John Adams
Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
121.1
v.2

E libris
Jacobi Chetham
pret: 8s

ETAT
DE LA
FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLESIASTIQUE, le MILITAIRE, la JUSTICE, les FINANCES, le COMMERCE, les MANUFACTURES, le Nombre des HABITANS, & en general tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie:

EXTRAIT

Des MEMOIRES dreſſez par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi, LOUIS XIV. à la ſollicitation de Monſeigneur le Duc de BOURGOGNE, Pere de LOUIS XV. à préſent règnant.

AVEC

Des MEMOIRES HISTORIQUES ſur l'ancien Gouvernement de cette Monarchie juſqu'à *Hugues Capet*.

Par Monſieur le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

Nouvelle CARTE de la FRANCE Diviſée en ſes Generalitez,

Reveuë & approuvée par Meſſ. de l'Academie Royale des Sciences.

TOME SECOND.

A LONDRES,

Chez T. WOOD & S. PALMER, M. DCC. XXVII.

ADAMS 1211

Digitized by the Internet Archive
in 2012

http://archive.org/details/etatdelafranceda02boul

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE *ROUEN*,

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en 1697.

Par M. DE LA BOURDONNOYE, Intendant.

L'IDE'E qu'on peut ſe former, par la lecture de ce Mémoire, de l'état de cette partie de la Province de Normandie, ſera toûjours imparfaite pour deux raiſons principales: La 1. que ſon Auteur n'eſt point entré dans le détail, ni des Familles, ni des Terres, ni des Charges, & qu'il paroit avoir abſolument ignoré l'ancienne Hiſtoire du Pays: La 2. qu'il a évité de faire connoître en particulier les différentes impoſitions qui y ſont établies, ſe contentant de parler en general de la miſere des Peuples. Il eſt difficile de dire par quelle raiſon il a fait un travail ſi peu conforme à celui des autres Intendans & qui ſemble répondre ſi mal aux intentions du Prince pour qui il l'a entrepris: la pareſſe & la négligence en ont peutêtre été les ſeules cauſes; peutêtre auſſi qu'il a eu des ordres ſecrets d'en uſer ainſi, pour ne pas étonner la conſcience délicate du Prince, par le détail des prodigieuſes ſommes qui ſe tirent annuellement de ce malhûreux pays. D'autres pourront juger que cet Intendant a même manqué de fidélité & d'éxactitude & qu'il a caché éxprès les principales ſources de l'argent: Ce qu'il dit touchant la Capitation, en donneroit un ſoupçon aſſez apparent, ſi d'ailleurs on ne pouvoit rejetter l'erreur, s'il y en a, ſur les Copiſtes qui ont tranſcrit ſon ouvrage. Au reſte, voici le précis de ce qu'il contient. ROÛEN.

LA NORMANDIE, autrefois Neuſtrie, compriſe dans la 2de. Lyonnoiſe, ſelon la diviſion de la Gaule par les Romains, après avoir fait, ſous la 1. Race de nos Rois, une partie de la France Occidentale, fut cédée aux Normands par Charles le Simple environ l'an 910. Elle a eu depuis ſes Princes particuliers juſqu'en 1204, que Philippe Auguſte s'en empara en éxécution d'un arrêt de Confiſcation, prononcé contre Jean ſans terre, Roi d'Angleterre. Jean, Fils ainé de Philippe de Valois, porta le nom de Duc de Normandie, & depuis ſon avenement au trône, Charles, auſſi ſon fils ainé, le joignit au titre de Dauphin de Viennois: ce fut depuis Charles V. dit le Sage. Les guerres Civiles du regne de Charles VI. ayant donné occaſion *Hiſtoire du Pays.*

ROÛEN. occaſion aux Anglois d'entrer dans le Royaume, Henry V. Roi d'Angleterre, de la Maiſon de Lancaſtre, s'empara de la Normandie en 1419; mais ſon Fils ne la pût conſerver & la perdit 30. ans après; Les Bourgeois de Roûen ayant contraint Le Duc de Sommerſet, leur Gouverneur, de remettre la Ville à Charles VII, qui l'aſſiégeoit en perſonne l'an 1449. Louis XI, céda depuis la Normandie à Charles ſon Frere; mais il ne la poſſéda que peu de jours, & depuis ce tems cette Province eſt demeurée étroitement unie à la Couronne, quoiqu'elle ait eu quelque part aux guerres de la Religion, de la Ligue & même des Guerres civiles.

Diviſion & bornes de la Generalité. La Normandie eſt diviſée en 3. Generalitez, dont Roûen eſt la premiere, tant à cauſe du titre de Capitale, que parce qu'elle eſt la plus grande des trois. Elle eſt bornée au Nord par la Mer, à l'Orient par la Picardie, au Midy par la Généralité de Paris, & au Couchant par celles de Caen & d'Alençon. Sa Largeur de Dieppe juſqu'aux Bordeaux de Vigny, eſt à *Situation.* peu près de 30. Lieues & ſa Longueur de 34. depuis Aumale juſqu'à Dive: de ſorte que la Riviere de Seine la partage par le milieu; ce qui eſt d'une grande commodité à ſes habitans *Port de Roûen.* pour le tranſport & le débit de leurs denrées. Roûen, juſtement ſitüé dans ſon centre, à une diſtance favorable de Paris & de la Mer, ſemble avoir été bâtie en ce lieu pour ſervir d'entrepôt aux Marchandiſes, ſoit du Pays, ſoit étrangeres, pour les faire paſſer ou à la Capitale de la France, ou les envoyer aux pays éloignez. Mais les Côtes de cette Generalité *Autres Ports.* ont d'autres Ports qui facilitent ſon commerce, ſoit ſur l'Océan, ſoit ſur les bords de la Seine. On compte le Treport, Dieppe, S. Valery, Feſcamp, Le Havre, Honfleur & Touques, pour les plus conſiderables ſur la Mer: Quillebeuf & Caudebec ſur la Riviere.

Principaux Marchez. Les parties de cette Generalité plus éloignées de la Mer ſe déchargent de leurs grains & de leurs beſtiaux aux Marchez de Magny & du Neufbourg, d'où ils ſe tranſportent à Paris.

Rivieres. Il n'y a dans cette ſeule Generalité, que la ſeule Riviere de Seine qui ſoit navigable, ſi l'on *Eure & Rille.* excepte l'embouchure de l'Eure, au deſſus du Pont de l'Arche, & la Rille qui paſſe au Ponteau de Mer, laquelle porte batteau dans le cours d'environ 3. lieues, au moyen des groſſes dépenſes qu'on y a faites; qui n'ont pas eu néanmoins tout le ſuccès qu'on s'étoit promis. Cet Intendant ajoute que dans toute l'étenduë de la Generalité il n'y a point d'autres Rivieres, *Andelle.* qu'il ſoit néceſſaire de rendre navigables, à l'exception de l'Andelle, à cauſe qu'elle paſſe au travers de la Forêt de Lions, qui appartient au Roi, en faveur duquel il veut bien que l'on éxamine, s'il ſeroit à propos d'entreprendre quelque travail qui facilitât le débit des bois de cette Forêt. On voit par cet échantillon le caractere de l'Auteur, qui négligeant le bien public, n'omet pas la moindre occaſion de faire valoir ſon attention à multiplier les revenus du Prince, ſans conſidérer que le vrai Tréſor d'un Monarque eſt l'abondance de ſes Sujets. Monſ. Le Maréchal de VAUBAN, mieux inſtruit de cette vérité, jugeoit au contraire que Sa Maj. ne pouvoit rien faire de plus utile pour la Province que de rendre navigables les Rivieres d'Epte, de Meſle & de Dieppe, ſavoir la 1. depuis Gournay, ou au moins depuis Giſors; celle de Meſle, depuis Aumale; & celle de Dieppe depuis Neufchatel juſqu'à la Mer.

Diviſion de la Generalité. La Generalité eſt diviſée naturellement en 5. petits Pays:

Pays de Caux. Le Pays de CAUX s'étend en longueur de Roûen juſqu'au Havre, & en largeur de Caudebec juſqu'en Picardie. Ses Villes principales ſont Caudebec, Montivilliers, Harfleur, Le Havre, Feſcamp, S. Valery, Dieppe & Eu: il contient outre cela pluſieurs bourgs & gros villages. Ce pays eſt élevé & plat, très-rarement coupé de quelques vallées; il eſt froid, incommode par la diſette des bonnes eaux, d'ailleurs abondant en toutes ſortes de grains; les villages y paroiſſent comme des forêts, chaque héritage étant enfermé de foſſez élevez, ſur leſquels il y a des arbres plantez qui deviennent fort hauts & droits; les maiſons ſeigneuriales y ſont ordinairement accompagnées de futayes de hêtres & de ſappins qui les ornent beaucoup: mais en general le pays eſt triſte.

Pays de Bray. Le Pays de BRAY, ainſi nommé de l'ancien Gaulois, pour ſignifier la bouë & la crotte, dont il eſt rempli, s'étend de Neufchatel juſqu'à Giſors en longueur, & de la Picardie juſqu'à la forêt de Lions en largeur. Ce Canton eſt très-marécageux dans le bas, & preſque rempli de Montagnes. On y voit ſortir l'eau du ſommet des plus élevées; le terrain eſt gras & fer-

tile en herbe propre à l'engrais des Beſtiaux, il eſt mêlé de terres labourables, mais qui ſont ou ſables ou terres fortes, deſorte que le bon froment y eſt rare; le ſegle & les menus grains y viennent mieux: Chaque morceau de terre y eſt ordinairement environné de hayes fort hautes & fort épaiſſes; ce qui rend le païs extrêmement couvert, parce que d'ailleurs les herbages ſont preſque généralement plantez d'arbres fruitiers, qui rapportent d'excellens cidres & poirez; ſes villes principales ſont Neufchatel & Gournay. ROÛEN.

Le VEXIN ſuccède au Bray & s'étend de Giſors juſqu'à Pontoiſe d'un côté, & à Vernon de l'autre, comprenant Lions & Magny. Ce Pays ſurpaſſe le Caux par la fertilité de ſes Campagnes: L'Acre de bonne terre s'y loüe ordinairement 16. à 18. Liv. par an; & dans le Caux il ne paſſe gueres 10. Liv. Il eſt vrai que l'argent eſt plus commun au Vexin, à cauſe de la proximité de Paris. *Le Vexin.*

Le ROMOIS, qui eſt de l'autre côté de la Seine, n'eſt pas moins fertile que les autres, en grains & beſtiaux, principalement en Moutons. Ses villes principales ſont le Ponteau de Mer & Quillebeuf. *Le Romois.*

Il confine au Pays d'AUGE, qui eſt d'une nature différente, en ce qu'il n'eſt rempli que de pâturages ou herbages, deſquels le revenu eſt excellent pour les Propriétaires, qui n'ont aucune dépenſe à faire pour faire valoir leur bien: Ses villes ſont Pont-l'Evêque & Honfleur. *Le Pays d'Auge.*

Ces cinq Pays contiennent tous de grandes forêts. Le Caux a les forêts d'Eu, d'Eauouis, de Roumare, de *Longbec*, * d'Arques, les 3. Forêts, la Verte Forêt, le Trait & la Forêt de Maulevrier. On trouve dans le Vexin les Forêts de Lions, de Vernon & d'Andely, celles d'Evreux & du Pont de l'Arche ſont proprement de la Campagne de Neufbourg. Les Forêts de Brotonne, de Monny, ſont dans le Romois, & celles de Touques dans le Pays d'Auge. *Forêts.* * *Il y a dans le MS.* Longboel.

Il n'y a point de Montagnes conſidérables dans cette Generalité; les environs d'Andely & Magny ont quelques Vignobles, mais le vin en eſt foible & de petite qualité. La Boiſſon generale du Pays eſt le Cidre & le Poiré, qui s'y recueille en aſſez grande abondance, moindre toutefois qu'en baſſe Normandie; mais il demeure ſans débit par la miſere des Peuples & par la difficulté des chemins. *Boiſſon du Pays.*

Il y a quelques Mines de Fer proche d'Evreux; on en pourroit découvrir dans le Païs de Bray, ſi le peuple y étoit moins accablé; car il y en a eu autrefois pluſieurs Forges & elles étoient d'un grand ſecours pour la conſommation des Bois, qui ne ſe fait plus. Il n'y a nulle part Terre à Salpétre; tout ce qu'on en pourroit trouver, ne ſe doit chercher que dans les Coulombiers qui ſont en grand nombre. *Mines de Fer.* *& de Salpètre.*

La Generalité de Roûen, ſans y comprendre la ville Capitale, contient dans les cinq Pays, 1850. Paroiſſes & environ 700 mille Ames; mais ce nombre diminuë tous les jours. Les années de cherté ont emporté beaucoup de Monde; la guerre, les milices & enfin la miſere en font ſortir inceſſamment de la Generalité: de ſorte qu'on s'apperçoit que les hommes manquent pour le travail ordinaire, & pluſieurs terres demeurent incultes par cette raiſon. *Nombre des Peuples & des Particuliers.*

Les Chemins en general ſont par tout mal entretenus, quoiqu'en diſe notre Auteur; s'ils ſe trouvent bons quelque part, c'eſt par la faveur du terrain; Le Bray & le Pays d'Auge ſont ſurtout impraticables & hors de Commerce par cette raiſon. On pourroit ſans doute les reparer, ſi l'abattement general n'étoit un obſtacle à tout ce qui ſeroit utile. Il n'y a dans toute cette étenduë de Pays que 2. Ponts conſiderables; celui de Roûen, qui eſt de batteaux & celui du Pont de L'Arche. Le Pont de Roûen eſt ſingulier en ce qu'il eſt pavé & qu'il ſe hauſſe & baiſſe avec le flux de la Mer; mais il eſt incommode dans le tems des glaces, où l'on eſt obligé de le démonter, pour qu'il ne ſe brize. Il y avoit autrefois un Pont de pierres à Roûen, qui fut bâti par l'Impératrice Mathilde Mere du Roi Henry II; mais il eſt ruiné. On voit bien par ce qui en reſte, qu'il étoit trop haut & trop étroit; la place d'en bâtir un nouveau pourroit être choiſie à la pointe de l'Iſle, pour épargner des fraix; mais il ſeroit plus convenable à la ville dans l'ancienne place. Il y avoit auſſi autrefois un Pont à Vernon, que la vétuſté & le manque d'entretien ont fait périr; ce qui en reſte eſt encore d'une grande utilité. *Chemins.* *Ponts.*

Le

ROÛEN. Le Naturel & les inclinations des Habitans de cette Generalité, ſont différens ſelon les lieux; ceux du Pays de Caux ſont groſſiers & difficiles; ceux du Vexin ſont plus doux & plus polis; ceux du Romois & pays d'Auge ſont plus fins & plus chicaneurs; & généralement les uns & les autres ſont ſournois, intéreſſez & cauteleux; on leur reproche l'infidélité ſans ſavoir préciſément pourquoi, ſi ce n'eſt qu'ils ont une difficulté generale à s'éxpliquer poſitivement & préciſément. L'Auteur prétend que leur attachement à l'intérêt a ſouvent été utile aux affaires du Roi, parce que, quelque difficile que ſoit une propoſition, ils s'y ſoumettent quand on leur fait enviſager un leger profit à obéir & une peine certaine à refuſer. Il leur accorde la prudence & le bon ſens pour les dédommager de la vivacité qu'il leur refuſe: il dit qu'ils ont ordinairement des vuës juſtes & un talent particulier pour choiſir & employer les moyens propres à en aſſurer le ſuccès. Au reſte, il les croit pareſſeux d'inclination, laborieux par néceſſité, dociles ſous le joug quand on les paye de raiſons & qu'on a la conduite ferme, également tempérée de ſéverité & de douceur.

Naturel des Habitans.

Roüen. La Ville de Roûen eſt ancienne & l'on n'en ſçait pas l'origine. Elle a reçu divers accroiſſemens, mais dans ſon état préſent, elle eſt l'une des plus grandes Villes de France après Paris & l'on peut dire la mieux ſituée pour les avantages du Commerce. Car pour l'agrément de l'habitation, la bonté de l'air & la ſanté, elle ſemble mal placée, étant entourée de trois côtez de hautes Montagnes & n'ayant que le côté de la Riviere ouvert; ce qui la couvre ordinairement de brouillards épais. Ses Egliſes ſont magnifiques, principalement la Cathédrale, L'Abbaye de S. Ouen & la Paroiſſe de S. Maclou. Elle contient trente ſix Paroiſſes, pluſieurs Monaſteres & Hopitaux, & elle eſt embellie de 35. Fontaines. Le Corps de Ville étoit autrefois compoſé d'un Maire & de 36. Pairs, mais ayant été ſupprimé à la fin du XIV. Siécle, on en fit un nouveau, compoſé ſeulement de 6. Echevins, ayant à leur tête un Bailly, ou ſon Lieutenant general. Cette forme a ſubſiſté juſqu'en 1695, qu'y ayant eu une Création par tout le Royaume de Maires perpétuels dans les Villes, la Communauté de Roûen a acheté cet Office & l'a réuni à ſon corps & par ce moyen elle a droit de ſe choiſir un Maire qui eſt Triennal.

Egliſes.

Corps de Ville.

Les revenus de cette Communauté, tant en deniers patrimoniaux que d'ottroy, ſont de plus de 50000 Liv. mais elle eſt engagée à de fortes dépenſes. Le nombre des Habitans de Roûen étoit autrefois de plus de 80. mille Perſonnes; mais la guerre, la miſere & la mortalité, joint à la ſortie des Religionnaires, & à l'entiere ceſſation du Commerce, l'ont reduit à moins de 60000.

Archev. de Roüen. L'Archevêché de Roûen, qui ſe trouve entiérement dans cette Généralité, eſt compoſé de 1300. Paroiſſes; il a droit de Primatie ſur les Evêchez ſes Suffragans, qui ſont Evreux, Lizieux, Bayeux, Seez, Avranches & Coutances. C'eſt l'un des plus beaux & des plus nobles bénéfices du Royaume; il vaut 50000 Liv. de rente. S. Nicaiſe en a été le premier Evêque vers l'an 250. S. Romain, qui en eſt le Patron particulier, l'a occupé vers l'an 630. Pierre Roger de Malmon, Archevêque de Roûen, fut créé Pape en 1330, ſous le nom de Clement VI. & depuis ce tems-là, le ſiége en a été occupé par 12. Cardinaux, un du nom de Luxembourg, un d'Eſtouteville, deux d'Amboiſe, un de Joyeuſe & trois de la Maiſon de Bourbon.

Chapitre de Roüen & du Diocèze. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de 10. Dignitez & de 50. Chanoines, dont les prébendes ſont inégales depuis 800 Liv. juſqu'à 2000 Liv. de revenu. Le droit qu'il a de délivrer un Priſonnier le jour de l'Aſcenſion, après lui avoir fait lever la chaſſe de S. Romain, eſt ſingulier & conſiderable. Il y a dans la ville deux autres Chapitres ou Colléges de Chanoines, ſavoir S. George & la Ronde; & ſept dans le reſte du Diocèze; qui ſont Andely, Eſcouy de la fondation d'Enguerrand, Marigny, Gournay, Blainville, Charleſmeſnil & Sauqueville.

Abbayes & Maiſ. Religieuſes. Il n'y a gueres de Diocèzes, où il ſe trouve un plus grand nombre d'Abbayes conſidérables; il y a de plus 47. Maiſons de Religieux Mendians, 16. dans la ville & 31. dans le reſte du Diocèze, ce qui renferme à peu près le nombre de mille Religieux, y compris ceux des Abbayes.

bayes. Il y a auſſi 42. Monaſteres de Filles, 19. dans la Ville & 23. dans le reſte du Diocèze, qui renferment à peu près 2000. Religieuſes. ROÛEN.

Les Cures de ce Diocèze ſont ordinairement aſſez bonnes; mais il y en a une quarantaine fort conſidérables, depuis 2000. juſqu'à 3000. liv. de revenu. Le nombre des Prêtres monte à 1900. ſans comprendre les Curez qui font un corps de 14. à 1500. Ces Eccléſiaſtiques ſont aſſez réguliers, & les ſcandales éclattans ſont rares parmi eux; mais d'ailleurs ils ſont ignorans ou ſavent mal, & par conſéquent les fruits de leur prédication ſont médiocres: cela vient de la baſſeſſe de la naiſſance & de la méchante éducation de la pluſpart de ces Prêtres. On peut donc réduire tous les Eccléſiaſtiques du Diocèze à 3536. Prêtres Séculiers, 1000. Religieux & 2000. Religieuſes. *Cures & Prêtres.* *Nombre des Eccleſiaſtiques.*

L'Auteur n'a point parlé des Colléges. Celui de Roûen, tenu par les Jeſuites, eſt conſidérable. Ils en ont une autre à la Ville d'Eu, de la fondation de Mrs. de Guiſe, comme celui de Roûen l'eſt du Cardinal de Joyeuſe. Les PP. de l'Oratoire enſeignent à Dieppe avec ſuccès; il s'en eſt formé une autre à Neufchatel par le zéle d'un Prêtre Séculier, lequel eſt aſſez rempli. M. l'Archevêque a établi pluſieurs Seminaires, tant en faveur des pauvres Etudians, que de ceux qui ſont plus riches. Il y a auſſi un Séminaire de correction. L'Auteur a pareillement paſſé ſous ſilence tout ce qui ſe pouvoit dire des Hopitaux de la Generalité, qui ſont en grand nombre & bien entretenus, particuliérement ceux de la Ville. *Colléges.*

Ordre.	*Abbayes,*	*Revenu,*	*Poſſeſſeurs.*
Bénédict. Réform.	Feſcamp,	100000 l.	M. l'Abbé de Villeroy.
	Jumieges,	40000 l.	*en Oeconomat.*
	S. Ouen,	60000 l.	M. le Cardinal de Bouillon.
	Le Bec,	60000 l.	M. l'Arch. de Roûen.
	S. Vaudrille,	40000 l.	M. l'Abbé de Fourcy.
	S. George,	16000 l.	M. l'Ev. de Metz.
Non-Réf.	Valmont,	10000 l.	M. l'Abbé de la Fayete.
Ben. Réf.	Aumale,	9000 l.	M. de l'Epine.
Cluny.	Bonnenouvelle,	16000 l.	. . . . .
	Longueville,	12000 l.	. . . . .
Bernard. Non-Réf.	La Vallaſſe,	30000 l.	M. l'Ev. de Vannes.
	Mortemer,	20000 l.	M. l'Ev. de Troyes.
	Beaubec,	14000 l.	*en règle.*
Bern. Réf.	Foucarmont.	10000 l.	*en règle.*
Auguſt. Chauſſ.	Eu,	8000 l.	M. l'Abbé de Calvo.
	Cornille,	5000 l.	M. l'Abbé de la Chenaye.
	S. Victor *en Caux.*	5000 l.	M. l'Ev. de Bayonne.
Prieurez de S. Auguſt.	S. Lo,	7000 l.	M. l'Abbé de Choiſy.
	Beaulieu,	3000 l.	
	Mont aux Malades,	10000 l.	M. d'Eſtrades.
	Bourgachard,	7000 l.	M. Bochart.
	Graville,	18000 l.	*en règle.*
	Le Val en gras,	4000 l.	M. l'Abbé du Bois.
	S. Laurent *en Caux,*	2500 l.	M. Du Tot.
	Les deux Amans,	5000 l.	Les Jeſuites de Roûen.
	Sauſſeuſe,	6000 l.	M. l'Arch. de Roûen.
	La Magdelaine,	. . . .	Le Command. de la Barre.
		417500 liv.	

ROÛEN.

Prémontré.	L'Iſle Dieu,	4000 l.	M. de Préfontaine.
	Bellozanne.	5000 l.	M. d'Argenlieu.
Prieurez.	Grammont,	10000 l.	Les Jéſuites de Roûen.
	Ouville,	5000 l.	Les Feuillans.
	S. Antoine,	6000 l.	*en règle.*
	Céleſtins de Roûen,	6000 l.	
	Chartreux de Roûen,	80000 l.	L'Abbaye de la Trinité du Mont, leur a été donnée à la faveur des Cardinaux de Bourbon & de Soiſſons.
	Chartreux de Gaillon,		
		116000 l.	
		417500 l.	

TOTAL 533500 liv.

Prieurez Simples.

S. Michel,	700 l.	Fleury,	300 l.
Davilly,	2500 l.	Frevilloy,	700 l.
Le Sigi,	1800 l.	S. Martin au Bos,	800 l.
S. Gilles d'Elbeuf,	400 l.	Bourgachard,	400 l.
S. Pierre de Laune,	. . .	Mont Louvet,	300 l.
Bolbec,	600 l.	Neufmarché,	600 l.
Cleville,	1500 l.	Giſors,	3000 l.
Etouteville,	1600 l.	Bezu,	1000 l.
Licy,		Beaumont le Preux,	500 l.
Baſqueville, *Aux Jeſuit. de R.*	800 l.	Longchamp,	1200 l.
Craville,	700 l.	S. Paul en Lions,	600 l.
S. Etienne d'Arques,	400 l.	Velaine,	300 l.
Pubel,	600 l.	Veſly,	2400 l.
S. Saens,	1800 l.	Noyon Charleval,	1600 l.
Auffey,	2000 l.	Hacqueville,	1200 l.
S. Martin ſous Bellencombre,	1200 l.	Preſigny,	500 l.
Beauſſaat,	1200 l.	Lacherondiere,	600 l.
Sainte Radegonde,	1700 l.	La Magdelaine,	800 l.
Envremeu,	4000 l.	S. Michel,	600 l.
		Gaſni,	1400 l.
		Notre-Dame au Bois.	300 l.
	25400 liv.		18800 liv.

Abbayes de Filles.

S. Amand,	27000 l.
Montivilliers,	17000 l.
Le Treport,	8000 l.
Fontaine-Guerard,	7000 l.
Bival,	6000 l.
Bellefonds,	4000 l.
S. Saens	8000 l.
	77000 liv.

Prieurez de Filles.

Boudeville,	6000 l.
Yvetot,	1400 l.
Clair-ruiſſel,	10000 l.
S. Aubin,	4000 l.
Neufchatel,	2000 l.
	23400 liv.

Revenus Eccleſiaſt. du Dioceſ. de Roûen. Le Revenu de ces biens Eccléſiaſtiques monte à 7820001. à quoi ſi l'on joint le Revenu de l'Archevêché, celui des Chapitres, des Chapelles, des Hôpitaux, des autres Monaſteres, & enfin celui des Cures & des Treſors des Egliſes, on jugera aiſément que les revenus de l'Egliſe dans ce Diocèſe monteront à près de deux millions & demi, chaque année; les Prieurez ſimples ne compoſent enſemble que 44100. Liv. de revenu, & celui des Monaſteres de Filles monte à 104400. Liv.

Ev. d'Evreux. L'Evêché d'Evreux n'entre dans la Generalité de Roûen que pour 200. Paroiſſes. L'Auteur qui n'en fait aucun détail, s'eſt contenté de dire, que les Cardinaux Baluë, ſous Louis XI. & du Perron ſous Henry IV. ont occupé ce Siége, qui vaut 15000. Liv. de rente. Il ne parle point du Chapitre, quoique très-conſiderable.

Abbayes.

	Abbayes.	*Revenu.*	*Poſſeſſeurs.*
Benéd. Ref.	S. Taurin d'Evreux,	20000 l.	M. L'Abbé de Clérambaut.
Bernard.	Bonport,	20000 l.	M. L'Abbé de Polignac.
	La Croix,	14000 l.	M. L'Abbé Pelet.
De Filles.	S. Sauveur d'Evreux,	18000 l.	M. de la Rochefoucault.

Outre ces Abbayes il y en a dans les Villes de Vernon, Louviers & Elbeuf, qui ſont de ce Dioceze & de la Generalité de Roûen; 8. Couvents d'hommes & 5. de filles.

Les Revenus Eccléſiaſtiques de cet Evêché peuvent être eſtimez à 350, ou 400000 Liv. pour ce qui eſt compris dans la Généralité, & le nombre des Religieux, Religieuſes & Prêtres ſéculiers à 600 perſonnes.

L'Evêché de Lizieux. L'Evêché de Lizieux, dont la ville Epiſcopale eſt de la Généralité d'Alençon, a quelques villages compris dans celle de Roûen. L'Auteur qui n'éxplique point le nombre des Paroiſſes, dit n'y connoître aucunes Abbayes, ou Prieurez, éxcepté celui de Beaumont, de 4000 Liv. de revenu, poſſédé par M. l'Evêque de Troyes: il eſt ſitué entre Ponteau de Mer & Pont-l'Evêque.

La Nobleſſe. L'Ancienne Nobleſſe Normande abandonna preſque tout ce païs, lorſque Philippe Auguſte s'en empara; mais s'étant depuis accoutumée à la nouvelle Domination, elle devint floriſſante comme auparavant juſqu'aux guerres des Anglois, qui en firent périr beaucoup. Louis XI. ennoblit ceux qui poſſédoient des fiefs au moyen d'une finance qu'il en tira en 1470. C'eſt ce qu'on nomme communément la Recherche de Montfaut. L'Auteur prétend aſſez mal à propos que Louis XI. le fit pour repeupler le pays épuiſé de Nobleſſe. Ce qu'il dit des Maiſons illuſtres qui reſtent aujourd'hui dans cette Généralité, eſt très-mal digeré; on voit manifeſtement qu'il les connoiſſoit peu & qu'il a été d'ailleurs mal informé, parce qu'il double les noms; comme lors qu'il diſtingue *Bully* de *l'Etendart*, & *Pardieu* de Maucomble. Les Maiſons qu'il nomme par diſtinction, ſont celles de Roucherolles, Pont S. Pierre, au ſujet de la quelle il pouvoit obſerver que l'ainé, en qualité de premier Baron de Normandie, a ſéance au Parlement, en vertu d'un Privilege que Le Roi a renouvellé depuis peu; Cler-aincien, Martel, Houdetot, Montenay, l'Eſtendart, Flavacourt, Rafetot: mais il n'obſerve pas au ſujet des deux derniers que ce ſont des noms de Terre. Le 1. s'appelle Fouilleuſe & le 2d. Canonville; Bricqueſé, Pardieu, D'Aché, d'Herbouville, Mouchy & d'Eſpinay. Il lui a plu d'oublier Crequy, Ovetot, Beaulieu, Bethomag, Maſquerel, Bogeffroy, Boulainvilliers, Sainſaire, Manneville, Tilly, Blazu, Fautereau, Meſnieres, Preſtreval, Pavilleuſe & une quantité d'autres, qui pour être à préſent ſans éclat, ne ſont pas moins anciennes, ni moins connuës dans l'Hiſtoire, que les précédentes. *Maiſons diſtinguées.*

Terres titrées Evreux. Mais paſſant aux Terres titrées, il remarque que la Comté d'Evreux, qui a donné le nom à une branche de la Maiſon de France, fut acquiſe, à ce qu'il prétend par Philippe Auguſte; que Philippe le Hardy la donna à Louis de France ſon Fils Puis-né; que celui-ci la laiſſa à ſes ſucceſſeurs, Rois de Navarre, qui l'ont poſſédée juſqu'en 1404, qu'elle fut remiſe à Charles VI. Charles IX. la donna à ſon frere, Duc d'Alençon, & l'érigea en Duché & Pairie, qui revint par ſa mort à la Couronne. Il eſt à préſent poſſédé par Mr. Le Duc de Bouillon, qui l'a reçu en dedommagement de la ceſſion de Sedan.

Eu. La Comté d'Eu, prémiérement poſſédée par une branche puis-née de la Maiſon de Normandie, paſſa en celle de Luſignan, puis en celle de Brienne environ l'an 1250. Elle fut confiſquée par le Roi Jean en 1351, ſur le Connétable Raoul, qu'il fit décapiter: il la donna peu après à Jean d'Artois; & Bonne, ſa fille, l'ayant portée dans la Maiſon de Bourgogne Nevers, elle paſſa ſucceſſivement en celles de Cleves & de Guiſe. Feuë ſon A. R. Mad^lle. d'Orleans, l'acheta du Duc de Guiſe. Elle eſt à préſent poſſédée par M. Le Duc du Maine.

Aumale. La Duché d'Aumale appartient au même Prince, qui l'a acquiſe de la Maiſon de Savoye, branche de Nemours, laquelle la tenoit de celle de Guiſe, en laquelle elle étoit entrée par le mariage de Marie d'Harcour, Comteſſe d'Aumale, avec Antoine de Lorraine Vaudemont en

ROÛEN. 1417. Blanche de Ponthieu, héritiere d'Aumale avoit épouſé le Comte d'Harcour, décapité à Roûen ſous le Roi Jean. Cette Terre fut érigée en Duché par Henry II. en 1549, pour le Duc de Guiſe.

Longueville. Longueville fut érigé en Simple Duché par Louis XII. en 1505. en faveur de la Maiſon d'Orléans Dunois. Cette Terre avoit été poſſédée par Enguerrand de Marigny, Bertrand du Gueſelin, Connétable, & Olivier ſon Frere, qui la vendit au Roi Charles VI. Charles VII. la donna au Comte de Dunois, Baſtard d'Orleans, & ſa poſterité la poſſédée juſqu'au dernier maſle, M. L'Abbé d'Orléans; après le décès du quel elle a été remiſe à la Couronne.

Elbeuf. Elbeuf, erigé en Duché en 1581, a paſſé de la Maiſon d'Harcour en celle de Rieux, & de celle-ci en celle de Lorraine l'an 1554, par le mariage de Louiſe de Rieux avec René de Lorraine, ſeptième fils de Claude Duc de Guiſe.

Liſlebonne. Liſlebonne, acquis depuis peu par M. Le Comte de Sezanne Harcour, a auſſi donné ſon nom à une branche cadette de Lorraine.

Roche-Guyon. La Roche-Guyon, deux fois érigée en Pairie, eſt poſſédée par M. Le Duc de la Rochefoucault, héritier du Duc de Liancour, en faveur duquel avoit été faite la 1e. Erection en 1663.

Autres Terres. A l'égard des autres Terres conſiderables, l'Auteur dit ſimplement que Preaux appartient à M. Le Prince de Soubize; Mauni, à M. D'Eſtampes; La Meilleraye, à M. de Beuvron; Galleville, à M. Le Maréchal de Villars; Pavilleuſe à M. Jubert de Bouville, & que Meſneires, Bully, Graville, Eſcouy, Cany le Grumenil, Pavilly, appartiennent à divers Seigneurs particuliers.

Yvetot. Yvetot mérite une diſtinction particuliere, bien que d'un foible revenu, parce que cette Terre a des privilèges extraordinaires. Elle n'eſt ſujette à aucun des droits que le Roi lève ſur ſes autres ſujets; ſes habitans ne payant tailles, aides, ni gabelles. On prétend que cette eſpèce d'indépendance a ſon origine dans le VI. Siécle: Clotaire I. ayant tüé de ſa main le vendredy Saint, dans une Egliſe, Gautier d'Yvetot, qui étant dans ſa diſgrace, avoit cru pouvoir ſe préſenter devant ſon Prince à tel jour, après une abſence de dix années.

Fiefs inferieurs. L'Auteur eſtime en general le nombre des Fiefs de ſon département à 3000. parmi leſquels il comte 7. Marquiſats, 6. Comtez & 100. Baronnies. On voit que parmi les grandes terres, il a oublié celle de Gournay, appartenante à Me. la Ducheſſe de Nemours & à preſent à M. de * Matignon : celle de Gaille-Fontaine, à Mlle. de S. Luc de la Maiſon d'Epinay, & à preſent à M. Le Gendre, célèbre Marchand; & pluſieurs autres. En general l'ancienne nobleſſe eſt pauvre & obérée; s'il y a quelques familles riches, elles ſont ou nouvelles, ou attachées aux emplois de judicature.

** Il y a dans le MS. Matignar.*

Gouvernement Militaire. Cette Generalité jouit depuis long tems d'une grande tranquilité, par rapport à la guerre, dont elle a été long tems le théatre. Dieppe a ſouffert en 1694. un funeſte bombardement, qui l'a ruinée toute entiere; mais ſes Bourgeois ſe ſont empreſſez d'y rebâtir des maiſons & elle eſt à préſent beaucoup plus belle qu'elle ne fut jamais.

Lieutenances generales. Le Gouvernement de la Province, qui eſt ſur le pié des plus conſidérables du Royaume, eſt poſſédé par M. de Luxembourg. M. Le Marquis de Beuvron eſt Lieutenant General de la Haute Normandie. M. Le Duc de Geſvres eſt Lieutenant de Roi particulier du Bailliage de Roûen; M. de Flavaucourt du Bailliage de Giſves, & M. de S. Julien du Bailliage d'Evreux.

Le Gouvernem. du Havre. Le Gouvernement du Havre, qui comprend ceux de Feſcamp, Harfleur & Montivillier, eſt indépendant du Gouvernement general de Normandie; il eſt poſſédé par M. Le Duc de Beauvilliers. La Citadelle du Havre eſt une place importante par ſa ſituation à l'embouchure de la Seine; elle eſt regardée comme une des clez du Royaume. François I. en commença les fortifications; Henry II. les continua; elle fut ſurpriſe par les Huguenots en 1562, & livrée aux Anglois, mais elle fut repriſe l'année ſuivante; Le Roi Louis XIII. la miſe en l'état où elle eſt.

de Dieppe & de quelques Châteaux. Le Château de Dieppe eſt petit & n'a aucune fortification réguliere; la garniſon n'eſt ordinairement que de 2 ou 3 Compagnies d'Infanterie: M. de Manneville en eſt Gouverneur.

Le Vieux Palais de Roûen n'a aucune garniſon; M. de Beuvron en eſt Gouverneur. Raſſan l'eſt du Château d'Arques, qui n'eſt proprement qu'une ruine. M. Dezalleurs eſt Gouverneur de Honfleur & M. d'Avignon du Pont de L'Arche. Dieppe ſoutint en 1443. un grand ſiége contre les Anglois & fut heureuſement ſecouru. Arques eſt conſiderable dans l'Hiſtoire moderne par la bataille que Henry IV. y gagna contre la Ligue, le 21 Septembre, 1589. *M. de Roûen.*

La Generalité n'eſt point à préſent fatiguée de Quartiers d'hyver. On y a mis ci-devant juſqu'à deux Régimens de Cavalerie ou Dragons, outre quatre Brigades des Gardes du Corps & la Compagnie des Grenadiers à cheval de la Maiſon du Roi, qui ſont placées dans les petites villes d'entre Paris & Roûen. La conſommation des Etapes a été dans la guerre précédente juſqu'à 200000 Liv. par an. Les Lieux ordinaires de paſſage ſont Chaumont, le Neufchatel, Aumale, Evreux, le Pont de l'Arche & Vernon. *Quartiers d'Hyver.* *Etapes.*

On fait ſouvent des Armemens de Marine au Havre, où il y a un Département particulier & un Intendant de Marine. Le Pays de Caux fournit environ 8000 Matelots. *Marine.*

La Maréchauſſée de cette Généralité conſiſte en un Prévôt general & quatre Vice-Baillys, ſervant chacun dans l'un des quatre Baillages. *Maréchauſſée.*

Les Milices de cette Province reçoivent ſouvent des changemens ſelon les ordres de la Cour. Il y a eu deux Régimens complets qui ont ſervi dans la guerre précédente; ils ont enſuite été réduits à un ſeul: depuis on en a formé 7. autres pour la garde des Coſtes. Les Villages, qui ont contribüé à les former, ſont à dix lieues de la Mer, pour les plus éloignez & ſont preſque épuiſez d'hommes par cette nouvelle Milice. Le Roi entretient un Inſpecteur pour toutes ſes troupes, & ſa direction s'étend par toute la Côte de Normandie en general; les Colonels de ces Régimens ſont honorez du titre de Marquis. *Milices.*

La Généralité de Roûen a donné de grands Hommes au ſervice de l'Etat. L'Auteur compte entr'eux, Tanquerede de Hauteville, qui étoit bas Normand, les Amiraux de Graville & d'Anneboſt, les Maréchaux d'Harcour, de Briquebec, du Bec Crepin, de Matignon & de Grancey. La plus part de tout cela eſt faux par malheur; mais il eſt vrai, comme il le remarque, que les peuples, en general, y ont du courage & qu'ils ne paroiſſent manquer que d'éxperience pour être de parfaits ſoldats.

La Juſtice a fait de tout tems fleurir cette Province. Le premier Duc de Normandie l'établit avec tant de force & de ſeverité, que ſon nom y eſt encore terrible par cette raiſon & ſert de fondement à la clameur de Haro, en vertu de laquelle on eſt obligé de comparoir devant le Juge, ſans autre titre que la Complainte. *Gouvernem. Civil.*

On attribuë l'ancien Tribunal, nommé l'Echiquier, à l'Inſtitution de ce Duc. C'étoit une Députation des Etats du Pays, qui s'aſſembloient tantôt en un lieu & tantôt en un autre & en tems différens, pour réformer les jugemens des Baillys particuliers. Louis XII. le rendit perpétuel & ſedentaire en la Ville de Roûen & il le compoſa de 4. Préſidens & de 28. Conſeillers. François I. en 1515, lui donna le nom de Parlement lui-même; Henry II. ſon fils, & Henry IV. y ont ajouté pluſieurs Officiers; Charles IX. y tint ſon lit de Juſtice pour l'acte de ſa Majorité. L'Auteur n'a pas jugé à propos d'expliquer le nombre & la qualité des Chambres, & des Officiers, dont il eſt aujourdhui compoſé; ſe contentant de dire que ſa Juriſdiction s'étend ſur toute la Normandie, diviſée en 6. Bailliages & que M. Camus de Pont-carré en eſt premier Preſident. Puis ſe renfermant à ce qui regarde la Generalité, il dit que les 4. Bailliages, dont elle eſt compoſée, ont auſſi 4. Préſidiaux; Caudebec pour le Caux; Roûen pour ſon Bailliage; Andely pour le Vexin, & Evreux: que chacun de ces Bailliages eſt compoſé de 4. Vicomtez, & chaque Vicomté de pluſieurs Sergenteries. Les Vicomtez du Bailliage de Roûen, ſont Roûen, Ponteau de Mer, le Pont de l'Arche & Pont l'Evêque; celles du Bailliage de Caux, ſont Caudebec, Montivilliers, Arques & Neufchatel; celles de Giſors, Giſors, Andely, Lyons & Vernon; celles d'Evreux, Evreux, Conches, Bernay & Lizieux, dont les 3. dernieres ſont de la Generalité d'Alençon. Les Vicomtes éxercent ſur les Roturiers & non-privilégiez, la juſtice que les Lieutenans Generaux rendent aux Nobles *L'ancien Echiquier.* *Parlement.* *Préſidiaux, Bailliages, Vicomtez.*

ROÛEN. & aux Eccléſiaſtiques; ils ont auſſi quelque inſpection ſur les métiers: mais les Lieutenans de police les ont dépouillez de la meilleure partie de leurs droits.

Autres Juſtices Royal. & Seigneuriales. Outre ces Juriſdictions, il y en a quelques autres Royales, comme Nonancour, Paſſy, Eſſy, Cany, le Havre, Longueville, Gournay, erigé en ſiége Royal, Magny & Chaumont, qui, quoique de la Generalité de Roûen, ne ſont ni du Parlement, ni du Gouvernement de Normandie. Il y a pluſieurs Juſtices Seigneuriales qui dépendent de ces Siéges differens: mais en general il n'y a guere de Hautes Juſtices & leurs appellations reſſortiſſent preſque toutes au Parlement.

L'Office de Bailly de Roûen fut joint en 1649. au Gouvernement de la Province. Celui de Lieutenant General eſt devenu depuis fort conſidérable par les diverſes attributions qui lui ont été données: telles entr'autres que l'inſpection de la Police & la Préſidence du Corps de Ville.

Vicomté de l'Eau. La Juriſdiction du Vicomte de l'Eau eſt fort ancienne & conſiderable. Il prend connoiſſance de tout ce qui arrive ſur la Riviere, de Vernon juſqu'à la Mer, & des Poids & Mezures, dont les Etalons ſont en ſa garde. Il y a auſſi à Roûen une Juriſdiction de la Table de Marbre, une Amirauté & un Conſulat. Les autres Amirautez ſont celles de Caudebec, Quillebeuf, Honfleur, Touques, le Havre, Feſcamp, S. Valery en Caux, Dieppe & le Treport. Celle-ci appartient au Comte d'Eu. Il y a un Lieutenant General de l'Amirauté, M. de Garnetot; & un grand Maître des Eaux & Forêts, qui eſt M. Savary.

Amirautez.

Coutume du Pays. Les Normands ſont dans une ancienne poſſeſſion d'être gouvernez par une Coutume, que l'on honore du titre de Sage. Elle eſt favorable aux Maris, aux Femmes Veuves & aux Ainez de famille; mais elle laiſſe peu de liberté de diſpoſer de ſon bien. Celle qui eſt particuliere au Pays de Caux a quelque choſe de plus dur & favorize davantage les Ainez.

Charte aux Normands. Louis Hutin accorda une Charte aux Normands pour la manutention de la Coutume & l'établiſſement de quelque privilège en faveur de la Nation; ce qui fait qu'il eſt d'uſage, dans les Edits & declarations du Roi, d'employer expreſſément une clauſe dérogatoire à cette Charte & à la clameur de Haro.

Finance. L'Auteur remarque au ſujet de la Finance, que la Province de Normandie avoit autrefois le droit d'aſſembler les Etats & qu'elle en a joui depuis 1395. juſqu'en 1654: mais je préſume qu'il y a de l'erreur en cette date, n'ayant jamais ouï dire que nos Peres ayent joui de cet avantage depuis 1606.

Anciens Etats.

Chambre des Comptes. La Chambre des Comptes fut établie à Roûen en 1380; puis ſupprimée en 1553. L'Auteur dit, par François I. mais il ſe trompe, puis qu'il eſt mort en 1547. Elle fut rétablie par Henry III. en 1580. à l'inſtar de celle de Paris. Elle eſt compoſée de 4. Préſidens, 29. Maîtres, 8. Correcteurs & 30. Auditeurs, ſervans par ſemeſtre. M. de Bonnetot eſt premier Préſident.

Aydes, leur origine Le Roi Philippe le Bel s'étant engagé à la guerre de Flandres, fut obligé de faire quelques impoſitions ſur ſes ſujets; & ceux qui furent alors Commis pour en faire le recouvrement, furent nommez Generaux des Aydes. Le Prince demanda en particulier aux Normands un ſubſide, qui fut nommé Fouage, parce qu'il devoit être payé par chaque feu. Cette impoſition qui ne devoit durer qu'un an, fut réiterée diverſes fois dans la ſuite & enfin renduë perpétuelle par Charles VII. On prétend que c'eſt en Normandie l'origine de la Taille. L'on prit enfin occaſion, des différentes conteſtations qui naquirent entre les particuliers au ſujet de ces impôts, d'établir une Cour des Aydes, pour les juger en dernier reſſort, comme auſſi pour faire obſerver les Edits & Déclarations du Roi. Celle de Roûen fut erigée par Edit en Elle eſt compoſée de trois Préſidens & de 29. Conſeillers. Louis XIII. en érigea une autre à Cani, en 1638; mais elle fut ſupprimée en 1641.

Cour des Aydes.

Tréſoriers de France. Le Bureau des Tréſoriers de France eſt compoſé de 19. Officiers. Ils ont la connoiſſance de tout ce qui regarde le Domaine & ce qu'on appelle la Grande Voirie ou l'Inſpection des chemins Royaux.

La

La Generalité de Rouen contient 14. *Elections.*

Elections.	*Tailles en* 1698.	*Parroiſſes.*	*Feux.*
Roûen.	184149 l.	197.	15386.
Pont de l'Arche.	99678 l.	77.	7398.
Andely.	114445 l.	117.	9628.
Evreux.	117609 l.	177.	11435.
Magny.	92595 l.	89.	6723.
Giſors.	86213 l.	86.	7266.
Lyons.	70031 l.	61.	4740.
Caudebec.	205067 l.	186.	16446.
Montivilliers.	159968 l.	156.	16687.
Arques & Dieppe.	213804 l.	221.	19393.
Eu.	83787 l.	81.	6205.
Neufchatel.	116149 l.	112.	9007.
Ponteau de Mer.	222522 l.	159.	20845.
Pont l'Evêque.	163397 l.	133.	13086.
TOTAL	1929619 liv.	1850.	164245.

Chacune de ces Elections a deux Receveurs particuliers des Tailles, ſervans alternativement, qui remettent les fonds à celui des Receveurs-Generaux qui eſt en éxercice, au moyen des remiſes dont ils conviennent entr'eux. La Taille eſt repartie ſur chaque Parroiſſe par l'Intendant avec les Elus, conformément aux Commiſſions de Sa Majeſté; qui règlent ce que doit porter chaque Election, & les Collecteurs diſtribuent enſuite cette Taille à chaque habitant, trop ſouvent avec inégalité & paſſion: les plaintes en ſont portées aux Elections & par appel à la Cour des Aydes.

Sel, nombre & nom des Greniers.

Il y a, dans la Généralité, 19. Greniers à Sel, entre leſquels il faut faire de la diſtinction. Les uns ſont Greniers d'impôts, c'eſt-à-dire, que dans l'étenduë qui leur eſt marquée, l'Intendant avec les Officiers du Grenier, règle la quantité de Minots de Sel que chaque Parroiſſe doit payer: il y en a 7. de cette eſpèce: Dieppe, où l'on impoſe communément 55. Muids; Feſcamp, 39; Hauſleur, 29; Honfleur, 20; Eu & Treport, 19, & chacun 9, pour le Havre & S. Valery. La raiſon de cette impoſition eſt la facilité du faux-ſaunage, à cauſe du voiſinage de la Mer. Les Greniers de vente volontaire, c'eſt àdire, ceux où l'on n'achette du Sel que ce qu'on en vent, ſont Roûen, où l'on conſomme cent onze muids de Sel, outre 20. muids de Privilège & de gratification; Caudebec, 54; Giſors, 48; Ponteau de Mer, 48; Louviers, 43; Neufchatel, 42; Evreux, 30; Vernon, 33; Gournay, 31; Pont de l'Arche, 22; Andely, 22; & la Bouille, 17; de maniere que la conſommation du Sel, dans la Généralité de Roûen, monte communément à 700. muids par année. Les droits du Sel ont commencé, ſuivant l'opinion vulgaire, ſous le règne de Philippe de Valois; mais ils ſont bien augmentez depuis ce tems-là, puiſque le Minot, valant à préſent 55. liv. le muid doit être évalué à 3190. liv.

Aydes ſur les boiſſons.

Les droits d'Aydes ſur les boiſſons, ſont conſidérables dans la Ville de Roûen & dans tout le reſte de la Généralité. Un muid de Vin paye au moins 24. liv. d'entrée & le grand droit de 7. liv. pour le paſſage de la Riviere d'Andelle. Le Cidre paye au moins 7. liv. d'entrée; mais quand le Vin & le Cidre ſont vendus en détail, ils doivent au Roi, outre cela, le 8e. & le 4e. du prix de la Vente: deſorte que l'on a peine à croire combien les boiſſons ſe trouvent chargées. Une partie de ces droits, ſous le nom de grandes entrées, ſont perçûs par les Fermiers-Généraux; les autres dépendent de la Sous-ferme des Aydes, ſans compter le droit de la Vente en détail.

Sur les denrées.

Outre les entrées du Vin, il y en a pluſieurs autres établies ſur toutes les denrées, ſervant à l'uſage de la vie, comme Veaux, Agneaux, Oeufs, beurre, fromage, bois, &c.

ROÛEN. De plus les Bouchers payent un droit pour chaque Animal qu'ils tuent. Il y a des Receveurs & des Bureaux établis, pour la perception de tous ces droits.

Droits ſur les Marchandiſes. Douane. Les droits de Traite Foraine ont été établis en differens tems ſur les Marchandiſes, à l'entrée & à la ſortie du Royaume. On en dreſſa un Tarif en 1664, qui fut augmenté en 1667. & par des Arrêts du Conſeil ſubſequens : ce qui donna occaſion aux Hollandois de demander par la derniere Paix, un règlement nouveau à l'égard des Marchandiſes de Hollande. Le ſeul bureau de Roûen, appellé la Romaine, produiſit en 1688, 1247647. livres: & en 1695. on n'y a reçû que 167271. liv. C'eſt auſſi la moindre de toutes les années de la Guerre; les autres ont approché de 400000. liv. On peut juger par-là combien les Guerres avec l'Angleterre & la Hollande ſont préjudiciables au commerce de la Ville de Roûen, & la raiſon en eſt ſenſible, puiſque les Vaiſſeaux qui ne peuvent parcourir la Manche ſans péril, pour gagner l'embouchure de Seine, arrivent ſans danger à celle de Loire. C'eſt pourquoi Nantes a profité de la chute du Commerce de Roûen.

Le Domaine du Roi. Le Domaine du Roi, qui fait une partie de ſes revenus, ne rapportoit par le bail de 1698, que 149000. liv. Il y a un Receveur en titre d'Office, qui reçoit auſſi le prix de la Vente des Bois, qui monte communément à 200000. liv. Il eſt impoſſible d'évaluer ce

Capitation. que produiſent annuellement les affaires extraordinaires, parce qu'il les faut regarder comme des effets paſſagers de la néceſſité. Cependant il eſt certain, que dans la guerre, le Roi a tiré de cette Généralité des ſommes très-conſidérables par ces moyens. L'Auteur dit que les premiers Rolles de la Capitation ne montoient qu'à 300000. liv. J'apprends qu'ils paſſent aujourd'hui 700000. liv. Roûen augmente conſidérablement ce produit par le nombre d'Officiers qu'elle renferme, qui payent de groſſes Capitations à proportion de leurs charges.

Commerce. La Ville de Roûen a trois Foires conſidérables, à la Chandeleur, à la Pentecôte & à la S. Romain, pendant leſquelles les droits du Roi ſont modérez en pluſieurs articles. Sa Majeſté en accorde une à la Ville de Dieppe, qui ſe tiendra en Decembre avec de grands privilèges. Le Commerce de la Ville de Roûen & de toute la Généralité conſiſte en laines, drapperie, toiles, cuirs, chapeaux, peignes, papier, cartes à jouer & une infinité

Manufactures de Draps. d'Elbeuf. d'autres marchandiſes. Les laines fines y viennent d'Eſpagne & ſe conſomment dans les Manufactures de drapperies, établies aux environs de Roûen. Celle d'Elbeuf eſt la plus conſiderable; elle n'a commencé qu'en 1667. & elle eſt préſentement compoſée de 300. métiers, faiſant par an 9 à 10000. pieces de drap de cinq quarts, façon de Hollande, valant plus de 200000. liv. Cette Manufacture occupe tous les jours plus de 8000. perſonnes, auxquelles elle fait gagner la vie dans Elbeuf & aux environs. Il y a encore dans le même endroit 70. métiers de Tapiſſerie de Bergame à point de Hongrie, qui occupent 4 à 500. perſonnes pendant l'année. Il y a auſſi 8. autres métiers de drapperies à Orival près

de Roûen. d'Elbeuf. La drapperie de Roûen n'eſt que de 125. métiers de drap façon d'Elbeuf, 3. du drap de Sceau, 5. de Ratine & 50. d'Eſpagnolette, employant en tout 3500. Ouvriers: plus de 60. métiers de Bouracan, 200. métiers de petite Tapiſſerie, appellées Porte de Paris, & enfin 60. métiers de Bergame, inferieures à celles d'Elbeuf. La drapperie de Darnetal près de Roûen eſt de 40. métiers de drap façon d'Elbeuf, 12. du drap de Seau, & 50. de Droguet appellé Pinchinat: ce qui occupe près de 3000. Ouvriers. Il y a de

De Louviers, & autres lieux. plus à Louviers 60. métiers de drap façon d'Elbeuf, qui employent 1900. Ouvriers; à S. Aubin & depuis à la Bouille, 23. métiers; au Pont de l'Arche 6. métiers de drap très-fin, façon d'Angleterre, dont les filages ſont conduits par des fileurs & fileuſes de Hollande : A Gournay, 40. métiers de Serge, façon de Londres, employans 500. Ouvriers; à Aumale, beaucoup davantage; à Bolbec & aux environs, 300. métiers d'une étoffe appellée Froc, qui eſt de grand uſage parmi le menu peuple, employant pendant neuf mois de l'année plus de 2000. Ouvriers. Toutes ces étoffes ſe vendent & ſe conſomment en France. Ainſi quoi qu'elles ſoient d'un grand avantage pour les lieux de leur fabrique, elles ne ſont utiles au Royaume en general, qu'autant qu'elles empêchent l'argent d'en ſortir pour l'achapt des drapperies étrangeres: mais le Commerce des toiles, qui ſortent du Royaume,

lui

lui eſt préférable en ce qu'il attire l'argent, parce qu'elles ſont tranſportées aux lieux mêmes d'où il vient. ROÛEN.

Il ſe fait pluſieurs ſortes de toiles, dans la Generalité de Roûen ; les principales ſont dites Fleurets Blaucards, qui ſe font dans les Elections de Ponteau de Mer, Lizieux & Bernay ; ſe vendent au Bourg St. George & ſont envoyées en Eſpagne avec d'autres toiles, que l'on nomme Toiles de Coffre, fabriquées à Evreux & à Louviers, d'où elles paſſent aux Indes Occidentales, où elles ſont en grande réputation ſous le nom de Roûen. Les retours s'en font en or ou argent, & en tems de paix il s'en débite annuellement pour plus d'un million. Il ſe fait d'autres Toiles dans le Païs de Caux, propres à des chemiſes, mouchoirs, & tous uſages de ménage : d'autres propres aux Voiles des Vaiſſeaux & aux emballages ; d'autres enfin rayées & à carreaux, dont une partie paſſe à la Nouvelle France. J'oubliois les Toiles brunes qui ſervent à doubler les habits. Il s'eſt fait pendant la Guerre précédente juſqu'à 6 & 7000. piéces de ces ſortes de Toiles, qui occupent 5 à 6000. Ouvriers. La Paix rendroit ce commerce beaucoup plus conſidérable. *Manufactures de Toiles.*

Les Cuirs des bêtes qui ſont tuées aux Boucheries, & pluſieurs de ceux qui viennent des Iſles, ſont tannés à Roûen & dans ſes environs, & de là tranſportez dans le reſte du Royaume : c'eſt encore une manufacture très-conſidérable & très-utile. *de Cuirs tannez.*

Le débit des Chapeaux foulez, dans cette Généralité, à Caudebec, Neufchatel &c. étoit autrefois fort grand en Hollande, en Angleterre & dans tout le Nord, malgré les défenſes d'y en laiſſer entrer ; mais depuis environ * 15. ans on a établi dans ces pays-là des Manufactures de Chapeaux, qui ont coupé le débit ; enſorte que tous les Chapeaux qui ſont fabriquez en Normandie ſe conſomment à préſent dans le Royaume. *de Chapeaux.*

Les Peignes, le Papier, les Cartes à jouer & autres merceries paſſent tant dans le reſte du Royaume, que dans le Nord, en Eſpagne & en Portugal, quand la Mer eſt libre. Il y a dans quelques Parroiſſes du Comté d'Eu un aſſez bon nombre d'Ouvriers qui travaillent en Serrurerie & qui débitent leurs Marchandiſes à Paris aux Quinquailliers. Mais il ne faut pas oublier les Verreries qui ſont en très-grand nombre & qui font un très-grand débit. On y fabrique non ſeulement des Plats de Verre pour les Vitres, mais toute ſorte de bouteilles, de verres à boire & de Vaſes : cela s'étend juſqu'aux glaces de miroir d'une extraordinaire grandeur. De ſorte que le profit de cette Manufacture doit être mis au rang des plus conſidérables de la Généralité. *Peignes, Papier & Cartes. Serruriers. Verreries.*

Il abordoit autrefois à Roûen beaucoup d'Etrangers, ſur tout des Hollandois : pluſieurs s'y établiſſoient au grand avantage du Commerce ; la plûpart ſe ſont retirez, ſe voyant privez de l'uſage de leur Religion. Les Villes du Havre & de Honfleur prenoient part au Commerce ci-deſſus, & à celui des grains dont le pays de Caux produit la moitié plus qu'il n'en doit conſommer : mais par tout le Commerce ſemble ſe perdre, tant par la guerre, que par l'abattement des Peuples, qui ne font aucune conſommation & par la non-valeur du bled, qui eſt telle que le Laboureur n'eſt pas rembourſé de ſes fraix. *Commerce de Bled.*

Le dedans du Pays produit ou nourrit encore beaucoup de beſtiaux. Le pays d'Auge, partie de Romois & le pays de Bray contiennent beaucoup d'herbages où ils s'engraiſſent. La proximité de la Guerre favoriſoit autrefois ce Commerce, parce que l'on conduiſoit les Vaches, Bœufs & Moutons gras aux armées. Depuis qu'elles ſont éloignées, il n'y a preſque plus de débit, ſi ce n'eſt aux Marchez de Neufbourg pour le pays d'Auge & aux Marchez de Picardie pour le Bray. Ainſi les herbages ſont à la moitié de leur ancienne valeur par défaut de conſommation. *de Beſtiaux.*

Il y a divers Ports le long de la Côte, comme le Treport, Veulles, S. Valery &c. qui tous font leur petit commerce, ſelon leurs forces. Le principal à leur égard & particuliérement pour Dieppe, eſt la Pêche, qu'on continuë pendant toute l'année & qu'il faut conſiderer ſelon ſes differentes ſaiſons. La Pêche du Harang, qui eſt la plus conſidérable, commence au mois d'Août, plûtôt ou plus tard, ſur la Côte d'Angleterre & au Nord proche Yarmouth, que les Dieppois nomment Germude : Ceux-ci y envoyent ordinairement *De la Pêche. du Harang.*

* *Depuis la Révocation de l'Edit de Nantes : ce qui prouve que l'Auteur écrivoit ceci au commencement du Siécle, c'eſt à dire environ en* 1700, *ou* 1701.

ROÛEN. dinairement 60. grands batteaux, qui portent leur Sel & des Barils; ils en reviennent à la mi-Octobre. Les mêmes Matelots recommencent & continuent une nouvelle Pêche de harengs dans de petits batteaux, le long de la Côte de France, de Boulogne juſqu'auprès du Havre, & elle dure juſqu'à Noël. Ce hareng eſt moins bon que le premier; on le fait ſécher, & c'eſt ce qu'on appelle Harang Soret, ou bien on le ſale vuide dans des barils ou ſans barils, & il s'appelle Hareng Guay, qui ſe débite parmi le Peuple. On en mange auſſi beaucoup de fraix, & cette Péche fournit Paris, Roûen & pluſieurs autres

des Vives. Villes durant la ſaiſon. La Pêche des Vives, qu'on nomme communément la Drage,

des Maquereaux. commence au Carême; elle ſe fait vers les Côtes d'Angleterre. La Pêche des Maquereaux, compoſée de 50. à ou 60. batteaux, lui ſuccède vers la fin d'Avril : cette Pêche eſt conſidérable & continuë toute l'année. Celle des Merlans, Solles & autres poiſſons,

des Moluës. celle des Moluës en Terre-Neuve & en Canada, regarde plus particuliérement les Villes de Honfleur, du Havre & de S. Valery en Caux. Elle eſt à préſent fort interrompuë par la guerre. Les Habitans d'Honfleur y envoyoient, avant 1688, juſqu'à 40. Vaiſſeax; ceux du Havre, 80. & ainſi à proportion : mais à préſent le tout enſemble ne va pas à 30. Vaiſſeaux. Une Pêche abondante de hareng vaut juſqu'à 3 ou 400000. livres, & par-là on peut juger de quel profit elles ſeroient toutes enſembles, ſi on les faiſoit librement. Le grand nombre de droits qui ſe lèvent ſur le poiſſon & le chagrin que l'on fait aux Marchands dans la Vente, ne découragent guere moins que la guerre. On peut ajouter que la miſere generale de ceux qui faiſoient autrefois fleurir le Commerce, eſt un grand obſtacle aux entrepriſes qu'ils pourroient faire.

Négotians. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait encore à Roûen quelques Négotians conſiderables. Le Sieur le Gendre a des correſpondances dans tous les lieux où l'on en peut avoir, & eſt cru riche de 4. ou 5. millions. Les Sieurs Guenet, Aſſelin, le Ménager & autres ſont riches de 7 à 800000 liv. Mais de ceux-là le premier eſt mort & ſon Fils a pris Charge; le ſecond a pareillement quitté le Négoce & s'eſt fait Secretaire du Roi. Vander Hulſt, Hollandois a fait une fortune de 6 à 600000 livres. Celle de pluſieurs autres Marchands eſt moins éclatante & n'eſt peut-être pas moins réelle.

On peut remarquer par ce qui précéde que le Commerce d'Eſpagne eſt pour la France la principale ſource de l'argent. On le tranſporte de Cadix à Marſeille, à S. Malo & au Havre, quand la Mer eſt libre. Tout l'art du Commerce conſiſte donc à fournir à l'Eſpagne des Marchandiſes de France de bonne qualité, dans une quantité ſuffiſante & à un prix raiſonnable. Mais il y a peu de Marchands en diſpoſition de faire des Envois conſidérables, tant par le péril de la Mer pendant la guerre, que par la méfiance où l'on eſt de retour avantageux, à cauſe des gros droits que l'on tire en Eſpagne ſur les Marchands & Commiſſionnaires, & en general par l'incertitude où l'on eſt de l'avenir : mais de plus il faut dire que la miſere & l'abattement ſont trop grands; les riches Marchands ſe retirent peu à peu & il ne reſtera à la fin que les foibles ou ceux que le hazard formera.

Il réſulte de tout ce qui a été éxpliqué dans ce Mémoire, que la Généralité de Roûen eſt une des plus conſiderables parties du Royaume, tant pour la bonté du pays & par l'avantage de ſa ſituation pour le Commerce, que par rapport aux deniers immenſes qu'elle fournit aux Coffres du Roi. Le zèle de ſes habitans s'eſt diſtingué d'une maniere éclatante; la Ville de Roûen, outre ſes Charges ordinaires & éxtraordinaires, a fait pendant la derniere guerre, deux préſents de 100000. Ecus chacun; Dieppe en a donné 40000. & ainſi des autres à proportion, pendant que la Campagne s'eſt efforcée de ſatisfaire avec empreſſement aux Charges preſſantes qui lui ont été impoſées; la Capitation, l'Uſtencile, les Milices, les Eaux & Fontaines, les Eaux de Vie, les diverſes charges créées dans les Parroiſſes & une infinité d'autres, qui ont réduit le Peuple à un état de miſére qui fait compaſſion; puiſque de 700000. Ames, dont la Généralité étoit compoſée, s'il en reſte ce nombre, on peut aſſurer qu'il n'y en pas 50000. qui mangent du pain à ſon aiſe & qui couchent autrement que ſur la paille.

Fin de la Generalité de Roûen.

EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
CAEN,

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en 1698.

Par M. FOUCAUT, Intendant.

L'AUTEUR a ſuivi, dans la diſpoſition de ce Mémoire, une méthode particuliere, qui lui ôte une grande partie de ſon utilité & de l'agrément qu'il pourroit avoir. Il l'a chargé d'un détail ennuyeux & nullement néceſſaire, qui fait perdre de vûë le principal objet. Cependant comme l'Extrait doit être conforme à l'Original, je ſuivrai le même ordre, tâchant néanmoins de dégager la matiere autant qu'il ſera poſſible & de la réduire au but que le Prince s'étoit propoſé. CAEN.

La Généralité de Caen renferme la plus grand partie de la Baſſe Normandie & eſt bornée au Nord & à l'Occident par la Mer, que l'on nomme en ces endroits la Manche; à l'Orient par la Généralité d'Alençon, dont elle eſt ſéparée par la Riviere de Dive; au Midy par le Maine & une partie de la même Généralité. Il y a auſſi une petite partie de la Bretagne, qui doit entrer dans ſes bornes du côté de l'Occident. Sa longueur de Dive juſqu'au Mont S. Michel eſt d'environ 30. lieuës, & ſa largeur de 15. non compris le Cap de Coſtentin. Elle renferme 3. Diocèſes conſiderables, Bayeux, Coutances & Avranches; 2. Préſidiaux, Caen & Coutances; 9. Elections, qui ſont Caen, Bayeux, S. Lo, Carentan, Valogne, Coutances, Avranches, Vire & Mortaing. *Etenduë & bornes de cette Généralité.* *Diviſion.*

Toute cette étenduë de pays eſt fertile en bleds, en bétail & en pâturages, mais ſurtout en fruits, dont on fait les Cidres, qui ſont la boiſſon ordinaire des Peuples. *Qualitez générales.*

Depuis la conſtruction du préſent extrait, ayant eu communication du Mémoire original de l'Auteur, je me trouve en état de corriger les omiſſions de la copie, ſur laquelle je l'avois dreſſé.

L'Auteur s'y étend d'abord ſur les Antiquitez du pays, & fait voir que les ports de la Baſſe Normandie, particuliérement la Rade de la Hogue, a été connuë de Jules Ceſar, qui y fit conſtruire des Vaiſſeaux pour ſon paſſage en Angleterre; au ſujet de quoi il fait remarquer une lourde *Antiq. Rom.*

CAEN. lourde faute dans les impreſſions communes des Commentaires de Ceſar; où on lit que ces Vaiſſeaux furent équippez & conſtruits à Meaux, *Meldis*, au lieu qu'il doit y avoir eû * *Unellis*, c'eſt à dire, dans le Coſtentin; cette correction eſt tirée des remarques de Nicolas Samſon, Géographe fameux, ſur la traduction des Commentaires par d'Ablancourt.

Il fait voir enſuite qu'il y avoit dans la Baſſe Normandie deux Citez Romaines fort conſidérables, l'une dans le Côtentin, dite *Alone*, & l'autre près de Falaiſe, dite la Cité des *Viducaſſes*, à préſent le Village de *Vieux*. Les Romains avoient même tiré un grand chemin de l'une de ces places à l'autre, dont les reſtes ſe voyent encore, dreſſez exactement à la ligne & élevez de terre en forme de Chauſſée. On croit que ce chemin paſſoit juſqu'à Hieſmes, *Oximiorum Civitas*, mais l'Auteur en tire un argument pour prouver que la Ville de Caen eſt beaucoup plus moderne que ce tems-là, puiſque ſi elle eut éxiſté, on y auroit indubitablement fait paſſer le grand chemin.

L'Auteur montre enſuite de quelle maniere la corruption du langage a changé les anciens noms des lieux, juſqu'à faire Bayeux, de *Bajocaſſium*, & Lizieux, de *Lexovium*; ce qui ſuit du génie des peuples, lequel eſt d'abrêger les noms, dans le même tems qu'ils en allongent la prononciation; c'eſt ainſi que par le même principe ils ont fait *Vincaſſum*, & enſuite *Vieux* de *Viducaſſum*. Il y a un beau monument dans le Château de Thorigni de l'ancienne Cité des Viducaſſes ſculpé ſur une pierre antique.

Antiq. Saxones. Après les Antiquitez Romaines, l'Auteur recherche celles des Saxons, qui s'établirent dans la baſſe Normandie, dans le même tems que les François conquirent la Gaule. C'eſt à eux qu'il rapporte l'origine de toutes les Villes modernes, telles que Caen, qui dans la langue de ces peuples ſignifie la fin ou le bout d'une Roche, & il remarque que cette Etimologie eſt eſſentiellement convenable à la ſituation de cette Ville, particuliérement du Château qui eſt placé à l'éxtremité de cette belle carriere, d'où l'on tranſporte des pierres dans tout le Royaume & même au delà. L'Auteur ne rejette pourtant pas abſolument une autre Etymologie du nom de cette Ville qui eſt pris du cri des Cannes, qui ſe trouvent dans une quantité éxtraordinaire en la Prairie & ſur la Riviere où elle eſt placée. D'ailleurs il fait voir après M. Huët, dans ſon Livre de l'Origine de Caen, que la plûpart des appellations des lieux particuliers de ce Canton ſont manifeſtement corrompus du Saxon & ſingulierement celles qui ſe terminent en *tot*, ou *ham*, qui dans cette langue ſignifient une demeure. Ainſi le lieu d'Eſtreham, qui eſt le Port de la Ville de Caen, ſignifie une demeure, ou un rivage éxpoſé à l'Orient. Au reſte, je ne ſuis pas du ſentiment que le nom de Pagus, *linguâ Saxonicâ*, en langue Saxone, deſigne ſpecialement la Ville de Caen, perſuadé que ſuivant la ſignification ordinaire du mot *Pagus*, il ſe prend pour un Diſtrict entier & une certaine Etenduë de pays ſitué à l'Eſt des autres Saxons qui occupoient le Territoire de Bayeux.

Par qui a été fondée la Ville de Caen. L'Auteur paſſe legerement ſur l'Invaſion des Normans, pour dire que Guillaume le Conquérant doit être regardé comme le véritable fondateur de la Ville de Caen, qui l'orna d'un Château très-conſiderable & de deux Abbayes d'une magnificence vraiment Royale, après quoi le nombre des Habitans s'augmenta ſi fort, que du tems de Philipe Auguſte, Elle diſputoit de grandeur avec Paris, *Ut ſe Pariſiis vix annuat eſſe minorem*, dit Guillaume le Breton dans ſa Philippide. Il remarque en paſſant que le mot de Caen eſt le ſeul de la langue Françoiſe qui aſſemble l'A & l'E, en forme de Diphtongue, de telle ſorte que chacune de ces voyelles y conſerve leur ſon, ce qui ne ſe pratique pas à l'égard des autres noms Normans, où elles ſe rencontrent: tels que ceux des familles de *Prael*, de *Claes*, de S^t. *Saens*, qui ſe prononcent comme les noms Flamans, du pays de Waes, *Waſſenear*, *Rouſſelaer*, où le ſon de l'A abſorbe totalement celui de l'E.

Ancien Gouvernement. A l'égard du Gouvernement des premiers Normans, l'Auteur n'y obſerve rien de particulier, ſinon que la Race des Ducs, & après Elle, celle des Comtes d'Anjou, qui pendant leur ſéjour

* *Le paſſage eſt conteſté : il y a des MS. qui liſent* Meldis, *d'autres* in Belgis; *S'il faut lire* Unellis, *ce ſera ſur la coſte de Bretagne. Voyez* PLINE, *Hiſt. Nat. l.* IV. *f.* 32.

ſéjour en France avoient produit les meilleurs Princes de la terre, en donnerent d'autres, après leur avenement à la Couronne d'Angleterre, qui ont été reconnus pour les plus méchans qui ayent jamais regné; mais je ne puis ſouſcrire à cet avis, puiſqu'au nombre des Rois de ce Païs-là, il ſe trouve d'auſſi grands Princes qu'en aucune Hiſtoire du Monde, tels qu'Henry I. & II. Richard Cœur de Lyon, Henry III. Edouard I. & III. Henry IV. & V. Ce jugement de l'Auteur fait donc voir combien les préjugez ſont puiſſans en toutes ſortes de matieres, ces Rois n'ayant pû lui devenir odieux qu'en conſéquence des Guerres qu'ils ont eûes contre la France. Il rapporte enſuite différens traits de l'Ancienne Hiſtoire, & paroit s'être attaché aux deux Entrepriſes faites ſur la Normandie par Edouard III. en 1346. & par Henry V. en 1417. Il dit ſur la premiere, que rien ne peut égaler l'inhumanité & la mauvaiſe foi des Anglois de ce tems là, qui brulerent & rançonnerent tout le Pays, contre la foi des capitulations des différentes places qui avoient ſtipulé pour leurs territoires, il ajoute néanmoins que ces hoſtilitez avoient un prétexte, parce que le Roi Philipe de Valois avoit fait décapiter trois Seigneurs du Pays ſans forme de procès, les ſoupçonnant d'intelligence avec l'Ennemi, & qu'il avoit fait éxpoſer leurs Têtes ſur les Portes de la Ville de Carentan. Ces Têtes furent ſolemnellement inhumées par Edouard, avec des Obſeques honorables & qui marquoient ſon reſſentiment; c'étoient celles des Seigneurs de * Perey, de Bacon & de la Roche Teſſon du Cotentin, où Edouard III. fit ſa deſcente le premier de Juillet, 1346. les Anglois marcherent à Caen, dont les Bourgeois ayant à leur Tête le Connétable de France & le Comte de Tancarville ſortirent au devant d'Eux, mais ils furent défaits avec tant de deſordre que les Ennemis entrerent avec les fuyards dans la Ville, le Connétable & ſa ſuite furent pris dans l'Iſle du Pont Saint Pierre, n'ayant pû gagner le Château. La Ville fut pillée & rançonnée, mais le Château défendu par Robert de Wargnies fut conſervé au Roi: Edouard marcha de là vers Paris & termina ſa courſe par le gain de la Bataille de Crecy, malgré le ſuccès de laquelle il ne conſerva pas un pouce de terre en Normandie.

CAEN.

Conquête de la Normandie par les Anglois.

1. *Deſcentes.*

* *ou Percy.*

La ſeconde deſcente des Anglois ſe fit en 1417. dans laquelle ils ſe rendirent maîtres pié à pié de tout le pays par des ſiéges reguliers de toutes les Places. Le Sire de Moutenaye défendit fort bien celle de Caen & toutefois n'en pût empêcher la priſe. Rouen ſe rendit l'année ſuivante après ſept mois de ſiege, fait par le Roi Henry V. en perſonne. Ainſi les Anglois demeurerent en poſſeſſion de la Normandie juſqu'en 1449. qu'après la bataille de Formigni à deux lieues de Bayeux, où le reſte des forces Angloiſes furent battuës, Charles VII. aſſiégea en perſonne la Ville de Caen & s'en rendit le Maître quoi qu'elle fut défenduë par le Duc de Sommerſet & par Robert Veſe, Gouverneur particulier. Depuis ce tems-là, la Normandie n'a plus été ſéparée de la Couronne, ſi l'on en éxcepte le court eſpace qu'elle fut poſſedée par Charles, frere du Roi Louïs XI.

2. *Deſcente.*

L'Auteur fait enſuite le détail de la Généralité, ſuivant les trois ordres de Gouvernement qui y ſont en uſage, le Militaire, l'Eccléſiaſtique & le Judiciaire. Sur le premier, il dit que la Normandie étoit autrefois gouvernée par un grand Sénéchal, qui avoit également la direction des Armes & de la Juſtice, qu'il avoit ſous lui les ſept grands Baillis, du nombre dequels la Généralité de Caen n'en contient que deux; que le Gouverneur general a ſuccedé au Sénéchal, toutefois avec une autorité beaucoup moindre que celle du premier; que Mr. le Duc de Luxembourg en eſt pourvû, comme Mrs. de Coigni & de Briante ſont revétus des charges de Baillis de Caen & de Côtentin; mais leurs charges ſont tellement reduites, de même que celles des autres Baillis, que l'on n'y a laiſſé d'autres fonctions que celle de commander l'Arriere-ban & de laiſſer intituler les actes publics de leur nom. Au deſſous du Gouverneur en chef, il y a deux Lieutenants generaux qui ſont Mr. le Maréchal d'Harcourt pour la haute Normandie, & Mr. de Matignon pour la baſſe; de telle ſorte neanmoins que celui qui ſe trouve dans la Province commande par tout en l'abſence de l'autre. Au deſſous des Lieutenans generaux, il y a des Lieutenans de Roi en chaque Baillage qui ſont de nouvelle création. Mr. le Marquis de Gratot, du nom d'Argouges, a acquis celle du Baillage de Caen & Mr. de Caniſy, du nom de Carbonnel, a acquis celle du Baillage de Côtentin.

Gouvernem. Militaire.

CAEN. M. le Comte de Coigny du nom de Franquetot, beaufrere de M. de Matignon, Lieutenant general des Armées du Roi, eſt Gouverneur particulier, auſſi bien que Grand-Bailly de la Ville de Caen: M. le Comte de Matignon Lieutenant general de la Province & premier de ſon nom poſſedant cette charge, eſt Gouverneur particulier des Villes de Cherbourg, Granville, Saint Lo & de l'Iſle-chauſſé. Sa Maiſon eſt originaire de Bretagne où les plus anciens Titres font mention du nom de Goujon. M. le Marquis de Canizy eſt Gouverneur d'Avranches: les autres Gouvernemens ſont omis, auſſi bien que l'état des garniſons: mais à la place de l'un & de l'autre, l'Auteur fait une legere digreſſion ſur l'état de la Marine dans la Généralité. Il paroit plaindre les belles fortifications & les travaux faits à Cherbourg, auſſi bien que celles de Granville, qui ont été ruinées ſur la fin du Miniſtere de Mr. de Louvois; mais il eſpere qu'après avoir bien éxaminé les avantages qui pourroient revenir à la Province & même à tout le Royaume de la legere dépenſe qui ſeroit neceſſaire à la Rade de la Hogue, on reviendra néceſſairement à l'éxécution des Projets donnez ſur ce ſujet. Il obſerve encore que les Ports de baſſe Normandie qui ſont ouverts ſur la Manche, ont un grand avantage ſur ceux du Pays de Caux & de Picardie, en ce que le cours des Eaux ſe portant du Couchant au Levant, une demi-Marée ſuffit pour porter un bâtiment de la Hogue à l'embouchure de la Seine; au lieu qu'il faut deux Marées aux Vaiſſeaux ſortants des lieux ſituez à l'Eſt de la même Embouchure: Inconvénient qui les obligeant à tenir plus long tems la Mer, les éxpoſe au mauvais tems & aux entrepriſes des Armateurs.

Gouvernem. Eccléſiaſtique. Evêchez. Abbayes. L'Auteur conſidere en ſecond lieu le Gouvernement Eccléſiaſtique de ſa Generalité, compoſée de trois Evechez, Bayeux, Avranches & Coutances & de quantité d'Abbayes, dont il rapporte la fondation dans l'ordre ſuivant: Hambie, fondée par Guillaume Paiſnel en 1015. Ceriſy, par le Duc Robert I. en 1030. S. Sauveur le Vicomte, par Néel Vicomte de Côtentin en 1040. Trouart, par Roger de Montgommery en 1030: L'Auteur remarque que ce Seigneur avoit déja fondé S. Martin de Seez: Les deux Abbayes de Caen, par Guillaume le Conquerant & la Reine Mahaut de Flandres ſa femme, en 1064. Leſſay, par Tuiſtin Halduc, en la même année. Montebourg, par Baudouin de Reviers en 1090. Ardaine, proche de Caen, par le Seigneur d'Hermanville & par Aigulphe de Tors en 1122. Le Prieuré de Sainte Barbe, en Auge, par le Seigneur du Lieu en 1128. Le Prieuré de Pleſſis Grimoult, par le Roi & Duc Henri I. en 1130. l'Abbaye d'Aunoy, par le connétable Richard du Hommet & Jean de Say, ſon beau Pere. La Luzerne, par Haſcoul de Subligny en 1143. Cherbourg, par l'Imperatrice Mahaut & Algare Evêque de Coutances en 1145. Le Valricher, par Philipe d'Harcourt, Evêque de Bayeux, & Simon de Boſeville en 1147. S. Lo, autrefois chapitre de Chanoines, miſe entre les mains des Reguliers par le même Algare Evêque en 1150. Le Prieuré de Mortain, par Guillaume Comte du lieu en la même année. L'Abbaye du Val, par Goſſelin de la Pommeraye en 1155. Blanche-Lande, par Richard de la Haye Conneſtable en la même année 1155. Longnay, par Henry Waſt Comte de Beſſin en 1165. Montmorel, par Jean du Haſcoet & Richard du Homme en 1180. Barbery, par Robert Marmion en 1181, & ſelon d'autres en 1176. Cordillon, en 1200. Fontenay, fondée avant les Normans & par Eux détruite fut rétablie & dottée richement par Raoul Teſſon, l'un des premiers Capitaines de Guillaume le Conquérant. Le Mont Saint Michel, détruite & brûlée en 1203, fut rétablie par les liberalitez de Philippe Auguſte en 1205, & par les ſoins de l'Abbé Jourdan. Mondaye, fondée en 1214, par Jourdain Evêque de Lizieux, a été depuis augmentée par S. Louis & par les Seigneurs du Hommet parens du fondateur. Belle-Etoille, par Henry de Beaufou en 1215. L'Egliſe Collegiale du Saint Sepulchre de Caen, fondée en 1219, par Guillaume Accarin. Le Prieuré de l'Hopital de Caen, fondé au XII. Siécle & augmenté par S. Louis: & finalement l'Abbaye de Thorigny, fondée en 1307, par Robert Fabel Archidiacre d'Avranches.

Egliſes. L'Auteur ajoute, au ſujet du bâtiment des Egliſes Cathédrales de Coutances & de Bayeux qui ſont toutes deux ſomptueuſes, que la premiere fut entrepriſe par l'Evêque Robert & ſes Chanoines, aſſiſtez de la Comteſſe Gunnor & achevée par l'Evêque Géoffroy, aidé des libé-

ralitez que lui firent les Seigneurs de Hauteville, après qu'ils eurent fait la conquête de Naples & des deux Siciles. La Dedicace eſt de l'an 1056. Pour l'Egliſe de Bayeux, ayant été détruite par une incendie l'an 1159, Elle fut rebâtie par Philippe d'Harcourt ſon Evêque. CAEN.

Enfin l'Auteur termine ſes conſidérations ſur le Clergé par une obſervation ſur les ordres Mendians qui s'élevérent au commencement du XIII. Siecle & il dit que les Cordeliers de Bayeux, les plus anciens de tous dans la Province, doivent leur établiſſement à l'un des Compagnons de S. François, nommé Gregoire. Quant aux Mathurins, il remarque que leur Monaſtere de la Perrine, diocèze de Coutances, fut fondé en 1250, par Euſtacia, femme de Guillaume du Hommet, Conneſtable de la Province. *Ordres Mendians.*

En troiſième lieu, l'Auteur conſidere le gouvernement Judiciaire, & attaché à l'idée commune des Intendans, il commence ſes obſervations par prouver le grand rapport qu'il y a entre la Diſcipline Romaine & la Juriſdiction des Commiſſaires départis, fondé ſur ce que les Empereurs députoient ſouvent des magiſtrats ambulans dans les Provinces, pour veiller à l'obſervation des Loix & de l'Ordre établi: il prétend à plus forte raiſon trouver la même convenance dans la fonction des *Miſſi Dominici*, (Les Députez du Maître ou du Souverain) ſi connus ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois: mais ſans nous arrêter à cette opinion, il eſt plus à propos de le ſuivre dans ce qu'il dit de l'Ancienne Cour de Juſtice de Normandie, connuë ſous le nom d'Echiquier, à laquelle le Parlement a ſuccédé. Il en attribuë l'inſtitution au Duc Roel & l'étymologie de ſon nom, à la fonction d'Envoyez & de Repréſentans, dont les divers membres étoient revêtus, qualité qui s'exprime en Allemand par le terme de *Schiken*, envoyer, d'où s'eſt formé le nom François d'*Echiquier*. Le grand Sénéchal préſidoit à ce Tribunal, qui étoit d'ailleurs compoſé de 95. Députez du Corps du Clergé & de 72. de celui de la Nobleſſe, leſquels étoient tenus de s'y trouver ſous la peine de certaine amende: Les premiers en conſéquence de leurs Bénéfices, & les ſeconds à cauſe de leurs Terres, n'y ayant point eû de rang en Normandie pour les familles. Ces premiers Juges étoient aſſis dans le Tribunal, les Prélats à la droite des Préſidens, les Nobles à la gauche; au deſſous d'Eux, ſur des Placets, ſe devoient trouver les Juriſconſultes pour recorder l'uſance & le ſtile de la Coutume, qui n'étoit pas encore redigée, & plus loin ſur des Bancs étoient aſſis les officiers des Baillages, qui devoient y rendre compte de leurs jugemens. Le reſte du lieu de l'Aſſemblée étoit deſtiné aux parties, Avocats & Procureurs & aux Spectateurs. Cette Aſſemblée ſe tenoit toujours aux deux Saints de Pâques & de S. Michel; mais les Rois de France ne tarderent pas à y faire préſider leurs Commiſſaires, cette Juſtice Nationnale leur étant ſuſpecte, juſques-là que le Roi Louïs XII. l'abolit entierement, ſous le prétexte de l'avantage des Peuples & de procurer la liberté de ceux qui étoient engagez à ſe trouver deux fois l'an à cette Aſſemblée. *Gouvernem. Judiciaire.* *Ancien Echiquier.*

L'Auteur paſſe enſuite au détail des membres de l'Echiquier, mais il ſe renferme dans les deux Baillages qui compoſent ſa Généralité. Les députez de celui de Caen, dans l'ordre Eccleſiaſtique étans les Evêques de Bayeux & de Seez; l'Abbé de Saint Etienne de Caen, les Doyens de Bayeux & de Seez; les Abbez de Trouart, de Belle-Etoile, de Mondaye, d'Aunay, de Longnay, de Fontenay, du Val, de S. Sever, de Thorigny, de S. Pierre ſur Dive, de S. Jean de Falaize, de Ceriſy, d'Ardaine & de Barbery; les Prieurs de ſainte Barbe en Auge & de S. Vigor: Pour la Nobleſſe, le Vicomte de Fontenay & les Barons de Courcy, d'Annebec, de Tournebus, de Creully, de la Mothe, de Creſpon, de Coulonce, & de Thorigny. Les députez du Baillage de Côtentin étoient, pour le Clergé, les Evêques d'Avranches & de Coûtances, les Abbez du Mont S. Michel de Montbourg, de notre Dame du Bos, le Doyen d'Avranches, le Chantre de Coutances, les Abbez de Cherbourg, de S. Sauveur, de Blanchelande, de Hambie, de Savigny, de Montmorel & de la Luzerne, avec les Prieurs de S. Fremont & de Bouhon; & pour la Nobleſſe, le Comte de Mortain, le Vicomte de S. Sauveur & de Nehou, le Sire de Briquebec, les Barons du Hommet, de Hambie, de la Haye du Puis, de Varanquebec, de la Luthumiere, de Moyon, de Matecy, de S. Pierre du Fayant, d'Orglande, des Biars, de S. Pair, de Marigny & de Remilly.

Les

CAEN. Les Comtes d'Alençon, d'Evreux & de Beaumont le Roger, n'étoient point compris dans les derniers Catalogues de la Province, à cauſe qu'ayant été donnez à des Fils de France, ou Princes, en forme d'appanage, ils avoient obtenu le droit d'y ériger des Echiquiers particuliers. Il auroit été à deſirer que l'Auteur n'eut pas reſtraint ſon détail aux ſeuls Bailliages de ſa Généralité, parce que le Catalogue de l'Echiquier general n'eſt pas une piéce commune & que les autres Intendans n'en ont fait aucune mention.

Le Parlement. Enfin le Parlement a ſuccedé à l'Echiquier par l'inſtitution du Roi Louis XII. lequel le créa de 4. Préſidens & 28. Conſeillers, dont il devoit y avoir treize Clercs. Le tems y a changé bien des choſes, ſur tout depuis la Vénalité des charges dans les néceſſitez du Souverain: mais ce qui a entiérement changé la forme de l'adminiſtration de la Juſtice dans la Province, a été l'Erection des Préſidiaux, faite par Henry II. en 1551. Dans l'ordre ancien chaque Bailliage étoit diviſé en quatre Vicomtez & chaque Vicomté en certain nombre de Sergenteries. Les Vicomtes étoient les Juges de premier reſſort; deſquels on appeloit aux Baillages. Raiſon pour laquelle les Lieutenans Generaux des Baillys ſont encore obligez de tenir leurs aſſiſes de ſix ſemaines en ſix ſemaines dans le Siége de chaque Vicomté.

Hautes Juſtices. Il y a peu de Hautes Juſtices en Normandie qui reſſortiſſent nuëment au Parlement. L'Auteur ne compte dans ſa Generalité que celle d'Argences, pour les terres de l'Abbaye de Feſcamp, le Marquiſat de Thury, la Seigneurie de Condé ſur Noireau, & celle de Magny érigée en Marquiſat.

Le Siége du Bailliage de Côtentin fut établi à S. Lo, par l'Edit de 1551, & depuis tranſporté à Caen de l'autorité de Charles IX. puis il a été remis à Coutances en 1580. La même Ville de S. Lo avoit une Juriſdiction de Monnoye qui a été tranſportée à Caen.

Cour des Aydes. La Cour des Aydes de Normandie érigée par Charles VII. en 1452, ainſi que la Chambre des Comptes, diſtraite de celle de Paris en 1580, ont leur Juriſdiction & leur competence dans l'étenduë des trois Generalitez; mais l'Auteur s'abſtient d'en parler, parce qu'elles reſident l'une & l'autre à Roüen, qui n'eſt pas de ſon reſſort. Il n'en eſt pas de même du Bureau des Tréſoriers de France, qui a ſuccedé à Caen auſſi bien que dans les autres Provinces du Royaume, à la Juriſdiction du Tréſorier & du general des Finances. L'Auteur remarque qu'avant le Regne de François I. il n'y avoit que quatre Tréſoriers & autant de Generaux pour toutes les Finances, mais que ce Prince les mit au nombre de trente quatre, deux en chacun des dix ſept Bureaux qu'il établit. Celui de Caen eſt aujourd'hui compoſé d'un Préſident & dix-neuf Tréſoriers, avec un Procureur du Roi & ſes Subſtituts.

Amirauté. La Juriſdiction de l'Amiral de France s'exerce dans la Generalité aux lieux d'Eſtreham, de Bernieres & de Port en Beſſin pour le Bailliage de Caen, & à ceux de Cherbourg, Granville & le Mont S. Michel dans le Bailliage de Côtentin, en tous leſquels il y a Siége d'Amirauté.

Maîtriſe des Eaux & Forêts. Le Grand Maître des Eaux & Forêts a pareillement ſes Lieutenans Généraux en chaque Bailliage & ſes Lieutenans particuliers en chaque Vicomté pour l'éxercice de ſa Juriſdiction.

Grand-Prévôt. Il n'y avoit autrefois qu'un Grand-Prévôt dans la Province, mais ſa charge ayant été diviſée pour les trois Generalitez, celle de Caen a le ſien avec ſes Lieutenans en chaque Bailliage & un Vice-Bailly avec nombre d'Archers pour ſe ſaiſir des Criminels & en faire la punition en dernier reſſort dans les cas de l'Ordonnance.

Nobleſſe. L'Auteur finit le détail judiciaire par l'obſervation qu'il fait que la Province de Normandie a joüi, comme pluſieurs autres du Royaume, du droit ou Privilége d'aſſembler ſes Etats generaux avec la permiſſion des Rois juſques en 1606. que ſe ſont tenus les derniers dans leſquels il fut inſtamment demandé & accordé par la Cour, que pour reprimer à l'avenir les entrepriſes des Uſurpateurs de Nobleſſe, on fut obligé d'en prouver la poſſeſſion pendant quatre races, au lieu qu'auparavant il ſuffiſoit de trois, y compris la préſente, & que dans les autres Provinces, la poſſeſſion centenaire étoit cenſée ſuffiſante. C'eſt ſur le fondement de cette requiſition des Etats, qu'il a été procédé dans les dernieres recherches des Uſurpateurs de Nobleſſe; quoi qu'il ſoit vrai de dire avec l'Auteur, que le deſordre n'a pas ceſſé depuis ce tems-là, mais dans la vérité il ſeroit maintenant bien plus facile de connoître les veritables Nobles, ſi les procès

verbaux

verbaux des différens Intendans qui ont été chargez de cette recherche avoient été rendus publics, comme le procès verbal de la Generalité de Champagne, dreſſé & publié par Mr. de Caumartin. C'eſt auſſi pour y ſuppléer qu'ayant été communiqué tant par l'Auteur que par diverſes perſonnes ..... des Recherches faites par Monfaut en 1463. & en deça, ſous le regne de François I. enſemble d'un Rolle très-éxact des Ennobliſſemens faits en la Province de Normandie depuis l'an 1515. je les ai joints aux Extraits des trois Generalitez, pour tenir lieu des autres inſtructions qui nous manquent. CAEN.

L'Ordre que l'Auteur a ſuivi, eſt de traiter chaque Election ſéparement. La premiere qu'il a conſiderée eſt celle de Caen, compriſe entre les Rivieres de Dive & de Seulle: celle-ci la ſépare du Territoire de Bayeux, ou Païs Beſſin. Entre ces deux Rivieres, Elle eſt traverſée par celle d'Orne, qui coule au Nord d'Argentan, à Caen, où elle reçoit celle d'Odon, & de là juſqu'à la Mer. Elle eſt navigable dans l'eſpace des trois dernieres lieuës de ſon cours; les Bâtimens de cent tonneaux remontent facilement juſqu'à la Ville de Caen: une mediocre dépenſe la rendroit navigable juſqu'à Argentan & ce ſeroit un grand avantage pour le Public, qui eſt obligé de tranſporter ſes denrées par charroy à grands fraix & beaucoup d'incommodité. *Election de Caen.* *Ses Rivieres.* *L'Orne.* *L'Odon.*

Le Climat de cette Election eſt aſſez tempéré, malgré le voiſinage de la Mer, qui ameine des brouillards, des vents & des pluyes. Le Terrain en eſt plat, propre au labourage & rapporte d'aſſez bons bleds & autres grains. Il y a quelques cantons d'herbages & de prairies, & par tout beaucoup de plan en Pommiers & Poiriers; d'ailleurs très-peu de Bois. *Son Climat.*

Le Commerce ordinaire, outre les Grains & les Beſtiaux, eſt celui des Draps lingettes, c'eſt à dire, Serges & Toiles, qui ſont façonnées pour la plûpart dans les Elections de Vire, Falaiſe & Argentan, d'où on les apporte par charroy à Caen, à grands fraix & de là elles ſe diſtribuent ou dans le reſte du Païs, ou dans les Royaumes étrangers, quand la Mer eſt libre. Ce Commerce, ainſi que tous les autres, eſt éxtrêmement diminué depuis l'année 1685; la Retraite des Religionnaires, qui étoient les plus forts Marchands, ayant enlevé preſque tous ceux qui étoient en état de le ſoutenir: ceux qui ſont reſtez n'ont point la force de le rétablir, & de là ſuit le défaut de conſommation de ces mêmes Marchandiſes, ce qui ruïne les Ouvriers & les Entrepreneurs. *Son Commerce.*

L'Election contient ſept [illegible] où il y a Foires & Marchez, une ſeule Ville, qui eſt Caen, deux Marquiſats, deux Baronnies, & en tout 235 Paroiſſes. *Sa Diviſion.*

La Ville de CAEN, qui en contient douze, eſt ſans contredit une des plus agréables du Royaume, tant par ſa ſituation que par la conſtruction de ſes Bâtimens, ſes Places, ſes Edifices publics; mais ce qui l'éleve beaucoup, eſt le Caractere d'eſprit & la politeſſe ſinguliere de ſes habitans: on remarque qu'ils ſont naturellement ſtudieux & induſtrieux, & en effet dans les derniers ſiécles, il en eſt ſorti des Hommes Illuſtres dans toutes ſortes de profeſſions. Il y a Baillage, Siége Préſidial, Election, Grenier à Sel, Amirauté, Bureau des Treſoriers de France, Juriſdiction des Monnoyes & des Traites Foraines, & enfin un Corps d'Univerſité compoſé des cinq Facultez. *Ville de Caen.* *Sa Juſtice.*

L'Abbaye de S. Etienne, fondée par Guillaume le Conquérant, qui y eſt inhumé, eſt poſſedée par les Benedictins de la Congrégation de S. Maur. Mr. l'Archevêque de Rheims en eſt Abbé. Elle vaut 60000. liv. de rente. Celle de la Trinité, de la même fondation, eſt de Filles & vaut 30000. liv. Madame de Teſſé en eſt Abbeſſe. Outre ces grandes Abbayes, il y a dans la même Ville ſept Monaſteres de Filles, qui jouïſſent environ de 22000. liv. de revenu, & huit Couvents d'Hommes, y compris les Jéſuites & les Peres de l'Oratoire, qui poſſedent 28400. liv. de rente: les Jéſuites en ont 10000. & les Chanoines Réguliers de l'Hôtel-Dieu, 12000: de ſorte que les autres ne ſont pas riches: il y a deplus un Couvent de Capucins. *Ses Abbayes.* *Ses Monaſteres.*

L'Hôpital general a 20000. liv. de revenu, dont il y en a 12000. payez ſur les deniers de la Ville. Le ſurplus eſt fourni par une impoſition de 20. ſols d'entrée ſur chaque Tonneau de Cidre. L'Auteur fait monter le nombre des habitans de la Ville de Caen de 35, à 40000. Perſonnes. *Son Hôpital.*

CAEN. L'Auteur a remarqué particulierement ſur le ſujet de la Ville de Caen, que la Province eſt redevable aux Anglois de la belle Univerſité qui décore cette Ville. Le Duc de Bedford lors Régent en France pendant la minorité d'Henry VI. en fit l'érection par Lettres de l'an 1431, en conſideration de ce qu'il n'y avoit point d'autre Univerſité dans la Province, ni dans la Picardie, Champagne, Bourgogne, ni Bretagne : à quoi il ajoute qu'il fit choix de la Ville de Caen, comme d'un lieu ſurabondant, tranquille, orné de Monaſteres & de Religion, & peu diſtant de la Mer. Henry VI. devenu Majeur augmenta cette Erection des facultez de Théologie, de Medecine & des Arts par Lettres données à Roûen le 25. Fevrier 1436. renouvellées au Manoir de Kingſton près Londres le 10. Mars 1437: en conſéquence de quoi les trois Etats de la Province ſe pourvurent devant le Pape Eugene IV. & obtinrent ſes Bulles en datte du 3. des Calendes de Juin de la même année, par leſquelles ce Pontife, ſans égard à l'autorité Seculiere, créa de nouveau la dite Univerſité avec les cinq Facultez, lui accorda quantité de Privileges, dont il inſtitua les Evêques de Coûtances & de Lizieux, Protecteurs & Conſervateurs, & l'Evêque de Bayeux, Chancelier perpétuel. Dans la ſuite le Roi Charles VII. ayant recouvré la Province de Normandie, créa de nouveau & érigea la même Univerſité par ſes Lettres données à Ecouché le 30. Juillet 1450, confirmées à Pommereul en forêt le 30. Octobre 1453. Cependant cette Univerſité établie par les vœux de la Province & le concours de tant de Puiſſances n'a point eû de demeure proprietaire, avant le don que lui fit Marie de Gueldre, Ducheſſe d'Orleans, mere du Roi Louis XII, des Maiſons qu'Elle avoit à Caen, où ſe tiennent à préſent les grandes Ecôles & où ſe font les Lectures & Actes publics: ce don eſt du mois de Mars 1476.

Son Univerſité.

Ses Hommes Illuſtres.

L'Auteur donne enſuite un détail ennuyeux des grands Hommes nez à Caen, ou qui ont été membres de ſon Univerſité: NICOLAS ORESME, Précepteur du Roi Charles V. & depuis Evêque de Lizieux; JAQUES DALECHAMP, Medecin; GUILLAUME DE BOURGUEVILLE; ALAIN CHARTIER, Hiſtoriographe; JEAN MAROT Pere de Clément; ETIENNE PATRIS, appellé par François I; Mrs. DE PELLEVE' freres, l'un Cardinal, l'autre Evêque de Pamiers; le Cardinal DU PERRON; JEAN BERTRAND, Evêque de Seez; FRANÇOIS DE MALHERBE, ſi celebre par ſes Poëſies; JEAN ROUSSEL, Profeſſeur & Poëte Latin; M. DES IVETEAUX, Précepteur du Roi Louis XIII. JEAN FRANÇOIS SARRAZIN, Poëte; M. DE SEGRAIS; M. HUET, ancien Evêque de Soiſſons & d'Avranches; le fameux BOIS ROBERT, l'un des Inſtituteurs de l'Academie Françoiſe; SAMUEL BOCHART, l'une des plus doctes Têtes de l'Europe; M. DE FONTENELLES, &c.

Terroir.

Il revient après cela, à la deſcription du terrain de l'Election particuliere de Caen, qu'il dit être par tout preſque également uni & propre au labourage. Il inſiſte beaucoup ſur la néceſſité qu'il y auroit de rendre la Riviere d'Orne navigable, au deſſus de la Ville de Caen, & même de pouſſer le travail juſqu'à la Ville d'Argentan, ſuivant un devis qui en a été fait pendant le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, lequel connoiſſoit l'utilité qui en pouvoit revenir à la Province.

Creully.

Entre les Terres conſidérables de cette Election, l'Auteur remarque la Baronnie de Creully, acquiſe par feu M. Colbert, des Maiſons de Creully & de Wargnies: il dit que les Anciens Seigneurs de cette terre, qui prirent le nom de Creully étoient iſſus d'Henry I. Roi d'Angleterre, qui fit ſon fils naturel, Comte de Gloceſter & Baron de Creully, & que la poſtérité de ce Seigneur ſubſiſte encore en diverſes branches toutes pauvres.

Fontenay.

La Vicomté de Fontenay le Marmion, ſurnom tiré d'une illuſtre Famille qui l'a longtems poſſedée, appartient à préſent à M. le Comte de Fieſque, iſſu de Gilonne d'Harcourt, fille du frere ainé du Marquis de Beuvron: cette Terre donnoit droit de préſéance ſur les Barons du Bailliage de Caen, au tems de l'Echiquier de Normandie.

Benouville.

Elle eſt à préſent jointe à celle de Freſnay le Preux, où il y a un beau Château.

Hermanville, Courſeulles

La Terre de Benouville dans une ſituation charmante ſur la Riviere d'Orne & à la vuë de la Mer, eſt poſſedée par M. de Benouville qui y a fait beaucoup de dépenſe. La Terre d'Hermanville eſt ſituée ſur la mer & eſt poſſédée par M. Vauquelin, petit-fils de M. des Iveteaux, précepteur de Louis XIII. Celle de Courſeulles appartient

appartient à M. Morand. Elle a été acquiſe par le Tréſorier de l'Epargne: ſa ſituation eſt à l'embouchure de la Seulle. Les Terres d'Eſcoville & de Fontaine très-agréables, ſont poſſedées par des Gentilshommes du nom de Valois. Celle de Bonneville eſt fort bien bâtie; elle appartient à Monſieur Aubry. Monſieur le Comte de Cogny, du nom de Franquetot, y poſſede au moins 50000. liv. de rente. CAEN. *Eſcoville & Fontaine. Bonneville.*

L'Auteur finit par le détail du revenu des Abbayes; il dit que celle de Caen vaut 40000. liv. à l'Abbé; celle de Trouart 2000. liv. celle de Fontenay 9, à 10000. liv. celle de Barbery, 5, à 6000. liv. celle d'Ardaine, 6, à 7000. liv. celle de Val-Richer, peu de choſe, & enfin que le Prieuré de Sainte Barbe eſt uni aux Jéſuites de Caen. *Revenu de Abbayes.*

L'Election de BAYEUX eſt bornée à l'Orient par celle de Caen & la riviere de Seulle, à l'Occident par les Vays, qui ſont des paſſages de riviere ou la mer entre, & par les Elections de S. Lo & de Vire, au midi par les mêmes Elections, & au Nord par la mer. *Election de Bayeux.*

Il ne compte point de Rivieres navigables, ſi ce n'eſt celle d'Aun & de Dromme qui s'uniſſent enſemble à la Foſſe de Soucy, endroit qui eſt naturellement propre à faire un port de mer: la mer entre encore dans celle d'Iſigny & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. Il y a quatre Forêts dans cette Election, celle de Biards appartient au Roi & eſt très-médiocre; celles de Tronquoy, de Vernay, & du Parc ont été engagées ou plutôt échangées avec M. de Choiſy. Elles ſont preſqu'entiérement défrichées; d'ailleurs le pays eſt generalement planté de Pommiers, dont les Cidres ſe conſomment ſur les lieux, ou ſont tranſportez par mer à Roüen ou à Paris. *Ses Rivieres. Forêts.*

Le Climat eſt aſſez temperé ſuivant l'ordre des ſaiſons; les Habitans y ſont vifs & laborieux, ſans quoi ils auroient peine à vivre, le pays n'étant pas excellent, ſi ce n'eſt vers la mer, où il y a des pâturages. *Le Climat.*

La Ville de Bayeux eſt à une lieuë & demie de la mer; Elle a un Château & un Gouverneur particulier; ſes Habitans ſont laborieux & enclins au commerce, mais la peur d'exciter la jalouſie de leurs compatriotes & de ſe faire accabler d'impoſitions, fait qu'ils ſe tiennent renfermez, la plûpart ſe retirant à la Campagne, où ils croyent joüir d'une plus grande liberté. Le paſſage des gens de guerre a beaucoup contribué à la ruïne de cette Ville, qui au ſurplus eſt un Siége d'Evêché & renferme 17. Paroiſſes, ou trois ſuffiroient de reſte, le nombre des Taillables n'étant que de 1500. perſonnes. *Bayeux.*

Cette Ville a quatre Juriſdictions; l'Ordinaire, qui eſt la Vicomté & le Bailliage, compoſé de 22. Juges, la plûpart nobles; l'Election, compoſée de onze Juges; le Grenier à Sel; & la Maîtriſe des Eaux & Forêts. La Ville & Fauxbourgs paye 16360. liv. de Taille; le total de l'Election qui comprend avec la Ville 16564. taillables, payoit en l'année 1698, 142740. liv. ſans les autres impoſitions, qui toutes enſemble ont été bien augmentées depuis ce tems là. *Sa Juſtice.*

L'Evêché de Bayeux eſt d'environ 40000. liv. de revenu, il eſt rempli par M. de Neſmond. Le Chapitre eſt compoſé de 62. Eccléſiaſtiques, tant prébendez que dignitaires. Les benefices n'y ſont pas conſidérables, le Baſcœur conſiſte en 12. Vicaires, 12. Chapelains, & les Enfans. Les Monaſteres de la Ville ſont au nombre de 7. trois de Religieux Mandians, & 4. de Filles. L'Evêque à fait bâtir un Seminaire pour les Ordinans. Les Abbayes de cette Election ſont celles de Ceriſy, ordre de S. Benoît, de douze Religieux. & 20000. liv. de rente. M. le Grand Prieur de France en eſt Abbé: celle de Mondaye, ordre de Prémontré, de 2000. liv. Et celle de Longnay, de Benedictins, peu conſidérable. Les Prieurez ſont S. Nicolas, de quatre Religieux, & de . . . . . [700. liv.] les Deux-Jumeaux, de . . . . . 500. liv. L'Election eſt diviſée en neuf Sergenteries: celle de la Banlieuë eſt compoſée de 14. Paroiſſes, ſi petites que toutes enſemble ne payent que 5500 l. de Taille, ſans comprendre néanmoins l'impoſition du Sel; il y a 589. Taillables. Madame de Vantadour, à préſent Madame de Soubize, y poſſede la Terre d'Amigny, Paroiſſe de Nonans. Les grains & les Cidres compoſent le principal produit de cette Sergenterie, dont la plûpart des Terres ſont poſſedées par des Nobles ou par autres Exempts. La Sergenterie de Tour renferme 21 Paroiſſes, toutes aſſiſes en bon fonds; la meilleure partie conſiſte en Ter- *Son Evêché. Monaſteres. Abbayes. Sergenteries. Banlieuë. Tour.*

res

CAEN. res labourables, & toutefois plantées. La Taille de cette Sergenterie eſt de 10735 liv. portée par 1344. perſonnes Taillables; on ne parle point de l'Impôt du Sel. La Sergenterie de

Ceriſy. Ceriſy comprend 23. Paroiſſes & 2555. Taillables: les fonds y ſont très-bons, conſiſtant en pâturages, herbages & prairies. Il y a peu de labeur, parce que les Terres n'y ſont pas propres. La Taille ſans l'impôt du Sel eſt de 17745 liv. il ſe trouve deux Marais dans cette étenduë à Mandreville & à Treſnieres, où les Habitans ont droit de pâture pour les Beſtiaux. Il faut obſerver que les Foires & Marchez de Treſnieres ſont très-conſidérables pour le débit des Beſtiaux: cette terre appartient à Mr. Pelot, pour lequel elle a été érigée en Comté. Le Marquis d'Epinay y poſſede auſſi la terre de Mollé, avec trois autres Paroiſſes: il y a nombre, & les Taillables n'y poſſedent preſque aucun fonds, vivant la plûpart de leur travail. La Sergente-

Thorigny. rie de Thorigny contient 16. Paroiſſes, 1771. Taillables & paye 14455 liv. de taille ſans l'impôt du Sel; les Seigneurs de Paroiſſes & les Gentils-hommes y ſont proprietaires de la plûpart des fonds. La Terre eſt ingrate, ne rapportant que de l'orge, de l'avoine, & du bled noir: les Beſtiaux ſont la ſeule reſſource des Païſans, qui d'ailleurs ne recueillent pas aſſez de grains pour leur nourriture. Le Bourg de Thorigny eſt conſidérable, tant par le droit de Bourgeoiſie dont jouiſſent ſes Habitans, que par le Château qui eſt grand & magnifique: cet-

Gray. te Terre appartient à Mr. de Matignon, Lieutenant General de la Province. La Sergenterie de Gray eſt compoſée de 23. Paroiſſes, qui renferment 1373. Taillables, payant 9370. liv. ſans l'impôt du Sel. Le Terroir rapporte des Bleds & du Cidre; il n'y a que peu d'herbages & de prairies, la plûpart étant de mauvaiſe nature, ſervant néanmoins aux pâturages des Moutons. Les Païſans n'y poſſedent que des heritages très-modiques, chargez de groſſes redevances. M. Foucault, Intendant, y a acquis le Marquiſat de Magny qui comprend cinq Paroiſ-

Vays. ſes. M. du Queſné Blers, y poſſéde de grands biens. La Sergenterie des Vays comprend 21. Paroiſſes, & 2067 Taillables, qui payent ſans le Sel, 23643 liv. Les héritages y ſont de bonne valeur & rapport, conſiſtant en Terres labourables, plans, herbages, prairies. Il y a quelques marais, que l'on pourroit deſſecher aiſément en donnant à la Riviere d'Iſigny un cours libre pour ſe décharger dans la mer. On remarque que la bonté du pays rend les Habitans de ce Canton pareſſeux, quoique les meilleurs fonds ſoient poſſédez par les Gentils-hom-

Iſigny. mes & qu'ils ſoient d'ailleurs chargez de groſſes redevances. La Sergenterie d'Iſigny a 16. Paroiſſes, du nombre deſquelles eſt le Bourg, qui lui donne le nom: il appartient à l'Evêque de Bayeux, qui a les droits de la Halle & du Marché. Le principal débit de ce lieu, outre les Cidres, eſt le Beure que l'on y fale, pour envoyer à Roüen & à Paris. M. l'Evêque de Bayeux poſſéde encore les Seigneuries de Neuilly, Avrel & Crepion, à cauſe deſquelles il a de grandes mouvences. M. le Marquis de la Luzerne a ſon Château au même lieu d'Iſigny & pluſieurs terres qui ſont d'ancienneté dans ſa maiſon: il eſt du nom de Brigneuille, l'un des meilleur de la Province. M. de Colombine eſt de la même maiſon. Les Taillables de cette Seigneurie ſont au nombre de 1931, & payent 19200 liv. La plûpart des terres ſont en prez & pâturages. Il y en a de très-incommodées du regorgement des Eaux: il y a deux Salines de

Briqueſart. Sel blanc, dont uſent les Habitans par un privilège particulier. La Sergenterie de Briqueſart eſt de 35. Paroiſſes, 3234. Taillables, & leur impoſition eſt de 25730. liv. Il s'en faut beaucoup que les terres de cette Seigneurie ne ſoient de valeur pareille aux précedentes; on les laboure ordinairement quatre ou cinq ans & on les laiſſe repoſer autant, pendant lequel tems elles ſervent de pâture aux bœufs de labourage. L'induſtrie & le travail des Habitans ſe remarquent dans la peine qu'ils ſe donnent pour engraiſſer les terres, y conduire les Eaux, les retenir ou les faire couler à propos; leur Art eſt en cela ſi profitable qu'ils vivent avec autant de commodité que ceux des meilleurs païs. Entre les terres conſidérables de cette étenduë, on

** ou Baleray.* doit mettre le Bourg de * Belleroy, qui appartient à M. de la Cour Maître des Requêtes, qui l'a acquis des héritiers de Mr. de Choiſy & jouit auſſi des forêts du Vernai, du Tronquai & du Parc, que feu Mr. de Choiſy avoit acquis du Roi par l'échange de l'Hôtel de Blainville, ſitué dans l'Enclos du Louvre. Le Château de ce lieu a été le coup d'eſſay de feu M. Manſard, qui en a auſſi ordonné les plants. La Juſtice de ce lieu depend de Condé ſur Noireau.

CAEN.

Quoique cette Election en general pût tirer une grande commodité du voiſinage de la mer pour le débit de ſes denrées, ou pour ſa pêche, il eſt ſurprenant de voir combien elle en profite peu: la principale raiſon eſt la pauvreté, qui fait qu'il n'y a point de Vaiſſeaux pour les grandes pêches, telles que du Hareng, Maquereau & Morue. 2o. La retraite des Matelots, qui ont été s'habituer à Granville & à S. Malo, où ils ont trouvé plus d'avantage. 3°. La jalouſie qui a fait ſurcharger de tailles ceux qui avoient entrepris quelque commerce. Pour derniere raiſon il faut dire que les Havres de la Côte ſont entierement gâtez ou interdits. Le Port de Bayeux pourroit être rétabli à peu de fraix & au grand avantage de cette Ville, ſi l'impoſition de la taille s'y faiſoit par un tarif certain, pour éviter les ſurcharges & les querelles que les Habitans ont entr'eux. S. Honorine de Retz étoit autrefois peuplé de Matelots & des meilleurs Pilotes de la Côte; il n'y reſte preſque plus de gens de Mer. *Marine.*

Les Chemins & les Ponts de cette Election ſont en mauvais état: les premiers, par les difficultez du terrain; les ſeconds, par le défaut d'entretien. Il reſte environ 100. familles Huguenotes dans cette étenduë, le reſte eſt ſorti de France. Les Foires & Marchez y ſont en grand nombre, en différens tems de l'année. Il y en a 3. à Bayeux, outre le Marché du Samedy, deux à Formigny, deux à Treſnieres, un aux deux Jumeaux, deux à Belleroy: les Marchez d'Iſigny, de Maiſy & de Belleroy ſont conſidérables. *Chemins & Ponts.* *Foires & Marchez.*

L'Election de S. Lo n'eſt point voiſine de la Mer & toutefois elle en tireroit de grands avantages ſi l'on faiſoit un baſſin dans la Riviere de Vire, au-deſſous de S. Lo, au lieu nommé, les Clefs de Vire, où le flot porteroit aiſément les Vaiſſeaux, que l'on pourroit charger par le moyen des batteaux plats qui ſont en uſage ſur cette Riviere. Ce travail eſt d'autant plus néceſſaire, que l'engrais des terres ſe fait dans le païs par le moyen d'un Sable de Mer, nommé, de la Touque, que l'on prend auprès du petit Vay & que l'on tranſporteroit aiſément par la Riviere, ſans décharger, comme l'on eſt obligé de faire, ainſi qu'il a été remontré au Conſeil du Roi par les Habitans des lieux. Tout le revenu de cette Election conſiſte en beſtiaux & en cidre; le bled eſt à peine ſuffiſant pour nourrir les Habitants. On a trouvé une Mine de Cinnabre dans la Paroiſſe de la Chapelle de Suger, mais on prétend que la dépenſe éxcederoit le profit qu'on en pourroit tirer. *Election de S. Lo.* *Produit.*

Le plus conſidérable commerce de St. Lo & des environs, eſt la Manufacture des Serges, qui ſe debitent à Caen, Roûen, Paris & dans tout le Royaume. Elles ſont fabriquées de laine de Côtentin, ou le vert ſe met rarement. La Bretagne en tire conſidérablement, ainſi que la Foire de Guibray. Le nombre des Ouvriers employez à la fabrique des Serges, eſt au moins de deux mille perſonnes. Les Cuirs de St. Lo ſont auſſi d'un grand débit; leur principal uſage eſt de ſervir au deſſus des Souliers, & c'eſt pour cela que le nom propre de ces Cuirs, qui ſont de Vache, eſt celui d'*Empeigne:* les Foires en tirent beaucoup & ils ſe débitent dans tout le Royaume. Le Beurre, les Beſtiaux engraiſſez, les Chapons, les Poules graſſes y font une derniere eſpece de Commerce, qui eſt plus à la portée du Peuple, & lui ſert à payer les impôts dont il eſt chargé. Toute l'Election comprend 101. Parroiſſes, Bourgs ou Villages; les principaux ſont Thorigni, Teſſy, Ceriſy, l'Abbaye Guillain, le Hommet & Caniſy. On y compte 13767. feux Taillables & 564. Exempts, non compris les privilègiez de S. Lo. *Commerce. Serges.* *Cuirs.* *Paroiſſes Bourgs.* *Taillables.*

Il y a deux Baillages & deux Vicomtez dans cette Election; une Juſtice de traites foraines, & trois Hautes-Juſtices, dont Thorigni eſt la plus conſidérable, puis qu'elle comprend 25. Paroiſſes; Mojon eſt la ſeconde, qui s'étend ſur 8. Paroiſſes; & Ceriſy la derniere, qui ne comprend que le Bourg. Thorigny eſt ſans doute la Terre la plus conſidérable de cette Etenduë, tant par ſon revenu, que par ſes mouvences. Le Marquiſat de Caniſy eſt joint avec la Baronnie du Hommet, autrefois ſiége de la Conneſtablie de Normandie; il y a 14 ou 15 Fiefs nobles, qui en dépendent. La Comté de la Riviere, démembrée de la terre du Hommet, eſt encore importante par ſes grandes mouvences, étenduës ſur quinze fiefs, ce ſont les terres les plus conſidérables de cette Election. Il y a trois Abbayes; celle de Ceriſy de Benedictins, de 20000 liv. de revenu, dont M. le Grand Prieur eſt Abbé; celle de St. Lo, de Chanoines réguliers, de 1500 liv. de rente, Mr. de Langle en eſt Abbé; & celle de Thorigni, de Bernardins, *Juſtice.* *Terres Seigneuriales. Thorigny.* *Caniſy.* *La Riviere.* *Abbayes.*

CAEN. nardins, de 5000 liv. de revenu, Mr. L'Evéque de Lizieux en eſt Abbé. Il y a pareille-
Prieurez. ment trois Prieurez, celui de la Reyne de l'ordre de la Mercy, de 2000 liv. St. Fromont ſimple, auſſi de 2000 liv. Et le troiſieme un Prieuré de Filles, à Thorigny, auſſy de 2000 liv. Les Pénitents de St. Lo, ont 1200 liv. de rente: Le Nouvelles Catholiques n'ont d'autre
Curez. bien que les gratifications du Roi. Les Curez de cette Election ſont preſques tous réduits à la Portion congrüe. Le Nombre des Prêtres y eſt aſſez petit, n'y ayant ordinairement qu'un Vicaire en chaque Egliſe. Il y en a 30, dans la Ville de St. Lo, & l'on remarque qu'ils y ont très-peu de credit quoi qu'honnêtes gens. On compte dans cette Election 40 Seigneurs de Paroiſſes, & 240 autres Gentils-hommes particuliers; les autres Villages ſont poſſedez par les Eccleſiaſtiques.

Familles. Il n'y a que deux maiſons diſtinguées dans cette Election. Celle de Matignon, à laquelle appartient la Comté de Thorigny, qui y eſt entrée par une Alliance de la maiſon de Mauſſy, au commencement du dernier Siécle, & celle de Caniſy Carbonnel, qui a une Antiquité de 600 ans; celuy d' à préſent étant le 17e. poſſeſſeur en ligne directe de la Terre de Caniſy.
Officiers. Les Officiers de Judicature y ſont en petit nombre, ſavoir, deux Lieutenants Generaux du Bailly de Côtentin au Siége de St. Lo; & deux Lieutenants generaux du Bailly de Caën,
Ports. au Siége de Thorigny: Ils ſont Gentils-hommes les uns & les autres. Il n'y a d'autres Ports dans cette Election que celui qui eſt nommé les Clefs de Vire, ce qui fait qu'il n'y a ni Matelots, ni Marchands trafiquants ſur Mer; néanmoins quand le Roi a beſoin de Matelots, on
Peuple. prend les Bateliers de la Riviere. Il ne paroit point que le Peuple ait été plus nombreux qu'il l'eſt aujourd hui, ſi ce n'eſt dans la Ville de St. Lo, où d'environ 800. Religionnaires il en a paſsé la moitié en Hollande & en Angleterre. Les fréquens paſsages des Soldats & les fortes Impoſitions que la Guerre a contraint de faire dans les Villes, ſont auſſi cauſe qu'une partie des habitans ſe ſont retirez à la Campagne. Il n'y a ni Douanne, ni Péage, dans cette Election, mais ſeulement quelques reventes du ſel blanc, qui eſt en uſage dans le Païs. La Ville de St. Lo a payé tous les ans pendant la Guerre 15000 liv. d'Etapes & des quartiers de
Chemins. fourage de tems en tems. Les grands chemins de cette Election ſont difficiles, particulierement du côté de Carentan qui eſt un pays gras & rempli de pâturages. Cela fait un préjudice ſi conſiderable au commerce, que l'on entreprit un pavé il y a 25 ans, mais il manque
Ponts. d'entretien & n'eſt pas aſſez étendu. Les Ponts ſont preſque tous ruinez & particulierement celui de Condol ſur la Riviere, à demi Lieuë de St. Lo,---cette ruine a porté un préjudice ſi notable au commerce, que celui de Bretagne eſt entierement interrompu: cela a obligé de preſenter des requêtes au Conſeil pour ſon rétabliſſement; mais le malheur du tems en a juſqu'à préſent empêché l'effet. Les Foires conſiderables ſont celles de St. Lo, de Teſſy, de Thorigni, & de Ceriſi l'Abbaye.

Election de Carentan. Ses bornes. L'Election de Carentan eſt une des moindres de la Generalité, ne contenant que 95 paroiſſes en tout; elle eſt bornée au Levant par la Mer nommée la Manche & regarde les Iſlots de St. Marcou qui ſont à l'embouchure de la Riviere de Vire, qui la ſépare au midy de l'Election de St. Lo: au couchant elle a pareillement la Mer d'Aval, les rades de la Mer du Levant ſont plates, il n'y peut mouiller que de petits bateaux de Pêcheurs. Il y a un Port à
Rivieres. l'embouchure de la Riviere, nommée l'Ettemère où il ſe voyoit des Vaiſſeaux de 200 tonneaux, mais à préſent il n'y en vient aucun: cette même riviere, qui vient de Carentan portoit des Bâtimens de 50 à 60 tonneaux, mais on n'y en voit plus. Elle ſe ſepare avant d'arriver à la Mer. L'une de ſes branches, qui a un Pont & une Chauſſée conſiderable, ſe nomme la Douve; ſon paſſage eſt très-périlleux. Il y avoit autrefois un château pour le garder. Il y
Son Climat. a une autre riviere qui eſt moins conſiderable. Le Climat de cette Election eſt aſſez favorable; ſon terrain eſt tellement diverſifié de Bois, de Pâture, de Plantage & de Labeurs, que l'Auteur a cru n'en pouvoir rendre un compte fidelle, qu'en l'éxaminant dans chaque Paroiſſe, outre que ce travail eſt très-ennuyeux, il m'a paru ſi inutile que je ne l'ai point ſuivi.

Naturel des Peuples. Ce qu'il remarque du naturel des Peuples, eſt plus ſenſé: il dit qu'ils ſont pezans & pareſſeux, adroits & laborieux, ſelon les lieux qu'ils habitent; il prétend que ceux à qui l'induſtrie eſt neceſſaire pour vivre & pour payer les Impôts, le font plus aiſément que ceux qui vivent dans

un terroir gras, leſquels ne ſont occupez que du ſoin de leurs beſtiaux. Les peuples des Côtes de la mer au Levant & au Couchant ſont également miſérables: leur Pêche ne s'étend qu'au ſimple bord de la mer avec des filets tendus & des hameçons. Cette Election a été autrefois remplie du double d'habitans, qui s'y trouve aujourdhui, tant Nobles, Eccleſiaſtiques que Roturiers. L'Auteur attribuë cette diminution à la miſere du tems. Les Chemins y ſont mauvais, parce qu'ils ne ſont point entretenus; mais pour en connoître le détail, l'Auteur renvoye aux Procès Verbaux des Treſoriers de France: à l'égard des impoſitions il renvoye pareillement aux Régiſtres de la Generalité & à ceux du Receveur des Dîmes de l'Evêché de Coutance. La Ville de Carentan eſt fort petite, elle a un Château qu'on dit bâti du tems de Céſar, par l'un de ſes Capitaines nommé Carus. Mr. de Longuaunay en eſt Gouverneur & du Château du Pont de Douve; il n'y a qu'une Paroiſſe & deux Curez alternatifs qui ont à peine dequoi vivre.

CAEN. *Habitans.* *Carentan.*

Le Baillage eſt une dépendance du Préſidial de Côtentin; le Domaine qui eſt de 7000 liv. de revenu eſt engagé; les deux Juſtices de S. Sauveur Landelin & de St. Sauveur le Vicomte ne font qu'un corps avec le Baillage; les Offices en ſont d'un prix très-bas, à cauſe de la petite étenduë de leur Juriſdiction. Il y a une Amirauté; mais tous les offices en ſont vacans, ainſi que de la Juſtice du port nouvellement erigée & du Bureau des traites foraines; ces charges n'ayant jamais été levées. *Sa Juſtice.*

Il y a un Couvent de Religieuſes & un Hôpital adminiſtré ſelon ſon peu de revenu. L'air de la Ville eſt mal ſain, à cauſe des Eaux dormantes; mais les Impoſitions, les Paſſages des gens de guerre & la ceſſation de tout commerce l'ont bien d'avantage dépeuplée; elle paroit un deſert hors les jours de Marché. *Monaſteres.*

Les plus conſiderables Terres de cette Election ſont Brevant de 12000 liv. de rente à la Maiſon de la Luzerne: Benſeville & Ouville de 25, à 30000 liv. de rente à la même famille; l'une & l'autre conſiſte en pâturage: Montmartin de 18, à 20000 liv. de rente, à Mr. de Matignon, fond de pâturage: S. George & S. André de Bouhon; le premier appartient à un Prieur, & dans le ſecond il y a une Fief ferme, conſiderable, appartenant au Marquis de Thury, de la Maiſon d'Harcourt: le Port ou paſſage du Marais de Libehou eſt dans la Paroiſſe de St. André. St. Eny appartient à Mr. de Caniſy; Il y a un Prieuré ſimple qui nomme à la Cure: Meautis de 6000 liv. de rente, au Comte de Carbonnel: Cogny au Comte de Cogny: Varanguebec, terre très-ſeigneuriale, poſſedée par le Marquis de Rothelin, vaut 12000 liv. de rente. Il y avoit autrefois une chauſſée pour aller à S. Sauveur au travers du Marais: le Roi Charles VII. la fit ruïner en 1450, après la Bataille de Formigny: L'Abbaye de Blanchelande, ordre de Prémontré, étoit autrefois conſidérable, mais elle eſt extrémement diminüée de revenu; les Seigneurs de la Haye du Puy & de Varenguebec prétendent en être fondateurs: Ste. Marie du Mont, à Mr. de Soubiſe, Heritier de Made. de Vantadour vaut 25000 liv. de rente; cette terre eſt ſitüée au paſſage du grand Vay: Seppeville au Marquis de ce Nom: Carquebut au Marquis de Franquetot: le Prieuré de Ste. Conne du Mont, vaut 500 liv. de rente: Ste. Mere Egliſe, bourg & Marché conſiderable, à l'Evêque de Bayeux, vaut 12000 liv. de rente: Ravenonville de 15000 liv. de rente, à Mr. Beſnier; il y a un Chateau bâti a la Moderne: Perne, à l'Abbé de S. Taurin d'Evreux. Il y a une Juſtice Royale, qui s'étend en 94 Paroiſſes; cette terre a été confiſquée ſur les anciens Comtes d'Harcourt & demembrée de S. Sauveur Landelin. S. Aubin du Perrier, eſt un Heritage du Cardinal du Perron; elle eſt poſſedée par M. de Martigny, Juge de St. Lo, & vaut 8000 liv. de rente: La Haye du Puy eſt un bourg de Marché conſiderable; Il appartient au Préſident de Motheville, à cauſe de ſa femme; Il a droit de gravage & de garenne dans les Paroiſſes de ſa dépendance, qui ſont ſur la Mer d'Aval; cette terre vaut 15000 liv. de rente. St. Germain Suré, eſt un Prieuré qui vaut 2000 liv. de rente; on coupe ſur les Roches de cette terre des Arbres qui ſervent à engraiſſer les terres en labeur, ce qui eſt ſingulier: Lithaire, ſituée ſur le Mont Caſtie, eſt recommandable par les reſtes qu'on y voit de anciennes fortifications, où les peuples du Païs ſe mettoient à couvert pendant les guerres des Anglois; la *Terres conſidérables.*

vûë

CAEN. Vuë y eſt fort étenduë ſur les deux Mers. Il y a un Prieuré, nommé Broquebeuf, dépendant de l'Abbaye de Blanchelande. L'Abbaye de Leſſay, dans la Paroiſſe de Ste. Oportune, ordre de St. Benoît, vaut plus de 25000 liv. de rente; l'Evêque de Liſieux en eſt Abbé Commendataire: St. Germain le Vicomte a un Château ancien & bien bâti, environné de beaux Plants, quoi que ſitüé dans un lieu très-marécageux; cette terre apartient à la Famille de Campront, que l'on dit ancienne & vaut 12000 liv. de rente: Le Pleſſy eſt conſiderable par les ruïnes de ſon ancien Château & deux chapelles de 4 à 500 liv. de rente: Fontenay au Marquis de ce Nom: Amfreville eſt un Marquiſat qui vaut 20000 liv. de rente; Il apartient à une famille qui porte le nom de David, & peutêtre celle du Cardinal du Perron & de Mrs. de Pailleterie: Carville appartient à l'Ancienne Maiſon d'Harcourt, dont il reſte une branche en ce lieu, qu'on dit être l'ainée & la veritable.

Election de Valogne. Si l'on ſe peut plaindre que le détail des précedentes Elections a été traité d'une maniere peu inſtructive, il faut dire que les ſuivantes le ſont encore bien plus mal, parce que n'y ayant aucune conſideration generale on ne peut former qu'une Idée confuſe & imparfaite de ce qu'il a voulu expliquer. L'Auteur commence par l'Election de Valogne & pour faire la Deſcription

Valogne. de la Ville principale, il dit qu'elle eſt ſituée ſur les ruïnes de l'ancienne Ville d'Allone, conſidérable dans l'antiquité, quoi qu'inconnüe dans l'Hiſtoire; on y voit les Veſtiges d'un grand Amphithéatre, & ceux de pluſieurs Bains publics; la Ville avoit un fort Chateau qui fut démoli en 1689; Il y a deux Paroiſſes; Le Gouverneur eſt Mr. de Breauté, Marquis de Neuville, Bailly de Côtentin; le Sieur le Fevre de Montaigu la Briſette eſt Lieutenant des Maréchaux de France & Colonel de la Milice du plat Païs. Les Juriſdictions de ce lieu ſont nombreuſes; Il y a Baillage, Vicomté, Mairie & Senechauſſée, un Juge des traites & quart boüillon, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, & une officialité du chapitre de St. Malo de cette ville: le College eſt compoſé de 12 Chanoines & 23 Prêtres. Il y a auſſi un Couvent de Cordeliers où Louïs de Bourbon, Comte de Rouſſillon, Amiral de France eſt enterré; un Couvent de Capucins; une Abbaye de Religieuſes de l'ordre de S. Benoît de 80. Filles, dont Madame de Briqueville la Luzerne eſt Abbeſſe; un Hôtel-Dieu d'ancienne fondation; un Hôpital general; un Seminaire fondé par Mr. de la Luthumiere. On compte dans la Ville 80. Maiſons de Nobleſſe, quarante Exempts commenſaux de la Maiſon du Roi & ſeulement 1160. taillables.

Son Commerce. Il y avoit autrefois une Manufacture de bons draps & l'on y faiſoit un aſſez grand trafic d'autres marchandiſes. Il n'y reſte à préſent que quatre drapiers; tous les autres Marchands ont abandonné, à cauſe des Tailles & Impoſitions, & ſur tout à cauſe de la Création de pluſieurs Charges portant Exemption ou fixation d'Impôts, dont les riches ſe trouvent pourvûs. L'Auteur propoſe pour moyen de rétablir cette Ville & toutes les autres une Impoſition par tarif, ou amodiation, qui produiroit plus que la Taille, ſans être ſujette aux mêmes inconvéniens.

Cherbourg. La Ville de Cherbourg eſt une des plus anciennes de Normandie; il y a Juriſdiction de Baillage & Haute Juſtice pour l'Abbaye de Cherbourg, qui eſt de Chanoines réguliers, qui y ſont au nombre de 6. Religieux. Il y a auſſi une Amirauté, un Siége de Traites Foraines, une Mairie & un Bureau des cinq groſſes Fermes. Les Bourgeois qui ſont au nombre de 720, ont le privilege d'uſer de gros ſel de Brouage. Le Roi qui l'avoit fait fortifier, l'a fait démolir en 1689: ſon Port qui auroit été conſiderable, reçoit des Bâtimens de 300 tonneaux; la Rade n'en eſt pas bonne à cauſe des Vents d'Oüeſt & de Sud-Eſt.

Nombre des Paroiſſes. A l'égard du reſte des Elections, il eſt impoſſible de ſuivre l'Auteur ſans un éxtrême dégoût. J'ai ramaſſé tous ſes Calculs particuliers & trouvé que l'Election eſt compoſée de 174. Paroiſſes, dont quelques unes ont deux Curez. Le nombre des Prêtres Séculiers ſe trouve monter à 489, non compris les Chapitres de Chanoines & ſur ce nombre je ne compte que 190 Curez; de ſorte qu'il reſte environ 300. Prêtres habituez, qui vivent des tréſors des Egliſes, ou de la piété des fidelles; & comme on ne peut eſtimer leur condition à moins de 300. liv. chacun, il s'enſuit que tous enſemble joüiſſent de 90000 liv. de rente. Le revenu des Curez n'eſt point eſtimé en general, mais rapporté par l'Auteur exactement & en détail de chaque Paroiſſe; il ſe trouve monter à 104250 liv. à quoi ſi on joint le revenu des Abbayes

dont l'Auteur ne parle point, on jugera que l'Egliſe n'eſt pas moins riche dans cette Election que dans le reſte de la Normandie. CAEN.

Le nombre des taillables dans cette Election eſt fixé par le Calcul particulier des Paroiſſes que donne l'Auteur à 28480. perſonnes; mais il ne dit point ce qu'ils payent au Roi, que l'on peut juger néanmoins être bien conſiderable par l'affreuſe miſere qu'il repréſente par tout: il compte de plus 1134. pauvres, c'eſt à dire, de ceux qui ne payent que 10. ſols d'impoſition & 12 Gentils-hommes ou Exempts: voilà tout ce qu'on peut recueillir du détail extraordinaire que l'Auteur a donné. *Taillables.*

A l'égard de la Nobleſſe & des Terres de l'Election, voici celles qui paroiſſent les plus conſiderables, parmi leſquelles nous placerons les Benefices, parce que l'Auteur n'a point ſuivi d'autre ordre: Huberville appartient au Seigneur de ce Nom, qui ſe nomme Boſquet: Tamerville au Sr. de Chefreſne Noble Ancien: S. Cir au Sr. Clairel Rampant & au Sr. de S. Cir Morel: Flottemanville au Sr. de Mouſſel: Lieuxains au Sr. de Montaigu la Briſette: Sauxemeuil au Sr. Hervieu: Octeville au Sr. de la Croix Meurdrat; cette famille a pluſieurs branches & eſt puiſſante dans l'Election: Morſaline au Sr. de la Pointrerie Senot, homme fort Riche: Greneville à la famille de Meurdrat, ainſi que Ste. Croix au Bocage: Craſſeville au Sr. Lenfant, homme fort Riche. Videcoſville au Sr. Daniel de Quineville fort riche: St. Germain de Tournebute, au Marquis de St. Pierre: Caſtel Montaigu au Sr. de Montaigu Baſan, Lieutenant à Valogne: Enſgleſqueville au Sr. de Theville d'Hanot, fort Riche: Montebourg, où il y a une Abbaye conſiderable de Benedictins non reformez, Haute Juſtice & Mairie de Ville; Mr. l'Abbé de Polignac en eſt Abbé; elle ne lui vaut que 1000 livres: St. Vaſtbourg près la Mer eſt conſiderable par ſa Rade qui eſt des meilleures de l'Europe. Il y a une Amirauté; on y trafique en bled & en cidre, les habitans ſont preſque tous Peſcheurs: Riderville a des Salines où l'on fait du Sel blanc: Huneſvée au Sr. Goireaud Dumont, Ecuyer de Monſeigneur: Hauteville au Sr. du Hequet: Colomby au Sr. d'Amfreville: Neuville & St. Lo, au Sr. Dourville Pierre Pont: Porbail, où il y a 20. Salines & un petit port, appartient au Marquis de Romainville: Vaudreville à la Maiſon de Pierre Pont; Mrs. de Flamanville du nom de Baſan y poſſedent pluſieurs Paroiſſes, comme Baubigni, St. Paul &c. Madame la Ducheſſe de Nemours y poſſede auſſi pluſieurs terres, auſſi bien que la branche ainée de la Maiſon d'Harcourt. Briquebec, Haute Juſtice, ancien Château & terre très-conſiderable eſt à Madame de Nemours. Il y a à St. Sauveur le Vicomte, une Abbaye de Religieux non Réformez de l'ordre de St. Benoît: S. Pierre Egliſe appartient au Marquis de St. Pierre Caſtel; il y a une Juriſdiction: Fermanville appartient au Sr. David, Homme Riche: Gonneville au Sr. de Gonneville Menilury, Homme très-riche. Maupertus & Nerville à Mr. de Longaunay: Brillevart au Sr. de Brillevart Hennot: Reville au Sr. de Reville Fouquet, très-riche: Barfleur, Port aſſez conſiderable, il y a Juriſdiction Royale, Amirauté, Bureau de Domaine & une Abbaye de Chanoines Reguliers reformez: Tourtaville au Sr. Franquet de Tourtaville, homme riche: le Menilauval, au Sr. Du Meſnil, homme riche: Ste. Croix à Mr. de Breteuil: Vanville, à Madame la Comteſſe de Tourteille: le Jouville, où il y a Bureau de Domaine & un petit Havre, au Sr. de Briquebos Heinville: Batteville au Sr. de Gonneville Meſnil, très-riche: Ste. Helene, Prieuré de 500 livres: Flamanville, au Marquis de ce Nom: Tourteville la Hague, au Sr. Darmanville très-riche: Vivandeville, au Sr. Sinon, riche. Tolevaſt, à Mr. de Ste. Marie: le Prieuré de Boix vaut 600 liv. Les familles les plus conſiderables de cette Election ſont celles d'Harcourt, de Breauté, de Longaunay, de Baſan, Hennot, &c. Il y en a pluſieurs autres très-nouvelles. *Nobleſſe des terres principales.*

L'Election de Coutances eſt à l'extrémité de la Normandie du côté de l'Occident. Elle peut avoir une lieuë dans ſa longueur du Nord au Midi, quatre ou cinq, & même ſix, en quelques endroits, dans ſa largeur. Elle eſt bornée à l'Orient par les Elections de Vire & de St. Lo: au Septentrion par celle de Carentan: au Midi par celle d'Avranches; le reſte eſt terminé par la mer. Elle contient 135. Villes, Bourgs, ou Villages. Les Villes ſont Coutances, & Granville. Les Bourgs ſont Gauray, Marigny, Brehal, Seriſy, Créance, Hambie, *Election de Coutances.* *Ses bornes.*

CAEN. la Haye & Peſnel. Le Climat eſt aſſez tempéré & pourtant froid & humide. Le Pays eſt rude, il y a de fréquens Coteaux & des Vallées: il eſt très-couvert à l'éxception des Paroiſſes du bord de la mer, où le vent & la Saline rongent les Arbres. Les hautes futayes y deviennent rares, tant parce que les proprietaires en ont beaucoup vendu pour ſe ſoulager dans leurs méchantes affaires, que parce que la taxe du tiers & danger, dans laquelle on a compris juſqu'aux avenuës des Maiſons, a fait croire qu'il étoit dangereux d'avoir des Bois. Les groſſes Hayes qui ſéparent les héritages en pluſieurs pieces, fourniſſent le chaufage du Pays. Les Maiſons ſont ſeparées; les Eaux ſont par tout commodes & en abondance & chaque Maiſon a preſque toûjours ſa fontaine; ce qui forme quantité de Ruiſſeaux qui ſe déchargent dans 5. Rivieres principales; la Sienne, l'Airou, la Soule, le Tar, le Day. La Sienne ſe perd dans la Mer au Havre d'Aagon. L'Airou ſe jette dans la Sienne, ainſi que la Soule qui paſſe à Coutances. Il ſeroit très-aiſé par ſon moyen d'y faire aborder les Vaiſſeaux, & ce ſeroit un grand avantage pour le pays: le Tar & le Day vont directement à la Mer; elles ſont toutes poiſſonneuſes & font moudre quantité de Moulins; de ſorte que la Mer & les Rivieres fourniroient également le pays de Poiſſons, ſi l'impôt qui y a été mis, n'avoit détourné les habitans de ce trafic. Il n'y a qu'une Forêt dans cette Election qui eſt celle de Gauray, où il y a très-peu de bêtes fauves: les Garennes de Montmartin, Créance, & autres Paroiſſes Maritimes, ont grande quantité de Lapins, que l'on tranſporte juſqu'à Roûen & Paris, auſſi bien que les Poulardes & Chapons gras. Le Cidre y eſt la boiſſon ordinaire, & le Vin qui y vient par mer ou de Mantes par Roûen, y eſt cher: on a commencé depuis quelques années à mieux cultiver les Jardins & à y planter des Pechers, Abricots & autres Arbres à Fruits qui n'étoient pas communs.

Son Climat. *Rivieres.* *Forêts.*

Le naturel des Habitans eſt vif, ſubtil, prudent & laborieux. Chaque maiſon de Laboureur s'efforce d'avoir un Prêtre dans ſa famille. C'eſt l'ambition commune de tous les Païſans & cela multiplie tellement les gens d'Egliſe, que le Public en eſt ſurchargé: la plûpart des Cures y ſont poſſedées par les Etrangers qui s'érigent en Prélats, & les Prêtres du Pays courent la Province & même bien plus loin pour chercher des Etabliſſemens.

Naturel des Peuples.

La Nobleſſe demeure ordinairement dans ſes terres; il y en a peu dans le ſervice. L'Auteur la charge en general d'éxiger de ſes Vaſſaux plus qu'il ne lui eſt dû, en faiſant payer les Chapons & les Grains de Seigneurie à plus haut prix que l'appréciation des Marchez Royaux & de ſe mêler dans l'impoſition des Tailles pour faire décharger ceux qu'elle protége; d'où ſuit l'oppreſſion de ceux qu'elle n'aime pas.

Nobleſſe.

A l'égard des Taillables, comme il n'y a aucun commerce, ceux qui étoient riches ſe ſont jettez dans la pratique pour s'occuper & ont pris des Charges de nouvelle Création qui ſont toutes très-onéreuſes au Public; mais entre celles qui ſont le plus de dommage, il faut compter celles qui éxemptent de tutelle, qui ſont en ſi grand nombre que les Mineurs ne trouvent plus de Tuteurs, & que leurs biens ſont ſouvent abandonnez.

Peuple.

Le Commerce eſt abſolument tombé. Il y avoit autrefois à Granville quarante Bâtimens de 200. tonnaux; il n'y en reſte pas huit: leurs courſes ordinaires ſont à Plaiſance, Terre-Neuve & le grand Banc. Le Poiſſon ſec de Terre-Neuve ſe débite dans tout le Levant, quelque fois à Bordeaux, à cauſe de la proximité: la Molüe ſe décharge à St. Malo & dans les autres Ports de la Manche. La Peſche ordinaire ne regarde que le menu peuple: autrefois la Ville Dieppe envoyoit juſqu'à 20. Bâtimens ſe charger à Granville. Il reſte cinq ou ſix Marchands en état d'entreprendre le grand commerce, & huit ou dix autres qui ont de petites Barques avec leſquelles ils portent de la Chaux à St. Malo, & rapportent de l'Ardoiſe: ces ſortes de Commerces étoient autrefois répendus ſur toute la Côte; mais les traitans, ſoit pour épargner le nombre de leurs Commis, ſoit par pure malice, ont fait interdire la plus grande partie des petits Havres, même celui de Coutainville, qui étoit le plus commode: on ne parle point des traverſes que donnent les Pirates de Gerſey & Guerneſey.

Commerce.

Les Foires & Marchez du Pays ſervent au débit des Marchandiſes qui ſe conſomment ſur les lieux. Il y a 16. Foires conſiderables dans les gros Bourgs, outre les Marchez ordinaires.

Foires.

Il

Il y avoit anciennement à Coutances une riche Manufacture de Draps; les Eaux y ſont excellentes pour la Teinture, & tout ce qui eſt néceſſaire à la Draperie ſe trouve dans le Pays: mais comme cette Ville n'eſt point cloſe, les Marchands ne s'y ſont point trouvez en ſureté & ils l'ont abandonnée dès le commencement du ſiécle paſſé: la Manufacture des toilles a duré juſqu'en 1664: les toilles qui étoient blanches étoient portées en Eſpagne pour les Indes. Il y avoit un Marché clos, où l'on en faiſoit la vente en préſence des Officiers Royaux, & elle ſe montoit à 80. ou 90000 liv. A préſent le débit n'en monte pas à 5. liv. par an. Les Riches maiſons du Pays ont été formées de ce Commerce. L'Auteur prétend que la ruïne de ce trafic doit être attribuée aux Huguenots, par le crédit deſquels on érigea, il y a 25. ans, le Marché de Ceriſy, qui a ruiné celui de Coutances, quoi qu'on n'y débitât aucune Marchandiſe loyale; c'eſt à dire de la qualité & largeur reglée par les ordonnances. Le moyen pour rétablir ce Commerce qui enrichiſſoit cette Ville & la Campagne, ſeroit l'érection d'une Compagnie privilegiée; c'eſt le ſentiment de l'Auteur. Les Huguenots ont eu une grande facilité de ſe retirer, après la ſuppreſſion de l'Edit de Nantes, à cauſe du voiſinage de Gerſey.

Manufactures abandonnées.

La Ville de Coutances eſt fort ancienne; les Romains l'appelloient *Caſtra Conſtantia* ou *Conſtantia Conſtantiarum*, pour la diſtinguer de Conſtance en Allemagne; les uns rapportent ſon origine à Conſtance Chlorus; les autres la font remonter juſques à Jules Ceſar. Elle a eu des Evêques dès les premiers ſiécles de l'Egliſe; ſon Aqueduc eſt d'une Architecture du goût des meilleurs tems. Il fut réparé en 1242. par un Seigneur de la Maiſon de Peſnel; l'Egliſe Cathédrale eſt un des beaux morceaux Gothiques de l'Europe; la Ducheſſe Gonor en fit jetter les fondemens, mais il ne fut achevé qu'en 1046. ſous l'Evêque Géoffroy, Chancelier de Guillaume le Conquérant: cette Ville étoit autrefois ſur un Rocher eſcarpé; mais les terres ſont tellement accruës qu'il n'en reſte aucune apparence: l'Evêque eſt de la Maiſon de Lomenie. Il y a dans le Chapitre 8. dignitez, 26. Chanoines, 6. Vicaires, 46. Chapelains, 6. Muſiciens, 14. Habituez, 6. Enfans de Cœur, & leur Maître; dans les deux autres Paroiſſes de la Ville, il y a 83. Eccléſiaſtiques.

Ville de Coutances.

Son Evêché.

Le Seminaire de l'Evêché eſt ſpacieux: il y a dix Prêtres de fondation & cinq freres; les Ordinans s'y trouvent quelque fois au nombre de plus de 350.

Monaſteres.

Le College a 6. Regens, en comptant celui de Philoſophie. Il y a trois autres Couvents de Religieux & deux de Filles, dont l'Abbaye des Anges, ordre de St. Benoît eſt l'une & l'Hôpital l'autre: il y a neuf Maiſons de Gentilshommes.

College.

Quant à la Juſtice, le Préſidial eſt compoſé de 35. Juges; l'Election de neuf, la Vicomté de cinq; l'Amirauté & l'Officialité ont chacun leurs Juges particuliers: le Corps de Ville eſt de neuf Officiers; les Taillables au nombre de 900. payent 11775 liv.

Sa Juſtice.

Le total des Habitans de l'Election, les Eccléſiaſtiques, Nobles privilegiez, Femmes, Enfans, Servantes, & Pauvres, monte ſuivant le Calcul de l'Auteur, à 80000 Perſonnes, deſquelles il y en a de Chefs de famille 19716. qui payent 165310 liv. de taille ſans comprendre les Uſtenciles & les autres impôts, particuliérement la Capitation, à laquelle il y a plus de 60000 perſonnes ſujettes: le nombre des Cures ou portions des Cures eſt de 141. qui jouïſſent de 86650 liv. de rente; comme il y a un grand nombre de Prêtres, qui vivent tous ou des tréſors de l'Egliſe, ou des Oblations, on ne ſauroit fixer leur revenu. Il y a dans cette Election ſuivant l'Auteur 303. Fiefs, & parmi eux les Terres conſidérables ſont St. Pair, Baronnie qui appartient à l'Abbaye du Mont St. Michel: Chanteloup, grand Château, à la Maiſon de Montgommery: cette famille eſt Huguenotte. Il y a un Hôpital fort ancien dans le Village de Hoquigny: Gauray, bourg conſiderable appartient au Chapitre de Bayeux, avec les droits du Marché & de la Forêt: Meſnil-Garnier, eſt un Marquiſat qui eſt en décret: le Château, les Jardins & les dehors qui étoient fort beaux ſont en décadence: la Bloutiere eſt un Prieuré reformé, de l'Ordre de S. Auguſtin, qui vaut au Prieur & Religieux 3500 liv. de rente; on prétend qu'il eſt de la fondation du Duc Raoul Montaigu, & appartient à la famille du même nom qui eſt très-ancienne. Hambie eſt une ancienne Baronnie très-

Nombre des Habitans & leurs Tailles.

CAEN. illuſtre; elle a été long-tems poſſédée par la Maiſon du Peſnel, d'où elle a paſſé en celle d'Eſtouteville. Madame la Ducheſſe de Nemours la poſſéde aujourd'hui, comme héritiere de la Maiſon de Longueville: Il y a une Abbaye d'ancienne fondation de l'ordre de St. Benoît, qui vaut 6500 liv. de rente. Gratot eſt un Marquiſat, qui appartient à la famille d'Argouges. Boiſroger, un Prieuré de 900 liv. Blainville, Aagon & quelques autres Paroiſſes, au bord de la Mer, fourniſſent au Roi pluſieurs Matelots & Maîtres de navire. Campron a donné le nom à une fort ancienne Famille. Il y a une Chapelle de 400 liv. de rente. Marigny eſt un Marquiſat à Mr. le Prince de Guimené, où il y a une Chapelle; Brehat, Gros Bourg apartient à Made. de Nemours: Ouville, à la Maiſon d'Argouges: les Habitans de ce lieu & ceux des trois Paroiſſes voiſines ont une manie ſinguliere de s'échaper pour aller courir la Maraude en Flandres & en Hollande: on les a ſoumis à la Corde, pour les en empêcher; mais aſſez inutilement. Ceriſy, gros Bourg & Marché, appartient au Sr. Richer huguenot: il y avoit un beau Preſche, qui a été abbatu: Montpinſon, terre conſiderable appartient au Marquis de la Salle, Chevalier de l'ordre; il vient de la maiſon de Martel. Pirou, Marquiſat a un Château fort renommé que l'on croit plus ancien que la venüe des Normands; on en fait des hiſtoires, ou plutôt des Contes fort éxtraordinaires; il appartient à la famille du Bois, qui eſt ancienne & qui le tient de celle de Vaſſy: il y a une Chapelle de 200 liv. La Lande d'Airou eſt au Marquis de Béthune, & vaut 6000 liv. Mouchaton eſt le lieu où l'on fabrique la meilleure Chaux, que l'on tranſporte en Bretagne. Mont-martin étoit autrefois fort conſiderable par la foire, qui étoit l'aſſemblée de tous les Marchands du Nord de l'Europe; elle fut transferée à la Guibray pour la crainte des pilleries des Anglois: Granville, lieu de Commerce & port de Mer, a une Vicomté, une Amirauté, un Bureau de traites, avec un Marché très-frequenté. St. Sauveur Landelin, étoit autrefois conſiderable, avant qu'on eut tranſferé ſa Juſtice au bourg de Peries. Creance, Comté, eſt un gros bourg, qui appartient à la Maiſon de Bouillé: il y a 14 Salines: Peſnel, qui a donné ſon Nom à une Illuſtre Famille, eſt à préſent poſſédée par le Sr. de Pontralet.

Election d'Avranches. L'Election d'Avranches, à l'extremité de la Normandie ſur le bord de la Mer, a la forme d'un fer de Cheval, dont les deux pointes ſont à Granville, du coté du Nord, & à Cancale vers la Bretagne; les Elections de Mortain & de Vire ſont à l'Orient: elle a trois Rivieres principales, qui portent des batteaux plats de 20 tonneaux auſſi loin que le flot les pouſſe, c'eſt à dire une Lieue dans les terres: le ſurplus de leur cours eſt embaraſſé de Moulins & de Chauſſées; la prémiere eſt le Coëſnon, qui ſepare la Bretagne de la Normandie. Elle paſſe à Pontorſon; la ſeconde eſt la Selune, qui ſe perd dans la Greve, près de laquelle il y a un pont de pierre, qu'on dit être un ouvrage de Fées; & la derniere eſt la Riviere de Sée, qui paſſe près d'Avranches. Les Chemins de cette Election ont beſoin de réparation tous les ans, à cauſe de l'humidité du terrain. Il n'y a que deux villes cloſes dans l'Election, Avranches & St. Michel: il y a peu de Religionnaires, ſi ce n'eſt à Pontorſon & au Bourg de Ducé, où la Protection des Seigneurs de Montgommery, Lorges & Ducé les tenoient tranquiles. La Comteſſe de Ducé eſt paſſée en Angleterre, auſſi bien que Madame de Fontenay par permiſſion du Roi.

Ses Rivieres.

Ville d'Avranches. Avranches eſt un Evêché, qui vaut 16000 liv. de rente; le Chapitre eſt compoſé de 6 Dignitez, 20 Chanoines, & 49 autres Eccleſiaſtiques. Les Bénéfices en ſont de peu de valeur; les plus gros n'étant que de 700 liv. l'Election eſt compoſée de 7 Juges, le Baillage de 14, & la Vicomté de 7. Il y a un Préſident des traites foraines; dans le reſte de l'Election il y a deux Vicomtez démembrées de celle d'Avranches, St. Jame & Pontorſon, où il y a auſſi un Préſident des traites, dont la Juridiction s'étend ſur le ſel blanc & quart bouïllon; l'Election prend connoiſſance du gros ſel qui eſt defendu.

Denombrement de l'Election. Les Abbayes de cette Election ſont le Mont S. Michel ordre de S. Benoît, Mont Morel, ordre de S. Auguſtin; & la Luzerne, ordre de Prémontré: on y peut joindre les Benedictins d'Avranches, qui poſſédent le Prieuré de Montains dans l'Election de Mortaing. Il y a 6 autres Prieurez, 29 Chapelles, & 7 Tréſors payant Décimes. Le nombre des Curez eſt

de 133, quoi qu'il n'y ait que 98. Paroiſſes, mais les Benefices ſont quelque fois diviſez en plu- CAEN.
ſieurs parties; on compte dans l'Election 260 Maiſons Nobles, y compris les Veuves.

L'Air y eſt très doux & temperé, les Hommes polis adroits & enclins aux Armes, ce qui *Climat.*
fait qu'il y en a plus de cette Election dans les Armées que de toute autre de la Généralité: Il n'y a aucune Manufacture, ni Commerce, les Peuples y vivent des blez du Pays, ils ſont même ſouvent obligez d'en aller chercher en Bretagne; les Pâturages y ſont rares, on fait du ſel blanc dans quatre Paroiſſes du bord de la Côte. Les Cidres s'y débitent à Grandville, St. Malo & en baſſe Bretagne; ils ſont eſtimez les meilleurs de la baſſe Normandie; le Lin & le Chanvre qui y ſont abondans, paſſent à Grandville, ou au païs du Maine & Anjou.

La Ville d'Avranches eſt très ancienne; on prétend que ſon Nom Latin lui fut donné *Hiſtoire d'Avranches.*
à cauſe de la quantité d'arbres, qui étoient aux environs, quand Ceſar aſſiegea Rennes en Bretagne; ceux d'Avranches envoyerent à la Ville du ſecours par mer. La Situation de cette Ville ſur la frontiere de Bretagne, la rendit ſi importante, avant l'Union de cette Province à la Couronne, que les Bretons conduits par Guy de Thoüars, l'ayant demolie & razée l'an 1203, & ayant depuis été mal retablie, S. Louïs y fit faire une ſeconde enceinte avec de bons foſſez, & parce qu'il prit quelque terrain du domaine de l'Evêque, il aſſujettit le ſien à lui payer 12 liv. de rente de recompenſe. L'Egliſe Cathédrale, dont le ſiége a toujours été rempli par d'Illuſtres Evêques, fut dediée à St. André & conſacrée en l'an 1121, par l'Evêque Turgis en préſence d'Henry II. Roi d'Angleterre & d'une eſpèce de Concile, il y a trois Paroiſſes dans la Ville. L'Abbaye, dont on a parlé, eſt une Maiſon de Capucins & un Hôpital.

La Ville, le Château & Couvent du Mont S. Michel ſont bâtis ſur un rocher eſcarpé que *S. Michel.*
la Mer environne deux fois le jour, qui eſt ſitüé au milieu de Lanze de Mer, qui entre dans le fer de Cheval, dont on a parlé, à trois lieues d'Avranches; les Murailles de la Ville ſont au bout du rocher & toutes ruinées parce qu'elles ſont à la charge du Domaine: le Château & l'Abbaye ſont en fort bon état, parce qu'ils ſont entretenus par les Religieux; le grand établiſſement tire ſon origine d'une Chapelle, qu'Aubert Evêque d'Avranches fit bâtir l'an 718. Richard I. Duc de Normandie y mit des Moines de S. Benoît l'an 966. les Bretons ayant pillé & brûlé ce Monaſtere S. Louïs le fit rebâtir, & Louïs XI. le répara de nouveau; ſon premier Abbé commendataire a été Jean le Veneur, Evêque de Lizieux, & Cardinal: le revenu qui étoit autrefois de 150000 liv. de rente, eſt reduit à 40000 liv. parce que celui d'Angleterre s'eſt perdu.

Pontorſon a long tems ſervi de Boulevard contre les Bretons. Robert Duc de Normandie *Pontorſon.*
ayant la guerre avec Alain Barbetorſe, Comte de Bretagne, y bâtit un Château & fortifia la Ville: Louïs XIII. après la reduction de la Rochelle, voulant ôter aux Seigneurs de Montgommery Lorge, qui étoient Huguenots, toute occaſion de ſoutenir le party, la fit entierement démanteler. St. James, auſſi frontiere de Bretagne, fut fortifiée par Guillaume le Conquerant, l'an 1065, à l'occaſion de la Guerre qu'il eut avec le Comte Conart pour l'hommage de Bretagne.

L'Abbaye de Mont Morel fut fondée premierement ſous le nom de Longuetombe, par *Mont Morel.*
Jean de Haſcoûel ou l'Aſcoûel de Subligny l'an 1145, Ruallen du Homme, Seigneur de Chaſſilly la dotta. La famille ſubſiſte encore dans le même Chateau de Chaſſilly; L'Abbaye vaut 6200 liv. de revenu.

L'Abbaye de la Luzerne fondée par Aygulphe de Subligny, fut conſacrée par Richard ſon *La Luzerne.*
frere Evêque d'Avranches l'an 1145. L'Abbaye eſt poſſedée par des Religieux reformez, de l'ordre de Prémontré, leſquels avec 6800 liv. de revenu, & leur grand mênage ont peine à ſubſiſter, tant ils ſont accablez de charges: l'Abbé de Barriere en eſt Abbé Commendataire.

Les prieurez de cette Election ſont Sacé de 2500 liv. Ceaux de 500 liv. S. Léonard au *Prieurez.*
Sr. D'Amoreſan de 1500 liv. St. James de 2000 liv. Pontorſon de 2000 liv. Saubernon de 100 liv. aux Religieux de St. Lo. Entre les Chapelles il n'y en a de conſiderables que celles *Chapelles.*
de la Magdelaine de 100 liv. celles de S. Blaiſe & S. Michel de 350 liv. de S. Herniel de St.

CAEN. James de 150 liv. de S. Gilles de Hardmon de 150 liv. de la Maiſon Dieu de St. James de 200 liv. de Montviron de 300 l. de Chatelier, de 300 l. de Crux de 700 l. & de la Mouche de 160.

Nobleſſe. Parmi la Nobleſſe conſiderable, l'Auteur ne compte que la Maiſon de Montgommery, les Srs. de Poilvilain, Boiſſivon, du Homme, de Chaſſilly & de Pontanié.

Détail. Après avoir ſupputé ſuivant le détail que donne l'Auteur, paroiſſe par paroiſſe, on trouve que les Curez, au nombre de 100, n'ont que 3800 liv. de revenu, ce qui eſt bien inférieur au dioceze de Coutances: le nombre des taillables ſe monte à 17042, & la taille en l'année 1697, non compriſe celles des Villes d'Avranches & S. Michel, dont l'Auteur ne parle point, montoit à la ſomme de 108051 liv. 10s. il ne parle point non plus des autres ſortes d'impoſitions ordinaires ou éxtraordinaires qui ont réduit l'Election au plus triſte état qui puiſſe être imaginé ſelon cette deſcription.

Election de Vire. L'Election de Vire qui eſt aſſez grande, ayant douze ou 13 Lieues de Longueur ſur neuf de largeur, eſt éloignée de toutes parts de 10 à 12 Lieues de la Mer; elle n'a même aucune Riviere navigable, ni qui puiſſe l'être, quoi qu'on ait parlé diverſes fois de groſſir celle de Vire par des Ecluſes; il y a ſi peu d'Eau en Eté que l'on n'a jamais oſé en entreprendre le travail.

Ses bornes. La Généralité d'Alençon la borne à l'Orient, celle d'Avranches à l'Occident; Caen, Bayeux & S. Lo au Nord, & Mortaing au Midi.

Son Climat. Le climat eſt très froid, les fruits y ont peine à meurir, le terrain eſt d'ailleurs très-inegal & preſque par tout mauvais, ne raportant que du bled noir, ſeigle & avoine: les herbages ſont aſſez rares, les foins y viennent par l'induſtrie des habitans. L'uſage eſt de les mêler avec la paille d'avoine, pour le donner aux beſtiaux. Les Poiriers & Pommiers y ſont communs & y produiſent la ſeule boiſſon qui ſoit en uſage au pays: les Hommes cultivent leurs terres avec grande aſſiduité, connoiſſant qu'elles ne peuvent rien produire ſans travail. Ils ſont d'ailleurs vifs & induſtrieux.

Ses Forges. Il y a deux Forges conſidérables dans cette Etendüe: celle de Dannou, qui appartient à M. de Matignon: on y porte la Mine de la bute de Montboſc; & celle de Halouſe à Mr. de Flers Putevé. La Mine y vient de Larchant, Election de Domfront.

Le principal commerce du pays conſiſte en draperie & ſerge qu'on appelle Lingette, Poillerie & Dindanderie. Les Draps ſe débitent par charroy, ſoit à Paris, ſoit en Bretagne, ou dans la Generalité de Tours. Les Serges & la Poillerie vont preſque toutes en Bretagne.

Villes & bourgs. La ſeule Ville de cette Election eſt celle de Vire, où il y a environ 8000. Communians & 1200. Chefs de famille: les bourgs ſont Condé, Aulnay, le Pleſſin, Vaſſy, S. Sever, Landelle & Ville-Dieu.

Juſtice. Il y a dans Vire, Baillage, Vicomté, Election, Maitriſe des Eaux & Forêts & Juriſdiction du quart Bouillon. Il y a un Vicomte particulier à Vaſſy qui y tient une Juſtice Royale. La ſeule terre conſiderable de cette Election eſt Flers, mais elle n'a aucun titre; elle appartient à la Maiſon de Pellevé. Il y a une Châtellerie à Condé, qui eſt à M. de Matignon, dont il releve environ 30. Fiefs: les Hautes Juſtices de cette Election ſont Condé, Flers & Ville-Dieu, Commanderie de Malte.

Abbayes. Il y a trois Abbayes, ſavoir Aulnay ordre de Ciſteaux, qui vaut 10000 liv. Mr. Huet en eſt Abbé: Belle-Etoille, ordre de Prémontré qui vaut 8000 liv. & S. Sever de Benedictins, non réformez qui en vaut 9000 liv. L'Abbé de la Grange, Conſeiller, en eſt Abbé.

Prieurez. Les Prieurez ſont le Pleſſis, qui vaut 11. à 12000 liv. de rente, dont 8000 liv. ſont pour le Prieur: le Deſert ſimple, qui vaut 4000 liv. eſt à Mr. Goulet Prêtre: Cullé, qui vaut 2000 liv. Carville 1500 liv. & Burſy 800 liv. Il y a dans Vire, deux Couvents de Religieux & trois de Filles, qui ſont nombreux.

Nobleſſe & terres. Il y a dans l'Election 81. Seigneurs de Paroiſſes, & 187 Gentils-hommes ou Exempts. Parmi la Nobleſſe diſtinguée on doit compter Mr. le Maréchal de Teſſé, à cauſe de ſa femme, fille du Baron d'Aulnay, le Marquis de Renty à cauſe de Beny: Landelle, Morigny & Beaumenil. Le Comte de Flers; le Baron de Vaſſy qui poſſède les 2 Terres de Vaſſy & de Mouſſi. Les Terres de cette Election en general ſont d'un très-mauvais fond, legeres & ſabloneuſes, qui ne rapportent qu'à force de travail: cependant le peuple y multiplie tellement, qu'il a fallu depuis 25 ans augmenter les maiſons de moitié.

Nombre du peuple.

Il y a 15. Moulins à papier, qui ont fait autrefois un commerce extraordinaire; on le portoit à Caen & de là en Angleterre: mais la guerre a ruiné ce trafic: il y a environ deux cens familles de Religionnaires convertis dans l'Election. La Gabelle n'y eſt point en uſage; on y conſomme du Sel blanc, il y a pourtant cinq Receveurs de gros ſel. Les Chemins ſont fâcheux en quelques endroits de cette Election; les Ponts ſont en aſſez bon état, excepté celui de Vire: à l'égard des Foires & Marchez, les plus conſidérables ſont ceux de Vire, de Flers, de Clercy, de S. Sever, de Ville-Dieu, de Condé & d'Aulnay. CAEN.

L'Election de Mortaing, qui eſt la derniere de la Generalité a 11. lieuës de longueur, de l'Orient à l'Occident, ſur neuf de largeur: elle eſt bornée au midy par la Bretagne & le Maine; à l'Orient par celles de Vire & Domfront; au Nord par celle de Coutances; & par celle d'Avranches à l'Occident. Les plus conſidérables Rivieres ſont la Sée & la Salune, qui ſe perdent dans la mer d'Avranches. Il n'y a qu'une Forêt qui eſt celle de la Landepourrie, qui eſt du domaine de Mortaing: elle eſt toute reduite en taillis. Les fruits du pays ſont les Seigles, bleds noirs, orges & avoines, avec les cidres. Il n'y a d'ailleurs aucun commerce par la difficulté du tranſport, à cauſe de l'inégalité du terrain, qui eſt tout rempli de hauts, de bas & de fonds gras; la plus grande partie des Paroiſſes dépendent pour le ſpirituel de l'Evêché d'Avranches. Le naturel des Peuples n'eſt pas méchant ſi l'on en excepté la chicane, ils ſont actifs & laborieux. *Election de Mortaing.* *Ses bornes.* *Rivieres.*

La Comté de Mortaing eſt une terre ſi conſidérable, qu'elle a fait autrefois l'appanage des puiſnez de Normandie. Le Roi Jean ne prenoit d'autre titre avant d'être parvenu à la Couronne d'Angleterre que celui de Comte de Mortaing. Henry I. le donna en 1135. à ſon Neveu, Etienne de Blois, Comte de Boulogne, qui parvint après lui à la Couronne. Guillaume, fils d'Etienne, le poſſéda après ſon Pere, il mourut l'an 1160. ſans enfans de ſa femme, heritiere de Varennes: ſa ſucceſſion après de longues diſputes fut ajugée à Marie de Boulogne qui épouſa Matthieu d'Alſace, d'où ſortit la Comteſſe Ide de Boulogne, qui porta la Seigneurie de Mortaing à Renaud, Comte de Daumartin. Mahaut leur fille, épouſa Philippe de de France, oncle de St. Louïs, après lequel cette grande terre fut réunie à la Couronne. Dans la ſuite elle fut apparemment donnée en appanage à la Maiſon d'Evreux, puiſque Charles VI. l'érigea en Comté par Lettres de l'an 1401. en faveur de Pierre de Navarre, lequel étant mort en 1411. elle retourna encore à la Couronne. François I. l'alienna de nouveau en 1529. par échange qu'il fit avec Louïs de Bourbon Montpenſier, des terres de Leuze & Condé en Flandres, que le Roi avoit cedées à Charles V. par un Traité de paix. Feuë S. A. R. Mademoiſelle d'Orleans l'a poſſedée à droit ſucceſſif & par diſpoſition teſtamentaire l'a laiſſée à M. le Duc d'Orleans. *Hiſtoire de la Comté de Mortaing.*

La Ville de Mortaing, qui eſt la ſeule de l'Election, eſt petite, puiſqu'il n'y a qu'une ſeule ruë; elle eſt de très-difficile abord preſque toute environnée de Rochers aſſez eſcarpez: l'ancien Château eſt bientôt tout à fait détruit. Sa ſituation le rendoit conſiderable. Il y a environ 1300. familles dans la Ville & ſes deux annexes le Rocher & Neubourg. Il y avoit un beau Pont de communication entre Neubourg & Mortaing, mais il eſt ruiné. Les Juriſdictions de la Ville ſont le Baillage, la Vicomté, l'Election & la Maîtriſe des Eaux & Forêts. Il ſeroit aiſé d'établir en ce lieu des Manufactures de Draperies & de Tanneries auſſi bien qu'on l'a fait en pluſieurs autres Villes; ce ſeroit l'unique moyen de donner quelque reſſource aux habitans qui ſont abſolument deſtituez de commerce. *Ville de Mortaing.* *Juſtice.*

On compte dans toute l'Election environ 80. Paroiſſes: le bourg de Tinchebray eſt fort conſidérable & partage en quelque ſorte la Juſtice de Mortaing: tous les Offices de Judicature étoient à la diſpoſition du Seigneur de Mortaing, mais depuis quelques années ces Offices ſont vendus & les acheteurs payent la polette pour les conſerver dans leurs familles; comme cette Election eſt frontiere de la Bretagne, il y a un Bureau de Traites Foraines, mais il n'y a point de Greniers à Sel, l'uſage du Sel blanc y étant établi comme dans toutes les autres Elections Maritimes de ce Canton. *Détail.*

Les

CAEN. Les Terres conſidérables de cette Election ſont, Montecoq, érigé en Marquiſat en 1697. pour le Sr. Doüeſnel : la Baronnie des Biards, poſſedée par M. de Pierrepont : celle de S. Pair à Mr. Dauray ; celle de Breſſé à M. de Vaſſy ; la Comté d'Igouville au Sr. Vauborel. On compte en general dans cette Election 85. Fiefs principaux, dont preſque toutes les terres de l'étenduë dépendent. Ils doivent tous hommage au Roi, ou au Comte de Mortaing.

Terres conſiderables.

On trouve dans ce diſtrict deux Abbayes & quatre Prieurez ; Savigny, autrefois chef d'ordre, à préſent premiere Fille de l'Abbaye de Clervaux, fut fondée par Jean de Landevret & Raoul de Fougeres, au commencement du XI. Siécle ; cette Abbaye vaut environ 36000 liv. de rente : M. le Cardinal de Janſon en eſt Abbé : l'ordre de Savigny qui avoit une filiation nombreuſe ſe donna à celui de Ciſteaux environ l'an 1153 : la Blanche, Abbaye des Filles du même ordre, a un quart de lieuë de Mortaing, fut fondée par Guillaume Comte de Mortaing, fils de Robert, Frere uterin de Guillaume le Conquérant, l'an 1115. ſon revenu, y compris les penſions, peut monter à 10000 liv. Il y a dans cette maiſon un Prieuré de 800 liv. poſſedé par un Religieux de Ciſteaux.

la Blanche.

Prieurez. Le Prieuré du Rocher vaut 2500 liv. de rente, il eſt deſſervi par quatre Prêtres qui ont chacun 80. liv. de gages, à la place des Anciens Religieux Benedictins, que l'on a éloignez. Le Prieuré de * Moutons de 2500 liv. a été uni au Couvent des Benedictins d'Avranches ; enfin le Prieuré de Lerpice vaut 150 liv.

** ou Montans.*

Chapitre de Mortaing. Le Chapitre de Mortaing eſt plus conſidérable par le nombre de ſes priviléges, que par ſes revenus : ſa Juriſdiction eſt indépendante de celle des Evêques, il eſt compoſé de deux Dignitez, 14. Chanoines, 8. Vicaires & pluſieurs Habituez & Chapelains : il y a un fond de 2500 liv. pour les Chanoines préſents & tout le bas Chœur. Le Doyenné vaut 500 livres : la Chantrerie 800 liv. & le Théologal a 3000 liv. de rente, tant en gros que caſuel qui conſiſte aux deux ſols pour livre des bois vendus en la Forêt de la Lande. Tous ces Benefices ſont à la nomination du Comte de Mortaing. Il y a au ſurplus environ 20. Chapelles particulieres dans l'Election : quant aux Curez le revenu en general en eſt très-médiocre ; la ſeule Cure de Baranton eſt conſidérable, étant de 3000 liv. la pluſpart des autres ſont reduites à la penſion congruë.

Détail. Il y a environ 30. Seigneurs préſentateurs des Cures de leurs Villages & en toute l'Election environ 100. familles Nobles, dont la plus riche ne poſſede pas 15000 liv. de revenu : le défaut d'ouvrage eſt le principe de la pauvreté generale, qui règne dans le Pays : mais comme il n'y a point de commerce, ſi ce n'eſt celui des beſtiaux & de très peu de bled, & que d'ailleurs les impoſitions ſont très-fortes, il ſort plus d'argent qu'il n'y en entre ſans comparaiſon : ainſi il eſt impoſſible que le pays ne ſoit épuiſé : on y compte environ 300. perſonnes de la Religion Réformée ; il en eſt paſſé pluſieurs en Hollande & en Angleterre.

Doüane. Il y a des bureaux de Doüane ſur les confins de la Bretagne, trois Paroiſſes d'Etapes, & il y a eu ſouvent pendant l'autre guerre des quartiers d'hyver.

Chemins. Au reſte les Chemins y ſont très-difficiles & preſque impraticables ; les Ponts ſont en décadence preſque generale, quoi qu'ils ne ſoient plus que de bois, les Foires & les Marchez ſont fréquens dans cette l'Election : il y a tous les ans 21. Foires & nul jour de la ſemaine où il ne ſe tienne un ou deux Marchez dans l'étenduë.

Nombre du peuple. L'auteur n'a point donné le détail des autres, mais ſeulement celui des chefs de famille & du nombre des perſonnes de chaque paroiſſe, qui ſelon ſon Compte ſe monte à 95000 perſonnes & à 15795 chefs de famille ou taillables ; ſur quoi je remarque que n'ayant compté les perſonnes que par eſtimation, il faut qu'il y ait au moins 15000 perſonnes d'erreur dans ſon calcul, parce qu'au lieu de 6 perſonnes par famille l'eſtimation ſeroit même trop forte à 5, veû ce qu'il repreſente de la pauvreté des peuples.

Ayant fini le détail de toutes les Elections, il eſt juſte de dire pour la juſtification de l'Intendant, à qui ce mémoire eſt attribué, qu'il eſt évident que ce n'eſt point l'ouvrage d'une même main. En effet on remarque que chaque Election y eſt traitée différemment & le ſtile quoi que par tout ennuyeux ne laiſſe pas d'être très-différent. Il eſt donc plus convenable de juger que l'Intendant a fait dreſſer ces mémoires par ſes Subdeleguez en chaque Election,

s'étant reposé sur leur diligence & capacité; mais il ne sauroit être jamais excusable de n'avoir pas pris la peine de lire ce qu'il envoyoit à la Cour, comme sien; on ne sauroit croire que s'il l'eut fait, il n'eut autrement répondu à l'intention du Prince qui lui avoit demandé ce travail pour son Instruction, qui doit faire quelque jour le bonheur de l'Etat. CAEN.

Fin de la Generalité de CAEN.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ *D'ALENÇON,*

Dressé par ordre de Monseigr. le DUC DE BOURGOGNE en 1698.

Par M. DE POMMEREUIL, Intendant.

LA Generalité d'ALENÇON embrasse non seulement la plus grande partie de l'ancien Duché de ce nom, avec la Province du Perche; mais encore certains pays détachez de la Haute & de la Basse Normandie, de sorte que le tout ensemble forme une étenduë considerable, qui est bornée au Nord par l'Océan, à l'Orient par la Généralité de Roûen, le Comté d'Evreux & l'Isle de France; au Midy par le Maine; à l'Occident par la Généralité de Caen & partie du Maine. ALENÇON. *Ses bornes.*

Les plus considerables Rivieres qui y coulent, sont: La Sarte, qui prenant sa source proche de l'Abbaye de la Trape, passe à Alençon & dans la suite se jette dans la Loire. On pourroit la rendre navigable par des écluses & en détruisant quelques forges & moulins qui en embarrassent le cours: ce seroit un avantage general pour le pays, qui manque de débit & de consommation: L'Aure, qui se jette dans l'Eure, après avoir passé le Verneuil: L'Itton, qui passe à Damville & à Evreux & tombe dans l'Aure, ainsi que le Reuil: La Rille qui se jette dans la Mer, à l'embouchure de la Seine, après avoir passé au Ponteau de Mer. Cette Riviere separe les Diocèses de Seez & d'Evreux: La Varenne passe à Domfront, descend à Ambrieres & Maine, où elle perd son nom. La Grenne se jette dans la Varenne & separe les Generalitez de Caen & d'Alençon, comme les Diocèzes de Seez & d'Avranches. L'Orne se va rendre à la Mer au dessous de Caen, après avoir passé à Argentan & Escouché. On a cru pouvoir la rendre navigable & même la joindre à la Dive; mais la dépense seroit immense & le succès incertain: La Dive se jette dans la Mer, après avoir reçu la Vie, qui la rend assez forte pour porter de petits batteaux plats, qui servent au transport des Cidres: La Vie passe à Livarot & se jette dans la Dive à Corbon. La Touque traverse le Liévain, passe à Lizieux *Rivieres.* *La Sarte.* *L'Aure.* *L'Itton.* *La Rille.* *La Varenne.* *L'Orne.* *La Dive.* *La Vie.* *La Touque.*

ALENÇON. à Lizieux & de là deſcend au Pont l'Evêque, d'où elle ſe rend à la Mer. Cette Riviere eſt navigable depuis Lizieux, pour les mêmes batteaux plats dont on a parlé: on les nomme *Gabarts*. Ils ſervent à voiturer des bois pour la conſtruction des bâtimens au Havre, à Dieppe, *&c.* & pour tranſporter des Cidres. Les Fermiers des Gabelles s'en ſervent auſſi pour voiturer leurs ſels. Un particulier nommé le S^r. Bance, a fait un empêchement à cette Riviere pour l'avantage de ſon Moulin de Beuil, à 2 lieues de Lizieux, & malgré le préjudice qu'il porte au Public, il a eu le credit de s'y maintenir. La Riviere de Carenthone paſſe à Bernay & ſe jette dans la Rille: celle de Conches côtoye le Timerais, qu'elle ſepare de la Beauce, paſſe à Chartres & à Maintenon & ſe jette dans l'Eure proche Danet. Enfin la Dante paſſe à Falaize & ſe perd dans la Riviere de Vire.

La Carenthone. *La Conche,* *La Dante.*

Climat. Le Climat de cette Generalité eſt en general aſſez temperé, mais il ſe refroidit en approchant de la Mer. Il eſt diviſé naturellement en 6 Païs différens: La Campagne d'Alençon, entre les forêts d'Eſcouvé & de Perſeigne, eſt abondante en toutes ſortes de grains & fourages, chanvres & fruits, dont on fait la boiſſon du pays. Le Païs d'Houlmes, entre Domfront & Falaize, eſt montueux & le terroir y eſt de mauvaiſe qualité, ne portant que du blé ſarrazin. Il y a des pâtures dans les fonds & par tout des plantages de pommiers pour les Cidres. Le Timerais eſt uni, mais la terre y eſt mauvaiſe; il y a quelques Vignes d'aſſez mauvais rapport. Le Païs d'Auge, qui s'étend de Falaize & Argentan juſqu'à la Mer, entre les Rivieres de Dive, Vie & Touques, eſt fort gras; les habitans y engraiſſent des boeufs qui leur viennent du Poitou & de Bretagne; ils y nourriſſent auſſi beaucoup de Vaches, dont le laict, outre la ſubſiſtance qu'il donne au Peuple, eſt employé à ces éxcellens fromages qu'on nomme Angelots de Livarot, & en beurre: les terres labourables y ſont fortes & pezantes & produiſent peu de bons blez. Le Senifoin, qu'on appelle autrement Bourgogne, eſt fort en uſage en ce pays; on y remarque une proprieté, qui eſt que les terres que cette herbe a occupées, environ pendant 20 ans, quoique naturellement elles ne valent rien, rendent, quand elles ſont défrichées, 4 ou 5 recoltes de ſuite, éxtrêmement abondantes en tel grain qu'on veut leur faire porter: on attribuë cela à l'engrais naturel, que le Bourgogne donne à la terre. On élève beaucoup de Chevaux dans ce même Canton & l'on y fait auſſi quelques Chanvres, principalement vers Argentan. On recueille en ce pays beaucoup de Cidre, dont le débit ſe fait par les Rivieres de Dive & de Touque. Le Païs Liévain, entre les Rivieres de Touque & Rille, eſt de même nature que le Pays d'Auge, hors les Campagnes de Bernay. En general il y a peu de bonnes Terres à blé, dans cette étenduë, ſi l'on en éxcepte les Campagnes d'Alençon, du Neufbourg & de Bernay: il y a partout beaucoup de bruyeres & terres vagues qui ſervent de pâture aux beſtiaux. Pour la Province de Perche, elle aura ſon article particulier.

Sa diviſion en 6 païs. *Alençonnois.* *Le Païs d'Houlmes.* *Le Timerais.* *Le Païs d'Auge.* *Le Pays Liévain.* *Le Perche.*

Les Forêts. Eſcouvé, ou Eſcouis. Les principales Forêts de cette Généralité ſont celles d'Eſcouvé, qui contient 1300 arpens, dont 8 à 900 ſont de haute futaye, que l'on conſerve pour les Bâtimens du Roi; De Moulins-la Forêt; de Bourſe ſur le chemin d'Alençon à Paris; les Hayes-le Roi; de Mançon & quelques Taillis proche Verneuil: ces bois dépendent de la Maîtriſe particuliere d'Alençon: *Gouffay.* La Forêt de Gouffay à demi lieuë de celle d'Argentan, contient 5860 arpens, ſans vuide ni moliere; elle eſt des plus belles du Royaume & abonde en toutes ſortes de bêtes & gibier, *Eximes. Montpinçon.* hors le Chevreuil. Celle d'Eximes, de 1200 arpens, eſt baſſe & marécageuſe; & celle de Montpinçon, qui eſt en pays haut & élevé, contenant 5 à 600 arpens, ſont de la Maîtriſe d'Argentan. Monſ. Le Duc de Vendôme, comme Engagiſte du Domaine de cette ville, jouit de 960 arpens de bois taillis ſur la même Maîtriſe. Il y a encore diverſes autres Forêts: *Andaine. Maré.* celle d'Andaine près Domfront, celle de Maré près le bourg de ce nom, & celle de Mont de Haire proche de Brecouſſe, appartiennent au Roi: celle de la Mothe-Fougeray eſt à M. de S. Remy. On pourroit joindre à cela pluſieurs bois taillis conſiderables, qui appartiennent à différens Seigneurs particuliers. Tous ces bois ſont compris dans le Duché d'Alençon. *S. Eucher. Chateauneuf. Senonches.* Dans le reſte de la Generalité on compte la Forêt de S. Eucher; celle de Moutiers-Hubert, dependante du Domaine d'Orbec; celle de S. Evrout, de 4500 arp: celle de Chateauneuf en Timerais de 2200 arpens taillis, & enfin celle de Senonches de 9000 arpens.

La

La Mine de Fer eſt fréquente en cette Generalité; ce qui a donné occaſion à l'établiſſement d'un grand nombre de Forges dans tous les lieux, où les bois peuvent fournir le chauffage néceſſaire. Les principales ſont à la Roche, à S. Ceiray près d'Alençon, Argentan, Falaize, Domfront, à Notre Dame du Bois, Orville, à Conches, La Ferriere aux Lièts, Ruglers & Condé. Il y en a auſſi quelques unes dans le Timerais. ALENÇON. *Mines de Fer.*

On trouve deux grands Marais dans cette Generalité: l'un dans la Paroiſſe de Roncilles près Domfront, qui appartient au Seigneur du lieu; L'autre près Brecouſſe, entre Domfront & Falaize, qui contient 1000 à 1200 arpens: Si celui-là pouvoit être deſſéché, il deviendroit une éxcellente pâture pour les beſtiaux. *Marais.*

ALENÇON étoit anciennement une Comté, poſſédée par d'anciens Seigneurs Normans, de la maiſon de Beleſme. Le premier dont on ait connoiſſance s'appeloit Yves & vivoit ſous le regne de Louis d'Outremer. Ils eurent ſouvent des guerres avec leurs ſouverains, les Ducs de Normandie; qui leur furent deſavantageuſes. Mabille de Beleſme porta cette Province, (car elle poſſédoit près de 40 lieuës de pays en long ſur 20 lieuës de large) dans la Maiſon de Montgommery, qui l'a poſſedée juſqu'à Robert Malet, que les uns diſent avoir été condamné à mort & éxécuté à Roüen pour felonie; les Comtes d'Alençon joignirent le Ponthieu à leur domaine, par un mariage avec l'héritiere de ce Comte; mais ils perdirent le Perche, dans les guerres qu'ils eurent avec Henry IV. Roi d'Angleterre. Alençon & le Perche furent réunis à la Couronne en 1260 ſous le règne de S. Louis, qui les donna en appanage à ſon fils, Pierre de France, lequel mourut en la Pouille, étant au ſecours de Charles, Roi de Naples, ſon Oncle, en l'an 1281 ſans héritiers. Charles de France, dit de Valois, l'eut en appanage & mourut en 1325. Il paſſa après ſa mort à Charles, ſurnommé le Magnanime ſon 3e. fils, qui de Marie d'Eſpagne Lacerda, eut 4 fils, deſquels Pierre le 3e. lui ſucceda à Alençon, & Robert le 4e. eut la Comté de Perche; ce fut ſous le règne de ce Comte Pierre, qu'arriva le celebre Düel de Jean de Carouge & de Jaques le Gris, autorizé par arrêt de l'Echiquier d'Alençon, en date du mois de Septemb. 1395. Il avoit épouſé N. Chamillard, de laquelle il eut le Comte Jean, en faveur duquel Alençon fut érigé en Duché par lettres du 1. Janvier 1414. Il fut tué à Azincourt, après avoir fait des actions de Valeur héroïques. Il avoit épouſé Marie de Bretagne, de laquelle il eut Jean 2. ſur lequel les Anglois conquirent l'heritage de ſon Pere. Il fut leur priſonnier à la Bataille de Verneuil & depuis regagna la Ville d'Alençon & ſes autres biens par ſes Armes. Il tomba néanmoins dans la diſgrace du Roi Charles VII. qui lui fit faire ſon procès & l'ayant fait condamner à mort, le retint priſonnier au Château de Loches juſques en 1461 qu'il fut délivré par Louïs XI. mais s'étant depuis rendu l'un des chefs de la Guerre du bien public, le même Roi qui le ratrappa le fit de nouveau condamner & le laiſſa mourir en priſon l'an 1476. René ſon fils, qui reçut du Roi toutes les terres confiſquées ſur ſon Pere, épouſa Marguerite de Lorraine Vaudemont & mourut en 1490. laiſſant Charles, dernier Duc d'Alençon qui épouſa Marguerite d'Orleans Angoulême, ſoeur de Francois I. il mourut après la bataille de Pavie, le 11e. Avril 1525. Ses deux ſoeurs, dont l'Ainée, Françoiſe, veuve du Duc de Longueville, épouſa Charles de Bourbon, I. Duc de Vendôme, Ayeul du Roi Henry IV. & la Cadette Anne fut mariée à Guillaume Paléologue, Marquis de Montferrat, partagerent ſa Succeſſion, hors l'appanage qui fut réuni à la Couronne, au moyen des dedomagemens que le Roi Henry II. leur donna, ſavoir à Mr. De Vendôme, Châteanneuf, en Timerais; & Champron avec Breſſoles, à Mr. de Montferrat, pour lequel ces deux terres furent érigées en Principauté, ſous le nom de Mantoüe. Il y avoit eû procès réglé entre le Roi & ces Princeſſes, qui fut terminé par tranſaction, laquelle fut confirmée par Charles IX. en 1563. Catherine de Medecis jouit depuis quelque tems du Duché d'Alençon, à titre de Doüaire; mais il fut de nouveau donné en appanage à François, dernier fils de Henry II. qui mourut ſans poſterité en 1585. Cette grande terre étoit demeurée juſques là en ſon entier; mais dans la ſuite les Rois en ont fait pluſieurs démembremens, ayant engagé les domaines de Domfront, Argentan, Verneuil, Eſſay & Moulins, à divers particuliers: de ſorte qu'elle eſt reduite de plus de 200000 liv. de revenu, aux ſimples domaines d'Alençon & de S. Scolaſtę avec les forêts d'Eſcouché & de *Duché d'Alençon, ſon hiſtoire.*

ALENÇON. Bourſes; le tout peut valoir 24, ou 25000 liv. de revenu. Les reſtes furent engagez en 1607, au Duc de Wirtemberg & retirées par Marie de Medicis en 1612, après le decès de laquelle, il fut cedé comme heritage maternel à Mr. le Duc D'Orleans Gaſton; Meſdemoiſelles D'Orleans & de Valois, ſes filles, l'ont poſſedé, mais lors des Mariages quelles ont fait en Savoye & en Toſcane, le Roi paya en deniers la part quelles pouvoient y prétendre, & à ce moyen les réunit à la Couronne, réſervé l'uſufruit à Madame de Guiſe, qui a fini par ſon decès en 1696.

Gouvernement Eccleſiaſtique Evechez. La Generalité d'Alençon comprend le Dioceſe de Séez tout entier, au nombre de 550 paroiſſes; une partie de celui d'Evreux, au nombre de 284 paroiſſes; celui de Lizieux preſque entier qui contient en tout 490 paroiſſes; & enfin le Timerais qui eſt de l'Evêché de Chartres. L'Evêché de Séez vaut 10 à 12000 liv. de rente: Celui de Lizieux en vaut environ 40000: Il y a un grand nombre d'Abbayes dans les uns & les autres, ainſi que d'autres Benefices, dont voici le detail, à la reſerve de ceux de la Province de Perche.

Abbayes de Benedictins. S. Martin de Séez, de Bénedictins, Congregation de S. Maur, a été fondée l'an 1020, par Guillaume Comte de Beleſme & d'Alençon; il y a 50 Religieux & un Abbé élective & triennal; le revenu eſt de 25000 liv. S. Pierre ſur Dive, en commande, vaut 12000 liv. il y a huit Religieux: Lonlay en commande, vaut 10000 liv. cette Abbaye eſt du diocèſe de Mans: S. Evrout, congregation de S. Maur, en commande, vaut 30000 liv. & a 28 Religieux: Bernay, congregation de S. Maur, en commande, vaut 35000 liv. il y a 16 Religieux. Elle a été fondée l'an 1007, par Judith de Bretagne, femme de Richard ſecond, Duc de Normandie. Lyre, Congregation de S. Maur, en commande, vaut 34000 liv. il y a 7 Religieux. S. Pierre & S. Paul de Conches, en commande, vaut 24000 liv. & il y a 11 Religieux. S. André de Gouffray en commande, vaut 4000 l. & a été fondée en 1130 par Guilde Ponthieu, Comte d'Alençon; il y a 8 Religieux. Lilly de 5000 liv. de revenu a été fondée par l'Impératrice Mathilde; il y a dix Religieux. S. Jean de Guibray de 8000 liv. de revenu, a dix-huit Religieux.

De Bernardins. *De Prémontré.*

De Chanoines reguliers. S. Barbe, en Auge, de 25000 liv. dont il y en a 1000 liv. pour la Manſe Abbatiale, qui eſt unie aux Jeſuites de Caën; il y a 15 Religieux de la congregation de S. Genevieve: Le Val, de 6000 liv. en commande, il y a 10 Religieux. S. Vincent aux bois, en règle, de 5300 liv. il y a 3 Religieux.

Le total de ces revenus eſt de 223300 liv.

Les Prieurez ſont.

Prieurez.

	Liv.
Le Prieuré d'Alençon ſimple,	2000
Wimoutier,	700
Goutil,	3000
St. Michel de Gouts,	9000
Gramont,	1000
Brieux,	1500
St. Benoît de Tentu,	600
Friarde, prieuré Clauſtral de 7 Religieux,	2000
Maupas ſimple,	4000
Liern,	4000
Le Parc,	8000
Autre Gramont,	2000
La Pontiere,	10000
Beaumont le Roger ſimple,	6000
Le Boſc,	600
St. Aubin de Freſne,	600
St. Lambert,	33
St. Blaiſe,	300
Le Deſert,	600
St. Sulpice aux Jeſuites d'Orleans,	1000
Thiniere,	500
	57433

St. Tho-

ALENÇON.

	Liv.
St. Thomas de St. Humier,	120
Groury,	500
Digny,	800
Senonches,	400
Revillon,	150
La Magdelaine,	450
St. Michel,	300
Buſſolles,	2000
Yray,	200
Cheſnebrun,	150
St. Chriſtophle,	600
Raye,	1200
Chaudray,	400
St. Remy,	300
Bormoret,	4200
St. Eloy,	600
St. Clair,	200
Le Revenu total de ces Prieurez monte à,	70003 liv.

Abbaye de filles Benedictines.

Eximes, de trente ſix Religieuſes, de 3000 liv. de revenu. Almeneches, de 50 Religieuſes & de 10000 liv. de revenu. Vignats, de 30 Religieuſes & de 7000 liv. de revenu. Notre Dame de St. Dizier de Lizieux, de 40 Religieuſes & de 6000 liv. de rente. Notre Dame de St. Jean de Neufbourg, de 18 Religieuſes, & 3000 liv. de rente. St. Nicolas de Verneuil, de la fondation de Grancey, de 2000 liv. & 14 Religieuſes.

Bernardines. Chanoineſſes. Urbaniſtes. Fontevrault.

Villers Connins, de 35 Religieuſes Bernardines, de 12000 liv. de revenu.

Eſſey, de 40 Religieuſes Chanoineſſes de St. Auguſtin & 4000 liv. de revenu. St. Claire d'Alençon, fondée en 1517, par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon, qui y eſt morte Religieuſe, de 45 filles & 8000 liv. de rente. Bethomas, de 36 filles & 10000 liv. de rente.

Le total de ces Abbayes eſt 65000 liv. de rente.

Prieurez de filles.

	Liv.
Notre Dame d'Argentan dependante d'Almeneches,	2000
Wimoutier ordre de St. Benoît,	3000
Orbec, ordre de St. Auguſtin, de 40 filles,	7000
Notre Dame de l'Aigle,	300
Le total de ces Prieurez monte à,	12300 liv.

Chapitres.

Le Chapitre de Séez eſt de 40 Chanoines, y compris les dignitez; les prébendes ſont de 4, à 500 liv. le revenu des Chapelains eſt très-modique. Le Chapitre de Carouge eſt de 6 Chanoines, dont les prébendes valent 200 liv. La Collégiale de Maillebois en Timerais, poſſede en tout 1200 liv. de rente. Le Chapitre de Lizieux eſt de 93 Eccleſiaſtiques, y compris le bas-Coeur. Le Doyenné vaut 1200 liv. Les Prébendes ſont depuis 300 juſqu'à 1000 liv. pour le Gros; les retributions manuelles peuvent aller à 500 liv.

On peut eſtimer les revenus de ces Chapitres à 70000 liv.

Commanderies.

Il y a dans la Généralité trois Commanderies de l'ordre de Malthe. St. Etienne de Runeville près Conches, vaut,	15000 liv.
Ville Dieu, vaut,	3000
Le Vivier, près Falaiſe, pour les Freres ſervans,	3000
Le total eſt,	21000 liv.

Maladreries.

Il y a de plus quatre Maladreries qui valent 690 liv.

ALENÇON. Il y a 14 Chapelles qui valent 1840 liv. Les plus conſiderables ſont celles de Marville les Bois, en Timerais, de 200 liv. de Marché-neuf, auſſi de 200 liv. de St. Saphorain de 500 liv. du Valet, de 200 liv. & de la Riviere de 300 liv.

Chapelles.

Perſonnats. Il y a auſſi trois Perſonnats conſiderables, Serguigny vaut 1200 liv. Morſan 800 liv. & Blaſnes 900 liv. il y a de plus 19 Couvents d'Hommes, y compris les Jeſuites, les Séminaires,

Couvents. les Benedictins de Domfront, qui ont 8000 liv. de rente. Les Trinitaires de Lizieux, qui en ont 3000. Les Cordeliers de Bernay qui en ont 2000 liv. & 8 Couvens de filles, parmi leſquelles on diſtingue les Urſulines de Lizieux, qui ont 8000 liv. de revenu. Tous ces Couvents renferment 337 Religieux & 877 Filles.

Nombre des Eccleſiaſtiques. Les Eccleſiaſtiques ſeculiers de cette Generalité, y compris les Curez, ſont au nombre de Deux mille, deux cents, quatre vingt cinq; de ſorte que le nombre total des perſonnes conſacrées à Dieu eſt de 3500.

Leur revenu total. A l'égard du revenu des Curez, le détail en ſeroit trop long; on ſe contente de dire que la plus grande partie eſt aſſez mediocre, comme de 300, à 7 ou 800 liv. mais parmi ce nombre il y en a quelques unes plus conſiderables. La Cure de Roen vaut 3000 liv. celle de Bernay 2000 liv. celle de Lucmanville 1800 liv. celle de St. Aubin de Taunay 2400 liv. celle de Goupillere, 3000 liv. & celle de Boiſnormand, 1800 liv. il y en a pluſieurs autres de 15, 14, & 1200 liv. ce qui fait juger que l'on peut, ſans ſe tromper conſiderablement, les évaluer toutes à 700 liv. ce qui dans le nombre de 1160 paroiſſes, dont la Generalité eſt compoſée, ſans la province du Perche, forme un revenu de 812000 liv. qui joint aux ſommes précédentes des Abbayes, Pricurez, Chapelles, &c. fait monter le revenu des Eccleſiaſtiques dans la Generalité d'Alençon, ſous l'exemption du Perche, à 1376013 liv. de ſorte que ſi l'on y joint le revenu des treſors des Egliſes, on peut prononcer hardiment que l'Egliſe y poſſede plus de 1400000 liv. de revenu annuel; nous verrons ailleurs un ſemblable detail pour la Province du Perche en particulier.

Gouvernement militaire. A l'égard du Gouvernement militaire, on juge aiſément que comme la Generalité d'Alençon eſt compoſée de différentes provinces, elle eſt ſoumiſe à differens Gouvernemens, la meilleure partie eſt compriſe ſous le Gouvernement general de la Normandie, le Timerais eſt de l'Iſle de France: Le Perche aura ſon article. Ce qui eſt en Normandie, reconnoit l'autorité du Lieutenant General en chef, qui eſt Mr. le Marquis de Matignon. Le Baillage d'Alençon a un Lieutenant General particulier, qui eſt Mr. de l'Aigle.

Places. Mais dans toute cette étenduë il n'y reſte aucune place forte. Le Château de Falaiſe, ſitué ſur une roche eſcarpée, autrefois environné des eaux de la Riviere Dante, fortifié de Tours & d'un Donjon d'une admirable maçonnerie, étoit anciennement un poſte de la premiere importance: on prétend que ceux de Domfront & d'Eximes ont été bâtis par les Romains: ceux d'Orbec, Eſſey & Guſſay appartiennent à des Seigneurs particuliers. Le Château de Verneuil & d'Alençon ont ſoutenu des ſiéges conſidérables, celui de Tilleres a été fort diſputé entre les Rois de France & les Ducs de Normandie.

Marechauſſée. Il y a une Maréchauſſée à Alençon, où le Lieutenant de Prevôt general de Normandie fait ſa réſidence. Son Vice-Bailly réſide à Argentan. Il y en a encore un autre à Châteauneuf, en Timerais, conduite par un Prevôt particulier.

Milice. La Generalité a fourni dans la guerre précedente un Regiment de Milice, qui fut ſupprimé en 1696. L'Auteur qui a pris ſoin de marquer en détail les principaux paſſages des gens de guerre, n'a point fixé les ſommes à quoi ſe montent les conſommations des Etapes; ce qu'il dit des quartiers, témoigne aſſez que la Cour les diſpenſe arbitrairement.

Quartiers.

Gouvernement Civil. Préſidial. Le Duché d'Alençon, comme tout ce qui eſt compris dans la Normandie, eſt jugé ſouverainement par le Parlement de Roûen, mais il y a un Préſidial établi dans la Ville où reſſortiſſent les Baillages d'Alençon, Domfront, Argentan, Eximes, Trun, S. Silvain, Verneuil, Montrueil près Bernay & Alençon en Côtentin.

Baillage d'Alençon. Le Bailly d'Epée d'Alençon a le Commandement de la Nobleſſe pendant l'Arriere-ban; ſon Lieutenant General préſide aux Jugements; ſa Charge vaut 45000 liv. dans le commerce

& n'eſt

& n'eſt fixée qu'au tiers, aux parties caſuelles: la Préſidence vaut 12 à 15000 liv. La Charge de Lieutenant Criminel en vaut 20000, & celles de Conſeiller 4 ou 5000 liv. ALENÇON.

Il y a auſſi à Alençon un Bureau de Tréſoriers de France, pour connoître des affaires du Domaine & des chemins; leurs Charges ſont eſtimées 35000 liv. La Charge de Vicomte d'Alençon peut valoir 15000 liv. celle de Maître des Eaux & Forêts 25000 liv. la Preſidence des Eleus 10000 liv. & enfin celle de Vice-Bailly 12000 liv. *Treſoriers de France.*

Quoique la Ville de Seez ſoit Epiſcopale, il n'y a aucune Juſtice particuliere; mais elle eſt partagée entre le Baillage de Falaiſe & celui d'Alençon: on prétend que les anciens Comtes d'Alençon n'ayant pas la Juſtice du plaid de l'Epée, c'eſt à dire, Juriſdiction ſur les biens de l'Evêché & du Chapitre, tranſporterent leur Juſtice à Eſſey pour ne pas avoir de mortification continuelle.

Le Baillage d'Argentan a deux ſiéges, l'un principal dans le lieu, & l'autre à Eximes: les Charges de Lieutenant General valent 10 à 12000 liv. Les Vicomtez de ce reſſort ſont, Argentan, Eximes & Trun; les Charges de Vicomte valent 7000 liv. mais la Mairie eſt jointe à celle d'Argentan; ce qui hauſſe ſon prix juſques à 18 ou 20000 liv. La Préſidence de l'Election vaut 8000 liv. La Maîtriſe des Eaux & Forêts vaut 10 à 12000 liv. *Bail'age d'Argentan.*

Le Baillage de Domfront eſt compoſé de deux Vicomtez, Domfront & Poſlan: il y a auſſi Election, Maîtriſe des Eaux & Forêts & Juriſdiction de Traites Foraines à cauſe du Sel blanc. *Domfront.*

Il y a deux Baillages à Verneuil, l'un reſſortit au Parlement de Paris, l'autre à Roüen; la Juriſdiction de la Tour Griſe s'étend ſur 22. Paroiſſes du Timerais. *Verneuil.*

Le Baillage de Falaiſe eſt un ſiége particulier de celui de Caen; il y a deux Lieutenances Generales, qui valent chacune 20000 liv. L'appel de Jugement reſſortit au Parlement de Caen pour le Cas de l'Edit, & à Roüen pour les autres: les Vicomtez de ce Baillage ſont Falaiſe, Brecouſſe, Meheredun & St. Pierre ſur Dive. *Falaiſe.*

Le Baillage d'Orbec, ſiége de celui d'Evreux, a 3. Lieutenances generales, eſtimées à 30000 liv. Il eſt compoſé des Vicomtez d'Orbec, Moyaux, le Sap & Follerolle. *Orbec.*

Le Bourg de Conches a auſſi Baillage & Vicomté, avec une Maîtriſe particuliere: Breteuil, Vicomté & Maîtriſe; Beaumont pareillement; Montreuil Baillage, & Lire Vicomté; le Timerais a ſon Baillage à Châteauneuf, avec une Maîtriſe particuliere. *Conches.*

Outre ces Juriſdictions Royales, il y en a de Seigneuriales, dont les principales ſont celle de Lizieux, à l'Evêque & au Chapitre: celle de Condé, à l'Evêque d'Evreux; celle de Ville-Dieu au Commandeur; celle de Maré aux Religieux de Criſet; celle de St. Aubert, aux Religieux de Caen; celle de Dive, à l'Abbaye: Chenebrun à Mr. de Pompone; Gaſpré, à Mr. de Courtaumer; Thury à la Maiſon d'Harcourt; Morlay à Madame de Louvois; Phaſnes à à Mr. de Prie: Harcourt, d'Amville, S. Nicolas, Davez, Arpentigny, Maillebois, Dampierre, Senonches, *&c.* *Juſtices Seigneuriales.*

La Taille eſt impoſée dans la Généralité d'Alençon, comme dans les autres Généralitez du Royaume, ſuivant les ordres de la Cour dans chacune des Elections, repartie ſur les Paroiſſes, particulierément avec les Elus, & levée par les Collecteurs en la maniere ordinaire. Ceux-ci payent leurs deniers entre les mains des Receveurs particuliers alternatifs ou triennaux, leſquels les remettent au Receveur General; mais ſes payemens ne ſe font jamais ſans de rigoureuſes contraintes, outre les ordinaires qui entrent dans le prix des Charges de Commiſſaire de Tailles. Cette Generalité eſt compoſée de neuf Elections qui payoient en l'année 1688. les ſommes ſuivantes: *Finances. Taille.*

Elections

ALENÇON.

Elections.	*Tailles*	*Paroiſſes*	*Hameaux*	*Ames*
Alençon,	114000	125	550	33608
Argentan,	156500	170	300	49000
Domfront,	75000	69	558	49794
Verneuil,	104300	120	2194	81022
Falaiſe,	183500	235	1880	87778
Lizieux,	128500	146	920	34832
Conches,	151000	165	450	51313
Bernay,	12000	130	529	35779
Mortaigne,	180676	155	2186	62691
TOTAL,	1105476	1315	9567	485817

Ces tailles ont été portées pendant la derniere guerre juſques à 1453721 liv. Il y eut quelque diminution en 1695. en faveur de l'étrange mortalité qui avoit affligé la Generalité, enſuite de la famine: on conſidéra auſſi que pluſieurs Habitans ſe retiroient par la facilité qu'ils avoient d'être reçûs dans les Elections du Maine, où ils ne portoient pas leurs impôts avec eux, comme il eſt uſité dans la Generalité d'Alençon, lorſque l'on change de demeure. D'ailleurs la Province étoit épuiſée de Milices & de recrües; enfin en 1698, on remit la taille à

Uſtencilles. 1278256 liv. Pendant la derniere guerre, les Uſtencilles, Fourrages & Milice ont monté à près de 12. ſols par livre du corps de la taille: le Roi en 1697, en tiroit 733913 liv. & 1. ſol.

Capitation. La Capitation a produit chaque année, pendant la derniere guerre, 428610 livres, & comme elle eſt augmentée d'un quart en ſus, elle monte naturellement aujourd'huy à 571480 liv.

Aydes. Les droits d'Aydes ont produit, pendant la derniere guerre, année commune, 501867 liv. &

Gabelles. pendant la paix ils montoient juſques à 600000 liv. Les Gabelles forment encore un revenu très-conſidérable. Il y a 13 Greniers ſous la direction generale d'Alençon, dont les uns ſont d'impôt, les autres de vente volontaire; il y a une varieté ſinguliere dans la dépendance de ces Gabelles, dont la cauſe eſt la proximité de la Mer, ou la commodité des voitures. Freſnay & Memers qui ſont de la direction d'Alençon, ſont de la Generalité de Tours: Bernay, Conches, Lizieux, ſont de la direction de Roüen & de la Generalité d'Alençon: les Greniers d'impôt ſont d'Alençon en partie; Carouge, Falaiſe & Freſnay en partie: le produit du Sel dans toute la Generalité monte, année commune, à 801233 liv. & le regrat à 76077 liv. La Juriſdiction des Greniers avoit toûjours été exercée par un Préſident, un Procureur du Roi & un Greffier; mais le Roi les unit, il y a quelque tems, aux Elections & les déſunit enſuite

Controlle. par Edit du mois d'Octobre 1694: ainſi il a rétabli leur Juriſdiction. Le Controlle des Exploits créé par Edit du mois d'Août 1669, produit année commune 49763 liv. Le Papier

Papier marqué. marqué & Parchemin timbré, établis par Déclaration du 19. Mars & 2. Juillet 1673, & 18.

Affaires extraordinaires. Avril 1690, produit pareillement, année commune, 72800 liv. A ces revenus ordinaires qui paſſent 4. millions de livres, ſi l'on joint les affaires éxtraordinaires, on ſera ſurpris des ſommes prodigieuſes que le Roi a tirées d'un pays, où il n'y a preſque point de commerce, ni de conſommation.

L'Edit des Greffiers anciens & alternatifs créez en 1690 & 1694 produiſit 61761 liv. outre les droits attribuez à ces charges, payez par les taillables montant à 42608 livres: cette impoſition a eu cela de ſingulier qu'on a obligé les taillables de payer des droits à ceux qui achetoient ces Charges, pour s'éxempter de la taille, c'eſt à dire, aux riches qui accabloient les pauvres. L'Edit des Franc-fiefs & terres Hommagées; celui des Courtiers Jeaugeurs de futaille; celui des Offices des Arts & Métiers; celui des Capitaines, Lieutenans, Majors & Colonels des Villes & Bourgs; ceux des Mouleurs de bois; des Controlleurs de deniers communs; des Receveurs de deniers patrimoniaux; des Sindics des Communautez, enfin les taxes des Foires & Marchez, des Eaux & Fontaines, des Charges de l'Arriere-ban, la taxe du Sceau, les Controlles des actes de Notaires & de dépens, les Greffes des affirmations, tout cela a tiré une infinité d'argent de la Generalité.

Il faut joindre aux revenus ordinaires de Sa Majeſté, le produit de la Vente du Tabac, qui a cours dans cette Generalité, comme dans le reſte du Royaume, mais plus particuliérement les Contributions des Eccleſiaſtiques qui ſont très-conſidérables. Le Domaine fixe de ſa Majeſté produit peu de choſe dans cette Generalité, parce qu'il eſt preſque tout engagé, il ne lui reſte que les deux tiers de celui d'Alençon, montant à 16000 livres: l'autre tiers appartient à Madame la Grande Ducheſſe; celui de Falaiſe de 9000 livres: celui de Bernay de 3000 liv. & celui de Verneuil repris ſur Mr. de Vaſſé en vertu de l'Edit de 1667; tout cela compoſe avec les Forêts environ 130000. liv. de rente. ALENÇON. *Vente de Tabac.* *Contributions des Eccleſiaſtiques.*

Le Domaine d'Argentan appartient à Mr. le Duc de Vendôme; celui de Domfront à Mr. le Duc d'Orleans, héritier de Mademoiſelle: celui d'Orbec au Sr. d'Avernes; celui de Lizieux à l'Evêque; ceux de Conches, & de Breteuil ſont partie du Comté d'Evreux; ceux d'Eſſey & de Moulins, au Sr. Blin Fermier-General; celui de Beaumont le Roger, au Sr. de Marillac; La Ferté-Macé à M. le Duc de Geſvres; Chateauneuf en Timerais, à Mr. Des-Marêts Directeur des Finances; la Baronnie de Gravelle, à l'Abbé de Grancey: celle de Fontenay au Sr. Odet; celle de Grandmenil, au Sr. Berenger; celle de Touques, au Sr. des Oſtieux, & celle de Goulet, au Sr. de Broſſes au droit de Mr. de Vendôme. *Engagement du Domaine.*

Il réſulte de ces détails différens que le Roi a tiré de la ſeule Generalité d'Alençon, même pendant la guerre précedente, près de cinq Millions par an; ce qui ſera difficile à croire par le détail du commerce, vû le peu d'argent étranger qu'il y attire. *Somme totale.*

Le Commerce de Bled dans la Generalité, eſt peu de choſe, comme on le peut juger par ce qui a été dit de la nature de ſes differens pays; ceux qui en manquent le tirent des lieux où il en provient d'avantage: la Campagne du Neufbourg fournit le Liévain; le Maine en tire de celle d'Alençon. Le commerce du Cidre ſeroit beaucoup plus conſidérable par l'éxtraordinaire quantité que le pays en produit, ſi l'on ne manquoit preſque entierement de debit, il ne s'en lève gueres que celui qui peut approcher le bord de la Mer, & les Rivieres navigables. Les Chanvres ſe tirent davantage, parce qu'on les cherche dans le pays pour les tranſporter à Breſt, Rochefort, & la Rochelle, pour les cordages des Vaiſſeaux du Roi: mais cela produit un autre inconvenient en ce que l'on manque de cette Marchandiſe pour les toilles; celles d'Alençon ont toûjours été d'un grand débit; on eſtime les ſeuls Ouvriers de la Ville, qui y ſont occupez, à 3. ou 4000 perſonnes, ſans ceux de la Campagne, & le produit de ce Commerce eſt eſtimé à 60000 liv. On fabrique encore des toilles à Mouthiers & à Bernay, qu'on appelle Briannes; celles de Lizieux ſont fort eſtimées dans les pays étrangers, quand elles ſont claires. Ces différens commerces montent à près de 250000 liv. mais ils étoient autrefois beaucoup plus forts. Les Points de France, vulgairement nommez, Points d'Alençon, employent dans la Ville plus de 8 à 900 perſonnes, la plupart des Couvens de Filles y ſont occupez, & l'on eſtime le débit à 50000 liv. *Commerce de Bled.* *Du Cidre.* *Des Chanvres.* *De Points.*

Les Manufactures de laine ne travaillent qu'en étoffes legéres; les frocs de Bernay, Lizieux, Orbec, Fervaques, Tordonnet, &c. ſont conſommez en partie par ceux du pays & partie enlevez par les Provinces du Maine, d'Anjou & de Poictou: on fait à Falaiſe des ſerges legeres, dont on eſtime le commerce à 100000 liv. & à Argentan & Eſcouches, des Etamines qui ſont de bon débit. *D'Etoffes de Laine.*

Les Manufactures d'Epingles ſont plus conſidérables, que l'on ne pourroit penſer; elles occupent 6 à 7000 perſonnes à Rugles, Conches & l'Aigle; les Enfans y travaillent dés l'âge de 6 ans. On fait dans les mêmes lieux beaucoup d'Ouvrages de Quincaillerie qui ſe débitent à Paris & à Roûen, comme Boucles, Crochets de Fer, Epérons, Clous, même des Pots & Marmittes. *D'Epingles & Quincaille.*

Argentan eſt en réputation pour la Tannerie, parce que les Eaux y ſont excellentes pour ce travail; on y compte 100 Boutiques, & l'on eſtime leur profit à 90000 livres; pendant la guerre il étoit fort diminué. Il eſt certain que ſoit que ces Manufactures manquent de débit & de forces, ſoit, comme le diſent les Maîtres, qu'ils manquent d'Ouvriers, les Marchandiſes ne ſont plus ſur l'ancien pié, ſoit en quantité, ſoit en qualité: les toilles & étoffes ſont ſu- *De Cuirs.* *Défaut general.*

ALENÇON. jettes à un grand défaut, c'eſt que les milieux des piéces ne ſont point pareils aux extrémitez; la miſere des Ouvriers les engagent à tromper ſur les matieres quand ils le peuvent.

Des Verreries. A ces differentes Manufactures il faut ajouter les Verreries; les deux plus conſidérables ſont celles de Tottemberg & de Nonans, dont le débit peut aller à 60000 l. Il y en a quelques autres dans le Timerais. Mais le plus general & le plus profitable commerce du Pays eſt ſans contredit l'engrais des Beſtiaux, au ſujet deſquels on peut dire que ſi la conſommation étoit telle qu'autrefois, ce ſeroit une ſource d'argent intariſſable. Il eſt vrai que ce commerce n'attire point l'argent étranger, mais il eſt ſi néceſſaire à la vie, que les grandes Villes ne peuvent s'en paſſer & partant il ſoutiendra toûjours le Pays, en y rapportant une partie de l'argent que les impôts en font ſortir. L'engrais de la Volaille eſt auſſi un commerce digne de conſideration; on la débite à Paris. Le Commerce des Planches, bois quarré, de Charpente, &c. qui ſont tranſportez par mer, eſt auſſi de quelque utilité: mais il n'approche pas de celui de la fonte du fer, qui eſt ſi abondante, que l'on en eſtime le profit, dans la ſeule Election de Domfront, à 80000 liv. On peut encore compter les Commerces du beurre, des œufs, des ſabots, pailles & fourches de bois, dans les forêts: & en dernier lieu, celui des Chevaux que l'on éleve dans le Pays d'Auge. Ils ſont petits & ſujets à avoir la tête groſſe; on prétend que c'eſt faute de bons Etalons: il s'en vend beaucoup aux Foires de Guibray & de Caen.

De la Volaille. *Le Bois. Fonte de fer.* *Beurre. Sabots. Chevaux.*

Naturel des Peuples. A l'égard du naturel des peuples, ils paroiſſent pezans, attachez de Pere en Fils au même travail, incapables de vivacité & d'Invention. Ils ſont en general aſſez laborieux, n'aimant point à quitter leur Pays, quoique malheureux, ſi ce n'eſt quelques uns qui vont aider aux recoltes dans la Beauſſe, d'où ils rapportent quelque profit: ceux des environs de Seez & d'Argentan, ſont en réputation d'être plus mutins que les autres: ceux de Verneuil d'être pareſſeux, & ceux d'Alençon plus intelligens & propres à l'action.

Diminution du peuple. Il eſt certain que le nombre du peuple eſt conſiderablement diminué par la retraite des Huguenots, la mortalité, la miſere & les milices; mais on s'en apperçoit moins à la Campagne que dans les Villes qui ſont preſque abandonnées; au reſte on eſt également touché de voir par tout la moitié des maiſons périr, faute de réparations & d'entretien: les proprietaires n'y ſont pas à couvert le plus ſouvent, & la pauvreté répend par tout une triſteſſe & une férocité qui ſurprend.

Foires & Marchez. Pour finir cet article du Commerce, il eſt bon de dire quelque choſe des Foires principales; celle de Guibray tient le 1er. rang; elle commence le 16. d'Août & dure 8. jours; le concours des Marchands y eſt fort grand; ils y ont preſque tous des loges fermées en proprieté & y vendent des étoffes de toutes ſortes, ſoyes & laines, de l'Orfevrerie, Mercerie, Quincaillerie, Toilles, Cuirs, Bêtail, &c. La petite Guibray eſt au 16. Septembre. Il y a 66. autres Foires tous les ans en différentes Villes & Bourgs de la Generalité; le détail en ſeroit trop long & d'ailleurs peu important.

Chemins & Ponts. Les grands Chemins & les Ponts ſont en aſſez bon état & c'eſt ce qui contribuë le plus à la frequentation des Foires. Il faut pourtant excepter ceux qui ſont dans les fonds gras du Liévain, du Pays d'Auge, des Elections de Falaiſe & d'Argentan, qu'il eſt preſque impoſſible d'entretenir ſans un travail & une dépenſe que le Pays n'eſt point en état de faire; les fonds qui devroient y être employez étant portez à la Recette generale.

Terres Seigneuriales. Il y a dans cette Generalité un grand nombre de terres conſidérables, & la meilleure partie de la Nobleſſe qui les poſſede, eſt très-diſtinguée, ſans parler de Madame la Grande Ducheſſe qui y jouït encore du tiers du Duché d'Alençon en uſufruit; on peut compter, Mr. le Prince de Condé, qui poſſede, dans le Timerais, Senonches, Breſſolles, Dampierre, &c. depuis 1667. Mr. le Comte de Toulouſe qui a acquis le Duché de Dampville: Mr. le Duc de Bouillon, qui y poſſede Conches & Breteuil; Mr. le Prince d'Harcourt dont relève la Baronnie de Beaumeſnil & 17 Fiefs. Mr. le Duc de St. Simon, la Ferté & Beauſſort, depuis 80. ans; le Marquiſat de Louvois appartient à la famille de Tulier; la Baronnie de Medavi de 25000 liv. de rente, au Comte de ce nom; le Comté de Grancey qui vient de la Maiſon de Hautenier, eſt dans la même Maiſon. Le Marquiſat de Nonans poſſedé par la famille de Pleſſis Chatillon, y eſt entré par le mariage de N. Le Comté Meſſay appartient à Mademoiſelle de Lou-

vois;

vois; Tillieres & Carouge à la Maiſon le Veneur, de laquelle il y a eu un Cardinal, Evêque de Lizieux, 2. Chevaliers de l'Ordre, &c. Thury à la Maiſon d'Harcourt; Tournebus à M. le Rhingraf, vaut 9000 l. Vieux-Pont à la Maiſon de ce nom; O, à M. de Montaigu Foville: le Neufbourg à la Maiſon de Rieux; Gaſſay à la Maiſon de Matignon: Mailloc au Seigneur de ce nom; Beaumeſnil à M. le Maréchal de Chamilly: Maillebois, à M. Des-Marets Directeur des Finances: la Coudraye & la Vicomté de Dreux, à Mr. de Montigny depuis 80 ans, par la Maiſon de Boulainvilliers: Thibouville au Sr. de Lambert: Herbigny vaut 18000 liv. de rente; Chambrais de 20000 à Mr. de Pompone: Ecouché à M. le Tonnelier de Breteuil: l'Honneur d'Enjeul à Mr. de Montclair; Ranes de 30000 liv. au Marquis de ce nom, de la famille d'Argouges; Montgommery & Meſle au Comte du même nom, valent 10000 liv. Les mouvences ſont très-grandes; Courtaumer au Marquis de ce nom, de la famille de St. Simon: Quincey, St. Sulpice, à Mr. de Quincey, Gouverneur de Domfront; il a 20000 liv. de rente; l'Aigle à Mr. le Marquis de ce nom, Lieutenant General pour le Roi à Alençon; Rhabodange, au Marquis de ce nom, vaut 15000 liv. La Rochemabile à Mr. de Vaſſé, vaut 12000 liv. Aranvilliers & Boiſſy à Mr. de Bellegarde,; Combon, Epégard & Ste. Oportune au Comte de Crequi; la Houſſaye à Mr. le Marquis de Beuſſeville, du nom de la Luzerne: il a 40000 liv. de rente: Orbec, à la Maiſon de Chaumont le Bois: Anſeray de 20000 liv. à Mr. Cornu de Balliviere; la Creſſoviere au Comte de Melun: Fontaine-Riaut, à Mr. Daugennes: la Forêt Anſeray, à la Maiſon de Vaſſy: cette famille eſt Huguenotte & obérée: Aché à la Maiſon d'Aché; Montreuil au Marquis de Pont St. Pierre, qui a épouſé l'héritiere d'Evrard Echaufour. En general on compte dans l'étenduë de la Generalité ſix cents quatre-vingt-quinze Seigneurs de Paroiſſe & 2480 ſimples Gentils-hommes.

ALENÇON.

Fin de la Generalité de d'Alencon.

MEMOIRE

MEMOIRE PARTICULIER DE LA PROVINCE DU *PERCHE.*

PERCHE. *Son étenduë.*

LE PERCHE eſt une des plus petites Provinces du Royaume, puiſqu'il eſt contenu tout entier dans l'étenduë de 15. lieuës de longueur, ſur 12. de largeur; il eſt borné au Nord par la Normandie, à l'Orient par le Timerais & le pays Chartrain, au Midi par le Maine, & encore par la Normandie, à l'Occident de laquelle il eſt ſéparé par la Riviere de Sarte.

Ses Rivieres. Outre cette Riviere, dont il a été parlé dans le Mémoire general, il y en a quelques autres qui lui ſont particulieres; la Haigne qui ſe perd dans la Sarte à Meſle; l'Huyſnes qui paſſe à Mauves, Regmalard, Nogent le Rotrou, la Ferté Bernard & ſe jette auſſi dans la Sarte; cette Riviere eſt large de 3. à 4. toiſes, & profonde de deux. La Commanche & l'Aure dont il a été pareillement parlé: le Ruiſſeau d'Avaiſſe eſt ſingulier en ce qu'il fait moudre 3 gros Moulins de ſa ſource.

Diviſion. Le Perche dépend de trois Evêchez, Chartres, le Mans & Séez; mais la plus grand partie eſt de ce dernier, qui eſt obligé d'avoir un Official pour vuider les Cauſes de cette étenduë, qui contient 99. Paroiſſes, ſous le reſſort du Parlement de Paris. Les Appellations de ce Juge vont au Vicariat de Pontoiſe. Cet Office réſide à Mortaigne qui eſt conſiderée comme la Capitale de cette Province. Il y a même un Bureau de recette & un Receveur particulier de decimes pour le Canton du Diocéſe de Séez. Il y a 38. Paroiſſes de l'Evêché de Chartres & 11. ſeulement de celui de Mans.

Qualité du Terroir. Le pays en general eſt extrémement inégal, le terrain des hauteurs ne vaut preſque rien & eſt le plus ordinairement inutile, ſervant de pâturage aux Moutons & aux Vaches. Les bruyeres de Logny, le Mage & Neuilly paſſent pour les meilleures: mais les Vallons & les Terres plattes ſont éxcellentes, rapportant toutes ſortes de grains, de Chanvres ſuffiſamment pour le pays & des fruits en quantité; le pays en general eſt planté de Pommiers, dont on fait du Cidre, qui eſt la boiſſon commune; il n'y a aucune Vigne qu'au Territoire de Vannoiſe, mais le Vin qui en provient eſt ſi méchant qu'on lui préfere le Cidre.

Les Forêts. Il y a dans la province 3 Forêts qui appartiennent au Roi; celle de Beleſme & du Perche, qui ſont de futaye, celle de Rens qui eſt de haut recru. Le Buiſſon d'Ambray eſt encore du Domaine: les autres Bois conſidérables ſont la Forêt du Val-Dieu, detachée de celle de Rens, qui appartient à la Chartreuſe de ce nom; celle de Logny à M. le Duc de Vendoſme, elle eſt de haut recru, qui ſe coupe de 20 ans en 20 ans, & contient 2000 arpens au moins. Les bois de la Souteronnie à M. de la Ferté: ceux de Beuberie, à M. de Tourouvre & ceux de l'Abbaye de la Trape ſont Taillis ou haut recru.

On

On trouve la Mine de fer aux paroiſſes de Logny, Monthieu, & Marentable, où il y a des forges. PERCHE.

Mortaigne & Beleſme ſont les deux villes principales de la province, elles diſputent entr'elles de la primauté. Nogent eſt un bourg plus conſiderable que l'une & l'autre, il appartient au Marquis de Bethune de la branche d'Orval; il y a des Etapes établies dans ces trois endroits, & au bourg de Monthieu. *Mines de fer. Ses Villes principales.*

Le titre de Comté du Perche eſt très-ancien; on trouve ſous le règne de Louïs le Begue un Hervey, Comte de Perche, qui fonda l'an 873 la Chapelle de St. Nicolas dans l'Egliſe de Chartres. Etienne ſon fils fonda, dans la même Egliſe, un anniverſaire, dont il aſſigna la diſtribution ſur Nouvillien. Rotrou ſon ſucceſſeur vivoit en 955, il ſe joignit à Thibaut, Comte de Chartres, dans la guerre qu'il eut contre le Duc de Normandie Richard I. & eut un fils nomme Thibaut, qui fut pere de Godefroy, vivant ſous le règne de Robert Roi de France. Il épouſa Blanche de Champagne fille du Comte Eudes & fut pere de Rotrou 2^d. qui prit la qualité de Comte de Mortaigne: Entre pluſieurs enfans qu'il eut, Godefroy 2^d. lui ſucceda au Comté de Perche, & Hugues eut en partage la Vicomté de Chateaudun, laquelle en fut alors ſeparée, après avoir été poſſedée par les Comtes du Perche durant quatre generations. Godefroy mourut à Nogent en Octobre 1099 laiſſant Rotrou 3e. ſon ſucceſſeur, lequel épouſa Mathilde, fille naturelle de Henry I. Roi d'Angleterre, en l'année 1111. Il ſe fit un traité entre le Roi Louïs le Gros & le même Henry, par lequel le premier ceda au ſecond, Beleſme du côté du Maine & l'hommage de la Bretagne. Rotrou 3e. en profita, ayant joint le lieu de Beleſme à ſa Comté du Perche; dont il étoit ſeparé auparavant. Marguerite fille de Rotrou épouſa Garcias Roi de Navarre. Rotrou 4e. épouſa Agnes de Brienne de laquelle il eut Godefroi 3e. qui ſucceda à ſon Pere l'an 1194. Il fut Pere de Thomas & d'Etienne, ſucceſſivement Comtes du Perche: le premier fut tué en l'expedition de Loüis de France, qui fut depuis Roi, Loüis VIII. du nom, contre l'Angleterre, dont il avoit été couronné Roi. Etienne fut pere de Héliſſande Héritiere du Perche, qui demeura ſous la tutelle de ſon Oncle, Guillaume Evêque de Chalons. Blanche de Caſtille, Reine de France, eut grand ſoin de la retenir auprès d'elle, où elle mourut ſans alliance. Jaques de Château Goutier ſon parent prétendit à ſa ſucceſſion; mais S. Louïs tranſigea avec lui en 1267, de maniere qu'il lui ceda ſes droits & la Comté du Perche eſt demeurée depuis ce tems unie à la Couronne, ou jointe à l'appanage d'Alençon, comme on l'a expliqué dans le memoire general. Il faut remarquer qu'il y a quelques difficultez dans l'ordre de cette ſucceſſion, mais on l'a reduite ici dans la ſuite la plus aparente, ſans préjudice des diſcuſſions que l'on en pourroit faire dans une hiſtoire préciſe. *Hiſtoire de Perche.*

L'Etenduë du diocèſe de Séez dans la province du Perche eſt diviſée en deux Archidiaconats & trois Doyennez. Les plus conſiderables bénefices ſont: L'Abbaye de la Trape de la fondation de Rotrou 3e, Comte du Perche, en l'an 1140. La Vie auſtere des Religieux de cette maiſon l'a miſe en grande réputation. Elle eſt préſentement en règle. La réforme y a été miſe par le S^r. Abbé Bouteiller de Rancé, qui la poſſédoit en commende, & qui s'y fit Religieux avec la permiſſion du Roi pour rétablir l'étroite obſervance de Ciſteaux, telle qu'elle étoit pratiquée du tems de S. Bernard: cette maiſon poſſède environ 10000 liv. de revenu. *Gouvernement Eccleſiaſtique. Abbayes. La Trape.*

L' Abbaye de Clerets, de Religieuſes Bernardines, poſſède environ 14000 liv. de rente; il y a quarante filles qui vivent dans une reforme, à peu près pareille à celle de la Trape, dont elles ſont dependantes. L'Abbaye du Val d'Arciſe, ordre de St. Benoit, de 22 Religieuſes, poſſède 8000 liv. de rente. La Chartreuſe du Val-Dieu, fondée par Rotrou 4e. Comte du Perche, l'an 1170, poſſède 25000 liv. de revenu.

Les plus conſiderables prieurez ſont ceux de Coutrages fondé en 1226 par le Seigneur du lieu, qui vaut 600 liv. il eſt poſſedé par l'Abbé Briſſard Conſeiller. *Prieurez.*

PERCHE.

	Liv.
Poix, de	150
Maugis & Marchainville,	800
Couvrevault,	500
La Magdelaine de Reſno, à Mr. l'Abbé de l'Epine,	800
Coulines,	600
St. Leonard de Brenard,	400
Dame Marie,	1500
St. Martin du vieux Beleſme, à Mr. L'Abbé de la Grange Conſeiller,	6000
St. Leonard de la Ronchere,	1500
Pernanchererce,	1300
Marcilly,	1200
Chevilly,	1000
La Chaiſe,	3000
S. Gauburge,	2000
Ceton,	2000
Theligny,	1500
Cheſnegalon, ordre de Gramont Conventuel,	4000
St. Denis de Nogent le Rotrou, ordre de Cluny,	12000
Moûtiers, cy devant conventuel, à Mr. de Meliand,	1500
Regmalard, au S. Grangi; doyen de Thoûanes,	800
Chafrage ordre de S. Auguſtin, fondé par Rotrou 3e.	12000
Nazareth, près Nogent, Prieuré de filles,	7000
Ste. Urſule de Nogent, Prieuré de filles,	1000
Total,	62550 liv.

Les Maladreries ont été unies, 3 à l'Hôtel-Dieu de Mortaigne & celle de Nogent, qui vaut 1000 liv. à l'Hôtel-Dieu de ce bourg.

Chapitres. Le Chapitre de Mortaigne eſt fort conſiderable; il a été fondé en 1203 par Mathilde, veuve de Godefroy 3e. Comte du Perche, du conſentement de Thomas ſon fils, les dignitez au nombre de 5, valent 500 liv. Les ſimples Canonicats 300 liv. Il y en a 7 & 18 Chapelles, dont 12 de 75 liv. & 6 de 20 liv. le total eſt de 5600 liv. Le Chapitre de Nogent eſt compoſé de 4 dignitez, 10 Chanoines & 8 Chapelains. Le Doyenné vaut 1100 liv. La Prevoſté & Chefevrie, chacune 700 liv. La Tréſorerie 30 liv. les ſimples Canonicats 450 liv. Les 4 premiers Chapelains à ſimple tonſure ont 200 liv. & les 4 autres chacun 100 liv. le total monte à 8230 liv.

Couvents. Il y a 4 autres Couvents dans la province, un de S. Claire fondé par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon; un d'Hoſpitalieres à Mortaigne: un de Capucins bâti par M. de Catinat en 1619, & un autre de filles de la Doctrine, établi par l'Abbé de la Trape.

Cures. A l'egard des Cures on en compte 148 d'un revenu aſſez inégal, depuis 400 liv. juſqu'à 1000 liv. il y en a de plus fortes, telles que S. Germain de la Coudre, qui vaut 2000 liv. Preaux, 1500 liv. S. Julien ſur Sarte, 1500 liv. &c.

Nombre des Eccleſiaſtiques. L'on compte dans la province environ 300 Eccleſiaſtiques ſeculiers & 160 perſonnes Religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, non compris l'Abbaye de la Trape, où il y a juſques à 120 Religieux.

Leurs revenu. Les revenus des Abbayes, prieurez, Chapitres, & autres Couvents montent annuellement à 148380 liv. & celui des Cures étant porté par eſtimation ſur le pié de 800 liv. chacune à 118400 liv. il paroit que les Eccleſiaſtiques, non compris les Hôpitaux des tréſors de l'Egliſe & les retributions manuelles, jouiſſent dans la province du Perche de 266780 liv. de revenu.

Gouvernement militaire. Places. Le Gouvernement de la Province du Perche uni à celui du Maine eſt poſſédé par Mr. le Marquis du Bulion.

Il n'y a aucunes places fortes dans cette Etenduë, les Anciens Châteaux de Nogent, Beleſme & Mortaigne ayant été ruinez, prémierement par Robert Roi de France dans la guerre qu'il

eut contre Godefroy I. Comte du Perche, & enſuite en 1378 par l'ordre de Charles V. Roi de France pour empêcher que les François ou les compagnies qui courroient la France ne s'y fortifiaſſent; L'Auteur fait un plaiſant anachroniſme à ce ſujet, voulant que cette ruine ait été faite pour empêcher les ennemis de Thibaut Comte de Champagne & Roi de Navarre. PERCHE.

Il y a une Maréchauſſée du Perche, dont le Prévoſt réſide à Nogent & le Lieutenant à Mortaigne; quatre Bureaux d'Etapes dans la Province, comme on l'a déja dit & à l'égard des quartiers d'hyver, comme l'éloignement de la Guerre les rend à préſent hors d'uſage, les peuples ſupléent à cette charge par le payement des Uſtencilles, ainſi qu'il eſt pratiqué dans le reſte de la Généralité. *Maréchauſſée. Etapes. Quartiers d'hyver.*

Le Perche, qui eſt tout entier du reſſort du Parlement de Paris, eſt régi par un ſeul Baillage, diviſé en deux Siéges. Mortaigne & Beleſme, où il y a deux Lieutenans generaux. Anciennement il n'y avoit auſſi qu'un ſeul Vicomte qui rendoit la juſtice en trois ſiéges diférens, Mortaigne, Beleſme, & la Perriere; mais le dernier poſſeſſeur a eu permiſſion de déſunir, en conſéquence de quoi il y a à préſent 3 offices de Vicomte; les appellations de leur jugement reſſortiſſent au Baillage & celui-ci au Parlement. *Gouvernement Civil. Baillage & Vicomtez.*

Outre ces Juriſdictions, il y en a pluſieurs Seigneuriales, fort conſiderables: les Abbayes & prieurez en ont pluſieurs: on parlera de celles qui appartiennent à la Nobleſſe dans ſon article.

Le prix des charges de Judicature eſt conſiderable. La Lieutenance generale de Mortaigne vaut 30000 liv. celle de Beleſme en vaut 50000. La Vicomté de Mortaigne vaut 15000 liv. celle de Beleſme 20000 liv. & les inferieures à proportion.

L'Election de Mortaigne fut créée par Charles IX. au mois d'Août de l'année 1572. Elle eſt compoſée de 155 paroiſſes qui renferment environ 63000 Ames; l'Impoſition de la taille, en l'année 1688, montoit à 180678, elle eſt diminuée d'environ 9000 liv. en conſideration de la diminution du peuple, les Uſtenciles ont monté durant la guerre précédente à 132000 liv. elles ſont beaucoup plus fortes à preſent. Le Rolle de la Capitation augmenté du quart en ſus eſt de 80000 liv. Le droit des Aides dans cette Election, qui eſt comme toute la Normandie ſujette au 4e. & 8e. à l'Exception de la Baronnie de Longviat, où l'on ne paye que le huitième, produit au Roi, malgré la diminution, année commune 70000 liv. il a monté juſques à 90000 liv. Il y a trois greniers de ſel dans l'étenduë du Perche & tous les trois ſont de vente volontaire: le grenier de Nogent, qui eſt de la direction du Mans, Generalité de Tours, produit au Roi 55000 liv. par an & 10000 liv. de regrat; celui de Mortaigne 72000 liv. & 24000 liv. de regrat, & enfin celui de Beleſme 59976 liv. & 19990 liv. de regrat: de ſorte que le produit du ſel dans cette petite étenduë de pays monte à 240966 liv. mais de cette ſomme il en faut retrancher 65000 liv. qui reviennent à la Generalité de Tours, pour le grenier de Nogent. La fonte de Fer de la Province, pour le droit de marque dû au Roi ſuivant les Edits produit à ſon profit 2800 liv. Le controlle des Exploits ſuivant l'Edit de 1669, qui eſt à preſent augmenté d'un tiers produiſoit en 1698, 8000 liv. Le Papier timbré & le Parchemin produit année commune même pendant la guerre 15000 liv. La Doüane n'a aucun Exercice dans cette province, mais la vente du tabac y a cours & produit un revenu conſiderable. A l'égard des Impoſitions particulieres, comme celles des Greffiers, Controlleurs des Rolles & Sindics de Villages, il n'y a que leurs attributions, montant à 15000 liv. qui puiſſent être comptées à la charge du peuple; toutes les autres ont été partagées, mais n'en ont pas moins épuiſé les bourſes de cette petite étenduë de pays. Le Domaine du Roi en la Chatellenie de Mortaigne, y compris les forêts & tous les droits, ne monte qu'a 13000 liv. de revenu: celui de Beleſme à 3500 liv. Les affaires du Domaine étoient ordinairement portées devant le Vicomte ou le Bailly du Perche; il y a même des arrêts qui en ont confirmé la Juriſdiction, mais à préſent les Treſoriers de France d'Alençon les revendiquent & ils ont deja rendu pluſieurs jugemens en conſéquence des attributions qui leur ſont données par l'Edit du mois d'Avril 1694. *Finances.*

Le revenu ordinaire du Roi dans l'étenduë de la Province du Perche monte donc ſuivant la ſuputation de chacun de ces articles à 772742 liv. mais ſi l'on y joint les affaires éxtraordinaires il paroîtra évidemment que ſa Majeſté en tire tous les ans environ un million, ce qui doit *Revenu fixe de S. M.*

PERCHE. doit ſurprendre dans des limites ſi bornées, & dans un pays où il ne ſe fait preſqu'aucun commerce.

Commerce. Il eſt pourtant vray que l'argent y circule & quoi qu'il en ſorte beaucoup, il ne laiſſe pas d'y en rentrer par différentes routes, éxaminons les Canaux qui l'y conduiſent.

Le Commerce du Bled & des Beſtiaux eſt ſans doute le plus conſiderable; le Bled ſe tranſporte à Alençon à charge de cheval, quand la Bretagne le tire, & à Chartres ou à Illiers quand la Beauſſe ou Paris en manquent: ce qui eſt fort rare. Les Beſtiaux ſe debitent dans les Foires du pays, qui auront leur article à part: le Beurre, les Oeufs, la Volaille entrent auſſi dans cet eſpece de Commerce. Le voiſinage de Paris, éloigné ſeulement de 3 journées, eſt avantageux au débit de ces petites denrées. Les Toilles de Chanvre, qui ſe fabriquent à Mortaigne & aux environs ſont fortes & d'un bon debit; on les tranſporte à Paris, Roûen & S. Quentin par le moyen des Rouliers du pays; on eſtime ce commerce à 250000 liv. Les Etamines de Nogent ſont pareillement d'un grand debit; le fil qui ſert à leur fabrique ſe debite à Mortaigne; c'eſt un commerce de 200000 liv. fil & étamines. Le Commerce de Fer peut monter à 50000 liv. celui de Papier eſt de peu de conſéquence, parce qu'il ne s'en fait aucun dans le pays outre celui qui ſert aux Epingles, dont on a parlé dans le memoire general. On peut joindre à ces differens commerces celui des Cuirs, qui étoit autrefois de quelque conſideration, mais il eſt totalement tombé par la miſere des Cordonniers, ce que l'on auroit peine à croire vû la néceſſité de leur Art. Outre les Marchez ordinaires de la ville de Mortaigne, il y a quatre foires célébres dans le Cours de l'année. Il y en a d'autres à Mauves à deux lieues de Mortaigne, à Tourouvres, à Logny, à Regmalard, à Beleſme & à Nogent.

Terres Seigneuriales & Nobleſſe Avant l'année 1563, il n'y avoit dans toute l'étenduë du Perche aucune terre titrée au deſſus de la Baronnie; mais en cette année celle de Clinchant près Beleſme, fut érigée en Comté par le Roi Charles IX. elle eſt à préſent poſſedée par M. des Alleurs, qui l'a acquiſe par décret. La Galeſiere dans la Châtellenie de Nogent fut érigée en Marquiſat l'an 1669, en faveur de Mr. de Riants, procureur du Roi au Chatelet de Paris; elle eſt ſaiſie réellement ſur les héritiers, & vaut 12000 liv. de rente. Souvencé Mondouin, Baronnie près Nogent, de laquelle relevent 50 fiefs, appartient à M. Seguin Préſident des Comptes à Paris. Nogent de Rotrou, Baronnie, fut acquiſe par Maximilien de Bethune, Duc de Sully, de M. le Prince de Condé par échange, il l'a laiſſée avec clauſe de ſubſtitution à la branche de Bethune Orval, qui la poſſéde encore. La Terre de Montigny y eſt jointe; il relève 100 Fiefs de l'une & de l'autre, & plus de 40 Juſtices. Logny, Baronnie eſt à M. le Duc de Vendôme; la Marſoliere & les Gaſtines à Madame la Maréchale d'Eſtrade: Mauves, dont la ſituation eſt admirable, & le Bourgis appartiennent à M. le Maréchal de Catinat: Brunette à M. Amelot; Neuf terres particulieres dépendantes de la Loupe, à Madame la Ducheſſe de la Ferté. Berilandry & ſa Forêt à M. D'Alegre. Boiſlondry Ceton, à M. le Marquis de Turin. Preaux & le Thil, aux heritiers de Madame la Ducheſſe de Chaulnes: La Frette, Quez & Planche, haute Juſtice, au Sr. Marquis de la Frette: Feuillet, à la Comteſſe de Ribeirac; Courteraye, le Cheſné & Château Morel, à M. de Catinat, Conſeiller: Tourouvre, Breſſolette, Randonné, au Sr. Marquis de Tourouvre: Regmalard à Madlle. de Riants Villeroy, &c.

2

Fin de l'Article du Perche.

EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
PROVINCE
DE
BRETAGNE.

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'année 1697.

Par M. NOINTEL, Intendant.

LA BRETAGNE eſt une des plus conſiderables provinces du Royaume, tant pour ſon étenduë, le nombre de ſes habitans & ſes richeſſes naturelles, que ſon hûreuſe ſituation, qui la fait participer à celles de tous les autres pays. Elle eſt formée comme une peninſule, environnée de l'Ocean de 3 côtez & terminée à l'Orient par les provinces de Normandie, du Maine, d'Anjou & de Poictou: Sa plus grande longueur de l'Orient au Couchant, eſt d'environ 60 lieuës, & ſa largeur, aſſez inégale, eſt la plus grande entre Nantes & St. Malo d'environ 45 lieuës. BRETAGNE. *Situation.*

Ses Côtes ont quantité de ports, dont quelques uns ſont très-conſiderables; mais elle n'a preſque point de Rivieres navigables, ſi ce n'eſt la Loire, qui y termine ſon cours, après avoir traverſé le Comté Nantois; & la Vilaine, qui prend ſa ſource auprès de Vitré, paſſe à Rennes & à Redon: les Ecluſes que l'on a conſtruites entre ces deux dernieres villes donnent moyen aux Batteaux de remonter de la Mer juſqu'a Rennes; on auroit pû les faire aller juſqu'à Vitré, en faiſant d'autres Ecluſes, mais l'avantage n'en ſeroit que médiocre. Les autres Rivieres qui naiſſent dans le pays & ſe perdent dans l'Océan, ſont preſques toutes Navigables dans l'eſpace ou le Flot remonte; mais cela ne s'étend pas bien loin; on compte pour les principales, celles de Blavet, qui ſe rend au Port Louïs; celle de Rance, qui paſſe à Dinan & ſe jette dans la mer auprès de S. Malo; celle de Triheu, qui ſe perd auprès de l'Iſle de Brehal, & celle de Landonneau & d'Aufene qui ſe perdent dans la Baye de Breſt. Cette derniere qui paſſe à Carhais, Chateaulin & Landevenec, pourroit être renduë navigable juſqu'à Carhais, avec des Ecluſes; le Roi en tireroit un avantage par le debit & la conſommation de ſes forêts, & même il faut ajouter que la depenſe n'en ſeroit pas conſiderable. *Ses Rivieres.*

BRETAGNE. *Sa Diviſion.*

On peut diviſer la Bretagne de differentes manieres; la plus ſimple eſt celle qui la partage en haute & baſſe, à raiſon des langues différentes que l'on y parle; d'autres ſuivent la diviſion Militaire, qui comprenant toute la province ſous un ſeul gouvernement, le partagent en deux Lieutenances generales. Celle que l'on nomme des huit Evêchez, Rennes, S. Malo, Dol, Vannes, S. Brieu, Trequier, Leon & Quimper, & celle du Comté Nantois: mais la plus uſitée eſt celle des Evêchez, qui font un partage du pays pareil à celui des Elections des autres provinces. C'eſt auſſi celle qui eſt ſuivie dans toutes les impoſitions qui ſont levées ſur la province, & c'eſt celle que l'Auteur ſe propoſe de ſuivre dans le mémoire, comme la plus propre à donner une idée de l'état de la Bretagne.

Hiſtoire generale.

La Bretagne a eu une longue ſucceſſion de Princes particuliers, qui portoient même anciennement le titre de Rois; mais ils ſe contenterent enſuite de celui de Comtes, juſqu'a ce qu'ils prirent celui de Ducs. Le dernier de ceux-ci a été François II. qui mourut au mois de ſeptembre de l'année 1488, laiſſant deux filles dont l'ainée, nommée la Ducheſſe Anne, fut recherchée par tous les grands Princes de ſon temps. Le Comte de Naſſau, Ambaſſadeur de Maximilien d'Autriche, Roi des Romains, l'épouſa au nom de ſon Maître en 1489, toutes fois les intrigues de la Cour de France apporterent tant d'obſtacles à ce Mariage qu'il ne s'accomplit pas & la Ducheſſe épouſa éffectivement Charles VIII. Roi de France, au mois de Decembre 1491, dans le lieu de Langeais près de Tours; leur Contract de Mariage eſt ſingulier, en ce qu'il contient une tranſaction ſolemnelle, par laquelle après l'éxpoſition des droits reſpectifs des parties ſur le Duché de Bretagne, la Ducheſſe cède tous les ſiens au Roi ſon futur Epoux & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, en cas qu'elle décedât ſans Enfans: Et le Roi de ſon côté cède & tranſporte les ſiens à la Ducheſſe en cas de mort avant elle, à condition néanmoins qu'elle ne pourroit épouſer que le Roi ſon ſucceſſeur, ou le plus proche héritier de la Couronne, qui ne pourroit aliener la Bretagne qu'au profit du Roi de France. Le dernier de ces cas êtant arrivé, la Ducheſſe Anne en éxecuta la Clauſe ponctuellement, ayant épouſé le Roi Louïs XII. au mois de Janvier 1449 après la diſſolution de ſon premier Mariage. Le Roi la rendit mere de Claude de France, Ducheſſe de Bretagne, Epouſe de François, Comte d'Angoulème, depuis Roi de France, premier du nom. Cette Reine diſpoſa par teſtament du Duché de Bretagne en faveur de l'ainé de ſes Enfans, mais elle en laiſſa l'uſufruit au Roi ſon Epoux, en laquelle qualité, jointe à celle de Pere, Tuteur, & légitime Adminiſtrateur des biens de François Dauphin, ſon Fils ainé, propriétaire du Duché de Bretagne, à la priere des trois ordres de la province, il l'unit à perpétuité par une déclaration ſolemnelle datée de 1532, à la Couronne de France & fit défence à toutes perſonnes ſous pretexte d'Alliance au autrement de porter le nom & les Armes de Bretagne, ce qui ne reçut aucune oppoſition, n'y ayant alors perſonne en droit de prendre un tel avantage. Le Dauphin François étant mort en 1536, Henry Duc d'Orleans ſon frere lui ſucceda en la proprieté; l'uſufruit demeurant toujours au Roi juſqu'a ſa mort arrivée en 1547, qu'il fut conſolidé avec la proprieté en la perſonne de Henry II. ſon Fils & ſucceſſeur, & après lui en celles de tous les Rois poſterieurs, qui ont gouverné la Bretagne, comme le reſte de leur Royaume & par les mêmes loix; Henry II. y établit un Parlement en 1554.

Etat de l'Egliſe en Bretagne.

L'Auteur, après ce morceau d'Hiſtoire, conſidere la Province par rapport à ſes différents gouvernemens & fait marcher l'Egliſe la premiere ſelon le rang quelle a coutume de tenir par tout. Il dit que les Evêchez de Nantes & de S. Malo ſont les plus conſiderables pour le revenu, valant 24 à 25000 liv. de rente; que les autres ſont au deſſous de 20000 liv. mais que celui de Rennes, quoi que le plus honorable, n'en vaut que 10000. Les Chapitres de ſes Egliſes Cathedrales ne ſont pas riches & les dignitez n'y ont que de très-médiocres revenus, hors à Nantes & S. Malo, où quelques unes ont juſqu'a 2000 & 3500 liv. de rente; les autres Chapitres ſont ſi peu de choſe que l'Auteur n'a pas jugé à propos de groſſir le mémoire à leur occaſion. Ainſi le reſte du Clergé ſe reduit à 42 Abbayes d'Hommes, qui donnent toutes entrée aux Etats, quelques Abbayes de filles, de prieurez ſimples & à Charge d'Ames, & quelques Commanderies de l'ordre de Malthe.

BRETAGNE. *Abbayes.*

Les Abbayes les plus conſiderables ſont: Buzay, de l'ordre de Ciſteaux, à l'Abbé de Caumartin, de 50000 liv. de rente: Beauport, ordre de Prémontré à l'Abbé de la Rochefoucault: Relet, ordre de Ciſteaux à l'Abbé de Grancey: Saint-Mein, ordre de S. Benoit, à préſent ſecularisé, poſſédée par les Miſſionnaires de S. Lazare, à l'Abbé de Courcelles: Saint Melaine de Rennes ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur, à l'Abbé d'Eſtrades: Begare, ordre des Ciſteaux, à l'Evêque de S. Brieu: Daoulas, ordre de S. Auguſtin, à l'Abbé d'Apremont, uni après ſa mort au Seminaire de Breſt, qui eſt entre les mains des Jéſuites: Redon, ordre de S. Benoît, congregation de S. Maur, à l'Abbé d'Auvergne: Beaurepos, ordre de Ciſteaux à l'Abbé de Noailles: S. Grenier Landevenec, de Benedictins reformez, à l'Abbé de Cavoye: Langonnet, du même ordre, à l'Abbé de Marbœuf: Paimpons, ordre de S. Auguſtin, à l'Abbé Robert, Conſeiller de la grand Chambre: Quimperlay, de Benedictins reformez, à l'Abbé Chavier: Villeneuve, de Bernardins reformez, à l'Abbé d'Eſtrées: S. Gildas de Rhuis, de Benedictins reformez, à l'Abbé de Brancas: S. James, de Benedictins, auſſi réformez, à l'Abbé de l'Aubanie. Les autres Abbayes, que l'Auteur obmet, ne valent pour la plus part que 3 à 4000 liv. de rente pour les deux manſes. Il n'y a dans la province que 3 Abbayes de filles qui méritent quelque diſtinction; celle de S. George de Rennes eſt la plus conſiderable. Il eſt d'uſage de n'y recevoir que des filles nobles ſans qu'il y ait néanmoins de Conſtitution à ce ſujet. On y ſuit la règle de S. Benoît, ainſi qu'a celle de S. Sulpice, qui eſt dans l'Evêché de Rennes. Celle de la Joye, dioceze de Vannes & celle de S. Vertot, dioceze de Quimper ſont de l'ordre de Ciſteaux; la derniere eſt de fort petit revenu.

Abbayes de filles.

Prieurez.

Les Prieurez les plus conſiderables ſont le Hon, Ordre de S. Benoît, à l'Abbé d'Eſtrades; S. Martin de Joſſelin, du même ordre, à l'Evêque de Brieu: Beraye, à l'Abbé de Camus: S. Philbert, à l'Abbé de Crevy: Notre Dame de Vitré, ordre de Ciſteaux, en règle; Ste. Croix du même lieu, ordre de S. Benoît; & enfin la Prevôté de Vertou, à M. le Cardinal d'Eſtrées.

Seminaires.

Chaque Diocèze a un Seminaire particulier pour l'inſtruction des Clercs; ceux de S. Malo, S. Brieu, Trequier & Leon, ſont gouvernez par des Peres de la miſſion; les autres par des Eccléſiaſtiques nominables à la volonté des Evêques; les Jéſuites ont encore la direction du Seminaire de Breſt, auquel le Roi a uni le Doyenné de Notre Dame du Folgoüet & depuis peu l'Abbaye de Daoulas. Il eſt établi pour les Aumoniers de la Marine: Outre cela, ces Peres ont trois Colléges conſidérables, Rennes, Vannes & Quimper & une maiſon à Nantes qui n'eſt pas encore bien forte; les Peres de l'Oratoire y tiennent le College qui eſt aſſez conſiderable.

Cures.

On compte juſqu'à 1302 Cures dans la province, ſans y comprendre celles des Villes fermées & l'on peut dire qu'il y a peu de provinces où ces ſortes de Benefices ſoient plus riches qu'en celle-ci. Sur tout dans les Evêchez de la baſſe Bretagne, où ils valent ordinairement depuis 2 juſqu'à 5000 liv. de rente; il n'y a preſque point de paroiſſe où il n'y ait pluſieurs Prêtres habituez qui deſſervent des Chapelles, fondées dans les lieux, qui ſont quelques fois aſſez riches. On nomme communement les Curez, Docteurs, ou Recteurs, dans le langage de la province; on ne peut compter qu'une Commanderie de l'ordre de Malthe qui mérite d'être indiquée en ce mémoire, c'eſt celle du Paraclet, qui étoit ci-devant poſſedée par le Chevalier de Bethomas; elle dépend du Prieuré d'Aquitanie.

Commanderie.

Etat Militaire de la Bretagne.

Le Comte de Thoulouſe eſt gouverneur en Chef de la Province & a ſous lui deux Lieutenans generaux, l'un pour les huit Evêchez, qui étoit le Marquis de Lavardin & l'autre pour le Comté Nantois, qui étoit pareillement le Marquis de Molac: ceux-cy ont au deſſous d'eux trois Lieutenans de Roi, ſavoir deux dans le premier département & le troiſieme pour le Comté Nantois. Le Marquis de la Côte poſſéde cette charge dans les Evêchez de S. Brieu, Trequier, Leon & Quimper: celui de Quemaduc, dans les Evêchez de Rennes, Dol, S. Malo, & Vannes, & le Marquis de Sevigné dans l'Evêché de Nantes: les Charges ont été créées ou renduës Héréditaires par l'Edit de 1693.

Comme

BRETAGNE. *Gouvernemens & Garniſons.*

Comme la Mer entoure preſque toute la Bretagne, le Roi eſt obligé d'y entretenir des Garniſons pour la ſureté du pays dans les poſtes les plus importans: la plus conſiderable de ces Garniſons eſt celle de Belle-Iſle, qui eſt effectivement à 5 ou 6 lieuës de la Côte vers le Midi. Elle eſt ordinairement de 22 Compagnies avec un Etat-Major; mais on l'augmente lors qu'il y a lieu de craindre quelque inſulte de la part des Ennemis. Le Roi n'a point encore mis de Gouverneur en cette place, dont la Seigneurie appartient aux enfans de M. Fouquet; mais il y a un Commandant qui eſt à préſent le Sr. de la Ferriere. Le Roi tient une Compagnie dans le Chateau de Breſt, avec un Etat-Major & des officiers d'Artillerie; le Sr. de Chazeron en eſt Gouverneur, mais comme il n'y réſide point, il y a un Commandant qui tient ſa place: c'étoit ci-devant le Sr. de Campagnoles. La Citadelle du port-Louïs, dont le Duc de la Milleraye eſt Gouverneur, a ſix Compagnies de garniſon ordinaire avec un Etat-Major & un Commandant particulier pour l'abſence du Gouverneur. La Garniſon du Château de S. Malo n'étoit autrefois que d'une ſeule Compagnie, mais comme les diverſes entrepriſes des Ennemis ont obligé de conſtruire de nouveaux forts, on l'a augmentée juſqu'à ſix compagnies, le Marquis de Quemaduc en eſt Gouverneur. Celui de Toreau en a deux, l'une entretenuë par le Roi & l'autre par le Marquis de Goesbriant, qui jouit d'un certain droit d'impôts & billets ſur la Ville de Morlaix, dont ce Château defend la riviere: on a tenu une Compagnie durant la Guerre dans la Ville de Conquerneau, ſituée ſur la Côte de Quimpercorentin. Le autres villes de la Province au nombre de 12 ou 15, ont preſque toutes des Gouverneurs particuliers; mais l'Auteur n'en fait point de détail, parce qu'elles n'ont point de Garniſon; il obſerve ſeulement que le Gouvernement de Rennes vaut 6000 liv. de rente. A l'Egard des quartiers d'hyver, les Compagnies de Marine qui ſervent ſur les vaiſſeaux du Roi, ſont répanduës en differents endroits du pays, elles ont été réduites à la Paix à 50 hommes, au lieu de 100 hommes; on en compte 50 dans la province, qui réſident toûjours dans leurs quartiers, quand elles ne ſervent pas actuellement.

Maréchauſſée.

La Maréchauſſée de Bretagne eſt peu conſiderable pour une ſi grande province; le grand Prevôt qui doit réſider à Rennes a trois Lieutenans, l'un pour Rennes, l'autre pour le pays Nantois, & l'autre pour la baſſe Bretagne; Ils n'ont ſous eux que 38 Archers.

Milices.

Les differentes inſultes que les Vaiſſeaux ennemis font aux Côtes de la Bretagne, pendant la Guerre, ont obligé le Roi à former des Régimens de Milice de tous les habitans de la Côte, leſquels ont des officiers particuliers, pourvûs par Commiſſions du Roi, qui ont chacun un certain nombre de paroiſſes ſous leur Commandement. Ces Troupes ſervent ordinairement par détachement, qui ſe rendent à certains Corps de garde, établis ſur la Côte; mais quand il paroit un aſſez grand nombre d'Ennemis pour mettre le pays en allarme, tous ceux qui ſont capables de porter les Armes ſont obligez de marcher, & cela compoſe un Corps très-conſiderable. La derniere a auſſi donné lieu à deux autres établiſſemens, celui du regiment de Dragons qui porte le nom de Bretagne, entretenu aux dépens de la province, qui fait tous les ans un fonds de 131490 liv. pour cette depenſe, & celui de trois Regimens de Milices, de 20 Compagnies de 60 hommes chacune, que la province a fournis, ainſi que le reſte du Royaume, leſquels ont été réformez à la Paix.

Defences de la Côte.

Il ne faut pas omettre, que l'on s'eſt trouvé obligé, pendant la guerre, de bâtir des tours & des fortins en quelques Iſles de la Côte, pour empêcher les Corſaires de s'y tenir à l'abri, pour prendre le temps de la ſortie des bâtimens de nos ports; ces lieux ſont gardez par des détachemens des garniſons voiſines, ou par des troupes de milice, telle eſt la Tour de l'Iſle du Pilier, à l'embouchure de la Loire: Telles celles des Iſles de Hoûa & de Hordie ſur la Côte de Vannes; tel le fort de l'Iſle de Bas, ſur les Côtes de Leon, qui couvre la Rade de Raſcof, & tels enfin les forts qui défendent le Havre de S. Malo, la Comté d'Iſlette, le petit Bas, l'Iſle Herbon, & Roteneuf, avec la tour de Zébihers & le Château de la Latte; ces derniers ſont gardez par des Milices.

Gouvernement Civil

Comme le Gouvernement de la Bretagne tient encore beaucoup de celui quelle avoit au temps qu'elle obéiſſoit à un Prince particulier, la Juſtice n'y eſt éxercée par aucun tribunal étranger; tous les Juges ſont cenſez du Pays, où du moins y font une actuelle réſidence. Le

Parlement de Bretagne fut établi en 1554, par le Roi Henry II. à l'Intar de ceux qui étoient déja en France; mais il le diviſa en deux Semeſtres differens, ce qui ſubſiſte encore, malgré le grand nombre d'innovations faites au premier établiſſement. Il eſt aujourdhui compoſé d'un prémier Préſident qui eſt Monſieur de Brilhac, de 8 autres Préſidens à Mortier, de 94 Conſeillers, y compris le préſidial de la Création de 6 Conſeillers de 1689, de quatre Préſidens des Enqueſtes, deux Préſidens des Requêtes, un Procureur general, deux Avocats auſſi generaux. Ce nombre d'Officiers compoſe les 4 Chambres du Parlement, grand Chambre, Enqueſtes, Requeſtes & Tournelle. Mais comme le Parlement eſt ſemeſtre, il n'y a que la moitié des Juges en éxercice, ſi l'on éxcepte le prémier Préſident & les gens du Roi qui tiennent leur place dans les deux ſemeſtres. Ce Parlement, outre la Compétance ordinaire, connoit encore dans la Province de toutes les matieres d'Ayde & Gabelles, qui ſont nommez *Devoirs* en cette province. Toutes les Juriſdictions de Bretagne y reſſortiſſent & particuliere-ment les quatre grandes Senechauſſées, qui ayant neanmoins chacune un ſiége préſidial, jugent ſouverainement en certains Cas, & en d'autres, leurs ſentences ſont portées par appel à ce Parlement.

BRETAGNE.

Le Parlement.

Les Senechauſſées ou Préſidiaux qui ſont Vannes, Rennes, Nantes & Quimper, ſont compoſées d'un Préſident, un Senechal, un Avoûé, un Lieutenant, un Juge Criminel, pluſieurs Conſeillers & du Procureur & Avocats du Roi. Ces Préſidiaux furent créez en 1551, trois ans avant le Parlement. Le Préſidial de Rennes eſt le plus étendu, comprenant les Evêchez de Rennes, Dol, S. Malo, S. Brieux & Treguier & ayant le reſſort pour les Cas préſidiaux, ſur les barres & Senechauſſées Royales de Fougerres, Dinan, S. Brieux, Lannion, S. Aubin du Fermier, Jugon, Hedé, Bazouges & Antrain; celui de Quimper s'etend ſur celle de Breſt, S. Renaud, Morlaix, Laiſnevin, Carhaix, Chateaulin, Congfoeſnand, Roſpordeu, Chateauneuf, du Faon, Landernau & Thelgoet. Le Préſidial de Vannes renferme celle de Ploermel, Auray, Hennebond, Rhuis & Muzillac, & enfin celui de Nantes, la Senechauſſée de Guerande. Les Juſtices inferieures ſont compoſées d'un Senechal, un Avoûé, un Bailly, un Lieutenant & d'un Procureur du Roi; celles de Fougeres & de Ploermel ſont les plus conſiderables; on doit remarquer d'ailleurs que tous les Fiefs de Bretagne ont leur Cour de Juſtice, qui reſſortit à celle des Fiefs dominans; ce qui fait que les parties ont ſouvent quatre degrez de Juriſdiction à eſſuyer.

Préſidiaux

Les principales Juſtices de la Province ſont celles des Evêques de Dol, Treguier, S. Paul de Leon, Quimper, S. Malo & S. Brieux, qui ne ſont point mélangées, comme celles de Nantes & Vannes; les juſtices de Quingamp, Montcontour & Lamballe, appartiennent au Comte de Toulouze, en qualité de Duc de Penthieure, celle de Pontivi, Joſſelin & Landernau, au Duc de Rohan, tant pour ſa Duché que pour le Comté de Parhoûée & la Baronnie de Leon; celle de Maleſtroit au Marquis de Lanion, qui en eſt Seigneur; celles de Derval & de Chateaubriant, au Prince de Condé, comme Seigneur de ces deux terres; celle d'Ancenis au Duc de Charoſt, celle de Vitré & de Montfort au Duc de la Trimouille; celle de Quintin au Duc de Lorges, celle de Redon à l'Abbé---; celle de la Rochebernard, au Duc de Coeſlin; tous ces lieux ont droit d'envoyer leurs deputez aux Etats du pays, de quoi il en ſera parlé dans leur rang.

Principales Juſtices.

La Chambre des Comptes eſt la Compagnie qui tient le ſecond rang dans la Province: elle doit ſon établiſſement aux anciens Ducs qui la fixerent en la Ville de Nantes; elle eſt compoſée d'un premier Préſident, qui eſt Monſieur de la Bemelaye, du nom de Bec de Lievre; de 5 autres Préſidens, de 28 Maîtres des Comptes ſervans par ſemeſtre, d'un Procureur, de deux Avocats generaux. Il y a de plus deux autres Chambres des Auditeurs & des Correcteurs: les attributions de cette Cour ſont pareilles à celles des autres Chambres des Comptes du Royaume: elle reçoit tous les Comptes des Comptables de la Province, enregître les brevets des dons faits par le Roi, qui ſont d'un grand uſage dans le pays, à cauſe des rachats des fiefs, Lots de Ventes &c. à quoi ſont tenus les Fiefs relevans du Roi dans les Mutations; elle enregiſtre auſſi les lettres de Legitimation ou Naturalité, reçoit le ſerment des Officiers,

Chambre des Comptes.

BRE-TAGNE. les Fois, hommages, Aveus, Denombremens dûs au Roi & enfin connoit des Procès entre les Comptables pour raiſon de leurs Comptes.

Bureau des Finances. Le Bureau des finances, qui eſt la troiſieme compagnie de la Province, n'a été créée que depuis peu au mois d'Avril 1694. Il eſt compoſé de 2 Préſidens, 8 Tréſoriers & des gens du Roi; ſa fonction eſt de veiller à la conſervation du domaine & de le gouverner & adminiſtrer ainſi que toutes les finances extraordinaires, les Ponts, Chauſſées, grandes & petites Voiries: les homages & denombremens des terres non titrées, & toutes les autres attributions des autres bureaux appartiennent à celui-ci.

Amirautez. De plus on Compte en Bretagne 7 Siéges d'Amirautez, S. Malo, Nantes, S. Brieux, Morlaix, Breſt, Vannes & Quimper. Le Roi avoit créé une Amirauté generale, à laquelle toutes les autres devoient reſſortir, laquelle devoit réſider à Nantes; mais l'Edit n'a point eu d'éxecution, ſi ce n'eſt par rapport aux Sieges particuliers, qui ſont compoſez chacun d'un Lieutenant general, deux Conſeillers, les gens du Roi & deux Interpretes. Les Appellations en reſſortiſſent au Parlement. Avant cet Edit, qui eſt du Mois de Novembre 1684, le Gouverneur de la Province commettoit des Juges pour règler toutes les difficultez ſurvenantes dans le Commerce, mais cette prérogative lui a été retranchée.

Maîtriſes des Eaux & Foreſts. Il y a 8 Maitriſes des Eaux & Forêts dans la Bretagne, ſavoir, Rennes, Nantes, Vannes, Carhaix, Villequartier, Fougeres, Gaſuré, & Jugon ou Boſquen; leurs Appellations devoient reſſortir à la Table de Marbre de Rennes, compoſée du grand Maître des Eaux & Foreſts, d'un Lieutenant general & d'un Procureur, auſſi general; mais on les porte plus volontiers au Parlement.

Juſtice des traites. La Juriſdiction des traites a été établie par Edit de 1691, pour connoître les contraventions & attentats aux droits du Roi dans les impoſitions foraines & domainiales.

Monnoye. Il y a encore dans la Province deux hoſtels des Monnoyes, compoſez de tous les Officiers anciens & des nouveaux, créez par l'Edit de 1696. La Monnoye de Rennes travaille beaucoup, mais celle de Nantes, qui avoit été long tems fermée, n'a été r'ouverte qu'en 1690 pour la reformation des éſpeces.

Conſulats. Il y a auſſi dans la province trois Juriſdictions conſulaires, Nantes, S. Malo & Morlaix, où les affaires des Marchands ſont décidées comme par tout ailleurs.

Coutume du Pays. La Bretagne a une Coutume particuliere, qui fut prémierement miſe par écrit en 1330 & a depuis été reformée deux fois par les Etats de la Province, en conſéquence de la permiſſion du Roi, la premiere en 1539, & la ſeconde en 1580: c'eſt cette derniere réformation, qui eſt la règle ordinaire de la Juriſdiction du Pays.

Finances. L'Auteur conſidere les finances non ſeulement par rapport aux droits du Roi, mais encore par rapport aux revenus publics, autrement appellez des Etats & aux revenus particuliers du dedans & du dehors, par le commerce & les manufactures. A l'Egard des Dîmes & revenus du Roi, comme les tailles, les aides, ni les Gabelles, ne ſont point en uſage dans la Bretagne: on peut dire qu'ils ſont aſſez différens de ceux des autres provinces du Royaume. Il eſt aiſé néanmoins d'en connoître le produit par le détail des differens articles qui les compoſent.

Don gratuit. Le premier eſt celui du Don gratuit, que les Etats aſſemblez de la province ne manquent point d'accorder au Roi tous les 2 ans. Il a été fixé, pendant la Guerre, à 3 millions, à raiſon de 1500000 liv. par an; avant cela le Roi s'eſt quelquefois contenté de 2200000 liv.

Domaine. Le ſecond article eſt celui du Domaine, qui n'a été affermé en Novembre 1697, que la ſomme de 320000 l. au lieu de 469000 l. qu'il rendoit dans le bail précédent: La raiſon de cette diminution eſt la diſtraction qui a éte faite des Greffes des inſinuations des deux ſols pour livre, des amendes, des 5 ſols, des controlles, des éxploits, des affeagemens & des rentes affranchies, qui font partie du traité des aliénations du domaine, avant lequel il n'y en avoit aucune partie de demembrée. En conſequence de ce même traité, le Comte de Thouloufe a acquis les domaines de Jugon & de Lanion & ce ſont les ſeuls domaines qui ayent été vendus.

Fond ordinaire du Fouage. Le 3e. article eſt celui du fond qui eſt remis annuellement entre les mains du Receveur general des finances de la province, qui provient lui même de 5 ou 6 articles differens; Le premier

mier eſt l'impoſition des Fouages, qui eſt une eſpece de taille réelle, levée ſur tous les biens roturiers de la Province, laquelle monte, toute déduction faite, tant pour les rentes conſtituées ſur ce droit que pour les Gages des Receveurs, à 259651 liv. 15 s. 4 den. ce droit eſt payé par feu & chaque paroiſſe eſt fixée à certain nombre d'ancienneté: de ſorte que la ſomme eſt fixée & ne ſouffre augmentation ni diminution. Le ſecond eſt l'impoſition du Taillon, qui monte à 54520 liv. 15 s. 6 d. Le troiſieme porte le nom de Garniſons, qui monte à 100000 liv. Le quatrieme eſt le fond de 51700 liv. par les fermiers des petits devoirs, qu'ils ſont obligez de remettre au Receveur General, pour le payement d'une partie des gages du Parlement. Le cinquieme eſt l'Impoſition de 11662 liv. 19 s. 7 d. qui ſe fait en faveur des Prevôtez des Maréchaux. Le Sixieme enfin eſt compoſé de trois parties, ſavoir, 1749 liv. 17 s. pour l'ayde des villes non contribuables au fouage; 728 liv. 2 s. 4 d. pour quelques Paroiſſes des marchez communs de Bretagne & Poitou; & 200 liv. pour le droit d'ancrage au Port de Croiſil; toutes les ſommes de ces différens articles reviennent enſemble à celle de 499613 liv. 6 s. 9 d. BRETAGNE.

A l'égard des ſommes qui ſe lévent par voye d'Impoſition ſur les Paroiſſes, elles ſont départies premierement en chaque Evêché, en vertu d'une commiſſion du Bureau des finances, adreſſées aux Receveurs du Fouage, qui ſont en titre dans chaque Evêché & ſur les Mandemens de ces Receveurs adreſſez à chaque Paroiſſe; on arrête des Rolles en chacune, pour repartir les ſommes demandées ſur tous les contribuables & la Confection de ces Rolles appartient à des habitans choiſis à la pluralité des voix, qui ſont nommez Egaleurs, lequels les délivrent aux Collecteurs, qui en font la recette & les remettent directement aux Receveurs; l'emploi de ces ſommes ſe fait au payement des gages tant du Parlement, Chambre des Comptes, &c. que de tous les Officiers des finances & garniſons de la Province, pour leſquelles le Receveur General remet environ 60000 liv. au Tréſorier de l'ordre des guerres. *Impoſition des Fouages & Tailles.*

Le quatrieme article des Revenus du Roi eſt celui du prix de la Ferme, des droits d'Impots & billot & Parchemin timbré joints enſemble, dans le nouveau bail du mois d'Octobre 1697, & unis à la Ferme generale des Gabelles, qui les a depuis ſous-fermées à 720000 liv. par an. Le droit d'Impots eſt fort ancien & conſiſte en 45 s. ſur chaque Pipe de vin, cru hors la Province, & la moitié ſur celui du cru du Pays & des Eaux de vie, & pareille moitié ſur chaque Pipe de Vin Breton, Cidre & Biere, qui ſe débitent au Cabaret. Le droit de Billot eſt de 12 pintes par Pipe de Vin, Cidre & Biere, de quelque cru qu'ils ſoient: il ſe paye à proportion de la valeur des liqueurs venduës en détail, de ſorte qu'il n'y a rien de fixé. *Impoſts & Billot.*

Le cinquiéme article eſt de la Ferme du Tabac, unie pareillement à la Ferme generale des Gabelles, mais ſous-fermée par les Traitans à 500000 liv. Le ſixiéme article eſt la vente des Forêts du Roi qui produit tous les ans environ 33000 liv. Le ſeptiéme article eſt nommé des droits de la Prevôté de Nantes, qui ſont pareillement unis à la Ferme generale, avec les nouveaux droits établis par Arrêt du Conſeil, tant ſur les Sucres étrangers qu'autres Marchandiſes; le produit des uns & des autres eſt aſſez inégal, puiſqu'il dépend du Commerce; toutes fois l'Auteur croit le déterminer à 80000 liv. pour le droit ancien, & 100000 livres pour le nouveau. Le huitiéme article eſt celui des entrées ſur les Marchandiſes qui arrivent dans les autres Ports de la Province, leſquelles produiſent annuellement 70000 liv. Le neuviéme article eſt celui du droit annuel qui ſe paye par les Officiers de Judicature de la Province, lequel monte, année commune, à 86000 liv. Le dixiéme & dernier article eſt celui de 50 ſols par Tonneau, des Vaiſſeaux étrangers entrant dans les Ports de la Province, qui produiſoient 75000 liv. pendant la guerre, mais qui doivent conſidérablement diminuer depuis la remiſe accordée aux Hollandois de ce même droit, en conſéquence de la Paix. Pour remplir l'article des revenus du Roi, il faut ajoûter ce qu'il tire ordinairement des décimes du Clergé, quoi qu'il ſoit ordonné par les Evêques diocezains & reçû par les Receveurs particuliers, d'où il paſſe au Tréſorier General du Clergé de France, & partant eſt couché en recette du don *gratuit* que l'Egliſe Gallicane fait au Roi. Sur cela, il faut ſavoir qu'il y a deux ſortes de décimes, les ordinaires qui ſont payez tous les ans par les titulaires des Benefices, & les extraordinaires, *Tabac. Forêts de Prevôté de Nantes. Entrées. Droit annuel. Droit de Tonnage. Décimes.*

BRETAGNE. naires, qui ſont ordonnez dans chaque aſſemblée du Clergé, qui ſe tient de 5 en 5 ans, ou plûtôt tous les trois ans. A l'égard de la premiere eſpece de décimes, ils montent, pour toute la Province de Bretagne, à 288506 liv. 9 ſ. 4 d. Il eſt aiſé de connoître par l'aſſemblage de ces diverſes ſommes que le Roi reçoit ou tire de la Bretegne, ſans y comprendre le produit de la Capitation & des diverſes affaires éxtraordinaires, 4548323 liv. 9. ſ. 10. d. Notez que la Capitation eſt de deux millions.

Revenus des Etats. Outre ces immenſes revenus du Roi, la Province ou plûtôt les Etats du Pays, ont les leurs en particulier, qui ſervent en partie à acquiter le don gratuit qu'ils font annuellement au Roi, & à payer les autres Charges dont ils ſont tenus.

Devoirs. Le premier de ces revenus eſt la Ferme des grands & petits devoirs; c'eſt ainſi que l'on appelle les droits qui ſont levez au profit des Etats, ſur toutes les boiſſons qui ſe conſomment en détail, dans l'étenduë de la Province; le grand devoir conſiſte en 4 ſols par pot de tout le Vin crû hors de la Bretagne, vendu au Cabaret; ce qui revient à 40 liv. par Pipe de Vin étranger; 2 ſ. 8 d. par pot du Vin du Pays, tranſporté d'un Evêché dans un autre; ce qui fait 26 liv. 13 ſ. 4 d. par Pipe: 1 ſ. 4. d. par pot ſur le Vin conſommé dans l'étenduë de l'Evêché où il croit, ce qui revient à 13 liv. 6. ſ. 8. d. par Pipe: en 8 d. par pot de Cidre & Biere, ce qui revient à 6 liv. 13 ſ. 3 d. par Pipe; & finalement en 25 ſ. par pot d'Eau de Vie, ou des liqueurs qui en ſont compoſées, ce qui fait 250 liv. par Pipe: le petit devoir conſiſte en 5 liv. 10 ſ. par Barrique de Vin étranger, moitié pour le Vin du pays, Cidre ou Biere. La Ferme generale de ces devoirs rapporte ordinairement deux millions; mais les dernieres adjudications ont monté plus haut de 15000 liv. Le tout, outre une ſomme de 51500 liv. que les adjudicataires ſont obligez de payer, comme pour le vin du Marché, ſçavoir, 30000 liv. au Gouverneur dont il diſpoſe par forme de gratification en faveur de quelques Gentilshommes de la Province; 9000 liv. aux Evêques de la Province, à raiſon de chacun 1000 liv. pour être diſtribuées en aumônes par leurs avis; 6000 liv. à Monſieur le Gouverneur pour ſes aumônes particulieres; 4500 liv. qui ſont payées aux 2 Préſidens & au Procureur du Roi du Bureau des Finances pour la Reception des Cautions du bail, & 2000 liv. qui ſont donnez au Procureur General, Sindic de la Province.

Emprunt. La ſeconde partie du Revenu des Etats eſt un Impôt qualifié du nom d'Emprunt, qui ſe lève ſur tous les contribuables au Fouage. Il eſt reglé à 228000 liv. mais comme ces deux revenus joints enſemble ne ſuffiſent pas, ſur tout pendant la guerre, à acquiter les charges des Etats, le Roi, pour ſe faciliter le payement des ſommes qui lui ſont accordées, permet de léver un double emprunt qui produit autres 228000 liv. en ſorte que le fond total du revenu des Etats, y compris cette augmention, qui a toûjours duré pendant la guerre, monte à deux millions 456000 liv. voici le détail de la dépenſe, dont ils ſont chargez.

Charges des Etats. Les appointements du Gouverneur, des Lieutenans & autres Officiers Generaux de la Province; les gages d'une partie du Parlement; les gages des Officiers particuliers des Etats; des Officiers & Archers de la Maréchauſſée; les fraix de la députation, ceux de la tenuë des Etats, les Intérêts des ſommes dûës par contract de Conſtitution, & enfin la dépenſe du Regiment des Dragons, montant en total à 96000 liv. Les Charges éxtraordinaires ne peuvent être marquées avec la même exactitude, parce qu'elles augmentent & diminuent à proportion des dépenſes qui ſont toûjours conſiderables pendant la guerre; de plus les Etats ſont tenus d'acquiter le don gratuit de 1500000 liv. par an; plus de fournir à la dépenſe des Etapes de la Province, qui montent communément à 250000 liv. chaque année; plus à celle des Camps des Fortifications éxtraordinaires & des Fourages, qui ont monté, depuis quelques années, à près de 100000 liv. par an; plus à celle de la réparation des Ponts & Chauſſées & des grand Chemins, qui a été très-médiocre pendant la guerre, n'ayant point paſſé 30000 liv. & enfin les taxations & droits de recette du Treſorier de la Province, & des intérêts des avances qu'il faut pour la Province, emportent une ſomme ſi conſiderable que dans les derniers Etats elle a été reglée entre 8 & 900000 l. Ces dépenſes ordinaires & éxtraordinaires ont toûjours monté à près de ſept millions pour les deux années d'intervalle entre les Etats: auſſi voit-on que ceux de l'année 1693, firent fonds de 7853514 livres: ceux de 1693, de 7222844 liv. &

ceux

ceux de 1697, de 7092856. liv. On s'eſt ſervi de différens expediens pour donner moyen aux Etats de trouver ces grands fonds, le Roi leur ayant permis, dans les premieres années de la guerre, d'aliéner leurs Fermes par avance, d'emprunter à Conſtitution, &c. Les Etats de 1693, emprunterent juſqu'à 12000000liv. En 1697, le Roi a conſenti qu'ils augmentaſſent les devoirs du tiers entier, ce qui a produit un fonds de deux millions, & les mêmes Etats qui ont arrêté la dépenſe future des années 1698 & 1699, la prennent en grande partie ſur les Fermages de 1700 & 1701. La Paix ſeule peut, ſelon l'Auteur, donner moyen aux Etats de ratrapper le courant de leurs revenus; mais ce n'eſt pas un bien où ils puiſſent parvenir de longtems, puiſque la guerre préſente les a engagez à des nouvelles dépenſes, plus fortes que toutes les premieres. BRETAGNE.

L'Auteur, après ces détails, ne croit pas devoir avancer d'avantage, ſans donner une idée de ces mêmes Etats, d'autant plus que leur autorité régle & conſerve le Gouvernement de toute la Province & que ce ſont ceux qui décident de toute la dépenſe & des Impoſitions.

Etats de la Province.

Les Etats de Bretagne ſe tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630, on ne les aſſemble plus que de deux en deux ans; la convocation s'en fait par des Lettres de Cachet du Roi, accordées prémierement aux Evêques, Abbez & Chapitres de la Province, & enſuite aux Barons, à une certaine quantité de Gentilshommes, enfin à toutes les Communautez de Bretagne, & c'eſt ce qui compoſe les trois Corps des Etats, l'Egliſe, la Nobleſſe & le Tiers Etat. Les Lettres du Roi ſont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, qui convie de ſe trouver au lieu & jour déſigné pour la tenuë & l'ouverture des Etats. Le Corps de l'Egliſe eſt compoſé de neufs Evêques de la Province, des Députez des neuf Chapitres, des Cathédrales & de 42 Abbez. Celui de la Nobleſſe eſt compoſé des neuf Barons & de tous les Gentilshommes appellez par les Lettres du Roi, ou non appellez, pourvû qu'ils ſoient originaires de la Province, ou qu'ils y poſſedent des biens. Et enfin celui du Tiers Etat eſt compoſé des Députez des 40 Communautez de la Province, dont quelques unes ont droit d'y en envoyer deux, & les autres un ſeulement: ce Corps n'a qu'une ſeule voix.

Leur Convocation.

L'Egliſe.

La Nobleſſe.

Le Tiers Etat.

Les Baronnies de la Bretagne ſont Vitré & Leon, qui ſont tellement les 2 premieres, que la préſidence des Etats & du Corps de la Nobleſſe leur appartient alternativement; Châteaubriant, la Roche Bernard & Ancenis, qui circulent entr'elles; Pont-Chateau & Pont-l'Abbé qui députent entr'elles, Derval, Maleſtroit & Quintin. Vitré appartient au Duc de la Trimouille; Leon, au Duc de Rohan; Châteaubriant & Derval, à Mr. le Prince de Condé. La Roche-Bernard & Pont-Château, au Duc de Coeſlin; Ancenis, au Duc de Charoſt; Pont-l'Abbé, au Sr. Dernoton, Maitre des Requêtes, qui l'a acheté du Duc de Richelieu; Maleſtroit, au Comte de Lannion; & Quintin au Duc de Lorges.

L'Evêque, dans le Diocèze duquel les Etats ſont aſſemblez, eſt de droit Préſident du Corps de l'Egliſe, &, en ſon abſence, le plus ancien des Evêques ou des Abbez; pareillement en l'abſence des Barons de Vitré & de Leon, c'eſt le plus ancien des autres Barons qui préſide, &, à leur défaut, celui que la Nobleſſe choiſit; les Sénéchaux ou Préſidiaux des 4 grandes Sénéchauſſées preſident aux Députez des Tiers Etats, chacun dans leur canton, quand ils ſont eux mêmes députez; ſans quoi ils n'auroient point d'entrée aux Etats.

Préſidens.

Le Roi, de ſon côté, a ſes Commiſſaires en grand nombre; le Gouverneur, les 2 Lieutenants Generaux, & les 3 Lieutenans de Roi de la Province, 2 Commiſſaires du Conſeil; le 1re., 2d & 3e. Préſident du Parlement; les premiers & ſeconds Préſidens de la Chambre des Comptes; les gens du Roi du Parlement; le Procureur General de la Chambre des Comptes, les deux Préſidens & le Procureur du Roi du Bureau des Finances; le Grand Maître des Eaux & Forêts; le Receveur General du Domaine & les Controlleurs Generaux des Finances de la Province. Les Commiſſaires s'étans rendus au lieu déſigné pour l'aſſemblée, le Gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain que les différens membres des Etats s'aſſemblent dans une grande Salle, où l'on a bâti un Théatre élevé de 7 ou 8 marches, qui tient la moitié de la Salle; au fonds du Théatre & contre la muraille, ſous un Daix qui avance beaucoup, ſont placées deux Chaiſes à bras, égales & qui ſe joignent pour les Préſidens de l'Egliſe, de la Nobleſſe,

Les Commiſſaires du Roi.

Tenuë des Etats.

BRETAGNE. Nobleſſe, & à côté de l'une & de l'autre, des Bancs pour les Evêques & les Barons; les premiers tiennent la droite & les autres la gauche; le reſte du Théatre eſt partagé en trois eſpaces, l'un au milieu qui demeure vuide, l'autre au retour & à la ſuite du Banc des Evêques, qui eſt ſéparé par une ſimple cloiſon de Bois, à hauteur d'appui & rempli dans la partie d'en haut par les Abbez & Députez des Chapitres, & dans l'autre par ceux du Tiers Etat, dont le Préſident occupe la premiere place. L'autre côté du Théatre, au retour du banc des Barons, eſt entiérement rempli par la Nobleſſe, ſi ce n'eſt à l'extrémité d'en bas où l'on met le Bureau & Officiers des Etats. Le jour de l'ouverture étant arrivé, les trois Corps ſe rendent à la Salle & y occupent leur place, après quoi le Procureur Sindic propoſe de députer aux Commiſſaires du Roi; ce qui s'éxécute auſſi-tôt par une députation de ſix perſonnes de chaque ordre, à la tête deſquels il y a toûjours un Evêque; les Commiſſaires ſont reçûs à la Porte de la Salle par les mêmes Députez, & étant montez ſur le Théatre, ils y prennent leurs places, ſavoir, le Gouverneur dans une chaiſe à bras, couverte d'un Tapis de velours, miparti des Armes de France & de Bretagne, qui eſt placé ſur une plate-forme élevée, & ſous le Daix ayant le Dos tourné vers les deux Préſidens, les deux Lieutenants Generaux ont leurs Chaiſes à bras à droite & à gauche du Gouverneur & dans le même aſpect, mais elles n'ont point de Tapis & ſont ſur une Eſtrade plus baſſe; celle des trois Lieutenants de Roi ſont à la gauche du Gouverneur ſur le plancher du Théatre à la droite & hors du haut Daix. Le premier Préſident du Parlement a une Chaiſe à bras, qui tourne le dos à l'Egliſe, enſuite ſur la même ligne doivent être les ſecond & troiſiéme Préſidens & le Procureur general en des Chaiſes ſans bras; mais les Préſidens ne s'y trouvent point à cauſe de cette diſtinction. A gauche & vis-à-vis le premier Préſident, eſt le premier Commiſſaire du Conſeil dans une Chaiſe à bras, ayant le dos tourné à la Nobleſſe; après lui eſt le ſecond Commiſſaire dans une Chaiſe ſans bras, & enſuite les deux Préſidens du Bureau, avec le Procureur du Roi, le Receveur General des Finances, & le Procureur du Roi, le Receveur General des Finances de la Province, le Grand Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine & les Collecteurs. En face du Gouverneur doivent être le Premier & Second Préſident de la Chambre des Comptes ſur un Banc à dos, couvert d'un tapis verd, mais ils ne s'y trouvent point, parce que la place ne leur paroit pas honorable; le Procureur General de la Chambre ſe met à la ſuite de celui du Parlement & cela eſt toleré.

Gardes des Etats. L'Aſſemblée étant ainſi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la Montée du Théatre & le Grand Prévôt de la Province garde la Porte de la Salle pour en empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend enſuite la Commiſſion generale du Roi *Ouverture.* de la main de ſon Secretaire & la fait donner au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique; cela fait, on lit de même les Commiſſions particulieres; puis le Gouverneur & le Premier Préſident font chacun un petit diſcours, auquel le Sindic de la Province fait ſa réponſe & la premiere journée ſe termine en ces ſortes de Céremonies: avant d'enrégiſtrer les Commiſſions, les Etats les font éxaminer pour voir ſi elles ſont conformes à celles de l'année 1626, *Premiere ſéance.* qui ſervent de règle. Le lendemain, après un Meſſe Pontificale du Saint Eſprit, les Commiſſaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les Commiſſions des deux Commiſſaires du Conſeil, & après qu'elles ont été lûës, le premier d'entr'eux fait au nom du Roi la demande du don gratuit: le Procureur General de la Province répond à ſon diſcours pour répreſenter l'état où elle ſe trouve & le beſoin qu'elle a des bontez du Roi; les Commiſſaires ſe retirent auſſi-tôt pour donner lieu à la déliberation, qui étoit autrefois aſſez longue, parce qu'avant de la faire, il étoit d'uſage d'éxaminer les contraventions aux précedens contracts, d'en former une plainte aux Commiſſaires, & enfin on négocioit longtems ſur la qualité de la ſomme demandée; mais à préſent les Etats l'accordent toûjours unanimement, ſans même que les Corps faſſent aucune déliberation particuliere ou generale: ainſi l'on ne tarde pas à faire ſavoir aux Commiſſaires par ſix Députez de chaque ordre, à la tête deſquels ſont toûjours les Préſidens de l'Egliſe & de la Nobleſſe, que la demande du Roi a été accordée, le

Gouverneur en donne auſſi-tôt part à la Cour. Le troiſiéme jour les Etats commencent à donner les Commiſſions pour vuider les différentes affaires qui ſe préſentent, mais quoi qu'elles ne regardent que les intérêts des Etats, il eſt d'uſage d'en informer les Commiſſaires du Roi, ainſi que les réſolutions qui ſont priſes, leſquelles n'ont de force qu'au moyen de leur approbation & ſignature. Il en eſt néanmoins de telle nature, qu'elles ne peuvent être vuidées ſans des Conférences avec les mêmes Commiſſaires, & telle eſt particulierement celle des Contraventions ou griefs, qui eſt ordinairement la plus conſiderable & la plus longue à décider. Il y a une députation particuliere des Etats, à la tête de laquelle eſt toujours un Eveque, qui eſt commis pour s'inſtruire des atteintes données aux privileges de la Province & des Contraventions faites aux Contracts précédens, paſſez avec les Commiſſaires du Roi & en ſon nom: après une éxacte recherche, cette députation fait ſon rapport public ſur lequel chaque ordre délibere ſéparement; après quoi l'on arrête les Articles publiquement & ayant demandé audience aux Commiſſaires du Roi, la même députation ſe rend au lieu & à l'heure marquée pour ouvrir la Conférence. Elle ſe tient ordinairement dans une grande Salle, dont le milieu eſt rempli par une table fort longue de deux pieds & demi de large, le Gouverneur eſt aſſis au bout d'en haut, & à droite & à gauche les autres Commiſſaries dans le rang qu'ils tiennent aux Etats; la députation y étant introduite, les Chefs de l'Egliſe & de la Nobleſſe prennent leur place à l'autre bout de la table, en face du Gouverneur, & le reſte de la députation en occupe les côtez juſqu'aux Commiſſaires; les deputez du Tiers Etat demeurent derriere les Préſidens de la deputation; Alors l'Eveque (car la Préſidence de l'Egliſe eſt toujours remplie par l'un de ce Corps) prend la parole, & remontre les griefs; le Gouverneur y répond & quelquefois le prémier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil; mais cette affaire dure au moins deux journées.

BRETAGNE.

Examen des Contraventions.

Après qu'elle eſt terminée, les Etats demandent d'ordinaire deux autres Conférences, l'une pour règler les Conditions des baux qui ſont à faire, & l'autre pour convenir des Conditions du Contract qui eſt à faire avec le Roi & qui eſt le terme & le reſultat de toutes les déliberations; toutes ces choſes étant reglées, on dreſſe le Contract duquel on fait deux éxpeditions égales, qui ſont ſignées du Procureur general & des Lieutenants generaux, après quoi le Gouverneur les prend en ſes deux Mains & par une Cérémonie aſſez bizarre, mais qui a été introduite pour égaler le premier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil, il les croiſe & les préſente en même tems à l'un & à l'autre, cependant l'expédition ſignée par les Commiſſaires ne l'eſt que par honneur, celle du premier Préſident étant regardée comme l'original & veritable minute, qui demeure aux Notaires ou Secretaires des Etats, leſquels en font une Expedition qu'ils envoyent au Conſeil pour obtenir les lettres patentes, neceſſaires à l'enregitrement; les Signatures de cette minute ſont ſur trois Colonnes, celle de la droite eſt pour le Gouverneur, les Lieutenans generaux, le premier Préſident, les autres Préſidens, le Procureur & l'Avocat general; celle de la gauche eſt remplie par les deputez des Etats, & celle du milieu par les Commiſſaires du Conſeil & les Officiers de Finance. Cette ſignature étant conſommée, les Etats prient les Commiſſaires de ſe tranſporter en leur Aſſemblée pour y faire l'adjudication des baux en leur preſence, ce qui s'éxécute auſſitôt; l'un des Préſidens du bureau, tenant la bougie & le Gouverneur prononçant l'adjudication; cette adjudication finie les deputez nommez pour le reglement des fonds, qui eſt l'état de la depenſe, font leur rapport public, l'arrêtent & le portent enſuite au Gouverneur & aux Commiſſaires pour le ſigner; ce qui étant conſommé, les mêmes Commiſſaires viennent terminer l'Aſſemblée dont le Gouverneur fait la Cloture par un petit diſcours ſur la ſatisfaction que le Roi a reçue de la conduite des Etats & la ſienne particuliere, à quoi le Sindic de la Province fait ſa reponſe. L'Auteur n'a pas jugé devoir entrer dans le détail de toutes les Commiſſions & déliberations particulieres qui ſont données & faites par les Etats pour leurs Affaires, ne s'étant propoſé que de donner une idée generale de ce qui ſe paſſe en cette Aſſemblée.

Expédition du Contract nouveau.

Adjudication des Baux.

Cloture des Etats.

L'Auteur employe le reſte de ce mémoire à éxpliquer le Commerce, les Manufactures & les fruits de chaque Eveché, & ce detail l'engage par occaſion à parler des terres les plus conſiderables

Détail de la Province.

BRETAGNE. ſiderables, ainſy que de la Nobleſſe & des Moeurs des habitans. L'Evêché de Rennes eſt compoſé de 203 paroiſſes, non compris celles des villes; Il eſt ſitué tout entier dans le milieu des terres, en ſorte qu'il ne ſe reſſent preſque point du voiſinage de la Mer, on y recueille des Bleds, Seigle & Froment, des Avoines & quantité de Sarrazins; mais il ne s'en fait que peu de Commerce au dehors, la nourriture des Vaches & le debit des Beures ſont de quelque utilité à ce pays; on fait paſſer du beure juſqu'a Paris durant le Careſme, c'eſt ce qu'on appelle, *Beure de prevalaye.* Il y a trois ou quatre ſortes de Manufactures, qui y attiroient avant la Guerre un commerce avantageux, le détail en fera connoître la Chute & les moyens propres à le rétablir.

Ses Manufactures.

Toilles Noyales. La premiere manufacture eſt celle des Toilles, que l'on nomme Noyales, du nom de Noyal, village à deux lieues de Rennes, qui étoit le lieu ou l'on en fabriquoit davantage. Ce ſont de groſſes toilles, écrues, propres à faire des voilles de Vaiſſeaux, il y en a trois eſpeces, de 6 fils, de 4, & de ſimple. Il y a vingt ans qu'il s'en débitoit par année pour 3 ou 400000 liv. mais cela eſt tellement diminué que ce Commerce ne va pas à préſent à 80000 liv. encore ne fait-on plus que des toilles de la derniere eſpece qui ſe conſomment à S. Malo pour les petits Bâtimens. La Cauſe de cette diminution eſt que non ſeulement les Hollandois & les Anglois qui en achetoient beaucoup, ont établi chez eux des Manufactures de ces ſortes de toilles, mais le Roi même s'en eſt voulu paſſer & a fait établir de pareilles Manufactures pour lui dans le voiſinage de ſes Ports, de ſorte que l'on enlève de l'Evêché de Rennes les Chanvres en nature, avant qu'ils ſoient travaillez: Cela a tellement ruiné la fabrique ancienne, que les Payſans du Pays ne ſement plus en Chanvres le quart des Terres qu'ils y employent & qu'ils ont preſque tout mis au Bled.

La ſeconde Manufacture eſt celle des Fils retors, pour coudre; il y en a de blanc & de couleur, le Lin qui s'y employe croit aux environs de la petite ville de Becherel, & on en tire auſſi de Dinan; Ces fils ſont retors par des Moulins, pareils à ceux dont on ſe ſert pour tordre la Soye, & teints par les ouvriers de Rennes, qui les débitent à Paris, Roüen, & les autres groſſes villes, en Eſpagne, en Angleterre & juſques dans les Indes; l'Auteur eſtime le debit de cette manufacture juſqu'a 300000 liv.

Toilles de Vitré. Les toilles de Vitré ſont une troizième eſpece de commerce, elles ſont auſſi écruës, comme les premieres & ſervent aux embalages & aux petites voiles des Vaiſſeaux; il en paſſe beaucoup en Angleterre & dans les Colonies d'Amérique: L'Auteur en eſtime le debit à 50000 liv.

Ouvrages de fil. En dernier lieu, il y a dans la même ville de Vitré un commerce aſſez conſiderable de Gands de Bas & de Chauſſons de fil, à la fabrique deſquels toutes les femmes & filles du Pays ſont occupées, le fil qui y ſert vient de Quintin, on l'appelle fil de forêts; ce commerce monte juſqu'a 25000 liv. par an.

Villes Rennes. Les Villes de cette étenduë ſont, Rennes, Capitale, Evêché & ſiége du Parlement; ce qui la rend conſiderable. Elle eſt ſur les bords de la Riviere de Vilaine, qui eſt navigable juſqu'a Redon & la Mer, au moyen des Ecluſes qui y ont été conſtruites: elle ſert à porter à Rennes, le Vin, le Bois, l'Ardoiſe & les Pierres, mais il n'en ſort preſque rien.

Fougeres. Fougeres eſt conſiderable par la Juriſdiction Royale qui y eſt établie & par le commerce des Cuirs qui ſe répendent dans toute la Province; il y a un Château qui fait un petit gouvernement ſans aucune garniſon.

Vitré. Vitré, Siége de la premiere Baronnie de Bretagne, apartient au Duc de la Trimouille, auſſi bien que la Vicomté de Rennes & le Marquiſat d'Epinay, ce qui lui fait enſemble un établiſſement très-conſidérable. Les autres villes de cet Evêché ne ſont proprement que des Bourgs fermez & il ne s'y fait aucun commerce.

Terres conſiderables. Le Maréchal de Villeroy y poſſede la Guerche, du chef de ſa Famille & de la maiſon de Briſſac; c'eſt une ville qui a droit de députer aux Etats: Le Duc de Briſſac, la Baronnie de Chateau giron, qui eſt entrée dans ſa maiſon par le mariage de Judith Daugné, heritiere de la branche ainée de ce nom, avec Charles Duc de Briſſac, Maréchal de France. Le Marquis de Sevigni, Lieutenant de Roi au Comté Nantois, y poſſede la terre dont il porte le nom & celle des Rochers: Le Marquis de Bordage, du nom de Montbourcher, y poſſede les deux terres du Bordage & Montboucher. Monſieur de Gueſelin, Lieutenant Colonel des Dragons de Bretagne, y a la terre de la Roberie, qu'il tient par ſucceſſion directe de l'oncle du Connêtable du même nom, dont il deſcend.

La Nobleſſe principale du Pays poſſede le reſte des terres de ce Canton; Il y a quelques maiſons fort anciennes dans ce nombre, mais elles ſont la plus part ſans illuſtration. On compte le Marquis de la Cheſnelaye, du nom de Bouillé; le Comte de Poiſlé; le Marquis de Bois-fevrier, du nom de Langau; le S^r. de Bois-Baudry de Bois-Nivier. Il n'y a qu'une ſeule forge dans cet Evêché, qui eſt celle de Martigny; les Fers qui y ſont fabriquez ſe débitent dans le voiſinage; tout le Pays eſt planté de Pommiers & Poiriers, dont les fruits fourniſſent la boiſſon des naturels du Pays & s'y conſomment tout à fait. BRETAGNE. *Nobleſſe Principale.*

L'Evêché de Nantes comprend tout le Pays Nantois, qui eſt proprement une petite Province ſeparée du reſte de la Bretagne & il renferme 200 Paroiſſes à la Campagne; la Loire le coupe en deux parties, dont celle du Midy s'apelle le *Pays d'outre Loire* & celui du Nord, le *Pays de deça*; ce dernier eſt fort rempli de Landes, il ne produit des Bleds qu'autant qu'il en faut pour les habitans; les pâtures des Beſtiaux n'y ſont bonnes qu'aux bords de la Loire, mais le Pays d'au delà tire de grands avantages de la Mer; des Vins qui y croiſſent, & des Eaux de vie que l'on y fabrique, outre le ſel & les Beſtiaux. *Evêché de Nantes.*

La Ville de Nantes eſt très-hûreuſement ſituée par rapport au Commerce, n'étant éloignée de la Mer que d'une journée, autrefois les plus gros Vaiſſeaux remontoient juſqu'a Coûeron, à trois lieues de cette ville; mais le lit de la Riviere s'étant gâté par des bancs de Sable, ils ne paſſent plus le Bourg de Painbeuf, & ils ſont obligez d'y décharger leurs Marchandiſes ſur des Batimens plus legers, nommez Gabarts, qui les portent à Nantes. *Ville de Nantes.*

Le principal Commerce de la Ville de Nantes ſe fait en Amerique, aux Iſles, en Terre-Neuve & ſur le grand Banc; le premier employe environ 50 bâtimens de toutes grandeurs, depuis 60 juſqu'à 300 Tonneaux; non qu'ils ſoient tous de la Ville de Nantes, mais parce qu'ils appartiennent à des Nantois, ou ſont chargez par leurs Commiſſionnaires: ſur quoi il faut obſerver que tous les Ports de Loire, Painbeuf, le Croiſil, Bourgneuf & la Bernerie, n'ont d'autres Marchands que les Facteurs de ceux de Nantes & que Painbeuf n'eſt proprement qu'un Amas d'Hôtelleries & de Cabarêts pour les gens de Marine. La deſtination de ces Vaiſſeaux eſt de 25 ou 30 pour la Martinique, 8 à 10 pour la Gardeloupe, un ou deux pour la Tortuë, un ou deux pour Cayenne & 8 ou 10 pour la Côte de S. Dominique. Les Cargaiſons qu'on y porte conſiſtent en Beuf Salé d'Irlande ou du Pays, qui ſe met en Barils de 200 peſant, en Farines, en Vin, en Eaux de Vie, en Toilles, ſoit pour le Ménage, ſoit pour habiller des Negres, ſoit pour les emballages du Canton, en Cuivres pour les Chaudieres & Moulins à Sucre, en Huile à manger & à brûler, en Beure, Chandelles, Sel, Pierres & Ardoiſes, Pots de terre, Souliers, Chappeaux, Etoffes de Soye & de Laine, Vaiſſelle, Uſtenciles de Ménage, Fuſils, Boucaniers, Poudres à tirer, Plaques, Balles, Dragées & toutes autres choſes néceſſaires aux Colonies ſur la route; les Vaiſſeaux ſe chargent encore à Fayal & à Madere des Vins du Pays, qui ſont plus propres pour les Iſles, à cauſe de leur force qui les conſerve en Mer, & d'autres ſe détournent de leur chemin pour aller au Cap-verd ſe charger de Tortuës: pour lors ils portent quantité de Sel avec eux, pour en faire la Salaiſon, & cette nourriture ſe vend très-bien aux Iſles pour les Negres. Le départ ordinaire de ces Vaiſſeaux ſe fait en Novembre & Decembre, le trajet eſt ordinairement de 45, à 50 jours, les marchandiſes d'Amerique s'apprêtent en Mars & Avril & les retours ſe font au Mois de Juin: mais ce n'eſt pas une regle, car il en part & en arrive en tout tems. Les retours ſe font en Sucre Bruë, ou Moſcoûade, en Sirop de Sucre, en Sucre blanc & Terre, en Cacao, Gimgembre, Cotton, Laine, Indigo, Cuirs de bœuf & Vache, en Poil, en Recou, Carcet ou Ecaille de Tortuë, en Caſſe & bois de Gayac, il n'eſt pas permis de porter les Sucres bruts hors du Royaume; ils ſont rafinez & convertis en pains, dans les ſucreries de Nantes, Saumur, Angers, & Orleans; mais les autres Marchandiſes paſſent au Nord, en Hollande, Danemark, Hambourg, Danzic, Stokholm & toute la Suede à des prix avantageux aux negocians, ſoit qu'on les porte en ces lieux-là, ſoit que les Vaiſſeaux de ces Pays les viennent chercher. Les retours des Tabacs étoient autrefois fort bons, mais depuis qu'il a été mis en party, les Vaiſſeaux n'en apportent plus. Le Commerce de la Terre-Neuve & du grand Banc n'eſt pas a beaucoup *Son Commerce en Amerique.* *Cargaiſons pour aller.* *Cargaiſons du retour.* *En Terre-neuve.*

BRETAGNE. beaucoup près ſi conſiderable, il n'employe pas plus de 30 Navires, depuis 70 juſqu'à 300 Tonneaux. Ils partent dans les mois de Juillet, Aouſt, Décembre & Janvier, & ſont de retour en 3 ou 4 mois; de ſorte que la pluſpart font deux voyages tous les ans; comme il ne s'agit que de la Moruë verte, c'eſt à dire fraichement ſalée, les vaiſſeaux ne ſe chargent que de Sels qu'ils prennent à Bourgneuf, & des vivres neceſſaires à la Subſiſtence de l'Equipage; le gain des retours eſt fort inegal, ſelon l'abondance de la Pêche, qui met une telle difference dans le prix, que le Millier de Moruë, qui en contient 1240, ne vaut que 200 liv. quelquefois, & quelquefois juſqu'à 1200 liv. ſur quoi il faut remarquer que les navires de la Rochelle & d'Oleron, qui vont en terre Neuve au nombre de plus de 60, déchargent auſſi dans la Riviere de Loire. Cette quantité de Moruë paſſe non-ſeulement à toutes les Villes de la même riviere, mais à Paris par le Canal, à Lyon, en Auvergne & par tout le Royaume; ce qui rend ce commerce extrêmement conſiderable. Entre les Bâtimens qui vont en Terre Neuve les uns vont uniquement en pêche, & pour lors ils ne portent que du Sel outre les victuailles, d'autres vont en Saque, c'eſt à dire, à la terre & à la Colonie de Plaiſance; alors ils portent de toutes les marchandiſes qui y ſont propres, comme Biſcuit, Farine, Vin, Sel, Eau de Vie, Lard, Bœuf, Huile, Toilles, &c. & ils en rapportent des Moruës ſéches, que les habitans de Terre Neuve ont fait ſécher; ce commerce ſe fait par échange; les retours ſe font en Eſpagne, Portugal, Bourdeaux, & Nantes. La Moruë ſeche vaut 20 liv. le quintal en Eſpagne: Surquoi il y a le quart des droits à payer aux Rois d'Eſpagne & de Portugal, outre 10 pour cent de fraix de Commiſſion, de ſorte qu'il y auroit peu de profit, puiſque la même Moruë vaut en France 14 liv. & 15 liv. n'étoit que les navires qui paſſent en Eſpagne, y font une nouvelle Cargaiſon des Marchandiſes du Pays, en Portugal de Sucre, de Tabac de Breſil & d'Huile d'Olive; en Eſpagne des eſpeces d'Or & d'Argent, du Fer, de l'Huile, des Laines, de la Cochenille, du Savon &c. Les Moruës ſeches qui reviennent à Nantes ſe débitent par tout & ſingulierement dans l'Auvergne & le Lyonnois, mais il n'en paſſe preſque point à Paris.

En Eſpagne. Outre le Commerce de l'Amerique, les Marchands de Nantes en ont un particulier en Eſpagne, à Bilboa, S. Sebaſtien, la Corogne, & ſur toute la Côte de Galice; mais il n'y paſſe que des petits Bâtimens, chargez de Papier, de Toilles, d'Etoffes de Soye & dentelles or & argent, de Sucre, Quincaillerie, Mercerie & même de Fayance, outre les grains que l'on y debite, quand il y a permiſſion. On en rapporte des Eſpeces, du Fer, des Laines, des peaux de Mouton, des Oranges & des Citrons, &c. & tout cela paſſe dans l'interieur du Royaume par la Riviere de Loire. Cet article ne doit pas être fini, ſans remarquer qu'il y a une Societé établie depuis plus d'un Siécle entre les Marchands de Nantes & ceux de Bilboa ſous le nom de Contractation: outre la Societé, il y a un Tribunal, que l'on peut regarder comme une Juriſdiction conſulaire & en vertu de la Societé un Marchand de Nantes ſe trouvant à Bilboa, a droit d'aſſiſter à la Contractation & a voix de déliberation, comme reciproquement ceux de Bilboa ont le même droit à Nantes: c'eſt en faveur de cette Societé, que les Laines d'Eſpagne ne payent à Nantes qu'un droit fort leger & qu'en revanche les toilles de Bretagne ſont traitées ſur le même pié à Bilboa. Ces deux Villes avoient autrefois des Bâtimens communs, qui trafiquoient au profit de la Societé, avec préférance entiere ſur les autres Bâtimens; mais cet uſage eſt ceſſé.

Societé des Marchands de Nantes & de Bilboa.

En Portugal. La Ville de Nantes entretient auſſi commerce avec le Portugal, où elle envoye les mêmes Marchandiſes qu'en Eſpagne & en retire à peu près les mêmes eſpeces; mais il ne ſe fait que ſur les Tartanes provençales, qui ſont en poſſeſſion de naviguer de Lisbonne & Porto à Nantes, & d'en faire les retours.

Commerce des Etrangers à Nantes. Toutes les Nations du Nord de L'Europe ont auſſi un fort grand Commerce à Nantes, mais les Etrangers ne le font guere au profit des Marchands, ils ont leurs commiſſionnaires à eux & facteurs de leur Nation, qui en tirent tout le profit & c'eſt ce qui determine le Conſeil à charger leurs vaiſſeaux du droit de 50 Sols, par Tonneau, duquel les Hollandois ont été depuis déchargez: ceux-ci apportent de la Canelle & toutes ſortes d'épiceries, de l'Amidon,

Des Hollandois.

du Plomb, de la Céruſe, de la Mine de Plomb, du Cuivre, du Tabac, des Pipes à fumer, des Planches de Sapin, des Mâts, du Goudron, du Bray gras, du Cordage, des Chanvres, des Poutres, du Fil de fer & de laicton, des Suifs, des Cuirs de Rouſſi, de l'Huile & fanons de Baleines, beaucoup de Quincaillerie & de Mercerie, & ils en emportent des Vins, des Eaux de Vie, du Sirop, du Sucre, du Miel, du Gimgembre, de la Caſſe, du Papier, de l'Indigo, des Prunes, & ſur tout du Sel, qu'ils prennent à Bourgneuf & au Poulignon. BRETAGNE.

Les Anglois apportent à Nantes des Cargaiſons de Plomb, d'Etaim, de Couperoſe, de Charbon de terre, & emportent toutes ſortes de Marchandiſes comme les Précédens; mais comme leurs marchandiſes ne ſont jamais ſi fortes que celles qu'ils prennent, ils apportent & repandent auſſi de l'Argent, ou donnent des lettres ſur Paris. *Des Anglois.*

Les denrées d'Irlande ſont d'un fort bon debit à Nantes, telles ſont les Beures, les Suifs, le Bœuf ſalé en Barils, les Harengs, les Cuirs verds & tannez, les Laines quand ils peuvent les riſquer; car il y va de la vie; les Hambourgeois, Danois, Suedois, & Polonois apportent les denrées de leur Pays, Cuirs, Planches, Mâts, Goudrons, Cordages, Chanvres & de l'Acier. *Et Irlandois.*

Outre ce Commerce étranger, il y en a un fort grand avec tous les Ports du Royaume & avec la Flandre Eſpagnole. Le Commerce de Bourdeaux conſiſte en Vins de Grave, ou ſoi-diſant, qui ſe diſtribuent dans toute la Province, les autres villes à proportion y fourniſſent ce quelles produiſent en telle abondance, que l'Auteur croit pouvoir aſſurer qu'il n'y a point de lieu en France où le Commerce ſoit plus vif qu'en celui-ci & où les Marchands puſſent plus promptement s'enrichir, s'ils s'attachoient à le faire eux mêmes, ſans uſer de Commiſſionnaires & s'ils oſoient entreprendre plus qu'ils ne font communement; mais le plus grand de leurs défauts, en ce genre, eſt le manque d'application. *Commerce des autres lieux de France à Nantes.*

L'Auteur paſſe au commerce du plat pays d'outre Loire, & remarque qu'il ne conſiſte qu'en vins & Eaux de vie, en Sel & en Beſtiaux: le Sel s'y fait en deux endroits differens, ſavoir, dans les Villages de la Baye de Bourgneuf, au nombre de neuf, & dans le territoire de Guerande & du Croiſil, qui comprend 5 Paroiſſes: on eſtime que les Marais Salans de la baye de Bourgneuf rendent Année commune 10000 charges de Sel du Pays de 6720 liv. chacune, ce qui fait la quantité de 16 à 17000 muids, dont l'uſage eſt établi dans la Ferme generale des Gabelles; le prix de la Charge dépend également de la quantité qu'on y en peut fabriquer & de l'enlevement qu'en font les Etrangers; mais par rapport aux fermiers du Roi, il eſt fixé par arrêt du Conſeil à 20 liv. en ſorte néanmoins que les propriétaires des marais, après la fourniture des fermiers, peuvent diſpoſer du ſurplus qu'ils vendent aux Etrangers, au prix de 60, ou 70 liv. la charge. Cependant les gens du Pays avoûent eux mêmes qu'en faiſant une Année commune de dix, le prix de la charge du Sel n'eſt que 30 liv. les Hollandois & autres nations du Nord ſont ceux qui en enlèvent le plus. Quant aux Marais de Guerande & du Croiſil, ils en produiſent une bien plus grande quantité, juſques à 26 mille Muids, car on n'y compte point par charges, comme à Bourgneuf: il y a la même difficulté à en regler le prix, cependant on le prend, année commune, à 25 liv. on ne ſe ſert point de ce Sel aux Greniers du Roi, mais les Commerçans l'enlevent ſur des Mulets & le trafiquent par toute la Province: les Anglois & Hollandois le viennent charger aux Ports de Croiſil, du Poulequin, & du Meſquier: Les deux dernieres années, c'eſt à dire, 1695 & 1696, ils l'ont acheté juſqu'à 90 liv. le Muid. Les Vins & les Eaux de vie font encore une grande partie du Commerce du Pays, les Etrangers eſtiment beaucoup les dernieres, parce qu'elles conſervent toute leur force ſur la Mer; à l'égard des vins, comme ils ſont de très-petite qualité, ils le conſomment dans la Province, ou ſi l'abondance en eſt grande on le convertit en Eau de vie, pour la facilité du debit: il y a des Années où il ne faut que huit Bariques de vin pour en faire une de bonne Eau de vie & d'autres où il en faut 15 & 16: cela depend de la force du vin. Il ſort de Nantes, Année commune, 7000 pipes d'Eau de vie, dont le prix n'eſt pas reglé, mais qui roule toujours entre 80 & 100 liv. la pipe, à proportion des enlevemens qu'on en fait. A l'égard des vins, la meſure ordinaire eſt le Tonneau, compoſé de 4 Barriques, lequel vaut ordinairement depuis 40 juſqu'à 50 liv. il en ſort, année commune, 8000 Tonneaux: *Commerce du Plat Pays.* *Sel.* *Des Vins.*

Surquoi

BRETAGNE. Surquoi il faut obſerver qu'il ne croit de vin en toute la Bretagne que dans le Pays Nantois & la Peninſule de Rhuis dans l'Evêché de Vannes.

Des Beſtiaux. Il ſe fait auſſi des nourritures des Beſtiaux & des engrais dans les Paroiſſes d'outre-Loire, qui ſont fort profitables; le commerce des Bœufs de labourage & du jeune bétail ſe fait dans les foires du Pays, depuis le mois d'Avril juſqu'en Aouſt; il en vient beaucoup d'Anjou & il en ſort beaucoup pour le Poitou; celui du Bêtail gras & propre à tuër ſe fait par les Marchands du Pays, qui ayant acheté des Bœufs maigres, les font pâturer dans les Iſles de la Loire, depuis Nantes juſqu'en Painbeuf, ou dans les Prairies du Duché de Rets, & les vendent enſuite aux Bouchers du Pays, qui les tuënt ſur les lieux, ou les conduiſent en d'autres Provinces & ſouvent les font paſſer aux marchez de Seaux & de Poiſſi.

Villes. Les Villes de cet Evêché, qui ont droit d'envoyer leurs deputez aux Etats, ſont celles de Nantes, de Guerande, de Château-Briant & d'Ancenis, & parmi les Bourgs, le Croiſil & la Roche-Bernard.

Mines de Charbon. On trouve pluſieurs Mines de charbon de terre dans le Pays de deça la Loire, mais il n'eſt pas de ſi bonne qualité, que celui d'Angleterre; auſſi ne vaut il que la moitié de ſon prix, puiſque le premier vaut 200 liv. la fourniture, & que le ſecond ne vaut que 110 liv. il faut toutefois excepter celui qui ſe tire dans la Paroiſſe de Nord, qui va juſqu'à 150 liv. il eſt certain qu'on pourroit en découvrir de meilleur & faire fleurir ce commerce; mais l'on n'a pas la liberté d'y travailler, parce que le Roi a fait don de ces mines à feu Monſieur de Montauſier & que cette grace a été continuée au Duc d'Uſès, ſon petit fils.

Forges. On ne compte que 3 Forges en toute l'étenduë de l'Evêché, Milleray, Peau & la Poiteviniere; elles ne ſont pas conſiderables & leur fer ſe conſomme dans le Pays.

Grandes terres. A l'égard des grandes terres & de la Nobleſſe, le Prince de Condé y poſſede les Baronnies de Chateau-briant & Derval, avec la Seigneurie de Chantonceaux: le Duc de Coeſlin ſon Duché du même nom & les Baronnies de la Roche-Bernard & de Pont-Château; la Ducheſſe de Leſdiguieres, le Duché de Rets, dont Machecou eſt le chef-lieu; le Duc de Charoſt la Baronnie d'Ancenis; le Comte d'Avantgour Cliſſon, Ancienne origine du Conneſtable, qui en a porté le nom; le Duc de Rohan, le Marquiſat de Belain.

Les autres terres inferieures à celle-ci ſont, Goulaine, au Comte de Roſmadée; Donges, & Aſſerac, autrefois au Marquis de Rieux, depuis venduë ſur lui; Fougeray au Marquis de Crequi, dont le Pere l'avoit acquiſe du Marquis de la Roche-giffart.

Nobleſſe. Parmi la Nobleſſe diſtinguée, on compte le Vicomte de Poul-Duc, du nom de Rohan, de la branche du Quai de l'Iſle, ſeparez des Ainez, avant tous les honneurs qu'ils ont acquis. Il fait ſa demeure près de Guerande; le Comte de Tournemine d'une très-ancienne maiſon, puiſnée des Seigneurs de la Huvandaye, qui fait ſa demeure dans ſa Terre de Camzillon; le S^r. des Sept-maiſons, diviſez en deux branches; de Cazade, de la Maiſon de Loheal; du Pé; d'Orvault; Du-bois; D'Avangour; de Chevigné; de Ponthui, &c.

Commerce de Grains. L'Evêché de Vannes hûreuſement ſitué pour le commerce, ayant une grande étenduë de Côte & pluſieurs villes Maritimes; Vannes, Auray, Hennebont, qui ont des Ports où les petits Bâtimens entrent avec facilité. Le Commerce le plus conſiderable de ce Canton eſt celui des Bleds, qu'on y apporte de toutes les Paroiſſes de l'Evêché, qui ſont au nombre de 160, non compris les villes fermées: on eſtime la vente des Bleds de chaque année, tant en gros qu'en detail, à la quantité de 6000 tonneaux de Froment & 9000 de Seigle, dont le prix ordinaire, tel qu'on l'eſtime dans les appreciations des baux affermez, eſt de 90 liv. pour le tonneau de Froment & 60 liv. pour celui de Seigle; ces Bleds ſe chargent pour l'Eſpagne & débarquent à S. Sebaſtien: on en porte quelquefois auſſi en Portugal & ſur la Côte du Golfe de Gaſcogne, à Bayonne, Bordeaux & la Rochelle; les retours d'Eſpagne ſont avantageux en eſpeces & en Marchandiſes du Pays: Quand ces Bâtimens portent des Bleds en Normandie, ils en rapportent du Verre & des Pierres de Moulages; de Bayonne, des Huilles du Goudron, du Bray, de la Reſine; de Bordeaux, & de la Rochelle, des Vins; de Nantes, des Epiceries, &c. Les Marchands de Vannes, Auray & Hennebont, font auſſi quelque com-

merce de Fer, en verges, qu'ils tirent des forges de la Province, & de Miel, que l'on fait en quelques Paroiſſes de l'Evêché. Ils portent l'un & l'autre en Hollande & en rapportent des Epices, des Poiles, des Chaudrons de Cuivre & d'Etaim, du Fil d'archal & des lettres de change ſur Paris. Ils font auſſi commerce de Sardines & de Congres, qui ſe debitent fort bien dans la Méditerannée & même à Bordeaux, la Rochelle, Nantes & S. Malo. Le Merrin que l'on tire des Bois du Pays; le Beure de l'Evêché de Rennes; le Chanvre, la Cire vierge, tout cela entre dans le commerce de l'Evêché de Vannes. BRETAGNE. *De Fer & de Miel.*

A l'égard des villes de ce territoire, on y compte, outre celle de Vannes, Siége de l'Evêché, Redon ſur la Vilaine, qui eſt l'entrepôt de tout le commerce qui ſe fait à Rennes, parce que l'on y decharge les Bâtimens qui y arrivent de la Mer ſur des batteaux propres à la Navigation des Ecluſes; le Port-Louïs, à l'embouchure de la Riviere de Blavet; les plus grands Vaiſſeaux y arrivent aiſément & paſſent au fonds de la Baye, au lieu que l'on nomme l'Orient, à l'embouchure de Ponterof, où eſt le Magazin de l'Etabliſſement principal de la Compagnie des Indes, depuis l'année 1666 le Roi s'eſt avantageuſement ſervi de ce Havre pendant la Guerre, y ayant bâti & fait armer des Vaiſſeaux du premier rang. La Situation de ces Ports eſt ſi belle, que l'on auroit peine à imaginer pourquoi ſi peu de Marchands s'y ſont établis, n'étoit qu'étant obligez de tirer de Nantes les Marchandiſes qu'ils porteroient en Amerique, ou ailleurs, ils ne pourroient les vendre au même compte que les Marchands de Nantes mêmes; c'eſt ce qui fait que ceux du Port-Louïs qui ont prétendu trafiquer en Amerique, n'y ont jamais pû reuſſir, ni même à la Pêche de la Moruë. *Villes.*

Ainſi tout le Commerce du Port-Louïs ſe reduit à la Sardine & au Congre: la Pêche s'enfait à Belle-Iſle, Quiberon, S^t. Eudes, Port-Louïs, Audierne, Conquernau & à la Baye de Bonne-armée & quelquefois en celle de Breſt. Les Bâtimens qui la font, ſont de deux ou trois tonneaux & montez de cinq Hommes qui vont à Voiles & à Rames, chaque bateau porte au moins 12 filets de 20 à 30 braſſes pour en changer, ſelon la quantité de Poiſſon qu'ils prennent, qui eſt ordinairement très-grande; les Marchands achettent les Sardines au bord de la Mer, les accomodent, ſalent & arrangent par lits dans des Bariques où on les preſſe pour en tirer l'Huile qui les feroit corrompre; il faut ordinairement 9 à 10 milliers de Sardines pour remplir une Barique qui ſe vend depuis 20, juſqu'à 50 liv. l'Huile de Sardine vaut depuis 50 juſqu'à 80 liv. la barique; il en faut 30 ou 40 de Poiſſon, pour en faire une d'Huile. Le Port-Louïs ſeul debite tous les ans 4000 de ces bariques aux Marchands de S. Malo, qui ſont en poſſeſſion d'en faire le debit par toute l'Eſpagne & la Méditerannée. *Commerce des Sardines.*

La Pêche du Congre ſe fait dans l'Iſle de Groye, ſur de bancs des Rochers qui y ſont: il y a ordinairement 30 ou 40 chaloupes d'employées après la pêche de la Sardine; le Congre n'eſt point ſalé, mais ſeché comme la Moruë de Terreneuve; les habitans de Groye en conſomment beaucoup pour leur ſubſiſtence; le reſte ſe débite aſſez aizément au prix de 10 à 20 liv. le quintal, & le produit de toute la Pêche ne va guere qu'à 400 Quintaux. Le Duc Mazarin eſt Seigneur propre du Port-Louïs, & de plus il en eſt Gouverneur. *Et du Congre.*

Les autres Villes de l'Evêché de Vannes ſont Pontivi, chef-lieu du Duché de Rohan; & Maleſtroit, Baronnie qui eſt une petite place ſans commerce. Ce détail general fait connoître, que tout le produit de l'Evêché de Vannes conſiſte en grains & que le pays eſt riche, quand la vente en eſt facile & à bon prix; le territoire de Rhuis ſouffre une éxception, parce qu'il y croit du vin de très-petite qualité, dont le prix ne paſſe guere 30 liv. la Pipe, quoi qu'en 1696, 1697, il ait monté juſqu'à 120 liv. le Tonneau, mais cela n'arrive preſque jamais & alors il n'y en a preſque point. *Autres villes.*

L'Iſle de Bell-Iſle eſt encore de l'Evêché de Vannes; le terrain n'y rapporte que du Bled, comme dans le continent; mais les habitans peſchent la Sardine, ce qui leur produit 1000, ou 1200 barriques, dont ils font un commerce avantageux: la proprieté de cette Iſle appartient à Madame Fouquet, veuve du Sur-Intendant, à qui elle a été adjugée après la diſgrace de ſon Mary, pour ſes Conventions Matrimoniales. *Bell-Iſle.*

Il n'y a dans tout le Pays aucune Manufactures, que la fabrique de certains Draps, ou Tiretaines, qui ſervent à veſtir les habitans; encore eſt ce ſi peu de choſe qu'ils ſont obligez de tirer d'ailleurs les Etoffes dont ils ont beſoin. *Manufactures de Tiretaines.*

BRETAGNE. Les grandes Terres de cet Evêché ſont, le Duché de Rohan, qui appartient au Duc qui en porte le nom, lequel eſt de la Maiſon de Chabot, de la Branche de S. Aulaye, originaire de Xaintonge; Marguerite, Heritiere de Rohan, épouſa le Pere de ce Duc en 1645, & lui porta outre cette grande terre le Comté de Porthoüet & la Principauté de Leon, avec le Marquiſat de Belain: elle deſcendoit du troiſième fils du Maréchal de Gié, lequel avoit épouſé l'Heritiere de la branche Ainée de Rohan, de ſorte que le Prince de Guimené eſt à préſent, comme il étoit de ce tems-là, Ainé du nom. Il jouït de deux groſſes terres dans l'Evêché de Vannes qui ſont les anciens partages de ſa branche, ſavoir, Guimené & Pontescort.

Grandes terres de Rohan.

Nobleſſe. La Maiſon de Rieux, auſſi très-Illuſtre, doit ſon origine à l'Evêché de Vannes; la branche ainée s'eſt éteinte dans celle de Lorraine Elbœuf, où elle a porté les grands biens qu'elle poſſedoit en Bretagne & en Normandie. Il en reſte néanmoins encore quelques branches, mais leurs établiſſemens ne ſont plus dans ces Cantons; l'Auteur promet d'en faire obſervation quand il aura occaſion d'en parler. Les autres Maiſons conſidérables de l'Evêché de Vannes ſont celles du Comte de Lannion, qui y poſſede la Baronnie de Maleſtroit, achetée de la maiſon de Briſſac, & la Seignerie de Quinipily. Il eſt gouverneur de Vannes & d'Auray. Celle de Marquis & Comte de Carcade, du nom de Senechal; le premier y poſſede les terres de Carcade & du Gué de l'Iſle. Celle du Marquis de Pontcalcé, du nom de Guer: & celle du Marquis de Coetenfaut du nom de Clovan.

Evêché de Quimber. Les Villes. L'Evêché de Quimper s'étend le long de la Côte, comme celui de Vannes, mais il a plus d'étenduë: Ses principales villes ſont Quimpercorentin, où eſt le Siége Epiſcopal & dont l'Evêque eſt Seigneur; Quimperlay, Conquerneau, Châteaulin, Faou, Audierne, Portecroix, Pont-L'Abbé, Bovarnez, Daoulay & Croſon. Les derniers ne ſont que des Bourgs, mais ils ſont avantageuſement ſituez, en ce qu'ils ont tous des Havres où les Batimens peuvent entrer.

Leur Commerce. Leur ſeul commerce conſiſte en Grains, que l'on porte en Gaſcogne, pour en rapporter des Vins; on y pêche auſſi un peu de Sardines, ſur tout dans la Baye de Bovarnès; le Port de Conquerneau peut contenir d'aſſez gros vaiſſeaux, & l'on a jugé ce poſte ſi important que l'on y a mis une Garniſon, qui y a demeuré pendant toute la Guerre; il y a, à Châteaulin, une pêcherie de Saumon, qui appartenoit autrefois au Roi, mais il l'a donnée en afféage à des particuliers, avec les moulins de la ville, moyennant une rente de 4500 liv. le débit de ce Saumon ſe fait pendant toute l'année dans la Province, mais en Carême il paſſe juſqu'à Paris, où on le vend fraix.

Plat pays. Les autres villes de cet Evêché qui ſont en pleine terre, ſont Carhaix, Châteauneuf, Faou, Gourin, & Roſtreneu; leur Commerce roule ſur les Béſtiaux auſſi bien que celui de la Campagne, le Pays étant abondant en pâturages; il s'y fait une grande quantité de nourriture, que l'on vend dans les foires du Pays aux Marchands de Normandie, qui les y viennent chercher & les payent en argent comptant.

Chevaux. Le trafic des Chevaux a valu conſiderablement, pendant la Guerre, parce que l'on y fourniſſoit preſque toute l'Artillerie.

Mine de Plomb. Il y a dans cet Evêché une Mine de Plomb en la Paroiſſe de Carvot; on s'en eſt ſervi, quoi que de moindre qualité que celui d'Angleterre, pour l'Arcenal de la Marine de Breſt; on prétend que la Mine vaudroit mieux, ſi ceux qui ont obtenu le don du Roi, étoient en état d'y faire de la dépenſe. La Ville de Quimpercorentin, Quimperlay, Conquernau & Carhaix ont droit d'envoyer leurs députez aux Etats.

Nobleſſe. Les Gentils-hommes diſtinguez de ce Canton, ſont le Marquis de Neve, le Baron de Treſigny du nom de Chatel, le Marquis de Liſcoüet, le Marquis de Quimer, du nom de Tintimat; le Baron de Faoüez, du nom de Freſnay; le Comte de Ploeüe, du nom de Kharo; le Baron de Klivert, du nom de Carné; le Marquis de Chef-fontaine, du nom de Peufentenis; le S^r. de Gage de Cheux; le Marquis de la Roche de Kneſné, qui poſſede la Baronnie de Luz, outre la Terre dont il porte le nom; le Prince de Guimené y poſſede la terre de Corlay qui eſt conſiderable; le Duc de Richelieu, la Vicomté du Faou, & il avoit auſſi la Baronnie de Pont-l'Abbé, qu'il a venduë à Monſieur Dernotton, Maître des Requêtes; le Marechal de Chateaurenaud

teaurenaud y poſſede la Vicomté de Croſon & le Marquis du Pleſſis Bellievre, les Terres de Glomel, S. Gilles & Plegeau, du Chef de ſa Mere; la Maiſon de Roſmadée eſt originaire de ce Pays: le Marquis de Molac y poſſedoit le Marquiſat de Porte-croix & la terre de L'étang; la terre de Roſmadée eſt auſſi ſituée en ce canton, mais elle eſt en des mains étrangeres. BRETAGNE.

Evêché de Leon. L'Evéché de Leon eſt ſitué à l'éxtrémité de la Bretagne, où il occupe toute la Longueur de la Côte depuis la rade de Breſt juſqu'à la riviere de Morlaix; il eſt compoſé de 87 Paroiſſes, dont les habitans ont de tout tems fait de trois ſortes de commerces, le premier eſt celui des Toilles blanches, qui étoit très-conſiderable avant la guerre & particulierement avant l'interdiction des Draps & des Etoffes d'Angleterre, de Hollande & d'Eſpagne; car depuis cette défence il étoit reduit au tiers & la Guerre a fait ceſſer le reſte. La premiere eſpece de ces Toilles eſt celle de demie Aulne, dont la piece de 100 Aulnes ſe vendoit 60 liv. ou plus, la Guerre les a reduites à 24 liv. La ſeconde eſt celle que l'on ſurnomme Fleuret, qui a la même largeur & ſe vendoit juſqu'à 100 liv. qui a été pareillement réduite à 48 liv. La troiſième eſt des Toilles de deux tiers, venduës ſur le pié du Fleuret; Et la quatrième de Fin fleuret, de deux tiers on trois quarts de largeur, qui valoient 135 liv. & ont été reduites à 60 liv. toutes ces toilles ſont fabriquées dans l'Evêché de Léon, quoi que le principal commerce s'en faſſe à Morlaix, dans celui de Tregnier; mais ils s'en debite auſſi à Landernau, à Saint Paul de Leon & à Breſt, les Marchands pendant la Guerre avoient pris le parti de faire paſſer leurs toilles à Nantes, Bordeaux & Bayonne, pour les débiter en pleine terre, mais la pluſpart ont abandonne le Negoce & les fabriquans ont vendu leur Fil crû ou blanchi pour ne pas perdre inutilement leur temps à le convertir en toilles. *Des Chevaux.* Le ſecond commerce de cet Evêché eſt celui des Chevaux, qui a été & eſt encore conſiderable, ils ſe vendent en quantité dans les foires du Pays, dont les principales ſont celles de la Mortire, qui commence toujours le ſecond Lundi de Juillet & dure juſqu'au Jeudi, celle de Folgoûet, qui commence le 29 d'Aouſt & dure juſqu'au 9 de Septembre, & celle de la Nouvarnau qui ſe tient au premier de May; le nombre des Chevaux que l'on y amène de tous côtez, eſt très-grand; il en ſort année commune environ 11 à 12000, comme il eſt facile de le juſtifier par les régiſtres, ou Bureaux de ſorties, ſans compter ceux qui paſſent en fraude: on compte dans cet Evéché & dans celui de Treguier 20000 Cavales portieres, & le Roi a beaucoup d'attention de faire fournir le Pays d'Etalons, toutes les années. *Du papier.* Le troiſième Commerce eſt celui du Papier, dont on fabrique une aſſez grande quantité dans le Pays, qui en fait le debit en Angleterre par Morlaix. Il ne faut pas oublier celui des Maquereaux, à la pêche deſquels on employe 12 ou 15 Bâtimens; mais il en vient pluſieurs autres des Coſtes de Normandie, qui achetent le Poiſſon fraix, le ſalent & l'emportent chez eux: le commerce principal de cette Marchandiſe ſe fait à Roſcof & paſſe à Dieppe, au Havre, Barfleur & Grandville.

Semences. Au reſte les terres de l'Evêché de Leon rapportent à peine ſuffiſamment des Grains pour la Nourriture des habitans; toutes celles qui ſont propres au Lin y ſont employées, la Graine leur en eſt apportée de Curlande, parce que celle du Pays ne réuſſit pas; ils tirent auſſi leurs Bleds du Nord & quand la Paix en permet l'abord, c'eſt un grand ſoulagement pour les Pauvres gens.

Villes. Breſt. La Ville la plus conſiderable de cette Etenduë eſt celle de Breſt, qui eſt l'un des beaux ports du monde, la bonté, beauté, ſureté & commodité de ſa rade & de ſon Port ſont telles que le Roi l'a choiſie pour y établir ſa Marine, & c'eſt là que ſont les plus grands & les plus beaux Vaiſſeaux, mais il y a peu de commerçans, quoi que le nombre des officiers matelots & autres gens de Marine qui y ſont entretenus, y répendent beaucoup d'argent & dans les environs, par la conſommation des denrées. *Saint Paul de Leon.* La Ville de Saint Paul de Leon, où l'Evêque fait réſidance & dont il eſt Seigneur, ſeroit peu de choſe ſans la proximité du Port de Roſcof, qui en fait une eſpece de faux-bourg, ce lieu eſt connu par la Rade de l'Iſle de Baz, où relâchent ordinairement les vaiſſeaux entretenus ou ſortans de la Manche: malgré l'avantage de cette ſituation, les habitans ne ſont point de commerce ſur la Mer, il y a ſeulement 15 ou 20 Navires depuis 20 juſqu'à 100 Tonneaux qui navigent pour le fret à Bordeaux & ſur la Côte.

Avant

BRETAGNE. Avant l'interdiction des Etoffes étrangeres ils avoient un commerce aſſez facile avec l'Angleterre, le trajet n'en étant que de 12 à 14 heures, ils y portoient des toilles du Pays, auſſi bien qu'en Hollande & en Eſpagne, mais ce commerce ne ſubſiſte plus; il eſt certain qu'en achevant le Guay de Roſcof, l'on en feroit l'un des meilleurs ports du Royaume, d'autant plus que l'on en ſort de tous les Vents. Les autres villes de l'Evêché de Leon ſont Leſnevin & S. Renaud qui ſont au Roi, & Landernau qui eſt le chef lieu de la Baronnie de Leon, les deux premieres ſont au milieu des terres & n'ont ancun commerce, la derniere ſe ſert avec avantage de la Riviere qui y paſſe & qui ſe rend à la rade de Breſt. Tous les lieux dont il vient d'être parlé, ont droit d'avoir des députez aux Etats: on a deja dit en l'article de l'Evêché de Rennes, qu'il a plû au Roi de tranſporter auprès de ſes Arcenaux de Marine la fabrique des toilles Noyalles, ſervant aux voiles des Vaiſſeaux; la Manufacture dont le port de Breſt tire toutes les ſiennes eſt établie à Locrenau & à Pont-deaux; elle tire ſes Chanvres du reſte de la Province.

Autres Villes.

Terres conſiderables. Les terres conſiderables de ce Canton ſont la Baronnie de Leon, qui donne au Duc de Rohan la Préſidence alternative des Etats avec le Duc de la Trimonille, pour la Baronnie de Vitré. Le Roi ne poſſede dans cet Evéché que les Domaines de Leſnevin & S. Renaud & l'Evêque de Leon S. Paul. Tout le reſte eſt mouvant de Leon & toutefois il y a pluſieurs terres conſiderables & pluſieurs bonnes Maiſons. La Ducheſſe de Portſmouth y poſſede la Terre du Chaſtel, qu'elle a achetée de la maiſon de Briſſac: c'eſt le lieu de l'origine du celebre Tannegui du Chaſtel; le Marquis de Jourdeau, Cadet de la maiſon de Rieux, y poſſede la Terre de Landunzio.

Nobleſſe. Les autres gentils-hommes de cet Evêché ſont le Marquis de Kerlac, du nom de Chaſtel, qui forme diverſes branches, dont il y en a de peu accomodées dans le Pays; le Marquis de Carman, du nom de Maillé, originaire de Touraine, établi en Bretagne par le mariage de l'heritiere de Pleuë; le Comte de Sanſay originaire de Poitou; le Marquis des Hergroudes, le Marquis de Peumarch & le Marquis de Brehal.

Eveché de Treguier. L'Evêché de Treguier eſt dans une ſituation à peu près pareille au precedent, occupant toute l'etenduë de la Côte, depuis la Riviere de Morlaix juſqu'au près de la ville de S. Brieux, il comprend 108 Paroiſſes à la Campagne. Le commerce qui s'y fait eſt fort mêlé & très-utile au Pays, les Chevaux en ſont une partie très-conſiderable, comme dans l'Evêché de Leon; on les y trouve plus forts, mais auſſi ils ſont en moindre quantité, & de ce qui ſort de Bretagne on compte que les deux tiers viennent de Leon, & le tiers de Treguier: les foires principales où on les trouve ſont Quimgamp, le 23 Mars, Pleſtin le 5e. May, Paumenon le 20 Juillet & Morlaix le 15 Octobre. On recueille auſſi beaucoup de Bled dans ce territoire; de ſorte que les Magaſins de Bled de Breſt & les Armateurs de S. Malo y prennent preſque toute leurs fournitures; le Chanvre & le Lin ſont encore un produit conſiderable de cet Evêché. Le Roi fait enlever pour les Magaſins de Breſt pour les cordages & les voiles des Vaiſſeaux environ trois millions de livres de Chanvre, & il le paye aux Payſans au prix de 13 liv. le Cent, après quoi les particuliers ont la liberté de trafiquer le ſurplus; l'envoyent à S. Malo, au Port-Louïs, Nantes, Olonne, la Rochelle, &c. où il eſt vendu depuis 15 juſqu'à 20 liv. le Cent. A l'égard du Lin le débit s'en fait en l'Evêché de Leon pour la fabrique des toilles dont on a parlé: le Papier eſt encore un commerce important de cet Evêché, il s'y en fait quantité qui paſſent en Angleterre en tems de Paix.

Les Villes. Les villes de cet Evêché ſont, Morlaix, Trequier, Quimgamp, Lannion & Lanniers; les quatre premieres ont droit d'envoyer leurs députez aux Etats; la derniere n'eſt connuë que par la juſtice Royale qui y eſt établie. A l'égard du détail particulier de ce qui concerne chacune de ces villes, l'Auteur remarque que Morlaix eſt ſitué ſur une petite riviere, dont l'entrée eſt défenduë par le Château de Toreau, dont il a été parlé dans l'état militaire de la Province. Cette ville eſt conſiderable par le commerce des Toilles qui s'y fait & pour en juger par eſtimation d'année commune l'Auteur aſſure que les regiſtres des droits acquitez au profit du Roi, témoignent que, dans les dix dernieres années précedentes de la Guerre, les Anglois

Morlaix.

Commerce de Toilles.

ont enlevé annuellement pour quatre Millions cinq cens mille livres de ces toilles, outre celles que les Marchands de S. Malo tirent pour leur compte. Les Anciens Ducs de Bretagne & nos Rois après eux ont accordé aux Marchands de Morlaix le privilege d'acheter ſeuls les toilles des mains de L'Ouvrier ou du Marchand de la Campagne, qui les vend à cet effet; on porte toutes les toilles à l'hôtel de ville & elles y ſont expoſées en vente à certains jours de la ſemaine aux marchands de la ville, qui ſeuls ont droit d'y entrer alors, & ils les achetent pour leur compte, afin de les revendre enſuite aux Anglois ou Malouins, ou pour celui de ces étrangers: les Anglois y apportent en revanche de la Draperie, du Plomb, de l'Etaim, du Charbon; mais on remarque qu'ils enlevent ordinairement pour ſix fois autant de Marchandiſes qu'ils en apportent, ſoit en Toilles ou en Papier; ils payent le ſurplus en lettres ſur Londres, Paris, Roûen & autres villes du Royaume; mais il eſt fort à craindre que l'arreſt du conſeil du 8 Novembre 1687, qui a défendu l'entrée des Draperies d'Angleterre dans le Royaume; par d'autres Ports que ceux de Calaix & de S. Valeri, ne ruine le commerce des Toilles de Bretagne, ce qui lui feroit un terrible préjudice; cependant on ſe flate que comme les Anglois ne trouvent nulle part des toilles à meilleur marché que celle-ci, ſans éxcepter celles de Hollande & de Hambourg ils y reviendront neceſſairement. Les Marchands de S. Malo amenent de leur part à Morlaix toutes ſortes de Marchandiſes du Levant, ſavoir Huiles, Aluns & Fruits ſecs de la Côte de Provence; l'Auteur obſerve judicieuſement en cet endroit que ce commerce de Toilles ſeroit bien plus profitable, ſi les Marchands de Morlaix le faiſoient eux-mêmes, c'eſt à dire s'ils avoient des Bâtimens pour porter leurs toilles & papier eux mêmes en Angleterre; mais ſoit habitude contraire, ſoit que les Anglois ne ſouffrent pas que les marchandiſes étrangeres paſſent chez eux autrement que par leurs propres vaiſſeaux, ſoit la difficulté de la Riviere de Morlaix, ils n'ont jamais eu l'uſage d'avoir des vaiſſeaux à eux.

BRETAGNE.

Avec les Anglois.

Avec S. Malo.

Le commerce des Fils eſt auſſi très-conſiderable: ils ſe débitent à Morlaix, aux jours de marché, qui arrivent deux fois la ſemaine, & dans le bon tems, il s'en vendoit journellement pour 80000 liv. qui étoient payez en Argent ou Toilles; mais la Guerre a tellement interrompu le commerce des uns & des autres, qu'on ne pourroit jamais croire à quel point il eſt tombé: toutes fois on n'eſt pas ſans eſperanee de le voir rétablir, parce que les Ouvriers fabriquans n'ont point quitté la Province & qu'ils ſeront en état de travailler quand ils pourront eſperer de ne pas perdre leur temps & leurs peines. La ville de Lannion eſt auſſi commodément ſituée pour ce commerce; mais celui du Beure, qui étoit autrefois le principal, eſt tout à fait tombé, depuis que les Marchands de Paris & Roûen, pour éviter le riſque & la longueur de la navigation, ont pris l'uſage de tirer leurs Beures d'Iſigny, en baſſe Normandie; il ne reſte à Lannion que le commerce des Vins de la Rochelle & de Bordeaux, que l'on y apporte, & celui des Chanvres, que l'on y enlève pour S. Malo & autres endroits.

Commerce de Fil.

Treguier & Guimgamp n'ont rien qui ſoit digne d'être obſervé, ſinon que l'Evêque eſt Seigneur de la premiere & que la ſeconde eſt le chef-lieu du Duché de Ponthieure, lequel appartient au Comte de Toulouze, depuis l'achat qu'il en a fait: cette grande terre eſt compoſée de quatre membres principaux, Guimgamp dans l'Evêché de Treguier, qui donne une grande étenduë de Seigneurie; Lamballe, Montcontour, & la Rochevar dans celui de S. Brieux. Le Comte d'Avangour poſſède dans le premier les Baronnies d'Avangour & de Goeillo, qui ſont les biens qui furent donnez au premier de ſon nom, fils du Duc Francois 2d. & de la Dame de Megnelay; la Comteſſe d'Augné y poſſede la terre de la Rochejagu & les Baronnies de Grand-bois & Ponthieux.

Duché de Ponthieure.

Les Maiſons diſtinguées de cet Evêché ſont celles du Marquis de Loëe Maria, qui y poſſede Loëe Maria, & Gueraud; du Marquis de Goesbriand, qui poſſede la terre de ſon nom, le Marquiſat de Bell-Iſle en Terre, & Noëverte; du Marquis de Boeſcou, dont la Terre s'eſt venduë depuis peu; du Marquis de Crudon, du nom de Quejourlay; de Berrien, dont eſt le Marquis de Crenon; du Perrier, dont eſt le Marquis du Mené; c'eſt une branche cadette des Anciens Seigneurs de Quintin.

Nobleſſe.

BRETAGNE. La Ville de S. Brieux & pluſieurs Paroiſſes de l'Evéché ſont ſituées ſur la Côte & ont la facilité de recevoir des Vaiſſeaux du Port de 90 à 100 tonneaux: il y avoit autrefois des Marchands qui trafiquoient en Eſpagne & en Hollande où ils portoient du Bled & du Miel; mais il y a plus de vingt ans que ce commerce eſt entiérement ceſſé; il n'y en reſte d'autre que celui des Toilles & du Fil, qui ſe fait principalement à Quintin & dans les Paroiſſes de Londeal, Uzel & à Lieval. Les Toilles qu'on y fait, ſont propres pour l'Eſpagne & ſont portées par les Marchands de S. Malo à Cadix; elles ſont de trois différentes largeurs, la premiere eſt de 25 pouces depuis 15 juſqu'a 26 s. l'Aulne; la ſeconde de 3 quarts, depuis 25 juſqu'à 40 s. la troiſième de deux tiers, qui ſe vendent à la piece, n'étant que de 5 ou 6 Aulnes; l'augmentation ou diminution de leur prix ne ſe regle que ſur la conſommation qui s'en fait aux Indes, où elles paſſent par Cadix & c'eſt de là que dépend tout ce commerce: celui des Fils eſt auſſi très-conſiderable & ſe fait dans les marchez du Pays, à S. Brieux, Montcontour, Lamballe, Châtel, Audierne, Lamrelon, d'où il paſſe dans les fabriques des Toilles dans l'Evêché de Leon.

Evêché de S. Brieux.

Rapport des Terres. Celui-ci contient 127 Paroiſſes, dont le territoire rapporte part tout quantité de Bled. Le Pays a auſſi beaucoup d'Arbres Fruitiers, dont on fait du Cidre. Il y a trois Forges conſiderables dans cette étenduë, Londève, le Hardouinaye & Vau Blanc. Les villes qui y ont droit de députation aux Etats ſont S. Brieux, Montcontour, Lamballe & Quintin: le Duché de Ponthieure, augmenté des Domaines de Lanion & Jugon, que le Comte de Toulouſe a acquis du Roi, en acquite la plus grande partie. Le Duc de Coeſlin y poſſede la terre de Cainbrec, qui eſt celle de ſon nom & origine; les Baronnies d'Avangour & Goeillo y ont leur extention: le Maréchal de Villeroy y poſſede la Terre de * Goetenen qu'il a euë de la maiſon de Briſſac; le Marechal de Lorges celle de Quintin; le Comte de Rieux la Terre de la Hunaudaye; le Marquis de Matignon la Terre de ſon Nom, qu'elle a communiqué à ſa branche entiere; le nom de la famille étant celui de Gauyon, qui eſt fort étendu en Bretagne; le Marquis de Coaſquin y poſſede la Terre d'Uſſel; le Marquis de Molac, ou plûtôt ſes heritiers, celles du Pleſſis, Budes & de Goëbriant, ayant hérité du Maréchal de ce Nom, par ſa Mere; le Marquis du Bordaye, le Marquiſat de la Mouſſaye, du chef de ſa Mere, heritiere d'une branche de Gauyon, Cadete de Matignon; le Marquis de Vexeims Dandigné, établi en Anjou, y poſſede la Perdie.

* *Ou Gomence.*

Nobleſſe. Les perſonnes qualifiées de ce Dioceze, ſont le Marquis de Coetlogon; le Marquis de la Coſte, du nom de Gournay, l'un des Lieutenans de Roi de la Province; Le Marquis du Pleſſis de la Riviere, qui poſſede la Terre de Pleûve, & ſon parent, le Comte du Pleſſis; le Comte de Tonquedec du nom de Gendo; le Sr. de Brevaſſis, du nom de Viſdeloup; le Sr. de Carcouet, du nom de Gargnon, Cadet de la Mouſſaye; & le Sr. Deſlos, du nom de Savanget.

Evêché de S. Malo. L'Evêché de S. Malo eſt aſſez étendu, il comprend 160 Paroiſſes, la plûpart au milieu des terres & par conſéquent hors de moyen de faire par elles-mêmes aucun commerce ſur mer; mais comme la ville de S. Malo n'en eſt pas éloignée & que le négoce & les armemens continuels y entretiennent une grande conſommation, elles ont l'avantage que leurs denrées ſe vendent à profit pour les gens de la Campagne: ces denrées conſiſtent en Bleds & Grains en aſſez grande abondance, & en Beſtiaux, ſans parler des Fruits des Arbres dont le Commun fait ſa Boiſſon: mais à l'égard des Villages, qui ſont ſur la Côte de la Riviere de Coeſnon juſqu'à celle de l'Ogre, qui eſt de S. Brieux, il s'y fait une Peſche conſiderable, qui eſt celle des Maqueraux, où il y a au moins cent Bâtimens d'employez, depuis ſix Tonneaux juſqu'à vingt; pendant qu'elle dure, ces petits Vaiſſeaux ſortent le matin, & reviennent le ſoir: quand la Marée eſt bonne: le Poiſſon ſe débite fraix & ſalé, mais bien plus de la derniere façon, puiſqu'on le tranſporte en Normandie, où il s'en fait conſommation: les Pêcheurs vendent le 100, depuis une juſqu'à 3. liv. 10. ſols ſelon l'abondance: Il y a une forge dans l'étenduë de cet Evêché au Village de Pampon, dont le Fer approche de la qualité de celui d'Eſpagne; on y prend tout celui qui eſt néceſſaire à l'Arcenal de Breſt, que l'on conduit à la mer par Batteaux ſur la Riviere Vilaine, & de là à Breſt.

Les

Les Villes de cet Evêché ſont S. Malo, Dinan, Joſſelin, Claormel, & Montfort, qui ont toutes le droit d'entrée aux Etats par leur Procureur; elles n'ont aucun commerce à la reſerve de la Capitale, qui aura ſon article à part, & le Dinan, où il ſe tient une foire celebre la premiere ſemaine du Carême, qui eſt un grand abord de Marchands & de Marchandiſes de tout le Royaume. BRETAGNE. *Les Villes.*

Pluſieurs grands Seigneurs poſſédent des terres conſiderables, dans cette étenduë. Le Prince de Guimené, qui a le Comté de Montauban; le Duc de la Trimouille, celui de Montfort; le Duc de Rohan celui de Porthouet, dont Joſſelin eſt le chef lieu; le Duc de Mortemart, le Comté de Maure, & les terres de Pleleau & de Loheve, qui lui viennent d'une Louïze heritiere de Maure, Alliée en 1500, à Gaſpard de Rochechouard; le Marquis de Beringhen y poſſede Chateauneuf, acheté de la Maiſon de Rieux; le Marquis de Coaſquin y poſſede le Comté de Combourg, & le Marquiſat de Coaſquin; la Marquiſe de la Marzeliere les terres de Tenteniac, Montmorant & Vauluffier: elle eſt venue de L'Oncle du Marquis de Coaſquin; de la Marquiſe de la Valiere, les terres de Beſcherel & de la Colardaye. *Grandes terres.*

A l'égard des Gentilhommes diſtinguez du Canton, on compte le Marquis d'Epinay, qui poſſede les terres de Broy & de l'Inrelon; ſa fille a épouſé le Comte de Brionne, de la Maiſon de Lorraine; le Marquis d'Epinay, Vaucouleur, de la même famille; le Comte du Bois de la Roche, du nom Ruffé; Volvire, originaire de Poitou; le Marquis du Bois de la Motte, du nom de Cadiheac; le Comte de Treceſſon, le Sieur de la Chaſſe du nom d'Audigné originairement d'Anjou; le Comte de Coetlogon, de la branche Cadette, y poſſede la Vicomté de Loya: Le Marquis de Carſlere du nom de Levy, originaire de l'Evêché de Leon, y poſſede les Baronnies de Compec & Guel; le Comte de Pombriant du nom de Brueil; le Comte de Raye; le Comte de Plelo, du nom de Brehan; le Sieur de Perronnoye du nom de S. Giles. *Nobleſſe*

A l'égard de la Ville de S. Malo, la réputation qu'elle a acquiſe par ſon Commerce eſt ſi grande, que l'Auteur n'a pû s'empêcher de faire un gros article pour en donner une idée ſans confuſion; il dit donc qu'il faut conſiderer cette Ville par rapport au Commerce d'Angleterre & de Hollande, par rapport à celui d'Eſpagne, & par rapport aux Armemens de Mer; le premier conſiſte en Toilles, que les Marchands de S. Malo tirent de Rohan, de la Val, de Quintin, de Vitre, de Pontorſon, & Les Noyalles dont il a été parlé en l'article de Rennes; en revanche les Anglois y apportent des Draperies groſſieres, du Plomb, de l'Etaim, du Charbon de terre, de la Graine de Lin, de la Couperoze, des Noix de Galle & ſur tout de bonnes lettres de Change, parce qu'ils prennent toujours le double de ce qu'ils amennent. Les Anglois envoyent tous les ans plus de 100 bâtimens à S. Malo, à raiſon de la petite diſtance de leurs Ports à celui-ci. *Ville de S. Malo.* *Son Commerce en Angleterre*

Le Commerce de Hollande n'eſt pas à beaucoup près ſi vif, il n'apporte que du bois en Planches ou en Mats, des Chanvres, ou du Goudron; mais les Hollandois font eux-mêmes leurs retours. Les Maloins n'envoyent guere directement en Hollande tant par le manque d'habitude, que parce que ceux-là font leurs voitures à bien moindres fraix qu'ils ne le feroient. *En Hollande.*

Quant au commerce d'Eſpagne, c'eſt ſans contredit le plus grand & le plus utile qui ſe faſſe à S. Malo, il conſiſte principalement en toilles, tirées de tous les lieux du Royaume, où il s'en fabrique; en Caſtors, Satins de Lyon & de Tours, Etoffes d'Or ou d'Argent, Etoffes de Laine, d'Amiens, de Reims, &c. Toutes ces Marchandiſes ſont envoyées à Cadix & de là elles paſſent aux Indes avec grand profit pour les Négocians; quand ils réuſſiſſent, la valeur de ces cargaiſons n'eſt point fixe, elle dépend de l'abondance de l'argent que les Marchands peuvent avoir pour les avancer, du depart des Gallions & des Flottes, qui eſt plus ou moins regulier, ce qui augmente ou diminue la Vente qui ſe fait aux Indes; le nombre des Vaiſſeaux que l'on employe à ce commerce n'eſt point reglé, mais il n'a jamais paſſé 15 Frégates; le tems de leur départ de France ſe determine ſur les avis que l'on reçoit de la préparation des Flottes d'Eſpagne, ſoit pour Cartagene, qui n'ont point de tems réglé; ſoit pour le Mexique, à l'égard deſquels il faut être à Cadix avant le 10 ou 15 de Juillet. *En Eſpagne.*

BRETAGNE. Les retours des Indes ſont toûjours en eſpeces d'argent ou en Marchandiſes précieuſes & d'un debit aſſuré; Cuirs, Cochenille, Indigo, bois de Campêche & Laines du Païs; mais ils ſont un peu longs, étant de dix-huit mois ou deux ans, pour ce qui paſſe en la nouvelle Eſpagne; Au reſte ils ſont ſi avantageux que l'on compte telle année avant la guerre où il a raporté 12 millions en Eſpece, & jamais moins de 6 à 7 millions, ſans compter les retours du hazard des vaiſſeaux, qui revenant de la Méditeranée ſe chargent à Cadix de 100 ou 200000 Piaſtres; ce qui arrive pluſieurs fois par an. Ce grand profit porte les Négocians des plus conſiderables villes de France & même les Etrangers à prendre part à ce commerce & à employer leur argent en nos Manufactures.

Retour des Indes.

Incommoditez & avantages de ce Commerce.

Cependant il ne ſe fait jamais ſans riſque & ſans péril, ſur tout pendant la Guerre, ſoit parce que la pluſpart des Marchandiſes deviennent alors de contrebande, ſoit par la difficulté d'echapper aux armateurs, ſoit par le hauſſement des Indults qui montent alors à 40 ou 50 pour cent du principal; il faut avoûer cependant que la plus part de ces inconveniens ſont ceſſez depuis que la Couronne d'Eſpagne eſt paſſée dans le ſang de France, mais il y en a d'autres non moins facheux qui leur ont ſuccedé, dont le principal eſt l'empêchement que les Ennemis mettent au paſſage des Flottes ordinaires d'Eſpagne aux Indes, & le riſque d'être brulez ou enlevez au retour. Les inconveniens ordinaires des tems de la Paix naiſſent tous en défences expreſſes, ſavoir en Eſpagne, à tous les étrangers de faire le commerce des Indes, n'y ayant eu que les Eſpagnols naturels qui y ſoient admis; les ſujets d'Eſpagne en Italie & Flandres en étant exclus, auſſi bien que tous autres; cependant, comme il n'y a point de Marchands Eſpagnols aſſez forts pour charger ſeuls à leur compte les Flottes d'Eſpagne, ils ſont obligez d'avoir recours aux Etrangers pour les Cargaiſons d'Eſpagne, ne pouvant d'ailleurs fournir les Marchandiſes néceſſaires aux Indes: ainſi, ou ces Etrangers vendent aux Eſpagnols à groſſe avanture, moyennant un profit certain, ou ces Etrangers empruntent le nom des Eſpagnols pour faire paſſer leurs marchandiſes & alors il faut employer le nom d'Eſpagnols dans les factures & les actes de vente & partant il ſe fait abſolument ſous la bonne-foi de celui qui prête ſon nom: de telle ſorte qu'il eſt abſolument maître tant de l'envoy que du retour, ſans que l'Etranger en puiſſe demander compte, ni qu'il puiſſe former aucune plainte en cas de malverſation ou tromperie: car outre la Confiſcation certaine du fond conteſté, on courroit riſque de perdre tous les autres effets que l'on pourroit avoir ſous la domination d'Eſpagne, & perſonnellement d'eſſuyer une longue & rude Priſon, dont on ne ſort qu'avec beaucoup d'argent; c'eſt la diſpoſition des Rois d'Eſpagne, qui interdit aux Etrangers le commerce des Indes, directes on indirectes. Pour ſauver une partie de ces inconveniens, on n'employe dans ce commerce, que des noms étrangers on ſuppoſez, tant dans les lettres que l'on écrit que dans les adreſſes des correſpondans, de crainte qu'elles ne ſoient interceptées, ce qui arrive ſouvent; avec ces précautions on peut éviter la Conviction, mais non le ſoupçon, en conſequence duquel ſur les moindres indices le Conſeil d'Eſpagne ordonne de groſſes taxes ſur les ſoupçonnez; on peut juger, par cet échantillon, des inquiétudes qui accompagnent ce Commerce; cependant il faut dire que, malgré tant de traverſes, il eſt parfaitement établi & que dans le fonds il n'y en a point de plus utile aux particuliers & même à l'Etat en general, puis que c'eſt le ſeul qui amène des eſpeces.

Commerce de Terre-neuve.

Outre cela les Maloins font un commerce conſiderable en Terre-neuve pour la peſche des Moruës vertes & ſeiches, qui ſe fait au Chateau rouge & au petit Nord; il y a ordinairement 15 ou 20 vaiſſeaux du port de 100 à 300 tonneaux qui portent avec eux du ſel pour leur peſches, & les vivres pour la ſubſiſtance des Equipages; quand la peſche ne ſuffit pas à leurs charges, ils achetent du Poiſſon, à la Coſte, des Particuliers qui en font Magaſin: ces Vaiſſeaux partent en Fevrier & reviennent en Novembre, non à S. Malo, mais à Bordeaux & à Bayonne, ou à Bilboa, où ils font leurs débits & font leur retour à S. Malo, en Vin, Eau de Vie, Pruneaux, & Reſine.

Du petit Nord.

La Pêche du petit Nord employe juſqu'à 50 Navires, mais comme la Côte où elle ſe fait eſt deſerte, le voyage eſt plus incomode que les autres, tant parce que les Equipages ne trouvent aucun rafraichiſſement que parce que la peſche eſt incertaine & qu'elle manque quelque-

fois

fois, le Poiſſon de cette Côte n'eſt propre qu'en Eſpagne, la Côte d'Italie & de Provence: c'eſt auſſi en ces lieux que les bâtimens qui l'ont faite, vont ſe décharger, & ils rapportent des Fruits, des Savons, de la Soulde, qui eſt une cendre propre à faire du Verre; du Savon de l'Huile & de l'Alun que l'on charge à Civita Vecchia, & tout cela ſe debite à Nantes fort avantageuſement, & certainement le profit de ce commerce dans le fond, qui eſt la Pêche, eſt aſſez caſuel, car il depend tant de l'abondance du Poiſſon, que de la facilité du débit, qui eſt traverſé par les Anglois, qui portent le même poiſſon dans les mêmes lieux & tâchent de nous prévenir, de ſorte que les habiles Negocians jugent qu'il ne ſera pas à propos d'y employer à l'avenir la même quantité de Navires. BRETAGNE.

Cet inconvénient prévû fit que l'on propoſa, il y a quelques années, aux Marchands de S. Malo d'entreprendre la Peſche de la Baleine, ils y envoyerent même quatre vaiſſeaux en 1688, mais la Guerre a empêché qu'ils ne continuaſſent, comme cette peſche a beaucoup d'utilité, M. de Seignelay, qui la vouloit favoriſer, procura la diminution des droits d'Entrée, en reduiſant à 3 liv. 10 s. pour chaque baril d'huile, & 20 s. le cent des fanons de Baleines, pendant que les Etrangers en payoient 12 liv. de la Barique d'huile & 10 liv. du cent de fanons; mais on prétend que cette différence eſt encore trop petite, parce que les Hollandois font leurs peſches à bien moins de fraix que nous & ſont par conſequent en état de donner leurs Marchandiſes à meilleur marché; cette Nation employe juſqu'à 400 bâtimens à la Peſche de la Baleine, & connoit mieux que tout autre les avantages du commerce que l'on en fait. *Peſche de la Baleine.*

Au reſte comme la Guerre a tout interrompu, les Maloins ſe ſont preſque tous employez à faire des courſes ſur les Ennemis; pour cet effet ils ont armé tous les bâtimens qu'ils ont, & par ce moyen ils ont porté un très-grand préjudice aux Ennemis, ils ont amené dans le Royaume une infinité de Marchandiſes qu'ils leur ont enlevées, ils ont formé & entretenu une infinité de Matelots & autres gens de Mer, à qui ils ont procuré une ſubſiſtance avantageuſe, mais auſſi ils ont tellement éxcité la jalouſie des Ennemis, qu'ils ont tenté deux fois de brûler la ville de S. Malo par les Bombes, à quoi cependant ils n'ont pû réuſſir. *Courſe en Mer.*

L'Evêché de Dol eſt le plus petit de la Province, ne contenant en toute ſon étenduë que 67 Paroiſſes, dont la ſituation n'a aucun avantage pour le commerce, ſi ce n'eſt le voiſinage de S. Malo, où la plus part des denrées ſont enlevées & conſommées: les terres des environs de Dol, qui ſont très-humides & marécageuſes produiſent quantité de Chanvres, dont une partie eſt convertie en toille; les autres terres de l'Evêché produiſent des Bleds & des Cidres, il n'y a dans cette étenduë que la ſeule ville de Dol, qui eſt petite, mal peuplée & mal ſaine, à cauſe des Marais où elle eſt placée. *Evêché de Dol.*

La Nobleſſe diſtinguée de ce Canton ſe reduit au Marquis de Carnavalet, qui demeure en ſa Terre de la Mauzeliere, il eſt du nom d'Acinié, dont la branche ainée eſt tombée en la Maiſon de Briſſac & une autre branche a fini en la Ducheſſe de Richelieu. *Nobleſſe.*

L'Auteur qui a entrepris de donner une connoiſſance éxacte de la Province de Bretagne, a crû devoir joindre à ce détail quelques conſiderations generales qui ſerviront à l'éclaircir. Il dit, par exemple, qu'en general le Païs de Bretagne eſt mêlé de Plaines & de Montagnes, qu'il y a néanmoins davantage de ces dernieres dans la baſſe Bretagne qui eſt traverſée par une Chaîne que l'on nomme le *Mont Arcé*, qu'il y a des Cantons de Païs fort couverts, d'autres qui ont de grandes Landes ou Terres incultes, que les Bois des Forêts ſont ordinairement de Hêtre, de Cheſne, de Chatenier, & de Bois blanc; que l'air eſt par tout aſſez tempéré, mais plus gros & plus humide au voiſinage de la Mer. *Conſiderations particulieres.* *Sur la Nature du Païs.*

La ſeconde conſideration regarde la nature des Rentes qui conſtituent les Seigneuries ou fiefs de Bretagne, il les diſtingue en trois eſpeces, rentes en fief, rentes en domaine congeable, & rente de fermage. Les premieres ſont ſemblables à celles des autres provinces, le Vaſſal poſſede par ce droit ſa terre en proprieté à charge de la levée du Seigneur & de payer annuellement les rentes convenuës; les ſecondes ſont très-différentes & d'un uſage tout particulier à cette Province, le Vaſſal doit à cauſe de ſon heritage des rentes en Grains ou Argent au Seigneur, ainſi que le précédent, mais il n'eſt jamais cenſé proprietaire de cet heritage, en ſorte qu'il peut être congédié en tout tems par le Seigneur, & qu'il ne peut alterer le fond *Sur les revenus en Rente.*

BRETAGNE. en aucune façon, il a néanmoins la jouiſſance des Edifices, des Hayes & Foſſez, & des Arbres fruitiers, mais les Arbres de decoration ſont au Seigneur, qui pour expulſer ſon Vaſſal n'a qu'à lui faire ſignifier le rembourſement des Edifices & autres droits réparatoires à dire d'Experts, à quoi le detenteur ne peut l'empêcher d'acquieſcer & ainſi le parti qu'il prend ordinairement, eſt de racheter du Seigneur un droit de Commiſſion nouvelle, moyennant laquelle il eſt maintenu. Cet uſage eſt particulier aux Evêchez de Vannes, Quimpercorentin, Leon, Treguier, & S. Brieux & produit un revenu fort net au Seigneur; ces ſortes de rentes ſont toujours foibles par cette raiſon du rachat, qu'il faut faire aſſez fréquemment. A l'égard des terres de Propriété, les Seigneurs les ménagent comme ils le jugent plus à propos, ſoit en les faiſant valoir par leurs mains, ſoit en y établiſſant des Metayers, ſoit enfin en les affeageant ou les convertiſſant en domaines congeables.

Sur le nombre des Peuples. La troiſième obſervation regarde le nombre des habitans que les Rolles de la Capitation font connoître monter à 1700000 perſonnes, y compris les Eccléſiaſtiques Religieux & Religieuſes, qui ſont au nombre de 15116: quoi que ce nombre de peuple ſoit très-grand il faut avouer qu'il n'y a que les bords de la Mer qui ſoient bien peuplez, le milieu du Païs ne l'eſt guere; auſſi n'eſt il pas de bonne nature; on prétend que la plus part des Landes qu'il contient ſeroient de bon rapport, ſi elles étoient cultivées, toutefois on connoît par l'Hiſtoire & les anciens mémoires du Païs que l'on n'en a pas fait d'autres uſages anciennement qu'aujourd-hui, ainſi on peut juger que le Païs eſt autant peuplé qu'il l'ait jamais été.

La quatrième obſervation regarde l'état de la Nobleſſe que l'Auteur fait monter à 4000 Gentils-hommes, ſuivant les Rolles de la Capitation, en ce non compris ceux qui ſont engagez dans des Charges de Judicature, ou dans l'Egliſe; de ce nombre il y en a pluſieurs de fort riches, mais comme la Nobleſſe du Païs en general eſt peu adonnée à la Guerre, & au ſervice, il arrive que pluſieurs Cadets ſe ſont mariez & qu'ils on fait ſouches: leur poſterité a fait de même, de ſorte que comme la coutume de la Province donne tout l'avantage à l'aîné, il s'eſt formé une multitude de pauvres familles nobles, dont l'origine n'eſt toutefois point diſputée.

Sur les Manufactures. La cinquième obſervation concerne les Manufactures de Laine, car l'Auteur a amplement expliqué celle des Toilles, les villes où on travaille en Etoffes, qui ſont Etamines, Droguets, Serges, Moltons, Crèpons & petits Draps, tous de laines du Païs, ſont Nantes, Rennes, Dinan, S. Brieux, Lamballe, Chateaubriant, Nozay, Rodon, Joſſelin, Le Gué de Plelo, Ste. Croix près Guincamp, Auray, Vannes, Maleſtroit, Rochefort, Chateauneuf, Langon & Ervillac. Les Métiers de tous ces lieux differens peuvent monter en total à 800, de ſorte qu'il ne ſe fait pas ſuffiſamment d'Etoffes pour la Conſommation du Païs; la facilité qu'il y avoit ci-devant à en tirer à bon compte d'Angleterre & de Hollande, a ſans doute empêché les habitans de s'éxercer davantage à cette Manufacture.

Sur les Huguenots. La ſixième obſervation regarde les Huguenots, au ſujet deſquels l'Auteur remarque qu'aucune Province du Royaume n'en avoit ſi peu que celle-ci & il croit qu'avant l'Edit de Nantes on n'en comptoit pas plus de 4000 dans les ſeules villes de Rennes, Nantes, Vitré & Quintin; ainſi le reſte en eſt très-petit aujourdhui.

Sur les droits d'Entrée & Sortie. La ſeptième Remarque, que comme la Bretagne n'eſt point compriſe dans l'étenduë des cinq groſſes fermes, les droits d'entrée & de ſortie reglez par le tarif de 1664, n'y ont pas été connus; mais comme il y en a eu un nouveau établi en 1667 & divers arrêts du conſeil ſubſéquens qui ont étendu les droits du Roi autant qu'il s'eſt pû, l'on a en conſéquence introduit les uns & les autres dans la Province, de ſorte que toutes les Marchandiſes y payent comme ailleurs les droits réglez, outre les droits Locaux, comme ceux de la Prévoſté de Nantes & ceux des ports & havres dont il a été fait mention ci-devant. On a travaillé à un nouveau tarif, en conſequence de la Paix de Riſwick, qui a porté quelque changement à l'uſage, mais l'Auteur ne s'en éxplique pas.

Sur la conſtruction des Navires & le nombre des gens de Mer. La huitième obſervation concerne la conſtruction des Navires, & le nombre des Matelots qui y ſont employez. L'Auteur dit qu'à l'égard des Vaiſſeaux de commerce, ils ſont ordinairement bâtis à S. Malo, Nantes, Vannes, Auray, Hennebon, Quimper, Morlaix, &

Roſcof, mais que ceux du Roi le ſont à Breſt à l'orient, qui eſt un Etabliſſement de la Compagnie des Indes & que la Province a toujours fourni une grande partie des bois qui y ſont néceſſaires. A l'égard des Matelots le recollement des Rolles qui furent faits en 1691, par lequel ils ſont diviſez en certaines claſſes, a fait connoître qu'il y en a actuellement 17342. L'Auteur n'eſtime pas qu'ils puiſſent être beaucoup diminuez depuis. BRETAGNE.

Quand aux Etapes, l'auteur obſerve que tout le mouvement des troupes en temps de Paix ſe réduit aux changemens de Garniſon & aux Routes des compagnies de Marine; ſur quoi il dit qu'il y a deux Routes principales qui ſe terminent toutes deux à Breſt, la premiere entre dans la Province par le Midy au lieu d'Ingrande, & continuë par Ancenis, Nantes, Savenay, Muſillac, Vannes, Auray, Hennebon, Quimper, Roſporden, Quimperté, Chateaulin, le Faon, & Landernau; l'autre du coté du Nord par Pontorſon, Dol, Dinan, Lamballe, S. Brieux, Guincamp, Belle-Iſle en terre, Morlaix, Landiviſie, & Landernau; ces deux Routes ſe communiquent de S. Brieux à Vannes par Montcontour, Uzel, Pontivi, & Loeminé, & de Dol à Nantes par Hedé, Rennes, Bain, Erval, & Nozay; toute la depenſe des Etapes ſe fait par la Province, & elle en fait le fond dans chaque tenuë des Etats, de plus il y a eu toujours pendant la guerre 2 ou 3 Regimens de Cavalerie ou Dragons, & autant d'Infanterie en Quartier durant l'hyver: on fait en Bretagne pour leur ſubſiſtance la même choſe que dans les autres Provinces. *Sur les Etapes.*

La dixième obſervation regarde les grands Chemins, qui generalement parlant ſont plus beaux en cette Province qu'en aucune autre du Royaume. Les Etats font la dépenſe de les entretenir; ils y employent tous les ans un certain fonds, & en conſéquence il n'y a point d'année que l'on n'y faſſe les reparations néceſſaires. *Sur les grands Chemins.*

La derniere obſervation de l'Auteur regarde le caractere & le genie des Peuples qu'il dit n'être induſtrieux, ni laborieux, mais fort yvrognes & chicaneurs, deux Vices qui contribuent à la Miſere generale de ceux qui ſont éloignez de la Mer; il dit que la Nobleſſe y eſt plus ancienne qu'illuſtre, ce qu'il attribüe au peu de fréquentation qu'elle a eu avec la Cour & les Armées, depuis que la Province eſt unie à la Couronne; il remarque qu'elle n'a donné depuis ce tems là qu'un ſeul Maréchal de France, qui eſt celui de Guébriant, homme vraiment Illuſtre, & qui en vaut pluſieurs autres; enfin à l'égard de l'Etude & des Lettres, il dit que la Bretagne n'a jamais produit d'homme célèbre par cet endroit, quoi qu'à dire vray les Bretons manquent moins d'eſprit & de génie que de politeſſe & d'éducation. *Sur le Genie des Peuples.*

Fin de la Generalité de Bretagne.

EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
POITIERS.

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1698.

Par Mr. de Maupéou d'Ablege, Intendant.

POICTOU.

Incapacité de l'Intendant, Auteur du Memoire.

LE pitoyable Auteur de ce Memoire ne ſçauroit, à mon avis, être diſculpé de pluſieurs fautes capitales; c'eſt beaucoup d'avoir manqué d'attention ou de diligence à remplir les ordres d'un Prince qui deſiroit s'inſtruire de l'état réel de Son Héritage futur pour l'utilité publique, mais c'eſt une faute bien plus grande dans les principes de l'Honneur & de la Religion, que de briguer un Employ dont on ſe ſent moralement incapable, & quand on y eſt parvenu de le remplir avec ſi peu d'exactitude, que l'on ſe trouve hors d'état d'en rendre le moindre compte & reduit, comme celuy-ci l'a été, à faire faire des Rolles ſuperficiels des Benefices & des Terres d'une Province par ſes Subdéleguez & les envoyer ſous le Titre d'un MEMOIRE EXACT, ſans avoir eu la capacité d'y joindre la moindre remarque ſur les affaires, ou ſur les évenements anciens & modernes. En un mot, ſi cet Auteur n'a pas entendu ou connu, ni les intentions du Prince, ni les moyens d'y ſatisfaire, il devoit au moins charger quelqu'un des Habiles-gens, dont ſa Province eſt remplie, d'un travail ſi important & ſi utile; après tout, il faut prendre les choſes en l'état où elles ſont & ſuppléer par le ſecours des livres, non pas à toutes ſes omiſſions, mais à celles qu'il m'eſt permis de reparer, telles que le detail de l'Hiſtoire, les Fondations des Abbayes & quelques Obſervations ſingulieres aux lieux & aux Familles.

Etenduë du Poictou.

L'Auteur donne au Poictou 48 lieues de longueur de l'Orient au Couchant, leſquelles on pourroit augmenter juſqu'à 60, en comptant ſuivant les meilleures cartes, depuis le lieu de la Trimouille près de Montmorillon juſqu'à Beauvoir ſur Mer: il luy donne 22 lieues de largeur Nord & Sud; mais il n'obſerve pas qu'elle ne ſe trouve telle que dans un ſeul endroit, & qu'elle eſt beaucoup plus reſerrée vers la Mer, n'en ayant que 15, depuis Montaigu juſqu'à Luçon; comme d'un autre côté on en compte 35, depuis le Port de Piles juſqu'à Montbrun; mais

mais auſſi faut-il dire que c'eſt l'effet d'un alongement de la Generalité qui ſe gliſſe entre les Provinces d'Angoûmois & de Limoſin dans une largeur de 15 à 18 lieues, paſſant depuis Benais par Brigneuil, Rochechouart & Montbrun, ſa largeur eſt de 2 à 3 lieuës & par tout cet eſpace eſt fort incommode au Commerce à cauſe des Bureaux qui y ſont placez pour faire payer les droits dûs ſur les marchandiſes qui entrent en Poictou, quoyque deſtinées à l'Angoumois ou au Limoſin; l'inconvenient de cette langue de terre a été obſervé dans le Memoire de la Generalité de Limoges, dont l'Auteur, plus éclairé que celuy-cy, n'a pas manqué de dire que c'eſt un effet de l'avidité des Fermiers du Roy qui pour le leger profit qu'ils en tirent ruinent le Commerce entier de deux Provinces leſquelles n'ont communication que par ce paſſage ni aucune autre reſſource pour le débit de leur denrées, ſans quoy il leur eſt impoſſible de payer les impots ordinaires. Les Bornes de cette grande Province ſont à l'Orient le Berry & le Limoſin; à l'Occident la Mer & le Pays d'Aunis; au Septentrion la Touraine, l'Anjou & la Bretagne, & au Midy l'Angoumois & la Xaintonge. Le Climat en eſt inégal auſſi bien que les moeurs & le caractere des Peuples; le milieu du Pays eſt le plus temperé, les hommes y ſont moins groſſiers, mais auſſi y ſont-ils plus pareſſeux. Dans le Bas Poictou & ſur la Frontiere du Limouſin, l'air eſt froid par deux raiſons différentes, les montagnes dans le dernier Canton & le voiſinage de la Mer dans le premier, outre la quantité de marais & d'eaux croupiſſantes qui le rempliſſent; cependant à parler en general, le ſoleil y eſt par tout beaucoup plus fort que dans le voiſinage de Paris. Les Habitans de ces derniers Lieux ſont fort laborieux, durs au travail, groſſiers & difficiles dans les moeurs, d'ailleurs le Sang y eſt beau & ſi les Peuples y avoient tant ſoit peu plus d'aiſance, on y verroit par tout briller la joye & la bonne chere, à laquelle ils ſont naturellement portez; les vêtements des gens de la campagne les deguiſent à nos yeux, ils portent preſque tous les Cheveux courts & de larges chauſſes à la Suiſſe avec des rabats; les Bergeres y ont la plus part de grands talens pour la danſe & pour le chant; on connoit leur reputation à cet égard. Le Terrain de la Generalité eſt différent dans toutes les Elections dont elle eſt compoſée, mais le produit n'en eſt pas de même, les bleds, les vignes & les pâturages compoſant toutes les moiſſons, le Peuple fait de luy-même à cet égard une diviſion aſſez naturelle de toute la Province, il nomme Pays de Gaſtine toute l'étenduë où il ne croit point de vignes, c'eſt à dire celle qui tire vers la Bretagne & la mer, tout ce Canton y eſt éxtrêmement coupé, les heritages y ſont enfermez de hayes vives & les Terres y ſont tantôt en nature de labeur, & tantôt on les laiſſe en pâture pour l'engrais & la nourriture des beſtiaux, il y a peu de montagnes dans toute la Province, & à l'égard des Forêts l'Auteur en promet le détail dans celui qu'il doit faire de chaque Election. On peut dire en general qu'aucune partie du Royaume ne renferme de meilleur fonds que celle-ci, la peſche eſt très-abondante dans tout le rivage de la Mer & la campagne nourrit une quantité éxtraordinaire d'excellent gibier, mais le malheur commun à toute la France ne permet pas que ſes Habitants en tirent les commoditez qui pourroient les faire vivre à leur aiſe, les impots d'une part & le defaut de conſommation de l'autre, ſont les obſtacles qui, dans le Poictou comme ailleurs, les privent de tous les avantages de la Nature. L'Auteur compte neuf petits Ports de Mer ſur cette Côte, ſçavoir, les Sables d'Olonne pour le principal, Beauvoir, la Barre du Mont, St. Gilles, le Jard, St. Benoit, la Tranche, Noirmontier & l'Iſle-Dieu; tout le Commerce de ces lieux ſe reduit à la peſche & au tranſport des ſels. L'un des defauts naturels du Poictou eſt d'avoir trop peu de Rivieres navigables, il n'y en a que deux qui ſont même ſituées à ſon extremité, la plus conſiderable eſt la Vienne laquelle ne commence à porter batteau qu'à ſa ſortie de la Generalité, 3 lieuës au deſſus de Chatelleraud, la ſeconde eſt la Sevre qui quoyque petite porte bateau depuis Niort juſqu'à Marans où elle ſe décharge dans la Mer; cette Riviere ſert utilement au tranſport des bleds de la partie du Haut-Poictou qui confine avec l'Aunis & l'Angoumois, mais le détail du Commerce ſera plus particuliérement éxpliqué en traitant des Elections en particulier.

POICTOU.

Bornes du Poictou.

Qualitez du Climat.

Des Habitans.

Du Terrain.

Peſche.

Gibier.

Ports de mer.

Rivieres.

S'il étoit auſſi aiſé de réparer toutes les omiſſions eſſentielles de ce Memoire qu'il eſt facile de ſuppléer à ce qui luy manque par rapport aux Siécles paſſez, on ſe pourroit flatter de rendre cet Extrait à peu près pareil à ceux des autres Generalitez; mais comme cela eſt impoſſible,

Hiſtoire Generale du Poictou.

POIC-TOU. ble, il faut que je me borne à l'Article de l'Hiſtoire qui eſt le ſeul où les livres ordinaires me peuvent fournir matiere à remplir les vuides que l'Auteur a laiſſez. Les Poitevins prétendent tirer leur origine des Scythes par la Nation des Pictes qui vint s'établir en Angleterre, longtemps avant J. C. & qui de l'Angleterre vint donner ſon nom à toute la Contrée que les Romains ont connuë ſous le nom de *Pictavia*. On en cite pour garands les vers ſuivans avec quantité d'Auteurs du moyen âge.

Ex Agatiſorum Picti Regione Britannis
Inſêdere Plagis; Pictia teſtis adhuc.
Pictorum Populus Gallas acceſſit ad oras,
Accepêre ſuum Pictones unde genus.

Sous les Romains. Mais il faut avoûer que ce ne ſont pas des Autoritez bien convaincantes, j'y remarque toutefois avec ſatisfaction que l'ancienne Tradition fait ſortir une grande partie des peuples de l'ancienne Gaule, du fonds de la Scythie, conformément à l'idée que j'en ay priſe, il y a longtemps, & que j'ay établie dans un autre ouvrage, quoy que la route que l'on fait tenir à ceux-ci n'ait rien de commun avec celle que les autres ont ſuivie. Tout ce que l'on raconte vulgairement des évenemens arrivez du temps des Rois de la Gaule n'eſt fondé ſur rien, il en faut neceſſairement venir au temps de Jules-Ceſar, ſi l'on cherche quelque verité dans cette Hiſtoire; il raconte luy même dans ſes Commentaires la maniere dont Publius Craſſus l'un de ſes Lieutenans ſoumit cette Province après divers combats & après avoir forcé la Ville de Xaintes; il y fit dans la ſuite un voyage en perſonne, & y établit la Police Romaine, que ſon Succeſſeur Auguſte regla quelque temps après d'autre maniere. L'Empereur Claude ſe ſervit des Poitevins dans la guerre qu'il fit en Angleterre, & l'on prétend que ce fut lui qui par une eſpece de recompenſe permit à ces Peuples d'édifier leur Cité principale dans un lieu différent de celuy où elle étoit alors ſituée, on voit encore à quelque diſtance de Chatelleraud les veſtiges de l'ancienne Ville des Poitevins qui porte le nom de *Vieux-Poitiers*, on verra ci-après qu'elle a encore conſervé durant pluſieurs Siécles le rang de Cité, & ſes ruines qui ſe découvrent pour peu que l'on y fouille la terre, témoignent aſſez quel a été le nombre & la grandeur de ſes Edifices; quoi qu'il en ſoit on rapporte la fondation du Poitiers moderne au temps de l'Empereur Claude.

Je n'entreray point dans le detail de tout ce que les Legendes rapportent de la maniere dont ce Pays fut converti à la Religion Chrêtienne par St. Martial, il y a ſi peu de vrai-ſemblance, ou, pour mieux dire, les fictions y ſont ſi groſſieres & ſi contraires aux moeurs des temps où on les rapporte qu'il eſt impoſſible d'y adjouter foy, il vaut mieux dire que le Poictou ſe trouva Chrêtien comme tout le reſte de la Gaule ſans avoir connu de quelle maniere un ſi grand changement étoit arrivé. Il reſte à Poitiers des veſtiges d'un ancien Palais qui porte le nom de Gallien: on y voit auſſi une Place qui conſerve encore le nom d'*Arenes*, & hors l'enceinte de la Ville les ruines d'un Aqueduc qui y portoit des eaux; ces Bâtiments ſont attribuez à l'Empereur Gallien, qui a fait quelque réſidence à Poitiers ſelon l'Hiſtoire. D'ailleurs elle n'a conſervé aucune memoire des Evenements arrivez en ce Pays-là ſous le Regne des Empereurs Romains, il y a même apparence que cette Contrée fut toûjours fort tranquille ſous leur Domination, mais comme le repos qui fait le bonheur des Peuples ne fournit pas aux Hiſtoriens vulgaires une matiere aſſez éclatante à leur recits, les hommes n'ayant ordinairement du goût que pour ce qui les agite. En recompenſe d'un ſilence de 400 Ans les Chroniques du Poictou n'ont pas plutôt atteint le Regne de Conſtantin, qu'ils y ont placé en confuſion divers évenements improbables qui ſe rapportent aux fondations des premieres Abbayes du Pays, telles que Luçon qu'ils attribuent à un Lucius frere de Conſtantin, St. Michel en l'Erm, que l'on rapporte à St. Helene, de St. Benoît de Quinçay & differentes Egliſes de Poitiers dont ils font Auteurs St. Hilaire & St. Martin, ils ont prodigué les miracles les plus extraordinaires pour appuyer ce qu'ils ont inventé, afin d'intereſſer la Religion dans le debit de leurs Hiſtoires fabuleuſes. Il eſt vray que les Egliſes de Poitiers ſont la plus part d'une ſi

vieille conſtruction que l'on ne peut douter de leur antiquité, telle eſt l'Egliſe de St. Hilaire que l'on ſçait certainement avoir été bâtie par luy, celle de la Celle où ce Saint faiſoit ſa demeure, celle de Notre-Dame la grande, au portail de laquelle ſe voit la repréſentation d'un Prince à cheval que l'on aſſeure être Conſtantin & ainſi de pluſieurs autres, mais avec cela il n'eſt pas poſſible d'admettre tous les prodiges qu'ils prétendent avoir donné occaſion à leur fondation; on peut même s'aſſeurer que la forme préſente où elles ſont eſt beaucoup plus moderne que ce temps-là, toute ancienne qu'elle nous paroiſſe, je penſe qu'elles ſe peuvent preſque toutes rapporter au Comtes de Poictou les plus anciens, ou aux Evêques de Poitiers des IX, X, & XI Siécles, & même à nos Rois de la premiere & ſeconde Race. Tout ce que les Hiſtoriens diſent de St. Hilaire a peu de fondement à la reſerve de ſon éxil, de ſon retour glorieux, & de la Sépulture de ſa femme & de ſa fille, pour leſquelles il edifia l'Egliſe de St. Jean & St. Paul qui porte à préſent ſon nom parce qu'il y fut enterré luy même. POICTOU.

Mais peu après ſa mort l'Empire Romain tendant à ſa fin tant par la foibleſſe du Gouvernement que par la mauvaiſe Diſcipline des Armées, la pluſpart des Provinces devinrent la proye des Barbares, Rome même fut ſacagée par Alaric Roy des Viſigots en 412, & pour ſauver enfin l'Italie l'Empereur Honorius fut contraint de ceder toute l'Aquitaine à ces mêmes Peuples par un Traité que l'on rapporte à l'an 418. Le Poictou ſe trouva compris dans cette ceſſion & obligé par conſequent de ſe ſoumettre aux Viſigots qui en furent les Maitres juſqu'en l'année 509. Cette nouvelle Domination ne les defendit pas de l'invaſion des Allemands ſous le Roy Crocus, ni de celle des Huns ſous Atila, les uns & les autres les ruinerent ſucceſſivement en détruiſant les Villes & les Egliſes avec d'horribles cruautez contre le Peuple indéfendu. Les François étoient déja Maitres de la Gaule Septentrionale & Clovis le cinquiéme de leurs Rois, depuis leur paſſage au deça du Rhin, avoit embraſſé le Chriſtianiſme lorſque la guerre s'alluma entr'eux & les Wiſigots, au ſujet de la retraite que ces derniers donnoient aux Gaulois mécontents. Theodoric Roy d'Italie qui protegeoit les Viſigots, comme étant de la même origine, ne permit pas que les deux Nations en vinſſent d'abord aux extrémitez & ménagea une paix entre Clovis & Alaric II. qui fut traitée à Amboiſe, mais elle ne dura gueres, & les Poitevins eux-mêmes conduits par un Seigneur du Pays, nommé Saldebrodus, appellerent Clovis pour ſe ſouſtraire à la Domination des Wiſigots. Alaric n'eut pas plûtot avis de cette diſpoſition des Peuples qu'il ſe rendit à Poitiers avec une puiſſante Armée, mais Clovis paſſa heureuſement la Vienne au Port de Senon près Chatelleraud pendant qu'une autre partie de ſes Troupes ſurprit la Ville de Chauvigny & le Chateau de Luſſac, de ſorte qu'Alaric jugea devoir abandonner la Ville de Poitiers & marcher contre la plus foible partie des François qui étoit à Chauvigny; il vint donc ſe camper à Cubort ſur la Vienne pour les attaquer le lendemain, Clovis l'y ſuivit avec précipitation & la bataille s'y donna avec tant de carnage que la meilleure partie des Wiſigots & leur Roy même y demeurerent. Cet Evenement ſe rapporte à l'année 507, il y a quelques Auteurs qui veulent que la Bataille d'Alaric ſe ſoit donnée au lieu de Vouillé, mais les Sepultures que l'on voit encore à Lireaux ſur la Vienne joiñtes à la Tradition du Pays juſtifient l'opinion commune. Le fruit de cette Victoire fut la conquête de tout le Poictou, de la Xaintonge & de l'Angoumois; après quoy Clovis envoya Theodoric ſon fils ainé dans la Guienne qu'il ſoumit pareillement, & à ſon retour il s'empara avec la même facilité du Limouſin, du Rouergue & de l'Auvergne. *Sous les Viſigots.*

Durant le ſejour que Clovis fit à Poitiers après ſa Victoire il donna à l'Evêque & à l'Egliſe de cette Ville la proprieté de tous les biens qui avoient appartenu aux Temples du Paganiſme, aux Synagogues des Juifs & aux Conventicules des Hérétiques, il y en a une Chartre de ce temps-là dreſſée par l'Evêque Antoine pour en regler l'adminiſtration en laquelle on lit ces termes. *Ut Clerus parce, populus neceſſariè, Eccleſia vero conſultarie his bene utatur.* On rapporte au même temps la Fondation de l'Abbaye de St. Maixant qui étoit deja établie ſous le Regne de Sigebert, Roy d'Auſtraſie & d'Aquitaine, lequel y fit donation de 2000 liv. de Terres feodales avec les droits de Juſtice & de ſervice qui luy appartenoient dans ce Territoire: on peut remarquer à cet égard que les Roys n'avoient encore pour lors ni Chancellerie ny Sceau, puiſque cette Chartre eſt paſſée ſous celuy de l'Egliſe de Poitiers. Je n'entreray point dans le détail des Regnes des Enfans

POICTOU. Enfans de Clovis, il ſuffit de Sçavoir que le Poictou & toute l'Aquitaine vinrent au pouvoir de Clotaire I, le 4e. d'entr'eux, lequel en confia le Gouvernement à Chramne l'un de ſes fils, qui y attira les armes de ſon pere par une rebellion dont les ſuites luy couterent la vie. Ste. Radegonde, la 5e. femme de Clotaire s'étant ſeparée de luy, vint à Poitiers, où elle édifia le Monaſtere de Ste. Croix & fonda un College de Chanoines Reguliers qui porte a préſent ſon nom, le Roy ſon mary y aumoſna la Seigneurie de Vouillé par ſon Teſtament de l'an 564. Sigebert Roy d'Auſtraſie, dernier des enfans de Clotaire, eut après luy le Royaume d'Aquitaine, mais il y fut tellement traverſé par ſon frere Chilperic, Roy de Paris, qu'il n'y pût pas faire tout le bien que ſon bon naturel & ſon courage avoient fait eſperer, il fut aſſaſſiné par les pratiques de Fredegonde & laiſſa ſon Royaume à ſon fils Childebert âgé ſeulement d'un an; le Roy Gontran ſon Oncle s'empara du Poictou à force d'armes pendant ſa Minorité & pourſuivit juſques aux Frontieres d'Eſpagne le faux Gondebaut qui ſe diſoit fils de Clotaire I, & par conſéquent Heritier d'une partie du Royaume, c'eſt à cette guerre qu'il faut rapporter la ruine de la Ville de Commenge en 585; la queſtion de la naiſſance de ce Gondebaut n'a jamais été bien éclaircie, il paroit même évidemment par le recit de Gregoire de Tours que la force l'emporta ſur la verité, & que ce malheureux Prince fut la victime de l'ambition de ſon frere Gontran. Childebert étant parvenu à un âge plus avancé, fut remis en poſſeſſion du Poictou & ſon Oncle Gontran étant mort ſans enfans en 597, il fut declaré ſon Succeſſeur dans les Royaumes d'Orléans & de Bourgogne, de ſorte qu'il occupoit la plus grande partie de la France, joignant à cette Succeſſion l'Auſtraſie & l'Aquitaine qu'il poſſédoit de ſon Chef, mais il vécut très-peu & fut empoiſonné, ou par Fredegonde ou par ſa Mere en 601. Les enfans de Childebert ſe firent la guerre preſque continuellement juſqu'à l'année 617, que le Cadet Theodoric ayant pris ſon Ainé en bataille le fit maſſacrer; il mourut luy même peu après, enſorte que toute la Monarchie Françoiſe ſe trouva réunie ſous Clotaire II, en l'année 618: Ce Prince donna le Gouvernement du Poictou à Sadragefile ſi renommé dans l'Hiſtoire de Dagobert & de l'Abbaye St. Denys, lequel conſerva cet Employ même ſous le Regne d'Aribert frere puiſné de Dagobert & Roy d'Aquitaine. Dagobert fit de grandes violences dans le Poictou, quoy qu'il ne fut pas de ſes Etats, il enleva les Portes de cuivre de l'Abbaye de St. Hilaire, avec les Fonts Baptiſmaux pour les tranſporter à St. Denis où on les voit encore, mais enfin Aribert étant mort ſans enfans en 640, il hérita de l'Aquitaine & du Poictou & mourut luy même en 645, laiſſant Clovis II. des Succeſſeurs duquel il n'eſt pas néceſſaire de donner aucun détail, puiſqu'ils ne ſont connus que ſous le nom des Rois Fainéans; l'irruption des Sarazins eſt le ſeul évenement conſiderable de ce temps-là, mais l'hiſtoire en eſt connuë. Enfin la Couronne de France paſſa dans la Maiſon de Charles Martel; ſon fils Pepin s'en étant emparé l'an 751, les guerres que ce Prince entreprit contre Gaiffet & Hunaud, Ducs d'Aquitaine, ne regardent gueres le Poictou, s'étant toutes faites dans la Guyenne; ainſi nous ne remarquerons au ſujet de ſon Regne que le Traité de Partage qu'il fit au lieu du Vieux-Poitiers, avec ſon frere Carloman, c'étoit encore alors une Place, ou Chateau fortifié, mais il n'y reſtoit plus de Ville ni d'Habitans, depuis que Dagobert les avoit tranſportez au Poitiers Moderne, dont il voulut réparer les ruines après en avoir été l'Auteur.

Sous la 2e. Race. La Domination de la 2e. Race des Rois François donna une nouvelle forme au Gouvernement des Provinces; Charlemagne érigea l'Aquitaine en Royaume en l'année 778, il en inveſtit ſon fils Louis, depuis connu ſous le nom de Debonnaire, & il en diviſa toute l'Etenduë en Comtez où il prépoſa des hommes conſidérables, ou par leur naiſſance, ou par leur capacité; tels furent Humbert qui fut Comte de Bourges, & après luy Sturmin Abbon, qui le fut de Poitiers; Quitbaud de Perigueux; Itier de Clermont en Auvergne; Bulé du Velay; Torſin de Toulouſe; & après luy Guillaume I. Seguin de Bourdeaux; Aimon d'Albi; & Roger de Limoges; ce dernier eſt le Fondateur de l'Abbaye de Charoux. De cette quantité de nouveaux Princes ou Gouverneurs, l'Hiſtoire du Poictou ne nous permet de conſiderer qu'Abbon, qui ſeul en a eu la poſſeſſion, il étoit ſelon les anciennes Chroniques de la même Tige que Charlemagne, fils d'un autre Abbon & petit fils du 1er. Gerard, dit de Rouſſillon,

Sous les Comtes.

Abbon.

3

fillon, frere de Samſon Duc de Bourgogne, il y a une Chartre de luy où il prend le nom d'Abbo, *Abbonis filius, Gerardi ex filio nepos*, dans laquelle il confirme aux Egliſes de St. Pierre, de Ste. Hilaire & de Ste. Radegonde de Poitiers, la proprieté de leurs biens. Il fut pere de Gerard, après lui Comte de Poitiers d'Arnaud, Tige des Seigneurs de Sanzay ſuivant les Actes qui en ſeront rapportez ci-après. Ce Gerard ne fut pas d'abord en poſſeſſion de la Comté, puiſque l'on trouve que Rievin en étoit revêtu en 815, mais Louis le Debonnaire l'ayant envoyé en Ambaſſade vers Léon, Empereur d'Orient, auſſitôt après la mort de Charlemagne, pour lui donner part de ſon avénement, il y a bien de l'apparence que Gerard ſe mit en poſſeſſion du Poictou, quand il fut parti pour ce voyage. Le Debonnaire diviſa peu après ſes Etats à ſes enfans, de ſorte que Pepin, le 3e. d'entr'eux, eut l'Aquitaine pour ſon partage. On ſçait aſſez les malheureux effects d'une liberalité ſi prématurée, ſes enfans & particuliérement Pepin entreprirent de dépoſſeder totalement leur pere, & en effet ils le firent enfermer dans l'Abbaye de St. Medard de Soiſſons, d'où Gerard Comte de Poictou le retira, luy étant toûjours demeuré fidelle dans ſes plus grandes traverſes. Pepin mourut en 838 & fut enterré à Ste. Radegonde de Poitiers où ſon tombeau ſe voit encore, il laiſſa Pepin II. Charles & une fille qui fut mariée au Comte Gerard, mais qui ne le détacha point du parti du Debonnaire, ou plutôt de Charles le Chauve, pour lequel l'Empereur vouloit ſacrifier ſes petits fils, enfans de Pepin. Renaud & après luy Bernard 1er. prirent alors ſucceſſivement la qualité de Comtes de Poitiers, ils moururent tous deux en guerre contre les Bretons, le premier en 843 & le ſecond l'année ſuivante; cependant le Comte Gerard vivoit encore, mais il étoit apparemment employé hors de la Province, ce qui donna lieu après la mort de Bernard 1er. d'établir en Poictou le Comte Ranulphe qui ſoutint toujours le Parti de Charles le Chauve contre les enfans de Pepin, de même que le Comte Gerard l'avoit fait; ce Ranulphe mourut en 867, dans une Bataille qu'il donna contre les Normands au Lieu de Brillac; en laquelle il fut défait avec Robert le Fort, Duc des François. *Ebles* 1, fils de Gerard, avoit dès-auparavant ſuccedé aux Etats de ſon pere dont le Poictou faiſoit partie: on a peu de connoiſſance de ſes actions, ſi ce n'eſt de l'arreſt de Pepin II. qu'il livra à Charles le Chauve, nonobſtant les liaiſons de Sang & de Parenté qui étoient entr'eux; ce malheureux Prince fut dépoſé dans un Concile tenu à Soiſſons & enfermé dans un Monaſtere, où il finit ſes jours; ſon frere Charles qui étoit boſſu parvint à l'Epiſcopat & fut Archevêque de Mayence. L'Hiſtoire remarque qu'ils étoient tous deux fort beaux de viſage. Bernard 2d. Comte d'Auvergne ſucceda à Ranulphe, ou à Ebles 1er. Tous ces Princes étoient de même Famille, & c'eſt cette proximité qui conſerva la Comté de Poictou à Ranulphe 2d. malgré la Donation de la même Province que Charles le Chauve avoit faite à Bozon ſon beaufrere: ce Ranulphe mourut empoiſonné en 890, laiſſant un fils, dit Ebles 2d. ſi jeune, que l'Adminiſtration de ſes Etats fut laiſſée à Guillaume, Comte d'Auvergne, ſon plus proche parent: Ce Guillaume faiſoit ſa réſidence tantôt à Bourges & tantôt en Auvergne, il étoit fils de Bernard, mort en 886 & petit-fils de l'ancien Bernard, Duc d'Aquitaine, mort en 844, duquel nous avons déja parlé; il fut ſurnommé *Le Pieux*, à cauſe du grand nombre de Fondations qu'il fit & particuliérement de celle de Cluny, qui luy donna beaucoup de réputation; il confirma auſſi celle de Deols, que l'on rapporte à Ebles, Comte de Bourges, que l'on prétend avoir été ſon frere, quoi qu'il y ait apparence qu'il étoit d'une autre Race, qui étoit en poſſeſſion pour lors de la Comté de Nevers; en effet Raoul, dit le Grand, fils d'Ebles I. Comte de Nevers, bâtit la Ville qui de ſon nom fut appellée *Château-roux*, & de lui ſortirent ſucceſſivement Eudes I. Raoul II. Eudes II. Helie, ou Ebles, auſſi II. dont il s'agit ici, leſquels tous ont porté le Titre de Princes de Deols & ont été Maîtres de la plus grande partie du Berry.

POICTOU. *Gerard.* *Renaud.* *Bernard.* *Ebles.* *Bernard II.* *Ranulphe II.* *Guillaume I.*

Il ne faut pas aller plus avant dans le détail de cette Hiſtoire, ſans remarquer que la conduite de Charles le Chauve ruina en aſſez peu de tems la Monarchie Françoiſe par deux principes fort contraires, le premier fut la trop grande rigueur qu'il éxerça contre la poſterité de ſon frere Pepin, Roi d'Aquitaine, qui fit plus de mécontens qu'elle ne lui procura de tranquillité; le ſecond fut une trop grande moleſſe qui donna occaſion aux Grands Seigneurs de s'attribuer une autorité illimitée, que ſon fils ne fut jamais en état de reprimer. La Maiſon

POICTOU. de Poitiers étoit tout à fait dans l'intérêt de Charles le Chauve, & conſerva la même fidelité pour ſes enfans, mais dans le même tems il ſe formoit un autre parti au cœur de l'Etat, lequel s'éleva fort promptement juſqu'à la Couronne; les enfans de Robert le Fort, Marquis de France, en étoient les Chefs & particuliérement Eudes, l'ainé d'entr'eux, qui ſe fit elire Roy de France pendant la Minorité de Charles le Simple. Ce fut alors que ce Prince crut être en état de diſpoſer du Poictou & en effet il en inveſtit Aimar, fils d'Emmenon, Comte d'Angouleſme qui avoit été l'un des plus zélez Partiſans des Roys Pepin I, & II. lequel demeura en poſſeſſion de la Province juſqu'en 901, qu'il mourut; il gît ſous le portail de l'Egliſe de S. Hilaire, de laquelle il étoit Abbé. On peut préſumer que les Roys Charles & Eudes avoient fait enſemble un eſpece de partage de la France, & que tout ce qui la compoſe à l'Occident étoit la part du dernier; en effet Robert frere d'Eudes prétendoit faire ſubſiſter cet accord après ſa mort, & ce fut le prétexte de ſa révolte en 922; on ſçait aſſez qu'elle luy fut extrêmement funeſte, puiſqu'il fut tué en bataille de la main de ſon Compétiteur l'année ſuivante. Après la mort d'Aimar, Comte de Poictou, le Duc Guillaume en demeura paiſible Poſſeſſeur, juſqu'au Regne du Roy Raoul, lequel continuant la révolte de ſa Maiſon contre la poſterité de Charlemagne, oſa prendre le Titre de Roy & ce fut par ſes Pratiques, comme par la trahiſon d'Herbert de Vermandois, que le malheureux Charles le Simple finit ſes jours dans la priſon de Peronne. Raoul attaqua le Duc Guillaume pour l'obliger à reconnoître ſon droit Souverain, mais celuy-cy refuſa conſtamment de luy promettre l'obeiſſance ou la fidelité qu'il avoit jurée à Charles le Simple; ainſi ils en vinrent à une guerre ouverte dans laquelle Raoul fit peu de progrès ſi ce n'eſt qu'il contraignit Ebles frere ou beau-frere de Guillaume, de luy donner des ôtages pour la Ville de Nevers; enfin ces Princes eurent une entrevuë en 924, dans laquelle ils convinrent de demeurer reciproquement en paix; Guillaume mourut trois ans après, laiſſant ſes Etats à Ebles 2e. ſon neveu ou ſon couſin; il choiſit ſa ſepulture à Brioude où il avoit fondé une Communauté de 25 Chevaliers, dont la Profeſſion particuliere étoit de combattre les Infidelles qui étoient alors les Normands: cet établiſſement a depuis été converti en un Chapitre de Chanoines nobles, qui conſerve beaucoup de réputation; c'eſt en cette occaſion que l'Hiſtoire fait mention, pour la premiere fois, de l'inſtitution de la Chevalerie. Ebles 2d. vécut juſques en 935; il avoit épouſé Adelle, fille d'Edouard Roy d'Angleterre & ſoeur de la Reine Ogive, femme de Charles le Simple; il confirma dabord, après ſon avenement, les Donations de ſon oncle Guillaume, faites aux Abbayes de Cluny & de la Charité ſur Loire, mais ce qui rend la Chartre, où cela ſe trouve, fort ſuſpecte, c'eſt qu'il y eſt dit qu'elle a été donnée & publiée le jour que le Comte tondit Pepin, *eo die quo Comes Pipinum totundit*, ce qui ne peut convenir au Roy Pepin II. qui fut enfermé dès 853, ſoixante-dix ans avant la mort de Guillaume. On trouve dans les Chartres de ces premiers Comtes de Poictou des Signatures fort curieuſes, & particuliérement celles des Seigneurs de Sanzay & de Thouars avec la note *de mea Familia*, celles de quelques Seigneurs de la Roche, dont les uns n'ont aucune diſtinction & les autres y ajoutent celles de Chouard, *de Rupe Chouardi*, & enfin celle d'un Seigneur *Boretus* qui les précéde tous, il y a lieu de le prendre pour le Chef de la Maiſon de Montreuil Bellay, comme cela paroîtra mieux dans une Chartre qui ſera rapportée ci-après.

Aimar.

Ebles 2.

Maiſon de Sanzay. A l'égard de la Maiſon de Sanzay la Tradition porte qu'elle eſt ſortie du Comte Abbon, par Arnaud frere du Comte Gerard, lequel Arnaud ayant été voüé par ſon pere pour être Moine dans l'Abbaye de Noirmoutier ne voulut point accepter cette vocation & ſe retira auprès de ſes parens, les Princes de Bourgogne, d'où il revint en Poictou, & y épouſa Jeanne, fille unique de Raoul ou Radulphe, Seigneur de Sanzay, ſans le conſentement de ſon pere Abbon. Cette faute donna lieu dans la ſuite à la fondation de l'Abbaye de Ferieres ſuivant une Chartre donnée ſous le Regne de Louis le Begue qui y eſt qualifié Empereur & Patrice Romain, par laquelle Arnaud, qualifié *filius Abbonis Comitis Pictavorum*, ſoumet les Religieux de Ferieres à la direction de l'Abbé de Thiron. On trouve parmi les Signatures de cet acte *J. de Stampis*, *Brocard de Milly* & *Rochide de Rochechouard:* Mais ce qui confirme d'une maniere particuliere l'origine paternelle des Seigneurs de Sanzay, ce ſont les aveus par eux rendus de temps immemorial aux Comtes de Poictou & aux Rois de France qui leur ont ſuccedé

par leſquels il eſt reconnu qu'ils tiennent leur terre de Sanzay en partage ſans être obligez à aucun Hommage, Redevence, Service ou Reverence pour la Terre, ou les droits de leur Domaine entre les rives de la Dive & de la Sevre, leſquels ſont cenſés inaliénables & affectez au prochain héritier du nom; il y en a un entr'autres d'Etienne Sire de Sanzay rendu en 1520, qui rapporte la filiation de ſes Ancêtres juſqu'au Comte Abbon, c'eſt au titre de cette origine que les Seigneurs de Sanzay ont été honorez dès le X. Siécle de la qualité de Vicomtes Hereditaires du Poictou; toutefois il faut reconnoitre que parmi ces anciens Titres il y en a d'étrangement ſuſpects & en particulier la Bulle du Pape Gregoire IV. datée de l'an 2e. de ſon Pontificat qui revient à l'an 830 du Salut, par laquelle il confirme à Arnaud, fils du Comte Abbon, le pouvoir de guerir les malades par l'impoſition des mains, dont les Anciens Seigneurs de Sanzay, deſquels ſa femme étoit iſſuë, étoient en poſſeſſion de temps immemorial à cauſe de leur Catholicité. Les Seigneurs de Sanzay modernes ſont du nom de Turpin différent des anciens. Quant à la Maiſon de Thouars, elle deſcendoit d'Arnoul, frere puiſné du Comte Ebles 2d. mais l'Hiſtoire n'en parle pas avantageuſement, au contraire elle le repréſente comme un homme ardent & intereſſé, qui fit quantité d'entrepriſes injuſtes, pour étendre les Mouvances de ſon Chateau de Thouars, il ſe fit même revêtir du Titre de Vicomte particulier, afin de s'autoriſer dans le droit de rendre la juſtice à ſes Vaſſaux, & ſon éxemple fut ſuivi par les Seigneurs de Chatelleraud & de Rochechouard, par celuy de Fontenay en Bas Poictou & pluſieurs autres, qui entreprirent la même choſe au grand dommage des Seigneurs de Sanzay qui avoient auparavant la direction genérale de la Juſtice dans toute la Province; Guy de Thouars, l'un des deſcendans d'Arnoul, fonda l'Egliſe de Ste. Marie, à la porte de ſon Château, & dans la Chartre de fondation il ſe qualifie être *de progenie Comitis*; la poſterité s'eſt éteinte dans la Maiſon d'Amboiſe, d'où la Vicomté de Thouars a paſſé en celle de la Trimouille. Les enfans du Comte d'Ebles 2d. furent Guillaume 2d. qui luy ſuccéda & Ebles qui fut Evêque de Limoges; le premier entreprit le rétabliſſement de Louis d'outremer ſon couſin germain & en vint à bout malgré les obſtacles qu'y apporta Hugues l'Abbé, Duc de France, qui pour ſe mieux ſoutenir dans ſes projets illégitimes, s'étoit allié dans la Maiſon de Saxe, qui poſſédoit alors la Royauté de l'Allemagne, & qui par conſéquent étoit oppoſée à la poſterité de Charlemagne qui regnoit en France; Guillaume 2d. delivra deux fois la Ville de Laon des Siéges que les Conjurez y avoient mis, toutefois Louis d'outremer ne pût parvenir à une jouiſſance tranquille de ſa Dignité qu'en épouſant luy même Gerberge de Saxe, ſoeur de la femme de Hugues l'Abbé; cette Alliance les rapprocha & leur procura quelque repos; Louis mourut en 954, laiſſant ſon fils Lotaire âgé de 13 ans Succeſſeur de ſa Couronne. Hugues l'Abbé profita de cette occurrence, comme il étoit Oncle du jeune Prince, il s'empara aiſément de ſon Education & de ſa Perſonne qu'il mena à Poitiers pour en faire le Siége; les Hiſtoriens du Pays rapportent qu'il fut obligé de le lever deux mois après, par les continuelles tempêtes & orages de cet Eté: la foudre tomba ſur la Tente de Hugues & y tua pluſieurs perſonnes, & il fut tellement intimidé par la perſuaſion que c'étoit l'effet de la protection des Saints, dont les reliques ſont conſervées en cette Egliſe, qu'il ramena ſon armée en diligence vers les Frontieres de la Touraine; Guillaume le ſuivit & le combatit, mais ce fut à ſon deſavantage, y ayant perdu une partie de ſa Nobleſſe. Hugues l'Abbé mourut peu après en 956, laiſſant Hugues dit Capet ſon ainé âgé de 17 ans, auquel le Roy confirma non ſeulement toutes les Terres & les Dignitez de ſon pere, mais y ajouta, en 960, la Duché d'Aquitaine avec le Comté de Poictou.

POICTOU.

Thouars.

Guillaume 2d.

Nouvelle guerre pour s'en mettre en poſſeſſion, qui fut terminée par une paix dont les premieres conditions furent la renonciation de Hugues à tous les Etats de Guillaume & une nouvelle confirmation du Roy en ſa faveur. Les Poitevins aſſurent que tant de proſperité étoit la récompenſe de la ſolide pieté de ce Prince; en effet il fit non ſeulement de grands biens aux Egliſes, mais il y établit une bonne Diſcipline; ce fut lui qui mit les Moines de St. Benoît en poſſeſſion de l'Abbaye de St. Cyprien, fondé dans le même temps par l'Evêque Froterius lequel y tranſporta le corps de ce Saint du Monaſtere de St. Savin ſur la Gartempe aux Frontieres du Berry, qui eſt le lieu où il fut martyriſé & où le Roy Pepin, pere de Charlemagne, avoit

POIC-TOU. avoit edifié une Abbaye qui eſt encore conſiderable. Celle de St. Cyprien de Poitiers eut dabord tant de réputation que le nombre des Religieux y étoit extraordinaire, & quand Guillaume Longue épée, Duc de Normandie, voulut rétablir l'Abbaye de Jumiége, ruinée par les premiers Normands, il choiſit 12 Moines de St. Cyprien pour en commencer l'établiſſement. Enfin le Duc ou Comte Guillaume II. s'y rendit lui même Religieux; mais s'étant peu après brouillé avec l'Abbé, il ſe retira à St. Maixent, où il mourut en 963, ſa femme Gerloc, fille de Rollo & ſœur de Guillaume *Longue épée*, Duc de Normandie, eſt inhumée en l'Abbaye de la Trinité de Poitiers, que ſa belle mere Adelle d'Angleterre avoit fondée ſous le Regne précedent. Guillaume 3e. dit *Tête d'étoupe* ou *Fier à bras* ſuccéda à ſon pere & perſiſta avec une incroyable fermeté dans l'attachement de ſa Maiſon pour la Famille de Charlemagne. Hugues Capet s'étant fait élire aux Etats de Noyon & couronner à Rheims le 5e. des Nones de Juin de l'année 987, nôtre Guillaume perſiſta à luy refuſer obeiſſance, de ſorte que Hugues fut contraint à luy faire une guerre, dans laquelle il eut l'avantage de l'obliger enfin à ſe ſoumettre. Ce Prince eut encore guerre avec Alain *Barbe torte*, Comte de Nantes, au ſujet des Seigneurs d'Herbauge, Mauge, & Tiphane, qui étoient de l'ancien Hommage du Poictou; & une derniere avec Geofroy dit Griſegonelle, Comte d'Anjou, au ſujet de la proprieté du Loudunois & du Mirebalais, qui furent enfin cedez à celuy-ci ſous la condition de l'Hommage; il termina enfin ſes aventures par la profeſſion Religieuſe qu'il fit en l'Abbaye de St. Maixent, où il mourut le 3e. Fevrier 993. Entre les Abbayes de ſa Fondation, on remarque Bourgueil en Anjou, qu'il dota conjointement avec ſa femme, fille de Thibaut Comte de Blois en 990, & St. Jean d'Angeli qu'il repara. Son fils, dit Guillaume 4e. fut ſon Succeſſeur; ce Prince qui portoit auſſi le nom de Gui, fut marié la premiere fois avec Almodie, veuve d'Audebert, Vicomte de Perigord, conjointement avec laquelle il fonda l'Abbaye de Mailleſais, depuis Evêché en l'an 6e. du Roy Robert, & luy donna, ſelon les termes de l'acte de fondation, *totam Terram Malleacenſem uſque ad mare pro remedio animarum ſpe ſalutis & in pia opera*; les témoins de cette Donation furent Brice, Abbé de St. Maixent, Dion Abbé de St. Michel en l'Herm, Trulles de Thouars, Thibaut de Breſuires & Conrad de Crue. Après la mort d'Almodie, ce Prince qui en avoit un fils ainé, du nom de Guy, paſſa à de ſecondes noces & épouſa Briſque, heritiere de Gaſcogne & des Comtez de Bordeaux & d'Agen; de laquelle il eut deux fils qui moururent ſans poſterité; il édifia, pendant la durée de cette Communauté, le Château de Vouvan qu'il donna en fief à Sibrand Chabot, duquel il paſſa, par le mariage de ſa fille unique, à Geoffroy de Luſignan, frere de Hugues, 5e. Comte de la Marche, mais ce Geoffroy n'ayant eu luy même qu'une fille mariée à Hugues l'Archevêque, Sire de Parthenay, l'un de ſes Succeſſeurs, dit Jean l'Archevêque, le vendit au Roy Charles VII, qui en diſpoſa en faveur d'Artus de Bretagne, Connêtable, & depuis en celle du Comte de Dunois bâtard d'Orleans, duquel il eſt venu au Roy * regnant par l'extinction de ſa poſterité maſculine; d'autres prétendent que les biens de la Maiſon de Parthenay furent confiſquez par Charles VII. Il paroit par l'Hiſtoire du temps que ce Guillaume 4e. Duc d'Aquitaine, faiſoit de frequents pelerinages à Rome pour y viſiter le tombeau des Sts. Apôtres, ce qui le fit connoître aux Italiens comme un Prince pieux & magnifique; ce fut auſſi ce qui les porta à luy déferer la Couronne d'Italie pour ſe defaire du joug des Allemands, mais il la refuſa, dégouté qu'il étoit du caractere infidelle qu'il croyoit avoir reconnu dans la Nation. Ce fut pendant la vie de ce Prince qu'arriva le terrible jugement rendu par le Pape Silveſtre 2d. contre Guy, Vicomte de Limoges, pour avoir forcé ſon Evêque, en le retenant en priſon, à luy ceder l'Abbaye de Brantoſme; le Vicomte y fut condamné à être demembré par des chevaux indomptez, & remis, en attendant l'execution, entre les mains de cet Evêque, qui aima mieux s'accomoder avec luy que de donner à la Chrêtienté le Scandale d'une ſi cruelle juſtice; ils s'évaderent enſemble de la Cour du Pape & devinrent bons amis. Enfin Guillaume 4e. ſe voyant veuf une ſeconde fois, épouſa en l'année 1023, Agnès de Bourgogne, fille du Comte Othon. Guillaume qui étoit fils d'Adelbert, Marquis de Foſcanne, qui l'étoit de Berenger II. Empereur, fils d'un autre Adelbert Marquis d'Ivrée, qui étoit fils de Berenger I. fait Duc de Frioul en 876 par Charles le Chauve, & qui ſe fit couronner Empereur & Roy d'Italie

Guillaume 3e.

* *Louis XIV.*

au

au declin de la Race de Charlemagne, de laquelle il deſcendoit luy même, étant fils d'Evrard Duc de Frioul & de Berthe fille de Louis le Debonaire: de ce marriage naquirent trois enfans deux deſquels auront leur article ci-après, & le 3e. fut l'Imperatrice Agnès, femme de l'Empereur Henry III. & mere d'Henry IV. ſi renommé par ſes differens avec les Papes. Mais il ne faut pas terminer cet article de Guillaume IV. ſans dire quelque choſe de Marie ſa ſœur, que les anciennes Chroniques rapportent avoir épouſé Raimond du Croiſic, en Bretagne, Seigneur de Suecinio & de l'Iſle ferme, qui eſt à preſent la Peninſule du Rhin; les fables du temps paſſé ont parlé d'elle ſous le nom de Melluzine & luy attribuent le Bâtiment ſuperbe de l'ancien Château de Luzignan avec auſſi peu de fondement que ceux qui le rapportent à Hugues 2d, Sire de Luzignan, dit le Bien-aimé, vivant l'an 950; en effet l'Architecture de ce Bâtiment ou plutôt de ce qui en reſte, car il a été ruiné de fond en comble, témoigne aſſez qu'il étoit beaucoup plus moderne, & Brantome rapporte que la repréſentation de Geoffroy, dit *à la grande dent*, ſe voyoit ſur la principale entrée de la grande tour, ce qui marque ſuffiſament qu'il l'avoit fait conſtruire; or ce Geoffroy qui étoit Fils de Hugues, vivoit au commencement du XII. Siécle, dans un temps où le goût des belles fortifications étoit formé.

POICTOU. *Melluzine.*

Quoy qu'il en ſoit, les principales Maiſons de Poictou ſe picquoient de deſcendre de cette Melluzine, & en particulier il y a lieu de croire que toutes celles dont les Armoiries ont le fonds de celles Luzignan, c'eſt à dire, burelé d'argent & d'azur, avec des diſtinctions ſoit de Cotices, comme Parthenay, ſoit de Chevrons, comme la Rochefoucault, ſoit d'un lion, comme Montbrun, Archiac, St. Gelais, &c. ſont toutes ſorties de la Souche de Luzignan qui a donné des Rois de Jeruſalem & de Chypre, des Comtes de la Marche & d'Angouleſme, & laquelle en un mot a été l'une des plus illuſtres Familles de la Chrétienté. Mais pour revenir au Comte Guillaume 4e. ce Prince mourut en l'année 1030, laiſſant 4 enfans maſles qui luy ſuccederent l'un après l'autre. Guillaume 5e. ſorti du premier mariage, vint le premier ſur les rangs, mais il y fut étrangement traverſé par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, qui avoit épouſé Agnès, veufve de ſon pere en l'année 1033, leurs diviſions aboutirent à une guerre qui commença par un pillage reciproque des confins de l'Anjou & du Poictou, ils en vinrent enfin à une bataille qui ſe donna l'an 1035, près de St. Jouin de Marne & le mont Calouer, à 3 lieuës de Thouars, dans laquelle les Poitevins furent taillez en pieces & le Duc Guillaume pris priſonnier. Martel, homme dur & impitoyable, le traita avec rigueur, il le délivra neantmoins en 1037, mais il ne ſurvécut que d'un an au recouvrement de ſa liberté, pour laquelle on aliena juſqu'aux vaſes ſacrez des Egliſes de Poictou; ce Prince ne laiſſa point d'enfans de ſa femme Euſtache de Bellay, fille de Berlay, Seigneur de Montreuil. Eudes, premierement Duc de Gaſcogne, du Chef de la Comteſſe Briſque ſa mere, luy ſuccéda, ou du moins acquit par ſa mort le droit certain de luy ſuccéder, mais ſa belle mere Agnès & le Comte d'Anjou ſon mary s'oppoſérent en armes à la poſſeſſion: les Seigneurs du Poictou étoient diviſez entr'eux pour cette querelle; Guillaume Seigneur de Parthenay ſoutenoit celle du Duc Eudes & il avoit fait armer en ſa faveur tout le Pays de Gaſtine, enfin l'on en vint à une bataille au lieu de Manſé, dans laquelle Eudes fut tué & par ſa mort la Succeſſion de Guillaume 4e. revint toute entiere aux enfans du 3e. Lit; deſquels l'ainé Pierre Guillaume prit le Titre de Duc d'Aquitaine, & le cadet Guy fut appanagé de la Duché de Gaſcogne, quoy que ni l'un ni l'autre n'y euſſent aucun droit. Guillaume 6e. regna juſqu'au mois d'Aouſt 1058, & fut témoin des grandes proſpéritez de ſon beau pere, Geoffroy Martel, lequel ſollicité par les intrigues de la Cour de France entrepit la guerre contre le Comte de Champagne, qui l'étoit auſſi de Blois & de Touraine; Foulques Nerra ſon pere s'étoit déja emparé de Saumur en 1026, Martel aſſiégea Tours en 1044, & le Champenois ayant donné bataille pour en faire lever le ſiege, eut le malheur d'être défait & pris, de ſorte qu'il luy en couta la Comté de Touraine pour ſa rançon. D'autre part le mariage de Martel avec la Ducheſſe Agnès fut attaqué & la parenté qui étoit entr'eux ayant été juſtifiée, ils ſe trouverent obligez de ſe ſéparer: le Comte d'Anjou, bientôt conſolé de ce divorce, épouſa Grecia, veuve de Berlay Seigneur de Montreuil, mere de la Ducheſſe Euſtache, femme de Guillaume 5e. mais cette rupture mit le Duc Guillaume 6e. en état de ſe faire reſtituer les Terres dont Martel jouiſſoit du chef de la Ducheſſe Agnès;

Maiſon de Luzignan.

Guillaume 5e.

Eudes.

Guillaume 6e.

POIC-TOU. cependant comme il n'étoit pas homme à rien ceder volontairement, il en falut venir à une guerre; Guillaume aſſiégea Saumur, mais il y contracta une dyſſenterie qui le mit au tombeau, il eut avant de mourir la ſatisfaction de marier ſa ſœur Agnès avec l'Empereur Henry III. ce qui etoit une alliance très-honorable. Ainſi Guy Geoffroy, autrement Guillaume 7e. dernier des enfans de Guillaume 4e. ſucceda à tous ſes freres; il eut pareillement une groſſe guerre avec les Angevins à l'occaſion de la ville de Xaintes & de la Province de Xaintonges, dont Martel avoit joui ſa vie durant; ſes neveux Geoffroy le Barbu & Foulques Rechin fils de ſa ſœur & d'Aubri le Bref Comte de Gâtinois, pretendirent que c'étoit un Fief héréditaire qui faiſoit partie de ſa Succeſſion, ſurquoy la guerre s'étant émuë le Duc fut défait par les deux freres Angevins, l'an 1061, au lieu de Chefboutonne; mais depuis les deux freres s'étans brouillez d'une maniere irreconciliable, qui aboutit à la priſon perpetuelle de Geoffroy, le Duc profitant de l'occaſion aſſiégea Xaintes & la prit par famine, il prit auſſi Saumur qu'il pilla & brûla avec les Abbayes d'alentour pour ſe vanger des Habitans, qui refuſoient de reconnoitre ſa Souveraineté. La premiere femme de Guillaume 7e. fut Mahault de la Marche, de laquelle il ſe ſepara pour cauſe de parenté & pour épouſer Adelaïde, fille de Robert 2d. Duc de Bourgogne: le Pape Gregoire VII. entreprit encore la diſſolution de ce ſecond mariage, mais ce fut inutilement, le Duc s'étant roidi contre ſes ordonnances pour l'honneur de ſes enfans; il rendit d'ailleurs de grands ſervices à la Religion tant par la guerre qu'il fit aux Infidelles en Aragon, leur ayant enlevé Balbaſtre, que par ſes liberalitez aux Egliſes & notamment la Fondation de l'Abb. de Chaſſagne dite Moutier-neuf, dans laquelle il mit des Religieux de Cluny; la Chartre de cette Fondation porte qu'elle a été faite en mémoire de Mahaut, fille du Fondateur, qui eſt inhumée dans le Cloitre, & en effet on y voit encore parmi les ruines une pyramide qui luy ſervoit de tombeau & parmy les témoins nommez en cette Chartre ſe trouvent Raymond & Melluzine, que le Duc dit être ſa ſœur; Marie Robert de Sanzay qualifié de ſa Famille & Lignée; Jean de Craon ſon amy; Arnoul de Chateaumur & Magnigond de Meſle. Enfin Guillaume 7e. mourut en 1086, & fut inhumé au milieu de la nef de l'Egliſe de ce Monaſtere, où ſon tombeau ſe voit encore ſans epitaphe. Entre les Seigneurs de la Province, qui vivoient de ſon temps, on diſtingue principalement Hugues de Surgeres, Borel de Montreuil; ſurquoi il eſt bon d'obſerver que l'on trouve le même nom de Borel dans les actes du temps du Comte Abbon & de les premiers Succeſſeurs, Hugues Prevoſt, Mangot Vicomte de Melle, Pierre fils d'Aufroy, Hugues de Luzignan & Gontier de Carbonieres.

Guillaume 7e.

Guillaume 8e. Guillaume 8e. Duc d'Aquitaine ſucceda à Guy Geoffroy ſon pere, mais comme il étoit fort jeune & embaraſſé d'affaires une partie de ſes Vaſſaux les plus éloignez ſe diſpenſa de le reconnoître; tels furent entr'autres les Vicomtes de Bearn qui aimerent mieux pour lors faire hommage aux Rois d'Aragon & petit à petit ſont parvenus à l'indépendance. Ce Prince épouſa Mahaut, fille de Guillaume Comte de Thouloufe & de Emme Comteſſe de Mortaing, cette alliance luy procura, ſi non la poſſeſſion du Languedoc, du moins le droit certain d'y ſuccéder qui fut ſoutenu par ſa poſterité entre celle de Raimond de St. Giles frere de Guillaume. La conquête de Jeruſalem par Geoffroy de Bouillon arriva ſous le Regne de ce Prince & mit les Croiſades dans une ſi grande vogue qu'il y voulut prendre part avec les autres, il conduiſit à cet effet une armée de 160000 hommes au travers de l'Allemagne, de la Hongrie & de la Thrace, mais elle y perit toute entiere par la trahiſon des Grecs en l'année 1101, le Duc parvint néanmoins à Jeruſalem & ſe trouva à la journée de Rama, accompagné des trois Hugues Poitevins, & de Geoffroy de Previlly Seigneur de Vendoſme par ſa femme Euphronie. Hugues de Luzignan échapa de cette Journée, mais Hugues de Gamache, Hugues Bouton & Geoffroy Seigneur de Vendoſme y perirent; on peut remarquer au ſujet de ce dernier que ſa femme étoit petite-fille de Foulques Nerra Comte d'Anjou par ſa fille Adelle, à qui ce Prince donna la Seigneurie de Vendoſme, en la mariant à Bouchard le Chauve, qui fut pere de Foulques Loyé, lequel de Petronille de Montreuil Bellay eut cette Euphronie héritiere. Guillaume 8e. à ſon retour de la Terre Sainte, paſſa dans l'Aragon pour faire la guerre aux Sarazins & y retourna même deux autres fois, y acquérant toûjours un nouvel honneur; il eut auſſi quelques guerres dans ſon propre Pays tant contre Hugues de Luzignan au ſujet de

la

la Comté de la Marche, que contre le Sire de Parthenay; enfin il mourut en 1126 & fut inhumé dans le Chapitre des Religieux de Moutier-neuf, laiſſant Guillaume 9e. ſon Succeſſeur, Raimond qui fut Prince d'Antioche, Henry Religieux & Prieur de Cluny, Perrenelle femme en premieres noces d'Himeric, Seigneur de Thouars, & en ſecondes de Ramire Roy d'Aragon, une autre femme de Raoul de Faye & enfin trois autres filles dont on ignore les établiſſemens. On compte parmi la Nobleſſe diſtinguée en Poictou pendant ce Regne, Aimeric de Thouars & Hugues de Luzignan, Robert de Bourgogne, Chouart de Mortagne, Guillaume d'Apremont & Hérvé de Mareuil ſon frere, Raoul Achard, Guillaume de Fors, Aimar de la Rochefoucault, Geoffroy de Preüilly dont il a été parlé, Aimery Rançon, Seigneur de Taillebourg, Guillaume d'Aix, Guillaume de Mauzé, Sénechal de Poictou, Hugues de Doué, Geoffroy de Tauné, Hugues & Arnulphe de Surgeres. Qu'il ſoit permis de faire ici une digreſſion au ſujet d'une Branche de la Maiſon des Ducs d'Aquitaine qui s'établit en Dauphiné ſous le Regne de Rodolphe le Fainéant, à la fin du X. Siécle, la négligence de ces premiers temps n'a laiſſé aucune trace de la Filiation du Chef de cette Branche dans l'Hiſtoire du Poictou, on peut conjecturer neanmoins que Guillaume de Poitiers, qui parut avec tant d'éclat dans le Royaume de Bourgogne & qui y fonda le puiſſant Etat des Comtes de Valence, étoit fils de l'un des Guillaume II. ou III. morts en 963 & 993. Beſli, dans ſon Hiſtoire du Poictou, donne un fils puiſné à Guillaume *tête d'étoupe*, Duc d'Aquitaine, qu'il nomme Joſſelin & duquel il fait ſortir les Comtes de Valentinois & de St. Valier; mais ce nom ne convient pas, puiſque l'on eſt aſſeuré par tous les Monuments de l'Hiſtoire du Dauphiné, que le premier de cette Famille portoit celuy de Guillaume: il vaut mieux dire que Joſſelin fut ſon fils & qu'il fut pere de Guignon, lequel apporta de Conſtantinople en Dauphiné le corps de St. Antoine & par cette dévotion qui s'acrédita bientôt dans le Pays, rendit ſa pieté auſſi renommée que l'étoit déja la grandeur de ſon origine.

POICTOU.

Maiſon de Poitiers en Dauphiné.

Guillaume 9e. parvenu au Gouvernement par le decès de ſon pere eut dabord different avec le Roy Louis le Gros, au ſujet de l'hommage de l'Auvergne qu'il prétendoit immédiatement, à la charge de le reporter au Roy; il eut peu après guerre en Languedoc contre les Toulouſains qui s'étoient donnez aux enfans de Raimond de St. Gilles à ſon préjudice, mais l'affaire fut miſe en ſurſéance par la médiation du Roy de Caſtille, ainſi cette guerre n'eut pas de ſuites. Guillaume 9e. s'embaraſſa preſque auſſitôt après dans la querelle de l'Anti-Pape Anaclet contre Innocent II. à la perſuaſion de Roger le Normand, Roy de Naples. Comme toute la France ſuivoit le Parti d'Innocent, qui étoit ſoutenu par St. Bernard, & que c'eſt un des grands événemens de ſa vie, les Hiſtoriens ont fort appuyé ſur ce qui détermina le Duc Guillaume à changer de Party, de quoy l'on donne tout l'honneur à St. Bernard, quoy qu'il ſoit vray que la choſe fut traitée dans une Aſſemblée tenuë à Parthenay en 1131 entre les Legats d'Innocent & les Barons & Eccleſiaſtiques du Pays. Le Duc après ce retour fit de grands dons aux Abbayes de Moutierneuf & de St. Jean d'Angely & comme ſa dévotion étoit fort vive il alla en pélérinage à St. Jaques de Compoſtelle, mais il mourut dans le chemin & y ayant été porté après ſa mort, il fut inhumé devant le grand Autel de la principale Egliſe. Il ſe répandit un bruit, 20 ans après, que le Duc avoit feint ſa mort & ſa maladie pour ſe retirer dans un Déſert où l'on dit qu'il finit ſes jours en l'année 1157, mais il y a peu d'apparence à ce que les Legendes rapportent pour le confirmer; le Siécle de ce Prince comme les précédens étoient accoutumez aux fictions & au recit des miracles, il en falloit néceſſairement pour l'édification des Peuples & il ne paroît que trop qu'on leur en a été fort liberal. Quoy qu'il en ſoit, ce Duc avoit fait avant ſon depart un Teſtament par lequel il prioit le Roy ſon Seigneur de diſpoſer du mariage de ſes deux filles, ſçavoir de l'ainée en faveur du Prince ſon fils ainé, luy laiſſant à cet effet l'Aquitaine & le Poictou, & de la ſeconde dite Petronille à laquelle il donnoit tous ſes biens patrimoniaux de Bourgogne & de Picardie en faveur de quelqu'un des Princes de ſa Maiſon, mais il éxige pour l'accompliſſement de cette diſpoſition le conſentement ou le bon plaiſir de ſes Barons, c'eſt à dire des Seigneurs principaux de ſes Etats; ce teſtament ſigné de luy, de la Ducheſſe Alienor ſa femme, ou ſa fille, du Comte d'Auvergne le premier de ſes Barons, du Seigneur de Thouars, de Richel Baron de Brocard, Comte, & de Pons auſſi Baron. Alienor devenuë Souveraine de l'Aquitaine & du Poictou fut bien-

Guillaume 9e.

Alienor.

POIC-TOU. bientôt mariée au Roy Louis le jeune, mais leurs humeurs convenoient ſi peu que cette alliance ne fut point heureuſe, ils firent enſemble un voyage outre la mer dans lequel cette Reine fut accuſée d'intelligence amoureuſe avec Saladin, Sultan d'Egypte & en effet cet Infidele prodiguoit la galanterie à ſon égard, il luy renvoyoit les priſonniers qu'elle demandoit, chargez de préſens, de ſorte que les Prélats & autres gens de conſcience qui dirigeoient les affaires de la Terre Sainte crurent pouvoir profiter de cette diſpoſition galante de Saladin pour l'engager dans une embuſcade, mais la Reine refuſa genereuſement de fournir de ſon chef matiere à une ſemblale ſurpriſe & Louis le Jeune fut aſſez imprudent pour en concevoir une jalouſie qui le porta à pourſuivre la diſſolution de ſon mariage dans le Concile de Beaugency. Elle lui fut accordée, après quoy Alienor mere de deux filles qui demeurérent au pouvoir du Roy leur pere, ſe retira dans l'Abbaye de Xaintes pour y attendre l'occaſion d'un nouveau mariage, qui ſe préſenta bientôt avec Henry II. Comte d'Anjou, Heritier d'Angleterre & de Normandie par ſa mere la Reine Mahault fille unique d'Henry I. dernier des enfans de Guillaume le Conquérant. Ce mariage fut auſſi heureux que le précedent avoit été triſte & mal aſſorti. Alienor devint mere de Henry qui mourut avant ſon pere, de Richard *Cœur de lion*, de Geoffroy Comte de Bretagne par ſon mariage avec l'Héritiere de cette Province, de Jean Sanſterre & de pluſieurs filles, Leonor femme d'Alphonſe Roy de Caſtille & mere de la Reine Blanche femme de Louis VIII. Mathilde femme de Henry Duc de Saxe mere de l'Empereur Othon IV. & Jeanne femme de Guillaume Roye de Sicile, puis de Raimond 5e. Comte de Toulouſe. La Reine Alienor devint veuve de ſon ſecond mary en 1188. elle lui ſurvêcut longtemps & eut le loiſir de regretter la proſpérité dont elle avoit joui pendant ſa vie. Richard *Cœur de lion* ſon fils ainé étant mort ſans poſterité en 1198, la Succeſſion devoit appartenir à Arthus, fils unique de Geoffroy Comte d'Anjou le ſecond de ſes enfans, mais Jean Sanſterre le dernier de tous s'empara habilement de l'Angleterre & de la Normandie de concert avec la Reine ſa mere, qui fut aſſiégée par Arthus dans ſon Chateau de Mirebeau, où elle ſe défendit ſi longtemps que ſon fils Jean eut le loiſir de la ſecourir. Cette Princeſſe qui s'étoit reſervée un gros Douaire faiſoit ſa réſidence tantôt à Poitiers, en Mirebeau, & tantôt à Chinor & à Montbazon près de Cormery celebre Abbaye, où elle avoit beaucoup de devotion.

Ce fut au Château de Chinon que le Roy Jean Sanſterre commit le meurtre abominable de ſon neveu le Comte Arthus, ne s'étant pas contenté de le dépouiller de ſon Patrimoine: le Roy de France, Philippe Auguſte, en entreprit la vangeance & dans un Parlement tenu à Etampes fit prononcer un Jugement des Pairs, par lequel les Seigneuries de Jean Sanſterre mouvantes de la Couronne furent declarées confiſquées, cet Arrêt fut éxécuté dans ſa plus grande partie, la Normandie, le Maine & l'Anjou ayant été réunis au Domaine par les armes, mais pour le Poictou qui appartenoit encore à la Ducheſſe Alienor, il ſe livra lui-même au Roy de France, deſorte qu'il ne reſta plus aux Anglois d'un ſi grand Héritage que la Guienne & la Xaintonge au delà de la Charente. Quant à Petronille, ſœur cadette de la Ducheſſe Alienor, elle fut mariée à Raoul de Vermandois, couſin germain du Roy Louis le Jeune, mais ſon mariage reçut auſſi de grandes contradictions parceque Raoul étoit déja marié & qu'il quitta ſa femme pour prendre celle-ci, le Pape l'éxcomunia deux fois pour l'obliger de ſe ſéparer de Petronille, cependant la premiere épouſe étant venue à mourir, le different s'accomoda par la médiation du Comte de Champagne, mais il ne vint point d'enfans de ce mariage, ainſi finit la Poſterité directe & maſculine des anciens Comtes de Poictou. Dans ce même temps la Branche de Thouars fut élevée à la Duché de Bretagne par le mariage de la Ducheſſe Conſtance fille & ſeule heritiere de Conan & veuve du Comte Geoffroy le 3e. des enfans de la Reine Alienor avec Aimery Vicomte de Thouars; il vint deux filles de ce mariage dont l'ainée, nommée Alix, porta le grand héritage dans la Maiſon de Dreux. Les autres événemens arrivez depuis ce temps-là dans le Poictou ſont communs à tout le reſte du Royaume, auquel il eſt demeuré uni, il faut toutefois obſerver que St. Louis le donna en appanage à ſon frere, le Comte Alphonſe, qui le poſſéda juſqu'en l'année 1230, mais il ne s'y paſſa rien de conſidérable ſous ſon Regne. Poitiers revint au pouvoir des Anglois en 1346, le Roy Jean y porta la guerre dix ans après & perdit la malheureuſe bataille, dans laquelle il demeura priſonier,

Petronille.

ſonier, elle fut donnée le lundy 19e. Septembre 1356 entre Poitiers & Chauvigny qui fut le lieu de retraite du Dauphin & des débris de l'armée Françoiſe. POICTOU.

Poitiers ſe remit à l'obeiſſance de la France en 1371, & ce fut en récompenſe du ſervice que le Maire rendit en cette occaſion que le Roy Charles V. attribua l'honneur & privilege de Nobleſſe à tous les Maires de cette Ville & à leur poſterité. Nous parlerons des évenemens particuliers à chaque lieu dans la deſcription des Elections qui ſuivra un court récit de l'état de l'Egliſe & du Gouvernement militaire de la Province.

Etat de l'Egliſe.

Tout le Poictou ne comprenoit autrefois qu'un ſeul Evêché, qui étoit celuy de Poitiers, mais ſa trop grande étenduë donna occaſion au Pape Jean XXII, d'en compoſer deux autres qu'il établit l'un à Luçon pour le Bas-Poictou & l'autre à Maillezais pour une partie du même Canton & pour le Pays d'Aunis, ce dernier a depuis été transferé à la Rochelle & eſt un des meilleurs & plus riches du Royaume; le Pape qui fit cette érection en 1327, choiſit pour Siége de ces nouvelles Prélatures les deux plus conſiderables Abbayes du Poictou, dont il fit les Abbez premiers Evêques, tel fut Pierre de la Voirie pour Luçon & Godefroy de Pouverelles pour Maillezais. Il reſte à préſent dans le Dioceſe de Poitiers 722 Paroiſſes ſous 24 Archi-prêtres & dans cette étenduë il ſe trouve 30 Abbayes, 25 Chapitres & quantité de Prieurez ſimples ou Conventuels; ainſi l'on peut dire qu'il y a peu de Provinces dans le Royaume où l'on ait été plus liberal aux Egliſes qu'en celle-ci.

Evêché de Poitiers.

Abbayes.

Les Abbayes remarquées par l'Auteur ſont la Celle, de l'Ordre de St. Auguſtin, fondée dans la Ville de Poitiers par St. Hilaire même, de 3000 liv. de revenu, dont l'Abbé Cotochau en a 2000. St. Hilaire le Grand, autrefois Abbaye & maintenant College de Chanoines, dont les Rois de France ſont Abbez, immédiatement ſoumis au St. Siége, poſſéde au moins 30000 liv. de revenu: entre les Mauzolées de cette Egliſe on peut remarquer celuy où repoſe le cœur de la Reine Alienor. St. Cyprien de Poitiers de l'Ordre de St. Benoît & de la Fondation de l'Evêque Froterius de 18000 liv. dont l'Evêque de Coutance de Lomenie, qui en eſt Abbé, en tire 9000 liv. Montierneuf de Poitiers, de l'Ordre de Cluny, en regle, a été autrefois une très-puiſſante Maiſon, à peine peut-elle aujourd'huy ſe relever de ſes ruines, quoy que l'on travaille fortement à la reparer: Son revenu peut aller a 6000 liv. pour l'Abbé & les Moines qui vivent ſéparément les uns des autres, ſuivant l'ancienne Diſcipline des non-Reformez: ce Monaſtere eſt le ſeul qui ait conſervé le titre d'Abbaye ſous la Juriſdiction de celle de Cluny; ſes revenus bien adminiſtrez & menagez paſſeroient 12000 liv. de rente. Sa Fondation eſt de l'an 1066, faite par Iſambert, Evêque de Poitiers & Guillaume 7e. Duc d'Aquitaine. St. Benoît de Quinçay, de l'Ordre de St. Benoît & l'une des plus anciennes du Dioceſe eſt de 4000 liv. tant pour l'Abbé que pour les Religieux, l'Abbé Boiſtel en eſt Titulaire qui en tire la moitié. Ce Monaſtere rapporte ſa Fondation à St. Hilaire, il n'y reſte qu'une Egliſe Paroiſſiale, tous les autres bâtimens ont été ruinez. St. Jouin de Marnes, près Thouars, de l'Ordre de St. Benoît, eſt l'une des anciennes Abbayes du Royaume, les Annales Eccléſiaſtiques en font mention ſur l'année 502, le Duc Guillaume 9e. y fit une Donation conſiderable des Dixmes de Marnes & des Anſes, peu de temps avant ſa mort. Il y a grand nombre de Benefices ſimples qui endépendent. Cette Abbaye vaut en tout 10000 liv. l'Abbé Servien qui en eſt Titulaire en tire 6000. St. Maixent, riche & grande Abbaye qui a donné ſon nom à une Ville conſiderable qui s'eſt formée auprès d'elle, vaut au moins 40000 liv. de revenu, Mr. d'Hervaux Archevêque de Tours, qui en eſt Abbé, en tire 12000; les Offices Clauſtraux & autres Benefices ſimples qui ont été réunis à la Menſe Monacale, ont éxtrémement groſſi la part des Religieux. St. Sauveur de Charroux, autre Abbaye trés-ancienne, de l'Ordre de St. Benoît, les uns attribuent ſa Fondation à Charlemagne, les autres à Roger Vicomte de Limoges & ſa femme Euphroſie; Louis le Debonnaire la fit reparer; elle vaut en tout 10000 liv. dont l'Abbé Frotier de la Meſeliere, qui en eſt Titulaire, en tire 4000 liv. St. Julien de Noaillé, de l'Ordre de St. Benoît, à 4 lieuës de Poitiers, de la Fondation de Louis le Debonnaire, eſt de 11000 liv. de revenu. St. Laon de Thouars, de l'Ordre de St. Auguſtin, de 8000 liv. au total, l'Abbé Regnier en eſt Titulaire. La Reau, du même Ordre & de la Congregation de France, ſituée aux Confins de la Marche, de 4000 liv.

La Celle.

St. Hilaire.

St. Cyprien.

Moutierneuf.

St. Benoît de Quinçay.

St. Jouin de Marnes.

St. Maixent.

St. Sauveur.

St. Julien.

St. Laon.

La Reau.

POIC-TOU. Notre-Dame de Celles à 5 lieuës de St. Maixent de 13000 liv. de rente, dont l'Abbé de la Rochefoucault Titulaire en a 10000; c'eſt un Monaſtere de l'Ordre de St. Auguſtin. Fontaine le Comte, du même Ordre & de 4000 liv. l'Abbé Cotin en tire 2500. St. Leonard de Ferieres, de l'Ordre de St. Benoît, de la Fondation des Seigneurs de Sanzay, entre Thouars & Montreuil Bellay, de 4000 l. Notre Dame des Alleuds du même Ordre, de 3000 l. l'Abbé de Brancas en eſt Titulaire. Moireaux & Chambon, du même Ordre & même revenu: Nanteuil en Vallée, de la Fondation des Seigneurs de Rufec, à l'extrémité du Poictou vers l'Angoumois où elle eſt compriſe: La Sie en Brignon près d'Argenton & du Puy Notre-Dame, de la Fondation des Seigneurs de Bellay de 4000 l. St. Savin, de l'Ordre de St. Benoît, en la Frontiere du Berry où elle eſt compriſe, eſt de la Fondation de Charlemagne de 13000 l. Bonnevaux, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1124, par un Seigneur de Mortemer; l'Abbé de la Salle en eſt Titulaire, auquel elle vaut 2500 l. Les Chateliers, à trois lieuës de St. Maixent, de l'Ordre de Citeaux & fille de Clervaux; l'Abbé de Lorraine en eſt Titulaire, elle vaut environ 14000 l. La Mercy Dieu, près la Rochepozan, Frontiere de Berry, fille de Cherlieu, fondée en 1151, par Eſchivat, Seigneur de Preuilly, vaut 3000 l. Le Pin, à une lieuë de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1120, vaut 10000 l. l'Abbé en eſt régulier: L'Etoile, ſur la Vienne, à 5 lieuës de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1230, vaut 8000 l. Angle, de l'Ordre de S. Auguſtin, fondée en 1210, vaut 4000 l. Valence, près Vivonne, fille de Clairvaux, fondée en 1230, vaut 8000 l. S. Severin, du même Ordre, fondée par Chizay en 1068, vaut 4000 l. Les Abbayes de Filles du même Diocèſe ſont Ste. Croix de Poitiers, de l'Ordre de St. Benoît de 35000 l. de rente; Mme de Laval en eſt Abbeſſe; on connoit aſſez l'antiquité de cette Maiſon, qui a été bâtie par Ste Radegonde, Reine de France, veuve de Clotaire I, laquelle y eſt morte en 587. La Ste Trinité, de la même Ville, fondée par Adelle d'Angleterre, femme d'Ebles 2. Comte du Poictou ſous le Regne de Louis d'Outremer, à préſent ſoumiſe à la reforme du Calvaire, ſous la conduite d'une Abeſſe Reguliere, & Alternative de 3 en 3 ans; cette Maiſon jouit de 10, à 12000 liv. de rente: & S. Jean de Bonneval, près de Thouars, de l'Ordre de St. Benoît.

Notre-Dame de Celles. *Fontaine le Comte.* *Notre-Dame des Alleuds.* *Moireaux & Chambon.* *Abbayes de Religieuſes.*

Evêché de Luçon. *Abbayes.* Les Abbayes de l'Evêché de Luçon ſont en bien moindre nombre & de bien moindre importance; la plus conſiderable depuis la Sécularisation de l'Abbaye de Luçon, eſt celle de St. Michel en l'herme, bâtie ſur le bord de la mer l'an 682 par Ansoalde, Evêque de Poitiers & depuis dotée par Guillaume tête d'étoupe, Duc d'Aquitaine; ce Monaſtere jouit de plus de 30000 l. de rente. La Menſe Abbatiale en eſt unie au College des quatre Nations à Paris. Breuil-Arbaut, de l'Ordre de St. Benoît & de 3000 l. de rente. Ste Croix de Talmond, de la Fondation de Guillaume le Chauve Seigneur du lieu en 1046. Orbeſtier, près d'Olonne fondée en 1007, par Guillaume 4e. Comte du Poictou: Le Jard près la mer: La Grenetiere à 5 lieuës de Cliſſon: l'Iſle Chauvet près de Beauvoir ſur mer, ſont toutes deux de l'Ordre de St. Benoît & de très-foible revenu; cette derniere eſt poſſedée par des Camaldules. Noirmoutier à préſent ſimple Prieuré, étoit autrefois le Monaſtere le plus conſiderable du même Ordre dans toute cette étenduë, il doit ſes commencemens à S. Philbert qui vint s'y établir en 690, & ſon agrandiſſement aux Comtes de Poictou qui l'ont dotée; il portoit autrefois le nom de Herio, & eſt ſitué dans une Iſle, où pour le contraſte des Moines noirs & blancs, il s'eſt auſſi établi une Abbaye de l'Ordre de Citeaux, dite la blanche, fille de Buzay en Bretagne qui eſt à préſent la principale du lieu. Il y a encore dans le même Diocèſe l'Abbaye de Triſay de l'Ordre de Citeaux, Filiation de Pontigny, qui a été fondée l'an 1195 par Hervé de Mareuïl & Geoffroy de Tiphanges, laquelle vaut 6000 liv. & celle de Fontenelles Rompant bâtie dans la Foreſt de Roches en 1210, par Guillaume de Mauleon, Seigneur de Talmond & Beatrix de Machecou ſon épouſe, qui en vaut 3600. Dans la partie du Diocèſe de la Rochelle, compriſe ſous la Generalité de Poitiers, on compte les Abbayes ſuivantes: Abſie en Gaſtine, de l'Ordre de St. Benoît, fondée en 1120, par les Seigneurs de Parthenay, Chabot & Chateigner & Appel Voiſin, de 1100 liv. de revenu: Mauleon, Airvaux, & Nioeuil de l'Ordre de St. Auguſtin, la derniere qui vaut prés de 10000 liv. a été bâtie par Airaud Gaſſedener en 1068. On voit dans l'Egliſe de ce Monaſtere la Sépulture de Jaques Dupleſ-

Dioceſe de la Rochelle.

ſis qui en étoit Abbé & Oncle du Cardinal de Richelieu, dont les Armes ſont fort différentes de celles qu'a pris depuis le pere du même Cardinal. Celle d'Airvaux doit ſa Fondation à Hildegarde de Audenac, Vicomteſſe de Thouars, en 973: & enfin Moureilles, de l'Ordre de Citeaux, fille de Clairvaux, bâtie dans les marais du Bas-Poictou en 1210. L'Auteur a ajouté à ce detail quelque choſe touchant les moindres benefices qui ſont répandus en chaque Election, qui ſe trouvera dans les différens articles où il en ſera traité ci-après. POICTOU.

Quant au Gouvernement Militaire & Civil de la Province, voici ce que l'Auteur en remarque. Le Marquis de la Vieville en eſt Gouverneur en Chef, ayant ſous lui deux Lieutenans Generaux; l'un pour le Haut-Poictou, qui étoit le Marquis de Verac, Chevalier des Ordres du nom de St. George, à préſent le S^r. . . . . l'autre pour le Bas-Poictou qui étoit le S^r. de la Maſſaye, à préſent le S^r. de la Barre, ci devant Capitaine aux Gardes & depuis le S^r. de . . . . . Les deux Charges de Lieutenant de Roy créées par l'Edit de 1695, ont été levées par les S^rs. de la Roche Jaquelin. Depuis la guerre il s'eſt toûjours pratiqué de lever une groſſe milice pour la défenſe de la Coſte, toutes les Paroiſſes du Poictou ſont obligées d'y ſervir par Detachements d'Infanterie & de Cavalerie, qui ſont aux ordres du Commandant à qui le Roy commet le ſoin de la Coſte, c'eſt à préſent le Maréchal de Chamilly, qui a ſuccedé au Maréchal d'Eſtrées & qui a formé divers Régimens de cette milice leſquels dans un beſoin ſont en état de rendre de très-importans ſervices. Toute la Province eſt du reſſort du Parlement de Paris, il n'y a qu'un Préſidial à Poitiers duquel la Juriſdiction eſt fort étenduë, & qui eſt compoſé d'un très-grand nombre d'Officiers. On compte de plus dans le Poictou 5 Senechauſſées Royales, celle de Poitiers à préſent réunie au Préſidial & celles de Chatelleraud, de Montmorillon, de Civray & de Fontenay. Il y a de plus 3 Siéges Royaux; Niort, St. Maixent & Luzignan, 6 Prévoſtez Royales, Meſle, Aulnais, Chizé, Urſon, Parthenay & Vouvant; ces deux dernieres ne ſont unies que depuis peu au Domaine du Roy. Il y a de plus dans la Province un Bureau de Finances établi à Poitiers, compoſé d'un grand nombre d'Officiers & entr'autres de deux Receveurs Generaux, des Controlleurs & Receveurs particuliers. La Maréchauſſée generale du Poictou a ſous elle 8 Siéges particuliers, Poitiers, Chatelleraud, Montmorillon, Civray, Fontenay, Niort, Thouars & St. Maixent; il y a de plus deux Lieutenans du Prévoſt de Poitiers à Parthenay & Vouvant. L'Office de Senechal de Poictou eſt très conſiderable. L'Auteur termine ce peu de conſiderations generales par la liſte des 8 Elections qui compoſent la Generalité, Sçavoir, Poitiers, Chatelleraud, St. Maixent, Niort, Fontenay, les Sables d'Olonne, Thouars & Mauleon qui payent toutes enſemble 1700000 liv. de taille ordinaire. Mais il ne dit quoy que ce ſoit, ni des autres droits du Roy, ni de ſon Domaine, ni de la Capitation, ni en un mot de tout ce qui pouvoit ſervir à faire connoitre l'état interieur & les forces de la Province, voici de quelle maniere il traite enſuite les Elections chacune dans un article ſeparé.

Gouvernement militaire.

Bureau de finance.

L'Election de Poitiers, la plus étenduë de la Generalité, renferme 312 Paroiſſes, dans leſquelles on compte 49592 Feux & 138368 Perſonnes, y compris les Villes de Poitiers, Montmorillon, Rochechouard, Civray, Luzignan & Parthenay, qui ſemblent éxiger un détail plus particulier. La Ville de Poitiers, Siége d'un Evêché conſiderable, d'un Préſidial, d'un Bureau des Finances, des Marechauſſées generale & Provinciale, d'une Cour des Monnoyes, d'une Maîtriſe des Eaux & Forêts & d'une Juſtice Conſulaire, eſt cenſée la Capitale de la Province; elle eſt ſituée ſur une hauteur qui s'éleve entre deux Rivieres dont le Clain eſt la principale; leur Confluant ſe voit à la Porte de St. Lazare, où il y a une eſpece de Fortification antique, laquelle eſt attribuée aux Romains, quoyque l'Architecture en paroiſſe Gothique moderne; cette porte eſt celle par où l'on ſort pour Paris, l'autre Riviere qui coule dans un Vallon ſerré, formeroit aiſément des inondations qui aſſeureroient la Ville de ce côté là; on y voit même des ouvrages qui temoignent que cela y a été pratiqué dans les Siécles paſſez. Du côté que la Ville n'eſt point fortifiée par ces deux Rivieres, on a bâti une bonne muraille avec des tours en diſtance & on y voit une porte qui eſt appellée *de la Tranchée*, parce que c'eſt l'endroit par où Poitiers a été attaqué quand on en a formé le Siége; l'enceinte de cette Ville eſt extrémement grande, mais la ſituation en

Election de Poitiers.

La ville de Poitiers.

general

POIC-TOU. general n'eſt ni commode, ni agréable, tant par ce qu'elle eſt preſque toute ſur le penchant de la montagne, que par ce que les ruës en ſont fort mal pavées & les maiſons & autres bâtiments publics les plus mal bâtis qui ſe puiſſent voir. La Ville n'eſt pas non plus peuplée à proportion de ſa grandeur, tous ſes habitants y ſont même fort pauvres par le defaut du Commerce & par leur pareſſe naturelle; ils ſont d'ailleurs ſociables, dociles, mais en general ils aiment trop le plaiſir. Il y a un Gouverneur particulier qui eſt Mr. de la Breteſche. Le Roy Charles VII. en ayant chaſſé les Anglois, y tranſporta le Parlement de Paris & y fit l'union du Poictou avec la Couronne en 1436. Le Roy Louis XI. ayant cedé la Guienne au Duc de Berry, ſon frere puiſné, y tranſporta auſſi le Parlement de Bordeaux, qui y demeura juſqu'à la réunion de la Guyenne; mais ce n'eſt pas-là la ſeule choſe qui la rende illuſtre dans l'Hiſtoire, il s'y eſt tenu pluſieurs Conciles & entr'autres en 1075, le premier dans lequel la verité de l'Euchariſtie fut confirmée contre Berenger. Cette Ville a été auſſi l'un des principaux Théatres de la guerre des Huguenots; le Marechal de St. André la prit ſur eux en 1562 & la fit piller, étant depuis demeurée au pouvoir des Catholiques; l'Amiral de Coligny l'aſſiégea en 1569, mais le Duc de Guiſe la defendit contre lui. Entre les illuſtres Evêques qui ont rempli le Siége de cette Egliſe, on compte St. Hilaire le Grand, Venance, Fortunat & divers autres qui ont été célebres par leur Saintété, ou par leur naiſſance; celuy qui l'occupe à préſent eſt Mr. de la Pœpe, auparavant Comte de Lyon; il en tire environ 25000 liv. de rente. Il y a 5 Egliſes Collégiales, St. Pierre qui eſt la Cathedrale, St. Hilaire qui ſe glorifie d'avoir le Roy pour Abbé, mais qui eſt gouverné par un Treſorier à la nomination du Roy, Ste. Radegonde dont le Prieur eſt auſſi nommé par le Roy, Notre-Dame la grande gouvernée par un Abbé à la nomination de l'Evêque, & St. Pierre le Puellier. On y compte de plus 22 Egliſes Paroiſſiales, la plus part très-petites avec diverſes Chapelles & autant de Benefices ſimples, peu conſiderables, 9 Couvents d'hommes, Benedictins, Feuillans, Jacobins, Cordeliers, Carmes, Auguſtins, Minimes, Capucins & enfin des Chanoines Reguliers de Ste. Genevieve, deux Seminaires, une Maiſon de Jeſuites, 12 Communautez de Filles, 3 Hôpitaux, Sçavoir, l'Hopital general, l'Hotel-Dieu & les Freres de la Charité: Mais ce qui illuſtre davantage cette Ville eſt l'Univerſité que le Roy Charles VII. y fonda en 1431, elle eſt compoſée des 4 Facultez & gouvernée par un Recteur de ſon Corps qui a une Juriſdiction particuliere pour la conſervation de ſes privileges. Dans les Egliſes des Jacobins & Cordeliers de cette Ville, on voit les monuments de diverſes perſonnes Illuſtres qui y ont été inhumées après la funeſte bataille de Poitiers, & chacune de ces Communautez conſerve un Rolle ancien des noms de ceux qui furent enterrez ou dans leurs Egliſes, ou dans leurs Cloitres; en voicy deux Copies fidelles.

„ Ce ſont-là les noms de ceux qui furent enterrez en l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Poi-
„ tiers, pris, extraits & tranſlatez de Latin en François du livre appellé le Calendrier
„ dudit Couvent.

„ Le Duc de Bourbon giſt en la partie dextre du grand Autel. Le Maréchal de Cler-
„ mont auſſi de l'autre côté, au deſſous près de luy Mr. Aubert d'Hangeſt, après luy le
„ Vicomte de Rochechouard; au milieu du Chœur, Aimar de la Rochefoucault, à l'entrée
„ du Chœur à main gauche Mr. Jean de Sanſterre; en la Chapelle de la Madeleine Mre. Jean
„ de St. Didier, en la dite chapelle près du mur Thibaud de Laval; en la Chapelle des Apôtres
„ près du mur, Mre. Thomas Motus; en la Chapelle de Notre-Dame Mre. Gauthier de Mon-
„ tagu; après luy Mre. Raoul Robinard, en la Nef près la porte, Mre. Jean Ferchaud; près
„ de luy Mre. Pierre Marchadier & Eliot ſon frere; devant l'image St. Michel, Mre. Olivier
„ de Mouille, de l'autre côté Mre. Philippe de Forges; devant la grande porte, Guillaume
„ de Bar & Mre. Philippe de Nully.

„ Ceux qui ſont ès Cloîtres du Couvent.

„ Le Chevalier Milotton.
„ Mre. Jean de Chambes.
„ Mre. Jean Maſſillon.
„ Mre. Olivier de St. George.
„ Mre. Imbert de St. Saturnin.
„ Mre. Jean Ridde.

„ Mre. Hugues Odart.
„ Mre. Gilles de Cherchemont.
„ Mre. Jean de Senice.
„ Mre. Guillaume de Digoine & ſon fils.
„ Mre. Jean Drouin, de Metz en Lorraine.
„ Mre. Robert Daulnay.
„ Mre. Jean de Dannemarie.
„ Mre. Jean de Laing.
„ Mre. Simon de Renouille.
„ Mre. Philippe de Pierre fitte.
„ Mre. Guillaume de Monſenac.
„ Mre. Guillaume de Meners.
„ Mre. Raoul le Bouteiller.
„ Mre. Pierre de la Rochette.
„ Le Seigneur de la Fayette.
„ Un Allemand nommé Erric Pincenne, c'eſt à dire Erric Truſches de Valpurg.
„ Mre. Jean de Croy, Sire de Boullenville Vicomte d'Aumale.
„ Mre. Jean Frettard.
„ Mre. Robert d'Encre.
„ Mre. Jean de la Garde.
„ Un appellé Fils de Roy, Anglois.
„ Mre. Louis d'Eſerinel.
„ Mre. Jean de Vernicour.
„ Mre. Pierre Audoin.
„ Mre. Jean de Vernouille.
„ Mre. Jean de Montmorillon & ſon fils.
„ Mre. Huguetin de Vaux.
„ Mre. Jean d'Allemaigne.
„ Le Seigneur d'Eſpraigy.
„ Mre. Hugues de Teintes.
„ Le Seigneur de St. Gildar.
„ Mre. Henry Michive.
„ Mre. Jean de Brie.
„ Mre. Raoul Seil.
„ Mre. Simon de Blezy.
„ Mre. Henry de Launay.
„ Mre. Girard le Helchemanches.
„ Mre. Gourard Gainif.
„ Mre. Vipert Beau.
„ Mre. Hugues Orvy de Melle.
„ Mre. Thomas de Baignel.
„ Mre. Pierre Baillon.
„ Mre. Simon de Cluis.

„ En trois foſſés furent mis pluſieurs autres deſquels on ne ſçait les noms & ſurnoms & y „ avoit le corps d'un Chevalier qui portoit un Ecu de gueules à un chevron d'or.

„ Cy ſont les noms de ceux qui ont été enterrez chez les Freres Mineurs de Poitiers, au „ temps de la deconfiture qui fut faite devant la dite Ville l'an 1356, le 19e. Sept. au jour „ de Lundy.

„ Les Chevaliers qui en ſuivent:

„ Mr. le Duc d'Athenes, Connétable de „ France.
„ L'Evêque de Châlons.
„ Mr. André de Chauvigné, Vicomte.
„ Mre. Louis de Broſſe.
„ Mre. Jean Seigneur de Milly en Berry.
„ Mre. Geoffroy de Charny en Champagne.
„ Mre. de Montjouan.
„ Mre. Jean de l'Iſle.
„ Mre. Griſmouton de Chambely.
„ Mre. Pierre de Chambely ſon frere.
„ Mre. de Chateauvilain de Champagne.
„ Mre. Jean de Montigni.
„ Mre. Jean de Maumont.
„ Mre. Jean de Bourbon.
„ Mre. Philippe de Boulainviller.
„ Mre. Huc de Mailly.
„ Mre. Geoffroy de St. Didier.
„ Mre. Aimery de la Barre.
„ Mre. Guillaume de Bleſſe.
„ Mre. Jean de Grillon.
„ Mre. de Chitré Seigneur de Rademond.
„ Mre. Clerin de Cherves.
„ Mre. Baudin de Carlinghaen.
„ Mre. Anſeau de Hois.
„ Mre. Michau de Pommoy.
„ Mre. Richard Beaulieu.
„ Mre. Guillaume de Fuilles.
„ Mre. Hugues Bonnin.
„ Mre. Dancé de Melun.
„ Mre. Guillaume de Crevant.
„ Mre. Guillaume de Linieres.
„ Mre. Olivier de St. Gilles.
„ Mre. Guillame de Romeneuil.
„ Mre. Jean de Cranches.
„ Mre. Yvon du Pont, Seigneur de la Roche Servieres.
„ Mre. Guillaume de Montgy.
„ Mre. Jean de Tigny.
„ Mre. Jean Brigdent.
„ Mre. Jean de Noirterre.
„ Mre. Guillaume de Paſy
„ Mre. Robert de Chalus.
„ Mre. Adam de Beauviller.
„ Mre. Bonabes de Roges, ou de Rongé.
„ Mre. Vinies de St. Denis.
„ Mre. Macé de Grosbois.
„ Mre. Louis de Nully.
„ Mre. Simon Oyempeville & Henry ſon frere.
„ Mre. de Champrecour.
„ Mre. Guillaume Sauvage.
„ Mre. Guillaume Duretail.
„ Mre. Seguin du Cloux.
„ Mre. le Budan de la Roche d'Agen.
„ Mre. Raoul de Leſay.
„ Mre. Jean de Mirebeau.
„ Mre. Guichard de Chantillon.

POIC-TOU.

„ Mre. Ancelin de Carroux, Seigneur de Hes.
„ Mre. Guy des Barres Seigneur de Chaumont.
„ Mre. Jean de Cluis.
„ Mre. le Borgne de Prie.

„ S'enſuivent les Ecuyers.

„ Bernard de Donzenac.
„ Robert Meſſire.
„ Gilles de Miraumont
„ Guicheux de Marconnay.
„ Girard de Pierre.
„ Guillaume de la Foſſe.
„ Robert de la Roche.
„ Pierre de Bras.
„ Jean Ribriche Seigneur de Carbon.
„ Colard Geroſan.
„ Hopert de Hampedour.
„ Guimont Perry.
„ Guillaume de la Jarocere.
„ Guillaume Griau.
„ Olivier de Roſay.
„ Girard Delée.
„ Berard de Lemont.
„ Aimonet Embert.
„ Jobert d'Arthois.
„ Richard de Vandelles.
„ Guillaume Sevrin.
„ Jean de Flumes.
„ Jean de Leat.
„ Guy de Bournay.
„ Le Moine de Montigny.
„ Guinet de Buiſſon.
„ Jean de Brinac.
„ Imbert de Chamborant.
„ Bonnet D'Augun.
„ Jean Sarrin.
„ Pierre de St. Denis.
„ Perrine de Paches.
„ Ferri de Pates.
„ Jean Dynie.
„ Le Petit d'Enchequin.
„ Jeannot de Montaubis.
„ Jolivet Buffart.
„ Jean de Bourneville.
„ Jean Martin.
„ Hardouin de la Touche.
„ Guillaume de Luzanges.
„ Le Petit Bidaut de la Roche d'Agen.

„ Pluſieurs autres corps occis en la dite Bataille par licence de l'Official de Poitiers & du „ Maire de la dite Ville furent amenez en charettes par les dits Freres Mineurs & enterrez en „ de grandes foſſes en leur cimetiere qui eſt hors l'Egliſe le jour de St. Valentin en l'an „ 1356, &c.

A l'égard des Armoiries peintes dans les chaiſes du Chœur des Jacobins on peut aſſeurer qu'il n'y en a pas 12 qui conviennent aux noms des Familes de ceux qui ſont compris dans le Rolle des perſonnes enterrées en leur Egliſe, ce qui peut faire juger que ce ſont plutôt les Armoiries de quelques Gentils-hommes aſſociez au ſervice d'Angleterre. d'autant plus que la plus part de celles qui s'y voyent ſont étrangeres, il en faut excepter celle du Seigneur de la Fayette, à laquelle eſt attaché un écriteau portant ſon nom, mais il eſt évident par l'inſpection que cette Armoirie a été retouchée depuis un temps aſſez moderne.

Pour revenir à la Ville de Poitiers, elle eſt gouvernée par un Maire ci-devant Electif, à préſent créé Héréditaire, qui obtient par ſa charge le Tître & privilege de Nobleſſe, le Conſeil de la Ville eſt compoſé de 25 Echevins & 75 Bourgeois. Entre les Familles annoblies par la Mairie de Poitiers, on remarque celles de,

Jean Rouhaut en 1372.
Pierre Renaud en 1376.
James Guichard en 1378.
Guillaume Taveau Luſſac en 1388.
Guillaume de Neuville en 1389.
Emery Audouet en 1390.
Guillaume Larchier en 1391.
Denis Gillier en 1393. [De luy eſt ſorti le Marquis de Clerambauld du nom de Gilier pere de la Ducheſſe de Luxembourg.]
Jean Macé en 1407.
Guillaume de l'Herberie en 1409.
Guillaume Pape de Parthenay en 1410.
Maurice Clavevrier en 1421.
Tibert Taunay en 1422.
Jean Barbe en 1439.
Jean de la Fayole en 1444.
Jean Moraud en 1447.
Thomas Boileve en 1448.
Denis Dauſſeure en 1449.
Hugues de Couzay en 1452.
Jean Paſquier en 1453.
Maturin Arambert en 1457.
Guillaume Vouſy en 1458.
André Chaillé en 1462.
Michel Dairon en 1463.
Jean Des Moulins en 1464.
Jamet Germain en 1465.
Jean Chambon en 1468.
Jean de Janoillac, en 1469. [Cette Famille s'éleva par la faveur de Pierre d'Amboiſe Evêque de Poitiers.]
Pierre Roigné de Boiſvert en 1470.
Jean Rideau de Ponts en 1471.
Jean Gazeau en 1472.
Jean Faureau en 1473.

François

François Herbert de la Couture en 1474.
Pierre Gervain en 1478.
Louis Garnier en 1479.
Jean Richard en 1480.
Louis Chevredent en 1481.
Roger le Roy en 1482.
Jacques Paſquier en 1483.
Pierre Durand en 1484.
Nicolas Royrand en 1485.
Yves Charlet en 1486.
Pierre Guyvreau en 1487.
François Bourdin en 1489.
Joachin Tudert en 1498.
Jacques de Limeno en 1501.
Jean Perefixe en 1511.
Jean Guilin en 1514.
Pierre Regnier en 1516.
François Fumé en 1520.
Georges Rogier en 1526.
René Berthelot en 1529.
Jean Crouzille en 1533.
François Porcheron de St. Jame en 1534.
Jean de Brillac Enquéteur en 1535.
Antoine Duval en 1537.
James de Lauzon en 1541.
Jean Eſtivolle en 1542.
Pierre le Blanc Sr. de la Baſiniere en 1552.
Nicholas Delbene en 1556.
Pierre Ridous de Malaquet en 1575.
Gaucher de Ste. Marthe en 1579.
Barthelemi de Lareau en 1581.
François Paluſtie en 1585.
Florentin du Ruau en 1586.
Jacques Clabat en 1587.
Joſeph le Boeſcle en 1588.
René Brochart en 1589.
François Dubois en 1590.
Jean Chevalier en 1591.
Mathurin de Belleville en 1592.
Maurice Roatin en 1594.
René Rouſſeau de la Pariſiere en 1595.
François Dreux en 1602.
Charles Irland en 1626.
Jacques de Gennes en 1629.
Etienne la Maye en 1638, &c.

La Riviere de Clain ſur laquelle eſt ſituée la Ville de Poitiers étoit autrefois navigable juſqu'à Chatelleraud, il ſeroit aiſé de la rétablir ſur le même pied & elle procureroit ſans doute un grand avantage à cette Capitale & à tous ſes environs; le commerce qui s'y fait à préſent étant ſi peu de choſe qu'il ſe réduit aux peaux de Chamois & à la fabrique des bonnets & bas d'eſtame, on y tient cependant deux Foires par an, mais elles ſont peu conſiderables. Le Terroir des environs de Poitiers à trois ou 4 lieuës à la ronde, eſt mélangé de ruiſſeaux, pâtures, plaines & collines, on y fait même des vins blancs & rouges aſſez paſſables, mais il ne ſort rien du Pays, on y trouve une Foreſt du Roy preſque toute de bois taillis qui ſe nomme La Moliere; les autres bois appartiennent à des particuliers & ne ſont pas conſiderables. On voit à demy lieuë de Poitiers ſur le chemin de Bourges une pierre de 25 pieds de longueur ſur 17 de large qui eſt élevée ſur quatre autres groſſes pierres, c'eſt une maſſe énorme par ſa peſanteur: le peuple prétend que ce ſont les Géans du temps paſſé qui ont laiſſé à la Poſterité ce témoignage de leur force. On comptoit autrefois 200 Familles Huguenotes dans ce Canton, il n'en reſte au plus que 60 de Nouveaux Convertis.

Montmorillon.

Montmorillon eſt ſitué à dix lieuës de Poitiers du côté de l'Orient dans un Vallon ſur la Riviere de Gartempe qui n'eſt point navigable, il y a un pont fort mauvais, par lequel les deux parties de la Ville ſe communiquent, le terroir des environs eſt de très-méchant rapport, il ne contient gueres que des Landes qui ſervent de pâture au petit nombre de beſtiaux qui ſe trouve dans le Pays, cela dure 4 ou 5 lieuës à la ronde de cette Place, neanmoins avec quelque meſlange de Vallons, où les ruiſſeaux fertiliſent un peu davantage le terrain, en ſorte qu'il s'y trouve des prez, du bois & du labeur, mais le tout en petite quantité. Les Habitans y tirent leur vin du Berry, le Pays n'en produiſant preſque point & encore de très-mechante qualité; il s'y tient trois foires par an pour les laines & les beſtiaux. L'établiſſement du Siége Royal de la Senechauſſée dont le reſſort eſt des plus étendus de la Province contribuë fort à la ſubſiſtance des Habitans de cette Ville qui a d'ailleurs un Juge Prevoſt, une Marechauſſée, un Maire perpétuel & les autres Officiers ordinaires du Corps de Ville. A l'égard des Benefices & des Eccleſiaſtiques, il y a à Montmorillon un Prieuré ſimple, une Cure de petit revenu, un Chapitre qui étoit autrefois dans la Chapelle du Château démoli & qui eſt compoſé d'un Prévoſt & 4 Chanoines qui ont chacun 200 liv. un Couvent d'Auguſtins très-bien bâti & fort riche & deux autres Couvents de St. François, le Duc de Mortemar poſſede le Domaine de ce lieu par engagement du Roy, le revenu en eſt fort conſiderable.

Rochechoûard,

POIC-TOU. Rochechoûard, petite ville ſituée ſur la pointe d'un Rocher, non loin de l'Angoumois, eſt le Chef-lieu d'une Vicomté importante qui appartient à Madame de St. Luc, heritiere de la maiſon de Pompadour dans laquelle cette Terre eſt entrée en 1640 par le mariage de Marie de Ponteville Heritiere de Rochechouard avec Jean de Pompadour. Le Chateau & la Juſtice de ce Lieu ſont fort conſiderables, la Ville a un Maire créé perpetuel comme les autres, un Prieuré ſimple, une Cure de très-petit revenu & un Couvent de Jacobins. L'Ordre de Fontevrault a une Maiſon conſiderable à peu de diſtance de Rochechouard, on la nomme Bourbon, elle eſt ſituée au pied d'une aſſez groſſe montagne, le Pays des environs reſſemble aſſez à celuy de Montmorillon, on y receuille peu de froment, aſſez abondamment des ſeigles, des chataignes & des foins, mais peu de vin, encore eſt-il de mechante qualité, on s'en pourvoit dans l'Angoumois où il eſt bien meilleur; le Climat y eſt froid à cauſe de la quantité de petites montagnes & de petits ruiſſeaux dont le Pays eſt coupé, auſſi les Habitants en ſont-ils très-groſſiers, mais ils ſont laborieux; le debit des beſtiaux y eſt conſiderable, on tient tous les mois une foire à Rochechouard qui eſt toujours très-frequentée & pluſieurs autres dans le cours de l'année dans les Bourgs des environs. A l'égard de la Famille qui a pris le nom de cette Vicomté, on reconnoit aſſez unanimement qu'elle tire ſon origine des anciens Vicomtes de Limoges, dont un Cadet vivant en 1018, eut la Terre de Rochechouard en partage; ſa Poſterité a extrémement accru ſes anciens Domaines par les grandes & riches alliances qu'elle a faites dans la ſuite des temps; Aimery, 7e. Vicomte de Rochechouard, épouſa l'Heritiere de Mortemar au commencement du XIII. Siécle & ſon petit fils Guillaume, frere puiſné d'Aimery 9e. a fait la Branche qui porte le nom de Mortemar par diſtinction depuis l'an 1230. Quant à la Tige principale, elle s'éteignit en la perſonne d'Anne Vicomteſſe mariée, par l'autorité du Roy Louis XI, avec Jean de Ponteville Senechal de Xaintonges, dont la Poſterité a pris le nom & les armes de Rochechouard, s'etant diviſée dans les Branches de Batiment & de St. Ouen. Les Branches de Jars de Chandenier & de Feudoas Barbaſan ſont ſorties de Jean, puiſné de Jean 2d. Vicomte de Rochechouard, qui avoit épouſé Eleonor de Mathefelon Dame de Jars, & celle de Montpipeau s'eſt ſeparée de celle de Mortemar en 1606. On connoit ſuffiſamment les honneurs où cette derniere eſt parvenuë ſans qu'il ſoit beſoin de les detailler ici.

Roche-chouard.

Sivray, ou Civray. Sivray eſt une petite Ville ſituée à 18 lieues de Poitiers vers le Midy ſur les bords de la Charente dans un bas Pays; ſes prairies ſont excellentes, mais elle eſt d'ailleurs ſans commerce; le Domaine en eſt engagé au Marquis de Dangeau, il y a une Senechauſſée Royale, une Marechauſſée Provinciale & un Maire perpetuel, une Juriſdiction des Traites, une Cure & deux Couvents, dont l'un eſt de Religieuſes & l'autre de Capucins. Le Terroir des environs eſt de differente nature, il y a quantité de prairies le long de la Charente, & l'on trouve d'un côté des bois & des pâcages, mais de l'autre le Pays eſt un peu ſec, quoyque de bon rapport en toute ſorte de grains; le vin que l'on y receuille n'eſt pas ſuffiſant pour la conſommation du Pays, on tire le ſurplus de l'Angoumois, où en revanche l'on debite les bleds qui ſont preſque la ſeule richeſſe de ce Canton; les foires principales ſont celles de Sivray, Charoux, Gençay, Vivonne, Contré & Jouſſé: il ſe fait dans les unes & les autres trafic de grains & de beſtiaux. Il y a un grand nombre de nouveaux Convertis à Sivray & dans tous les environs, leſquels retiennent leur attachement à leur ancienne Religion, mais ils ſont ſages & circonſpects.

Luzignan. Luzignan eſt ſituée ſur la grande route de Bordeaux à 5 lieuës de Poitiers, l'ancienne Ville eſt ſur une coline au bout de laquelle étoit bâti le merveilleux Château que l'on prétendoit être un ouvrage de la fameuſe Melluzine; ſa ſituation le rendit très-fort, parce qu'il n'étoit commandé d'aucun endroit & que le côteau eſt environné de profonds vallons de trois côtez: on peut juger par les ruines de ce grand édifice de ce qu'il a été autrefois, il fut démoli en 1574, à la ſollicitation du Duc de Montpenſier, qui en avoit fait le Siége, qui fut long & perilleux, il reſte une porte de la Ville qui ſert d'échantillon de la ſtructure du Château; Brantonome a parlé de ſa ruine avec regret comme du plus beau & du plus ancien édifice Gothique qui fut en France: Charles-Quint y paſſant l'admira & y ſéjourna pour le divertiſſe-

ment de la Chaſſe qu'il prit dans le Parc que l'on y voit encore. Au reſte, cette Ville n'eſt pas riche, le bas Fauxbourg eſt ce qu'il y a de meilleur. Les cabaretiers & hoſteliers y gagnent bien leur vie par le moyen des rouliers & des voyageurs qui y paſſent ſouvent, c'eſt à l'extremité de ce Fauxbourg que l'on voit la fontaine en laquelle les Auteurs fabuleux de l'Hiſtoire de Luzignan diſent que Melluzine ſe baignoit un jour de la ſemaine, il y a dans ce lieu un Siége Royal, une Maréchauſſée, un Gouverneur & un Maire perpetuel. A l'égard de la nature du Pays, il y a des bois, des pâcages & des prairies du côté de St. Maixent & des plaines du côté de Meſle, où l'on receuille quantité de grains; les foires pour le debit des beſtiaux & des grains ſont frequentes dans tout ce Canton, on y élève des boeufs, des chevaux, des mulets. Le Pays eſt aſſez rempli de nouveaux convertis. Quant à la Maiſon de Luzignan, il y a long-temps qu'elle eſt éteinte dans ſes Branches principales, elle tiroit ſon origine de Hugues I. dit le Veneur, qui vivoit dans le X Siécle, ſa Poſterité directe a affecté de porter le même nom de Hugues juſqu'à ſon extinction en la perſonne de Guy, frere puiſné de Hugues 13e. Comte de la Marche & d'Angouleſme, lequel ayant herité de ſon ainé & mourant ſans enfans, fit une donation univerſelle de ſes biens au Roy Philippe le Bel en 1307. La premiere Branche de cette Maiſon qui s'en eſt ſeparée eſt celle des Seigneurs de Lezay, ſortis de Simon, fils puiſné de Hugues 7e. dit le Brun, mort au voyage d'outremer avec le Roy Louis le Jeune; laquelle ſubſiſte encore ſans avoir eu part aux honneurs de la Tige principale. La ſeconde eſt celle de Geoffroy, Seigneur de Vouvant par ſon mariage avec Euſtache Chabot heritiere, lequel fut pere de Geoffroy 2d. dit *à la grand dent*, mort ſans poſterité maſculine en 1250. La troiſième eſt celle de Guy, frere du precedent Geoffroy 1er. & de Hugues 9e. lequel étant Comte de Japhé & d' Aſcalon en Paleſtine épouſa Sibille, Reine de Jeruſalem & ſuccéda au Roy Baudouin le Ladre; ce fut lui qui perdit la Ste. Cité en 1187 & mourut ſans enfans deux ans après, laiſſant ſon nouvel Etat à Amaury ſon frere, dont la Poſterité l'a poſſedé juſqu'en 1473.

POICTOU.

Parthenay eſt une aſſez grande Ville, mais mal bâtie & ſituée dans un terrain très-inégal, elle a appartenu à une illuſtre Famille que l'on croit avoir eu la même origine que celle de Luzignan; l'ainé portoit toujours le nom de l'Archevêque & les puiſnez avec les filles prenoient celuy de Parthenay. Cette Maiſon s'eſt éteinte en la perſonne de Jean l'Archevéque, mort en 1427, ſur lequel le Roy confiſqua la Terre de Parthenay, mais il n'en diſpoſa qu'après la mort du Connêtable Arthus de Bretagne, à qui Jean l'Archevêque l'avoit laiſſée par teſtament & il la donna au Comte de Dunois qui y avoit des prétentions du Chef de ſa femme Marie d'Harcourt, on voit encore les reſtes de l'ancien Château qui eſt ſitué au bas de la Ville & qui domine à la prairie, où l'on avoit pratiqué des tenuës d'eau pour aſſeurer la Place de ce côté-là. Le Maréchal de la Meilleraye avoit acheté cette Terre de la Maiſon de Longueville, parce qu'elle étoit à ſa bienſéance à cauſe de ſon château & Duché de la Meilleraye, outre que c'étoit le lieu originaire de ſa Famille; le Roy l'a depuis réunie à ſon Domaine & c'eſt à préſent un Siége Royal. Il y a un Maire perpetuel, un petit Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe deſquels on voit au milieu du Chœur le tombeau de ce Maréchal, un Couvent de Cordeliers, un autre de Capucins, une Maiſon de Religieuſes de l'Union Chrêtienne. On y fabriquoit autrefois quelques étoffes de laine, mais le commerce en eſt tout à fait tombé, il n'y reſte que celuy des beſtiaux & des bleds; l'un & l'autre eſt fort conſiderable, mais particuliérement le premier, parce que l'on fait beaucoup de nourriture dans tout ce Canton. Il y a une Foreſt nommée la Ferriere & quelques autres bois qui la joignent, qui ne conſiſtent qu'en taillis revenans, le Pays eſt fort couvert & les chemins très-difficiles.

Parthenay

Les principales Terres de l'Election de Poitiers ſont Bonnivet & Cheveche de 6000 liv. de revenu à la Marquiſe de Bonnivet. Ligugé, Prieuré de 6000 liv. de rente aux Jeſuites; c'eſt en ce lieu que St. Martin fit ſa retraite après avoir reçeu le baptême des mains de St. Hilaire; il y vécut quelque temps juſqu'à ſon élevation à l'Evêché de Tours. Courſay de 7000 liv. au Marquis de l'Hopital. St. Laurent & ſes dependances de 10000 liv. à la Maréchale de Navailles, à préſent à la Ducheſſe d'Elbeuf ſa fille. Couhé de 15000 liv. de rente au Marquis de Verac, c'eſt un ancien partage de la Maiſon de Luzignan & de Pons: Vivonne de 4000 liv.

Terres principales de l'Election de Poitiers.

POITOU. liv. au Comte de Belin : *Luſſac, Verrieres, Chaſtel, Archer, Mortemar, Ferailles*, &c. de 30000 liv. au Duc de Mortemar. Morthemer de 3000 liv. au Baron de ce nom. Gençay de 6000 liv. au Sr. de Brillac premier Préſident de Bretagne ; ſa Famille eſt originaire de Poitiers, où elle a poſſedé la Dignité de Maire : Sommeire de 4000 liv. à la Dame de Langlade : Charoux à l'Abbé du lieu de 3000 liv. Rouillé Champagne & St. Hilaire de 6000 liv. au Sr. de St. Hilaire. St. Martin Hard . . . . . de 3000 liv. au Sr. du Bouchet. La Comté de Civray de 8000 liv. au Marquis de Dangeau. La Trimouille de 2000 liv. au Duc de ce nom, c'eſt la Terre originaire de ſa Maiſon, dont les plus anciens monumens remontent, ſelon les Annales d'Aquitaine, au temps de St. Louis par un Imbaut de la Trimouille, mort à la bataille de la Maſſoure, mais l'élevation de cette Maiſon n'a commencé qu'à la mort du Roy Charles V. par la faveur que Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne, donna à Guy & à Guillaume de la Trimouille freres, enfans d'un autre Guy & de Radegonde Guenaut, fille du Seigneur de Bordeſet ; leur fortune s'accrût ſi prodigieuſement en peu de temps que George, fils de l'ainé de ſes freres, épouſa Jeanne Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne veuve du Duc Jean de Berry Oncle du Roy Charles VI. Le même bonheur ayant accompagné leur Poſterité, elle ſe voit par la ſuite des années comblée de Biens, de Dignitez & honorée des Alliances de la plus part des Princes de l'Europe. Brigneuil le Chantre & le Bourg Archambault de 4000 liv. au Marquis de Pons. Le Vigean de 3000 liv. au Marquis de Fors du nom de Pouſſart. Brillac de 6000 liv. au Sr. de St. Victor. La Vicomté *de Rochechouard* & St. Germain ſur Vienne de 15000 liv. à la Marquiſe de St. Luc. Diſſay, Vandeuvre, Chavigny, Sevigné & Leveſcourt de 20000 liv. à l'Evêque de Poitiers. Diſſay a un fort beau Chateau qui eſt la maiſon de campagne de l'Evêque. Nohie de 3000 liv. au Comte de Morenville. St. Amand de 4000 liv. au Sr. de Rochechouard St. Amand. La Baronie de Batiment de 2000 liv. au Sr. de Rochechouard Batiment. Cognac de 3000 liv. au Comte de Chaumont. St. Laurent ſur Gore de 3000 liv. au Sr. de . . . . . Conſeiller au Parlement de Bordeaux. Champagne & Cheronac de 6000 liv. à la Marquiſe de Sauvebœuf. Bradour de 4000 liv. au Marquis de Manadeau. Cromieres de 4000 liv. au Sr. Bermondet. Montbrun de 3000 liv. à la Marquiſe de Lambertie. St. Mathieu de 4000 liv. à la Comteſſe de ce nom. Lavauguion de 5000 liv. au Comte du même nom. Salles en St. Maixent de 4000 liv. au Duc d'Uzez. Le Duché de la Meilleraye de 3000 liv. au Duc qui en porte le nom. Cette Terre, originairement ſimple metairie, a été érigée en Duché en faveur de ſon Ayeul, Charles de la Porte, Maréchal & Grand Maître de l'artillerie de France ; & les lettres en furent verifiées au Parlement en 1663 ; la Famille de Laporte originaire de Parthenay où il y a encore des Branches actuellement dans le negoce, doit ſa fortune à l'alliance & à la faveur du Cardinal de Richelieu, qui étoit fils de Suzanne de Laporte, tante du Maréchal. Airvaut de 3000 liv. & St. Loup de pareil revenu aux Dames de ce nom. Montreuil *Bonnin*, de 4000 liv. au Marquis de Courtenay. Bragueil de 4000 liv. à la Marechale d'Humieres. Montrollet de 2000 liv. au Sr. Dreux de Montrollet. La Contour de 3000 liv. au Sr. . . . . Prunieres de 2000 liv. & Jouſſe de même revenu à des Proprietaires qui en portent le nom. Pindray de 1500 liv. au Sr. de la Romagne. Marval de 3000 liv. au Marquis de la Chapelle. La Miliere de 2500 liv. à la Dame du même nom & Panvillers auſſi de 2500 liv. au Sr. de Triom Panvillers.

Election de Chatelleraud. L'Election de Chatelleraud, qui eſt la plus petite de la Generalité n'eſt compoſée que de 57 Paroiſſes, qui contiennent 7075 Feux & 31024 perſonnes, elle porte de taille ordinaire 69804 liv. le Pays y eſt parfaitement beau & ſon Climat très-temperé, ſes bornes ſont l'Election de Poitiers d'un côté & des autres les Provinces de Touraine & d'Anjou par le Mirebalais. La ville de Chatelleraud eſt ſituée ſur la Vienne qui commence à y être navigable, elle a un pont par lequel communique avec un grand Fauxbourg ; le pont, l'un des plus beaux du Royaume, a été bâti par le Duc de Sully, Grand Maître & ſur-Intendant ſous le Regne d'Henry IV, il eſt d'une belle largeur & d'une très-riche conſtruction, les hommes de cette Ville ſont en reputation d'être ſpirituels & induſtrieux, & ſes environs forment un Païſage raviſſant. La ville & Seigneurie de Chatelleraud furent érigez en Duché & Pairie en 1514 pour Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier, auquel Charles ſon frere depuis Connéta-

ble

ble ſuccéda quelques années après; elles furent réunies à la Couronne par l'Arrêt de confiſca- POIC-
tion prononcé contre la memoire du Connêtable, mais en 1584 le Roy Henry III. les en- TOU.
gagea avec le même Titre de Duché à François de Bourbon Duc de Montpenſier, le Duc de la Trimouille les poſſede aujourd'huy à même Titre d'engagement, cette Place a beaucoup ſouffert dans les guerres civiles de la Religion. Il y a un Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe de Nôtre-Dame lequel jouit d'environ 6000 liv. de revenu, 2 Prieurez, l'un Regulier à la nomination de l'Abbé de St. Cyprien de Poitiers, de 3000 liv. de rente, & l'autre Seculier de 400 l. à la nomination de l'Abbé de St. Savin; de plus il y a trois Cures dans la Ville & trois Couvens, Cordeliers, Capucins & Minimes, avec une Maiſon de Religieuſes & un Hôpital. Chatelleraud eſt un Siége de Senechauſſée Royale, qui eſt compoſé d'un Senechal de robe courte, d'un Lieutenant General, d'un Préſident, d'un Lieutenant Criminel, des Aſſeſſeurs Conſeillers & gens du Roy; les autres Tribunaux du Lieu ſont l'Election, la Maréchauſſée, la Maîtriſe des eaux & forêts, la Juſtice des Traites & dépots du ſel, le Conſulat pour les Marchands & enfin le Corps de ville, à la tête duquel eſt un Maire perpetuel. Les Habitans de cette Ville, c'eſt à dire ceux du bas étage, s'occupent tous aux Manufactures de coutellerie, & d'horlogerie & leurs ouvrages ſont ſi recherchez qu'il s'en fait un très-grand commerce, tant par le moyen des Voyageurs qui y paſſent, que par les envoys qu'ils font à Paris & aux autres Villes du Royaume. A l'égard du Pays des environs, il n'en eſt point de plus agréable dans le Royaume, étant coupé de rivieres & varié de côteaux, de plaines & de vallons, qui font un effet admirable à la vuë; il y croit des bleds & vins de toute eſpece, les côteaux y ſont couverts d'excellens vignobles, la terre y eſt partout naturellement propre au jardinage; les arbres y viennent parfaitement & les fruits y ont un goût exquis, les lins & chanvres y abondent; mais c'eſt la ſeule choſe dont on puiſſe faire commerce, le reſte n'y étant qu'à peine ſuffiſant pour la conſommation qui s'en fait dans le Pays. Il y a une petite Foreſt, nommée communement la Garenne de Chatelleraud, qui n'eſt que de bois taillis; il ne faut pas oublier que les troupeaux produiſent quelques laines dont on fabrique des étoffes qui ſervent aux habits des Peuples de la campagne, d'ailleurs les foires & marchez y ſont frequens & entretiennent le Commerce. Il y a pluſieurs Terres conſiderables dans cette Election qui relevent preſque *Terres principales.*
toutes de la Duché de Chatelleraud. Le Marquiſat de Clervaux appartenant au Sr. de Chirade, Lieutenant General d'Angouleſme, qui l'a acquis des créanciers de Mr. Fouquet; ſon pere étoit un homme qui a fait une grande fortune dans un commerce de peu d'éclat. Les Seigneuries de Tourſigny & de Braffay de 4000 liv. à la Comteſſe de Lonzac: Montfaucon aux Religieuſes de Nôtre-Dame de Poitiers de 3000 liv. La Broſſe Tonay & Niutré à la Marquiſe de la Roche du Maine de 5000 liv. Le Rouet de 6000 liv. au Marquis de l'Iſle: Valençay de 2000 liv. au Sr. de Buſſay: Pigarreau de 3000 liv. au Sr. de Clerembaut Gillier: La Motte de 2000 liv. au Sr. Martel: Cormier de 3000 liv. au Sr. de même nom: Dabin de 3000 liv. au Sr. le Tonnelier: Beauvoir de 3000 liv. au Sr. de Brac: Le Marquiſat de Thuré de 4000 liv. à Mr. de Villandré: La Tour d'Anioret de 3000 liv. aux Chanoines de la Cathedrale de Poitiers. Montbrard de 3000 liv. au Sr. Dulieu: La Tour d'Oiſay aux Héritiers du Sr. de la Boullaye de 3000 liv. Les Ormes St. Martin de 4000 liv. au Sr. de Champbelain: La Touche d'Origny de 3000 liv. au Marquis de Vaſſé: Piolan de 2000 liv. à Mr. d'Armagnac: La Fontaine Beneſte de 3000 liv. au Sr. du Maurice. Ponthumé de 3000 liv. au Préſident de Meſmes: Monthoiron de 4000 liv. à Mrs. de Vié Turpin: St. Gervais de 4000 liv. à Mr. de Fourille: Bonimatours de 4000 liv. au Comte de Beſſay: La Groye de 4000 liv. à Mr. Milon: La Chaiſe de 3000 liv. au Sr. de Buion. L'Auteur ajoute qu'il y a quelques autres Terres & Fiefs de moindre valeur, qu'il a negligé de rapporter en détail, mais il n'a pas cru devoir omettre de donner un Article à quelques Benefices conſiderables, & Maiſons Religieuſes de cette Election.

Telles ſont trois Maiſons de l'ordre de Fontevrault, ſçavoir l'Encloiſtre de 7 à 8000 liv. de *Benefices & Maiſons Religieuſes.*
revenu; St. Remy de 4000 liv. & La Puye de 6000 liv. La Commanderie d'Azon de l'Ordre de Malthe, & de 3000 liv. à préſent poſſedée par le Commandeur de Combes & les Prieurez ſuivans: St. Geneſt, Ordre de St. Benoît, dont le Sr. de la Pariſiere eſt pourvû en

POICTOU. Commande de 8000 liv. de rente pour le Prieur & pour les Moines. Cernay du même Ordre de 1300 liv. Augé du même Ordre, Remilly d'Ingrande, dont Mr. de Montholon eſt pourvû; Monthoiron de 600 liv. dont Mr. Fumée eſt Titulaire; Cenom de 4000 liv. dependant de St. Denis en l'Iſle de France, uni au Seminaire de Poitiers, & St. Romain dependant de Ste. Croix de Poitiers.

Election de St. Maixent. L'Election de St. Maixent eſt ſituée dans le milieu de la Province ayant celle de Poitiers à l'Orient & celle de Niort des autres côtez, elle contient 64 Paroiſſes, 9841 Feux & paye 103270 liv. de taille. Le Terrain en eſt bon & abondant en grains de toute eſpece & il porte quantité de noyers, dont les fruits ſont de grand uſage parmi le peuple; il y coule deux Rivieres principales, la Sevre & la Boutonne, la premiere y prend ſa ſource & ne commence à porter bateau qu'à Niort, mais par le moyen de quelques écluſes & en dédommageant les Proprietaires des moulins, on pourroit les faire monter juſqu'à St. Maixent & il n'y a que quatre lieuës de diſtance entre ces deux Villes. La Boutonne nait au Lieu nommé Chef-Boutonne & ſe perd dans la Charente près de St. Jean d'Angely, ces deux rivieres arroſent quantité de belles prairies, mais il y en a beaucoup d'autres dans l'Election, formées par les ruiſſeaux qui coulent preſque par tout, c'eſt ce qui rend le Terroir ſi propre à la nourriture des beſtiaux, excepté dans la partie de l'Election qui eſt au Midy & à l'Occident où l'on ne receuille que des grains tous ſeuls. Il n'y a que 6 Paroiſſes dans cette Election où l'on faſſe du vin, celuy qui s'y conſomme vient de l'Angoumois & quant aux Bois, le Roy n'y en poſſede aucun, les particuliers même n'ont que des bois taillis de petite étenduë. A l'égard du commerce de ce Canton, il conſiſte entierement dans les grains & les beſtiaux, les Marchands d'Auvergne & ceux des bords de la Loire enlevent tous les ans quantité des derniers. Le Peuple y eſt peſant, groſſier & pareſſeux, parceque le Pays eſt gras & qu'il luy fournit aiſément ſa ſubſiſtance, le nombre des Nouveaux Convertis y eſt fort grand; on en compte 17593, outre ceux qui ont paſſé dans les Pays étrangers, leur caractere, ſelon l'Auteur, eſt obſtiné & ils ne ſont contenus que par la crainte; on compte juſqu'à 46 Ponts tant de bois que de pierre dans cette Election. Quant aux Villes, qui s'y trouvent au nombre de deux ſeulement, celle de St. Maixent eſt ſituée ſur le penchant d'un Côteau qui regarde la riviere de Sevre, aſſez mal bâtie, quoy que bien renfermée de murs & ayant deux Fauxbourgs conſiderables. Le Duc de Mazarin en eſt Seigneur par l'échange fait avec le Roy; on y voit un vieux Château de peu de conſéquence, aſſis au bas de la ville. Les Egliſes & Benefices de ce Lieu ſont l'Abbaye, dont il a pris ſon nom, qui vaut 12000 liv. à l'Abbé & près de 30000 liv. aux Religieux, par l'union qu'ils ont faite des Offices Clauſtraux; l'Egliſe en eſt parfaitement bien bâtie & reparée; les autres Edifices ſont peu de choſe, on y a joint un Hôpital, où l'on fait des diſtributions aux pauvres qui leur ſont d'un grand ſoulagement. Il y a trois Cures dans la Ville, l'Archi-Prieuré eſt uni à la principale, les Cordeliers y ont un Couvent ainſi que les Capucins, il y a de plus deux Maiſons de Filles, l'une de Benedictines, l'autre d'Union Chrêtienne, avec un College de deux Regents, une Aumoſnerie, ou Hôpital de femmes, qui a 700 liv. de revenu, il eſt adminiſtré par les Officiers de la Ville. Outre le Siége Royal, établi à St. Maixent, l'Election & la Maréchauſſée, il y a un Corps de ville dont le Maire eſt perpetuel, & une Juſtice particuliere qui eſt celle de l'Abbaye; le plus grand nombre du peuple étoit cy-devant Huguenot, il y reſte à préſent environ 1600 Nouveaux Convertis. Le principal Commerce de St. Maixent roule ſur la fabrique de quelques étoffes, droguets, qui ont leur debit tant chez les Etrangers que dans le Royaume & ſur celle des bas d'eſtame: la Ville auroit peine à ſubſiſter ſans le ſecours qu'elle en tire, il s'y tient deux marchez ordinaires par ſemaine & 6 foires pendant l'année où il ſe fait grand debit de beſtiaux & de grains.

Meſle. Meſle, qui eſt la ſeconde Ville de cette Election, eſt ſituée dans un Pays plat, ſes murailles ſont ruinées, mais elle a deux Fauxbourgs & deux Paroiſſes & dans chacune un Prieuré ſimple, celuy de St. Hilaire vaut 3000 liv. & celuy de St. Pierre 400 liv. il y a de plus une Egliſe dans le Fauxbourg qui eſt déſervie par 6 Chapelains qui ont chacun 200 liv. les Capucins y ont un Hoſpice & il y a un petit College de deux Regens qui enſeignent à lire & les

premiers Elemens du Latin. Cette Ville eſt le ſiége d'une Prevoſté Royale & elle a un Maire perpetuel depuis la création; les foires & les marchez en ſont aſſez frequents, à l'égard du Peuple il y a plus de Nouveaux Convertis que d'anciens Catholiques, le Marquis de Dangeau en eſt Seigneur par engagement & il en tire environ 1500 liv. On compte dans cette Election deux Baronies, toutes deux du nom de St. Maixent, dont la plus conſiderable appartient à l'Abbaye, neuf Chatelainies & pluſieurs autres moindres Fiefs, 26 Prieurez, 52 Chapelles & 65 Cures; les Terres les plus conſiderables ſont: St. Vincent, Baronie au Duc de Mazarin & à l'Abbé de St. Maixent: Exireuil & Fœurie de 3000 liv. au Marquis du Chatelet: Chantecorps & St. Projet de 15000 liv. à l'Abbaye de Chateliers: Chevreux & St. Gelais de 4000 liv. Unſe de 4000 liv. au Marquis de la Côte la Ferté: Reigné de 1000 liv. au Sr. Vaſelet: Chauray au Comte de Belle. Ste. Nermaye de 3000 liv. au Comte de Vié Turpin: Ste. Ouſanne & Torigné de 3000 liv. à la Maréchale de Navailles: Rochefort de 2000 liv. au Seigneur qui en porte le nom: Beauſſaye de 3000 liv. à la Dame Sepuret: Ange de 2000 liv. au Comte de Ste. Maure: Clavé de 2000 liv. au Sr. de la Barre Sauvagere: Pamproux de 6000 liv. dont moitié à l'Abbé de St. Maixent, & l'autre moité aux Jeſuites: Ste. Eaune de 5000 liv. au Sr. de la Guillotiere. St. Chriſtophle ſur Roc, au Sr. de la Romilliere. La Chapelle Baton, de 800 liv. au Sr. de Fanceres: Verines de 4000 liv. à la Menſe Monachale de St. Maixent: Le Fief Boiſſet à Iſſoudun de 7000 liv. à la Dame de la Barre; La Taille de 2000 liv. au Sr. du lieu: La Farge de 2000 liv. à la Dame Daurignac: Mauroy à Romans de 2000 liv. La Guillotiere de 1500 liv. au Baron de Puimorin: Ste. Blandine de 1200 liv. à l'Abbé de la Rochefoucault: St. Leger de 4000 liv. à Mr. le Cocq, Maître des requêtes: La Barre Clerin de 400 liv. au Commandeur D'Antigny: Maiſſonais de 500 liv. au Sr. de Buſſac Souvigny: Pizay le Tort de 4000 liv. à Mr. de Melzeard: Gournay de 1500 liv. au Comte de Rouſſy & au Sr. de Villedon pour 800 liv. Somple de 3000 liv. au Sr. de Trillon: Fonteville de 1200 liv. au Sr. Marſault: Brion de 4000 liv. au Marquis de Dangeau: Puillé de 1400 liv. aux héritiers du Sr. Gigou: Vernonet Luſſeret de 3000 liv. au Sr. de Bremont: Le Marquiſat de Varennes de 8000 liv. Cluſay de 1200 liv. aux Moines de St. Maixent: Laval de Lezeray de 700 l. Bouragon de 3000 liv. au Sr. du même nom.

POICTOU.

Terres principales.

L'Election de Niort eſt beaucoup plus étenduë que les deux precedentes, bornée à l'Orient par celles de St. Maixent & d'Angouleſme, à l'Occident par celles de Fontenay & de la Rochelle, au Nord par celle de Thouars, & au Midy par celle de St. Jean D'Angely; elle contient 150 Paroiſſes, 13758 Feux & 54776 perſonnes qui payent 199000 liv. de taille ordinaire, toute cette étenduë eſt de plaines, n'y ayant des côteaux que du côté de la Gaſtine, où l'air eſt plus froid & le Pays plus couvert; le Terroir eſt excellent dans la partie de l'Election qui cottoye celle de Fontenay depuis Niort juſqu'à la Motte Ste. Heraye, continuant juſqu'à Chef-Boutonne, il produit abondamment toute ſorte de grains, mais dans la Gaſtine on ne receuille que des ſeigles & de l'avoine. La Sevre eſt la ſeule riviere navigable de cette Election, le Roy y a deux Forêts, celle de Chizé & celle d'Aulnay qui conſiſtent principalement en taillis & peu de futaye, ce ſont les ſeuls bois de ce Canton, ce qui fait qu'il y eſt par tout fort cher & en récompenſe il y a quantité de pâcages pour les beſtiaux, dont on nourrit grand nombre, principalement au voiſinage des Forêts, aux environs de La Motte & dans les marais. Les vignes y ſont rares, ſi ce n'eſt dans la partie voiſine de l'Angoumois & les environs de Niort, où l'on receuille d'excellens vins, qui ſe conſomment preſque tous en cette Ville. Le travail le plus important que l'on pourroit ſe propoſer en cette Election, ſeroit le deſſeichement des marais de Beneres, Coulon, St. Hilaire, La Palud & Orſay; mais c'eſt un ouvrage que l'on deſire plutôt qu'on n'oſe l'eſperer dans la malheureuſe conjoncture de la guerre & d'inattention au Bien public. La Ville de Niort eſt ſituée ſur la Sevre dans une belle plaine, ſon étenduë eſt aſſez conſiderable, ſes murailles aſſez bonnes, ſon peuple laborieux & aimant le Commerce. Le Sr. de la Part en eſt le Gouverneur, ainſi que du Château & a ſous lui pour Lieutenant de Roy, le Sr. de Pierre Levée, qui a acheté la Mairie perpetuelle; cette Ville renferme pluſieurs Juriſdictions, un Siége Royal, dont les Officiers ſont tous riches, l'Election, la Maréchauſſée, la Maîtriſe des eaux & forêts, la Juſtice des Traites foraines, & le Conſulat pour les Marchands. On n'y compte que deux Paroiſſes, quatre Couvents d'hommes,

Election de Niort.

Ville de Niort.

POIC-TOU. d'hommes, les Peres de l'Oratoire, les Cordeliers, les Capucins & les Freres de la Charité: 5 Couvents de Filles, les Carmelites, les Benedictines, les Urſulines, les Hôpitalieres, les filles de St. François & un Hôpital general des pauvres renfermez. Le Commerce principal y conſiſte en la manufacture du Chamois & en la fabrique des droguets & autres étoffes de laine qui ſe vendent bien; il n'y a point d'autre Ville dans l'Election, mais pluſieurs gros Bourgs fermez, qui pourroient tenir rang de petites Villes, tels ſont La Motte, Ste. Heraye, Chef-Boutonne, Aunay, Chandeniers & Secondigné, il ſe tient dans les uns & les autres des foires & marchez très-conſiderables pour les beſtiaux. Tout le Pays eſt rempli de Nouveaux Convertis, quoy qu'il en ſoit ſorti un très-grand nombre. Les principaux Benefices de l'Election ſont l'Abbaye de St. Ligaire à l'Abbé d'Oppede de 3000 liv. Le Prieuré de la Faye Monjault, à l'Abbé Cottin de 5000 liv. L'Abbaye de Celles à l'Abbé de la Rochefoucault de 12000 liv. La Commanderie d'Enſeigné, le Prieuré de Bennets, à l'Abbé de Salles de 1200 liv. Celuy de Coulons aux Feuillants de Poitiers de 3000 liv. celuy de Ste. Chriſtine à l'Abbé David de 2000 liv. L'Abbaye de St. Severin à l'Evêque de Niſmes de 3000 liv. Le Prieuré de Vouillé à l'Abbé d'Eſtrades de 2500 liv. celuy de Romazieres de 200 liv. celuy de Montgon à Mr. Particolle de Lyon, de 3000 liv. celuy de Becleuf de 1500 liv. celuy de Villiers en plaine, dependant de Fontevrault de 300 liv. un autre réuni à la Maiſon de Rochefort de 3000 liv. & celuy de Genouillé à l'Abbé de Nancré de 1500 liv. Les principales Terres de cette Election ſont, Ste. Bezenne à l'Evêque de Poitiers de 4000 liv. La Rifaudiere de 1500 liv. Gaſcognolles à la Maréchale de Navailles: St. Hilaire la Palud de 4000 liv. au Chapitre de St. Hilaire de Poitiers: Le Fief d'Exigueur de Saſſay de 2000 liv. au Sr. Chauveau. La Motte Ste. Heraye de 15000 liv. au Sr. le Sée: Neufcheſe de 700 liv. à Madame de Neufcheſe: Benets de 4000 liv. au Marquis de Montalud par moitié. Bouillé à Mr. d'Apel Voiſin; St. Hilaire Coulon de 1500 liv. au Sr. de Belleville: Le Marquiſat de Fors de 7000 liv. à Mr. Maboul Maître des Requêtes: Parcé au Sr. de Piedefond: Chef-Boutonne au Comte de Roucy: Lezay le Chat de 2000 liv. au Sr. de Montroy refugié en Hollande: Secondigné au Duc Mazarin; Chandeniers de 3000 liv. au Comte de Broglio, &c.

Benefices de l'Election.

Terres principales.

Election de Fontenay. L'Election de Fontenay le Comte eſt, après celle de Poitiers, la plus grande de la Province, on y compte 162 Paroiſſes, 16500 Feux & 66000 Perſonnes qui payent 362551 liv. de taille. Le Pays en eſt naturellement diviſé en plaines qui rapportent des grains de toute eſpece, & en Terres de bocages, dont le principal produit eſt l'herbe qui ſert à la nourriture des beſtiaux, chevaux, boeufs, mulets, &c. on y receuille peu de froment, mais plus de ſeigles qu'il ne s'y en conſomme pour la nourriture des Peuples; il y a un petit diſtrict qui renferme 12 Paroiſſes & qui eſt appellé le bois d'Eſtors, lequel eſt entiérement planté d'arbres fruitiers & dont tout le commerce conſiſte en fruits. Il y a 12 autres Paroiſſes, ſituées dans des marais deſſeichez, où la terre produit en abondance toute ſorte de grains & de fourages, & on y élève quantité de poulains par la raiſon de cette commodité: il reſtoit des marais ſalans dans 4 de ces Paroiſſes, ſçavoir, Champagne, Puiraveau, Triaix & St. Michel en l'Herm, mais l'augmentation des droits de la Traite de Charente les a fait abandonner, du moins en la plus grande partie. La Ville de Fontenay le Comte, principale de l'Election, eſt ſituée dans un vallon où elle étend ſes Fauxbourgs qui ſont plus grands qu'elle même, il y avoit autrefois un Château qui a ſouvent été honoré de la demeure des Souverains du Poictou, il n'en reſte plus que deux tours, le Marquis de la Vieuville en eſt Gouverneur, mais il n'y reſide qu'un Sergent-Major qui y commande en ſon abſence; cette Place a beaucoup ſouffert dans les guerres de Religion, le celebre La Nouë l'aſſiégea en 1570 ſur les Catholiques & y fut bleſſé; Soubiſe qui en continua le Siége s'en rendit maître au mois de Juin de cette année. Fontenay eſt compoſé de 3 Paroiſſes, dont les Cures ſont de très-petit revenu, il y a deux Hôpitaux, l'un pour les valides & l'autre pour les malades, un College de Jeſuites, 3 Couvents d'hommes, Jacobins, Cordeliers & Capucins, 3 autres de filles, de St. François, de Nôtre-Dame, & d'Union Chrêtienne. Les Tribunaux conſiſtent en une Senechauſſée Royale, une Election, une Maréchauſſée, une Juſtice des Traites & un Corps de ville, à la tête duquel eſt un Maire perpetuel. Le principal commerce de Fontenay & des environs conſiſtoit en la fabrique des draps

Ville de Fontenay.

draps de laine & autres étoffes, mais il eſt preſque entierement ceſſé: l'Auteur qui en a cherché la cauſe, l'attribuë au prix des laines, de telle façon néanmoins qu'il en reconnoit une autre qu'il n'exprime point, à laquelle il rapporte l'effet de la diminution generale qu'il dit être dans le Commerce. Il ſe tient tous les ans 3 foires à Fontenay qui ſont frequentées de tous les Marchands du Royaume, on y voyoit même autrefois des étrangers, à préſent le grand débit eſt celuy des beſtiaux, depuis que la Manufacture des laines eſt tombée. Outre la Ville de Fontenay, il y a dans l'Election pluſieurs gros Bourgs, très-conſiderables, celuy de Luçon eſt le Siége d'un Evêché qui vaut 15 à 16000 liv. de revenu & d'un gros Chapitre avec toutes les Dignitez ordinaires des Egliſes Cathédrales. Le Bourg a de plus une Paroiſſe, un Seminaire, un Couvent de Capucins & une Maiſon d'Urſulines; on y a creuſé un canal qui va à la Mer & qui par le moyen du flux y apporte les marchandiſes de la Rochelle & de l'Iſle de Ré; il y a un Bureau pour les droits de Charente ſur le ſel. Le Bourg Puibelliard eſt un entrepoſt pour le commerce du ſel qui vient des marais ſalans d'Olonne, Jard & autres lieux. Celuy de Mareuil appartient à la Maréchale de Duras, & eſt ſitué ſur la riviére du Lay où l'on charge les marchandiſes deſtinées pour Nantes, ou la Rochelle: cette riviere tombe à St. Benoît où le flux monte à plein, il y a un Bureau des Traites à Mareuil & les foires & marchez y ſont très frequentez. Le Bourg de Coulonge eſt un Pays de plaine, c'eſt une Chatelainie qui appartient par indivis à la Marquiſe d'Ambert & au Marquis de Montalais; on y avoit établi une Manufacture de droguets, mais la guerre jointe à la retraite des Huguenots, qui en ſoutenoient tout le Commerce, l'a preſque auſſitôt ruinée. Le Bourg de la Chataigneraye, auſſi bien que le precedent, a des foires & des marchez conſiderables, il y avoit auſſi une pareille Manufacture qui a ſouffert le même dechet par les mêmes cauſes; il n'eſt pas neceſſaire d'ajouter que les Villages des environs qui concouroient avec ces chef-lieux au travail des Manufactures, ont participé à leur perte par la diminution qu'elles ont ſoufferte dans leur commerce. Il reſte une Ville dans cette Election, qui eſt celle de Vouvant, laquelle a longtemps appartenu à la Maiſon de Longueville, au droit de Jean, Comte de Dunois, Chef de cette Race, à qui le Roy Charles VII. la donna avec le reſte de la Succeſſion de Parthenay, après le decès du Connêtable Arthus de Bretagne en 1456; En conſequence de la confiſcation jugée entre Jean l'Archevêque, dernier poſſeſſeur en 1427, cette Seigneurie étoit entrée dans la Maiſon de Parthenay par le mariage de N. de Luzignan, fille de Geoffroy à la grand' dent, avec Hugues l'Archevêque, comme elle étoit entrée en celle de Luzignan par le mariage de la fille unique de Sibrand Chabot, premier infeodé par Guillaume 4e. Duc d'Aquitaine, avec Geoffroy, fils puiſné de Hugues 8e. Sire de Luzignan. Depuis la mort du dernier Duc de Longueville, cette Place a été réunie au Domaine du Roy & l'on y a établi une Juriſdiction Royale compoſée de tous les Officiers ordinaires. Les Terres les plus conſiderables de cette Election, ſont la Baronie d'Oulmes, Coudreau & St. Sigiſmond; la Chatelainie de Viſe; la Baronie de Brillac, Voluire & le Poiré; celle de Maillezais; la Châtelainie de Coulonges, dont il a été parlé; celle de St. Maxire; la Baronie du Petit Château; la Châtelainie de l'Hermenaud, à l'Evêque de la Rochelle; celle de Ste Gemme; la Baronie de Luçon; la Chatelainie de Moutiers ſur le Lay; celles de Carſon, St. Benoît, Maury, la Jonchere & St. Ciré; la Baronie de Poizon; la Principauté de Talmond; la Baronie de St. Michel en l'Herm; la Châtelainie de Champagne; la Baronie de la Motte-Achard; la Châtelainie de Chaillé les marais; celle des Foſſes-Châlons, celle de St. George de Montaigu; la Baronie de Rié & la Seigneurie de Vouvant, de laquelle il releve plus de 25 Paroiſſes. Les Abbayes & Prieurez de cette Election ſont, à l'égard de la premiere eſpece, Angle, Boiſgroſland, & Nieuil; de la ſeconde, Louſſay, Danſars, Langon, Monſeil, Longueville, la Tranche Puiravaud & la Commanderie de Billy.

POICTOU.

Luçon.

Mareuil.

Coulonge.

La Chataigneraye.

Vouvant.

Terres principales.

Benefices.

L'Election des Sables d'Olonne eſt compoſée de 95 Paroiſſes, dans leſquelles on compte 14000 Feux & 96000 perſonnes, qui payent 170551 liv. de taille; elle eſt ſituée ſur les côtes de la mer, ayant à l'Orient les Elections de Fontenay & de Mauleon, & au Nord les Marches communes de Poictou & de Bretagne. Le Peuple s'y reſſent un peu du Climat groſſier & de l'air de la Mer, le Pays eſt par tout fort uni, ayant des plaines & des marais deſſeichez

Election des Sables d'Olonne.

POIC-TOU. deſſeichez qui produiſent beaucoup de grains; d'autres marais qui fourniſſent abondamment la nourriture des beſtiaux & ſinguliérement celle des poulains qui font le principal Commerce de ce Canton: il y a peu de vins, quelques ſels & des boſquets par endroits. On compte ſept petits Ports de mer ſur la Côte pour les barques ſeulement, ſans parler de celuy des Sables, où il entre des vaiſſeaux de 150 tonneaux; le principal Commerce du Bourg des Sables eſt d'envoyer de petits bâtiments, conſtruits dans le lieu, à la peſche des moruës blanches, qu'ils débarquent à Nantes, la Rochelle & Bordeaux; on y peſche auſſi des ſardines. Pendant la paix, il y aborde auſſi quelques vaiſſeaux de Bayonne & d'Angleterre, qui y apportent du bray, de la reſine & du goudron, qu'ils échangent avec du ſel; les autres Ports ſont Beauvoir & la Barre du Mont, où il n'entre que de petites barques qui chargent des bleds pour les conduire à Nantes, ou en Eſpagne, lorſque le Commerce en eſt libre; elles rapportent des vins d'Anjou & de Bordeaux, il y vient auſſi quelques fois des navires Normands pour charger du ſel & de même au Jard, à St. Benoît, la Tranche & St. Gilles, où il y a des barques qui tranſportent dans l'Iſle de Ré des bleds, des bois & des beſtiaux. Il y a encore deux Ports à l'Iſle de Noirmoutier & à l'Iſle-Dieu, dont les bâtiments portent à Nantes des bleds & du ſel & des vins de Bordeaux ſur les Côtes de Bretagne. On compte dans tous ces Ports 1300 Matelots, 35 Navires & 204 Barques. Le Bourg des Sables eſt un gros lieu non renfermé, qui s'étend le long de la mer & eſt tout rempli de gens de marine, il y a une Juſtice ſubalterne, une Election, une Juriſdiction des Traites & une Amirauté. On compte dans l'Election, 8 Abbayes valant 48000 liv. de revenu, 18 Prieurez qui en ont 12000; 96 Chapelles ou Légats qui en ont 10000; & 96 Cures, qui en ont 38000; un Couvent de Capucins aux Sables avec un de Cordeliers & un autre de Benedictins à Olonne, Orbeſtier & Talmond, des Benedictines au Jard, des Nerbertins à Breuil-galand, des Bernardins à Fonteville; des Chanoines Reguliers à Beauvoir, des Jacobins & Mathurins; & à l'Iſle-Chauvet des Camaldules. Les principales Terres de l'Election, ſont les Principautez de Luc & de la Roche ſur Yon, appartenans à Mr. le Duc d'Orleans par le legs univerſel de feu S. A. R. Mademoiſelle. La Principauté de Talmond au Duc de la Trimouille, la Comté D'Olonne & Baronie d'Aſpremont & de Conneguiers au Duc de Chatillon, du Chef de ſa femme, Héritiere de la Maiſon de la Trimouille, Branche de Royan, le Marquiſat de la Garnache & Beauvoir ſur mer, à la Ducheſſe de Leſdiguieres, Heritiere de Rets. La Baronie de Rié à la Ducheſſe Doüairiere de Savoye, celle de la Motte-Achard au Marquis de Crenan; la Chatelainie de l'Iſle d'Olonne au Maréchal de Noailles; celle de la Chaiſe Giraud au Marquis de la Vieuville, celle de Coix, à la Comteſſe de Veruë Douairiere, &c. Outre ces grandes Seigneuries, on compte dans l'Election 115 Gentils-hommes, deſquels il y en a 3. pourvûs des Charges de Capitaine Garde-Côte; le Sr. de la Salle Lezardiere, la Sr. du Breuil Bayers, & le Sr. de la Suze Reortay. Il y a 392 Nouveaux Convertis outre 110 qui ont quitté le Pays: Les principales foires de ce Canton ſe tiennent à St. Gervais, la Lande & Doulans; il ſe vend aux unes & aux autres quantité de chevaux aux Marchands de toute la France, des boeufs gras pour Paris & des maigres pour faire engraiſſer en differens lieux même juſqu'en Normandie.

Ports de mer.

Benefices.

Terres principales.

Election de Thouars. L'Election de Thouars contient 104 Paroiſſes, 10049 Feux & 79929 perſonnes qui payent en total 232667 liv. de taille ordinaire; cette étenduë eſt diviſée en trois ſortes de Terroir, celuy qu'on appelle Gaſtine eſt couvert & rempli de pâcages & de ruiſſeaux, on y receuille du bled, du ſeigle, du millet & toute ſorte de petits grains, on y nourrit beaucoup de bétail dont le Commerce eſt très-conſiderable, & en quelques Paroiſſes on fabrique des droguets & tirretaines, qui ſe conſomment dans le Pays; il s'y trouve du bois en quantité, & même des chataigniers qui ſervent à faire des cercles pour les Vaiſſeaux. Le Pays de plaine eſt d'un excellent rapport en grains, legumes & noyers; le principal Commerce y roule ſur les bleds; enfin l'autre partie de cette Election conſiſte en vignobles qui produiſent des vins blancs que l'on convertit en eau de vie pour les conſerver, n'étant point de garde, il y a auſſi des noyers & fruitiers qui en rendent l'aſpect très-varié & très-agréable; on compte juſqu'à 9 Rivieres différentes dans cette Election, dont les principales ſont le Toué & l'Argenton. Les villes de cette étenduë ſont Thouars qui en eſt la principale, c'eſt un Duché conſiderable tant par

La Ville de Thouars.

la nobleſſe de la Terre, ſes grandes mouvances & revenus, que par le beau Château qui y eſt bâti; elle appartient au Duc de la Trimouille dans la Maiſon duquel elle eſt entrée par le mariage d'une heritiere de celle d'Amboiſe, ſœur puiſnée de François Ducheſne de Bretagne, il y a une Juriſdiction ſubalterne, une Election, une Maréchauſſée & un Corps de ville dont le Maire eſt perpetuel. Thouars eſt compoſé de trois Paroiſſes & deux Chapitres, celuy du Château eſt de 8 Chanoines qui ont 150 liv. celuy de St. Pierre qui ſe prétend de Fondation Royale eſt d'onze Chanoines qui ont chacun 300 liv. 4 Prebendés qui en ont 120; outre 4 Chapelles qui en dependent; il y a de plus en cette Ville le Prieuré de la Madelaine de 300 liv. celui de l'Hopital à la nomination du Roy de 1200 liv. le Prieuré a 6 Chapelles de 200 liv. chacune dans ſa dépendance; un Collége pour les Humanitez, des Couvents de Cordeliers, Jacobins, Capucins, Urſulines, Filles de St. François, 2 Hôpitaux & un Hotel-Dieu pour les malades, on compte dans la Ville 84 Nouveaux Convertis, outre ceux qui en ſont ſortis. Argenton eſt une autre Ville de cette Election qui eſt le Chef-lieu d'une Baronie laquelle appartient au Comte de Chatillon, ſeul reſtant de ce grand nom; il deſcend de Jean fils puiſné de Gaucher Connêtable de France qui épouſa en 1281, Iſabelle de Dreux, fille de Robert 1er. Sire de Beu; mais on a obſervé au deſavantage de ſa Branche que Charles de Chatillon l'un des ſes Ayeuls, fils de Gaucher & de Marie Caſſinet, étoit né avant la celebration de leur nopces, de telle ſorte qu'il n'eut aucune part à la Succeſſion de ſes pere & mere, mais que Jean ſon puiſné l'emporta à ſon préjudice & la laiſſa à ſa fille Marguerite, épouſe de Pierre de Roucheroles, Baron de Heuqueville en Normandie; il eſt certain néanmoins que Charles de Chatillon fut avoûé, quoique trop tard & ſes Deſcendans ſe ſont tous alliez trop honorablement pour être ſuſpects de Bâtardiſe; la Ville d'Argenton a un petit Chapitre, une Aumoſnerie & un Prieuré. Breſſuire eſt une autre petite Ville, où il y a une Manufacture d'étoffes de laine aſſez conſiderable, deux Cures, & des Cordeliers qui ont 3000 liv. de rente, un Hôpital, une Aumoſnerie de 1200 liv. de revenu, affectée aux pelerins de St. Jaques & un Prieuré ſimple de 500 liv. de rente, dépendant de St. Cyprien de Poitiers; il y a auſſi une Juſtice ſubalterne & un Maire perpetuel; la Seigneurie appartient au Marquis de Dangeau qui en a laiſſé ruiner le Château, quoique ce fut une piéce antique, digne d'être conſervée, les Maiſons de Laval, Montmorency, Parthenay, de Beaumont & de Coſſé Briſſac l'ont ſucceſſivement poſſedé. Pouranges eſt encore une Ville, la Seigneurie appartient à la Marquiſe de Touche-près, il y a une Juſtice ſubalterne, une Cure & une Aumoſnerie de 700 liv. On compte dans toute l'Election 160 Nouveaux Convertis. Les Abbayes de cette Election ſont St. Jean lez Thouars, dont Madame de Châtillon eſt Abbeſſe, qui vaut 6000 liv. Chambon de 2500 liv. à l'Abbé Pouquet & St. Jouin de Marne de 6000 liv. à l'Abbé Servien. Les Prieurez ſont Ste. Radegonde de 600 liv. Taiſé aux Jeſuites de Loudun de 500 liv. Bardouville de 1000 liv. Ste. * Verge de 500 liv. Vaucouleur de 500 liv. Brignon, Ordre de St. Benoît, à Mr. de Vauroni de 600 liv. Argenton le Château de 600 liv. St. Clementin de 600 liv. La Foreſt ſur Socienne de 600 liv. ce Benefice eſt uni aux Jeſuites de la Rochelle; la Regeaſſe de 500 liv. la Meilleraye de 500 liv. le Breuil Pugni de 300 liv. le Pain de 600 liv. Il y a de plus un Chapitre à Oiron, qui a 2000 liv. de rente au total & dans le même lieu un Couvent de Benedictines qui en a 1200 avec une Aumoſnerie de 500 liv. un Couvent de Carmes à la Frocellerie, trois Chapelles chacune de 500 liv. Abrion, Louzy Sauray & Argenton. Les Egliſes chacune de 150 liv. Quant aux Terres principales de cette Election, voici le détail que l'Auteur en donne, La Duché de Thouars, dont il a été parlé, la Baronie d'Oiron & les Aubiers au Duc de la Feuillade; Argenton le Chateau au Comte de Chatillon, Chateauneuf & le Breuil Preignis à Mlle. de Barbezieux: Huché au Sr. de la Broſſe Guilgault; Pierre-fite au Comte de la Marte; Rigné au Sr. de la Haye; Moulayes & Liſay au Chapitre de St. Hilaire de Poitiers, Bouſſay au Sr. de Preaux, la Commanderie de l'Hopitanaſſay au Sr. D'Aſſay; Thoreau & Soulieures à l'Abbé de Lignieres; Jumeau & Bori à l'Abbé d'Airvault; Chapelle Gaudin au Sr. Goulard; Brie au Sr. de la Piliere; Pasdejeu au Sr. de Bourgneuf; St. Martin Macon au Marquis de Rothelin; Tourtenay à l'Abbé de Bourgueuil; Montbrun au Sr. Daubineau; Brion au Sr. des Landes; Ste. Verge à la Dame Cornillon de Marigny; St. Martin de Sanzay au Marquis de Dangeau; Argenton l'Egliſe au

POI-TOU.

Argenton.

Breſſuire.

Pouranges.

Benefices.

* *ou Vierge.*

Terres principales.

POIC-TOU. S^r. de la Sauvagere; Cerzay à la Dame le Goux de la Berchere; Bouille au S^r. de la Boire; Genetou au S^r. de la Loge Fougereuſe; Vaudenchay au S^r. de St. Germain; St. Machoire à la Dame Vilain; St Aubin du Plan au S^r. de la Brie; St. Clementin à la Dame de Courcelles; Voutegon au S^r. de la Roche Jaquelin; le Breuil d'Argenton à la Dame de Braces; Sanzay au Comte de ce nom, de la Maiſon de Turpin, différente de l'ancien Sanzay; La Foreſt ſur Sevre au S^r. de Villernon: St. Jouin de Mille au S^r. de Vandert; Gournay & Gleſnay au Duc de Richelieu; la Baronie de Breſſuire au Marquis de Dangeau; la Meilleraye au S^r. de Puimorin: St. Marſaut à la Dame du Theil; La Ronde au Marquis d'Albon; Chanteloup à la Dame de la Feneſtre: Boeſmé, au Comte de Cliſſon; Terves à la Comteſſe de la Chapelle Balon; le Pin à la Maréchale de Clerambault; Pouzanges à la Marquiſe de Touchepres; Montravers au S^r. Pelot Maître des Requêtes.

Election de Mauleon. L'Election de Mauleon confine à l'Orient & au Midy à celle de Thouars, au Nord à l'Anjou & à l'Occident à la Bretagne & à l'Election des Sables; elle comprend 75 Paroiſſes qui contiennent 10000 Feux & 40000 Perſonnes payant en total 155460 liv. de taille ordinaire; le Climat en eſt froid, & les Peuples laborieux, mais d'un naturel aſſez peſant, ils auroient de l'inclination au Commerce, s'ils avoient plus de commodité & de forces, mais ils ſont miſerables, le Terrain eſt partout fort meſlé de bocages, de plaines & de collines, de vignes & de Paſtures, on n'y recueille que du ſeigle en mediocre quantité, en ſorte que le Pays n'en a pas aſſez pour ſa ſubſiſtance: A l'égard des vins, ils ſont tous blancs & de qualité ſi foible qu'on ne peut les garder; c'eſt pourquoy il eſt partout d'uſage de les convertir en eau de vie, on y fait quelque trafic de beſtiaux, c'eſt même le principal Commerce, à conſiderer dans la totalité de l'Election, & les foires où ils ſe debitent ſe tiennent à Mauleon, les Herbiers, l'Hebergement, les Eſſards, &c. Cette Election ne touche à la Mer par aucun endroit & n'a aucune Riviere navigable, mais l'opinion commune eſt que l'on pourroit ſans grande dépenſe rendre la Riviere de Sevre praticable aux moindres batteaux, & par ce moyen ouvrir le commerce de cette Election avec la Ville de Nantes, laquelle eſt d'ailleurs très-difficile par le charroy à cauſe des roches & des pierres dont tout ce Canton eſt rempli.

Villes, Outre la Ville de Mauleon, on compte dans cette Election celle de Mallelievre, de Mortagne, de Tifangues & de Montaigu, il n'y a à Mauleon qu'une Juriſdiction ſubalterne & l'Election, mais il y a une groſſe Abbaye de Chanoines Reguliers de S^te. Genevieve de 15000 liv. de revenu; une Aumoſnerie de 1000 liv. un Prieuré de l'Ordre de St. Benoît ſous le nom de St. Jouin qui vaut 3000 liv. avec une Commanderie de l'Ordre de Malthe de 6000 liv. leſquels tous doivent leur établiſſement à la pieté des anciens Seigneurs de Mauleon, connus dans

& Benefices. l'Hiſtoire du Pays. Les autres Benefices répandus dans la campagne ſont le Prieuré de la Grande Boiſſiere de 2000 liv. à l'Abbé de Beſſay; celuy de la Chapelle auſſi de 2000 liv. à l'Abbé d'Eſtival; celuy de Truſenem de 1500 liv. au S^r. de Vironde, l'Abbaye de la Grenetiere à l'Abbé de la Fayette; le Prieuré de Mortagne, où il y a 4 Religeux & 4 Prêtres gagez par le Prieur qui eſt l'Abbé de Theligny Barjot, vaut en tout 8 à 9000 liv. un Chapitre de Chanoines & un Couvent de Religieuſes à Montaigu; l'Abbaye de la Haye à l'Abbé Deſalleurs de 5000 liv. Il ſeroit à deſirer pour l'avantage de cette Election que l'on y pût introduire quelques manufactures de toiles ou d'étoffes de laine pour la conſommation des lins,

Terres principales. chanvres & autres produits de la terre & des beſtiaux. Les Terres les plus conſiderables ſont la Baronie de Mauleon, avec Quirain valant 2000 liv. elle appartient au Duc de la Trimouille; celle de Montaigu, erigée en Marquiſat pour le Marquis de Creux Courboyer, de 5000 liv. celle de Mortagne à la Ducheſſe de Leſdiguieres de 10000 liv. la Vicomté de Tiffanges au S^r. de la Breteſche, qui l'a acquiſe des créanciers de la Maiſon de Briſſac, valant 8000 liv. la Baronie de Palluau, à la Maréchale de Clerambaut de 8000 liv. celle des Eſſards à la Ducheſſe Douairiere de Savoye de 9000 liv. la Châtelaine de Roche ſerviere valant, 3000 liv. à la D^lle. de Vieille Vigne, Rheortais au S^r. Pellot Maitre des Requêtes; St. Aubin d'Au-

** ou Siphorien.* bigny à la Dame Dufreſne; Chambretaut au S^r. de St. * Saphorin; les Epeſſes au S^r. De Puy du Fou; les Herbiers au S^r. Landreau; St. Fulgent au S^r. Gazeau de Lignerin; Beaurepas au S^r. Girard; Remouillé au S^r. de la Bouchetiere; Bazanges au S^r. Irland; La Guyoniere

au

au Sr. de la Forte Escuyere; la Boissiere au Sr. Gazeau; la Barotiere au Sr. Mesnard; Charagnes au Sr. Bonneau de la Rabateliere; l'Hebergement au Sr. Dubois Chollet; St. Denis de la Chenasse à la Marquise de Bordage, Vaudrennes au Sr. de la Massaye; St. Christophle de Chatou au Sr. de Choisy: St. Sulpice au Sr. de la Preuille; Dompierre au Sr. Chatelier Montbaut; Aubigné au Sr. .... Changé à la Demoiselle de Puitesson; La Roche Trejou à la Marquise de Toucheprès; Sigournay au Sr. de Clerambault Puigarreau; St. Provant au Sr. de la Plissoniere; Il resulte de ce détail des Elections que la Province entiere comprend 1004 Paroisses composées au total de 149496 Feux habitez par 612621 Personnes qui payent 1700000 liv. de taille ordinaire. L'Auteur n'a point porté plus loin son travail & par là l'on peut juger de la juste raison que j'ay eu de former des plaintes dès le commencement de cet Extrait contre l'insuffisance de son Memoire & le défaut de capacité ou de connoissance dans celuy qui l'a dressé. POICTOU.

Fin de la Generalité de Poictou.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE LA *ROCHELLE.*

Dressé par ordre de Monseigr. le Duc de Bourgogne en l'an 1698.

Par Mr. Begon, Intendant.

QUOIQUE ce Memoire paroisse avoir été dressé avec beaucoup d'esprit, il y a tant de différence entre la capacité d'un homme du monde & celle d'un homme de Lettres, que l'on reconnoit aisément que le premier convient mieux à son Auteur que le second; en effet on n'y trouve nulle part des remarques curieuses & attachantes, soit à l'égard de l'Histoire & de l'Antiquité, soit par rapport aux Faits modernes, soit enfin à l'égard des Arts pratiquez dans cette Province, ou des effets naturels dignes d'observation, quoy qu'il ait eu bien des occasions essentielles de se signaler auprès du Prince par ces differens sujets. Il s'est borné au contraire à un recit simple & poli des choses présentes, en quoy même il s'est proposé un plan trop abrégé pour se pouvoir flatter d'avoir satisfait à la curiosité & l'instruction du Prince, mais il se trouve à présent peu de gens capables à la fois de travail & de politesse, ceux qui s'appuyent sur ce dernier avantage, rebutent le premier sous differens pretextes, car je ne doute pas, par éxemple, que l'Auteur ne s'excusât d'avoir LA ROCHELLE.

passé

LA ROCHELLE. paſſé ſi legerement le detail du ſiége, ou de la digue de la Rochelle, par l'endroit que c'eſt une choſe trop vulgairement connuë, quoy qu'il ſoit certain qu'un Intendant qui eſt en état de pénétrer les choſes à fonds pouvoit à cet égard, ou par le raport des Anciens, ou par l'inſpection des lieux, dire des choſes toutes ſingulieres & dignes de la curioſité du Prince pour lequel il a ecrit. Mais nos regrets à cet égard ſont ſuperflus, il n'eſt queſtion ici que de profiter du leger travail que l'Auteur s'eſt donné & faire un Extrait de ſon Ouvrage.

Etabliſſement de la Generalité. Il le commence en diſant que cette Generalité a été créée par un Edit du mois d'Avril 1694 & formée de cinq Elections qui ont été diſtraites des Generalitez de Poitiers, de Limoges & de Bordeaux; ſon étenduë préſente eſt de 26 lieuës dans la plus grande longueur depuis Marans au Nord juſqu'à Coutras au Midy & de 23 lieuës dans ſa plus grande largeur, depuis Mauſle juſqu'à Royan: ſes Bornes ſont à l'Occident la mer Océane, au Nord le Poictou, & au midy l'embouchure de la Garonne & partie de la Generalité, de Bordeaux, à l'Orient le Perigord, l'Angoumois & une autre partie du Poictou; elle renferme dans cette étenduë les Provinces d'Aunis & de Xaintonge avec une partie de l'Angoumois. Toutes ſes Coſtes ſont pleines de Ports, dont les plus importants ſont ceux de Rochefort, de la Rochelle, de Brouage, de St. Martin de Ré, de la Tremblade & de Tonnay-Charente; ſes Iſles principales ſont Ré & Oleron, toutes deux bien peuplées & qui auront leur Article ſeparé. Ses principales Rivieres ſont 1°. la Gironde, c'eſt à dire les Canaux réunis de la Garonne & de la Dordogne, qui s'étant joints au Bec d'Ambes, entre Bordeaux & la Mer, coulent enſemble dans l'Ocean au deſſous de Royan par un canal fort large & fort profond qui porte des bâtiments de 3 à 400 tonneaux. 2°. La Seudre qui eſt plutôt un Bras de mer qu'une Riviere, puiſqu'elle n'eſt navigable que par le ſecours des marées; toutefois elle eſt éxtremement commode pour tous les lieux des environs, parcequ'elle donne entrée à des vaiſſeaux de 2 à 300 tonneaux, quatre lieues avant dans les terres. Le Cardinal de Richelieu qui projettoit un grand établiſſement de la Xaintonge, avoit réſolu de faire conduire à ſes depens un canal de l'extremité de la Seudre juſqu'à la Gironde, dans un eſpace lequel auroit été de 4 lieues au plus; il eſperoit être bientôt rembourſé de ſes fraix par le grand uſage que l'on en auroit fait, car l'experience eſt certaine que les vaiſſeaux qui ſortent de Bordeaux ſont obligez ordinairement à perdre beaucoup de temps à attendre le vent, ſoit à Royan ſoit à Verdon; ce qui n'arriveroit pas, ſi la facilité de ce canal leur épargnoit la peine de doubler la pointe qui eſt à l'embouchure de la Gironde, mais de quelque utilité que ce Canal puiſſe être au Commerce, l'idée s'en eſt perduë depuis la mort de ce grand Miniſtre. 3°. La Charente eſt une Riviere ſi belle & ſi profonde, que les vaiſſeaux de 100 canons montent juſques à 5 lieues au deſſus de ſon embouchure, elle facilite le commerce de pluſieurs Provinces & toutefois elle n'eſt pas navigable au deſſus d' Angouleſme, par ce qu'en effet on n'a pas travaillé à la rendre telle par la conſideration des beaux jardins du Duc de la Rochefoucault qui ſouffriroient beaucoup du paſſage des bateliers. La 4e. Riviere de cette Generalité eſt la Boutonne, qui ſe perd dans la Charente, deux lieuës au deſſus de Rochefort, elle ne porte batteau que depuis St. Jean d'Angely & toutefois elle eſt d'une commodité infinie pour le tranſport des farines & des poudres qui ſe fabriquent aux moulins de cette Ville. Enfin la Sevre, qui entre dans la mer au deſſous du Bourg de Marans ſert au tranſport des bleds, des farines & des bois qui deſcendent de Niort, de Fontenay & de tout le Bas-Poictou. Il y a ſur cette Riviere une eſpece d'Ecluſe qui ſe nomme Lantolle, que l'Auteur aſſeure meriter une deſcription qu'il ne donne pas. En 1688, le Roy fit un Traité avec le Sr. Richer, pour la conſtruction d'un Canal qui devoit communiquer de la Seudre à Brouage & de là dans la Charente, on commença même d'y travailler; mais la guerre étant ſurvenuë & tous les Ouvriers qui y travailloient, appliquez aux Fortifications des Places qui avoient beſoin d'être reparées, l'ouvrage a été abandonné & la dépenſe faite perduë; il s'en faut beaucoup que ce Canal ſoit auſſi néceſſaire & puiſſe être auſſi utile que celui qui paſſeroit de la Dordogne à la Seudre, cependant il ſerviroit à diminuer la dépenſe qui ſe fait pour la voiture des ſels. On a auſſi propoſé un autre Canal de Surgeres à Rochefort, lequel ſeroit fort utile & de peu de depenſe; les chemins de terre ſont ſi mechans que toutes les denrées que l'on tire du Haut Poictou pour les magazins de Rochefort, n'y arrivent

Ses Bornes. *Ports.* *Iſles.* *Rivieres.* *La Gironde.* *La Seudre.* *La Charente.* *La Boutonne.* *La Sevre.* *Canaux projettez.*

rivent qu'avec une extrême difficulté ; ce Canal y ſuppléeroit entierement & ſerviroit encore très-utilement à faire tourner des moulins dans les foſſés de Rochefort proche le Magazin général. *La Rochelle*

La Generalité renferme un Pays aſſez inégal, les bords de la mer ſont plats & coupez d'une infinité de canaux, ſoit pour deſſeicher les marais doux, ſoit pour fournir l'eau de la mer aux marais ſalans ; le Haut Pays eſt coupé de ruiſſeaux & de rivieres qui forment des plaines, des prairies, des collines, & font un aſpect varié & fort agréable ; mais l'utilité n'en eſt pas moindre que la beauté, puis qu'elle rapporte abondamment des bleds, des vins, des fruits, des legumes, du bois, des foins & qu'il donne d'excellente pâture pour les beſtiaux. L'air y eſt ſain preſque par tout & le Climat fort temperé, la ſituation de la Capitale eſt à 46 degrez, 10 minutes de latitude, & 17½ de longitude. Il n'y a ni Mines ni ſalpêtre dans toute ſon étenduë ; on trouve dans la Charente vers le Bourg St. Savinien, de groſſes moules qui donnent des perles qui ne ſont ni moins belles, ni moins pretieuſes que celles du Levant ; l'Auteur avoûe qu'elles ſont rares, & cependant le profit d'une ſeule payeroit amplement le travail de pluſieurs mois, il s'étonne que depuis 15 ou 20 ans cette peſche ſoit tout à fait abandonnée, on trouve auſſi en différens endroits des Iſles de Ré & d'Oleron & à la Coſte de Royan, des pierres un peu plus dures & plus brillantes que celles d'Alençon. La peſche des Coſtes d'Aunis & de Xaintonge eſt très-abondante, le poiſſon y eſt d'excellente qualité, & comme l'on y en prend beaucoup, le debit s'en fait non ſeulement dans la Generalité, mais en Angoumois, Limouſin & Perigord & même en Guienne & en Poictou, dans les mois de Juin & de Juillet. On fait à la Coſte de Royan une peſche de ſardines, qui eſt ordinairement la grande & principale recolte des Habitans de ce Pays-là ; les huitres vertes de l'embouchure de la Charente ſont les meilleures qu'il y ait au monde, mais la peſche des Rivieres & des Etangs n'eſt ni moins utile, ni moins abondante que celle de la Mer, elle donne des carpes, des brochets, des perches & ſurtout des truites d'une groſſeur & d'un goût ſurprenant. D'ailleurs, il n'y a preſque point de Pays qui produiſe tant & de meilleur gibier que celui-là ; en Eté les marais ſont remplis d'une ſi prodigieuſe quantité de cailles qu'on ne peut les épuiſer, on trouve par tout des Faiſans, des Perdrix, des Tourterelles, des Ortolans, des Lievres, des Lapins ; les différentes ſaiſons fourniſſent des Bécaſſes, Bécaſſines, Grives & autres oyſeaux de paſſage ; mais en hyver il y a dans les marais une multitude ſurprenante d'oyſeaux de riviere, que les Habitans prennent en quantité avec des filets qu'ils employent d'une façon particuliere. Les chevaux d'Aunis & de Xaintonge ſont excellens & les Habitans en retirent un grand profit ; on peut compter tous les ans ſur 2000 poulains au moins. Les inclinations du Peuple ſont différentes ſelon les lieux qu'il habite, celui de la Rochelle & de Xaintes eſt aſſez poli & même dans les environs de ces deux Villes, on s'apperçoit aiſément que le Commerce adoucit les eſprits, mais ſur la coſte de la Mer au bord des Rivieres & dans les Iſles, ce ſont preſque tous gens de marine qui n'ont de ſocieté qu'entr'eux, & qui retiennent leur groſſiereté naturelle ; les payſans de la Haute Xaintonge ne ſont pas ſi laborieux que les autres & les terres de ce Canton ſont mal cultivées ; toutefois on peut aſſeurer qu'il n'y en a aucunes d'inutiles, ſi ce ne ſont celles qui de tout temps ſervent de pâcages pour les beſtiaux : les ſyndics des Paroiſſes ſont éxacts à enſemencer pour leur compte les terres qui peuvent paſſer pour abandonnées quand les Proprietaires les negligent. Outre la fertilité naturelle de cette Province, elle a encore une reſſource particuliere dans le ſel qui s'y fabrique, qui eſt ſans contredit le meilleur de l'Univers pour conſerver la viande ou le poiſſon : toute la Baſſe Xaintonge, les Iſles de Ré & d'Oleron & même les environs de la Rochelle étoient pleins de marais ſalans qui avoient ci-devant un débit éxtraordinaire ; mais depuis qu'on a pris l'uſage d'en faire en Bretagne, où le ſel ſe debite beaucoup mieux, quoy qu'il ne ſoit pas ſi bon, on a abandonné plus du tiers des marais, qui ne ſervent à préſent qu'au paturage, c'eſt ce que l'on nomme des marais gâts, qu'il ſeroit preſque impoſſible de rétablir ; la cauſe de cette différence de debit eſt la modicité des droits que l'on paye en Bretagne, qui n'ont aucune proportion avec ceux qui ſont établis ſur cette Coſte & cela pour le ſeul avantage des Fermiers qui trouvent mieux leur compte au debit des ſels de petite qualité. Ici l'Auteur a voulu ſignaler ſon éxactitude en fourniſſant un état de tous les marais de la Generalité, tant par rapport à la meſure des terres qu'à

Nature du Terrain. *Sa Situation.* *Perles.* *Diamans.* *Peſche de mer.* *& de Rivieres.* *Gibier.* *Chevaux.* *Inclinations du Peuple.* *Fabrique de ſel.* *Etat des marais de la Generalité.*

LA ROCHELLE

qu'à l'égard du revenu qu'elles produiſent. L'Election de la Rochelle contient 200 Livrées de marais ſalans, l'Iſle de Ré 4910, Brouage 17000, Seudre 6300, & l'Iſle d'Oleron 4256, dont le total eſt 32666 Livrées, ſurquoy il en faut rabattre 10888 pour le tiers abandonné, il n'en reſte de bonne valeur que 21778; leſquels à raiſon de 6 liv. la Livrée, rapportent aux Proprietaires 130668 liv. mais ce tiers abandonné rapporte en foins dans les bas, & en grains que l'on ſeme ſur les boſſes, environ la valeur de 30 ſ. par Livrée, ce qui monte en total par an à 16332 liv. Les Marais deſſechez de l'Election de La Rochelle ſont au nombre de 17900 arpens ou journaux, ceux de l'Election de St. Jean d'Angely au nombre de 7277, ceux de Xaintes de 2000; il n'y en a point dans les Elections de Cognac & de Marenne: partant le total des marais deſſechez n'eſt que de 27177, leſquels au prix de 3 liv. l'arpent, valent 81531 liv. Les marais à diſſeicher peuvent monter à 10000 arpens, dont la valeur n'eſt eſtimée par l'Auteur qu'à 5 ſ. l'arpent, étant de très-mechants pâturages, ainſi le total n'en vaut que 2500 liv. Partant la valeur totale des marais de la Generalité ſalans, Gâts, deſſeichez & à deſſêcher, ne peut être au plus haut que de 231031 liv. de revenu. Les principales Manufactures de la Province conſiſtent dans les raffineries de ſucre de La Rochelle, dans leſquelles tout le ſucre brut qui vient des Iſles eſt apporté, on y fait auſſi de l'eau de vie de ſucre, qui eſt beaucoup meilleure que celle qui ſe fait ailleurs. A Rochefort & à Barbezieux il y a les Manufactures de toiles, on prepare dans l'Iſle de Ré & en pluſieurs autres endroits l'eau de vie de fenouillete qui a beaucoup de réputation & de debit; les ſels polichrete & anodin des Srs. Seignette, ſe débitent auſſi dans toutes les parties du monde; enfin il y a pluſieurs ouvriers qui travaillent l'écaille de tortuë qui vient des Indes, quelques uns en font des tabatieres qui ſont fort eſtimées.

Manufactures.

Commerce de la Province.

A l'égard du Commerce de la Province, il conſiſte en general en ſels, vins & eau de vie & en chevaux; pendant la derniere guerre, les Suedois & Danois ont envoyé tous les ans de grandes flottes pour charger des trois premieres marchandiſes, dont les Etrangers ne ſe peuvent paſſer, & pendant la paix ils y prennent encore du papier qui vient de l'Angoumois, de la toile de Barbezieux & des ſerges de Poictou. Le Commerce particulier de la Ville de la Rochelle qui influe ſur tous les autres lieux de la Province, par la relation qu'ils ont avec elle, ſe fait preſque tout entier dans les Iſles de l'Amerique, à la Cayenne, à la Coſte de St. Domingue, au Senegal, au Canada, à Plaiſance, à la Baye de Hudion, à Cadix, en Portugal & aux Iſles Açores; les Negotians de cette Ville envoyent dans les Colonies Françoiſes de l'Amerique preſque tout ce qui eſt neceſſaire pour la nourriture & l'habillement des Habitans & ils en retirent en échange ſçavoir des Colonies du Sud, du Sucre, de l'Indigo, du Cacao, du Tabac, du Rocou, de la Caſſe, du Carret ou Ecailles de tortuë brutes, des Cuirs, du Bois de Breſil & de Campeſche, du Cotton, du Jus de citron & pluſieurs raretez, qui, ſans entrer dans le Commerce, ne laiſſent pas d'y mettre de l'agrément; tels ſont les Coquillages, les Cocos, les Poiſſons, Oyſeaux & Animaux de différente eſpece, ſoit vivans, ſoit deſſêchez, les petits Citrons & Concombres confits, les Oranges aigres & douces, &c. De la Coſte de St. Domingue ils tirent de la Cochenille, du Quinquina, du Cacao, de l'Arrack, de la Vanille, des Perles, des Emeraudes & des Piaſtres, mais auſſi, comme la pluſpart de ces marchandiſes proviennent des priſes des Flibuſtiers, on ne peut pas compter ſur ce commerce. Les Colonies du Nord fourniſſent de la Moruë verte & ſeche, du ſtoch-fiſch, du ſaumon & des Anguilles ſallées, de l'Huille de poiſſon, toutes ſortes de Pelleteries & des Mats de vaiſſeaux; Les menues denrées que l'on en tire, ſont du Capillaire en feuilles ou en ſyrop & des meubles ou armes des ſauvages. De la Coſte d'Afrique on rapporte du Morfil ou des Dents d'Elephant, des Cuirs, de la Cire, des Gommes & rarement de la Poudre d'or. Enfin le Portugal, dont la Capitale a ſervi pendant la guerre précedente d'entrepoſt à toutes les marchandiſes de France, Hollande, Eſpagne & Angleterre, fournit de la Mouſcouade, du Chocolat, du Breſil, de l'Ecorce de citron & des Oranges; toutes ces differentes denrées ſe répandent enſuite par tout le Royaume par différens canaux, dont l'Auteur ne s'explique pas, obſervant ſeulement que la Guerre n'eſt pas moins fatale à l'avantage commun que toute la Nation retire du Commerce, qu'à la tranquillité des particuliers, & il ſe flatte que la paix qui venoit d'être concluë,

Commerce de la Rochelle.

lors

lors qu'il a travaillé à ſon Memoire, va animer tout le monde en procurant le debit & la conſommation des productions naturelles du Pays & y attirant l'abondance de ce qui luy manque particuliérement; de l'argent. L'Auteur dit peu de choſe de l'état ou plutôt du Gouvernement Eccleſiaſtique de cette Province, ſe contentant de marquer qu'elle eſt partagée ſous la direction de 5 Evêques différens, deſquels deux reſident dans ſon étenduë & les trois autres n'y ont que des extenſions. LA ROCHELLE. *Gouvernement Eccleſiaſtique.*

Le premier, mais le plus moderne de ces Evêques, eſt celui de la Rochelle qui y a été établi ſeulement en l'année 1649 par la tranſlation du Siége Epiſcopal qui étoit à Maillezais en Poictou & la diſtraction du Pays d'Aunis qui étoit auparavant de l'Evêché de Xaintes auſſi bien que de l'Iſle de Ré; le premier Evêque de la Rochelle a été Jaques Raoul, qui l'avoit été de Xaintes, le ſecond Henry de Laval Bois-Dauphin, le troiſiéme Charles de la Freſeliere & le 4e. l'Abbé de Chamfloter, cidevant Grand-Vicaire de Clermont en Auvergne qui a mérité cette Place par la dénonciation d'un Cas de conſcience qui a donné une nouvelle matiere au zele des Adverſaires des Janſeniſtes, le revenu de cet Evêché eſt au moins de 60000 liv. de rente; toute la Menſe Abbatiale de l'Abbaye de Maillezais luy ayant été attribuée, en conſequence de l'érection qui en fut faite en Evêché par le Pape Jean XXII, les Moines qui étoient demeurez en poſſeſſion de la Cathedrale, ont été ſéculariſez & convertis en Chanoines en l'année 1666; la Fondation de cette riche Abbaye de Maillezais, qui ne poſſedoit pas moins de 100000, ou 120000 liv. de revenu, eſt de l'année 1030, & l'ouvrage de la pieté de Guillaume 4e. Duc d'Aquitaine. *Evêché de la Rochelle.*

Le Siége de Xaintes eſt le ſecond Evêché de la Generalité & celui qui y a une plus grande étenduë de Juriſdiction, ſon antiquité eſt fort conſiderable, puiſqu'elle ſe rapporte à St. Eutrope, qui en a été le Fondateur environ l'an 95. du ſalut; l'Egliſe Cathédrale dediée à St. Pierre, qui avoit éte baſtie par Charle-Magne, à été détruite dans les guerres de la Religion & il n'en eſt reſté que la Tour; l'Evêché vaut 14 ou 15000 liv. de revenu. Le Chapitre de la Cathédrale eſt indépendant de l'Evêque; abus contre lequel l'Auteur reclame avec véhémence comme l'un des principaux deſordres de la Generalité. Les trois autres Evêchez qui n'ont que des extenſions dans la Generalité, ſont celuy d'Angouleſme, pour quelques Paroiſſes des Elections de Cognac & St. Jean d'Angely; celuy de Poitiers pour une ſeule Paroiſſe dans l'Election de La Rochelle & celuy de Perigueux pour la Ville de St. Parcoux de l'Election de Xaintes. *Evêché de Xaintes.*

L'Auteur ſemble avoir dreſſé un détail des Benefices de ſa Province, qui ne ſe trouve point dans ſon Mémoire, nous y ſupplérons par un détail ſommaire des principales Abbayes dans l'ordre des Diocèſes. Celuy de la Rochelle, dont la principale extenſion eſt dans le Poictou & juſqu'en Anjou, par une longueur renfermée entre les Evêchez de Poitiers & de Luçon, n'a d'autres Abbayes dans la Generalité que celle de St. Leonard de l'Ordre de Citeaux d'environ 3000 liv. de revenu, fondée en 1168, & celle de la Grace-Dieu près Benon, fondée en 1135, de même revenu & du même Ordre. Les Abbayes du Dioceſe de Xaintes ſont 1°. St. Jean d'Angely, illuſtre & ancienne Abbaye, dont la Fondation eſt de l'année 742; elle a été preſque détruite par les Huguenots & toutefois ſon revenu monte encore à 24000 liv. c'étoit jadis un Château ou Maiſon Royale, bâtie au milieu d'une Foreſt qui étoit appellée la Foreſt d'Angely; le Roy Pepin, pere de Charlemagne le convertit en un Monaſtere, pour y mettre en dépôt le chef de St. Jean, dont l'Empereur Conſtantin Copronime luy avoit fait préſent; on a fait de grandes recherches pour découvrir ſi ce chef étoit veritablement celuy de St. Jean Baptiſte, que d'autres temoignages non moins probables que ceux cy, aſſeurent être à Amiens; Mr. du Cange ſe déclara pour les derniers & prétendit que le Chef de St. Jean d'Angely étoit ou celuy de l'Evangeliſte, mort à Epheſe, ou celuy d'un Saint de même nom de la Ville d'Edeſſe. 2°. Baſſac, ſur la Charente à une lieue de Jarnac, de 14000 liv. de revenu; elle fut fondée l'an 1009 par Gildard de Lorichis à l'honneur de St. Etienne: 3°. Font-douce, bâtie à deux lieues de Taillebourg en 1170, par Alienor, Ducheſſe de Poitiers, heritiere de Guienne & Reine d'Angleterre, de 4000 liv. de revenu. 4°. Chaſtres ſur la Charente à une lieue de Cognac, fondée en 1077, par un Seigneur de Taillebourg & de Merpins de la Maiſon de Pons, elle vaut 4000 liv. de rente. 5°. Baigne à deux lieues de Barbezieux, de la Fondation de Charlemagne de 10000 liv. de re- *Detail des Abbayes.*

LA ROCHELLE. revenu. 6°. St. Etienne des Vaux, près de Royan, fondée en 1075, par Pierre & Arnaud de Maure, *de Mauritania*; elle ne vaut que 4000 liv. toutes ces Maiſons ſont de l'Ordre de St. Benoît, & voicy celles de Citeaux: La Freſnade à deux lieues de Cognac, fille d'Obaſine & fondée en 1148, de 3000 liv. de rente; & Ste. Marie de l'Iſle de Ré, de 7000 liv. Celles de l'Ordre de St. Auguſtin ſont; Sablonceaux près d'Arreſt de 14000 liv. Les Abbayes de Filles ſont Nôtre-Dame de Xaintes, de l'Ordre de St. Benoît de 35000 liv. de rente, fondée par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès ſa femme, Heritiere de Xaintonges l'an 1047, & Mortaignes de l'Ordre de St. Auguſtin de 4000 liv. ſeulement. Il y a de plus en ce Dioceſe le Prieuré de St. Vivien de Xaintes de 1200 liv. celuy de St. Etienne de Mortagne ſur Gironde, le Prieuré & Chapitre de Surgeres, mais comme il ne m'eſt pas poſſible de ſuppléer au dela de ce detail à ce qui manque au * Poullié de nôtre Auteur, je paſſe au Gouvernement Militaire à l'égard duquel nous eſperons de trouver plus d'éxactitude.

* c. à. d. au Catalogue des Benefices.

Gouvernement Militaire.

Il dit que l'Aunis, l'Iſle de Ré, la Bonnée de Marennes & 5 ou 6 Paroiſſes de la Grand Terre dépendent du Gouvernement general du Pays d'Aunis, dont le Comte de Gacé eſt pourvû; qu'il a ſous lui pour Lieutenant General de la Province le Marquis de Givry; que le Sr. de Marcognel eſt Governeur particulier de la Ville de la Rochelle, depuis que l'on en a rétabli les Fortifications & qu'il a ſous luy un Lieutenant de Roy, un Major & un Aide-Major, avec les autres Officiers de la garniſon. Mr. d'Aubarede, Lieutenant General des armées du Roy, eſt Gouverneur particulier de l'Iſle de Ré, Ville & Citadelle de St. Martin & Fort de la Prée; il a ſous lui double Etat Major, l'un pour l'Iſle & la Ville, l'autre pour la Citadelle. Le Marquis de Vim, auſſi Lieutenant General, eſt Gouverneur particulier de Brouage & de ſes dépendances, qui comprennent 29 Paroiſſes & la Bonnée de Marennes & 23 de la Grand Terre; il y a dans cette Etenduë le Gouvernement particulier du Fort de Chapus, que le Roy a fait bâtir ſur un rocher à l'entrée de la Seudre pour la defendre. L'Iſle d'Oleron a ſon Gouverneur particulier qui l'eſt auſſi du Château, ayant ſous lui un Etat Major; il y a pluſieurs autres petits Poſtes le long de la Coſte, qui n'ont point de garniſon, mais dans leſquels on envoye en temps de guerre des détachmens de Brouage, ou des milices avec des Commandans pour le temps qu'ils y reſtent, mais en general le Gouvernement d'Aunis renferme tous ceux de la Coſte ſans diſtinction. Depuis l'année 1688, l'importance de garder cette étenduë eſt devenuë beaucoup plus grande, à cauſe de l'indiſpoſition des Religionaires; c'eſt pourquoy l'on a non ſeulement rétabli les Places & fortifié les garniſons, mais l'on a armé les milices de toute la Province ſous le Commandement des Capitaines, Colonels & Capitaines Garde-coſtes, entre leſquels toute le rive eſt partagée, de ſorte que l'on eſt toujours en état de s'oppoſer aux ſurpriſes des Ennemis ou des mal-intentionnez par le moyen des corps de garde placez dans les lieux avantageux & des Sentinelles qui ſont a la pointe des tours pour donner des ſignaux de tout ce qu'ils pourroient appercevoir. De plus on a jugé la préſence d'un Maréchal de France, néceſſaire au maintien du bon ordre & de la ſeureté de la Province, c'eſt pourquoy S. M. y a envoyé ſucceſſivement le Maréchal Duc de Lorges, ceux d'Eſtrées, de Tourville & de Chamilly avec Commiſſion particuliere de commander, dans l'Aunis & la Xaintonge & même dans tout le Poictou, dont les milices ſont auſſi toûjours prêtes à ſoutenir les plus avancez vers la Mer. Quant à la Xaintonge elle compoſe avec l'Angoumois un Gouvernement dont le Duc D'Uzez eſt pourvû, il a ſous luy pour Lieutenant General le Marquis de Ligondais, mais il n'y a que la moindre partie de ce Gouvernement, qui ſoit de la Generalité de La Rochelle, ſçavoir la Haute Xaintonge & quelques parties des Elections de Cognac & St. Jean d'Angely, le reſte étant compris dans la Generalité de Limoges: la Ville & le Château de Cognac ont un Gouverneur particulier qui eſt le Marquis de la Caſe; enfin la tour de Cordouan ſituée à l'embouchure de la Gironde, a auſſi le ſien avec une petite garniſon. Il faut encore obſerver que le commandement des Elections de Xaintes & de Coignac eſt reſté au Marquis de Sourdis, malgré tous les changemens qui ont été faits en ce Pays parce que ſa Commiſſion renferme toute l'étenduë de la Generalité de Bordeaux dans les termes où elle étoit lors qu'elle lui a été expediée, avant la diſtraction faite pour compoſer celle de la Rochelle.

Quant au Gouvernement Judiciaire, voici ce que l'Auteur en dit: Toute la Province eſt ſituée dans le reſſort des Chambres des Comptes, Cour des Aides, & Cour des Monnoyes de Paris & de Bordeaux; les Elections de la Rochelle & de Cognac avec l'Iſle de Ré ſont du premier; celle de Xaintes, St. Jean d'Angely & de Marennes, dépendent du 2d. Il y a dans la Generalité deux Préſidiaux & 6 Siéges Royaux, les deux Préſidiaux ſont la Rochelle & Xaintes, le premier dont la Juriſdiction s'étend ſur tout l'Aunis & l'Iſle de Ré, reſſortit au Parlement de Paris, le ſecond qui renferme la Haute & Baſſe Xaintonge au Parlement de Bordeaux. Les Sieges Royaux ſont St. Jean d'Angely & Brouage, qui relevent du Préſidial de Xaintes dans les Cas Préſidiaux, & du Parlement de Bordeaux hors les Cas de l'Edit; Rochefort qui releve de la Rochelle dans tous les cas; Cognac, Bouteville & Châteauneuf, qui relèvent du Préſidial d'Angouleſme & du Parlement de Paris. Les Villes principales de la Generalité ſont la Rochelle, Xaintes, St. Jean d'Angely, Cognac, Brouage, Rochefort, St. Martin de Ré, le Château d'Oleron & Pons. Les Juriſdictions établies de chacune de ces Villes ſont à la Rochelle, le Bureau des finances, le Préſidial, la Sénéchauſſée, le Baillage d'Aunis, l'Election, la Mairie, l'Amirauté, la Monnoye, les Traites & la Marechauſſée, la Juſtice du Fief de St. Louis, érigée depuis peu en faveur du Duc de St. Simon proprietaire, l'Officialité & la Chambre Eccleſiaſtique: à Xaintes le Préſidial, la Senechauſſée, l'Election & la Mairie, les Juſtices de l'Evêché, du Chapitre & de l'Abbaye de Nôtre-Dame, qui ſont Seigneuriales, l'Officialité & la Chambre Eccleſiaſtique: à St. Jean d'Angely le Siége Royal, l'Election, la Maréchauſſée & la Mairie; à Brouage, le Siége Royal & l'Amirauté; à Rochefort, un Juge Royal & un Maire; à St. Martin de Ré & à Oleron, les Juſtices des Seigneurs; à Pons pareillement avec un Maire. Outre ces Juriſdictions, les Préſidiaux d'Angouleſme, de Perigueux & de Poitiers ont des extenſions en pluſieurs Paroiſſes des Elections de la Rochelle, Xaintes, Cognac & St. Jean d'Angely. L'Auteur paſſe à l'Article de la Finance & la traite auſſi ſuperficiellement que les matieres précedentes, quoy qu'il ſoit vrai que l'ordre qu'il y obſerve ait quelque choſe de net & de précis. Il compte dabord environ 360000 Ames de tout âge & de tout ſexe dans l'étenduë de la Generalité, deſquels il en place environ 70000 dans l'Aunis & l'Iſle de Ré; 280000 dans la Xaintonge & 10000 dans les extenſions des Diocèſes d'Angouleſme, Perigueux & Poitiers; ce nombre d'Habitans eſt diviſé en 730 Paroiſſes, dont l'Election de la Rochelle en contient 92 & paye 184940 liv. de taille. L'Iſle de Ré 6 Paroiſſes, qui payent 435900 liv. de taille. L'Election de St. Jean d'Angely 162, qui payent 184930 liv. celle de Cognac 138 qui en portent 152762 liv. & enfin celle de Marennes, qui en porte 34000 liv. partant le total des tailles de la Generalité, telles qu'elles étoient en l'année 1698, monte à 992532 liv. Outre les tailles le Roy fait lever dans la Generalité les Aides, dont il n'y a que l'Iſle de Ré & la Bonnée de Marennes qui en ſoient éxemptes; l'Auteur n'exprime point à quelle ſomme ſe peut monter le produit, ou la ferme des Aides, mais il ajoute que les Douannes y ſont très-conſiderables & qu'elles produiſent un gros revenu au profit du Roi; les droits ſur le papier timbré & le tabac ſont joints à la ferme des aides. Quant aux Domaines, ils ſont preſque entierement alienez, l'Auteur releve à cette occaſion la bonté du Roy qui les a bien voulu appliquer, au moins en partie, au payement des particuliers dont il avoit occupé les héritages pour les Fortifications des Places que la guerre a obligé de mettre en defenſe, & il ajoute que le reſte de ceux à qui il en eſt encore dû conſiderablement, eſperent que la paix procurera les moyens de leur rembourſement. Entre les Domaines qui reſtent en la main du Roy, l'Auteur ne compte que la Forêt de Rochefort de 5 à 600 arpens & le bois de Cognac qui eſt éxtremement petit. Les Fermiers du Domaine Royal d'Occident, ont des Commis à la Rochelle pour la perception de leurs droits en conſéquence de la declaration donnée à leur pourſuite qui defend décharger en d'autres Ports les marchandiſes qui viennent des Colonies Françoiſes.

La Rochelle. Gouvernement Judiciaire. Finance. Enumeration generale des Peuples & des Paroiſſes. Taille. Aides. Douannes. Domaines.

C'eſt à ce detail imparfait & ſuperficiel que l'Auteur borne toute ſa recherche ſur les finances, il s'eſt ſi fort attaché à la briéveté qu'il n'a pas même parlé de l'Uſtencille, ni des quartiers d'hyver, ni des étapes, ni enfin de la capitation, tout cela lui paroiſſant des matieres trop legeres pour meriter ſon attention; c'eſt pourquoy il paſſe auſſitôt à celles qui ont beſoin de réforme,

LA ROCHELLE

réforme, dont il ſe croit plus dignement occupé. La premiere, qui éxcite ſon zele eſt la diverſité dans la Religion, la plus grande partie du Peuple de cette Generalité eſt la poſterité de ceux qui reçeurent l'hereſie dès ſa naiſſance, qui ruinerent les Egliſes, qui firent la guerre aux Prêtres & au Roy; ils ont ſuccé avec le lait les ſentimens où ils ſont & ils les croyent les ſeuls legitimes, cette conſideration a excité la piété du Roy à travailler avec une application toute ſinguliere à leur converſion, il a pour ce deſſein mis en uſage tout ce que ſon zele & les ſages conſeils de ceux qui dirigent ſa conſcience lui ont ſuggeré, Inſtructions publiques & particulieres, Miſſions, Maîtres pour la jeuneſſe, Couvents pour retirer les jeunes filles, Penſions aux Miniſtres & Officiers qui ont fait le devoir de Catholiques, Priſons, Privations de biens, Châtimens corporels pour les Opiniâtres & Scandaleux, Faveurs & Graces à ceux dont on a cru que le bon éxemple pouvoit ſervir à ramener les plus faciles. Mais cet ouvrage eſt ſi grand, ſelon l'Auteur, qu'il n'y a pas lieu d'eſperer qu'il ſoit ſitôt achevé; au contraire il a vu avec douleur qu'un grand nombre de gens de tout âge & de tout ſexe ont abandonné leur Patrie & ſe ſont retirez chez les Etrangers, où ils ont porté leurs meilleurs effets; cependant ce qui le touche davantage eſt la difficulté inſurmontable que ceux qui ſont reſtez dans leur maiſons trouvent à ſe marier. Les Evêques les mieux intentionez n'ont encore pu trouver de remede à ce mal & il aſſeure qu'il n'y a que l'autorité Royale qui puiſſe mettre ces perſonnes en état d'avoir des Succeſſeurs. Cette matiere mérite d'autant plus de reflexion que même les Catholiques de la Province ne ſont point portez au mariage; il ſe plaint que toutes les Paroiſſes ſont remplies de filles jeunes & vieilles & de garçons qui paſſent leur vie dans un célibat dommageable à leur conſcience & à l'Etat, qui demeure privé des rejettons qu'ils devroient lui fournir. Cela va ſi loin que l'Auteur aſſeure que la Generalité eſt depeuplée d'un tiers de ſes Habitans depuis 20 ans, & cette diminution augmente de jour en jour; cependant quand il veut en approfondir les cauſes, il en donne bien d'autres que la repugnance commune dont il accuſe le Peuple de ce Pays-là pour le mariage, telles ſont ſelon lui 1°. La guerre, l'éxtreme pauvreté & miſere des Payſans qui retranchent leur nourriture & leur forces & les fait mourir avant l'âge, parceque la moindre maladie détruit aiſement des corps conſommez d'inanition & de ſouffrance; 2°. L'evaſion des Religionaires, l'impoſſibilité où ceux qui reſtent ſont de ſe marier ſans des formalitez qui leur repugnent; & en dernier lieu le libertinage de ceux qui vivent de propos deliberé dans le celibat: mais enfin l'Auteur ſe conſole par le retour des ſoldats de milice dans leurs Villages, qui luy fait eſperer que les avantages de la paix venant à ſuccéder à celui-là, on reverra bientôt ces belles Provinces auſſi floriſſantes qu'elles l'ont jamais été.

Abus à reformer touchant les Huguenots.

APRES cette declaration, il reprend la ſuite des matieres qu'il juge devoir être réformées, dont la premiere eſt l'inaction des Eccleſiaſtiques & proprement des Curez, il les dépeint comme des gens ignorans, intéreſſez, ſordidement avares, chicaneurs & dépouillez de la charité eſſentielle à leur Miniſtere. La ſeconde eſt la facilité du Parlement de Bordeaux à recevoir les Apellations comme d'Abus, laquelle lie perpetuellement la main aux Evêques & leur ôte le moyen de corriger les moeurs du Clergé. La 3. eſt la fainéantiſe & le déréglement des Moines d'une multitude de petits Couvents, dont les revenus ſeroient beaucoup mieux appliquez à la ſubſiſtance & au ſoulagement des pauvres. Les Hôpitaux de cette Generalité ſont très-mal fondez & plus mal adminiſtrez, de ſorte qu'il eſt impoſſible que les malades ne ſouffrent beaucoup, d'autant plus que l'Auteur ne juge pas qu'il y ait aucune Province du Royaume ſi dénuée de charité que celle-ci. La quatrieme, la mauvaiſe adminiſtration des Juſtices des Seigneurs, qui ſont confiées, non comme ailleurs, à des graduez qui ont quelque connoiſſance des loix, mais à des malheureux Practiciens qui pillent le pauvre Peuple & tirent plus de lui que les Seigneurs & le Roy même. La cinquième eſt l'Uſurpation faite par la Nobleſſe ſur les Vaſſaux qui relevent d'elle en les aſſujettiſſant à des corvées qu'ils appellent *Briam Corvées*, leſquelles ſont contraires aux Coutûmes & aux Loix, mais qui ſont autoriſées par la poſſeſſion & le credit de ceux qui en jouiſſent, il n'y a que l'Autorité Royale qui puiſſe delivrer ſes Sujets d'un joug ſi onereux. 6°. Et enfin la Chaſſe eſt ſi rigoureuſement defenduë tant par les Gouverneurs des Places que par les Seigneurs qui en ont le droit, qu'il ſemble qu'il y a de l'Hu-

Les moeurs des Curez.

Les Appellations d'Abus.

La fainéantiſe des Moines.

Les Juſtices des Seigneurs.

Uſurpation de la Nobleſſe.

La Chaſſe.

l'Humanité de donner quelque temperament à la ſeverité des ordres, afin que le pauvre Peuple puiſſe jouir de ſon bien avec plus de repos & de tranquillité. Ce ſont les 6 Objets qu'il préſente au Prince pour lequel il écrit, comme les abus principaux auxquels ſon Autorité & ſa Religion ſont invitées & engagées de pourvoir avec diligence; toutefois, pour en dire mon ſentiment, ils paroiſſent d'une nature à être longtemps tolerez, puiſque les uns ſont fondez ſur les moeurs communes & les autres ſur l'uſage & les loix receuës; d'ailleurs la miſere generale qui eſt la baſe & le principe de tous les deſordres, ne ſemble pas prête à finir, puiſqu'elle n'a fait qu'augmenter depuis la datte de ce Memoire par l'accroiſſement des charges & des impôts & avec elle la dureté des particuliers, la chicane, les conteſtations, l'intereſt propre, l'infidélité, l'oppreſſion des foibles, &c. ſans parler du Zele barbare avec lequel on prétend planter la Religion dans les cœurs, en les reduiſant au deſeſpoir, comme ſi la perſuaſion pouvoit jamais être un effet de la contrainte. LA ROCHELLE

L'Auteur pourſuit après cela la deſcription de la Generalité par le détail des lieux principaux & des Provinces particulieres, il dit que l'Aunis qui a été diſtrait de la Xaintonge eſt un petit Pais de 7 à 8 lieues de longueur ſur une largeur pareille, qui eſt bornée au Nord & au Midy par les Rivieres de Sevre & de Charente, qu'il eſt regi par une Coutûme particuliere qui fut redigée & reformée en 1514, que la temperature de l'air eſt douce & ſaine dans tous les lieux qui ne ſont pas éxpoſez à la Mer, que le terroir y eſt ſec, mais qu'il ne laiſſe pas de produire bes bleds & des vins abondamment, qu'enfin il y a des marais qui ſervent ou à la nourriture des beſtiaux ou à la fabrique du ſel, ſuivant le detail qu'il en a donné précédemment. *Deſcription de l'Aunis.* La Rochelle, Capitale de ce Pays, eſt depuis longtemps l'une des plus importantes Villes du Royaume; l'Auteur ne dit rien de ce qui s'eſt paſſé dans le temps que les Anglois en ont été les Maîtres, ni de la maniere dont elle leur fut cédée par le Traité de Bretigny, ni enfin du zele avec lequel elle retourna à l'obeiſſance du Roy Charles V. il ne parle pas non plus de l'accroiſſement que toutes les Villes maritimes & particulierement celle-ci ont reçeu par la découverte de l'Amerique où elle apporte tout ſon commerce; il ſe contente de remarquer qu'elle a eu le malheur de ſervir de principal boulevard aux Hérétiques & ſans faire mention du Siége qu'elle eſſuya ſous le Regne de Charles IX, il paſſe tout d'un coup au dernier de l'année 1628, depuis lequel cette Ville a été parfaitement ſoumiſe. Le Roy Louis XIII. après ſa reduction, fit raſer toutes ſes Fortifications, abolit ſes privileges & y retablit les Prêtres & les Religeux qui en avoient été chaſſez. *De la Rochelle.* On parlera toujours avec admiration de la digue qui ſervit à prendre la Rochelle en fermant la Mer & empêchant le ſecours que les Anglois auroient peu introduire; l'Auteur auroit peu ajouter que l'intrigue qui ſçut d'étourner l'effet de ce ſecours & même l'arrêter dans ſon principe, a été la veritable cauſe de la réduction de la Rochelle, quoi qu'il ſoit vrai que la digue fut conſtruite à tout évenement & que ç'ait été un prodige de l'Art: le Sr. Metezeau, Ingenieur, qui en fut l'Entrepreneur & le Directeur, fut anobli pour récompenſe du ſignalé ſervice qu'il rendit à cette occaſion, la digue avoit 747 toiſes de longueur, on en voit encore les reſtes dans les baſſes marées. En 1689, le Roy voulant mettre cette Ville hors de l'inſulte dont les Ennemis la menaçoient continuellement, y fit faire des Fortifications regulieres, conſiſtant en 7 gros Baſtions de terre gazonnez, fraiſez & paliſſadez avec un bon Foſſé & un Chemin couvert, le tout défendu par une garniſon de 3000 hommes. Les Treſoriers de France occupent tour à tour la Mairie de cette Ville, dont les Echevins ſont Electifs, comme par tout ailleurs, le Corps de Ville a la direction de la Police & de la Juſtice contentieuſe à cet égard: le Maire eſt toujours Colonel de la Milice de la Ville, la Juriſdiction Conſulaire eſt éxercée par des Marchands, qui ſont pendant leur année les Juges de toutes les conteſtations au ſujet du Commerce. Le Roi a établi dans la Rochelle un Séminaire pour l'inſtruction des jeunes Eccleſiaſtiques, en faveur duquel il a permis l'impoſition d'une ſomme de 3000 liv. ſur le Clergé du Diocèſe; Mr. l'Evêque en a confié la direction aux Jeſuites l'année 1694, & ils y enſeignent la Theologie avec les Langues Orientales; ils ont auſſi le grand Collège pour les baſſes Claſſes & la Philoſophie, il y a de plus dans la Ville une eſpece de Collège ou d'Aggrégation de Medecins, avec une Ecôle de Botanique & d'Anatomie pour l'inſtruction des jeunes Chirurgiens & Apotiquaires.

LA ROCHELLE. Après la priſe de la Rochelle & les ruines de ſes Fortifications, le Duc de St. Simon, qui étoit pour lors en faveur auprès du Roy, obtint de lui la proprieté de tous les emplacemens des ouvrages qui furent alors détruits; dans la ſuite il en a fait des accenſemens à divers particuliers qui ont bâti des maiſons à charge d'en payer aux mutations les lots & ventes, telles que la Coutume du Pays les accorde; ce qui a formé inſenſiblement une Seigneurie qui vaut à préſent plus de 6000 liv. de rente, & qui augmentera de plus en plus. Le Roy en commet la Juſtice à un Conſeiller du Préſidial.

Fief de St. Louis.

De Rochefort. Rochefort eſt la ſeconde Ville de la Generalité, c'eſt un établiſſement fort nouveau puis qu'avant l'année 1665, ce n'étoit qu'un petit Château, tenu par engagement du Roi par le Sr. de la Chauſe à qui l'on en rembourſa le prix. Sa ſituation eſt à 5 lieuës de l'embouchure de la Charente, dans un endroit qui fut jugé le plus commode de toute la Coſte pour y former l'un des plus beaux & des plus grands établiſſemens de Marine qui ſoient en Europe; avant cela les Vaiſſeaux du Roy qui ne pouvoient gagner Breſt, étoient obligez d'aborder à Tonnay Charente, au peril de mille dangers & s'y trouvoient ſans magazins, ſans ſecours & ſans Officiers, expoſez à toute ſorte de beſoin; d'ailleurs l'Etabliſſement de Breſt, tout grand qu'il eſt, ne peut être d'aucune utilité ſans le ſecours de la Xaintonge, puiſque c'eſt de cette Province qu'il tire les bleds, les viandes & les vins & eaux de vie, le bois & une infinité d'autres commoditez à bien meilleur compte que de la Bretagne. Ces Conſiderations différentes obligerent à faire une recherche éxacte d'une Place propre à ce deſſein; on propoſa trois endrois; le Plomb près la Rochelle, Tonnay Charente & la Nuiere de Seudre, mais les différens inconveniens qui ſe rencontrerent aux uns & aux autres, obligerent enfin de ſe determiner pour Rochefort, où le Roy fit tracer le plan d'une Ville de la grandeur de Bordeaux dans laquelle, après avoir marqué par préference les emplacemens de tous les magazins, on abandonna le reſte à ceux qui demanderent des places pour y bâtir dans les termes & aux conditions qui leur furent preſcrites. Dans l'abord l'on n'y conſtruiſit que de petites cabannes propres à loger les Ouvriers attachez à la Marine, mais avec le temps il s'y eſt formé une Ville magnifique, ſurtout depuis la derniere guerre, où le gain qui s'eſt fait par les Intereſſez aux priſes, a été employé pour la pluſpart à élever de belles maiſons dans cette Ville, les ruës y ſont larges & droites, le Roy en a fourni le premier pavé, à charge de l'entretien ſur les deniers d'ottroi qui ont été accordez à cette fin juſqu'à 13000 liv. elle eſt peuplée d'environ 15000 Ames dont on compte 10000 Communians. Mais les Etabliſſemens qu'on y a faits ſont ſi grands & ſi beaux qu'on a peine à comprendre que dans un lieu ſi nouvellement fondé on ait pû en ſi peu de temps éxécuter de ſi grandes choſes. Son Arcenal eſt le plus achevé & le plus magnifique du Royaume, il eſt compoſé d'un Chantier de conſtruction le plus beau qui ſoit au monde, de trois grands baſſins que l'on appelle des Formes pour le radoub des vaiſſeaux & de tous les magazins generaux & particuliers, néceſſaires à la Marine, corderie, forges & une infinité d'atteliers; la Salle des armes eſt la plus belle du Royaume, on en tira en 1689, 10000 mouſquets pour envoyer en Irlande, ſans toucher à ce qui eſt deſtiné à l'armement des vaiſſeaux. Le Roy y entretient continuellement une prodigieuſe quantité d'Armuriers, qui travaillent ſans diſcontinuation à nettoyer, monter, remonter & radouber les armes & les canons de fuſils & mouſquets qui ſont fabriquez dans les forges des Provinces voiſines. Il y a un grand magazin pour les vivres d'une magnificence ſurprenante, on y voit des fours à cuire le biſcuit des vaiſſeaux, des caves pour loger 15 à 16000 bariques de vin, des halles pour les futailles, des greniers & des fours pour le pain, le bled, la farine, les legumes & dans cette quantité prodigieuſe de lieux ſi differens, il faut admirer l'ordre & la diſpoſition qui s'y rencontre. Dans la Fonderie, qui eſt une des plus belles du Monde, il y a trois grands fourneaux & pluſieurs petits, pour la fonte des canons, des mortiers, des bombes, pierriers, cloches, rouets, & generalement de tous les ouvrages de fonte néceſſaires à la Marine du Ponant, n'y ayant point d'autres fonderies ſur l'Ocean: on y fondit en 1690, 100 canons de 36 l. de bale, 37 de 24 & une infinité d'autres ouvrages. Les forges d'Angoumois & de Perigord travaillent continuellement aux canons, mortiers & bombes de fer, dont on a beſoin pour la Marine;

Marine; ils ſont tranſportez à Rochefort, viſitez & reçus dans les magazins, d'où on les diſtribue dans les autres Ports du Royaume, il en ſortit en 1690. plus de 1300 pieces. Il y a de plus trois magazins bien aſſeurez pour la conſervation des poudres qu'on fabrique dans les moulins de St. Jean d'Angely, leſquels ne travaillent que pour Rochefort, & enfin une manufacture de voiles de vaiſſeaux qui occupe & fait ſubſiſter une incroyable quantité de perſonnes tant dans la Ville qu'à la Campagne aux environs. C'eſt dans cet Arcenal que l'on a bâti & armé, en 8 mois de temps, les 15 Galeres qui firent la Campagne de 1690, avec la plus formidable Armée que le Roy ait jamais miſe en Mer; on y a auſſi bâti pluſieurs vaiſſeaux du 1er. 2e. & 3e. rang, des fregates, des fluttes, &c. LA ROCHELLE.

L'on avoit conſtruit de belles & grandes cazernes à l'extrémité de la Ville, dans le deſſein de les faire habiter par les Gardes marines, mais on a depuis jugé plus convenable d'y placer les Compagnies Franches de Marine, deſtinées à la garde du Port, afin de décharger les Habitans du logement des Officiers & ſoldats, lequel leur étoit fort à charge: on a vû en effet que, depuis que ce ſoulagement leur a été accordé, ils prennent tous plaiſir à orner leurs maiſons & à les rendre agréables & commodes. Mais ſa Majeſté ne s'eſt pas contentée de donner dans cette nouvelle Fondation beaucoup à la magnificence, ſa pieté s'y eſt auſſi ſignalée par l'établiſſement d'un Couvent de Capucins à qui elle donne 800 liv. d'aumoſnes reglées, d'un Seminaire pour les Aumoniers des vaiſſeaux & de différens hopitaux, l'un general pour les Matelots & Soldats de Marine, qui eſt ſervi par les Sœurs de la Charité & gouverné par les Peres de la Miſſion, un autre pour les femmes, un 3e. pour les mouſſes des vaiſſeaux, un 4e. pour les filles orphelines & un dernier pour les ſoldats qui ont des maladies de débauche. Le Roy y a de plus établi une Ecole pour les Officiers & Gardes marines dont il gage les Maîtres qui enſeignent l'Hydrographie, le Pilotage, la Conſtruction des vaiſſeaux, les Langues Angloiſe & Hollandoiſe, à écrire, faire des armes, danſer & faire l'exercice de guerre. Outre tout cela, le Roy a fait fermer la Ville de murailles qui ſoutiennent un beau rempart orné de pluſieurs rangs d'arbres qui y donnent un fort grand agrément, il luy a auſſi accordé des exemptions, des privileges, des foires & des marchez; ainſi il ſemble que l'on n'a rien omis de tout ce qui pouvoit rendre cét établiſſement floriſſant. Les plus gros vaiſſeaux y viennent mouiller, quand ils ſont dechargez de leur canon. Mais le mal qui derange tant de belles choſes, eſt la corruption de l'air dans le mois d'Aouſt & toute l'Automne qui le ſuit; cette intemperie produit des maladies populaires qui ſe font craindre de maniere que la Ville eſt preſque deſerte dans ce temps-là; on attribuë la cauſe de cet inconvenient 1o. à la Situation de la Ville qui étant couverte des vents du Nord, eſt expoſée à ceux du Sud-Eſt qui paſſent par deſſus des marais inondez, où ils ſe chargent de vapeurs malignes; 2o. au remuement des terres; 3o. à la ſaleté des ruës à cauſe des nouveaux bâtiments, 4o. à la conſtruction des anciennes maiſons qui ſont ſi baſſes & ſi petites qu'elles ſont trop aiſément infectées: On a pourvû à ce mal par un Arreſt qui ordonne la démolition de ces vieilles maiſons, & permet de faire l'adjudication des fonds à ceux qui ſe ſoumettront à en bâtir de nouvelles à deux étages; en dernier lieu on accuſe les mauvaiſes eaux, n'y ayant qu'une ſeule fontaine dans la Ville, dont la conduite eſt ſi mal faite qu'elle eſt continuellement en réparation, pendant lequel temps les Habitans ſont obligez de boire de l'eau de leur puits qui eſt ſalée & même infectée des foſſés d'une Ville auſſi peuplée que celle-là; on doit eſperer que le Roy, qui a deja tant travaillé pour cette Place, achevera ſon ouvrage en y faiſant conduire les eaux dont elle a abſolument beſoin & que les particuliers ne ſauroient ſe procurer. L'entrée de la riviere & la Rade ſont défenduës par pluſieurs Forts qui rendent la Ville inacceſſible aux vaiſſeaux Ennemis, on a même commencé a bâtir un Fort à la pointe de l'Iſle d'Aix, qui dominera à toute la Rade & rendra l'Iſle ſi ſûre que les vaiſſeaux qui auront beſoin de ſe decharger de leur canon & de leurs anchres les y pourront laiſſer en aſſeurance. A une lieuë de Rochefort il y a une Eſtacade qui traverſe la riviere & qui eſt defenduë par un Fort où l'on a placé une batterie de 44 pieces de canon. L'Intendant de la Province fait ſon ſéjour en cette Ville, il eſt auſſi Intendant des Fortifications & de la Marine & Juge Conſervateur des marais ſalans; il a de plus la direction des haras de la Province & celle du Commerce en general, tant de

LA ROCHELLE celui qui ſe fait avec les Colonies Françoiſes que de celui des Etrangers, il loge dans la maiſon du Roy qui n'eſt pas regulierement bâtie, mais qui a de beaux jardins. Il y a toûjours un Officier General qui commande dans le Port & dont la principale occupation eſt de veiller à la conſervation des vaiſſeaux du Roy par le moyen des Officiers ſubalternes, Garde-marine & Soldats qui ſont à ſes ordres: les Habitans gardent leur Ville & ſont même chargez d'une patrouille, en forme de guet, pour empêcher les deſordres nocturnes. Il n'y a pas lieu de ſe plaindre que l'Auteur ſe ſoit expliqué trop briévement ſur l'Article de cette Ville, mais c'eſt une occaſion de regretter qu'il ait eu moins de diſpoſition à s'étendre ſur des matieres plus importantes que celle-là.

Benon. Paſſant aux autres lieux du Pays d'Aunis, l'Auteur dit que Benon eſt la premiere Baronie de la Province, qu'elle appartient au Duc de la Trimouille & que ſon principal revenu conſiſte en droits Seigneuriaux & en bois; entre pluſieurs belles Terres qui en relevent, eſt celle *Noaillé.* de Surgeres qui appartient à une Branche cadette de la Rochefoucaut. Noaillé eſt une autre Baronie, où il y avoit un ancien Château qui eſt ruiné & auquel on a ſuppléé en bâtiſſant *Pauleon.* celuy de Ferrieres, ces deux Terres valent enſemble 5 à 6000 liv. de rente. Pauleon eſt encore une Baronie très-Seigneuriale, mais de fort petit revenu, elle eſt poſſédée par un Gen- *Chaſtelaillon.* tilhomme qui en porte le nom. Chaſtelaillon, 4e. Baronie d'Aunis, étoit une Ville ſi ancienne que l'on en fait Jules-Ceſar le Fondateur, il eſt certain que les Romains y entretenoient une forte garniſon & qu'ils y avoient fait des travaux conſiderables pour leur ſeureté, la Mer a ruiné les Fortifications & une partie de la Ville, il n'en reſte que la Seigneurie qui eſt toujours fort conſiderable, le Roy l'a reunie à ſon Domaine depuis la mort de l'Abbé d'Orleans & l'extinction de la Maiſon de Longueville, parce que c'étoit un don du Roy Charles VII. au *Manſé.* fameux Comte de Dunois. Manſé eſt une Terre de 5 à 6000 liv. de rente, qui appartient *Marans.* au Marquis de Villete, tous les Habitans en ſont Huguenots. Marans eſt le plus gros & le plus riche Bourg de l'Aunis, il s'y tient toutes les ſemaines un marché qui fournit toute la Province de farines & de bled, c'eſt de là qu'on tire le fin minot de Bagnaux, qu'on croit être la meilleure farine du Monde & que l'on tranſporte juſques dans les grandes Indes; Cette Terre qui vaudroit juſqu'à 20000 liv. de rente eſt depuis très-longtems à Bail Judiciaire, étant *L'Iſle de Ré.* ſaiſie ſur la Maiſon de Bueil. L'Iſle de Ré eſt à 3 lieues de la Rochelle, ſa longueur eſt de 4 à 5 lieuës ſur la largeur d'une & demie, elle contient 6 Paroiſſes & quelques Villages; outre la Ville de St. Martin qui eſt fortifiée régulierement, avec une Citadelle de 4 Baſtions, il y a encore quelques Forts dans les endroits importans, deſquels celui de la Prée eſt le plus conſiderable, on a élevé une tour à l'extremité de l'Iſle, qui ſert de fanal aux vaiſſeaux qui viennent mouiller dans la rade de la Rochelle. Le Terroir de cette Iſle eſt fort abondant en vin & en ſel, le premier eſt mediocre, mais il vaut mieux que tout autre pour être converti en eau de vie & pour faire la fenouillette; il n'y croît point de bled ni de foin, & il y a fort peu d'arbres. Les Habitans y ſont riches & s'occupent tous, deſorte que l'on n'y voit point de mendians, ils ne payent aucune taille ni droit que celuy du ſel, mais cette exemption leur eſt onereuſe, en ce que l'Iſle étant reputée Terre étrangere, les Habitans payent les droits de tout ce qui ſort de la Grande Terre pour leur conſommation & ceux de tout ce qu'ils envoyent.

De la Xaintonge La Xaintonge, qui eſt la ſeconde Province de cette Generalité, eſt bornée par la mer à l'Occident, par la Gironde & le Bourdelois au Midy, par le Perigord & l'Angoumois à l'Orient, par l'Aunis & le Poictou au Septentrion; elle eſt recommandable par la grande fertilité de ſon terrain en bleds, en vins, ſels, fruits, & gibier, de ſorte que l'on prétend qu'il n'y a gueres de meilleur Pays dans le Monde. Les Habitans y ſont ſpirituels, également propres au Commerce, à la Guerre & aux Lettres, elle renferme pluſieurs Familles conſiderables & d'une illuſtration fort ancienne, les Commentaires de Ceſar font mention de l'Abſynthe de Xaintonge, qui y croit communement, c'eſt l'herbe que l'on nomme vulgairement *de la luine* *Son Hiſtoire.* ou *Romarin Pontique.* Cette Province a eu ſes Comtes particuliers; Landry, le 1er. d'entr'eux, vivoit au temps de Charles le Chauve & eut guerre contre Emmenon, Comte d'Angouleſme; elle paſſa dans la Maiſon des Comtes d'Anjou par le mariage de la Comteſſe Agnès

avec

avec Geoffroy Martel, & toute fois elle revint aux Ducs de Guyenne, dont Eleonor, qui en fut Heritiere, épousa Henry II, Roy d'Angleterre, aussi de la Maison d'Anjou après la confiscation de la plus part des Pays que le Roy Jean Sans-terre fils d'Eleonor possédoit en France. Les Anglois tâcherent de se maintenir dans la Xaintonge, mais ils l'auroient entiérement perduë, après la bataille de Taillebourg, si le Roy St. Louis ne l'eut de nouveau cedée à l'Anglois, en prenant la Charente pour la Borne des deux Etats; depuis cela les Rois d'Angleterre l'ont toujours possédée jusques à la réunion de la Guienne en 1451. Les Armes de cette Province sont de France à une mitre d'argent. Xaintes qui en est la Capitale, est située sur le bord de la Charente, c'est une petite Place, mais dont les anciens Auteurs parlent comme ayant été beaucoup plus considerable. Strabon assure que Milan a été bâti par une Colonie de Xaintongeois & Ammien Marcelin dit que de son temps elle étoit une des plus florissantes Citez d'Aquitaine, on voit sur le Pont une espece d'Arc de Triomphe, que l'on croit avoir été élevé à l'honneur de Tibere & dans tous les environs on découvre des ruines d'aqueducs, qui font voir que les Romains avoient pris plaisir à l'orner; elle avoit un Amphithéatre, dont on voit encore les restes, & un Capitole privilegié qui n'étoit accordé qu'aux grandes Villes; elle fut reduite en cendre par les Normands en 850, & s'étant rétablie peu à peu, elle étoit assez considerable dès le commencement de l'onziéme Siécle, pourque l'on y ait indiqué plusieurs Conciles; tels furent ceux de 1075, 1080 & 1088; mais particuliérement celuy de 1096, où le jeûne des Vigiles des Apôtres fut ordonné: Cette Ville est remplie d'un grand nombre de Couvents, dont le plus remarquable est l'Abbaye de Nôtre-Dame, qui y a une grande Seigneurie, les Abbesses de cette Maison ont toûjours été des Dames de grande naissance, celle d'à présent est sœur du Duc de Lauzun. St. Jean d'Angely est situé sur la Boutonne, à 5 lieuës de Xaintes, cette Ville doit son origine à la celebre Abbaye que le Roy Pepin le Bref y fonda en 742, auprès de laquelle il se forma plusieurs Habitations, mais elle s'accrût encore davantage lorsque la Ville de Xaintes fut ruinée par les Normands, elle étoit considerable sous Philippe Auguste, puisqu'après la confiscation il y établit en 1204 un Maire & des Echevins, auxquels il donna les mêmes privileges qu'à ceux de Roüen, elle se révolta contre les Anglois en 1372, & se donna au Roy Charles V, qui pour la récompenser de son zele accorda la Noblesse aux Echevins & à leur Posterité. La Coutume de cette Ville & de son territoire fut rédigée & réformée en 1520; quand les troubles de la Religion survinrent, tous les Habitans entrérent dans les sentimens nouveaux; toutefois ayant été assiegée en 1562, par le Comte de la Rochefoucaut, Richelieu qui defendoit la Place lui en fit lever le Siége; on peut remarquer que c'est la premiere fois que ce nom a paru dans l'Histoire & qu'elle l'employe si peu honorablement, que le Cardinal vangea sur la Posterité de Mr. de Thou, ce qu'il en avoit dit dans sa grande Histoire. Cependant les Huguenots y devinrent les Maîtres en 1569; le Duc d'Anjou, depuis Roy Henry III, l'assiégea après la bataille de Montcontour; le Capitaine de Piles de la Maison de Clermont la défendoit avec une garnison de 2000 hommes des plus chauds du Party, Charles IX. s'y rendit à la fin du Siége qui dura deux mois; les Catholiques y perdirent 10000 hommes & entr'autres Sebastien de Luxembourg, Comte de Martigues, Colonel General de l'Infanterie, qui fut tué à la tranchée; mais comme tous les Habitans étoient de la Religion, leur soumission n'empécha point que les Chefs Huguenots n'en fussent toûjours les Maîtres; en effet le Roy de Navarre, depuis Henry IV, & le Prince de Condé y faisoient leur residence; il est même remarquable que Henry I, Prince de Condé, y mourut à la fleur de son âge; c'étoit un Huguenot rigide qui auroit peu relever son Party par l'estime generale qu'il s'y étoit acquise; sa femme, Madelaine de la Trimouille, y accoucha depuis sa mort, de Henry II, aussi Prince de Condé, ayeul de Mr. le Prince d'aujourdhuy. En 1620, la Ville de St. Jean d'Angely se révolta pour la derniere fois avec les autres Villes du Party; le Roy Louis XIII. l'assiégea l'année suivante & la prit, 6 Semaines après le jour de St. Jean Baptiste; Benjamin de Rohan Seigneur de Soubise la défendit, le Roy la fit démanteler, la priva du Corps de ville & de tous privileges, en sorte que ressentant depuis 80 ans les effets de l'indignation de son Prince, elle n'est plus aujourd'huy qu'un amas de miserables, qui ont bien de la peine à vivre, les Religieux Benedictins

La Rochelle

Xaintes.

St. Jean d'Angely.

La Rochelle. Ro-dictins de l'Abbaye en ſoutiennent une partie par leurs Charitez. Pons, à 4 lieuës de Xaintes, eſt bâtie ſur une Coline dont elle couvre le ſommet: il y a un vieux Château qui étoit la demeure des anciens Sires de Pons, illuſtres dans l'Hiſtoire depuis 700 ans. Cette Terre eſt ſortie de leur Maiſon qui ſubſiſte encore neanmoins en diverſes Branches & elle eſt à préſent poſſedée par le Comte de Marſan, de la Maiſon de Lorraine, à qui elle vaut environ 40000 liv. de rente avec les Terres de Mortagne ſur Gironde & d'Ambleville. La Ville de Pons eſt diviſée en Haute & Baſſe & celle-ci ſubdiviſée en deux parts par la Riviere de Seugre qui la traverſe, ſur laquelle il y a une telle quantité de Ponts que l'on croit que c'eſt l'origine du nom de la Ville. On prétend qu'il y eut un Concile en 1290, ou 94, où Geoffroy d'Archiac, Evêque Dioceſain, préſida & qu'il fut aſſemblé au ſujet des Décimes extraordinaires qui furent alors accordées par le Clergé au Roy Philippe le Bel, il y a 50 Paroiſſes dans la Juriſdiction de Pons & plus de 250 Fiefs ou Terres nobles qui en relevent. Taillebourg eſt ſituée ſur la Charente à deux lieuës de Xaintes & 3 de St. Jean, c'eſt une Juſtice conſiderable qui s'étend ſur plus de 40 Paroiſſes & releve du Siége Royal de St. Jean. Il y a un Château bâti au milieu de la Ville ſur des rochers très-élevez: cette Seigneurie, qui porte titre de Comté, fut unie au domaine du Roy en 1407; Charles VII. la donna en 1444, à l'Amiral de Coetivy & depuis elle eſt paſſée à la Maiſon de la Trimouille par le mariage de Louiſe de Coetivy Héritiere; Taillebourg eſt renommé dans l'Hiſtoire par la grande victoire que St. Louis y remporta en 1242 ſur Hugues, Comte de la Marche & les autres mecontens qui avoient appellé le Roy d'Angleterre; il y a un Pont ruiné, qui porte grand préjudice à la Navigation de la Charente. Brouage eſt une petite Ville moderne, aſſiſe dans un fonds marécageux & qui eſt couvert de la marée deux fois le jour juſqu'au pied des murailles & une lieuë plus haut. Après la bataille de Montcontour, Hardouin de Villiers, Capitaine Catholique, la fortifia pour empêcher les Huguenots de s'en ſaiſir; le Cardinal de Richelieu en fit augmenter les travaux après la priſe de la Rochelle & ſe fit pourvoir du Gouvernement; le Cardinal Mazarin luy ſuccèda dans cet emploi, tant à cauſe de l'importance du lieu que des gros profits qu'il y avoit à faire ſur les ſels & ſur les marais; il y a ordinairement une garniſon de 5 à 600 hommes, le Havre qui étoit autrefois des meilleurs de la Province, eſt comblé de vaze; il ſeroit neceſſaire de le rétablir parce que c'eſt en ce lieu que ſe font les armemens des gabelles; il y a un Bureau general pour les droits du ſel qui produit un gros revenu tant au Roy qu'aux particuliers qui en ont acquis des portions; il y a pluſieurs Fortins dans le voiſinage, dont le Gouvernement dépend de celuy de la Ville & qui ſont gardez par des detachemens de ſa garniſon.

Pons. *Taillebourg.* *Brouage.*

Tonnay Charente, eſt un gros bourg ſitué ſur la Riviere de Charente, à une lieuë au deſſus de Rochefort & au même côté, qui eſt la droite de la Riviere; il y a un Port, où les vaiſſeaux du Roy ſe retiroient avant l'établiſſement de Rochefort, & il y reſte de grands magazins dont on ſe ſert, quand ceux de Rochefort ſont remplis, c'eſt en ce lieu qu'eſt établi le Bureau de la Traite de Charente, qui produiſoit avant la guerre juſqu'à 800000 liv. de revenu. C'eſt dommage que l'Auteur ait eu ſi peu d'uſage de la maniere dont un Ecrivain doit rediger ſes matieres, qu'il ait penſé que les autres ne ſçauroient ignorer les cloſes qu'il ſçait luy même & qu'il imagine être triviales, parcequ'elles ſont auſſi fort connuës des gens du Pays; dans cette idée, il donne à deviner au reſte du monde ce que c'eſt que la Traite de Charente & ſans éxpliquer que c'eſt un droit ſur le ſel, qui remonte cette Riviere pour paſſer en Limoſin dans la Marche & dans l'Auvergne, il ſe contente de temoigner qu'il eſpere que la paix rétablira ſon ancienne valeur, que la guerre a fait entierement décheoir. La Seigneurie de Tonnay Charente appartient depuis lontemps à la Maiſon de Rochechouard; le Duc de Mortemar, qui en eſt le Chef, la poſſede & elle luy vaut 10 à 12000 liv. de rente; Il y a une Abbaye & un Couvent de Capucins. Soubiſe eſt un gros Bourg fort ancien, ſitué ſur la Charente, à deux lieues de ſon embouchure & ſur une éminence qui fait que l'air y eſt extrêmement pur. Les malades de Rochefort s'y font tranſporter & y recouvrent preſque auſſitôt leur ſanté; la Seigneurie qui de Baronie ſemble avoir acquis le titre de Principauté, appartient à la Branche de la Maiſon de Rohan, qui en a pris le nom; elle a été longtemps dans

Tonnay Charente. *Soubiſe.*

les Maiſons de Parthenay & de Vivonne & conſiſte en 7 groſſes Paroiſſes qui ſont un petit Pays ſeparé & borné par la Mer, le Havre de Brouage, la Charente & la grande Terre, ſon revenu eſt de 10 à 12000 liv. l'Iſle Madame qui eſt à l'embouchure de la riviere, en dépend, auſſi bien que le Fort Lupin, qui a été bâti en 1687 & 1688 pour aider à en defendre l'entrée. L'Egliſe Collégiale a été ruinée & ſes revenus unis au Prieuré Cure; il y a des eaux minerales au Lieu de Rouillaſſe, auxquelles un Medecin du Pays a procuré de la reputation par ſes Ecrits. Marennes eſt un gros Bourg, aſſis entre la Seudre & le Havre de Brouage, le terrain en eſt excellent, rapportant de très-bon vin & du ſel auſſi fort bon; ſes huitres vertes paſſent pour les meilleures de la Coſte; le Fort de Chapes eſt dans cette Paroiſſe, qui eſt ſi riche & ſi conſiderable que c'eſt le Siege de l'Amirauté de Brouage & de l'Election, les Jeſuites & les Recolets y ont des Maiſons. Arvert eſt une Peninſule au deſſus de Marennes, dont le territoire eſt tout rempli de pins & d'autres arbres toujours verds. La Tremblade eſt un Village, dépendant de la Paroiſſe d'Arvert, qui eſt très-bien bâti & très-peuplé; c'étoit le Port le plus conſiderable de la Province, avant l'établiſſement de Rochefort & les vaiſſeaux du Roy y étoient armez, il n'y reſte à préſent que des Marchands & des matelots preſque tous de la Religion, l'Abbé de Cordomoy s'eſt donné la peine de travailler 7 à 8 années entieres à leur converſion, & y en a fait d'eclatantes par conviction, mais de petit ſuccès quant à l'exemple. Saujon a été autrefois une Ville forte, mais ce n'eſt plus qu'un petit Bourg, accompagné d'un Château, bâti par le Cardinal de Richelieu; l'un & l'autre ſont ſituez à la tête de la Seudre, dans le lieu où ce Miniſtre vouloit faire aboutir le Canal de la Gironde: c'eſt auſſi où il prétendoit établir le ſiège du grand Etabliſſement, qu'il projettoit de faire en Xaintonge; il acquiſt dans cette vuë la Baronie d'Avert & les Terres de Brouage & de Coſe, auxquelles il en auroit joint encore d'autres; la Ducheſſe d'Aiguillon en a joui juſqu'à ſa mort, après laquelle cette Seigneurie a paſſé au Marquis de Richelieu. Royan étoit une Ville conſiderable, qui fut ruinée ſous Louis XIII, de ſorte qu'il n'en eſt reſté que le Fauxbourg; ſa ſituation au bord de la Mer & de la Gironde, eſt dans l'un des plus beaux Pays du monde & le plus abondant, c'eſt un petit Port de mer où les Vaiſſeaux qui entrent & ſortent de Bordeaux prennent des commoditez, la Seigneurie a titre de Marquiſat & appartient au Duc de Châtillon, du nom de Montmorency Luxembourg, du Chef de ſa femme Heritiere d'une Branche de la Trimouille. Talmond ſur Gironde eſt bâti ſur une hauteur que l'on dit être le talon de la Xaintonge, c'eſt à dire la derniere Frontiere: ce lieu a titre de Principauté & appartient à la Maiſon de la Trimouille. La Tour de Cordoûan bâtie ſur un rocher à l'embouchure de la Gironde, eſt de la Paroiſſe de Royan; il y avoit autrefois une Iſle que la Mer a engloutie; Henry II. en fit commencer l'édifice, qui ne fut achevé que ſous Henry IV; il y a 160 piez d'élevation depuis ſa Fondation juſqu'à l'Obéliſque, & elle eſt diviſée en pluſieurs étages, tribunes, balcons & coridors, le haut de la tour eſt fermé par un grand doſme, accompagné de lucarnes qui en ſoutiennent la voute avec beaucoup d'art, le tout eſt ſurmonté d'un Obeliſque de 20 pieds de haut, qui eſt terminé par un vaſe à l'Antique, & creuzé pour ſervir de tuyau ou de conduit à la fumée du fanal que l'on allume en cet endroit toutes les nuits; la tour eſt ornée de colomnes de différens ordres d'Architecture & le deſſein en eſt l'un des plus beaux qui ſe puiſſent voir pour l'uſage auquel cet édifice eſt deſtiné; il y a des inſcriptions qui commencent à s'effacer, le Gouverneur & la petite garniſon de cette Place ſont payez ſur un droit qui ſe leve à Blaye ſur tous les vaiſſeaux entrans dans la Riviere.

La Rochelle

Marennes.

Arvert.

La Tremblade.

Saujon.

Royan.

Talmond.

La Tour de Cordoûan.

L'Iſle d'Oleron fait auſſi partie de la Xaintonge, elle a 12 lieues de circuit & 10 à 12000 Habitans: ſon terrain eſt excellent, elle produit des bleds, du vin, du ſel & nourrit beaucoup de gibier, ſes Côtes ſont remplies de coquillage, qui ſeroit ſeul capable de faire ſubſiſter les pauvres s'il y en avoit, mais on n'y voit aucun mendiant, tout le monde y travaille & les terres en ſont mieux cultivées que d'aucun endroit du monde; on a commencé l'enceinte du Bourg du Château qui ſera une fort belle Ville, le reſte de l'Iſle contient 6 Paroiſſes & pluſieurs Benefices ſimples, la pluſpart des Habitans ſont Huguenots: la Tour de Châtillon, bâtie à l'extremité de l'Iſle, ſert de fanal aux vaiſſeaux qui cherchent le Perthuis d'Antioche pour arriver à la Rochelle ou à Rochefort; la garniſon du Château eſt de 5 a 600 hommes.

L'Iſle d'Oleron.

LA ROCHELLE. Barbefieux eſt une Ville à l'extremité Orientale de la Xaintonge, ſituée dans un excellent Pays & de grand commerce, quoy qu'elle ſoit bien avant dans les terres; il y a 25 Paroiſſes qui en dependent & la Seigneurie, qui vaut 15000 liv. de revenu, eſt poſſedée par l'Abbé de Louvois. Le Sçavant ELIE VINET étoit né dans cette Ville. Coutras, autre Ville à l'extremité Meridionale de la Province, n'a rien de remarquable que d'avoir été le Théatre de la grande Victoire qu' Henry IV, Roy de Navarre, remporta ſur le Duc de Joyeuſe General des Troupes du Roy Henry III. en 1587. Matha eſt une ancienne Châtelainie relevante du ſiége de St. Jean d'Angely, que le Roy Louis XIII. a érigée en Comté. Chalais eſt une Terre de grande étenduë ſur la Frontiere du Perigord, le Seigneur de ce Lieu prend la qualité de Prince, comme deſcendu des anciens Comtes de Perigord; il eſt de la Maiſon de Talleran. L'Auteur termine ſa deſcription Topographique par celle de la Ville de Cognac, qu'il traite la derniere parce qu'elle fait partie de la Province d'Angoumois & non de la Xaintonge; il dit que ſa ſituation eſt tellement admirable qu'elle ſurpaſſe tout ce que l'on en peut dire; ſon magnifique Château, qui eſt bâti au bord de la Charente, a été le berceau de François I. il eſt accompagné d'un grand Parc & d'un Etang d'une longueur extraordinaire, le terrain des environs produit des vins excellens, des fruits merveilleux & en abondance; les Benedictins y ont un Prieuré, les Cordeliers & les Recolets chacun un Couvent, l'Election, qui y a été établie, a été érigée par le Roy Louis XIII. L'Auteur finit ſon Memoire par le détail de toutes les Paroiſſes de la Generalité, qui comprend les ſommes de leur taille en particulier, le nom des Seigneurs à qui elles appartiennent & la nature des fruits qu'elles produiſent, mais comme cette énumeration eſt fort longue & ne paroit d'aucune utilité pour mon deſſein, le meilleur uſage qu'on en puiſſe faire eſt de ſuppléer par cet endroit au peu de connoiſſance qu'il donne de la Nobleſſe de ce Pays là.

Barbefieux. *Coutras.* *Matha.* *Chalais.* *Cognac.*

De la Nobleſſe. Il dit ailleurs que les Gentils hommes de Xaintonge & de l'Aunis aiment tous le Service & qu'il eſt fort rare d'en trouver aucun qui n'ait été longtemps dans les Armées, ou de terre ou de mer. Cette louange eſt conſiderable, il auroit été à ſouhaitter qu'il y eut ajouté celle qui eſt duë à l'Antiquité de leurs Maiſons, mais prenant la choſe, comme il la donne, on peut remarquer dans l'Election de la Rochelle, le Sr. Grain de St. Marſault, Seigneur de Chaſtelaillon & de pluſieurs autres Terres; les Srs. de Culaut, de Cigogne, des Coyeux, de Theuſſe, de Montbron, de Berneſac, de Loyres, de Montalant; le Comte de Bueuil, le Marquis de Leſcours, le Comte de Surgeres: Dans l'Election de Xaintes, le Sr. D'Anquitard, les Marquis de Valencey, la Rochecourbon, Verac, Chalais, de * Montendre, de Lauſac, d'Aubetetre, & de la Traiſne, les Comtes d'Ars de St. Victor & de Lambertie, l'Archevêque de Sens, la Hoguette, Mr. de la Vauguion, Mr. de Gaſſion, le Marquis de Bayers, la Marquiſe de Malzeard, le Marquis de St. Gelais, les Comtes de Blenac & de Ruffignac, le Marquis de Jarnac, le Marquis de St. Aulaye, le Marquis de Pardaillac, la Marquiſe de Meux, les Heritiers de la Maiſon de Bourdeilles, les Srs. de Laucheres, de Teſac & de Montravail, de Montbleru, &c. Dans l'Election de Cognac, Madame de Moiſſans, la Marquiſe de Braſſac, les Srs. de Rochefort & de Guademoulins, le Marquis de Sauvebeuf, le Marquis de Lignieres, la Dame de Maſſay, le Sr. de l'Artige, Mrs. de St. Palais, de la Milliere de Vaujonne & de Coulanges; le Duc de la Rochefoucauld poſſede bien des Terres dans ce Canton: Dans l'Election de St. Jean d'Angely; le Marquis de Biron, les Srs. de Sanſac, de Palvoiſin, de Cournerac, d'Argencé, le Comte de Laval, le Sr. de Monſallais, le Marquis de Pons: Dans celle de Marennes; la ſucceſſion du Cardinal de Richelieu, le Prince de Soubize, l'Abbeſſe de Xaintes & autres Grands Seigneurs de la Cour, partagent preſque tout le Pays, les Prêtres de l'Oratoire ſont Seigneurs d'une grande partie de l'Iſle de Ré.

Fin de la Generalité de la Rochelle.

EXTRAIT

* *M. le Marq. de Montendre, Proteſtant, aujourdhui en Angleterre.*

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
LIMOGES.

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1698.

Par Mr. de Bernages, Intendant.

LA Generalité de LIMOGES comprend, outre la Province qui porte proprement le nom de Limoſin, celle d'Angoumois, à l'exception de la Senechauſſée de Cognac, toute la baſſe Marche, avec une petite partie detachée du Gouvernement du Poictou, énclavée dans l'Election de Bourganeuf. Elle confine, dans cette étenduë, du côté du Midy au Perigord & au Quercy, le premier eſt de la Generalité de Bordeaux, le ſecond de celle de Montauban; au Nord elle eſt bornée par la Haute Marche, qui eſt de la Generalité de Moulins, & par le Poictou; au Levant elle a l'Auvergne; & au Couchant la nouvelle Generalité de la Rochelle. LIMOGES. *Ses Bornes*

Elle comprend dans cette étenduë trois Evêchez, un Bureau de Tréſoriers de France, quatre Préſidiaux, trois Senéchauſſées Royales & cinq Elections. La Ville de Limoges en eſt la Capitale & la reſidence de l'Intendant, il y a Evêché, Bureau des finances, Préſidial & Election. Angouleſme & Tulles ſont, apres Limoges, les Villes principales, il y a en chacune, Evêché, Préſidial & Election. Brives qui eſt la quatriéme, a auſſi un Préſidial & une Election, les Senechauſſées ſont établies à Uzerches, Dorat & Bellac & la cinquiéme Election eſt à Bourganeuf. *Ire. Diviſion par Elections.* Tous les Pays qui compoſent cette Generalité étoient autrefois des dépendances de l'Aquitaine. *Hiſtoire Generale.* Alienor, Heritiere de ce grand Etat, le porta ſucceſſivement au Roy de France, Louis le Jeune, & après ſa repudiation, à Henry II, Roy d'Angleterre ſur le fils duquel, le Roy Jean Sanſterre, ils furent confiſquez par jugement des Pairs de France en l'année 1200; mais 40 ans après, St. Louis les rendit volontairement à Henry III, Roy d'Angleterre, ſon beau-frere, ne retenant que la partie du Poictou qui eſt au Nord de la Charente; dans la ſuite par le Traité de Bretigny, accordé pour la delivrance du Roy Jean & pour redimer la France de la courſe des Anglois, ces mêmes Pays leur furent abandonnez en toute Souveraineté & même affranchis de l'Hommage; mais peu d'années après, le Roy Charles V, regardant ce Traité comme nul, reprit ſur eux, entr'autres Pays, ceux qui compoſent cette Generalité, dont ils n'ont rien poſſedé depuis, quoi qu'ils ſoient reſtez Maîtres de la Guienne juſqu'au milieu du XV Siécle. L'Auteur paſſe enſuite au detail de diverſes Provinces compriſes dans la Generalité, commençant par le Limouſin qui eſt la plus conſiderable *Du Limouſin.* portion

LIMOGES. portion de la Generalité, dont les bornes ſont au Nord la Baſſe Marche & le Poictou, au Midy le Quercy, au Levant l'Auvergne & au Couchant le Perigord & l'Angoumois; ſon étenduë eſt d'environ 25 bonnes lieues d'une heure de chemin du Nord au Sud & un peu moins du Levant au Couchant. Les Rivieres qui l'arroſent ſont la Vienne & la Vezere; la premiere prend ſa ſource aux Confins du Bas Limoſin, au Village de Millemanches, Election de Tulles, paſſe à St. Leonard, Limoges & St. Junien, traverſant la Province du Levant au Couchant; ſon lit eſt tellement embaraſſé de pierres & de rochers dans tout cet eſpace, qu'elle ne peut être jamais renduë navigable, ni même porter des radeaux, il en eſt de même de la Vezere, qui paſſe à Trignac & à Uzerches dans le Bas-Limoſin, qu'elle traverſe de l'Orient au Midy. La Correze, qui paſſe à Tulles & à Brives & ſe joint enſuite à la Vezere, n'eſt qu'un ruiſſeau, & enfin la Dordogne ne peut être comptée de cette Province, dont elle fait la ſeparation d'avec le Quercy. L'on diviſe communément le Limoſin en Haut & Bas, le premier eſt montueux & froid, couvert de bois chataigners, dont le fruit eſt la principale nourriture du Peuple; le ſecond eſt plus temperé, ou plus chaud & même plus découvert, ſourtout dans le Vallon où la Ville de Brives eſt ſituée, les terres de l'un & de l'autre ſont peu propres au froment, mais on y recueille de bon ſeigle, & ſurtout quantité de bled-noir avec des raves de la groſſe eſpece: ces deux derniers avec les chataignes ſont la nourriture ordinaire des Païſans & quelque bonne que ſoit d'ailleurs la récolte, ils pâtiſſent toûjours beaucoup quand l'une de ces trois eſpeces vient à manquer; il ne faut pourtant pas croire qu'ils faſſent du pain de chataignes, comme on le dit à Paris, ce fruit n'étant propre ni à être moulu, ni à être pétri, mais ils le font bouillir, le dépouillent par ce moyen de ſes deux écorces & le mangent enſuite avec delice, l'Auteur remarque que cette nourriture rend les hommes durs au travail & robuſtes, mais qu'elle ne leur donne aucune vivacité; au reſte on conſerve les chataignes d'une année à l'autre en les faiſant ſecher à l'ombre. Le Limoſin n'a aucune Foreſt Royale, mais ſeulement quelques bois épars qui ſe conſomment ſur les lieux, le tranſport en étant impoſſible; il y eut ſous le Regne d'Henry IV. quelques Entrepreneurs, qui ayant acheté les Forêts de Maſſere, ſe ruinerent, perdirent leur bois & leur argent, en pretendant faire flotter ſur la Vezere le merain & les bois de charpente qu'ils avoient fait travailler. D'ailleurs le Pays ſeroit aſſez propre aux fruits, ſi les Habitans avoient ſoin d'y planter de bons arbres, mais ils les negligent tout à fait. Les vins du Haut Limoſin ne ſont guerres propres que pour le Peuple, ceux qui ſont plus délicats les tirent de Dombes près Sarlat, ou de l'Angoumois, & quelquefois du Blanc en Berry; le Bas Limoſin en produit d'aſſez bons dans les Côteaux de Brives & le Territoire d'Allaſſat. On a decouvert depuis quelques années des mines de plomb dans la Paroiſſe de Vicq, Election de Limoges & dans l'Election de Tulles, elles ſont aſſez riches, c'eſt a dire, qu'elles rendent beaucoup de métail, mais on ne les trouvoit pas aſſez abondantes, ce qui a obligé durant quelque temps d'abandonner le travail qu'on y faiſoit: toutefois d'autres Entrepreneurs l'ont repris avec une dépenſe conſiderable, ayant même attiré des Ouvriers d'Angleterre, ils ont creuſé la mine beaucoup plus profondement avec eſperance d'un ſuccès favorable, qui ne ſçauroit manquer d'être avantageux à la France qui a beſoin de cette eſpece de metal. Il y a auſſi dans l'Election de Limoges quantité de forges, où il ſe fait d'excellent fer, elles ſont toutefois moins abondantes que celles d'Angoumois. Mais le principal produit de la Province conſiſte dans les beſtiaux, particuliérement les boeufs que l'on y engraiſſe & que l'on conduit enſuite à Paris; les Entrepreneurs des vivres d'Italie & de Catalogne y ont fait auſſi des emplettes fort conſiderables, qui ont porté de l'argent dans ce Pays & ſans leſquelles la Province n'auroit peu porter les impoſitions dont la néceſſité de la guerre l'a fait charger. Cependant les moutons ne reuſſiſſent gueres au Limoſin & il ne s'y fait aucun commerce de laine que celuy qui eſt indiſpenſable pour la conſommation des Habitans. Celuy des chevaux eſt fort important à la Province & à tout le Royaume; à la premiere, par ce qu'il y apporte beaucoup d'argent, au ſecond par ce qu'aucun des Pays qu'il renferme n'en produit de meilleurs que le Limoſin, il faut les attendre avec patience juſqu'à 7 à 8 ans, mais après cela ils ſont éxcellens; ce commerce avoit fort diminué par la faute qu'on avoit faite de remplir la Province d'Etalons qui n'y étoient pas propres, il n'y a

Ses Rivieres. *La Vienne.* *La Vezere.* *La Correze.* *La Dordogne.* *Haut Limoſin.* *Bas Limoſin.* *Nourriture du Peuple.* *Bois.* *Fruits.* *Vins.* *Mines.* *Beſtiaux.* *Boeufs.* *Moutons.* *Chevaux.*

que les barbes & les chevaux *d'Eſpagne, ou des chevaux fort déchargez qui puiſſent y reuſſir & depuis que l'experience l'a fait ſentir aux Directeurs ils ſe ſont efforcez d'y remedier; de ſorte qu'on peut à l'avenir eſperer que ce commerce ſe rétablira comme par le paſſé. Les foires principales où ſe fait le debit des chevaux ſont celles de Chalus, à la St. George & à la St. Michel, & celles de Limoges trois fois l'an, il s'y vend grand nombre de chevaux & particuliérement des poulains qui ſont conduits dans le Perigord & l'Angoumois, où des Gentilshommes entendus dans ce negoce les nourriſſent & les vendent enſuite très-cherement. Le Naturel des hommes eſt aſſez différent dans le Haut & Bas Limoſin; les premiers ſont groſſiers & peſans, mais laborieux, entendus à leurs affaires, vigilans, oeconomes juſqu'à l'avarice, jaloux, défians, craignans le mépris, durs ſur le recouvrement des deniers du Roy, auquel ils ſont néanmoins fort attachez, ayant donné diverſes preuves de leur fidelité dont l'Hiſtoire fait une mention honorable; toutefois on peut dire que quand ils ſe ſoumettent aux impots, c'eſt plûtôt par crainte que par bonne volonté, car leur paſſion dominante eſt de poſſeder ſans inquiétude & ſans partage le fruit de leur travaux. Les Habitans du Bas Limouſin ſont deliez, inſinuans, diſſimulez, cachant artificieuſement leur ſentimens ſecrets, qui ſont du moins auſſi intereſſez que ceux des précedens, mais encore plus portez à la vangeance, ils ont tellement l'art de former des brigues & des cabales que la querelle ou l'affaire d'un particulier devient celle de tout un Party & ſe trouve ordinairement combattuë par un autre Party oppoſé, qui n'eſt pas moins ſoutenu que le premier: ces diviſions les engagent ſouvent à violer les droits les plus ſacrez & le moindre deſordre qui en arrive eſt l'employ des faux témoins, qui ſont en ce Pays là plus communs qu'ailleurs; les Habitans de Brives ſont les plus doux, mais auſſi les moins ingenieux. Tous les Limoſins du Plat Pays ont generalement la coutume de ſortir de la Province tous les ans & ils n'y reviennent qu'en hyver, y rapportant l'argent qu'ils ont gagné, ſoit à ſervir les maſſons, ſoit à ſcier les bleds, ou à toute autre occupation. L'Auteur ne croit pas que l'on puiſſe faire une juſte eſtimation ni de la quantité d'Ouvriers qui ſortent tous les ans, ni de l'argent qu'ils rapportent, mais il croit que l'on peut aſſeurer que l'argent que le Roy tire de la taille vient entierement de cette ſource. Les Limoſins ſont tous Catholiques & à la revocation de l'Edit de Nantes, il ne ſe trouva d'Huguenots que dans le Territoire de Treignac, en bas Limoſin, leſquels ont abjuré comme les autres du Royaume, avec des ſentimens peu ſinceres, mais ils ſont en ſi petit nombre, que l'Auteur ne juge pas que l'on y doive faire aucune attention; à l'égard de la Catholicité des autres il la dépeint avec des couleurs qui conviennent mieux à une ſuperſtition groſſiere qu'à la Religion, puis qu'elle ne conſiſte qu'en des pratiques exterieures de proceſſions & de pélérinage, deſquels ils paſſent immediatement au cabaret ou lieux de debauche & que la veneration qu'ils ont pour les Saints de leur Pays, St. Martial & St. Leonard, eſt excluſive de tous les autres & va même à l'abaiſſement du Culte de Dieu.

LIMOGES.

Foires principales.

Caractere du Peuple. Du Haut.

& Bas Limoſin.

Son travail.

Religion Catholique & Reformée.

L'Auteur paſſant en ſuite au detail de l'Etat de l'Egliſe en cette Province, dit qu'elle renferme deux Evêchez, Limoges & Tulles, dont il donne la deſcription en la maniere ſuivante. Le Diocèſe de Limoges étoit autrefois d'une ſi grande étenduë que les Evêques avoient peine à le gouverner. Ebles l'un des anciens Prélats fit ordonner dans un Concile qu'il pourroit choiſir un Suffragant pour partager ſes travaux, & ſur le même fondement, le Pape Jean XXII. en demembra une portion pour compoſer le Dioceſe de Tulles, qu'il érigea en Evêché, mais malgré cette reduction il n'eſt encore que trop grand, comprenant le Haut Limoſin en entier, une partie du Bas, ſçavoir le Territoire de Brives, toute la Marche Haute & Baſſe & une portion de l'Angoumois; cette étendue a donné lieu à l'établiſſement de pluſieurs Officialitez à Limoges & à Brives pour le reſſort du Parlement de Bordeaux, à Gueret, & à Chenailles pour le reſſort du Parlement de Paris. D'ailleurs le Siége de Limoges eſt illuſtre, tant à cauſe de ſon Fondateur St. Martial, qui eſt honoré, non ſeulement comme l'Apôtre du Canton, mais comme l'un des douze premiers; que par ſes Succeſſeurs qui ont été, ou des Saints tels que Ferreol, Loup, Ceſſator, &c. ou des Grands Seigneurs, freres ou proches

Etat de l'Egliſe.

Evêché de Limoges.

* *M. Le Maréchal de Berwyk, après la bataille d'Almanſa, acheta beaucoup d'Etalons, qu'il fit paſſer dans le Limouſin, en 1707.*

LIMOGES. parens des Ducs d'Aquitaine, ou des Vicomtes de Limoges, lors Souverains du Pays; toutefois le revenu n'en eſt pas bien conſiderable, ne valant à préſent qu'environ 18000 liv. celui qui l'occupoit en 1698, s'appelle Carbonel de Caniſy frere d'un des Lieutenans de Roy en Normandie, Mr. . . . . luy a ſuccedé. Il faut ajouter ici par raport à St. Martial, que l'Egliſe d'Aquitaine a été autrefois tellement embaraſſée ſur le culte qui devoit lui être rendu que l'on a tenu des Conciles à Bourges en 1029 & à Limoges en 1032 pour en faire la déciſion, dont toutefois ils ne purent venir à bout, le St. Siege termina ce différent, en décidant qu'il devoit être honoré comme Apôtre. On compte dans ce Diocèſe 13 Chapitres de Chanoines; celui de la Cathedrale dediée à St. Etienne, eſt de 28 Prébendes & 18 Vicaires. Celui de St. Martial de Limoges, compoſé d'un Abbé qui eſt le Sr. de Pezé, un Prevoſt, un Chantre, 17 Chanoines & 12 Vicaires à 16000 liv. de revenu. Celui de St. Junien dans la Ville de ce nom, compoſé d'un Prévoſt 17 Chanoines & 10 Titulaires du Bas-chœur. Celui de St. Leonard, compoſé d'un Prieur Commendataire, 10 Chanoines, & 8 Vicaires étoit autrefois Regulier de l'Ordre de St. Auguſtin, il eſt à préſent miparti de Séculiers & de Réguliers, ſon établiſſement eſt fort ancien, il eſt connu dans les Annales Eccleſiaſtiques de France ſous le nom de *Nobiliacum* dès l'année 541. Celui de St. Hirier, ou Hireix, eſt compoſé d'un Doyen, 12 Chanoines & 6 Vicaires. Celui de Brives d'un Prieur qui eſt le Sr. Rouſſeau, neveu du Sr. de Laubanie, Gouverneur de Landau, 10 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de Dorat, dont on rapporte la Fondation à Clovis, d'un Abbé, d'un Chantre, de 14 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de St. Romain d'un Doyen, d'un Chantre, 12 Chanoines & 6 Titulaires. Celui d'Emoutiers, transferé à Aubuſſon dans la Generalité de Moulins. Celui de Taillefer près Gueret de la même Generalité. Celui de Turennes, à 2 lieuës de Brives, compoſé de 6 Chanoines ſeulement, dont l'un eſt Curé de la Paroiſſe & enfin celui de Noailles, à une lieuë de la même Ville de Brives, compoſé d'un Doyen qui eſt auſſi Curé & de 5 autres Chanoines. Les Abbayes d'hommes du même Diocèſe ſont St. Auguſtin de Limoges de l'Ordre de St. Benoît Reformé, où il y a un Abbé Regulier & triennal avec 26 Religieux: cette Maiſon rapporte ſa Fondation à l'Evêque Storicius & peut avoir 10000 liv. de revenu. St. Martin de Limoges, à préſent de l'Ordre des Feuillans, dont l'Abbé eſt Electif & triennal, vaut 3000 liv. cette Maiſon eſt ancienne & l'on voit que Guy, Vicomte de Limoges, avec Helduin frere de Geoffroy Abbé de St. Martial, en firent la Fondation, l'an 1012, dans un lieu qui avoit appartenu à St. Eloy. Solongnat, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, vaut 6000 liv. l'Abbé Bitaud la poſſede en Commande; on en attribue la Fondation à St. Eloy, Evêque de Noyon vers l'an 637. Beaulieu, du même Ordre ſur la Dordogne, à l'extremité du Diocèſe, rapporte ſa Fondation à Radulphe Archevêque de Bourges en l'an . . . . . Meinac, du même Ordre, dans le Bas Limoſin, de 4000 liv. Uzerches de l'Ordre de St. Benoît, non Reformé, de 6000 liv. à l'Abbé d'Urfé, cette Abbaye eſt de la Fondation de l'Evêque Hildegarius en 963. Vigeois, du même Ordre, de 4000 liv. à l'Abbé de Pompadour, eſt un ancien Monaſtere, *Voſienſe Monaſterium*, dans les Annales Eccleſiaſtiques de France. L'Eſterpe, de Chanoines Reguliers de Ste. Genevieve, de la Fondation de St. Gautier qui en étoit Abbé en 1057, vaut 12000 liv. Benevent du même Ordre, à préſent uni pour les deux Menſes à l'Evêché de Quebec, vaut 8000 liv. & fut fondée en 1028 par un nommé Robert, Chanoine de Limoges. Bonneaigue, de l'Ordre de Ciſteaux fille d'Obaſine, fondée en 1143, vaut 4000 liv. l'Abbé en eſt regulier. Colombe ou Colonne, du même Ordre, fondée en 1146 par les Seigneurs de Brocé de 2000 liv. Le Palais fondée en 1162, du même Ordre, vaut 3000 liv. Dalonne fondée en 1120 vaut 7000 liv. Aube pierre, du même Ordre, en 1146. Bonlieu, du même Ordre, de 4000 liv. fondée en 1121. Le Boeuf, du même Ordre & revenu, fondée en 1123. Obaſine, fondée en 1140, dont le premier Abbé a été le bienheureux Eſtienne, vaut 20000 liv. pour les deux Menſes. L'Abbaye de Grammont, Chef d'Ordre, eſt auſſi de ce Diocèſe, mais dans la Generalité de Moulins. Quant aux Abbaïes de Filles l'Auteur n'en compte que deux, la Regle, de l'Ordre de St. Benoît, où il y a 60 Religieuſes qui ont 3000 liv. de revenu; il y a une Conſtitution de Louis le Debonnaire en faveur de cette Maiſon qui en prouve

Chapitres de La Cathedrale. *St. Martial.* *St. Junien.* *St. Leonard.* *St. Hirier.* *Brives.* *Dorat.* *St. Romain* *Encoutiers.* *Turennes.* *Noailles.* *Abbaïes d'hommes.* *De St. Auguſtin.* *St. Martin.* *Solongnat.* *Beaulieu.* *Meinac.* *Uzerches.* *Vigeois.* *L'Eſterpe.* *Benevent.* *Bonneaigue.* *Colombe.* *Dalonne.* *Le Boeuf* *Obaſine.* *Grammont.* *De Religieuſes.* *La Regle.*

l'An-

l'Antiquité. Les Allois, du même Ordre, fondée en 1131 & de pareil revenu, il y a 25 Religieuſes. Quant aux Prieurez de ce Diocèſe, il y en a de Reguliers & de Seculiers que l'Auteur rapporte confuſément. St. Ange, de l'Ordre de St. Benoît, de 8 Religieux, la Prévoſté de Chambon, Ordre de Cluny, de 8 Religieux, celle de Bonnevaux, de Chanoines Reguliers, de 8 Religieux qui ont 4000 liv. celle de St. Geravé, du même Ordre, de 6000 liv. le Prieuré de Buxiere, Ordre de St. Benoît, de 2000 liv. celui d'Eſſales, Ordre de St. Auguſtin, de 700 liv. celui de St. Chalard, du même Ordre, de 800 liv. celui de St. Leonard de Noblac de 1200 liv. celui de l'Artige, de même; celui de Porte Dieu, du même Ordre, de 2500 liv. celui d'Avraux de 600 liv. celui de la Vivandiere, de l'Ordre du St. Sepulchre de 400. Les Chartreux ont une Maiſon conſiderable à Glandiers, fondée dès l'année 1217, il y a dix Religieux. L'Ordre de Grammont en a une de filles à Caſtenet, qui a 2000 liv. de revenu. A l'égard des autres Communautez on y compte cinq Couvents de Cordeliers qui ont 80 Religieux, les Recolets onze Couvents de 150 Religieux; les Capucins n'en ont qu'un de 8 Religieux; les anciens Carmes un autre de 35, les Dechauſſés un autre de 20, les Auguſtins un de 30, les Jacobins anciens deux, les Reformez pareil nombre, les Jeſuites un College à Limoges & un Hoſpice, les Peres de la Doctrine 3 Maiſons, les Peres de l'Oratoire une ſeule Maiſon à Limoges; à quoy il faut ajouter le Seminaire, grand bien bâti & bien ſitué, où il y a douze Prêtres & environ 80 Ordinans. Quant aux Maiſons de filles, l'Auteur en compte cinq d'Urſulines qui renferment 165 Religieuſes, trois de filles de Notre-Dame qui en ont 80, une de la Viſitation à Limoges de 53, une de Carmelites de 33, une de Benedictines à Dorat de 18, cinq de Ste. Claire dont l'une eſt très auſtere; les filles de la Providence & celles de St. Joſeph chacune une, les Bernardines une à Coiroux de 28 filles, & enfin les Hoſpitalieres, une autre à Limoges. On compte dans le Diocèſe 850 Cures, y compris les Paroiſſes des Commanderies de Malthe, 300 Succurales & 300 Prêtres habituez.

LIMOGES.

Les Allois. Prieurez.

Communautez Religieuſes d'hommes.

De Filles.

Cures.

Le ſecond Evêché du Limouſin eſt celui de Tulles formé d'une ancienne Abbaye que le Pape Jean XXII érigea en Evêché l'an 1318, en détachant une portion de l'Evêché de Limoges pour lui compoſer un Diocèſe, & comme les Achêveques de Bourges & de Bordeaux étoient en different pour la Juriſdiction de Limoges, ce même Pape decida dans le même temps que l'ancien & le nouvel Evêché ſeroient ſoumis au premier, comme Primat de l'Aquitaine. L'Evêché de Tulles ne vaut pas plus de 8000 liv. de rente & le Chapitre Cathédral n'en a que 4000 pour tous les membres qui le compoſent, l'Evêque d'à préſent s'appelle Ancelin & eſt fils de la nourrice du Roy; le premier Evêque de ce Siége fut Arnauld de Saint Aſtier, qui étoit Abbé lors de l'érection de l'Evêché. Il n'y a dans ce Diocèſe que l'Abbaye de la Valette de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1143 laquelle vaut 4000 liv. à l'Abbé, dont la moitié eſt employée à l'acquit des Charges. Il y a auſſi une Abbaye de filles du même Ordre qui eſt celle de St. Bernard de Tulles, dont la Dame de Pompadour eſt Abbeſſe. L'Ordre de Malthe a deux Commanderies dans le Diocèſe, la Vinardiere & la Chaſſaigne. A l'égard des autres Communautez du Diocèſe, on en compte deux de Prêtres Seculiers, dans la Ville Epiſcopale; un College de Jeſuites; un Couvent de Feuillans; un de Carmes & un de Recolets à Argental, avec cinq Monaſteres de filles & un beau Seminaire, qui a 5000 liv. de revenu. Le Diocèſe ne renferme en tout que 50 Paroiſſes & environ 25 Succurales, de ſorte qu'on peut le regarder comme l'un des moins étendus du Royaume. L'Auteur ajoute, pour remarque, qu'il ne ſe rencontre aucun Eccleſiaſtique dans ces deux Diocèſes qui ſe diſtingue des autres par une capacité ſuperieure, mais il ne dit rien de leur moeurs.

Evêché de Tulles.

Le Gouvernement Militaire du Limoſin ſe reduit à peu de choſe, n'y ayant aucune Place forte dans la Province & étant même du ſervice du Roy qu'il n'y en ait jamais, puiſqu'elle ſe trouve au centre de la Monarchie, éloignée de la Mer & hors de toute attaque, Mr. le Comte d'Auvergne en eſt Gouverneur; le Marquis de St. Aulaire en eſt Lieutenant General, on y a auſſi créé deux Lieutenans de Roy particuliers, mais il n'y a eu qu'une des Charges de levée par le Marquis de Soudeille, le Senechal d'epée du Limoſin eſt le Marquis de Saillant, Vicomte de Comborn. A l'égard de la Maréchauſſée, elle eſt ſous le commandement d'un Prévoſt

Gouvernement Militaire.

LIMOGES. Prévoſt General dont la Juriſdiction s'étend ſur toute la Generalité: il a ſous luy trois Lieutenans & 50 Archers & trois Vice-Sénéchaux à Limoges, Tulles & Brives, pour l'étenduë des Préſidiaux établis en chacune de ces Villes. Pendant la guerre précedente, toutes les Provinces du Royaume ayant fourni des Regimens de Milice, la Generalité de Limoges en forma un de 15 Compagnies de 60 hommes chacune, dont dix furent levées dans le Limoſin & la Baſſe Marche, le ſurplus ayant été fourni par l'Angoumois, & l'Election de St. Jean d'Angely qui a depuis été diſtraite de la Generalité; mais en l'année 1695, la Ville de Limoges fournit au Roy un nouveau Regiment de vingt Compagnies & la Ville de Tulles, aidée de celle de Brives, un autre de ſeize Compagnies. On peut ajouter que comme cette Province abonde en fourage & en bonnes eaux, il eſt certain que ſi le Roy y vouloit établir des quartiers d'hyver pour le rétabliſſement de ſa Cavalerie, elle y trouveroit tous les rafraichiſſemens poſſibles, mais on l'a extrémement ménagée ci-devant, à cauſe des grandes diſettes de chataignes & de bled dont elle a été affligée.

Etat de la Juſtice. Quant aux Juſtices de la Province, l'Auteur remarque premierement qu'elle eſt toute entiere du reſſort du Parlement de Bordeaux & que l'on y ſuit le Droit écrit, ny ayant point de Coutume, ni d'uſages particuliers; les trois Préſidiaux de Limoges, Tulles & Brives en font un partage entier. Celui de Limoges, qui fut créé en 1553, a ſon étenduë ſur quinze lieuës de Pays dans lequel il ne ſe rencontre point de Sénéchauſſée Royale, mais pluſieurs Prevoſtez & Juſtices ſubalternes tant Royales que Seigneuriales; les premieres ſont établies à Limoges, Sologna, Chalucet, Champagnac, Rancon & Condat, outre St. Leonard & St. Hirier dont le Roy partage la Juſtice avec l'Evêque de Limoges & le Chapitre du lieu; les ſecondes ſont celles de la Cité de Limoges, de la Salle Epiſcopale, d'Iſle, de St. Junien, des Moutiers, de St. Leonard en partage avec le Roy, qui appartiennent à l'Evêque, de St. Germain au Chapître du lieu, de Benevent à l'Abbé de Pierre Buffiere, d'Eſcars, de Chateauneuf, de Laſtours, de Bonneval, de Chalus, d'Aire, de Solon, de la Porchere, de Vie & de St. Vaulry qui appartiennent à des Seigneurs particuliers. Il y en a encore pluſieurs autres moins conſiderables, qui ont pris naiſſance de deux Alienations & demembremens du Comté de Limoges faits par le Roy Henry IV, dont il ſera parlé en ſon lieu. Le Préſidial de Tulles eſt auſſi ancien que le précedent, il s'étend ſur 140 petites Villes, Bourgs ou Paroiſſes: les principales Juriſdictions qu'il renferme ſont la Senechauſſée d'Uſerches, le Siege Ducal de Ventadour & partie de la Senechauſſée de Martel; les principales Juſtices Seigneuriales qui y reſſortiſſent ſont celles de Sourdeilles & de Lioteret, de St. Hyreix, de Laſcoux, de la Roche, de Montagnac de Bar, de Malauze, de St. Projet, de St. Chalinanc, de Leignac & de Rouſſille. Il y a un S^r. de Chabannes, Lieutenant General de ce Préſidial, dont l'Auteur ne parle pas avantageuſement. Quant au Préſidial de Brives, qui a été demembré pour compoſer celuy de Tulles, il comprend encore 140 Paroiſſes, huit Chatelainies & 150 Juſtices ſubalternes; celle de la Ville de Brives appartient en commun aux Ducs de Bouillon & de Noailles & aux Conſuls de la Ville, ils n'ont enſemble qu'un même Juge & un même Procureur d'Office, mais la principale Juriſdiction reſſortiſſante à ce Préſidial, eſt celle de la Vicomté de Turenne, dont il ſera parlé au rang des Terres de la Province; les autres Juſtices de cette étenduë qui meritent d'être diſtinguées ſont celles de Noailles, de Malmort, d'Ayen, Douzenat, St. Aulaire, Caſtel novel, St. Viance, Coſnac, &c. Quant à la Senechauſſée d'Uzerches, ſon reſſort s'étend ſur des biens d'Abbayes & de Prieurez, qui en compoſent preſque toute l'étenduë dans 150 Paroiſſes ou environ. L'Auteur ne parle point du nombre, ni du prix des Charges de tous ces Tribunaux, mais il a pris ſoin de faire connoître ceux qui les poſſedent & qui ſe diſtinguent par leur bonnes ou mechantes qualitez. Il traite enſuite en la même maniere du Bureau des Tréſoriers de France, établi à Limoges & dont la Juriſdiction qui s'etend ſur toute la Generalité, eſt néanmoins bien raccourcie, depuis que, pour former la Generalité nouvelle de la Rochelle, on en a demembré les Elections de Xaintes, de Cognac & de St. Jean d'Angely; les Offices de Treſoriers de France à Limoges ſont conſiderables, enſorte qu'ils rapportent environ 3000 liv. de revenu; mais il n'eſt point d'Uſage en cette Generalité qu'aucun de ce Corps aſſiſte au departement des tailles, ainſi toute leur fonction ſe reduit à connoître

Préſidial de Limoges.

Préſidial de Tulles.

Préſidial de Brives.

Senechauſſée d'Uzerches.

Bureau des finances de Limoges.

connoître des matieres du Domaine, recevoir les Foys & Hommages dûs au Roy & aſſiſter aux Adjudications des ouvrages publics, tels que les réparations des chemins, des ponts & des chauſſées. LIMOGES.

Après ce detail, qui eſt aſſez ſuperficiel, l'Auteur entreprend de parler des Villes & des Terres conſiderables de la Province dans l'ordre ſuivant. Limoges, qui en eſt la Capitale, ſituée à l'extremité du Haut Limoſin, ſur la Riviere de Vienne, eſt ancienne, puiſque Ceſar en fait mention dans ſes Commentaires & que les Auteurs poſterieurs en ont toûjours parlé depuis, quoy qu'avec changement, puiſqu'au lieu de *Raſtiatum*, ils l'ont appellé *Lemovix*; d'où s'eſt formé celui qu'elle porte vulgairement. La ſituation de cette Ville ſemble être toute contraire au Commerce, ſe trouvant dans un Pays difficile, éloignée de la Mer & ſans riviere navigable; cependant l'induſtrie & le travail de ſes Habitans ſupplée à ces defauts naturels, ils ſe ſont établis des correſpondances qui la rendent le dépoſt de tout le commerce qui ſe fait de Toulouze à Paris & de Lyon à la Rochelle, elle fait auſſi celuy des ſels qui de Brouage ſont conduits dans toute l'Auvergne; c'eſt en cela préciſément que conſiſte ſa richeſſe, car d'ailleurs le negoce propre à la Ville de Limoges ſe reduit à la tannerie, parce que l'on y prépare fort bien les cuirs, on y fait auſſi des Emaux ſur cuivre qui auroient quelque beauté ſi les Ouvriers avoient plus de connoiſſance & de goût pour le Deſſein & la Peinture; on y faiſoit autrefois quantité d'épingles, & il y avoit juſqu'à 20 Maîtres épingliers qui entretenoient au moins 15 à 20 garçons chacun, mais le fil de laton que l'on tire des Pays étrangers étant devenu fort cher depuis la guerre, ce négoce eſt entierement tombé & il n'en reſte pas plus de quatre maiſons; il en eſt de même de la fabrique des boutons de ſoye, qui faiſoit ſubſiſter plus de 500 perſonnes & qui eſt réduite à rien; mais d'ailleurs la Ville de Limoges tire avantage des marchandiſes qui ſe préparent dans ſon voiſinage; telles ſont les gans de St. Junien, les draps & papiers de St. Bernard, le fer, les clouds de maréchal & le fil d'archal. Il eſt certain qu'il n'y a point d'endroit dans le Royaume, où la mine de fer ſoit plus douce & plus liante qu'elle l'eſt en Limoſin, & c'eſt ce qui fait que Paris en tire beaucoup, particuliérement de celuy qui eſt à l'uſage des maréchaux. Le circuit de la Ville de Limoges & de ſes fauxbourgs eſt d'environ une lieuë & demie; dans cette étenduë elle renferme 2600 maiſons & 14000 Habitans; mais malgré ce grand Peuple, c'eſt une Ville obſcure & ſale, dont les ruës ſont étroites, les maiſons fort elevées avec des toits avancez qui dérobent la lumiere. Elle eſt gouvernée par ſix Conſuls qui demeurent deux ans en charge & ſont néanmoins renouvellez tous les ans au nombre de trois, ils doivent être choiſis dans le Corps des Officiers, des Bourgeois, & des Marchands, c'eſt à dire, qu'il y en a toûjours deux de chacun de ces trois ordres: ils ſont chargez, ſelon l'uſage du Limoſin, de la Collecte des tailles & de toutes les impoſitions ordinaires. Le Roy avoit créé un Maire perpetuel pour cette Ville, comme dans toutes les autres du Royaume, mais la Charge n'en a point été levée, on y a ſeulement établi un Procureur du Roy & un Greffier. Cette Ville paſſoit ci-devant pour être riche, mais l'Auteur lui rend un triſte témoignage, qu'elle eſt à préſent tout à fait epuiſée par les impoſitions & charges extraordinaires, qu'elle a payées durant la guerre, qu'il fait monter, ſeulement depuis qu'il eſt en Intendant, à 450000 liv. Il ajoute qu'il faut eſperer qu'à la paix les Habitans mettront à profit leurs talens d'oeconomie & d'induſtrie, en quoy ils excellent, pour ſe rétablir dans l'état où ils étoient auparavant.

Detail des Villes. Limoges.

A ce détail il ajoute un petit mot de l'Hiſtoire particuliere de cette Ville, qui dès le temps de Charle-magne a été ſoumiſe à des Comtes particuliers, s'il eſt vrai que le Comte Roger, l'un des Palatins, en ait été Seigneur; dans la ſuite ces Comtes perdirent leur prééminences & il paroit que les Vicomtes qui leur ſuccederent devinrent Souverains de la Ville & de la Province; le premier d'entr'eux eſt Geraud qui vivoit en 975 duquel la Poſterité s'eſt continuée juſqu'à Marie, Vicomteſſe de Limoges, fille unique de Guy 4e. & de Marguerite de Bourgogne, laquelle épouſa l'an 1275, Artus, Comte de Richemont, depuis Duc de Bretagne, pere du Duc Jean 3e. dit *le Bon*, mort ſans enfans en 1341 & de Guy Comte de Penthievre, 5e. du nom, Vicomte de Limoges, qui étant mort 10 ans avant ſon ainé, ne laiſſa de Jeanne d'Avaugour qu'une fille Jeanne, boiteuſe, épouſe de St. Charles de Blois, lequel du Chef de ſa

Hiſtoire de Limoges.

LIMOGES. ſa femme prétendit à la Duché de Bretagne & fut tué à la bataille d'Auray, en pourſuivant ſon droit l'an 1364, laiſſant Jean de Châtillon Duc de Bretagne, Comte de Penthievre & Vicomte de Limoges, qui de Marguerite de Cliſſon eut Guillaume, pere de Françoiſe, Heritiere de Limoges, laquelle elle porta à Alain, Sire d'Albert, Biſayeul de la Reine Jeanne de Navarre, mere du Roy Henry IV. C'eſt par l'avenement de ce Prince que le Domaine de Limoges a été uni à la Couronne, ſi toutefois cette union a été poſſible, après les déclarations reiterées de ce Monarque & particuliérement celle de 27e. Juillet 1602, par laquelle il fait connoître qu'il entend tenir ce Domaine comme ſon Patrimoine maternel, ſans aucun rapport avec les biens de ſa Couronne; en conſequence de cette déclaration il a fait dans la ſuite des aliénations ſi nombreuſes de ſon Domaine de Limoges, qu'il ne luy demeura que les droits de Feodalité & de Mouvance: le Roy d'à préſent a pretendu revenir contre ces alienations, ſur le fondement qu'il n'eſt pas au pouvoir des Rois de contrevenir au principe commun que leur Domaine Patrimonial s'unit, *ipſo facto*, à celuy de la Couronne, quand ils y parviennent, qu'il n'en peut plus être aliené qu'à faculté de Rachapt perpetuel; c'eſt ſuivant cette Juriſprudence que l'on appuie d'une autre déclaration du même Henry IV. de l'an 1607, que les poſſeſſeurs de ces Terres alienées ont été compris dans le dernier Rolle des acquereurs du Domaine qui doivent obtenir la confirmation de leur proprieté, au moyen d'une nouvelle finance.

Tulles. Tulles eſt la ſeconde Ville du Limoſin, ſituée à 15 grandes lieuës de Limoges, à l'éxtremité de la Generalité dans un Vallon tout environné de hautes montagnes, elle contient environ 1200 feux & 5000 Habitans. Le clocher de la Cathédrale eſt haut & bien bâti & c'eſt le ſeul édifice conſiderable qui s'y voye, quoique la Ville ſoit des plus anciennes; la Seigneurie en appartient à l'Evêque avec titre de Vicomté. Les Habitans n'y font d'autre commerce que celuy du papier; le Procureur du Roy du Préſidial y a depuis peu établi une manufacture d'armes & de fuſils boucanniers. *Brives.* Brives eſt ſituée à 17 lieües de Limoges & à 5 de Tulles vers l'Orient dans un Vallon ſpacieux dont les Côteaux ſont couverts de vignes & de chataigniers qui en rendent l'aſpect parfaitement agréable & d'autant plus que la Ville eſt bâtie de belles pierres & preſque toute couverte d'ardoiſe, on y compte 1000 maiſons & 4000 Habitans; il s'y fait très-peu de commerce hors celuy du vin que l'on receuille dans ſes environs & celuy des beſtiaux que l'on y nourrit. Cette Ville n'a point un Chef de Seigneurie, elle dépend, comme il a été dit, de l'Abbaye de Mallemort. *St. Leonard.* St. Leonard, à 4 lieües de Limoges vers l'Orient, eſt un Bourg de 658 feux & 2400 Habitans, il s'y fait d'aſſez bons draps propres à l'habillement des gens du Pays & même à celuy des Troupes. Le Saint, dont cette Ville porte le nom, luy a procuré de grands privileges & entr'autres celui de l'exemption des tailles dont elle a joui longtemps; il a été revoqué depuis peu, mais par une continuation de grace on en a fixé l'impôt à 1000 liv. qui eſt peu de choſe par rapport à ce que payent les autres lieux de la Province. *St. Junien.* St. Junien, autre Ville ſituée au Couchant & à 5 lieues de Limoges, a 900 feux & 3000 Habitans, leur principal commerce eſt la fabrique des gands, mais un Bureau de Traites foraines établi depuis peu à la Barre ſur le chemin de cette Ville à Limoges dans une Langue de terre du Poictou qui ſe trouve enclavée dans le Limoſin, lui porte un préjudice éxtraordinaire, & incommode même éxtremement celuy d'Angouleſme à Limoges; l'Auteur n'a pas manqué de faire connoître à la Cour le peu de profit que la Ferme du Roy retire de cet établiſſement & le grand tort qu'il fait au Public. Les autres lieux conſiderables dans le Limoſin ſont St. Yrieix de 700 feux & de 2500 Habitans; Solognat de 200 feux; Eſmoutiers de 336 feux & quelques autres qui ſeront marquez au rang des Seigneuries. Dans le Bas Limoſin on compte la Ville d'Uſſel, à 20 lieues de Limoges & 8 de Tulles, qui contient 550 feux & 2000 Habitans, c'eſt le Chef-lieu du Duché de Ventadour, érigé en Pairie en 1589; cette Terre eſt conſiderable par ſes grandes Mouvances & ſon revenu de 15000 liv. Le Château de Ventadour, ancienne Forteresſe, dont les brigands s'emparerent ſous le Regne de Charles VI, eſt ſitué à quelques lieuës de cette Ville; la Terre de Ventadour eſt entrée dans la Maiſon de Levi par la mariage de Louis, puiſné de la Branche de Villars, avec Blanche, fille unique de Louis de Ventadour & de Catherine de Beaufort, à la fin du xv Siécle.

Villes du bas Limoſin. Uſſel.

Siécle. Treignac, ſituée entre Tulles & Limoges, eſt une Ville de 450 feux & 1900 Habitans, le Marquis de Hautefort en eſt Seigneur, du Chef de ſa femme Heritiere de Pompadour. Bort, autre Ville ſur les confins de l'Auvergne, à 25 lieues de Limoges. Uzerches entre Brives & Limoges, eſt de 210 feux & 1000 Habitans; la Seigneurie appartient à l'Abbé du lieu. Cette Place étoit autrefois en telle reputation de defenſe qu'il s'en eſt fait un proverbe vulgaire, que *Qui a maiſon à Uzerches a Château en Limoſin.* Donzenat, à deux lieues de Brives, a 400 feux & 1400 Habitans, le Prince de Rohan en eſt Seigneur par ſa femme, hétitiere de Ventadour. Alaſſat, à quatre lieues de Brives, vers le Couchant, a le même nombre de maiſons & d'Habitans; la Seigneurie eſt à l'Evêque de Limoges.

LIMOGES. *Treignac. Bort. Uzerches. Donzenat. Alaſſat.*

Quant aux Terres Seigneuriales de la Province, on compte la Baronie de Pierre Buffiere, dont le Bourg de même nom eſt le Chef lieu, il eſt ſitué à quatre lieues de Limoges ſur le chemin de Brives, l'ancienne Maiſon de Pierre-Buffiere eſt éteinte & cette Terre appartient aujourd'huy aux enfans du feu Marquis de Sauvebeuf, de même Famille & Armes que le Sénéchal d'Auvergne, iſſuë d'un Treſorier de France à Limoges; la Terre de Châteauneuf, à préſent venduë & demembrée à divers particuliers, appartenoit auſſi aux anciens Seigneurs de Pierre-Buffiere. La Baronie de Laſtours conteſtoit la primauté dans le Limoſin à la précedente; la Maiſon à qui elle avoit communiqué ſon nom s'eſt éteinte d'ans celle de la Douze de Perigord; celui qui porte à préſent le titre de Marquis de Laſtours, s'appelle David & tient cette Seigneurie d'une fille de la Douze. Le Comté d'Eſcars eſt une Grande Terre, poſſedée depuis longtemps par le Maiſon de la Perus, ſurnommée d'Eſcars, il y a eu un Cardinal & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre de ce nom. Le Comté de Bonneval eſt encore une Terre conſiderable poſſedée depuis un temps immemorial par des Seigneurs de même nom, qui ſont à préſent, ſelon l'Auteur, la premiere Nobleſſe de la Province. Antoine de Bonneval épouza, dans le XVI. Siécle, Marguerite de Foix; Germain de Bonneval leur fils fut Gouverneur de la Province; le Marquis de Bonneval d'aujourd'huy eſt Colonel du Regiment des Cuiraſſiers. La Baronie d'Aixe, ancien membre de la Vicomté de Limoges, dont elle fut ſeparée par un échange, appartient aujourd'huy au Marquis de St. Abre, du nom de la Cropte, originaire de Perigord, ou plutôt iſſu d'un Treſorier de France à Limoges. La Comté de Chalus, auſſi membre de la Vicomté, fut abandonnée par Henry, Roy de Navarre, à ſa ſœur, Epouſe de Cæſar Borgia, Duc de Valentinois, & leur fille Louiſe la porta à Philippe de Bourbon, Comte de Buſſet, duquel la Poſterité la poſſede encore. La Baronie de Bret appartient à la Marquiſe d'Hautefort, comme un heritage de la Maiſon de Pompadour. La Terre de Lauriere a un puiſné du nom de Pompadour, qui a épouſé l'une des filles du Maréchal de Navailles. La Roche l'abeille appartient au Comte d'Eſcars; on y voit les ruines d'un ancien Château, qui étoit autrefois l'une des Forteresſes du Pays; c'eſt en ce lieu qu'en l'année 1569 les Troupes du Roy Charles IX. combattirent le Duc des Deux-Ponts, qui conduiſoit des ſecours d'Allemagne aux Religionaires; les autres Terres conſiderables du même Canton ſont Meillards, Peyſat & Linards, qui appartiennent à des Seigneurs qui en portent le nom & qui ſont diſtinguez dans le Pays. Nieuil, Veyrat, Magnat, la Crouzille, St. Jean de Ligoure, St. Prieſt, Royere, Maſleon & Maſſeré, ſont les autres Terres que l'Auteur a pris ſoin de remarquer. Il ajoute que les plus fortes de toutes ces Terres ne valent que depuis 6 juſqu'à 8000 liv. de rente, & que la plus grande partie ne paſſe pas 3000 liv. Dans la Senechauſſée de Tulles, les plus conſiderables Seigneuries, après la Duché de Ventadour, ſont Soudeilles le Lionteret & St. Yrieix, qui appartiennent au Marquis de Soudeilles, à qui elles valent 10000 liv. de revenu; il eſt Lieutenant de Roy du bas Limoſin & a épouſé une fille de la Maiſon de Lignerac. Le Marquiſat de St. Chamant vaut 6000 liv. au Marquis du même nom, qui eſt de la Maiſon d'Hautefort. La Baronie de la Roche eſt au Marquis de Canillac d'Auvergne; Sedieres & la Baronie de Ginet, aux Sts. de Lantilhac, Gentils hommes diſtinguez dans le Pays; Bar au Marquis de ce nom, Gouverneur d'Amiens; Rouſſille, au Marquis ds ce nom, aſſez connû par Madame la Marquiſe de Fontanges; Maleſſe, au Maréchal de Noailles; St. Victor au Marquis du même nom de la

Terres Seigneuriales. Pierre-Buffiere. Laſtours. Eſcars. Bonneval. Aixe. Chalus. Bret. Lauriere. La Roche l'abeille. Soudeilles. St. Chamant.

Maiſon

LIMOGES. Maiſon de Senneterre ; le plus fort revenu de ces differentes Seigneuries ne paſſe pas 3000 liv. l'Auteur en compte quelques autres encore moins conſiderables.

Turenne. Dans la Senechauſſée de Brives ſe trouve premiérement la Vicomté de Turenne, qui eſt ſans contredit l'une des plus nobles & des plus grandes Terres du Royaume ; il paroit que ſes anciens Poſſeſſeurs en ont eu l'entiere Souveraineté, juſques au temps de Louis le Jeune, qu'un Vicomte de Turenne rendit l'Hommage au Roi aux conditions que le Roy ne pourroit aliéner cet Hommage & que lui Vicomte & ſes Succeſſeurs continueroient à jouir de tous les droits regaliens avec la même liberté que ſes Prédeceſſeurs ; cependant le Roi St. Louis, ayant cedé la Guienne à l'Anglois, écrivit à Raimond, Vicomte de Turenne, de ne pas faire difficulté de lui rendre Hommage & il obéit, mais toûjours avec les mêmes reſerves qui ſont expliquées au long dans les Traitez faits ſur cette matiere ; nos Roys depuis l'expulſion des Anglois les ont ſucceſſivement confirmées & en dernier lieu le Roy regnant accorda ſes Lettres patentes du mois de May 1656 confirmatives de toutes les autres, de ſorte que dans l'etenduë de cette Seigneurie, il ne ſe leve aucune ſorte de droit au profit du Roy. Cette Grande Terre entra dans la Maiſon de La Tour, à préſent ſurnommée d'Auvergne en 1444, par le mariage d'Anne de Beaufort, Vicomteſſe de Turenne avec Jaques de la Tour Seigneur d'Oliergues & elle y eſt demeurée depuis avec un grand accroiſſement de fortune, mais la Maiſon de Beaufort, de qui elle la tient, ſortoit de Guillaume Roger, frere du Pape Clement VI, que l'on ſçait avoir ſi puiſſament établi ſes parents, qu'ils furent en état d'acheter cette grande Terre : Une autre Branche de la même Famille, qui poſſedoit le Comté d'Alaix, s'eſt éteinte & a tranſporté tous ſes biens dans la Maiſon de Montboiſſier Canaillac, de la Province d'Auvergne. La Vicomté de Turenne eſt également conſiderable par ſes revenus ; la Nobleſſe a ſes droits & ſes grandes Mouvances ; à l'égard des premiers ils conſiſtent aux tailles qui y ſont levées au profit du Seigneur & qui paſſent 30000 liv. tous les ans. Dailleurs le Duc de Bouillon, qui en eſt Propriétaire, y a établi à peu près les mêmes impoſitions qui ſont en uſage dans le Royaume, le papier timbré, le Controlle des exploits & de plus il aſſemble ſouvent les Etats pour en obtenir un don gratuit éxtraordinaire ; cependant comme tous les Peuples y ſont incomparablement plus tranquilles que dans le reſte du Pays, les voiſins s'empreſſent d'y venir habiter & cela ne contribue pas peu à rendre cette Seigneurie floriſſante. Quant aux droits Regaliens, le pouvoir de vie & de mort & celuy de battre monnoye, il ne paroit pas que les Vicomtes de Turenne ayent été conſervez dans la poſſeſſion qu'ils en avoient autrefois, puiſque les Appellations de la Juſtice ordinaire reſſortiſſent au Préſidial de Brives, comme il a déja été dit. Au reſte, cette Vicomté renferme les Villes de Turenne, Beaulieu, Argental, St. Ceré, Meſſat & Colonges avec 80 Bourgs ou Paroiſſes ; il y a d'ailleurs une très grande quantité de Fiefs qui en relevent, dont les principaux ſont Caſtelnau, la Garde, Salaignat, la Plau, St. Julien, Souillac, la Baſtide, Carbonniere, le Montal, Hautefaye, le Rugat, St. Bolil, Durfort, Sourſac, Brenuë, &c. mais il y en a quelques uns dont la Mouvance eſt conteſtée. La

Noailles. Duché de Noailles eſt la ſeconde Terre de la Senechauſſée de Brives ; elle eſt compoſée de 4 Chatelainies, Ayen, Larche, Manſac & Terraſſon & de 14 Paroiſſes, dont quelques unes ſont en Perigord. Ayen fut acheté par François de Noailles, Evêque d'Acqs, du Roy de Navarre en 1581, & érigée en Comté en 1594, en faveur de Henry de Noailles, Gouverneur du Rouergue : toutes ces Terres furent unies & érigées en Duché du nom de Noailles, en 1663 ; le revenu total eſt

St. Aulaire. de 4000 liv. La Terre de St. Aulaire appartient au Marquis, qui en porte le nom ; celuy de ſa Famille eſt Beaupoil ; elle eſt originaire de Bretagne établie en Limoſin au temps de la querelle de Jeanne la Boiteuſe & de Jean Comte de Montfort, & prétend que la Terre de St. Aulaire luy fut alors donnée pour le dédomagement de ce qu'elle avoit perdu en Bretagne.

St. Viance. La Terre de St. Viance appartient au Marquis du même nom dont la Famille porte celuy de Philix, elle eſt ancienne & a eu pluſieurs ſujets de merite. Caſtelnovel appartient au Marquis

Caſtelnovel. du même nom, qui eſt de la Maiſon d'Aubuſſon ; Coſnac eſt à la Comteſſe d'Egmont, niéce de l'Archevêque d'Aix ; la Terre du Peſcher eſt au Sr. de St. Chamant, de Maiſon très-noble & très-ancienne ; celle de Loſtange, au Marquis du même nom. Les principales Seigneu-

Segur. ries de la Senechauſſée d'Uzerches ſont, la Vicomté de Segur, au Marquis de Hautefort,

ainſi que le Marquiſat de Pompadour avec la Baronie de Bret, qui y eſt jointe & dont il a été parlé; la Baronie de Chamberet, qui a de fort belles Mouvances, appartient à la Dame de Rignac. La Vicomté de Comborn, que l'on tient la plus ancienne Seigneurie du Limoſin, a paſſé des Vicomtes de Limoges à une Branche cadette de leur Maiſon, qui prit le nom de Comborn & qui s'eſt éteinte dans la ſuite des années, cette Terre eſt à préſent fort démembrée, le Chef-lieu en appartient au Marquis de Saillant du nom de Laſteyre; il eſt Senechal d'épée de la Province & jouit en qualité de Vicomte de Comborn, pendant la vacance du Siége de Limoges, du droit de Regale ſur les Châtelainies d'Alaſſat & de Voutezat; ce droit a été confirmé par divers Arrêts & ſinguliérement par celuy qui fut rendu en 1278 au Parlement de la Touſſaint contre le Roy Philippe, fils de St. Louis, dont les Officiers prétendoient que la Regale entiere luy devoit appartenir. Entre les Terres conſidérables qui relèvent de la Vicomté de Comborn, on compte celle de Blanchefort qui appartient aujourd'huy au Marquis de Bonneval dans la Maiſon duquel elle eſt entrée depuis pluſieurs années; c'étoit l'ancien partage des puiſnez de Comborn, de qui l'on prétend que la Maiſon de Blanchefort, Tige des Ducs de Leſdiguieres & de Crequi, étoit ſortie. Les Terres de St. Jal & de Chamboulive appartiennent au Marquis de St. Jal, du nom de Laſticq connu en Auvergne & reproché, comme il y eſt dit. La Vicomté de Verdier appartient au Vicomte du même nom, qui eſt de la Famille de Grain de St. Marſault; ſon ayeul a été en grande faveur auprès du Roy Henry IV. La Seigneurie d'Allaſſat, qui eſt en partie à l'Evêque de Limoges, appartient pour l'autre au Marquis de Roffignac, Maiſon que l'on prétend la plus ancienne du Limoſin ſur la Tradition que St. Martial prêchant l'Evangile, ayant été maltraité par les Habitans de Tulles, ſe retira chez le Seigneur de Roffignac, il y a eu un Cardinal, outre pluſieurs Evêques & Chevaliers des Ordres du Roy, on compte encore en cette Senechauſſée les Terres de Chabrignac, la Seoux, Magoutiere, Rignac & Beſſat, toutes poſſedées par des Gentilshommes de même nom & tous d'ancienne Famille. C'eſt-là le plus eſſentiel de ce que l'Auteur a pris ſoin de remarquer touchant la Province du Limoſin.

LIMOGES. *Comborn.* *Blanchefort.* *S. Jal.* *Verdier.* *Allaſſat.* *Roffignac.*

Pour ſuivre ſes obſervations ſur les autres parties de la Generalité, nous diſons à l'égard de la baſſe Marche, qu'elle tient bien plus du Limoſin que l'Angoumois, étant & du Diocèſe & de l'Election de Limoges, l'Auteur luy donne 8 lieues d'étenduë qui comprennent les Sénéchauſſées, ou Siéges Royaux de Bellac & du Dorat & ſont bornées à l'Orient par la Haute Marche, à l'Occident par l'Angoumois & partie de Poictou, au Nord par le Berry & une autre partie du Poictou & enfin au Midy par le Limoſin. Ce Pays fut uni à la Couronne ſous le Regne de Philippe le Bel, par la donation de Guy de Luzignan, Comte d'Angouleſme de l'an 1307 & auſſitôt après donné en appanage à Charles 3e. fils du même Roy, lequel étant parvenu à la Couronne, la donna en 1327 à Louis I. Duc de Bourbon; Jacques I. 3e. fils de ce Prince, eut en partage la Comté de la Marche, il devint Connêtable de France & étoit la fleur des Chevaliers de ſon tems, il mourut à la bataille de Brignais, qu'il donna malheureuſement le 6e. Avril 1361, contre les Brigands qui deſoloient alors la France. Le Roy Jean, revenu de ſa priſon d'Angleterre trouvant, ſelon Froiſſard, ſa Cour deſerte & abandonnée, regrettoit entr'autres ce Connêtable, qui en avoit autrefois fait l'ornement; il fut pere de Jean auſſi Comte de la Marche, lequel épouſa l'Heritiere de Vendoſme & eſt devenu par Louis, ſon ſecond fils, la Tige de la Maiſon regnante: Jean 2e. ſon ainé, fut Comte de la Marche & marié deux fois, la premiere avec Beatrix, fille du Roy de Navarre, dont il eut une fille, Eleonor, Heritiere de la Marche; & la ſeconde avec Jeanne II. Reine de Naples, qu'il quitta & ſe rendit Cordelier; il mourut en 1438. à Beſançon. Sa fille Eleonor porta la Comté de la Marche à Bernard d'Armagnac, Comte de Pardiac, puiſné du Connêtable, ſi fameux ſous le Regne de Charles VI, & devint mere de Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche, auquel le Roy Louis XI. fit trancher la tête en 1477, & dont il confiſqua les biens; ainſi la Marche ſe trouvoit réunie à la Couronne, ſi ce Prince n'en eut diſpoſé en faveur de ſon gendre, Pierre, Sire de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon, lequel ne laiſſa qu'une fille Suſanne femme du Connétable, Charles, Duc de Bourbon, mort à la priſe de Rome en 1527; la Ducheſſe d'Angouleſme, mere du Roy François I, prétendit avec aſſez peu de fon-

La baſſe Marche. *Ses bornes.* *Son Hiſtoire generale.*

LIMOGES. dement que la Marche luy devoit appartenir, comme étant un membre de la Succeſſion de Bourbon & ſe la fit ajuger, mais comme elle mourut peu après, cette Province fut enfin réunie au Domaine de la Couronne l'an 1531.

Ses Rivieres. Il ne ſe trouve aucune riviere navigable dans la baſſe Marche, la Gartempe qui la traverſe de l'Orient au Couchant, va ſe perdre dans la Creuſe à la Rochepoſay & ne peut ſervir qu'à

Son climat. porter quelques petits radeaux. A l'égard du Climat de ce petit Pays, on peut dire qu'il eſt

Ses fruits. aſſez temperé, le Terrain produit de bons bleds & les vignobles du Dorat & de Bellac ont quelque reputation, mais il n'y a aucun commerce particulier, ni même de difference dans les mœurs du peuple d'avec celuy du Limoſin; on y vit également de chataignes, dont il y a grand nombre d'arbres qui rendent l'aſpect de la campagne fort agréable.

Etat Eccleſiaſtique & Militaire. Il n'y a rien à dire ſur l'état de l'Egliſe dans la baſſe Marche, dont il n'ait été fait mention en l'article du Diocèſe de Limoges; ainſi l'Auteur paſſe d'abord au Gouvernement militaire, ſur lequel il ne fait d'autre remarque qu'indiquer le Marquis de St. Germain Beau-pré pour Gouverneur, le Marquis de l'Oſſange pour Lieutenant de Roy & le Sr. Nolet d'Aurillac pour Senechal; il ajoute qu'il y a une Compagnie de Maréchauſſée de 12 Archers commandée par

Etat de la Juſtice. un Senechal reſident à Bellac. Quant aux Juſtices du Canton, l'Auteur a déja remarqué qu'il renferme deux Senechauſſées Royales, le Dorat & Bellac, la premiere a la plus grande étenduë & dans ſon reſſort la Châtelainie du même lieu & les Juſtices Seigneuriales du Vigean & de Magnac, la Senechauſſée de Bellac comprend trois petites Chatelainies, Bellac, Ravon & Champagnac avec les Juſtices Seigneuriales d'Arnat qui appartient au Comte de Luzignan; du Deffens, au Comte de Montbas; Touron, Chabannes, Bonnat & Nantré, qui appartiennent à des Officiers de Limoges; ces deux Senechauſſées ſont du reſſort du Parlement de

Détail des Villes. Grandes Terres. Bellac. Paris. L'Auteur termine ſes obſervations ſur la baſſe Marche par une courte deſcription des Villes & des principales Terres qui s'y rencontrent. Bellac, ſitué à 7 lieues & au Nord-Eſt de Limoges, contient 770 feux & environ 3000 Habitans; la Seigneurie en appartient au

Le Dorat. Roy: Le Dorat, à 10 lieues de Limoges & 3 de la précédente, a 420 feux & 1800 Habi-

Souſterraine. tans, la Seigneurie appartient au Roy: La Souſterraine eſt à 12 lieues de Limoges vers le Nord, ce Bourg contient 136 feux & 1300 Habitans, la Seigneurie eſt au Prevoſt Eccleſi-

Chateaupoinſat. aſtique du lieu: Chateaupoinſat, petite Ville ſituée ſur le chemin de la Souſterraine à Limoges & à 6 lieuës de la derniere, contient 600 feux & 3000 Habitans, la Seigneurie en appartient au Chapitre de Chateau-roux en Berry. Il y a, ſelon l'Auteur, grand nombre de petits Fiefs & de Nobleſſe mal-aiſée, qui relevent de la Senechauſſée du Dorat, il n'y compte de

Ris. Terres conſiderables que la Baronie du Ris, qui appartient au Sr. du Verdier du nom de Li-

Le Vigean. berzat; celle du Vigean au Marquis de Fors dont il ne louë pas la conduite; la Terre de

Maignac. Maignac, à la Comteſſe de Fenelon, veuve en premieres nopces du Marquis de Laval, elle eſt de la Maiſon de Salignac aſſez connuë; la Terre de Buxiere Poitevine appartient au Sr. de

Arnac. Buſſerolles. Dans la Senechauſſée de Bellac, qui eſt de fort petite étenduë, les plus conſi-

Le Deffens. Thouron. Chabannes. derables Terres ſont, Arnac, au Comte de Luſignan cy-devant Ambaſſadeur à Vienne; le Deffens, au Comte de Montbas, Brigadier des Armées du Roy: Thouron au Sr. de Peyrat, ancien Gentilhomme du Limoſin, à préſent Treſorier de France; Chabannes, au Sr. Morel, Préſident à Limoges; & Nantré, à un Gentilhomme de la Maiſon de Roffignac, illuſtre dans ſa Province. La petite étenduë du Poictou, qui eſt enclavée dans l'Election de Bourganeuf, eſt ſi peu conſiderable que l'Auteur ne fait à ſon ſujet aucune autre remarque que de dire

De l'Angoumois. qu'elle eſt de la Senechauſſée de Montmorillon. Il n'en eſt pas de même de l'Angoumois qui eſt une Province digne d'une attention particuliere dans tous les Chefs ſur leſquels le Prince pour qui l'on a dreſſé ces Memoires a deſiré d'être eclairci.

Angoumois. Il eſt dans une ſituation très-avantageuſe, rempli de Villes & de groſſes Terres, arroſé de belles Rivieres & dans une diſtance de la Mer qui favoriſe le debit de ſes denrées, de ſorte qu'il pourroit être l'une des plus heureuſes Provinces du Royaume, ſi le malheur des temps n'avoit repandu dans toute ſon étenduë un abatement & une triſteſſe, dont les cauſes ſeront mieux

Ses bornes. connuës par le detail qui doit ſuivre. L'Angoumois a le Limoſin au Levant, la Xaintonge au Couchant, le Poictou au Septentrion & le Perigord au Midy & contient 18 lieuës de

Pays en longueur, ſur 15 à 16 de largeur, ſi on le prend ſur le pied du Gouvernement Militaire; car par rapport à la Generalité, il eſt beacoup moins étendu, depuis que l'on en a detaché l'Election de St. Jean d'Angely. Les plus conſiderables Rivieres de cette étendue ſont la Charente, qui prend ſa ſource ſur les confins du Poictou, au pied d'un ancien Château appellé Charennat à 10 lieues d'Angouleſme, ſon cours ſe porte d'abord au Nord-oueſt juſqu'à Civray en Poictou, d'où elle retourne tout d'un coup au Sud & rentre en Angoumois au deſſus de Verteuil, elle paſſe à Angouleſme, d'où courant à l'Oueſt, elle va à Cognac, Xaintes, Rochefort & tombe dans la Mer à Soubiſe; elle ne commence à être pleinement navigable qu'à un quart de lieuë au deſſus d'Angouleſme dans l'endroit où elle reçoit les eaux d'une autre Riviere nommée la Touvre, qui prend ſa ſource à une lieuë & demi de-là, au pied d'un autre ancien Château des Comtes d'Angouleſme; cette Source, l'une des plus belles du monde, a 12 braſſes de profondeur & eſt peuplée d'une prodigieuſe quantité d'excellentes truites, ſes eaux ſont claires & froides & ſi abondantes qu'après que la Charente en eſt groſſie elle eſt propre à porter de fort grands batteaux. Il eſt arrivé néanmoins depuis peu d'années que l'on a fait remonter la navigation de la Charente cinq grandes lieuës plus haut, à l'occaſion du debit des bois de la foreſt de Ruffec, que les Marchands qui l'avoient achetée, ont fait voiturer à Rochefort par ce moyen; cette entrepriſe donna lieu aux Miniſtres d'ordonner, en 1696, aux Intendans de Limoges & de la Rochelle de dreſſer avec l'Ingenieur General une devis de la dépenſe qui ſeroit néceſſaire pour rendre cette navigation perpetuelle & il ſe trouva que 80000 liv. ſeroient ſuffiſantes tant pour la conſtruction de quelques écluſes que pour le dédomagement des Proprietaires de quelques moulins & autres riverains, dont il faudroit prendre les terres; cette dépenſe, toute petite qu'elle eſt, a retardé l'execution du projet & l'on attend qu'il ſe préſente des Entrepreneurs qui veuillent travailler à leur riſque, en s'indemniſant ſur le profit de la navigation durant un certain nombre d'années. L'Auteur ajoute à cette deſcription de la Charente une fort belle peinture de ſes rivages, qu'il dit être ornez tout du long de ſon cours de beautez naturelles qui la rendent comparable aux Fleuves les plus magnifiques, ſi même elle ne les ſurpaſſe par l'aſpect de ſes prairies, & la fraicheur des ombrages qu'elle nourrit. Les autres rivieres de la Province ſont toutes fort petites & ne ſont conſiderables que pour la proprieté ſinguliere de leurs eaux pour faire le plus excellent papier de l'Europe; il en faut cependant excepter la Tardoiſe, qui paſſe à la Rochefoucaut, laquelle s'enflant éxtraordinairement dans tous les temps pluvieux, demeure à ſec en Eté, deſorte que tous les moulins qu'elle fait tourner ceſſent de travailler une grande partie de l'année; ſes eaux ſont fort propres à la tannerie. La Droigne, ou Dronne, qui paſſe à Aubeterre, n'a rien de particulier qu'une très-grande quantité de poiſſon, elle paſſe en Perigord & ſe jette dans la Diſle. L'Angoumois étoit autrefois tout couvert de Bois, que l'on a peu à peu défrichez pour les convertir en terres labourables; il y avoit encore dans ces dernieres années quantité de Futayes, mais les conjonctures du temps ont obligé les Proprietaires de les vendre & il n'y reſte gueres que des taillis, à l'exception de deux Forêts Royales, ſçavoir la Braconne près la Rochefoucaut, à trois lieues d'Angouleſme, qui eſt compoſée de 10300 arpens de bois, dont 3000 ſont reſervez en futaye & le bois blanc qui eſt de 1323 arpens en taillis; le Roy y a encore deux Boſquets qui ſont nommez la grande & petite Garenne d'Angouleſme, la premiere de 600 arpens & la ſeconde de 181, tous taillis; les autres bois de la Maitriſe d'Angouleſme ſont hors des limites de la Generalité dans l'Election de Cognac. Le Climat de cette Province eſt plus chaud que celuy de Paris, mais il l'eſt beaucoup moins que la Guienne & même que le Perigord; le terrain eſt mêlé de collines ſans aucunes montagnes conſiderables & il rapporte des fruits de tout genre, froment, ſeigle, orge, avoine, baillorge, bled d'Eſpagne, du ſaffran, des noix, du vin & quantité de fruits de haute tige; ces differens produits, qui ſont tous éxtrêmement mêlangez, rendent l'aſpect du Pays parfaitement agréable, mais l'Auteur obſerve qu'à l'égard des grains la Province n'en produit point au deſſus de la conſommation qui s'en fait chaque année par les Habitans, deſorte que dans les diſettes elle en tire conſiderablement du bas Poictou; on pretend auſſi que la pauvreté du Peuple l'a engagé à ſemer trop de bled d'Eſpagne, & que cette eſpece de recolte a éxtrémement affoibli les terres. Les vins ſont le principal produit de l'Angoumois,

LIMOGES.

Ses Rivieres.

La Charente.

La Touvre.

La Tardoiſe.

La Droigne

Ses Forêts.

Son Climat.

Ses vins.

LIMOGES. mois, mais les plus grands vignobles ſont dans l'Election de Cognac; il s'en trouve néanmoins en differens autres endroits, qui ſont de moindre étenduë; les vins rouges ſe debitent en Poictou & en Limoſin, il s'en vend très-peu aux Etrangers, qui ne les trouvent pas aſſez forts pour paſſer la Mer, mais quand les vins blancs ſont convertis en eau de vie, qui eſt leur deſtination ordinaire, les Flottes Angloiſes & Danoiſes les viennent charger en temps de paix aux Ports de Charente & il s'en fait une conſommation très-avantageuſe à la Province; veritablement la guerre a éteint cette eſpece de commerce, mais elle en a produit un autre, non moins conſidérable, la plûpart des mêmes eaux de vie ayant été enlevées pour les Armées, & la route qu'on leur a fait tenir a été de les voiturer par charroy juſqu'à Chatelleraud; d'où par la Riviere de Vienne on les a fait entrer dans la Loire & de là remonter à Orleans, où elles reçoivent une autre deſtination. Il arrive quelquesfois que l'abondance du vin eſt incommode à la Province, à cauſe que le debit ne s'en fait pas promptement, ni facilement; toutesfois ceux qui ont le moyen de les convertir en eau de vie ne manquent jamais d'y faire du profit; au reſte on a établi un droit ſur les eaux de vie qui ſont conduites par la Charente, qui fait préjudice au debit; il faut néanmoins préſumer qu'il y a des raiſons pour le maintenir, puiſque les remontrances n'en ont point obtenu la ſuppreſſion. Le Saffran étoit ci-devant une très-bonne marchandiſe, le debit s'en faiſoit à Lyon pour l'Allemagne, la Hongrie, la Pruſſe & autres Pays froids, il eſt d'un grand uſage pour environ 100000 liv. mais pluſieurs Provinces & particulierement l'Orleanois, ayant commencé à le cultiver, il arrive que celui qui croiſt en Angouleſme ne trouve ſon debit que quand il manque ailleurs; ainſi la vente reſtant incertaine & inégale, le Payſan s'eſt rebutté de la culture & il n'y employe pas à préſent la moitié des terres d'autrefois: quant aux autres fruits, ils ſe conſomment tous dans le Pays. L'Angoumois n'eſt pas un Pays bien propre aux beſtiaux, ſi ce n'eſt dans la partie voiſine du Limoſin, où ſont les Chatelainies de Confolant & de Chabanois, où il ſe fait quelques engrais & nourritures; c'eſt même des foires de ce Canton que l'Angoumois tire les beſtiaux dont il manque. La Mine de fer eſt aſſez commune dans le voiſinage du Perigord & l'on y a établi des fonderies pour les magazins de Rochefort, dont le Sr. de Landouvilette eſt le Directeur, ou l'Entreprenneur; les plus conſiderables de ces forges ſont celle de Rancoigne & de Planchemenieres, qui luy appartiennent; celle de la Rochebaucour au Comte de Braſſat; & Rouſſieres, au Sr. de Chateaufort, &c. Le Comte de Pontchartrin. Secretaire d'Etat, du departement de la Marine, a voulu connoître en détail les unes & les autres, afin de leur donner une plus ample protection, ſçachant combien le Roy eſt intéreſſé à maintenir les Etabliſſemens en tout temps, puiſque les Flottes ont été armées à leur moyen pour le 10e. de la dépenſe que l'on faiſoit autrefois. Il s'eſt établi de pareilles forges & fonderies dans le Perigord, le Sr. Daur, du nom de Hautefort, & le Sr. de Segonſac s'en ſont rendus les Entrepreneurs & y ont bien fait leur affaires en ſervant le Roy utilement. On a decouvert ci-devant une mine d'Antimoine dans le lieu de Menet près de Montberon & ce mineral s'y trouvoit mêlé d'argent, mais le profit de ceux qui y ont travaillé, eſt ſi mediocre qu'ils l'ont preſque auſſitôt abandonnée; il ſeroit à ſouhaiter que quelqu'un entendu à la recherche des Mines, entreprit de travailler à celle-ci, l'Auteur eſtime que la Province & tout le Royaume en tireroient un avantage conſiderable.

Eaux de vie.

Le Saffran.

Des Beſtiaux.

Du Fer & des Forges.

Mine d'Antimoine.

Du Papier. La Manufacture du Papier d'Angoumois, étoit autrefois la plus conſiderable de l'Europe, on comptoit juſqu'à 60 moulins dans la Province qui ſont à préſent reduits à 16. cette grande diminution a commencé dès l'année 1656, par l'Etabliſſement d'un droit de 6 s. par rame ſur le papier fin & de 4 s. par rame de tout autre, & elle s'eſt augmentée par un autre droit établi à Tonnay Charente pour la Traite Foraine, à raiſon de 4s. par rame & 10 ſ. par quintal ſur le vieux linge, outre un autre impôt ſur la colle que l'on tire de Poictou, qui rencherit le papier d'un ſol par rame; en dernier lieu l'on a établi un nouveau droit beaucoup plus conſiderable en faveur des Inſpecteurs du papier créez par Edit; ainſi les Etrangers ſe ſont trouvez obligez de négliger le papier d'Angoumois & d'en établir des Manufactures dans leur Pays, de maniere que ce commerce eſt tout à fait ceſſé à leur égard, au grand deſavantage tant de la Province dans laquelle il attiroit de l'argent, que du Roy dont le revenu diminuë avec la conſommation. L'Auteur ajoute qu'il ne peut pas

LIMOGES.

assеurer si la diminution des droits seroit un moyen suffisant pour le rétablir, mais il assеure que le risque de la perte pour le Roy n'est pas considerable pour devoir empêcher de l'essayer. Le commerce qui se fait du sel dans l'Angoumois occupe beaucoup de monde sans toutefois qu'il y ait presque aucun profit à le faire; on le tire de Marennes dans la Xaintonge & on le fait remonter par la Charente à Angoulesme, d'où il se debite par voitures de charette & de somme dans le Limosin, la Marche & l'Auvergne : le droit qui est établi à Tonnay Charente au profit du Roy, est extremement onéreux à ce commerce & le reduit tellement à rien qu'il est surprenant qu'il y ait des gens qui le veuillent continuer, outre que les Seigneurs qui ont des Châteaux le long du cours de la Charente, sont en droit de prendre une certaine quantité de sel de chaque batteau pour se dédomager des secours de boeufs & de chevaux qu'ils sont obligez de donner dans le temps des basses eaux.

Du sel.

Caractere du Peuple.

Il paroit par ce detail que le commerce de l'Angoumois a plûtôt sa source dans la fecondité naturelle du Pays que dans l'industrie des Habitans; en effet ils sont generalement parlant fort amateurs de l'oisiveté & de leur plaisir, on trouve parmi eux de la politesse, de l'esprit, des mœurs sociables & agréables, mais d'ailleurs ils sont incapables de s'adonner par choix ni par preference aux affaires; ils sont présomptueux, aiment à dominer, haïssent la subordination & par conséquent les impôts auxquels ils ne se soumettent que par crainte ou par force; ils sont entêtez & attachez à leur sens, décident hardiment des defauts de leurs voisins, ne se corrigent gueres; sont sinceres, mais indiscrets & surtout fort medisans & très-sujets à la vangeance; c'est en cela que consistent les remarques generales de l'Auteur sur la nature du Pays & le caractere des mœurs qui y sont en usage. Venant ensuite à traiter de l'Etat de l'Eglise, il observe que la Religion P. R. y avoit fait des progrès considerables, dès le temps qu'elle commença à s'introduire en France & que dans la suite des troubles causez par l'Heresie ce Pays fut le Théatre de la guerre à diverses repriſes, de sorte qu'il ne faut pas s'étonner que lors de la Révocation de l'Edit accordé précedemment aux Protestans, il s'en étoit trouvé grand nombre dans les meilleures Villes de la Province; à la verité ils ont été obligez de se soumettre, mais l'Auteur les juge très-mal convertis & croit qu'à leur égard il n'y a rien à faire qu'à procurer une éducation Catholique à leurs enfans.

Des Huguenots.

Evêché d'Angoulesme.

Angoulesme est le Siége d'un Evêché fort ancien, que St. Ausone premier Titulaire a fondé environ l'an 260 sous la Metropole de Bordeaux; on compte divers Personnages illustres parmi ses successeurs, en faveur desquels les revenus de l'Evêché ont été augmentez jusqu'à 11 ou 12000 liv. de rente: la Cathédrale, qui étoit l'une des plus belles de l'Aquitaine, fut ruinée par les Huguenots dans les premiers troubles & n'a pû être rétablie jusqu'en 1628, que l'on commença d'y travailler; le Diocèse n'est pas d'une grande étenduë & ne contient gueres que 200 Paroisses dont les Curez sont tous réduits à la portion congruë. L'Evêque d'à présent s'appelle Bernard de Rezé, dont l'Auteur louë l'Esprit, la Pieté, la Delicatesse & la Sollicitude Pastorale. Les Chapitres au nombre de trois sont celuy de St. Pierre qui est composé de deux Dignitez, 10 Prebendes, 4 demies, & du Bas Chœur; les deux Dignitez sont le Doyen qui a 3000 liv. de revenu & l'Archi-Diacre qui a 800 Ecus: mais à l'égard des Prebendes elles sont inégales, on les estime à 350 liv. chacune qui sont augmentées de retributions qui peuvent monter à 200 liv. Celuy de Blanzac, composé de 7 Chanoines sous un Abbé, & celuy de la Rochefoucauld de 6 Chanoines; le revenu des uns & des autres n'est aucunement considerable. Les Abbayes du Diocèse, au nombre de 6 pour les hommes & une de filles, sont St. Cibard, en Latin *Sanctus Eparchinus*, dont on rapporte la Fondation par le Roy Aribert à l'année 579, elle a depuis été embellie & richement dotée par les Comtes d'Angoulesme qui y avoient leur sépulture; elle est située au pied de la montagne d'Angoulesme & au bord de la riviere de Charente, les guerres de la Religion ont tellement ruiné cette Maison que l'on n'y voit que des ruines; parmy les quelles habitent 5 ou 6 Moines de l'Ordre de St. Benoît, qui ont chacun 300 liv. pour subsister; l'Abbé de Naucré, qui en est Titulaire, en tire environ 2000 liv. St. Amand de Boisse, de l'Ordre de St. Benoît, située à une lieuë de la Rochefoucauld, a éte fondé par Arnaud Comte d'Angoulesme en 988, l'Abbé Majol la possede en Commande; & le revenu des deux Menses peut valoir en tout 4000 liv. Nôtre-

Chapitres du Diocèse.

Abbayes.

LIMOGES. Dame du Bournet du même Ordre a été batie à 5 lieues d'Angouleſme par les Seigneurs de Montmoreau, l'Abbé de la Roche-bon temps & les Religieux n'ont enſemble que 3500 liv. de revenu. Grosboſc, de l'Ordre de Citeaux, a été fondé en 1166 par les Seigneurs de Marthon, l'Abbé Roſe en eſt Abbé & en tire 3000 liv. Cellefrouin, de Chanoines Reguliers vaut environ 3000 liv. il y a un Office de Chambrier Clauſtral, qui vaut 1000 à 1200 liv. non compris dans le revenu précédent. La Couronne, du même Ordre & de la Congregation de Ste. Genevieve, rapporte ſa Fondation à Childebert & vaut 8000 liv. partagez aux Religieux & à l'Abbé qui eſt aujourd'hui l'Abbé de Courtebonne. Outre ces Abbayes, il

Prieurez. y a dans le Diocèſe deux Prieurez conventuels, Lanville, à l'Abbé de la Rochefoucauld, de 4000 liv. & Raveaux de l'Ordre de Grammont de 800 liv. La Seule Abbaye de filles de ce Dioceſe eſt celle de St. Auſone de Fondation Royale & de l'Ordre de St. Benoît, elle a 6000 liv. de revenu pour 40 Religieuſes. L'Ordre de Malthe y poſſede une Commanderie

Communautez. à Vouthon près Montbron. Quant aux Communautez de Religieux, il y a à Angouleſme des Cordeliers, des Jacobins, des Minimes, des Capucins, des Carmes dechauſſez; les Minimes ont un Hoſpice à Chateauneuf & les Carmes un Couvent à la Rochefoucauld; les Jeſuites ont un College conſiderable dans Angouleſme qui eſt entretenu au dépens de la Ville & l'Evêque y fait actuellement conſtruire un Seminaire. A l'égard des Communautez de filles, outre l'Abbaye de St. Auſone, il y a dans la Ville des Carmelites, des filles du tiers Ordre, des Urſulines, des filles, dites *Nouvelles Catholiques*, établies pour l'inſtruction des nouvelles Converties; des Hoſpitalieres qui ont ſoin de l'Hotel-Dieu, & enfin un Hôpital general où il y a 120 pauvres renfermez. Il y a des filles de la Viſitation & des Hoſpitalieres à la Rochefoucauld.

Gouvernement Militaire. L'Auteur paſſe enſuite au détail du Gouvernement Militaire de la Province, où ſuivant l'uſage du temps il ne reſte aucune Place forte que la Ville même d'Angouleſme, que ſon heureuſe ſituation ſur une montagne entourée de rivieres & acceſſible d'un ſeul côté, rendroit très-forte, pour peu que l'on voulut y travailler, mais ce ſeroit une depenſe bien inutile, puiſque l'Auteur juge que les derniers travaux de la Citadelle qui furent faits par le Duc d'Epernon, lorſqu'il y retira la Reine mere de Louis XIII. ne ſont bons qu'à être renverſez pour épargner au Roy l'entretien d'une Garniſon & d'une Artillerie. Le Gouverneur de la Province eſt le Duc d'Uzès, petit fils & heritier du Duc de Montauzier, il eſt auſſi Gouverneur particulier de la Ville, ayant ſous ſes ordres un Lieutenant de Roy dans ce qu'on appelle la Citadelle; le Marquis de Ligondais eſt Lieutenant General pour le Roy de l'Angoumois & le Marquis de Choiſy en eſt Lieutenant de Roy particulier; le Sénéchal d'épée eſt le Sr. de la Greard, Seigneur de Cherval. Il y a une Maréchauſſée commandée par un Vice Senechal, qui a ſous luy deux Lieutenans & 23 Archers: outre les Officiers ordinaires de ces ſortes de Juriſdictions, la Ville d'Angouleſme mit ſur pied à ſes depens, en 1690, un Regiment d'Infanterie de 16 Compagnies, que la Province fournit pour la Milice de la Generalité; le Commandant de ce Regiment a été le Sr. de Braſſac & enſuite le Marquis de Vareze. Au reſte, comme l'Angoumois n'eſt pas un Pays de fourages, l'Auteur n'eſt pas d'avis que l'on y puiſſe établir avantageuſement des quartiers d'hyver pour la Cavalerie ſi ce n'eſt pour

Gouvernement Judiciaire. Préſidial. 4 ou 5 Compagnies au plus. Quant à la Juſtice & l'Ordre Judiciare la Province ſuit une Coutume particuliere par laquelle elle eſt regie; elle eſt toute entiere dans le reſſort du Parlement de Paris, il y a à Angouleſme un Préſidial de la premiere Creation, qui a ſous luy le Siege Royal de Cognac & les Prevoſtez d'Angouleſme, Chateau-neuf & Boutieule; Cognac & les deux dernieres Prevoſtez ſont de la Generalité de la Rochelle; celle d'Angouleſme s'étendoit ſur 30 Paroiſſes circonvoiſines, mais on en a fait pluſieurs démembremens, en conſequence de l'Edit du mois d'Avril 1695; toutefois le Maire de la Ville eſt demeuré en poſſeſſion de rendre la Juſtice dans ſon étenduë & celle de la Banlieuë; le reſſort du Préſidial eſt

Juſtices Seigneuriales. partagé en 17 Chatelainies qui renferment 112 Paroiſſes. Les principales Juſtices Seigneuriales dont les appels y ſont portez, ou pour mieux dire à la Senechauſſée, qui y eſt unie ſous celles des Duchez de la Rochefoucauld, de Montauzier & de la Valette, parce que nonobſtant l'érection en Pairie les Officiers d'Angouleſme n'ont point été indemniſez, celles de Con-

folant, de Chabannois, de Loubert & Manot, de Ruffec, de Verteuil, de la Rochebeaucour, de la Roche Andry & de Sanzac, toutes Terres dont on parlera en detail dans la Suite. L'Auteur ne rend pas un temoignage bien avantageux aux Officiers du Préſidial, il dit qu'ils ſont la plûpart des eſprits capriceux, &, faiſant le portrait des uns & des autres, il brouille bien du papier, qu'il auroit, ce ſemble, mieux employé à faire connoître le prix & le nombre des Charges de cette Juriſdiction. LIMOGES.

Il vient enfin à la deſcription Hiſtorique & Politique des Lieux principaux de la Province, & commençant par la Ville d'Angouleſme, il dit qu'elle eſt ſituée ſur une haute montagne, au confluant des rivieres de Charente & d'Enguienne, dont la premiere coule du Midy au Couchant & l'autre de l'Eſt à l'Oueſt, on y compte 2000 feux & 8000 Habitans. Le Maire accompagné du Corps de Ville qui eſt compoſé de 10 Eſchevins, autant de Conſeillers & de 75 Pairs, y exerce la Police & la Juriſdiction criminelle, ainſi que dans toute la banlieuë, en conſequence du privilege accordé par le Roy Charles V, en reconnoiſſance de la maniere dont elle ſe donna à la France en ſecouant le joug des Anglois, ce même Prince accorda la Nobleſſe aux Maire, Echevins & Conſeillers de Ville; les Succeſſeurs de Charles V. ont non-ſeulement confirmé cette premiere grace, mais l'ont même augmentée de pluſieurs autres, particuliérement François I. qui étant né dans l'Angoumois, conſervoit pour ce Pays-là une tendreſſe ſinguliere; ce fut luy qui établit les foires & marchez d'Angouleſme & qui accorda aux Bourgeois le droit de poſſeder des Fiefs ſans payer de taxe avec exemption de l'Arriere ban, il erigea auſſi une Univerſité, qui toutesfois ne s'y eſt jamais établie. Le Privilege de la Nobleſſe fut ſuprimé en 1667 & immediatement après rétabli pour la perſonne du Maire ſeulement, à la charge de 3 ans d'exercice; une nouvelle Création l'a rendu pérpetuel & Hereditaire, comme dans les autres Villes de la France. Tout le Commerce d'Angouleſme roule uniquement ſur les eaux de vie, le papier & le ſel que les Gabarriers ou Bateliers y font remonter de Tonnay Charente pour le diſtribuer aux Provinces où le traficq en eſt permis, il n'y a aucuns Ouvriers qui ſe diſtinguent particuliérement dans cette Ville, ſi ce n'eſt un Horloger fameux, nommé Hiver, dont les montres ont beaucoup de réputation; ſes enfans ſe ſont établis à Xaintes, Blois, Poitiers & Angouleſme & ils travaillent tous fort-bien. Il ſe faiſoit en cette Ville une eau particuliere pour être appliquée ſur le viſage & ſon effet ordinaire étoit d'en renouveller la peau, pluſieurs Dames amatrices de la fraicheur de leur teint s'en ſont ſervies avec avantage, mais pluſieurs autres ont éprouvé à leur malheur que l'eau forte qui entre dans cette compoſition a quelquefois d'aſſez mauvais effets pour perdre les yeux & même cauſe des inflammations à la tête qui peuvent aller juſqu'à la mort.

Detail des Villes. Angouleſme.

Ses privileges.

Son traficq.

Comme l'Auteur n'a point traité juſques-ici de l'Hiſtoire generale de l'Angoumois, il a pris l'occaſion d'en parler au ſujet de cette Ville qui eſt la Capitale; il dit donc que les Romains l'ont non ſeulement connuë ſous les noms de *Engoliſma*, *Ecoleſma*, *Inculiſma*, &c. mais qu'ils l'ont regardée comme une Place importante, à cauſe des grands advantages de ſa ſituation. L'Empereur Honorius la ceda aux Goths avec toute l'Aquitaine, & ils s'y maintinrent juſques à Clovis I. qui les ayant défaits proche de Poitiers, les pourſuivit juſques à Angouleſme, dont on dit que les murailles tomberent au ſon des trompettes Françoiſes, par l'effet d'un miracle pareil à celuy qui arriva en faveur des Hebreux; la priſe de la Ville ſuivit de près cet évenement, les Gots y furent tous exterminez; le Roy y établit un Evêque Catholique à la place de celuy des Gots qui étoit Arien, & depuis ce temps le Pays fut gouverné par des Comtes qui devinrent Hereditaires dans le temps que toutes les petites Souverainetez de la France commencerent à ſe former; on prétend que Vulgrain, parent de Charles le Chauve, fut le premier de ceux-ci, mais peu après les Normands, ayant pris terre à la Coſte, entrérent dans le Pays, aſſiégerent Angouleſme, la prirent & la ruinerent entierement, après avoir tué le Comte Turpion; Alduin auſſi Comte commença à la retablir en 924, on aſſeure néanmoins que le Pays continua d'être inquieté par les Normands, juſqu'au temps du Comte Guillaume I. qui fut ſurnommé Taillefer, parce qu'il defit les Normands en bataille, après avoir tué leur Chef, nommé Stolius, en luy fendant la tête juſqu'à la poitrine quoy qu'armé de fer comme on l'étoit alors. La Poſterité de ces premiers Comtes d'Angouleſme a duré pendant 14 Generations

Son Hiſtoire.

LIMOGES. rations juſqu'à Aimar Taillefar, qui épouſa Alix de Courtenay, fille de Pierre de France, fils du Roy Louis le Gros, de laquelle il n'eut qu'une fille unique, Iſabeau d'Angouleſme, accordée par ſon pere à Hugues 8e. Sire de Luzignan & Comte de la Marche, mais enlevée par le Roy d'Angleterre, Jean Sans-terre, l'an 1200, le jour même de ſon mariage, auquel il avoit été invité, il mourut le 19 Octobre 1216, & ayant laiſſé cette Reine en liberté, elle épouſa le même Hugues de Luzignan auquel elle avoit été enlevée & luy ayant ſurvécu, ſe rendit Religieuſe Converſe à Fontevrault, où elle eſt inhumée dans le tombeau des Rois. Cette Princeſſe eut des enfans de ſes deux mariages, ſçavoir du premier, Henry III, Roy d'Angletterre, Richard Roy des Romains & trois filles; & du ſecond, Hugues XI. dit le Brun, lequel luy ſucceda dans la Comté d'Angouleſme: comme il poſſedoit la Seigneurie de Luzignan & la Comté de la Marche du Chef de ſon pere, il laiſſa de ſa femme Yoland de Bretagne, fille de Pierre de Dreux, dit Mavelere, Hugues 12e. qui mourut en 1282; celuy-ci épouſa Jeanne, Dame de Fougeres en Bretagne, dont il eut Hugues 13e. mort en 1303; Guy mort en 1307 à Poitiers, & quatre filles: ce Guy eſt celuy qui fit donation de toutes ſes Seigneuries au Roy Philippe le Bel, les Sœurs reclamerent en vain contre cette donation qu'elles prétendirent fauſſe, elles furent obligées de ſe contenter de quelques autres Terres que le Roy leur donna, leur faiſant comprendre que puiſqu'il auroit falu partager entr'elles la ſucceſſion de leur frere & diviſer ſes Terres, il valoit autant prendre celles qu'il leur offroit; ces filles étoient *Yoland*, femme d'Elie Rudel, dit Renaud 4e. Sire de Pons-Marie qui l'étoit d'Etienne 2d. Comte de Sancerre; *Jeanne*, mariée à Pierre de Joinville, Sire de Veaucouleurs & enſuite à Bernard, Sire d'Albret; & *Iſabelle* qui ſe fit Religieuſe à Fontevrault. Les Comtez d'Angouleſme & de la Marche avec les Seigneuries de Luzignan étant entrées par ce moyen dans la Maiſon de France, ils furent donnez en appanage à Charles 3e. fils du Roy Philippe le Bel, qui étant luy même parvenu à la Couronne & obligé de faire juſtice à ſa niece, Jeanne Reine de Navarre, fille de ſon frere ainé, le Roy Louis Hutin, à cauſe des Comtez de Champagne & de Brie qui devoient luy appartenir; luy donna en dédomagement la Comté d'Angouleſme, en la mariant à Philippe, Comte d'Evreux, Prince grand par ſa naiſſance, mais trop foible pour luy diſputer la Champagne. Les enfans de cette Reine Jeanne & entr'autres Charles, ſurnommé le Mauvais, ne manquerent pas de reclamer contre l'uſurpation de leur Patrimoine, qui devenoit d'autant plus ſenſible qu'après l'extinction des maſles, enfans de Philippe le Bel, il ne paroiſſoit pas que Philippe de Valois, qui parvint à la Couronne après eux, eut aucun droit ſur la Champagne; c'eſt ce qui fit que la guerre s'étant allumée avec les Anglois, le Roy Jean diſpoſa du Comté d'Angouleſme qu'il avoit repris ſur eux en faveur de Charles d'Eſpagne, dit de la Cerda, Connêtable de France; cette donation ne manqua point d'allumer la colere & la vangeance du Roy Charles le Mauvais, qui ſe defit du Connêtable en le faiſant aſſaſſiner la nuit du 6e. Janvier 1354, l'ayant ſurpris dans le Château de l'Aigle en Normandie, qu'il fit eſcalader. Les troubles de France, la priſon du Roy Jean & enfin la paix de Bretigny par laquelle l'Angoumois fut cedé à l'Angleterre en toute Souveraineté, ſuivirent cet évenement. Ce fut dans cet intervale de la poſſeſſion des Anglois, que le Prince de Galles qui étoit leur Chef, s'appliqua à fortifier la Ville d'Augoulême; il y tenoit ſouvent ſa Cour, & par ce qu'elle étoit au centre de ſes Etats, il y convoquoit les aſſemblées Generales de ſes Sujets: dans ſes abſences il en laiſſoit le Gouvernement au celebre Jean Chandos, ſon Connétable, Senechal de Poictou & d'Angoumois; il reſte encore à Angouleſme une porte bâtie par ce General & qui a retenu ſon nom, laquelle eſt murée depuis pluſieurs années; quant aux autres Fortifications du Prince de Galles, on n'en voit plus que deux groſſes tours, qui ſervent de priſon, le reſte ayant été detruit pour faire place aux nouvelles Fortifications du Duc d'Epernon. En 1371 le Roy Charles V. s'étant ſervi en bon Politique de quelque mécontentement de nouveaux Sujets du Prince de Galles, ſçût engager les Habitans d'Angouleſme, à luy livrer leur Ville, ce qui s'éxécuta avec plus de facilité que l'on n'auroit penſé & merita les privileges qu'il leur accorda pour recompenſe. Dans la ſuite l'Angoumois fut donné en appanage au Duc Jean de Berry & après lui à Louis Duc d'Orleans, ſecond fils de Charles V, celui-ci étant mort en 1407, le laiſſa à Jean d'Orleans ſon ſecond fils, lequel fut

longtems priſonnier en Angleterre, où le Duc d'Orleans ſon frere ainé le donna pour Otage à ſa place : il épouſa Marguerite de Rohan, dont il eut Charles, pere du Roy François I. c'eſt ce Comte Jean qui fut ſurnommé *Le Bon*, tant à cauſe de ſa bonne vie, que parce que lorſque les Huguenots violerent ſon tombeau en 1562, 95 ans après ſa mort ils trouverent ſon corps entier. L'avenement du Roy François I. ayant réuni l'Angoumois à la Couronne, il en fut de nouveau ſeparé l'an 1620, en faveur de Charles, fils legitimé du Roy Charles IX, & de Marie Touchet, morte en 1650, l'uſufruit fut continué au Duc de Joyeuſe, ſon gendre, & enſuite au Duc de Guiſe dernier mort, après lequel & le decès de Madame la Ducheſſe de Guiſe, ſa veuve, il a été de nouveau réuni à la Couronne ; il faut remarquer qu'Angouleſme fut érigé en Pairie l'an 1515, en faveur de Louiſe de Savoye, mere de François I. LIMOGES.

Quant aux autres Villes de l'Angoumois, dont il faut retrancher celles qui appartiennent à la Generalité de la Rochelle, l'Auteur en commence l'énumeration par celle de la Rochefoucaud, à l'Orient & à 4 lieuës d'Angouleſme, laquelle eſt compoſée de 650 feux & contient 2500 Habitans ; on y trafique des cuirs & des gands avec aſſez de débit, cette Ville eſt le Chef-lieu d'une Duché & Pairie, érigée en 1622 & poſſédée en titre de Seigneurie depuis un temps immemorial par l'illuſtre Famille qui en porte le nom. On prétend qu'un Seigneur, nommé Foucaud, vivant du temps de Robert, Roy de France, détermina le nom de la *Roche*, qu'elle avoit ſimplement auparavant. La Juſtice de cette Terre s'étend ſur 13 Paroiſſes, ſes Mouvances ſont auſſi fort conſiderables, y ayant plus de 50 Fiefs, ou Terres Nobles, qui en relevent, dont les plus conſiderables ſont St. Claude, au Duc de la Rochefoucaud luy même ; Pranzac, au Comte d'Eſcars, dont il a été parlé ; & Chaſſeneville, au Seigneur du même nom. Le Duché de la Rochefoucaud vaut 10000 liv. de rente. *La Rochefoucaud.*

Verteuil, autre Ville ſur la Charente, qui appartient auſſi au Duc de la Rochefoucaud, a 350 feux & 1400 Habitans ; la ſituation en eſt très-belle, la riviere y formant un grand demi-cercle, qui entoure le parc & les jardins d'un magnifique Château qui y eſt bâti ; le revenu de cette Terre eſt de 5 à 6000 liv. elle a titre de Baronie & Juſtice ſur 12 Paroiſſes, outre de grandes Mouvances, dont Aulnac & Bayers ſont les principales. Le Duc de la Rochefoucaud a pluſieurs autres Terres dans ce voiſinage, qui compoſent enſemble une très-grande étenduë dans le plus beau Pays que l'on puiſſe voir & le plus agréable pour la chaſſe, la principauté de Mareillac, la Baronie de Montignac, Anville & la Terne, les Forêts de Bois-le-Tourton & le Verguet ; mais elles ſont la pluſpart des Generalitez de Poitiers & de la Rochelle. Ruffec eſt une petite Ville aſſez près de Verteuil & à 7 lieuës d'Angouleſme, elle contient 400 feux & 1800 Habitans, il y paſſe un ruiſſeau nommé le Lien, qui produit les plus belles & les meilleures truites du Royaume ; cette Terre eſt la plus groſſe de l'Angoumois ſoit pour le revenu, qui eſt de 18000 liv. ſoit pour la Juſtice qui comprend 32 Paroiſſes, ſoit pour les Mouvances qui s'étendent à plus de 50 Terres Nobles ; il y a une Forêt dont les hauts bois ont été vendus depuis peu 60000 liv. elle appartient à la Ducheſſe de St. Simon, du Chef de ſa mere heritiere de la Branche ainée de Voluire qui a poſſedé cette grande Terre durant pluſieurs Siecles. Confolent, ſituée à 12 grandes lieuës d'Angouleſme ſur les confins du Poictou, baſſe Marche & Limoſin, eſt une Ville de 470 feux & 2000 Habitans ; la Juſtice s'étend ſur 16 Paroiſſes & les Mouvances ſont conſiderables ; elle vaut 10000 liv. de rente au Comte de Vienne de la Vieuville, qui la poſſede à Titre de Comté. Chabannois eſt une autre petite Ville à l'Orient & à 2 lieues de la Capitale, bâtie ſur la Vienne ; elle contient 300 feux & 1400 Habitans, c'eſt le Chef-lieu d'une des plus groſſes Terres de la Province, qui a titre de Principauté, la Juſtice s'étend ſur 12 Paroiſſes & entre les vaſſaux nobles qui en relevent, on compte les Seigneuries de Preſſac, de l'Age-Bertrand, de Chirac, de la Chetardie, des Etangs & de la Chauſſée, elle vaut 15000 liv. de revenu & appartient au Marquis de Sourdis, mais ſes creanciers en jouiſſent par bail Judiciaire. Montbron, ſituée à la Frontiere du Perigord, eſt un lieu de 150 feux & 800 Habitans ; c'eſt le Chef-lieu d'une Comté qui a 18 Paroiſſes, dans ſa Juſtice, & 40 Terres nobles dans ſa Mouvance ; elle vaut 6000 liv. de revenu au Comte de Brienne Lomenie. Marthon, autre petite Ville au Sud-Eſt & à 4 lieuës d'Angouleſme, a 120 feux & 600 Habitans ; la Juſtice s'étend ſur 13 Paroiſſes *Verteuil. Ruffec. Confolent. Chabannois. Montbron. Marthon.*

LIMOGES. roiſſes & la ſuperiorité ſur 60 Fiefs; elle appartient au Comte de Rouſſi ainé de la Branche de la Rochefoucauld Roye, dont l'illuſtration eſt aſſez connuë. Blanzac ſur la riviere du Né à *Blanzac.* 4 lieues & au Sud-Oueſt d'Angouleſme, eſt un Bourg de 150 feux & 700 perſonnes. Cette Terre a titre de Baronie & ſa Juſtice s'étend ſur 20 Paroiſſes; outre les vaſſaux nobles, au *Aubeterre.* nombre de 30, elle eſt poſſedée comme la précedente par le Comte de Rouſſy. Aubeterre, à 7 lieues & au Midy d'Angouleſme, eſt ſituée ſur la Droigne, dont il a été parlé dans l'Article des rivieres de cette Generalité; celle-ci eſt en reputation par les belles carpes qu'elle produit. La Ville contient 130 feux & 600 Habitans; la Juſtice s'étend ſur 19 Paroiſſes & la Mouvance eſt de 40 Fiefs, entre leſquels il y a la Terre de Bounes, laquelle appartient au Comte d'Aubeterre, auquel elle vaut 500 liv. de rente: à l'égard du Marquiſat d'Aubeterre, il en vaut 15000, il eſt partagé entre les Marquis & Comtes qui en portent le nom & ſont couſins germains, celuy de leur Maiſon eſt Eſperbes de Luſſan; leur biſayeul étoit Capitaine des Gardes du Corps & Gouverneur de Blaye; leur ayeul obtint le baton de Maréchal de France & mit dans ſa Maiſon le Terre d'Aubeterre, par ſon mariage avec l'Heritiere du nom *La Valette.* de Bouchard. La Valette, très-petite Ville à 4 lieues & au midy d'Angouleſme, eſt le Chef-lieu d'une Duché & Pairie, érigée en 1622, pour le Duc d'Epernon, Gouverneur de cette Province, autrefois favori d'Henry III. Il y a 13 Paroiſſes & 40 Fiefs qui en dependent, dont les principaux ſont Fouquebrune, le Breuil, Dignac, Torſac, Gurat, Rouſſenac & Blanzaquet; cette Terre appartient aujourdhui à la Maréchale de Noailles, mais le titre de Duché *Montauſier.* eſt éteint. Montauſier, autre Duché & Pairie, érigé en faveur de Charles de Ste. Maure, Gouverneur de * Monſeigneur le Dauphin dans ſa jeuneſſe, appartient aujourdhui au Duc d'Uzès, ſon petit fils; ce Duché eſt ſitué à 8 lieues d'Angouleſme & a ſept Paroiſſes dans ſa dépendance, avec de belles Mouvances dont les principales ſont la Baronie de Touverat & les *La Chaux.* Seigneuries de Puyrigaud & de Puychebrun. La Terre de la Chaux, qui vaut 5000 liv. de revenu, appartient au Marquis de Ste. Maure, de même Maiſon que le feu Duc de Montau-*La Roche-beaucour.* ſier. La Rochebeaucour eſt une Terre fort conſiderable, mais dont preſque toute l'étenduë ſe trouve dans le Perigord, il n'y a que le Château & Chef-lieu qui ſoit de cette Generalité, il appartient au Comte de Braſſac, qui eſt auſſi Seigneur d'Edon de Combiers & de Haute futaye en partie; le nom de ſa Famille eſt Gallard de Bearn, dont on tire l'origine des anciens Comtes de Condommois; il y a eu, ſous Philippe le Bel, un Pierre de Gallard Grand Maitre des Arbaleſtriers, & ſous Louis XI, un Capitaine de ſes Gardes, ou Archers, nommé Hector de Gallard, mais la principale & la plus moderne élevation de cette Maiſon s'eſt faite en la perſonne du Comte de Braſſac, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Angoumois & de Xaintonge & Ambaſſadeur à Rome, dont la femme étoit Dame d'honneur de la Reine Anne d'Autriche, mere du Roy; il étoit grand Oncle de celuy d'à préſent. La Terre de *Ste. Aulaye* Ste. Aulaye étoit la principale Seigneurie d'une Branche de la Maiſon de Chabot, qui eſt parvenuë aux premiers honneurs, en ſuccédant aux Dignitez & aux grandes Terres de la Maiſon de Rohan, elle appartient aujourd'huy au jeune Prince d'Epinoy, du Chef de ſon Ayeule qui *Montmoreau.* l'a euë en partage. La Baronie de Montmoreau, dont la Juſtice s'étend ſur 4 Paroiſſes, vaut 5000 liv. au Marquis de Montmoreau, du nom de la Rochefoucauld, Branche de Pouville. *La Roche-Andry. Lindois.* La Baronie de la Roche-Andry, qui eſt de pareil revenu, appartient à un puiſné des Vicomtes de Lavedan, qui en porte le nom. La Baronie de Lindois eſt poſſedée par un Seigneur de la Maiſon de Chaſteigner de la Rochepoſay, qui a pris le nom de ſa Terre. La Terre de *St. Sevrin.* St. Sevrin eſt une Chatelainie qui vaut 5000 liv. de rente à la Comteſſe de Tallerand, veuve *Loubert.* d'un puiſné de Chalais. La Baronie de Loubert appartient au Marquis de Fenelon, neveu de l'Archevêſque de Cambray; elle luy vaut 3000 l. & a quantité de Mouvances. La Terre *Breuil.* du Breuil, en la dependance de laquelle eſt la Paroiſſe de Champniers, la plus groſſe de l'Angoumois, vaut 6 à 7000 liv. de rente au Sr. de Puy-Robert, ancien Officier qui a ſervi avec *St. Saturnin.* diſtinction; le nom de ſa Famille eſt Guy. Celle de St. Saturnin eſt une petite Paroiſſe, qui appartient au Sr. de Maillon, frere ainé du Marquis de Neſmond, Lieutenant General des Armées

* *Il étoit né Proteſtant, mais il ſe fit Catholique, malgré toutes ſes lumieres.*

Armées Navales. Aulnac, Terre conſiderable, vaut 5000 liv. de rente au puiſné de la Maiſon de Voluire Ruffec; on a déja dit qu'elle releve de Verteuil. Bayers ſur la Charente, qui la ſepare de la précedente, vaut 3000 liv. au Marquis de Bayers, du nom de la Rochefoucauld, elle eſt dans la même Mouvance. Vouzan appartient au Sr. de Preſſac, de bonne & ancienne Nobleſſe de Perigord; ſon nom eſt d'Abſat de la Douze: la Seigneurie de Preſſac eſt dans le Chabannois. Dignac appartient au Sr. Dubreuil, du nom de Raimond, très-ancien en Angoumois; ſa Famille a poſſedé la Seigneurie d'Aubeterre, avant qu'elle paſſat en celle de Bouchard. La Terre de l'Age-Bertrand eſt fort conſiderable & vaut 6000 liv. de revenu, elle appartient au Sr. Regnaud, d'une Maiſon d'Angoumois, dans laquelle cette Terre entra par l'alliance d'une fille de Confolent.

LIMOGES. *Aulnac.* *Bayers.* *Vouzan.* *Dignac.*

APRES ce detail de chacune des Provinces de la Generalité, il reſte à la conſiderer dans ſa totalité par rapport à la Finance, ſur quoi l'Auteur eſt auſſi bref qu'il a été diffus dans les choſes de legere importance; il traitte cette matiere par Elections, qui eſt une autre eſpece de diviſion de la Generalité, la plus convenable au detail des Finances. Il dit donc que l'Election de Limoges qui comprend le Haut Limoſin & la baſſe Marche, c'eſt à dire une étenduë d'environ 20 lieues, renferme 274 Paroiſſes, où l'on compte à peu près 40000 feux, y compris les Villes, & qu'elle payoit en l'année où l'Auteur a compoſé ce Memoire, qui eſt 1698, 498500 liv. de taille ordinaire. Il n'y a d'autre remarque à faire à cet égard, ſinon que cette Election reſſortit à la Cour des Aides de Clermont & que l'action en Surtaux y a été abolie, comme dans l'Auvergne à la place de laquelle on y a établi par Declaration du Roy, l'action en comparaiſon des coltes; l'Auteur dit aſſez naturellement à cet égard que ſon experience lui a fait connoître que ce nouvel uſage n'eſt d'aucune utilité. L'Election de Limoges étoit autrefois beaucoup plus riche qu'elle n'eſt à préſent; auſſi ſa taille étoit elle beaucoup plus forte; mais les impoſitions extraordinaires, jointes aux diſettes reiterées, l'ont epuiſées totalement; il ne juge pas néanmoins que l'impoſt de la taille préſente ſoit trop fort, il eſtime au contraire que l'Election demeurant à cette cotte, peut ſe remettre tout doucement, pourû qu'elle ne ſoit point chargée d'ailleurs & que les diſettes ne reviennent pas. L'Election de Tulles eſt ſituée à l'éxtremité de la Generalité, vers le Midy & l'Orient; elle confine à 8 differentes Elections, Aurillac, Mauriac & Clermont de la Generalité d'Auvergne, Gueret de celle de Moulins, Figeac de celle de Montauban, Bourganeuf, Brives & Limoges, de celle-cy; elle comprend 171 Paroiſſes & 28000 feux, ſon impoſt de l'année ci-devant datée, étoit de 287972; le voiſinage de la Vicomté de Turenne, où le Peuple eſt moins chargé, fait tort à cette Election, auſſi bien qu'à celle de Brives, parce que les Payſans s'y retirent, autant qu'ils le peuvent, pour ſe redimer de la miſere commune; les diſettes & les mortalitez l'ont auſſi fort affligée. Après tout, l'Auteur ne juge pas ſon impoſt trop fort pourvû qu'il ne ſoit pas augmenté par d'autres voyes. L'Election de Brives n'a que 90 Paroiſſes & 4 Enclaves, qui contiennent 18372 feux & payent 163145 liv. de taille ordinaire: on l'avoit ci-devant augmentée de 20 Paroiſſes, détachées de l'Election de Perigueux, mais on les a ôtées pour les joindre à celle de Sarlat, elle confine aujourd'hui aux Elections d'Aurillac, Limoges, Tulles, Figeac & Sarlat & a ſouffert les mêmes diſettes & charges que la précedente. L'Election de Bourganeuf, ſituée au Nord du Limoſin, eſt fort petite, n'ayant que 88 Paroiſſes & 4312 feux, elle ne paye que 51000 liv. de taille, dont le recouvrement eſt toûjours difficile, tant parce que le Pays en eſt naturellement mauvais, que parceque les Habitans ont été ruinez outre meſure par un Receveur de tailles à qui l'Auteur a fait ôter l'exercice pour ſauver les débris de cette Election. L'Election d'Angouleſme eſt compoſée de 272 Villes, Bourgs ou Paroiſſes, ſans y comprendre la Capitale qui eſt exempte de la taille par ſes privileges; le nombre des feux, y compris Angouleſme, eſt de 39316 qui payent 400000 liv. de taille ordinaire, au lieu de 600000 liv. qu'elle a payé dans le bon temps. Quant à la Ville, qui eſt franche, comme il vient d'être dit, elle paye 2000 liv. ſous le nom de Subſiſtance, qui toutefois font partie du corps de la taille de l'Election, 1700 l. ſous le nom de Subvention, & enfin pendant la guerre elle a payé une ſomme de 24000 liv. pour l'Uſtencille; cet impoſt étoit ſi exorbitant par rapport aux facultez & au nombre des particuliers qu'il y avoit

Etat des Finances de la Generalité.

Tulles.

Brives.

Bourganeuf.

Angouleſme.

des

LIMOGES. des coltes de 750 liv. L'Auteur a ſi bien repreſenté cet excès au Conſeil qu'il en a obtenu une diminution de 4500 liv. qui n'eſt pas encore ſuffiſante. Cette Election, ainſi que la précédente, eſt du reſſort de la Cour des Aides de Paris. Si l'on aſſemble ces diverſes ſommes qui ſont payées par chaque Election & le nombre des feux qu'elles contiennent, il ſe trouve que les feux montent à 130000 & la taille totale à 1420117 liv. pour l'année 1698, ſur laquelle le Roy a fait encore une remiſe de 20000 liv. veritablement les tailles de cette Generalité ont été autrefois incomparablement plus fortes, puis qu'elles ont monté à 2100000 liv. mais outre qu'en ce temps-là, l'Election de St. Jean d'Angely en faiſoit partie, les impôts extraordinaires ont obligé de diminuer le corps de la taille; d'ailleurs les diſettes & les mortalitez ont été telles que ſans les ſecours que le Roy y a donnez, la plus grande partie du Peuple ſeroit effectivement perie; les remiſes de la taille, ſous Mr. de Douville Intendant, ont été à 300000 liv. outre 200000 Ecus que le Roy y a fait diſtribuer manuellement, après les avoir convertis en grains & 3000 quintaux de ris qui ont été fournis en eſpeces. L'Auteur, de ſa part, a ſollicité de nouvelles diminutions & en a obtenu pour 50000 Ecus en trois ans, outre 20000 Ecus d'aumoſnes, convertis en grains; c'eſt à cette depenſe, digne de la pieté & de la grandeur du Roy, qu'il faut ſans difficulté attribuer la conſervation de la Province; mais on peut aller plus loin & ſoutenir que le Roy n'a fait que prêter ſon argent à gros intereſt, puiſque c'eſt cela ſeul qui a donné à la Province la force de payer les impôts de ſurcroy qui y ont été ordonnez.

Uſtencille. En effet l'Uſtencille a été de 813595 liv. pendant la guerre, ſomme que l'on diminua de 230000 liv. en 1697, après que l'on eut reconnû l'impoſſibilité de la tirer en ſon entier. La *Capitation.* Capitation a monté pendant la même guerre, depuis ſon établiſſement, à 370000 liv. elle eſt à préſent augmentée d'un quart en ſus & du dixième pour la regle generale de 2 s. par liv. *Affaires extraordinaires.* d'augmentation de tous les impôts. Cette Generalité a encore porté toutes les affaires extraordinaires, milices, ſupplément de fourages, finances d'Offices créez, Suppreſſion & acquit de quelques autres, de ſorte que la totalité avec la taille a monté pour l'année 1697, à 2845268 liv. ſans compter les vieilles affaires qui ne ſont point de ce calcul. Les droits des *Aides.* Aides ne ſont établis dans cette Generalité que dans l'Election d'Angouleſme & la partie du Poictou, compriſe dans celle de Bourganeuf, mais elle eſt toute entiere exempte de gabelle, comme Pays redimé; l'Auteur n'explique point à quelle ſomme montent les droits d'Aides, *Traites foraines.* dont il vient de parler. Il en uſe de même à l'égard du produit des Traites foraines, qui eſt extremement conſiderable par rapport à ce que les Provinces étant reputées étrangeres, tout ce qui en ſort ou qui y entre, eſt ſujet au rigoureux tarif de 1667. Les droits du papier timbré, ni du papier ordinaire, ni ceux du tabac, ne ſont point non plus compris dans la ſomme totale ci-deſſus cottée, ni enfin le revenu du Domaine, au ſujet duquel l'Auteur donne le detail ſuivant.

Domaine. Il dit 1°. qu'à l'égard du Limoſin, le Roy n'y poſſede aucun Domaine en fonds de terre, ou de rente, depuis les aliénations qu'en fit le Roy Henry IV. deſquelles il a déja été parlé: les principales Terres de cette Aliénation, ſont la Baronie de Chalucet, la Terre & les Forêts de Maſſeré, celle de Courbeſſy & St. Prieix de Genies & de Pomaret. A l'égard de la baſſe Marche, le Roy y poſſede encore quelques rentes Seigneuriales & Foncieres; ainſi tous les droits Domaniaux qui luy appartiennent dans les Elections de Limoſin & celles de Bourganeuf conſiſtent aux lots & ventes des Fiefs mouvans de la Vicomté de Limoges, qui ſe payent au 6e. du prix des ventes aux droits d'échange & de minage aux Greffes des Préſidiaux, Sénéchauſſées & Siéges Royaux, amendes, controlle d'exploits, droits d'affirmation, &c. qui joints au Domaine de la baſſe Marche, produiſoient environ 36000 liv. mais les Greffes ayant été alienez en conſéquence de l'Edit d'Avril 1695, portant création de Greffiers en Chef, & la jouiſſance des Greffes, diſtraite dès lors de la ferme du Domaine, au profit du Traitant de cette creation, auſſi bien que le 5e. ſol du controlle des exploits & les deux ſols pour liv. des amendes, tous ces mêmes revenus ſont à préſent reduits à 21000 liv. A l'égard du Domaine de l'Angoumois, avant la mort de la Ducheſſe de Guiſe,

il ne consistoit qu'aux droits de controlle des exploits, dépens & amendes qui montoient à 12000 liv. reduits au moyen des alienations, dont il vient d'être parlé, à 4500 liv. depuis la réunion du Domaine foncier, consistant en rentes, moulins, étangs, conjointement avec les Chatelainies de Cognac & de Merpin, sur le pied de 10000 liv. de revenu, dont il a été aliené en consequence du même Edit de 1695, environ 1400 liv. de rente; on peut évaluer le tout à 13100 liv. Mais ce même Domaine a reçeu des augmentations considerables par les nouvelles attributions qui luy ont été données & le rehaussement des controlles d'exploits qui sont portez à 8 s. 6 d. au lieu de 5, toutefois comme il est vrai de dire que le produit diminuë à mesure que l'on charge les droits, il n'y a pas lieu de mettre le Domaine total de la Generalité à plus de 40000 liv. de revenu. LIMOGES.

L'ordre tenu par l'Auteur m'a paru dans son Memoire si peu convenable à la matiere qui y est traitée, que je ne me suis fait aucun scrupule de le renverser entiérement, pour avoir de suite l'état de chaque Province & trouver à la fin ce qui regarde la Generalité toute entiere. C'est pourquoi, après avoir rapporté tout ce qui touche la Finance je termine mon Extrait par les routes & les chemins qui la traversent. L'Auteur en compte quatre principaux, le premier de Paris à Thoulouse passant à Brives, Uzerches, Piere-Buffier, Limoges & Bessines; le second de Bordeaux à Lyon par Charlun, Limoges, St. Leonard, & Bourganeuf; le troisiéme de la Rochelle à Limoges passant par Angoulesme, Chasseneuil, Chabanois & St. Junien; le quatriéme de Limoges à Poitiers; le bon état du Commerce exige beaucoup d'attention sur l'entretien de ces grandes routes, qui lient la communication de plusieurs Provinces & Villes importantes, toutefois les dépenses de la guerre ont tellement épuisé les fonds que l'on n'a pû depuis quelques années employer à leur réparation les sommes ordinaires; cependant comme le terrain en est bon, ils ne sont pas tout à fait méchans & l'Auteur croit que 25000 liv. bien distribuées seroient suffisantes pour leur rétablissement; il n'en est pas de même des chemins de traverse, lesquels depuis une inondation qui arriva au mois de Fevrier 1638, dont l'effet fut de rompre ou d'endomager les Ponts & Chaussées bâties sur les rivieres ou ruisseaux de la Generalité, sont impraticables en divers endroits, il est difficile de faire une juste estimation de la depense qu'il conviendroit y faire; l'Auteur dit que l'on travailloit actuellement à en faire la visite pour en avoir l'état certain. *Routes & Grands Chemins.*

Fin de la Generalité de Limoges.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
TOURS.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1697.

Par Mr. de Miromenil, Intendant.

TOURS.

Bornes de la Generalité de Tours. Son étenduë. Sa diviſion. Son hiſtoire.

LA Generalité de TOURS eſt bornée à l'Orient par celle d'Orleans, & partie de celles de Bourges & d'Alençon; à l'Occident par la Province de Bretagne; au Midy par les Generalitez de Poitiers & de Bourges; & au Septentrion par celle d'Alençon. Sa plus grande longueur d'Orient en Occident eſt de 47 lieues, & ſa largeur du Nord au Midy de 44. Elle eſt compoſée de trois Provinces, de Touraine, Anjou & Maine, qui furent premierement unies ſous un ſeul gouvernement en 818, par Louis le Debonnaire, lors qu'il fit la diviſion de la France en dix portions que l'on nommoit alors Miſſatres, ce qui répond aux Generalitez d'aujourd'huy. Au commencement de la 3e. Race de nos Rois, les Comtes d'Anjou étant devenus Seigneurs hereditaires de la Touraine & du Maine, il n'y eut alors qu'un même Senechal pour les trois Provinces, & cela continua malgré l'extinction des anciens Comtes, & les diviſions qui ſe firent de leurs Domaines, juſqu'à Philippe de Valois qui ſupprima le titre de Sénéchal. Le ſecond fils du Roy Jean ayant obtenu ces mêmes Provinces en Appanage, le Roy Charles V. y établit un même Bailly pour connoître des Cas Royaux, dans toute leur étenduë, ce qui dura même après leur réunion à la Couronne. Enfin le Roy François I. ayant établi les Generalitez au nombre de 16, & Charles IX. les ayant augmentées juſqu'à 17. par ſon Edit de Novembre 1570, qui a donné la forme parfaite à ces Juriſdictions, la Touraine, l'Anjou & le Maine furent unies ſous le titre de GENERALITE DE TOURS, qui relève en ſon entier du Parlement & de la Cour des Aides de Paris.

Ces

TOURS.

Ces Provinces ont toutefois chacune leur Gouverneur particulier, avec un Lieutenant General du Roy, deux Lieutenans de Roy héréditaires, créez par l'Edit de Fevrier & Avril 1692, avec plusieurs Gouvernemens particuliers des Villes & Places principales, dont quelques uns renferment ceux des Baillages de leur District, tels que sont Amboise, Saumur, Loudun, & Laval; les Gouvernemens en Chef des Villes & Château de Tours, Angers, le Mans, le Pont de Cé & Laval sont unis à ceux des Provinces. Toutes les autres places ont leurs Gouverneurs & quelques unes des Lieutenans de Roy héréditaires, de nouvelle création.

Gouvernement Militaire.

Les Officiers de la Generalité sont, l'Intendant qui réside à Tours; le Grand Maitre des Eaux & Forets, créé par Edit en Fevrier 1689, qui est à présent Louis le Boultre & fait sa résidence à Chantelou près d'Amboise; & les Tresoriers de France établis à Tours. Le Roy Louis XIII. avoit établi un Bureau des finances à Angers en 1625, mais il fut supprimé l'année suivante. Il y a de plus en la Generalité 6 Présidiaux, 5 Prevostez Royales, 16 Siéges de Baillages ou Senechaussées, aussi Royales, 16 Elections composées de 1579 Paroisses taillables, qui payent 2034200 liv. de taille, non compriſes les Paroisses en franchise des Villes de Tours & Angers.

Gouvernement Civil.

Le nombre des feux de toute la Generalité, tant en franchise que taillables monte à 266524 que l'on met par estimation à 1066496 ames. Les Prélats, Abbez, Prévots, Curez, Chanoines, Beneficiers, & autres Prêtres sont au nombre de 5750, les Religieux à celuy de 5270, & les Gentilshommes 1700.

Denombrement des peuples.

Il y a 46 Greniers à sel où l'on consomme ordinairement 1460 muids de sel. Il y a deux Justices Royales des Traites, 2 Maréchaussées générales, huit Provinciales, onze Réſidences & deux Lieutenans de robe courte, 30 Maires, 2 Consulats & Justices de Marchands, & deux Chambres des monnoyes.

A l'égard des Terres titrées, on y compte onze Duchez outre la Touraine & l'Angers, desquelles il n'y en a qu'une qui soit simple Duché sans Pairie, il y a 20 Marquisats, dont un est honoré de la Pairie, 20 Comtes dont deux sont Pairies, 7 Vicomtez & le Vidame du Mans, 60 Baronies dont il y a deux Pairies. Dans toute cette étenduë il se trouve 15 Villes principales, & plus de 60 autres renfermées de murs qui ne sont toutesfois que de gros Bourgs. Il y a 60 Forêts, dont 8 sont Royales, les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. Il y a une Mine de cuivre en Touraine dans laquelle on trouve quelques fois de l'or en petite quantité; il y a aussi plusieurs mines de fer dans le Maine; on tire des pierres de moulage dans les Carrieres de Touraine, du charbon de terre & quantité d'ardoise par toute la Province d'Anjou, & enfin du marbre noir, du jaspe noir, bleu, & blanc dans le Maine proche Laval.

Des grandes terres. *Des Villes.* *Des Forêts.* *Des Mines.*

Les principales Manufactures de Touraine sont les étoffes de soye, les Etamines de laine sur soye, rayées d'or & d'argent, les camelots fins, les Etamines de Lude, les toiles de Châteaugoutier, les blanchisseries de cire, les rafineries de sucre & salpètre. Les manufactures du Maine sont les Etamines du Mans, les toiles de Laval & Mayenne, les blanchisseries de toiles & cires.

Des Manufactures.

L'état Ecclesiastique de la Generalité se renferme dans un Archevesché, deux Eveschez, 50 Abbayes, 480 Prieurez, 50 Chapitres, 1628 Cures, & 158 Couvents de Religieux & Religieuses. Mais pour faire connoître le détail de la Generalité, l'Auteur a cru qu'après avoir donné l'idée generale, il devoit suivre la division naturelle des Provinces dont elle est composée & les éxaminer chacune en particulier dans l'ordre suivant.

Des Eglises.

PRO-

PROVINCE DE TOURAINE.

TOURAINE. *Ses bornes. Son étenduë.*

LA TOURAINE eſt compriſe dans les Elections de Tours, Amboiſe, Loches, Chinon, Loudun, & une partie de celle de Richelieu. Elle eſt bornée à l'Orient par le Blaiſois & le Berry, à l'Occident par l'Anjou, au Midy par le Poictou & partie du Berry, au Nord par le Maine avec partie du Vendomois. Sa plus grande largeur depuis Vallieres les grandes juſqu'à Cande de l'Orient à l'Occident eſt de 22 lieues, mais elle n'eſt pas la même par tout: Sa longueur du Nord au Sud eſt de 24 lieuës. L'Auteur obſerve d'abord que le Duché de Touraine avoit une étenduë bien plus grande que celle du Diocèſe de Tours puiſqu'il comprenoit près de 400 Paroiſſes & que l'Archeveſché, n'en renferme que 100, mais comme pour former commodément les Elections, on a été obligé d'en detacher un grand nombre de Paroiſſes, qui ont leur reſſort, quant à la finance, hors les bornes de ce Duché, il ſe propoſe d'en faire une remarque éxacte pour conſerver à cette Province ſa véritable étenduë.

Les Rivieres. On compte juſqu'à 17 Rivieres principales dans la Touraine, dont trois portent de grands batteaux, ſavoir la Loire, le Cher, & la Vienne; les autres moins conſiderables ſont l'Indre, la Creuſe, la Ciſſe, la Choiſelle, la Blanche, l'Indrois, la Maſſe, l'Echauchon, la Vede, la *Leurs Ponts.* Baſſe, le Brignon, la Breſne, & la Clere. Il y a des Ponts ſur la pluſpart de ces Rivieres, deux ſur la Loire à Amboiſe & à Tours, cinq ſur le Cher, à Montrichard, Bleré, Pontlong, Pontcher, & Pontneuf; ces derniers ſont de bois & de pierre, mal en ordre; il y en a deux autres près de Tours ſur les bras de la Loire, qui tombent dans le Cher. Il n'y a qu'un Pont ſur la Vienne à Chinon, celuy de l'Iſle-Bouchard étant péri; les piles qui en reſtent ſont fort *L'Indre.* nuiſibles à la navigation. Il y a ſept Ponts ſur la Riviere d'Indre, à Chatillon, à Loches, à Cormery, à Veigné, à Montbazon, au Pont de Ruan, & à Azay-le-Rideau. Il y en avoit à Bazançois, Pailleau & autres endroits qui ſont tombez. Cette Riviere qui eſt la plus étenduë dans la Touraine pourroit être rendue navigable, en detruiſant les moulins qui interrompent ſon cours; cela ſeroit fort utile au Public. Il y a un Pont de pierre ſur la Creuze à la Haye; ceux de la Guerche de Rochepozay, & du Port de Piles ſont rompus. L'énumeration des autres Ponts de cette Province eſt aſſez inutile, il ſuffit d'obſerver que la pluſpart ſont péris ou prêts de perir faute d'entretien & de réparations.

Les Levées. Le plus important ouvrage de cette Province conſiſte dans les Levées de la Riviere de Loire, qui facilitent le commerce & aſſurent le Pays contre les inondations de ce Fleuve, elles doivent leur premier établiſſement à Charlemagne, & leur perfection à Louis XIV. Les autres grands chemins du Pays ſont au nombre de huit, 3 à la droite de la Riviere de Loire, & 5 à ſa gauche, les premiers ſont de Tours à la Fleche, de Tours au Mans, & de Tours à Vendoſme; les ſeconds ſont de Tours à Loches, de Tours à Poitiers, de Tours à Richelieu, de Tours à Chinon, & la grande route d'Amboiſe à Poitiers & Bordeaux. Il manque des Ponts en divers endroits de ces routes au grand prejudice du Commerce.

Navigation. La facilité de la Navigation devroit rendre cette Province heureuſe, & abondante par le Commerce, puiſque la Loire la met en état de communiquer avec Paris par Orléans, & avec les Provinces Méridionales du Royaume par une infinité de Canaux; cependant l'Auteur remarque que la geſne que l'on a donné à la Navigation par l'établiſſement d'une quantité de Bureaux & de Péages où les Bâtimens ſont obligez de s'arrêter, & les droits exorbitans des

Traites la fait tous les jours abandonner & reduit les Marchands à employer par préference les voitures de terre, toutes difficiles qu'elles ſont & ainſi à ſe priver du Commerce du Midy & de Paris pour tirer leur marchandiſes de Nantes & de la Rochelle. TOURAINE.

L'Auteur traite fort ſuccintement l'Hiſtoire génerale de cette Province; il pretend toutefois qu'elle ne fut ſoumiſe aux Romains qu'en l'an du ſalut 122; que les Viſigots s'en emparerent en 480, & les François en 509; que les premiers Comtes de Touraine étoient amovibles de la volonté des Rois; qu'ils devinrent hereditaires ſous Capet, mais qu'ils furent dépoſſedez en 1044, par les Comtes d'Anjou, qui s'en emparérent par la force des armes; que ceux-ci étant parvenus au Royaume d'Angleterre en la perſonne d'Henry II, ſes ſucceſſeurs en ont joüi juſqu'à la confiſcation qu'en fit le Roy à Philippe Auguſte ſur le Roy Jean l'an 1204; depuis ce temps-là elle a été différentes fois donnée en appanage à des Fils de France; elle fut erigée en Pairie en 1356 en faveur de Philippe IV. fils du Roy Jean, depuis Duc de Bourgogne; trois Reines de France en ont joüi à droit de Douaire; neuf fils de nos Rois ou Princes du Sang l'ont poſſedée en appanage, à quoi l'on peut joindre cinq Seigneurs étrangers leſquels n'en ont eu proprement que le Titre.

Son Climat & ſon Terrain.

Son Climat eſt par tout fort temperé, ce qui eſt la cauſe génerale de ſa fertilité, mais le Terroir en eſt inégal, tant par ſa diſpoſition que par ſes qualitez differentes. Les Varennes, qui contiennent 15 à 16 Paroiſſes ſont ſituées dans un terrain bas & ſablonneux, facile à cultiver, qui rapporte tous les ans du ſeigle, de l'orge & du mill, des légumes, de la gaude pour les Teinturiers, & des calebaſſes, qui ſe debitent hors du Pays. Le Verron qui contient 8 Paroiſſes auprès de Chinon, eſt un terroir plus gras que les Varennes, qui rapporte des bleds, des vins, & d'excellens fruits; la Champagne renferme 15 ou 16 Paroiſſes entre le Cher & l'Indre, qui produiſent des bleds pour la nourriture du Pays. La Brenne eſt plus marécageuſe & pleine d'étangs, mais ſon étenduë ſe borne à 5 ou 6 Paroiſſes. Les côteaux de la Riviere de Loire ſont chargez de vignoble de grand rapport; ceux de Rouvray ſont les plus en réputation, & on fait paſſer ſous ce nom à Paris preſque tous les vins que l'on recueuille depuis Orleans juſqu'à Nantes; le debit en étoit autrefois fort grand en Hollande, mais les obſtacles qui ſont venus à ce Commerce, ont fait tellement ceſſer l'ancien debit des vins, que les fonds de Vignes ſont réduits à la moitié de leur ancienne valeur, & les propriétaires obligez à en abandonner la culture; ce qui les ruine entiérement.

Les Forêts de cette Province étoient autrefois en plus grand nombre, & plus remplies de bois qu'elles ne ſont aujourd'hui; elles ſe détruiſent & diminuent tous les jours; il y en a trois du Domaine du Roi, Amboiſe de 16000 Arpens dont il y en a 1300 de haute de futaye & le reſte en taillis; Loches de 5000, tous en bois de futaye; & Chinon de 7000 arp. auſſi de même. La Forêt de Larié, dépendante de l'Archevêché eſt de 900 arpens, mais toute ruinée, celle de Châteaurenaud eſt de 3000 ſans diſtinction de taillis & futaye, celle de Previlly de 4000. Les autres comme Montbazon, Criſſe, Bois-Errard & Villandry ſont de petite étenduë. Il y a parmi ces Forêts de grands eſpaces de bruyeres, & même il y a un quartier particulier qui a pris le nom de Landes, de la quantité de terres incultes remplies de joncs & de bruyeres qu'il contient. Les Paroiſſes de Serrain, Perſenay, Ambillon, Bevé, St. Etienne de Chigné, Balau, St. Pater, Sublaines & beaucoup d'autres ont grand nombre de ces ſortes de terres, dont les unes ſervent au pâturage des beſtiaux, les autres ſont en friche, faute d'hommes qui puiſſent les labourer. Il y en a 3000 arpens d'abandonnées par le manque des hommes dans les Paroiſſes de Serigny & St. Branché, appartenantes au Chapître de Tours.

La Gaſtine eſt un Pays ſec & de très-difficile culture, la Paroiſſe de l'Abbaye de St. Laurens y eſt ſituée. L'Auteur remarque que toutes les Terres de la Province, partagées ainſi qu'il vient d'être dit, tiennent plus ou moins du caractere de chacun de ces Cantons, à meſure qu'elles s'en approchent ou s'en éloignent; il dit encore qu'en general elles ſont toutes d'un tiers moins cultivées qu'autrefois, parcequ'il eſt peri un tiers des Laboureurs par la guerre & les mortalitez. Comme ce Pays eſt fort coupé de Rivieres, il y a auſſi beaucoup de prez & de paturages pour la nourriture des beſtiaux, dont le profit ſe conſomme ſur les lieux; mais *Paturages.*

TOURAINE. la neceſſité des Peuples, qui ne leur permet pas d'acheter & d'entretenir une ſuffiſante quantité de beſtail, fait que les nourritures ſont diminuées d'une moitié entiere, & l'inconvenient en eſt d'autant plus grand, que les terres manquant de fumier neceſſaire, ſans lequel elles ne rapportent pas, on a été obligé d'abandonner la culture d'une grande partie. La Touraine produit aſſez de bleds pour la nourriture des Habitans, la principale recolte eſt en legumes & en fruits, ſurtout en prunes & melons; Elle ne fournit que le quart des boeufs & moutons qui s'y conſomment tous les ans, elle tire les trois autres du Poictou, & des Provinces voiſines.

Ses recoltes.

Ses Mines. Il y a des Mines de fer à St. Maur & à Marré, on en a decouvert depuis quelques années une de Cuivre auprès de l'Abbaye de Noyers, dont le Roy a fait don à Mr. de Pointis; on a fait quelques épreuves des morceaux de métal, trouvez à la ſuperficie de la terre, & l'on a cru qu'elle étoit mêlée d'or & d'argent, mais on ne la connoîtra bien que quand on l'aura fouillée dans ſa profondeur. Les côteaux de la Loire & de Chinon produiſent de fort bon ſalpètre. Les pierres de moulage ſe trouvent à Parthenay, Ambillon, St. Etienne de Chigné, St. Maur, & Netteray; on les tranſporte par la Loire d'où on les trafique par mer. Enfin pour dire tout, les Medecins y comptent juſqu'à 2000 ſortes de plantes & d'herbes propres à leur uſage.

Caractere du Peuple, L'Auteur décrit le naturel des Tourangeaux par ces paroles du Taſſe au Chant I.

Non è Gente robuſta, o fatigoſa,
La terra è lietta e dilettoſa,
Simili a ſegli habitator produce.

Il dit toutefois qu'ils ne manquent ni d'eſprit ni d'induſtrie, mais que l'application, dont ils ſont divertis par l'abondance & les plaiſirs de la vie où ils s'accoutument dès leur jeuneſſe, leur manque preſque toûjours. Le Peuple eſt fort diminué & cette diminution eſt au moins du quart, depuis trente ans.

Detail des Paroiſſes & du Peuple. On ne compte dans la Touraine ſelon l'ordre de la Generalité que 337 Paroiſſes, diviſées en cinq Elections, qui contiennent 53587 feux, & environ 225128 perſonnes, mais ſi on y ajoute 20 Paroiſſes de l'Election de Richelieu, qui ſont du Duché de Touraine, 5 autres dans l'Election de la Fleſche, & 28 hors de la Generalité dans l'Election de Chateau-Roux, on en trouvera près de 100 qui contiennent 6000 feux & 240000 Ames, dont il y en a 3080 Prêtres, Curez, Beneficiers, Chanoines, Abbez, Prieurs, Prélats, Religieux, Religieuſes, ou autres gens d'Egliſe.

Nobleſſe. La Nobleſſe eſt beaucoup moins nombreuſe, la pluſpart des grandes & anciennes Familles ſont péries, & les terres qu'elles poſſedent ſont unies aux Duchez de Montbazon, Lunies & Vaujour, ou paſſées entre les mains d'Etrangers, à l'égard de la Province, parce qu'ils n'y font point leur demeure. Il n'y reſte qu'environ 400 Gentils-hommes, dont quelques uns ſont de très-ancienne Maiſon. Le Marquis de Razilly, Lieutenant General du Roy en Touraine, Sous-Gouverneur de Monſeigneur le Duc de Berry, prouve par Titres depuis 700 ans la poſſeſſion de la terre de Razilly dans ſa famille. Le Marquis de Givry eſt grand Bailly de Touraine. Le Marquis & le Chevalier de Bueuils ſont iſſus des Comtes de Sancerre, & ont eu un Maître des Arbaleſtriers, un Amiral, & pluſieurs Chevaliers de l'ordre de leur Maiſon; leur ayeul étoit le Marquis de Racan de l'Academie. La Maiſon de Beauveau eſt illuſtre dans cette Province, tant par ſon antiquité qu'elle étend à 800 ans que par ſon alliance avec la Maiſon Royale; elle eſt originaire d'Anjou. Le Comte de Sanzay, du nom de Turpin, ſe fait deſcendre par femmes des anciens Comtes de Poictou, ſon ayeule étoit fille de Jean de Tais, Colonel-General de l'Infanterie ſous François I, & ſa grand'mere étoit fille d'Antoine d'Eſtrées, Marquis de Beuvron, Grand-Maître d'Artillerie. La Famille de Menou deſcend de Pierre de Menou, Amiral de France pendant le credit de la Faction de Bourgogne ſous Charles VI, & du côté des femmes d'Adam Fumée, Sr. des Noches, Chancelier. On compte encore dans cette Province le Duc de la Rochefoucault pour la Seigneurie de Neuilly-le

Noble,

Noble, le Marquis de Vaſſé, originaire du Maine, pour celle d'Azay-le Rideau, le Maréchal de Château-Renault, le Marquis de Rozel & ſon frere le Marquis de la Frezeliere pour la Seigneurie de Mouton, Loudunois & divers autres. TOURAINE.

Manufactures, Soirie.

Les trois principales Manufactures du Pays ſont la Soirie, la Drapperie & la Tannerie. La premiere eſt la plus conſiderable, quoy que la derniere établie: Le Roy Louis XI. y donna commencement en 1470, ayant appellé à Tours les plus habiles ouvriers de l'Europe; qu'il tira de Veniſe, de Florence, de Genes & même de la Grece, & les logea d'abord chez les habitans, qu'il obligea de leur fournir l'uſtencille, mais dans la ſuite il aſſeura leur établiſſement par lettres patentes au mois d'Octobre 1480, & leur accorda divers priviléges. Cette Manufacture s'augmenta tellement dans la ſuite des années, que ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, qui en connoiſſoit mieux qu'un autre l'utilité & l'importance, il y avoit dans la ville de Tours 20000 ouvriers en ſoye, 8000 métiers pour la fabrication des étoffes, 700 moulins pour préparer la ſoye & plus de 40000 perſonnes employées à la devider. Alors le tarif de la Soirie de Tours montoit à plus de 10000000 de livres tous les ans; mais depuis que les Miniſtres ont ceſſé de protéger cette importante Manufacture, elle eſt tellement diminuée qu'il ne reſte que 1200 métiers, 70 moulins & peutêtre 4000 perſonnes en tout employées à la préparation de la ſoye, non compris la Rubanerie qui étoit de 3000 métiers, & aujourdhui reduite à 60. La diminution de cette Manufacture vient 1°. De la neceſſité des Peuples. 2°. De la violence qu'ils ont ſoufferte à l'égard de leur Religion & des enrollemens forcez de la Milice. 3°. De la contrainte où ſont les Marchands de tirer leurs ſoyes de Lyon, où elles leur ſont ſurvendues & alterées dans leur qualité, par le meſlange qui s'y fait des balles: Et enfin du trop grand debit des toiles peintes & étoffes des Indes dont le commerce eſt ruineux, parce qu'il ſe fait argent comptant. Les moyens de le rétablir doivent être proportionez à ces cauſes de diminution; mais le principal ſeroit ſans doute de maintenir les ouvriers dans les privileges qui leur ont été accordez par les Rois Louis XI. & Charles V. d'acheter les ſoyes crues dedans & dehors le Royaume, ainſi qu'ils voudroient & de les faire voiturer en pleine liberté.

Drapperie.

La Drapperie eſt beaucoup plus ancienne que la ſoirie; on en trouve pluſieurs réglemens dans la Coutume de Touraine dont la réduction ſe fit en 1460, & quoi qu'elle n'ait obtenu des lettres patentes qu'en cette année, que Charles VII. les accorda étant à Bourges le 6 Mars 1460, on doit juger qu'elle étoit déja bien établie, puiſque la Coutume avoit pris ſoin d'en regler les conſtitutions; mais cette Manufacture eſt tout à fait tombée à cauſe des gros emprunts qui ont été faits par le Corps du métier; les obligés anciens ſont morts ruinez, & l'on craint d'entrer à préſent dans une Communauté oberée pour y être chargé des anciennes debtes. La ſeule ville d'Amboiſe s'eſt maintenuë dans la fabrique des Etamines & Droguets; dans tout le reſte de la Province les métiers ſont reduits au quart de ce qu'ils étoient ci-devant. Le moyen efficace de les rétablir ſeroit la diminution du prix des laines, ou plûtôt le ſoin de procurer la nourriture & l'elevation des moutons, & en faiſant ceſſer les difficultez qu'on apporte aux baux achetez & defendant de les ſaiſir, même pour deniers Royaux.

Tannerie.

La Tannerie eſt une Manufacture qui répond bien à la peine des Ouvriers. Il en eſt ſorti différentes familles qui s'y ſont enrichies dans les temps précedens; mais de 400 Maîtres qu'il y avoit autrefois en Touraine, il n'en reſte que 54, dont 35 ſont etablis à Loches & à Beaulieu. La raiſon de cette diminution eſt du peu de conſommation du gros bêtail, tant à cauſe de la diminution generale du Peuple que de la grande pauvreté. La ſeule ville de Tours conſommoit autrefois 90 boeufs par ſemaine, & à préſent on a peine à y en debiter 25. Il n'y a que la paix & le ſoulagement des Peuples qui puiſſent rétablir cette ſorte de trafic.

Foires.

Les Foires qui ont été établies pour la commodité du Commerce doivent avoir leur rang après les manufactures. François I. en avoit établi deux à Tours au 8. de Mars & 15 de Septemb. par lettres patentes, données à Senerpont en Aouſt 1543, mais elles ne ſe tiennent plus au grand dommage du Public; les autres foires ſont auſſi preſque toutes abandonnées. A l'egard des Marchez ordinaires, le detail en ſeroit inutile & ennuyeux.

La

TOURAINE. *Gouvernement Militaire, & Civil.*

La Touraine a été érigée en Gouvernement particulier en 1545. Le Gouverneur eſt à préſent Mr. le Marquis de Dangeau de l'ancienne Famille de Courcillon, originaire de la Paroiſſe de Deſſay ſur les confins du Maine & de la Touraine. Il y a dans la Province deux Préſidiaux, à Tours & à Chatillon ſur Indre, trois Siéges Royaux, Loches, Chinon, Langeais; trois Juſtices Royales, Amboiſe, Loudun, Mont-Richard; cinq Elections, Tours, Amboiſe, Loches, Chinon, Loudun; dix Greniers à Sel, Tours, Amboiſe, Neuvie, Langeais, Loches, Chinon, La haye, Mont-Richard, St. Maure & Preuilly; vingt Villes, dont il y en a huit Royales, Tours, Amboiſe, Loudun, Loches, Chatillon, Chinon, Langeais & Mont-Richard; les autres Villes appartiennent aux Seigneurs particuliers qui par un titre éxprès de la Coutume ont droit, en qualité de Barons, d'avoir Villes cloſes, & ne ſont toutefois la plus part que gros Bourgs aux quels l'uſage a donné le nom de Ville. Il y a quatre Duchez & Pairies, Touraine, Loudun, Montbazon & Luines; cinq Comtés, Loches, Montreſor, Tours, Brezançois & Palluau; ſept Marquiſats, Mezieres, Vilandry, Montgogier, Chateau-Renault, La Châtre, Brezé, & Montluc; trois Vicomtez, Paulmy, Azay, La Guerche, & vingt ſix Baronies. L'Auteur explique le tout en detail commençant par les Villes d'Election.

Tours.

La Ville de Tours Capitale du Duché & Province de Touraine & de l'Election qui porte ſon nom, a un Archevêché, un Préſidial, un Bureau de Finances, un Grenier à ſel, deux Marechauſſées, une Generale, une Provinciale; une Chambre de Monnoyes, des Juges Conſuls & une Maiſon de Ville. On voit par l'Hiſtoire que dès les premiers temps qu'elle fut ſoumiſe aux Romains elle obtint de grands privileges ſur les Citez d'Armorique & celles d'Anjou & du Maine; elle fut établie Métropole dans l'Etat Civil environ l'an 380, & comme l'on a ſuivi le même ordre dans l'établiſſement des Juriſdictions Eccléſiaſtiques, elle eſt devenuë par ce moyen un Siége Archiépiſcopal, elle n'étoit pourtant alors que de très-petite étenduë, & ne comprenoit que l'eſpace entre la porte Hugon, qu'on appelloit anciennement la porte d'Orleans; & le Portail des priſons, mais la dévotion ayant attiré une infinité de pélèrinages au tombeau de St. Martin, il ſe forma inſenſiblement une Ville, autour de l'Egliſe, où il étoit inhumé, laquelle fut fermée de murs en 905, & nommée le Chateauneuf; elle fut depuis unie à l'ancienne Ville de Tours par des murailles de communication, & par des Lettres patentes du Roy Jean de l'an 1354. On prétend qu'elle eſt la premiere ville de France, qui a obtenu des privileges de la conceſſion des Roys, ſelon le temoignage de Gregoire de Tours, elle temoigna ſon attachement au Roy, Henry III, après les barricades de Paris, en luy envoyant ſes Deputez, & ce fut en conſideration de cela qu'il y transfera le Parlement & les autres Cours Superieures en 1589; elles y ont reſté juſqu'en Fevrier 1594, que Henry IV. les rapela à Paris, après ſa reduction. Ce peu d'années que le Parlement reſta à Tours luy apporta de grands advantages, & augmenta la Ville d'un tiers par la jonction des Fauxbourgs qui furent renfermez avec la Ville ſous une même enceinte & en vertu des Lettres patentes données en Fevrier 1591. L'état où la ville de Tours ſe trouve à préſent reduite par les mortalitez, la ceſſation du commerce, & la miſere du temps, a fait rechercher tous les moyens poſſibles de la retablir, & l'on n'en a imaginé aucun plus efficace que celui de l'établiſſement d'un Parlement, qui contribueroit merveilleuſement à celui de l'Univerſité qui fut créée par Henry IV. en Janvier 1594, mais le rappel des Cours Souveraines qui arriva un mois après, fut cauſe que les lettres n'en furent pas verifiées, quoique tout ſemblât concourir à achever cet établiſſement.

L'Archevêché de Tours a toûjours été ſous la protection particuliere des Roys de France, en ſorte que dans les temps que la Touraine a été poſſédée par des Princes particuliers, ou par les Rois d'Angleterre, l'Archevêque de Tours n'a point reconnu d'autre Souverain que nos Rois. On fera le detail du Diocèſe & des Eccleſiaſtiques de cette Ville dans un article ſeparé.

Le Préſidial de Tours eſt compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Aſſeſſeur, vingt ſept Conſeillers, Procureur & Avocat du Roy & Greffiers; il y a auſſi deux Controlleurs Generaux & deux Receveurs Generaux

neraux des finances de la Generalité. L'Election de Tours comprend 90 Paroiſſes taillables, TOURAINE. non compriſes celles des franchiſes de la Ville, qui payent 195121 l. de taille ordinaire. Le Grenier à ſel y eſt conſiderable, il s'y eſt vendu en l'année 1696, 78 muids 7 ſeptiers & deux minots de ſel, il y en a un autre à Neuvi dans la même Election lequel en conſume 22 muids deſorte que la vente du ſel dans l'Election de Tours paſſe cent muids de ſel dans les plus méchantes années. Le detail de tous les Officiers du Bureau des Finances de l'Election du Grenier à ſel, des Marechauſſées, de la Chambre des Monnoyes, de la Maîtriſe des eaux & forêts & de la Ville ſeroit fort long & fort ennuyeux. Il ſuffit de dire qu'il y en a un trop grand nombre pour une ſi petite ville, & que rien ne préjudicie davantage au bon état de ſes Habitans que la multiplication des Officiers & gens de Pratique, qui renoncent, en embraſſant cette Profeſſion, au Commerce & aux occupations lucratives de leurs peres.

On a déja dit que la ville de Tours eſt franche, & éxempte de taille, il y avoit en 1672 plus de 60000 communians qui ſont aujourd'huy reduits à 25 ou 26000, non compris les Eccleſiaſtiques qui ſont au nombre de 1100. On y compte 6678 feux, leſquels, ſuivant l'eſtimation commune, ne donneroient qu'environ 33000 Ames. On connoit ſenſiblement cette diminution des habitans par celle des loyers de maiſon qui ſont reduits au tiers de leur ancien prix, & par la ruine des maiſons dont on vend les materiaux au lieu de les rétablir. Il y avoit 900 Huguenots, avant la revocation de l'Edit de Nantes; il en reſte environ 400 convertis; les autres ſont paſſez en Hollande ou en Angleterre, ils étoient tous Marchands ou Fabriquans. La Ville de Tours eſt un paſſage ordinaire de gens de guerre, & on connoit par les Regîtres des étapes qu'il y en a paſſé dans les années 1694, 95, & 96, en chacune, 19000 hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie. Il y a une foire à Tours hors le fauxbourg des Ponts, le jour de St. Barthelemi, le marché s'y tient deux fois la ſemaine le mecredy & le ſamedy.

Amboiſe. La ville d'Amboiſe, Capitale d'Election, ſituée ſur la Loire à l'embouchure de la Manche porte le titre de Baronie, dont rélevent deux Prevoſtés & 146 fiefs qui doivent hommage au Roy. Elle eſt accompagnée d'un Château, dont la fondation eſt très-ancienne, lequel a été augmenté & embelli par pluſieurs de nos Rois, particuliérement Charles VIII, qui y étoit né & qui y eſt mort. Cette grande terre avoit été poſſedée plus de 500 Ans par le Maiſon d'Amboiſe, à qui elle avoit communiqué ſon nom, mais elle fut confiſquée pour felonie ſous Louis d'Amboiſe, par arrêt du Parlement ſéant à Poitiers en 1431, & reunie à la Couronne par lettres patentes de Charles VII, du mois de Septemb. 1434. Le Gouvernement de cette Place, qui eſt poſſedé par le Comte de Sourdis, s'étend dans tout le Baillage. Il y a dans le Château un Chapitre de Chanoines à la collation du Roy & deux Egliſes Paroiſſiales, l'une pour les Nobles Officiers & autres poſſedans fiefs avec leurs domeſtiques, & un autre pour le reſte de la ville. La Juſtice eſt exercée par un Bailly de robe longue, qui eſt receu au Parlement, & autres Officiers ſubalternes; L'Election eſt compoſée de 46 Paroiſſes qui contiennent 7600 feux, & payent 63179 l. de taille. Le Grenier à ſel conſomme 23 Muids de ſel. Il y a de plus en cette ville Maîtriſe des eaux & forêts, Marechauſſée & Maiſon de ville. La ville a été exemptée de taille par Louis XI. par lettres données au Pleſſis en Octobre 1482, mais quoi qu'elle ne contienne que 325 feux, elle paye 6000 l. de ſubvention, les fauxbourgs qui contiennent 4315 feux n'ont point de part à l'exemption & payent 6160 l. de taille. C'eſt une grande route pour les ſoldats, il y en a paſſé en 1696 & 97, 38000 par an, Cavalerie & Infanterie. Le Marché s'y tient comme à Tours le Mecredy & le Samedy, mais il y a quatre foires par an, le Mardy d'après la Mi-Aouſt, les jours de St. Deny, St. Simon & Ste. Catherine. Le nombre des Ames de la Ville & fauxbourgs y compris les Eccleſiaſtiques monte à environ 14000.

Loches. La Ville de Loches, Capitale d'Election eſt ſituée ſur la Riviere d'Indre qui la ſepare de la petite ville de Beaulieu, elle eſt recommendable par ſon Château, qui ſervoit autrefois de priſon aux criminels d'Etat, & qui eſt lui-même une petite ville. Cette place vint aux Comtes d'Anjou par mariage & fut confiſquée ſur Jean, Roy d'Angleterre, en 1204, comme la plus part de ce qu'il avoit en France. Le Duc de Beauvillers en eſt Gouverneur, mais le

TOURAINE. Domaine eſt engagé à Mr. de Dracque, qui prend la qualité de Comte de Loches. Il y a un Chapitre de Chanoines dans le Château, en l'Egliſe deſquels ſe voit au milieu du chœur le tombeau de la belle Agnès Sorel, Dame de beauté, Maîtreſſe de Charles VII, & les figures de Foulques Nerra, ou Le Noir, & de Geoffroy Martel, Comtes d'Anjou, qui en ſont les Fondateurs. Le Siége Royal eſt compoſé d'un Lieutenant General, un particulier, un Criminel, un aſſeſſeur, huit Conſeillers, Avocat, Procureur du Roy, & Greffier. L'Election renferme 76 Paroiſſes & 10150 feux, qui payent 71175 l. de Taille. Le Grenier à Sel de Loches débitoit autrefois 50 muids de ſel, il ne s'y en conſomme plus que 36. Il y a pareillement une Maîtriſe d'eaux & forêts, une Maréchauſſée, & une Maiſon de Ville, avec tous les Officiers qui les doivent éxercer. La Ville n'a qu'une ſeule Paroiſſe, qui contient 900 feux & 3800 perſonnes, y compris les Eccleſiaſtiques, Religieux & Religieuſes, elle paye 6828 l. de taille ordinaire, il y paſſe année commune 11 à 12000 ſoldats.

Chinon. La Ville de Chinon, auſſi Capitale d'Election, eſt ſituée ſur la riviere de Vienne au pied d'un ancien Château fort élevé, elle a toûjours fait partie du Domaine des Souverains de Touraine juſqu'à ce qu'elle fut venduë en 1631, au Cardinal de Richelieu. Le Gouvernement du Château & tous les Offices de Juſtice ſont à la nomination du Duc de Richelieu, mais les Officiers ſont pourvûs par le Roy comme en toutes les Terres engagées du Domaine. Le Château a été fondé, à ce qu'on croit, par Thibaud le Tricheur, premier Comte de Touraine, augmenté par Henry II, Roy d'Angleterre, & perfectioné par Charles VII, qui fit achever les groſſes tours. Le Siége Royal de cette Ville a le même nombre d'Officiers que celuy de Loches. L'Election eſt compoſée de 65 Paroiſſes, de 8064 feux, qui payent 70660 l. de taille. Il ſe debite dans le grenier environ 40 muids de ſel, il y a Marechauſſée, Maîtriſe d'eaux & forêts, & Maiſon de Ville comme dans les précedentes. La ville contient 987 feux, non compris ceux de dehors. Ils ſont diviſés en quatre Paroiſſes, dont l'une eſt un Chapitre de Chanoines, & l'on y compte environ 500 Habitans, qui payent 4420 l. de taille, le paſſage des Gens de guerre n'y monte guere qu'à 3 ou 4000 hommes, il y reſte 8 familles Huguenotes, le ſurplus eſt paſſé dans les Pays étrangers. Le Jeudy eſt le jour du marché de cette Ville qui a auſſi quatre foires principales à differens temps.

Loudun. Loudun, Capitale du Pays qui porte ſon nom & d'une Election, dépend pour le ſpirituel de l'Evêché de Poitiers, mais de la Touraine pour tout le temporel, quoy qu'elle ait une Coutume particuliere, elle a droit d'envoyer des Deputés aux Etats du Royaume. Cette Ville appartenoit autrefois aux Comtes d'Anjou, qui étoient auſſi Souverains du Maine & de la Touraine. Geoffroy le Bel la donna par ſon teſtament à ſon ſecond fils de même nom que lui par forme de partage proviſionel, mais elle fut réunie par Henry II, Roy d'Angleterre ſon Ainé, & ſuivit, en 1204, la deſtinée des Provinces qui furent alors confiſquées ſur le Roy Jean. Charles V. la donna, avec le Païs qui en dépend, à Louis, Duc d'Anjou, ſon frere en Fevrier 1366, pour le récompenſer de Chatonceaux, qu'il avoit cedé au Duc de Bretagne; mais en l'année 1370, lorſque ce Monarque augmenta l'appanage de ce même frere, du Duché de Touraine, il fut ſtipulé que Loudun & le Loudunois ſeroient réunis à ſon Domaine, après ſa mort & celle de ſon fils ainé. On voit par des Titres de Fontevrault, de l'année 1117, qu'il y avoit un Gilbert de Loudun, Chevalier, & du temps de Philippe Auguſte, un autre Chevalier Banneret, nommé Geoffroy de Loudun, on en trouve même pluſieurs autres de ce nom, qui fut pris pour une famille particuliere, non pour avoir poſſedé cette Ville, mais pour avoir tenu en fief des Princes, qui en étoient Souverains, la garde du Château & on les ſournommoit les Chevaliers de Loudun.

Le Loudunois fut réuni à la Couronne en 1476, par la mort du dernier Prince du nom d'Anjou, & en 1480, Louis XI. y établit un Siége Royal; Henry III. l'erigea en Duché Pairie en 1579, en faveur de Françoiſe de Rohan, Dame de la Garnache, fille de René I, Comte de Rohan & d'Elizabeth Albret, pour en jouïr ſa vie durant ſeulement; ce qui fut confirmé par Henry IV, en 1591. Cette Terre eſt engagée aujourd'hui au Comte de la Trimouille qui en jouït néanmoins en titre de Pairie. En 1203, Philippe Auguſte, après la confiſcation, fit don de la ville de Loudun à Aimeric

de Thoars, Senechal de Poictou, l'un des Anceſtres maternels de ce Duc. La Juriſdiction s'étend ſur 31 Paroiſſes entieres & partie de deux autres en premiere inſtance, il y en a 19 autres qui y relevent leur appel, & pour les unes & les autres il y a Baillage & Prevoſté compoſez de différens Officiers. L'Election contient 47 Paroiſſes & 4834 feux qui payent 328071. de taille, il y a 72 Gentils-hommes relevans du reſſort de Loudun, y compris toutefois ceux qui ſe trouvent de plus; deux Chapitres de Chanoines, une Maiſon de Jéſuites qui poſſédent le Prieuré du Château & ſept autres Couvens parmi leſquels celui des Urſelines eſt remarquable par les Religieuſes poſſedées, ou feintes poſſedées, qui y ont été. Il eſt ſorti de Loudun 40 Familles de Huguenots, montant environ à 200 perſonnes, il y en reſte 118 de nouveaux convertis, qui peuvent faire 475 perſonnes. TOURAINE.

Chatillon ſur Indre.

La Ville de Châtillon ſur Indre eſt du Duché de Touraine, mais du Diocèſe & de la Generalité de Bourges; elle fut unie à la Couronne par la confiſcation de 1204, depuis cela deux Reines de France en ont joüi pour leur Doüaire, & elle eſt à préſent engagée à Mr. Amelot Maître des Requêtes, qui la poſſede au droit de Mr. de Barillon ſon beaupere. Il y a un Préſidial créé en 1631, & une Prevoſté Royale, un Chapitre de 6 Chanoines, deux Couvens & une ſeule Paroiſſe, qui contient 270 feux & environ 1100 Ames, qui payent 3210l. de taille ordinaire.

Montrichard.

Montrichard eſt une Ville Royale ſituée ſur le Cher, compriſe dans l'Election d'Amboiſe. Le Marquis d'Effiat la poſſede en engagement au droit de la Marquiſe d'Alaye ſa mere, qui la tenoit du Chancelier de Chiverny, lequel l'avoit acquiſe du Roy en 1586, à faculté de rachapt perpetuel. Le Château de cette Ville fut bâti l'an 1010, par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, mais les Seigneurs d'Amboiſe qui étoient propriétaires du fond en devinrent les maîtres & l'ont poſſédée plus de 500 ans, juſqu'à Louis d'Amboiſe, qui vendit cette Terre à Guillaume d'Harcourt ſon gendre, lequel l'échangea avec le Roy Louis XI. Il n'y a qu'une Paroiſſe qui contient 326 feux & 1400 Ames qui payent 3094 l. de taille; il ſe debite 20000 muids de ſel au grenier du Roy, la Juſtice y eſt renduë par le Bailly, il y a une Maréchauſſée dépendante de celle de Tours.

Langeais.

La Ville de Langeais, bâtie à la droite de la Loire, eſt renommée par ſes bons melons. Le Château fut fondé par Foulques Nerra en 992 & rebâti en l'état où il eſt, par Pierre de Broſſe, Miniſtre d'Etat, ſous Philippe le Hardi, lequel à la fin le fit prendre. Il y a eu une famille du nom de Langeais, qui a donné un Archevêque à Tours. Cette Ville avec ſa dépendance fut venduë en 1631, au Maréchal d'Effiat, avec Gamat & Vichy en Bourbonois, par la Princeſſe de Conty pour 59300 l. la Marquiſe de Bellefonds, fille du Duc de Mazarin, poſſede aujourdhui celle-ci. Il y a un Siége Royal de petite étenduë pour la Juriſdiction, un Grenier à ſel où il ſe conſomme . . . . . muids de ſel & une Maréchauſſée; la ville a deux Paroiſſes, à 499 feux, y compris quelques maiſons de la campagne qui en dépendent. On compte 2000 habitans qui payent 33801. de taille, le paſſage des gens de guerre y monte, année commune, à 14 ou 15000 hommes à cauſe de la route de Bretagne.

Terres titrées. Montbazon.

VOICY ce que l'Auteur remarque au ſujet des Terres Titrées de la Province de Touraine: Montbazon, ſitué ſur l'étenduë de l'Election de Tours fut erigé en Duché & Pairie par Henry III, au mois de May 1588, en faveur de Louis de Rohan, Comte de Montbazon & Seigneur de Guemené. Ce Duché eſt compoſé du Comté de même nom & des Baronies de St. Maur, La haye & Nouaſtre. Montbazon avoit été erigé en Comté au mois de Decembre 1569 par Charles IX, en faveur de Louis de Rohan Seigneur de Ste. Maure, Senechal d'Anjou. Le Château de ce lieu fut premiérement bâti par Foulques Nerra, au commencement du XI Siécle. Il y a eu deux familles du nom de Montbazon; Reynaud Archevêque de Tours étoit de la ſeconde, qui s'éteignit en celle de Craon, de qui cette Terre paſſa à la maiſon de la Rochefoucault, puis en celle de Faon, de qui elle vint aux Rohan par mariage; celui qui la poſſede aujourdhui s'appelle auſſi Prince de Guemené. La Juſtice eſt renduë par un Bailly dont les Appellations reſſortiſſent au Préſidial juſqu'à ce que le dedomagement des Officiers ait été payé; il y a 12 Paroiſſes dans ſon reſſort, la ville n'eſt que de 186 feux qui contiennent 800 Ames leſquels payent 15301. de taille.

Luines,

TOURAINE.

Luines. Luines, auparavant nommé Maillé sur la Loire, fut érigé en Duché & Pairie par Louis XIII, par lettres données à Amboise en Aouſt 1619, en faveur de Charles d'Albert, depuis Connêtable. La Ville consiſte en deux Paroiſſes qui renferment 528 feux, 2200 Ames, & payent 5000 l. de taille. Le Duché eſt composé des Duchez de Maillé & de Tours, les Baronies de la Rochecourbon & Samblançay & de St. Michel sur Loire & de ſix Chatelainies. La Juſtice s'y rend par un Bailly qui connoit en premiere inſtance des cauſes d'environ dix Paroiſſes, & par appel du Comté de Tours & des Baronies & Chatelainies ci-devant nommées. Maillé fut erigé en Comté au mois de Juin 1572, en faveur de Jean de Laval qui en étoit Seigneur, la Maiſon de Maillé a poſſedé cette Terre pendant près de 600 ans; Entre les Grands-hommes qui en ſont ſortis, on compte Jaquelin de Maillé, Chevalier de l'Ordre des Templiers, ſurnommé le St. George de ſon temps, on trouve auſſi deux Hardouin de Maillé, qui ont rendu de grands ſervices ſous Philippe Auguſte & ſous Philippe le Bel aux guerres de Flandres; un autre qui fut bien avant dans la faveur de Charles VII, & qui fit la fonction d'un des Pairs de France à la ceremonie de ſon Sacre. Cette Terre tomba dans la Maiſon de Laval par mariage. Hardouin de Maillé fonda un Chapitre de Chanoines dans ſa Ville, en 1486; le Connêtable de Luines changea cet établiſſement en un Convent de filles Chanoineſſes & en fonda encore un autre de Religieuſes hoſpitalieres. Il reſte encore trois branches du nom de Maillé, ſçavoir la Tour-Landry, Carman & Rinchard; celle de Brezé eſt finie en la perſonne de Claire Clemente de Maillé, Princeſſe de Condé.

Buzançois. Buzançois, ſitué ſur la Riviere d'Indre, eſt un Duché de Touraine, mais du Diocèſe & Generalité de Bourges, il fut érigé en Comté par François I, en 1131, en faveur de Philippe Chabot, Comte de Charny, Amiral de France, avec union des Chatelenies de Brion & de l'Eſcuillé. Cette Terre a été longtemps dans la famille de Prié, dont il y en a eu un Cardinal & un Grand Maître des Arbalêtriers, le Duc de Beauvillers l'a depuis peu achetée de Mrs. de Chavigny Boutillier. La Paroiſſe eſt de 200 feux qui payent 2900 l. de taille.

Montreſor. Montreſor, ſitué ſur l'Indrois, Election de Loches, eſt une ancienne Comté, puis qu'on trouve un Bouchard, Seigneur de Montrezor, qui portoit le titre de Comte en 1092; cependant le titre en fut renouvellé par création expreſſe en faveur de la Maiſon de Bourdeilles. Le Château de ce lieu doit ſon commencement à Foulques Nerra Comte d'Anjou. Il y a quatre Chatelenies & 80 fiefs qui en dépendent, la Paroiſſe eſt de 136 feux & environ 600 Ames qui payent 1395 l. de taille. Il y a un Chapitre conſiderable à la collation du Seigneur qui eſt à préſent le Duc de Beauvillers, lequel l'a acquis de Mr. le Duc d'Orleans & des créanciers de Mlle. de Guiſe.

Palluau. Palluau ſur l'Indre dans la Duché de Touraine, mais dépendant du Diocèſe & Generalité de Bourges, fut erigé en Comté en faveur d'Henry, Comte de Fontenac, Vice Roy du Canada. Il y a une famille du nom de Palluau, qui a duré plus de 300 ans. La Paroiſſe contient 180 feux, 800 ames & paye 1630 l. de taille, le Duc de Beauvillers l'a acquiſe depuis peu, ainſi que pluſieurs autres terres de ces quartiers.

Tours. Le Comté de Tours, ſitué dans la Ville, eſt compoſé de l'ancienne Juſtice des Comtes de Tours, appelée autrefois la Vicomté, & de la Châtelenie des Ponts. Il n'y a qu'un fief qui en relève, lequel appartient à l'Hotel-Dieu, il fut érigé en faveur du Connétable de Luiſnes.

Mezieres. Mezieres, autrement Subire, ſitué ſur la Claiſe, dans l'étenduë du Duché de Touraine mais dans celle du Diocèſe & Generalité de Bourges, fut erigé en Marquiſat le 16 Juillet 1556, en faveur de Nicolas d'Anjou, Seigneur de St. Fargeau. La Paroiſſe eſt de 150 feux & de 650 Ames qui payent 1150 l. de taille, il y a un Chapitre de Chanoines. La Ducheſſe de Montemar poſſede à préſent cette Terre qu'elle a acquiſe.

Château-renaud. Châteaurenaud, Marquiſat, ſitué dans l'Election de Tours ſur la riviere de Branſle, a pris ſon nom d'un Regnaud, qui en fit édifier le Château. Il eſt depuis un Siécle dans la Famille de Rouſſelet, dont eſt le Maréchal de Château-Renaud, Vice-Amiral. La Juſtice s'étend ſur 17 Paroiſſes, la ville eſt de 466 feux & 1900 ames qui payent 4680 l. de taille, le Marché de ce lieu eſt un des plus forts de la Province, il ſe tient le Mardy.

Villandry, Marquiſat, ſitué ſur le Cher, Election de Tours, fut érigé en 1619 avec union des Châtelenies de Savonnieres & Coulombiers. La Paroiſſe eſt de 230 feux & 930 ames, elle paye 5800 l. de taille; ſa Juſtice s'étend ſur trois Paroiſſes. TOURAINE. *Villandry.*

Montgogier, ſitué ſur un ruiſſeau Election de Chinon, a été poſſedée par une Famille de même nom, qui eſt fini par filles en celle de Ste. Maure, laquelle s'étant diviſée en deux branches, cette Terre échût à la puiſnée, dont il y a eu un Guillaume de Ste. Maure, Chancelier de France. L'héritiére de cette Branche la porta en la famille de Baraton, de qui Michel Dugart, Governeur d'Amboiſe, Chevalier de l'Ordre, l'acquit, & la fit eriger en Marquiſat; elle a été depuis venduë ſur ſes heritiers, & eſt à préſent poſſédée par le Marquis de Beauveau. *Montgogier.*

La Chaſtre, ſitué ſur le Loir dependant de Touraine pour la Juſtice, d'Anjou pour la Finance, & du Maine pour le Spirituel, appartenoit autrefois à la Famille de Mayenne; Gervaiſe fille de Juhel III, du nom, Seigneur de Mayenne, porta cette Seigneurie en mariage à Pierre Comte de Vendoſme, & elle devint le partage des puiſnez de cette Maiſon, qui ſont finis en la perſonne de François de Vendoſme, Vidame de Chartres, Colonel de l'Infanterie, mort en 1560; elle paſſa de lui à la Maiſon de la Trimouille & en celle de Beuil, par le mariage de Jaqueline de la Trimouille avec Louis, Comte de Sancerre, elle appartient à préſent à Mr. Robert, en faveur duquel elle a été érigée en Marquiſat. Il y a 26 Fiefs & Terres Nobles qui en relevent. La Paroiſſe contient 180 feux & paye 1280 l. de taille. *La Chaſtre.*

Brezé, Election de Saumur, releve de Loudun. Cette Terre a donné le nom à une ancienne Famille dont il y a eu des Senechaux de Normandie & divers Perſonages illuſtres; elle entra dans la Maiſon de Maillé par le mariage de l'heritiere, nommée Gertiere, avec un puîné de Maillé; Brezé, autre heritiere, la porta en 1641 à Mr. le Prince de Condé, elle appartient aujourd'hui à Thomas Dreux, Conſeiller au Parlement. Il n'y a que deux Paroiſſes qui en dependent, la ville eſt de 111 feux & paye 1090 l. de taille. Le Marquiſat de Mouton, Election de Richelieu, depend auſſi de Loudun: il appartient à Mr. de la Frezeliere. La Paroiſſe eſt de 61 feux & paye 300 l. de taille. Pauliny, Vicomté, Election de Loches, ſur le Brignon, a été poſſedée près de 400 ans par la Famille de Voyer. La Paroiſſe qui s'appelle Cerriere, eſt de 194 feux & paye 1810 l. de taille, il y a un Couvent d'Auguſtins fondé par Louis de Voyer. Azay le Feron, autre Vicomté, Election de Loches, ſitué ſur l'Indre, eſt poſſedée par le St. Bâtonneau, Maître des Comptes à Paris. La Paroiſſe eſt de 78 feux & paye 650 l. de taille. *Brezé. Mouton. Pauliny. Azay.*

La Guerche ſur la Creuſe, Election de Loches, fut érigée en Vicomté par Charles VII, en faveur de la belle Agnès; elle a paſſé dans la Maiſon de Villequier par acqueſt, & en celle d'Aumont par alliance. La Paroiſſe contient 104 feux & paye 310 l. de taille. Artanes ſur l'Indre, Election de Tours, eſt une Baronie conſiderable, dont releve une Chatelenie & 30 Terres nobles. Beaulieu ſur l'Indre, Election & vis à vis de Loches, eſt ville Abbatiale & Baronie, où il y a une Abbaye qui fut fondée en 1010, avec tout droit de Juſtice & de Marché, même celui de frapper monnoye par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, Seigneur de Loches. Elle contient trois Paroiſſes, 440 feux & 1800 habitans, qui payent 2025 l. de taille. Châteauneuf, Baronie dans la Ville de Tours, appartient au Treſorier du Chapitre de St. Martin, il y a une Chatelenie de dix Fiefs qui en relevent. La Haye, Baronie ſur la Creuſe, Election de Chinon, a été poſſedée 400 ans & plus par une Famille de même nom qui a donné un Archevêque de Tours; elle a paſſé à la Maiſon de Rohan par acqueſt & a été unie au Duché de Montbazon en 1588. La Ville a deux Paroiſſes, 160 feux & 700 Habitans, qui payent 780 l. de taille. Il y a un grenier à ſel qui conſomme 12 muids par an: le Celebre René Deſcartes en étoit natif; il y a huit Paroiſſes qui en relevent, l'on y a formé un Corps de Ville en 1692, en conſequence de l'Edit, & eſt un paſſage ordinaire de Soldats. *La Guerche. Artanes. Beaulieu. Châteauneuf. La Haye.*

L'Iſle-Bouchard, Baronie, ſituée en Touraine ſur la Vienne, & toutefois de l'Election de Richelieu, eſt effectivement renfermée par la riviére qui en fait une Iſle. Bouchard, Seigneur de l'Iſle en fit bâtir le Château, d'où la Ville a pris le nom de l'Iſle-Bouchard. Cette Famille, du nom de l'Iſle, l'a poſſedée près de 400 ans, & s'étant éteinte en filles dans la Maiſon *L'Iſle-Bouchard.*

TOURAINE.

ſon de la Trimouille, le Cardinal de Richelieu l'acquit en 1631 pour l'unir à ſon Duché. La Juriſdiction s'étend ſur quatre Chatellenies & 15 Paroiſſes, la Ville renferme 346 feux, environ 1300 ames & paye 1899 l. de taille. Il y a un Prieuré de 1000 l. de rente, deux Couvens conſiderables & une Commanderie de Malthe à Brizay dépendante du Prieuré d'Aquitaine qui vaut 5000 l. de revenu.

Ligueuil. Ligueuil, Baronie, Election de Loches, appartient au

Mairmande. Doyen de St. Martin. La Ville eſt de 311 feux, & paye 2952 l. de taille. Mairmande, Baronie, Election de Chinon, a été poſſedée 400 ans par une Famille de même nom, qui s'eſt éteinte en la Maiſon de Sancerre, d'où elle a paſſé par ſucceſſion en celle de Bueuil, de qui elle eſt venuë en celle de Bugarreau par le mariage d'Iſabelle de Bueuil heritiére; elle appartient aujourd'hui au Comte de Clerambault, qui l'a acquiſe par Decret ſur le Marquis de

Nonaſtre. Mairmande ſon frere. Nonaſtre, Baronie, dont relevent 17 Paroiſſes eſt unie au Duché de Montbazon. C'eſt un paſſage de la riviere de Vienne, la Paroiſſe eſt de 44 feux & paye

Le Palais. 5301. de taille. La Baronie du Palais Archiepiſcopal de Tours eſt conſiderable par le nombre des Hommages qui lui ſont dûs, & dix Chatelenies qui en dépendant.

Preſſigny. Le Grand Preſſigny, Baronie, ſituée ſur la Clere, Election de Chinon, a donné ſon nom à une ancienne Famille de laquelle Renault de Preſſigny, Maréchal de France ſous St. Louis, étoit ſorti ſelon Du Tillet. Honorat de Savoye Villars, Maréchal & Amiral de France ſous Henry II. l'a poſſedée, elle eſt à préſent à la Marquiſe de Navere. Il y a un Chapitre dans

Preuilly. le Château, la Paroiſſe contient 196 feux, 800 habitans & paye 1760 l. de taille. Preuilly, Baronie, ſur la Claize, Election de Loches, a appartenu durant 800 ans à une Famille de même nom, éteinte depuis longtemps: Geoffroy de Preuilly eſt reconnu pour l'Inventeur des Tournois & autres jeux d'armes, c'eſt à dire, que ce fut lui qui en dreſſa les loix, & qui contribua à les mettre en uſage. Le Château du Lyon fut bâti en l'an 930 par le Vicomte Aton. Il y a cinq Chatelenies & plus de 100 Fiefs qui en relevent. Elle appartient au Marquis du Suraille, du nom de Hauteford, à cauſe de ſa femme de la Maiſon d'Humieres. La Ville contient cinq Paroiſſes, 379 feux, 1500 ames & paye 1950 l. de taille. Il en eſt ſorti 25 Familles Huguenotes; il y a un grenier à ſel, où il s'en conſomme 15 muids. La Baronie

Rochecourbon. de la Rochecourbon ſur la Loire, n'eſt conſiderable que par ſon Titre & ſon ancien Château bâti par Robert Seigneur des Roches au commencement de l'onziéme Siécle. Corbon, l'un de ſes Succeſſeurs, lui communiqua ſon nom. Guillaume des Roches, Senechal d'Anjou, Touraine & Maine, ſous Philippe Auguſte, étoit de leur deſcendans. Cette Terre vint à la Maiſon de Dreux par confiſcation, & paſſa en celles de Thouars, d'Amboiſe & de Maillé par mariages, elle fut unie au Duché de Luines en 1619. Il y a trois Chatelenies & 22 Fiefs qui en dépendent, la Paroiſſe eſt de 315 feux & 1400 ames qui payent 3050 l. de taille.

Samblançay. Samblançay, Baronie dans l'Election de Tours, unie au Duché de Luines, a été longtemps poſſédée par la Famille de Beaune. Foulques Nerra en a bâti le Château, la Paroiſſe contient 200 feux & 800 perſonnes qui payent 1330 l. de taille.

Sennevieres. Sennevieres, Election de Loches, Baronie érigée en faveur de Charles Tranchelion, Seigneur de Rochefort, Gouverneur de Châtillon ſur Indre, appartient a Mr. Gaule pied de Bois le Roy, à cauſe de Me. Rocher ſa

St. Chriſtophle. femme. La Paroiſſe eſt de 69 feux, 300 habitans & paye 270 l. de taille. St. Chriſtophle ſur la riviere de Gratot, Election de Tours, eſt une Baronie qui a été poſſédée durant 250 ans par la Famille d'Alais, elle paſſa dans la Maiſon de Montfort, puis en celle de Parthenay par mariage, en celle de Bueuil par acqueſt, & depuis a été unie au Duché de Vaujours en faveur de Louiſe de la Baume le Blanc. Il n'y a qu'une Paroiſſe de 330 feux, 1320 ames,

St. Genoul. qui payent 4000 l. de taille, elle appartient à Me. la Princeſſe de Conty Douairiere. St. Genoul ſur l'Indre, Baronie, ſituée en la Paroiſſe de Nôtre-Dame d'Eſtrées, n'eſt conſiderable

St. Michel. que par ſon Titre, elle eſt du Diocèſe & Generalité de Bourges. St. Michel ſur Loire, autre Baronie, n'eſt auſſi conſiderable que par ſon Titre, elle eſt unie au Duché de Luines. La

Ste. Maure. Paroiſſe eſt de 180 feux & 500 ames qui payent 445 l. de taille. Ste. Maure, ancienne Baronie, dans l'Election de Chinon, a communiqué ſon nom à une Famille qui l'a poſſedée durant 350 ans. Le Chancelier de Ste. Maure ſous Philippe de Valois, & le Duc de Montauſier depuis peu, étoient iſſus des puiſnez de cette Maiſon, dont il ne reſte que des filles. Le

Château

Château doit ſon origine à Foulques de Nerra, comme la pluſpart de ceux de la Province. Il n'y a que trois Paroiſſes qui en dépendent, la Ville eſt de 419 feux & 1800 ames, elle paye 4660 l. de taille, il y a un Couvent de filles & un grenier où il ſe conſume 13 muids de ſel. TOURAINE.

St. Maards ſur la Loire, Election de Tours, eſt une Baronie qui a été poſſédée 350 ans par une Famille de même nom, elle appartient à Mr. Deffiat. Il n'y a qu'un Bourg de 345 feux & 1400 ames qui payent 2800 l. de taille, il y a un petit Seminaire fondé par un Prêtre du Diocèſe. *St. Maards*

Vernon Baronie ſur la Branſle, Election de Tours, dépend de l'Archevêque; il y a trois Chatelenies & dix Paroiſſes qui en relevent. La Ville eſt de 340 feux, 1146 habitans & paye 4260 l. de taille. *Vernon.*

Verets Baronie ſur le Cher, dans la même Election, eſt accompagnée d'un beau Château bâti par Jean de la Barre, Comte d'Eſtampes, Prevoſt de Paris. Cette Terre appartenoit il y a 300 ans à la Famille de Launois Trouſſeau, d'où elle a paſſé à la Maiſon de la Barre, puis en celle de Signe-forget & de Boutellier Chavigny, elle appartient aujourd'hui au Duc de Mazarin. La Paroiſſe eſt de 249 feux & paye 2300 l. de taille. *Verets.*

Beauçai, Election de Loudun, dont elle eſt éloignée d'une lieuë & demie, ſur le chemin de Othouars, eſt une ancienne Baronie qui avoit communiqué ſon nom à une très-illuſtre Famille qui eſt finie depuis un Siécle. Hugues de Beauçay, dit le Grand, accompagna St. Louis en la Terre Sainte. Jeanne de Beauçay Dame de Champigny porta ſa Succeſſion en la Maiſon Royale d'Artois en 1360, mais Louis d'Artois ſon fils étant mort ſans poſterité, elle retourna à ceux de ſon nom; elle appartient aujourd'hui moitié au Duc de Richelieu, & moitié à Abraham Gautier Sr. de Villerert. Il y a cinq Paroiſſes qui en dépendent, mais le Chef-lieu n'eſt qu'un Château ruiné. *Beauçai.*

Bertie, autre Baronie, dans l'Election de Loudun, a été poſſédée autrefois par une Famille du même nom, qui prit celui d'Amboiſe après la mort de Mahaut, Comteſſe de Chartres, elle appartient aujourd'hui a Mr. Dreux Conſeiller, elle eſt ſituée en la Province de Neuil ſur Dive, Election de Loudun. *Bertie.*

Curſay, autre Baronie ſur la même riviere & dans la même Election, appartient au Duc de la Feuillade. Il y avoit trois Paroiſſes qui depuis dix ans ont été unies en une ſeule, compoſée de 113 feux, qui payent 800 l. de taille. *Curſay.*

St. Caſſien, auſſi Baronie, appartient au Duc de Richelieu, c'eſt une petite Paroiſſe de 48 feux qui paye 405 l. de taille. Il y a eu une ancienne Famille du nom de St. Caſſien qui eſt finie. *St. Caſſien.*

Mais comme parmi le nombre de ces Baronies, la plûpart des Chefs-lieux ne ſont pas des Villes, ni Bourgs murés, nonobſtant le privilege porté par la Coutume, il y a auſſi en Touraine des Villes murées, qui ne ſont que de ſimples Chatelenies. Telle eſt Azay le Rideau, Ville ſituée ſur l'Indre, dans l'Election de Tours, elle fut occupée ſous le Regne de Charles VI. par les partiſans de la Faction de Bourgogne & repriſe par le Dauphin, Duc de Touraine en 1418; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Vaſſé, qui y a un Château très-magnifique. La Paroiſſe eſt de 342 feux, 1400 ames & paye 5065 l. de taille. *Azay le Rideau.*

Bleré, Ville ſur le Cher, Election d'Amboiſe, étoit autrefois ſi conſiderable que les Rois y mettoient un Gouverneur & une Garniſon, apparemment pour s'aſſeurer du paſſage de la riviere pendant qu'ils faiſoient leur demeure au Pleſſis-lez-Tours, elle a longtemps appartenu à la Maiſon d'Amboiſe & eſt aujourd'hui partagée entre le Sr. Guilleraud & l'Abbé de St. Julien. La Paroiſſe eſt de 349 feux, 1400 ames, & paye 1202 l. de taille, il y a un Maire créé par l'Edit de 1692. Le paſſage des gens de guerre, qui va par an à plus de 2000 hommes, fatigue tellement les habitans que la Ville ſe dépeuple journellement. *Bleré.*

Candes ſur Loire, Election de Chinon, eſt le plus ancien Patrimoine de l'Archevêché, il y a un Chapitre de Chanoines fort conſiderable. La Ville eſt de 100 feux, 500 ames & paye 470 l. de taille. *Candes.*

Champigny ſur Vede, Election de Richelieu, eſt une petite ville poſſedée depuis longtemps par la Famille Royalle, elle vint par mariage à Charles d'Artois, Comte de de Longueville & de Pezenas, qui la vendit à Louis de France Duc d'Anjou. Louis II. ſon fils la revendit à Pierre de Beauvau, dont la petite fille, Iſabelle de Beauvau, la porta dans la Maiſon Royale par ſon mariage avec Jean de Bourbon Comte de Vendoſme. La Paroiſſe eſt de 192 feux & 500 habitans qui payent 577 l. de taille. Il y a une Ste. Chapelle, deſſervie par des Chanoines, un College & deux Couvens, l'un de Cordeliers & l'autre de Minimes. *Champigny.*

Cormery

TOURAINE. Cormery sur l'Indre, est une Ville Abbatiale, qui a toûjours appartenu à l'Abbé du lieu depuis la fondation. La Paroisse est de 150 feux, 600 ames & paye 1010 l. de taille, il y passe annuellement 4 à 5000 soldats.

Cormery.

DIOCESE *de* TOURS.

Archevêque de Tours.

LE Diocèse de Tours est beaucoup moins étendu que le Duché de Touraine; c'est pourquoi l'Auteur s'est trouvé obligé d'en faire un état particulier. Il est composé de 300 Paroisses, 17 Abbayes, 12 Chapitres, 98 Prieurés simples, & 191 Chapelles, non compris celles qui dépendent des Chapitres. St. Gratien en a été le premier Evêque en 250 & St. Martin le premier Métropolitain en 380. Loudran a été le premier honoré du Titre d'Archevêque au commencement du IX. Siécle. Les Evêques Suffragans de la Metropole de Tours sont, Angers, le Mans, & les neuf Evêques de Bretagne, parmi lesquels il y en a sept, qui ont refusé pendant plus de 300 ans de se soumettre à l'Archevêque de Tours; cependant quatre d'entr'eux ayant enfin acquiescé, les trois autres furent condamnez par le Pape Innocent III, l'an 1199. L'Archevêque d'à présent est Matthieu Isoré d'Hervault, qui est aussi Abbé de St. Jean d'Angeli & de St. Maixent, il fut nommé à l'Evêché de Condom en Septembre 1693, & à l'Archevêché deux mois après, il a deux Grands-Vicaires & deux Officiers, l'un pour la Métropole & l'autre pour le Diocèse, outre l'Official de Bretagne qui reside à Rennes pour les Appellations des Evêchez de Bretagne. L'Archevêché vaut 13000 l. de rente. Le Diocèse paye pour Decimes ordinaires 32926 l. 12 s. 8 d. y compris les decimes de l'Eglise de St. Martin, de son Clergé & des dependances. Il y a deux Chambres Ecclésiastiques, celle de la Metropole de dix Commissaires, & celle du Diocèse de cinq, il y a aussi deux Receveurs Generaux, deux Controlleurs, & deux Receveurs particuliers du Diocèse.

ABBAYES.

Aiguevive.

AIguevive, Ordre de St. Augustin, Congrégation de France, située à une lieuë de Montrichard, a été fondée en 1147 par le Seigneur de cette Ville & Payenne sa femme, qui donnerent les eaux vives & les bois qu'ils avoient auprès de Belvau. Le revenu de l'Abbé est de 10291. & celui du Couvent de 1003 l. au moyen des Offices Claustraux unis à la

Beaugerais.

Mense Monachale. Beaugerais, Ordre de Citeaux, doit sa naissance à la devotion des Peuples qui y bâtirent une Eglise en 1159. Henry II, Roy d'Angleterre, la donna aux Religieux de Louroux en Anjou qui y établirent une Abbaye. Le revenu de l'Abbé, qui est Joseph Brunet, Docteur de Sorbonne, est de 2500 l. celui des Moines au nombre de trois est de 1000 l.

Beaulieu.

Beaulieu près Loches Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut bâtie & fondée l'an 1010 par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, avec de grands droits. L'Abbé a 4000 l. de revenu & les Religieux, au nombre de dix, 3272 l. au moyen des Offices Claustraux qu'ils

Beaumont.

ont réunis. Beaumont lez Tours, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoit, a été bâtie & fondée l'an 1002, par Hervé Trésorier de St. Martin, qui y transporta les Religieuses du Monastere de Lavignol de Tours qui avoit été bâti dans le VI. Siécle. Il y a 60 Religieuses, l'Abbesse est

Boisaubry.

fille du Maréchal de Vivonne, le revenu de la Maison est de 10000 l. Boisaubry Ordre de St. Benoît à trois lieuës de l'Isle-Bouchard fut premiérement fondé au titre de Prieuré par Brice de l'Heillé, & depuis érigé en Abbaye, le revenu total de la Maison n'est que de 1400 l.

Cormery.

Cormery sur l'Indre à quatre lieuës de Tours Ordre de St. Benoît Congregation de St. Maur fut erigé en Abbayë par Alouin, Abbé de St. Martin du consentement de Charle-magne qui en donna ses lettres de confirmation l'an 791. L'Abbé de Vaubon qui en est pourvû jouït de 4000 l. de revenu, & les Religieux en ont 4500 l. par la réunion des Offices Claustraux.

Fontaines les Blanches.

Fontaines les Blanches, Ordre de Citeaux, qui n'étoit autrefois qu'un Homage, fut erigé en Abbaye l'an 1127, par Renault, Seigneur de Château-Renault, & quelques autres Gentils-hommes voisins; elle est de 4800 l. pour l'Abbé & les Religieux au nombre de trois.

L'Abbé

L'Abbé eſt Batthazar de Rouſſelet, frere du Maréchal de Château-Renault. Gaſtines, Ordre de St. Auguſtin, érigé en Abbaye en 1138, par Hugues Archevêque de Tours, vaut 1800 l. à l'Abbé & 1400 l. aux Religieux qui ſont cinq. La Clarté-Dieu, Ordre de Cîteaux, fut bâtie l'an 1140 par Jean Abbé de l'Eſpare, qui avoit reçu pour cela une ſomme d'argent de Pierre, Evêque de Wincheſter en Angleterre; elle vaut 23000 l. à l'Abbé & 4000 aux Religieux. Il y a dans cette Abbaye un ancien Monument de la Famille de Courcillon. Marmouſtiers, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, Abbaye Celebre, premierement fondée par St. Martin, puis détruite par les Normans en 853, fut rétablie & occupée par des Chanoines pendant quelques Siécles, puis remiſe à l'Ordre de St. Benoît qui la poſſéde encore. L'Egliſe & les différens Bâtimens de cette Maiſon ont été élevez par les Abbez Reguliers, & depuis la Reforme, les Religieux y ont bâti un Couvent des plus ſomptueux qui ſe voyent, ils y ſont au nombre de 22 & leur Menſe compoſée des Offices Clauſtraux, du Prieuré de 7 dormans, & de la Chapelle de St. Nicolas, vaut 13000 l. C'eſt en ce lieu que ſe tiennent les Chapitres Generaux de la Congregation; l'Abbé eſt Mr. de Lionne, qui a 16000 l. pour ſa part. Le baume, dont fut ſacré le Roy Henry IV, eſt conſervé en cette Egliſe. Moncé, Maiſon de filles, Ordre de Cîteaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un Bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuſes qui ont 4000 l. de revenu. Noyeres, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée l'an 1030, le revenu de l'Abbé eſt de 1200 l. & celui des Religeux au nombre de 9, au moyen des Offices Clauſtraux de 2512 l.

TOURAINE. *Gaſtines.* *La Clarté Dieu.* *Marmouſtiers.* *Moncé.* *Noyeres.*

St. Julien, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, fondée premiérement dans le VI. Siécle, fut rebâtie & dottée en 949 par Théodoſe, Archevêque de Tours. L'Abbé, qui eſt du nom de Catinat, neveu du Maréchal, a 7000 l. pour ſa part & les Religieux 4150. Seuilly, Ordre de St. Benoît, fondé par les Seigneurs de Monſoreau & les Comtes d'Anjou, à qui les Abbés rendoient autrefois homage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 l. pour tout revenu. Ce lieu eſt celebre dans le livre de Rabelais. Turpenay, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Iſle-Bouchard ſur la fin du XII. Siécle, le revenu total de la Maiſon eſt de 3000 l. On voit en l'Egliſe de cette Abbaye le Tombeau de Henry Clement, Sr. de Metz, Maréchal de France ſurnommé, à cauſe de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poictou en 1219, dans la guerre des Anglois, étant près de Louis fils ainé du Roy. L'on prétend que la Charge de Maréchal a été quelque temps hereditaire dans ſa Maiſon. Preuilly, Ordre de St. Benoît, fut fondé l'an 1001 par Geoffroy Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour ſept Religeux, qui ont 3500 l. & jouiſſent des Offices Clauſtraux chacun en particulier. L'Abbé de Grancé qui eſt Titulaire a 7000 l. pour ſa part. Villeloing, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, fut fondée l'an 850 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seigneur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dépendances pour fonder & bâtir une Maiſon. L'Abbé Brunet, Conſeiller de la Grand Chambre, en eſt Abbé & jouït en cette qualité de 3000 l. de rente, les Religieux au nombre de 9, ont 4000 l. pour leur Menſe avec les Offices Clauſtraux.

St. Julien. *Seuilly.* *Turpenay.* *Preuilly.* *Villeloing.*

Toutes ces Abbayes enſemble valent 123566 l. de rente.

Les Prieurez ſuivans ſont à la nomination du Roy.

Nôtre Dame de Bois Rayer près de Tours, Ordre de Grammont, fondé par Henry II, Roy d'Angleterre, vaut au Prieur 3000 l. les Religieux ont 1500 l. Le Prieur eſt N. Vaſſal, fils de Michel, Huiſſier du Cabinet du Roy; St. Coſme, Ordre de St. Auguſtin, fondé l'an 1012 par cinq Chanoines de St. Martin qui s'y retirérent, vaut au Prieur, qui étoit ci-devant le Sr. Baudran, Curé de St. Sulpice à Paris, 1200 l. les Religieux au nombre de 12 ont 3000 l. St. Jean de Grets, de la fondation de Foulques Nerra, Roy de Jeruſalem de l'an 1127, vaut 1200 l. au Prieur qui eſt un Chanoine de Tours, lequel a ſuccedé à l'Archevêque Boutillier. Pommiers aigres, ou Grammont près Chinon, fondé par Henry II, Roy d'Angleterre, vaut 1200 l. au Prieur, l'Abbé Regnier Deſmarais de l'Academie, & 400 l. aux Religieux qui ne ſont que deux. Villiérs, Ord. de Grammont, vaut tant au Prieur qu'aux Religieux.... La Bourdeliere, Prieuré de filles, Ordre de Cîteaux, a été fondé en

Nôtre Dame de Bois Rayer *St. Coſme.* *St. Jean de Grets.* *Grammont.* *La Bourdeliere.*

TOURAINE. en 1662 par Louis de Menou, Seigneur de Gevilly; ſa fondation a été confirmée par lettres patentes de l'année 1688, ſous la réſervation pour le Roy de la nomination du dit Prieuré.

Le Detail des autres Prieurez n'a point été touché par l'Auteur qui donne ainſi celui des Chapitres.

Chapitre de Tours. Celui de la Cathedrale de Tours eſt un des plus anciens du Royaume, il eſt compoſé de 193 Beneficiers, 8 Dignités, 49 Canonicats, dont 4 ſont unis à l'Hotel-Dieu & un au College des Jeſuites, 100 Chapelains, 16 Perſonats, & le reſte à proportion. Le Doyen eſt Electif, les autres Prébendes ſont à la collation de l'Archevêque, à la reſerve des Licentiales.

St. Martin. Le Chapitre de St. Martin eſt encore plus conſiderable, puiſqu'il jouït de tous les droits Epiſcopaux ſur divers autres Chapitres & Egliſes tant en Berry qu'en Touraine, il eſt compoſé de 250 Beneficiers entre leſquels il y a 11 Dignitez, y compris l'Abbé de Cormery & le Prieur de St. Coſme, 15 Prévoſtez, 51 Prebendes, dont il n'y en a que 43 effectives, 100 Chapelles, &c. Le Roy en qualité d'Abbé de St. Martin, a la nomination des Doyens & Treſoriers de cette Egliſe. Il y a pluſieurs Chanoines Honoraires, tels que les Ducs de Bourgogne, d'Anjou, de Bretagne, de Vendoſme, de Nevers; les Comtes de Flandres, de Dunois & de Douglas en Ecoſſe; les Seigneurs de Preuilly & de Parthenay; les Archevêques de Bourges, de Sens, de Cologne & de Mayence; les Evêques de Liege, d'Angers, de Poitiers, de Straſbourg & de Quebec.

Bazoche. Le Chapitre de la Bazoche eſt de 4 Prébendes à la collation de celui de St. Martin.

St. Venant. Celui de St. Venant eſt de 10 Chanoines & 8 Chapelains à la même collation.

Pleſſis-lez-Tours. Le Chapitre de Pleſſis-lès-Tours fondé par le Roy Louis XI, eſt entiérement à la collation du Roy; il eſt de 12 Chanoines, dont il y a un Chantre en Dignité & 8 Vicaires.

Amboiſe. Celui d'Amboiſe eſt pareillement à la Collation du Roy; il eſt compoſé d'un Doyen, 8 Chanoines,

Loches. 2 Vicaires & 12 Chapelains. Celui de Loches auſſi à la collation du Roy eſt d'un Prieur,

Chinon. d'un Chantre, 10 Chanoines & de 23 Chapelains. Celui de Chinon a deux Dignitez, 13 Pre-

Candes. bendes, 6 Vicariats, 3 Cures, & 12 Chapelains. Celui de Candes, tout entier à la collation de l'Archevêque de Tours, eſt de trois Dignitez, 10 Chanoines effectifs, outre les Prebendes annexées à l'Archi-Diaconé de Tours, & à l'Abbaye de Bourgueuil, 4 Vicaires perpétuels, Diacre, Sous-Diacre & 3 Chapelains.

Les autres Chapitres qui ſont Montreſor, de 10 Benefices; Langeais de 9; & Preſſigny de 7, ſont remplis ſur la nomination des Seigneurs. Le nombre des Chanoines & bas chœur de tous les Chapitres du Diocèſe eſt de 680 perſonnes. Les Curez ſont au nombre de 312, les Chapelains de 191, les Vicaires Aumôniers & autres Prêtres habitués 199, il n'y a pas le tiers des Curez qui ayent des Vicaires, parce qu'ils n'ont pas le moyen de les entretenir.

Monaſteres de Religieux. Il y a dans le Diocèſe 46 Monaſteres d'hommes, y compris les Abbayes, ſçavoir trois de St. Benoît non refformés de 15 Religieux; Boiſaubri, Preuilly & Seuilly, ſept de la Congregation de St. Maur de 72 Religieux, trois de Chanoines Reguliers de 22, trois de Cîteaux de 11 Religieux, trois de Grammont de 15, un de Chartreux au Liget de 27, un de Carmes à Tours de 24, un de Jacobins à Tours de 15, trois d'Auguſtins de 39, cinq de Cordeliers de 42 Religieux, trois de Capucins de 53, deux de Recolets de 40, un de Feuillants à Tours de 16, un de Prêtres de l'Oratoire de 8, un de Barnabites à Loches de 7, quatre de Minimes de

Religieuſes. 59, un de la Mercy & deux Seminaires. On compte de plus vingt-neuf Maiſons de Filles, ſçavoir deux de Cîteaux de 64 filles, trois de Fontevrault, l'Encloiſtre Royal & Rives de 79 Religieuſes, un de Carmelites à Tours de 28, ſix d'Urſelines de 272 filles, deux du Calvaire de 72, cinq d'Hoſpitalieres de 62, un de la Viſitation à Tours de 53, quatre d'Auguſtines de 150, un de Capucines de 24, & ſept tant Capucins que Freres Queſteurs, un d'Annonciades à Tours de 21, & enfin un autre à Tours de l'Union Chrêtienne de 12 filles & un autre de 3 Sœurs Griſes à Bleré.

Deſorte que le nombre des Eccleſiaſtiques du Diocèſe eſt de 1450 parmi leſquels on en peut compter 200 qui ne reſident pas. Le nombre des Religieuſes eſt de 893, & partant le nombre total des Prêtres, Beneficiers, Religieux & Religieuſes du Diocèſe monte à 2539. L'Auteur remarque éxpreſſément que ce détail ne regarde que le Diocèſe de Tours & non les extenſions de la Touraine qui dependent d'autres Evêchez.

PRO-

PROVINCE D'ANJOU.

L'ANJOU eſt diviſé en cinq Elections, Angers, Baugé, Chateau-gontier, Saumur & Montreuil-Bellay; mais il s'étend encore ſur une partie des Elections de Richelieu & de la Fleche. Il a la Touraine à l'Orient, la Bretagne à l'Occident, le Poictou au Midy & le Maine au Septentrion. Sa plus grande longueur du Levant au Couchant eſt de 26 lieuës & ſa largeur du Nord au Sud de 24. ANJOU. *Anjou. Sa diviſion. Son étenduë.*

On y compte quarante neuf Rivieres; mais la pluſpart ne ſont que petits ruiſſeaux qui ſont ſecs en été, il y en a ſeulement ſix navigables. La Loire, qui coupe la Province preſque par le milieu; la Vienne qui avoit autrefois ſon cours à côté de la Loire; la Mayenne depuis Laval; le Loir depuis Chateau du Loir; & la Sarthe navigable depuis Malicorne. On peut rendre la Riviére de L'Aution navigable au deſſus de Longué, ſelon les avis des Ingenieurs qui l'ont viſitée par ordre de la Cour, mais il eſt neceſſaire de curer ſon Lit qui eſt comblé & vaſeux & cauſe par cette raiſon des inondations très-ruineuſes aux Paroiſſes où il paſſe. Ceux qui navigent ſur la Loire ſe plaignent beaucoup des abus que l'on commet dans le Baliſſage de la Riviére, particuliérement au deſſous du Pont de Cé, en ce qu'on n'y travaille que rarement & qu'on n'exécute jamais l'Article des Baux qui porte que l'on décombrera la bouë de Rochefort, qui eſt un endroit par où l'on voiture beaucoup de Vins: pour remedier à ce deſordre, on pourroit attribuer l'inſpection du Baliſſage aux Subdeleguez des Marchands, comme il ſe pratiquoit autrefois. *Rivières.*

En general les chemins de l'Anjou ſont preſque impracticables, tant à cauſe que les ponts qui étoient ſur les rivieres ſont tous rompus, que par la difficulté du terrain. Les ponts les plus néceſſaires à rétablir ſont ceux de Sorges ſur l'Aution, qui eſt un des plus grands paſſages du Royaume, de l'Epinard ſur la Mayenne à une lieuë d'Angers, de Chateauneuf ſur la Sarthe, de Montreuil Bellay ſur le Thoué & Chalonne, & de Chaudefond ſur le Layon, & le Pont de Cé ſur la Loire, auquel il faudroit achever les arches de pierre commencées. Il ſeroit auſſi néceſſaire pour la ſeureté Publique d'arracher les bois taillis à cent pas de chaque coſté des Grands chemins. *Chemins.*

L'Anjou a été longtemps gouverné par des Comtes, il y en avoit anciennement deux, l'un qui faiſoit ſa demeure à Angers & l'autre outre Mayenne qui réſidoit à Chateauneuf. Ces deux Comtes furent réunis par Foulques le Roux de l'ancienne Famille d'Anjou, une des plus illuſtres du Royaume, tant par ſes Conquêtes que par ſes Alliances. Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, conquît la Touraine; Foulques ſucceda au Comte du Maine & fut Roy de Jeruſalem. Henry II, fils ainé de Geoffroy le Bel, hérita de ſa mere la Duché de Normandie & le Royaume d'Angleterre, il ſubjugua l'Irlande & accrut ſes Etats du Poictou & du Duché de Guienne par ſon mariage avec Eleonor. L'Anjou fut réuni à la Couronne l'an 1204 pour felonie jugée contre Jean, Roy d'Angleterre, & depuis donné en appanage ſous le même Titre de Comté par St. Louis à Charles de France ſon frere, Chef de la premiere Branche d'Anjou Sicile. Il fut erigé en Duché & Pairie en faveur de Louis de France, Chef de la ſeconde Branche d'Anjou. Charles, l'un de ſes deſcendans renonça à ce Titre & aux Villes de Baugé, Saumur & Loudun, moyennant les Terres de Beaufort, Vallée, Mirebeau, Sablé & la Roche-guyon que le Roy Louis XI. lui donna en échange; mais depuis étant mort ſans enfans legitimes, le même Roy réunit toute ſa Succeſſion à l'exception de ce qui en fut démembré en faveur de Louis d'Anjou Mezieres, dont les biens ont paſſé à la Maiſon de Bourbon par le mariage de Renée d'Anjou, fille de Nicolas, avec Henry de Bourbon Duc de Montpenſier. L'Anjou fut depuis cedé par le Roy François I. à Louiſe de Savoye ſa mere & ſucceſſivement donné en appanage à Henry, depuis Roy de France & de Pologne, & à François Duc d'Alençon. *Hiſtoire generale.*

Le Pays eſt diverſifié de colines & de raſes campagnes, plus uni que montueux, ſi ce n'eſt aux bords de la Loire & en quelques Cantons des marges. Le Climat eſt auſſi temperé. Les *Qualités du pays.*

prin-

ANJOU. principaux fruits du Pays ſont les vins blancs en abondance, les bleds, ſeigle & froment, l'orge groſſe & menuë, les feves, pois, lins, chanvres, noix, quelques chataignes & cidres dans le bas Anjou : les fruits ſont excellens, le gibier très-bon, les pâturages en très-grande quantité & propres à élever & nourrir toute ſorte de bétail ; auſſi la richeſſe de la Province conſiſte-elle en boeufs, vaches & moutons qu'elle fournit aux Pays voiſins, le Mirebalais & le Canton de Richelieu fourniſſent nombre de mulets & d'ânes qui ſervent même au labourage.

Ses fruits.

Ses Mines. Il y a des Mines de charbon de terre à Curſon, St. Georges, St. Aubin, Luigué, Chaudefond, Chalonne & Montejan ſur Loire & pluſieurs mines de fer en divers endroits, mais parceque les eaux & les forêts ne ſe trouvent pas ordinairement à portée de ces lieux, il n'y a que deux forges établies, l'une à Chateaux la Valiere & l'autre à Poûancé, il y a quelques Verreries & entr'autres à Chenu dans la Foreſt de Vezins. Dans le Saumurois & le long de la Loire, il y a pluſieurs Carrieres de pierre blanche fort propre aux Edifices, on y trouve auſſi du ſalpêtre qu'on porte à la raffinerie de Saumur, il y a grand nombre de Carrieres d'ardoiſe dans le voiſinage d'Angers & dans les Paroiſſes de l'Hotellerie de Flée, La Jaille, & Mague,

Ses Carrieres.

Ses Forêts. Election de Chateaugontier. On compte dans la Province 37 Forêts plantées de Cheſnes & de Hêtres.

Ses Villes. L'Anjou renferme 32 Villes murées, dont les principales ſont Angers Capitale, Saumur, Baugé, La fleſche, & Chateau gontier ; les autres ſont Beaufort en Vallée, Briſſac, Beaupreau, Bourgueuil, Condé, Chantoreaux, Chevillé, Cholet, Chateauneuf, Craon, Doué, Durêtal, le Lude, Montcontour, Montreuil, Bellay, Paſſavant, Pouancé, le Pont de Cé, le Pui-Nôtre-Dame, Reillé, Richelieu, le Gré & Vilion. Les principales Foires ſont les quatre d'Angers qui ſont Royales, celles de Chollet, de Villers, de Marilais, de Doué & de Rochediré : les Marchez les plus conſiderables ſont ceux de Briſſac, & de Beaufort pour les bleds, de Doué, de Cholet & de Montreveau pour les beſtiaux & de Craon pour le fil.

Foires.

Denombrement des Paroiſſes. Quoique le Diocèſe d'Angers ne contienne que 462 Paroiſſes, le Duché d'Anjou en comprend bien davantage, on en compte ſuivant l'ordre des Elections 696, mais il faut en ôter 92 qui ſont ou de la Touraine ou du Maine, ce qui les reduit à 604, aux quelles néanmoins on peut ajouter les 15 Paroiſſes de la Ville d'Angers & 25 qui ſont jointes à d'autres Elections, de ſorte que toutes les Paroiſſes de l'Anjou montent au nombre de 644.

Gouvernement Militaire, Il y a un Gouverneur & Lieutenant General de la Province qui eſt Mr. d'Armagnac, ou le Comte de Brienne ſon fils reçeu en ſurvivance, un Lieutenant General pour le Roy qui eſt le Marquis de la Varenne Fouquet, deux Lieutenans de Roy hereditaires, créez par Edit de 1692, qui ſont Claude de Beaumont Danticham, Capitaine & Major du Regiment de Souvré, & Jaques Sr. de la Borde ; un Senechal d'Anjou qui eſt le Marquis de Sablé, du nom de Servien ; les Gouvernemens d'Angers & du Pont de Cé ſont unis au Gouvernement de la Pro-

& Civil. vince, les autres Villes ont des Gouverneurs particuliers. Il y a dans la Province trois Préſidiaux, Angers, la Fleſche & Chateaugontier ; ſix Siéges Royaux, Angers, Saumur, la Fleſche, Chateaugontier, Beaugé & Beaufort, deux Prevoſtez Royales, Angers & Saumur ; ſept Elections comprenans 629 Paroiſſes taillables, 102273 feux, & 409000 ames qui payent 1009664 l. de taille ordinaire, le Peuple eſt diminué d'un quart depuis trente ans. La Province contient encore ſeize Greniers à ſel, ſept Maîtriſes des eaux & forêts, trois Maréchauſſées Provinciales, trois Réſidences de Prevoſt, une Maréchauſſée Generale, une Juriſdiction de Traites établie par François I. en 1519, une Juſtice Conſulaire à Angers, & une Chambre des monnoyes, huit Mairies ou Hôtels de ville, quatre Duchez & Pairies, outre l'Anjou, & un autre ſimple Duché, qui eſt Beau-preau, neuf Comtés, trois Marquiſats, une Vicomté & 28 Baronies. Les Angevins ſont ingenieux, d'un eſprit doux & propres aux lettres & aux arts, mais peu entreprenans & peu laborieux.

Caractere des Peuples.

Nobleſſe. La Nobleſſe eſt tellement diminuée en cette Province qu'il n'y reſte pas plus de 530 Gentils-hommes, y compris les veuves & les enfans. Les plus conſiderables Maiſons qui reſtent ſont celles de Coſſé, qui a donné dans les derniers Siécles trois Maréchaux de France, ſept Grands Pannetiers, quatre Chevaliers de l'Ordre & pluſieurs perſonnes illuſtres ; De la Val, de laquelle ſont ſortis trois Maréchaux de France, un Amiral, deux Chevaliers de l'Ordre &

des

des Gouverneurs de Province, le Marquis de la Val la Pleſſe eſt ainé de ce nom; De Beauveau dont il a été parlé en la Province de Touraine, de laquelle eſt Mr. de Beauveau la Treille, Capitaine de Cavalerie; Du Bellay, iſſuë d'anciens Comtes de Poictou & Seigneurs de Montreuil-Bellay, qui a donné un Cardinal & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre. Le Marquis de Bellay Lieutenant des Maréchaux de France en eſt ſorti; Du Maillé dont le Marquis de Juleſme eſt le Chef; De Gouffier dont eſt le Comte de Caravas, Du Turpin, Criſſé, de la Bongere, Quatre barbes, de Clermont Galeronde, ou Clermont d'Anjou, de Beautru, &c. ANJOU.

Le Commerce d'Anjou ſe reduit aux denrées que l'on y receuille & aux beſtiaux qu'il produit; il s'y fabrique peu de marchandiſes, les manufactures ſont deux raffineries de Sucre à Saumur & Angers, dix blanchiſſeries de Cire, dont ſept ſont à Angers, & trois à Chateaugontiers, il y a auſſi quelques blanchiſſeries de toiles en ces deux villes; on fabrique à Angers de très-belles Etamines de laine ſur ſoye rayées d'or & d'argent, des camelots fins, des rets, ſerges, droguets; de même au Lude; des toiles à Chateaugontier qui ſe tranſportent à St. Malo pour les Pays étrangers, & à Chollet pour le Poictou, la Rochelle, Bordeaux. On fait à Saumur des bagues & boucles d'or, des medailles & autres quinqualleries. *Commerce.*

Angers, Capitale de la Province & d'une Election, eſt ſituée ſur la riviere de Mayenne, à une lieuë de ſon embouchure dans la Loire; elle fut renfermée de murs au commencement du XIII. Siécle par Jean Roy d'Angleterre, ſur lequel elle fut priſe en 1214 par Louis, depuis Roy, VIII. du nom, fils de Philippe Auguſte, qui fit demolir ſes murailles, mais St. Louis ſon fils étant parvenu à la Couronne, les fit retablir, on y travailla quatre ans, depuis 1228 juſques en 1232. Il y a en cette Ville Evêché, Préſidial, Prevoſté, Univerſité, Académie des belles lettres, Election, Grenier à ſel, Maîtriſe des eaux & forêts, Prevoſté Generale & Provinciale, Chambre de Monnoyes, Conſulat, & Maiſon de ville, &c. Le Château, qui étoit autrefois une place conſiderable, eſt fort en ruine, on y voit quelques Antiques & entr'autres une cage de fer fort épaiſſe, qui a ſervi de priſon à quelques Criminels d'Etat. Le Lieutenant de Roy de la Ville & du Château eſt Charles de Beaumont d'Antichamp, il y a un Major & 50 hommes de Garniſon. Le Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant General, un Lieutenant particulier, un Criminel, un Aſſeſſeur, un Chevalier d'honneur & 28 Conſeillers. La Prévoſté a un Préſident, un Juge, un Prévoſt, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, huit Conſeillers, un Commiſſaire verificateur des crimes, &c. *Angers.* *Préſidial.* *Prevoſté.*

L'Univerſité a été erigée par St. Louis, à la priere de Charles I, Comte d'Anjou, depuis Roy de Naples; elle fut renfermée en 1397 en conſéquence de deux Arrêts du Parlement & en 1432 elle fut diviſée en ſix Nations, d'Anjou, du Maine, de France, d'Aquitaine, de Bretagne & de Normandie; elle eſt gouvernée par un Recteur Electif, un Chancelier perpetuel; & compoſée des quatre Facultés, du Droit Civil & Canonique, de Théologie, de Medecine, & des Arts dans la faculté de Droit. Il y a quatre Docteurs Régens ou Profeſſeurs du Droit françois & 8 Docteurs aggregez en Theologie, deux Docteurs Regens & pluſieurs autres ſans exercice, qui conferent le Doctorat en la Medecine, dix Régens qui roulent entr'eux deux par année; & dans les Arts il y a les Principaux des Colleges de Boüel & de la Nation d'Anjou; Chaque Nation a en particulier ſon Procureur, Syndic & ſes ſuppots regentans & Etudians. L'Univerſité entiere a encore ſes Officiers, un Procureur General qui eſt Electif, un Receveur, un Secretaire & un Bedeau principal. L'Academie des belles lettres fut fondée par le Roy en 1685, elle eſt compoſée de 76 perſonnes, choiſies dans tous les Etats de la Province. *Univerſité.*

L'Election, dont la Juriſdiction s'étend ſur 241 Paroiſſes, y compris celle de la Ville, eſt compoſée de douze Officiers; elle contient 39118 feux qui payent 375828 l. de taille. Le Grenier à ſel conſomme annuellement cent muids de ſel. Le Prevoſt Provincial d'ancienne érection, a dans ſa dépendance les Reſidens de Saumur, Beaugé & Pouancé, il y a differens Officiers & dixneuf Archers. Le Conſulat a été erigé en 1564, il eſt pareil aux autres Juriſdictions des Marchands: Le Corps de Ville eſt compoſé d'un Maire perpetuel, quatre Eſchevins electifs de deux en deux ans, douze Conſeillers electifs & perpétuels, huit Aſſeſſeurs, &c. La Ville d'Angers eſt franche de taille & compoſée de ſeize Paroiſſes, deſquelles il y en a douze

ANJOU. douze dans ſon enceinte & quatre dans les Fauxbourgs, dont une ſeule eſt ſujette à la taille: la Ville contient environ 9000 feux & 36000 Ames, il y en avoit 50000 en 1670. Il y a quatre Abbaïes, huit Chapitres de Chanoines, onze Maiſons ou Couvens d'hommes & dix de filles, un Hôpital pour les malades de la fondation d'Henry II, Roy d'Angleterre, & un Hôpital General pour les pauvres. Il a paſſé annuellement par cette Ville durant la guerre environ 20000 hommes Cavalerie & Infanterie.

Beaugé. Beaugé, Ville Capitale d'Election ſituée ſur le Coeſnon, a été bâtie au commencement de l'onziéme Siécle par Foulques Nerra Comte d'Anjou. Richard Cœur de lion, Roy d'Angleterre, la donna en 1188 à Geoffroy, Evêque de Lincoln, ſon frere naturel, pour en jouir ſa vie durant. Jean Sanſterre l'aſſigna depuis à la Reine Iſabeau d'Angoulême ſa femme pour partie de ſon Doûaire. Philippe Auguſte, après la reduction de l'Anjou, la donna à Guillaume des Roches, Senêchal des trois Provinces en 1206 & Philippe le Hardy aſſigna 2000 l. de revenu ſur Beaugé & Beaufort à la Reine Marguerite de Provence ſa mere, veuve de St. Louis en 1286. L'Anjou ayant été réuni à la Couronne après l'extinction de la ſeconde Branche de ce nom, Louis XI. fit don de la Ville de Beaugé à Pierre de Rohan, dit le Marechal de Gié, en eſchange de la Vicomté de Vire en Normandie, mais depuis en 1493 Charles VIII. lui engagea Beaugé & Malicorne ſous la faculté de Rachapt perpetuel pour 20000 Ecus; ils furent retirés le 30 Avril 1516, avec le conſentement du Roy par Charles Duc d'Alençon & après ſa mort, Françoiſe & Anne ſes heritieres, furent maintenuës en leur poſſeſſion contre le Procureur General du Roy par arreſt du 10 Avril 1548. Beaugé appartient aujourd'hui à la Ducheſſe de Nemours, du Chef de Louiſe de Bourbon ſa mere, petite fille de Louis I. du nom, Prince de Condé, ſeptiéme fils de Charles de Bourbon Duc de Vendoſme & de Françoiſe d'Alençon. Le Gouvernement de la Ville & Chateau de Beaugé eſt poſſedé par N. Courtin, il y a auſſi un Lieutenant de Roy héréditaire. La Juriſdiction de la Sénéchauſſée de Beaugé comprenoit autrefois une grande partie du Vendoſmois, mais depuis l'Election de Vendoſme en Pairie, on en a diſtrait la Juſtice ordinaire à la réſerve des Cas Royaux, l'Election de Beaugé comprend 87 Paroiſſes qui contiennent 13800 feux & payent 116899 l. de taille. On y compte trois Abbayes, un Prieuré Commandataire, 82 Cures, 300 Chapelles & environ 100 Gentilshommes, la conſommation du grenier à ſel monte à 16 muids. Il y a dans la même Ville Maîtriſe d'eaux & forêts de laquelle reſſortit la Grurie de Beaufort; une Maréchauſſée & un Hôtel de ville. La Paroiſſe de Beaugé eſt de 588 feux, qui payent 2980 l. de taille. Les Bénédictines du Calvaire y ont un Couvent de 3000 l. de revenu, l'Hôtel-Dieu en a autant, il y a auſſi une Maiſon de Capucins; il y paſſe annuellement environ 2000 hommes de guerre.

La Flêche. La Flêche, auſſi Capitale d'Election, eſt une petite ville fort agréable ſituée ſur le Loir, elle avoit autrefois communiqué ſon nom à une ancienne & illuſtre Famille, qui en poſſedoit la Seigneurie. Elie de la Flêche fils de Jean, Seigneur du même lieu, & de Paule du Maine, devint Comte du Maine, partie par Conquête & partie par Achapt des Cohéritiers de cette grande Seigneurie; Jean, Roy d'Angleterre, donna la Flêche à ſa femme Iſabeau d'Angoulême pour aſſeurer ſon Doûaire, mais l'Anjou ayant été ſoumis à la France, cette Ville ſuivit le ſort general, elle tomba en la Maiſon d'Alençon, avec la Vicomté de Beaumont, de qui elle dépendoit, & de là en celle de Bourbon Vendoſme, Beaumont ayant été erigé en Pairie en 1543, l'on diviſa la Juſtice & l'on établit un Siége a La Flêche pour le lieu même de Chateaugontier de Ste. Suſanne; mais cette Ville ayant été réunie à la Couronne par l'avenement d'Henry IV, elle fut erigée en Préſidial, qui eſt compoſé de toute ſorte d'Officiers au nombre de 25. L'Election comprend 102 Paroiſſes, mais il n'y en a que 28 d'Anjou, le reſte eſt du Maine & de la Touraine. Elle paye 88703 l. de taille, on compte dans ſon étenduë cinq Abbayes, quarante ſix Prieurés Commandataires, dont le revenu monte à 27730 l. 107 Cures qui ont en total 6485 l. de revenu, 285 Prêtres, y compris les Curés, 200 Religieux en comptant les Jeſuites, 250 Religieuſes, 91 Gentils-hommes, y compris les veuves & les filles & environ 200 familles Huguenotes. Les grands chemins de cette Election ſont tout à fait impraticables, il y a trois ponts de pierre ſur le Loir, à la Flêche, Durę-

tal

tal & Cohemont, & un ſur la Sarthe à la Suſe, les ponts de bois de Sablé & Luché, qui doivent être entretenus par le Marquis de Sablé & le Duc de Roquelaure, ſont en fort mechant état; il y a dans l'Election onze ponts à refaire tous neceſſaires au commerce du Pays & à la commodité Publique. Il y a trois greniers à ſel dans l'Election, celui de la Flêche en conſomme 36 muids, celui de Loué, 15; & celui de Malicorne, 12. ANJOU.

On érigea un Corps de Ville à la Flêche en 1615, il n'y a qu'une Paroiſſe dans la Ville qui eſt de 930 feux & paye 2500 l. de taille. Les Jeſuites y ont un magnifique College, fondé en 1607 par Henry le Grand, qui leur ceda ſon Palais pour bâtir l'Egliſe & aſſigna 20000 l. de rente pour l'entretien de la Maiſon, à l'effet de quoi il fit joindre les Abbayes de Bellebranche & du Molinais, les Prieurés de Luché au Maine & de St. Jaques près la Flêche, il y a 120 Jeſuites & l'on y comptoit autrefois 2000 Ecoliers, dont le nombre eſt fort diminué aujourd'hui, on eſtime le revenu de cette Maiſon à 45000 l. il y en a dans la Ville un autre de filles qui ſuivent la regle de St. Ignace, elles ſont 46, on les appelle Religieuſes de Nôtre-Dame. Le Commerce de la Flêche ſe reduit aux étamines, ſerges & droguets, il y paſſe année commune 17 à 18000 ſoldats.

Chateaugontier, Ville Capitale d'une Election, ſituée ſur la Mayenne qui la ſepare d'un fauxbourg nommé Alé, fut bâtie l'an 1007 par Foulques Nerra, Comte d'Anjou dans un lieu qu'on nommoit auparavant Bazoche; elle prit le nom de Chateau-gontier, de Gonthier, premier Chatelain de cette Place; Foulques la donna quelque temps après à Yvon, que l'on croit avoir été fils de Yves, Comte de Belleſme & d'Alençon; ſa poſterité qui prit le nom de Chateau-gontier a ſubſiſté juſqu'au XIV Siécle, qu'Edme de Chateau-gonthier, fils de Jaques & d'Aviſe de Montmorency, porta cette Terre en dot à Geoffroy, Seigneur de la Guerche, de Pouancé & de Segré, de qui il ne vint qu'une fille, Jeanne, mariée à Jean de Drienne, Vicomte de Beaumont & de la Flêche; Marie Beaumont Brienne autre heritiére épouſa Guillaume Chamillard, Seigneur d'Anthenoiſe & lui porta la Terre de Château-gonthier avec pluſieurs autres grandes Seigneuries, & enfin Marie de Chamillard les fit paſſer en la Maiſon Royale d'Alençon par ſon mariage avec Pierre II, Comte d'Alençon; Jean II, ſon petit fils, aliéna Chateau-gonthier à la Maiſon d'Amboiſe, dont les terres furent confiſquées en 1534 par arreſt du Parlement ſeant à Poitiers; depuis ce temps Chateau-gonthier a été réuni à la Couronne, le Préſident de Bailleul le poſſéde aujourd'hui par engagement, & il a été érigé en Marquiſat pour l'honorer davantage; il y a deux Baronies, ſept Chatelainies & trente ſix Paroiſſes qui en relevent, cette Ville a un Gouverneur particulier & un Lieutenant des Maréchaux de France. *Chateau-Gontier.*

Le Préſidial a été établi en Juillet 1639, il eſt compoſé de 33 Officiers; l'Election a neuf Officiers, le grenier à ſel, la Marechauſſée & le Corps de Ville ont pareillement les leurs, la Ville de Château-gonthier renferme trois Paroiſſes, qui contiennent 1428 feux, 5600 ames & paye 6529 l. de taille, le grenier à ſel en conſomme 36 muids. Il y a dans la Ville un Prieuré de Benedictins de ſix Religieux qui ont 2000 l. de revenu, un Chapitre de quatre Chanoines & un Couvent de Capucins; mais dans le fauxbourg d'Azé il y a un Couvent d'Urſelines qui a 7000 l. de rente, un autre de Cordeliers nommé Baron, qui en a 6000, & un dernier d'Hoſpitalieres de St. Joſeph; il y a auſſi un Couvent de douze Cordeliers en la Paroiſſe de l'Hôtellerie qui a été fondé par les Seigneurs de Gié. Le Commerce de la Ville de Chateau-Gonthier conſiſte en la fabrique & vente des toiles, ſerges & cires qui viennent de Bretagne & du Maine, ou qui s'y debitent. L'Election renferme 69 Paroiſſes, 13284 feux & paye 137132 l. de taille, le revenu de toutes les Cures monte à 36000 l. & les Eccleſiaſtiques y ſont au nombre de 237, y compris les Curés, les Gentils-hommes à celui de 89, il y a ſeulement neuf familles de Huguenots convertis.

Montreuil-Bellay, Capitale d'Election & Baronie ſituée ſur le Thoué, à quatre lieuës de Saumur & cinq de Loudun, rapporte ſa fondation à Foulques Nerra, ainſi que la plûpart des Villes d'Anjou, elle tient ſon ſurnom de Bellay du premier Seigneur qui la poſſéda, duquel eſt ſorti une illuſtre Famille; la Branche ainée finit en la perſonne d'Agnès, heritiere fille de Richard troiſiéme du nom, Sire de Montreuil Bellay, qui fut mariée à Guillaume, Comte de *Montreuil Bellay.*

Anjou. Melun, ſecond du nom; Marguerite de Melun, fille de Guillaume IV, Comte de Tankerville & de Jeanne de Parthenay, épouſa, en 1417, Jaques d'Harcourt, Seigneur de Montgomery & lui porta la terre de Montreuil. Enfin Jeanne d'Harcourt heritiére épouſa, en 1471, René II, Duc de Lorraine, mais ayant été répudiée & ſe trouvant en état de diſpoſer de tous ſes biens, elle laiſſa Montreuil & ſa Succeſſion totale à François d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, ſon couſin germain, étant fils de Jean, Baſtard d'Orleans & de Marie d'Harcourt. Cette Terre appartient aujourd'hui à la Maiſon de Coſſé.

La Ville de Montreuil a ſoutenu un Siége memorable depuis 1148 juſqu'en 1150 contre Geoffroy Plantageneſt, Comte d'Anjou, qui l'ayant priſe, fit demolir le Château; la Ville fut environnée de murs par Jaques d'Harcourt, Seigneur de Montgommery, la Juriſdiction s'étend ſur pluſieurs Paroiſſes & il y a environ 120 hommages. Il y a à Montreuil Maitriſe d'eaux & forêts, Maréchauſſée & Corps de ville, la Paroiſſe contient 310 feux & paye 1606 l. de taille; le Cure eſt deſſervie par un Prieur Benedictin de la Congregation de St. Maur, aſſiſté de quatre Religieux, il y a dans le Château un Chapitre de quatorze Chanoines, dont l'ancien eſt Doyen, les Prébandes valent 300 l. Les Seigneurs de Montreuil ont auſſi fondé un Hôpital dans la Ville où il y a quatorze Religieux; enfin il y a un Couvent d'Auguſtins, établi depuis 150 ans. L'Election de Montreuil contient 57 Paroiſſes & 9125 feux qui payent 146412 l. de taille; on compte dans l'Election 59 Curés, 16 Vicaires, 13 Chapelains, 33 Prieurés, dont il y en a un de 3000 l. de revenu & deux de 2000 l. un Prieuré de filles à la Fougereuſe, qui eſt de 7, à 8000 l. de revenu & eſt de la fondation d'Agnès fille de Guy, Seigneur de la Fougereuſe, laquelle donna ſa Maiſon Seigneuriale pour y bâtir un Monaſtere. Le Prieuré relève de St. Sulpice en Bretagne; il y a dans la même Election un Couvent d'Auguſtins au Puy Nôtre-Dame, établi depuis longtemps par la dévotion des Peuples envers une image de la Ste. Vierge: on n'y compte que 39 Gentils-hommes y compris les veuves & Demoiſelles & deux familles huguenotes converties.

Saumur. Saumur, auſſi Capitale d'Election, à préſent ſur la Loire, étoit autrefois ſur la Vienne, qui n'entroit dans la Loire qu'à trois lieuës au deſſous de Saumur. Foulques Nerra Comte d'Anjou entreprit la guerre au ſujet de cette place, s'en rendit Maître en 1026 & l'unit au Domaine d'Anjou dont elle fait encore partie. Charles de France, Comte de Valois & d'Anjou l'aſſigna pour le Doûaire de Jeanne de Bourgogne, Femme de ſon fils Philippe, qui devint Roy de France, VI. du nom, elle fut engagée en fevrier 1549, à François de Lorraine, Duc de Guiſe & Anne d'Eſt ſa femme, qui en jouïrent juſqu'au 21. Juin 1570, qu'elle fut retirée par Charles IX, moyennant 64991 l. Il y a un Gouverneur de la Ville & Chateau de Saumur & de leurs dependances, qui eſt le Marquis de Cominges, un Lieutenant de Roy du Château, un Major & 50 ſoldats de garniſon. La Sénéchauſſée Royale eſt une Juriſdiction fort conſiderable; elle eſt compoſée du Sénéchal, un Préſident, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant particulier, un Aſſeſſeur, ſix Conſeillers & les autres Officiers à proportion. La Prévoſté a auſſi les ſiens, ainſi que l'Election laquelle comprend quatre Villes, Saumur, Montſoreau, Doüé & Bourgueuil, 85 Paroiſſes ou hameaux & 13378 feux qui payent 87711 l. de taille; Le grenier de Saumur conſomme 90 muids de ſel, ceux de Bourgueuil & de St. Remi, en la même Election, en débitent 12 muids. La Ville de Saumur a trois Paroiſſes, mais il n'y a qu'un Curé, lequel a trois Vicaires qui les gouvernent, qui tous enſemble n'ont pas plus de 1000 l. de revenu: il y a trente trois Chapelains qui ont chacun 175 l. compris les retributions annuelles.

La Ville de Saumur a été beaucoup plus conſiderable du temps des Huguenots qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, il y reſte 1750 feux & environ 6500 ames. Cette grande diminution vient de la ſuppreſſion du Temple, du College & de l'Academie qui attiroient beaucoup de Religionaires étrangers; il y reſte 23 familles de nouveaux convertis. Le Marché de la ville eſt peu conſiderable, à cauſe du groſs droit que l'Abeſſe de Fontevrault y prend du 20e. boiſſeau de ſel; les foires ſont auſſi de peu de conſideration parcequ'elles ne ſont pas branchées. Le Commerce du lieu conſiſte en une raffinerie de ſalpêtre, qui a la reputation d'être la meilleure de France; une raffinerie de ſucre qui s'anéantit tous les jours, à cauſe des droits, quelques

ques fabriques de quinquaillerie, médailles, chapelets, &c. Le debit des vins, qui étoit autrefois fort grand, eſt tout à fait ceſſé, depuis que les Etrangers ne font plus d'enlevemens. Il y paſſe annuellement 18 à 19000 hommes Infanterie & Cavalerie. Il y a dans la Ville deux Communautez de l'Oratoire, les Andrillers de 40 Prêtres & Nanſilly de 10 pour l'exercice du Collége, il y a trois Couvens de St. François & 60 Religieux, & trois de filles qui en renferment 200, outre l'Hôpital des malades, où il y a 20 Religieuſes. L'Election comprend quatre Abbayes, Fontevrault, Azines, St. Florent & St. Maur, trente Prieurés, dont trois à Saumur de 800 l. de rente, celui de Canaut, Ordre de Grammont, de 5000 l. un autre de 2000 l. deux de 1500 l. un de 1200, dix depuis 700 juſqu'à 900 l. & le reſte au deſſous: Soixante trois Curés, dont ſix ou ſept ont 800 l. de revenu, les autres 700 l. il n'y a preſque point de Vicaires dans les Paroiſſes & tous les Prêtres de l'Election ne paſſent pas le nombre de 150. Il y a quatre Chapîtres de Chanoines, celui de Montſoreau de quatre Prébendes, celui de Doué & de Martiguéfriant de ſix Prébendes chacun, toutes de 2, à 300 l. de revenu & celui de la Greſille de 400 l. & un Chefcier de 200 l. plus de 50 Chapelles ou environ, & une Aumoſnerie. On compte encore dans l'Election 39 familles de Nobleſſe, y compris les veuves & demoiſelles. ANJOU.

Richelieu, Ville Capitale d'Election, ſituée ſur les rivieres de Vede & de Lemable, doit tout ce qu'elle eſt au Cardinal qui la fit bâtir pour honorer le lieu de ſon Origine, elle fut érigée en Duché pour les mâles & femelles en Aouſt 1631, & les lettres en furent verifiées en Septembre de la même année avec union des Baronies de Chinon, Mirebeau, l'Iſle-Bouchard, Faye la Vineuſe, Sceaux, & de la Comté de la Chapelle Bellouin. Les Appellations de la Juſtice vont au Parlement & au Préſidial d'Angers au premier Cas de l'Edit. l'Election contient 76 Paroiſſes dont 18 ſont démembrées de la Touraine, celles-ci contiennent 1724 feux & celles là 5822, la Totalité de l'Election paye 40611 l. de taille. On compte dans cette étenduë 78 familles de Gentilshommes, y compris les veuves & les filles Demoiſelles, 82 Cures dont il y en a une de 2000 l. de revenu, deux de 900 l. cinq de 800 l. 20 de 5 à 600 l. & le reſte de 300 & au deſſous, vingt Prieurés, dont un eſt de 2000 l. deux de 1000 l. & les autres de 6, à 700 l. une Aumoſnerie de 1500 l. pluſieurs Chapelles, deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, l'Iſle-Bouchard & Montgogier & 18 familles de Religionaires. La Ville de Richelieu ne paye point de taille ni Droits de Gabelle, elle contient 1440 feux, le grenier à ſel debite juſqu'à 57 muids, il y a une Maiſon de la Miſſion, à laquelle eſt jointe la Cure & le Prieuré de Champouant de 1000 l. de revenu & un Couvent de filles à qui le Duc de Richelieu paye annuellement 2000 l. pour la fondation. *Richelieu.*

L'Auteur paſſe, après cette deſcription des Elections, à celle des Villes & Terres Titrées de la Province d'Anjou, en ſuivant l'ordre alphabetique. *Villes & Terres Titrées.*

Briſſac, Ville & Duché Pairie, Election d'Angers, & à quatre lieuës de cette Capitale eſt ſituée ſur la riviere d'Aubance, elle s'appelloit autrefois Brocheſſal & étoit du Domaine d'Anjou, il s'y donna autrefois une grande bataille entre Geoffroy le Barbu & Foulques Rechin ſon frere, elle a été longtemps poſſedée par une Famille du nom de Brocheſſal qui tomba en celle de Chemillé au XIII. Siécle, d'où elle a paſſé en celle de Coſſé ſur la fin du XIV; elle fut érigée en Comté l'an 1560 & en Duché Pairie en Avril 1611 par lettres qui furent verifiées le 10 Juillet ſuivant. La Paroiſſe contient 161 feux & paye 1360 l. de taille. Les Appellations de Briſſac vont à la Senechauſſée d'Angers. *Briſſac.*

Beaupreau, Ville ſituée ſur l'Iſere Election d'Angers, tombée dans la Maiſon des Roches par le mariage de Jeanne fille de Joſſelin de Beaupreau & de Marie de Montejan avec Jean des Roches qui n'eut qu'une fille, Alienor des Roches, Dame de Beaupreau & Chemillé, qui porta ſa Succeſſion à Jean de la Haye Paſſavant: Renée de la Haye, leur fille, épouſa Joachim de Monteſpedon, dont ſortit Philippine, ſeule héritiere qui épouſa René de Montejan, Maréchal de France & enſuite Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, en faveur duquel Beaupreau, qui n'étoit qu'un Comté depuis 1554, fut erigé en Duché Pairie en Juin 1562, mais étant morte ſans enfans, ſes grandes Terres revinrent à la Maiſon de Supeaux par repréſentation de Louiſe de la Haye, femme de Jean Supeaux, mere de François Maréchal de France. Jeanne de Supeaux, *Beaupreau.*

ANJOU. peaux heritiere de Guy Duc de Beaupreau, épouſa Henry de Gondi, Duc de Rets, & Catherine de Gondi ſa ſeconde fille porta cette Terre à Louis de Coſſé Duc de Briſſac, dont la fille, Marie Marguerite, a épouſé le Marechal de Villeroy, lequel à cauſe d'elle, poſſede la Duché de Beaupreau ſans Pairie. La Ville contient un Chapitre, deux Paroiſſes & 483 feux qui payent 6310 l. de taille.

La Lude. La Lude, petite Ville ſur le Loir, Election de Baugé, entra par mariage dans la Famille des Vicomtes de Beaumont & y étoit encore en 1355. Marguerite de Poitiers, femme de Jean, Vicomte de Beaumont, donna cette Terre à ſon neveu, Jean de Vendoſme, Seigneur de Feuillete, en faveur de ſon mariage avec Marie de Chaulon Orange en 1378. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Roquelaure, à cauſe de Charlotte Marie de Daillon ſa mere, ſœur d'Henry de Daillon, Eſcuyer Duc de Lude. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes, la Ville contient mille feux & paye 6700 l. de taille, il y a grenier à ſel qui conſomme 40 muids,

La Valiere. il y paſſe environ 300 ſoldats par année. La Valiere, Duché dans l'Election de Baugé, ſitué auprès d'un étang dont ſe forme la riviere de Fare, qui tombe dans le Loir aux confins de l'Anjou & de la Touraine, fut attaché par Decret ſur la Maiſon de Bueuil qui l'avoit eu, partie par ſucceſſion, & partie par acqueſt. Le Château principal s'appelle Vaujours, & la Paroiſſe Château; cette Terre appartient aux Maiſons d'Alain, de Montfort & de Parthenay ſucceſſivement; elle eſt aujourd'hui à Madame la Princeſſe Douairiere de Conty, du Chef de Louiſe de la Baume le Blanc, Ducheſſe de Vaujours ſa mere, à préſent Carmelite; la Juriſdiction s'étend ſur douze Paroiſſes, le lieu eſt de 110 feux, qui payent 790 l. de taille.

Jarzé. Jarzé, Marquiſat, Election de Baugé ſur un étang qui ſe fait d'un ruiſſeau, qui tombe dans le Coeſnon, appartenoit dans le XI. Siécle à la Maiſon de Bauveau, & on prétend que celle de Jarzé ancien, en étoit une Branche, parceque Gerard de Jarzé & Raoul de Bauveau freres, rendirent un aveu commun de leurs Seigneuries en 1025 à Foulques Nerra Comte d'Anjou. Cette Terre de Jarzé, étoit poſſedée au XIII. Siécle par Jean Bourré Sr. Du Pleſſis dit Bourre, qui fit bâtir le Château ſous le Regne de Louis XI. le Marquis de Jarzé d'à préſent en eſt iſſu. La Juriſdiction s'étend ſur deux Paroiſſes, le lieu eſt de 320 feux qui payent

Jaleſme. 2799 l. de taille. Il y a un College de Chanoines de la fondation de Jean Bouré. Jaleſme auſſi Marquiſat dans la Paroiſſe de Vernantes, Election de Baugé, appartient à la Famille de Maillé de la Branche de la Tour Landry. La Varenne, auſſi Marquiſat, Election de la Fleſche, a été erigé en faveur de la Famille de Fouquet la Varenne de Ste. Suſanne; Cette Maiſon doit ſa fortune à Henry IV.

Beaufort. Beaufort en Vallée, Election d'Angers, fut demembré du Domaine d'Anjou en 1340 par Philippe de Valois en faveur de Guillaume Roger, frere du Pape Clement VI. ſous Tître de Comté. Louis Duc d'Anjou confirma cette aliénation en 1371 en faveur de Guillaume fils du précedent dont la petite fille porta cette Terre au Maréchal de Boncicault, mais étant morte ſans enfans elle revint à Aliſe Roger, dite de Beaufort, femme d'Aymar de Poitiers, laquelle n'ayant point eu d'enfans, laiſſa ſon heritiere Agnès Roger, femme de Hugues, Vicomte de Turenne ſur leſquels le Roy René retira le Comté de Beaufort en 1469, en leur payant 30000 Ecus. Louiſe de Savoye ayant eu le Duché d'Anjou aliéna la même Terre en faveur de ſon frere René baſtard de Savoye, Comte de Villars, à la charge de payer les mêmes 30000 écus aux héritiers du Roy René, & ſon fils Comte de Tende en a joui juſqu'au dernier Décembre 1569 qu'elle fut réunie à la Couronne, ſuivant l'Edit general de réunion du mois de Mars précedent, mais elle a depuis été engagée premierement au Marquis de Lavardin mort en 1644, puis au Maréchal de Brezé & à Madame la Princeſſe de Condé ſa fille: Elle eſt à préſent reunie. Le Gouverneur eſt le Sr. de Contades, la Juriſdiction s'étend ſur ſept Paroiſſes, la Ville en contient deux & 983 feux qui payent 11470 l. de taille, il y a un grenier à ſel où il ſe conſomme 25 muids, Maréchauſſée, Maîtriſe des eaux & forêts.

Chemillé. Chemillé, Ville & Comté ſur l'Iroſme, Election d'Angers, eſt l'une des Baronies qui doit ſervice à l'Evêque le jour de ſon entrée, elle avoit donné ſon nom à une ancienne Maiſon qui s'éteignit en celle de la Haye Paſſavant, d'où elle paſſa en la Maiſon de Nemours par le

mariage

mariage d'Yolande de la Haye, fille de Louis, avec Jean d'Armagnac Duc de Nemours, ils la vendirent enſemble à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié pour le prix de 16000 écus d'or, mais elle fut retirée & ajugée par arreſt de la Cour du 28 May 1501 à Joachin de Monteſpedon Seigneur de Beaupreau & Renée de la Haye ſa femme comme plus proches héritiers, elle a paſſé enſuite dans les Maiſons de Sapeaux, de Gondi & de Coſſé, puis par acquêts en celle de Craon & enfin en celle de Colbert Maulevrier. La Ville a deux Paroiſſes, 215 feux & paye 2320 l. de taille, il y a un Chapitre de Chanoines de trois Dignitez, & 18 Prebendes de 200 l. de rente chacune.

Dureſtal. Dureſtal, Comté & Ville ſituée ſur le Loir, Election de la Flêche doit ſa premiere origine à Foulques Nerra, qui la bâtit en 1040, & la donna en 1053 à Hubert de Champagne la ſuze, elle entra dans la Maiſon de Parthenay par le mariage de Jeanne de Mattefelon, fille de Thibaut, Seigneur de Dureſtal & de Beatrix de Dreux avec Jean l'Archevêque, Seigneur de Parthenay, depuis ſa fille Marie de Parthenay épouſa depuis Louis de Chalons Orange; Marguerite de Chalons leur fille épouſa Olivier Huſſon & lui apporta la Terre de Dureſtal; Iſabeau Huſſon Dame de la Marche Felon & de Dureſtal porta à Hector de la Juille, S^r. de St. Michel Dubois, dont vint Marguerite de la Juille, qui les tranſmit en la Maiſon Dumas, puis en celle de Supeaux Seigneur de Vieille ville; Marguerite de Supeaux épouſa Jean, Marquis d'Epinay, dont iſſût Françoiſe d'Epinay, femme de Hemon de Schomberg Marechal de France, dont la fille Jeanne, ſœur de Charles, auſſi Marechal de France, épouſa Roger du Pleſſis, Duc de Liancour, & lui porta la Comté de Dureſtal, qui a paſſé enfin en la Maiſon de la Rochefoucault par le mariage de Jeanne Charlotte Dupleſſis, héritiere de Liancour avec la Rochefoucault. La Juriſdiction de cette Seigneurie s'étend ſur 18 Paroiſſes en tout ou partie; la Ville contient deux Paroiſſes, 282 feux, & paye 2150 l. de taille.

Montreveaux. Le Grand Montreveaux, Ville & Comté, Election d'Angers, dans le Pays des Mauges, a été bâti par Foulques Nerra ſuivant l'idée commune qu'on a de la pluſpart des places du Pais, cette Terre a donné ſon nom a une grande Famille qui eſt tombée en celle de Beaumont par le mariage d'Edme de Montrevaux avec Paul de Beaumont, Vicomte du Mans; elle a paſſé depuis en celle de Turpin Criſſé. La Paroiſſe eſt de 60 feux & paye 440 l. de taille, il s'y tient toutes les Semaines un marché fort conſiderable pour les beſtiaux.

La Chapelle Bellouin. La Chapelle Bellouin, Comté, dans l'Election de Richelieu & la Paroiſſe de Clamay a été erigée en faveur de la Maiſon d'Eſcoublan, puis achetée par le Cardinal de Richelieu en 1637 & unie à ſon Duché.

Maulevrier. Maulevrier, auſſi Comté dans le Diocèſe de la Rochelle, Election de Montreuil Bellay, dont elle eſt éloignée de huit lieuës & de treize de la Ville d'Angers, a été bâtie par Foulques Nerra lequel la donna à un de ſes Chevaliers qui prit le nom de cette Terre & la tranſmit à la poſterité. Cette famille a duré juſqu'à la fin du XIV. Siécle que Marie de Maulevrier héritiere, fille ainée de Renaud & de Beatrix de Craon, porta la terre de ſon nom à Jaques de Montberon, Seigneur d'Avoye; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Maulevrier Colves, à qui elle vaut 20000 l. de rente. Il y a un magnifique Château bâti depuis quinze ans. La Juriſdiction renferme ſept Paroiſſes & le lieu contient 155 feux qui payent 1250 l. de taille.

Montſoreau. Montſoreau, petite Ville & Comté ſur la Loire, Election de Saumur, a donné ſon nom à une Famille ſi conſidérable que Gauthier de Montſoreau, Fondateur de l'Abbaye de Seuilly, en Touraine, eſt nommé dans les Titres, *Prince très-Chrêtien.* Cette Baronie tomba dans la Maiſon de Savary Montbazon par mariage, puis en celle de Craon & enſuite de Chabot S^r. de Greve; Catherine Chabot, fille de Thibaud, la porta à Jean de Chambes, fils de Philippe & Dame de La Val; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Sourches, Grand Prévoſt de l'Hotel, à cauſe de Marie Genevieve de Chambes ſa femme, cette Terre vaut 7, à 8000 l. de revenu. La Paroiſſe, appellée St. Pierre de Retz, contient 116 feux qui payent 287 l. de taille, la Cure vaut 400 l. & le Prieuré 500 l. il y a un College de Chanoines, compoſé d'un Doyen & quatre Prebendes, qui ont 150 l. de revenu; il a été fondé en 1519 par Marie de Château-Briant, veuve de Jean de Chambes, Baron de Montſoreau: le Marché eſt conſiderable par le grand abord des bleds du Loudunois.

Paſſa-

ANJOU. *Paſſavant.* Paſſavant, petite Ville & Comté ſituée ſur le Layon, élection de Montreuil-Bellay, dont elle eſt à trois lieuës, a été bâtie ſur la fin du X. Siécle par Foulques Nerra, il y a eu une Famille du même nom, dont étoit Guillaume Evêque du Mans: elle paſſa dans la Maiſon de la Haye & en celle de Nemours par le mariage d'Yoland de la Haye fille de Louis, Seigneur de Paſſavant & de Marie d'Orleans Longueville avec Jean d'Armagnac, Duc de Nemours; cette Dame prit une ſeconde alliance avec Pierre Bâtard d'Armagnac Comte de l'Iſle en Jourdain, pere de George Cardinal d'Armagnac. Paſſavant appartient aujourd'hui au Comte de Caravas, du nom de Gouffier, petit fils puiſné de Claude Gouffier, Duc de Roannes & de Françoiſe de Broſſe, dite de Bretagne. La Juriſdiction de cette Seigneurie s'étend ſur 15 Paroiſſes, il y a 120 Fiefs qui en relevent & vaut 3000 l. de rente, la Paroiſſe eſt de 84 feux qui payent 440 l. *Serrant.* Serrant, auſſi ſituée ſur un étang, Election d'Angers, appartient à Guillaume Bautru, ci-devant Chancelier de Mr. le Duc d'Orleans, il ſera bientôt au Marquis de Maulevrier ſon petit fils.

Vihers. Vihers, auſſi Comté Election de Montreuil-Bellay, à cinq lieuës de cette Ville, eſt ſituée pareillement ſur un étang; Marguerite de Vihers, héritiere la porta en mariage à Guillaume, Vicomte de Thouars, & le Roy Jean d'Angleterre la donna par nouvelle conceſſion, en 1201, à Gui de Thouars, ſecond fils de Guillaume; elle paſſa enſuite en la Maiſon de Rochefort, puis en celle de Turpin Criſſé, par le mariage de Marie de Rochefort avec Guy Turpin, quatriéme du nom, elle appartient encore à ſa poſterité. La Juriſdiction s'étend ſur 15 Paroiſſes, il y a plus de Cent Fiefs, qui en relévent; il y a trois Curés dans la Ville & un dans le Château, le lieu contient 1500 feux & paye 1000 l. de taille; le marché y eſt conſiderable pour le debit des beſtiaux & des toiles. Sorges, Vicomté, Election d'Angers, étoit l'ancien heritage des Vicomtes de cette Ville, il fut cedé à Charles de France, Comte d'Anjou en 1260, par Robert Bonnet, Vicomte d'Angers, auquel il donna en échange les Terres de Mirabeau & Blayan; Mr. Gohier en jouït à préſent par engagement. La Paroiſſe eſt de 65 feux qui payent 505 l. de taille.

Blazon. Blazon, Baronie ſur la Loire, entre le Pont de Cé, & l'Abbaye de St. Maur, Election de Saumur, eſt l'une des plus anciennes Seigneuries de la Province, qui donna ſon nom à une Famille ſi conſiderable qu'un Seigneur de Blazon eſt qualifié *Pro-Conſul*, dans un Tître de St. Maur de l'onziéme Siécle. Charles I, Comte d'Anjou, s'en rendit maître, prétendant que cette Baronie, Mirabeau, Chenelieres & le Port en Vallée, lui étoient devoluës par la mort de Thibault de Blazon, toutefois il les rendit à Robert de Baumets, neveu de ce Thibault; Marguerite de Baumets porta cette même Terre à Jean Comte de Roucy, & deux ſortit Jeanne de Roucy, Dame de Blazon, épouſe de Charles de Montmorency: enfin Jeanne de Montmorency, la porta à Guy de Laval, Pere de Gilles de Laval, Seigneur de Rets & de Blaſon, Maréchal de France, qui fut brulé à Nantes pour ſortilege & Sodomie en 1440; elle eſt poſſedée aujourd'hui par le Comte de la Garaye de Bretagne. La Paroiſſe eſt de 176 feux & paye 1140 l. de taille, il y a un Chapitre de quatre Chanoines qui ont chacun 200 l. de revenu.

Briollé. Briollé ſur la Sarthe, Election d'Angers, eſt une des quatre Baronies qui doit ſervir à l'Evêque, il y a eu une Famille de ce nom fonduë en celle de Sablé par Tiphaine de Briollé, femme de Liziard de Sablé; Marguerite de Sablé la porta en dot à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces, puis elle paſſa en celle de Craon par le mariage de Jeanne des Roches avec Amaury de Craon. Marie de Craon fille de Jean & de Beatrix de Rochefort, la porta en 1404 à Guy de Laval, Seigneur de Chemillé de Blazon & de Retz, dont ſortirent René de Laval Seigneur de la Suſe, qui épouſa Anne de Champagne laquelle s'étant fait ajuger la Terre de Briollé pour ſes repriſes, en fit donation à ſon couſin Brandelis de Champagne; elle appartient aujourd'hui au Prince de Guemené. La Paroiſſe contient 157 feux *Beaumont.* & paye 1490 l. de taille. Beaumont en Chemiré, dit autrement Gratte-cuiſſe, appartient à l'Egliſe d'Angers par la donation de Hardouin de Bueil, Evêque d'Angers, qui l'avoit acquiſe de Gilles de Laval, dit le Maréchal de Rets, elle étoit paſſée de la Maiſon de Craon en celle de Beaumont par le mariage de Marie de Craon, Dame de Chaſelay avec Robert de Brienne,

Vicomte de Beaumont, car il quitta ſon premier nom pour celui de ſa Terre, & par alliance de la Maiſon de Laval avec celle de Beaumont, elle étoit venuë au Maréchal de Retz. Blou, derniere Baronie tenuë au ſervice de l'Evêque d'Angers le jour de ſon entrée, eſt ſituée dans l'Election de Baugé, les ainés de la Famille de Blou ont poſſedé la Terre de Champigny en Touraine, celle de Blou tomba par mariage en la Famille de Bavey & par ſucceſſion en celles de Baumets, de Laval & de Vendoſme, elle appartient au Marquis de la Chaſtre. La Paroiſſe eſt de 190 feux qui payent 1600 l. de taille. ANJOU. *Blou.*

Candé, ancienne Baronie aux confins de l'Aujou du côté de Bretagne & au confluant de deux rivieres, étoit autrefois une place conſiderable. Geoffroy Martel, ſecond du nom, Comte d'Anjou, l'aſſiegea en 1106 & fut tué devant ſes maurailles, elle a été longtemps poſſedée par l'ancienne Famille de Chemillé, il y avoit un Pierre de Chemillé, Seigneur de Candé dans le XIII. Siécle. Jean de Laval, Seigneur de Chateaubriant, en rendit aveu, en 1517, à la Ducheſſe d'Anjou & d'Angouleſme, mere du Roy; elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé. Il y a ſix Châtelainies & plus de 40 Terres en Haute Juſtice qui en relevent. La Paroiſſe contient 104 feux qui payent 1440 l. de taille, il y a une Maîtriſe des eaux & forêts & un grenier à ſel où il s'en conſomme 30 muids. Chateauneuf, autrefois Capitale de l'Anjou d'outre Maine & demeure des Comtes de ce Pays, eſt ſituée ſur la Sarthe dans l'Election d'Angers. Le Chateau fut bâti en 1131 par Geoffroy Plantegeneſt, Comte d'Anjou, contre les incurſions des Seigneurs de Sablé: Jean, Roy d'Angleterre, ſon petit fils, donna cette Baronie à Eſtienne du Perche l'an 1201; mais Philippe Auguſte ayant conquis le Pays, en fit don à Guillaume des Roches, Senêchal, elle échût en partage à Jeanne ſa fille ainée, qui épouſa Amaury de Craon; enfin Iſabeau de Craon la porta à Louis de Sully, dont Marie ſa fille épouſa Guy de la Trimouille, ſixiéme du nom, elle fut érigée en Baronie en 1584. Le Marquis de Sablé en eſt aujourd'hui poſſeſſeur. La Paroiſſe eſt de 186 feux qui payent 1680 l. de taille. *Candé.* *Chateauneuf.*

Chautré, Baronie ſituée ſur la Loire aux confins de l'Anjou vers la Bretagne, paſſa l'an 1100 dans la Maiſon de Craon par le mariage de Maurice de Craon avec Thiphaine, dite l'Anguille, Dame de Chantocé & d'Ingrande; Marie de Craon la porta à Guy de Laval, Seigneur de Retz; le Maréchal de Retz ſon fils la vendit au Duc de Bretagne, Jean 5e. lequel la donna en appanage à Gilles de Bretagne ſon troiſiéme fils; elle paſſa depuis à Gilles, ſecond fils du Duc Jean 6e. Elle appartient aujourd'hui aux Srs. d'Avaugour; la Paroiſſe eſt de 170 feux qui payent 1835 l. de taille. Chollet, Ville & Baronie ſituée dans l'Election de Montreuil-Bellay, à douze lieuës d'Angers, avoit donné ſon nom à la Famille de ſes anciens Seigneurs, qui a duré juſqu'au XIII. Siécle; elle a paſſé enſuite à celle de Montalais, dont elle eſt tombée à Marguerite de Maignelay, maitreſſe de François, dernier Duc de Bretagne de laquelle ſont ſortis Mrs. d'Avaugour; le Marquis de Craon, premier Ecuyer de Madame l'a poſſedée juſqu'à ſa mort & elle a été venduë par ſes heritiers à Mr. de Maulevrier Colbert. Cette Terre, dont la Juriſdiction s'étend ſur cinq Paroiſſes, vaut 12000 l. de rente, il y a un grenier à ſel où il s'en conſomme 28 muids. La ville, non compris le bourg St. Pierre, contient 98 feux & paye 1440 l. de taille, il y a deux Couvens, l'un de Cordeliers de 18 Religieux, & l'autre de Cordelieres de 30 filles & un Prieuré de 800 l. de rente; le marché & les foires de Cholet ſont conſidérables par le grand debit de toiles & de beſtiaux. *Chautré.* *Chollet.*

Craon, Ville ſituée ſur le Doudon, Election de Chateau-gontier, eſt la premiere & plus ancienne Baronie d'Anjou. Foulques Nerra la donna à un de ſes parents, nommé Lizoir, qui prit le nom de Craon, mais Guerin ſon petit fils ayant refuſé l'Hommage à Geoffroy Martel, & l'ayant fait à Conan, ſecond Comte de Bretagne, Geoffroy confiſqua la Terre & la donna à Robert dit le Bourguignon, d'où s'en ſuivit une rude guerre entre les deux Seigneurs & les deux Souverains, qui fut enfin terminée par une double alliance; Robert ayant épouſé Beatrix de Craon, fille de Guerin, & Renaud fils de Robert, la fille de Robert de Vitré & de Berthe de Craon; ce Renaud fut Chef de la ſeconde Famille de Craon, finie en la perſonne d'Iſabeau de Craon, femme de Louis de Sully; leur fille Marie de Sully épouſa Guy de la Trimouille, qui la porta à Henry de Bourbon Prince de Condé; elle appartient aujourd'hui *Craon.*

ANJOU. aujourd'hui à Magdeleine de Laval, veufve du Maréchal de Rochefort. La Juriſdiction s'étend ſur 24 Paroiſſes entieres & partie de 5 autres, la Ville eſt de 397 feux & 2000 ames, elle paye 18061. de taille, il y a un grenier qui conſomme 60 muids de ſel. Le Chapitre de Craon eſt de huit Chanoines & quatre Chapelains, les premiers ont environ 200 l. de revenu, l'Egliſe de St Clement eſt un Prieuré de St. Benoît, de la congregation de St. Maur, où il y a ſept Religieux & vaut 4500 l. de revenu, il y a auſſi dans la ville un Couvent de Jacobins.

Chantoceaux. Chantoceaux, Ville & Baronie ſituée dans les Diocèſes d'Angers & de Nantes qui ſe bornent en cet endroit, entra dans la Maiſon de Briolé par le mariage de Garnache de Chantoceaux héritiere avec Geoffroy de Briolé, au XII. Siécle; les Ducs de Bretage s'en emparérent quelque temps après, & comme elle eſt ſur les Confins de cette Province, elle a toûjours été attaquée la premiere dans les guerres qui ſont ſurvenuës; le Roy St. Louis l'aſſiégea & la prit en 1230 ſur le Comte Pierre Maudere; le Duc de Normandie depuis Roy de France la prit une ſeconde fois en 1341 & la remit entre les mains de Charles de Blois à qui la Bretagne avoit été ajugée; elle paſſa enſuite à Louis Duc d'Anjou par ſon mariage avec Marie de Chatillon, fille du même Charles; mais le Roy Charles V. la rendit au Duc de Bretagne en 1370, elle fut priſe une troiſiéme fois en 1378, en conſéquence de la Confiſcation jugée de la Bretagne, puis renduë en 1380, par le traité de Guerande, à condition d'en faire l'hommage au Duc d'Anjou; le Connêtable de Chiſſon l'ayant acquiſe & fortifiée, le Duc de Bretagne s'en empara. En 1392 elle fut renduë à Marguerite de Cliſſon veuve de Jean Comte de Ponthrieux & aſſiégée de nouveau en 1419 par les Barons de Bretagne, enfin rendüe en 1420 à Jean VI, Duc de Bretagne, qui fit raſer le Château, en vengeance de ce qu'il avoit été arrêté priſonier par une lâche trahiſon; cette Baronie appartient aujourd'hui au Prince de Condé. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes, la Ville eſt de 212 feux qui payent 1340 l.

Doué. de taille. Doué, Ville & Baronie en l'Election de Saumur, eſt conſiderable par les reſtes d'un Amphithéatre que l'on ſuppoſe ouvrage des Romains, mais qui paroît aux Connoiſſeurs une ſimple carriere creuſée depuis un temps aſſez moderne. Elle avoit donné ſon nom à une ancienne Famille, qui s'eſt éteinte en celle de l'Iſle-Bouchard par le mariage d'Euſtache de Doé, fille & heritiere de Jodon de Doé avec Barthelemy de l'Iſle; Catherine de l'Iſle la porta à Louis de la Trimouille & elle appartient à préſent au Comte de Caravas. La Paroiſſe eſt de 346 feux qui payent 4296 l. de taille, il y a un Chapitre Royal compoſé de deux Dignitez, ſix Chanoines & trente quatre Chapelains, les Prebendes ſont de 2 à 300 l. il y a auſſi un

Faye la Vineuſe. Couvent de Recolets & un hôpital. Faye la Vineuſe, Baronie au Duché de Richelieu, doit ſes commencemens à Foulques Nerra, elle a paſſé dans la Famille de La Haye, puis en celle de Marmande par le mariage d'Iſabeau de La Haye avec Pierre de Marmande; ſa fille Marguerite la porta en dot à Jean 3e. Comte de Sancerre; & Marguerite Dauphine, fille de Beraud, ſecond Dauphin d'Auvergne, la porta dans la Maiſon de Beuil, d'où elle paſſa en celle de Gillier Pigureau. La Juriſdiction a été transferée à Richelieu, la Ville contient 88 feux qui payent 492 l. de taille & 12 minots de ſel, il y a un Chapitre conſiderable de deux Dignitez, neuf Chanoines & deux Hebdomadiers, une Aumoſnerie & une Maladrerie.

Fontaine Guerin. Fontaine Guerin, Baronie, a tiré ſon nom d'un Guerin des Fontaines, Chef d'une illuſtre famille, dont étoit un autre Guerin des Fontaines qui rendit de grands ſervices ſous les Regnes de Charles VI. & Charles VII. il contribua beaucoup au gain de la bataille donnée au Viel-Baugé contre les Anglois en 1422; Renée des Fontaines porta cette Terre dans la Maiſon de Beuil; elle a été acquiſe par N. Rouillé par Decret ſur les enfans du Marquis de Racan. La Paroiſſe qui eſt ſituée ſur le Coeſnon, Election de Beaugé, contient 226 feux qui payent 2000 l.

Ingrande. de taille. Ingrande, Ville & Baronie ſur la Loire Election d'Angers, tomba anciennement en la Maiſon de Chantocé, & paſſa en celle de Craon, qui épouſa Tiphaine de Chantocé en l'an 1100, comme il a été dit ci-deſſus, en parlant de la Maiſon de Craon; cette Terre a paſſé depuis en celle de Laval & le Maréchal de Retz la vendit au Duc de Bretagne: François II, dernier Duc de ce Pays, en rendit aveu à René, Roy de Sicile & Duc d'Anjou, le 25 Juin 1470, & la laiſſa à ſes enfans naturels, dont le Comte d'Avaugour, qui la poſſede aujourd'hui,

eſt

eſt deſcendu. La Ville contient 117 feux qui payent 535 l. de taille, le grenier à ſel con- ANJOU.
ſomme 43 muids par an, il y paſſe annuellement 4000 Soldats. Longué, Baronie ſur L'Au- *Longué.*
tion, Election de Beaugé, fut donné par Philippe Auguſte à Geoffroy des Roches pour en jouir comme avoit fait ſon pere Hardouin des Roches, elle appartient au Préſident Croiſet. La Ville eſt conſiderable parce qu'une grande partie eſt en franchiſe, il y a 492 feux qui jouiſſent du privilege, & 282 ſoumis à la taille qui payent 5905 l.

Mirebeau, Ville & Baronie dans l'Election de Richelieu, fut bâtie par Foulques Nerra, *Mirebeau.*
elle ſouffrit un grand Siége en 1202, la Reine Alienor d'Aquitaine veuve d'Henry II. Roy d'Angleterre s'y étant renfermée pour ſe derober à la pourſuite d'Artus, Comte de Bretagne, ſon petit fils; la Ville ayant été priſe elle ſe retira au Château où elle fut ſecouruë par le Roy Jean Sanſterre, ſon troiſiéme fils; cette Terre tomba dans la Maiſon de Blaſon, puis en celle de Baumets, dont elle ſortit par le mariage de Marguerite Dame de Mirebeau & de Beaumets avec Jean 5e. Comte de Roüen; Jeanne, fille naturelle du Roy Louis XI, la porta en dot à Louis de Bourbon, Comte de Rouſſillon, Amiral de France; & Anne de Bourbon leur fille ainée l'obtint en partage de leur Succeſſion & la porta à Jean 3e. Baron d'Arpajou; elle a depuis été poſſédée par la Maiſon de Gouffier, mais elle fut achetée par le Cardinal de Richelieu & unie à ſon Duché. Il y a quatre Chatelainies qui en relèvent, & la Juriſdiction s'étend ſur vingt Paroiſſes; la Ville contient 375 feux diviſez en cinq Paroiſſes, qui payent 1950 l. de taille & 100 minots de ſel. Il y a dans la Ville deux Prieurés, l'un de 1000 l. & l'autre de 600 l. de revenu, une Aumoſnerie de 1500 l. une Maladrerie de 150, un Chapitre ſous l'invocation de Nôtre-Dame, fondée par Gilles de Blazon, Evêque de Poitiers, ſur la fin du XII. Siécle, compoſé de trois Dignitez, ſept Chanoines & deux Bacheliers; les Prebendes valent 300 l. il y a auſſi un Couvent de Cordeliers, où Jeanne de France, Dame de Mirebeau, eſt enterrée en une Chapelle de ſa Fondation & un Couvent de filles du même Ordre.

Montcontour, Ville & Baronie dans l'Election de Richelieu, relevant du Chateau de Lou- *Montcontour.*
dun, fut priſe en 1214 par Louis, depuis Roy, VIII. du nom, qui la fit démolir; elle tomba par ſucceſſion à Guillaume de Craon, ſecond du nom, Seigneur de Montbazon, qui la partagea avec Briand de la Haye Jouſlain; Marie de Craon la porta à Louis Chabot S^r. de la Greve, & Catherine Chabot la fit paſſer en la Maiſon de Chatillon par ſon mariage avec Charles de Chatillon, Chambellan du Roy Jean. Ce lieu eſt celebre par la defaite des Huguenots arrivée le 3 Novemb. 1589; il appartient au Duc de la Feuillade; la Ville eſt de 113 feux qui payent 5761. de taille & 23 minots de ſel. Montejan, ſur la Loire vis à vis de *Montejan.*
Montocé, étoit une Place conſiderable dès le X. Siécle, de laquelle les Normands s'emparerent; elle fut priſe ſur eux en 924, quoique defenduë par Renaud Prince de cette Nation, Chef de la Colonie qui s'établit à Nantes & aux environs; il y a eu une illuſtre Famille du nom de Montéjan finie en René de Montéjan, Maréchal de France, mort en 1538. Cette Terre appartient au Maréchal de Villeroy, la Paroiſſe contient 236 feux qui payent 260 l. de taille. Le Pleſſis-Macé, Baronie, Election d'Angers & à deux lieuës de cette ville, a pris ſon nom *Le Pleſſis.*
de Macé, ou Mathieu Du Pleſſis qui en étoit Seigneur ſur la fin de l'onziéme Siécle & qui fit bâtir le Chateau; elle eſt aujourd'hui à la Dame de Vaubrun Bautru. La Paroiſſe eſt de 59 feux & paye 465 l. de taille.

Monterioles, Baronie, ſituée en la Paroiſſe de St. Quintin, Election de Chateau-gonthier *Monterioles.*
appartient au Prince de Guemené, il y a deux Chatelainies qui en relevent. Parcé, Baronie *Parcé.*
ſur la Sarthe, Election de la Fleſche, ainſi nommée de Patrice, Seigneur du lieu qui en fit bâtir le Chateau, appartient aux héritiers du Marquis de Mirepoix. La Paroiſſe contient 382 feux & paye 4000 l. de taille. Pouancé, Ville & Baronie de l'Election d'Angers, ſi- *Pouancé.*
tuée ſur un étang dont ſe forme la riviere de Verſée qui ſe perd dans le Loucton, a donné ſon nom à une ancienne Famille, dont Sylveſtre de Pouancé, Seigneur du lieu de la Guerche, qui ayant été aſſiégé en 1063 par Conan, ſecond Comte de Bretagne, ſe rendit à lui & gagna enſuite ſa faveur juſqu'à devenir ſon Chancelier; Jeanne de la Guerche, Dame de Pouancé & de Segré, fille de Geoffroy 3e. & d'Etiennette de Chateau-Gonthier, porta cette

ANJOU. Terre à Jean premier Comte de Beaumont, de la Maiſon duquel elle paſſa en celle de Chamillard, puis dans la Branche Royale d'Alençon ; elle appartient au Maréchal de Villeroy. La Juriſdiction s'étend ſur onze Paroiſſes entieres & quelques autres en partie, la ville contient 408 feux & paye 3400 l. de taille, il y a grenier à ſel où l'on en conſomme 27 muids.

Rochefort. Rochefort, Baronie ſituée ſur la Loire, Election d'Angers, étoit du Domaine des Comtes d'Anjou, mais Foulques Rechin la donna à Abbon de Briollé, de ſorte que ſes enfans prirent le nom de Rochefort ; elle paſſa depuis en la Maiſon de Craon & fut achetée par le Roy St. Louis, la ſomme de 13500 l. elle appartient aujourd'hui à l'Abbaye de Ronceray d'Angers.

Rillé. La Paroiſſe contient 391 feux & paye 3900 l. de taille. Rillé, Ville & Baronie, Election de Beaugé, appartient à l'Abbé Deffiat. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes en tout ou

Sceaux. partie, le lieu n'eſt compoſé que de 80 feux qui payent 490 l. de taille. Sceaux, Baronie unie au Duché de Richelieu, contient 129 feux, paye 849 l. de taille & 30 minots de ſel, la

Segré. Cure vaut 2000 l. de revenu ; c'eſt un Prieuré. Segré, Ville & Baronie dans l'Election d'Angers, fut donnée à la Reine Berangere de Caſtille, veuve de Richard Cœur de Lion, pour partie de ſon Doüaire par traité fait à Chinon en 1201, entre elle & le Roy Jean ſon beaufrere ; mais Guillaume de la Guerche, à qui cette Terre avoit été cédée précedemment par le même Roy, l'en depoſſeda ; elle entra dans la Maiſon de Beaumont comme la Baronie de Pouancé par le mariage de Jeanne de la Guerche heritiere. Le Château, qui avoit été démoli en 1424, fut rétabli par les Seigneurs en 1591 & ruiné peu après par Antoine de Silly la Rochepot, Gouverneur d'Anjou. Cette Terre appartient au S^r. de Farrant Bautru ; la

Soucelles. Paroiſſe contient 114 feux & paye 575 l. de taille. Soucelles, autre Baronie, ſituée ſur la Loire, Election d'Angers, a deux Chatelainies ſous ſa dependance, le lieu eſt de 170 feux, qui payent 1690 l. de taille.

Treves. Treves, Baronie ſur la Loire, à deux lieuës au deſſous de Saumur, fut premiérement bâti par Foulques Nerra pour brider les habitans de Saumur qui n'étoient pas encore ſes Sujets, dans un lieu qui s'appelloit Climentiné. La Maiſon de Loudun l'a poſſédée juſqu'à Geoffroy de Loudun, Evêque du Mans en 1264 ; elle entra enſuite dans celle de Maulevrier & paſſa en celle de Monbron par le Mariage de Marie de Maulevrier avec Jaques de Monbron, elle fut venduë par decret le 31 d'Aouſt 1417, pour 4000 l. & ajugée à Robert le Maçon, Chancelier du Dauphin. Charles VII. lui accorda le droit de lever 10 d. ſur chaque pipe de vin & 5 d. ſur châque muid de ſel, paſſant ſur la riviere de Loire devant ſon Château de Treves, par lettres du 7 Novemb. 1420, ce Chancelier mourut en 1442 & eſt inhumé à Treves ; Guillemette le Maçon, ſa Sœur & unique heritiere, porta cette Terre à Etienne Fillaſtre ſon mary S^r. d'Huilly, de qui elle paſſa ſucceſſivement dans les Familles de Mortemar, Ville-Prouvée & de Laval ; elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé du Chef de ſa mere, Claire Clemence de Maillé, fille du Maréchal de Druzé, qui l'avoit acquiſe des S^rs. de Beaumanoir Lavardin ; elle lui vaut 5000 l. de revenu. La Paroiſſe contient 46 feux & paye 117 l. de taille. Il y a deux Prieurés l'un de 500 l. & l'autre de 2050.

Veſius. Veſius, Baronie dans l'Election de Montreuil-Bellay, dont elle eſt éloignée de ſix lieuës & dans le Dioceſe de la Rochelle, a été poſſédée conſécutivement par deux Familles du nom de la Porte, la premiere s'éteignit en la perſonne de Marthe de la Porte, Dame de Veſius du Poldie, de la Jaille & de la Cholliere avec Jean de le Porc Seigneur de Porchall, Ville neuve & le Pleſſis, lequel quitta ſon ſurnom de le Porc pour prendre celui de la Sorie ; cette Famille eſt encore en poſſeſſion de cette Baronie, qui vaut 3000 l. de rente, & a ſept fiefs dans ſa mouvance. La Paroiſſe eſt de 143 feux qui payent 5000 l. de taille, il y a 4 Chapelles de 150 l. chacune, un Couvent de Cordeliers de 35 Religieux & un Hôpital de quatre Freres de la Charité fondé par les Seigneurs de Vezius.

Bourgueuil. Les autres Villes de la Province ſont Bourgueil, Ville Abbatiale dans l'Election de Saumur, compoſée de deux Paroiſſes où il y a 827 feux qui payent 4868 l. de taille, il y a un

Montfaucon. grenier à ſel où il ſe conſomme 15 Muids. Montfaucon, dans l'Election d'Angers, qui ap-

Le pont de Cé. partient au Comte d'Avaugour eſt de 105 feux qui payent 390 l. de taille. Le Pont de Cé, ſitué, ſur la Loire, fut donné à l'Abbaye de Fontevrault par Foulques 5e. Comte d'Anjou, depuis Roy de Jeruſalem, & par Aramberge ſa femme. Le Roy Henry II, d'Angleterre,

leur petit fils, en confirma la donation & y ajouta la Juſtice avec les Peages, mais en 1293, Charles Comte de Valois & d'Anjou & Marguerite de Sicile ſa femme retirerent cette fille de l'Abaye de Fontevrault, moyennant 300 ſeptiers de froment & 70 l. de rente qu'ils donnerent en échange, reſervé les Peages à l'Abbaye. Philippe de Valois ſucceda à ſon pere en 1325 & étant devenu Roy de France en 1328, le Pont de Cé fut réuni à la Couronne comme tout le Domaine d'Anjou. La Ville contient 316 feux & paye 1120 l. de taille, le Gouvernement de la Ville & du Château eſt uni à celui de la Province, il y a un Couvent de Cordeliers. Le Puy Nôtre-Dame dans l'Election de Montreuil-Bellay eſt une Ville fermée de murs qui paye 2400 l. de taille; elle appartient au Comte de Caravas Gouffier, il n'y a rien de remarquable qu'une Egliſe bâtie par Guillaume Duc d'Aquitaine, dans laquelle Louis XI. fonda un Chapitre compoſé d'un Doyen & douze Chanoines qui ont chacun 200 l. & douze Semi-Prebendes de 100 l. chacune, il y a un Prieuré de 600 l. & un Couvent de filles Cordelieres.

ANJOU.

Le Puy Nôtre-Dame.

ETAT DU DIOCESE D'ANGERS.

ANGERS eſt le ſecond Evêché dépendant de la Metropolitaine de Tours. Ce Diocèſe eſt compoſé de 462 Paroiſſes & 23 Succurales; il paye 25565 l. de deniers ordinaires; les différentes Juriſdictions des Archi-Diacres partagent toutes ces Paroiſſes à la réſerve de 16, qui dépendent immédiatement de l'Evêque, deſquelles il y en a 10 dans le Territoire de St. Florent, ſur leſquelles le Roy prétendoit autrefois Loy Dioceſaine; mais par tranſaction du 23 Juin 1673, l'Evêque y eſt r'entré ſous la condition que le Prieur de St. Florent ſeroit Grand-Vicaire de l'Evêque dans l'étenduë de ces dix Paroiſſes. Le Chapitre de la Cathédrale a encore Loy Diocèſaine ſur ſix autres Paroiſſes, ainſi que ſur les habitués de la Cathédrale. Le Tréſorier de cette Egliſe a pareillement Loy Dioceſaine ſur deux Paroiſſes, ſur la nef de l'Egliſe d'Angers & ſur le métier des Ciriers; ces Loix Dioceſaines ſont des Juriſdictions quaſi Epiſcopales dont l'appel ſe releve à Tours devant le Métropolitain, ce qui eſt établi par divers Arrêts; l'Evêque, le Chapitre, & le Tréſorier ont chacun leurs Officiaux pour les matieres Eccléſiaſtiques & civiles entre les Eccleſiaſtiques; l'Evêché eſt de 16000 l. de revenu & eſt poſſedé par Michel le Pelletier, Abbé de Jouy au Diocèſe de Sens; la Chambre Epiſcopale eſt compoſée de ſix Eccleſiaſtiques & tout le Diocèſe diviſé en cinq Archi-Prétres en Titre, qui ont chacun leur ſtrict & les benefices attachez à leur Dignité.

Diocèſe d'Angers.

Les Abbayes de ce Diocèſe ſont Aſnieres-Belay, Ordre de St. Benoît dans la Paroiſſe de Ciſé, Election de Saumur, fondé en 1134, par Girard Bellay, ſecond du nom; il y a cinq Religieux, l'Abbé eſt Regulier & tous enſemble n'ont que 1500 l. de rente. Bourgueil Ordre de St. Benoit, Congrégation de St. Maur, dans le Diocèſe d'Angers, & le Temporel de la Touraine, a été fondée en 990 par Etiennette, fille de Thibaut le Trichard, premier Comte hereditaire de Tours, Chartres & Blois, femme de Guillaume troiſiéme, Duc d'Aquitaine & Comte de Poictou; il y a 20 Religieux, le revenu eſt de 25000 l. l'Abbé eſt Camille le Tellier, Abbé de Vauluiſant Garde de la bibliotheque du Roy. La Boiſſiere, Ordre de Citeaux, dans le Craonois, Election de Beaugé, fille de Savigny, fondée en 1131; il y a 5 Religeux, l'Abbé eſt N. Barentin qui en tire 4000 l. Chalocé du même Ordre en regle & reformée, auſſi Election de Beaugé, fondée le 20 Octob. 1119, par Hamelin d'Ingrande, & augmentée en 1127 par Hugues de Matefelon, Jeanne de Sablé ſa femme & Thibaut leur fils, n'a que trois Réligieux & l'Abbé; ils ont enſemble environ 3500 l. de revenu. Le Louroux Ordre de Citeaux dans la Paroiſſe de Vernantes, a été fondée le 13 Novemb. 1121, par Foulques 5. Comte d'Anjou; il y a 7 Religieux; l'Abbaye vaut 16500 l. L'Abbé eſt le Chevalier de Commenge.

Abbayes. Aſnieres.

Bourgueil.

La Boiſſiere.

Chalocé.

Louroux.

Fontevrault, Abbaye de filles & Chef general d'Ordre, ſituée aux Confins des trois Provinces, Anjou, Touraine & Poictou fut fondée l'an 1100 par Robert d'Arbriſſel qui ſoumit les Religieux à l'Abeſſe, ſur l'exemple de St. Jean l'Evangeliſte & de la Ste. Vierge; le Pape Paſqual II. approuva cette Inſtitution le 24 Avril 1106, & Pierre Evêque de Poitiers l'avan-

Fontevrault.

ANJOU. l'avançea de toute ſa puiſſance, il n'y a à préſent que 160 Religieuſes de Chœur, & 60 Religieux, le revenu de l'Abbaye eſt d'environ 10000 l. de rente. L'Egliſe renferme les ſe-

Le Molinais. pultures des anciens Rois d'Angleterre de la Famille d'Anjou. Le Molinais, de la Fondation d'Henry II, Roy d'Angleterre, Ordre de St. Auguſtin, a été réunie au College de la Flêche quant au tître de l'Abbaye, mais il y a 8 Religieux qui jouïſſent de leur Menſe parti-

Nioiſeau. culiere. Nioiſeau, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, entre Craon & Chateau-gonthier, vaut 10000 l. de revenu ; il y a 20 Religieuſes, l'Abeſſe eſt

Pontron. Beauvilliers. Pontron, Ordre de Citeaux, fille de Louroux, fondée le 24 May 1134, il y

Le Perray aux Nonains. a 9 Religieux, l'Abbé eſt N. Goddé de Varenne ; le tout vaut 4000 l. Le Perray aux Nonains, Ordre de Citeaux, à une lieuë d'Angers, renferme 12 Religieuſes, l'Abbeſſe eſt N. Lambert, ſa Maiſon n'a que 2000 l. de revenu.

Le Perray neuf. Le Perray neuf, Paroiſſe de Pruigné, Ordre de Prémontré, fondée en 1189 par Robert de Sablé, 3e. du nom & Pierre de Brion, dans le lieu de Boiſrenon, fut transferée au Perray neuf par Guillaume des Roches, Sénéchal d'Anjou, gendre de Robert de Sablé, il y a ſix Re-

La Roe. ligieuſes, l'Abbaye eſt de 6000 l. de revenu, l'Abbé Servien en eſt Abbé. La Roë, Ordre de Chanoines Reguliers de St. Auguſtin, fut fondée par Robert d'Arbriſſel & Renaud de Craon qui donna ſon bois pour y conſtruire une Maiſon ; cette Fondation fut confirmée à Tours par le Pape Urbain II. il y a 8 Religieux, l'Abbaye eſt de 6000 l. l'Abbé eſt Ga-

La Ronceray. ſton Armand Sublet d'Hendicour. La Ronceray d'Angers, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoît, a été fondée par Foulques Nerra Comte d'Anjou & Hildegarde ſon épouſe en 1028, il y a 35 Religieuſes, la Maiſon eſt de 24000 l. de revenu, l'Abeſſe eſt Charlotte de Gram-

St. Aubin. mont. St. Aubin d'Angers, Ordre de St. Benoît, a été fondée par le Roy Childebert à la Priere de St Germain Evêque de Paris. Il y a 14 Religieux, le revenu eſt de 30000 l. l'Ab-

St. Nicolas. bé eſt Charles Maurice le Pelletier. St. Nicolas d'Angers, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, a été fondée en 1020 par Foulques Nerra, il y a 20 Religieux, y compris les an-

St. George. ciens, l'Abbé N. de Roqueſpive en tire 12000 l. St. George ſur Loire, Ordre de St. Be-

St. Florent. noît, eſt de 8 Religieux le revenu eſt de 4000 l. St. Florent, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, a été fondée par Charlemagne & bâtie par Louis le Débonaire, les Normans la brulerent en 847, mais Thibault le Trichard la rétablit en 950 & la tranſporta dans le Château de Saumur, où elle a été juſqu'en 1118, que Foulques 5e. Comte d'Anjou la bâtit de nouveau à un quart de lieuë de Saumur ſur le Thoué, où elle eſt à préſent ; il y a 20 Religieux le revenu total eſt de 20000 l. l'Abbé eſt François d'Anglure de Bourlemont.

St. Serge. St. Serge-lès-Angers, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, fut fondée en 711 par le Roy Childebert, il y a 12 Religieux, l'Abbé Louis d'Aquin, Evêque de Frejus, en

St. Maur. tire 6500 l. St. Maur ſur Loire, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, diſciple de St. Benoît, il y a 12 Religieux, l'Abbé eſt René Magdelon de St. Offange qui en tire

Touſſaint d'Angers. 4000 l. Touſſaint d'Angers, Abbaye de Chanoines Reguliers, fut fondée dans l'XI. Siécle par Girard Chanoine & Chantre de St. Maurice d'Angers, & c'eſt pourquoy l'Abbé eſt Chanoine-né de cette Cathedrale, il y a 20 Religieux, le revenu eſt de 2500 l. pour l'Abbé qui eſt N. Pierrelaſſe Doyen de l'Egliſe d'Auxerre.

Prieurés. Il y a deplus dans le Diocèſe 190 Prieurés deſquels il y en a 10 de Conventuels. Le Prieuré de Leſviere à Angers, Ordre de St. Benoît, a été fondé en 1056 par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès de Bourgogne ſa femme. Le Prieuré de Cimault ſur Loire, Ordre de St. Benoît, eſt de 5000 l. 3000 pour le Prieur qui eſt N. de Lux Ventelet, & 2000 l. pour les Religieux. St. Jean Baptiſte de Chateau-gonthier, eſt de 2000 l. Il eſt poſſedé par des Religieux de l'Ordre de St. Benoît. St. Pierre de Chemillé, Ordre de St. Benoît, eſt de 3000 l. St. Clement de Craon, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur vaut 4500 l. St. Benoit, Ordre de St. Auguſtin, de Breuil de Bellay Ordre de Grammont vaut 1200 l. La Haye aux bons hommes, du même Ordre, eſt diviſé en deux Maiſons, l'une près d'Angers, l'autre dans la Foreſt de Craon. La Primaudiere, Ordre de Grammont fondé en 1207 par Geoffroy, Seigneur de Chateaubriant & Guillaume de la Guerche Seigneur de Pouancé. St. Voix au Verger, Ordre de Mathurins : St. Remy ſur Loire, Ordre de Fon-

dation Royale, Election de Saumur vaut 900l. Le Pleſſis aux Moines, Paroiſſe de Chouſ- ANJOU.
ſay vaut 2000l. Mr. Arnaud en eſt Prieur. Le Coudré Montbaut, Paroiſſe de St. Hilaire Dubois, vaut 3000l. Bauvais, Paroiſſe de St. Cherrais, Election de Richelieu, vaut 3000l. l'Evêque d'Alby en étoit Titulaire.

Il y a 24 Chapitres dans le Dioceſe dont 8 ſont dans la Ville d'Angers, celui de la Cathe- *Chapitres.*
drale compoſé de 8 Dignitez, y compris les trois Archi-Diacres, 28 Canonicats effectifs de 800l. de rente chacun, & du Bas-Chœur. S. Lo d'Angers, compoſé de deux Dignitez 12 Canonicats & 27 Chapelles. St. Martin, compoſé de deux Dignitez, 12 Canonicats & 23 Chapelles. St. Pierre, 3 Dignitez, 12 Canonicats & 24 Chapelles. St. Maimboeuf 3 Dignitez, 8 Canonicats & 13 Chapelles. La Trinité, un Doyen & 6 Chapelles & St. Julien uni au Seminaire en 1696. L'Auteur a parlé des autres Chapitres du Dioceſe en traitant des Places où ils ſont établis. On compte en tout le Diocèſe 1350 Chapelles & 74 Couvens,

Sçavoir, 7 de Cordeliers à Angers de 20; à Saumur de 20, Chollet, 18; Mirebeau 12; *Monaſteres de Religieux.*
Les Anges, fondé par le Seigneur de Gié, de 12; Preſigné de 8; & Montegeau de 6, un de Jacobins à Angers de 16; 4 d'Auguſtins, à Angers un de 17, Montreuil-Bellay de 8; Le Puy de le Garde 14, & Craon de 7: deux de Carmes, un à Angers de 26 & à la Flêche de 9: 5 de Capucins, à Angers un de 25, Beaugé 15, Saumur 20, la Flêche 11, Chateau-gonthier 20: 8 de Recolets, Angers un de 20: la Banncette près d'Angers 17, La Flêche 27, La Lude 8, Saumur 20, Doué 15, Beaufort 12, Chambrieres 9, un de Minimes à Angers de 20, un de Jeſuites à la Flêche de 120, deux de Miſſionaires, un à Angers & l'autre à Richelieu; trois de l'Oratoire, un à Angers & deux à Saumur; un Seminaire à Angers & un Couvent de Freres de la Charité à Vezins. A l'égard des Maiſons de Filles, il y a trois *De Religieuſes.*
Convens d'Urſulines, un à Angers de 66, un à Saumur de 65 & un à Chateau-gonthier de 49, 3 de Filles de Ste. Marie, un à Angers de 54, la Flêche de 49, Saumur de 65. trois de Bernardines, Angers de 36, le Ronceray de 35, Saumur de 60, deux du Calvaire, Angers de 46, Beaugé de 30, trois de Fontevrault & deux de la Madelaine, deux de Filles de Nôtre-Dame dont un à la Flêche qui ſuit la regle des Jeſuites, & un à Richelieu, huit de Cordelieres, la Flêche de 38 Religieuſes, Mirebeau de 17, Château-gonthier Veſins 33, à Alé de 40, à Cholet de 30, au Puy de la Garde de 30, à St. Florent le vieil 20, & au Pont de Cé 16, un de Fidelité à Saumur de 65 Filles, neuf d'Hoſpitalieres & trois Communautés Laïques de Filles de la Croix du bon Paſteur & de la Providence.

PROVINCE DU MAINE.

LA Province du MAINE renferme les Elections du Mans, Laval, Mayenne & Chateau du Loir qui contiennent 558 Paroiſſes, mais ſi l'on y en ajoute 69 qui ſont partie de celle de la Flêche, il ſe trouvera que la Province entiere en contient 627, compoſées au total de 109500 Feux habitués, ſuivant l'eſtimation commune par 440000 Ames, non compris les Eccléſiaſtiques. Les bornes de cette Province ſont à l'Orient le Perche, & le Vendoſmois, l'Anjou & la Bretagne à l'Occident; au Midy la Touraine & l'Anjou, & au Nord la Normandie. Ses principales Rivieres ſont la Mayenne, le Loir, La Sarthe & l'Huines; on en compte 8 ou 10 autres qu'il n'eſt pas important de connoître en détail. La Mayenne, qui eſt la plus conſiderable, traverſe la Province du Nord au Sud, elle a preſque par tout 120 pieds de largeur, & eſt aſſez profonde pour porter batteau depuis Chateau-gonthier juſqu'à ſon embouchure, on a pratiqué des écluſes pour continuer la navigation juſqu'à Laval, mais on a trop de négligence à nettoyer le fond de la Riviere, à entretenir les Chauſſées; d'ailleurs les Ecluſes ſont fort mal conſtruites, ce qui fait que l'on n'en retire pas toute l'utilité qui ſe pourroit; le Cardinal de Mazarin avoit entrepris de rendre cette Riviere navigable juſqu'à Mayenne, ce qui auroit pû s'executer aiſément, mais la Mort a interrompu ce projet, ou plutôt l'a fait évanouir; cette entrepriſe auroit été d'une extrême utilité pour ces Pays, qui man- LE MAINE. *Son étendue.* *Ses bornes.* *Ses Rivieres.* *La Mayenne.*

LE MAINE. manquent de Commerce, quoique fort abondans. La Sarthe vient d'Alençon, elle pourroit pareillement être renduë navigable depuis Malicorne, au grand avantage du Roy, pour faciliter les voitures du ſel, & du Public, pour le debit des vins & des bleds qui rendroit les Habitans plus attachez à leur labeur, qu'ils abandonnent pour faire des voitures où ils gagnent davantage. L'Hiſtoire rapporte que cette Riviere s'eſt ſechée trois fois inopinément, après quoi elle a recommencé à couler comme auparavant, une fois ſous le Regne de Charles Magne, une ſeconde fois ſous celui de Louis le Debonaire ſon fils, & une troiſiéme au mois de Juin 1168, ce qui dura une demi heure ſeulement. L'Huines qui tombe dans la Sarthe, peut auſſi être renduë navigable juſqu'à la Ferté Bernard. Le Loir traverſe le Maine, on le pourroit rendre navigable juſqu'à Vendoſme, ou du moins juſqu'aux Roches-l'Evêque, avec un extreme profit de tous les habitans du Pays, mais cela ne paroit pas prêt à ſe faire, on en peut dire autant de la petite Riviere du Brais qui paſſe par Vibrais, laquelle vient de Perchegoel, où il vient beaucoup de bleds qui n'ont point de débit.

La Sarthe. *Huines.* *Le Loir.*

Hiſtoire generale.

Le Maine fut ſubjugué par les Romains 50 ans avant la naiſſance de J. C. les François ayant conquis la Gaule; il fut le partage d'un Prince nommé Rinomer qui s'en fit couronner Roy, mais Clovis ne tarda pas à s'en defaire l'ayant tué de ſa propre main l'an 510; cette Province fut enſuite gouvernée par des Comtes qui s'en rendirent à la fin Poſſeſſeurs proprietaires, elle fut unie au Comtés de Touraine & d'Anjou l'an 1127 par le mariage d'Eremberge, fille & unique héritiere d'Elie de la Flêche, Comte du Maine avec Foulques 5e. Comte d'Anjou. Henry, ſon petit fils, ayant hérité de la Couronne d'Angleterre, le Maine demeura ſous la puiſſance des Anglois, juſqu'à ce qu'il fut réüni à la Couronne de France en 1204. Le Roy St. Louis le donna en 1246 en appanage à Charles ſon frere, Comte d'Anjou, depuis Roy de Naples, lequel le tranſmit à Charles le Boiteux, ſon fils ainé, & celui-ci à Charles de France, Comte de Valois, ſon gendre; dont le fils, Philippe de Valois, étant parvenu à la Couronne, le remit au Domaine; Jean ſon fils en jouit quelque temps en appanage juſqu'à ce qu'étant devenu lui-même Roy, il érigea le Maine en Comté & Pairie en faveur de ſon ſecond fils, Louis I, Duc d'Anjou Chef de la ſeconde Branche, Charles 3e. fils de Louis II. eut en partage la Comté du Maine du conſentement du Roy Charles VII. Charles IV dernier de cette Race, inſtitua le Roy Louis XI, & par ce moyen le Maine ſe trouva encore réuni juſqu'à ce qu'il fut donné derechef en appanage premierement à Henry III. lors Duc D'Anjou, & enſuite à François, Duc d'Alençon qui mourut ſans poſterité en 1584.

Diviſion du Pays.

On diviſe communément cette Province en Haut & Bas Maine, le premier, qui eſt le plus au Midy & par conſequent le plus agréable par la température de l'air, comme il l'eſt par la varieté des Païſages, ſurtout dans le Canton que l'on nomme Vauduloir, où il eſt mêlé de côteaux, de campagnes, de prairies & de vignobles. On recueille par tout ce Canton & dans l'Election du Mans des bleds, des vins, des fruits & des chanvres en abondance. Le Bas Maine eſt plus ſauvage; le Païs eſt rude, rempli de Bois, d'Etangs, de Bruyeres & de Rochers, il y a grand nombre de forges & par tout peu de debit, faute de Rivieres navigables; les terres du côté de Mayenne & de Laval ſont noires, peſantes & d'une ſi difficile culture qu'un Laboureur avec ſix bons boeufs & quatre chevaux n'en peut façonner que 15 à 16 arpens par an; c'eſt pourquoi on laiſſe repoſer les terres 10 ou 12 ans de ſuite, & après tout on n'y recueille que des ſeigles, des avoines & du bled noir, on y fait auſſi force lins & chanvres dont on tire la graine de Hollande, qui en effet les produit plus hauts que la graine du Pays, mais ils ne ſont ni ſi fins, ni ſi beaux qu'autrefois: les cidres que l'on fait en ce Canton ne ſont pas fort bons: au reſte il faut excepter les Terres des environs de Mayenne qui ſont aſſez fertiles & de grand rapport en toute eſpece.

Ses qualitez.

Chemins.

Les Chemins ſont preſque par tout impraticables tant par l'inégalité du terrain que par la bouë colante dont ils ſont remplis, parce qu'ils ne ſechent preſque jamais, étant couverts & bordés d'arbres, & d'ailleurs étroits & profonds. Le Pays a beaucoup de Landes qui ſervent de pâturage au beſtail qui eſt nombreux par tout, hors au Bas Maine, où les loups font des ravages qui le détruiſent, on pretend que ces Landes ſeroient éxcellentes pour élever des chevaux, en effet ceux du Pays ſont forts & vigoureux, mais ils ſont petits, ce qui vient du defaut des

Chevaux.

Etalons. Tout le monde connoit l'adreſſe des femmes de ce Pays-là pour engraiſſer la volaille, celle de Mezeray en Haut Maine eſt en reputation à Paris. Les Forêts Royales de la Province du Maine ſont Berçay, Pereigné, Charnie de Longaunay, toutes les autres ſçavoir Bon-étable, Cloſſé, Dandanie, Gaſtin, Lonlay, Lavardin, Sillé, le Dezer, Vibray, & Ville-parc, appartiennent à des Seigneurs particuliers; celle de Mayenne eſt au Duc de Mazarin; celle de Bourgon au Maréchal de Villeroy; celle de Conciſe au Duc de la Trimouille; toutes les Forêts ſont partie de Cheſne & partie de Hêtres ou ſoutaux, dont la principale conſommation ſe fait au forges de chaque Canton; la Foreſt de Conciſe ne peut plus ſervir qu'au chauffage, les Commiſſaires du Roy ayant depuis 20 ans enlevé les plus beaux arbres. Il ſemble qu'il y ait eu autrefois des Mines d'or & d'argent dans le Pays parceque la Coutume en fait un Article ſeparé, pour éxprimer que celles d'or appartiennent au Roy & celles d'argent au Vicomte de Beaumont; il y a d'ailleurs pluſieurs Mines de fer, qui fourniſſent une douzaine de forges, il y a des eaux Minerales à Bagnoles & à Liviere dans le Bas-Maine, deux Carrieres de marbre dans l'Election de Laval, d'autres Carrieres de pierre blanche, quelques ardoiſieres imparfaites, & enfin des pierres propres à être cuites en chaux. Le Caractère des Manſeaux eſt l'induſtrie & la vigilance pour leur interêt, ils ſont laborieux & actifs, mais d'une foy douteuſe; la Campagne eſt aſſez peuplée, parce que les Habitans ſe tiennent dans les métairies, mais les Villes & Bourgs fermez ſont peu remplis. La Nobleſſe eſt éxtrêmement diminuée, on ne compte guere que 600 Gentils-hommes dans la Province, y compris les Veuves, & cette Nobleſſe n'eſt pas riche.

Le Maine. *Volaille.* *Mines.* *Caractere. des Peuples.*

Les gens de la Campagne s'adonnent au labourage & à leur Commerce qui conſiſte en Sergeterie, Tiſſerie, & Blanchiſſerie de toiles & de cires, ſeules Manufactures de la Province, la Sergeterie eſt preſque abandonnée, ſi ce n'eſt dans l'Election du Mans où l'on fait des étamines, mais dans les Elections de Laval & de Mayenne les laines ſe trouvent trop rudes pour être employées à la Fabrique des étoffes, de ſorte que la plûpart des Ouvriers ſe ſont jettés dans la tiſſerie: cette Manufacture a pris ſon commencement à Laval environ l'an 1248, que quelques Ouvriers de Flandres s'y établirent ſous la faveur de Beatrix épouſe de Guy de Laval, 9e. du nom, ils apprirent leur art aux gens du Pays qui découvrirent enſuite d'eux mêmes celui de blanchir les toiles; on a établi des Manufactures de toile à Mayenne & au Mans, à l'exemple de Laval & même à Chateau du Loir, mais ce Canton ne produit que de groſſes toiles, qui roulent entre trois ſortes de perſonnes, les Marchands en gros, les Maîtres Tiſſiers qui achetent le fil & l'aſſortiſſent pour faire les treſſes, les chaines & les ourdiſſemens, & les Ouvriers à façon qui travaillent ſouvent pour eux-mêmes: il y a eu autrefois juſqu'à 20000 de ces ouvriers, il en eſt ſorti plus de 4000 depuis la guerre & il n'en reſte pas 6000, y compris les femmes qui filent & devident, grande preuve de la chute de ce commerce qui eſt ſoumis à un Inſpecteur du Roy, dont le devoir eſt de faire obſerver les reglemens, qui trop ſouvent n'empêchent pas les ouvriers de meſler les fils au milieu des toiles, quand ils jugent qu'elles ne ſeront pas maniées: Il y a encore un grand abus dans la préparation des fils que les Marchands teignent avec de la mixtion qui altere ſa bonté, au lieu de les blanchir à la leſcive. Quant aux blanchiſſeries de toile & de cire, il y en a grand nombre dans toute la Province, principalement au Mans, à Laval & à Mayenne; on trouve auſſi de belles verreries à Gaſtines, Mareille & St. Denis Doignes. Les plus conſiderables Marchez de la Province ſont ceux du Mans, de Château du Loir, de la Ferté Bernard, Bonêtable, Memain, Ballon, Leonmoy, Pontvalain, &c.

Manufactures. *Toiles.* *Fils.* *Marchez.*

Il reſte quelque choſe à dire de la principale Nobleſſe de la Province & de ſon Gouvernement Militaire & Civil. René de Frouſlé, Comte de Teſſé, Maréchal de France, Lieutenant General au Gouvernement du Maine & le Chevalier de Teſſé ſon frere, ſont iſſus d'une ancienne Maiſon du Pays qui a donné ci-devant un Lieutenant General & un Chevalier de l'Ordre. Henry Charles de Beaumanoir, Marquis de Lavardin comptoit dans ſa Maiſon un Maréchal de France, deux Chevaliers de l'Ordre & deux Gouverneurs de Province; cette Famille eſt éteinte depuis la compoſition du memoire. Le Marquis de Gallerande, du nom de Clermont, deſcendu d'un Vice-Amiral. La Maiſon de Champagne la Suſe paſſe pour la plus

La Nobleſſe.

LE MAINE. Le plus ancienne de la Province, il y en a eu un Chevalier du Croiſſant & un autre du St. Eſprit. Celle de Maillé, originaire de Touraine, ſubſiſte en la perſonne du Marquis de Bouchard. Celle de Sourches, dont eſt le Grand Prévoſt de l'Ordre, ne doit pas être oubliée, non plus que celle de Bouillé & de Vaſſé, dont on a fait un proverbe commun, Noble Bouillé Riche Vaſſé & celle de Fandors, Comte de Scrillac, qui deſcend du Chev. de l'ordre ; celle-ci eſt originaire de Languedoc.

Gouvernement militaire. Le Gouverneur de la Province, qui l'eſt auſſi du Perche, de Laval & de la Ville de Mans, eſt le Marquis de Bullion ; le Lieutenant General au Gouvernement eſt le Marechal de Teſſé,

Civil. le Senêſchal eſt le Baron de Leſcouet. Il n'y a qu'un Préſident dans la Province, dont le Siége eſt au Mans, & dans l'etenduë de ſa Juriſdiction il y a 8 ſiéges Royaux, Chateau du Loir, Mémers, Baumont, Fregnai, Ste. Suſanne, Longaunay, Laval & Bournouvel ; une Juſtice Royale pour les Traites établies à Laval ; quatre Elections dont on a parlé, dix huit Greniers à ſel qui ſont le Mans, Laval, Chateau du Loir, La Ferté-Bernard, Sillé le Guillaume, Bonnetable, Memers, Freſnage, Beaumont, Loué, Bouilloire, Sablé, Hernay, La Gravelle, Converſé, Malicorne, Montdoubleau & Ballon ; cinq Maitriſes d'Eaux & Forêts, le Mans, Chateau du Loir, Mayenne, Memers & Laval ; deux Maréchauſſées Provinciales, le Mans & Laval ; quatre Réſidences du Prevoſt du Mans, Chateau de Loir, Mayenne, La Ferté, Beaumont ; neuf Mairies, le Mans, Mayenne, Sablé, Chateau du Loir, Laval, Beau-

Terres titrées. mont, Bonêtable, la Ferté & Ernée. Quant aux Terres Titrées, il y a deux Duchez Pairies, Beaumont & Mayenne, 13 Marquiſats, 5 Comtés, non compris les Titres de la Province, 3 Vicomtés & 27 Baronies, dont l'Auteur donnera le detail après celui de l'Election.

Ville & Election du Mans. La Ville du Mans, Capitale de la Province & d'une Election particuliere, eſt ſituée ſur la Sarthe & ſur une coline qui s'eleve ſur la main gauche, elle étoit autrefois accompagnée d'un Chateau, que Guillaume le Conquerant avoit fait bâtir, mais il fut demoli par ordre de la Cour qui craignoit que les Princes Mécontens ne s'en ſaiſiſſent. Cette Ville eſt ancienne, elle paſſoit au temps de Charlemagne pour une des plus riches & des plus grandes du Royaume, mais les courſes des Anciens Normands dans le IX. Siécle, les guerres des Ducs de Normandie, des Comtes d'Anjou dans le XII & les embrazemens frequens qui y ſont arrivez l'ont beaucoup diminuée ; elle fut priſe en 1189 par Philippe Auguſte ſur Henry II, Roy d'Angleterre, mais renduë incontinent après par le Traité de Colombiers juſqu'à la réunion generale de 1204 ; la même année le Roy l'échangea contre d'autres Places & la ceda à la Reine Berengere, veuve de Richard Cœur de Lyon, pour ſon Douaire, dont elle demeura en poſſeſſion juſqu'à ſa mort : le Comte de Salisbury, qui commandoit l'Armée d'Angleterre, prit cette Ville par compoſition en 1425, Charles VII. y rentra en 1447 par le moyen d'une Armée qui l'aſſiegea dans les formes ſous la conduite du Comte de Dunois ; le Marechal de Bois Dauphin engagea cette Ville au Parti de la Ligue ſous Henry III. & IV. mais après avoir ruiné le Pays pour la fortifier, il la rendit par compoſition le 2e. Decemb. 1589. La Ville contient 17 Paroiſſes & environ 3200 Feux que l'on eſtime peuplés de 15000 perſonnes, elle paye 21150 l. de taille. Le Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant particulier, un Aſſeſſeur, 26 Conſeillers, un Chevalier d'Honneur & autres Officiers à proportion. La Prévoſté, l'Election, le Grenier à ſel, la Maîtriſe des Eaux & Forêts, la Marechauſſée & la Maiſon de Ville ont auſſi leurs Officiers en grand nombre. L'Auteur parlera dans un Article ſeparé de l'Evêché & des Chapitres de cette Ville, ainſi que des Couvens. L'Election contient 343 Paroiſſes taillables qui montent à 51367 Feux leſquels payent de taille ordinaire 593301. le Grenier à ſel conſomme 87 muids. Il y a deux Marchés par ſemaine & ſix Foires par an en cette Ville.

Ville & Election de Laval. Laval, Ville & Comté, Capitale d'Election, eſt ſituée dans un Vallon ſur le bord de la Mayenne à la droite, renfermée de murs à l'Antique, accompagnée d'un Château, de deux Fauxbourgs, l'un du côté de la Bretagne & l'autre dont la Ville eſt ſeparée par la Riviere, ſur laquelle il y a un grand Pont, chargé de maiſons des deux côtés. On croit que cette Ville fut bâtie par Charles le Chauve pour arrêter les courſes des Bretons, elle fut priſe en 1446,

par eſcalade par les Anglois ſous la conduite du Capitaine Talbot, mais les François conduits par les Seigneurs du Pays la reprirent l'année ſuivante. Laval a donné ſon nom à une Famille très-noble & très-ancienne alliée des Rois de France & d'Angleterre, qui portoient, pour Armes, de Gueules à 5 coquilles d'argent. Emme fille ainée de Guy 5e. porta cette Terre à Matthieu 2, Sire de Montmorency, Connêtable de France, dont le fils quitta le nom de Montmorency pour prendre celui de Laval, qui paſſa à ſes deſcendans; mais il compoſa ſes armes de celles de ſes Pere & mere en chargeant la Croix de Montmorency des 5 Coquilles de Laval; cette Branche s'éteignit en 1408, en la perſonne d'Anne, fille de Guy de Laval & femme de Jean Comte de Montfort qui prit le nom de Guy 13e. de Laval, le dernier de cette nouvelle Tige fut Guy 17e. qui mourut ſans enfans, laiſſant ſes ſœurs héritieres; l'ainée Catherine avoit épouſé Claude de Rieux, Comte d'Harcourt, dont ſortit une fille auſſi nommée Claude, qui épouſa François de Coligny, Seigneur d'Andelot frere de l'Amiral; de ce mariage ſortit Paul de Coligni, qui prit le nom de Guy 19e. Comte de Laval & fut pere de Guy 20e. mort en Hongrie en 1605 ſans alliance, le nom de Guy étant devenu hereditaire aux Seigneurs de Laval, la Ville en prit le nom de Laval Guyon. Cette Terre, toute grande qu'elle eſt, ne fut érigée en Comté qu'en 1429, en faveur de Guy 14, & d'Iſabeau de Bretagne ſon Epouſe, niéce du Roy, de qui ils obtinrent le privilege de la Pairie en 1481. Il y a 150 Hommages dans ſa dependance, du nombre deſquels il y a 4 Terres Titrées, 36 Chatelainies, dont pluſieurs ſont de 10 à 12000 l. de rente & en tout 112 Paroiſſes, toutes compriſes ſous le Gouvernement du Comté de Laval, qui eſt uni à celui de la Province.

La Juſtice y eſt exercée différemment par les Officiers du Roy & ceux du Comté de Laval, les premiers ſont un Préſident, un Lieutenant General, un Aſſeſſeur, deux Conſeillers, un Avocat, un Procureur du Roy, un ſubſtitut & un Greffier qui connoiſſent des Cas Royaux, qui reſſortiſſoient au Sénéchal du Maine avant l'érection de Laval en Pairie: les ſeconds ſont un Juge civil, un Juge Criminel, un Juge de Police, deux Lieutenans, un Advocat & un Procureur Fiſcal avec le Greffier; les Comtes de Laval ont auſſi établi une Maîtriſe des Eaux & Forêts qui a ſes Officiers particuliers: le Duc de la Trimouille poſſede à préſent la Comté de Laval au droit d'Anne de Laval ſa biſayeule, ſœur puiſnée de Catherine, qui avoit epouſé Claude de Rieux Comte d'Harcourt. L'Election de Laval eſt bien plus reſſerrée que la Comté, elle ne renferme que 64 Paroiſſes, dont le nombre des feux monte à 14302 & celui des Habitans à 675000 qui payent . . . . On compte dans cette étenduë 21. Prieurez, qui ont 25800 l. de revenu, 65 Cures, dont il y en a 4 de 2000 l. 4 de 1200, 45 de 7 à 800 l. & le reſte à portion congruë, 200 Eccleſiaſtiques Séculiers, 150 Religieux & 50 Gentils-hommes. Le Grenier à ſel a ſa Juriſdiction, ainſi que celui de la Gravelle, à 4 lieuës de Laval, ſur la Frontiere de Bretagne, on debite à Laval 47 muids de ſel & à la Gravelle 39: Ce dernier lieu eſt celebre par une déroute des Anglois en 1424; ces deux Greniers ſont de grands impôts à cauſe du voiſinage de Bretagne; au reſte il y a dans Laval une Juriſdiction des Traites, érigée en 1691, une Maréchauſſée, une Maiſon de ville qui ont leur divers Officiers. La Ville eſt compoſée de deux groſſes Paroiſſes, la Trinité & St. Venerand, dans leſquelles néanmoins les rolles des tailles ne comptent que 3000 Feux, quoiqu'il y ait juſqu'à 25000 Communians; les tailles ſont de 14000 l. Il y a deux Chapitres, celui de St. Thugal, fondé en 1170, par Guy 5e. Sire de Laval & ſa femme Emme, fille de Geoffroy Comte d'Anjou & de Mahault d'Angleterre; il eſt compoſé du Doyen qui a 1800 l. d'un Chantre qui en a 800 & 14 Chanoines qui en ont chacun 400, il y a une Muſique entretenuë par la Fondation, le tout eſt à la collation directe du Seigneur de Laval. Le Chapitre de St. Michel dans le fauxbourg a été fondé en 1420, par Jeanne Ouvrin, Dame de Poligny, il eſt de huit Prebendes de 5 à 600 l. de revenu ſans Dignitez, le Marquis du Bordage a le droit d'y preſenter. Le Prieuré de St. Martin dans un Fauxbourg vaut 1800 l. il a été fondé par Guy Geoffroy, 3e. du nom, Sire de Laval au X. Siécle; celui de Ste. Catherine, de l'Ordre de St. Auguſtin, a été fondée en 1224 par Aviſe de Craon, veuve de Guy 6e. le revenu du Prieur eſt de 2000 l. & celui de la Menſe Monachale de 12001. il y a deplus un Couvent de Jacobins fondé en 1498 par Guy 15e. de 20 Religieux & 1200 l. de revenu; un autre de Cordeliers de 60 Religieux qui ont 1500 l.

LE MAINE. 1500 l. de rente, fondé par Guy 12e. un autre de Capucins, établi en 1614 de 40 Religieux; un de Filles de Ste. Claire, fondé par Guy de Laval 16e. & Charlotte d'Aragon ſa femme, qui eſt de 30 Filles qui ont 3000 l. de revenu; un de Benedictines qui ont 1400 l. un d'Urſelines de 6000 l. un d'Hôpitalieres de 3000 l. un Hôtel-Dieu dit St. Julien, régi par les Maire & Eſchevins de 8 à 9000 l. & un Hôpital general fondé par le Duc de la Trimouille en 1678 qui a 1500 l. & le profit du travail des pauvres qui monte à 900 l. Quant au Commerce de cette Ville, il ſe reduit tout entier à la fabrique & vente de toiles; les Marchands ſe plaignent de différentes vexations qu'on leur fait ſouffrir, & qui vont à la ruine totale du trafic, le premier eſt l'inquiétude qui leur eſt cauſée par les Juges Conſuls d'Angers qui prétendent que les Marchands de Laval doivent plaider devant eux, tant pour le Commerce que la Manufacture, ce qui ſeroit extremement onéreux, vû le grand éloignement de ces Villes; le ſecond eſt que les Fermiers des Traites font payer les droits ſur les toiles de Laval au prix de 10 l. le Cent, comme ſur les toiles de Hollande, quoique le prix ſoit different des deux tiers, mais on eſpere à cet égard de la bonté du Roy une juſtice pareille à celle qu'il a renduë, en 1695, aux Habitans de Troyes pour qui les droits des toiles ont été reduits à 3 l. 10 s. le cent, & enfin le troiſiéme eſt que ſur le fondement que les droits des Traites ſont reglés a 40 s. par cent, pour les toiles qui entrent en Anjou, on en fait payer autant pour celles qui vont à Vitré & St. Malo, quoi qu'elles ne paſſent point par l'Anjou, ni plus près que 6 lieuës de ſes frontieres & qu'elles acquittent les droits en Bretagne, il eſt abſolument néceſſaire de remédier à ces abus pour ſoutenir le Commerce qui tombe de jour en jour; il y a 26 Foires par an dans cette Election & toutes les ſemaines trois Marchés à Laval, il y paſſe annuellement environ 5000 Soldats.

Ville & Election de Mayenne. Mayenne, que l'on prononce Maine, eſt une Ville Capitale d'Election, Chef-lieu d'une des Grandes Terres de la Province, qui a été érigée en Duché & Pairie pour les maſles & femelles; Elle eſt ſituée ſur la Mayenne & ſon Château a été bâti ſur la croupe d'un roc dans un lieu ſi avantageux, que Guillaume de Gemiege écrivoit il y a 600 ans qu'il étoit tenu pour être imprenable par la force; cette Ville ſoutint un grand Siége en 1424 contre les Anglois, elle ſe rendit par compoſition après quatre aſſauts, & les François n'y rentrerent qu'en 1447; elle communiqua autrefois ſon nom à une illuſtre Famille de laquelle on tient que le Chef fut Aubert, vivant dans le X. Siécle; Juhel, ſon petit fils, fit bâtir le Chateau & l'on l'a nommé depuis de ſon nom Mayenne la Juhel; Geoffroy 3e. fit la guerre à Guillaume le Conquerant; Juhel 2e. aſſiſta la Reine Mahault contre Etienne, Comte de Bologne, qui s'étoit emparé de l'Angleterre, & Juhel 3e. ſon petit fils, n'eut que deux filles, l'ainée porta la Terre de Mayenne ſucceſſivement à ſes deux maris, Dreux de Mello & Louis Comte de Sancerre, mais étant morte ſans enfans elle retourna aux enfans de la puiſnée qui s'appelloit Marguerite, & étoit femme d'Henry, Sire d'Avaugour, heritiere, qui la fit paſſer dans la Maiſon de Bretagne par ſon mariage avec Guy de Bretagne, Comte de Ponthieure, dont ſortit Jeanne la boiteuſe femme de St. Charles de Bloy, tué à la Bataille d'Avray, elle entra enſuite dans la Branche Royale d'Anjou par le mariage de Marie de Châtillon avec Louis I, Duc d'Anjou; le Roy René la donna à Charles Comte du Maine ſon frere puiſné, le fils duquel inſtitua Louis XI, pour ſon heritier univerſel; toutefois le Roy Charles VIII. la rendit aux enfans de Jean d'Armagnac Duc de Nemours & de Louis Marie du Maine, ſœur du Teſtateur en cet état; René Duc de Lorraine fils de Ferry, Comte de Vaudemont & d'Yoland d'Anjou, fille du Roy René, pretendit que cette Terre lui devoit appartenir du Chef de ſa mere, & en effet elle luy fut ajugée par Arrêt du Parlement de Paris, elle paſſa à Claude de Lorraine, 1er. Duc de Guiſe, & enſuite à Charles de Lorraine, connu ſous le nom de Duc de Mayenne, Chef de la Ligue contre Henry IV. Claude de Lorraine, Duc d'Eguillon, fils de Charles, étant mort ſans enfans, la Duché de Mayenne fut achetée par Charles de Gonſague, Duc de Nevers, puis ajugée à Charles Ducde Mantouë par Arrêt du Conſeil, à charge d'en payer 150000 l. à Marie de Gonſague de puis Reine de Pologne & 120000 l. à Anne de Gonſague, femme d'Edouard de Baviere, Electeur Palatin; mais il la revendit en 1654 au Cardinal Mazarin, au droit duquel le Duc de Mazarin la poſſede du Chef de ſa femme, Hortence Manciny Mayenne; elle fut erigée en Marquiſat en 1544 en faveur de Claude, Duc de Guiſe & en Duché pour les maſles & femelles

femelles en 1573. Cette Terre eſt d'une grande étenduë, il y a plus de 200 Hommages, entre leſquels on compte une Baronie, 20 Chatelainies & plus de 180 Fiefs, cela eſt compris neanmoins en 75 Paroiſſes, qui eſt l'extenſion de la Juſtice Ordinaire que l'on nomme Barre-Ducale, compoſée de deux Juges, l'un Civil & l'autre Criminel, un Lieutenant, quatre Conſeillers, &c. il y a auſſi une Juſtice Royale appellée Bourgnouvel, qui eſt de petite étenduë. L'Election renferme 67 Paroiſſes, 15295 Feux & paye 167205 l. de taille, le Grenier à ſel en debite 44 muids; la Maitriſe des Eaux & Forêts, la Maréchauſſée, & l'Hôtel de ville ont chacun leurs Officiers; il y a deux Paroiſſes dans la Ville qui contiennent 1047 Feux & payent 7029 l. de taille. Il y a pluſieurs Couvens de nouvelle Fondation & un Collége, qui eſt à préſent abandonné; on y tient le Marché toutes les ſemaines: il y a 7 foires par an dans l'Election de Mayenne, c'eſt un paſſage de gens de guerre & il y en paſſe environ 10000 par an. LE MAINE.

Chateau du Loir, Ville, Baronie & Chef d'Election, eſt ſituée ſur la hauteur d'un Côteau qui regne à main droite de la Riviere du Loir, elle a ſoutenu un ſiége de 7 ans contre Geoffroy Martel Comte d'Anjou, qui en retenoit le Seigneur priſonnier & ne vouloit point lui rendre la liberté qu'en lui rendant cette Place: ce priſonnier étoit Gervais, depuis Evêque du Mans, fils de Hamon de Chateau du Loir & de Marie de Belleſme; ſa fille Mathilde du Chateau du Loir porta cette Terre à Elie de la Flêche, qui ſe fit Comte du Maine & depuis elle a ſuivi la fortune de ſes deſcendans qui devinrent Rois d'Angleterre, elle fut priſe en 1189 par Philippe Auguſte & renduë peu après par un Traité; Richard Cœur de lion y aſſigna le Douaire de la Reine Berengere ſon Epouſe; mais après la réunion, Philippe Auguſte fit don de la Seigneurie de Chateau du Loir à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces, qui la donna en partage à Clemence, ſa fille puiſnée, laquelle fut mariée en ſecondes nopces à Geoffroy 6e. Vi-Comte de Chateaudun, dont il vint deux filles: Jeanne, ainée, fut mariée à Jean I, Comte de Montfort, laquelle porta la Terre de Chateau du Loir à Robert 4e. Comte de Dreux; le Roy Philippe de Valois la racheta de Pierre, Comte de Dreux, le 12 May 1387, pour 31000 l. elle fut depuis donnée en appanage avec le Maine à Louis I, Duc d'Anjou, & réunie à la Couronne ſous Louis XI; le Roy Charles VIII. la donna en 1496 à Jean Jaques Trivulce, Maréchal de France ſous Titre de Baronie tant pour lui que pour ſes héritiers avec le droit de préſenter aux Offices, ce qui fut continué par Louis XII, en Juin 1498, par lettres verifiées le 8e. Fevrier ſuivant, à charge de rachapt perpétuel moyennant 15000 Ecus; mais le Maréchal de Trivulce ne la garda pas longtemps; il la céda par échange à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, le 13 Novemb. 1500, ſur les héritiers duquel elle fut retirée; la Maiſon de Soiſſons en jouït à préſent par engagement. Cette Ville a un ſiége Royal compoſé de 13 Officiers, une Maréchauſſée, une Maîtriſe, & un Hôtel de ville; le Grenier à ſel conſomme 32 muids par an; mais il y en a un autre petit à Bouloüere, dans l'Election, qui en debite 9; l'Election, qui a auſſi ſes Officiers, renferme 83 Paroiſſes, qui ont 14382 Feux & qui payent 179603 l. de taille; la Ville a deux Paroiſſes que payent 3516 l. de taille, il y paſſe annuellement environ 4000 ſoldats. *Ville & Elect. du Chateau du Loir.*

L'Auteur paſſe en ſuite à l'énumeration & au detail des Terres Titrées dans la Province, autres que les Chefs d'Election dont il a parlé. Beaumont, Ville & Duché Pairie, eſt ſituée ſur la Sarthe, elle doit ſon origine aux anciens Vicomtes du Mans, de qui elle a pris ſa denomination de Beaumont le Vicomte; elle fut priſe & repriſe diverſes fois pendant les guerres que Guillaume le Conquerant fit en cette Province, où les Souverains changerent 4 ou 5 fois dans l'eſpace de 30 ans; cette Terre a communiqué ſon nom à deux grandes Familles qui l'ont poſſédée ſucceſſivement, la premiere commença par Hubert de Beaumont, 3e. du nom, qui laiſſa ſa ſucceſſion à Agnès ſa Sœur, fille de Louis de Brienne, ſecond fils de Jean, Roy de Jeruſalem, de qui vint la ſeconde Famille du nom de Beaumont, qui s'éteignit en la Maiſon de Chamillard; laquelle épouſa en 1371, Pierre, Comte d'Alençon, étant lors une des plus riches héritieres du Royaume. François d'Alençon & Marguerite de Lorraine porterent cette Terre à Charles de Bourbon Duc de Vendoſme, & elle fut érigée en Duché & Pairie en 1547 avec établiſſement des Siéges Royaux, de la Flêche & de Beaumont; depuis ce temps elle a *Terres Titrées. Beaumont.*

LE MAINE. été poſſedée par les Princes de Bourbon-Vendoſme, juſqu'à ſa reunion à la Couronne par l'avenement de Henry IV, lequel dans ſa jeuneſſe portoit le nom de Duc de Beaumont, du vivant du Roy de Navarre ſon pere. Outre le ſiége Royal, cette Ville a un Grenier à ſel, une Marechauſſée & un Corps de ville, elle contient 425 Feux, environ 1500 Ames & paye 3600 l. de taille; il y a un Couvent de Cordelieres de 29 Religieuſes, il y paſſe annuellement

Ballon. 2500 ſoldats. Ballon, Ville & Marquiſat ſituée ſur l'Orne, à 5 lieuës du Mans, étoit autrefois une des plus conſiderables Forteresſes de la Province; elle fut priſe en 1199 par Philippe Auguſte, qui en démolit les Fortifications; mais on les rétablit peu après ſuivant le Traité de Colombiers; les Anglois s'en ſaiſirent en 1417, elle fut repriſe par Charles VII. avec le reſte de la Province; elle appartient au Marquis de Vaſſé, ayant épouſé N. de St. Gelais-Lauſac, fille ainée de Gilles de St. Gelais Marquis de Ballon & de N. des Foſſés; la Maiſon de St. Gelais poſſédoit cette Terre au droit d'Antoinette Raſin, fille de François Seigneur d'Azay le Rideau, en Touraine & de Nicole le Roy Chavigny, Dame de Ballon, qui épouſa Guy de St. Gelais, Seigneur de Lauſac. La Juriſdiction s'étend ſur 5 Paroiſſes, il y a Grenier à ſel où l'on en debite 14 muids, & deux Paroiſſes qui contiennent 483 Feux leſquels payent 3800 l. de taille.

Courtenvaux. Courtenvaux, Marquiſat en la Paroiſſe de Beſſé, Election de Chateau de Loir, a été érigé en 1610 en faveur de Gilles de Souvré, Maréchal de France, qui poſſedoit cette Terre au droit de Françoiſe de Baziau, ſon ayeule paternelle; Anne de Souvré, heritiere de cette famille, a porté cette Terre en celle de le Tellier, en épouſant Mr. de Louvois, dont le fils

Galerande. ainé s'appelle Marquis de Courtenvaux; la Juriſdiction s'étend ſur dix Paroiſſes. Galerande, Marquiſat en la Paroiſſe de Pringé, Election de La Flêche, a été erigé en faveur de George,

Geſvres. Seigneur de Clermont, en Anjou, fils ainé de Louis & de Renée d'Amboiſe. Geſvres, Marquiſat, à trois lieuës de Freſnay, appartient au Duc de Treſmes; la Juriſdiction s'étend ſur

Laſſay. deux Paroiſſes, le lieu contient 275 Feux & paye 2660 l. de taille. Laſſay, Ville & Marquiſat en l'Election du Mans, appartenoit en 1350 à Amaury de Vendoſme Seigneur de la Charité ſur Loire & Marie de Dreux ſa femme, elle eſt aujourd'hui poſſédée par le Marquis de Montataire du nom de l'Eſparre de Madaillans; la Juriſdiction s'étend ſur 30 Paroiſſes, la

Lavardin. Ville contient 352 Feux & paye 4900 l. de taille. Lavardin, Marquiſat près de Meſieres, Election du Mans, a été érigé en faveur du Maréchal de Lavardin, du nom de Beaumanoir, à qui il appartenoit du Chef d'Alix Riboulle, ſa 4e. Ayeule paternelle, qui étoit heritiere de Foulques ſon pere, Seigneur d'Azé le Riboulle & de Lavardin; la Paroiſſe contient 69 Feux

Montfort. & paye 280 l. de taille; la Juriſdiction ſe tient à Coulié dans la dependance. Montfort, Ville & Marquiſat, ſituée ſur la Riviere d'Huiſnes, Election du Mans, fut anciennement ſurnommée Montfort le Rotrou, à cauſe de Rotrou, Seigneur de Montfort, qui en fit bâtir le Chateau, il étoit le 3e. fils de Rotrou, Comte de Mortagne, au Perche; de lui ſont deſcendus les Seigneurs de Montfort au Maine, dont il y avoit encore de la poſterité, il y a 50 ans; la Terre de Montfort entra dans la Maiſon de Parthenay par le mariage de Jeanne de Montfort avec Guillaume l'Archevêque, Seigneur de Parthenay, d'où elle paſſa en celle d'Harcourt en 1313, par le mariage de Jeanne de Parthenay avec Jean Comte d'Harcourt. La Juriſdiction s'étend ſur 30 Paroiſſes, le lieu contient 183 Feux & paye 1110 l. de taille; cette Terre

Sablé. appartient à préſent au Marquis de Montfort du nom de Breſſeau. Sablé, Ville & Marquiſat ſur la Sarthe, étoit autrefois ſi conſiderable par ſes Fortifications & par ſon Château, que Geoffroy le Bel, le plus puiſſant des Comtes d'Anjou, n'oſant l'aſſiéger avec toutes ſes forces, ſe contenta de faire le dégat dans ſes environs & de bâtir la Forteresſe de Chateau-neuf ſur la même Riviere, pour reprimer les courſes de la garniſon du côté d'Anjou. Il y a eu deux Familles du nom de Sablé, la premiere a fini vers la fin du X. Siecle, & la ſeconde a commencé par Raoul, Vicomte du Mans, qui épouſa l'Héritiere de Sablé de la premiere Souche; cette Terre paſſa dans la Maiſon des Roches par le mariage de Marguerite de Sablé avec Guillaume, Senéchal des trois Provinces; & Jeanne leur fille ainée la porta à Amaury de Craon, Ier. du nom, un de ſes Succeſſeurs; Amaury 4e. la vendit en 1371 à Louis I, Duc d'Anjou, à charge de recompenſer après ſa mort ſes héritiers en terre de pareille valeur; & Iſabeau de Craon ſa ſœur, veuve de Guy de Laval, lui céda tous ſes droits en 1376 pour la

ſomme de 1000 francs d'or; elle fut payée en 1486 par Arrêt du Parlement à René 2. Duc de Lorraine, au droit de ſa mere Yoland d'Anjou & venduë en 1594 par Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, à Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Maréchal de France pour 90000 l. ce fut en ſa faveur que ſe fit l'érection en Marquiſat le 15 Mars 1602; Magdelaine de Souvré, veuve de Philippe Emanuel de Laval, la fit ajuger par decret en 1650 pour ſes conventions matrimoniales & la vendit en 1654, à Abel Servien, Miniſtre d'Etat & ſur-Intendant, dont le fils la poſſéde encore; il y a pluſieurs Hommages qui en relevent, la Baronie de St. Germain, les Châtelainies de Malicorne, Garlaude, Viré, & plus de 40 Fiefs. La Juſtice s'étend ſur 15 Paroiſſes, la Ville contient 458 feux & paye 3250 l. de taille; il y a un Grenier à ſel, où il ſe conſomme 27 muids; le Prieuré du Chateau étoit autrefois un Collége de Chanoines; les deux Paroiſſes de la Ville ont été bâties dans l'XI. Siécle par Geoffroy de Sablé; il y a un Couvent de Cordelieres de 25 Religieuſes, établi en 1631 par Philippe de Laval; il paſſe environ 300 Soldats par cette Ville annuellement. LE MAINE.

Ste. Suſanne, Ville & Vicomté en l'Election de la Flêche, étoit autrefois une Place forte: Hubert II, Vicomte de Beaumont, s'y étant enfermé en 1075, fatigua tellement les Anglois par ſes courſes durant trois ans, que Guillaume le Conquerant fut obligé de bâtir un Fort pour les arrêter, & enfin de lui rendre ſes Places de Beaumont & de Freſnay qu'il avoit priſes ſur lui; le Comte de Salisbury étant venu au Maine en 1424, avec une puiſſante Armée d'Anglois, Ambroiſe de Lore Gentilhomme du Maine ſe jetta dans Ste. Suſanne pour la defendre & après avoir ſoutenu pluſieurs aſſauts, la rendit par compoſition; mais 15 ans après les François la reprirent par eſcalade ſous la conduite de Jean de Beuil, à qui le Roy en donna le Gouvernement. Lucie de Ste. Suſanne, héritiere de l'Ancienne Maiſon qui avoit poſſedé cette Terre dés les commencement des Fiefs, la porta à Raoul de Beaumont, fils ainé de Hubert 2. d'où elle paſſa ſucceſſivement aux Maiſons de Chamillard, d'Alençon & de Bourbon, juſqu'à ſa reunion à la Couronne par Henry IV. La Paroiſſe eſt de 227 feux qui payent 2450 l. de taille; il y a un Siége Royal. *Ste. Suſanne.*

Sourches, Marquiſat, eſt un Chateau dans la Paroiſſe de St. Siphorion, Election du Mans, il fut érigé en Baronie en faveur d'Honoré de Bouchet, fils de François & de Sidoine du Pleſſis Liancourt, & depuis en Marquiſat en faveur de Jean, Grand Prevoſt de France; il appartient à ſon fils, auſſi Grand Prevoſt. *Sourches.*

Vaſſé, Marquiſat près de Sillé le Guillaume & de l'Abbaye d'Evron, a été érigée en faveur d'Henry François Grognet, Baron de la Rochemabile; la Juriſdiction s'étend ſur quatre Paroiſſes. *Vaſſé.*

Vibrais, Marquiſat, eſt un gros Bourg dans l'Election du Chateau du Loir, c'étoit autrefois une dépendance de Montfort dont il fut demembré par un Seigneur du nom de Ferrieres; il appartient à Henry Hurault par Succeſſion de Raoul Hurault, ſon 5e ou 6e Ayeul. La Juriſdiction s'étend ſur 5 Paroiſſes, le lieu contient 308 feux & paye 5300 l. de taille. *Vibrais.*

Villaine, Marquiſat, dans l'Election & à 12 lieuës du Mans, fut donné à Juhel de Mayenne, 2d du nom, par la Reine Mahault d'Angleterre pour recompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus à la priſe de Domfront; il y fit bâtir un Château qui fit ſurnommer cette Place Villaine-la-Juhel: cette Terre appartenoit il y a 200 ans à Louis d'Anjou, Baſtard du Maine, elle a paſſé dans la Maiſon de Champagne & fut érigée en Marquiſat en faveur de Brandelis, Chevalier de l'Ordre. La Juriſdiction s'étend ſur 13 Paroiſſes, il y paſſe tous les ans 4 à 5000 ſoldats. *Villaine.*

Breſteau, Comté, eſt un Château à une lieuë de Bonétable, qui appartenoit il y a 200 ans à une Famille du nom de Papillon, laquelle s'éteignit en celle de St. Maars; Mathurin de St. Maars Vicomte de Breſteau épouſa Jeanne Dame de Breſay, dont ſortit Renée de St. Maars, qui porta la Terre de Breſteau en 1538 à Jean de Laval, elle fut érigée en Comté en faveur du Maréchal de Bois dauphin & appartient aujourd'hui au Comte de Turbilly. La Juriſdiction s'étend ſur 6 Paroiſſes & il y a 25 Fiefs qui en relevent. *Breſteau.*

La Comté de Blin, en la Paroiſſe de St. Ouin, Election du Chateau du Loir, a longtemps appartenu à la Famille d'Averton, il eſt aujourd'hui à la Marquiſe de Bonnivet, fille de Mr. de Meſgrigny; la Juriſdiction renferme 6 Paroiſſes & il y a 10 Fiefs qui en relevent. *Blin.*

La Suze, Comté, dans l'Election de la Flêche, eſt ſitué ſur la Sarthe à 24 lieuës du Mans. Cette Terre appartenoit *La Suze.*

LE MAINE. tenoit dans l'XI. Siécle à une Famille illuſtre du même nom, qui s'éteignit en la Maiſon de Sablé par le mariage d'Hertinde de la Suze, fille de Herbert 1er. avec Robert de Sablé, 1er. du nom, de qui elle vint à Guillaume des Roches Senéchal, par ſon mariage avec Marguerite heritiére de Sablé ; Clemente des Roches ſeconde fille du Senéchal la porta en 1220 à Geoffroy de Chateaudun, dont Jeanne leur fille ainée eut en partage la Terre de la Suze avec celle de Loupelande qu'elle porta à Jean, Comte de Montfort l'Amaury. Beatrix de Montfort la porta en 1260 à Robert 4e. Comte de Dreux ; Jeanne de Dreux à Jean, Comte de Roucy, & Beatrix de Roucy à Amaury Craon ; elle entra en 1403 dans la Maiſon de Laval par le mariage de Marie de Craon avec Guy de Laval, Seigneur de Rais, pere de Gilles ; & René de Laval, le dernier Seigneur de la Suze, la ceda en 1463 à Anne de Champagne ſa femme pour remplacement de ſes deniers dotaux qu'il avoit diſſipez, & celle-ci la donna à Brandelis de Champagne ſon couſin ; elle fut erigée en Comté en 1566 en faveur de Nicolas de Champagne, Seigneur de la Chapelle Rainſouin ; elle appartient au Marquis de Briſoliere, à cauſe de ſa femme, fille de Gaſpard de Champagne, Comte de la Suze ; la Juriſdiction s'étend ſur 30 Paroiſſes, il y a 66 Hommages ; la Paroiſſe contient 250 Feux & paye 1550 l. de taille, il y paſſe environ 1800 hommes, Infanterie & Cavalerie, tous les ans ; le Cardinal Pierre de la Foreſt, Chancelier de France, étoit né à la Suze.

Teſſé. Teſſé, Comté dans l'Election du Mans a été érigé en faveur de la Maiſon de Frouſlay, il appartient à Monſ. Bonnetot : la Paroiſſe eſt de 145 Feux & paye 760 l. de taille.

Terchaut. Terchaut, Vicomté dépendante du Comté de Laval, a 8 Paroiſſes dans ſa dependance & vaut 6000 l. de rente : il appartient aux enfans de Charles Goyon, Comte de Marcé, puiſné de Goyon la Houſſaye, il n'y a point de juriſdiction.

Neuvillete. Neuvillete, Vicomté, Election du Mans, fut erigée en 1536 en faveur de Bertrand de Karadieu avec la même conceſſion que la Vicomté de Beaumont ; elle appartient aux Heritiers de la Ducheſſe du Lude ; la Juriſdiction s'étend ſur 7 Paroiſſes, le lieu contient 140 Feux & paye 970 l. de taille.

Feuille-tourte. Feuille-tourte, Vicomté, Election du Mans, appartient au Comte de Broë : les anciens Seigneurs de Feuille-tourte étoient les premiers Chevaliers du Comte du Maine, cet Honneur ou Titre eſt attaché à la Terre ſuivant les aveus rendus au Roy & aux Comtes du Maine ; Pierre Bellon étoit natif de ce lieu, où il n'y a point de juriſdiction.

Ambrieres Ambrieres, Ville & Baronie dans l'Election de Mayenne, appartenoit autrefois aux Seigneurs de Mayenne ; Guillaume le Conquerant la prit par force en 1069 & y fit bâtir un Château pour punir Geoffroy Martel Comte d'Anjou ſon ennemy, mais Geoffroy le Bel étant devenu Duc de Normandie après la mort du Roy Henry I, la rendit à Juhel de Mayenne en 1135. Artus, Duc de Bretagne ſon arriere-petit-fils, s'étant declaré Comte des trois Provinces, confirma cette donation en 1199 pour mieux attacher les Seigneurs de Mayenne à ſon Party ; il ne reſte à préſent que des ruines de l'ancien Château : la Terre appartient au Maréchal de Teſſé. La Juriſdiction s'étend ſur 10 Paroiſſes, la ville contient 252 Feux qui payent 4015 l. de taille.

Bonnétable. Bonnétable, ancienement nommé Maletable, eſt une Ville & Baronie à cinq lieuës du Mans, qui appartenoit autrefois aux Seigneurs de la Ferté Bernard, elle entra dans la Maiſon de Parthenay par mariage, puis en celle d'Harcourt, qui la porta à Jean de Coeſne ; depuis elle paſſa à la Maiſon de Montaffié : elle appartient au Comte de Soiſſons à cauſe de Marie de Bourbon ſon ayeule, fille de Charles Comte de Soiſſons & d'Anne de Montaffié. La Juriſdiction s'étend ſur 15 Paroiſſes, il y a un Hôtel de Ville & un Grenier à ſel, où il ſe conſomme 18 muids ; la ville renferme 694 Feux & paye 3500 l. de taille, on y compte 3000 Communians, il y paſſe annuellement 5 à 600 Soldats.

Champagne Hommel. Champagne-Hommel, Baronie dépendante du Comté de Laval, a été érigée en faveur de Jaques le Clerc, Seigneur de Juigné, elle vaut environ 10000 l. de rente, Guillaume le Conquérant s'étant emparé d'une grande partie de la Province donna cette Terre à Tancrede Hommel Seigneur Normand qui lui communiqua ſon nom.

Courgenard. Courgenard, Baronie dans l'Election du Mans, à deux lieuës de la Ferté Bernard, appartient au Chapitre de la Cathedrale du Mans par la donation de Mainard ſon 28e. Evêque du temps du Roy Lotaire ; la Paroiſſe eſt de 90 Feux & paye 1140 l. de taille.

Entraſme, Baronie, à 5 lieuës de Laval, vaut 5000 l. de revenu, il y avoit autrefois une Abbaye,

baye, où ſe fit la Ceremonie de l'Hommage rendu à Charles le Chauve l'an 861 par Salomon Roy de Bretagne; cette Terre a longtemps appartenu à la Famille de Mattefelon, dont elle paſſa à celle de Rochechouart par le mariage d'Honneur de Mattefelon avec Jean Vicomte de Rochechouart; elle fut venduë à François de la Pommeraye, Préſident des Comptes à Nantes, qui la donna en mariage à ſa fille, Epouſe de François de Birague, neveu du Cardinal de ce nom, elle appartient au Marquis de La Tour-Landry, du chef de ſa femme, auparavant veuve de Jaques de Birague, à laquelle elle a éte ajugée pour repriſe de ſes Conventions Matrimoniales; la Juriſdiction s'étend ſur 9 Paroiſſes, le lieu contient 226 Feux & paye 3720 l. de taille, il y a un Prieuré Séculier de 2000 l. de revenu, fondé par les Anciens Seigneurs de cette Terre, & un Prieuré Regulier où il y a 4 Religieux avec le Prieur qui ont 3000 l. de rente de la Fondation de Thibaut de Mattefelon. LE MAINE.

Freſnay, Ville & Baronie ſur la Sarthe, appartient aux Vicomtes de Beaumont & a ſuivi la fortune de cette Terre principale en paſſant entre les mêmes mains juſqu'à ſa réunion à la Couronne par l'avénement d'Henry IV, elle fut priſe & repriſe pluſieurs fois dans les guerres de Guillaume le Conquérant & de ſon fils; les Anglois s'en emparerent en 1417, mais le Bâtard d'Alençon la reprit l'année ſuivante, toutesfois ils s'en emparerent de nouveau en 1481 & elle ne revint au pouvoir du Roy qu'avec le reſte de la Province. La Ville contient 252 Feux & paye 3800 l. de taille, il y a un Siége Royal & un Grenier à ſel, où l'on en conſomme 20 muids. Juillé, Baronie, à demi lieuë de Beaumont, appartient au Comte de Serillac; la Paroiſſe eſt de 110 Feux & paye 1070 l. de taille. La Chapelle Rinſouin, Baronie, dans l'Election de Laval, entra dans la Maiſon de Champagne par le mariage de Jeanne fille d'Olivier de la Chapelle avec Baudouin de Champagne, fils de Brandelis, Seigneur de la Suze, elle fut érigée en faveur de Nicolas le Preſtre, Préſident à la Cour des Aides & appartient à ſes heritiers, elle vaut environ 5000 l. de rente : la Paroiſſe qui eſt ſurnommée le Bourg au Prêtre, contient 140 Feux & paye 2700 l. de taille. La Ferté Bernard eſt une Ville & Baronie à 6 lieuës du Mans ſur la Riviere d'Huiſnes; Bernard Seigneur de la Ferté & Fondateur de l'Abbaye de la Pelice en 1205. bâtit le Chateau de ce lieu & lui communiqua ſon nom de Bernard. Philippe de Valois, lors Comte du Maine, acquit la Terre de la Ferté de ſes deniers & étant parvenu à la Couronne en 1328 il donna une déclaration pour aſſeurer à la Reine ſon Epouſe la proprieté de la moitié de cette Terre, acquiſe pendant leur Communauté; Jean, lors Duc de Normandie & Comte d'Anjou & du Maine, vendit la moitié de cette Terre à Jugelger, Seigneur d'Amboiſe, qui fut confirmé par le Roy ſon pere en 1336, il y a lieu de croire que c'étoit la moitié de la Seigneurie qui appartenoit au Duc de Normandie comme heritier de la Reine ſa mere, puiſque Philippe de Valois vendit la même moitié dont il étoit proprietaire au même Jugelger en 1344; La Ferté paſſa enſuite dans la Maiſon de Craon & fut confiſquée en 1391, comme les autres biens de Pierre de Craon. En conſéquence de cette confiſcation, le Roy Charles VI. l'abandonna à Louis Duc d'Orleans ſon frere ſur le pied de 10871 l. 9 s. de rente à deduire ſur 4000 l. de rente qui lui avoient été promiſes par augmentation d'appanage; ce même Prince, Louis Duc d'Orleans, la donna par ſon Teſtament de l'an 1403, avec la Comté d'Angouleſme, à Jean ſon 3e fils; enfin elle tomba en la Maiſon d'Anjou, & malgré le Teſtament de Charles VII. en faveur de Louis XI, fut ajugée par arrêt à René Duc de Lorraine, comme tous les autres Acquêts & Conquêts du Roy René ſon Ayeul; enfin après la mort du Duc d'Aiguillon, fils du Duc de Mayenne, la Ferté fut démembrée du Duché de Mayenne & venduë à George de Brancas, Duc de Villars; cette Terre appartient aujourd'hui au Duc de Richelieu, ſon étendue eſt conſiderable, il y a 29 Paroiſſes ſous la Juriſdiction, la Ville contient 365 Feux & paye 4855 l. de taille, il y a Hôtel de Ville & Maréchauſſée avec un Grenier à ſel, où il ſe conſomme 28 muids de ſel par an, il y a auſſi deux Couvens l'un de Recolets de 12 Religieux, & l'autre de Ste. Marie de 60 Filles.

Freſnay. *Juillé.* *La Chapelle Rinſouin.* *La Ferté Bernard.*

La Guerche, Baronie ſur la Sarthe, à trois lieuës du Mans, appartient à Henry Hurault, Marquis de Vibrais; elle étoit auparavant à la Maiſon de Roſtaing qui l'avoit euë par alliance de Triſtan de Roſtaing avec Françoiſe Robertet, fille de François, Baron de la Guerche & *La Guerche*

LE MAINE.

de Jaqueline Hurault, la Juriſdiction comprend 6 ou 7 Paroiſſes, le lieu eſt de 109 Feux & paye 1240 l. de taille. Lucé le Grand, Election du Chateau du Loir, eſt une Baronie qui a paſſé de la Maiſon de Lucé en celles d'Eſchelles, de Coeſmé, de Montaffié, de Bourbon, Soiſſons & de Carignan, ſucceſſivement. La Juriſdiction s'étend ſur 17 Paroiſſes, le lieu contient 369 Feux & paye 6000 l. de taille. Lucé ſous Ballon, dont il eſt eloigné de demi-lieuë, appartient depuis 300 ans à la Famille de Marider, pour laquelle il a été erigé en Baronie: la Juriſdiction s'étend ſur 5 ou 6 Paroiſſes, le lieu contient 67 Feux & paye 1260 l. de taille. Longenay eſt une Baronie Royale en la Paroiſſe de Mezere, Election de la Flêche. Le Sr. le Haguaye de Mont Girault, Marechal de Camp, en jouït par engagement. Loupelande Baronie dans l'Election du Mans, à une lieuë de la Suze, dont les Seigneurs en étoient auſſi Propriétaires, paſſa dans la Maiſon de la Ferté & fut achetée par le Cardinal Pierre de la Foreſt, après ſa mort elle échut à ſa ſœur, femme de Jean Pelerin de la Ville de Senlis, Gouverneur de Chateaudun Maitre d'Hôtel de Louis I, Duc d'Anjou; elle paſſa enſuite par acqueſt dans la Famille de Champagne, qui la poſſede encore à préſent. La Paroiſſe eſt de 159 Feux & paye 1526 l. de taille. La Flotte, Baronie, appartient à Mr. de Montignac d'Hautefort, il y a 3 Paroiſſes qui en dependent. Mileſſe, Baronie, dans l'Election du Mans, appartenoit autrefois aux Seigneurs de Tulé & paſſa en la Maiſon de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé, fille de Baudouin & de Françoiſe l'Eſpervier, avec François de Baumanoir Ayeul du Maréchal de Lavardin, pour qui elle fut érigée en Baronie; la Paroiſſe eſt de 112 Feux & paye 1340 l. de taille. Montdoubleau, Ville & Baronie Pairie, dans l'Election du Chateau du Loir, eſt ſituée ſur une hauteur où l'on voit les veſtiges du Château qui y avoit été bâti par les Seigneurs de la Maiſon de Vendoſme; on croit communément que Hugues ſurnommé Doubleau, fils de Bodo de Nevers, Comte de Vendoſme & d'Ardelle d'Anjou, lui donna ſon nom; il eut deux enfans, Hugues & Odon; celui-ci fut Pere d'un autre Hugues, auquel Geoffroy Martel Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, donna l'inveſtiture de Montdoubleau à la priere de Hugues ſon Oncle; cette Terre paſſa dans la Maiſon de Chateaudun, puis en celle de Dreux, dont Alix de Dreux, fille de Robert 4e. qui épouſa Raoul de Clermont, Seigneur de Neſle & fut mere d'Alix de Clermont, Dame de Montdoubleau, mariée à Jean de Flandres, Seigneur de Tourremonde; leur fille, Marie de Flandres, la porta à Jugelger d'Amboiſe, 1er. du nom, ſon mary, dont ſortit Jeanne d'Amboiſe, Dame de Montdoubleau, qui épouſa Charles de Trie, Comte de Dammartin; Blanche de Trie, leur heritiere, épouſa Charles, Sire de la Riviere & conjointement avec lui vendit en 1406 la Terre de Montdoubleau à Louis de Bourbon, Comte de Vendoſme; le Roy Charles VIII. accorda depuis des lettres patentes à François, Comte de Vendoſme, pour unir à ſa Seigneurie la Terre de Montdoubleau avec éxemption de l'hommage qui en étoit dû au Comte du Maine, mais elle en a été démembrée depuis un Siécle & venduë a François Deſcoubleau, Ayeul de Henry, Comte de Montluc, qui la poſſede aujourd'hui. La Juriſdiction s'étend ſur 17 Paroiſſes, la Ville contient 151 Feux & paye 2030 l. de taille; il y a un Grenier à ſel qui en conſomme 19 muids. Pirreuil, Baronie, l'une des 4 qui doit ſervir à l'Evêque du Mans, appartient au Prince d'Elbeuf; elle eſt ſituée dans l'Election de la Flêche, la Juriſdiction s'étend ſur 10 Paroiſſes, ce lieu contient 151 Feux & paye 950 l. de taille.

Lucé le Grand.

Lucé ſous Ballon.

Longenay.

Loupelande.

La Flotte.

Mileſſe.

Montdoubleau.

Pirreuil.

St. Calais, Ville & Baronie dans l'Election du Chateau du Loir, a été longtemps nommée Aniſole, à cauſe de ſa ſituation ſur la Riviere d'Anille; elle appartenoit dans les premiers temps à un Seigneur Payen, qui étant converti à la Foy, donna une partie de ſes biens à St. Thuribe, ſecond Evêque du Mans, pour y bâtir un Monaſtere; St. Carille, qui vivoit ſous le Regne de Childebert, le rétablit & lui donna ſon nom que l'on a corrumpu dans l'appellation vulgaire de St. Calais, les Seigneurs de ce lieu prirent auſſi ce même nom pour leur Famille, dont étoit Hugues de St. Calais, 37e Evêque du Mans; elle s'éteignit à la fin de l'XI. Siécle: cette Terre eſt à préſent unie au Duché de Vendoſme, ſa Juriſdiction particuliere s'étend ſur 15 Paroiſſes; la Ville contient 492 Feux & paye 5781 l. de taille, outre l'Abbaye, dont il a été parlé, il y a un Couvent de Benedictines de 8 Religieuſes; le Grenier à ſel de ce lieu con-

St. Calais.

conſomme 15 muids. Sillé le Guillaume, Election du Mans, a été un Place forte qui fut aſſiegée en 1431 par le Comte d'Arondell, lequel fut obligé d'en lever le ſiége, Robert de Sillé étoit un des Seigneurs du Maine qui ſe ſignalerent à la Bataille de Sées en 1118: Anne de Sillé, heritiere, porta cette Baronie à Jean, Sire de Montejan, ayeul de Louis, Maréchal de France; elle a paſſé dans la Maiſon de Coſſé Briſſac & appartient aujourd'hui à la Princeſſe de Conty. La Juſtice s'étend ſur 23 Paroiſſes, la Ville contient 317 Feux & paye 3320 l. de taille, il y a Grenier à ſel qui debite 17 muids par an, un Chapitre de 12 Chanoines, un Couvent de Minimes fondé en 1623 par le Duc de Briſſac; le Marché y eſt conſiderable. Touvois, Baronie, eſt un Château appartenant à l'Evêque du Mans qui a été bâti par Guillaume 38e Evêque, & augmenté par Geoffroy de Loudun: un de ſes Succeſſeurs, Geoffroy de Bagneaux, 56e Evêque, obtint la permiſſion d'y faire tenir deux Foires par an; la Juriſdiction s'étend ſur 30 Paroiſſes. Tucé, Baronie à 3 lieuës du Mans, a été poſſedé par une Famille de même nom, éteinte en celle de Champagne & de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé avec Baudouin de Champagne, Bailly de Touraine & François de Baumanoir. La Paroiſſe contient 265 Feux & paye 4030 l. de taille; elle appartient à la Maiſon de Lavardin. Vernie, Baronie, près de Sillé le Guillaume, appartient au Maréchal de Teſſé; il y a 6 Paroiſſes qui en dépendent; le lieu eſt de 140 Feux & paye 1335 l. de taille. Antoigny, Baronie ſur la Sarthe, à 3 lieuës au deſſus du Mans, appartient à la Maiſon de Lavardin. Broaſſin, Baronie, Election de la Flêche, appartient au Marquis de la Briſoliere, à cauſe de N. de Champagne ſon Epouſe; cette Terre étoit poſſedée au XII. Siécle par Baudouin, Sire de Crenon, dont la fille épouſa Geoffroy de Thouay; Ambroiſe Dame de Crenon la porta à Jean de Champagne, Sire de Percheſeul & de Parcé, & ſa poſterité l'a conſervée juſqu'à préſent. Le Vidamé du Mans, eſt une Seigneurie dans la Paroiſſe de St. Aubin, qui eſt ce qui reſte de l'ancien Domaine des Vidames, ou Adminiſtrateurs du Temporel de l'Evêché. On trouve qu'il y avoit des Vidames dans le VII. Siécle; celui du Mans a été poſſedé autrefois par la Famille Deſuſages, il eſt entré dans la Famille d'Angennes Rambouillet dans le XVI. Siécle, & eſt à préſent poſſedé par le Marquis de Vaſſé. Les autres Lieux conſiderables & non Titrés de la Province ſont;

LE MAINE.

Sillé le Guillaume.

Touvois.

Tucé.

Vernie.

Antoigny.

Broaſſin.

Vidamé du Mans.

Evron, Ville ſituée dans l'Election de Mayenne, compoſée de 580 Feux qui payent 5580 l. de taille; il y a une Abbaye dont la Seigneurie s'étend en 9 Paroiſſes & un Couvent de Filles Benedictines; la Foire du 8 Septemb. a été établie en 904, par Hugues Comte du Maine. Ernée, Ville qui a pris ou donné ſon nom à la Riviere ſur laquelle elle eſt ſituée, eſt un membre du Duché de Mayenne, il y a eu un Saint de même nom qui y demeuroit ſous le Regne de Clotaire I. La Juriſdiction de cette Ville s'étend ſur 10 Paroiſſes, elle contient 540 Feux qui payent 5280 l. de taille, l'Hôtel de Ville a ſes Officiers ainſi que le Grenier à ſel qui conſomme 33 muids, il y a un Couvent de Benedictines & un Hôpital fondé en 1297 par Richard Morin, Prêtre, qui en a laiſſé le Gouvernement à un Adminiſtrateur Electif & 4 Hoſpitalieres. Gorren, Ville ſituée ſur la Mayenne & dans l'Election de ce nom, fut anciennement l'une des Conquêtes de Guillaume le Conquérant: Geoffroy le Bel, Comte d'Anjou, la rendit à Juhel de Mayenne en 1137, Artus de Bretagne confirma cette Donation en 1199; elle appartient à préſent au Preſident de Bailleul; la Ville contient 190 Feux & paye 1935 l. de taille, la Juriſdiction s'étend ſur 6 Paroiſſes. Memers, ſur la Dive, Election du Mans, croit avoir tiré ſon nom d'un ancien Temple de Mars, que l'on dit avoir été détruit par St. Longis, elle fut priſe ſur la fin de l'XI. Siécle par Robert de Belleſme, mais les Normands en chaſſerent peu après les Percherons & pour la conſerver contre les entrepriſes d'Elie de la Flêche, qui s'étoit emparé de la plus grande partie de la Province, ils bâtirent des Fôrets à l'entour avec des Lignes de Communication qui formoient une enceinte que l'on nomme encore à préſent les Foſſés de Robert le Diable; cette Ville a un Siége Royal conſidérable, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, un Grenier à ſel qui en conſomme 20 muids & un Hôtel de Ville; la Paroiſſe contient 750 Feux qui payent 750 l. de taille, c'eſt un paſſage de Gens de guerre où tous les ans il loge environ 7000 Soldats.

Evron.

Ernée.

Gorren.

Memers.

ETAT DU DIOCESE.

Diocèſe du Mans. LE Diocèſe du Mans eſt le plus grand de la Generalité & le plus ancien de la Province Eccleſiaſtique de Tours, il eſt compoſé de 696 Cures, 22 Abbayes, 9 Chapîtres de *L'Eveché.* Chanoines, 196 Prieurés, & 347 Chapelles, il paye 29000 l. de Décimes. L'Evêque du Mans eſt le premier Suffragant de l'Archevêque de Tours, il prétend le droit de repréſenter le Métropolitain en ſon abſence, ou le Siége vacant, & la préſéance ſur les autres Evêques de la Province, ce qui lui eſt conteſté ; l'Evêché vaut 17000 l. de revenu, Mr. de Treſſan, Abbé de Bonneval, Prieur de Caſſan ci-devant Evêque de Vabres, en eſt Evêque ; il y a trois Grands-Vicaires & deux Officiaux dont l'un réſide à Domfront en Paſſais pour le reſſort du Parlement de Roûen : la Chambre Eccléſiaſtique eſt compoſée de 6 Commiſſaires deputés du Clergé & d'un Syndic.

Abbayes. Les Abbayes de la Province du Maine ſont : *Bellebranche.* Bellebranche, Ordre de Cîteaux, fondée le 27 Juillet 1152 par Robert de Sablé, ſecond du nom, confirmée en 1165 par le Pape Alexandre 3e. elle a été unie au College de la Flêche en 1607 & vaut 6 à 7000 l. par an, les *Beaulieu.* Jeſuites entretiennent les Religieux au nombre de 6. Beaulieu, anciennement Luzeaux, autrement Nôtre-Dame du Parc, de Chanoines Reguliers dans les Fauxbourgs du Mans, a été fondée en Octobre, 1114, par Bernard, Baron de Sillé le Guillame, il y a 6 Religieux, la *Bonlieu.* part de l'Abbé vaut 4000 l. c'eſt l'Abbé de Chamilly. Bonlieu, de Filles, Ordre de Citeaux, près du Chateau du Loir, fondée en May 1249, par Guillaume des Roches Senéchal, *Champagne.* &c. a 22 Religieuſes qui ont 3400 l. de revenu, l'Abeſſe eſt Madame d'Entragues. Champagne, Ordre de Citeaux, fille de Savigny, fondée le 28 Novemb. 1188 par Foulques Ribouilles, Seigneur de Lavardin, fils de Guillaume Seigneur de Tucé, favori d'Elie Comte du Maine, & par Emme ſon Epouſe du conſentement de Humbert & Beatrix leurs enfans ; il y a 8 Religieux, le revenu vaut 6000 l. dont 4000 reviennent à l'Abbé de Fienes Titulaire. *Clermont.* Clermont, Ordre de Citeaux, fille de Clervaux, fondée en 1230 par Emme fille de Geoffroy le Bel, Comte d'Anjou, veuve de Guy 7e. Comte de Laval, augmentée par la Reine Berangere après ſon veuvage, eſt de 15000 l. de revenu, il y a 9 Religeux, l'Abbé eſt M. de Ba- *La Couture.* radat, Evêque de Vabres. La Couture, ou Culture, au Fauxbourg du Mans, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, fondée ſur la fin du VI. Siécle, par Bertrand, Evêque du Mans, vaut 27000 l. dont 18000 à l'Abbé qui eſt Mr. de la Salle, ancien Evêque *Leſpau.* de Tournay, il y a 20 Religieux. Leſpau, Ordre de Citeaux, à demy lieuë de la Ville du Mans, fondée en 1229 par la Reine Berangere qui y eſt inhumée, fut detruite en 1365 par les Habitans de la Ville dans la crainte que les Anglois ne s'y fortifiaſſent, elle vaut 4000 l. *Etival.* à l'Abbé qui eſt Mr. de Treſſan, neveu de l'Evêque du Mans ; il y a 6 Religieux. Etival, de Filles, Ordre de St. Auguſtin dans la Foreſt de Charnie, fut fondée en 1109 par Raoul de Beaumont, Seigneur du Lude, à la priere du St. Hermite Abaume, elle vaut 2000 l. il y *Evron.* a 8 Religieuſes ; l'Abeſſe, Madame d'Eſtampes Valençay. Evron, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, a été fondée au VI. Siécle par Ardouin, 12e. Evêque du Mans, elle fut ruinée par les Normands au milieu du IX. Siécle, puis retablie cent ans après par Thibaut, Comte de Blois ; l'Abbé d'Eſtrées en eſt Abbé, ainſi que de Preaux en Normandie, le revenu total eſt de 22000 l. il y a 20 Religieux.

Fontaine Daniel. Fontaine Daniel, Ordre de Citeaux, fille de Clervaux, fondée en 1204 par Juhel de Ma- *Lonlay.* yenne, 3e. du nom, vaut en tout 15000 l. il y a 7 Religieux ; l'Abbé de Dangeau, Prieur de Gournay ſur Marne & de Ranty en eſt Abbé. Lonlay, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, ſituée près le Chateau de Domfront en Paſſays, fut fondée, au commencement de l'XI. Siécle, par Guillaume Talvas, Comte de Belleſme, le revenu eſt de 6000 l. l'Ab- *Legué de Launay.* bé Mr. Raudin beaufrere de Marſard, en eſt Abbé. Le Gué de Launay fondée en 1159 par Rotrou, Seigneur de Montfort n'a plus de Religieux, l'Abbé y met des Prêtres qui font *La Pelice.* l'Office Canonical, le revenu eſt de 2000 l. La Pelice, Ordre de St. Benoît, à demy lieuë de

la Ferté, a été fondée en 1205 par Bernard, Seigneur de la Ferté ; il y a 5 Religieux anciens, l'Abbé eſt l'Evêque de Soiſſons, le revenu eſt de 2000 l. La Porrigue, de Filles, Ordre de St. Auguſtin, étoit un Prieuré fondé ſous le nom de Nôtre-Dame par un Vidame du Mans de la Famille des Uſages, la Fondation fut augmentée de 400 l. de rente par Guillaume des Uſages, Chevalier en 1393, & érigée en Abbaye ſous le nom de St. Louis ; il y a 12 Religieuſes ; le revenu de l'Abbaye eſt de 3000 l. l'Abeſſe Madame de Lavardin. Le Pré, de Filles, Ordre de St. Benoît, dans le Fauxbourg du Mans, eſt le plus ancien Monaſtere de la Province ; l'Egliſe ayant été bâtie par St. Julien, premier Evêque du Mans, & la Maiſon fondée par St. Innocent, auſſi Evêque, qui y mit des Religieuſes ſous la conduite d'une Ste. fille nommée Adnelte, il y a 35 Religieuſes, l'Abeſſe eſt une ſœur du Duc d'Aumont, le revenu de 8000 l. Perſeigne, Ordre de Citeaux, dans la Forêt du même nom, fondée le 19 Juillet 1145 par Guillaume Talvas Comte de Belleſme de Ponthieu & d'Alençon, il y a 12 Religieux, l'Abbé, Mr. de Preval, a 5000 l. St. Calais, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, ancien Monaſtere fondé par Thuribe, 2e. Evêque du Mans, fut rétabli par St. Carilef, autrement St. Calais ; l'Abbé, Mr. de Lionne, a 10000 l. pour ſa part & les Religieux au nombre de 8, en ont 9000, y compris les Offices Clauſtraux. St. George des Bois, de Chanoines Reguliers, a été fondé dans le XI. Siécle par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou ; il y a 4 Religieux qui ont 1500 l. l'Abbé en a 3000. St. Vincent, au Fauxbourg du Mans, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée au VI. Siécle par St. Domnole, Evêque du Mans, le revenu eſt de 36000 l. il y a 42 Religieux, l'Abbé eſt Regulier & triennal. Tironeau, Ordre de Citeaux ſur la Riviere d'Orne, a été fondée en 1151 par Patrice de Thouars, Seigneur de Clinchamps & Marguerite de Thouars, ſa fille, femme de Robert 3e. Seigneur de Sablé, il y a 6 Religieux qui ont 2500 l. L'Abbé de Ragni en eſt Abbé. Vaas, près Chateau du Loir, eſt de 4000 l. l'Abbé Barentin en eſt Abbé, les Religieux au nombre de 5, ſont Chanoines Reguliers, la Tradition veut que cette Abbaye ait été fondée de la Confiſcation des biens de Gannelon, du temps de Charlemagne, mais cela ſent fort la fable. La Virginité, de filles, Ordre de Citeaux, a été fondée en 1208 par Pierre, Comte de Vendoſme & Aiglantine ſa femme, il y a 42 Religieuſes, qui ont 12000 l. de rente ; l'Abeſſe, Madame de Grandchamps.

Le Pré. *Perſeigne.* *St. Calais.* *St. George des bois.* *St. Vincent.* *Tironeau.* *Vaas.* *La Virginité.*

L'Auteur ajoute les Prieurés ſuivans ; La Fontaine-St. Martin, Ordre de St. Benoît, de filles, fondé le 11 Novemb. 1117, par Foulques Comte d'Anjou & Eremburge du Maine ſa femme, il y a 33 Religieuſes, le revenu eſt de 5000 l. la Prieure, Me. de Rabodange. Chateaux en hermitage, ſitué à une lieuë de Pouvatin, à l'entrée de la Foreſt, eſt ſi ancien que l'on ignore le temps de ſa fondation, il y a 11 Religieux Chanoines réguliers, le Prieur eſt l'Abbé de Bouflers qui a 5000 l. de revenu pour ſa part. St. Urſin, Ordre de Ste. Croix, il y a 3 Religieux. Les filles-Dieu, du Mans, de la Fondation de St. Louis, augmentée par Philippe de Valois en 1328, eſt de 27 Religieuſes.

Prieurés. *La Fontaine-St. Martin.* *Chateaux en hermitage.* *St. Urſin.* *Les filles Dieu.*

Les Chapitres de ce Diocèſe, dont il n'a pas été parlé dans l'Article des Terres Titrées, ſont les ſuivans : Le Chapitre de la Cathedrale eſt compoſé de 9 Dignitez, y compris deux Archi Diacres, de 38 Chanoines, & 4 Semi-Prebendes de chacun 7 à 800 l. de la Province & de 100 Chapelains, Prêtres ou Vicaires du Bas-Chœur. On voit dans cette Egliſe à l'entrée du coté du Nord une Horloge d'une merveilleuſe invention, que Philippe de Luxembourg, Evêque du Mans, fit faire durant ſon Epiſcopat. L'Egliſe Collégiale de St. Pierre de la Cour étoit l'ancienne Chapelle des Comtes du Mans, qui ayant été ruinée par les guerres, fut rétablie par Elie de la Flêche Comte du Maine & depuis reparée par Henry II, Roy d'Angleterre, & erigée en College, il y a deux Dignitez & 18 Chanoines, tous à la repréſentation du Roy, les Benefices valent 360 l. de revenu. L'Egliſe Collegiale qui retient le nom du Gué de Mauny, depuis que les benefices fondez par le Roy Philippe de Valois ont été tranſportez dans la Ville à cauſe que le Château du Gué de Mauny avoit été ruiné pendant les guerres des Anglois, a un Thréſorier, 5 Chapelains & deux Clercs, les Benefices valent 10000 l. de revenu. L'Egliſe Collegiale de St. Calais, dédiée ſous le nom de St. Pierre & St. Paul, de 6 Chanoines, à la collation de l'Evêque & 4 Chapelains. On pretend que c'eſt

Chapitres. *La Cathedrale.* *St. Pierre de la Cour.* *Le Gué de Manny.* *St. Calais.*

LE MAINE.

St. Martin de Tro. St. Thugal.

Cette Collegiale qui a été fondée par St. Thuribe, 2e. Evêque du Mans, & non l'Abbaye St. Martin de Tro, de la Fondation de Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, eſt un College compoſé d'une Dignité, 3 Chanoines & 4 Chapelles. Pierre de Longueville 52e. Evêque du Mans, en a augmenté les revenus. St. Thugal fut dabord fondé dans le Château de Laval en 1170 par Guy de Laval, 5e. du nom, & par Emme d'Anjou ſon Epouſe, mais les Chanoines ont été transferez dans le Bourg de Chevreau, qu'on nomme à préſent St. Thugal; il y a deux Dignitez 14 Chanoines & 4 Chapelains. St. Michel dans le Fauxbourg de Laval fondé en 1420 par . . . . eſt de 8 Prebendes & 3 Chapelles. Sillé de Guillaume, fondé par les Seigneurs du lieu, eſt de deux Prebendes, à la collation de l'Evêque. Preuillé, fondé en 1329 par Pierre d'Eſchelles, Seigneur de Lucé, fut erigé en College, compoſé de 5 Prebendes ou Chapelainies Sacerdotales, à la priere de Briſgaut de Coeſme & de Marie d'Eſchelles ſon Epouſe. Le Chapitre de Montſeures des trois Maries, a été fondé en 1396 par André de Laval, Seigneur d'Olivet de Chatillon & de Montſeures pour 4 Chapelains & deux Enfans de chœur, auxquels Jeanne de Laval ſa fille unique ajouta depuis deux Prebendes & un Sacriſtain.

Sillé le Guillaume

Preuillé.

Montſeures.

Monaſteres de Religieux. Grammont. St. Denis Chartreux Les Camaldules.

Il y a deplus dans le Diocèſe 34 Maiſons Religieuſes, ſçavoir: Grammont, communement nommé *Les bons hommes*, fondé en 1165 par Henry II, Roy d'Angleterre, Comte du Maine; le revenu eſt de 3000 l. il y a 8 Religieux, dont le Prieur eſt Regulier. La Chartreuſe de St. Denis, du Parc d'Orques fondé en 1236 par Marguerite, Comteſſe de Fils, niéce de Raoul, Vicomte de Beaumont, qui lui donna ſon Parc & la Foreſt de Charvie, du conſentement de St. Louis; il y a 25 Religieux qui ont 10000 l. de revenu. Les Camaldules de Beſſé, établi par le St. Renard, celebre Fleuriſte; il n'y a que 7 Cellules, & autant de Religieux. Deux Maiſons de Cordeliers, celle du Mans fondée en 1215, de 25 Religieux & celle de Laval, de 60 Religieux; deux de St. Dominique, celle du Mans de 15 Religieux, établie ſous Louis, & celle de Laval de la Fondation de Guy 15e. Trois Couvens de Capucins, de 93 Religieux, deux de Recolets, de 34 Religieux, deux de Minimes. Une Maiſon de Peres de l'Oratoire au Mans, qui ont la direction du College, au nombre de 27.

Religieuſes.

Cinq Couvens de Benedictines de 96 Religieuſes: deux Couvens d'Urſulines de 111 Religieuſes; deux de la Viſitation de 96 Religieuſes; deux de Ste. Elizabeth, de 55 Religieuſes; un Couvent de Ste. Claire à Laval de 30 Religieuſes, un de Cordelieres à Beaumont, de 23 Religieuſes; un du Calvaire de 42; un Couvent de la Magdelaine à Mayenne & trois d'Hoſpitalieres au Mans, à Laval & à la Ferté.

Fin de la Generalité de Tours.

EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
BOURGES.

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1697.

Par Monſieur . . . . . Intendant.

LA Province de Berry eſt dans le milieu du Royaume, ayant l'Orléanois au Nord, le Bourbonois & la Marche au Midy, l'Auxerrois & le Nivernois au Levant, le Poictou & la Touraine au Couchant. C'étoit autrefois la plus conſidérable partie des Gaules, ſi l'on en croit ce qu'en ont écrit Jules-Ceſar & Tite-Live, elle fleuriſſoit dèja ſous le Regne de Tarquin le Vieil, & la Ville de Bourges eſt ſi ancienne que ſa Fondation remonte au temps des Fables; quand Ceſar attaqua les Gaules, elle étoit connuë ſous le nom d'*Averricum*, & les Peuples de la Province ſous celui de *Bituriges*, le Conquérant en fit le Siége, la prit, & la ruina, mais on connoit par la deſcription qu'il en a laiſſée, qu'elle étoit alors ſa force, ſa grandeur & le nombre de ſes Habitans. Cette Ville enveloppa ainſi vingt autres Villes avec elle, que les Peuples brulerent par deſeſpoir, & renonçant enſuite à leur Patrie, ils allerent planter de nouvelles Colonies ſur le bord de la Garonne, où ils fonderent la Ville de Bordeaux: Après la reduction des Gaules en Province, le Berry perdit beaucoup de ſon ancienne reputation, cependant le Préſident de la Province d'Aquitaine y faiſoit ſa reſidence, comme Gregoire de Tours l'a remarqué au ſujet de Lexade, Préſident de la premiere Aquitanique ſous le Regne de Decius. Au declin de la puiſſance Romaine, cette Province tomba au pouvoir des Wiſigots qui en furent chaſſez par Clovis & elle fut, comme le reſte de la France, gouvernée depuis par des Comtes qui en devinrent Souverains ſous les derniers Monarques de la Race de Charlemagne; le premier Comte, dont on ait conſervé la memoire, fut Ollon vivant en 585, lequel étant au ſervice de Gonchram, ou Gontran, Roi d'Orleans, le défit du malhûreux Gondebaut, qui ſe diſoit fils de Clotaire, lequel fut tué en la Ville de Comminges, *Lugdunum Convenarum*, ainſi que l'Hiſtoire le rapporte. Le Berry étant après ſa mort retourné à la Couronne, à défaut d'hoirs maſles, il fut donné en 1413, à Charles, fils du Roy Charles VI, depuis Dauphin & Roy, VII du nom; les deſordres qui de-

BOURGES. *Bornes du Berry. Son Hiſtoire generale.*

BOURGES. dechirerent l'Etat pendant ſa jeuneſſe & l'invaſion des Anglois l'obligerent de ſe retirer au Berry & au commencement de ſon Regne, les Anglois l'appelloient par deriſion *Le Roy de Bourges*, cependant il reconquit à la fin toute la France & dans ces temps difficiles, il fut très-fidelement & très-utilement ſervi par la Nobleſſe du Berry, parmi laquelle Philippe de Culant & Raoul de Gaucourt, Grand Maître, ſe diſtinguerent principalement, ils ont laiſſé l'un & l'autre des Succeſſeurs, dont il ſera parlé dans la ſuite. La Duché de Berry fut donnée une troiſiéme fois en appanage à Charles, fils du Roy Charles VII, en l'année 1453, mais il la remit dans la ſuite au Roy Louis XI, ſon frere, en échange de la Normandie, puis de la Guienne. Le Roy Louis XII. ayant fait declarer nul ſon mariage avec la Reine Jeanne, fille de Louis XI, il lui ceda le Berry pour en jouir ſa vie durant en uſufruit; en effet elle la paſſa toute entiere à Bourges dans la retraite & la pratique de la Regle de l'Annonciade qu'elle inſtitua, en ayant bâti le Monaſtere & l'Egliſe où elle fut inhumée; mais comme elle fut bientôt miſe au nombre des Stes, les Huguenots, ſans reſpecter le Sang dont elle étoit ſortie, violerent ſon tombeau en 1562 & brulérent ſon corps 42 ans après ſa mort. Depuis cela, le Berry a été donné à diverſes Princeſſes, à Marguerite ſœur du Roy François I, premiérement Ducheſſe d'Alençon & enſuite Reine de Navarre; à Marguerite Ducheſſe de Savoye, 4e. fille de François I, & à Louiſe de Lorraine, veuve du Roy Henry III, mais ce qui fait renaitre les eſperances des Peuples ce ſont les avantages dont ils ſe flattent ſous la protection d'un nouveau Duc de Berry que le Roy leur a donné en 1686.

Etendue de la Duché de Berry.

LA Duché de Berry eſt en elle-même d'une étenduë très-mediocre, ne comprenant que 6 Baillages, Bourges, Iſſoudun, Mehun, Vierſon, Dun le roy, & Concreſault; mais la Generalité s'étend bien davantage, ayant cinquante lieuës de long, de l'Eſt à l'Oueſt & 25 de large, du Nord au Sud. En general le Pays en eſt pauvre & mal peuplé, la terre en eſt ingratte & d'ailleurs peu cultivée, mais le plus grand de ſes maux eſt le defaut preſque general de commerce, ou le manque de conſommation. La Riviere de Cher, qui prend ſa ſource dans les montagnes d'Auvergne, traverſe, ou plutôt coupe la Generalité en deux parties preſque égales, mais ſi elle y fait du bien, elle y cauſe auſſi de grands deſordres par ſes inondations, qui rendent ſes bords auſſi deſagréables qu'ils ſont périlleux, elle paſſe à St. Amand, Chateauneuf, Vierſon & Selles, d'où elle continuë ſon cours vers la Loire, où elle ſe jette au deſſous de Tours, c'eſt la ſeule Riviere de réputation qui arroſe le Berry, ſi l'on n'y ajoute le Loir qui la côtoye à l'Orient, paſſant à la Charité, Pouilly & Sancerre; & la Creuſe qui le côtoye à l'Occident, ayant pris naiſſance dans la Marche & paſſant à Argenton, St. Gautier & le Blanc, d'où elle ſe va perdre en Touraine dans la Vienne au Port de Piles; quoique la Province n'ait point d'autres grandes Rivieres, elle en a un grand nombre de plus petites & des Ruiſſeaux formez par le grand nombre d'Etangs, dont le Pays eſt rempli, qui lui ſont extrémement utiles pour la fertilité des prairies & des pacâges neceſſaires à la ſubſiſtance des beſtiaux. Outre ces Rivieres oubliées par l'Auteur, il eſt indiſpenſable de rapporter celle d'Yeuſe en Latin *Avara*, ſur laquelle la Ville même de Bourges eſt aſſiſe & à laquelle elle avoit donné ſon nom *Avaricum*; celle d'Arnon qui traverſe abſolument la Province, & l'Indre ſur laquelle eſt ſituée la Ville de Chateauroux. D'ailleurs ce Pays eſt generalement aſſez uni, ſans montagnes ni collines, excepté aux environs de la Loire, du côté de Sancerre, où il y a quelques côteaux, on en voit auſſi du côté de Valencey & en quelques autres endroits. Les eſprits y ſont doux, mais leur defaut géneral eſt la nonchalance plutôt que la pareſſe, la cauſe en eſt d'un côté le defaut de commerce qui fait que les Habitans des Villes ſe trouvent ſans occupation; & de l'autre la ſervitude dans laquelle languit le Laboureur par un uſage que l'on ne ſauroit regarder que comme très-ancien & relatif, ou bien au genie des Colonies qui ont été conduites en ce Pays après l'extinction des premiers Habitans; ou bien à la maniere dont les Peuples y ont été gouvernez pendant que les droits des Seigneurs du Païs ont ſubſiſté dans leur étenduë naturelle.

Etat general de la Province. Ses Rivieres.

Diſpoſiton du terrain.

Caractere du Peuple.

Etat de l'Egliſe.

Archevêché de Bourges.

L'Etat de l'Egliſe dans le Berry ſe doit conſiderer premiérement par rapport au Diocèſe de Bourges, duquel il depend tout entier, mais qui s'étend bien plus loin dans l'Orleannois, le Bourbonnois, le Poictou & la Touraine; l'Archevêché de Bourges prend le Titre de Primat & porte la croix Patriarchale, il paſſe pour conſtant que le Siége en a été fondé par St. Urſin

l'an

2

l'an 252 & ſes Succeſſeurs ont toûjours poſſedé la Dignité de Metropolitain de l'Aquitaine. Charlemagne qui favoriſoit cette Egliſe, ou plutôt ſon Prelat Ermembeſt, obtint en 786 du Pape Adrien le Pallium, qui eſt la marque de la Juriſdiction & depuis ce temps-la, les Prelats de Bourges ont pris le titre d'Archevêque; ils avoient il n'y a pas longtemps onze Suffragans ſçavoir les Evêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tulles, de St. Flour, d'Albi, de Mendes, de Rhodès, de Vabres, de Caſtres & de Cahors, mais l'Egliſe d'Alby ayant été erigée en Archevêché en 1675, elle a été diſtraite de la Juriſdiction de Bourges, avec celle de Mendes, Rhodès, Vabres, Caſtres & Cahors, dont les Evêques lui ont été donnez pour Suffragans; & en échange on a pris 15000 l. de rente ſur le revenu de l'Archevêché d'Alby, qui eſt un Benefice très-riche, leſquelles ont été unies à celui de Bourges par Concordat du 7e. Mars 1675 revêtu de toutes les formes requiſes & par ce moyen le revenu de Bourges qui n'étoit que de 12000 l. eſt monté à 27000 l. On compte dans ce Diocèſe 30 Abbayes d'hommes, ſçavoir deux dont les Abbés ſont Electifs & triennaux: Chezal Benoît, Chef d'une Congrégation qui s'eſt unie à celle de St. Maur & qui a quatre autres Abbayes dans ſa dépendance leſquelles jouiſſent du même avantage d'avoir des Abbez Reguliers, quoique ſouvent attaqué; & St. Sulpice dans le Fauxbourg de la Ville de Bourges. Il y a dans la Generalité une troiſième Abbaye en Regle, qui eſt celle de Pienne, mais elle eſt à la nomination du Roy. Il y a deux autres Abbayes unies ſçavoir Maubré à l'Evêché de Quebec en Canada & Selles à la Congregation des Feuillans; deux autres qui ont été ſeculariſées en 1623 & le revenu uni à la Duché de Chateau-roux en faveur de Henry II, Prince de Condé, au Droit duquel Mr. le Prince d'à préſent eſt Patron Laïque de tous les Benefices qui en dépendent & en poſſede tout le revenu, à l'exception de 10000 l. qui aux termes de la Bulle du Pape Gregoire XV, ont été employez ſçavoir 6000 l. à la Fondation d'une Egliſe Collegiale d'une Dignité & douze Chanoines & 4000 l. à la Fondation d'un College de Jéſuites; mais parceque la Ville de Chateau-roux s'eſt trouvée trop petite pour cet établiſſement, on a donné 4000 l. aux Jeſuites de Bourges qui ſe ſont obligez à l'entretien d'une Ecole de Theologie; ces deux Abbayes étoient celle de St. Gildas & celle de Bourg-Dieu, toutes deux de l'Ordre de St. Benoît & de la fondation des anciens Princes ou Seigneurs de Deols. Il eſt aiſé de reconnoitre dans le nom du Patron de la Province de ces Abbayes les traces de la devotion des Bretons qui s'établirent à Deols ſous la conduite de Riothime au temps du Roy Chilperic, pere de Clovis, quoique l'Hiſtoire parle plutôt de la défaite qu'ils y ſouffrirent que d'autre choſe, il y a quelquefois lieu de croire que les Bretons qui échaperent à l'épée des Viſigots, s'arrêterent au même lieu & y firent une eſpece de Colonie avec d'autant plus de facilité que le Païs manquoit d'Habitans.

BOURGES.

Abbayes.

Les 23 autres Abbayes ſont tenuës en Commande en la maniere preſcrite par le Concordat; les plus conſiderables en revenu ſont, St. Satur, Ordre de St. Auguſtin de 8000 l. elle a été bâtie au deſſous de la Colline de Sancerre en 1032 par une Dame du lieu nommée Mahault. Lorroi, Ordre de Citeaux fondée en 1128 dans la Souveraineté de Boisbelle de 6000 l. Maſſay, *Maſſiaſſenſe Coenobium*, Ordre de St. Benoît non Reformé de 5500 l. eſt une ancienne Abbaye dont la Chronique a beaucoup d'autorité dans l'Hiſtoire, ſur tout pour les Regnes de Charles Martel & de ſes enfans. S. Cyran en Brenne, Ordre de St. Benoît de 3000 l. on en attribuë la Fondation au Roy Dagobert en 619. St. Genou de l'Eſtrée, du même Ordre, fondée en 828 par Robert, Maire du Palais de Pepin Roy d'Aquitaine & Ade ſa femme, fille de Vifrec Comte de Bourges, dans le voiſinage de Breſançois vaut 3000 l. Fontcombaud, du même Ordre, près le Blanc en Berry, a été fondée en 1090 par Pierre des Etoiles; elle vaut auſſi 3000 l. Le Landais, Ordre de Citaux, à préſent d'hommes, vaut 3500 l. La Petrée, du même Ordre, fondée en 1145 par André de Chauvigny vaut 2000 l. Fondmorigny, du même Ordre, fondée en 1148 à 3 lieuës de la Charité vaut 2000 l. Noir Luc, Ordre de Citeaux, fondée en 1136 par Eblon de Savigny près de St. Amand vaut 3000 l. Varenne du même Ordre entre Monetou & Valencey vaut ſeulement 1000 l. elle doit ſa fondation à Guy de Chauvigny en 1148. Chalivoy du même Ordre dans la Comté de Sancerre, vaut 2000 l. Olivet du même Ordre, à une lieuë de Monetou ſur Cher, vaut 2700 l. elle a été fondée en 1144. Il eſt remarquable que comme ce grand

BOURGES. Nombre d'Abbayes de l'Ordre de Citeaux eſt le fruit du zele de l'Archevêque St. Guillaume, Religieux du même Ordre, lequel penſa plutôt à multiplier les Maiſons qu'à leur procurer de grandes richeſſes, il étoit ſi perſuadé de l'utilité de toutes les pratiques de ſon Ordre, qu'il en fit recevoir le chant dans ſon Diocèſe. Puiferrand, Ordre de St. Benoît fondée en 1145, vaut 1500 l. Les autres Abbayes de la Generalité ſont, la Vernuce, Ordre de St. Auguſtin fondée avant l'an 1145, qui vaut 3000 l. St. Ambroiſe de Bourges, Ordre de St. Auguſtin qui vaut 5000 l. Plainpied, du même Ordre, fondée en 1092 à deux lieuës de Bourges par l'Archevêque Richard qui y eſt inhumé vaut 2500 l. Miſeray, Ordre de St. Benoît fut fondée à deux lieuës de Chatillon ſur Indre en 1112, par cinq Gentils-hommes dont les ſurnoms ne ſont point connus, elle vaut 1500 l. Aubignac, dans la Marche près d'Argenton, vaut 900 l. Vierſon, Ordre de St. Benoît, fut premiérement fondée en 866 par l'Archevêque Raoul dont la fondation a depuis été augmentée par Hervé, Seigneur du lieu; on y a depuis uni le Monaſtere de Deure qui étoit de la fondation de Charlemagne & le tout enſemble ne vaut que 1500 l. Iſſoudun, du même Ordre, fondée avant l'année 984 vaut 2000 l. cette Abbaïe eſt bâtie dans le Chateau d'Iſſoudun, on y voit le tombeau de Marie de Luxembourg, Reine de France. Outre ces Abbaïes on en compte cinq de filles, deux dans la Ville de Bourges, St. Laurent de la Congregation de Chezal-Benoît, à laquelle le Monaſtere de St. Hyppolite a été uni par le Pape Eugene III. & l'on aſſeure que ſa premiere Abbeſſe fut Euphroſie, fille de Charlemagne; & Buxieres, Ordre de Citeaux, premierement fondée à la campagne en 1159 & depuis transferée à Bourges. Les trois autres ſont Beauvoir, Ordre de Citeaux, près Mehung, de la Fondation des Seigneurs de cette Ville, de la Maiſon de Courtenay en 1337; St. Menoux, de la Congregation de Chezal-Benoît, & Charenton, Ordre de St. Benoît; ces deux ſont proprement dans le Bourbonnois, la derniere a plus de 1000 ans d'Antiquité. Outre ces Monaſteres, la Province & particuliérement la Ville de Bourges en contient un grand nombre de tous les Ordres Religieux, mais l'Auteur en a mepriſé le détail qui en effet n'a rien d'utile.

Chapitres. On compte de plus dans le Diocèſe 35 Egliſes Collegiales, ou Chapitres de Chanoines,

De la Cathedrale. dont les plus conſiderables ſont ſans difficulté celui de la Cathedrale & celui de la Ste. Chapelle; le premier eſt compoſé d'un Doyen qui a 1800 l. de revenu, d'un Chantre qui en a 800, d'un Chancelier qui en a 1300, d'un grand Archidiacre & neuf petits qui ont chacun 200 l. de quarante Chanoines qui ont chacun 7 à 800 l. 96 Vicaires ou Chapelains & 20 Archi-Prêtres: le bas Chœur eſt inégalement partagé depuis 20 l. juſqu'à 300 l. La Cathédrale eſt enfermée d'un Cloître où ſont les maiſons des Chanoines & la Juſtice eſt éxercée dans ce Diſtrict par le Bailly du Chapitre & ſon Lieutenant avec toute prérogative. Celui de la Ste. Chapelle a été fondé en 1400 d'un Treſorier, douze Chanoines, treize Vicaires & treize Chapelains: tous ces Bénéfices ſont à la collation du Roy, comme Duc de Berry; la Treſorerie vaut 4000 l. les Canonicats 800 & les Chapelles ou Vicaireries 200, le Treſorier a toute ſorte de Juriſdiction ſur les ſuppôts du Chapitre & l'Epiſcopale ſur deux Paroiſſes de la Ville ſeulement; la ſtructure de cette Ste. Chapelle eſt Gothique, mais cependant les Connoiſſeurs la trouvent fort belle; en effet elle plait fort aux yeux, le feu du Ciel embraza le Clocher & la Couverture le 31 Juillet 1693, les Chanoines l'ont fait recouvrir de tuiles en attendant un temps plus favorable. L'Auteur n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des autres Chapitres de la Generalité, qu'il dit être pour la plûpart d'un revenu éxtrêmement foible & ne meriter d'ailleurs aucune remarque particuliere, non plus que les Prieurés ſimples & les Chapelles qui y ſont en très-grand nombre, mais tous avec très-peu de revenu.

De la Sainte Chapelle.

Seminaire. L'Archevêque de Bourges a établi dans la Ville Epiſcopale un Seminaire pour l'éducation des jeunes Eccléſiaſtiques & en a confié la conduite à Mrs. de St. Sulpice de Paris; ils ont fait un bâtiment qui ſera ſuperbe, s'il parvient jamais à ſa perfection. L'Auteur traite enſuite de l'Univerſité de Bourges, dont il dit que les Jeſuites rempliſſent deux Facultez, la Theologie & les Arts, ils ont un College très-conſiderable où ils enſeignent l'un & l'autre & qui eſt le ſeul de la Province, ils y furent appelez en 1575 par Jean Niquet Abbé de St. Gildas qui leur fit des donations très-conſiderables, qui furent augmentées en 1624 de 4000 l. que Henry de Bourbon,

Univerſité. Facultez de Theologie & des Arts.

bon, Prince de Condé, étoit obligé d'employer à la fondation d'un College par la Bulle de Sécularisation des Abbaïes de Bourg-dieu & de St. Gildas, dont il a été parlé. La Faculté de Droit a toujours été regardée comme l'une des plus celebres du Royaume. Alciat, Rebuffe, & surtout le Grand Cujas, lui ont procuré une reputation qui s'est répanduë par toute l'Europe & qui en temps de paix y fait venir des Ecoliers de toutes les parties de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Suede & du Dannemark; il y a quatre Professeurs qui partagent entr'eux les émolumens provenus des Degrés accordez aux Ecoliers & par dessus cette repartition qui va bien à 1500 l. pour chacun, les deux anciens sont payez sur les deniers communs de la Ville, le Doyen de 800 l. & le second de 500 de pension annuelle. BOURGES. *Faculté de Droit.*

A l'égard du Gouvernement Militaire de la Province, tout ce qu'on en peut dire se réduit à très-peu de chose parce que le Roy n'y possede aucune Place forte; il y avoit autrefois une espece de Citadelle à Bourges, que l'on appelle la Grosse Tour laquelle avoit été bâtie du temps de Louis le Jeune & de Philippe Auguste, l'usage principal de cette Forteresse qui n'étoit qu'une masse de pierres, a été dans les tems précédens de renfermer les Prisoniers d'Etat, le Roy Louis XII, étant Duc d'Orleans, y fut mis pendant la minorité de son Prédecesseur après la bataille de St. Aubin & y fut retenu trois ans; mais en l'année 1651 le Roy étant à Bourges jugeant cette Place inutile à son service en permit la demolition aux Habitans, ce qui fut promptement executé pour profiter des materiaux. Au surplus le Gouverneur General de la Province est M . . . . qui a succedé au Comte d'Aubigné, frere de Madame de Maintenon; il doit avoir sous lui deux Lieutenans de Roy, dont les Charges ont été créées par Edit du Roy de 1692, mais il n'y en a qu'une de levée pour M^r. de Ranché; l'autre est vacante. *Gouvernement Militaire.* La Marechaussée de Berry est composée de deux Compagnies, la Generale & la principale Provinciale; la premiere commandée par un Prevost & un Lieutenant qui resident à Bourges est de 20 Archers; la seconde a un Prevost & deux Lieutenans, l'un resident à Bourges & l'autre à Argenton, elle n'est que de 29 Archers. *Marechaussée.* Quant à la Justice, tout le Berry est du ressort du Parlement de Paris, l'Office de Grand Bailly est possedé par le Gouverneur de la Province, il a six Lieutenans Generaux qui exercent la Jurisdiction Royale & rendent justice en son nom dans les six Baillages du Berry, qui ressortissent dans les Cas de l'Edit au Présidial de Bourges, lequel fut créé par l'Edit general de Henry II. en 1551. Ce Présidial est composé d'un Président qui a réuni les deux Charges, d'un Lieutenant General, d'un Lieutenant Criminel, d'un Lieutenant Conservateur des Privileges de l'Université, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur Criminel, de 25 Conseillers, d'un Procureur & de deux Avocats du Roy. *Présidial.* Il est assez difficile de déterminer le prix de ces Charges parceque les Familles de ceux qui les possedent les exercent depuis très-longtemps & qu'elles ont payé en différens temps des taxes qui en ont rehaussé considerablement la Finance; d'ailleurs le prix des Charges de Judicature est fort différent par rapport aux temps de guerre ou de paix; cependant on peut estimer les Charges du Président à 20000 l. les deux; celle de Lieutenant General à 50000 l. celle de Lieutenant Criminel avec celle d'Assesseur qui y est jointe à 30000 l. celle de Lieutenant Conservateur à 25000 l. celle de Lieutenant particulier à 22000 l. celle de Procureur du Roy à 40000 l. & celle des Advocats du Roy à 8 à 9000 l. Quant aux Offices de Conseillers, le dernier vendu ne l'a été que 1900 l. mais autrefois ils ont valu jusqu'à 15 ou 16000 l. il est certain que les taxes différentes & les augmentations de gages qui leur ont été imposées sont cause de la grande diminution de leur prix. Une bonne Paix qui remettroit l'abondance dans le Royaume feroit le moyen de les rétablir à leur juste valeur. Ces Baillages connoissent de toutes les Causes des Nobles en premiere instance, & par Appel de toutes les Causes Civiles jugées dans l'étenduë de leur Jurisdiction, soit par les Juges Royaux, soit par ceux des Seigneurs; entre les premiers il faut compter la Prevosté Royale de la Ville & septaine de Bourges qui est exercée par un Prevost dont la Charge vaut 20000 l. un Lieutenant & quatre Conseillers. *Prevosté de Bourges.*

Il y a de plus dans la Ville de Bourges une Jurisdiction des eaux & forêts & un Consulat pour les affaires du Commerce. Le Maire & les Echevins ont aussi leur Jurisdiction qui s'étend sur tout ce qui concerne la Police, concurrément avec les Officiers de la Prévosté, & pri- *Maitrise. Consulat. Corps de Ville.*

BOURGES. privativement à tous autres, ſur ce qui regarde les Manufactures : ces Charges de Ville ont été de tout temps de grande conſideration dans Bourges, tant à cauſe de l'autorité qu'elles donnent que de la Nobleſſe qu'elles acquéroient aux Familles qui les poſſedoient un certain temps, en conſequence du privilege accordé en 1474, par Louis XI, qui avoit pris naiſſance en cette Ville ; en effet tous ceux qui ſont parvenus à la Mairie & à l'Echevinat, depuis ce temps, ont joui inconteſtablement de la Nobleſſe, & leurs Familles en ſont encore en poſſeſſion, mais le privilege fut réduit à la ſeule Mairie en 1666, & depuis elle a été créée Hereditaire & perpétuelle par l'Edit de 1692, au lieu que le Maire de Bourges étoit auparavant élective & triennal ; le Sr. le Bègue qui eſt à préſent pourveu de cet Office a financé 33000 l. pour l'acquérir. Il ne faut pas omettre une circonſtance particuliere au ſujet des Juriſdictions Royales de la Ville de Bourges ; c'eſt qu'elles ceſſent entiérement pendant ſept jours tous les ans, à commencer le 16 May juſqu'au 23, pendant lequel temps, toute la Juſtice eſt exercée par les Officiers du Chapitre de la Ste. Chapelle qu'on appelle les *Bonnets-verts*, l'origine de ce Droit eſt aſſez incertaine ; quelques uns prétendent qu'il fut accordé par Louis le Jeune, au Chapitre de St. Auſtrelle, qui ayant été uni à celui de la Ste. Chapelle au temps de ſa Fondation, s'eſt perpetué par ce moyen ; ce qu'il y a de certain eſt que l'uſage & la poſſeſſion en ſont conſtans depuis 200 ans. Outre les Juriſdictions ordinaires, il y en a trois autres établies à Bourges pour connoître des Finances ; le Bureau, le Grenier à ſel & l'Election ; la competence du Bureau eſt de connoître de toutes les affaires du Domaine, de la grande & petite voirie, de recevoir les Fois & Hommages des Terres non titrées, de vérifier les états au vrai des Receveurs des tailles ; il eſt compoſé d'un Préſident, 23 Treſoriers, d'un Procureur & d'un Advocat du Roy ; ces Offices ſont conſiderables tant par leur fonction que par le rang qu'ils donnent immediatement après le Lieutenant General & par les gages qui y ſont attribuez qui ſont de 11801. L'Election connoit des affaires des tailles, aydes & autres droits du Roy, elle eſt compoſée de huit Officiers dont les Charges étoient autrefois fort recherchées ; mais les nouvelles créations ont tellement fatigué les Poſſeſſeurs, qu'elles ſont à préſent hors de commerce. Le Grenier établi pour la diſtribution du ſel & vuider les conteſtations ſurvenantes à cette occaſion, avoit été réuni à l'Election, mais il en a été ſeparé par Edit de l'année 1694. L'Auteur a déja obſervé que la Generalité de Bourges s'étend bien au delà des bornes de la Duché & du Gouvernement de Berry, il dit icy qu'elle eſt compoſée de ſept Elections, Bourges, Iſſoudun, Chateauroux, le Blanc, la Chaſtre, St. Amand & la Charité. Les Elections de Bourges Iſſoudun & la Chaſtre ſont entiérement dans le Berry, celle de Chateau-roux s'étend en partie dans la Touraine & le Blaiſois, celle du Blanc eſt preſque toute entiere dans le Poictou, la Marche & le Limoſin ; celle de St. Amand dans le Bourbonois & celle de la Charité dans le Nivernois, l'Auxerois & le Gatinois. Le revenu du Roy dans ces ſept Elections conſiſte en pluſieurs membres, le Domaine, la Taille, les Gabelles, les Traites foraines, la Marque des fers, la Vente du tabac, la Marque des chapeaux, les Aides, le Papier timbré, les cartes à jouer & les deniers des revenus caſuels. Le Domaine du Roy eſt entierement engagé dans toutes les ſept Elections, Mr. le Prince poſſede celui de Bourges, Iſſoudun, Dunleroi & Vierſon, avec le droit de controlle des Exploits dans toute la Generalité ; celui de Mehung eſt engagé au Marquis de Rhodès, ci-devant Grand-Maitre des Ceremonies ; celui de Concreſault l'eſt au Marquis de Poigny de la Maiſon d'Angennes, celui de Châtillon ſur Indre au Sr. Amelot, Maître des Requêtes ; ainſi il ne reſte au Roy dans toute la Generalité que quelques Forêts, dont les coupes reglées produiſſent annuellement 4 à 5000 l. qui ſont reçus par un Receveur General du Domaine qui en rend compte à la Chambre, les conteſtations ſur le fait du Domaine ſont portées au Bureau & jugées par les Tréſoriers de France, lorſque la redevance eſt conteſtée, c'eſt le ſeul cas où la Juſtice contentieuſe lui appartienne, mais lorſqu'il s'agit de pourſuite pour le payement, elles ſe font devant les Juges ordinaires ; les Fois & Hommages des Terres titrées ſe rendent à la Chambre des Comptes de Paris & au Bureau de Bourges quand elles ne le ſont pas, mais en l'un ou l'autre cas, les profits ſont payez aux Engagiſtes.

Singularité remarquable.

Bureau des Finances.

Elections.

Revenus du Roy.

Domaine.

L'impo-

BOURGES.

L'impoſition des tailles ſur toute la Generalité eſt de 590160 l. qui ſont payées,

Tailles.

	Liv.
Par l'Election de Bourges,	173728
Par celle d'Iſſoudun,	69629
Par celle de Chateau-roux	80920
Par celle du Blanc,	101400
Par celle de la Chaſtre,	44500
Par celle de St. Amand,	53910
Et par celle de la Charité,	66073
	590160 liv.

L'ordre pour l'impoſition de la taille dans le département de Bourges eſt entierement pareil à ce qui s'obſerve dans les 18 Generalitez du Royaume, qui y ſont ſujettes, toutefois il n'eſt point d'uſage en celle-ci qu'il aſſiſte aucun Tréſorier de France à la répartition particuliere qui eſt reglée par l'Intendant, aſſiſté des Officiers de chaque Election & des Receveurs Generaux & particuliers. L'impoſition n'a point été augmentée dans le Berry à l'occaſion de la Guerre précedente; au contraire elle y a été très-conſiderablement diminuée dans les années 1693 & 1694, mais les affaires extraordinaires auxquelles on a été obligé d'avoir recours ont été ſi fortes & ſi peu proportionées aux forces de la Province que telles diligences que les Traitans ayent peu faire, quoi qu'ils ayent mis en uſage les contraintes les plus violentes, ils n'en ont pû tirer que les moindres parties & pourſuivent encore le recouvrement du ſurplus. A l'égard des Gabelles, tout le monde ſçait que c'eſt une Ferme dont le produit depend de la diſtribution du ſel aux Sujets du Roy au prix fixé par les reglements; ce produit qui eſt determiné par rapport au Roy, ſuivant le prix de ſa Ferme generale, ne l'eſt point dans les Provinces où il augmente, ou diminue à proportion de la vente; la Regie en eſt faite par les intereſſez en la Ferme qui ont un Directeur General pour la Province, un Receveur & un Controlleur en chaque Grenier; on en compte douze dans la Generalité, ſçavoir Bourges, Iſſoudun, Buſançois, Argenton, la Chaſtre, St. Amand, Selles, Vierſon, Dun le Roy, Sancerre, la Charité & Villequier; le nombre des Officiers eſt par tout pareil & conſiſte en un Préſident, deux Controlleurs, deux Grenetiers, un Procureur du Roy & un Greffier. Chaque Grenier ferme à trois clefs qui ſont gardées par le Grenetier, le Receveur & le Controlleur & la diſtribution s'y fait aux jours & heures convenables par le Commis de l'Adjudicataire en préſence du Grenetier & du Controlleur; on en dreſſe quatre Regîtres differens, dont l'un eſt à la garde du Grenetier, l'autre du Controlleur, l'autre du Greffier & le dernier du Receveur leſquels contiennent chacun la quantité du ſel diſtribuée & le nom des perſonnes à qui il a été livré, ce qui eſt arrêté dans le Grenier à chaque jour de vente & ſigné reciproquement des quatre Officiers; c'eſt ſur ces Regîtres, que le Receveur rend ſes comptes. A l'égard du prix du ſel, il étoit reglé en 1689 à 40 l. le minot pour les Greniers de Selles; à 41 l. pour ceux de Sancerre, Vierſon, Villequier & la Charité; à 42 l. pour ceux de Bourges, St. Amand, Dun le Roy & Buſançois & à 43 l. pour ceux d'Iſſoudun, la Chaſtre & Argenton; le ſel a depuis été augmenté de 41. 13 s. 6 d. par minot, & de puis encore de 31. & de 2 s. pour Livre, de ſorte qu'il eſt à préſent à un prix ſi exorbitant, que ce Peuple eſt obligé de s'en paſſer au grand prejudice de ſa ſanté. Du nombre de ces Greniers, il y en a quatre qui ſont d'impôt parceque les Paroiſſes qu'ils compoſent ſont limitrophes du Pays redimé de Gabelles, & qu'il ſeroit difficile ſans cela d'empêcher que les Habitans ne s'y pourvuſſent de ſel; l'impoſt eſt fixé par la Commiſſion du Conſeil, ſignée en Commandement & ſcellée du grand ſceau comme celle des tailles à la quantité de 110 muids, 10 ſeptiers, deux minots, mais les malheurs du temps ayant été expliquez au Miniſtre, il envoye ordinairement à l'Intendant un Arreſt du Conſeil qui reduit cet impoſt à 96 muids, 4 ſeptiers; du moins c'eſt ce qui a été pratiqué depuis l'année 1694 juſques à la confection de ce Memoire; ſuivant cette diminution le Grenier d'Iſſoudun ne porte plus que 29 muids, 6 ſeptiers d'impoſt,

Gabelle.

BOURGES. celui de Buzançois que 25 muids, un ſeptier; celui de la Chaſtre 23 muids ſix ſeptiers & celui d'Argenton 18 muids 3 ſeptiers. La répartition de cet impoſt du ſel ſe fait comme celle des tailles par l'Intendant ſur chaque Paroiſſe & par les Collecteurs des lieux ſur chaque particulier, à raiſon de 14 perſonnes pour chaque minot de ſel, mais il faut obſerver qu'il ne doit être d'uſage que pour la marmite & la ſaliere & que les groſſes ſalaiſons ſe doivent encore prendre au Grenier à peine d'abus. En 1690, la vente du ſel monta pour les Greniers libres à 303 muids, 10 ſeptiers, un minot, qui produiſent 656341 l. & l'impoſt de 110 muids, 10 ſeptiers, deux minots, produiſit 223524 l. En 1696, la vente ne monta qu'à 163 muids, 4 ſeptiers, l'impoſt de 96 muids, 4 ſeptiers; de ſorte que le produit total ne fut que de 569312 l. il eſt aiſé de trouver la cauſe de cette grande différence dans le malheur general, la diminution du Peuple, la rareté de l'argent, la diſette du bled & les mortalitez. Mais il faut obſerver que l'Election du Blanc eſt toute entiere ſituée dans le Pays redimé de Gabelles & que ce commerce du ſel s'y fait aux marché des lieux en toute liberté, cependant comme la proximité du Païs de Gabelles, où le ſel eſt ſi cher, ſeroit un motif continuel de tentation d'y en faire paſſer pour les Habitans de l'un & de l'autre Canton, il a été établi des dépots dans les Villes marquées par l'Ordonnance des Gabelles, aux quels lieux ceux qui trafiquent le ſel ſont obligez, après leur vente faite, de réſerver leur reſte dans un Grenier à deux clefs, dont l'une eſt gardée par un notable Bourgeois & l'autre par le Commis des intéreſſez reſident au lieu du depoſt, c'eſt ce même Commis qui donne un billet à chaque Trafiquant pour aſſeurer la voiture du ſel qu'il porte pour qu'il ne puiſſe être inquieté; les lieux du depôt dans l'Election du Blanc ſont Angle, le Blanc, Bellabre & St. Benoît du Sault; malgré ces précautions & les peines attachées au debit des ſels dans le Pays de Gabelle, il ſe fait des verſemens très conſiderables & c'eſt en partie à cela qu'il faut attribuer la diminution éxceſſive de la vente. Les peines attribuées à ceux qui font le trafic du ſel en terre defenduë, ſont une amende de 200 l. & les galeres pour 6 ans en cas de recidive pour ceux qui le font à pied & ſans armes, de 700 l. & 9 ans de galeres en cas de recidive pour ceux qui le font à cheval, en charette ou par batteau & pour ceux qui le font en troupes, ou avec port d'armes, galeres de neuf ans, avec peine de mort pour la recidive: les femmes ſont condamnées à 100 l. d'amende pour la premiere fois, au foûet & 3000 l. pour la ſeconde & au banniſſement perpetuel pour la troiſiéme.

Traites foraines. Les mêmes Fermiers régiſſent par leurs Commis la ferme des Traites foraines qui conſiſte dans les droits qui ſe lèvent ſur toutes les denrées & les marchandiſes qui paſſent dans les Pays reputez Etrangers, ou qui en viennent; Pour la perception de ces droits, ils ont établi des bureaux à Chateau-roux & à Argenton ſur la route du Limoſin; on paye à Chateau-roux les droits des marchandiſes qui ſortent du Royaume & à Argenton de celles qui y entrent, ils ſont les uns & les autres extrémement détaillez par les tarifs de 1664, & 1667. La peine contre ceux qui les fraudent eſt de la confiſcation & de l'amende & il y a des Juriſdictions établies ſur les lieux pour connoitre des conteſtations qui ſurviennent à leur occaſion; le pro-

Aydes. duit de ces droits en 1690 fut de 576001. & en 1696, il n'a monté qu'à 300001. Les Aydes, dans la ſignification qu'on leur donne à préſent, conſiſtent dans les droits qui ſe levent ſur les boiſſons de toute eſpece, elles ont cours dans toute l'étenduë de la Generalité, à l'exception de la Ville de Bourges, qui en fut exemptée par le Roy Louis XI, en faveur de ſa naiſſance & cette immunité a été confirmée par tous les Roys ſubſequens. Les droits du papier & parchemin timbré ſont joints à cette ferme, qui comprend avec la Generalité de Bourges, celle de Bourbonnois & les Elections de Bourganeuf & de Chatellerault; mais les ſept Elec-

Caſuel. tions du Berry y ſont ſur le pied de 3000001. de produit. Les revenus caſuels qui conſiſtent dans le payement du preſt & du droit annuel des Offices pour la conſervation de leurs Charges & des droits de Finance, à chaque mutation peuvent être eſtimez à 200001. par an. La

Poſtes. Ferme des poſtes eſt de 120001. l'auteur entend par là les Traites foraines qui ne ſont pas du compris de la ferme des Gabelles. Les Decimes ordinaires ſans compter les extraordinaires qui viennent tous les ſix ans montent dans le Diocèſe de Bourges à 700001. Au reſte, outre ces differentes ſommes qui ſortent tous les ans de la Province, elle a payé, pendant la guerre,

les impoſitions & taxes extraordinaires dont le detail a paru inutile à l'Auteur, ſur tout après ce qu'il a dit de la maniere dont elles ont été éxigées & de leur peu de proportion avec les forces des Peuples; mais il obſerve judicieuſement qu'il y a deux impoſitions extraordinaires qui deviennent ordinaires pendant la guerre, l'uſtencille & le ſupplément de fourage, la premiere eſt une gratification que le Roy fait aux Officiers de ſes Troupes pour leur donner moyen de faire leurs recruës d'hommes & de chevaux & mettre leurs Compagnies en état de ſervir, il a été impoſé chaque année dans le Département de Bourges, 196352 l. pour l'uſtencille de la Cavalerie, & 63000 l. pour celui de l'Infanterie, le fonds en eſt remis au Tréſorier de l'Extraordinaire des guerres & diſtribué aux Troupes ſuivant les états arrêtez par le Roy. L'impoſition pour le ſupplément des fourages eſt différente ſuivant la quantité de Cavalerie, qui eſt miſe en quartier dans la Province & ſuivant le prix des fourages; l'ordre pratiqué juſqu'en 1692, étoit que les Habitans des Paroiſſes où les Troupes étoient logées, fourniroient les fourages deſquels ils étoient rembourſez par le Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres au prix de 5 s. par ration, mais il étoit ſujet à deux grands inconveniens, le 1er. que le rembourſement des 5 s. n'étant pas ſuffiſant, le reſte étoit en pure perte pour les Habitans de ces lieux, le ſecond que ces mêmes Habitans manquoient toujours à fournir les fourages dans les temps déterminez, ce qui donnoit occaſion aux Soldats de les maltraiter & ſouvent de faire commüer l'eſpece en argent. En 1692, le Roy pour faire ceſſer ces deſordres ordonna que les Compagnies ſeroient raſſemblées & logeroient enſemble dans les Villes, ou Bourgs fermez, où les fourages leur ſeroient fournis par des Entrepreneurs à qui cette fourniture ſeroit ajugée par l'Intendant & que l'excédent des 5 s. païez par l'Extraordinaire des Guerres ſeroit impoſé ſur toute la Generalité. Les Officiers mécontens d'avoir à faire à des Entrepreneurs qui gagnoient ſur eux ont enfin obtenu que le fond des fourages leur ſeroit remis & qu'ils pourvoiroient eux mêmes à la nourriture de leurs chevaux en achetant le fourage, comme pourroit faire le Marchand; le prix leur en a été payé de 10 jours en 10 jours & par avance dans la Province, ce qui leur a donné occaſion de ſe contenter & les a portez à contenir leurs Troupes fort exactement, mais il eſt bon d'obſerver, à ce ſujet, que l'uſtencille des Troupes qui ont leur quartier d'hyver dans le plat Païs, n'eſt payé qu'à raiſon de 8 s. par place en conſideration du gain qu'ils font ſur les fourages, au lieu que les Troupes qui ſont dans les Villes de guerre ont leur 12 s. par jour en entier parce qu'on leur diſtribuë le fourage en eſpece. Le Roy a quelquefois trouvé bon de mettre des Regimens entiers dans les groſſes Villes du Royaume pour y vivre comme en place de guerre, il y en avoit un à Bourges en l'année 1697, qui lui apporta beaucoup d'argent par la conſommation des denrées, le fourage, le bois, la chandelle étoient fournis par des Entrepreneurs payez par l'Extraordinaire des Guerres, ainſi que les logemens; de ſorte qu'il ne fut aucunement à charge à la Ville, au contraire, on a fait la remarque que les taxes impoſées en furent plus promptement vuidées l'année ſuivante, ce que le Traitant n'auroit pû eſperer ſans beaucoup de fraix & de temps. L'Auteur ne dit rien des quartiers d'hyver de l'Infanterie, parce qu'il n'a point vû de ces ſortes de Troupes dans la Province pendant ſon Adminiſtration. Réſumant enfin ce qu'il a dit des revenus du Roy dans la Province, il trouve qu'il en ſort annüellement 2229477 l. ſçavoir,

BOURGES.

Uſtencille.

Fourages.

Quartiers d'hyver.

	Liv.
Pour le Domaine,	4500
Pour les Tailles,	590160
Pour les Gabelles, Traites foraines, marques des fers, des chapeaux & vente du tabac,	973465
Pour les aydes & formules,	300000
Pour les revenus caſuels,	20000
Pour les poſtes,	12000
Pour les decimes ordinaires,	70000
Pour l'uſtencille de Cavalerie,	196352
Pour celui de l'Infanterie,	63000
	2229477 liv.

BOURGES. Il eſt aiſé de voir par ce calcul que l'Auteur ne fait point entrer dans ſon compte la plus value des fourages, ni tous les autres droits nouveaux unis au Domaine, l'augmentation du ſel non plus que les 2 s. pour Livre d'attribution nouvelle, ni même qu'il n'a fait aucune mention de la Capitation, de ſorte qu'à bon marché faire, on peut dire que le Berry paye au Roy, dans l'état préſent, plus de trois millions de Livres, ſomme véritablement exceſſive par rapport aux forces de la Province, dont l'Auteur va faire le detail en conſiderant le produit de chaque Election, avec ce qui s'y rencontre digne d'être obſervé.

Election de Bourges. L'Election de Bourges eſt compriſe entre les Rivieres de Loire à l'Orient & de Cher à l'Occident, elle eſt coupée par le milieu par celle d'Eure qui ſe perd dans le Cher à Vierſon, les meilleures terres qu'elle renferme qui ſont auſſi les mieux cultivées ſont celles des bords de la Loire, qui donne aux Habitans de ce Canton une grande facilité pour le débit de leurs denrées; les plus fertiles de ces terres rapportent environ 8 pour un, mais il faut les laiſſer repoſer de trois années l'une, les terres médiocres rapportent cinq pour un, & les pires qui ſont en bien plus grand nombre ne rapportent que quatre. Tout le commerce de bled qui ſe fait en ce Canton ſe fait immediatement par les Laboureurs, il n'y a point de Marchands de profeſſion, mais celui de vin eſt beaucoup plus conſiderable; Le territoire de Sancerre en produit beaucoup, qui quoi qu'inférieur à celui de Bourgogne ne laiſſe pas d'être tranſporté à Paris en aſſez grande quantité par la Loire & le Canal de Briare; les Vignes y ſont travaillées avec beaucoup de peine & d'application par les Païſans qui les regardent comme leur principale reſſource, quoique le produit en ſoit comme par tout ailleurs extrêmement incertain. Tous les bords des Rivieres de cette Election & même des moindres Ruiſſeaux ſont remplis de prairies qui nourriſſent un très-grand nombre de beſtail; les gros beſtiaux, après avoir longtemps travaillé, ſont engraiſſez & conduits vers Paris où s'en fait le principal débit; mais la plus conſiderable nourriture qui s'y faſſe eſt celle des bêtes à laine, qui y ſont en une quantité prodigieuſe, il n'y a point de particuliers qui n'en rempliſſe ſes métairies & lorſque les Propriétaires manquent de fond pour en faire l'emplette, il ſe trouve toûjours des perſonnes qui en donnent ou achetent pour leur compte, c'eſt la maniere la plus ordinaire de faire valoir ſon argent & qui eſt generalement à l'uſage de tout le monde, Eccleſiaſtiques, Nobles, Bourgeois, &c. Le profit de ce commerce conſiſte 1°. dans la multiplication de l'eſpece 2°. dans le produit des laines & 3°. dans l'engrais des terres: de la multiplication naît ce prodigieux debit de moutons, qui étant engraiſſez, ſont menez aux Foires du Canton depuis le mois de May juſqu'en celui de Septembre, où ils ſont achetez par les Marchands qui les amenent à Paris.

Qualité de ſes terres.

Commerce des beſtiaux.

Des brebis.

Manufactures de draps & ſerges drappées. Les laines ſont ou tranſportées dans les Provinces voiſines, contre la diſpoſition des Ordonnances, ou ſont employées aux Manufactures du Pays qui ſont de deux ſortes, celles de Drap ou ſerge drappée, qui eſt établie depuis très-longtemps en Berry, n'a jamais été plus éxercée que dans ces derniers temps, parce que les étoffes qu'elle fabrique ſont plus propres que toute autre à l'habillement des ſoldats & que le Roy n'a jamais eu plus de Troupes ſur pied; cette Manufacture occupe un très-grand nombre de perſonnes, ſoit à la fabrique des étoffes, ſoit à préparer la Laine. Les Villes de Bourges & d'Aubigny ſont celles où l'on travaille davantage. La ſeconde Manufacture où s'employe la laine du Berry, eſt celle des bas, tant au métier qu'au tricot; on convient abſolument que la qualité particuliere de cette laine la rend plus propre que toute autre à cette eſpece de Manufacture, mais il faut ajouter qu'elle eſt plus propre à y être employée qu'à toute autre choſe, c'eſt ce qui a fait que de tout temps les femmes, filles & enfans de la Campagne & des Fauxbourgs des Villes ſe ſont adonnez à faire des bas & des bonnets au tricot, au profit des Marchands qui leur fourniſſent la laine preparée & leur payent un prix convenu entr'eux pour leur façon; A préſent on ne fait gueres que des bas drappez qui ſont à l'uſage des Soldats, mais les métiers travaillent une autre eſpece de bas bien plus fins & qui ſont faits avec beaucoup plus de diligence, ces métiers ſont tolérez depuis 10 à 12 ans, parceque comme leur fabrique eſt beaucoup plus à l'uſage des gens aiſez que ceux de tricot, ſi les défenſes avoient continué & que les Marchands n'en euſſent point trouvé en France, ils auroient été obligez d'en faire venir d'ailleurs; ce qui auroit été

été d'un grand inconvénient : pour empecher donc que les métiers ne ruinent le tricot, qui fait ſubſiſter une infinité de gens & pour que les Marchands trouvent ſuffiſamment d'ouvrage de cette fabrique, il n'a falu que fixer le nombre de métiers en châque Generalité & par ce moyen les uns ne nuiſent point aux autres. Au reſte il ſeroit à deſirer pour le bien de cette Election, que toutes les laines qui y viennent pûſſent être employées dans les Manufactures du Pays ; mais ſoit qu'on les achete de dehors à plus haut prix qu'elles ne ſont venduës dedans, ſoit que les Manufactures ne puiſſent tout employer, il eſt certain qu'on en enléve une très-grande quantité pour les Provinces voiſines, quoiqu'il y ait eû des reglemens qui ne ſont plus éxécutez. Cette Election produit encore une très-grande quantité de chanvre & qui eſt ſi recherché que la recolte entiere ſe trouve enlevée du Pays avant la fin du Mois de Fevrier de chaque année, quelque abondante qu'elle ſoit ; on eſtime le debit à 400000 l. par an. Il eſt fort étonnant que dans un Païs ſi fecond en cette ſorte de marchandiſe il ne ſe fabrique néanmoins aucune toile ; l'Auteur de ce Memoire prétend qu'il a fait ſon poſſible pour induire les Marchands à faire quelque entrepriſe à cet égard, mais il avouë n'avoir pû réuſſir à les perſuader, quoiqu'ils conviennent aiſément que les Etrangers qui enlevent leur chanvre, gagnent très-conſiderablement après l'avoir façonné & qu'ils ne ſont ſi empreſſez à l'acheter que par l'eſpoir certain du profit ; il dit que ce qui a rendu ſes remontrances inutiles, eſt la petite fortune de ces Marchands qui ne leur permet pas de rien mettre au hazard, encore moins de faire des entrepriſes inuſitées, il croit que dans un temps de paix le Roy pourroit faire quelque avance aux plus hardis de ces Marchands pour les aider à former une entrepriſe, & il aſſeure que quoi que cet argent fut prêté ſans intéreſt le Roy ne laiſſeroit pas d'y faire un gros profit pour l'augmentation de ſes droits.

BOURGES.

Commerce du chanvre.

La Ville de Bourges Capitale de cette Election eſt ſituée ſur une petite colline entre les Rivieres d'Eure ou Jeure & de l'Auron, qui ferment ſon enceinte de trois côtez, elle eſt fort ſpacieuſe mais mal peuplée, d'autant qu'elle eſt tout à fait ſans Commerce. On y compte 72 Chefs de famille Nobles, 130 Officiers & en tout 14800 Habitans : cette quantité de Nobles vient du privilege accordé à la Mairie & à l'Echevinage par le Roy Louis XI, à l'occaſion duquel on a remarqué que depuis qu'il a été en uſage les Habitans ſe ſont éxtrêmement refroidis ſur le Commerce qui y fleuriſſoit auparavant bien davantage, ce que l'Auteur prouve par l'exemple de Jaques Cœur, qui ſous le Regne de Charles VII. gagna des richeſſes immenſes par le trafic ; ſa maiſon bâtie de ce temps-là, avec une extreme ſolidité & les ornemens qui étoient alors connus, témoignent quelque choſe de ſon opulence, elle ſert à preſent d'Hôtel de Ville. Les autres Villes de cette Election ſont Enrichemont, autrement Boisbelles, ſituée entre Bourges & Sancerre dans un terrain fort ſterile ; ce qui fait qu'elle eſt mal peuplée, nonobſtant les grands privileges dont jouiſſent les Habitans, le Roy n'y lève ni tailles, ni aide, ni aucune ſorte de droits ; le ſel y eſt vendu par les Fermiers du Roy au prix de 30 l. le minot ſeulement & pour avoir le conſentement du Duc de Sully qui en eſt Souverain, ils lui payent 14000 l. de gratification annuelle ; ce Seigneur en qualité de Prince d'Enrichemont jouït de tous les Droits Souverains, donne lettres de grace à ſes Sujets & fait éxercer entr'eux la Juſtice en dernier reſſort tant au Civil qu'au Criminel, on ne trouve point qu'aucun de ſes Predeceſſeurs aît jamais rendu Foy ni Hommage aux Roys de France ou aux Ducs de Berry, ils ont même toûjours été en poſſeſſion de faire battre monnoye en leur nom. Les plus anciens Seigneurs d'Enrichemont dont on ait connoiſſance ſont ceux de la Maiſon de Sully, qu'on tient avoir été ainée de celle de Champagne ; Marie de Sully la porta à Charles d'Albret, Connêtable de France en 1400, & Maximilien de Bethune, Duc de Sully, l'acquit en 1597 ; comme ſa fortune étoit alors dans un haut degré de puiſſance, il entreprit de rebâtir toute la Ville dans une forme reguliere & de l'aggrandir très-conſiderablement, mais ſon credit étant tombé après la mort d'Henry IV, ſes deſſeins ſont demeurez ſans éxécution, le Domaine du Prince n'eſt que de 2000 l. de rente, mais tous ſes droits ont été confirmez par nos Roys & ſpecialement par les Lettres patentes de Henry IV. en 1598, de Louis XIII, en 1633, & de Louis XIV, en 1664. Aubigny ſur la Riviere de Necre à 10 lieuës de Bourges, eſt un Duché & Pairie, érigée en faveur de la Ducheſſe de Porſmouth & du

Ville de Bourges.

Enrichemont.

Aubigny.

BOURGES. Duc de Richemont ſon fils; cette Terre fut autrefois donnée en appanage par Philippe le Bel à Louis de France Chef de la Maiſon d'Evreux qui parvint à la Couronne de Navarre, mais ayant été réünie à celle de France par les différentes confiſcations jugées contre Charles, dit le Mauvais, Roy de Navarre, le Roy Charles VII. la donna à Jean Stuard, Connêtable d'Ecoſſe, pour récompenſe de ſes ſervices; la Manufacture des draps de Berry eſt fort bien établie en cette Ville & y employe plus de 2000 perſonnes, la Seigneurie vaut 7000 l. de rente.

Sancerre. Sancerre, Chef d'un Comté conſiderable, eſt ſituée ſur une Colline & entourée d'un très-grand vignoble aſſez près des bords de la Loire, cette Terre qui a été longtemps poſſedée par une Branche puiſnée de la Maiſon de Champagne, paſſa en celle de Bueuil en 1436, par le mariage de Marguerite de Sancerre qui en devint Heritiere, & Henry de Bourbon, Prince de Condé, s'en rendit Adjudicataire par Decret en 1640, pour une ſomme modique de 350001. ce qui porta les Habitans à ſe cotiſer eux-mêmes pour payer cette ſomme au profit de leurs anciens Seigneurs & leur conſerver une Terre ſi noble & ſi ancienne; mais leurs efforts furent vains, le Parlement ayant jugé que l'Adjudication faite au plus offrant, revetuë de toutes les formes, ne pouvoit plus recevoir d'atteinte & comme pendant le cours de cette inſtance le terme du retrait-lignage, que l'on en pouvoit faire, s'écoula ſans que les Seigneurs depoſſedez s'aviſaſſent d'en faire uſage, la Poſſeſſion de la Maiſon de Condé eſt devenuë incommutable. La Ville de Sancerre s'étant trouvée fortifiée ſervit de retraite aux Reformez qui s'y refugierent en grand nombre après le maſſacre de St. Barthelemy, Charles IX en ordonna auſſitôt le ſiége qui fut fait par le Maréchal de la Chaſtre, Gouverneur de Berry & demeura 8 mois entiers avec la derniere obſtination & des miſeres incroyables de la part des aſſiegez; Jean de l'Heri, Miniſtre, en écrivit l'Hiſtoire que l'Auteur croit digne d'être luë, la Place fut raſée, mais les Huguenots y reſterent & s'y ſont même tellement augmentez qu'ils ont de beaucoup ſurpaſſé les Catholiques, ſoit en richeſſes, ſoit en nombre; après la Revocation de l'Edit de Nantes, les plus riches & plus échauffez ont quitté le Païs, moins pour paſſer dans les Païs étrangers que pour s'établir à Paris où la liberté eſt plus grande, ce qui reſte ne fait aucun devoir de Catholique, mais tous s'abſtiennent d'Aſſemblées & ſe gouvernent ſi ſagement qu'ils ne donnent aucune priſe. La Terre de Sancerre vaut 200001. de rente, il y a douze Juſtices conſiderables qui reſſortiſſent à ſon Baillage & 200 Fiefs qui en relèvent dont la moitié ſont Fiefs d'importance & de valeur. Il eſt néceſſaire de remarquer encore au ſujet de la Ville de Sancerre & de ſon territoire que l'on en attribuë communement la Fondation à Jules-Ceſar & que cependant il y a beaucoup plus de probabilité à rapporter l'Etymologie de ſon nom aux grandes Peuplades de Saxons que Charlemagne tranſporta dans ce Pays en conſequence de quoi il a été depuis nommé *Tractus Saxonicus*, ou ſimplement *Saxonicum*; on trouve en effet dans une grande partie de ce Pays une eſpece de Peuple différent des autres que l'on regarde comme Eſclaves & qui peuvent être ou les reſtes de ces Saxons, ou peutêtre avec plus d'apparence des Gaulois qui demeurerent parmi eux.

Mehung. Mehung eſt une petite Ville fort pauvre ſituée ſur la Riviere d'Eure ou Jeure à 4 lieuës de Bourges au milieu d'une grande & belle prairie, elle merite une remarque particuliere, à cauſe des reſtes magnifiques que l'on y voit d'un grand & beau Château que le Duc Jean de Berry y avoit fait bâtir & où Charles VII. a fait longtemps ſon ſéjour & eſt mort: ce Palais a été conſumé par le feu du Ciel auquel ſelon la Tradition du Pays il a toûjours été & eſt encore ſujet, il n'en reſte à préſent que la Chapelle, quelques eſcaliers qui n'ont plus de communication avec ce qu'il y a encore d'appartemens ſubſiſtans; ce Chateau eſt un beau reſte de la magnificence & de la modeſtie des temps paſſez, la ſituation en eſt admirable & la pierre dont il eſt conſtruit auſſi blanche que le marbre. La Ville & Domaine de Mehung ſont aujourd'hui engagez au Marquis de Rhodès & ſont venus à la Couronne par confiſcation, par felonie ſur Robert d'Artois 3e. du nom, celui qui après avoir porté Philippe de Valois au Trone, devint ſon principal Ennemi, appella les Anglois en France & après de longues guerres mourut des bleſſures qu'il reçut au ſiége & à la priſe de Vannes en 13. Elle étoit entrée en ſa Maiſon par l'Alliance d'Amicie de Courtenay avec Robert 2, Comte d'Artois & en celle de Courtenay par le mariage de Mahault Heritiere de Mehung avec Robert 2e. fils

de Pierre de France, Sire de Courtenay fils du Roi Louis le Gros. Vierſon petite Ville ſituée au confluant de l'Ieure & du Cher, étoit, il n'y a pas longtemps, une des plus accomodées du Berry. Les Habitans y ſont laborieux & induſtrieux & profitent de la Riviere du Cher, qui y eſt navigable, il y a des Marchans de bois & pluſieurs Artiſans qui travaillent aux draps & ſerges & en toute ſorte d'autre Manufacture, il y avoit autrefois un très grand nombre de Maîtres Cordoniers, dont chacun entretenoit 10 à 12 Garçons, ils envoyoient leurs ſouliers à Paris où ils ſe vendoient à la Halle, mais un incendie arrivé en 1685, qui conſuma plus de 60 maiſons, a ruiné ce Trafic, les Maîtres n'ayant pû ſe relever à cauſe des impoſitions qui ſont ſurvenuës; la plûpart de leurs Ouvriers ſe ſont diſſipez. Cette Ville fut réunie au Domaine par confiſcation ſur Guillaume de Juliers qui ſuivit Robert d'Artois dans ſa révolte. Mr. le Prince en jouït par engagement: le Baillage ne s'étend qu'à trois Paroiſſes hors de la Ville. Près de Vierſon, au lieu nommé S. Hilaire de Court, il y a une mine d'Ocre qui eſt de peu de conſequence puis qu'elle ne rapporte que 200 l. au Propriétaire, mais comme cette mine eſt très-rare, l'Auteur en a fait l'obſervation, c'eſt une terre jaune qui ſert à fondre les métaux & que l'on employe auſſi dans la peinture, ſoit pour faire la couleur jaune, ſoit pour le rouge brun, quand elle a été brûlée. L'Election de Bourges en general contient 191 Paroiſſes taillables dans leſquelles on compte 48 Chefs de Familles Nobles, 90 Officiers éxempts de la taille, 16578 feux & 77592 perſonnes, y compris la Ville Capitale pour 14800.

BOURGES. *Vierſon.* *Mine d'Ocre.*

L'Election de la Charité eſt coupée par le milieu par la Riviere de Loire, la partie Occidentale eſt tout à fait ſemblable pour la nature du Terrain, le produit, le debit, & tout le Commerce, au Territoire de Sancerre; celle qui eſt à l'Orient eſt fort différente, peu cultivée & fort chargée de bois, les forges du Païs qui ſont en grand nombre en font la conſommation; en 1688 & pendant toute la guerre, elles ont été employées à faire des anchres, des boulets, pour la Marine; il y avoit un Commiſſaire qui en donnoit les modéles & conduiſoit les ouvrages, on a depuis eſſayé à y établir une Manufacture d'Acier dans la Paroiſſe de Beaumont, mais on n'a pû y reuſſir; on y travaille à préſent au fer-blanc; les Entrepreneurs ont fait venir des Ouvriers d'Allemagne auxquels on a accordé des privilèges très-conſiderables, cependant l'Auteur paroit encore incertain du ſuccès. La Ville de la Charité eſt ſituée ſur la Loire au penchant d'une Colline, il y a un très-beau Pont dont la commodité pour le paſſage a attiré à la Ville pendant les guerres civiles toute ſorte de malheurs, chaque Party ayant voulu la prendre & la conſerver. Le Prieur en eſt Seigneur temporel & ſpirituel, c'eſt un Bénéfice ſimple dépendant de Cluny, qui vaut 16000 l. de rente; outre cette Place, il y a deux autres petites Villes dans l'Election: Pouilly ſur la Loire dans les environs de laquelle il y a un beau vignoble & Douzy qui appartient au Duc de Nevers & fait partie de ſa Duché. On compte dans toute l'Election 69 Paroiſſes taillables, 72 Gentils-hommes, 22 Officiers ou Exempts, 6610 feux contribuables & en tout 25290 perſonnes. Le Terroir de l'Election d'Iſſoudun eſt bien moins fertile que celui de Bourges & par conſéquent il eſt moins peuplé & moins cultivé, on y trouve cependant des Vignobles aux environs d'Iſſoudun, Charoſt & Reuilly; mais le vin n'en a point de reputation & ne ſe tranſporte point. Le principal produit de ce Canton eſt le bétail que l'on y nourrit en une quantité prodigieuſe, ſur tout les moutons & les brebis; les Habitans de ce Canton entendent bien mieux le commerce que ceux de Bourges, ſe relèvent avec plus de courage dans les mortalitez, auſſi tout ce qu'il y a de gens aiſez lui doivent-ils leur fortune. La Riviere d'Arnon qui coupe cette Election dans une étenduë de 20 lieuës eſt bordée d'une prairie très-abondante qui ſert à la nourriture & l'engrais du gros bêtail. On travaille par tout aux draps, à la ſerge, & au tricot, même beaucoup mieux que dans l'Election de Bourges, & il y a de plus à Iſſoudun une Manufacture de chapeaux, dont l'uſage a été trouvé très-bon pour les Cavaliers & ſoldats. Le commerce du bois eſt plus particulier à la Ville d'Iſſoudun, il s'y forme des Societés de Bourgeois & de Marchands qui achetent ce qui s'en trouve à la commodité des Rivieres; ils le convertiſſent en merain; le jettent à bois perdu dans le Cher; le ramaſſent à Vierſon où ils en forment des trains qu'ils conduiſent avec profit au Païs de Vignoble. Entre les ſingularitez de la Province,

Election de la Charité. *Villes.* *La Charité.* *Pouilly.* *Douzy.* *Election de Iſſoudun.* *Son commerce.*

BOURGES. vince, il eſt neceſſaire de remarquer le caractere & la maniere de vivre de la plûpart des Habitans de cette Election, ſour tout de ceux qui cultivent les plaines que l'on nomme la Champagne; les Peuples n'ont preſque aucune proprieté, ni fonds, ni meubles; ils vivent enſemble juſqu'à 20 ou 30 Familles, plus ou moins, dans une même métairie, dont le fonds & les beſtiaux appartiennent à un Proprietaire; ces Familles ſe choiſiſſent un Chef, qui conduit le mênage & diſtribuë le travail à tous les autres; s'il ſe conduit mal, elles le deſtituent & en choiſiſſent un autre, mais les dettes contractées par le premier ſont toûjours à la charge de la Communauté. Il n'y a point de Nation plus ſauvage que le ſont ces Peuples-là, on en trouve quelquefois des troupes à la Campagne, aſſis en rond au milieu d'une terre labourée & toûjours loin des chemins; mais ſi l'on en approche, cette Bande ſe diſſipe auſſitôt, les Villages ſont compoſez de trois ou quatre métairies pareilles, ſeparées les unes des autres ſouvent de plus d'une lieuë & les Egliſes avec la Maiſon du Curé ſont ſeules au milieu des champs; au reſte, il eſt fort rare que les familles habituées dans une métairie s'abandonnent; comme auſſi la deſtitution des Chefs eſt aſſez rare, parceque celui qui a fait les debtes ſçait ordinairement mieux qu'un autre le moyen de les acquitter; le Proprietaire a néanmoins la principale autorité dans le choix de ce Chef, quoi que tous les Membres lui ſoient également engagez, mais le profit commun fait ſa ſeureté & ſon avantage. L'Ordre de Citeaux poſſède une grande partie de la Campagne, où chaque Abbaïe a ſes métairies & ſes Colons; quelques autres Maiſons Religieuſes y ont auſſi les leurs & le ſurplus appartient à des Seigneurs ou à des Particuliers Habitans des Villes. Quant à la Ville d'Iſſoudun, c'eſt ſans contredit la ſeconde de la Province; elle eſt exempte de tailles & ayant eu le bonheur, pendant les troubles de la Minorité du Roy, de ſignaler ſon zele pour ſon ſervice & ſon attachement à ſa perſonne, le Comte de St. Agnan, qui en étoit alors Gouverneur, en rendit un compte ſi favorable, que S. M. s'en eſt toûjours ſouvenuë depuis & en conſéquence lui a fait une infinité de graces pendant tout le cours de ſon Regne; outre l'éxemption du logement des Soldats, il l'a déchargée pendant toute la guerre du payement de l'uſtencille, ce que l'Auteur ne croit pas avoir été accordé à aucune autre. Iſſoudun eſt ſituée ſur une petite Riviere nommée la Tielle, qui n'eſt point connuë hors de la Province, il y a un Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe de St. Cyr, dont les Canonicats ne valent que 150 l. de plus il y a Baillage Royal, Prevoſté, Election, Grenier à ſel & Maitriſe des eaux & Forêts; elle contient environ 9600 perſonnes, dont 27 ſont Eccleſiaſtiques, 13 Gentils-hommes & 27 Officiers. L'Election contient encore quelques autres petites Villes, dont la plus conſiderable en Dignité eſt Charoſt, Duché & Pairie, à la Maiſon de Bethune, qui vaut 7000 l. de rente; l'Election eſt compoſée de 105 Paroiſſes taillables, où l'on compte 70 Gentils-hommes, 9 Officiers exempts, 8000 feux contribuables, & 33166 perſonnes, outre les 9600 de la Ville d'Iſſoudun.

Charoſt.

Election de St. Amand.

L'Election de St. Amand eſt à peu près pareille à celle d'Iſſoudun pour la qualité du terroir, ſi ce n'eſt qu'elle eſt beaucoup plus chargée de bois, dont le commerce ſe fait auſſi ſur la Riviere de Cher qui la traverſe, mais ſoit que les Habitans ſoient naturellement pareſſeux & nonchalans, ſoit qu'ils ſoient trop pauvres, ils ne reuſſiſſent dans aucune ſorte de commerce; il y a un petit vignoble aux environs de St. Amand qui produit du vin de ſi petite qualité, qu'il ne s'en fait aucun debit, cependant la recolte en eſt ordinairement ſi abondante, que le vin eſt ſouvent moins cher que le vaiſſeau qui le renferme, c'eſt ce qui entretient la pareſſe du Peuple; d'ailleurs toute cette Election eſt entierement dans le Bourbonnois. La Ville de St. Amand eſt diviſée en deux, la Ville & le vieux Château; la premiere appartient à Mr. le Prince, comme une dependance de la Terre d'Orval, & le Château à Mr. de Montmorin. Près de cette Ville eſt le Château de Montron, ſi connu par le ſiége qu'il a ſoutenu en 1652 contre l'Armée du Roi, commandée par le Comte de Palluau. Ce château a été bâti par les Seigneurs de la Maiſon d'Albret ſur le haut d'une montagne, où l'on ne peut monter que par un ſeul ſentier. Henry de Bourbon 2e. du nom, Prince de Condé, l'avoit fortifié avec beaucoup de ſoin & muni de toute ſorte de proviſions; de ſorte qu'il ſoutint le ſiége un an entier, ne s'étant rendu que le 7 Septembre 1652: ce Comte de Palluau fut fait Maréchal de France par cette Conquête & prit le nom de Clerembault; les Fortifications en furent détruites, mais le

Ville de St. Amand.

Montron.

le Château subsiste encore & l'on y voit par tout les Armes d'Albret. Cette Election est composée de 97 Paroisses, toutes taillables, où l'on compte 86 Gentils-hommes, Chefs de famille; 55 Officiers ou exempts; 5423 feux contribuables, & 23360 personnes. Le fond de l'Election de Chateau-roux est, au sentiment de l'Auteur, le plus ingrat & le plus sterile du Royaume; il n'y a que les bords de la Riviere d'Indre qui soient passables, tout le reste n'est que Forêts, Etangs, & Landes qui n'ont jamais été cultivées. On y fait des 4 à 5 lieuës sans trouver de village & l'on n'y voit de labeur qu'aux environs des habitations. Les forêts servent à l'entretien des forges, il n'y a nul autre débit; on en compte cinq dans l'Election, desquelles la plus considérable est la forge de Clavieres dans la Forêt de Chateauroux, qui vaut 30000 l. de revenu à Mr. le Prince, le poisson que l'on pêche dans les étangs se débite dans le reste du Berry & en Touraine & les landes servent à pâturer les bestiaux, dont tout le Berry fait commerce. Cette Election est arrosée par la Riviere d'Indre qui vient de Ste. Severe, passe à la Châtre, Chateau-roux, Busançois, Chatillon sur Indre & Loches, d'où elle va se rendre à la Loire. Il y a à Chateau-roux une Manufacture de draps des plus considerables du Royaume, elle occupe plus de 10000 personnes, soit à la fabrique, soit à la préparation des laines; soit dans la Ville, soit à la Campagne, de tous âges & de tout sexe; elle a été extrêmement employée pendant la guerre, parceque tout ce qui s'y fait est à l'usage des Soldats. Cette Ville a été bâtie dans l'onziéme Siécle par Raoul, Prince de Deols, que l'on croit avoir été de la Famille des Ducs d'Auvergne. Sa Posterité qui possedoit Deols, Chateau-roux, la Chastre, Aigurande, Argenton, Ste. Severe, Louroux, le Châtelet & plusieurs autres Terres, finit en une Heritiere nommée Denyse, qui épousa André de Chavigny en 1187; celle-ci s'éteignit en la personne d'un autre André qui mourut en 1502; sa Succession qui étoit très-grande fut partagée entre les Maisons de Maillé, la Tour-Landry, & d'Aumont, à l'exception des Terres d'Argenton, Aigurande Ste. Severe & Clais-dessous, qui demeurérent à Louise de Bourbon Montpensier, sa veuve; laquelle par un second mariage les porta à Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, avec le Comté de Montpensier; feuë S. A. R. Mlle. d'Orleans les a possedées en son droit & les a laissées par Testament à Mr. le Duc d'Orleans, qui en jouit à présent. Quant aux deux autres parts de la Succession de Chavigny, Henry de Bourbon Prince de Condé acquit tout ce qui appartenoit à la Maison d'Aumont en 1612, & peu après il eut de même ce qui étoit tenu par celle de Maillé; ainsi il réunit en sa personne ce qui avoit été divisé pendant un peu plus de cent ans. En cet état il fit eriger la Terre de Chateauroux en Duché & Pairie par Lettres du mois de May 1616; mais comme elle ne valoit alors que 5000 l. de revenu, il obtint en 1623, la Sécularisation des Abbaïes de Bourg-dieu & St. Gildas avec l'union de leurs biens à sa nouvelle Duché, le tout ensemble vaut aujourd'hui à Mr. le Prince 30000 l. de rente, sans les forges & les forêts. Il y a 168 Fiefs qui relevent immédiatement de Chateauroux & de ce nombre sont les Terres les plus considerables des environs à 15 lieuës à la ronde. Il y a dans cette Election un Présidial à Chatillon sur Indre, son ressort est très-petit & la Ville fort pauvre; ce qui fait que les Charges sont peu recherchées & même la plûpart vacantes aux Parties casuelles; celle de Président & Lieutenant General est estimée 12000 l. celles de Conseiller n'ont jamais passé 1500 l. & sont à présent hors de tout commerce. L'Election en general est composée de 87 Paroisses taillables, dans lesquelles on compte 168 Gentils-hommes, 58 exempts, 8604 feux contribuables & 43240 personnes.

BOURGES. *Election de Chateauroux.* *Ville de Chateauroux.* 1698. *Chatillon sur Indre.*

Quant à celle du Blanc, elle est d'une nature pareille à la précedente, si toutefois le terroir n'en est pas encore plus ingrat; il a beaucoup de bois & de forges pour le consommer, & une si prodigieuse quantité d'Etangs que dans la seule Terre du Bouchet, appartenante au Duc de Mortemar, on en compte 309. Le vignoble des environs de Blanc est d'assez bonne qualité, la Riviere de Creuse traverse cette Election, elle n'y est point navigable & toutefois fort utile pour le transport des bois qu'on y jette en merain & que l'on ramasse au Port de Piles. La Ville de Blanc, en Latin *Oblincum*, est partagée en deux par cette Riviere, il y avoit autrefois un beau Pont de pierre qui les joignoit, mais il a été emporté par la violence des eaux & n'a pû encore être rétabli par le malheur des temps. Il ne faut pas obmettre, à l'égard de

Election du Blanc. *Ville de Blanc.*

BOURGES. cette Election, qu'il en ſort tous les ans, ainſi que de la Marche & du Limoſin, une quantité étonnante de Maſſons qui partent au commencement de Mars, viennent à Paris ou dans ſes environs & dans la Beauſſe, où ils travaillent tout l'Eté & retournent à la fin de Novembre avec un profit qui leur aide à paſſer l'hyver & à payer les impoſitions auxquelles ils ſont taxez. La Totalité de l'Election contient 94 Paroiſſes, dans leſquelles on compte 144 Gen-

Election de la Châtre. tils-hommes, 72 exempts, 10338 feux contribuables & 52780 perſonnes. L'Election de la Châtre eſt toute entiere dans un excellent terroir, auſſi eſt-il beaucoup plus cultivé que celui des précedentes, il y a un vignoble auprès d'Argenton, dont le vin ſe debite fort bien

Ville de Châtre. du côté de la Marche, elle eſt arroſée de deux Rivieres, l'Indre & la Creuſe. La Ville de la Châtre faiſoit autrefois partie de la Principauté de Deols & appartient aujourd'hui à Mr. le Prince, en conſéquence de la réunion que fit Henry ſecond ſon Ayeul de la Succeſſion de Chavigny; celle d'Argenton qui étoit du même Domaine paſſa, comme nous l'avons dit, aux Princes de Bourbon Montpenſier, de qui elle eſt venuë à Mlle. & au Duc d'Orleans qui la donna à Mlle. de Sens, mere de Mr. le Chevalier d'Orleans. Au reſte il ne ſe fait en cette Election aucun commerce que celui des beſtiaux qui reuſſit parfaitement bien. Il y a 81 Paroiſſes contribuales, 106 Gentils-hommes, 35 Officiers ou exempts, 6693 feux, & 26200 perſonnes. L'Auteur ajoute à ce detail une recapitulation ſommaire des Elections en forme de table, de la même maniere qu'elle ſe trouve ici.

TABLE.

Election.	*Paroiſſes.*	*Nobles.*	*Exemts.*	*Feux.*	*Perſonnes.*	*Impoſition de la taille.*
Bourges & la Ville	198	220	90	19406	77592	173728 liv.
La Charité	69	72	22	6610	25290	69629
Iſſoudun	105	83	9	9401	42766	80920
St. Amand	97	86	55	5423	23360	101400
Chateau-roux	87	168	58	8604	43240	44500
Le Blanc	94	144	72	10338	52780	53910
La Chaſtre	81	106	35	6693	26204	66073
Total	731	879	341	66475	291232	590160 liv.

Obſervations. Quant aux obſervations particulieres que l'Auteur fait ſur la Generalité, elles ſe réduiſent, à l'égard de la Religion Reformée, à dire que ceux qui y reſtent de cette Profeſſion ne font aucun devoir de Catholiques, mais que d'ailleurs ils ſe contiennent avec beaucoup de Sageſſe, ne

Sur les Huguenots. donnant aucune priſe à ceux qui les obſervent, & ſatisfaiſant à l'exterieur aux ordonnances, il pretend qu'à la Revocation de l'Edit de Nantes il n'y avoit pas plus de 25000 Huguenots dans la Generalité, ſçavoir 2200 dans la Ville de Sancerre, où il y avoit deux prêches, deux Miniſtres & un Conſiſtoire qui gouvernoit la Province, 7 à 800 dans le Village d'Auxerre, à demi Lieuë de Bourges, tous vignerons, plus entêtez que nuls autres; on pretend que ce Lieu avoit été perverti par Calvin lui-même qui y avoit prêché au commencement de ſon héréſie & leur avoit inſpiré l'obſtination qui y regne encore; 250 à Iſſoudun & le reſte à Argenton, Ste. Severe, le Blanc, St. Amand & du coté de Valencey: En ce nombre il y avoit 66 Gentils-hommes, & parmi eux, deux fort accreditez, le Baron de Blet & le Sr. de Jeaucourt; le premier a fait abjuration avec beaucoup de peine, mais s'eſt depuis gouverné fort ſagement; l'autre reçoit de temps en temps des graces du Roi pour ſoutenir ſes enfans & faire ſes filles Religieuſes. Il n'eſt ſorti du Royaume que deux Gentils-hommes, l'un par complaiſance pour ſa femme qui eſt le Sr. de Poubes de la Gaſtevive d'ancienne Nobleſſe, ſa mere étoit du nom de Pons; & l'autre le Sr. de Rambure, par égarement d'eſprit plutôt que par motif de Religion; c'eſt ainſi que l'Auteur s'en explique; il eſt petit-fils d'un Valet de chambre d'Henry IV, qui avoit acquis du bien à ſa famille, tout ce qu'ils ont laiſſé a été partagé à leurs héritiers naturels.

Quoique

Quoique les Terres du Berry ne ſoient pour la plûpart que d'un revenu très-médiocre, les plus Grands Seigneurs ſe trouvent y en poſſeder. Mr. le Duc d'Orleans en a pour 10000 l. de rente, Ste. Severe, Aigurande & Clais-deſſous. Mr. le Prince de Condé y poſſéde la Duché de Chateau-roux, la Comté de Sancerre, Bonniers, le Chatelet, St Florent, &c. Le Duc de Beauvillers, la Comté de Buſançois de 7000 l. & la Châtelainie des Aix d'anguillon de 16000 l. & la Chapelle St. Gondon. Le Duc de la Trimouille, la Vicomté de Broçes, de 5000 l. le Duc de Mortemar, la Terre de Bouchet, le Marquiſat de Meſieres de 12000 l. & les forges de Courbançon; le Duc de Charoſt, la Duché de ſon nom; la Ducheſſe de Portſmouth, celle d'Aubigny; la Maréchale de Noailles les Terres de Brouïcard & de Jards de 8000 l. la Maréchale de Rochefort, le Blanc, Rochefort & la Baronie de Cors, de 15000 l. le Marechal d'Eſtrées, St. Lactancin, de 3000 l. les enfans de Mr. Colbert, Linieres & Chateauneuf, de 24000 l. la Chanceliere le Tellier, à préſent ſes heritiers, Culand, Baugy & Villequier, de 30000 l. le Marquis de Torcy la Tour, à préſent les Heritiers de ſa femme, dont Mr. de Rhodes eſt le principal, la Maiſon-fort, Genouilly & Dampierre, de 8000 l. le Comte de Fieſque, Leuroux, de 5000 l. le Marquis de Nangis, les Terres de Maillant & Mareville avec les forges de 20000 l. la Marquiſe de Caſtellnau, la Terre de ſon nom 6000 l. à préſent en decret; le Marquis de Rhodes, Bridier, Menetou & autres de 30000 l. le Marquis de la Chaſtre, Renny & Nançay de 12000; la Marquiſe de Bethune, Selles en Berry de 16000 l. Mr. de St. Gelais, le Coudray & la Tour, de 10000 l. le Marquis de Nonan, Chateau-Maillant, St. Aouſt, Bourdeilles & autres de 20000 l. le Comte de Charlus, Lieutenant General du Bourbonnois, Cevilly & autres de 6000 l. le Comte de Nouville, Palluau & l'Eſtrange de 10000 l. Mr. de Brichanteau, Bannegon de 6000 l. le Marquis d'Alegre, Andes, St. Deſiré & autres de 4000 l. le Marquis de Valencey, du nom d'Eſtampe, la Terre de Valencey de 10000 l. Mr. de Montmorin, St. Amand-le-Chateau, de 3000 l. le Marquis de Perigny d'Angennes, la Terre de Blancafort de 7000 l. le Marquis d'Ervault, Caramailles & Vicq de 6000 l. le Comte de Marais, Hurault; & Mr. d'Argenſon, Veuil de 6000 l. Dans cette quantité de Terres conſiderables, il ne ſe trouve que trois belles maiſons, ſçavoir, Selles, bâtie ſur le Cher dans un très-beau Païs, Valencey ſur le Natron, dont le deſſein eſt de Philibert de Lorme, Architecte fameux ſous le Regne de François I, le bâtiment en eſt imparfait, & Linieres, bâti avec plus de dépenſe que de goût par feu Mr. Nouveau.

Bourges.

Sur les Seigneuries.

Sur les belles Maiſons.

Outre les Seigneurs dont l'Auteur vient de faire le détail, il y en a pluſieurs autres qui font leur ſéjour dans le Païs dont quelques uns ſont fort diſtinguez par l'antiquité de leur Nobleſſe & les grandes Charges qu'ils ont poſſedées. Entre ceux là, il nomme premierement, Le Marquis de Gaucourt, Lieutenant General de la Province; Euſtache Gaucour, l'un de ſes Ayeuls, étoit grand Fauconnier en 1406. Raoul de Gaucour, grand Maître de France & Gouverneur du Dauphiné, étoit ſon neveu, c'eſt celui qui a le plus illuſtré ſa Maiſon; il gagna la bataille d'Entes en 1429, en laquelle il defit le Prince d'Orange, General des Troupes de Bourgogne & de Savoye, avec leſquelles il étoit venu attaquer le Dauphiné; Charles de Gaucour ſon fils fut Gouverneur de Paris & de Picardie; leurs Deſcendans n'ont point eu d'Emplois ſi éclatans; celui d'à préſent a acheté ſa Charge en 1685, & a épouſé Gabrielle de la Beaume, fille du Marquis de St. Martin en Franche Comté, il jouit de 12000 l. de rente. Le Baron de Brecy, du nom de Culant, eſt auſſi d'une illuſtre Maiſon, il a peu de bien & eſt ſeul de ſa Famille; on compte ſous le Regne de Charles VII. un Amiral, un Maréchal & un Grand Maître de France de ſon nom; la Terre de Culant n'eſt plus dans ſa Maiſon, elle appartient aux Heritiers de la Chanceliere le Tellier. Il y a dans la Province deux Branches de la Maiſon de la *Châtre*, celle de Brillebaut eſt la premiere & celle de Plaiſe la ſeconde, elle a donné des Maréchaux de France & un Colonel General des Suiſſes, mais l'Auteur a pris ſoin de remarquer qu'il y a une Famille de même nom & de mêmes Armes dans la Ville d'Iſſoudun, qui n'a jamais prétendu à Nobleſſe & qu'il y en a de Marchands, un Elu & un Tréſorier de France à Bourges; il y a apparence qu'ils viennent d'un bâtard. Il y a auſſi deux Gentils-hommes du nom de Montmorency, l'un Seigneur de Chambrevin & l'autre de Neu-

Sur la Nobleſſe.

Gaucour.

Culant.

La Chatre

Montmorency.

BOURGES. vy Pailloux, leur Ayeul a soutenu un grand procès contre Mr. de Montmorency qui lui disputoit son état dans lequel il fut maintenu par Arrest du Parlement de Thoulouse, ou le procès avoit été renvoyé. Les Srs. de Gamaches descendent d'un Gouverneur d'Issoudun, qui commandoit les Troupes du Roy Henry IV, dans la Province du temps de la Ligue; ils disent qu'il a été nommé Chevalier de l'Ordre du St. Esprit, mais qu'il mourut avant la promotion.

Gamaches.

Autre Noblesse.

Le Marquis de Querchi est Colonel d'Infanterie; Mr. de Bart Capitaine; Mr. de Chauveron & Bigni & de la Motte Chauveron; Mr. de Ligondais; Mr. de la Roche-Aimond; Mr. de la Lande de Fonteni Capitaine de Cavalerie; Mr. de Preaux Murat, aussi Capitaine d'Infanterie; Mr. de Chamborant de la Claviere; Mr. de la Porte d'Issertien; Mr. de Menu Durucé; le Baron de St. Julien; le Baron de Boussac St. Paul; le Sr. de Fromentau de Bretoulat, de même nom que le Comte de la Vauguion, Chevalier de l'Ordre & Ambassadeur en Espagne; Mr. de Jassac; Mr. de Magnac; Mr. de St. Quentin; le Baron de Blet; Mr. Turpin, Comte de Vihers, demeure à Beaucheterre qui lui est venuë par une Héritiere de la Maison de Cravant; Mr. de Roland; les Demoiselles de Contumor & de Marcilly, Maison très ancienne, dont il ne reste que deux filles; Mr. de Chateautiers, ci-devant Capitaine aux Gardes, qui a épousé Mlle. de la Chapelle, heritiere de son frere, le Comte de la Chapelle, tué Colonel du Regiment de Cavalerie de Bourbon de la Maison de Tiercelin.

Sur les grands Chemins.

L'Auteur traite ensuite des Grands Chemins, dont il dit que les reparations annuelles montoient pendant la paix à 24000 l. qui ont été déduites depuis la guerre à 4 ou 5000. sur quoi l'on en employe 3330 à l'entretien des chemins déja faits; l'ordre qui s'observe à cet égard est que l'Intendant envoye en Cour dans l'hyver un memoire de l'ouvrage qu'il croit necessaire avec le devis du prix qu'ils pourront coûter, sur quoi le Controlleur General choisit ce qu'il juge le plus utile & le fait employer dans l'état des Ponts & Chaussées qui est arrêté par le Roi au mois d'Avril de chaque année; l'Intendant en fait faire ensuite l'Adjudication au rabais en présence d'un Tresorier de France commis par le Roi à cet effet; que si l'Intendant propose quelqu'ouvrage dont la dépense soit plus forte que le fond qui est fait ordinairement dans l'état, il propose en même tems des impositions particulieres sur les Lieux où ces ouvrages seront plus utiles; c'est ainsi que les Ponts de Selles sur le Cher, de Charost, de St. Denys dans le Fauxbourg d'Issoudun & d'Argenton, ont été rétablis; les Entrepreneurs sont payez par le Tresorier des Ponts & Chaussées, à mesure que leur travail avance sur les Ordonances de l'Intendant & le parfait payement s'acheve après la perfection des ouvrages: l'Intendant est aidé dans cette fonction par deux Ingenieurs du Roy, qui ont leur Departement dans la Generalité.

Sur la jonction des Rivieres.

L'Auteur finit son Memoire par la proposition d'un dessein pour la jonction de la Riviere qui passe à Bourges avec celle de Loire, par un chemin plus court que celui qui l'y conduit au dessous de Tours; il ajoute qu'il le croit très-utile au Public & qu'il peut être éxécuté avec une dépense modique; mais il dit que comme les fonds nécessaires à une telle dépense se prendront sur la Province, il n'est gueres possible d'y songer avant qu'une bonne Paix l'ait en quelque sorte rétablie du fâcheux état où elle se trouve.

Fin de la Generalité de Bourges.

EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DU
BOURBONNOIS, ou de *MOULINS.*

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1698.

Par Monſieur . . . . . Intendant.

MOULINS.

JE ne puis m'empêcher de prendre le ton critique, en faiſant l'Extrait de ce Memoire; j'y trouve un ordre & une méthode ſi éloignez de celle que l'Auteur auroit dû ſuivre pour ſe rendre intelligible que je crois pouvoir aſſeurer que ne je trouverai point dans ceux qu'il me reſte à débrouiller plus de difficulté qu'en celui-ci, pour attraper une juſte idée de l'état de la Province; d'ailleurs j'y remarque une ignorance ſouvent très-groſſiere, une affectation de nuire aux particuliers ſous le pretexte de dire la verité, & par tout une brouillerie des choſes & une redite importune qui repugnent toutes à mes maximes; deſorte que je crains qu'on ne s'apperçoive trop aiſément du degoût que me donne cet ouvrage, dans lequel toutefois on trouve du détail, de l'eſprit & des vuës pour le bien Public, ſoutenuës d'une eſpèce d'éloquence. Il commence par une deſcription generale de la Province, qui eſt tout à fait ridicule, puiſque ſe propoſant d'en donner les Bornes exactes, il s'explique de maniere à ne ſe faire aucunement entendre; mais pourquoi critiquer un tel Auteur? Ne vaut-il pas mieux, ſuivant nôtre methode ordinaire, cueillir doucement la fleur de ſon Ouvrage que s'amuſer à montrer le faux qui s'y trouve à chaque feuille; tâchons ſimplement à retablir l'ordre & la clarté, c'eſt ſans doute le plus court & le plus utile.

Inſtitution de la Generalité.

La Generalité de Moulins eſt fort moderne en ſon inſtitution, elle la doit à Henri III, en 1587; elle comprend trois Provinces entieres, le Bourbonnois, le Nivernois & la Haute-Marche avec un détachement de l'Auvergne & un petit Païs nommé Combrailles, qui ſemble n'être d'aucune Province. Ses Bornes ſont à l'Orient la Bourgogne & partie du departement de Lyon; au Midy celui d'Auvergne avec le Foreſt qui dépend de la Generalité de Lyon; à l'Occident celle de Limoges & de Berry; & au Nord encore le Berry avec partie de l'Orleannois & de la Bourgogne. Sa longueur en ligne directe depuis Neuilly, frontiere de Bourgogne, au Nord, juſqu'à Louat frontiere d'Auvergne au Midy, eſt de 34 lieuës; mais ſi l'on

Ses Bornes.

Son étenduë.

MOULINS. si l'on la prend de biais du Nord-Eſt au Sud-Eſt depuis la Cour d'Ancy, frontiere de Bourgogne, juſqu'à la Ville-Dieu, frontiere de Limoges, elle aura 54 lieuës. Sa largeur eſt inégale, elle n'a gueres que 24 lieuës dans la partie Septentrionale, mais au Midy depuis Grandmont Abbaïe juſqu'à St. Martin, frontiére de Foreſt, elle a près de 40 lieuës. Les Rivieres navigables qui s'y trouvent ſont la Loire, l'Allier & Lionne; la prémiere l'eſt en tout tems dans l'étenduë qu'elle y parcourt, les deux autres ſont ordinairement, ou trop hautes, ou trop baſſes, ce qui les rend incommodes pour le Commerce. L'Allier vient des montagnes d'Auvergne, commence à porter batteau à Maringue, paſſe à Vichy, à Moulins & au Veurdre & ſe perd dans la Loire au bec d'Allier, une lieuë au deſſous de Nevers; cette Riviere eſt ſujette à d'extrêmes cruës d'eau, vers le mois de Juillet, à cauſe de la fonte des neiges d'Auvergne; cette raiſon rend ſes bords très-mal aſſeurez pour les fruits qu'ils produiſent, elle porte avec elle une terre legere qui fait des accroiſſemens en certains lieux & la rapidité de ſon cours fait qu'elle en diminuë d'autres & en change totalement la diſpoſition; deſorte que ſa rive eſt une ſituation bien plus deſavantageuſe qu'elle n'eſt agréable, on la nomme dans le Païs Chambonnage. L'Yonne prend naiſſance dans le Mõrvant & traverſe le Nivernois ſans être navigable, mais elle ſert très-utilement au flotage des bois, encore ne commence-t-elle à porter des trains qu'à Clamecy, qui eſt de la Generalité d'Orleans; ainſi c'eſt à tort que l'Auteur la met au nombre des Rivieres navigables de ſon Departement. Les autres Rivieres, dont il parle, ſont la Sejonte, qui traverſe le Païs de Combrailles, l'Election de Gannat & ſe perd dans l'Allier à Echerolles; le Cher, qui paſſe à Montluçon & entre dans le Berry. On a eu ci-devant quelque idée de les rendre navigables, mais le peu d'utilité qu'on en auroit tiré l'a fait abandonner. La Nieve, qui traverſe le Nivernois où elle arroſe de très-belles prairies & fait tourner une infinité de moulins & plus de 50 forges de fer & d'acier, ſe perd dans la Loire ſous le Pont de Nevers; on prétend que c'eſt elle qui a donné ſon nom à la Ville & à la Province. L'Arron ſe perd dans la Loire à Dezize, après avoir paſſé à Chavillon, Iſency, Cercy & la Tour. Le Besbre paſſe à la Paliſſe; Jaligny & Sept-fons où il ſe jette dans la Loire. La Marche n'a que deux Rivieres conſiderables, la grande & petite Creuſe qui toutes deux ſervent au débit des forêts.

Ses Rivieres. *La Loire.* *L'Allier.* *L'Yonne.* *La Sejonte.* *Le Cher.* *La Nieve.* *L'Arron.* *Le Besbre.* *Les Creuſes.*

Son Climat. Le Climat des différentes parties de cette Generalité eſt très-inégal, celui du Bourbonnois eſt fort doux; auſſi le Païs rapporte-il des fruits, des bleds, des Seigles & des vins en aſſez grande quantité, mais dont il ne ſe fait aucun tranſport, les meilleurs bleds croiſſent à Peſſelau Chaſtelle & Montluçon, ces derniers ont leur débit dans la Haute Marche, mais auſſi ce Canton eſt fort ſujet aux grêles & aux orages, qui deſolent ſouvent les moiſſons; ce qu'on attribuë au voiſinage des montagnes d'Auvergne, où les neiges ſe fondent ſeulement en Eté & aux bois & étangs dont ce Païs eſt rempli. Le caractere des Peuples tient beaucoup de cette temperature de l'air, la douceur, la fainéantiſe & l'amour du plaiſir ſont les principales qualitez qui le compoſent. On remarque parmi les Habitans peu d'émulation & jamais de jalouſie de profeſſion, jamais de médiſance, ni de curioſité ſur la conduite d'autrui, ils aiment la liberté pour eux & pour les autres, les maris ne contraignent leurs femmes en rien & toutefois les deſordres n'y ſont pas plus frequens qu'ailleurs: au reſte les Bourbonnois ſont legers & inconſtans & ſont toutefois tranquilles, ils negligent également les Arts & les Sciences, font leur Profeſſion ſans attache & ne ſongent gueres qu'à leur plaiſir qu'ils allient avec une dévotion ſinguliere, puiſqu'on les voit ſouvent à genoux au milieu des ruës quand on dit quelque ſalut dans une Egliſe prochaine. Les paſſions dominantes des femmes ſont le jeu & la coquetterie, ſur quoi leurs maris leur donnent entiere liberté, pour la prendre de leur côté. Le Nivernois eſt bien plus froid, auſſi le peuple y eſt il plus dur, plus fier & moins accommodant, ſi ce n'eſt dans les lieux de grand paſſage, où la frequentation des Etrangers les apprivoiſe. Mais la Marche eſt un Païs affreux, les hyvers y ſont rudes & longs, les neiges y couvrent toute la terre & les Habitans vivent entr'eux ſans Commerce, auſſi ſont-ils noirs & livides & preſque tous hideux, ils ſe déchirent les uns les autres d'envie & de mediſance, mais ils ſont grands oeconomes, paſſans l'Eté hors de leur païs, afin d'y gagner quelque choſe pour l'hyver, pour aider leur famille à payer leurs taxes. On croit qu'il en ſort bien 6000 tous les

Caractere du Peuple. *Le Nivernois.* *La Marche*

ans

ans pour aller en Eſpagne & en Catalogne, faire tout le ménage de ces Païs là, ſoit à labourer, recolter, maſſoner, &c. & generalement tout ce que l'orgueil & la pareſſe de ces gens-là ne leur permet pas de faire; ils y vivent de pain & d'eau & retrouvent quand ils reviennent chez eux leur chataignes & leurs raves, dont ils ſe nourriſſent auſſi-bien que leurs beſtiaux. MOULINS.

Partie de L'Auvergne.

La partie de l'Auvergne, qui eſt de la Generalité de Moulins, s'étend dans la Limagne & dans la montagne, toutes les deux ont chacune une differente fertilité, qui leur eſt propre; la Limagne produit des grains, de toute ſorte de fruits & des chanvres; la Montagne, des vins, des grains, des beſtiaux, du fromage. Mais le langage de la plûpart de ces differens Païs eſt ſi corrompu, qu'un François y a toujours beſoin d'un Interprete, on reconnoit cependant dans leur diſcours pluſieurs mots Latins alterez, ce qui appuie l'opinion de Coquille, que les noms propres ſont preſque tous tirez du Latin & la mienne particuliere que les François, après leur Conquête, ne s'établirent gueres en ces Païs-là, encore moins dans le fort de la montagne où les Habitans vivent ſous la neige une grande partie de l'année, creuſant des routes ſouterraines pour la communication de leurs bâtimens & paſſant ordinairement la plus grande partie du temps dans les étables avec leurs beſtiaux, à cauſe de la chaleur qu'ils y trouvent, il faut en ces endroits que les Habitans faſſent des proviſions pour tout l'hyver pendant lequel ils ne ſortent point, ſans quoi ils mourroient de faim dans un Païs deſert & peu cultivé comme l'eſt celui-là.

Rigueur des hyvers.

Mines. De fer & de Charbon.

Il n'y a aucune Mine métallique dans la Generalité, ſi ce n'eſt celle du fer, qui y eſt abondante & celle du charbon de pierre, il y en a grand nombre en différens lieux dans le Nivernois, les premieres le long de la Nieve & les autres au voiſinage de Dezize, mais en revanche; on y trouve des eaux minerales plus qu'en aucun autre endroit. Celles de Bourbon, de Vichy & de Neris près Montluçon ſont chaudes; l'abord des malades eſt très grand en la premiere de ces Villes, il n'y a gueres que les perſonnes riches qui aillent à Vichy, pour celles de Neris, elles ſont en quelque ſorte abandonnées, quoique les Romains en ayent autre-fois fait beaucoup de cas, comme il paroit par les veſtiges qui y reſtent d'une grande Ville accompagnée d'un Amphitheatre & de pluſieurs Aqueducs qui conduiſent l'eau dans les bains. On y trouve ſouvent en fouillant la terre des médailles, ou monnoyes des Empereurs Romains, ſur tout de celles du bas Empire & particuliérement de Gallien; on y trouve auſſi des urnes de verre qui ont ſervi à enfermer les cendres des corps brulez, tout cela ſert à faire connoitre que ce lieu a été très-frequenté des Romains; mais on ignore juſqu'au nom qui lui étoit propre de leur tems & à plus forte raiſon ſon Hiſtoire & ſa Fondation. Il y a auſſi des eaux minerales froides dans le Bourbonnois à Moulins; celles de Bardou en Nivernois; celles de Pougues qui étoient autrefois bien plus frequentées: le Roy Henri III. y vint en 1586 & en uſa quelque temps; on prétend qu'elles ont le même gout & la même qualité que celles de Spa dans le Païs de Liege.

Eaux minerales de Bourbon.

Eaux minerales froides.

Hiſtoire du Bourbonnois.

A l'égard de l'Hiſtoire particuliere de ces différens païs, voici ce que l'Auteur en dit; il prétend que les Habitans du Bourbonnois ſont les Succeſſeurs des Boes, originaires d'Allemagne, que Jules Ceſar vainquit & tranſplanta dans le territoire des Authunois entre les Rivieres de Loire & d'Allier, leur faiſant part de tous les privileges dont jouiſſoit la Nation des Aduens, en qualité de premiers Alliez des Romains; de ce temps-là il paſſe immediatement à celui où le Bourbonnois étoit poſſedé par des Seigneurs particuliers qui prenoient la qualité de Sires de Bourbon, il les fait deſcendre des Rois Merovingiens & dit que le dernier de cette Race nommé Archembault maria ſa fille unique à Jean 2d. fils de Hugues 4e. Duc de Bourgogne; mais il ſe trompe, puiſque cet Archembault laiſſa deux filles, Mahaut Comteſſe d'Auxerre, de Nevers & de Tonnere, épouſe de Eudes de Bourgogne, frere ainé de Jean & Agnès, Dame de Bourbon, dont il eſt ici queſtion; de cette Agnès ſortit Beatrix qui porta l'heritage de Bourbon à Robert de France, Comte de Clermont, dernier fils du Roi St. Louis: duquel la Poſterité s'accrut très-conſiderablement tant par alliances que par acquiſitions. La Seigneurie de Bourbon fut érigée en Duché & Pairie, en faveur de Louis, fils ainé de Robert, & le tout fut confiſqué & declaré réuni à la Couronne par Arrêt du mois de Juin 1527, en conſequence de la défection de Charles, Duc de Bourbon, Connêtable de

MOULINS. France tué devant Rome; depuis cet Arrêt les Rois ont joui domainialement du Duché du Bourbonnois jusques à l'engagement qui en a été fait au Prince de Condé par Contract du 26 Fevrier 1661, qui toutefois doit plutôt être regardé comme un échange, puisque Mr. le Prince céda au Roi la Duché d'Albret, qui lui appartenoit à titre d'engagement, la Baronie de Durance, les Justices de Nogaret, Barcelonne, Risdes, Plaisance, Aiguance & Consulac du bas Armagnac, desquels biens la finance fut évaluée à 5086861. de principal & le revenu fixe declaré de 498231. 3s. mais par le même contract les Commissaires du Roi ont reconnu que le Duché de Bourbonnois ne vaut aucun revenu, ains au contraire que les charges où il est sujet, excédent le produit de 831. 10s. pour quoi les mêmes Commissaires cederent à Mr. le Prince, au nom du Roi, la nomination aux Offices de la Generalité de Moulins, à la reserve de la Haute Marche pour 250701. 17s. 9d. de rente & pour le surplus montant à 248571. 5s. 11d. ils lui cederent le double à prendre sur les entrées de la Ville de Paris, le dit double montant à 495141. 11s. 6d. jusqu'à ce qu'il plût à S. M. de rembourser actuellement les 5086861. de finance appartenant à mon dit Sr. le Prince. En conséquence de cet engagement general, Mr. le Prince a tiré une grande partie des Domaines particuliers du Bourbonnois, qui étoient aliénez à différentes personnes, sçavoir les Chatelainies de Bourbon, Montluçon, Herisson Verneuil, Aisnay & Souvigny qui étoient engagées à la Duchesse d'Angoulesme & Belle-perche qui l'étoit au Président de Villars & il est certain que sous l'autorité d'un si grand Prince les revenus en sont très-considerablement augmentez, mais l'Auteur n'en a pû découvrir le revenu, que les Officiers de Mr. le Prince cachent avec grand soin & il n'a pas jugé devoir approfondir une telle matiere sans un ordre positif du Conseil.

Histoire du Nivernois. A l'égard du Nivernois, l'Auteur asseure qu'il faisoit aussi partie du territoire des Authunois, que dès les premiers temps de la Monarchie c'étoit une Comté particuliere qui s'étendoit sur le Diocèse de Nevers, mais qui dans la suite a été accruë de plusieurs Domaines sous d'autres Evechez, Authun, Auxerre & Bourges; j'ajoute que ce Comté entra dans l'ancienne Maison de Bourbon par le mariage d'Yoland de Châtillon, fille de Guy & d'Agnès Heritiere de Nevers avec Archambault, le jeune Sire de Bourbon, & que Mahault leur fille ainée le porta à Eudes, aussi fils ainé de Hugues 4e. Duc de Bourgogne, lequel ne laissa que trois filles, dont les partages furent faits par Arrêt du Parlement de la Toussaints 1273. Yoland, qui étoit l'ainée, fut Comtesse de Nevers & femme en premier mariage de Tristan, fils du Roi S. Louis & en second de Robert Comte de Flandres, elle mourut en 1280. Marguerite, heritiere de Flandres, d'Artois, de Rhetel & de Nevers, le porta à Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne dont le 3e. fils, nommé Philippe, eut en partage les Comtés de Nevers & de Rhetel; Jean dernier des enfans de celui-ci & héritier de tous les autres, ne laissa que des filles; Isabeau Epouse de Jean Duc de Cleves & Charlotte femme de Jean d'Albret, Seigneur d'Orval; la disposition testamentaire du pere laissa toute la Succession à cette Charlotte, mais Engelbert de Cleves second mari d'Isabeau, soutint son droit & le procès des deux Maisons fut terminé par le mariage de Charles de Cleves, fils d'Engelbert avec Marie d'Albret, fille unique de Jean; leur fils François avoit laissé plusieurs enfans masles, mais étant mort sans posterité, leur succession fut partagée entre leurs trois sœurs; Henriette eut la Comté de Nevers & la porta, en 1565, à Louis de Gonzagues, Prince de Mantouë, de la Posterité duquel l'a acquise en . . . le Card. Mazarin pour son neveu, le Sr. Manciny, dont le fils est à présent Duc de Nevers. L'Auteur qui donne volontiers les caracteres des personnes, dont il a occasion de parler, dit que le Duc de Nevers est aussi Gouverneur pour le Roi de la Province, mais qu'il en neglige entiérement les fonctions, qu'il renvoye au Lieutenant General pour le Roi; qu'il n'est ni aussi craint ni aussi respecté qu'il devroit l'être, parce qu'il reside rarement dans les lieux & qu'il ne s'y communique presque à personne, soit par fierté, melancolie, ou ménage, quoiqu'il ait bien de l'Esprit & même des belles Lettres; il ajoute que la Duché de Nevers valoit au tems de son acquisition 700001. de rente, mais qu'elle n'en produit à présent pas plus de 50000, & qu'il y a 1500 Fiefs qui en relèvent.

Histoire de la Marche. Quant à la MARCHE, c'est une Province qui, jointe à la basse, a très-anciennement porté le titre de Comté; après sa réunion à la Couronne, elle fut donnée en appanage à Charles

Charles de France, 3e fils de Philippe le Bel, depuis Roi, IV. de ſon nom, pour lequel elle fut érigée en Pairie au mois de Mars 1316. Cette Terre paſſa depuis à la Maiſon de Bourbon & fut confiſquée ſur le dernier Connêtable de ce nom en 1527. Gueret en eſt la Ville capitale. L'Auteur, reprenant ſon diſcours ſur le caractere des Peuples de cette Province, ajoute qu'ils ſont noirs, malfaits & hideux, habitant un Païs encore plus diſgracié qu'ils ne le ſont eux mêmes & qu'ils ſemblent être naturellement deſtinez à la ſervitude, ce qui eſt marqué, tant par la diſpoſition de la Coutume, qui ſeule du Royaume a conſervé les *mains mortes*, que par leur inclination qui les porte à aller ſervir les autres Provinces, dans tous les ouvrages pénibles, pour une legere récompenſe dont ils ſont toutefois grands oeconomes. L'Auteur paroit avoir voulu donner au commencement de ſon Mémoire la deſcription des Villes qui ſe trouvent dans la Generalité, mais il le fait d'une maniere ſi brouillée qu'il eſt difficile de demêler l'idée qu'il s'eſt propoſée. Pour rétablir autant qu'il ſera poſſible l'ordre dans ſon travail, nous conſidererons chaque Province ſeparément, tant par rapport au Civil, qu'aux Eccleſiaſtiques, aux Emplois Militaires & à ceux de Judicature, à la Nobleſſe & aux Terres principales, juſqu'à ce qu'en traitant la Finance, nous les réuniſſions dans l'idée generale d'un même Gouvernement. MOULINS.

Le Bourbonnois a 18 Villes, dont la plûpart ne ſeroient nommées ailleurs que des Villages, ou tout au plus de ſimples Bourgs. Moulins eſt la principale & tellement moderne, que ſon établiſſement ne remonte pas même aux anciens Seigneurs de Bourbon, qui faiſoient leur réſidence à Souvigny; la chaſſe a été l'occaſion de ſa fondation, il y avoit une Tour qui ſubſiſte encore & fait partie du Château, on la nomme la mal-coeffée, c'étoit un rendez-vous ordinaire de chaſſe que les Princes de Bourbon ont augmenté en divers temps juſqu'à ce qu'il ſoit devenu un grand Château, il y avoit au pied pluſieurs moulins qui tournoient ſur la riviere d'Allier & c'eſt d'eux que la Ville a pris ſa dénomination; Robert, Comte de la Marche, y fonda un Hôpital, Louis 2. Comte de Bourbon fit bâtir les pavillons qui ferment la premiere cour & joignent la Tour mal-coeffée; ſes Succeſſeurs ont bâti l'Egliſe Nôtre Dame qui n'eſt point achevée; ils ont fondé le College des Chanoines, conſiſtant en un Doyen & onze Prébandes avec les Vicaires du bas-Chœur. On y a établi enſuite un baillage ou Senechauſſée & en 1587 le Roi Henry III. y érigea un Bureau de Finances. Il y a deplus Prevoſté & Chatelainie Royales, Juriſdiction du Domaine, Siége d'Election, Maîtriſe des eaux & forêts, une Marechauſſée & Vice-Senechauſſée, commandée par un Prevoſt General, & grand nombre de Couvens de toutes eſpeces, mais les Egliſes Paroiſſiales ne ſont point dans l'enceinte de la Ville, il n'y a que deux ſuccurales, l'une pour la Paroiſſe d'Iſſeure, l'autre pour celle de St. Bonnet; St. Pierre eſt la plus grande, la Cure en vaut 3000 l. à charge d'entretenir 12 Vicaires, St. Jean n'a qu'un ſeul Vicaire & très-peu de revenu. L'Hôpital general de Moulins eſt fort conſiderable, il eſt gouverné par les principaux Bourgeois, les Jéſuites y ont un College, qui n'eſt point bâti, à cauſe de la pauvreté des Peres; à l'égard des évenemens arrivez en cette Ville, le plus conſiderable eſt la tenuë des Etats en 1566, où fut faite cette belle Ordonnance qui eſt le fondement de toute la Juriſprudence Françoiſe. Moulins eſt une Ville toute ouverte, la vieille enceinte & ſes quatre portes ayant été ruinées en 1680, on avoit alors deſſein d'en bâtir une nouvelle, mais il a été abandonné, ce qui s'y voit de plus beau eſt l'Egliſe des Religieuſes de la Viſitation, bâtie par Me. de Montmorency, veuve du dernier Duc, decapité à Toulouſe en 1632; dans laquelle elle a fait élever un magnifique Mauſolée à la mémoire de ſon mary, ce qu'on y remarque davantage, ſont les figures d'HERCULE aſſis & appuyé ſur ſa maſſuë les yeux baiſſez, & de la LIBERTE, dont l'air noble & les draperies ont quelque choſe de fort beau. Les Chartreux y ont auſſi une magnifique Egliſe & les Carmelites une autre d'un goût fort ſimple & ſans ornement, qui eſt toutefois d'un gout exquis & fait honneur à la Ville. On y voit auſſi un Cours planté d'ormes le long de la Riviere d'Allier, d'où l'on découvre les ruines d'un Pont bâti en 1684, qui eſt tombé en 1686, & qui ayant été rebâti avec une dépenſe de plus de 800000 l. vient d'être renverſé de nouveau par l'impétuoſité de la Riviere, puis que l'on ne ſçauroit s'en prendre à ſa conſtruction, Mr. Manſard en ayant été l'Architecte, & ſon fils, Intendant *Villes du Bourbonnois.*

MOULINS. de la Province, en ayant conduit l'entrepriſe. On compte dans la Ville de Moulins 2879 feux, & 11339 perſonnes, à quoi il faut ajouter qu'elle eſt bâtie dans un Païs uni & fort agréable, qu'elle eſt le Chef de la Generalité & le ſéjour de l'Intendant ; que l'on y travaille fort bien en coutelerie, de ſorte que les Etrangers n'y paſſent gueres ſans y acheter de quoi faire des preſens à leurs amis à leur retour, uſage qui ne laiſſe pas d'y répandre de l'argent.

Montluçon Montluçon eſt la ſeconde Ville du Bourbonnois, bâtie ſur le penchant d'un côteau, au bas duquel coule la Riviere du Cher, ſous un Pont qui n'eſt pas achevé ; elle eſt bien fermée de murailles & de foſſez, on y compte 800 feux & 3000 Habitans, il y a une Collégiale fondée pour les Ducs de Bourbon de 18 Chanoines reduits à 12 & le Doyen, & de 12 Vicaires du bas-chœur ; les Prebendes valent 400 l. Il y a pluſieurs Couvens & entr'autres un d'Urſelines qui eſt fort riche, c'eſt d'ailleurs un Siége de Châtelainie Royale, il y a Election, Grenier à ſel, une Senechauſſée commandée par un Prevoſt & un Corps de Ville ; la Mairie n'a point été achetée, les environs de cette Ville produiſent tout ce qui eſt néceſſaire à la vie avec abondance & particulierement du vin. L'Auteur accuſe les Habitans d'abuſer un peu des

Bourbon. dons de la Nature, c'eſt à dire de trop boire. Bourbon ſurnommé l'Archambault, petite Ville, mais illuſtre, tant par le grand nom qu'elle porte que par la grande vertu des ſes eaux chaudes & minerales, eſt le ſiége d'une Chatelainie Royale. On y compte 306 feux & 1200 perſonnes, elle eſt accompagnée d'un ancien & magnifique Château, où l'on voit une ſainte Chapelle d'une ſtructure digne de la Pieté & de la Grandeur de ſes Fondateurs, on y conſerve un beau morceau de la vraye Croix que l'on expoſe ſouvent à l'adoration des Peuples ; il y a 12 Chanoines & un Treſorier. On prétend que le jour auquel le Roi Henri III. fut aſſaſſiné à St. Cloud près de Paris & environ au temps qu'il mourut, la foudre tomba ſur cette Egliſe, ſans y faire aucun mal que d'ôter du milieu des armes de Bourbon, qui étoient dans une vitre, le bâton de Gueule qui en fait la briſure d'avec les pleines armes de France ; en effet Henri IV, Roi de Navarre, aîné du nom de Bourbon, étoit directement appelé à la Couronne, puiſque le Roi étoit le dernier de la Branche ainée, dite de Valois. Cette Ville eſt aſſez bien bâtie, mais elle eſt ſituée entre quatres hautes Montagnes, qui en rendroient l'abord impraticable, ſi le Roi n'avoit donné ſes ordres pour la réparation des chemins & du pavé, comme il les a pareillement donnez pour nettoyer les puits & en diſtribuer les eaux dans les bains ſeparez qui s'empliſſent & ſe vuident par de nouveaux canaux, qui étoient très-néceſſaires pour éviter le mêlange & la confuſion des malades & le degout qu'ils ſe donnoient les uns aux autres : les Seigneurs de Bourbon y avoient fait faire un étang dont la chauſſée ſubſiſte encore avec les moulins qui ſont au pied, c'eſt un édifice très-beau & très-con-

Souvigny. ſiderable par ſa grandeur. Souvigny étoit l'ancienne réſidence des Sires de Bourbon, qui y ont fondé un Prieuré avec une belle Egliſe, où ſe voyent leurs ſepultures ; celles des Princes de la Famille Royale ſont aux Cordeliers de Champaigre, à demy lieuë de Souvigny. Le Prieur eſt Seigneur d'une partie de la Ville & y éxerce ſa Juſtice ; il y a auſſi une Châtelainie Royale, on y compte 339 feux & 800 perſonnes, il faut que cette Ville ſoit ancienne, puiſque l'Hiſtoire de Charlemagne obſerve qu'il y fit ſes premieres armes dans la guerre du Roy ſon Pere contre le Duc de Guienne, qu'il y paſſa depuis & y fit quelque ſejour, ainſi qu'au lieu de Chantelle en allant à la guerre d'E-

Gannat. ſpagne ; cette Place eſt à deux lieuës de Moulins. Gannat eſt une petite Ville de 570 feux & de 1500 perſonnes, le Peuple y eſt fort groſſier, quoiqu'il y ait divers tribunaux établis ; une Chatelainie Royale, une Election, un Grenier à ſel & un Corps de Ville,

Vichy. il y a un Chapitre de 12 Chanoines & trois Couvens. Vichy ſur la Riviere de Loire, eſt un lieu très-connu par ſes eaux minerales, il contient 190 feux & environ 700 perſonnes, les Celeſtins y ont un très-beau & fort-riche Couvent ; d'ailleurs le Peuple y eſt poli par la fréquentation des perſonnes de qualité qui y viennent ; il y a un Siége de Chatelainie, un Corps de Ville & un Grenier à ſel, créé en 1694, Vichy & Gannat appartiennent au Marquis d'Ef-

Billy. fiat, qui les poſſéde par engagement. Billy eſt une Ville de 68 maiſons & 200 Habitans ſi pauvres, qu'ils ne vivent que des aumones de ceux qui vont à Vichy, il y a toutefois une

Châ-

Châtelainie, auſſi bien qu'à Varenne, où l'on compte 86 feux & 400 Habitans: la plûpart ont abandonné le Pays par la miſere où les ont reduits les paſſages des ſoldats; ceux qui ſe ſont ſoutenus l'ont fait à la faveur des privileges & aux dépens des malheureux. Verneuil n'eſt pas plus conſiderable, ſi ce n'eſt par un Chapitre de 12 Chanoines & ſa Chatelainie Royale, on y compte 300 perſonnes & 58 feux. Le Veudre ſitué ſur l'Allier, où il y a un bacq pour le paſſage de ceux qui vont directement à Bourbon de St. Pierre le Moutier, n'eſt que de 48 feux & de 160 perſonnes. Jaligny eſt de même force, on y compte 50 feux & 171 perſonnes. La Paliſſe eſt conſiderable à cauſe de la route de Paris à Lyon & des Foires & Marchez qui s'y tiennent, elle appartenoit autrefois à la Maiſon de Chabannes, dont elle a paſſé en celle de Guiche. On y voit un ancien Château fort bien bâti, la Juſtice s'y rend au nom du Seigneur qui étoit le Comte de St. Geran, il y a 136 feux & 450 perſonnes. Herriſon eſt une petite Ville aſſez jolie, commandée par un vieux Château, à préſent demoli, & arroſée de la Riviere d'Oeuil, il y a Chatelainie Royale & Corps de Ville avec un Chapitre de douze Chanoines, dont les Prébendes valent 200 l. on y compte 167 feux & 750 perſonnes. Montmarand ſur la route de Moulins à Montluçon eſt ruinée par les paſſages, il y a Châtelainie Royale, Corps de Ville ſans Maire, 137 feux, & 450 perſonnes. Goulon eſt moins qu'un Bourg, puiſqu'il n'y a que 33 feux & 110 ames. Huriel eſt une Seigneurie qui appartient à Mr. de Bartillat; on y compte 68 feux & 250 perſonnes. Ville-franche, grand paſſage de Troupes, eſt de 86 feux & 370 ames. Enfin le Montet aux Moines eſt un lieu tout abandonné par le paſſage des Troupes; il n'y reſte que le Prieuré ſur pied, 31 maiſons & 170 perſonnes. Ce detail fait connoître le fâcheux état de la Province où la miſere conſomme tout ce qui n'eſt pas à portée du Commerce avec les Etrangers; le nombre des feux de ces Villes eſt de 6052 & celui des perſonnes 22067.

MOULINS. *Varenne.* *Verneuil.* *Le Veudre.* *Jaligny.* *La Paliſſe.* *Herriſon.* *Montmarand.* *Goulon.* *Huriel.* *Ville-franche.*

Quant à l'état de l'Egliſe dans le Bourbonnois, il eſt partagé entre quatre Diocèſes, Authun, Bourges, Clermont & Nevers: on y compte trois Abbaïes; St. Gilbert, Ordre de Prémontré, fondée en 1150 par un Seigneur d'Auvergne nommé Gilbert, vaut 4000 l. Septfonds, Ordre de Citeaux, près de Bourbon; Lancy, fondée en 1132 par Vicard & Guillaume, Seigneurs de Bourbon, Lancy vaut 6000 l. ce lieu eſt en réputation par la reforme auſtere que l'Abbé de Beaufort y a introduite, à l'imitation de la Trape: & St. Menoux de filles, Ordre de Cluny, de 12000 l. Les plus conſiderables Prieurés du Bourbonnois ſont Souvigny, Ordre de Cluny, de 8000 l. Montanpuits de 1200 l. St. Germain de la Garde, de 3000 l. Dontrat de 1500 l. Dortrat de 1000 l. Montet aux Moines, de 2000 l. Huriel de 1200 l. Neris de 2000 l. Nôtre-Dame de Montluçon de 6000 l. St. Germain de Sale de 800 l. les autres Prieurez au nombre de 12 ne valent que 3 à 400 l. chacun. On compte dans la Province ſept Chapitres, dont il a été parlé dans la deſcription des Villes, 18 Couvens de Religieux, ſçavoir un de Jacobins à Moulins, 4 de Cordeliers à Moulins, à Champegre, au Donjon & à Moutluçon; un de Carmes à Moulins; 3 d'Auguſtins à Moulins, à Gannat & à Bourbon; un de Celeſtins à Vichy; un de Minimes à Moulins, 3 de Capucins à Moulins, à Montluçon & à Gannat; 2 de Benedictins à Souvigni & à Montet; les Jeſuites & les freres de la Charité de Moulins: & 12 Monaſteres de filles, ſçavoir 3 d'Urſulines à Moulins, Montluçon & Gannat; un de Ste. Claire à Moulins; un d'Hoſpitalieres, un de Carmelites, un de Sainte Marie, au même lieu; deux de Bernardines à Moulins & à Montluçon; 2 de Benedictines au Donjon & à Iſſure & une Maiſon de Fontevrault à Pouratier. L'Auteur finit la conſideration ſur les Eccleſiaſtiques en diſant qu'aucun ne s'y diſtingue plus que les autres en ſcience ni en pieté, ſi ce n'eſt l'Abbé & les Religieux de Septfonds, qui vivent dans une penitence édifiante.

Etat de l'Egliſe. Abbayes. Prieurés.

Paſſant au Gouvernement Militaire il dit que le Marquis de la Valiere en eſt Gouverneur, ſans être originaire du Païs, ſans y avoir jamais été, ni même en avoir pris poſſeſſion, qu'il en tire 35000 l. de rente, en ce compris 1500 l. que la Ville de Moulins lui paye pour ſon logement & ſes étrennes; que comme il n'eſt point connu dans la Province, toute l'autorité ſe trouve entre les mains du Lieutenant de Roy, qui eſt le Comte de Charlus, de la Maiſon de Levi, dont il eſt l'aîné, ci-devant Colonel d'un Regiment de Cavalerie & qui reſide à préſent à Poligny en Bourbonnois, où il a d'autres biens ainſi qu'en Auvergne, Nivernois & même

Gouvernement Militaire.

MOULINS. même en Champagne, l'Auteur le tient riche de 18 à 20000 l. de rente qu'il ne poſſede pas ſans affaires & il en acheve le portrait, en diſant qu'il eſt ménager, vindicatif, médiſant & fort rédouté & qu'il a ſuccedé à ſon pere en cet Emploi. Tous les ordres du Roi concernant les Troupes lui ſont addreſſez en l'abſence du Gouverneur, c'eſt lui qui les fait marcher, qui éxpédie les routes, fait faire la convocation de l'Arriere ban, les Milices Bourgeoiſes & les Marechauſſées ſont ſous ſes ordres, il eſt auſſi juge du Point d'honneur entre les Gentilshommes & il peut de ſon autorité faire des aſſemblées & tenir des Conſeils toutes les fois que le Service du Roi le requiert, mais en ce cas l'Intendant a droit d'y aſſiſter, de dire ſon avis & il conſerve de ſon côté la connoiſſance de tout ce qui regarde la Juſtice, la Finance & la Police. Comme le Roy n'a aucune Place forte dans le Bourbonnois il n'y eſt jamais queſtion de garniſon, tout ce qu'il y a de Militaire, ſe réduit aux Charges nouvellement créées pour commander la Bourgeoiſie, il y a à Moulins, un Colonel, un Major, des Capitaines, Lieutenans & Sergens de quartier & dans les autres Villes à proportion: ces Officiers doivent recevoir les ordres des Maires de châque Ville pour faire prendre les armes à la Bourgeoiſie & ceux-ci les recevoir du Gouverneur ou Lieutenant General. Cet établiſſement peut avoir ſans doute ſon utilité, mais comme leurs Emplois ont des privileges d'exemptions de taille, uſtencilles & autres charges Publiques, ſans quoi perſonne n'auroit financé pour les avoir, il eſt certain qu'il eſt ſujet à un inconvenient préſent très-facheux, en ce qu'il autoriſe l'exemption des riches, qui ſeuls ſont en état de porter les charges. La Marechauſſée de Bourbonnois eſt compoſée de deux Compagnies, l'une dite, de Vice-Senechauſſée & l'autre de Prevoſté, il y a un Prevoſt General créé en 1641, à l'inſtar des anciens Prevots de Bretagne, Normandie, Guienne, &c. il a ſous lui deux Lieutenans, deux Exempts & 18 Archers tous reſidens à Moulins, un Lieutenant & 8 Archers à Montluçon, un Exempt & 6 Archers à Gannat; ils ſe plaignent tous ou de n'avoir point de gages, ou d'en avoir de ſi modiques, qu'ils ſont hors d'état de veiller attentivement à leurs fonctions, cependant il eſt très-néceſſaire de ſoutenir cette Marechauſſée pour avoir des gens en état de reprimer les deſordres qui peuvent arriver en ce Païs-là. La Generalité de Moulins a fourni pendant la guerre un Regiment de Milice de 18 Compagnies, de 60 hommes chacune; leur premier Colonel fut tué à la bataille de la Marſaille & le Roi le remplaça du Sr. de Villars. Le Bourbonnois fourniſſoit pour ſa part 8 Compagnies, le Nivernois 4, la Marche & le Païs de Combrailles 6; l'Intendant a toûjours eu la direction de ce qui regardoit ce Regiment, ſoit pour choiſir les Soldats ſoit pour les remplacer, les habiller, les payer eux & leurs Officiers, mais il agiſſoit autant qu'il pouvoit de concert avec les Lieutenans Generaux de châque Province. A l'égard de l'Arriereban & convocation de la Nobleſſe, elle a toûjours été faite dans le Bourbonnois à la diligence du Lieutenant General & du Procureur du Roi de la Senechauſſée; le Gouverneur ou Lieutenant General pour le Roi a droit d'y aſſiſter, étant lui-même Senechal du Bourbonnois, mais dans les autres Provinces où il ne s'eſt point trouvé de Senechal qui ait eu droit d'en faire la convocation, l'Intendant l'a fait faire, y a aſſiſté & préſidé. Ici l'Auteur avance que quelque droit qu'ait le Gouverneur de ſe faire repréſenter l'état de la Nobleſſe & de choiſir parmi elle ceux qu'il veut employer pour le ſervice du Roi, il n'a pas neanmoins celui d'aſſiſter à la convocation & de juger des excuſes. Le Bourbonnois auroit dû fournir à chaque convocation environ 120 Gentils-hommes, y ayant autant de Nobles dans ſon étenduë, mais il n'y en a jamais eu plus de 80 effectifs, ſoit manque d'éxactitude, ſoit qu'en effet la pauvreté de quelques uns de ces Nobles, qui eſt très-réelle, les en ait fait éxempter.

Marechauſſée.

Milices.

Arriere-ban.

Nobleſſe du Pays. A l'occaſion de l'Arriere-ban; l'Auteur parle de la Nobleſſe de la Province, à la tête de la-

La Guiche. quelle il met la Maiſon de la Guiche, dont le Comte de St. Geran, Seigneur de la Paliſſe, Cheva-

Tavannes. lier des Ordres & Lieutenant General, étoit le Chef, lequel n'a laiſſé qu'une fille. Le Marquis de Tavannes ainé de ſon nom, Seigneur de Cheval Rigouſoles, du May & de Montagnes, poſſedant

Montperoux. 40001. de rente en Bourbonnois. Le Marquis de Montperoux Palatin de Die, Seigneur de Falli-

Chauvigny. gny & de Dorogne de 90001. de rente, il eſt originaire de Bourgogne; la Dame ſa femme étoit originaire de Coligny & ſon fils a épouſé Mlle d'Harville Paloiſeau. Les Srs. de Chauvigny de Blot, du Vivier, de St. Argolin & des Sales, tous de même nom de Chauvigny, originaires d'Auvergne,

cienne Famille, qui a fondé l'Abbaïe de Menat & qui étoit alliée à la premiere Maiſon de Bourbon, ſont peu riches, ſi ce n'eſt le Sr. du Vivier qui a 6000 l. de rente. Le Seigneur de Buſſet du nom de Bourbon, iſſu d'un Evêque de Liége, poſſéde (outre Buſſet) Grandval, Vaux & St. Germain en Crepin. Le Sieur de Ligondais de Chateau bordeau, de St. Bonnet, de Rochefort & Fortunier ſont de très-ancienne Famille, mais peu accommodez; le Sr. de Chateaubordeau, Lieutenant de Roi en Xaintonge, eſt le plus riche de tous, la Terre dont il porte le nom, lui vaut 3 à 4000 l. Le Sieur Jeannot de Bartillat, Lieutenant General des armées du Roi, poſſede la Terre de Lage près Montluçon, ſon pere, Garde du Treſor Royal, étoit originaire de Montluçon: Le Sieur Charry des Gouttes, dont la Famille a donné pluſieurs Officiers de marine: Le Sr. de la Motte Guittau Colonel, dont le pere, quoique de naiſſance obſcure, eſt parvenu à être Lieutenant General des Armées du Roi & a la réputation d'un des meilleurs Officiers de ſon temps, poſſede les Terres de Bouſſé, Jaligny, Ville-la-Motte & Uretteaux de 10000 l. de revenu. Outre ces Familles, il y en a pluſieurs autres étrangeres, qui poſſedent des Terres conſiderables en cette Province, ſans parler à préſent de celles qui ſont à Mr. le Prince, au nombre de 17 Chatelainies, Moulins, Belleperche, Montluçon, Verneuil, Herriſſon, Ainay, Souvigny, Bourbon, Bourg le Comte, Cerilly, Urſet, la Bruyere, Chauſſiere, Chantelle, Reſſay, Riouſſe & le Parc de Chavannes, avec les droits de préſentation & nomination des Offices ordinaires & extraordinaires, & des benefices dont jouiſſoit la Reine mere à la réſerve des bois de haute futaye. Le Prince de Rohan Soubize, au droit de la Ducheſſe de Ventadour, ayeule de ſa femme, poſſéde St. Gerans de Vaux, de 8000 l. & Chitan de 4000 l. La Maréchale d'Humieres, Châtel-montagne, de 8500 l. Mr. de Chateaumorand, gendre du Comte de Charlus, &, comme lui du nom de Levi, poſſede le Breuil, St. Pierre de Laval & autres, qui compoſent le corps de la Terre de Chateaumorand, dont le Château eſt en Foreſt, de 15000 l. de rente: Les heritiers de la Chanceliere le Tellier, les Terres de la Chapelette & Viplaiſe. Le Marquis de Clerambault, ou le Duc de Luxembourg ſon Gendre, la Terre de Bellunau de 8500 l. de rente & eſt engagiſte de Billy qui vaut 2000 l. La Dame de la Fayette, veuve du Colonel de la Ferre, les Terres de Nodes, Vouzelles & Eſpinaſſe près Gannat de 6, à 7000 l. Le Comte de St. Laurent, Gouverneur de Fontainebleau, la Terre de St. Gervais & Charbonnieres les Vieilles, il eſt originaire d'Auvergne. Le Sr. de Montmorin, ſon neveu, la Terre de Janſſac de 3000 l. Le Comte de St. Germain d'Apehon, Sénéchal de Riom, la Terre du Charmeil de 1500 l. Le Comte de Chalmazel, originaire de Bourgogne, St. Germain en Moles & Abres de 2000 l. Le Comte de Foudras, la Terre de St. Germain de la garde, de 3 à 4000 l. Le Marquis de Chateaugnay, du nom de la Queville, originaire d'Auvergne, Vaudat & Noailles de 6000 l. Le Marquis d'Antin, de la Châtelainie de Murat, tire 3 à 4000 l. par engagement du 13 Août 1645. Le Marquis d'Effiat, les Châtelainies de Gannat & de Vichy, comme les ayant acquiſes de la Princeſſe de Conty le 2 Janvier 1630, laquelle les poſſedoit par échange fait avec le Roi le 10 Mars 1629, pour la Souveraineté de Chateaurenaud en Champagne: ces Terres ſont annexées à la Seigneurie d'Effiat & le détachement, qui fut fait en ce temps-là de 80 Villes, Bourgs ou Paroiſſes de la Generalité d'Auvergne, pour joindre à l'Election de Gannat, eut ſon privilege dans l'idée qu'eut alors le Maréchal d'Effiat, Sur-Intendant des Finances, d'augmenter le revenu de ſa nouvelle acquiſition.

MOULINS. *Bourbon Buſſet. Ligondais. Jeannot de Bartillat. La Motte Guittau. Nobleſſe étrangere.*

Pendant la guerre l'on a toûjours mis deux Regimens en quartier d'hyver dans le Bourbonnois, ſoit Cavalerie, ſoit Dragons; il eſt certain qu'ils ont été bien moins à charge aux Peuples, depuis qu'on a trouvé moyen de les faire cazerner, tant Officiers que ſoldats; leurs quartiers ordinaires ont été Bourbon, Hériſſon, Montluçon, Chairoux, Chantelle, Donjon, Buxieres, Beaune & Neris. Quant à la Juſtice, voicy à quoi ſe doit reduire ce que l'Auteur en dit, car je crois qu'il eſt fort inutile & même qu'il eſt odieux de le ſuivre dans tout le mal qu'il debite touchant l'eſprit & les mœurs des Officiers, puiſque le Prince ne s'eſt jamais informé d'un tel détail & qu'il ſuffiſoit ſuivant ſon intention de lui faire connoître l'état de ſa Generalité. Toutes les trois Provinces qui la compoſent reſſortiſſent au Parlement de Paris, quoiqu'elles ſuivent des Coutumes fort différentes; celle du Bourbonnois fut redigée en

Quartiers d'hyver. Etat de la Juſtice.

MOULINS. conſequence d'une Ordonnance du Roi de 1520, celle de la Marche l'année ſuivante, & celle du Nivernois en 1534; quant à celle d'Auvergne & du Païs de Combrailles elle étoit redigée dès l'année 1510.

Baillage de Moulins. Le Baillage & Senechauſſée de Bourbonnois fut établi à Moulins quand cette Ville commença à devenir le Chef de la Province; il y a 19 Chatelainies, qui en dépendent, ſçavoir Moulins, Souvigny, Beſſay, Gannat, Billy, Verneuil, Belleperche, les baſſes Marches, Heriſſon, Montluçon, Murat, Vichy, Chantelle, Chanout, Bourbon, Riouſſe, Bellegarde, Tizon, Crozau, Urſel & Chaveroches, avec les Juſtices de Varennes, Aiſnay, Cerilly, & St. Amand, dont les trois dernieres ſont dans la Generalité du Berry. Le Gouverneur de la Province en eſt auſſi Sénéchal-né; ſon Lieutenant General rend la Juſtice à ſa place & c'eſt une charge importante par l'étenduë de ſa Juriſdiction; mais comme en 1551 le Roi Henri II, *Préſidial.* par l'Edit general des Préſidens, en établit un à Moulins, cet Officier en eſt devenu membre; ainſi l'on compte à préſent dans Moulins deux Préſidens, dont les Charges valent 12000 l. un Lieutenant General dont toute la Charge vaut 90000 l. un Lieutenant particulier; un Lieutenant Criminel, dont la Charge vaut 40000 l. un Aſſeſſeur, deux Conſeillers d'honneur, 20 autres Conſeillers, dont les Charges ſe vendent 10 à 12000 l. un Procureur du Roi, de *Châtelainies.* 40000 l. deux Avocats du Roi, deux Subſtituts & quatre Commiſſaires. La Châtelainie de Moulins eſt compoſée d'un Châtelain, de ſon Lieutenant, 4 Conſeillers & un Procureur du Roi; celle de Montluçon qui eſt conſiderable à cauſe de la Ville, a un Préſident, un Lieutenant particulier, un Lieutenant Civil & de Police, un Lieutenant Criminel & un Procureur du Roi. Toutes les autres Châtelainies ſont ſi peu de choſe, qu'elles ne méritent pas qu'on en parle & l'Auteur l'a jugé ainſi, ſans cependant renoncer à ſa coutume de medire de qui il lui plaît & de recommander ſes Subdeleguez avec grande diſtinction pour faire valoir la *Corps de Ville.* juſteſſe de ſon choix. A l'égard du Corps de Ville, il conſiſte en un Maire créé perpetuel, dont l'Intendant dit tout le mal poſſible, 4 Echevins, un Procureur du fait commun, 40 Conſeillers, un Commiſſaire des revuës, un Receveur des deniers patrimoniaux, un Controlleur, un Greffier, un Secretaire & 6 Valets. L'uſage étoit autrefois d'élire le Maire & les Echevins de 2 en 2 ans & la Ville en avoit le droit, ſuivant les Chartres qu'elle conſerve; la création des Maires perpétuels & des Aſſeſſeurs de Ville qui doivent être nommez à l'Echevinage, à l'excluſion de tous autres rendent nulles les Elections, le Gouverneur les avoit dèja furieuſement alterées depuis l'année 1672, s'étant mis en poſſeſſion de nommer, ou plutôt de faire élire ceux qui lui plaiſoient, ſur une ſimple lettre qu'il écrivoit au Corps de Ville. A l'égard des Maires & Procureurs du Commun des autres Villes de la Province, l'Auteur en parle comme de gens ſans merite, qu'il nomme de *dignes productions du malheur & de la neceſſité des temps.* Il reſteroit à parler du Bureau des Finances, établi à Moulins, ſi, comme ces Fonctions regardent la Generalité toute entiere, il n'étoit plus convenable de le remettre après l'Article des Finances; nous mettrons par même raiſon les Elections, Greniers à ſel & autres ſemblables Juriſdictions à la ſuite.

Villes du Nivernois. On compte ſept Villes dans le Nivernois, Nevers en eſt la Capitale, elle eſt ſituée en forme d'Amphitheatre ſur les bords de la Riviere de Loire, laquelle paſſe ſous ſes Ponts qui ſont allongez d'une grande chauſſée, qui rend l'Abord de cette Ville, du côté de Moulins, tout à fait magnifique; d'ailleurs le terrain où elle eſt bâtie eſt inégal & les ruës fort étroites, ce qui ne fait pas une Ville agréable. La Cathédrale eſt une fort belle Egliſe, c'eſt le Siége d'un Evêché & d'un gros Chapitre, on y voit encore deux Abbaïes, deux Prieurez Conventuels & pluſieurs Couvens avec un College & un Seminaire. Quant aux Tribunaux de Judicature, il y a Baillage de la Pairie, Chambre du Domaine des Ducs de Nevers, Election, Grenier à ſel, Maréchauſſée & Corps de Ville. On y compte 1800 feux & 8000 Habitans; les Habitans de cette Ville, même les plus riches, ne ſont ni ſi ouverts, ni ſi libres que ceux de Moulins, ils vivent d'une maniere ſerrée, éloignée du faſte, mais ils ſont induſtrieux & bien plus riches, la plûpart s'adonnent au Commerce; la ſeule fayancerie occupe 5 à 600 perſonnes. L'idée populaire leur fait penſer qu'ils ſont plus libres & plus hûreux, ſous l'Autorité d'un Seigneur proprietaire, qu'ils ne le ſeroient, dépendans immediatement du Roi.

Les environs de la Ville ſont fort beaux, il y a une promenade publique que l'on appelle *le Parc* & une Place appelée *Ducale*, devant le Chateau, où les maiſons ſont bâties en ſimetrie. MOULINS.

St. Pierre le Moutier eſt une petite Ville, bâtie au pied de la chauſſée d'un étang, à 7 lieuës de Moulins & quoi qu'elle ſoit toute enclavée dans le Nivernois, elle n'en dépend point, mais eſt une Ville Royale depuis 1165, que le Prieur de St. Pierre, ſe trouvant accablé de la puiſſance des Comtes de Nevers & des Seigneurs voiſins, ne trouva point de plus court moyen que de partager ſa Juſtice avec le Roi; cette aſſociation ſe fit du conſentement de l'Abbé & Religieux de St. Martin d'Authun, dont le Prieuré depend; & le partage en fut tel, que la Ville fut cédée toute entiere au Roi, à la réſerve de l'enclos du Prieuré qui conſerva auſſi ſon droit ſur ſes Terres de la Campagne; les lettres patentes du Roi pour prendre le Prieuré en ſa ſauvegarde, furent expédiées en conſéquence de cet accord. Dans la ſuite, le Roi St. Louis ayant jugé que l'établiſſement des Baillis ſedentaires ſeroit non ſeulement utile à ſes Sujets, mais que l'autorité Royale en tireroit une force toute nouvelle, il en créa 4 & fixa leurs réſidences à Sens, Laon, Mâcon, & St. Pierre le Mouſtier, & il attribua au dernier la connoiſſance des Cas Royaux dans l'Auvergne, le Berry, le Nivernois & le Bourbonnois; laiſſant les cas communs à la Juſtice ordinaire. Quelques uns ont inferé de-là fort mal à propos que St. Pierre étoit ou devoit être Capitale de ces Provinces, mais dans la verité il ne fut alors queſtion que d'établir une différence entre la Juſtice Royale & les Juſtices Seigneuriales, qui n'avoit point été connuë pleinement juſques là, c'eſt pourquoi St. Louis hazarda l'érection des quatre Baillages generaux, dont il fixa la réſidence dans les lieux les plus commodes de ſon Domaine & comme St. Pierre appartenoit à la Couronne, depuis près de 100 ans & que ſa ſituation le mettoit au centre des Provinces où il vouloit établir ſa Juriſdiction, il le choiſit pour Siége de l'un des nouveaux Baillages & non pour Capitale des mêmes Provinces; l'intérêt de ſon autorité ne lui ſuggerant rien au delà. Henri II. y créa un Préſidial en 1551, & de plus il y a un Grenier à ſel & un Corps de Ville; outre le Prieuré, dont on a parlé, on y trouve deux autres Couvens & la Ville contient en tout 430 feux & 1500 ames. Dezize eſt une petite Ville aſſiſe dans une Iſle de la Loire & dans un aſpect parfaitement beau, il y a un Chateau appartenant au Duc de Nevers, un Prieuré, deux autres Couvens: cette Ville eſt un très-grand paſſage pour le Morvant & la Bourgogne, les Ponts qui étoient de pierre, ne ſont à préſent que de bois, entretenus aux dépens de la Ville, dont les ottrois montent à 7000 l. par an, qui ſont ordinairement très-mal emploiées, le nombre des maiſons eſt de 150 & celui des perſonnes de 500, la Juſtice ordinaire appartient au Duc de Nevers.

St. Pierre le Moutier.

Moulins-Engilbert eſt ſituée du côté du Morvant, à deux lieuës de Chatel-chinon, la Juſtice en appartient au Duc de Nevers, il y a un College de Chanoines, un Grenier à ſel & un Corps de Ville, elle eſt ſituée dans un bon fonds & l'on y compte 290 maiſons & 600 ames. St. Sauge eſt une Châtelainie Ducale, où il y a Grenier à ſel & Corps de Ville, le Peuple y eſt en reputation d'être fort ſimple & leurs voiſins en font divers contes ridicules, il y a 260 feux & 300 ames. Premery appartient à l'Evêque de Nevers, il y a un beau Château, il y a un College de Chanoines, 176 feux & 567 ames. Luzy eſt une très-petite Ville ſur la frontiere de Bourgogne, la juſtice en appartient au Duc de Nevers & quoiqu'il n'y ait que 80 feux & 300 ames il y a néanmoins un Corps de Ville. Châtelchinon eſt Capitale du Païs de Morvant, elle eſt bâtie à la pointe d'une Montagne & toute entourée d'autres montagnes couvertes de bois, parmi leſquelles il y en a une plus haute que toutes les autres où l'on trouve d'anciennes maſures ou veſtiges de Bâtimens qu'on croit du temps des Romains; la Tradition veut que ce fut le Chenil de Jules Ceſar & l'on tire le nom de Châtel Chinon du Latin, *Caſtellum canum*, Château des chiens; on trouve par tous les environs pluſieurs monumens des Romains & entr'autres de grands chemins pavez qu'on ne peut manquer de leur attribuer, les Habitans y ſont induſtrieux, aiment le Commerce, mais leur Païs eſt pauvre & ingrat, il y avoit autrefois une Manufacture de drap qui avoit bien de la reputation, mais la miſere & la cherté des laines l'ont abolie; il ſeroit très-utile de la rétablir. La Ville & le territoire appartiennent au Prince de Soiſſons & de Carignan, qui y ont leur Juſtice exercée par leurs Officiers, d'ailleurs c'eſt un Siége d'Election, où il y a auſſi Grenier à ſel, Maréchauſſée & Corps

Moulins-Engilbert.

St. Sauge.

Premery.

Luzy.

Châtel-Chinon.

MOULINS. Corps de Ville. On y compte 430 maiſons & 1500 ames. L'Auteur ne parle point des autres Villes du Nivernois, telles que Corbigny, Donzy, Bray, Autrin, St. Sauveur, Taunay, Dornecy, Champlemy, Amazy, Arnan, Caricol, Billy, Eſſais, parce qu'elles ſont partie des Generalitez d'Orleans & de Berry; ainſi le total des feux, pour ce qui eſt compris dans celle de Moulins, eſt de 3616 & celui des Habitans des Villes de 13657.

Etat de l'Egliſe dans le Nivernois. A l'égard de l'Etat de l'Egliſe, dans cette même étenduë, Nevers eſt le Siége d'un Evêché conſiderable qui doit ſon établiſſement à St. Auſtremon que l'on prétend diſciple des Apôtres, on lui compte 104 Succeſſeurs juſques à l'Evêque qui l'occupoit au temps de ce Memoire & dont l'Auteur dit aſſez de mal, le dépeignant comme un homme avare & particulier; cet Evêché eſt Suffragant de Sens & vaut 10 à 12000 l. il y a trois Chatelainies dans ſon Domaine, Premery, Urzy & Pazy, & pluſieurs Fiefs qui en relevent, entre autres les 4 Baronies qui doivent le Service de porter l'Evêque, au jour de ſon entrée, elles ſont nommées Druy, Poiſeux, Court-les-barres & Gizy. Le Chapitre de la Cathedrale, qui eſt dediée à St. Cyr, eſt compoſé d'un Doyen qui a 1200 l. de revenu, d'un Archidiacre, 4 autres Dignitez, deux Perſonnats & 40 Prebendes de 300 liv. chacune; le Diocèſe eſt diviſé entre 8 Archi-Prêtres qui ſont ce qu'on appelle ailleurs *Doyens Ruraux*. Il y a dans le Nivernois trois Abbaies, ſçavoir, St. Martin de Nevers, de Chanoines reguliers fondée par Hervé de Donzy & Mahault de Courtenai Heritiere de Nevers ſa femme: Bellevaux, Ordre de Prémontrez, vaut 800 l. à l'Abbé & 1000 aux Religieux; & Nôtre-Dame de Nevers, de filles, Ordre de St. Benoît de 10000 l. Les Prieurez, au nombre de 19, ſont St. Etienne de Nevers, de 4000 l. 2000 pour les Religieux & 2000 pour le Prieur: St. Victor-lez-Nevers. St. Sauveur-lez-Nevers, uni au grand Prieuré de Cluny, de 2000 l. St. Reverien près St. Sauge, Ordre de Cluny, de 3000 l, St. Pierre le Mouſtier, Ordre de St. Benoit, de 2000 l. Fraix, Ordre de Grammont, de 2000 l. La Ferté, ou Ferraches, de filles, Ordre de St. Benoît, à la nomination du Roy, de 8000 l. les autres Prieurés ne ſont que de 3 à 400 ou 500 l. au plus, l'Auteur omet les autres Benefices du Nivernois qui ne ſont pas de ſa Generalité. A l'égard des Maiſons Religieuſes, on compte 4 Chartreuſes dans le Nivernois, Bellari Diocèſe d'Auxerre près Douzy; Baſſeville près Clamecy; Apons, de la Paroiſſe de Savigny; Poil fort, ou le Val St. George, près de Lorme: il n'y a que les deux dernieres qui ſoyent de la Generalité. La devotion ſinguliere des Princes de Nevers pour l'Ordre des Chartreux étoit fondée ſur l'imitation du Comte Guillaume 3e, qui plein de gloire & de reputation, car il avoit été Regent du Royaume de France, s'y rendit Religieux Convers & y mourut l'an 1148. Les autres Couvens d'hommes ſont les Jacobins, les Recolets, Carmes, Capucins, Minimes, Jeſuites & Prêtres de l'Oratoire de Nevers; ces derniers y ont la conduite du Seminaire, les Auguſtins de St. Pierre le Mouſtier, les Pique-puces de Moulins, Engilbert & les Minimes de Dezize. Les Maiſons de filles ſont à Nevers, les filles de Nôtre-Dame; deux Couvens d'Urſulines; un de S^te. Marie; les Carmelites; & les Sœurs Griſes; les Urſulines de St. Pierre le Mouſtier & de Moulins Engilbert, & les Sœurs Griſes de Dezize.

La Cathédrale. *Abbayes.* *Prieurez.* *Chartreuſes.* *Autres Couvens.*

Gouvernement Militaire. Pour ce qui eſt du Gouvernement Militaire, l'Auteur a déja obſervé que le Duc de Nevers en eſt Gouverneur ſans en faire aucune fonction; le Comte de Buſſeaux d'ancienne Maiſon a acheté la Charge de Lieutenant de Roy de nouvelle Création; c'eſt, à ce que dit l'Auteur, un très-homme de bien, mais il ſe plaint de ſa facilité à recevoir les éxcuſes des pauvres Gentils-hommes dans la Convocation de l'Arriereban, ce qui l'a toujours rendu très-foible, le S^r. du Tremblay éxerce la Charge de Subdélegué des Maréchaux de France, ſans l'avoir achetée & par Commiſſion; il y a des Officiers de Milice Bourgeoiſe à Nevers & dans les petites Villes de la Province, comme dans les autres de la Generalité. La Maréchauſſée eſt compoſée d'un Prevoſt Provincial, un Lieutenant, un Aſſeſſeur & 17 Archers, l'Auteur a déja dit que le Nivernois fourniſſoit, pendant la vieille guerre, 4 Compagnies pour le Regiment de Milice de la Province. Le Ban de la Nobleſſe a toûjours été ſeparé en deux Corps dans cette Province, celui du Baillage de St. Pierre le Mouſtier, dont la Convocation ſe fait par le Lieutenant General de ce lieu & celui du reſſort de la Duché de Nevers, dont la Convocation ſe fait devant le Lieutenant General du Baillage de la Pairie, le premier eſt ordi-

Gouvernement Militaire. *Maréchauſſée.* *Arriereban.*

nairement de 30 Gentils-hommes, & le ſecond de 40, ces deux Corps éliſent leurs Officiers, qui commandent alternativement l'eſcadron. La Nobleſſe la plus diſtinguée de ce Canton ſe reduit à ceci; le Marquis de Creux, de la Maiſon de Damas, il eſt Seigneur de Creux & de la Ville & Chateau de St. Pariſe. Le Comte d'Aulezy, du même nom, eſt Seigneur d'Aulezy, Fleury & la Tour, & Colonel de Cavalerie. Le Cardinal d'Arquien, Originaire de cette Province, eſt Seigneur d'Imphy. Le Marquis de Langeron, Lieutenant General des Armées Navales, du nom d'Andros, Originaire de St. Pierre le Mouſtier, eſt Seigneur de Langeron, Gougny, Pazolles, & la Collancelle; on trouve dans le Païs des Terreins faits par Andros, Notaire à St. Pierre le Mouſtier, il y a environ 200 ans. Le Sieur de Raffignat, dont les Terres ſont decretées, eſt des plus anciennes Maiſons du Nivernois. Le Marquis de Thiange, du même nom de Damas, y poſſede des Terres; la Ducheſſe de Nevers eſt ſa ſœur. Le Comte de Druy, Lieutenant General des Armées, eſt Seigneur de Druy, St. Oing, Bar, Sougy, & Marnay, il s'appelle Marion & deſcend d'un Avocat General du Parlement de Paris ſous Henri IV. lequel étant venu à Paris pour y faire les affaires des Ducs de Nevers Gonzagues, y acquit une extrême reputation par ſa capacité, probité & ſon éloquence. Le Comte de Chevigny, du nom de Choiſeul, eſt Seigneur de Chaſſy & autres Terres de 40000 l. de rente; il a des biens dans la Duché de Bourgogne pour leſquels il a été éleu de la Nobleſſe aux Etats du Païs; ſa femme eſt fille du Baron de la Riviere, il en a pluſieurs enfans, tous, ou la plûpart, avancez dans le Service: Le Marquis de Choiſeul, Seigneur de Montſauche en Argoulais. Le S^r. de Choiſeul Seigneur de Villars: Le Marquis de la Tournelle, d'ancienne Nobleſſe; ſon pere étoit Gouverneur de Gravelines & auparavant Capitaine aux Gardes, il eſt Seigneur de la Tournelle, qui vaut à préſent 30000 l. de rente & n'en valoit pas 6000 avant qu'on eut découvert le moyen de faire flotter les bois ſur la Riviere d'Yonne. Le S^r. de Montal, Lieutenant General des Armées du Roy, a laiſſé trois enfans, un fils qui eſt dans le Service, une fille épouſe du Comte de Druy & un autre fils ci-devant Abbé, marié à une fille du Comte de Dampierre près S^te. Menehoud; il étoit Seigneur de St. Briſſon en Morvant, qui eſt une Terre conſidérable par la coupe de ſes bois, qui de 20 ans en 20 ans rapportent 50000 l. Le Maréchal de Vauban, du nom de le Prêtre, eſt Seigneur de Coment-le-Creuſet & Eſpiry. Le Comte de Villebertin, du nom de Megrigny, gendre de M^r. de Vauban, Originaire de Troyes, eſt Seigneur d'Oſnay de 7 à 8000 l. de rente. Les enfans du Comte de la Roche Milay, du même nom que le Marquis de Sachay-Manjou, poſſédent la Terre de ce nom, qui eſt de très-grande étenduë & d'un revenu conſiderable. Le S^r. Dupré, Major de Carabiniers, eſt Seigneur de Guipy dans le Morvant. Le S^r. du Tremblay, qui fait la Charge de Subdelegué des Maréchaux de France, eſt d'ancienne Nobleſſe du nom de Reugny & Seigneur de la Terre de ſon nom. Le Baron de Joux, auſſi d'ancienne Maiſon, originaire d'Italie. La Marquiſe de Poueſſes eſt Dame des Bordes, elle eſt mere d'une fille illuſtre & tante de la Reine de Pologne. Enfin l'Auteur finit le détail de la Nobleſſe par les S^rs. de Lantilly, de la Maiſon de Torcy, de Villers-Moulins, du nom de Certaines, de Brinay, de Bard & d'Arcy Valadoux. Outre cette Nobleſſe établie dans le Païs, il y a des Seigneurs étrangers, qui y poſſedent de grandes Terres; les Princes de Soiſſons de Carignan, celle de Châtel-chinon de 10000 l. y compris la coupe des bois qui eſt de 8000 l. mais la Feodalité en eſt très-étenduë; les Terres de la Tournelle d'Oſnay, du Moutal & toute l'Election de Châtel-chinon en relevent. Le Marquis de Givry y poſſede Vandeneſſe avec ſes annexes, c'eſt une Terre conſiderable par ſes bois de haute futaye auſſi bien que ſes revenus. Le Marquis de St. André Monbrun poſſede auſſi de très-grands biens en Nivernois, il eſt Seigneur de 12 à 15 Paroiſſes.

MOULINS.

La principale Juſtice de ce Canton eſt le Baillage & Préſidial de St. Pierre le Mouſtier, nous avons déja veu à l'égard du Baillage qu'il eſt de la premiere inſtitution, ſon reſſort conſiſte dans l'ancienne Prévoſté, la Juſtice de Sanconis en Berry, la Comté de Châtel-Chinon, le Baillage de la Charité ſur Loire, les Juſtices de Pouilly & Peray en Berry, la Juſtice de l'Evêque & du Chapitre de Nevers, le Bourg de St. Etienne de Nevers, la Juſtice Royale

Etat de la Juſtice.

MOULINS. de Cuſſet dans le premier & ſecond cas de l'Edit des Préſidiaux & dans tout le Nivernois pour les Cas Royaux tant au Civil, qu'au Criminel & pour les gens d'Egliſe, à la reſerve du Douziois qui reſſortit au Préſidial d'Auxerre. Cette Juſtice eſt compoſée de deux Préſidens, dont les Charges valent 10000 l. d'un Lieutenant General, d'un Lieutenant Criminel, dont la Charge vaut 15000 l. d'un Lieutenant particulier & Aſſeſſeur dont la Charge vaut 10000 l. d'un Chevalier d'honneur, de 19 Conſeillers dont le Prieur de St. Pierre eſt le premier, y compris les Honoraires & les Verificateurs de defauts nouvellement créez, d'un Procureur du Roi, dont la Charge eſt de 15000 l. deux Advocats du Roi, d'un Subſtitut. Le Greffe appartient au Roi & au Comte de Marſan, chacun pour moitié, la Juſtice eſt renduë dans ce Tribunal avec plus de réputation, d'exactitude & de ſeverité qu'en aucune autre de la Generalité; les Officiers ont fait differentes tentatives pour être transferez à Nevers, dont le ſejour conviendroit mieux que celui de St. Pierre, on avoit crû que ce qui les empêchoit d'y réuſſir étoit le defaut de conſentemeut du Duc de Nevers, mais l'ayant obtenu au moyen d'une gratification de 40000 l. le Roi y a refuſé le ſien par conſideration pour l'antiquité de l'établiſſement du Siege à St. Pierre le Mouſtier & par commiſeration des Habitans de cette petite Ville. Après la Juſtice Royale, ſuit celle du Duc de Nevers qui conſiſte en un Baillage qui juge les cauſes des Nobles & privilegiez en premiere inſtance, & les appels des 24 Châtelainies du Nivernois & 8 du Donziois : ces Châtelainies ſont pour le premier Cuffy, Châtelneuf ſur Allier, Pouges, Garchiſy, Chaulgne & la Marche, St. Sauge, Dezize, Gannat, Charin, Champueſt, Cercy la Tour, Luzy, Moulins Engilbert, Liurnais, St. Briſſon, Montreuillon, Chatelcenſoy, Clamecy, Metz, Monceaux le Comte, Neuf-fontaines, Château-neuf au Val de Bargis, Champalement, & Montenoiſon. Et pour le ſecond, Antrin, Eſtaiſe, Druy, Billy, Cervol, Lorgueuilleux, St. Verain & le Châtel de Come: ſous les 24 Chatelainies du Nivernois, il y a 250 Juſtices ſubalternes & ſous celle du Douziois 60, l'ordre de ces Juriſdictions a été établi dans la forme préſente en conſéquence d'un Edit du Roi Charles IX, en 1563, qui ſupprimoit les différens degrez de Juriſdictions dans les Juſtices d'un même Seigneur : en cet état le Baillage de la Duché de Nevers eſt compoſé d'un Lieutenant General, dont la Charge ſe perd par la mort, quoiqu'elle vaille 40000 l. de 4 Conſeillers, un Aſſeſſeur, un Lieutenant particulier, un Procureur General Fiſcal & deux Avocats Fiſcaux; ces Charges ſont conſiderables & donnent beaucoup de credit: quant aux Juges des Chatelainies, ceux de Dize, St. Sauge, Moulins Engilbert & Chatel-Chinon ont de la reputation, les autres ſont fort obſcurs. Le Duc de Nevers a de plus ſa Chambre des Comptes, pour la conſervation de ſon Domaine, compoſée d'un Préſident, 4 Maîtres des Comptes, un Procureur General, deux Secretaires, un Greffier & un Huiſſier, dans le nombre de ces Maîtres de Comptes, il ſe trouve un M. Marion de la même Famille que le Comte de Druy, tous deux iſſus de l'Avocat General du Parlement de Paris, duquel l'Auteur dit autant de bien, que de mal de tous les autres. Il y a deplus à Nevers deux Maîtriſes des eaux & forêts l'une Royale & l'autre Ducale, les Charges des Maîtres de l'une & de l'autre valent 10000 l.

Baillage de Nevers.

Chambre des Comptes.

Maitriſe d'eaux & forêts.

Villes de la Haute Marche.

Dans la Haute Marche qui eſt la 3e. Province de cette Generalité, on compte 8 Villes, toutes peu conſiderables. Gueret en eſt la Capitale, c'eſt une Ville de 540 feux & 2300 perſonnes, ſituée entre deux montagnes, en un lieu ſi peu agréable qu'on eſt ſurpris que tant de perſonnes ayent pû ſe reſoudre à y demeurer; leurs viſages ſont tous plombez, leur humeur eſt noire & ſauvage, l'envie & la diſcorde les y rongent perpétuellement; d'ailleurs ils ſont induſtrieux & ménagers. Au ſurplus il y a toute ſorte de Tribunaux, Baillage, Sénéchauſſée, Préſidial, Prevoſté Royale, Châtelainie, Election, Maîtriſe des eaux & forêts, Bureau des Portes ou Traites Foraines & une Vice-Senechauſſée, il n'y a qu'une Paroiſſe, une Communauté de Prêtres & deux Couvens. Aubuſſon eſt une plus grande Ville, puiſque l'on y compte 587 feux; mais il y a un moindre nombre d'Habitans, n'étans que 2100, depuis qu'il en eſt ſorti environ 200 Religionaires, la ſituation en eſt encore plus affreuſe que celle de Gueret, étant au pied & entre des montagnes qui y dérobent le ſoleil, les Peuples y reſſemblent à des condamnez aux mines plutôt qu'à des hommes libres, ils ont cependant l'eſprit ſubtil

Aubuſſon.

ſubtil & inquiet, leur parler tient de l'accent du Languedoc, ils ſont querelleux & ennemis implacables, il y a 150 nouveaux Convertis ſur leſquels on eſt obligé de veiller avec exactitude; l'occupation la plus generale eſt la Manufacture des tapiſſeries, mais la pauvreté qui y regne, par le manque de debit, fait ſortir journellement une grande partie des Ouvriers, il y a une Châtelainie Royale & un Corps de Ville, une Cure & un Chapitre de Chanoines. Feuilletin eſt ſituée en beau Païs, c'eſt une Ville de 490 feux & de 1389 Habitans qui ſont chauds, querelleux & proceſſifs; on y fait des tapiſſeries comme à Aubuſſon & c'eſt un Siége de Chatelainie. Ahun eſt fort depeuplée, quoique dans le meilleur Canton de la Province, on y compte 95 feux & 369 Habitans, la Chatelainie y eſt lucrative & il y a un Corps de Ville comme aux autres. Chenerailles, très-petit lieu mais bien fermé de murailles, contient 170 feux & 600 Habitans. Aigurande partie de cette Generalité & partie du Berry eſt de 130 feux & 470 ames. Jarnage eſt plutôt un Bourg qu'une Ville, on n'y compte que 50 feux & 320 perſonnes. Le total des feux, dans ces 8 Villes, eſt de 2062 & celui des perſonnes de 7548. La Haute Marche eſt toute entiere du Diocèſe de Limoges & régie per trois Archi-Prêtrez Aubuſſon, Auxerre & Neoux; il y a cinq Abbaïes. Grammont, Chef d'Ordre, dont l'Abbé eſt Regulier, a été fondée par St. Etienne de Murat en 1075, il y a 35 Religieux & vaut 20000 l. de revenu. Le Mouſtier d'Ahun, Ordre de St. Benoît, fondée par Boſon Comte de la Marche en 997, vaut 3000 l. Bonlieu, Ordre de Citeaux, fondée en 1120, par Roger Abbé d'Alon & Girault de Salis, ce lieu ayant été donné par Amilius, Seigneur de Cambon en Combrailles, vaut 2000 l. en tout. Le Pré-Benoît, du même Ordre, fondée en 1140 par Galien de Malval & augmenté par les Seigneurs de Braces, vaut 1400 l. Aube Pierre, du même Ordre, fondée en 1149, vaut 2800 l. Les Chapitres des Egliſes Collegiales de cette Province au nombre de deux ſont celui d'Aubuſſon, compoſé d'un Prévoſt qui a 600 l. de revenu & de 6 Chanoines qui en ont chacun 300; & celui de Taillefer fondé par Pierre d'Arrablay Taillefer, Archevêque de Toulouſe, Chancelier de France & depuis Cardinal qui mourut en 1328, après avoir preſidé aux Etats du Royaume où la Couronne fut déférée au Roi Philippe de Valois. On compte dans cette étenduë, 17 Prieurés, dont le plus conſiderable eſt celui des Celeſtins de Ternes qui vaut 5000 l. le Prieuré de Gueret en vaut 1200, ceux de la Ville-Dieu & de Naillat valent chacun 1000 l. les autres ne valent que 4, 5 & 600 l. au plus. Les Cordeliers y ont trois Maiſons à Gueret, Boisferet & la Sellette & les Recolets une à Gueret. A l'égard des Maiſons de filles, il n'y a que le Prieuré de Breſſac, de l'Ordre de Fontevrault, fondé en 1149 par Arnulphe, Vicomte d'Aubuſſon & Turpin d'Aubuſſon, Evêque de Limoges, qui vaut 8000 l. pour 24 Religieuſes, & les Hoſpitalieres de Gueret qui ont 2000 l. de revenu.

Moulins. *Feuilletin.* *Ahun.* *Chenerailles.* *Jarnage.* *Etat de l'Egliſe.* *Abbayes.* *Chapitres.* *Prieurés.*

Le Marquis de St. Germain Beaupré eſt Gouverneur de la Marche Haute & Baſſe, il eſt du nom de Foucaud, ſon pere avoit le même Gouvernement & étoit frere de Louis Foucaud, Comte du Dongnon, Vice Amiral de France & Gouverneur de Brouage, qui fut fait Maréchal de France en 1653, il poſſede avec le Marquiſat de St. Germain la Terre de Dun & autres annexes de 30000 l. de revenu. L'Auteur loüe ſa bonne conduite, ſa juſtice, moderation & affabilité. Le Marquis de Loſtanges, fils de celui qui fut tué au ſiége de Mons, en eſt Lieutenant General pour le Roi; le Marquis de St. Maixent de la Farge, en eſt Lieutenant de Roi, il eſt d'une Branche de la Maiſon de la Roche-Aimon, ſeparée de l'ainée depuis 400 ans. Le Sieur de Merigot de Ste. Feire étoit Bailli & Senechal de la Marche, mais il eſt mort depuis peu: le Comte de St. Julien de Farges Peiradet éxerce, par Commiſſion, la Charge de Subdelegué des Marechaux de France avec une approbation generale. La Vice-Senechauſſée, ou Prevoſté des Maréchaux, eſt compoſée du Vice-Senechal, d'un Lieutenant, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Commiſſaire aux montres & de 10 Archers, mais cette Compagnie eſt trop foible pour une ſi grande étenduë de Païs & d'un terrain auſſi rude & difficile. Les Villes de la Marche n'ont point d'Officiers de Milice Bourgeoiſe, attendu leur foibleſſe & le petit nombre de leurs Habitans, cette Province a néanmoins fourni 6 Compagnies au Regiment de milice de la Generalité, comme il a été ci-devant obſervé. A l'égard du Ban de la Nobleſſe, l'Auteur dit que la Province entiere a toûjours

Gouvernement Militaire. *Maréchauſſée.* *Arrierre-ban.*

MOULINS. jours fourni 75 Gentils-hommes, ſçavoir 38 pour la Haute-Marche & 37 pour la Baſſe, les ordres du Roi portent que la Convocation s'en doit faire à Gueret, mais cependant les Senechaux du Dorat & de Belac ſont en poſſeſſion de la faire dans leur reſſort; tous les Nobles doivent enſuite s'aſſembler à Gueret pour y faire l'Election de leurs Officiers, mais le Commandant eſt nommé par le Gouverneur de la Province & les Officiers ſubalternes doivent être choiſis moitié d'une Marche & moitié de l'autre. Les principales Maiſons ſont Aubuſſon illuſtre par le fameux grand Maître de Rhodes, qui en eſt ſorti, lequel defendit cette Place en 1477 contre Mahomet II. Empereur des Turcs & lui en fit lever le ſiége & par divers autres grands Perſonnages du même nom; le Duc de la Feuillade en eſt le Chef; la Terre de ſon nom fut érigée en Comté en 1615 par le Roi Louis XIII. le Roi régnant y a réuni la Vicomté d'Aubuſſon par échange; & les Chatelainies d'Aubuſſon, Feuilletin, Ahun, Chenerailles, Jarnage & Brouille; en cet état la Terre vaut 18000 l. de revenu: & St. Julien, dont le Sr. de St. Julien Beauregard eſt le Chef, ſes cadets ſont le Sr. de St. Julien Peiradet, le Baron de St. Julien dont la Terre vaut 4000 l. le Sr. de St. Julien de Flayac & le Sr. de St. Julien des Tardes. Les autres Gentilshommes ſont, le Sr. Mailleray, Seigneur de la Chaſſaigne, le Sr. Brachet de Perruſe, Marquis de la Gorſe & . . . . Laurent, ſes Terres ſont de 15000 l. de revenu; le Sr. de Gedouin, Seigneur de Monteil, dont la fille a épouſé le Marquis de Pont du Château, de la Maiſon de Canillac, y poſſede 20000 l. de rente, il eſt originaire de Picardie. Le Sr. de la Roche Dragon, Seigneur de la Voſeille & de la Villatte. Le Sr. de la Saigne, Seigneur de St. George; le Sr. de Pouget, Seigneur de Nadaillac, poſſede la terre de la Villeneuve de 4000 l. de revenu; le Sr. de Chabannes de Nouzerolles d'illuſtre Maiſon a peu de biens; le Sr. Chauvelin de Richemont, la Terre vaut 3000 l. le Sr. de la Claviere Chamborane; la Terre de la Claviere vaut 6 à 7000 l. Le Comte de Chateautiers a épouſé l'heritiere du feu Comte de la Chapelle Baſlon, qui lui a porté près de 20000 de rente, dont la plûpart eſt en cette Province, mais il y a des dettes à payer.

Etat de la Juſtice. Il y a trois Baillages ou Senechauſſées dans la Province de la Marche, celle de Gueret pour la Haute, le Dorac & Bellac pour la Baſſe, il n'y a que la premiere qui ſoit de la Generalité, mais les deux autres reſſortiſſent au Préſidial de Gueret dans les cas de l'Edit. Ce Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens, tous deux extremement riches, mais que l'Auteur dit être ſans aucune capacité; d'un Lieutenant General fort gueux; mais qui a du credit, il ſe nomme Madot, un Lieutenant particulier, un Lieutenant Criminel, 14 Conſeillers, un Procureur du Roi, un Subſtitut, &c. il dit en general que tous ces Officiers ſe reſſentent du Climat, qu'ils ſont cachez, vindicatifs & fort déſunis entr'eux. Quant aux Châtelainies, elles ſont toutes compoſées des Officiers ordinaires & ceſſeront d'être Juſtices Royales en conſéquence de l'échange que le Roi en a faite avec le Duc de la Feuillade, quand il aura plû à celui-ci de rembourſer les Officiers, comme il lui eſt permis de le faire, celle de Gueret n'eſt point compriſe dans cet échange.

Pays de Combrailles. Il reſte à parler du Pays de Combrailles & du demembrement qui a été fait de la Province d'Auvergne pour l'unir à la Generalité de Moulins. Le Païs de Combrailles eſt une petite Province, detachée de toutes les autres, qui dépend toutefois du Gouvernement d'Auvergne.

Villes. Evaux. On y compte cinq petites Villes, Evaux qui en eſt la Capitale & le ſiége de l'Election, il y a une Juſtice ſubalterne, un Lieutenant du Prevoſt de la Maréchauſſée de Riom, un Prieuré de Chanoines Reguliers, dont l'Egliſe eſt fort belle & qui a ſa Juſtice, avec un revenu fort

Auxence. Bellegarde. L'Eſpars. Chambon. conſiderable, & en tout, 180 feux & 540 perſonnes. Auzence, autre petite Ville & Siége de Juſtice Seigneuriale, contient 180 feux & 722 ames. Bellegarde n'a que 120 feux & 450 Habitans; L'Epars, 300 Habitans & 99 feux, Chambon 134 feux & 532 Habitans; le nombre total des feux eſt de 713 & celui des perſonnes de 2534. Ce petit Canton eſt tout entier du Diocèſe de Limoges, on y compte 9 Prieurés, dont le principal eſt celui d'Evaux de Chanoines Reguliers, qui vaut au Prieur, toutes charges deduites, 3000 l. & aux Religieux 2500 l. il y a encore à Baſſeille un Prieuré ſimple de 1000 l. les autres ne ſont que de 3, 4, & 500 l. au plus. Mr. le Duc d'Orleans eſt Seigneur Proprietaire de Païs du Combrailles, comme étant aux droits de S. A. R. Mademoiſelle d'Orleans, qui la tenoit des Ducs de Montpenſier ſes

Ancêtres. Les Maiſons diſtinguées de ce Canton ſont celle du Marquis de la Roche Aimond, qui y poſſede la Terre de Majuſac, où il s'eſt retiré, après pluſieurs années de ſervice; il eſt d'une Maiſon très-ancienne, alliée de celles de Chabot, d'Amboiſe & de la Rochefoucault; Barbezieux ſon triſayeul, que l'Auteur dit avoir été Prevoſt de l'hôtel, quoiqu'au temps dont il parle ce fut le plus petit Emploi qui put être poſſedé à la Cour, fut tué à la Bataille de Marignan; ſon fils fut tué à celle de St. Quentin; on compte cinq Evêques ſortis dans ce Siécle de cette Maiſon qui a joint à la Nobleſſe une vertu & une Pieté ſinguliere; la Terre de Majuſac vaut 10 à 12000 l. Les S^rs. de l'Eſtranges, de Magnac & de Sauves ſont auſſi d'ancienne Maiſon, le S^r. de la Rochebriand de Clairvaux, dont les Ancêtres étoient Lieutenant de Roi de la Marche & le Sr Durat, Seigneur des Portes, de très-ancienne Famille, mais endebtée. Tout le Païs de Combrailles eſt diviſé en cinq Châtelainies, ſçavoir Evaux, Chambon, Leſpars, Auzence & Sermur, qui reſſortiſſent toutes au Baillage de la Pairie de Montpenſier, le Prieur d'Evaux a auſſi une Juſtice fort étenduë en titre de Prévoſté. MOULINS. *Les Juſtices.*

Quant au démembrement de l'Auvergne qui conſiſte en 80 Paroiſſes unies à l'Election de Gannat, on y trouve les Villes ſuivantes: Cuſſet, ſiége d'un Baillage Royal, eſt entouré de bonnes murailles qui la rendroient une Place forte ſans le voiſinage des montagnes, il y a une belle Abbaïe de filles, de l'Ordre de St. Benoît, & à l'égard des Tribunaux, une Maréchauſſée & un Corps de Ville; on y compte 650 feux & 2169 Habitans. St. Pourçain eſt un lieu conſiderable dont les Peres de St. Lazare ſont Seigneurs, ils y ont une Juſtice ſubalterne, il y a au même lieu un Prieuré de Benedictins, dont l'Egliſe a été bâtie par Charlemagne; on prétend qu'il y eſt repréſenté avec les Princeſſes de ſa Famille au Portail de l'Egliſe du côté du Nord, du moins y voit-on des figures de Rois & de Reines en ſculpture de demi-relief, & parmi ces Reines, l'une eſt repréſentée avec un pied d'oye, la quelle on dit être l'image de la Reine Berthe; dans la Paroiſſe du lieu on voit auſſi une figure d'ECCE HOMO, qui eſt fort eſtimée. Le pont de cete Ville ſur la Sejonte a été bâti depuis 10 ans, on compte en ce lieu 590 feux & 1530 perſonnes. Aigue-perce, Chef-lieu de la Duché de Montpenſier, eſt une Ville toute bâtie en longueur, qui contient 540 feux & 1076 Habitans, c'eſt le Siege du Baillage de la Pairie, la ſeule curioſité de ce lieu eſt un Tableau en détrempe repreſentant St. Sebaſtien mourant & de grandeur naturelle, que les Connoiſſeurs eſtiment beaucoup; le Gouverneur du lieu qui eſt auſſi Bailly d'épée eſt le S^r. d'Arbouze. Charroux, autrefois Ville conſiderable, n'eſt plus qu'un monceau de pierres, il y reſte 180 maiſons & 600 Habitans, c'eſt un Siége de Chatelainie Royale. Chantelle étoit auſſi conſiderable par le ſejour ordinaire qu'y faiſoient les Ducs de Bourbon, le Château en fut raſé, après la retraite du Connêtable de ce nom, il y reſte 160 feux & 550 perſonnes. Esbrecelle eſt aſſez peuplée & renferme une Abbaïe de l'Ordre de Cluny, on y compte 190 feux & 650 perſonnes. Artone, Ville appartenante au Comte de Broglio, eſt de 200 feux & 750 ames. Eſcurolles de 140 feux & 650 Habitans. Rif, dont le Prieur eſt Seigneur, de 120 feux & 487 perſonnes, & enfin St. Gervais au Marquis de St. Herent de 110 feux & 400 ames. Le Total des feux eſt de 2880 & le total des perſonnes de 8862. Partant en réſumant le total de toutes les Villes de la Generalité, on trouvera qu'elles contiennent 15267 feux, & 54698 Habitans. Cette partie de l'Auvergne eſt toute du Diocèſe de Clermont, les Abbaïes qui s'y trouvent ſont Menat, Ordre de St. Benoît, non Reformée, cette Abbaïe eſt ſi ancienne qu'il en a été parlé par Gregoire de Tours ſous le nom de *Monatenſis Cella*, elle ne reconnoit de Fondateur que St. Menelée, ſon premier Abbé; Louis le Debonaire l'a repara, elle ne vaut à préſent que 6000 l. dont 4000 à l'Abbé Commandataire & le reſte aux Religieux. Esbreville, Abbaïe de l'Ordre de Cluny, dont l'Abbé eſt Regulier a ete fondée en 971, on pretend que c'étoit autrefois une maiſon de Campagne de St. Sidoine, qu'il appelle *Eborolacenſe Prædium*, elle vaut 8000 l. de rente. Et Cuſſet de filles, de l'Ordre de St. Benoît, dont la Fondation eſt ignorée, ſi on ne l'attribue, comme ont fait quelques Auteurs, à Eumenius Evêque de Nevers en l'année 882: cette Maiſon à 7000 l. de revenu, il n'y a point d'autres Monaſteres dans cette partie de l'Auvergne. Ainſi réſumant tout ce qui a été dit de l'Etat Eccleſiaſtique

Démembrement de l'Auvergne. *Ses Villes.* *Cuſſet.* *St. Pourçain.* *Aigue-Perce.* *Charroux.* *Chantelle.* *Esbrecelle.* *Artone.* *Eſcurolles.* *Abbayes.* *Menat.* *Esbreville.* *Cuſſet.*

MOULINS. dans la Generalité, il s'y trouve un Evêché, 14 Abbaïes, 10 Chapitres, 40 Couvens de Religieux, 23 Couvens de Religieuſes, 887 Cures, 67 Prieurés, 394 Prêtres habituez, ou Vicaires, 1348 Prêtres en tout, non compris les Religieux qui ſont 1315 Moines, Religieux ou Religieuſes.

A l'égard du Gouvernement Militaire, cette partie de l'Auvergne n'eſt point ſeparée du Gouvernement General non plus que le Païs, ou Baronie de Combrailles; par conſequent ils ſont ſous les ordres du Duc de Bouillon, Gouverneur d'Auvergne: les Lieutenans Generaux ſont le Duc de Noailles pour la Haute Auvergne, & le Comte de Nogent Bautru pour la baſſe. Mr. le Duc d'Orleans y poſſede le Duché de Montpenſier, en conſéquence du leg univerſel porté par le Teſtament Olographe * de Mademoiſelle, du 23 fevrier 1685. Le Comte de Broglio eſt Seigneur d'Artonne, au droit du Marquis de Chandenier qui avoit eu cette Seigneurie du Duc de Bouillon, auquel elle appartenoit avec la Comté d'Auvergne pour l'échange des Souveraintez de Sedan & de Roucore, ſuivant le Traité de 1651. Le Marquis d'Effiat y poſſéde le Marquiſat d'Effiat & la Seigneurie de Noſme avec les engagemens de Gannat & Vichy, deſquels le revenu total eſt de 20000 l. le Château qui y eſt bâti, eſt fort beau & accompagné d'un grand Parc. Le Seigneur d'Arbouze de Veny, Gouverneur & Senechal d'Aigueperſe, poſſede les Terres de Villemont, Vauſat, Poiſat, Jayet & St. Goneſt de 7000 l. de revenu. Le Sr. de Reliat, du nom de Rouillé, poſſede la Terre de Reliat qui vient de la Famille de Marillac; elle eſt bien bâtie. Le Marquis de Pionſac, Colonel du Regiment de Navarre, la Terre dont il porte le nom; il eſt de la Maiſon de Chabannes. Le Sr. de la Roche l'Hôpital, la Terre de la Roche, ancien Domaine du Chancelier de l'Hôpital. Le Sr. Joſſerand de St. Vidal, la terre de ce nom, il porte celui de Rochefort d'Ailly & prétend que le Cardinal † Pierre d'Ailly, *de Alliaco*, étoit de ſa Famille; ce qui peut être en effet, s'il eſt originaire du lieu d'Ailly en Picardie, qui a été la Patrie de ce Prelat & duquel il avoit pris ſon nom. Les Paroiſſes de ce Canton ont fourni des Soldats pour le Regiment de Milice de la Generalité, auſſi bien que le Païs de Combrailles; mais ils ont été exemts l'un & l'autre des quartiers d'hyver par la protection de * Monſieur. Le Dénombrement de l'Auvergne reſſortit tout entier à deux Juriſdictions principales; la plus étenduë eſt celle du Baillage Pairie de Montpenſier, dont le Siége eſt établi à Aigueperſe; ſon reſſort s'étend en tout ce qui compoſe la Duché & les franchiſes de Montpenſier ſur les Païs & Châtelainies de Combrailles, ſur la Baronie d'Ecolle & Principauté de Dauphiné. Le Siége eſt compoſé d'un Lieutenant General, dont la charge vaut 30000 l. quoiqu'elle ſe perde par la mort, un Lientenant particulier, un Avocat & un Procureur Fiſcal. Il y a auſſi à Aigueperſe une Maîtriſe des eaux & forêts avec d'autant plus de raiſon que celles de la Duché de Montpenſier ſont très-conſiderables. La ſeconde Juriſdiction eſt le Baillage Royal de Cuſſet; c'étoit autrefois un Lieutenant de celui de St. Pierre le Mouſtier, mais elle fut érigée en Baillage Royal par le Roi Louis XI. à la ſollicitation de Jean de Dojat, l'une de ſes Créatures, lequel avoit été procureur du Roi à Cuſſet; il y avoit auſſi une Prevoſté qui fut réunie au Baillage en 1640. L'appel du Balliage reſſortit nuëment au Parlement de Paris, tant au Civil qu'au Criminel hors les cas de l'Edit qui vont au Préſidial.

* c. à d. tout écrit de ſa man.

† qui vivoit au XV. Siécle.

* c. à d. du frere de Louis XIV.

Les Juſtices.

Finances & revenu du Roi dans la Generalité.

Après ce Detail de toute la Generalité, qui fait à peu près connoître ſes forces & toutes ſes parties, il eſt temps de traiter de la Finance & pour le faire avec ordre, il faut dire que le département eſt diviſé en 7 Elections, Moulins, Nevers, Chatelchinon, Gannat, Montluçon, Gueret, Evaux; les Elections de Moulins, Nevers & partie de celle de Gannat reſſortiſſent par Appel à la Cour des Aides de Paris; celles de Gueret, Evaux & partie de Gannat reſſortiſſent à la Cour des Aides de Clermont. L'Election de Moulins eſt compoſée de neuf Villes, tant grandes que petites, 214 Paroiſſes ou Villages qui ont enſemble 14110 feux & 66287 ames. Celle de Nevers de 7 Villes, a 233 Paroiſſes, où il y a 15584 feux & 62239 perſonnes; celle de Gannat de 12 Villes de 182 Paroiſſes, 13416 feux & 56775 perſonnes. Montluçon de ſept Villes & 122 Paroiſſes qui contiennent 7208 feux & 32396 perſonnes. Gueret de 7 Villes, 300 Paroiſſes, où l'on compte 19278 feux & 75187 ames. Evaux & Combrailles de 5 Villes & 79 Paroiſſes, qui ont enſemble 4691 feux & 20654 perſonnes, enfin

Elections & Calcul du Peuple.

Chatel-

Chatel-Chinon eſt de deux Villes, 40 Villages, 2387 feux & 10747 ames. Ainſi la Generalité entiere contient 76622 feux & 324232 ames, ſuivant le dénombrement très-exact que l'Auteur en a fait le 22 fevrier 1696, à l'occaſion de la Capitation ; il eſt vrai que dans la ſuite on a reconnu quelques omiſſions, mais elles ne vont tout au plus qu'au 6e. de ſorte que l'on ne peut compter ſeurement ſur un plus grand nombre que 378270 perſonnes. On a prétendu, lors qu'on a fait ce denombrement, que la famine de 1694 & les maladies avoient diminué la Generalité au moins d'un 5e ; ſur ce nombre il faut lever les 4 parts des cinq pour les femmes & les enfans, ainſi les Chefs de famille ſeront reduits à 75654 & ce ſont eux qui portent les Charges dont il va être parlé. La premiere eſt celle de la Taille & des impoſitions qui y ſont jointes. L'on connoit par les anciens Rolles de la Generalité, que depuis l'année 1603 juſques en 1634, elle a monté environ à 600000 l. depuis 1634 juſqu'en 1637 & 1638, elle a été portée à 700000 l. en 1639 la Generalité payoit 1369324 l. depuis 1639 juſques en 1660, elle a payé aſſez reguliérement deux Millions & même en 1647 on pouſſa la taille à 23529141. Mais il faut remarquer que l'Election de la Charité n'étoit point alors ſeparée de la Generalité de Moulins, & que les tailles ſouffroient une quantité de non-valeurs, l'abus en étoit ſi grand que l'on avoit coutume, lorſqu'une Election étoit ſurchargée de mettre ce qui devoit tourner en non-valeur ſur la montagne la plus ſterile du Païs, il y en a deux dans l'Election de Gueret qui ſont renommées par l'impoſition de 150000 l. ſur chacune dont il ne revenoit rien au Roi ; ainſi les tailles ne produiſoient pas à beaucoup près ce qu'elles produiſent à préſent, que le Roi a retranché ces non-valeurs & que tout entre en taille ; En 1661 elles furent reduites à 17204091. mais depuis juſques en 1679, elles n'ont point paſſé 1550000 l. elles ont même diminué depuis juſqu'en 1688, qu'elles étoient reduites à 12446931. on les augmenta de 100000 l. en 1691, 92, & 93 ; en 1694 elles furent portées à 13301891. à préſent elles ſont réduites à 11178541. A l'égard des Gabelles & cinq groſſes fermes, tout le Nivernois & le Bourbonnois y ſont ſujets, mais la Marche, le Païs de Combrailles & le demembrement d'Auvergne ſont rédimez dès l'année 1453, c'eſt ce qui a donné occaſion à l'établiſſement des bureaux d'entrée & de ſortie, dont les principaux ſont à Gannat, Vichy, Montluçon & la Paliſſe, mais il y en a bien d'autres plus petits ; les droits d'entrée & ſortie, ſubvention par doublement & les droits de marque des papiers qui ſe fabriquent en Auvergne ont monté en l'année 1697, à 878201. 16s. 3d. Le revenu des Gabelles a monté dans la même année à 6629941. 10s. ſçavoir pour la vente de 219 muids, 9 ſeptiers, deux quarts de ſel dans les greniers de vente volontaire, qui ſont Moulins, St. Pierre le Mouſtier, Dezize, Moulins Engilbert, St. Sauge, Chatel-Chinon, Nevers, Luzy, & Saincoins 474705 l. Et dans les Greniers d'impoſt ou vente forcée, qui ſont Gannat, Vichy & Montluçon, il a été impoſé en l'année finiſſante au premier ſeptembre 1697, 85 muids, 3 ſeptiers, 1 minot & un quart, dont le prix revient à 1882891. 10s. Ainſi le total des cinq groſſes fermes & Gabelles produit au Roi dans l'année 1697, en la Generalité de Moulins, 750815 l. 6s. 3d. Avant la guerre, en 1688, les entrées montoient à 125070 l. 5s. 11d. & les Gabelles à 8337541. 5s. Par tant, il y a diminution de 2080091. 4s. 3d. Il faut obſerver ſur cet Article que le Païs redimé eſt ſujet à une contrainte qui eſt de prendre le ſel en certains lieux du depoſt où les Marchands ſont obligez de le porter & cela pour éviter que les Peuples n'en priſſent plus qu'il n'eſt néceſſaire pour leur beſoin, & n'euſſent ainſi la facilité de la repandre dans le Païs non redimé. Les Aides de cette Generalité, qui conſiſtent dans les droits ſur le vin vendu en detail, les entrées des Villes, le papier & le parchemin timbré, viennent d'être ſous-fermeez, conjointement avec celles de la Generalité de Berry à 434000 l. le bail étoit auparavant de 550000 l. mais on a été obligé d'y faire une diminution de 50000 Ecus ; quoiqu'il ſoit aſſez difficile d'eſtimer la part contingente à la Generalité de Moulins, dans cette ſomme, l'Auteur croit toutefois ne ſe pas abuſer de la porter à 300000 l. j'ai veu néanmoins dans la Generalité de Berry que l'Intendant y met les aides de ſa Province ſur le même pied de 300000 l. ce qui fait voir qu'il y a de l'erreur dans le compte de l'un ou de l'autre.

MOULINS. *La Taille.* *Gabelles.* *Aides.*

A l'égard du Domaine du Roi, dans la Generalité, il ne lui reſte plus que la ſeule Chatelainie de Gueret & la Tour quarrée de St. Pierre le Mouſtier avec le droit de 6s. pour le con-

Domaine.

MOULINS. controlle de châque exploit ſur lequel il y en a néanmoins 2 s. d'alienez, le tout enſemble eſt affermé 31000 l. Les Forêts ne ſont point compriſes dans cet Article, l'Auteur en eſtime le revenu par coupe reglée à 12000 l. qui eſt une ſomme bien modique pour la quantité de bois qu'il dit appartenir au Roi ſçavoir 8812 arpens dans la Maîtriſe de Moulins; 28878 arp. dans celle de Cerilly qui eſt la plus conſiderable; & dans celle de Montmarant 11083 arpens: L'Auteur reconnoit que cette partie du Domaine eſt fort negligée dans la Generalité, tant par la faute des Maîtres particuliers que par celle du Grand-Maître qui ne fait ſes viſites ou tournées qu'en paſſant & ſans entrer dans les détails néceſſaires. La ferme du tabac peut monter annuellement à 20000 l. celle des poſtes eſt partagée en deux bureaux, celui de Moulins qui eſt regi par un Commis & celui de Nevers à qui elle eſt affermée 11000 l. le tout peut monter à 25000 l. par an. La ferme des poudres & ſalpêtres eſt de peu de conſéquence depuis que les moulins à poudre de Montluçon ont été ruinez; tout ce qui s'en conſomme dans la Generalité eſt tiré des magazins d'Orleans & le produit peut valoir au Roi 12000 l. A ces revenus ordinaires, qui montent ſuivant le détail que l'Auteur en vient de donner, à 2268669 l. 6 s. il faut ajouter les extraordinaires qui n'ont lieu que pendant la guerre: Sçavoir, l'Uſtencille, fourage & Milice, qui a monté pendant l'année 1697 à 534663 l. le double uſtencille de l'Infanterie pour les Villes à 81250 l. la Capitation de 344051 l. 10 s. ces trois Articles montent à 959964 l. 10 s. Mais ce n'eſt pas encore tout, puiſque depuis l'année 1691 juſqu'à la paix de 1698, l'on a tiré de la Province plus de 2500000 l. par diverſes impoſitions éxtraordinaires, telles que les amortiſſemens nouveaux, acquets, uſages de Communautez, Arts & métiers, francs Fiefs, franc aleu, Iſles & Iſlots, Offices ſupprimez, Création de Mouleurs de bois, taxes des eaux, amortiſſemens des cenſes & rentes, Charge de ban de la Nobleſſe ſupprimées, des Auditeurs des Comptes, des Greffiers & Controlleurs, des Rolles, des tailles & pluſieurs autres, ce qui revient en faiſant un partage égal par année à 357142 l. L'Auteur dit qu'il retrace avec peine le ſouvenir de ces impoſitions, leſquelles ſi elles ont été ſenſibles à ceux qui ont été obligez de les ſouffrir & de les payer, & de ſe voir par là les uns privez de leurs Commoditez, les autres des reſſources & des eſperances de leurs familles, mais le plus grand nombre, du pain neceſſaire pour ſoutenir leur vie, enſorte qu'ils en ſont reduits à la mendicité & n'ont pour ſoulagement dans un état ſi triſte que le témoignage que l'Auteur rend à leur obeiſſance & à leur fidelité, foible reſſource ſelon lui dans un temps ſi miſerable. Mais ſi cette penitence eſt triſte, celle que l'on pourroit faire de l'état préſent le ſeroit bien davantage, puiſque tous ces droits ont été augmentez & que l'on en a mis un grand nombre de nouveaux; par éxemple la Capitation a été augmentée d'un quart en ſus, puis du dixième, ce qui fait enſemble 129019 l. d'augmentation; il en eſt des autres droits à proportion; ſur quoi l'on peut juſtement conclurre qu'au lieu de 3600000 l. à quoi l'Auteur eſtime ce que le Roi a tiré de la Generalité pendant la guerre commencée en 1688, il s'en leve à préſent plus de 4000000 l. ſi ce n'eſt que l'inſuffiſance & la miſere des Peuples y fait trouver beaucoup de non-valeurs ou de diminutions. Mais ſi l'amour & la fidelité des Peuples eſt le premier motif qui les porte à ſatisfaire à ce que le Prince éxige de leur ſoumiſſion, il faut avoûer qu'il eſt ſoutenu fort efficacement par les Tribunaux établis pour maintenir les droits du Roy & veiller à l'éxécution de ſes ordres.

Forêts. *Tabac.* *Poſtes & Entrées.* *Poudre & ſalpêtre.* *Uſtencille.* *Capitation.* *Taxes éxtraordinaires.*

Le premier de la Generalité eſt le Bureau des Treſoriers qui fut créé par Edit du 26 ſeptembre 1587; il n'y avoit d'abord que 8 Treſoriers avec deux Préſidens, deux Receveurs Generaux & le reſte à proportion; mais dans la ſuite la Compagnie a été éxtrèmement augmentée des deux tiers depuis le temps de l'établiſſement de ce Tribunal. Il y a aujourd'hui 23 Tréſoriers de France qui prennent tous la qualité de Préſidens, deux Avocats & deux Procureurs du Roi, deux Receveurs Generaux des tailles, deux Controlleurs, deux Receveurs generaux du taillon, un Receveur particulier pour les Elections de Moulins, Montluçon, &c. trois Greffiers & 6 Huiſſiers. La Competence, ou plutôt la fonction de ce Bureau, eſt pareille à celles de tous les autres du Royaume, il reçoit tous les ans 4 Etats du Roy, le premier comprend la recepte de toutes les impoſitions de châque Election, avec la dépenſe en Charges aſſignées; le ſecond eſt l'état du taillon qui comprend la recette pour le Treſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & la de-

Bureau des Finances. *Sa competence ou fonction*

penſe pour le payement des marchandiſes de la Province; le troiſième s'appelle l'état des bois, dont la recette eſt compoſée du prix de la vente des Forêts du Roi & la depenſe pour le payement des Officiers, tant en argent qu'en chauffage; le quatrieme l'état des Domaines compoſé des revenus & Charges d'i-celui en aumônes, fondation, rentes & fiefs. Le Bureau de ſon côté envoye tous les ans des états des mêmes choſes que l'on nomme, Etats par eſtimation, ſur leſquels le Conſeil règle les états précedens qui ſont les états du Roy. Le Bureau reçoit les états du Roi de tous les comptables, connoit du fait de la petite voirie, c'eſt à dire, des alignemens des ruës, toiſages, meſurages, entrepriſes & changemens de chemins & uſurpations qui y auroient été faites; mais à l'égard de la grande voirie qui conſiſte aux réparations des chemins Royaux, conſtruction des Ponts & Chauſſées, elle eſt exercée par l'Intendant; cependant comme c'eſt une fonction qui a été ôtée au Bureau pour marquer l'ancienne Juriſdiction, il y a un Tréſorier de France qui aſſiſte toujours aux réglemens & adjudications que fait l'Intendant à ce ſujet; ce même Tréſorier aſſiſtoit à la liquidation des Etapes avec l'Intendant & étoit payé de 1500 l. d'appointement pour cette fonction, mais il a plû au Roi de créer une Charge de Commiſſaire verificateur des étapes & de la faire acheter par le Corps entier, de ſorte qu'à l'avenir la Compagnie aura droit de commettre l'un de ſes Membres pour aſſiſter avec l'Intendant & ſubordonnément à la verification & liquidation de toutes les étapes. Ce que l'Auteur ajoute des chevauchées que les Tréſoriers de France font dans les Elections & des Procès verbaux qu'ils envoyent au Conſeil, de l'état de chacune, n'a rien de particulier, mais il ajoute de bonne foy que ce Tribunal eſt preſque entiérement depouillé de toute fonction, depuis qu'il eſt d'uſage de commettre des Intendans dans les Provinces; ce qui fait, dit-il, qu'ils ne pourront jamais les regarder qu'avec chagrin & jalouſie, quoique ce ſoient des ſentimens fort inutiles. Au ſurplus, le Roi a tiré de grands ſecours du Bureau, tant par la création des nouvelles Charges que par la ſuppreſſion des anciennes; c'eſt ſans doute ſa principale utilité, puiſque d'ailleurs l'Auteur reconnoit qu'il n'a preſque aucune fonction, en conſéquence de ces différentes taxes; le Roi, par ſon Ordonnance de 1694, a confirmé tous les particuliers qui le compoſent dans les anciens & nouveaux privileges, pareils à ceux des Secretaires du Roi, mais l'Auteur ajoute que ces privileges ſont ſi exorbitans & ſi à charge au Public, qu'il croit impoſſible qu'ils puiſſent demeurer ſur le pié où ils ſont. Les Charges du Bureau ont des attributions de gages aſſez différentes; les unes 2678 l. les autres 2353 l. & les autres 1660 l. 8 s. les premieres qui valoient autrefois juſqu'à 75000 l. n'en valent à préſent que 25 à 26000 l. celle du Procureur du Roi levée aux parties caſuelles n'a couté depuis peu que 18000 l. celles de Greffier n'en valent que 5000 l. au reſte, toutes ces Charges payent la Polette forcée à Mr. le Prince, Engagiſte, ſçavoir 285 l. 5 s. pour les Tréſoriers & Gens du Roi, & 112 l. pour les Greffiers. MOULINS.

Il y a de plus à Moulins une Chambre du Domaine, qui nouvellement par Arrêt du Conſeil vient d'être maintenuë dans les droits de recevoir les Foy & Homages, Aveus & Dénombremens de tous les Vaſſaux, & de connoître de tous procès pour les cens & rentes, comme auſſi de l'éxécution des baux de la ferme generale, & ſous-fermes d'icelle, appartenant à Mr. le Prince; elle eſt compoſée d'un Lieutenant General, d'un Lieutenant particulier & d'un Procureur du Roi. Quant aux Elections, l'Auteur ne dit rien de leur Juriſdiction, qui ne ſoit connu & commun à toutes celles du Royaume, il s'étend plus au long ſur le caractere de tous les Officiers, mais c'eſt un detail inutile, il ſuffit de ſçavoir que celle de Moulins eſt compoſée d'une Charge de Préſident qui vaut 15000 l. de 10 Charges d'Elûs qui valent 10000 l. & d'une Charge de Procureur du Roi qui en vaut 12000; dans l'Election de Nevers, la Charge de Préſident vaut 14000 l. celles d'Elûs 8000 l. & celle de Procureur du Roi 12000 l. dans l'Election de Chatel-chinon la Préſidence vaut 6000 l. les Charges d'Elûs 3000 l. & celle de Procureur du Roi 4000 l. dans celle de Gannat 12000 l. 6000 l. & 8000 l. à Montluçon la Préſidence vaut 20000 l. les Charges d'Elûs 8000 l. & celle de Procureur du Roi 10000 l. à Gueret 12000 l. 6000 l. & 8000 l. & à Combrailles 6000 l. 3000 l. & 4000 l. Les Officiers des Greniers à ſel ont été retablis depuis leur ſuppreſſion generale, & les Charges de Receveurs qui s'exerçoient par Commiſſion ont été créées en Titre ſous la faculté aux Fermiers

Chambre du Domaine.

Juſtice des Elections.

Juſtice des Greniers à ſel.

MOULINS. Fermiers Generaux de pouvoir rembourſer les Acquereurs toutes fois & quantes, à cauſe du notable intérêt qu'ils ont à la maniere dont ceux-ci ſe pourroient comporter: l'Auteur n'en a fait aucun detail, ſe contentant de dire de châque Corps, que le Grenier doit être compoſé d'un Préſident, d'un Controlleur, d'un Grenetier, d'un Procureur du Roi & d'un Receveur en titre. Il y a trois ſiéges de Juriſdictions des Traites dans la Generalité, ſçavoir Montluçon, Gannat & Vichy; chacun eſt compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant, d'un Procureur de Roi & d'un Greffier, ils ont été créez qar Edit du mois de May 1691, pour connoître des fraudes & malverſations au préjudice des droits du Roi pour les entrées & ſorties: cette fonction appartenoit ci-devant aux Elections. Il y a auſſi neuf Siéges de Juriſdiction des dépôts, ſçavoir, Aubuſſon, Auzence, Gueret, Esbreville, Evaux, St. Gervais, Aigueperſe, Cuſſet & St. Pourçain; ils ſont compoſez d'un Préſident, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, leur fonction eſt d'empêcher & punir le fauſaunage dans le Païs redimé, limitrophe de celui des Gabelles. Avant de terminer cet Article, il eſt neceſſaire d'obſerver qu'outre toutes ces Juriſdictions il y a une direction des Gabelles établie à Moulins, compoſée d'un Directeur, d'un Receveur General, d'un Controlleur auſſi General & quatre Capitaines Commandans, chacun une Brigade de Gardes à cheval, pour empêcher le fauſaunage & verſement du ſel; ces Brigades ſont de ſix hommes & ſont poſées aux frontieres du Païs redimé, pour battre la Campagne; il y a encore cinq Brigades ambulantes à pié, de 8 hommes chacune, 35 Brigades inégales de 4, 5 & 6 hommes qui ont leur poſte fixé en 35 endroits de la Frontiere, & enfin 21 Gardes particuliers diſtribuez dans les lieux de depôts, ainſi l'on compte ſur cette Frontiere 260 Gardes de ſel. De plus il y a dans la Generalité cinq Maîtriſes Royales des eaux & Forêts, ſçavoir, Moulins, Nevers, Montmorant, Cevilly, mais ce dernier eſt du Berry, & Gueret; l'Auteur n'éxplique ni le nombre des Officiers qui les compoſent, ni la valeur de leurs Charges, ni leurs fonctions.

Juſtice de Traites Foraines.

Juſtice des Depots de ſel.

Juſtice des eaux & Forets.

Du Commerce.

Après ce detail du revenu du Roi & des Tribunaux établis, ſoit pour leur recouvrement, ſoit pour leur conſervation & augmentation, il eſt tems d'entrer dans le détail du Commerce qui ſe fait dans la Generalité. L'Auteur le diviſe en deux eſpeces, celui qui ſe fait des productions naturelles du Païs & celui qui conſiſte dans l'induſtrie des Habitans, & il les ſubdiviſe en Articles ſéparez dans l'ordre ſuivant. 1°. Le commerce des bleds & Chanvres du Bourbonnois, & des Païs diſtraits de l'Auvergne eſt très-conſiderable, quand le grain a du debit, mais il eſt ordinairement à un ſi bas prix que le Laboureur ne peut pas retirer les fraix de ſon travail. 2°. Le commerce des vins de Creuzieres, St. Pourçain & Montluçon. 3°. Le commerce des bois du Bourbonnois, du Nivernois & ſur tout du Morvant, que l'Auteur eſtime à plus de 400000. 4°. Le commerce du charbon de pierre, du côté de Dezize en Nivernois, qui peut valoir 120000 l. 5°. Le commerce des beſtiaux de toute la Generalité qui eſt ſi étendu & ſi conſiderable, quand il y a du debit, qu'il ne peut être évalué. 6°. Le Commerce du poiſſon qui peut valoir 300000 l. 7°. Le commerce particulier des cochons qui ſont élevez & engraiſſez dans les bois dans les années où le gland foiſonne, monte au moins à 200000 l. Quant au Commerce, dépendant de l'induſtrie, voici ce que l'Auteur en dit. 1°. Celui du Fer dans le Nivernois peut valoir 300000 l. 2°. Celui du Fer-blanc eſt eſtimé à 50000 l. 3°. Celui de la Fayancerie & Verrerie de la Ville de Nevers à 200000 l. 4°. La Manufacture des draps de Chatel-chinon eſt reduite à rien. 5°. La Quincaillerie & coutelerie de Moulins peut produire 100000 l. 6°. Les Ouvriers de la Marche qui ſortent & reviennent tous les ans y rapportent au moins 200000 l. 7°. Les Manufactures d'Aubuſſon, de Feuilletin & autres lieux où l'on fabrique les tapiſſeries, dites d'Auvergne, produiſent 80000 l. 8°. La conſommation qui ſe fait annuellement aux Eaux de Bourbon & de Vichy, apporte chaque année dans la Province environ 150000 l. 9°. La conſommation qui ſe fait ſur la grande route de Paris à Lyon produit éxtraordinairement & ne peut être évaluée. 10°. La conſommation des Etapes pendant la guerre a monté aſſez inégalement en 1694 à 228358 l. en 1695 à 177430 l. en 1696 & 1697 à 130000 l. en pleine paix elle ne peut aller qu'à 40000 l.

Recoltes & productions du Pays.

De l'induſtrie.

D

Il paroît que quand l'Auteur met les produits de ces differens Commerces à ſi haut prix, il ne penſe pas qu'ils ayent été, ou qu'ils ſoient tels pendant la guerre, puiſqu'il ajoute qu'il faut eſperer que la Paix, en remettant le repos & l'abondance dans les Familles, va redonner à chacun le courage qu'il avoit perdu. Il ajoute que le meilleur moyen de ſoutenir le commerce du Fer en Nivernois eſt d'y continuer la fabrique des boulets, anchres & même des canons pour la Marine. La Fabrique du Fer-blanc, qui a commencé à s'établir dans le Nivernois, mérite autant que toute autre d'être ſoutenuë & protégée, le vrai moyen de la rendre floriſſante, autant même que celle d'Allemagne, eſt d'y attirer les Ouvriers par des immunitez & des privileges qu'il coutera peu de leur accorder. A l'égard des tapiſſeries qui ſe fabriquent dans la Marche, il eſt néceſſaire de fournir aux Maîtres de bons Deſſeins pour leur ouvrage & d'empêcher qu'ils ſe ſervent de mauvais, qui les decréditent; il eſt auſſi néceſſaire d'empêcher qu'ils employent de méchantes laines & de faire veiller à leur teintures, mais leur intérêt les portera ſuffiſamment à l'un & à l'autre quand ils auront le moyen de faire la dépenſe, ſans laquelle on ne peut avoir ni bonnes laines, ni bonnes teintures; on a ſouvent repréſenté au Conſeil l'extrême pauvreté de la plûpart des Maitres & fait connoître que l'une des choſes les plus utiles qui pourroient être pratiquées, ſeroit que le Roi leur fit prêter ſous main quelque argent ſans intérêt & pour un certain tems ſeulement, afin de les mettre en état de travailler à reveiller leur activité; l'experience a fait connoître que ce moyen a ſouvent plus d'effet qu'une charité entiere, ou un don qui ne fait que fomenter la pareſſe. Mais ſi cet expédient ſe peut ſe propoſer pour la Marche, on peut dire qu'il eſt indiſpenſable à l'égard de la Manufacture des draps de Chatel-chinon; la pauvreté y eſt telle parmi les Maîtres & par conſequent parmi les Ouvriers, que quoique le bled ſoit au plus vil prix, ils manquent de pain & par conſequent de moyens d'acheter de bonnes laines; ils n'ont point non plus de quoi les faire dégraiſſer, ni même dequoi préparer leurs étoffes au foulon, ce qui les rend de mauvaiſe odeur & qualité, & fort dures à la main; on repareroit aiſément ces défauts, & l'on rendroit cette Fabrique excellente avec le plus petit ſecours. Il y a encore un expédient qui pourroit être employé utilement à l'égard de toutes les Manufactures; ce ſeroit d'engager certains Marchands à en prendre la direction chacun dans ſon negoce, ſi leur interêt s'y rencontroit, menagé proportionellement à celui des Ouvriers qui ſeroient à leur conduite, il eſt certain que l'on verroit les Manufactures s'avancer, ſe perfectionner & s'enrichir de plus en plus. Feu Mr. Colbert, le plus parfait Miniſtre qui ait été, ſelon l'Auteur, & qui avoit les meilleures & plus ſaines vûës pour l'avantage Public & pour l'interêt du Roi, avoit fait dreſſer des reglemens pour toutes les Manufactures dont l'éxécution devoit être maintenuë avec ſévérité, & pour cet effet il ne ſuffiroit pas d'avoir des Directeurs intereſſez au Negoce, il faudroit encore des Commis ſurveillans qui n'euſſent d'autre objet que celui de leur Commiſſion; il ſeroit ſans doute difficile d'en rencontrer de tels, mais à cet égard il ſeroit juſte de s'en rapporter au choix que les Intendans en pourroient faire ſur les lieux, étant plus à portée de connoître les perſonnes qui peuvent être emploiées à cette inſpection que nul autre. Mais après tout, le moyen le plus aſſeuré de faire fleurir le Commerce & les Arts; après néanmoins la reparation de la miſere generale, ſans quoi il n'y a rien à eſperer, puiſque comme l'Auteur le dit fort bien, l'aiſe & la commodité ſont les pere & mere des Arts; le plus digne objet de l'attention d'un grand Prince eſt l'entretien des Chemins, des Ponts & autres Ouvrages Publics. L'on ne peut voir dans le Nivernois les reſtes des Grands Chemins que les Empereurs Romains y avoient fait faire, que l'on ne conçoive encore du reſpect pour les ſoins qu'ils donnoient au bien de leur Empire. Les Palais que les Princes font bâtir pour eux, ſont à la verité des monumens de leur Grandeur, mais ils ne le ſont pas moins de leur amour propre; on les peut accuſer d'y avoir cherché leur plaiſir & leur commodité particuliere, mais les Ouvrages publics ſont des témoignages de leur amour pour les Peuples & des preuves éternelles de l'attention qu'ils ont euë au bien & à l'avantage de leurs Sujets. Rien ne convient donc mieux au Regne préſent que la continuation du ſoin que le Roi a déja bien voulu prendre de la commodité publique, en ordonnant les reparations de

MOULINS. Obſervations ſur ces commerces.

Sur le Fer.

Sur le Fer-blanc.

Sur les tapiſſeries.

Sur les Manufactures de draps.

Sur les reparations publiques.

Des Ponts.

la

MOULINS. la grande Route de Lyon à Paris, le rétabliſſement des Ponts de Nevers de St. Pourçain & de pluſieurs autres dans la Generalité, comme celui du Moutier, d'Ahun & de la Sauge, dans la Marche: de Ste. Menehoud & de Come dans le Bourbonnois, & d'une infinité d'autres plus petits dans les Routes differentes de la Generalité. Mais il en reſte deux grands à faire & pluſieurs petits qui ſont d'une neceſſité indiſpenſable, le premier eſt celui de Moulins qui avoit été fait en 1685, & qui eſt tombé en 1689, & qui ayant depuis été retabli, eſt encore de nouveau tombé par le défaut de ſa conſtruction; le ſecond eſt celui de Dezize, qui coutera beaucoup moins, quoique bien plus long; il en faut deux petits près de Ville-franche, un autre entre Montluçon & Gouzon, abſolument néceſſaire pour le paſſage des Troupes, qui ſont obligées de ſe mettre à l'eau, quand la Route les conduit en cet endroit; un autre à la ſortie de Gouzon ſur le chemin d'Aubuſſon; un autre ſur la petite Creuſe au lieu de Servieres pour la commodité de la voiture des vins & des denrées de la Recette generale; enfin un dernier à Murat ſur le grand chemin de Gueret à Limoges. L'Auteur charge en ce lieu fort delicatement le Miniſtere de Mr. de Pontchartrin, en le louant de l'attention qu'il a donnée, malgré ſes nombreuſes & glorieuſes occupations aux Mémoires qui lui ont été envoyez de ces divers ouvrages, puiſqu'il n'y en a aucun de parfait, ni peut-être même de commencé.

Des grands Chemins. Quant aux Grands Chemins de Province en Province, ou de Ville en Ville, l'Auteur dit au ſujet de ceux de la Province de la Marche, qu'ils ne pèchent que parce qu'ils ſont trop étroits & embaraſſez des pierres que les Riverains y ont roulé pour debaraſſer leurs heritages, mais que le fond étant fort bon, puiſque c'eſt par tout rup ou rocher, il n'eſt beſoin que de les élargir, en prenant 6 pieds de châque côté ſur les terres où paſſent ces chemins, leſquels ſix pieds & peut-être bien davantage, ont été uſurpez probablement par les particuliers Riverains, qui ont arraché les hayes de part & d'autre. L'Auteur ajoute qu'il eſt ſi aiſé de ſortir d'embarras par ce moien, que l'on a peine à concevoir comment on ne l'a pas encore employé. Pour le Nivernois, coume le fond en eſt plus gras, les Chemins y ſont auſſi bien plus mauvais, mais l'Auteur s'aſſeure qu'il ſera facile d'y travailler utilement, quand il plaira au Roi d'en donner les ordres, & il propoſe l'exemple du nouveau chemin que l'on a fait pour Vichy & des reparations de celui de Bourbon, où ſans bourſe délier, une legere diminution de la taille appliquée à ceux qui ont effectivement travaillé, a porté tous les Peuples à s'empreſſer d'y mettre la main par la ſeule eſperance de cette diminution, qui les flatte plus que de l'argent comptant. Les Chemins du Bourbonnois ſont auſſi très-mauvais, il s'y forme en hyver des fondrieres terribles que l'on nomme en Proverbe, tartes Bourbonnoiſes; ſur tout les Chemins de Moulins à Bourbon & de Bourbon au Veurdre ſont imgraticables en ce tems-là. L'Auteur croit que la réputation de ces Routes eſt duë, tant au grand nom que porte cette Ville qui ſe plaint avec raiſon de l'oubli que l'on a pour elle, qu'aux perſonnes de Qualité qui s'y rendent tous les ans pour leur ſanté.

Routes des Soldats. L'Auteur continuant ſa matiere des Chemins, donne le détail des Routes des Soldats qui paſſent par la Generalité, & il en compte neuf ordinaires, celle du Limouſin en Bourgogne; celle du Lyonnois à Paris; celle du Lyonnois en Flandres; de l'Auvergne en Flandres; de l'Auvergne en Bourgogne; du Limozin en Auvergne; de la Marche en Berry; du Berry en Lionnois, & du Bourbonnois en Berry.

Etapes. Les lieux d'Etape du Bourbonnois ſont Moulins, Varenne, St. Geran, le Picy, Montluçon, Gouzon, Montmarant, le Moutier, Bourbon, Ingrande, Heriſſon, Ville-franche, Chantelle, le Chatelle, Charoux, Gannat, Vichy: les Troupes logent ſi rarement à Pierrefite, Dion, Chaveroche & St. Allire qu'il n'y a point d'Etapes établies, les Habitans ſont rembourſez quand il y en paſſe par l'Etapier general. Les Etapes du Nivernois ſont à Nevers, St. Pierre, le Moutier, Dezize, St. Sauge & Luzy; on pratique la même choſe tant à l'égard des autres lieux de paſſage, qui ſont Moulins, Engilbert, Cercy, La Tour, Chatillon en Bazois & Aulezy, qu'à l'égard de Pierrefite. Les Etapes de la Marche ſont Gueret, Aubuſſon, Feuilletin, Genouillac, Chenerailles, Freſſeline, Ahun, Jarnaye. En Combrailles Auzence, Sermur & rarement à Evaux

en Auvergne, Cuſſet & St. Pourçain, rarement à Pionſac & Puy-Guillaume. Les Etapes étoient autrefois fournies par les Receveurs generaux & alors elles alloient au double & par delà de ce qu'elles coûtent à préſent que chacun eſt reçû à y mettre ſon enchere, ou rabais par devant l'Intendant, qui envoye le Procès verbal au Conſeil où s'en fait l'adjudication; l'Auteur conclut de-là que les Receveurs généraux ont prodigieuſement gagné ſur le Roi, puiſque les Adjudicataires y trouvent encore leur profit, comme il paroit par les Sous-fermes; la vérification des Etapes ſe fait devant l'Intendant & un Tréſorier de France du Bureau de Moulins en la maniere qui a été ci-devant touchée. L'Auteur finit ſon Memoire par une obſervation ſur les abus que les Sous-Etapiers ont fait & font journellement de leur Miniſtere en traitant des Routes entieres; s'accommodant avec les Maires & Conſuls des Villes & lieux d'Etapes, traitans des Places mortes & même des effectives, en ſorte qu'il n'y a point de Sous-Etapier dans la Generalité auquel on ne pût faire le procès; mais le Conſeil a été ſourd aux avis qui lui ont été donnez, parce que ſi l'on tenoit rigoureuſement la main à l'éxécution des Ordonnances ſur le fait des Etapes il en couteroit trop cher au Roi ſur l'adjudication generale. MOULINS. *Obſervations ſur leur reduction.*

Pour Moi, je finirai mon Extrait, en me réconciliant avec l'Auteur & reconnoiſſant, que quoiqu'il y ait de lourdes fautes dans ſon Mémoire & qu'il pèche dans l'ordre qu'il a ſuivi, il n'y en a gueres de plus rempli que celui-ci & qui laiſſe une idée plus nette de ſon ſujet; il faut même avouer qu'il y a par tout de l'eſprit & une eſpece de candeur, qui me fait juger que ſes portraits ſont plus fideles que je ne l'aurois d'abord préſumé; je ne dis rien des traits de ſon éloquence, mais j'ajouterai qu'il parle par tout en Intendant de métier & de profeſſion, quoiqu'il ne ſoit pas dénué de ſentimens; ſi ce n'eſt, ce ſemble, à l'égard de la Nobleſſe qu'il trouve encore trop favorablement traitée.

Fin de la Generalité de Moulins.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
PROVINCE D'*AUVERGNE*,
OU
GENERALITÉ
DE
RIOM,

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1697.

Par Monſieur le Fevre d'Ormeſſon, Intendant.

RIOM.

Bornes & Situation de l'Auvergne.

L'AUVERGNE eſt ſituée entre le Bourbonnois au Nord, le Languedoc & la Guienne au Midy, qu'elle confine par le Gevaudan, le Velay, le Rouergue & le Quercy; le Forêt au Levant & le Limoſin au Couchant. Cette Province a environ 95 lieuës de longueur du Nord au Midy, depuis Aigue-perſe, qui eſt de la Generalité de Moulins juſqu'à Yreize qui eſt de l'Election de St. Flour, ſur 22 de largeur du Levant au Couchant depuis St. Remi-ſur-Tiers, Election de Riom, juſqu'à Pléaux de l'Election de Mauriere. Le Climat en eſt fort différent, auſſi bien que le naturel des Peuples; toute la Plaine, qui ſe nomme Limagne, eſt un Païs chaud & agréable; les Montagnes ſont au contraire extrêmement froides, les neiges y couvrent la terre 8 mois de l'année, les vents y ſont frequens & impétueux, mais tellement irréguliers qu'on n'y a jamais pû établir de moulins à vent, parce que s'ils ſouffient d'un côté, ils changent auſſi-tôt & avec tant de force qu'ils rompent preſque toûjours les tournans & abbattent même l'édifice, les Naturaliſtes rapportent ces effets du vent à la poſition des Montagnes qui coupent les paſſages de l'air & l'obligent à ſe reflechir avec violence, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. A l'égard du Caractere de l'eſprit des Habitans, ceux de la Limagne ſont laborieux mais peſants, groſſiers & ſans induſtrie, en ſorte qu'ils tirent rarement quelque profit de leur travail, auſſi ſont-ils tous fort pauvres; au contraire ceux de la Montagne ſont vifs & induſtrieux & ſubſiſtent abondamment des ventes de leur bétail & du fromage, mais ils ſont tous extrêmement pareſſeux; ce caractere,

Son Climat.

Caractere de ſes Habitans.

facteré, joint à la vivacité & à la fineſſe de l'eſprit, ſe trouve commun dans le Territoire d'Aurillac, il y a de plus quelque malignité dans les Habitans de celui de St. Flour, les Peuples de Mont-d'or ſont groſſiers & en quelque ſorte ſauvages, ceux qui ont plus de Commerce, tels que les Habitans de Thiers, d'Ambert & des environs, ſont doux & ſociables, mais un peu ſimples. RIOM.

Ses Rivieres.

Les Rivieres les plus conſiderables du Païs ſont, l'Allier, qui prend ſa ſource dans les Montagnes du Vellay, partage l'Auvergne dans la longueur de la Limagne & paſſe enſuite dans le Bourbonnois, où il ſe perd dans la Loire; cette Riviere eſt navigable depuis Braſſac au deſſus de Maringues & du Point du Château, mais ce n'eſt qu'en certaines ſaiſons parce que les gelées en hyver & les ſechereſſes en Eté y font manquer d'eau, on a propoſé divers éxpédiens pour y remedier, entre leſquels il n'y en a point de plus apparent que de retenir les eaux des Rivieres & Ruiſſeaux qui s'y dechargent pour les lâcher par le moyen de quelques écluſes, lorſque ſon cours ſeroit affoibli; il faudroit à cet effet détruire l'écluſe bâtie au Pont du Château, qui eſt extrêmement dangereuſe, à cauſe d'une grande chûte qu'elle y forme, & il ſeroit aiſé de le faire en dedommageant le Seigneur de ſon droit de paſſage & de la peſche du Saumon, il faudroit auſſi reſſerrer le lit de l'Allier & le vuider de tems en tems, à cauſe des terres & graviers que les eaux ſauvages y amênent en Eté par les orages & la fonte des neiges; cette Riviere ſert à voiturer le charbon de terre que l'on tire à Braſſac, Ste. Florine, Charbonniere &c. auſſi bien que les mats de vaiſſeaux que le Roi fait couper à la Chaiſe-Dieu, mais elle ſeroit bien plus utile à la Province, ſi elle pouvoit ſervir au débit des vins qui ſont toûjours à non-valeur, parce que le Païs manque de débit & de conſommation, il n'y a que les Marchands de Paris qui puiſſent en faire le negoce, & le bas prix, outre la qualité, les y engageroit aſſez, ſi la navigation n'étoit ſujette aux inconvéniens déja marquez.

L'Allier.

L'Allaignon.

L'Allaignon ſe jette dans l'Allier près d'Iſſoire, après avoir paſſé à Hampde & à Maſſiac qui ſont de grands lieux de paſſage pour aller dans le Gevaudan & le Vellay, elle eſt fort rapide & peu navigable, & a un beſoin abſolu de deux Ponts aux endroits dont on vient de parler.

La Dore.

La Dore ſe jette auſſi dans l'Allier du côté du Forêt, elle paſſe à Croupiere, d'où elle porte batteau juſques à ſa fin.

La Cioule.

La Cioule paſſe à Menat & à St. Pourçain, dans la Generalité de Moulins, elle ne porte que des radeaux, mais ſi ſon Canal étoit nettoyé des pierres & des rochers qui s'y rencontrent, & que l'on eut détruit quelques moulins, dont les écluſes interrompent la navigation, elle ſeroit fort utile, ſur tout au débit des bois du Païs de Combrailles.

Autres Rivieres.

Outre ces Rivieres, on compte encore la Truiere qui ſe jette dans le Lot, du côté du Rouergue; la Ceyre, qui tombe dans la Dordogne en Limoſin, & la Dordogne même qui prend ſa ſource dans le Mont-d'or, mais aucune d'elles n'eſt & ne peut être navigable dans l'étenduë de l'Auvergne.

Ses fruits.

Les fruits & le produit du Païs, en general, ſont différens ſelon la diverſité du Terrain, la Limagne, ou le bas Païs, qui n'eſt proprement qu'une grande vallée renfermée entre les Montagnes & traverſée dans ſa longueur par la Riviere d'Allier, eſt une Terre qui rapporte abondamment des grains de toute eſpèce, des vins, des chanvres, des fourages, des fruits; entre leſquels ceux à noyau & particuliérement les abricots ont le plus de réputation.

Fertilité de la Limagne.

Le Terroir eſt ſi bon depuis Gannat juſques à Orcet, qui eſt un Village à deux lieuës au deſſus de Clermont, que les terres portent tous les ans, les prairies ſe fauchent deux ou trois fois l'année, mais depuis Orcet juſques à Iſſoire & d'Iſſoire à Brioude, la terre a moins de force, elle a beſoin de repos tous les trois ans, comme dans les autres Provinces, & il faut être attentif à la bien labourer & fumer, ſi l'on en veut retirer du fruit, les noyers ſont fort communs dans toute cette étenduë, & l'huille qu'on en tire eſt une Marchandiſe de bon débit, parce que le Païſan s'en ſert pour ſervir de potage & c'eſt preſque la ſeule nourriture, ce qui eſt étonnant, vû que le Païs eſt d'ailleurs ſi abondant, mais les impoſitions dont les Peuples ſont chargez ne leur permettent pas de jouïr des biens naturels de leur Patrie; ils ſeroient ſeulement bienheureux d'en trouver le débit facile, puiſque le manque de conſommation en fait perir une infinité inutilement entre leurs mains ſans qu'ils oſent s'en ſervir.

Du Vin.

C'eſt ce qui ſe voit particuliérement à l'égard des Vins que l'Auteur de ce Memoire met au rang des méchantes denrées, parce, dit-il

RIOM. dit-il, que la culture des vignes coute beaucoup, auſſi bien que les fraix de la vendange, & que néanmoins le prix ordinaire du vin ne paſſe pas un ſol la pinte; il auroit dû diſtinguer en cet endroit la cauſe de cet aviliſſement du vin, puiſque la moitié du monde ne beuvant que de l'eau, il eſt à préſumer que ce n'eſt pas faute de goût pour le vin, mais qu'il y a une force majeure qui le retient & le fait perir entre les mains du Propriétaire, pendant que celui qui n'en a pas, eſt obligé de s'en paſſer malgré lui; ainſi il faut conclure que l'Auteur a eu peu de jugement de mettre le vin au nombre des méchantes denrées, puiſqu'il en pourroit dire autant du bled, qui eſt auſſi à vil prix depuis long tems, comme il le reconnoit. Il diſtingue après cela les bons crus du vin d'avec les vignobles ordinaires qui ſont plus abondans que délicats, il met au nombre des premiers Chantourgné, Chateaugai, Pompignat, Mirefleur, &c.

Du Chanvre. La Limagne produit encore beaucoup de chanvres, principalement du côté du Billon; le Roi les faiſoit autrefois enlever pour la Marine, tant du Ponant que du Levant, le debit en eſt à préſent fort diminué.

Produit du Pays des Montagnes. Le produit des Montagnes d'Auvergne ſe tire entierement du bétail que l'on y nourrit & qui s'y engraiſſe parfaitement, on y fait auſſi beaucoup de fromage, dont ceux de Cantal ſont les plus eſtimez, le beurre fondu & le ſalé en ſont auſſi bons que ceux de Hollande ou d'Irlande, qui ſe debitent à Paris; outre cela le Païs produit beaucoup de ſeigle, de Sarrazin, d'orge, de pois & d'avoine, & même dans l'Election d'Aurillac on recueille beaucoup de chataignes avec une quantité conſiderable de miel.

Marais. Il ne reſte que deux marais à deſſeicher dans la Province, ſçavoir la Narée de Noailles dans la Paroiſſe de Valengheol & la Narée de Laſcors dans celle de Cuiſſac, Election de St. Flour, il y avoit un Terrain inondé dans l'Election de Clermont qui étoit nommé le Lac de Satlieure, lequel a été deſſeché par le travail du Sieur d'Eſtrada, Allemand, dont le fils naturalizé eſt Seigneur en partie du lieu de Carnon & poſſede dans l'endroit, où étoit ce Lac, un des plus

Mines. beaux Domaines de la Province. Quant aux richeſſes ſouterraines, on eſt perſuadé qu'il y a pluſieurs mines de différens métaux dans les Montagnes, mais on ne travaille point à les decouvrir; le Duc du Lude en fit ouvrir une d'argent à Pontgibaut dont il étoit Seigneur, mais le profit en étoit ſi petit qu'il fut contraint de l'abandonner, il y en a deux de plomb dans l'E-

Eaux minerales. lection de Riom & pluſieurs de Charbon à Braſſac & Ste. Florine. Il y a quantité d'eaux minerales, ce qui marque aſſez combien l'intérieur de la terre eſt rempli de ſalpètre, celles qui ont le plus de réputation ſont celles de St. Pierre à Clermont, de Jande, de Vie le Comte, de St. Myon, de Vic en Carlades, de Chatelguion, d'Euval & de Chanlhat. L'Auteur s'éxplique ſi mal, qu'il laiſſe à douter ſi ces eaux ſont froides ou chaudes, il dit néanmoins qu'elles ſont fort bonnes pour rafraichir les tempéramens échauffez, les eaux du Mont-d'or que l'on trouve au pied de cette Montagne, en la Paroiſſe des Bains, Election de Clermont, ont beaucoup plus de réputation que les précedentes pour les maladies des nerfs, les fluxions froides, les rhumatiſmes & les diſlocations de membres; l'uſage ordinaire eſt de s'y baigner dans les deux ſaiſons du printems & de l'automne, mais elles ne ſont pas moins ſalutaires dans les grandes

Bitume. chaleurs. De plus on voit dans la Province deux ſources de Bitume en forme de poix raiſine, l'une au deſſus de Montpenſier qui deſſeche la terre voiſine & fait mourir les oiſeaux qui s'en approchent, l'autre ſur un monticule, entre Clermont & Montferrand, qui eſt appellée Couette, laquelle par un effet contraire eſt très-frequentée d'oiſeaux.

Des Chemins. L'Auteur pourſuivant ſes conſidérations generales ſur l'état de la Province, dit que les Chemins y ſont fort bien entretenus dans les quatre Elections qui compoſent la baſſe Auvergne, mais qu'il n'en eſt pas de même de la haute, où l'apreté des montagnes les rend naturellement fort difficiles, outre que les torrens, qui ſont fréquens par la fonte des neiges & les pluyes d'Eté, achevent de les rendre impraticables en formant ſubitement des ravines dans les meilleurs endroits: il dit que la néceſſité du Commerce obligera d'y faire de grandes réparations, principalement à l'égard des Ponts, qui ſont par tout en fort mechant état, mais comme elles ne ſe peuvent éxécuter ſans une dépenſe conſiderable, il juge qu'il n'eſt pas à propos de s'en éxpliquer pendant la guerre.

Des Huguenots. Il ajoute que la Province entiere a eu le bonheur d'être peu infectée d'héréſie, & qu'à la revocation de l'Edit de Nantes, il ne s'y trouva pas plus de 10 familles Huguenotes, à Iſſoire & à Maringue, qui ſont les deux Villes d'Auvergne, où il y en avoit davantage; il avouë néanmoins

neanmoins que les Villes de Marſal & Job la Tourguion ſont demeurées affoiblies de la re- RIOM.
traite des Huguenots; ce qui ne l'empêche pas de prodiguer à ce même Edit les noms *du plus glorieux ouvrage* du Roi, *du plus avantageux à la Religion* & *du plus utile* à l'Etat!

Diviſion de l'Auvergne par Elections.

Après avoir donné une idée generale de la Province, avant de paſſer au detail, qui ne ſe peut obtenir que par la diviſion, l'Auteur dit que celle que l'on fait ordinairement de l'Auvergne en Haute & Baſſe, eſt trop generale ſi l'on ne paſſe à celle des Elections qu'elles renferment, la Haute comprend les Elections d'Aurillac, de St. Flour & de Mauriac, la Baſſe celles de Riom, de Clermont, d'Iſſoire & de Brioude. L'Election de Clermont eſt la plus *Clermont.* étenduë de la Province, ayant 16 lieuës de longueur ſur 13 de largeur du Nord au Midy, elle comprend 13 Villes & 242 Paroiſſes; les Villes ſont Clermont, Capitale de la Province, Montferrand, Billon, Croupiere, le Pont du Château, Lezous, Vic le Comte, Oliergues, St. Amand, Paſſe-la-tour, Ardres & Pontgibault. L'Election de Riom a dans ſon diſtrict 4 *Riom.* Villes & 137 Paroiſſes; les Villes ſont, Riom, Thiers, autrefois Chef d'une Election qui a été ſupprimée, Maringue & Montagut-lès-Combrailles. L'Election d'Iſſoire contient les *Iſſoire.* Villes d'Iſſoire, de St. Germain Lambron, d'Uſſon, de Nonnete, de Sauxilange, d'Ambert & d'Arlant avec 135 Paroiſſes. Celle de Brioude, ſituée, partie en plaine ou Limagne *Brioude.* & partie en montagnes de Gevaudan, contient cinq Villes, Brioude, Beſſe, la Cheze-Dieu Pouliaguet & Langeac avec 130 Paroiſſes. L'Election de St. Flour à l'Occident de la pré- *St. Flour.* cedente a 10 lieuës en quarré & contient trois Villes, St. Flour, Murat & Chaudes-aigues, avec 119 Paroiſſes; le Gevaudan & le Rouergue la terminent au Midy. L'Election d'Au- *Aurillac.* rillac n'a que neuf lieuës de longueur ſur ſix de large, mais ces lieuës ſont extraordinaires; elle eſt terminée au Couchant par le Limoſin & au Midy par le Rouergue & le Querey, on y compte 4 Villes; Aurillac Capitale de la Haute Auvergne, Maurs, la Roquebron & Montſalvy avec 93 Paroiſſes. Celle de Mauriac, au Nord de la précedente, n'eſt qu'un démembrement de celle de St. Flour, établi à cauſe de la difficulté des chemins qui ſont impraticables 8 à 10 mois de l'année, elle comprend les Villes de Mauriac & de Salers avec 58 Paroiſſes. Paſſant au detail des Villes, l'Auteur commence par celle de Clermont, Capitale de la *Detail des Villes. Clermont.* Province, ſituée au haut d'une haute Montagne, appellée Puy de Domme, qui jointe aux autres du voiſinage en rendent le Climat aſſez froid, la Ville eſt fort ancienne, les ruës y ſont étroites, mal alignées & ſon aſpect interieur n'a rien d'agréable; cependant elle eſt plus peuplée qu'aucune de la Province, quoique le Commerce y diminuë tous les jours; la guerre d'Italie détourne les paſſages des muletiers & un Bureau d'entrée établi en 1691 pour l'acquitement des dettes de la Ville, c'eſt à dire, des Taxes qu'elle a payées, en a banni tous ceux qui venoient auparavant y acheter du vin; ce qui ruine entierement le Bourgeois, qui pour avoir le debit bon ou méchant de ſes liqueurs, eſt obligé de vendre au bouchon & en détail à moindre prix, après en avoir payé l'entrée, qu'il ne faiſoit avant cette nouvelle charge; les Voituriers qui achetent des vins en Auvergne aimant mieux les prendre dans les Villages où il n'y a point de droit établi; les commerces de laine, ſoye, dentelles, linges, rubans & tous les autres en general y ſont diminuez à proportion. Cette Ville eſt le Siége de l'ancien Evêché d'Auvergne, il y a un Chapitre Cathédral & pluſieurs Collégiaux, une Cour des Aides ſouveraine, une Senechauſſée, Siége Préſidial, une Election, une Juriſdiction de Conſuls & une Officialité. Ces différentes Juriſdictions rempliſſent la Ville d'Officiers de Judicature, ce qui ne porte pas un médiocre empêchement au Commerce; parce que les Familles Bourgeoiſes qui ont gagné quelque choſe paſſent d'abord à l'état de Magiſtrature, où elles conſomment leur gain en peu de temps; ainſi l'on peut aſſeurer que la Ville de Clermont n'eſt pas riche, quoique les Officiers s'efforcent d'y vivre avec éclat & dépenſe; mais c'eſt ſans autre fondement que celui de l'imitation des Etrangers. La Ville de Riom eſt bâtie bien plus *Riom.* agréablement que celle de Clermont, elle a deux belles Ruës qui la traverſent, mais elle eſt ſi peu habitée qu'elle paroit deſerte & le ſeroit entiérement ſans la reſidence d'une Senechauſſée, Siége Préſidial, dont la Juriſdiction eſt fort étenduë, ce qui y attire les Plaideurs. Le Roi a créé depuis peu une Maîtriſe des eaux & forêts, laquelle a été unie au Corps du Préſidial, il y a auſſi une Juriſdiction de Monnoyes & une autre pour le depôt du ſel, on y compte trois

RIOM. Chapitres de Chanoines, mais il n'y a aucun Commerce, les tanneries qui y ont enrichi pluſieurs familles ſont à préſent preſque abandonnées, les enfans ayant acquis des Offices de Judicature & quitté preſque generalement les Profeſſions lucratives de leurs peres. Montferrand eſt une petite Ville, ſituée fort agréablement à demiquart de lieuë de celle de Clermont; elle étoit autrefois le ſiége de la Cour des Aides qui en fut ôtée en 1630 & en dédomagement on lui donna un College de Jeſuites, mais ces Peres s'en ſont retirez pour venir auſſi à Clermont: l'aſſemblée des Chevaliers de Malthe de la Langue d'Auvergne, qui s'y faiſoit auſſi, a été tranſportée à Lyon, ainſi il ne reſte rien à cette Ville preſque deſerte qu'une Foire, dont il ſera parlé & un gros marché toutes les ſemaines; il y a un Baillage Royal fort ancien, un Chapitre, deux Commanderies, l'une de Malthe, l'autre de St. Antoine & un Couvent de Cordeliers le plus ancien du Royaume, ayant été établi par un Compagnon de St. François durant ſa vie. Thiers eſt la Ville d'Auvergne la plus conſiderable par ſon Commerce & la plus peuplée, quoique les maladies de 1693 l'ayent beaucoup diminuée, comme elle eſt extrémement petite, le monde y vit fort ſerré. La Ville n'a aucune Place Publique, elle eſt ſituée ſur le chemin de Clermont à Lyon à côté des Montagnes du Forez, ſon principal negoce conſiſte en quincaillerie, papier, cartes, carton & filet, dont elle trafique par toute l'Europe & juſques dans les Indes, mais la guerre lui porte bien du préjudice. Le Duc de Lauzun en eſt Seigneur par donation de feu Mademoiſelle d'Orleans; il y a ſa Juſtice; d'ailleurs la Ville a un Conſulat pour les Marchands & un Chapitre de Chanoines, l'Evêque de Clermont y a établi ſon Seminaire.

Montferrand. *Thiers.*

Iſſoire, Chef d'une Election, eſt renommée par ſes grand Marchez où il ſe debite beaucoup de grains, de chanvres & de beſtiaux, mais ſes Habitans n'ont aucune induſtrie & ſont fort Plaideurs, la Juſtice en appartient à l'Abbé du lieu, qui eſt Seigneur de la Ville, mais le Magiſtrat a droit de deputer aux Etats de la Province, étant l'un des treize qui repréſentent le Tiers-Etat. Le Cardinal Antoine Boyer, qui en étoit originaire, y a fait bâtir l'Hôtel de Ville & l'horloge; Antoine du Prat, auſſi Cardinal & Chancelier, étoit ſon neveu, fils de ſa ſœur & auſſi natif du même lieu. Cette Place a ſoutenu deux ſieges en 1577 & 1590, elle diminuë journellement de ſon ancienne opulence & du nombre ordinaire de ſes Habitans; ce qui a fait qu'on a cherché les moyens d'en prevenir la ruïne & il ne s'en eſt préſenté de meilleur que d'y tranſporter les Juſtices Royales d'Uſſon & de Nonnete, qui ſe trouvent ſituées dans des lieux très-incommodes aux Plaideurs, toutes les parties intéreſſées y conſentent, il ne manque à la conſommation de ce deſſein que la permiſſion du Roi. A l'égard des Villes d'Uſſon & Nonnete, qui ſont ſituées ſur des Montagnes de très-difficile accès, elles étoient anciennement de fortes Places, dans la premiere deſquelles la Reine Marguerite, épouſe d'Henry IV, fut longtemps gardée, le Roi Louis XIII en fit faire la demolition en 1633, de ſorte qu'il n'y reſte preſque plus d'Habitans. Ambert, Chef du petit Païs de Lixaradois, eſt conſiderable par le grand commerce de papier qui s'y fait: la Seigneurie & la Juſtice appartiennent au Marquis de Rochebaron de la Maiſon de la Rochefoucauld. On doit compter entre les perſonnes illuſtres ſorties de ce lieu, Gilles le Brun, Connétable de France en 1252, & Michel de l'Hôpital, Chancelier en 1560. Brioude eſt une petite Ville ſituée ſur l'Allier, dont la Seigneurie & la Juſtice appartiennent au Chapitre de St. Julien, duquel il ſera parlé ci-après, le Commerce qui s'y fait conſiſte ſeulement en vins & chanvres. Les Habitans qui ont peu de talent & d'induſtrie tirent leurs néceſſitez communes de la Ville du Puy en Vellay. On a jugé autrefois que l'établiſſement d'un Préſidial en ce lieu, qui eſt le centre de la Province, ſeroit avantageux au Public & que le Roi en tireroit une finance conſiderable, on ignore pourquoi ce deſſein a été abandonné. St. Germain eſt le Chef d'un petit Païs nommé Lambron qui eſt abondant en bleds & en vins, dont les Habitans font un negoce aſſez avantageux; ce Canton, qui eſt entre Iſſoire & Brioude, a quantité de Nobleſſe qui eſt la plûpart malaiſée & pauvre, la Seigneurie du lieu appartient au Chapitre de Brioude, auquel elle a été donnée par Etienne 2, Evêque de Clermont en 962.

Iſſoire. *Uſſon & Nonette.* *Ambert.* *Brioude.* *St. Germain.*

Auzon, auſſi ſur l'Allier, n'eſt plus rien de conſiderable; la Seigneurie qui en appartenoit au Marquis de Polignac, a été venduë au Sieur Boyer de Riom, il en faut dire autant de Lan-

Auzon.

geac, Chef-lieu du Païs de Langéadois, dont la Seigneurie a paſſé dans la Maiſon de la Roche-foucaut par le mariage d'une héritiere de Langeac. Ardes, Chef-lieu de la Duché de Mercœur, eſt ſituée dans la Montagne & néanmoins de la baſſe Auvergne & du reſſort de la Sénechauſſée de Riom, parce que non-obſtant ſon érection en Pairie, les Officiers de ce ſiége n'ont point été dédommagez, les environs de cette Ville produiſent des bleds, fromens, en telle quantité que le Païs a été ſurnommé *Fromental*; nul Païs n'eſt ſi abondant en gibier particuliérement en perdrix, d'ailleurs cette Ville eſt l'entrepoſt des marchandiſes qui paſſent reciproquement de la haute & baſſe Auvergne. Beſſe eſt une autre petite Ville peu éloignée de Clermont, ſituée dans la Montagne, laquelle ſert auſſi d'entrepoſt aux deux Auvergnes, c'eſt de-là que paſſent les fromages pour être diſtribuez dans tous les lieux où ils ſe debitent. Maringues eſt encore un lieu d'aſſez grand Commerce ſur la Riviere d'Allier, le principal qui s'y faſſe eſt celui des bleds; le Duc de Bouillon en eſt Seigneur. Le Pont du Chateau ſur la même Riviere, à deux lieuës de Clermont, eſt une petite Ville qui s'augmente tous les jours par le commerce qu'elle enleve à Maringues, le voiſinage de la Capitale & la commodité de la Riviere, concourent pareillement à la rendre fort marchande; le Seigneur qui eſt de la Maiſon de Cavillac, eſt Senechal de Clermont. Aigue-perſe, Chef-lieu de la Duché de Montpenſier, St. Pourçain à trois lieuës de Riom, Cuſſet & Esbreville ſont de la Généralité de Moulins, quoique du Gouvernement d'Auvergne. L'Auteur remarque à l'égard de la premiere, que la Famille de Marillac en eſt originaire, il en dit autant de celle de Seguier à l'égard de la ſeconde; & quant à la troiſiéme, il dit qu'elle doit ce qu'elle eſt à l'affection d'un Jaques ou Jean Doyart, natif du lieu, qui devint Gouverneur d'Auvergne ſous Louis XI. Billon eſt une grande Ville fort pauvre quoiqu'il y ait un bon marché qui s'y tient le Lundy de chaque ſemaine, il y a un Chapitre de Chanoines & un College de Jéſuites, fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, elle eſt du Domaine de l'Evêché depuis la donation qui lui en a été faite par la Famille d'Aſſelin, originaire de Montagut-Liſtenois, près Billon, de laquelle il eſt ſorti trois Cardinaux; Gilles, dit le Cardinal de Montaigu, Garde des ſceaux de France en 1196, Hugues appellé le Cardinal de Billon & Pierre qui fonda le College de Montaigu à Paris en 1404, Gilles Aſſelin Archevêque de France en 1308. Vic le Comte eſt le Chef-lieu de la Comté d'Auvergne & appartient à la Maiſon de Bouillon par le contract d'échange de la Souveraineté de Sedan. Les autres Villes de la baſſe Auvergne n'ont rien qui merite des remarques particulieres, ſi ce n'eſt celle de Sauxillanges, où il ſe fait commerce d'Etamines & où il y a un Prieuré conſiderable de l'Ordre de Cluny.

RIOM. *Ardes.* *Beſſe.* *Le Pont du Chateau.* *Aigueperſe.* *Billon.* *Vic le Comte.*

Dans la haute Auvergne on compte premiérement St. Flour, Ville Epiſcopale qui prétend le titre de Chef de tout le Canton, quoiqu'à l'égard de la Juſtice elle releve du Baillage d'Aurillac; il y a deux Chapitres, celui de la Cathédrale & un autre, mais ce qu'il y a de plus conſiderable ſont les marchez qui s'y tiennent, où tout le quartier de la Montagne ſe fournit de bled, tant ſeigle que ſarrazin, nourriture commune du peuple, il s'en recueille abondamment dans un petit Païs voiſin de St. Flour qui ſe nomme la Planeze & c'eſt ce qui donne occaſion à ces marchez; les foires de St. Flour ſont auſſi fréquentes, il s'y débite beaucoup de bêtail & particuliérement des Mules & des Mulets qui s'enlèvent pour le Languedoc & pour l'Eſpagne. Aurillac eſt une Ville beaucoup plus puiſſante que la précedente, c'eſt le Siége d'un Baillage, Préſidial & d'une Election, elle eſt ſituée à l'extremité d'un vallon, dans une petite plaine & ſur un Ruiſſeau nommé la Jourdane, ſes dehors ſont agréables, l'Abbaïe de St. Geraud, à préſent ſecularisée, en poſſede la Seigneurie & la Juſtice dans ſon enceinte ſeulement, l'Abbé y exerce toute Juriſdiction Epiſcopale, les foires & marchez de ce lieu ſont auſſi fort conſiderables pour le débit des beſtiaux & des fromages. Cette Ville a produit de grands hommes entre leſquels on compte principalement Gilbert, qui de Moine d'Aurillac parvint aux Dignitez d'Eſcolâtre de l'Egliſe de Rheims, puis Archevêque du même lieu, l'Auteur prétend qu'il a été Chancelier de France, mais ſans aucune apparence, puiſque ce fut ſon attachement à l'Empereur Othon 2e. dont il avoit été Précepteur qui l'éleva à l'Archevêché de Ravenne & enſuite à la Papauté ſous le nom de Silveſtre II. on compte encore Pierre Bertrand, Cardinal en 1330, qui a fondé le College d'Authun à Paris, Guillaume Evêque

St. Flour. *Aurillac.*

RIOM. vêque de Paris, Docteur celebre & Pierre Fortet, Chanoine de l'Egliſe de Paris, Fondateur du College qui porte ſon nom. Maurs eſt une petite Ville fort pauvre, qui n'eſt conſiderable que parce qu'elle eſt Chef d'une des 4 Prevoſtez qui compoſent les Etats de la Haute Auvergne, quoique l'on ne les convoque pas ſouvent, les autres Prevoſtez ſont Aurillac, St. Flour & Mauriac. Pleaux, la Rocquebron & Mont Salvy meritent à peine le nom de Villes, elles ſont ſituées ſur le paſſage du Languedoc en Limoſin. Mauriac eſt Chef d'une Election detachée, comme on l'a déja dit de celle de St. Flour, la Juſtice du lieu appartient au Doyen qui eſt de l'Ordre de St. Benoît & dépendant de l'Abbaïe St. Pierre-le-Vif de Sens : il s'y tient tous les ans une foire conſiderable pour les chevaux & poulains. Salers, ſiége d'un Baillage Royal, qui reſſortit dans tous les cas au Préſidial de Riom & qui y a été tranſporté de St. Martin de Valmeroux, appartient à deux Seigneurs, le Comte de Quaylus, & le Sieur Decorailles qui porte le nom de Baron de Salers ; l'Auteur accuſe ſa Branche de n'être pas directe, le Préſident Lizet étoit natif de ce lieu. Chaudes-aigues eſt une petite Ville qui tire ſon nom des eaux minerales qu'elle renferme, c'eſt le Chef d'une ancienne Baronie qui fut confiſquée par Jean ſecond, Duc de Bourbon & d'Auvergne, ſur Guy de Severac & donnée par Pierre ſecond, auſſi Duc de Bourbon, Seigneur de Malauze. Vic eſt le Chef-lieu du Comté de Carladez donné en 1643 au Prince de Monaco pour partie de l'indemnité des Terres qu'il poſſédoit ſous la Souveraineté de la Maiſon d'Autriche & qu'il perdit en ſe mettant ſous la protection de la France ; cette Terre a eu autrefois ſes Vicomtes du nom de Carlat qui a donné deux Cardinaux Bomard & Richard, tous deux Abbez de St. Victor de Marſeille, dans l'onziéme Siécle. Murat eſt une petite Ville avec titre de Vicomté qui eſt du Domaine du Roi & vient d'être alienée, comme il ſera dit ci-après.

Maurs. *Pleaux.* *Mont Salvy.* *Mauriac.* *Salers.* *Chaudes-Aigues.* *Vic.* *Murat.*

Etat de l'Egliſe. L'Auteur paſſe de la deſcription des Villes à celle de l'Etat de l'Egliſe dans la Province d'Auvergne & après avoir dit qu'elle eſt diviſée en deux Evêchez, Clermont & St. Flour, il traite ſeparément de l'un & de l'autre, puis des Chapitres, Abbayes & Prieurez de la Province, ſans les diſtinguer neanmoins par Dioceſes. L'Evêché de Clermont a été fondé l'an du ſalut 288, par St. Autremon, qui eſt reconnu pour l'Apôtre d'Auvergne, on ſçait que ce ſaint vint en France ſous l'Empire de Decius, avec ſept illuſtres compagnons qui ont tous fondé de grandes Egliſes dans la Gaule, St. Denys de Paris, St. Gatien de Tours, &c. on compte parmi les Succeſſeurs de ce premier Evêque de Clermont, 37 autres Evêques canoniſez & un Pape Innocent VI. du nom, lequel s'appelloit auparavant Etienne Aubet, & devint d'Avocat à Limoges, Evêque de Noyon, d'où il fut transferé à Clermont l'an 1341 ; il fut élevé au Pontificat l'an 1352 & mourut à Avignon le 12 Septembre 1362, on compte encore parmi les Evêques de cette Egliſe le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon en 1488. L'Evêque de Clermont eſt le premier Suffragant de l'Archevêque de Bourges aux termes d'une Bulle d'Urbain II. accordée à Guillaume Evêque de Clermont lors de la celebre aſſemblée qui ſe tint en cette Ville pour l'entrepriſe de la premiere Croiſade, il a dans ſon Diocèſe 800 Paroiſſes qui s'étendent tant dans l'Auvergne que le Bourbonnois, ſon revenu ne monte au plus qu'à 15000 l. quoiqu'il ſoit Seigneur de deux petites Villes, Billon & Croupiere, & de 18 Villages, ou Paroiſſes ; celui qui remplit à préſent ce ſiége eſt compté le 90e. Evêque. Quant à l'Evêché de St. Flour, ſon érection n'eſt pas ancienne, n'étant que de l'année 1317, elle fut faite par le Pape Jean XXII. pour le ſoulagement de l'Evêque de Clermont, de la Juriſdiction duquel il tira 400 Paroiſſes, pour en compoſer le Diocèſe de St. Flour ; l'Egliſe qui eſt à préſent Cathedrale, étoit alors un Monaſtere de l'Ordre de Cluny, dont le Prieur appellé, Frere Raymond Valens de Montgel, fut premier Evêque ; ce même Pape le fit enſuite Cardinal & le transfera à l'Egliſe de St. Papoul ; les 13 Succeſſeurs immédiats de ce premier Evêque ont tous été Religieux de cette même Maiſon, le plus illuſtre d'entr'eux a été Frere Pierre d'Eſtaing, qui fut transferé à Bourges en 1368, l'année ſuivante fait Cardinal par le Pape Urbain V. & qui mourut à Rome Evêque d'Oſtie en 1377 ; la Maiſon d'Eſtaing eſt originaire de Rouergue & a donné plus d'un Evêque à cette Egliſe, celui d'à préſent eſt encore du même nom 27e Evêque ; ſon revenu ne paſſe pas 10000 l. quoiqu'il ſoit Seigneur de la Ville de St. Flour & de pluſieurs autres Paroiſſes. A l'égard des

Evêché de Clermont. *Evêché de St. Flour.*

Chapitres de Chanoines, l'Auteur en compte 41 dans toute la Province, ſçavoir les deux des Egliſes Epiſcopales & 39 autres: Celui de la Cathedrale de Clermont eſt le plus honorable & le plus riche de tous, il eſt compoſé de 4 Dignitez, le Prevoſt, l'Abbé, le Doyen, & le Chantre & de pluſieurs Chanoines prébendez & ſemi prébendez; les Canonicats entiers valent environ 500l. ce Chapitre a donné au Clergé de France, entre diverſes perſonnes illuſtres, le Docteur Pierre Ducroy, connu ſous le nom de Pierre l'Auvergnat, il fut eleu Evêque de Clermont le 3 Fevrier 1302 & mourut le 25 Septembre 1307. Le Chapitre de la Cathédrale de St. Flour eſt compoſé de trois Dignitez, l'Archidiacre, le Tréſorier, le Chantre & de 17 Prebendes, les Chanoines Prêtres ont environ 400l. de revenu & les autres 200. Les Egliſes Collégiales dans l'ordre où l'Auteur les rapporte ſont dans la Ville de Clermont, N. D. du Port fondée & bâtie ſur la fin du VI. Siécle, par S. Adjud, 18e. Eveque, laquelle a ſervi de Cathédrale juſques en 976, qu'elle fut detruite par les Normands; les Prebendes ne valent que 300l. il y a deux dignitez le Doyen & le Chantre. St. Geneix dans la même Ville de la Fondation du Saint dont elle porte à préſent le nom, qui la dédia dans le VII. Siécle à S. Simphorien; les Dignitez ſont l'Abbé & le Chantre, les Prébendes valent à peu près celles de la Cathédrale: St. Pierre, bâtie dans la premiere Antiquité par St. Auſtremon, eſt, ſelon l'Auteur, la plus pauvre Collegiale du Royaume, les Chanoines qui n'étoient autrefois que des Habitans ou des Choriſtes n'ayant pas dix écus de gros, il y a deux Dignitez un Doyen & un Chantre, ces trois Egliſes ſont auſſi Paroiſſiales & les ſeules de la Ville. Il y a une Collégiale à St. Flour, outre la Cathedrale, elle eſt de 20 Chanoines, y compris le Prevoſt qui a 200l. de revenu & les autres 100. Brioude eſt un Chapitre noble, dédié ſous le titre de St. Julien, on y fait preuve de 4 Degrez & tous ſes Membres prennent la qualité de Comtes, à cauſe de la Seigneurie de la Ville, qu'ils poſſedent en commun; la premiere Dignité eſt celle de Prevoſt, la ſeconde celle de Doyen, les Canonicats valent 400l. mais la Prevoſté en vaut 5000 & le Doyenné 3000. Aurillac, à préſent Chapitre Collegial, eſt une ancienne Abbaïe de l'Ordre de St. Benoit, qui fut fondée l'an 856, par Gerard Comte d'Aurillac, ſous l'invocation de St. Pierre & de St. Clement; mais ce Seigneur s'y étant rendu Religieux, il devint Abbé, mérita le titre de Saint & a fait changer dans la ſuite la dédicace puiſqu'il en eſt reconnu pour le veritable Patron. Le Pape Pie IV. ſécularisa cette Abbaïe, laquelle toute riche qu'elle eſt ne vaut pas plus de 7000l. de revenu à l'Abbé, qui occupe encore aujourd'hui la premiere Dignité du Chapitre; le Doyen a 1000l. & 10 Chanoines qui font le Corps de la Collegiale, en ont chacun 500.

Riom. Chapitres. Chapitres de Clermont. Chapitre de St. Flour. N. D. du Port. St. Pierre. Brioude. Aurillac.

Il y a dans la Ville de Riom trois Collegiales, St. Amable autrefois Abbaïe de l'Ordre de St. Benoît, érigée pour conſerver les reliques du Saint Patron de la Ville qui y ſont encore honorées & qui y operent des miracles journaliers, entr'autres pour l'extinction des incendies & les morſures des ſerpens; les Prebendes valent au moins celles de la Cathédrale de Clermont. N. D. du Marturet, ainſi dite du nom de ſon Fondateur, Marc de Langheac, Seigneur de Turet, dont les Succeſſeurs conſervent encore le Patronage ſur deux Prébendes, les Canonicats ne valent que 50 Ecus ou 200l. Et la Sainte Chapelle de Riom, bâtie par Jean Duc de Berry, mais fondée par le Duc Pierre de Bourbon, 2e. du nom & Anne de France ſa femme, Sœur du Roi Charles VIII. les Chanoines en ſont ſi pauvres que leurs Prébendes n'ont point valu les dernieres années plus de 34l. chacune, ce qui a donné occaſion aux liberalitez de S. M. qui leur a donné 1200l. par an, dont il ſe fait 14 portions deſquelles le Tréſorier en prend deux. Il y a deux Chapitres dans la Ville d'Aigueperſe, l'un fondé en 1475, ſous l'invocation de St. Louis & l'autre dans la Paroiſſe du lieu, un à Montferrand, dont les Canonicats valent 300l. un autre à Billon, dont les Prébendes ſont bonnes, la premiere Dignité eſt celle de l'Abbé, qui eſt conferée par le Marquis de Terrail, en qualité de Seigneur de Montaigu, Liſtenois & de Reignac, parce que les revenus de cette Dignité ont été compoſez de ceux du Chapitre du même lieu de Reignac, lequel a été ſupprimé; Carmon, Veſtaiſon & Lizou ont auſſi des Chapitres peu conſiderables; celui de Thiers a été fondé par les Comtes de Forez, ceux de Cuſſet, Cobazet, Eunezat & Artonne n'ont rien de remarquable, ceux de Crocq & d'Herman ont été fondez par Dauphine de Mont l'or, veuve de Jaques de Pachim,

St. Amable. N. D. du Marturet.

RIOM. celui de la Queville a été fondé en 1643 par Charles de la Queville & Marguerite de Levy ſa femme; celui d'Orcival, établi en 1242, fut reduit par Bulle du Pape Sixte IV. de l'an 1487 à 12 Chanoines avec leur Doyen; cette reduction fut accordée aux inſtances de Gilbert de Chabannes, Seigneur du lieu & de Françoiſe de Boulogne ſon épouſe; ceux de St. Germain-Lembron, du Creſt, du Brocq, de Murat & de Recine n'ont rien digne de remarque, enfin celui de Vic doit ſa fondation à Jean Stuard, Duc d'Albanie, qui épouſa en 1505, Anne Comteſſe d'Auvergne ſœur ainée de la mere de la Reine Catherine de Medicis. Les autres Benefices de la Province ſont les Abbaïes d'hommes & de filles, les Prieurez, les Prevoſtez & les Doyennez ſuivans. La Chaiſe-Dieu, de l'Ordre de St. Benoît de la Congrégation de St. Maur, fondée l'an 1044, par St. Robert, Auvergnat de Nation, c'eſt une Maiſon fort riche & bien bâtie, l'Egliſe eſt l'ouvrage du Pape Clement VI qui y avoit été Religieux & qui y a choiſi ſa ſépulture. Pebrac, de Chanoines Reguliers, Diocèſe de St. Flour, fut fondée en 1062 par Pierre de Chavanon, l'Abbé en tire 4000 l. Iſſoire, de l'Ordre de St. Benoît, eſt de fort petit revenu, quoique l'Abbé ſoit Seigneur de la Ville. Manglieu, du même Ordre, dont on attribuë la Fondation à Charlemagne, mais avec plus de vraiſemblance à St. Geneix, Evêque de Lyon, il en eſt parlé dans les Conſtitutions de Louis le Debonnaire faites en l'année 817. L'Abbaïe de Thiers, de l'Ordre de Cluny, eſt très-pauvre. Le Bouchet, de l'Ordre de Citeaux, a été fondée en 1197, par Robert 5e. Comte d'Angouleſme & l'on y voit les tombeaux de quelques uns de ſes Succeſſeurs. Ferriers, du même Ordre, a été fondée en 1169. Megemont, encore du même Ordre, eſt ſi peu conſiderable qu'elle ne vaut pas 500 l. à l'Abbé. Montpeiroux, de l'Ordre des Prémontrez, a été fondée en 1126. St. Allyre, en Latin *Illirius*, de l'Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, eſt bâtie dans un fauxbourg de la Ville de Clermont; cette Abbaïe eſt reguliere depuis la reſignation que Jaques d'Amboiſe Evêque de Clermont & Abbé de Cluny fit du titre d'Abbé entre les mains des Religieux le 15 Mars 1505; cette reſignation fut confirmée par le Concordat, deſorte que cette Maiſon eſt l'une des ſix Regulieres dont le titre appartient à l'Ordre de St. Benoît. St. André-lez-Clermont, de l'Ordre des Premontrez, eſt à préſent fort pauvre, elle doit ſa fondation qui eſt de l'année 1149 à Guillaume 5e. Comte d'Auvergne & à Jeanne de Calabre ſa femme, on y voit les tombeaux des Comtes de cette Ville & des Dauphins d'Auvergne. Il y avoit encore à Clermont une autre Abbaïe, nommée St. Pierre de Chantoing, ou Chantoûen, qui eſt une très-ancienne Egliſe, dont Gregoire de Tours fait mention; elle a été unie, en 1642, aux Carmes dechauſſez, établis en cette Ville. Mozat, ancienne Abbaye qui ſe ſoumit à l'Ordre de Cluny en 1049, attribuë ſa premiere fondation à Calminius, Senateur Romain & ſon retabliſſement à Pepin, Roi d'Aquitaine, fils de Louis le Debonnaire; les corps de St. Auſtremon premier Evêque de Clermont, de St. Severin Archevêque de Bourges, de St. Caprais Martyr & de Sainte Namadie épouſe de Calminius, y ſont conſervez. Menat, Esboulles, Evaux & Chambon appartiennent à la Generalité de Moulins. Maurs eſt une petite Abbaïe de l'Ordre de St. Benoît, dans le diſtrict d'Aurillac. Montſalvy dans le même Canton eſt une Prévoſté de l'Ordre de St. Auguſtin, dont le Prevoſt a toute la Juriſdiction d'un Abbé, elle a été fondée ſous le Pontificat d'Etienne Evêque de Clermont, par Berenger Vicomte de Carlet, mais on en ignore l'année. Les Abbaïes de filles de la Province ſont Leſclache, de l'Ordre de Citeaux, à préſent établie à Clermont; Ste. Claire, de la même Ville, très-pauvre; St. Pierre de Beaumont, de l'Ordre de St. Benoît, qui raporte ſa fondation aux Comtes d'Auvergne; Bleſle, du même Ordre, ainſi que Brageac-les-Chaſſes, Cuſſet, St. Jean du Buis & Sainte Claire d'Aurillac; la Veſſe eſt de l'Ordre de Citeaux. L'Auteur met encore au nombre des grands Benefices le Doyenné de Mauriac de l'Ordre de St. Benoît, dépendant de l'Abbaïe de St. Pierre le Vif de Sens; l'origine de cette dépendance eſt qu'après la Conquête de l'Auvergne faite par le Roi Clovis, ce Prince s'étant ſaiſi de la perſonne de Bazole Seigneur du Païs, l'enferma dans l'Abbaïe de St. Pierre à Sens & l'obligea de s'y faire Moine, de ſorte que quelque peine qu'il eut d'abord à embraſſer cette Profeſſion, il la goûta ſi bien dans la ſuite qu'il fit don à cette Abbaïe, du conſentement du Roi, de ſa Seigneurie de Mauriac, laquelle a depuis été érigée en Doyenné & eſt demeurée ſous la dépendance de l'Abbaïe à la-

Abbayes d'hommes.

Abbayes de filles.

Doyenné de Mauriac.

à laquelle elle avoit été donnée. L'Archidiaconé de Clermont eſt auſſi un des Benefices conſiderables de la Province, il y a 1500l. de revenu, une belle Seigneurie & la nomination de deux Prieurez ſimples, Verac & Rouffiac, avec celle de 12 Cures dans le voiſinage de Clermont. RIOM. *Archidiaconé de Clermont.*

Il reſte à parler des Prieurés que l'Auteur diſtingue en deux Claſſes; les premiers ſont Sauxilanges, *Celſinarium*, Ordre de Cluny, établi en 917, par Guillaume I. du nom, Comte d'Auvergne & Duc d'Aquitaine, Fondateur de Cluny. Eufrede, Succeſſeur de Guillaume, ajouta à la fondation pluſieurs Seigneuries & en particulier celles de Sauxilanges, de Chargniat & de Gignat, la donation eſt de l'an 928; toutefois le revenu n'en eſt pas à préſent conſiderable. La Voulte, de *Volta*, du même Ordre fondé en 952 par Amblard de Thiers, Archevêque de Lyon. Bredon, dependant de l'Abbaïe de Moſat, eſt auſſi un Prieuré de grande importance. Sauviat dépend auſſi de l'Abbaïe de Moſat & n'eſt pas moins conſiderable. Cunlhat & Arlan, autres Prieurez conſiderables, ſont de la même dépendance, la Fondation des uns & des autres a été faite par la Maiſon de Montboiſſier, dont il ſera parlé en l'Article de la Nobleſſe. Les Prieurés de la ſeconde Claſſe ſont Rochedagon, Lac Roi, *Lacus rubens*, fondé en 1118 par pluſieurs aſſociez qui ſe diſpoſoient au voyage d'outremer. Ardes, à préſent uni à la Communauté des Prêtres de la Ville. Rouſde, dependant de la Chaize-dieu. Bonnat, dependant de Sauxilanges, fondé à ce que l'on prétend, en 1001, par Antoine de Rochefort & Marguerite d'Ally ſa femme, mais les noms propres ſont venus ſi longtemps après cette date que je ne puis m'empêcher de dire que celle-ci m'eſt extrémement ſuſpecte. Brion, dependant de la Chaize-dieu; Volore, dependant de Sauviat; Chare-Maiſat, St. Germain l'Herin donné en 1052 à l'Abbaïe de la Chaize-dieu par le Roi Henri I, Chomont, uni aux Minimes du même lieu: Vertolaye dependant de Manglien; la Baiaſſe de l'Ordre des Chanoines Reguliers; Vieille Brioude dependant de Peorac; on voit en ce lieu de vieille Brioude, un Pont ſous lequel paſſe la Riviere d'Allier d'une ſtructure fort remarquable, en ce que malgré ſa grande longueur il ne contient qu'une ſeule Arche; auſſi faut-il dire qu'il eſt prodigieuſement élevé, Chautengheol dependant de la Chaize-dieu, a été fondée en 939 par Cunibert, Prévoſt du Chapitre de Brioude; Azerac, Malompiſſe, Celcule, Theilhede, Iſſac, Pranyſſac, St. Vincent près Blanzac; Volvic, lieu fameux par ſes Carrieres de pierre, deſquelles on prétend que ſont tirées celles qui ſervent à la conſtruction des Tours de N. D. à Paris, Pezol, Briſſon, Maringues, St. Domin, St. Clement de Rhenac, Angerolle, Chavaroux, Juſſac, St. Sandoux & St. Robert de Montferrand. Il y en a encore quelques autres, dépendans du Diocèſe de St. Flour; Rochefort, St. Michel, Lioncadez, Beaulieu, Paulhine, Ruffies, St. Juſt la Garde, Reſtiſſal, Segun, S. Vraiſe, Champagnac, Talefat, uni au Seminaire; St. Ivery, Tours & Lauches. Il n'y a qu'une Chartreuſe en cette Province, bâtie à trois lieuës de Riom ſur la Riviere de Cioule, elle eſt de 18 Religieux, fort bien bâtie, au milieu d'un beau Deſert & des bois, elle eſt appelée le Port de Sainte Marie, ſa Fondation eſt de l'an 1219. Les Prieurez de filles de cette Province ſont Croupieres, de l'Ordre de St. Benoît, ſous la direction de l'Abbé de Thiers. La Vau-dieu du même Ordre dépendante de la Chaize-dieu, Marſac du même Ordre ſous l'Abbé de Mozat & Lavoine près Maringues. L'Ordre de Malthe eſt fort étendu dans cette Province, qui compoſe une des principales Langues de la Religion. Le Grand Prieuré d'Auvergne comprend les Provinces de Lyonnois, Forez, Beaujolois, Bourbonnois & la Marche; le Grand Prieur d'à préſent s'appelle la Reynodie, il eſt Maréchal de l'Ordre & Commandeur de Montchamp, qui eſt la plus riche Commanderie de la Province, elle eſt ſituée dans la Montagne, ainſi que celle de Pontrieux, il y en a 7 autres dans le bas-Pais, ſçavoir le Mayet, Eſcholles, Courteſerre, Montredon, la Touriette, Blois & Tortebaſſe; l'Auteur ne fait point mention de celles qui ſont deſtinées aux Freres Servans Il dit à l'égard des Cures qu'il n'y en a preſque point de conſiderables, étant toutes à portion congruë, ou de celles à qui on a abandonné les dixmes, parce qu'elles ne la valoient pas, il y a des Communautez de Prêtres aſſez riches à Beſſe, Iſſoire, Ardes & Ambert, dans le Diocèſe de Clermont & à Vic en Carlandez, dans celui de St. Flour, ce ſont des revenus affectez aux Prêtres, natifs du lieu, qui ne les engagent à rien qu'à la celebration de leurs Meſſes & à la préſence

Prieurez d'hommes.

Chartreuſe.

Prieurez de filles.

Des Cures.

RIOM. fence à quelques Offices, n'étans pas d'ailleurs obligez à soulager le Curé dans la moindre de ses fonctions. Tous les deux Diocèses sont divisez en plusieurs Archiprêtrez & ceux-ci en Doiennez Ruraux, dont les Prêtres s'assemblent une fois le mois pour tenir entr'eux des conferences. Le Clergé de la haute Auvergne est partout assez relâché ; la difficulté des chemins & la rigueur des hyvers dérobant sa conduite à la connoissance des Superieurs, c'est pour cela que l'Evêque de St. Flour tient un Official à Aurillac afin d'y veiller de plus près.

Des Seminaires & Colleges. Il y a trois Seminaires dans la Province, celui de Clermont tenu par les Prêtres de St. Sulpice, celui de Thiers qui est proprement celui de l'Evêque & celui de St. Flour dirigé par les Peres de la Mission ; les Jesuites y ont cinq Collèges, Clermont, Brion & Mauriac dans le premier Diocèse ; St. Flour & Aurillac pour le second. L'Auteur remarque que celui d'Aurillac est sur le point d'être abandonné, les Peres y ayant entrepris un Bâtiment qui les a ruinez & qui ne vaut rien, mais en récompense ils sont prêts d'en établir un à Brioude & ont obtenu pour cela les permissions necessaires. Lorsque le Roi ordonna, en 1630, l'union des Villes de Clermont & de Montferrand, le College, selon la disposition des lettres patentes, devoit demeurer à Montferrand, mais comme elles sont demeurées sans éxécution à certains égards, les Jesuites ont pris le parti de rentrer dans la Ville principale, où ils ont bâti une fort belle maison, ceux de Billon & de Mauriac ont été fondez par le même Evêque, Guillaume du Prat, fils du Chancelier qui a établi le College de Clermont à Paris ; ce Prelat les rendit ses Heritiers absolus par la disposition de son Testament du 25 Juin 1560, les Peres de l'Oratoire ont aussi un College à Riom & les Chanoines Reguliers un autre petit, où ils tiennent des pensionaires, ils ont été fondez par un Seigneur de Ligieres du nom de Montagnat ; l'Auteur a jugé à propos de n'entrer dans aucun detail sur les autres Couvens d'hommes & de filles de la Province, se contentant de dire qu'il s'y en trouve en aussi grand nombre qu'en aucune partie du Royaume & qu'ils n'y sont pas moins incommodes qu'ailleurs.

De la Noblesse & des Terres titrées. L'Auteur ayant ensuite à traiter de la Noblesse de la Province, la considere par rapport à ses biens, dont il fait le detail à l'occasion des Mouvances des Grandes Terres desquelles il a jugé devoir faire l'histoire. Telles sont premierement la Duché de Montpensier, le Dauphiné d'Auvergne & la Baronie de Combrailles, qui appartiennent à Mr. le Duc d'Orleans en conséquence d'un leg universel de S. A. R. Mlle. d'Orleans, Ducheſſe de Montpensier & les Duchez de Mercœur & de Randan, appartenans aux Ducs de Vendosme & de Foix. L'Auteur ne prend pas bien haut l'Histoire de la Terre de Montpensier, il se contente de dire qu'elle fut portée dans la Maison de Beaujeu en l'an 1216, par le mariage d'Agnès de Thiers qui en étoit heritiere avec Guichard de Beaujeu lequel reçut Louis VIII. à son retour de la guerre des Albigeois dans son Château d'Aigueperse, où il mourut de maladie, ou de poison, comme quelques uns l'ont dit le 8 Novembre 1226, âgé de 39 ans, le Roi St. Louis donna la Charge de Connétable de France à son petit-fils, Imbert de Beaujeu, qui fit avec lui les deux voyages d'outre-mer & mourut en 1284, laissant une fille unique Jeanne de Beaujeu, Dame de Montpensier & de la Roche d'Agoul, laquelle épousa Jean second du nom Comte de Dreux, Jeanne de Dreux leur fille s'allia dans la Maison de Vantadour & y porta la Terre de Montpensier, elle mourut en 1346, laissant Bernard de Vantadour Comte de Montpensier son fils, lequel en l'année 1384 vendit la Terre de Montpensier à Jean fils de France, Duc de Berry & d'Auvergne : la Posterité de ce Bernard s'est éteinte dans une Branche Cadette de la Maison de Levy, à laquelle elle a apporté la Terre de Vantadour qui vient de passer en celle de Rohan par le mariage de l'heritiere avec le Prince de Rohan Soubize. Quant au Duc Jean de Berry, on sçait qu'il ne laissa qu'une fille heritiere de ses acquisitions & de la Duché d'Auvergne ; car le reste revint de droit à la Couronne ; cette fille Marie de Berry épousa en troisiémes nopces Jean, premier du nom, Duc de Bourbon & lui porta, entr'autres biens, la Comté de Montpensier qui fut le partage de Louis, le troisième de leurs enfans, lequel mourut en 1484, laissat 4 fils de Gabrielle de la Tour son Epouse, Gilbert de Bourbon Comte de Montpensier mourut à Naples dont il étoit Viceroi le 5 Octobre 1496, Charles fils de Gilbert épousa Susanne, héritiere de Bourbon, fille unique de Pierre II, & d'Anne de France, fille ainée du Roi Louis XI, & par ce moyen réunit en sa per-

Duché de Montpensier.

perſonne les biens immenſes que la Maiſon de Bourbon avoit acquis & amaſſé avec avidité pendant pluſieurs Siécles; mais cette Heritiere étant morte ſans enfans en 1521, la Ducheſſe d'Angouleſme, mere du Roi François I, fit un procès à Charles ſon mari, touchant ſa Succeſſion, qui lui donna un mécontentement ſi vif qu'il abandonna la France, dont il étoit Connêtable, & paſſa au ſervice de l'Empereur Charles-Quint; ce malheureux Prince mourut à l'attaque de Rome le 6 de May 1527. L'entiere confiſcation de tous les biens du Connêtable fut jugée, immédiatement après ſa mort, par Arreſt du 26 Juillet; mais comme il avoit des ſœurs qui prétendoient avec juſtice que leur partage, ou legitime, ne pouvoit être compris dans la confiſcation, il s'enſuivit le 29 Juin 1529 une tranſaction entre le Roi & elles, par laquelle il ceda à Louiſe de Bourbon, l'ainée d'entr'elles, femme de Louis de Bourbon, Prince de la Roche ſur Yon, ſecond fils de Jean de Bourbon Prince de Vendôme, la Comté de Montpenſier, la Principauté Dauphine d'Auvergne avec les Baronies de Thiers & de Combrailles pour tout ce qu'elle auroit pû pretendre des biens de la Maiſon de Bourbon; de là s'eſt formée la Branche de Bourbon Montpenſier, en faveur de laquelle cette Terre fut érigée en Pairie en 1538, avec union du Dauphiné d'Auvergne & du Païs de Combrailles; Marie heritiere de cette Branche épouſa Mr. Gaſton Duc d'Orleans & mourut le 4 Juin 1627, ne laiſſant qu'une fille unique, Mademoiſelle d'Orleans morte le 6 Avril 1693, après avoir inſtitué ſon heritier univerſel Mr. Philippe de France, auſſi Duc d'Orleans, frere unique du Roi. Comme la Duché de Montpenſier eſt compriſe toute entiere dans la Generalité de Moulins, l'Auteur ne s'étend point ſur ſes Mouvances, non plus que ſur celles de la Baronie de Combrailles, mais il paſſe directement à l'hiſtoire de la Principauté Dauphine, dont il tire l'origine de Guillaume VI. Comte de Clermont & d'Auvergne, lequel étoit fils de Guillaume V. & de Jeane Calabres ſa femme & petit-fils du Comte Robert 4. & de Beatrix fille de Guigues 3e. Dauphine de Viennois, lequel Guillaume VI. par prédilection pour ſon origine maternelle & par reſſentiment de la guerre que lui avoit faite ſon Grand-Oncle Paternel, quitta ſes anciennes armes pour prendre celle des Dauphins & donna le nom de Dauphine à toutes les Terres qu'il eut en partage par l'accommodement qu'il fit avec ce même Oncle, le Comte Guillaume, dit le Vieux, fils puiſné de ſon Ayeul le Comte Robert; ce même Guillaume I. Dauphin d'Auvergne épouſa Huguette, héritiere de Montferrand, d'où il unit la Seigneurie avec ſes autres Terres, mais étant paſſée par alliance à la Maiſon de Beaujeu Montpenſier, Louis frere du Connêtable Imbert la vendit en 1291 au Roi Philippe le Bel depuis lequel la Seigneurie de Montferrand eſt demeurée à la Couronne; la Poſterité de ce premier Dauphin d'Auvergne s'éteignit en la perſonne de Jeanne, fille unique de Beraud 3. qui épouſa en 1426, Louis de Bourbon Comte de Montpenſier, mais étant morte ſans enfans, ſa Succeſſion revint à la Poſterité d'Anne Dauphine Comteſſe de Forez, ſa Tante, épouſe du Duc de Bourbon Louis 2. Les Terres du Domaine de cette Principauté ſont Vandale, qui en eſt le Chef-lieu, l'Eſtoing & vieille Brioude, avec leurs annexes & dépendances.

RIOM.

Principauté Dauphine.

Son Domaine.

Celles qui ſont dans ſa Mouvance, ſont Leude, qui fut ſeparée du Dauphinat par le mariage de Beatrix Dauphine avec Armand 4. Vicomte de Polignac; elle étoit fille de Robert I. du nom, Dauphin d'Auvergne & d'Alix de Bourgogne; cet Armand de Polignac étoit fils de Bertrande Dauphine Tante de Beatrix, laquelle ſortoit de Guillaume Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Montferrand, & d'Iſabeau de Dampierre ſon épouſe; cette Terre paſſa de la Branche de Polignac d'Adiere dans la Maiſon d'Auzon de Montravel, puis en celle de Canillac Lauterive, d'où elle eſt venuë au Marquis de Bouzolles par ſa mere. Le Cheylat eſt à préſent poſſedé par le Marquis d'Apehon en partie. Torzel & Meilland furent vendus l'an 1337, par Berault 4, Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne à Morinot de Torzel, Seigneur d'Aleigre, lors Chambellan du Duc Jean de Berry. St. Ilpize, Combronde & Jalligny, ancien appanage des puinez des Dauphins d'Auvergne, ont paſſé en différentes Maiſons; St. Ilpize en celle de la Rochefoucaut; Langehac, Combronde & Jalligny furent érigées en Marquiſat en 1638 pour René de Puy du Fou qui les poſſedoit par alliance; ſon fils Gabriel n'a laiſſé que deux filles, l'une mariée au Marquis de Mirepoix & l'autre au Comte de Grignan. St. Herem qui a donné le nom à la Branche ainée de la Mai-

Ses Mouvances. Leude.

Le Cheylat. Torzel & Meilland.

St. Ilpize. Combronde, Salligny Langehac.

S. Herem

RIOM. ſon de Montmorin, appartient aujourd'hui au Marquis de la Roque Pauliac. La Baronie de Combrailles fut venduë l'an 1360 par Jean 2 du nom, Comte de Boulogne & d'Auvergne, pere de la Ducheſſe de Berry, à Pierre de Giac, ſur lequel elle fut revenduë en 1400 & aquiſe par Louis 2. Duc de Bourbon, pere de Jean qui épouſa Marie de Berry, lequel la donna en partage avec la Comté de Montpenſier à Louis ſon troiſiéme fils, Ayeul du Connêtable Charles. Quant à celle de Thiers, elle étoit poſſédée dans la plus grande antiquité par une Famille de même nom, qui prenoit la qualité de Vicomté dès l'an 1216. Guy Seigneur de Thiers épouſa Clemence de Courtenay, il laiſſa deux fils & une fille: Guillaume ainé, fut Vicomte de Thiers, Louis cadet fut Seigneur de Volore & la fille fut mariée à Pierre de Beſſe, Seigneur de Belle-faye, frere du Cardinal Nicolas de Beſſe; la Branche de Guillaume s'eſt éteinte dans la Maiſon de Forez, d'où la Vicomté de Thiers a paſſé en celle de Bourbon par le mariage d'Anne, héritiere de Forez, de Clermont & du Dauphiné d'Auvergne avec Louis 2. Duc de Bourbon, mort en 1410, duquel le petit-fils Louis l'obtint en partage avec les autres Terres, dont il a été parlé; elle fut ajugée en 1529 à Louiſe de Bourbon, épouſe du Prince de la Roche ſur Yon, Tige des Ducs de Montpenſier, éteints dans la perſonne de Mademoiſelle d'Orleans laquelle en a diſpoſé par donation entre vifs, en faveur du Comte, à préſent Duc de Lauzun qu'elle avoit voulu autrefois épouſer. Les Terres illuſtres qui ſuivent celle-ci ſont la Duché de Mercœur, qui appartient au Duc de Vendoſme, du Chef de Françoiſe de Lorraine Mercœur, femme de ſon ayeul, Céſar Duc de Vendoſme, fils naturel du Roi Henry IV; elle étoit fille de Philippe Emanuel, Duc de Mercœur, mort en Hongrie & de Marie de Luxembourg héritiere de Martigues, lequel étoit fils de Nicolas, Comte de Vaudemont & de Caligny Duc de Mercœur, du Chef de Renée de Bourbon ſa mere, ſœur puiſnée du Connêtable Charles & de Louiſe Princeſſe de la Roche ſur Yon, laquelle avoit épouſé Antoine Duc de Lorraine. A l'égard de l'ancienne Maiſon de Mercœur, dont St. Odilon, Abbé de Cluni, étoit ſorti, elle s'eſt éteinte dans celle des Dauphins d'Auvergne, par l'alliance d'Allix heritiere de Mercœur fille de Beraud 6, Sire de Mercœur & de Beatrix de Bourbon en l'année . . . . . La Terre de Mercœur fut érigée en Duché l'an 1576 par le Roi Henri III, en faveur de ſon beau frere, Philippe Emanuel de Lorraine, ſon étenduë eſt fort conſiderable, comprenant entr'autres lieux importans, la Ville d'Ardres, qui en eſt le Chef-lieu & près laquelle l'ancien Château de Mercœur étoit bâti, & tout le Païs de Fromental. Il y a dans l'Auvergne une troiſiéme Duché-Pairie qui eſt celle de Rendan, cette Terre étoit paſſée de la Maiſon de Polignac en celle de la Rochefoucault par mariage & elle fut érigée en Duché Pairie l'an 1661, en faveur de la Marquiſe de Senecey Beaufremont, laquelle avoit été Gouvernante du Roi; ſa fille unique porta la Duché de Rendan au Comte de Fleix, du nom de Foix, qui par ſon moyen eſt devenu Duc, & pere de celui d'à préſent, mari de la Sœur du Duc de Roquelaure; le nom de Rendan s'eſt perdu dans celui de Foix, qui ſans conteſtation eſt beaucoup plus honorable. Quoique les remarques que donne l'Auteur ſur toutes ces Terres ſoient curieuſes & inſtructives, on s'apperçoit aiſément qu'il manque quelque choſe à ſa narration, ſçavoir une idée de l'hiſtoire generale de la Province, qui ſeule peut éclaircir les divers partages de l'Auvergne en Duché, Comté & Dauphiné, & même faire connoître la veritable origine des anciennes Maiſons du Païs.

Baronie de Combrailles.

Vicomté de Thiers.

Duché de Mercœur.

Duche de Rendan.

Hiſtoire generale de l'Auvergne.

Il convient donc, avant de paſſer plus loin, de traiter ſommairement cet article, à l'égard duquel je me reduis à obſerver que l'Auvergne fut conſiderée par les Romains du bas Empire, comme une Province importante & que lorſque l'Italie & les meilleures Provinces de la Gaule furent inondées par les Barbares, Il s'y en établit pluſieurs ſur tout dans le Territoire de Clermont, qui étoit alors nommé *Civitas Arvernorum*; les Gots s'en étant auſſi emparez au declin de l'Empire, une partie de ces Familles Romaines ſe retirerent dans les Montagnes, où elles poſſedoient dèja des fonds conſiderables & elles s'y fortifierent par le ſecours des Habitans naturels des lieux. Clovis ayant défait les Gots à la Bataille de Vouillé qu'il leur livra l'an 507, leur enleva une partie de leurs Terres & entr'autres l'Auvergne; mais on convient aſſez unanimement que les François ne s'y établirent que long temps après, ſi toutefois ils s'y ſont jamais établis autrement que par le Commerce neceſſaire, qui ſe lie entre les Nations qui habitent

habitent dans le voiſinage ou la dépendance, les unes des autres; en effet on ne trouve dans la grande Nobleſſe d'Auvergne que des origines Gauloiſes ou Romaines, châque Maiſon juſtifie ſon antiquité par les Evêques, ou par les Saints qui en ſont ſortis & il eſt certain que dans ces premiers temps les François étoient naturellement exclus des Dignitez Eccléſiaſtiques, à cauſe de l'ignorance de la Langue Latine qui étoit ſeule en uſage parmi le Peuple; il ſemble donc que ſi les François furent Maîtres de l'Auvergne ils ſe contenterent d'y établir des Gouverneurs de leur Nation, ſans rien changer, ni aux poſſeſſions des particuliers, ni aux Loix Romaines établies dans le Païs. L'Hiſtoire a conſervé les noms de ces anciens Gouverneurs qui portoient le nom de Comte & tels ont été *Bazole*, *Hortenſius*, *Ageſippe*, *Ithier*, *Bermont*, *Guerin*, &c. mais comme l'uſage ancien s'éteignit abſolument au declin de la ſeconde Race des Rois & que les Seigneurs ſe rendirent Proprietaires des Provinces qui leur avoient été confiées, l'Auvergne eut un ſort pareil à toutes les autres & devint une partie du Domaine des Ducs d'Aquitaine, Comtes de Poictou, dont elle fut detachée; néanmoins peu après par le partage des enfans de Renaud, Comte de Poitiers, mort en 843, cette Tige finit en Guillaume premier, Fondateur de Cluny, mort en 927. Aufrede ſon fils ou plutôt ſon Succeſſeur (car la plus ſaine opinion le fait deſcendre des Comtes de Bourges) a laiſſé une poſterité très-étenduë qui a joui tranquillement de l'Auvergne durant 10 Generations, mais Guillaume 4 qui vivoit en 1123, aiant eu deux fils, Robert & Guillaume, il arriva que ce puiſné depouilla la Poſterité de Robert de la plus grande partie de ſes Etats, ne lui laiſſant que ce qui a été depuis nommé le Dauphiné d'Auvergne; l'Auteur a ci-devant éclairci ce Trait d'Hiſtoire. La Poſterité de ce Guillaume, qui eſt diſtingué par le ſurnom de Vieil, eut dans la ſuite de grands demêlez avec les Rois de France; Louis le Jeune prit ſon fils Robert 5e. priſonier en 1162, & Philippe Auguſte depouilla totalement ſon petit fils, Guy 2 du nom, en l'année 1210, aiant confiſqué ſes biens & donné l'Auvergne à Guy de Dampierre, dont le fils Archambault mourut ſans Poſterité: deſorte que cette Province étant revenuë à la Couronne, le Roi Louis VIII. la donna l'an 825 en appanage à ſon ſecond fils Alphonſe, Comte de Poictou; mais dans la ſuite le Roi St. Louis ne trouvant pas la confiſcation faite par ſon ayeul tout à fait legitime, aima mieux tranſiger avec Guillaume, fils du Comte Guy depoſſedé & en effet il le rétablit dans la poſſeſſion de ce qu'on appelle à préſent la Comté d'Auvergne, dont Vic le Comte eſt la Capitale; ainſi la Province ſe trouva diviſée en deux Comtez, l'un bien plus étendu que l'autre, poſſedé par le Comte Alphonſe & l'autre par la poſterité du Comte Guy. La premiere partie ne tarda gueres à être réunie à la Couronne par la mort d'Alphonſe & elle y demeura juſqu'à l'an 1360, que le Roi l'érigea en Duché Pairie en faveur du Duc de Berry, ſon troiſième fils, auquel il la donna en appanage; ce Prince étant mort ſans poſterité maſculine en 1416, l'Auvergne devoit, ſuivant la Loi des Appanages, revenir à la Couronne, mais dès l'année 1400 le Roi Charles VI avoit conſenti, en faveur du mariage de Marie de Berry fille unique du Duc ſon Oncle avec Jean 1er. Duc de Bourbon, que la Duché d'Auvergne paſſat aux enfans mâles qui en naîtroient, ſous la condition néanmoins qu'avenant le défaut des mâles, la Duché de Bourbon, qui par elle même n'étoit pas reverſible, ſeroit pareillement reunie à la Couronne; ce cas de reverſion arriva 100 ans après par la mort de Pierre ſecond, Duc de Bourbon, qui ne laiſſa qu'une fille unique, Suzanne, mariée au mois de May 1505, à Charles de Bourbon Comte de Montpenſier, depuis Connêtable de France; mais le Roi Louis XII. voulut bien accorder ſes lettres patentes de la même année portant conſentement que la Ducheſſe Suzanne retint en proprieté l'appanage reverſible. Cette Princeſſe mourut ſans enfans en 1521 & ſa mort donna occaſion au fameux procès entre la Ducheſſe d'Angouleſme mere du Roi & le Connétable, fondé de la part de la Princeſſe, ſur ce qu'elle étoit fille unique de Marguerite de Bourbon, Sœur du Duc Pierre ſecond & par conſequent la plus proche parente de la Ducheſſe Suſanne; & de la part du ſecond, ſur ce qu'il étoit le ſeul mâle du nom de Bourbon, de la Lignée du Duc Jean ſecond & de Marie de Berry, auxquels avoit été accordée la proprieté de l'Auvergne & du Bourbonnois pour eux & leur poſterité maſculine; la Ducheſſe d'Angouleſme gagna ſon procès, ou du moins fit ordonner en ſequeſtre des biens conteſtez; le Connêtable abandonna la France & mourut

RIOM.

comme

RIOM. comme il a été dit ſans heritiers le 25 Aouſt 1527: le Roi & Madame ſa mere tranſigérent au ſujet des biens de la Maiſon de Bourbon & 4 ans après la Duché d'Auvergne fut tout à fait réunie à la Couronne par la mort de cette Princeſſe. Quant à la partie de l'Auvergne qui avoit conſervé le titre de Comté, la poſſeſſion s'en perpétua en ligne directe dans la Maiſon du Comte Guy juſqu'à la Reine Jeanne, femme du Roi Jean qui mourut ſans poſterité en 1360. Jean premier, ſecond fils de Robert 7e. lui ſucceda & ſa Poſterité s'éteignit auſſi en Jeanne, ſeconde femme du Duc Jean de Berry; ainſi la Comté d'Auvergne revint à Bertrand de la Tour, fils de Marie d'Auvergne, fille de Geoffroy 3e. fils de Robert 7; de laquelle le petit-fils Jean 3e. ne laiſſa que des filles dont l'ainée mourut ſans enfans & la cadette épouſe de Laurent de Medicis fut mere de la Reine Catherine, femme d'Henry II. à laquelle elle tranſmit la Succeſſion des Comtés d'Auvergne & de Laurageais, mais cette Princeſſe étant morte elle même ſans laiſſer d'autres heritiers que la Reine Marguerite; celle-ci qui n'avoit point d'enfans, diſpoſa de ces Comtés en faveur du Roi Louis XIII, lors Dauphin par donation de l'année 1606; ainſi les Duchez & Comtez d'Auvergne appartenoient veritablement & foncierement au Roi lorſqu'il a cedé ce dernier au Duc de Bouillon pour l'échange de la Souveraineté de Sedan & le premier à titre d'engagement au Cardinal ſon frere.

Poſſeſſion du Duc de Bouillon en Auvergne.

Le Duc de Bouillon poſſede encore à titre d'engagement, du Chef de la Ducheſſe ſa femme, niéce du Cardinal Mazarin, la Comté de Clermont avec les Baronies de Montrognon & de Chemaliere, à l'occaſion de quoi il faut ſçavoir que le Comte Guy depouillé par le Roi Philippe Auguſte prévoyant une partie des malheurs qui lui arriverent dans la ſuite, jugea à propos de ſe déſaiſir de la Comté de Clermont entre les mains de ſon frere Robert de la Tour, Evêque du lieu, la donation en fut faite dès l'an 1202, mais on a toûjours prétendu que ce n'étoit qu'un dépoſt ſecret, de ſorte qu'après la confiſcation jugée, le Comte Alphonſe frere de St. Louis ſe mit de fait en poſſeſſion de la Comté de Clermont, l'Evêque Guy de la Tour, Moine Jacobin, qui ſiégeoit alors, s'y oppoſant & juſtifiant que cette Terre lui appartenoit, comme ayant été donnée à ſon Egliſe 20 ans avant la confiſcation & dans un temps non ſuſpect; offrant au ſurplus d'en faire Hommage au Roi, comme il y étoit obligé par la donation. St. Louis jugea le différent en faveur de l'Evêque & le reçut à l'Hommage; mais 350 ans après, en 1552, la Reine Catherine ayant recueilli la Succeſſion d'Auvergne, obtint Arreſt contre Guillaume du Prat, lors Evêque de Clermont, qui lui ajugea la proprieté de la Comté de Clermont, nonobſtant la preſcription alleguée par l'Evêque, attendu qu'elle ne peut courir contre un dépoſt; ainſi la Comté de Clermont a paſſé de Catherine à la Reine Marguerite & d'elle au Roi Louis XIII. juſqu'à l'engagement fait au Cardinal Mazarin. Le Duc de Bouillon poſſede encore en Auvergne, à titre d'engagement, le Domaine de Lyon, Chef lieu de la Duché d'Auvergne, comme étant aux droits du Duc de Vendôme, lequel étoit à ceux du Cardinal Mazarin du Chef de Madame ſa mere & celui-ci à ceux du Maréchal de Rantzau. De plus il poſſede du Chef de ſa Maiſon les Terres de Gerzat St. Beauſire, le Baſſinet, Orleat & St. Gervais & la Baronie d'Oliergues, le Quartier de Bourgba, la Chabaſſe, Olivet, Murat, la Chapelle Aignon, Curichat & Augerolles, dans l'Election de Clermont; la Baronie de Montgaſcon, la Ville de Maringues & le Chatel d'Enneſcat dans celle de Riom, & d'ailleurs comme il eſt aux droits du Roi à l'égard de l'échange, il a faculté de rentrer en poſſeſſion des Baronies de la Tour, Artonne, Monteel, Courſe & Montpeiroux, en payant au Marquis de Chandenier, ou au Comte de Broglio, à ſes droits 40000 Ecus de finance par lui payée au Sieur d'Attichy, qui tenoit ces mêmes Terres en engagement du Roi. Mais pour entendre le fondement de cette faculté, il faut ſçavoir que Chriſtophle de Rochechouard, Seigneur de Chandenier, avoit épouſé Suzanne de Bleſſy, fille & unique heritiere de Claude Seigneur de Cloches & de Louiſe de la Tour ſœur du Comte d'Auvergne, Jean 3. ayeul de la Reine Catherine, de laquelle la dot ou légitime n'avoit jamais été payée: les Sieurs de Chandenier ſes heritiers firent procès prémierement à cette Reine & enſuite à ſa fille la Reine Marguerite, qui demeura indécis durant 50 ans. Enfin le Cardinal de la Rochefoucauld, Grand Oncle & Tuteur du Marquis de Chandenier, obtint Arreſt le 17 Septembre

tembre 1617, par lequel il fut ajugé à ſon pupille un quart de la Baronie de la Tour, avec la restitution des jouiſſances depuis le 20 May 1586, en conſéquence deſquels il ſe fit deux tranſactions avec les Commiſſaires du Roi les 20 de Janvier & 6 Septembre 1620, par leſquelles S. M. conſentit que le Sieur de Chandenier retint les droits utiles des Baronies de la Tour, Artonne, Montcel, Couſde & Montpeiroux pour les 40000 Ecus par lui payez au Sieur d'Atichy & lui céda en proprieté incommutable & en toute Juſtice les Terres, Villes & Seigneuries de St. Amand, St. Saturnin, Charonnat, Beſſe, la Varenne, Montredon, St. Julien, St. Barthelemy, Daidat, Beſſe en Chandeze, St. Geneix, Champêtre, Chazeau, Maillargues, Taviers & Mouſtages, tous leſquels biens ont été acquis par le Comte de Broglio, des Creanciers du Sieur de Chandenier. RIOM.

Après cette diſcuſſion qui ſe rapporte plutôt aux Familles du nom d'Auvergne qu'à l'Hiſtoire, l'Auteur continue l'énumeration des grandes Terres de la Province. La Comté de Carlat, ou Carlades, eſt l'une des plus conſiderables ; elle tomba dans la Maiſon d'Armagnac par alliance & le malheureux Jaques Duc de Nemours, auquel le Roi Louis XI fit couper la tête en 1477, y fut pris ; ſa fille Catherine ayant épouſé Jean ſecond, Duc de Bourbon, obtint du Roi partie des Terres confiſquées ſur ſon pere, & entr'autres celles de Carlat & de Murat, dont la poſſeſſion paſſa après elle au Duc Pierre ſecond & à Suzanne ſa fille unique ; la confiſcation jugée contre le Connêtable les réunit à la Couronne l'une & l'autre juſques en l'année 1643, que le Roi Louis XIII. la donna au Prince de Monaco, pour indemnité de ce qu'il avoit perdu ſous la domination d'Eſpagne ; le fort Château de Carlat, où le Duc de Nemours ſe défendit longtems avant ſa priſe a été razé du Regne du Roi. Les Terres principales relevant de Carlades ſont la Vicomté de Murat, depuis peu engagée au Comte de Siougac, Prieur de Bredon du nom de Laſticq Croupiere, qui appartient au Marquis de Rouſſille, Chef de la Maiſon d'Eſcorailles, originaire de la haute Auvergne : il eſt frere de la feuë Ducheſſe de Fontange ; Dienne appartenant au Marquis de Montboiſſier Canillac, aîné de la ſeconde Branche de ce nom, il a épouſé la Sœur du Marquis de Saillan, & de l'Evêque de St. Flour, dont il a un fils qui a épouſé l'Heritiere de Maillé Polmignac, qui appartient au Marquis de Mirmont de la Maiſon de Caſſaigne, originaire du Rouergue ; ſon Ayeul avoit épouſé une Cadette de Peſtel niece du beau Quailus, Favori d'Henry III, qui mourut le 29 May 1578 des bleſſures qu'il reçeut au celebre Combat du 27 Avril précédent ; ce Marquis de Peſtel Mirmont ſera fort riche, étant heritier de ſon oncle le Marquis de Pauliac, du nom de Maſſebeau. La Comté d'Aurillac, qui appartient à l'Abbé du lieu, a auſſi grand nombre d'illuſtres Vaſſaux, les plus conſiderables ſont le Marquis de Malauze, du nom de Bourbon, deſcendant de Charles, bâtard de Bourbon, fils du Duc Jean ſecond, mort le premier Avril 1488 & de Louiſe du Lyon fille & unique heritiere de Gaſton du Lyon, Seigneur de Malauze & de Jeanne Vicomteſſe de Lavedan ; le Duc ſon pere lui donna la Baronie de Chaudes-aigues qui eſt encore dans la Famille ; celui d'à préſent a épouſé une des heritieres de Montmonton du nom de Beranger, Famille riche dont le pere commandoit la Compagnie de Gendarmes du feu Duc d'Orleans Gaſton de France ; il fait ſa réſidence en Languedoc au Diocèſe de Caſtres dans ſa Terre de la Caze. Le Marquis d'Apchon d'illuſtre Maiſon, dont les Armes ſont ſemées de France, il eſt premier Baron de la haute Auvergne pour le Baillage d'Aurillac, comme le Seigneur de Pierre-fort pour le Baillage de St. Flour, il deſcend directement de Guillaume, Seigneur d'Apchon, & de Mahaut Dauphine fille du Dauphin Robert ſecond & de Mahaut d'Auvergne, fille de Guillaume 8e. Comte d'Auvergne & d'Alix de Boulogne ; le Chateau d'Apchon eſt ſitué à la pointe d'un rocher qui domine ſur le Bourg du même nom, les Seigneurs de la Morlée ſe diſent de la même Famille & ſont douteux. Le Marquis de Merville de la Maiſon d'Eſcars de la Peruſe, originaire du Limoſin, poſſéde dans la Mouvance du Comté d'Aurillac la Baronie de Montal & de la Roquebrou, portée dans ſa Maiſon par ſon ayeule, Roye de Montal, qui en étoit héritiere ; la Branche ainée de cette Maiſon qui deſcendoit de l'heritiere de Bourbon Carenci, eſt éteinte dans la Maiſon de Cauſſade St. Megrin ; de la ſeconde Branche, qui eſt celle de Merville, a été le celebre Cardinal de Givry, Evêque de Metz, grand Ligueur, & un autre Evêque de Lan-

Comté de Carlat.

Ses Mouvances.
Murat.
Croupiere.

Dienne.

Polmignac.

Comté d'Aurillac.
Ses Mouvances.
Bourbon Malauze.

Apchon.

La Peruſe Eſcars.

RIOM. gres. Le Marquis de Courors St. Martial, poſſéde la Terre dont il porte le nom, l'une des
Courors S. Martial. plus grandes de la Comté d'Aurillac; cette Seigneurie a été dans la Maiſon d'Urſé, enſuite en celle de Gontaut Biron, ſur laquelle elle fut decretée, après le deſaſtre du Maréchal; la Maiſon de St. Martial avoit deux Branches, dont l'ainée s'eſt éteinte en la Comteſſe d'Uſa, femme du Marquis de Saluces, & la ſeconde eſt celle du Marquis de Courors, dont la mere étoit Pompadour: cependant cette Famille eſt reprochée de tirer ſon origine d'un Abbé d'Aurillac, lequel acheta, il n'y a que 100 ans, cette Terre de Courors pour ſon fils naturel. Le Marquis de Rivarolles, Piémontois d'origine, y poſſéde la Baronie de Pierre-fort du chef de ſa femme, heritiere d'une Branche de la Rochefoucaut. La Terre de Meodigne a paſſé de la Maiſon du même nom en celles d'Affier & d'Enjoigny, ſur qui elle a été venduë & aquiſe par le Sieur Dufour, Lieutenant General au Siége de Clermont. Les autres Maiſons citées par l'Auteur à l'occaſion de la Comté d'Aurillac ſont celles de Tournemire, ancienne, mais pauvre; Boudeſon, hodie de Mabras & de Laſticq; Sioujac, dont il y a eu un Grand Maître de Rhodes en 1437 mort en 1454; il étoit originaire de Dauphiné, mais ſa Famille s'établit en Auvergne à la faveur de l'un de ſes neveux qui en étoit Grand Prieur & Prieur particulier de Bredon; la veritable Tige de Laſticq s'eſt éteinte dans la Branche de la Rochefoucaut Langeheac, & la mediſance veut que celle qui porte aujourd'hui le ſurnom de Sioujac ſoit iſſuë du même Grand Prieur, qui laiſſa ſon benefice de Bredon à ſon fils naturel & qui s'eſt perpetué dans ſa poſterité & y a été une ſource de richeſſes, le Marquis de St. Jal en Limoſin eſt auſſi du nom de Laſticq & puîné de la Branche de Sioujac.

L'Auteur rapporte enſuite les Maiſons étrangeres à la Province, qui poſſedent des biens dans le même Canton, au nombre deſquels il met le Duc de Vendoſme pour la Duché de Mercœur; le Prince de Monaco pour la Comté de Carlades; la Princeſſe d'Harcourt Brancas pour les Terres de Brezous & Cezens; le Duc de Noailles pour le Marquiſat d'Anglard; le Marquis de Caſtres du nom de la Croix pour la Terre de Bourgdiege, le Marquis de Florenſac Cruſſol pour la Terre de Senneterre, celles de Saillans, Grandyrol, le Veyſault & Cheyla Vic, qu'il a euës de ſa femme heritiere
Senneterre. de Senneterre Chateauneuf. A l'occaſion de cette Alliance, on prend occaſion de parler de la Maiſon de Senneterre, qu'il dit avoir tiré ſon nom de St. Nectaire, lors Evêque de St. Aûtremon, il auroit pû ſans déguiſement dire qu'elle l'a pris du lieu où ce Saint eſt honoré, puiſqu'il eſt conſtant que cette Maiſon ne fait pas remonter ſi haut ſon origine. On trouve qu'en 1302, un Bertrand de St. Nectaire épouſa Dauphine de Merdoigne & depuis ce temps il y a eu pluſieurs Prélats en Auvergne de ce nom; il paroit même que cette Famille s'eſt toûjours fort bien alliée; mais le Maréchal de la Ferté l'a élevée aux plus grands honneurs qui ſe ſont éteints en ſon fils Duc de la Ferté; il ne reſte que des filles de la Branche de Chateauneuf, iſſuë d'un frere du Maréchal; ainſi la Maiſon ſeroit éteinte ſans celle qui ſubſiſte dans le Comte de Senneterre, Brinon, frere de la Marquiſe Vilacerf; il y a eu une eſpece d'Heroine de cette Maiſon, Madelaine de Senneterre, veuve du S^r. de St. Excepere, qui prit les armes à la tête d'une quantité de Nobleſſe pour s'oppoſer à la Ligue ſous Henri III. La Ducheſſe Douairiere
Apeher. d'Uzès, heritiere de la Branche ainée de la Maiſon d'Apeher, poſſéde auſſi de grandes Terres en Auvergne; ce nom eſt l'un des plus anciens de la Province; Guerin d'Apeher premier du nom épouſa Blanche Dauphine fille de Bertrand premier & de Marie de Ville-neuve; le
Levy. Comte d'Apeher & le Sieur de Cheylard ſortent des Branches puinées. La Maiſon de Levy poſſede encore des Terres conſiderables dans la Province, la Branche de Vantadour fonduë depuis en celle de Rohan Soubize, y avoit la Baronie de Honnant, qui a de grandes Mouvances; Eric de Beaujeu mort à Tunis avec St. Louis en étoit Seigneur, elle a paſſé de Beaujeu en Vantadour ancien, & en la Maiſon de Levy, les autres Branches de ce nom ſont celles des Comtes de Charlus, dont la Terre eſt en l'Election de Clermont, celle du Marquis de Mirepoix, celle des Barons de Couſſens & celle du Marquis de Quailus, éteinte en celle de Leiran.
Roquelaure. Le Duc de Roquelaure y poſſéde la Terre de Pontgibaut, qu'il tient de la Maiſon de Daillon de Lude, du Chef de ſa mere; cette Maiſon de Daillon eſt alliée en retrogradant aux Familles de Feydeau & du Mouſtier la Fayette, cette remarque eſt duë à l'intérêt particulier que l'Auteur prend au nom de Feydeau, originaire de Feuilletin en la Marche, d'ailleurs comme il ne garde aucun ordre, ainſi qu'il prend ſoin d'en avertir le lecteur, il traite à cette occaſion de la Famille

de

de la Fayette, dont le nom propre eſt du Moutier & de Marguerite Brun que l'on fait deſcendre du Connêtable le Brun; la Branche ainée ſortie de ce Maréchal s'eſt éteinte dans la Maiſon de Daillon, la ſeconde qui eſt ou ſera heritiere de Marillac dans celle de la Trimouille; la troiſiéme qui étoit celle de la Champetiere eſt encore finie en filles; il ne reſte que celle de Viſſac, dont étoit le Gouverneur de Landau qui eſt appelé par ſubſtitution à tous les biens de la Maiſon au defaut de l'heritiere, qui a épouſé le Prince de Tarente. RIOM. *Du Moutier la Fayette.*

L'Auteur, pourſuivant le détail des Maiſons d'Auvergne, parle de celle d'Alègre, dont le nom en propre eſt Torzel, qu'elle a quitté depuis l'acquiſition de la Terre d'Alegre, faite par Morinot de Torzel, Chambellan du Duc Jean de Berry; ce même Morinot de Torzel devint Chambellan de Charles VI en 1409, & épouſa Iſabeau de la Trimouille Sœur de George; la Branche ainée du nom de Torzel s'eſt éteinte dès la fin du XVI. Siécle, celle du Marquis d'Alegre d'à préſent étoit diviſée en deux Branches dont l'ainée finit en la premiere femme du Marquis de Seignelay Miniſtre d'Etat; la ſeconde qui a hérité de la premiere, ſubſiſte dans le Marquis d'Alegre, qui poſſéde de très-grandes Terres dans la Province; enfin la 3e. Branche du même nom, étoit celle des Comtes d'Alegre Beauvoir, éteinte en la perſonne du Comte d'Alegre qui n'a laiſſé qu'une fille mariée au Comte de Boulainvilliers en 1610. *Torzel d'Alegre.*

Le Comte de Buſſet, du nom de Bourbon, deſcend de Pierre, bâtard de Bourbon, fils naturel de Louis, Evêque de Liege, lequel épouſa Marguerite d'Alegre heritiere de Buſſet; ſon fils Philippe qui fut tué à la bataille de St. Quentin en 1557 avoit épouſé Louiſe Borgia, fille de Céſar, Duc de Valentinois & de Charlotte d'Albret Navarre, veuve du Grand Louis de la Trimouille; les dernieres alliances des Comtes de Buſſet ont été priſes dans les Familles de la Queville, de Chateaugay & d'Oradour, toutes de cette Province. Le Marquis d'Effiat poſſéde auſſi des Terres fort conſiderables en Auvergne, dont il eſt originaire, ſon nom eſt Coiffier; le pere du Maréchal avoit épouſé Marie Ruzé & ce fut l'occaſion de la grande fortune du fils qui herita du nom & des biens de ſon oncle, Martin Ruzé, Seigneur de Lonjumeau Secretaire d'Etat; le Maréchal d'Effiat mourut en 1632, laiſſant trois fils & une fille; de l'ainé eſt venu le Marquis d'Effiat d'à préſent; le ſecond fut le Grand Ecuyer decapité en 1642, & le troiſiéme l'Abbé d'Effiat, encore vivant; la fille premiérement mariée au Comte d'Alegre, puis ſeparée par Arreſt, épouſa le Maréchal de la Meilleraye, dont eſt venu le Duc Mazarin. *Bourbon Buſſet.* *Coiffier d'Effiat.*

La Maiſon de Langheac eſt ſans contredit l'une des plus anciennes de la Province, la Tradition veut que St. Alire, *Illidius*, 4e. Evêque de Clermont en eſt ſorti & elle eſt confirmée par la poſſeſſion de pluſieurs droits dans l'Abbaye de ce St. dans laquelle les Seigneurs de Langheac ſe ſont maintenus; la Branche ainée du nom eſt fonduë dans une autre de celui de la Rochefoucauld qui s'eſt ſubdiviſée en trois Branches des Marquis de Langeheac, des Comtes de Laurac & des Marquis des Rochebarron; la Branche puinée de Langheac ſubſiſte dans le Comte de ce nom, dont l'ayeul portoit celui d'Allet, mais ayant épouſé Barbe de Colligny d'Andelot ſoeur du Marquis de Colligny de Hongrie que eſt devenuë heritiere, ſon fils a pris le nom de Marquis de Colligny, il s'eſt marié avec une fille du Comte de Buſſi Rabutin & a eu un fils non marié, auquel le Comte de Toulonjeon ſon Oncle a fait une donation entre vifs de 20000 l. de rente; les Puiſnez du nom de Langeheac ont un Benefice qui leur eſt affecté quand ils veulent prendre la Tonſure, c'eſt la Seigneurie de Bonnebault; il y a encore le Marquis de Langeheac puiſné de Dallet. *Langheac.*

La Maiſon d'Eſteing, en Latin *de Stagno*, a de grands établiſſemens & pluſieurs Branches en Auvergne, quoi qu'elle n'en ſoit pas originaire, mais de la Province de Rouergue; on prétend qu'elle a été connuë dès l'an 1000, mais la filiation n'eſt conſtante que depuis un temps beaucoup plus moderne, la conceſſion dont on veut que Philippe Auguſte ait honoré cette Famille pour récompenſe d'un ſervice important à la Bataille de Bouvines, ne paroit par aucun Titre, il ſuffit en effet qu'elle en ſoit en poſſeſſion depuis un temps immémorial; il y a eu divers Prelats de ce nom dont le plus conſiderable eſt le Cardinal Pierre, Evêque de St. Flour, puis Archevêque de Bourges, qui fit le procès au celebre Raimond Lulle, il eſt mort en 1377, on y peut ajouter François, Evêque de Rhodes, mort en odeur de Sainteté en 1529; cette Maiſon ſubſiſte à préſent en deux Branches, celle du Marquis d'Eſteing & celle du Marquis *Eſteing.*

de

RIOM. de Terrail, auquel appartient la Terre de Saillans, qui lui eſt venuë par une héritiere du nom du Bourg, petite-fille du Chancelier & celle du Terrail par le mariage de l'Heritiere de Cambourſier, fille du Seigneur du Terrail decapité à Geneve pour avoir voulu livrer la Ville au Duc de Savoye au commencement du * Siécle : Et encore le beau Chateau avec la Terre de Ravel, par une autre héritiere du nom de la Rochefoucauld, entrée dans la Famille de Cambourſier ; elle avoit appartenu à la Famille de Flotte, dont il ya eu deux Chanceliers, Pierre en 1302, & Guillaume en 1345 ; le Marquis du Terrail a deux freres, le Comte de Saillains & l'Evêque de St. Flour ; on peut en paſſant remarquer que l'Auvergne a donné à la France dans l'ancien temps un plus grand nombre de Cardinaux & de Chanceliers qu'aucune autre Province, marque certaine de la diſpoſition des eſprits à la ſcience du Droit, tant Civil que Canon. La Maiſon de la Rochefoucault eſt ſi connuë que l'Auteur ne juge pas neceſſaire d'entrer dans le détail, ni de ſon origine, ni de ſes grandeurs, il dit ſeulement que la troiſiéme Branche de ce nom a été celle des Comtes de la Roue éteinte ; dont les biens ont paſſé au Marquis de Rivarolles & que la quatriéme deſcend de Charles de la Rochefoulcault, qui épouſa l'Heritiere de la Branche ainée de Langeheac ; elle eſt à préſent ſubdiviſée dans les Marquis de Langeheac, les Barons de Montclar, les Seigneurs de Braſſac, dont la Terre eſt à préſent poſſedée par le Sieur du Crocq de la Breſſouliere & enfin les Comtes de Laurat au Marquis de Rochebaron. Quelques Modernes font deſcendre la Maiſon de Chabannes des Comtes de Bigorre ; mais l'Auteur ne veut point creuſer une ſi grande antiquité, il ſe borne au tems où cette Maiſon ſe diviſa premiérement aux Branches de la Paliſſe & de Dammartin ; cette derniere s'éteignit bientôt dans les Maiſons d'Anjou, Mezieres & Boulainvilliers, la premiere ſe ſubdiviſa en celle de la Paliſſe & de Curton ; la premiere s'eſt auſſi éteinte & la ſeconde eſt encore en état par le moyen de la Subſtitution faite aux mâles par Joachim de Chabannes & ſes femmes Peronelle de Levy Vantadour & Louiſe de Pompadour, la Succeſſion ſubſtituée ayant paſſé depuis ce temps-là quatre fois aux Collateraux ; le Marquis de Curton d'àpréſent avoit épouſé la fille du Sieur de Beſemaux, Gouverneur de la Baſtille, il poſſede en Auvergne le Château de Madic, les Terres de Rochefort, de Riom à Montagnes, de Loupiat, ancienne Vicomté &c. les Seigneurs de Pionſac ſont ſes cadets. La Maiſon de Montboiſſier Canillac eſt certainement l'une des plus illuſtres de la Province, ſon antiquité eſt très-grande & ſa pieté s'eſt ſignalée dans tous les temps, tant par la fondation de l'Abbaïe de St. Michel de l'Ecluſe en Piemont & de pluſieurs Prieurez en Auvergne qui ſont encore à préſent dans la dépendance de cette Abbaïe, que par le zele avec lequel cette Famille a fait la guerre aux Huguenots ; entre les hommes diſtinguez qu'elle a produit il faut compter Pierre le venerable, Abbé de Cluny en 1157, & ſes ſix freres tous Prelats illuſtres, dont le dernier nommé Heraclius fut Archevêque de Lyon ; cette Maiſon a ſubſiſté ſous le nom de Montboiſſier juſques au mois d'Avril 1511, que Jaques de Beaufort Marquis de Canillac & Comte d'Alais fit une donation generale de tous ſes biens à Jaques de Montboiſſier ſon neveu, à charge de porter les noms & armes de Beaufort Canillac, le Seigneur de Beaufort étoit l'heritier des Papes Clement VI. & Gregoire XI. dont le dernier mourut en 1378, à Rome où il avoit établi le St. Siege ; le nom propre de leur Famille étoit Rozez, ou Rozier, que l'on prononce vulgairement Royer, & elle prit celui de Beaufort en 1340, à cauſe de la donation de la Terre de Beaufort en Vallée en Anjou, que le Roi Philippe de Valois fit à Guillaume frere du Pape Clement VI. Ce Jaques de Montboiſſier Donataire échangea ſa Comté d'Alais avec le Seigneur de Montmorenci pour pluſieurs Terres qu'il lui ceda en Auvergne & entr'autres celle de St. Criquez, où il y a un beau Château, bâti par Thomas Boyer, de la Famille du Cardinal Antoine Boyer, originaire d'Iſſoire ; la Poſterité de ce Jaques de Montboiſſier s'eſt diviſée en pluſieurs Branches, celle du Marquis de Canillac Colonel de Rouergue eſt l'ainée, il a herité de la Branche de Hurault Belesbat ; la ſeconde eſt celle du Marquis Montboiſſier Vicomte de Murat, celle-là ne prend point le ſurnom de Beaufort par diſtinction ; la troiſiéme eſt celle du Marquis de Pontchâteau, Senechal d'Auvergne, il a épouſé la fille heretiere du Sieur Gadouin de la Marche ; ſon frere Officier des Mouſquetaires, a épouſé

La Rochefoucault.

Chabannes.

Montboiſſier Canillac.

* *En* 1602, *le jour de* l'Eſcalade, *encore ſi celebre dans cette ville.*

a épouſé la veuve du Sieur Girardin, Lieutenant Civil à Paris, mort Ambaſſadeur à Con- RIOM.
ſtantinople ; la quatriéme eſt celle du Vicomte de la Motte, dont les biens ont paſſé au Sieur Barentin, Maître des requêtes, qui à ſon droit eſt Vicomte de Mauriac ; les freres du Vicomte de la Motte ont fait deux autres Branches, de l'une deſquelles eſt la Dame de Chavagnac & un fils qui a épouſé une heritiere de la Fayette Champetierre ; enfin la cinquiéme Branche eſt celle du Baron d'Hauterive qui n'a que des filles, dont l'une a épouſé le Marquis de Bouzolles. Cette alliance donne occaſion à l'Auteur de traitter de la Maiſon de Monte- *Montegut Bouzolles.*
gut Bouzolles qu'il dit être originaire de Languedoc & de laquelle il y a eu ſelon lui un Grand Maître de Rhodes, nommé Guerin de Montegut en 1206, mais la verité eſt que le nom propre de cette Famille eſt Puetz Marz, ce que l'on a changé en celui de Montegut ; il y a deux Branches de ce nom, l'ainée eſt celle du Marquis de Bouzolle, qui a épouſé la ſœur du Marquis de Torcy Colbert, l'autre eſt celle du Vicomte de Baune, ainſi nommée en conſéquence d'une grande ſubſtitution qui lui a été faite à cette condition. La Maiſon de Po- *Polignac Chalançon.*
lignac, originaire d'Auvergne quoiqu' habituée en Languedoc, où le Vicomte de Polignac occupe le ſecond rang de la Nobleſſe laiſſant le premier rang au Comte d'Alais, fait remonter ſon origine au frere de *Sidonius Apollinaris*, Evêque de Clermont mort en 482 ; le Marquis, Chef de ce nom, poſſéde dans la Province, Marſac & Bouttonarques, qui lui ſont venuës par une alliance de Chalançon ; d'autres diſent que la Maiſon de Polignac s'eſt éteinte dans Chalançon ; mais quoiqu'il en ſoit, on trouve en 1518, une alliance de Suzanne de Boulogne Auvergne avec Claude de Chalençon. Le Marechal de Tallard, du nom de la Beaume *La Beaume Tallard.*
d'Oſtun, originaire du Dauphiné, poſſede en Auvergne la Baronie d'Arlant qui eſt entrée dans ſa Maiſon par une alliance de Tournon & en celle-ci par une autre de Viſſac. Le de- *Coſnac.*
funt, Sieur Archevêque d'Aix, du nom de Coſnac, originaire de la Vicomté de Turenne & ancien dans le Païs poſſédoit la Terre de la Guette-lieu, de l'origine des trois freres de la Guette, l'un Préſident au Parlement, l'autre Procureur General & l'autre Archevêque de Tours. La Maiſon de Montmorin eſt reconnuë pour l'une des plus grandes & des plus an- *Montmorin S. Herent.*
ciennes de la Province, le Marquis de St. Herent, Gouverneur de Fontainebleau en eſt le Chef, il eſt Seigneur de Volore, ancien Domaine des Cadets de la Maiſon de Thiers, qui fut porté dans la Maiſon de Chazeron & d'elle en celle de Montmorin par alliance, il eſt encore Seigneur de Chateauneuf près Combrailles & de pluſieurs autres Terres, il a épouſé la Damoiſelle Doully ; la Branche puinée, qui eſt celle du Comte de St. Herent, poſſede la Terre de Montmorin & quelques autres. Le Marquis de Chazeron, du nom de Moueſté & *Chazeron Moueſté.*
proprement Chars, a des Terres conſiderables en Auvergne, entr'autres Chazeron & Chatelguion, qu'il tient d'une fille de l'ancienne Maiſon de Chazeron ; l'une & l'autre viennent d'une donation de Jean Comte de Boulogne & d'Auvergne, faite à Oudart & Robert de Chazeron freres. Le Marquis de Montgon, du nom de Beauverger, ſubſtitué à celui de Corne- *Montgon Beauverger.*
de-cerf, eſt fort riche, ſon ayeule Jaqueline de la Souchere apporta de grans biens dans la Famille, elle étoit niéce du Cardinal Jeroſme de la Souchere, Abbé de Citeaux & veuve d'Alexandre de la Fin, ſi connu par ſes intrigues avec le Maréchal de Biron, lequel dans ſes mauvaiſes affaires lui fit une donation de ſes biens qu'il tenoit de ſa mere Gilberte de Montboiſſier ; les Sieurs de Montron & de Chambeaux ſont cadets du Marquis de Montgon. Le Marquis de Chateaugai, du nom de Laqueville, deſcend de Charles & de Marguerite de *Chateaugai Laqueville.*
Levy ſa femme, vivans ſous Charles VIII. le Chateau de Chateaugai fut bâſti en 1381, par Pierre de Giac Chancelier de France, les Terres de Laqueville & de Chateauneuf qu'il poſſedoit ont paſſé à la Maiſon de Canillac par une fille de Laqueville ; le Marquis de Chateaugai vient d'épouſer l'heritiere d'Amanze ; ſon Ayeul avoit été attaché à Mr. de St. Mars Grand Ecuyer. Le Baron de Chouvigny Blot poſſéde la Chatetalaine de Blot ancien appanage des puiſnez *Chouvigny Blot.*
des Sires de Bourbon, c'eſt une Terre conſiderable, il deſcend de Hugues de Chouvigny, Baron de Blot, Senechal d'Auvergne en 1460. Le Sieur de Veny d'Arbouſe vient d'un frere de la femme *Veny d'Arbouſe.*
du Chancelier du Prat, originaire de Giac, où ſon frere faiſoit marchandiſe de beufs ; le Comte de Barbençon, les Sieurs de Ribes & de Cornets ſont enfans du même Chancelier. La Famille du *Breſſouliere du Croc.*
Croc, de laquelle il y a eu deux Cardinaux, Jean Evêque de Limoges, puis de Preneſte,

RIOM. mort en 1383, & Pierre Archevêque de Bourges, mort en 1388, eſt diviſée en deux Branches, Chabannes & Breſſouliere. La Maiſon de Rivoire du Palais eſt l'une des bonnes de la Province ; le Marquis du Palais y poſſede les Terres de la Foreſt & de Rohan. Il faut encore compter parmi les bonnes Maiſons d'Auvergne les Sieurs de la Roche du Pin, de la Tour, de Murat & de la Tour du Planchard qui ſe prétendent puinez de la Tour, à préſent dite d'Auvergne & le Sieur de Bauſſon du nom d'Aubuſſon puiſné de la Feuillade. Le Marquis de Quailus eſt du nom de Tubieres, auquel il joint ceux de Grimoard ; de Peſtel & de Levy, à cauſe des heritieres entrées dans ſa Famille, il avoit épouſé la niéce de Madame de Maintenon. Le Marquis de Toiras du nom de Bermond Caylar, poſſede la Vicomté d'Aubijoux. Le Marquis d'Entraigues, du nom de Cremeaux, a la Terre d'Entraigues, Election de Clermont. Le Comte de la Garde Chambonas a épouſé l'heritiere d'Auberoque, Fontange, le Marquis de St. Chamand Lignerac du nom de Robert iſſu des anciens Seigneurs de Turenne, eſt d'une des bonnes Maiſons d'Auvergne. Le Marquis d'Eſpinchal eſt Seigneur de Moſſiac ; il eſt fils de celui qui s'évada fort à propos à la recherche des grans jours d'Auvergne & a épouſé une fille du Comte de St. Herent. Le Marquis de la Roque Pauliac, du nom de Maſſebeau ; le Marquis d'Ailly du nom de Rochefort, qui a donné deux Chanceliers. Outre ces perſonnes titrées, on peut mettre au rang de la Nobleſſe diſtinguée de la Province les Sieurs de Chavignac, Landrieu & du Bouſquet, de Loſtanges, qui a épouſé Mademoiſelle de Leſville, de Villeneuve ; Varilletes ; Deſcorailles, Baron de Salers, neanmoins reproché de bâtardiſe & d'avoir été annobli ; de la Roque St. Chamarand, Peyromiat, de Bouliers, du Chariol de Nocaſe de Macon du Cheix, de Montagne, des Lignieres, des Saignes, Seigneur de Patlam, du nom de la Garde, de Murat du nom d'Ennal, d'Oradour, Surlam, St. Gervazi, de Boredon, de Combrailles, Puy de St. Gunier & Valange très-bon ; de Chalus, Conflans, de Pons de Tallande, de Rochecherles, de Damas Colombettes, de Hedieu, de Dienne & Cheicadet, des meilleures Maiſons d'Auvergne ; de Villume Barmontel, de la Rochemonteix Naſhal, de Paignac, Perigere de la Roche d'Agon, d'Anglar, de Lezer, de Brion Compains &c. de Bournazel du nom du Buiſſon, de Sedaige, Queiſſac, de la Roche Senezel ; Enjoigny très-ancienne Nobleſſe, Nouet, Danzey, de Rillac, éteint en Lignerac & St. Projeſt, dont étoient les Seigneurs de Montmege ; Ainac Seigneur de Montmurat, iſſus des anciens Seigneurs de Turenne par bâtardiſe ; de Farque, Vitrac très-bon, de Peſtel Seigneur de Montel, de Vialou & la Chapelle, pauvres ; de Sauvebœuf à préſent Senechal d'Auvergne & de Montelat, éteinte depuis peu en la Famille de Grenier de Pleaux.

Rivoire du Palais. *La Tour.* *Quailus Tubieres.* *Toiras Caylar.* *D'Entraigues Cremaux.* *Chambonnas La Garde.* *La Roque Pauliac.* *Ailly.*

Etat des armes en Auvergne. Après ce long détail de Nobleſſe, qui n'eſt pas des mieux arrangez, l'Auteur reprend le détail de ſa Province pour en éxpliquer l'état préſent & premierement par rapport aux armes, il dit que le Roi n'y poſſede aucune Place forte & qu'il n'y en reſte aucune depuis l'an 1634, que le Cardinal de Richelieu fit éxprés un voyage dans le Païs pour faire la demolition des Châteaux de Montpenſier, Uſſon, Nonette, Ybois, Vantable, Vertaiſon, &c. qui auroient pû ſervir de retraite à des Sujets mal intentionez. Que le Regiment de Milice fourni par la Province pendant la guerre précedente a été commandé par les Sieurs de Cottenge pere & fils. Que la Marechauſſée d'Auvergne eſt compoſée du Prévoſt General, dont les Lieutenans ont leurs Siéges à Riom, Clermont, Cuſſet, Evaux & Montegut. Que le Vice Bailly d'Aurillac, qui eſt auſſi de ſa dépendance, a ſon Lieutenant de St. Flour & que les Archers & Exemts ſont répandus dans la Province aux endroits les plus néceſſaires.

Etat de la Juſtice. Senechauſſées & Préſidiaux de Riom Aurillac & Clermont. A l'égard de la Juſtice, il dit que la Province eſt entierement du reſſort du Parlement de Paris, mais qu'elle eſt diviſée en deux Senechauſſées Riom & Clermont & un Baillage, qui eſt Aurillac ; avant la réunion de l'Auvergne à la Couronne, qui eſt de 1531, il n'y avoit qu'un Baillage Ducal à Riom & un autre à St. Martin de Valmeroux près Salers pour le quartier de la montagne, lequel toutefois reſſortiſſoit au premier : à la place de celui de Riom, le Roi établit une Senechauſſée, & pour la Haute Auvergne il créa deux Baillages Royaux, l'un à Salers pour le Païs d'en deça de la montagne du Cantal, qui eſt une chaine qui diviſe la Province, & l'autre à Murat pour le Païs d'au delà ; le Roy Henry II. y ajouta, en 1552, un Préſidial & un autre au Baillage d'Aurillac, dont le reſſort fut fixé à toutes les Terres des Abbaïes d'Aurillac, de

Maurs

Maurs & de Mauriac. Le Baillage & Préſidial de Clermont ne furent établis qu'en 1582, à la pourſuite de la Reine Catherine pour les Terres qui lui appartenoient en propre & il ne s'étend encore à préſent que ſur les Comtés d'Auvergne & de Clermont, les Terres de l'Evêché & de l'Abbaïe d'Iſſoire ; ainſi le reſſort du Préſidial de Riom eſt le plus étendu puis qu'il comprend les deux tiers de la Province, il a encore deux petits Baillages Royaux dans ſa dépendance, qui n'en relevent toutefois qu'au cas de l'Edit, ce ſont ceux de Montegut & de Montferrand. Le Préſidial d'Aurillac en a pareillement deux autres, Vic en Carladez & St. Flour. A l'égard des Prevoſtez Royales, il n'y a en Auvergne que celles de Murat, du reſſort de Salers, de Calvinet de celui de Vic & de Langheac avec les Chatelainies d'Uſſon & de Nonette qui dépendent de Riom. Il eſt à remarquer que lorſque l'Auvergne fut donnée en appanage au Comte Alphonſe, frere de St. Louis, les Eccléſiaſtiques pour le ſouſtraire entierement de la dependance du Prince, demanderent & obtinerent un Juge-particulier, qui fut le Bailli de St. Pierre le Moutier ; mais depuis ſon éloignement leur étant préjudiciable, ils obſtinrent l'érection de deux baillages à Cuſſet, depuis transferé à Montferrand & à Aurillac, ils ont été depuis unis aux Baillages Royaux des mêmes lieux. Le Marquis d'Apchon eſt Senechal d'Auvergne pour la Senechauſſée de Riom ; le Marquis du Pont du Château Montboiſſier l'eſt du Baillage de Clermont ; le Comte de Noailles, fils du Maréchal, l'eſt du Baillage d'Aurillac ; le Marquis du Palais de Montferrand & celui de Rillac de Salers. A l'égard de la Juriſprudence ſuivie dans la Province, l'Auteur obſerve que dans tous les lieux qui appartiennent aux Egliſes, on ſuit d'ancienneté le droit écrit, il n'en donne d'autre raiſon que l'attachement des Eccleſiaſtiques à tout ce qui a rélation à la Cour de Rome, mais il y en pourroit joindre une autre plus veritable, ſçavoir la prévention ancienne des Peuples en faveur du Droit Romain, venuë de ce qu'ils ont cru n'en pouvoir ſeparer la Religion, l'un & l'autre leur ayant été montré par les mêmes Maîtres. Le reſte du Païs ſuit une coutume particuliere qui fut redigée & reformée ſous le Regne de Louis XII. Les Charges de Lieutenans Generaux de ces Préſidiaux ſont fort conſiderables, celle de Riom vaut 40000 Ecus, celle de Clermont 100000 l. celle d'Aurillac 50000 l. Les Charges de Conſeillers ſuivent la même proportion ; à Riom elles valent 20 à 25000 l. à Clermont 14 ou 15000 l. & 10 ou 12000 l. à Aurillac. Ces différentes Juriſdictions ſont tellement mêlées dans leur reſſort, qu'on a cru faire l'avantage des unes & des autres de travailler à les mieux diviſer, au moyen de quelques échanges reciproques ; mais ce deſſein n'a point d'éxécution, étant retardé tant par les embarras de la guerre que par le projet de créer un nouveau Préſidial à Brioude. Il faut ajouter à ce détail de la Juſtice, que comme l'éloignement de cette Province & l'apreté du Païs y favoriſe le relâchement, les Rois y ont de temps en temps envoyé des Juges extraordinaires avec Commiſſion éxpreſſe pour faire le procès à ceux qui leur ſeroient dénoncez & particulierement aux Gentils-hommes qui manquent d'obéiſſance aux ordres de la Cour & des Intendans, ou qui vexent leurs vaſſaux & leurs voiſins : cette Juriſdiction a été nommée les *Grands Jours*, il y en eut en 1665, qui firent main baſſe ſur la Nobleſſe ; il y en avoit eu d'autres en 1581, ſous Henri III.

RIOM.

L'Auteur ſe réduit enfin à parler de la Finance ou des revenus du Roi, mais il ne le fait pas avec la même étenduë qu'il a traité ci-devant pluſieurs choſes moins importantes, il ſe contente de dire que l'Auvergne entiere payoit en 1688 ; 2435256 l. de tailles, partagées dans les ſept Elections qui la compoſent en la maniere ſuivante. 2

Etat des Finances.

Tailles.

Clermont *payoit*	639505 liv.
Riom	316607
Iſſoire	370459
Brioude	366339
St. Flour	247120
Mauriac	186632
Et Aurillac	308594
	2435256 liv.

Mais

RIOM. Mais comme la guerre commença dans cette année, on a été obligé dans les ſuivantes d'augmenter conſiderablement les tailles, toutefois en l'année 1698, elles étoient reduites à 2092064 l.

Uſtencille. L'uſtencille de la Cavalerie & Infanterie, pendant les dix années de la guerre, a monté fixement pour chacune à 900000 l. ainſi la Province a payé régulierement pour ces deux Articles environ trois millions & demi ; la raiſon de cette forte taille paroit ſe devoir prendre de ce que la Province eſt hors de l'étenduë des cinq groſſes fermes & qu'elle a été redimée des Gabelles & du droit des Aides dès l'année 1453 : c'eſt auſſi la raiſon qui a fait établir des Bureaux d'entrée & ſortie ſur la Frontiere du Bourbonnois à Gannat & à Vichy, mais quoique la Province en general ſoit redimée, il y en a toutefois une portion conſidérable qui eſt ſujette à la Gabelle de Languedoc, ſans que l'on en puiſſe donner d'autre raiſon que le voiſinage du Velay & du Gevaudan ; ce ſont les Prevoſtez de Brioude, Langheac, Auzon & le Livradois dans la baſſe Auvergne & celle de St. Flour dans la haute. A cet effet il y a à Murat un Viſiteur & les autres Officiers ordinaires de la Gabelle de Languedoc, qui connoiſſent des procès de cette nature. L'Appel de leurs jugemens reſſortit à la Cour des Aides de Montpellier ; en 1667 on établit auſſi des Juriſdictions de controlle & depoſt des ſels ſur les frontieres du Bourbonnois pour tenir la main & empêcher les verſemens des mêmes ſels dans le Païs non-redimé ; les principaux Bureaux ſont à Riom, Montegut, Combrond, Maringues, Thiers, Croupiere. Les papiers qui ſe fabriquent en Auvergne à Thiers, Ambert, Chamaliere &c. ſont ſujets à un droit de marque, qui eſt uni à la Ferme generale des entrées & ſorties, Douanne de Lion & de Valence, Patente de Languedoc & autres appellez communément les cinq groſſes Fermes ; d'ailleurs le papier & parchemin timbré ſont établis en Auvergne comme dans tout le reſte du Royaume, ainſi que la vente du tabac. Il ne faut pas oublier de remarquer, à l'égard des Aides, que la Province ayant été troublée dans l'exemption dont elle jouit ſous le pretexte qu'elle n'eſt fondée ſur aucun titre & que l'on ignore le temps & l'année où elle a été affranchie, le Conſeil l'a confirmée dans ſon exemption par Arreſt du

Domaine. 6. Fevrier 1697, rendu ſur l'avis de l'Auteur lors Intendant. Quant au droit de controlle des exploits, du controlle des dépens, des Greffes des affirmations, ils ſont établis en Auvergne, comme partout ailleurs & unis à la Ferme du Domaine, mais ceux du controlle des Actes de Notaire, bans de mariage, des armoiries, & des petits ſceaux ſont levez par Regie, en attendant une pareille union. Le Domaine fixe dont les Rois jouiſſoient autrefois en Auvergne eſt entierement engagé, comme il a été dit ci-devant, à la reſerve des Chaitelainies d'Uſſon & de Nonette, de la Seigneurie de la Ville de Montferrand & des Greffes des Baillages du même lieu, de Montferrand, d'Aurillac & de Salers, qui tous enſemble ne valent pas plus de 120001. de revenu.

Juriſdiction pour les droits du Roi. L'Auteur, ayant expliqué ſuperficiellement l'état des finances, a cru devoir dédomager le Lecteur par une ample deſcription des Tribunaux de Juſtice qui ont la direction de ces diverſes ſortes d'impots : toutefois à l'égard des tailles, il ne paroit pas qu'il y ait en cette Province aucune différence de ce qui ſe pratique ailleurs, les Officiers des Elections, le Bureau des Finances & l'Intendant réglant toutes les impoſitions de cette eſpece, en conſequence des ordres du Roi, qui leur ſont adreſſez, après qu'eux mêmes ont fourni au Conſeil des inſtructions ordinaires ſur l'etat de chaque Election ; l'Auteur obſerve en cet endroit que les tailles de cette Generalité ont beaucoup augmenté depuis 70 ans & même ſans proportion, elles étoient fixées à 800000 l. avant l'année 1628 ; en la ſuivante on les mit à un Million ; à 1500000 l. en 1632 ; à deux Millions en 1635 ; on les augmenta encore de 200000 l. en 1637, & toujours de plus en plus juſques en 1640, qu'elles furent portées à 4 Millions ; il eſt vrai qu'il y avoit des non-valeurs & en effet la Province n'auroit pû porter une ſomme tellement exorbitante, ſi toutefois il n'eſt plus juſte de dire que comme la Province n'étoit pas alors accablée par la multiplicité des droits nouveaux, elle étoit plus en état de payer quatre

Bureau des Treſoriers de Riom. Millions qu'elle ne l'eſt aujourd'huy d'en payer deux. Cette augmentation des tailles a donné prétexte à la multiplication des Offices de Teſoriers de France, quoique dans la verité il n'y ait aucune connexité de l'une à l'autre ; en 1551 les deniers de la taille d'Auvergne étoient encore payez au General des Finances établi à Lyon. Le Roi Henry II. créa alors un

Treſorier particulier pour réſider à Riom & recevoir les deniers de la Généralité. Charles IX. y en ajouta un ſecond en 1570, & ainſi dans la ſuite on les a multipliez juſqu'à 27, ſans comprendre les Greffiers & autres bas Officiers, l'attribution qui leur eſt particuliere eſt de recevoir les Foy & Homage, Aveux & Denombremens des Seigneuries mouvantes du Roi, de juger tous les procès concernans le Domaine, de vérifier les états au vrai en recette & depenſe des Receveurs des tailles & de connoître de la petite voirie, l'Intendant a droit de préſider à cette Compagnie, & même ſon avis y doit prévaloir; par où l'on peut juger de l'importance des Offices dont elle eſt compoſée, qui ne laiſſent pas de valoir encore juſques à 30000 l. RIOM.

Quant aux Elections, elles ont la même Juriſdiction que dans le reſte de la France & connoiſſent des procès en comparaiſon de cottes en radiation, en abus & tous autres, qui naiſſent de la répartition des tailles. Il ſe fit à cet égard un changement en 1685, par l'abolition de l'action & ſurtaux & l'introduction de la comparaiſon des cottes, à quoi l'Auteur dit qu'il faudroit encore ajouter quelque circonſtance de laquelle il ne s'explique pas. Les Offices d'Elus étoient autrefois fort conſiderables, la Préſidence de Clermont ayant été venduë à celui qui la poſſéde 60000 l. elles ſont aujourd'hui diminuées des deux tiers de leur prix & de l'ancienne conſideration. Toutes ces Elections reſſortiſſent à la Cour des Aydes de Clermont qui fut créée en 1557, par le Roi Henri II. pour le ſoulagement des Sujets taillables de la Province d'Auvergne, leſquels ſe trouvoient grevez de porter leurs appellations à la Cour des Aydes de Paris, depuis la ſuppreſſion de celle qui étoit à Perigueux. Cette Compagnie fut dabord établie à Monferrand & n'a été transferée à Clermont qu'en conſéquence des lettres patentes du Roi Louis XIII, données en 1630, pour l'union de ces deux Villes, elle eſt à préſent compoſée de 4 Preſidens, 22 Conſeillers, un Procureur General & deux Avocats du Roi, les Charges de Préſident valent environ 60000 l. celle de Procureur General 48600 & celles de Conſeillers 34000; elles ne furent fixées dans la premiere création qu'à 1500 l. Le Roi a depuis créé une nouvelle Charge de Préſident avec ſix de Conſeillers qui n'ont point été levées. Quant au reſſort de cette Cour, il s'étend non ſeulement ſur les Elections d'Auvergne & la partie qui en a été detachée pour former l'Election de Gannat, mais encore ſur le Limoſin & la Marche dans les Elections de Limoges, Brive, Tulles & Gueret; au reſte quoique cette Cour ait dans ſon diſtrict les mêmes attributions que celle de Paris, il eſt certain qu'elle a fort peu d'affaires, la miſere des Peuples ayant au moins eu l'effet avantageux de couper pied aux procès; il y a toutefois une exception en ce que les cauſes qui concernent les nouveaux droits, comme les controlles, les ſceaux &c. ont été juſqu'à préſent portées devant l'Intendant. La derniere Juriſdiction de l'Auvergne eſt celle de la Monnoye établie à Riom, la fabrication y avoit ceſſé depuis 1652, mais en 1690, à l'occaſion des nouvelles eſpeces, elle a été r'ouverte par ordre du Roi & l'on y travaille depuis, non ſeulement à la converſion, mais encore à la fabrication.

Elections.

Cour des Aides de Clermont.

Cour des Monnoyes.

L'Auteur entreprend enſuite de faire connoître le Commerce de ſa Province qu'il dit être extremement borné à l'égard du produit de la terre, puiſque le bled ſe conſomme tout à fait dans le Païs, ſi l'on en excepte une petite partie qui paſſe en Velay & celui qui dans certaines occaſions fort rares & où le bled manque ſur les bords de la Loire, eſt porté en Touraine & en Anjou, mais il faut pour cela que l'Auvergne elle même en puiſſe fournir. Le vin avoit autrefois quelque debit à Paris, mais ſoit que les Marchands ayent été trompez par les Auvergnats en mêlant de l'eau avec leur vin, comme en effet ils s'en ſont plaints, ſoit que le vin d'Auvergne n'ait pas aſſez de force pour ſoutenir une longue navigation, comme il y a plus d'apparence, ſoit enfin par les difficultez des voitures, tant par eau que par terre les ayent rebutez, il eſt certain que ce commerce a tout à fait ceſſé; ainſi tout le vin de la baſſe Auvergne, ou ſe conſomme dans les lieux, ou ne va pas plus loin que la montagne qui n'en produit point, & dont les Habitans ne s'en paſſent que quand ils ſont tout à fait miſerables; mais comme les chemins ſont extremement rudes, ils en prennent auſſi dans les endroits plus commodes comme le Perigord, le Quercy, la Rouergue & le Limoſin. A l'égard de l'huille de

Du Commerce.

Du bled.

Du vin.

De l'huille.

RIOM. de noix, il n'en ſort point non plus d'Auvergne, ainſi tout le debit que la Limagne peut faire avec les Etrangers ſe reduit au chanvre & à la toile. Quant à la haute Auvergne, on peut s'aſſeurer que ce qui l'enrichiſſoit davantage étoit le nombre extraordinaire de ſes Habitans qui en ſortoient tous les ans pour aller travailler en Eſpagne aux gros ouvrages que les Eſpagnols n'ont pas coutume de faire par eux mêmes : on croit que l'Auvergne ſeule fourniſſoit plus de 6000 de ces Ouvriers qui rapportoient chaque année environ 800000 l. de bonnes eſpeces dans le Païs ; mais la guerre commencée en 1688, ayant irrité les Eſpagnols, ils ont commencé à maltraiter les Ouvriers, & à préſent il n'y en paſſe pas la moitié du nombre précedent. L'Auvergne fournit encore à la France, à l'Italie & même à l'Allemagne un grand nombre de Chaudronniers & de Scieurs de long, c'eſt à dire, d'Ouvriers travaillans à ſcier des planches ; le nombre & le gain de ces deux derniere eſpeces d'hommes n'étoient pas anterieurs à ceux des Ouvriers d'Eſpagne, mais cette ſeconde reſſource ſouffre auſſi une extrême diminution depuis les dernieres années de la guerre, ce qui n'apporte pas un mediocre préjudice à la Province. A l'égard des Manufactures, l'Auteur met au premier rang celle des points de France d'Aurillac & des environs, il dit qu'il s'y conſommoit autrefois juſques à 60 & 70000 l. pour payer les Ouvriers, mais qu'à préſent le meme payement ne va pas à 30000 l. parceque l'uſage des dentelles eſt extremement diminué ; il en eſt de même à proportion des dentelles façon de Flandres & d'Angleterre, qui ſe faiſoient à Murat, la Chaiſe-Dieu, à Alauche, Viverols &c. leſquelles toutefois ſe ſoutiennent mieux que les points, parce qu'elles ſont moins cheres & que le debit en eſt plus facile. La Manufacture des Camelots & Etamines de laine, qui ſe font à Ambert, Cunlhat, Oliergues, Sauxilanges, &c. eſt fort conſiderable ; le debit s'en fait tant dans les Païs étrangers qu'à Toulon ou Marſeille pour les banderolles des vaiſſeaux, même pour des ornemens d'Egliſe ; il ſe fait auſſi à St. Flour de petites Etoffes que l'on nomme Burailles & Cadis, qui ſont de fort bon debit. La quincaillerie de Thiers & des environs occupoit autrefois plus de 5000 familles, elle conſiſte en la fabrique de couteaux, ciſeaux, raſoirs & des Etuits ; on tranſporte cette eſpece de marchandiſe en Eſpagne & elle paſſoit de là dans les Indes, auſſi bien que les cartes à joüer, l'une & l'autre avoit auſſi leur debit dans le Royaume, en Italie & dans l'Allemagne, mais ce commerce ſemble s'être aneanti & l'on n'en peut eſperer le rétabliſſement que par la paix. Il y a un autre petit commerce à Lezoux, Ambert & Croupiere, qui eſt de filet & de fil bleu, pour marquer le linge, il a ſouffert auſſi ſa diminution, quoique beaucoup moindre. Mais la plus importante de l'Auvergne eſt certainement celle du Papier, qui ſe fabrique à Ambert, Thiers, Chamalieres près Clermont & dans les environs ; c'eſt de là que ſortent tous les papiers qui ſe débitent dans toute l'Europe pour les belles impreſſions, pour les eſtampes, pour les Theſes & en general pour tous les beaux ouvrages, il ſortoit tous les ans pour 80000. Ecus de papier de ces trois endroits, mais la quantité d'impoſitions qu'on y a miſes a fait abandonner le travail à la moitié des Maîtres Papetiers, & la moitié des moulins ſont actuellement en chomage. Les Hollandois & les Habitans de Geneve qui ſont obligez de ſe fournir de papier en Auvergne, ont eſſayé par le grand nombre d'Ouvriers qui ont paſſé chez eux d'établir de ſemblables Manufactures ; cependant ils n'ont pû y reuſſir, les eaux des lieux ci-deſſus marquez ayant une vertu ſpécifique pour donner la blancheur * au papier & une ſolidité qui ne peut être imitée ailleurs. La Tannerie eſt encore une Manufacture conſiderable, il y en a d'établies à Clermont, Riom, St. Flour, Maringues, Chaudes-aigues, Auzon & preſque dans toutes les Villes de la Province ; le débit des cuirs ſe fait à Lyon. A l'égard du commerce des beſtiaux, qui fait ſans contredit la principale reſſource de l'Auvergne, on le peut conſiderer de deux façons, par rapport à la vente qui ſe fait des bœufs, vaches & moutons, ſoit après qu'ils ſont engraiſſez, ſoit pour le labourage, ſoit pour le remplacement neceſſaire aux Provinces voiſines & par rapport au produit actuel des beſtiaux, qui eſt le lait, le fromage, la laine &c. Les pâturages de l'Auvergne ſont partagez par rapport à ces differens uſages que l'on fait des beſtiaux, les uns ſont excellens pour la graiſſe, les autres pour le lait, dont on

Du chanvre.

Des Ouvriers.

Des Manufactures.

Des points & dentelles.

Des Camelots & Etamines.

Quincaillerie.

Du fil & filet.

Du papier.

Des cuirs.

Des beſtiaux.

Des pâturages.

* *Pour la Solidité paſſe ; mais pour la blancheur, le papier de Hollande l'emporte.*

RIOM.

on fait le beurre & le fromage. Les meilleures Montagnes ſont celles de Saler, les beſtiaux qui y pâturent donnent une telle quantité de lait, que ceux qui en prennent le ſoin rendent à chaque Proprietaire de vaches deux quintaux de fromage, ou à chaque Proprietaire du fond, la même quantité par chaque vache qu'ils y menent pâturer. Le quintal ſe vend depuis onze Livres juſques à 13 l. le debit des fromages de Salers, de Mauriac & d'Aurillac ſe fait en Guienne & en Languedoc, celui des montagnes de Beſſe la Tour, Ardes, &c. ſe fait à Paris & dans toutes les Villes de Loire, mais on s'aperçoit ſenſiblement que l'interruption du commerce de Bordeaux a diminué le prix & le débit des fromages parce qu'il s'en conſommoit beaucoup ſur les bords de la Garonne pour la nourriture des Vignerons : Et comme le peu de debit des vins a fait abandonner la culture d'une grande partie des vignes, il s'enſuit que la conſommation du fromoge eſt auſſi fort diminuée. L'Auteur juge ſuivant un très-mauvais principe, qu'il ſeroit fort utile à la Province d'Avergne d'empêcher l'entrée dans le Royaume des beurres & des fromages étrangers, prétendant que ceux qui s'y font auroient un plus grand débit & qu'ils ſont d'aſſez bonne qualité pour tenir lieu de tous les autres ; mais il ne s'apperçoit pas que la Liberté eſt l'ame du Commerce & que les Etrangers ne prendront jamais nos marchandiſes, ou du moins qu'ils s'efforceront toûjours de s'en paſſer quand nous ferons le ſemblable des leurs.

Du Fromage.

Les bœufs & vaches engraiſſées en Auvergne fourniſſent les boucheries de la Province du Languedoc & même il en paſſe juſques à Paris, ſans compter ce qui ſe conſomme ſur les lieux. Mais le principal commerce de cette eſpece ſe fait en beſtiaux de trait pour le labourage & le charroi ; les Provinces de Bourbonnois, Nivernois, Berry, partie de la Guienne & du Languedoc, le Limoſin, la Marche, le Quercy tirent leurs bœufs de ſervice de l'Auvergne ; il eſt même arrivé pendant la guerre que comme les Entrepreneurs des vivres de l'Armée d'Allemagne ont tiré les beſtiaux qui leur étoient neceſſaires de la Comté de Bourgogne & de la Breſſe, les Habitans de ces mêmes lieux ont été obligez de faire de grands remplacemens, & pour cela les Marchands ſont venus juſques en Auvergne, où ils ont fait des achats fort conſiderables. Quant au menu bêtail, il reuſſit parfaitement en certains pacages particuliers, tels qu'à Pauliague, dans l'Election de Brioude, on le conduit enſuite à Lyon, Marſeille & même à Paris. Les Mulets ſont encore d'un très-grand debit & la Province en fournit beaucoup pendant la guerre, ſur tout le Territore nommé la Planeze, entre Murat & St. Flour, où le paturage eſt ſi propre à cette eſpece de bêtail, que les Poitevins même ſont obligez, n'en trouvant point ailleurs de pareil, d'y envoyer leurs jeunes mulets, lors qu'ils ont neuf à dix mois. Ainſi l'Auvergne profite en deux manieres ſur cette ſeule eſpece. Le debit des mulets ſe fait aux Marchands Eſpagnols qui viennent les chercher aux Foires de St. Flour, du Puy en Vellay, de Muliargues & autres, & aux Voituriers de Provence qui font le commerce de cette Province à Paris. Le commerce du Charbon de terre n'eſt pas ſi peu conſiderable que le territoire de Braſſac, d'où on le tire, n'ait profité durant la guerre tous les ans d'environ cinquante mille écus ; le débit s'en fait à Paris par la riviere d'Allier, la Loire & le Canal de Briare. Le debit des fruits crus, pommes de calleville & de rainette, celui des abricots confits, à Clermont & à Riom, d'une maniere particuliere, à laquelle les Confiſſeurs de Paris n'ont encore pû parvenir, apportent encore quelque argent comptant dans la Province. Les territoires d'Aurillac & de Mont-ſalvi debitent auſſi de la cire pour 35 à 40000 l. tous les ans, la colle-forte ſe fait à Chaudes aigues & dans la plûpart des lieux où il y a de bonnes tanneries, on la compoſe de rognures de cuir, que l'on fait bouillir juſqu'à ce qu'ils puiſſent être broyez & reduits en colle. Le commerce du Suif eſt encore conſiderable, auſſi bien que celui de la bourre des bœufs, que l'on tranſporte à Nantes pour eſpalmer les vaiſſeaux & pour faire des matelats aux Matelots. Enfin l'Auteur finit ce Memoire par le commerce des lacets qui ſe fait à Thiers & à Ambert par celui des toiles, qu'il ſe contente de nommer, ſans en donner aucune particularité.

Des beſtiaux gras & maigres.

Des Mulets.

Du Charbon de terre.

Des fruits.

De la cire.

De la Colle.

Du Suif.

De la bourre.

Sa derniere remarque s'applique aux Chevaux qui naiſſent dans la Province, dont il dit en general qu'ils ſont bons, vigoureux & ſains, pourveu qu'on les attende juſques à ſix ans : mais

Des Chevaux.

RIOM. mais il fait une distinction judicieuse à l'égard des différens terrains où ils sont nourris; ceux des environs du Mont d'or sont les meilleurs de tous, étant ordinairement bien taillez, nerveux & jamais sujets aux maux d'yeux & de jarrets; ceux des montagnes des Elections de Riom, Issoire & Brioude viennent après, & enfin ceux de la Limagne qui sont plus carossiers; l'Auteur observe que le grand defaut des uns & des autres vient des mauvais étalons dont on se sert dans le Païs, ce qui fait qu'ils ont ordinairement la tête grosse, de larges oreilles & peu d'encolure. Le Roi instruit de la facilité avec laquelle on pourroit reparer ce mal, a fait esperer qu'il envoyeroit une centaine de cavalles & trente étalons pour être distribuées dans le Païs, mais il est nécessaire de faire un choix convenable à la nourriture que les Païsans ont coutume de donner à leurs bêtes,qui ne mangent jamais de grain & seulement de l'herbe en Eté & du foin en hyver, les faisant travailler d'ailleurs fortement; de sorte que les jumens nourries comme ells le sont ailleurs venant entre leur mains, ne fourniroient jamais assez de lait pour leurs poulains. Il dit encore que les Chevaux de Dannemarc sont les seuls étrangers qui ayent réussi en Auvergne & il se promet que si on vouloit en faire venir de ce Païs-là le nombre promis, l'espéce des chevaux seroit bientôt rétablie en Auvergne avec avantage. Il ajoute que dans lès montagnes de Brioude & Issoire, les chevaux d'Espagne & Barbes pourroient réussir pour étalons, si on les choisissoit d'ailleurs plus larges & épais qu'à l'ordinaire; on peut juger que le profit des chevaux ainsi formez seroit grand, puisque même dans l'état présent, qui ne peut être plus negligé, l'on vend les poulains presque toûjours au dessus de 200 l.

Fin de la Generalité d'Auvergne.

EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
MONTAUBAN.

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1699.

Par Monſieur . . . . . Intendant.

MONTAUBAN. *Etendue de la Generalité.*

LA Generalité de Montauban, qui eſt la plus étenduë du Royaume, renferme onze Elections, Montauban, Cahors, Figeac, Villefranche, Rhodez, Millau, Riviere-verdun, Lomagnes, Armagnac, Aſtarac & Commenges, avec différens autres Païs particuliers de la Gaſcogne, qui ſeront rapportez dans la ſuite. Mais ſi on veut la conſiderer par Provinces, il faut dire qu'elle eſt compoſée du Quercy & de la Rouergue en deça de la Garonne & des Comtez d'Armagnac, d'Aſtarac, de Gavre, de Foix & de Commenges, de la Vicomté de Nebouſſan, du Païs de Verdun, Lomagne, l'Iſle en Jourdain & Aurillac, ainſi que du Canton que l'on nomme les Quatre Vallées; toute cette ſeconde étenduë étant au de là de la Garonne & faiſant partie, à l'exception du Comté de Foix, de ce qu'on appelle la Gaſcogne, ou haute Guienne, la totalité de ce département confine, du côté de l'Orient, aux Generalitez de Toulouze & de Montpellier; du côté de l'Occident, à celle de Bordeaux ou Baſſe-Guienne; du côté du Septentrion à l'Auvergne & au Limozin & du côté du Midy aux Pyrenées, à la Vallée d'Aran, Terre d'Eſpagne, & à la Bigorre, qui eſt de l'Intendance de Bordeaux & au Bearn, qui eſt de celle de Pau. Son étenduë en longueur depuis l'extremité de la Vallée d'Aure dans les Pirenées, frontiere d'Arragon, juſqu'à Creſſenſac, Election de Figeac, Frontiere du Limouſin, eſt de 50 lieuës du païs, qui valent le double des lieuës communes du Royaume; mais quant à la largeur qu'il eſt très-difficile de définir, la figure étant fort irréguliere on compte néanmoins 30 lieuës des dernieres limites du Comté de Foix juſqu'à Barcelonne, Election d'Armagnac; mais en ſuivant le cours de la Garonne, cette largeur ſe retreſſit inſenſiblement, de ſorte qu'au paſſage de la même Riviere, elle n'en a preſque aucune, étant renfermée par une pointe du Languedoc qui s'étend entre les Rivieres de Garonne & de Tarn & par une autre pointe de l'Agenois qui s'avance juſqu'à Valence; mais au Septentrion la premiere largeur depuis l'extremité de l'E-

MONTAUBAN. Election de Millau juſqu'à celle de Cahors, elle finit en s'arrondiſſant aux Frontieres de l'Auvergne & du Limoſin. Cette étenduë eſt coupée par un très-grand nombre de Rivieres, dont les plus conſiderables ſont la Garonne, le Tarn, l'Aveyron, le Lot & la Dordogne. La premiere qui prend ſa ſource au fond de la Vallée d'Aran eſt flottable dès le lieu de Vieilles de Cettes en Eſpagne pour le bois de charpente nature de ſapin, que l'on coupe en cette Vallée, & qui deſcend à Toulouze; elle entre en France au deſſus de St. Beat, d'où elle continuë de flotter en radeaux les marchandiſes & le marbre de Campan qui vient de Biggorre, elle reçoit la Riviere de Neſte entre St. Bertrand & Montrejau, laquelle vient de la Vallée d'Aure & eſt flottable depuis St. Lary, on tire par cette Riviere de Neſte une grande quantité de bois & de marbre de la Valée d'Aure, mais particulierement des mats de vaiſſeaux & des rames pour les arſenaux de Marine. La Garonne eſt enſuite groſſie à St. Martory de la Riviere du Salat qui deſcend du Couſerans, où elle eſt auſſi flottable depuis Bonrepaux & enfin elle commence d'être tout à fait navigable en entrant dans le Languedoc au lieu de Cazeres: on avoit eu quelque vuë d'étendre ſa navigation par bateaux juſqu'à Montrejau, mais la rapidité de ce Fleuve, tant qu'il coule entre les Montagnes & les Rochers, dont ſon cours eſt embaraſſé, y ont formé un obſtacle inſurmontable: après que la Garonne a paſſé à Toulouſe, elle prend la fonction de ſeparer les deux Generalitez juſqu'à St. Nicolas de la Grave, où elle reçoit le Tarn & où elle traverſe la Generalité pour couler entre l'Agenois & l'Election de Lomagnes juſqu'à Bordeaux & à la Mer. La navigation de cette Riviere eſt ſi importante qu'on peut dire qu'elle ſeule fait tout le commerce du Languedoc & des deux Guiennes, dont les denrées & les Manufactures paſſent à Bordeaux & entre les mains des Etrangers par ſon moyen.

Ses Rivieres. *La Garonne.*

Le Tarn. Le Tarn n'appartient à cette Generalité que pour la partie qui traverſe l'Election de Millau, d'où il entre en Languedoc & revient arroſer la Ville de Montauban au deſſous de laquelle il reçoit l'Aveyron & coulent enſemble dans la Garonne, cette Riviere ſert au debit des vins, eaux de vie, fruits, étoffes & de toutes les denrées dont on fait commerce en Quercy & à Montauban, elle eſt navigable dès le lieu de Gaillac en Languedoc. L'Aveyron appartient plus particuliérement à cette Generalité, il prend ſa ſource dans la Comté de Severac, Election de Millau, paſſe à Rhodez, Villefranche, St. Antonin & Negrepelice où il commence à porter bateau & ſe jette dans le Tarn quatre lieuës au deſſous; on a prétendu pouvoir allonger ſa navigation par la Riviere de Biaur & procurer par ce moyen une plus grande conſommation aux trois Elections de Rouergue, ainſi que le débit des bois de la Foreſt de Greſigne qui appartient au Roi & lui eſt inutile, faute de voye pour la traitte, mais la dépenſe en ſeroit immenſe, tant à cauſe du grand nombre d'écluſes qu'il faudroit établir, que des rochers qu'il conviendroit couper ou faire ſauter par des mines. Le Lot prend ſa ſource en Gevaudan, où il arroſe la Ville de Mendes, il entre bientôt après dans la Rouergue, où il reçoit à Entragues la Trueire, & groſſi de ſes eaux, il coule à Cahors, d'où il ſe va perdre dans la Garonne à la pointe d'Eguillon, ſa navigation qui commence à Entragues eſt d'une extrême importance à la Province, tant pour le debit des denrées qui ſe fait à Bordeaux que pour fournir l'Auvergne & la haute Rouergue des vins de Quercy que l'on y fait remonter, l'on a conſtruit ſur cette Riviere quantité d'écluſes & de paſſelits aux endroits où les moulins auroient traverſé la navigation, mais malgré ces travaux elle eſt encore fort difficile. La Dordogne qui vient de l'Auvergne entre dans l'Election de Figeac à Puibrun & en ſort à Souillac pour ſe rendre dans la Garonne au Bec d'Ambès, ſa navigation ne ſe fait qu'en deſcendant juſqu'à Souillac & l'Auvergne debite par ſon moyen une grande quantité de fromages; néanmoins en l'année 1694, elle ſervit utilement à faire remonter les bleds que le Roi fit diſtribuer dans le Limoſin, mais elle étoit alors groſſie d'une maniere qui eſt preſques ſans exemple. Les Rivieres de l'autre partie de la Generalité ſont l'Arriege, renommée pour ſon ſable d'or, *Aureolus*, dont la peſche eſt affermée, laquelle ſortant des plus hauts Pyrenées paſſe à Foix, Pomiers & Saverdun, où elle entre en Languedoc & ſe jette dans la Garonne à la Pointe de Puiſaguet au deſſus de Toulouſe, on prétend que l'on pourroit faire remonter ſa navigation, qui eſt libre depuis Saverdun juſques à Pomiers, au moien d'une dépenſe de 10000 Ecus pour creuſer ſon lit en quelques endroits

Le Lot. *La Dordogne.* *L'Arriege.*

droits & pour briſer quelques rochers. La Louge qui vient de Nebouzan paſſe à Aurignac & tombe dans la Garonne à Muret. La Save qui ſort auſſi de Nebouzan paſſe à Lombez, l'Iſle en Jourdain & ſe perd dans le même Fleuve à Grenade. La Grimoune paſſe à Simore, Gimont, Beaumont & ſe jette dans la Garonne à l'Abbaye de Belle-Perche. L'Arrats ſort de l'extrémité de l'Aſtarac, paſſe à Mauveſin, St. Clare & ſe jette auſſi dans la Garonne à Auvillar. Le Gers prend auſſi ſa ſource dans le Nebouzan paſſe à Caſtelnau de Mognac, Marſeube, Pavie, Auch, Flourence, Leitoures & Leirac, d'où il ſe jette pareillement dans la Garonne auprès d'Agen. La Baize ſort du même Canton & paſſe à Tire, Mirande, traverſe l'Armagnac, d'où elle coule par la Generalité de Bordeaux & les Villes de Condom & Nerac dans la Garonne au deſſus d'Eguillon; on a cru autrefois pouvoir rendre ces deux dernieres rivieres navigables dès leur ſource, en détournant celle de Neſte qui n'en coule qu'à trois lieuës, mais outre que l'on auroit perdu l'avantage que celle-ci procure naturellement, il auroit fallu une dépenſe immenſe pour reduire le terrain d'entre elle & les ſources dont on a parlé, au hazard de ne pas réuſſir à les rendre telles qu'on projettoit. La derniere Riviere de cette Generalité qui ait de la réputation eſt l'Adour, qui vient des Montagnes de Bigorre, entre dans le département à Maubourquel & après avoir traverſé le bas Armagnac, rentre à Ayre dans la Generalité de Bordeaux, d'où elle coule à l'Ocean par Bayonne. L'Auteur ajoute une longue énumeration d'autres Rivieres moins importantes, la Bargalonne, la Sione, le Lamboulus, le Teſcou, le Vere, l'Alzon, le Celé, le Bourdon, la Trucire, la Dourbie, un autre Bourdon qui paſſe à Vadres, l'Atrance & le Biaur qui traverſent toute la partie Septentrionale de la Generalité & qui ſe perdent dans quelqu'une des Rivieres précedentes.

MONTAUBAN. *La Louge.* *La Save.* *La Grimoune.* *L'Arrats.* *Le Gers.* *La Baize.* *L'Adour.*

Le Terrain de la Generalité eſt de deux natures bien differentes; le Nord & le Midy ſont Païs de montagnes de très-difficile accès, où la neige regne les deux tiers de l'année & où les Habitans ſont tellement enfermez par les mauvais chemins qu'ils ſont obligez de faire des proviſions de vivres pour 5 ou 6 mois pendant leſquels ils n'ont aucune communication avec le Plat Païs, cette obſervation regarde le Haut Quercy, la Haute Rouergue & tout le Païs occupé par les Pirenées, mais l'eſpace du milieu eſt agréablement mêlé de côteaux, de plaines & de Vallées qui en rendent l'aſpect auſſi agréable qu'il eſt fertile en bons vins, en bleds, en prairies & en toutes les néceſſitez de la vie; à meſure que l'on s'approche des montagnes en avant ou en arriere, on s'apperçoit que le Terrain s'eleve & que l'apreté s'augmente, la chaleur eſt fort vive dans la plaine durant quelques mois de l'année, les autres ſaiſons y ſont fort temperées; au contraire dans les Montagnes & leur voiſinage, l'Eté eſt fort temperé & le froid des hyvers fort rude & fort long, prenant beaucoup ſur le printemps & ſur l'automne. L'Auteur a cru donner plus d'ordre à ſon Memoire en examinant ſur chaque matiere les différentes parties de la Generalité ſeparément; ce qui a beaucoup allongé ſon travail & ſatisfait ſi peu le Lecteur que j'ai cru pouvoir reformer cette méthode, en rapportant de ſuite ce qui regarde chaque Canton, pour éviter la peine de revenir tant de fois au même ſujet, mais comme ma reformation ne peut avoir lieu à l'égard de l'Hiſtoire ancienne qui ne ſe doit pas traiter par rapport aux diviſions modernes des Elections, mais qui conſidere les Provinces ou Etats réunis aujourd'hui dans le Corps de la Generalité, nous ne paſſerons à la diſtribution des Elections qu'après avoir ſommairement rapporté ce que l'Auteur a jugé à propos de donner ſur l'hiſtoire generale ou particuliere. Il dit que les Peuples du Quercy ont été connus des Romains ſous le nom de *Cadurci* & qu'ils furent compris avec la Rouergue dans la premiere Aquitaine au temps de la diviſion des Gaules; il ajoute que Charlemagne les ſoumit à un Comte particulier & qu'ils paſſerent dans la ſuite ſous la domination des Comtes de Toulouſe, que Raymond 6e. dit l'Ancien, en fut dépouillé au temps de la guerre des Albigeois & que comme ſes Terres furent partagées entre les divers Croiſez, Guillaume de Cardaillac, Evêque de Cahors, obtint la Seigneurie du Quercy & en fit hommage au Roi; j'ajoute que ce Prélat, qui penſoit à ſe procurer une Souveraineté, a du moins laiſſé à ſes Succeſſeurs le titre de Comte de Cahors avec la ſuperiorité ſur la plus grande partie des Seigneuries & Fiefs du Quercy, il commença à ſieger en 1209 & mourut en 1234, le Roi St. Louis ceda cette Province au Roi d'Angleterre pour jouir des droits qu'il y avoit alors, mais Philippe le Bel,

Qualités du terrain.

Du Quercy.

ſon

MONTAUBAN. ſon petit-fils, y en acquit de nouveaux par le traité qu'il fit en 1306, avec Raimond Panchelly, Evêque de Cahors, lequel lui ceda le droit de partager avec lui la Juſtice ; les Anglois ne laiſſerent pas de ſe ſoutenir dans la Souveraineté juſqu'au Regne de Charles V. ſous lequel les Peuples ſe redonnerent à la France, mais ils n'en furent entiérement chaſſez que ſous Charles VII, en 1453. Quant à la Rouergue, dont les anciens Peuples étoient nommez *Rhuteni*, elle a longtemps appartenu aux Comtes de Toulouſe. Alphonſe premier voulant paſſer outre mer, la vendit en 1147 à Richard, fils de Raymond, Comte de Carlat, dont les Deſcendans prirent le nom de Comtes de Rhodez, cette Famille s'éteignit dans la Ligne maſculine en la perſonne de Henri ſecond, qui ne laiſſa que quatre filles, dont la derniere, nommée Cecile, épouſa Bernard 6e. Comte d'Armagnac & fut inſtituée par ſon pere heritiere de la Comté de Rhodez, malgré les oppoſitions d'Iſabeau, ſa ſœur ainée, mariée au Sire de Pons, laquelle fut deboutée par Arreſt de l'an 1312 ; Jean premier Comte d'Armagnac leur fils obtint du Roi Charles V, en 1373, l'union des quatre Chatelainies Royales de la Province, St. Genies, la Rocque-Balzergue, Caſſaigne de Begommes & la Goile, avec la Comté de Rhodez, ce Roi avoit alors beſoin de s'acquerir l'affection des grands Vaſſaux de la Duché de Guienne, tel qu'étoit le Comte d'Armagnac ; les biens de cette puiſſante Maiſon étant depuis paſſez en celle d'Albret, le Roi Henri IV en devint le poſſeſſeur & apporta la Comté de Rhodez à la Couronne, à laquelle il eſt demeuré uni depuis ce temps là, à l'exception de la partie de la même Comté, qui appartient à l'Evêque de Rhodez dès le temps des Comtes de Toulouſe.

De la Rouergue.

De la Comté de Foix.

La Comté de Foix, dont l'étenduë étoit autrefois plus grande qu'elle n'eſt aujourd'hui, n'eſt dans ſon origine qu'un démembrement de la Comté de Carcaſſone & le partage de Bernard 3e. Comte de Foix, puiſné de Roger 2 du nom, Comte de Carcaſſone ; la poſterité de ce Seigneur a conſervé la poſſeſſion de cette grande Terre à laquelle la Souveraineté du Bearn fut unie en 1280, par le mariage de Roger Bernard 3e. du nom, avec Marguerite, heritiere de Bearn, juſqu'en 1398, que par la mort de Matthieu, dernier Comte de Foix & de Bearn, Iſabelle ſa ſœur unique porta l'une & l'autre dans la Maiſon de Grailly, épouſant Archambault Captal de Buets, Vicomte de Benauges, duquel eſt ſortie la Maiſon de Foix moderne ; Gaſton de Foix, quatriéme du nom, ſon petit fils, parvint à la Couronne de Navarre par ſon mariage, en 1434, avec Eleonor heritiere de cette Couronne ; de lui ſortit Gaſton Prince de Viane, lequel épouſa Magdelaine de France, fille du Roi Charles VII, dont il eut deux enfans, Gaſton Phebus Roi de Navarre après ſon frere, & Catherine de Foix, laquelle épouſa Jean, Sire d'Albret, qui fut privé de ſon Royaume par l'uſurpation du Roi Ferdinand le Catholique ; celui-ci laiſſa Henri d'Albret pere de Jeanne, mere du Roi Henry IV. par lequel toutes ces grandes Terres ont été réunies à la Couronne.

Du Comté de Commenges.

La Comté de Commenges eſt le Païs des anciens Peuples nommez *Convenenſes* que l'on croit avoir été raſſemblez en un Corps de Nation par le Grand Pompée à ſon retour des guerres d'Eſpagne contre Sertorius, ou les reſtes de ſon Party ; aulieu qu'ils étoient auparavant épars dans les montagnes ſans aucune forme de mœurs & de diſcipline. Ce Païs fut maltraité ſous la premiere Race de nos Rois, & la Ville détruite en 585 par Gontran Roi d'Orleans, pour la punir d'avoir donné retraite au faux Gondebaut, qui ſe diſoit fils de Clotaire I. Dans la ſuite, il a eu ſes Comtes particuliers. Bernard premier vivoit en 1130 & on le regarde comme le Chef de la prémiere Race de Commenge qui s'éteignit en 1335. Pierre Raymond, qui s'en mit en poſſeſſion dans ce temps là, fut Ayeul de la Comteſſe Marguerite heritiere, l'une des plus cruelles & des plus méchantes femmes qui ait jamais été ; mariée deux fois conſecutives dans la Maiſon d'Armagnac & enſuite avec Mathieu, fils puiſné d'Archambault de Grailly & d'Elizabeth heritiere de Foix ; ce Seigneur la maltraita étrangement, la retint 23 ans priſoniere pour l'obliger à lui faire donation de ſa Comté, mais le Roi Charles VII. prit ſa protection & par un Traité de l'an 1444, la fit mettre en liberté ; en reconnoiſſance de quoi elle lui fit donation de ſa Comté que Louis XI donna en 1461 à Jean, Bâtard d'Armagnac, Maréchal de France ; mais celui-ci étant mort ſans poſterité en 1472, le même Roi en diſpoſa en faveur de Odet d'Aydie, Sieur de Leſcun, après lequel le Roi Louis XII réunit de nouveau cette Comté à la Couronne en 1498, malgré les oppoſitions des Sieurs de Lautrec,

trec, de Guiſe & d'Aubijoux, qui furent déboutez par Arreſt du Parlement de Toulouſe de l'an 1501. MONTAUBAN.

La Comté d'Armagnac, l'une des plus grandes Terres du Royaume, a eu ſes Seigneurs particuliers depuis le commencement du X Siécle, on prétend que Garcias Sanchez, dit le Courbé, Duc de Gaſcogne, eut trois enfans, auxquels il partagea ſes Etats ; que l'ainé Sanchez Garcias eut la grande Gaſcogne qui compoſe à préſent une partie de la Generalité de Bordeaux, que le ſecond Guillaume Garcias eut le Comté de Feſenſac qui comprenoit alors l'Armagnac & que le troiſiéme eut l'Aſtarac, il ſe nommoit Arnaud ; Guillaume Garcias eut deux enfans, dont le cadet, dit Bernard le Louche, eut l'Armagnac, en titre de Comté, environ l'an 960 ; l'ainé n'eut qu'une fille qui porta le Tezenac dans la Maiſon de Bearn, mais étant morte ſans poſterité, Geraud, Comte d'Armagnac, fils de Bernard, receuillit ſa Succeſſion ſans prendre autre titre que celui de Comte d'Armagnac, quoique depuis dans les Aſſemblées communes du Païs les Etats de Feſenſac ayent conſervé la prééminence à cauſe de l'origine. La Comté d'Armagnac s'eſt depuis ce temps là éxtrémement accruë par l'acquiſition des Terres voiſines & les alliances des Seigneurs de cette Maiſon, Bernard dit Tumapailles s'empara de toute la Gaſcogne, après la mort du Duc Eudes, mais il en fut chaſſé par Guillaume huitiéme, Comte de Poitiers, qui le defit en bataille ; ce Bernard ſe fit Moine en 1061 ; un autre Bernard Comte d'Armagnac fit en l'an 1104, conjointement avec le Vicomte de Bearn & la Nobleſſe des deux Païs, le ſerment de la Paix generale, ordonnée par le Concile General de Latran de l'an 1102 ; il mourut ſans enfans & Geraud cinquiéme ſon couſin lui ſucceda ; il épouſa Marthe de Bearn Vicomteſſe de Marſan, ce fut apparemment à ſon droit qu'il poſſeda les quatre Vallées d'Aure, Neſte, Barrouſe & Magnoac qui depuis 1209 ſont demeurées unies à l'Armagnac, ſes enfans firent diverſes Branches ; Gaſton le puiné de tous fut Vicomte de Feſenſac, mais ſa poſterité s'éteignit bien malheureuſement au commencement du XV Siécle, Marguerite Comteſſe, heritiere de Commenges, ayant fait cruellement aveugler le dernier de cette Branche qu'elle avoit épouſé, de qui le pere Geraud, Comte de Pardiac par ſa femme Anne de Montlezun, & le frere ainé furent étouffez dans une priſon par ordre de leur parent le Connêtable d'Armagnac, qui vouloit uſurper leurs Terres & qui les obtint par leur mort. Bernard ſixiéme fut le fils ainé & le Succeſſeur de Geraud cinquiéme, il épouſa Cecile, héritiere de Rhodez, dont il y eut Jean premier qui mourut en 1373, ayant augmenté ſes Etats des Vicomtez de Laumagnac & d'Auvilar par ſon mariage avec Regine Goth ou de Houth, Niéce du Pape Clement V, il fut pere de Jean ſecond & de Jeanne, premiere femme du Duc Jean de Berry ; ce Comte Jean ſecond eut grand nombre d'enfans & entr'autres Bernard ſeptiéme, l'un des plus hardis & en même temps, des plus cruels hommes de ſon temps, il devint Connétable de France en 1415 par la faveur de la Maiſon d'Orleans & pouſſa ſa fortune au plus haut point de Grandeur, s'étant rendu maître des affaires de la guerre & des finances du Royaume, mais ſa fin fut deſaſtreuſe, ayant été ſurpris dans Paris par la Faction de Bourgogne le 12 Juin 1418, il y fut maſſacré avec la même inhumanité qu'il avoit exercée contre ſes parens Geraud d'Armagnac Comte de Feſenſac & ſes deux enfans en 1403, pour obtenir d'eux la ceſſion de leurs Domaines pour qu'ils vinſſent aux ſiens après leur mort. Le Connêtable laiſſa de Bonne de Berry ſa femme deux enfans, Jean quatriéme & Bernard Comte de Cordiac ; le premier fut pere de Jean cinquiéme & de Charles d'Armagnac, le dernier deſquels mourut en 1496, dans la priſon où le Roi Louis XI. l'avoit fait enfermer & où il étoit devenu fol. Quant à la poſterité de Bernard Comte de Pardiac & de la Marche, par ſa femme Eleonor de Bourbon heritiere de la ſeconde Branche du même nom, elle s'éteignit en Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui eut la tête tranchée en 1477 ; il avoit épouſé Louiſe d'Anjou, fille de Charles premier Comte du Maine & d'Elizabeth de Luxembourg ; cette Dame mourut d'affliction de la diſgrace de ſon mary & le fils qui leur ſurvécut mourut, étant Viceroi de Naples à la Bataille de Cerignolles en 1503. Tant de diſgraces qui accablerent conſécutivement la Maiſon d'Armagnac furent accompagnées de la confiſcation totale de ſes Terres & de leur réunion à la Couronne jugée en 1481. Charles Duc d'Alençon, petit fils de Marie d'Armagnac, Sœur des Comtes Jean cinquiéme & Charles,

De la Comté d'Armagnac.

MONTAUBAN. pretendit qu'elle ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes ſubſtitutions qui lui déféroient la ſucceſſion, & la queſtion parut ſi embaraſſante que le Roi François I. en prit occaſion de faire le mariage de ſa ſœur unique avec le Duc d'Alençon, en lui cédant ce riche héritage en ſon entier, ſous la condition de reverſion à la Couronne, en cas qu'il n'y eut point d'enfans; cette clauſe eut ſon effet par la mort du Duc d'Alençon en 1524, après lequel ſa veuve Marguerite d'Orleans Angouleſme épouſa Henri d'Albret, Roi de France & lui porta les mêmes Terres; Jeanne d'Albret leur fille les tranſmit à ſon fils le Roi Henri IV. qui y avoit déja un droit fort apparent, du chef de Françoiſe d'Alençon ſon ayeule, ſœur du Duc Charles & petite fille de Marie d'Armagnac, c'eſt ainſi qu'après une période de tant d'années & l'extinction d'une Maiſon ſi féconde, l'Armagnac s'eſt trouvé uni aux Domaines de nos Rois.

De la Vicomté de Nebouſan. Quant à la Vicomté de Nebouſan, c'eſt une dependance du Bearn qui fait partie de l'ancien Domaine de Navarre. La Comté de Gaure à préſent poſſedée par le Duc de Roquelaure, à titre d'engagement, étoit autrefois un membre de celle de Feſenſac & comme telle elle a été longtemps poſſedée par la Maiſon d'Armagnac de qui elle paſſa en celle d'Albret, mais ſa poſſeſſion a été interrompuë, le Roi Charles VIII. tranſigeant en 1494 avec Allain Sire d'Albret, ſe ſoumit à l'en mettre en poſſeſſion comme lui appartenant au droit de ſa mere, Anne d'Armagnac; toutefois le Procureur General s'oppoſa à l'enregîtrement de cette tranſaction & finalement elle eſt revenuë à la Couronne avec les autres biens de la Maiſon d'Albret. *De la Comté de Gaure.*

De la Comté d'Aſtarac. La Comté d'Aſtarac fut, comme il a déja été dit, le partage d'Arnaud troiſiéme fils de Garcias Sanchez, dit le Courbé, Duc de Gaſcogne dans le X Siécle; ſa poſterité a continué de le poſſeder pendant 18 Generations conſecutives juſqu'à Marthe d'Aſtarac heritiere, qui épouſa Gaſton de Foix, Comte de Candalle & fut mere de Henri de Foix, lequel, de Marie de Montmorency, eut une fille unique Marguerite, épouſe, en 1587, de Jean Louis de la Valette, Duc d'Eſpernon, auquel elle porta la Terre d'Aſtarac qui eſt aujourd'hui poſſédée par le Duc de Roquelaure. Enfin le territoire de Riviere-Verdun étoit anciennement un Membre de la Senechauſſée de Toulouſe qui appartenoit aux Comtes de cette Ville, mais la partie des environs de Montrejan en tirant vers les Pirenées a été aquiſe par le Roi Philippe le Bel, d'Elie Tellerand Comte de Perigord à la fin du XIII Siécle. *Riviere Verdun.*

Elections. Après ces differentes explications hiſtoriques, l'Auteur revient ſuivant ſon premier projet à la deſcription particuliere de châque Canton & conſiderant d'abord les Elections il dit que celle de Montauban contient ſept grandes lieuës de longueur du Midy au Nord-Eſt, & 3, 4, 5 & 6 de largeur aſſez inégale; Ses Bornes ſont à l'Orient, celle de Ville franche & partie de celle de Languedoc, à l'Occident celle de Cahors & partie de l'Agenois; au Nord elle eſt reſſerée entre ces deux Elections & aboutit en pointe à la Riviere du Lot; au Midy elle eſt ſeparée du Languedoc par le Tarn & le Teſcou. Le Climat en eſt aſſez temperé, mais toutefois la chaleur y eſt fort vive en certains temps, elle renferme 83 Communautez ou Mandemens taillables, en 15 Villes & 80 Paroiſſes & par rapport au tarif 1301 Feux, cinq Bellugnes; on expliquera dans l'Article des Finances ce que ces termes ſignifient & leur uſage; la taille de cette étenduë pour l'année 1700 étoit de 3032141. *De Montauban.*

Ville de Montauban. Montauban eſt la principale Ville qui s'y rencontre, elle doit ſon origine à Alphonſe, Comte de Toulouſe, qui la fonda en 1144, elle commençoit à peine d'être bâtie, que les Habitans de Montoriol, petite Ville du voiſinage, l'abandonnerent tous pour s'y venir établir au grand préjudice de l'Abbaïe de St. Theodart, qui en avoit la Seigneurie, ce qui engagea le Comte Raymond Succeſſeur d'Alphonſe à ceder à cet Abbé pour indemnité la moitié de tous les droits qui lui appartenoient dans cette nouvelle Ville & c'eſt auſſi pourquoi nos Rois qui ont ſuccedé aux droits des Comtes de Toulouſe ne poſſedent la Juſtice de cette Ville qu'en partage avec l'Evêque qui de ſa part a ſuccedé à ces deux Abbés de St. Theodart, à l'exception neanmoins des droits reguliers. Cette Abbaïe qui a pris ſon nom d'un Saint Archevêque de Narbone, qui y eſt inhumé, fut convertie en Eveché en 1317, par le Pape Jean XXII. L'évenement le plus conſiderable par rapport à cette Ville eſt l'établiſſement que les Religionaires y formerent en 1562 & ils s'y fortifierent ſi bien au moyen des Traitez

par

par lesquels elle leur fut cedée pour place de seureté, que le Roi Louis XIII ne la put sou- MONT-
mettre qu'après un Siége de trois mois en 1621; Louis de Lorraine Duc de Mayenne fils du AUBAN.
Chef de la Ligue y fut tué dans une attaque, toutes les Fortifications de cette Place furent razées
en 1629, après la reduction de la Rochelle. On y compte environ 18000 Habitans. Moissac *Moissac.*
est une Ville ancienne qui a eu beaucoup de part aux guerres qui ont travaillé la France dans
tous les temps, les Goths l'ayant prise sur les Romains, elle leur fut enlevée par le Roi Clo-
vis, auquel on rapporte la fondation de l'Abbaïe qui s'y voit dans laquelle il y a eu jusques à
7, à 800 Religieux. Louis le Debonnaire la fit reparer & y fit revivre l'Observance; dans
la suite cette Ville a été detruite par les Normands, puis engagée dans la guerre des Albigeois,
elle fut conquise par Simon de Montfort, les Anglois la ruinerent depuis & enfin les guerres
de Religion ont achevé de la detruire, il y reste environ 3000 Habitans. Negrepelisse sur *Negrepe-*
l'Aveyron est reduite à 800 Habitans, restez de la vengeance que Louis XIII prit de tous *lisse.*
les autres pour avoir coupé la gorge en une nuit à 400 hommes qu'il y avoit mis en garnison
pendant le Siége de Montauban; c'est une Seigneurie avec tître de Comté qui fut venduë
par un Comte d'Evreux à Pierre de la Deveze, frere du Pape Jean XXII, duquel est sortie
la Maison de Carmaing; le Marechal de Lavardin, descendu d'une fille de ce nom, la vendit
à Henry de la Tour, pere du Marechal de Turenne; qui l'a possedée jusqu'à sa mort, elle
appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon. Caussade est une Ville de 2000 Habitans & une *Caussade.*
Seigneurie demembrée du Comté de Rhodès; Charles Comte d'Armagnac en fit don en
1486, à Pierre Bâtard d'Armagnac, qui la laissa à George, Cardinal d'Armagnac, son fils,
lequel la vendit au Sieur d'Aillez; elle a été declarée Domaniale en 1675, par Arrêt du Con-
seil & sujette à rachapt perpetuel pour 47000 l. Les autres Villes de l'Election sont Cailus *Autres*
de 1500 Habitans, Montpezat de 800, Matieres, Realville la Françoise, Burniquel, Mont- *Villes.*
mous & Montelar, de chacune 600 & l'on compte à peu près 80000 Ames dans toute l'E-
lection. Il y a 4000 Charruës ou paires de labourage, surquoi l'Auteur observe que l'usage *Produit de*
du Païs étant d'y employer des vaches qui font beaucoup moins de travail que des bœufs ou *l'Election.*
des chevaux, il faut juger qu'il y a moins de Terres en labeur qu'un pareil nombre de cha-
ruës n'en indiqueroit dans un autre Canton; on nourrit d'ailleurs en celui-ci 12000 bêtes à
cornes, y compriſes celles du labourage & 50000 moutons; le terrain est par tout de bonne
nature & rapporte des bleds, des grains de toute espece, du chanvre, du tabac, du safran,
un peu de soye, des truffes, des fruits, un peu de salpetre, peu de fourage, ce qui est cause
du petit nombre de bêtail, mais surtout des vins en quantité, l'Auteur en estime la recolte à
50000 pipes, chacune de deux bariques, contenant 200 pintes de Paris. Il y a peu de bois
& l'on n'y remarque que celui de Negrepelisse qui contient 280 arpens en futaye, nature de
chesne; d'ailleurs le Païs est plain, semé de quelques Collines, si ce n'est qu'il est plus rude
aux endroits qui tiennent de la qualité des Montagnes. On fabrique à Montauban & dans *Manufac-*
les environs quantité d'Etoffes que l'on nomme Cordelats, Cadis & Razes qui sont belles & *tures &*
de bon usé, il s'y fait aussi des bas de tricot en assez grande quantité & on y apporte du Ne- *Commerce.*
bouzan & du voisinage des Pirenées grand nombre de cadis pour y recevoir l'apprêt, ce qui
contribuë à remplir les magazins, toutes ces Etoffes descendent la Garonne & se vendent aux
Foires de Bordeaux, ou sont portées à Bayonne, d'où celles passent aux Païs étrangers; il se
fait aussi avec la même Ville grand commerce de vin, d'eau de vie & de prunes seches en ton-
neaux, qui se debitent pour la Hollande & l'Angleterre; on estime la vente des dernieres à
300000 l. par an. La Ville de Montauban a un Fauxbourg, de l'autre côté du Tarn, où
les principaux Marchands font leur séjour, il y en a plusieurs de fort riches & tous sont à
leur aise, les soyes & le saffran qui viennent en ce Canton ont leur debit à Lyon par
voitures.

L'Evêché de Montauban a dans sa dependance 83 Paroisses avec leurs annexes, mais son *Etat de*
étenduë n'est point dans l'Election de même nom, qui est pour la plus grande partie de celui *l'Egliſe.*
de Cahors, son extension principale est dans le Languedoc, où l'Evêque a seance aux Etats *Evêché de*
par cette raison, l'Eveché qui est à présent occupé par Mr. de Vaubecour vaut 20 à 22000 l. *Montau-*
Le Chapître de l'Eglise Cathedrale est formé de deux Colleges qui ont chacun leur Menſe *ban.*
Chapitre.

separée,

MONTAUBAN. séparée, celui qui est nommé Cathedrale peut avoir 18000 l. de revenu, il est composé d'un Prévost, deux Archidiacres, un Chantre, huit Chanoines & 20 Semiprébendez; celui de St. Etienne est composé d'un Doyen, d'un Chantre, 10 Chanoines qui ont chacun 5 à 600 l. & de 26 Semiprébendez. Outre ces Chapitres il y en a deux autres dans l'Election, l'un à Moissac de onze Chanoines qui ont 8 à 900 l. de revenu & de 18 Semiprebendes & l'autre à Montpezat de 8 Canonicats, à la nomination du Marquis de Malauze; les Benefices valent

Abbayes. 4 à 500 l. Les Abbaïes de cette étenduë sont Moissac de l'Ordre de St. Benoît, à l'Abbé d'Estrades, de 22000 l. de rente, la Garde-Dieu de l'Ordre de Citeaux, fille d'Obasive, fondée en 1150 à l'Abbé de la Grange de 2000 l. & St. Marcel du même Ordre, fille de Cadouin, fondée en 1130 à l'Abbé de Camps de 12 à 1500 l. il n'y a de Prieurez en Commande que celui de Framon, Ordre de Grammont, qui vaut 1800 l. à l'Abbé de Gironde Titulaire. On compte de plus dans l'Election 7 Couvents d'hommes & cinq de filles, sçavoir les Cordeliers, Capucins, Carmes, Jacobins & Augustins de Montauban, les Recolets de Moissac & de Caussade, les Carmelites, les Claristes & les Ursulines de Montauban, les Benedictines de Moissac

Commanderie de Malthe. & les Ursulines de Montpezat. L'Ordre de Malthe y posséde la Commanderie de la Capelle Lievron de 5 à 6000 l. de rente, qui est possedée par le Chevalier de Chabrillan: le Seminaire de Montauban est occupé par les Peres de la Mission, mais les Jesuites y tiennent le College,

Cures. comme les Peres de la Doctrine Chrétienne celui de Moissac. Les Cures de cette étenduë sont assez bonnes en general, mais quelques unes le sont bien plus que les autres, celle de Realville vaut 3000 l. de rente, celles qui la suivent sont Bach, Nevege, Leogeac, Brecelle & Falquieres, on y compte en tout 500 Ecclésiastiques, dont 400 sont Beneficiers, 120 Religieux & 90 Religieuses, l'hôpital general de Montauban est fort considerable, il y a 6000 l. de revenu & renferme 200 pauvres que l'on oblige à travailler.

Etat de la Justice. A l'égard de l'Ordre Judiciaire dans l'Election de Montauban, l'Auteur remarque que la Senechaussée de Quercy dont le Sieur de St. Alvere est pourvû, étoit ci-devant composée de six Siéges particuliers desquels deux ont été érigez en Présidiaux, sçavoir Montauban & Cahors, les quatre autres sont Lauzorte & Gourdan, Election de Cahors, Martel & Figeac

Présidial. dans celle de même nom. Le Présidial de Montauban n'a été érigé qu'en 1632 & il est composé de deux Présidents, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, deux Lieutenans particuliers, un Assesseur, 19 Conseillers, 2 Honoraires, un Procureur & 2 Avocats du Roi, mais l'Auteur observe qu'une grande partie de ces Charges est vacante. Quant aux Justices particulières de ce Canton, il y en a de Royales telles que Moissac tenu en pareage avec l'Abbé, Caussade qui en a 3 inferieures, Molieres, Montalzat & Bras de l'Eparte, la Françoise, Realville, Mirabel & Septfonds, tenus en paréage avec l'Evêque de Cahors: d'ailleurs les Consuls de Cailus, Buserac, Beauregard, la Vauvette & Epinas exercent la justice sur leur territoire au nom du Roi. Toutes ces Justices aussi bien que ces Seigneuriales qui vont suivre ressortissent à la Senechaussée de Montauban, à l'exception de celle de Moissac, dont

Justices Seigneuriales. les appellations, hors les cas de l'Edit, vont à Lauzerte. Les principales Justices Seigneuriales sont Negrepelisse au Duc de Bouillon, Montpezat au Marquis de Malauze, Montelar aux Heritiers du Duc d'Arpajou, Piquecos au Comte Vienne, la Vieilville à présent au Sieur de Fondboisard, Montricoux à Mademoiselle Malortie, Puy-cornet au Duc d'Uzez, Burniquel au Marquis de Commenges, Puilaraque & Malauze au Marquis de même nom.

Election de Cahors. L'Election de Cahors a neuf ou dix lieuës de longueur sur sept de largeur, elle est à l'Occident & au Nord de la précedente, confinant à l'Agenois vers le Couchant & le Nord, ainsi qu'à l'Election de Figeac au Nord & à l'Orient; le Climat s'y refroidit considerablement en approchant des montagnes, mais du côté du Midy il est pareil à celui de Montauban; on y compte 204 Communautez taillables, 1323 Feux, 42 Bellugnes & demi par rapport au tarif & en langage commun 350 Bourgs, ou Villages; elle payoit en l'année 1700, 310834 l. de

Ville de Cahors. taille. Cahors qui en est la Ville Capitale, ainsi que de tout le Quercy, est ancienne, on y voit encore les restes d'un Amphitheatre, bâti du temps des Romains, de petites pierres quarrées, c'est l'ancienne *Divona Cadurcorum*, qui prit le nom de *Cadurcum*, sous le bas Empire: elle est située dans une Peninsule formée par la Riviere du Lot & bâtie en partie sur

un

un Roc elevé qui la rendoit autrefois une Place forte. Le Roi Henri IV, lors Roi de Navarre, l'assiegea sur les Caholiques en 1580, & l'ayant prise d'assaut la donna au pillage à ses Soldats, on y compte à présent 8000 Habitans; Jacques d'Osat premierement Evêque de Frejus, Cardinal & enfin Pape, sous le nom de Jean XXII, y étoit né & pour honorer sa Patrie y fonda l'Université qui y subsiste encore, laquelle a eu des Professeurs illustres dans les Siécles passez entr'autres Beroalde. Les autres Villes de l'Election sont, Lauzerte de 2500 Habitans, Gourdon de 2000, Castelnau, Duravel & Puy chacune de 800, & dans toute l'Election on en comte 95000. Le nombre des charuës, ou paires de labourage, ne passe gueres 500, celui des bêtes à cornes ne va qu'à 7000 & celui des moutons à 25000. Le terrain est entrecoupé de hautes Collines & va toujours en s'élevant jusqu'à la Montagne, il s'y trouve deux Forêts la Vialole & la Dame, toutes deux de taillis mal conservez, mais l'étenduë en est assez considerable; les Collines de ce Canton sont presque toutes couvertes de vignobles qui rapportent de très-bons vins. L'Auteur en estime la recolte à 60000 pipes; les bleds & les avoines y sont aussi très-bons, mais la recolte en est si mediocre, qu'il n'en sort aucun du Païs; en revanche les menus grains y viennent en abondance, le chanvre, le lin, les fruits y sont éxcellens & il se fait un grand debit de tout son produit à Bordeaux où les Marchandises sont portées par le Lot; le vin remonte en Auvergne par le moyen de la navigation jusques à Entragues, l'huille de noix passe en Languedoc & même en Espagne, le commerce des porcs, celui des prunes & des truses sont aussi considerables. A l'égard des Manufactures, il y a deux Moulins à papier à Cabieres; on fait des bas & des dentelles fines à Cahors & c'est tout le commerce d'industrie qui soit propre à cette Election; la plûpart du gros bêtail est conduit en Auvergne durant les chaleurs, pour y pâturer dans la montagne, d'ailleurs il n'y a dans tout ce Canton aucune singularité naturelle & remarquable que la Grotte de Cabieres, dont l'avenuë & l'entrée sont difficiles, mais qui s'étend dans une très-vaste profondeur, elle est soutenuë de pilliers qui la séparent en divers appartemens, & ses murailles sont incrustées de diverses figures extraordinaires; on en attribuë la formation à l'eau qui penetre la terre & se congele en tombant goute à goute de maniere que l'œil & l'imagination s'y représentent comme dans les nuës tout ce qui leur plaît.

MONTAUBAN. *Autres Villes.* *Produit de l'Election.* *Manufactures & Commerce.* *Grotte de Cabieres.*

A l'égard de l'Etat de l'Eglise dans cette Election, Cahors est le Siege d'un Evêché fort ancien que l'on dit avoir été fondé par St. Martial de Limoges du temps de St. Pierre; la verité toutefois est que son premier Prelat a été St. Genulphe, vivant en 260 au temps des autres premiers Apôtres de la Gaule, il étoit Suffragant de Bourges & l'est à présent d'Alby, son revenu est de 36000 l. sans les droits Seigneuriaux, qui sont fort considerables, à cause de la grande étenduë des Mouvances: la Vicomté de Cessac est l'un des Fiefs qui relevent de cet Evêché & celui qui le possede est tenu, au jour que l'Eveque fait son entrée, de l'attendre à la porte de la Ville, nuë tête, sans manteau, une jambe & un pied nud dans une pantoufle, auquel lieu il doit prendre sa mule par la bride & conduire le Prelat à l'Evêché, où il est obligé de le servir à table dans la même ajustement; en récompense la mule & le buffet de l'Evêque lui appartiennent & parce que ce buffet doit être de vermeil & qu'il est arrivé des contestations à cet égard il a été reglé par Arrest que le Vicomte se contenteroit de 3000 l. en argent, Mr. de Briqueville la Luzerne est Evêque de Cahors.

Etat de l'Eglise. Evêché de Cahors.

Le Diocèse est composé de 800 Paroisses, ou annexes, dont 350 sont de cette Election & les autres sont répanduës dans celle de Montauban, Figeac, Villefranche & même dans l'Agenois. Le Chapitre de la Cathédrale n'est composé que de 13 Chanoines, dont il y a quatre Dignitaires, ceux-ci ont au moins 3000 l. de revenu & les premiers 12 à 1500 l. il y a de plus quatre Hebdomadiers qui ont chacun 600 l. 12 demi-Prébendez qui en ont 300 & 12 Chapelains qui en ont 200. Les autres Collegiales de l'Election sont le Vigaud de 12 Chanoines & 8 demi-Prebendez, les Canonicats rapportent 600 l. de revenu & Castelnau de Montratier, dont le seul Doyenné est considerable valant 1500 l. On n'y compte qu'une seule Abbaïe, nommée la Nouvelle, qui est de l'Ordre de Cîteaux, fille d'Obasine, fondée en 1241, elle ne vaut que 1000 l. au Titulaire, on donne aussi le nom d'Abbaïe aux Monasteres des Clarisses, appellé du Pouget, du nom d'un Cardinal qui en a été Fondateur, cette Mai-

Chapitre. *Abbaye.*

MONTAUBAN. son n'a que 1500l. de revenu. Les Prieurez de ce même Canton ſont Cathus à l'Abbé de Fraiſme de 4 à 5000l. de rente, Bouloc de 800l. à l'Abbé Morel, Grand Vicaire de Cahors, Mechmont de 500l. Cournon & Themines de même & la Commanderie de Gravefault de 15000. Les Chartreux ont une Maiſon conſiderable à Cahors & dans toute l'Election on compte 24 Monaſteres d'hommes & de filles, les Peres de la Miſſion occupent le Seminaire & les Jeſuites le College, les Eccleſiaſtiques ſéculiers ſont au nombre de 900, dont 700 ſont pourvûs de Benefices, les Religieux & Religieuſes ne montent qu'à 300: parmi les Cures l'Auteur remarque celle de Cazals de 4 à 5000l. de rente & celle de Salviac de 2 à 3000l. Enfin il y a trois Hôpitaux à Cahors, un General pour les valides & deux autres pour les orphelins & les jeunes filles. L'Univerſité de Cahors, dont nous avons déja marqué la fondation eſt compoſée des quatre Facultez, le Droit Civil, Canon, & François y ſont enſeignez par trois Profeſſeurs differens, les Arts par les Jeſuïtes & la Theologie par deux Profeſſeurs, l'un Jeſuite & l'autre Religieux de quelqu'un des Ordres Mendians. On conſerve dans l'Egliſe Cathedrale un St. Suaire de J. C. marqué de ſon ſang en trois endroits & comme pluſieurs autres Egliſes croyent poſſeder le même tréſor, on a écrit depuis peu un livre pour aſſeurer la verité de cette relique à l'Egliſe de Cahors. Le Préſidial de Câhors qui eſt de la premiere création ſur tout le Quercy avant l'Election de celui de Montauban; eſt compoſé des Offices ordinaires de ces ſortes de Tribunaux, mais une grande partie en eſt vacante, les principales Juſtices qui en reſſortiſſent ſont la Viguerie de Cahors, qui eſt la Juriſdiction de premiere inſtance & qui eſt exercée alternativement pour le Roi & pour l'Evêque, les Juſtices Royales de Moncuq & de Duravel, les Senechauſſées de Lauzerte & de Gourdon dans les Cas Préſidiaux qui autrement vont au Parlement de Toulouſe & enfin les Juſtices Seigneuriales de Caſtelnau de Montratier aux Heritiers de la Marquiſe d'Alegre, Vailhac au Comte de ce nom, Clermont & Bonieres au Comte & à la Comteſſe de Boiſſieres, Cabrieres au Marquis de Gontaud, &c.

Prieurez. Monaſteres. Hôpitaux. Univerſité. Préſidial.

Election de Figeac. L'Election de Figeac eſt d'environ 10 lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident ſur 10 de largeur, elle confine à l'Auvergne & à l'Election de Villefranche vers l'Orient; au Perigord vers l'Occident, à la Vicomté de Turenne & au Limoſin vers le Nord & à l'Election de Cahors vers le Midy; comme ſa ſituation l'approche davantage vers la Montagne que les précedentes, elle eſt auſſi generalement parlant beaucoup plus froide, les trois quarts de ſon étenduë contiennent un Païs rude & difficile, coupé de rochers incultes & heriſſez, ou de petites montagnes qui portent des vignes & des chataignes; l'autre quart eſt d'un terrain aſſez uni mais pierreux; il vient quelque bois ou brouſſaille entre les rochers, mais il n'y a aucune foreſt conſiderable que celle que l'on nomme les Ecrouannes, dependantes de la Seigneurie de Caſtelnau de Bretenou, laquelle contient environ un quart de lieuë en futaye nature de cheſne & charme. Le bled que l'on y recueille eſt à peine ſuffiſant pour la nourriture des Habitans & depuis les mauvaiſes années qui ont fait perir une grande quantité de vignes, toute la recolte de vin ne monte pas à plus de 5000 pipes, par an, on y cultive une plante nommée Radoul, qui eſt fort propre à la tannerie & à la teinture, il s'en fait un aſſez grand debit dans le Royaume & les Païs étrangers, quand la guerre & les autres difficultez du temps préſent n'en interrompent pas le commerce, ce ſont ces mêmes raiſons qui ont determiné les Peuples à en abandonner la culture depuis quelques années. La recolte du chanvre eſt très-abondante dans toute cette Election, auſſibien que celle du lin, on les convertit l'un & l'autre en toiles griſes qui ont leur debit en Languedoc & en Provence; le commerce des porcs en Perigord & en Auvergne eſt auſſi de quelque conſideration, mais le principal eſt ſans difficulté celui des toiles qui apporte près de 50000 Ecus en argent liquide à l'Election.

Produit de l'Election.

Eaux minerales. On y trouve des eaux minerales dans la Paroiſſe de Mier, dont on recommande la vertu contre la gravelle parce qu'elles ſont extrêmement diuretiques, elles ont cela de ſingulier qu'elles n'offenſent jamais la poitrine & qu'on les tranſporte ſans diminution de leur qualité; il y a une grotte ſouterraine dans la Paroiſſe de Mareillac, pareille à celle de Cabieres, à la difference que le terrain n'en eſt pas uni & qu'il va toujours en deſcendant dans une longueur de plus de 3000 pas. Cette Election renferme, par rapport au tarif, 1097 feux, 50 Bellugues,

ce

ce qui compoſe 34 Communautez ou Mandemens taillables qui ont payé pour l'année 1700, 2542791. de taille ordinaire, le nombre des Habitans y compris les Villes monte à 60000 Ames, celui des charuës à 3360, celui des bœufs ou vaches étoit en total de 8800 & celui des moutons de 50000, mais les années de ſterilité & de mortalité en ont fait perir un grand nombre. Les principales Villes de cette étendue ſont Figeac de 30000 Habitans, Martel de 2000 & St. Seré de 1300: ces deux Villes ſont de la Vicomté de Turenne & ne contribuent point aux charges du Païs; Gramat de 1300, Cajare de 1200, Souillac de 1500, Rocquemadour de 400, Fons de même nombre & Cadenac de 350. La Ville de Figeac doit ſon origine à l'Abbaïe que le Roi Pepin y bâtit en 755, l'Egliſe, ſelon la Tradition populaire, en fut conſacrée par les Anges & en conſéquence de la reputation qu'un evenement ſi miraculeux lui donna, les Princes s'empreſſerent de lui accorder des privileges qui furent des attraits pour engager les Peuples à venir habiter ſon territoire; de ſorte qu'il s'y forma une Ville conſiderable; Philippe le Bel en acquit la Juſtice en 1301 par le moyen d'un échange qu'il fit avec l'Abbé; en 1568 cette Ville ſoutint un ſiege de trois mois contre une armée de 30000 Huguenots qui fut forcée de le lever, mais elle leur fut livrée en 1576 & ils y firent un carnage cruel & odieux des Catholiques, ils en ont été Maitres depuis cela & l'ont fortifiée de nouveaux rempars & d'une Citadelle juſqu'en 1622 que le Roi Louis XIII y entra, le Duc de Sully Gouverneur lui en ayant livré les clefs, la Citadelle fut abbatuë & les autres fortifications détruites. Quant à la Ville de Cadenac, fameuſe dans l'Antiquité ſous le nom d'*Uxelodunum*, elle eſt bâtie ſur un Rocher preſque tout environné de la riviere de Lot & fort eſcarpé, cette ſituation lui donna moyen de reſiſter longtemps à Jules Ceſar, qui ne la prit qu'après un long ſiege & la derniere de toute la Gaule; ſes Habitans ont toujours eu le cœur tellement François qu'ils n'ont peu être ſoumis par les Anglois, quoique Maitres des Provinces voiſines; en reconnoiſſance le Roi Philippe le Long leur accorda divers privileges & en particulier l'exemption de toute ſorte de Subſides, ce qui a été confirmé par pluſieurs de ſes Succeſſeurs, qui ont declaré cette Ville exempte de la taille: comme elle étoit Membre du Comté de Rhodès, elle paſſa avec lui dans la Maiſon d'Armagnac, mais ayant été confiſquée ſur les Comtes Jean 5. & Charles ſon frere, le Roi Louis XI. en fit don à Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui la vendit, ou en fit don à Gaillot de Genouillat, depuis Grand Maitre de l'artillerie, dont la petite fille l'a portée dans la Maiſon d'Uſez & le Duc de ce nom en eſt à préſent Seigneur. On compte 228 Paroiſſes dans l'Election de Figeac deſquelles trois ſont du Dioceſe de Rhodez, les autres de Cahors, il y a 4 Abbaïes d'hommes, Marſillac de l'Ordre de St. Benoît de la Fondation du Roi Pepin à l'Evêque de Tulles à qui elle vaut 8000l. Figeac, du même Ordre, dont il a été déja parlé, de 5 à 6000l. à l'Abbé des Roches. Souillac, du même Ordre de 3400l. à l'Abbé de Thoré, & Rocquemadour, uni à l'Evêché de Tulles, de 700l. Il y a auſſi une Abbaïe de filles, Ordre de Citeaux, nommée de Leyme, qui vaut 3000l. Les Prieurez principaux ſont Carennac, de l'Ordre de St. Benoît, de 2000l. à l'Abbé de Chanteral. Fons, Ordre de Clugny, à Mr. de la Salle de 3000l. Tegra de 2500 l. Le Bourd de 1500, & Puy Brun de 1500 à l'Abbé d'Olonne, il y en a 17 autres depuis 5 juſqu'à 600l. Les Prieurez de filles ſont l'Hôpital de Beaulieu de l'Ordre de Malthe de 2000l. Liſſac, de l'Ordre de Citeaux, de 3500, Eſpagnac de l'Ordre de St. Auguſtin de 3000, Vie, du même Ordre, de 2800, & Landieu, Ordre de St. Benoît, de 800. Les Egliſes Collegiales ſont Figeac, compoſée de 4 Dignitez, 8 Chanoines & 6 Chapelains amovibles de 5000 l. de revenu; Rocquemadour d'un Doien & 13 Chanoines qui en ont 2500 & Caſtelnau de Brettenous qui n'a que 1100 l. pour neuf Chanoines. On compte de plus dans l'Election 7 Couvens d'hommes, les Cordeliers, Capucins, Carmes, Auguſtins, & Jacobins de Figeac, les Cordeliers de Martel & les Recolets de St. Seré, deux Couvens de filles, les Clariſtes de Figeac & la Viſitation de St. Seré. L'Ordre de Malthe y a trois Commanderies, la Trougnieres de 4000l. la Bâtit près Gramat de 1500l. & Durban de 5000 l. au Commandement de Chabrillan. Le Seminaire de Figeac eſt dirigé par des Prêtres Séculiers; les Eccleſiaſtiques de l'Election ſont au nombre de 350, dont 280 ſont Beneficiers. Les Religieux ſont 120 & les Religieuſes ſont 140, il y a

MONTAUBAN.

Villes de l'Election.

Figeac.

Cadenac.

Etat de l'Egliſe. Abbayes.

Prieurez.

Chapitres.

Monaſteres.

Commanderies de Malthe.

12 ou

MONTAUBAN. 12 ou 15 Cures conſiderables & entr'autres celle de Gayare vaut 3000 l. de revenu. Il ne faut pas oublier de faire mention dans cette étenduë du fameux Pelerinage de N. D. de Rocquemadour, que l'on croit le plus ancien de la Chrêtienté, on en attribue l'établiſſement au Siécle des Apôtres & à la perſonne de St. Amadour que l'on croit vulgairement avoir été le Zachée de l'Evangile, le Domaine de Toulouſe y paye encore 20 l. de rente pour une fondation des Comtes du XIII Siécle. On ne trouve dans l'Election de Figeac que deux Siéges particuliers de la Senechauſſée de Quercy; Martel pour l'eſpace de Païs au Nord de la Dordogne qui reſſortit au Parlement de Bordeaux, & Figeac qui reſſortit à celui de Toulouſe, mais dans les cas de l'Edit des Préſidiaux, les appels de l'un & de l'autre vont à Cahors; les Officiers de Martel ſont au nombre de quatre Lieutenans, deux Conſeillers, un Procureur & un Avocat du Roi; ceux de Figeac ſont deux Lieutenans, cinq Conſeillers & les gens du Roi; la Viguerie Royale de Figeac eſt en pareage avec le Prieur Conventuel du lieu, celle des Alits reſſortit à Martel & celle de Souillaquet & de St. Romain eſt du reſſort de Gourdon; toute l'étenduë dont il a été fait mention dans les trois Articles des Elections précedentes, compoſent la Province du Quercy, voicy celles qui ſont propres à la Rouergue.

Pelerinage celebre.

Etat de la Juſtice.

Election de Villefranche. L'Election de Villefranche ou baſſe Marche de Rouergue a 14 lieuës de l'Orient à l'Occident & 10 du Nord au Sud, elle confine vers le Midy à l'Albigeois, duquel elle eſt ſeparée par les Rivieres de Biaur & d'Aveyron vers l'Orient à l'Election de Rhodès, vers l'Occident à celle de Montauban & enfin vers le Nord à celle de Figeac, dont elle eſt ſeparée par le Lot; ſon Climat eſt partout aſſez temperé, mais le Terrain en eſt inegal, étant parſemé de hautes Collines; on y voit une Montagne conſiderable qui eſt celle de Rioupeyrou, les Habitans de ce Canton diſtinguent leurs terres par la proprieté qu'elles ont de porter des ſegles ou du froment, ils nomment les premieres *Segala* & les ſecondes *Cauſſe*, cet uſage eſt commun dans tout le voiſinage des Montagnes. Au ſurplus on n'y recueille des bleds & des vins qu'en très-mediocre quantité, l'Auteur eſtime la recolte des derniers à 7000 pipes, il n'y a qu'une ſeule Foreſt en bois taillis revenans, qui appartient à la Communauté de Ville neuve, elle a près de deux lieuës d'étenduë; en revanche le Païs porte une grande quantité d'arbres fruitiers, la terre ne rend que très-peu de ſalpêtre; l'Election renferme 297 feux, deux Bellugues & un quart, c'eſt à dire 219 Communautez ou Mandemens taillables qui ont payé 305637 l. de taille en l'année 1700. L'Auteur compte juſqu'à 80000 ames dans toute cette étenduë, y compris les Villes, 4000 charuës ou paires de labourage, 9000 bêtes à corne & 40000 moutons: outre Villefranche, qui en eſt le Capitale, il y a St. Antonin de 2500 Habitans, Najac de 1500, Rioupeyroux, Sauveterre, la Salvetat & Peyrales, de chacune 5 ou 600 Habitans, Conques de 350, Peyruſſe de 400 & Villeneuve de 800. Quant à Villefranche elle doit ſon origine ainſi que Montauban à Alphonſe Comte de Toulouſe & ſon accroiſſement à la decouverte des Mines de cuivre de ſon voiſinage & au grand Commerce qui s'y faiſoit; elle contient à préſent environ 6000 ames. Le principal commerce du Païs conſiſte en la fabrique & au debit des toiles de chanvre, dont le produit monte année commune à 50000 Ecus, elles ſe tranſportent à Toulouſe & à Narbonne, les fruits ſont conduits à Montauban & à Bordeaux, le debit en eſt fort grand, ainſi que des porcs que l'on mene à Montpellier & dans tout le Bas Languedoc. Les Regîtres de l'Hôtel de Ville de Villefranche font foi qu'il y a eu des mines d'argent conſiderables dans ſon voiſinage & la Tradition porte que l'on n'a ceſſé d'y travailler que depuis un Siécle, ſans que l'on en marque la raiſon, les mines de cuivre de Najac Corbieres & la Guepie ont été ouvertes par ordre du Roi en 1672 & 1673 & l'on en tire actuellement du cuivre rouge, ou roſette, quoi qu'en petite quantité, il y a auſſi des mines de charbon de terre à Feumy & à Cranſac qui ont été le principal motif du travail que l'on a fait pour faire remonter la navigation du Lot au deſſus de Cahors. Il y a dans le même lieu de Cranſac deux fontaines d'eaux minerales que l'on tient des meilleures de l'Europe, elles attirent en ce lieu quantité de malades dans les deux ſaiſons de May & Septembre & on les tranſporte dans les lieux éloignez même juſqu'à Paris, leur principal effet eſt de rétablir les eſtomacs foibles & languiſſans, les obſtructions, & de ſoulager

Son produit.

Ville-franche.

Commerce de l'Election.

Mines de cuivre & d'argent.

Eaux minerales.

lager les douleurs de la nefretique; au deſſus de ces fontaines il y a des grottes ou étuves où les malades ſe font ſuër pour guérir les rhumatiſmes, ſciatiques, goutes & paraliſies & retablir les membres bleſſez ou affoiblis; la vertu de ces eaux conſiſte dans l'allun dont elles ſont impregnées, on en tiroit autrefois dans les mines de charbon, mais on a ceſſé parce que ce mineral n'y étoit ni aſſez mur, ni aſſez fin. Il faut ajouter que ces eaux minerales ſortent de la montagne dans laquelle on a pratiqué les étuves, dont il vient d'être parlé & que cette montagne renferme un feu interieur qui exhale ordinairement en fumée, mais qui jette aſſez ſouvent des flammes conſiderables; la ſuperficie du terrain y eſt toute brulée, marque certaine que le feu n'en eſt pas profond, auſſi ne s'y plaint-on gueres des tremblemens de terre ſi frequens dans le voiſinage des autres Volcans. L'Election de Villefranche contient 250 Paroiſſes ou Annexes preſque toutes du Diocèſe de Rhodès, on y compte cinq Egliſes Collegiales, Villefranche, compoſée de deux Dignitez & 12 Chanoines Reguliers de Sainte Genevieve qui n'ont chacun que 100l. de revenu; St. Antonin, de Chanoines Reguliers de Sainte Genevieve compoſé d'un Prieur Mage, 12 Chanoines & 12 Semiprébendez ils poſſedent enſemble 8400l. de revenu; Varcin, compoſé de deux Dignitez, 12 Chanoines & 2 Semiprébendez; le Doyenné vaut 1000l. la Sacriſtie 300 & les Canonicats 190: le Chapitre de Conques eſt compoſé d'un Prévoſt qui a 2500 l. de rente, de 7 autres Dignitez qui ont depuis 300 juſqu'à 800l. de 12 Chanoines qui en ont 250, & d'un bas Chœur conſiderable; enfin le Chapitre de St. Chriſtofle eſt compoſé d'un Prieur qui a 1200 l. & de 12 Chanoines qui en ont chacun 300. Les Abbaïes de cette Election ſont, Conques, de l'Ordre de St. Benoît à l'Abbé de Roches de 5000l. Loc-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1123 & fille de l'Abbaïe d'Alonne ci-devant à l'Abbé de Fleury & Beaulieu de l'Ordre de St. Benoît, fondée par Raoul, Archevêque de Bourges, de 2500l. à l'Abbé Dionis. On compte de plus en cette Election 106 Prieurés, la plûpart unis aux Evêchez, Abbaïes & Chapitres voiſins; les principaux de ceux qui reſtent ſont la Feuillade de 1000l. Pariſot de même revenu à l'Abbé Dionis; Tolanjac de même à l'Abbé Martin; Vaillouſles à l'Abbé Felibien de 1200 & Rieupeyroux de 3500 l. à l'Abbé Peliſſier; les Chartreux ont une Maiſon de 4000l. de revenu à Villefranche & les Peres de la Doctrine Chrêtienne y occupent le College. Outre cela il y a neuf autres Couvens de Religieux, les Cordeliers, Carmes, Auguſtins, & Capucins de Villefranche & de St. Antonin & les Religieux de la Mercy de Malleville & trois Couvens de filles, les Clariſtes & les Urſulines de Villefranche. L'Ordre de Malthe y poſſede la Commanderie de Lugan de 2000 l. au Commandeur de Verdelin, Breville membre de la Commanderie de la Tronquiere vaut 2500l. au Sieur de Collogne, Grand Prieur de Toulouſe, & Genouillac membre de la Commanderie de la Capelle au Commandeur de Chabrillan; l'on compte en toute l'Election 750 Eccleſiaſtiques, tous Beneficiers, outre les Curés dont les plus riches n'ont que 1000l. de revenu, 150 Religieux & 80 Religieuſes. Le Pelerinage de Nôtre Dame des treize pierres eſt aſſez frequenté, il eſt près de Villefranche & ce ſont des Prêtres Seculiers qui deſſervent cette Egliſe. La Sénéchauſſée de Rouergue, dont le Marquis de Bournaſel eſt pourvû, a deux Siéges Villefranche & Rhodez, le premier eſt joint au Préſidial qui eſt de la premiere création & contient dans ſon reſſort toute l'Election de Villefranche avec celle de Millau, il eſt compoſé de deux Préſidens, d'un Juge Mage ou Lieutenant General, d'un Lieutenant principal, un Lieutenant particulier, un Lieutenant Criminel, un Aſſeſſeur, un Conſeiller Honoraire & douze autres Conſeillers avec les gens du Roi. On compte dans l'Election douze Juſtices Royales reſſortiſſantes au Préſidial de Villefranche, ſçavoir le Conſulat du méme lieu qui exerce la Juſtice Civile & Criminelle en premiere inſtance; la Viguerie de Najac, le Conſulat de Verfeuil & les Juſtices de St. Antonin, Rieupeyroux, Sauveterre, Peyruſſe, Villeneuve, Salvetat, Peyrales & Nauſſac; les principales Juſtices Seigneuriales ſont Monſales & Bournaſel au Marquis de même nom & Priveſac au Comte de Caylus, toutes reſſortiſſantes de la Senechauſſée ou Préſidial de Villefranche.

MONTAUBAN.

Volcan de Cranſac.

Etat de l'Egliſe. Chapitres.

Abbayes.

Prieurez.

Couvens.

Commanderie de Malthe.

Pelerinage.

Etat de la Juſtice.

Préſidial.

L'Election de Rhodez a onze lieuës de longueur Nord & Sud & huit lieuës de largeur, elle confine au Gevaudan vers l'Orient; à l'Auvergne Election de St. Flour vers le Nord; à celle de Villefranche vers l'Occident & à celle de Millau vers le Midy. Le Climat y eſt très

Election de Rhodez.

MONT-AUBAN. froid du côté des montagnes, le plat Païs eſt plus doux, mais ſujet aux vents, à la gelée & à la ſechereſſe dans les chaleurs; les valons portent des fruits & des vins, quand les Saiſons ſont reglées, en general le Païs eſt âpre, raboteux & heriſſé de montagnes, les chemins y ſont rudes & étroits, la terre peu fertile ne rapporte ni aſſez de grains ni aſſez de vin pour la nourriture des Habitans qui ſont obligez de tirer l'un & l'autre du Quercy ou de l'Albigeois. L'Auteur eſtime neanmoins la recolte du vin à 9000 pipes. L'intemperie de l'air jointe à la qualité du terrain reduit donc le principal produit des Terres au pâturage des beſtiaux, c'eſt pourquoi les Habitans s'appliquent à nourrir des mules & des mulets dont ils font un fort grand debit, auſſi bien que des toiles griſes, des cadis, ou de tirretaines de la laine du Païs que l'on eſtime beaucoup plus que celle de Quercy; le Peuple fait auſſi commerce de bœufs gras & de moutons qui paſſent en Languedoc, la plûpart des étoffes paſſent en Italie & ce commerce a enrichi pluſieurs Familles de St. Geniez. L'Election a pluſieurs forêts, celle qui eſt nommée les Palanges appartient au Roi & a près de trois lieuës d'étenduë en bois taillis; les bois d'Aubrac contiennent environ 5000 Arpens de futayes nature de cheſne, heſtre & ſapin: les bois de l'Abbaïe de Bonneval de même qualité ont 2000 arpens & ceux de bonne Combe 1500. Il y a auſſi des mines de fer & d'azur dans le voiſinage de Boiſouls, on portoit autrefois cette mine dans les bois d'Aubrac pour la fondre, mais cela n'eſt plus d'uſage depuis 50 ans, apparemment à cauſe de la difficulté des chemins & du peu de debit. L'Election contient 1057, feux, 79 Bellugues & trois quarts, qui compoſent 209 Communautez ou mandemens taillables, qui ont porté en l'année 1700, 245578 l. de taille ſimple. L'Auteur eſtime la quantité de peuple à 85000 ames, y compris les Villes, le nombre des charruës à 700, celui des moutons à 45000, le nombre des Villes, Bourgs & Hameaux eſt de 610. La Ville de Rhodez Capitale de l'Election, eſt ſituée ſur l'Aveyron, c'eſt une Ville très-ancienne connuë des Romains ſous les noms de *Rhutenæ*, ou *Segodunum Rhutenorum*; l'on prétend que St. Martial en a fondé l'Evêché dès le temps des Apôtres, cette Place eſt fort déchuë de ſon ancienne ſplendeur, ſes Habitans ſont reduits à 6000. La Ville de St. Geniez, ſeconde de l'Election en a 3600, celle d'Entragues 1600, la Quiolle 640, le Mur des bancs 800, Eſtaing, pareille quantité, Marillac 1600, Albin 2800, Rignac 960 & autant dans Caſſagnes & Begommés. En traitant de l'état de l'Egliſe dans cette Election, l'Auteur remarque judicieuſement qu'il n'eſt pas ſûr de dire que l'Evêché de Rhodez ſoit auſſi ancien qu'on le pretend dans le Païs & qu'il y a plus d'apparence qu'il n'a commencé qu'au V. Siécle & que St. Amand eſt le premier, ou l'un des plus anciens Prelats de cette Egliſe; le Diocèſe contient 450 Paroiſſes, dont 150 ſont de l'Election de Rhodez, les autres ſont repanduës dans celle de Millau & de Villefranche, le revenu de ce Benefice, toutes charges faites, eſt de 36000 l. Mr. de Luzignan en eſt pourvû; on voit par l'ancienne Hiſtoire que Sigebert, Roi d'Auſtraſie, fonda un autre Evêché dans ce Canton au lieu dit *Arſitum*, ou *Ariſiſtenſium Vicus*, que l'on croit être Arſat, Ariat, ou Airet ſur les frontieres de cette Province de Rouergue, il fut quelque temps après réuni à celui de Rhodez, parcequ'il étoit d'une trop petite étenduë: Deodaire en fut le premier Evêque & après lui Manderic qui aſſiſta au Concile de Rheims en 630. La Cathedrale de Rhodez eſt dediée à la Vierge, le Chapitre en eſt fort conſiderable, il eſt compoſé de 4 Archidiacres, un Sacriſtain & un Ouvrier qui ſont les hautes Dignitez, qui ont chacun 3000 l. de revenu, d'un Chantre qui en a 2000 l. de 18 Chanoines qui en ont chacun 1000, de 4 Hebdomadaires, un Curé, 25 Vicaires & 27 Choriſtes, il y a encore dans cette Election un autre Chapitre au mur des Barres, mais les deux Dignitez, 10 Canonicats & 12 Semiprebendes qui le compoſent, n'ont enſemble que 2300 l. de revenu. Il ſe trouve dans cette Election une Maiſon ſinguliere & pour ſon titre & pour ſa fondation; c'eſt la Dommerie d'Aubrac, bâtie, ſuivant la Tradition commune, par un Vicomte de Flandres, nommé Adelhard en l'an 1120, on pretend que ce Seigneur revenant de St. Jaques en Galice fut averti dans une viſion céleſte d'édifier en ce lieu une Maiſon en forme d'Hôpital pour ſervir de retraite aux Pelerins qui feroient la même route; il eſt pourtant certain que dès auparavant il y avoit eu des hommes & des femmes dévotes qui avoient établi un Hoſpice en ce lieu pour recueillir les Pelerins qui ne pouvoient manquer de ſouffrir beaucoup dans l'af-

Son produit.

Ses Forêts.

Ville de Rhodez.

Autres Villes.

Etat de l'Egliſe. Evêché de Rhodez.

Chapitres.

Dommerie d'Aubrac.

freux

freux deſert où cette maiſon eſt ſituée & qui eſt un paſſage preſque indiſpenſable pour aller d'Auvergne en Rouergue ou en Quercy. Ce premier établiſſement ſubſiſta ſans regle certaine juſqu'en 1162, que Pierre Evêque de Rhodez y fit ſuivre celle de St. Auguſtin & le Pape Clement IV. confirma cet uſage en 1267 ; les principaux Seigneurs des Provinces Méridionales du Royaume ont fait de grandes liberalitez à cette Maiſon & par ce moyen elle devint ſi puiſſante qu'elle excita l'envie des Chevaliers Templiers & enſuite celle de l'Ordre de Malthe qui ont fait conſécutivement divers efforts pour ſe l'attribuer ; cet Hôpital a plus de 40000 l. de revenu & a toûjours été ſous la direction d'un Supérieur auquel on n'a point donné d'autre titre que celui de Dom ; enfin le relâchement s'y étant introduit, le Roi pourvût de ce titre le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris pour y r'établir l'ordre & après lui ſon frere Evêque de Chalons qui y a établi des Religieux de St. Auguſtin, de la Reforme de Chancelade, avec leſquels il a fait un concordat par lequel les aumones fixes de l'Hôpital ſont reglées à 6000 l. la Menſe des Religieux avec les reparations à 15000 l. exemptes de charges, le ſurplus eſt attribué au Dom qui eſt à préſent le Sieur Hervé, ancien Evêque de Gap. Les Abbaïes de l'Election ſont Bonnecomb de l'Ordre de Citeaux fondée en 1166 par Raimond 5e. Comte de Toulouſe & Hugues Evêque de Rhodez, elle vaut 8000 l. à l'Abbé : Bonneval, du même Ordre, fondée en 1147, qui vaut 9000 l. à l'Abbé de Puimartin, qui en eſt pourvû ; Et St. Servin, de filles, de l'Ordre de St. Benoît, de 8000 l. Il y a de plus deux petits Prieurez de l'Ordre de Citeaux Coſtejau & la Falque. Les Prieurez ſont St. Come de 2000 l. à l'Abbé de la Viguerie, Combon de 1000 l. à l'Abbé d'Arbon ; Brognies auſſi de 1000 l. à l'Abbé de Paulmy ; Leyrac de pareil revenu à l'Abbé de St. Venſa : Brouſſe de 800 l. à l'Abbé d'Haon : Florentin de 900 l. à l'Abbé d'Aynes : Ceyrac auſſi de 900 l. à l'Abbé de Cretaux : Perſe & Campagnac de 2200 l. à l'Abbé de Reyſſac : Flagnac de 1200 l. à l'Abbé Joueri, ainſi que Levignac de 1000 : Couſibon de 800 l. à l'Abbé Dampane : Sainte Genevieve de 2000 l. à l'Abbé d'Auberoque : Eſtaing de 1200 l. à l'Abbé d'Eſtaing ; Sermur & Camboulart de 1000 l. à l'Abbé d'Hauteville : Villeneuve de 1000 l. à l'Abbé de Belzunc & pluſieurs autres de 5 à 600 l. & au deſſous. Le Seminaire & le College de Rhodez ſont tenus par les Jeſuites, on y compte de plus 7 Monaſteres d'hommes, ſçavoir les Chartreux de Rhodez, les Cordeliers de la même Ville, ceux de Mur des Barres, les Capucins & Jacobins de Rhodez, les Auguſtins de St. Geniez & les Grammontins de Sauvage. Les Couvens de filles ſont les Jacobines, Annonciades & filles de la Viſitation de Rhodez ; les Clariſtes de Mur des Barres & les Urſulines d'Entragues. A l'égard des Cures l'Auteur en compte 8, ou 10, depuis 1000 juſqu'à 1500 l. qui ſont les meilleures de l'Election, dans laquelle on compte en tout 700 Eccleſiaſtiques, dont 500 ſont pourveus de Benefices, 137 Religieux & 115 Religieuſes. L'Ordre de Malthe poſſede dans cette Election les Commanderies de la Selve de 4500 l. & celle de Canabieres de 4000 l. l'Hôpital general de Rhodez eſt auſſi d'un revenu conſiderable. A l'égard de l'état de la Juſtice dans cette Election, on a déja dit que la Senechauſſée de Rouergue a deux ſeuls Siéges Rhodez & Villefranche. L'Auteur ajoute ici que du Préſidial de cette derniere Ville on a démembré, en 1635, l'étenduë de l'Election de Rhodez pour en former un nouveau Préſidial qui eſt compoſé de deux Préſidens, un Juge Mage ou Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, trois autres Lieutenans, douze Conſeillers & des gens du Roi ſans compter les Offices vacans : il n'y a que deux Juſtices Royales dans ce reſſort, St. Geniez & la Guiotte, celle de Rignac eſt de celui de Villefranche depuis la réformation des Forêts en 1666, on a établi une Maîtriſe particuliere à Rhodès. Quant aux Juſtices Seigneuriales, voici ce que l'Auteur a pris ſoin de diſtinguer, celle du Comte d'Eſtaing au Comte de même nom, celle de la Baronie d'Andoze au Comte de Caylus, celle du Comté de Verdalle & Brognies au Comte de Verdalle, celle de la Vicomté de Peirebrane au Comte de Pannat, celle de la Baronie de Calmont & de Phancalge aux Heritiers du Duc d'Arpajou, celle du Marquiſat de Canillac & St. Laurent au Marquis de Canillac, celle de la Baronie de Ledergues, celle de Thinieres Auberoque au Marquis de Chambonas & celle de Severac de Belene au Seigneur du lieu.

MONTAUBAN.

Abbayes.

Prieurez.

Couvens.

Etat de la Juſtice.

Juſtices Seigneuriales.

L'Election de Millau, ou Milhau, autrement la haute Marche de Rouergue, à 13 lieuës d'étenduë dans ſa plus grande longueur du Midy au Nord & dix de largeur, elle confine vers

Election de Millau.

MONTAUBAN. le Midy aux montagnes du Diocèſe de Caſtres en Languedoc; vers l'Orient & partie du Nord au Gevaudan; & à l'Election de Rhodès vers l'Occident & partie du Septentrion; le Climat y eſt froid dans les montagnes & chaud partout ailleurs, le terrain eſt fort inégal, ſec & aride, à l'exception de quelques vallons, on y recueille très-peu de bled & encore moins de vin, puiſque l'Auteur n'en met la recolte qu'à 6000 pipes, il n'y a que deux forêts ou buiſſons celle de Vinnac dans la Comté de Severac, appartenante à la Comteſſe de Rouſſi, qui eſt de 150 arpens plantez en nature de ſapins, & celle de la Commanderie de Sainte Eulalie, moitié chénes & ſapins, qui contient 200 arpens. Cette Election contient 1238 feux, 79 Bellugues & un quart, compoſant 160 Communautez de Mandemens taillables, ſa taille, en l'année 1700, a été de 284283 l. l'Auteur compte 64000 ames dans cette étenduë, 2000 charues ou paires de labourage, 1500 autres bêtes à corne dans le montagne & 20000 moutons; la recolte des amendes eſt conſiderable quand elles peuvent eviter la gelée, celle des ſimples dans les montagnes eſt de debit dans les lieux les plus éloignez pour l'uſage de la Medecine, la ſixiéme partie du terrain eſt en nature de pâturage, où l'on eleve quantité de poulains particuliers au territoire de Sales Curan. Le principal Commerce de l'Election conſiſte dans les laines qui ſont d'excellente qualité & dans les fromages de Roquefort, ces derniers ont leur débit par tout le Royaume, mais les premieres ne paſſent qu'en Languedoc, on tire du charbon en quelques endroits & un peu de ſalpêtre, les eaux minerales de Camarès ont une grande réputation pour être purgatives & rafraichiſſantes, leur qualité tient du nitre & du vitriol, on les tranſporte ſans diminution de leur vertu à 30 ou 40 lieuës, mais il eſt meilleur de les boire ſur les lieux; celles du Vabrois & de Silvanes ont des proprietés particulieres, mais elles n'ont pas acquis la reputation des premieres. Les Villes de cette étenduë ſont Millau de 3000 Habitans, la Tradition porte qu'elle exiſtoit déja au temps de Jules Ceſar & qu'il y a fait bâtir le Pont qui s'y voit encore, allant aſſieger Cadenac. Cette Ville a été un poſte important dans les guerres de Religion & Raymond 6, Comte de Toulouſe, y mourut en 1222; elle a été la Patrie du fameux Theodat de Gouzon, Chevalier de Malthe, qui combatit le Dragon de l'Iſle de Rhodes & qui devint Grand Maitre en 1346, le Roi Louis XIII en fit razer les fortifications en 1629. Eſpalion a 1400 Habitans, Nants & Sainte Afrique pareil nombre, le Pont de Camarès 1350, Compeyre 900, St. Rome de Tarn, S. Sermin & Bellemont chacune 800, & Severac 600, Vabres n'eſt point compté parce que c'eſt l'un des lieux les plus foibles de l'Election. C'eſt toutefois le Siége d'un Evêché conſiderable qui fut érigé en 1317 par le Pape Jean XXII. lequel en compoſa les revenus de ceux d'une Abbaïe de l'Ordre de St. Benoît, qui avoit été fondée en ce lieu par Raymond premier, Comte de Toulouſe, en l'année 863; l'Evêque jouit à préſent de 20000 l. de revenu, il eſt Suffragant de l'Archevêché d'Alby depuis l'érection, le premier Evêque de ce Siége fut Pierre d'Oleorgo qui a eu d'illuſtres Succeſſeurs. Le Chapitre de la Cathedrale eſt compoſé de trois Dignitez, 10 Canonicats de 800 l. & de 4 Semiprébendes de 150 l. Les Collegiales de cette Election ſont Sainte-Afrique de 12 Chanoines, qui ont chacun 300 l. Beaumont de 10 Canonicats de 500 l. & 4 Semiprebendes de 250, & St. Sermin d'un Prevoſt qui a 3000 l. & 12 Chanoines qui en ont 150. Les Abbaïes d'hommes ſont Nants, de l'Ordre de St. Benoît, de 6000 l. à l'Evêque de Lodeve, du nom Phelipeaux; Beaumont de l'Ordre de St. Auguſtin de pareil revenu & Silvanez, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1136, de 2000 l. à l'Abbé de la Fare, les Abbaïes de filles ſont Nonengue, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1161 ſous la direction de Silvanez de 20000 l. de revenu & Larpajonie, de l'Ordre de St. Benoît, de 3000 l. Il y a de plus dans cette Election ſix Monaſteres d'hommes, les Jacobins, les Carmes, les Cordeliers & les Capucins de Millau, les Cordeliers de Sainte Afrique, les Auguſtins de St. Rome de Tarn, trois Monaſteres de filles, les Clariſtes de Millau, la Viſitation de Sainte Afrique & les Urſulines d'Epalion; l'Ordre de Malthe y poſſede trois Commanderies très-conſiderables, Sainte Eulalie de Larſac de 18000 l. au Commandeur de Tavon de Baroncely, Grand Prieur de Toulouſe; St. Felix de 12000 l. & Millau de 6600. On compte dans toute l'Election 41 Religieux 87 Religieuſes, 800 Eccleſiaſtiques Seculiers, dont 550 Beneficiers, y compris les Curés, qui n'ont la plûpart que la penſion congruë, il y

Son produit. *Son Commerce.* *Millau.* *Autres Villes.* *Evêché de Vabres.* *Chapitres.* *Abbayes.* *Couvens.*

en a toutefois un ou deux, dont le revenu va juſqu'à 1000 l. Au ſurplus l'Election eſt partagée entre neuf petites Juſtices Royales, dont la principale eſt le Baillage de Millau, les autres ſont Compeyre, Creiſſel, St. Rome de Tarn le parcage de Sainte Afrique, St. Sernin Roquecefieres & le Pont de Camarez, qui reſſortiſſent toutes au Préſidial de Villefranche, celles de Laſſoults & la Vergne vont à celui de Rhodez. Les Juſtices Seigneuriales ſont la Comté de Severac, autrefois Duché, erigé ſous le nom d'Arpajou, à préſent à la Comteſſe de Roucy, celle de la Commanderie de Sainte Eulalie de Larſac, celle de la Baronie de Calmont d'Olt, aux heritiers du Comte de Clermont de Lodeve, celle de St. Coſme, qui en eſt une dépendance, appartient à la Marquiſe de Malauſe, celle du Marquiſat de Roquefeuil à la Marquiſe de Montpeyroux, celle du Marquiſat de Bruſque à la Comteſſe de Roucy, celle de Nanty à l'Abbé & celle de la Commanderie & de la terre de Beaumont.

MONTAUBAN. *Etat de la Juſtice.* *Juſtices Seigneuriales.*

Après avoir traité de l'étenduë du Païs, ſitué en deça de la Garonne, conſiſtant aux Provinces de Quercy & de Rouergue, l'Auteur paſſe de l'autre côté, où il traite premierement de l'Election de Lomagne, à laquelle il donne 13 à 14 lieuës de païs en longueur, depuis l'Iſle en Jourdain à l'Orient juſqu'à Serignac à l'Occident ſur une largeur de 6 à 7 lieuës; il eſt aſſez difficile d'en donner les bornes préciſes, à cauſe de ſon mêlange avec les autres Elections du même Canton & de l'obliquité de ſa Situation; toutefois on peut dire qu'elle a à l'Orient les Elections de Riviere Verdun & de Commenges avec la Viguerie de Toulouſe; à l'Occident le Condomois de la Generalité de Bourdeaux & partie de l'Election d'Armagnac, au Midy l'Armagnac & le Païs de Commenges; & au Nord la Garonne avec partie de l'Election de Riviere Verdun; le Comté de Carmaing, quoiqu'enclavé dans le Lauzagan, qui fait partie du Languedoc, eſt de cette Election, paye la taille & eſt ſujette en tout à la Generalité de Montauban. Le Climat de l'Election de Lomagnes eſt par tout doux & temperé, ſon terrain eſt preſque entierement de plaines dont les extremitez ſont ſemées de collines. On y trouve trois Forêts appartenantes au Roi, celle de Bouconne de 4200 arpens de haut taillis, nature de chêne & propre ſeulement au chauffage qui a ſon débit à Toulouſe dont elle n'eſt éloignée que de deux lieuës; celle de Rauſier près Fleurence de même qualité en a 1700 & celle de Reyaumont ſeulement 300; on a autrefois ſongé à former un haras de chevaux dans la Forêt de Ramier, mais dans la ſuite cette idée a été abandonnée ſans que l'Auteur en diſe la raiſon; d'ailleurs la terre produit abondamment dans cette Election toute ſorte de grains & de legumes, elle y porte des fruits excellens & du vin juſqu'à la quantité de 12000 pipes, il paſſe un peu de bled & de vin par charrois dans la Terre de Labour & à Bayonne, le reſte eſt conſommé dans le Païs, où l'on travaille en potterie de vaiſſelle de terre, qui ſe répand dans tous les environs. Il y a une Manufacture de bas à Auvillar & Manſonville qui a ſon debit à Bordeaux & l'on tire environ 200 quintaux de ſalpetre dans toute l'Election leſquels ſont tranſportez à Toulouſe. L'Election eſt chargée de 954 feux, 28 Bellugues, qui compoſent 165 Mandemens taillables & ont paié pour l'année 1700, de taille ſimple, 218740 l. non compris la contribution particuliere de la Ville de Leictoures qui eſt de 4000 l. l'Auteur fixe le nombre des Habitans de la Campagne à 37600 perſonnes, tant dans les Villes que dans les 152 Bourgs ou Villages de la Campagne, celui des charuës à 6000 paires de labourage, celui des bêtes à corne à peu près à 10000, non compris celles du labourage & celui des moutons à 60000. La Ville principale de cette Election & qui eſt auſſi Capitale de tout l'Armagnac & le premier Siége de la Sénechauſſée, eſt celle de Leictoure, ſituée ſur une élevation qui la rend inacceſſible de trois côtez & ſur la Riviere de Jers. Cette Ville eſt ancienne, on y a trouvé pluſieurs belles inſcriptions latines à l'honneur des Empereurs Romains & particuliérement une qui fait mention d'un ſacrifice ſolemnel, nomme *Taurobolium*, lequel fut celebré dans Leictour pour la ſanté de l'Empereur Gordien; Jean 5. Comte d'Armagnac, ayant été aſſiegé dans cette Place, en 1472, par le Cardinal d'Alby Commandant les Troupes du Roi & en étant ſorti pour conferer avec ce Cardinal fut tué dans ſa conference & en lui s'éteignit la Branche directe de ſa Maiſon; Charles ſon frere étant mort en captivité & en démenſe, comme il a été dit. La Ville de Leictoure contient environ 4000 ames; Fleurance Capitale du Comté de Gaure & ſiége de l'Election de Lomagne en a 2200; L'Iſle en Jourdain

Election de Lomagne. *Son Climat.* *Ses Forêts.* *Ville de Leictoure.*

MONTAUBAN. dain 300, Auvillart 4000, la Plume 3500, Miradoux 1500, Lavit 1360, Caudecotte 2220, Leyrac 3600, St. Clar 2000, Levignac 1200, St. Puy 2800 & Carmasing 1200 l.

Etat de l'Eglise. Quant à l'Etat Eccleſiaſtique de cette Election, l'Auteur obſerve que des 229 Paroiſſes, dont elle eſt compoſée, il y en a 9 dans l'Archevêché d'Auch, 29 dans celui de Toulouſe, 9 dans l'Eveché de Condom, 8 dans celui de Montauban, 5 dans celui de Lombès & que le reſte appartient à celui de Leictoure. L'antiquité de cet Evêché remonte juſqu'au II. Siécle ſelon l'Auteur & ſon revenu eſt de 18000 l. c'eſt Mr. de Polaſtron qui en eſt pourvû, il eſt Suffragant de l'Archevêché d'Auch. Le Chapitre de la Cathedrale eſt compoſé de 4 Archidiacres dont le premier a 1600 l. le ſecond 800 l. & les autres rien, d'un Précenteur, qui a 400 l. & de 12 Chanoines qui en ont chacun 450 & de 14 Semiprébendes qui n'ont que 110 l. Il n'y a dans cette Election qu'une autre Egliſe Collegiale, celle de l'Iſle en Jourdain dont le Chapitre eſt compoſé du Doyen qui a 1200 l. du Précenteur qui en a 800, de 12 Chanoines qui en ont 400, avec le droit de tenir noblement une paire de labourage & de 36 Semiprébendes; il n'y a dans ce territoire qu'une ſeule Abbaïe, celle de Bouillas, Ordre de Citeaux, qui ne vaut en tout que 3000 l. elle a été fondée en 1150. En revanche les Prieurés de ce Canton ſont conſiderables; celui de Leyra, Ordre de Cluny, vaut aux Religieux 4350 l. & au Prieur qui eſt l'Archevêque de Toulouſe 8000 l. St. Gery de Leictoure en vaut 4400, Caſtel Meyran 2800 l. à l'Abbé Freſquet, Moiras de Cluny Reformé, & en regle 3000 l. St. Antoine aux Antonins de Toulouſe 2500 l. le Sondaric 1400 l. à l'Abbé d'Abadie, Sainte Rove à Miradoux 700, Sainte Colombe au même lieu 650 l. La Salvetat à Carmaing, & Sainte Gemme à Leictoure 500. L'Ordre de Malthe y poſſede la Commanderie du nom de Dieu de 6800 l. de revenu, Gunbrede, membre de celle de St. Gorphiech, de 6000 l. & la Salvetat de Gavre, Membre de celle de Goux de 400 l. On y compte onze Couvens d'hommes de divers Ordres contenant 67 Religieux, & 7 Couvens de filles qui en renferment 120, les Eccleſiaſtiques de toute l'Election ſont au nombre de 500, y compris les Curés & Vicaires & de cette quantité il y en a 350, pourvûs de Benefices; les Cures ſont d'un revenu mediocre, celle de Carmaing eſt de 1500, les meilleures, après celle-là, ne vont pas à 1000 l. & il n'y en a que 5 ou 6 de cette force. La Senechauſſée d'Armagnac, dont le Marquis d'Aumont eſt pourvû, eſt diviſée en deux Siéges Préſidiaux, Auch & Leictoure; ce dernier fut érigé en Préſidial en 1552, & comprenoit au temps de ſon inſtitution tout le reſſort de l'Armagnac, il eſt compoſé de deux Préſidens, cinq Lieutenans & 12 Offices de Conſeillers, dont il n'y en a que trois de remplies, il y a à l'Iſle Jourdain un autre Siége de la même Senechauſſée, dont les appellations vont nuëment en tous les cas au Parlement de Toulouſe. On compte de plus en cette Election la Judicature de Lomagne diviſée en 4 Sieges, la Vit, St. Clar, Miradoux & Gaudouville, celle d'Auvillar, celle de la Plume, qui contient le Baillage de Brullon avec le reſſort ſur les dependances du Baillage de Caude coſte, celle de St. Fleurence & St. Puy, qui compoſent la Comté de Gaure; toutes ces Juſtices, qui ſont Royales, reſſortiſſent au Préſidial de Leitoure, à la reſerve de celles du Païs de Gaure qui vont par appel à celui d'Auch. Il y a une Maîtriſe d'eaux & forêts établie à l'Iſle Jourdain & une Gruerie à Fleurence; la ſeule Juſtice Seigneuriale digne d'être obſervée en toute cette étenduë, eſt celle du Comté de Carmaing appartenante au St. Riquet de Caraman, ci-devant Capitaine aux Gardes & Lieutenant General des armées du Roi.

Eveché de Leictoure. *Chapitres.* *Abbaye. Prieurés.* *Comman. derie de Malthe.* *Couvens.* *Etat de la Juſtice.* *Preſidial.* *Juſtices Royales.*

Election de Riviere Verdun. L'Election de Riviere Verdun eſt tellement mêlangée & compoſée avec tant d'irregularité, que l'Auteur dit n'en pouvoir marquer ni les bornes, ni l'étenduë, ſi ce n'eſt qu'elle aboutit vers le Midy au Nebouzan, à la Vallée de Neſtes & à l'Election de Commenges & vers le Nord à la Garonne, ayant encore le Commenges à l'Orient & la Lomagne avec partie de l'Armagnac à l'Occident; le Climat y eſt partout aſſez temperé, ſi ce n'eſt vers le Midy que la proximité des Pirenées rend l'air beaucoup plus froid, on ne compte que 30 Paroiſſes enclavées dans les montagnes pour leſquelles on a établi un Bureau de recette à Montrejau, le reſte de l'Election eſt en Païs uni, qui rapporte des bleds & autres grains en abondance, l'Auteur ajoute que la récolte des vins n'y eſt pas ſi abondante à proportion, quoiqu'elle

Son produit.

qu'elle aille année commune à 30000 pipes; ce vin ſe conſomme tout dans le Païs, par ce qu'il n'eſt point de qualité à ſouffrir le tranſport, les fruits ſont aſſez rares dans cette Election & l'unique commerce qui s'y fait eſt celui des bleds qui deſcendent à Bordeaux ou remontent en Languedoc par le Canal des deux mers, l'on en tire auſſi environ 300 quintaux de ſalpêtre; l'Auteur fait icy une remarque qu'il dit devoir s'étendre à toute la Generalité, c'eſt que la marne, qu'on tire de la terre pour engraiſſer ſa ſuperficie, y a une qualité ſinguliere pour faire fructifier le grain, en ſorte que tous les Laboureurs qui s'en ſervent ſont aſſurez de faire des recoltes abondantes par ſon moyen. On ne trouve que deux Forêts dans cette Election, celle de Verdun ou du Vigard de 1000 arpens appartenante au Roi, & celle de Burgaud de 900 arpens appartenant au Commandeur du lieu, elles ſont l'une & l'autre de haut taillis nature de chêne. L'Election entiere contient 119 Bourgs ou Villages, outre les Villes dont il ſera parlé ci-après, & la totalité eſt diviſée en 879 feux, 28 Bellugues, compoſant 134 Communautez ou Mandemens taillables, qui ont payé en l'an 1700, 201598 l. de taille ſimple, le labourage s'y fait par 4400 charuës & l'on y compte 17000 bêtes à corne, y compris celles de labeur avec 40000 moutons. La petite Ville de St. Bertrand qui n'a que 400 Habitans eſt le ſiége de l'Evêché de Commenges & néanmoins compriſe dans cette Election, elle eſt bâtie ſur une Colline, au pied de laquelle on voit les ruines de l'ancienne *Lugdunum Convenarum*, que l'on peut juger avoir été plus grande que Toulouſe par les reſtes de ſes murailles; on y voit auſſi celles d'un Amphitheatre: nous avons déja dit que cette Place fut detruite par le Roi Gontran en l'année 585. Les autres Villes de l'Election ſont Grenade de 2000 Habitans, Beaumont de 2400, Gimont de 2000, Verdun de 3200, Cologne de 1400, Marciac de 1000, St. Nicolas de 1200, Montrejac de 800, Sainte Foy de 600, Rieumes de 800, Boulogne de 500, Sarrant de même nombre & Beaumarché de 400. Les 134 Paroiſſes, dont cette Election eſt compoſée, ſont partagées inégalement entre les Diocèſes de Toulouſe, Auch, Montauban & Lambez; mais le ſiége de l'Evêché de Commenges eſt à St. Bertrand, on prétend qu'il a été fondé dès le III. Siécle, au temps de St. Saturnin premier Evêque de Toulouſe; cet Evêché qui vaut 30000 l. de rente, eſt Suffragant de l'Archevêché d'Auch & poſſedé par Mr. de St. Briſay d'Eſnouville. Le Chapitre de St. Bertrand eſt compoſé d'un Grand Archidiacre qui a 4000 l. de revenu, de 4 petits qui ont chacun 1800 l. d'un Précenteur & 14 Chanoines qui en ont 800, d'un Sacriſtain qui en a 600 & de 24 Semiprébendez à 300. Les Abbaïes de cette Election ſont Grand Selve de l'Ordre de Citeaux de 20000 l. de rente, à l'Evêque d'Autun: Belle Perche, du même Ordre, fondée en 1143, de 10 à 12000 l. à l'Evêque de Blois; Gimont, du même Ordre, de 8000 l. à l'Abbé du Bourg; cette Maiſon eſt fondée de l'an 1144: Le Mas garmier, de l'Ordre de St. Benoît, de 8000 l. à l'Archevêque de Thoulouſe: Simorre, du même Ordre, de 3000 l. à l'Abbé Pieget. La Capelle, Ordre de Premontré, de 3000 l. à l'Evêque de Rieux & la Caſe Dieu, du même Ordre, à l'Abbé de Cœur de Cheſne. Il n'y a qu'un ſeul Prieuré conſiderable, celui de St. Beat, à l'Abbé de Ville paſſans, de 4000 de rente; l'Ordre de Malthe y poſſede deux Commanderies de chacune 4000 l. de revenu, Souzorbes, &c. On y compte de plus 10 Monaſteres d'hommes, contenant 200 Religieux & 7 de filles qui en ont 150; les Peres de la Doctrine Chrétienne occupent le College à Gimont, ainſi qu'à Leictoure & enfin l'Auteur fixe le nombre des Eccléſiaſtiques de l'Election à 400 deſquels 250 ſont Beneficiers. L'Election de Riviere Verdun eſt compoſée de deux Judicatures Royales, celle de Riviere qui a Siége particulier & celle de Verdun qui en a 8, la premiere comprend toutes les Paroiſſes du Bureau de Montrejau & la ſeconde celles du Bureau de Grenade, il y a un Juge Mage à la tête de chaque Judicature, des Lieutenans & des gens du Roi. Mais outre ces Siéges anciens, on a établi, depuis 15 à 16 ans, des Juges Royaux particuliers dans les Villes de Gimont & de Beaumont; les Juſtices Seigneuriales de la même étenduë ſont la Baronie de la Mothe d'Aucanville au Marquis d'Eſcars & celle des Baronies de Caſtelferus & de Câteja; toutes ces Juriſdictions reſſortiſſent au Sénéchal & Préſidial de Toulouſe.

MONTAUBAN.

Ses Forêts.

Ville de St. Bertrand.

Autres Villes.

Etat de l'Egliſe.

Evêché de St. Bertrand.

Chapitre.

Abbayes.

Priuré.

Couvents.

Etat de la Juſtice.

L'Election d'Armagnac eſt fort étenduë & comprend 18 à 20 lieuës de Païs de longueur ſur 10 à 12 de large, les Bornes ſont, à l'Orient, les Elections de Lomagne, de Rivieres & de

Election d'Armagnac.

MONTAUBAN. de Commenges; à l'Occident le Bearn, la Chaloſſe & les Païs de Marſan & de Gevaudan; au Nord le Condommois & la Lomagne; au Midy l'Aſtarat, la Bigorre & les Pirenées. Le Climat y eſt temperé, mais un peu froid en approchant des Montagnes, le terrain y eſt inégal, rempli de côteaux, à la verité peu conſiderables, mais on ne peut faire beaucoup de chemin ſans monter & deſcendre, on s'apperçoit même qu'en marchant au Midy la ſurface de la terre s'elève ſenſiblement. Le fonds, ou la nature du ſol eſt excellente, rapporte des grains de toute eſpece, bleds, avoines, &c. & des vins en quantité; mais la principale recolte des premiers ſe fait dans le territoire d'Auch, au lieu que le bas Armagnac qui eſt vers Nogaro eſt le plus abondant en vins, les uns & les autres ſe debitent dans les Païs voiſins, mais il s'en conſomme beaucoup dans l'Election même; on fait dans le bas Armagnac des Eaux de vie que l'on porte à Bayonne & à Bordeaux, auſſi-bien que les lins & la laine que l'on y recueille, les poires de bon chrétien ſont un commerce particulier de la Ville d'Auch, où le terrain en produit les plus belles qui ſoient au monde, on les tranſporte juſqu'à Paris & elles coutent 15 à 20s. la piece ſur les lieux, mais la recolte n'en eſt pas ſi abondante qu'on le pourroit imaginer, elles ne viennent que dans des jardins particuliers, où l'on prend grand ſoin de les cultiver. L'Auteur remarque pour ſingularité qu'il y a une mine de plâtre, au Bourg de Lavardens & que toute l'Election ne fournit que 80 à 100 quintaux de ſalpetre. Elle contient 311 Bourgs ou Villages, non compris les Villes qui ont leur article ci-après & dans toute l'étenduë environ 60000 perſonnes, ces Habitations compoſent 322 Communautez taillables & 1141 feux, 70 Bellugues & un quart, qui ont payé pour la taille de l'année 1700, 26745 l. le nombre des charuës de l'Election eſt de 9 à 10000 & l'on y nourrit environ 24000 bêtes à corne, y compris les bœufs de labourage & 30000 moutons. Les Villes principales ſont Auch, Ville ancienne ſur le Gers, ſon nom Latin d'*Auguſta Auſciorum* fait penſer qu'elle a été Colonie Romaine, il y reſte pluſieurs marques de la magnificence des anciens Comtes d'Armagnac qui y faiſoient leur ſejour ordinaire & l'Egliſe Cathedrale eſt l'une des plus belles du Royaume, on y compte environ 3000 Habitans. Nogaro eſt la ſeconde Ville de cette Election, elle eſt la principale du bas Armagnac & la premiere des cinq qui font partie du Domaine cedé au Duc de Bouillon en échange de la Principauté de Sedan. Les autres Villes ſont Fezenſac, Eauſe, Mancier, Mauverin, Puis calquier, Montfort, Jegun, Caſtelnau de Riviere baſſe, & Barran. Auch eſt le ſiege d'un Archevêché qui eſt l'un des plus riches Benefices du Royaume, ayant 80000 l. de revenu, ſes Suffragans ſont les Evêques de Dax, Leictoure, Commenges, Conſerans, Aire, Bazas, Tarbes, Oleron, Leſcar & Bayonne; ce n'étoit d'abord qu'un Evêché ſoumis à la Metropole de la Novempopulaine, qui étoit Eauſe en Latin *Eluſa*, mais cette Ville ayant été ruinée par les Goths & depuis par les Arabes, ou les Normands, ou les Siéges d'Eauſe & d'Auch ſe ſont confondus ſans que l'on en voie d'ordonnance préciſe & ainſi ce dernier s'eſt trouvé revêtu de toutes les prérogatives de Metropolitain; il eſt à préſent poſſedé par Mr. de la Suze, auparavant Evêque de St. Omer. Le Chapitre de la Cathedrale eſt très-conſiderable, il eſt compoſé du Prévoſt, 8 Archi-diacres, 4 Abbés, 2 Prieurs, 20 Chanoines, 34 Semiprebendes & 12 Chapelains, le revenu total des uns & des autres monte à 60000 l. de rente; le Comte d'Armagnac, les Barons de Montault, de Pardaillan de Monteſguiou & d'Iſle ont ſéance en ce Chapitre en qualité de Chanoines ſeculiers. Il y a dans la Ville d'Auch une autre Collegiale dont le Chapitre eſt compoſé de 3 Dignitez & 24 Chanoines qui ont en commun 12000 l. de revenu; les autres Chapitres de l'Election ſont Vic, Fezenſac, de 10 Canonicats & 6 Semiprebendes qui poſſedent 3500 l. Jegun, de 9 Canonicats qui ont en commun 1800 l. Nogaro, d'onze Chanoines & 6 Semiprebendez, qui en ont 5000; & Barran de deux Dignitez & 10 Chanoines qui en ont 3600. Les Abbaïes de cette étenduë ſont Taſque, de l'Ordre de St. Benoît & de 1800 l. de revenu, à l'Abbé Gaillard; & Floran, Ordre de Citeaux, en regle de 1500 l. cette Maiſon a été fondée en 1151. Les principaux Prieurez ſont St. Ovens, de l'Ordre de Cluny, à Auch de 6000 l. de rente, à l'Abbé d'Auvergne; Peyruſſe de 800 l. à l'Abbé de Secouſſe; St. Mons de 800 l. à l'Abbé de Corneillan; Eauſe de 2000 l. à l'Abbé Bâtard; & Touget de 7 à 800 l. On compte dans l'Election 200 Religieux Mendians en 12 Couvens & 130 Religieuſes

Son produit.

Auch.

Nogaro.

Etat de l'Egliſe.

Chapitre.

Abbayes.

Couvens.

ligieuſes en cinq Monaſteres, dont l'un eſt l'Ordre de Fontevrault; les Jeſuites occupent le College & dirigent le Seminaire de la Ville d'Auch; il y a dans toute l'Election 700 Eccleſiaſtiques ſéculiers, dont 600 ſont Beneficiers, mais les Cures y ſont ſi mauvaiſes, que de 400, dont elle eſt compoſée, il n'y en a pas 10 qui paſſent 300l. MONTAUBAN.

Etat de la Juſtice. La Senechauſſée & Siége Preſidial d'Auch, demembré de celui de Leictoure, eſt compoſé de deux Préſidens, 4 Lieutenans, 19 Conſeillers & des gens du Roi, les Juſtices Royales de Feſenſac réſidente à Vic, & de Feſenſaquet, réſidente à Mauveſin, y reſſortiſſent, comme celle du bas Armagnac reſidente à Nogaro & du Païs de Riviere-baſſe, réſidente à la Deveſe, reſſortiſſent au Préſidial de Leictoure, ces quatre Siéges ont des Lieutenans & des Procureurs du Roi; les Juſtices Seigneuriales de cette étenduë ſont Roquelaure Duché & Brian avec ſes annexes, au Duc de Roquelaure; la Comté de la Tour, le Marquiſat de Mainban & les Baronies de Montault & de Monteſquiou.

Election d'Aſtarac. L'Election d'Aſtarac eſt preſque quarrée & contient 8 lieuës de longueur comme de largeur, ſes Bornes à l'Orient ſont les Elections de Commenges & de Riviere-Verdun; au Couchant la Bigorre & la même Election de Riviere; au Nord l'Armagnac; au Midy les quatre Vallées. L'Air y eſt aſſez temperé, le Païs parſemé de hautes Collines qui renferment de petites plaines & regnent le long des petites Rivieres qui arroſent ſon étenduë; il y a des bois peu conſiderables n'étant que des taillis ou des arbres tout à fait au retour; la qualité du terrain eſt partout mediocre & les recoltes pareilles: on y recueille du bled, du ſeigle, de l'avoine & du vin juſqu'à 10000 pipes; mais comme le tranſport de ces differens produits ne ſe peut faire que par charroy, c'eſt une conſequence qu'il n'y a que peu ou point de Commerce; tout ce qui s'en fait ſe reduit au ſurplus de la conſommation naturelle que font les Habitans, lequel eſt tranſporté par des voitures, qui portent les grains dans les Cantons voiſins qui en manquent. *Son produit.* Les Villes de ce Canton ſont Mirande de 860 Habitans, Maſeube de 960, Baſſoues de 720, Tournay de 372, Saramont de 784, Soſde de 408, Seiſſan de 412, l'Iſle d'Arbehan de 400, Caſtelnau de Barbarens de 900, Pavie de 532, St. Sever de 172, Tillac de 320, Comtal de 400 & Villefranche de 304, outre leſquelles il y a 220 Bourgs ou Villages & le tout contient 33600 ames. Mais par rapport au tarif commun, l'Election eſt compoſée de 218 Mandemens, ou Communautez taillables, qui comprenent 643 feux, 45 Bellugues, dont la taille, en l'année 1700, a été de 147689l. on y compte 5000 Charuës ou paires de labourage, 14000 bêtes à corne en total, & 25000 moutons. *Villes.* La nombre des Paroiſſes par rapport à l'Etat Eccleſiaſtique eſt de 197, où il n'y a néanmoins que 129 Curés, à cauſe du grand nombre d'Annexes; il n'y a que 12 Paroiſſes de l'Evêché de Tarbes, le reſte eſt de l'Archevêché d'Auch. *Etat de l'Egliſe.* Les Abbaïes de ce Canton ſont Berdoues, Ordre de Cîteaux, de 3000l. de rente, fondée en 1134; Perſan, Ordre de St. Benoît, de 2000l. à l'Abbé de Chaune; Saramont, du même Ordre, de 1800l. Faget, de 1200 l. St. Severe de Roſtan, de même Ordre & revenu, à l'Abbé de la Barre; Serre, de 1000l. & Idrac de même revenu; on n'y compte qu'un ſeul Prieuré nommé St. Maur, lequel eſt uni à la Menſe des Religieux de St. Pé en Bigorre, il vaut 1000l. de rente. *Abbayes.* Les Egliſes Collegiales ſont Sos, de 6 Chanoines qui ont chacun 500l. 4 Semiprebendes & 2 Chapelains, l'Archidiacre de Sos, qui eſt l'un des Dignitaires du Chapitre Cathédral d'Auch, poſſéde en ce lieu 2400l. de revenu, Baſſoues de 12 Chanoines, qui ont chacun 200l. Faget, de 6 Chanoines, qui n'ont que 60l. & St. Juſtin de 5 Sémiprebendes qui ont 200l. chacune, le Prevoſt du Chapitre d'Auch, en qualité de Gros Decimateur de St. Juſtin, y a 2000l. de rente; au ſurplus on ne compte que 23 Eccleſiaſtiques en cette Election, les Beneficiers compris; mais il y a 49 Religieux & 22 Religieuſes, les Cures en general ſont depuis 400 juſqu'à 600 l. de revenu, mais celle de Paget-Pardiac vaut 1100l. & celle de Monſtarac 800. *Chapitres.*

Etat de la Juſtice. Quant à l'adminiſtration de la Juſtice, il y a deux Siéges Royaux en chef, celui de la Comté de Pardiac, reſſortiſſant au Préſidial d'Auch, & celui de la Baronie de Barbeſan, dependant de la Senechauſſée de Toulouſe; Tournay & St. Sever de Ruſtan, ſont auſſi des Siéges de Juſtice; mais ils reſſortiſſent à la Judicature de Riviere-Verdun, d'où les Appellations vont à Toulouſe. La Juſtice Seigneuriale de la Comté d'Aſtarac, appartenante au Duc de Roque-

MONTAUBAN. laure & qui s'étend ſur 100 Paroiſſes, à ſon Siége a Maſſeube, celle de Mirandes comprend 18 Paroiſſes & eſt en paréage entre le Duc de Roquelaure & l'Abbé de Berdoues, toutes deux reſſortiſſent au Préſidial d'Auch.

Election de Commenges. L'Election de Commenges a 15 lieuës de long ſur 7 de large dans ſa plus grande étenduë, elle confine vers l'Orient à la Garonne & au Languedoc; vers l'Occident à l'Election de Riviere-Verdun; au Nord au Languedoc, & au Midy aux Pyrenées. Le Païs eſt partagé en deux Climats fort différens, le haut Païs eſt très-froid, à cauſe du voiſinage des montagnes & la Plaine eſt temperée, mais beaucoup plus chaude que les parties Septentrionales du Royaume, elle rapporte quantité de grains, ſeigle, avoine &c. & des vins juſqu'à la quantité de 6000 pipes, qui eſt néanmoins peu de choſe par rapport à l'étenduë du Païs, l'avantage qui lui eſt particulier eſt la facilité du debit par la Riviere de Garonne. A l'égard du haut Commenges, comme il eſt ſitué au dedans, ou au pied de la montagne, il rapporte une grande quantité de bois, nature de ſapin, hêtre & Chêne: ce dernier ſert aux bâtimens, mais ne fournit point de groſſes piéces, le tranſport s'en fait en radeaux par la Riviere de Salat, le même Canton eſt rempli de grands & bons pâturages, qui nourriſſent quantité de bêtail gros & menu & des mulets qui ſe vendent aux Foires de St. Giron & de St. Beat. Les hommes de la Campagne qui habitent ces Frontieres, paſſent en Eſpagne dans les ſaiſons convenables pour y faire la moiſſon & d'autres travaux auxquels les Eſpagnols ne ſont pas accoutumez & ceux-ci les païent graſſement de leurs peines, tout ce Canton de Commenges jouït des privileges des lits & paſſeries qui eſt un Droit ancien, dont les Peuples, Frontieres des deux Royaumes France & Eſpagne ſur une certaine ligne, jouïſſent de commercer librement entr'eux des marchandiſes permiſes, ſoit en guerre ou en paix, ſans pouvoir être inquietez. On voit à Thebiran dans ce même Canton, une grotte ſouterraine plus vaſte & plus étenduë que celles dont il a été parlé précedemment. On compte dans toute l'Election environ 50000 ames, le nombre des charuës ou paires de labourage eſt de 8000, celui des bêtes à corne eſt aſſez incertain, ſelon l'Auteur, qui cependant le fixe pour le moins à 20000, celui des moutons paſſe 30000; l'Election conſiſte en 345 Communautez, qui comprennent 1870 feux, 70 Bellugues & ont payé pour l'année 1700, 245357 l. de taille ſimple. Muret eſt la Ville principale de cette Election, elle eſt conſiderable dans l'Hiſtoire par le ſiege que Dom Pierre d'Aragon y mit pour les Albigeois en 1213, avec une armée de 100000 Combattans, St. Dominique & l'Evêque de Toulouſe qui y étoient enfermez, apellerent à leur ſecours le Comte Simon de Montfort, qui trouva moien d'y faire entrer quelques Troupes, avec leſquelles il fit faire le 12 Septembre 1213 une ſortie durant la nuit, pendant qu'il attaquoit lui même le camp; l'effet en fut ſi grand que le Roi d'Aragon y fut tué ſur la place avec un nombre très-conſiderable de ſes Capitaines, St. Dominique étoit à la tête de l'Armée Catholique, portant un Crucifix qui fut frappé de trois fleches dans le combat, ſans que l'image du Chriſt fut offenſée: on le conſerve encore aux Jacobins de Toulouſe comme une relique très-glorieuſe au Fondateur de l'Ordre: les Catholiques étoient au nombre de 14000 hommes, l'on montre, à 2000 pas de Muret, dans une petite Chapelle, les ſepultures du Roi d'Aragon & de deux Princes qui furent tuez avec lui. La Ville de Muret contient 1000 à 1200 ames, celle de St. Giron 2000, celle de Samathan 1000, Aſpect 1200, Caſtillon pareil nombre, St. Julien, Salces, l'Iſle en Rodon de même, St. Lizier 1000, Lombez 800 & enfin Aurignac 2500. Le nombre total des Paroiſſes de l'Election eſt de 350, dont la plus grande partie eſt des Diocèſes de Conſerans & de Lombez, le ſurplus de ceux de Toulouſe Rieux & Commenges. Les deux premiers ont leurs Sieges Epiſcopaux à St. Liſier pour Conſerans, & à Lombez, ils valent chacun 18000 l. de revenu; Conſerans eſt occupé par Mr. de St. Eſteve & Lombez par Mr. Roger, connu auparavant ſous le nom de Dom Coſme Feuillant. Le Chapitre de la Cathedrale de St. Lizier eſt compoſé d'un Archidiacre, qui a 3000 l. de rente, de 3 Dignitaires, de 12 Chanoines qui ont chacun 1000 l. & de 24 Semiprebendes, qui ont des revenus inégaux, dont le plus fort n'eſt que de 300 l. Le Chapitre de la Cathédrale de Lombez eſt fort peu de choſe, il doit ſon inſtitution, auſſi bien que l'Evêché, au Pape Jean XXII, en l'année 1317, par la Seculariſation de l'Abbaïe de Chanoines Reguliers qui y étoit;

Son produit.

Grotte de Thebiran.

Ville de Muret.

Autres Villes.

Etat de l'Egliſe.

Evêchez de Conſerans & Lombez.

Chapitre.

il

il eſt compoſé d'un Prévoſt qui a 1200l. de 3 autres Dignitez qui en ont chacune 400, de 12 Chanoines à 300l. & de 12 Semiprebendes à 120, cet Evêché eſt Suffragant de Toulouſe, il n'y a dans l'Election d'autres Chapitres que ceux-là, ſi l'on excepte celui de Maſſat Diocèſe de Conſerans, de 6 Chanoines à chancun 200l. les Peres de la Doctrine Chrêtienne occupent le Seminaire de St. Giron. Les Abbaïes de ce Canton ſont Feuillans, Chef d'Ordre & en regle, de 12000l. de revenu fondée en 1169, Eaunes de l'Ordre de Citeaux de 3000l. & l'Oraiſon-Dieu, de filles, du même Ordre, de 400l. de rente ſeulement. Les principaux Prieurez ſont St. Jaques & St. Germier de Muret de 6000l. de rente, unis au Chapitre de St. Etienne de Toulouſe; St. Giron de 600l. & St. Martory uni au Chapitre de St. Bertrand de 400l. Outre cela l'Election renferme 9 Couvens d'hommes, entre leſquels il faut compter celui des Feuillans de la Baſtide, qui eſt le Grand Couvent de l'Ordre & les Trinitaires de Sallies & d'Aurignac; & trois de filles ſçavoir le Prieuré de St. Laurent, Ordre de Fontevrault & les Bernardines de Muret & de Lombez, le nombre des Religieux eſt de 100 & celui des Religieuſes de 40; à l'égard des autres Eccleſiaſtiques, on en compte environ 1000, dont 700 ſont Beneficiers; les Cures y ſont très-modiques, il n'y en a pas 12 qui aillent à 800l. les autres ſons à portion congruë.

MONTAUBAN. *Abbayes.* *Prieurez.*

Quant à l'état de la Juſtice dans cette Election, il n'y a qu'une Judicature Royale du nom de Commenges, diviſée en 7 Siéges, Caſtillon qui eſt le principal, Muret, Samathan, l'Iſle en Rodon, Aurignac, Sallies & St. Julien, toutes ces Juſtices auſſi bien que la Baronie d'Aſpect & de Frontignes, qui ſont auſſi Royales, reſſortiſſent au Préſidial de Toulouſe, à l'exception de ce qui en a été demembré pour former celui de Pamiers.

Etat de la Juſtice.

Le Païs de Foix occupe une étenduë de 20 lieuës en longueur ſur une largeur de huit & confine vers l'Orient à la partie du Languedoc qui eſt nommée Lauragais; vers le Couchant au Diocèſe de Rieux, au Commenges & au Conſerans; vers le Nord au même Lauragais; & vers le Midy aux Pyrenées, au Donaſan & à la Vallée d'Andore. Le Climat y eſt très-froid dans le haut Païs, à cauſe des neiges qui couvrent les montagnes la meilleure partie de l'année, & il eſt fort-chaud dans ce qu'on appelle le bas-Païs, qui conſiſte en de petites plaines au bas des collines dont il eſt coupé, cette petite Province contient 120 Communautez, dont le principal avantage conſiſte à ne point payer de taille au Roi & à être gouvernez par ſes propres Etats. La Ville de Pamiers en eſt la Capitale, elle eſt bâtie ſur l'Ariege, dans un lieu où les Romains avoient autrefois élevé un Château pour la ſeureté de cette Frontiere, dans la ſuite il s'y forma une Ville ſous le nom de Fredelac & il paroit qu'elle appartenoit aux Comtes de Carcaſſone, qui y fonderent, dans le VIII. Siécle, une riche & grande Abbaïe, ſous le nom de St. Antonin, qui avoit autrefois été martiriſé en ce lieu: cette Abbaïe receut un nouvel accroiſſement de puiſſance par la donation du Château de Pamiers & de la Ville de Fredelac qui lui fut faite en 1149 par Roger Bernard, Comte de Foix, mais depuis cela l'Hiſtoire remarque que les Abbés de St. Antonin eurent de grandes guerres avec leurs ſouverains, auxquels ils étoient le plus ſouvent rebelles par une ſuite de l'entêtement d'independance, commun aux Eccleſiaſtiques de ce temps-là. En 1296 le Pape Boniface VIII érigea cette Abbaïe en Evêché ſous la Metropole de Narbonne, dont Jean XXII la retira pour la ſoumettre au nouvel Archevêché de Toulouſe en 1317. La Ville de Pamiers paye par convention & uſage ordinaire le ſixiéme des charges generales du Païs, on y compte environ 4000 ames. Celle de Foix en contient 320, c'étoit autrefois la premiere du Païs, comme c'eſt en effet la plus ancienne. Quelques Modernes ſe ſont aviſez de chercher l'étymologie de ſon nom dans celui des Phocéens & de prétendre que c'étoit originairement une Colonie des mêmes Peuples qui ont fondé la Ville de Marſeille; celle de Mazeres a 2400 Habitans, Taraſcon 2800, Savedun 2400, la Baſtide 1400, Varilles 1200, le Mas d'Aſil 1400, Daumaſan 1200, ainſi que * Carlat & Lezat dont la derniere eſt encore abonnée pour les charges du Païs à en paier le vingquatriéme, St. Ibars 1000 & Montant 800; le nombre du Peuple en general eſt fixé par l'Auteur à 80000, il n'y compte que 6000 charuës, mais il obſerve que ſur les montagnes, où les charuës pourroient être portées, on laboure beaucoup avec la bêche: les bêtes à corne

Pays de Foix.

Ville de Pamiers.

Ville de Foix.

Autres Villes.

* *Patrie de P. Bayle, le Philoſophe.*

MONTAUBAN. à corne de cette étenduë y compris celles du labourage montent à 25000 & les moutons à 40000. Le Païs de Foix eſt diviſé en haut & bas Comté, le premier s'étend depuis Acqs ou Mérens juſqu'à Foix & le ſecond depuis cette Ville juſqu'à l'éxtremité Septentrionale du Païs, les montagnes de la haute Comté ſont convertes de bois; mais comme le terrain en eſt ſec & aride elles n'en produiſent point qui ſoit propre à d'autre uſage que pour les fourneaux des forges ou le chauffage. On y diſtingue trois Forêts principales celle de Gudannes au Baron du même nom, elle a trois lieuës d'étenduë; celle de Durban qui en a deux, eſt à un autre Baron auſſi de même nom; & celle d'Aſcou qui eſt au Roi & au Sieur de Caudeval; c'eſt la moindre des trois. Les Montagnes ont en divers endroits d'éxcellentes pâtures, où la plûpart des beſtiaux ſont nourris; l'Auteur croit qu'il ſeroit difficile d'y établir des haras, à cauſe de la rareté des fourages, néanmoins il juge par les poulains qu'il en a vû ſortir, que la réuſſite en ſeroit très-heureuſe. On trouve dans ces mêmes Montagnes grande quantité d'herbes medicinales, dont les Pharmaciens des Provinces voiſines viennent tous les ans faire leur proviſion & des fleurs, particulierement des tulipes, d'une vivacité & beauté ſinguliere. D'ailleurs il ne s'y fait aucun commerce que celui du fer qui eſt fabriqué dans les fonderies dont le Païs eſt rempli; on le tranſporte à dos de mulet juſqu'à Hauterive d'où il eſt voituré par l'Ariege à Toulouſe, à Bordeaux & à Beziers, les mines de fer ſont extrêmement abondantes, mais elles ne ſont pas les ſeules de ce Canton, il y en avoit d'argent qui ont été abandonnées parce que les rameaux en étoient trop minces; on ne peut même douter qu'il n'y en ait d'or aſſez conſiderables puiſque l'Ariege en charie dans ſon ſable. La Baſſe Comté produit du froment, du bled . . . . du ſeigle & des menus grains en aſſez grande quantité & des vins juſqu'à 35000 pipes, mais avec cela ce grand produit ſuffit à peine à la conſommation qu'en font les Habitans & particulierement ceux de la Haute Comté, où il ne croit point de vin & point de bled; les fruits ſont excellens dans toute le plaine & ils s'y conſomment ſans ſortir. Au ſurplus il y a dans toute l'étenduë pluſieurs ſources d'eaux minerales froides ou chaudes pour les differentes maladies, dont on peut être attaqué, celles de Pamiers ſont froides & ſi foibles qu'elles ne ſouffrent point le tranſport; celles d'Oſſat & d'Acqs ſont chaudes, il s'y trouve au pied de la Montagne de Tabe une ſource très-conſiderable, qui a ſon flux & reflux comme la Mer qui eſt ſi abondante en hyver qu'elle fait tourner des moulins à 100 pas du lieu, dont elle ſort; de plus il y a un puits d'eau ſalée à Camarade & dans toute la Montagne des grottes fort belles, où l'eau tombant & ſe congelant contre les murailles forme des figures où l'on pourroit croire que les meilleurs Sculpteurs auroient emploié leur travail.

Haute Comté. *Ses Forêts.* *Pâtures.* *Commerce de fer.* *Baſſe Comté.* *Eaux minerales.*

Le petit Païs de Donnezan qui ne contient que deux Communautez & la Vallée d'Andonne qui en contient ſix, ſont cenſez du Païs de Foix, le Juge de Pamieres va de tems en temps rendre la Juſtice dans le premier, le Roi & l'Evêque d'Urgel en Catalogne ſont Conſeigneurs de la ſeconde & pourvoient alternativement à la judicature. Il ne faut pas oublier d'obſerver que le Païs de Foix a été entre les mains des Calviniſtes depuis l'an 1566 juſqu'en 1628, que le Culte Catholique y a été rétabli, les Huguenots y commirent lorſqu'ils s'en emparerent les plus grands excès & les plus criants, principalement à l'égard des Prêtres & des Religieux, dont ils firent plus d'un Martyr, tant il eſt vrai que les changemens de la Religion reçuë coutent toujours beaucoup de maniere ou d'autre, aux uns la vie & le repos, aux autres l'honneur & la réputation de leur humanité.

Le Pays de Donnezan.

Quant à l'Etat Eccleſiaſtique, l'Auteur dit que toute la Comté de Foix ne contient que 130 Paroiſſes dont l'une qui eſt Mazeres eſt du Diocèſe de Mirepoix, 19 du Diocèſe de Rieux, 7 de Conſerans & le reſte de Pamiers qui a auſſi une extenſion en Languedoc, enſorte que ſa Juriſdiction comprend en tout 133 Paroiſſes; cet Evêché eſt poſſedé par Mr. de Vertamont & vaut environ 25000 l. de revenu. L'Egliſe Cathédrale a un Chapitre compoſé de 12 Chanoines Reguliers de l'Orde de St. Auguſtin & de 12 Semiprebendez, tous enſemble jouiſſent de 15000 l. de rente, il y a 6 Dignitez jointes aux Canonicats, dont l'Archidiaconé eſt la plus conſiderable & la plus lucrative, valant 2500 l. de rente: dans la même Ville de Pamiers il y a une autre Collegiale, compoſée d'un Doyen qui a 300 l. de 8 Chanoines, qui en ont 150 & de 7 Semiprebendez qui n'ont que 40 l. Le Chapitre Abbatial de Foix eſt beaucoup

Etat de l'Egliſe. Evêché de Pamiers. *Chapîtres.*

coup plus considerable, il est composé de 12 Chanoines Reguliers, dont la Mense est de 14000 l. de rente. Celui de Mas d'Azil est plus extraordinaire, en ce que les Chanoines, au nombre de 12, sont de l'Ordre de St. Benoît, le Prieur a 800 l. le Camerier 600 & les autres chacun 300, ils sont de la Congrégation dite des Exempts. Il y a dans le Païs de Foix cinq Abbaïes d'hommes toutes tenuës en Commande sçavoir Foix de 10000 l. à l'Abbé de Gournon; on pretend que Charlemagne fonda cette Maison pour memoire d'une victoire qu'il remporta sur les Sarazins dans le même lieu, cependant il y a lieu de croire que les anciens Comtes de Carcassonne & ceux de Foix après eux en ont été les principaux Bienfaiteurs. Boulbonne, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1150, de 12000 l. à l'Abbé de Paillés; l'Esat, Ordre de St. Benoît, de 3000 l. à l'Evêque de Rieux; Cambelongue, de l'Ordre de Prémontré, de 3000 l. à l'Evêque de Conserans & le Mas d'Azil, Ordre de St. Benoît à l'Abbé d'Estrade de 4000 l. Le College de Pamiers est tenu par les Jesuites. Les Jacobins, Carmes, Augustins & Cordeliers ont des Maisons dans la même Ville, ainsi que les Carmelites, les Ursulines & les filles de Sainte Claire, il y a encore des Cordeliers à la Bastide de Seron & des Capucins à Foix, l'Ordre de Malthe n'y possede qu'une Commanderie qui est celle de Capoulech, valant 3000 l. de revenu. Le nombre des Ecclesiastiques de tout ce Canton est de 300, dont 220 sont pourvus de Benefice, entre lesquels les Cures de Dacqs & de Carlat sont les plus considerables; le nombre des Religieux est de 60 & celui des Religieuses pareil.

MONTAUBAN.

A l'égard de l'état de la Justice dans ce même Canton l'Auteur remarque que l'ordre ancien en est changé depuis l'érection de la Senechaussée & Présidial de Pamiers de l'année 1646, dans le ressort duquel on a mis tout le Païs de Foix, avec partie de Commenges & du Conserans; la Charge de Senechal est vacante depuis la mort du Marquis de Mirepoix. Le Présidial est composé d'un Président Juge Mage, 4 Lieutenans, 12 Conseillers & des gens du Roi, les autres Justices Royales du Païs de Foix sont celles du Donazan, qui est exercée par le Juge Mage de Pamiers, la Viguerie de Pamiers, la Justice de Saverdun & celle du Baillage de Mazeres en pareage avec l'Abbé Boulbonne. Les Justices Seigneuriales de Lordat, celle de la Baronie de St. Paul au Marquis de Cazaux, celle des Baronies de Rabat & de Fournets au Comte de Foix, celle d'Avignac au Marquis de Taraube, celle de Quidans au Baron du même nom, celle de Miglos à Mad^lle. de Montault & celle de Castelnau au S^r. d'Urban.

Etat de la Justice.

Présidial.

Justices Seigneuriales.

Le Nebousan est un autre Païs d'Etats contenu dans les limites de la Generalité; l'Auteur lui donne 8 à 9 lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident sur trois de largeur, mais il observe qu'il est coupé en plusieurs endroits par les Elections voisines qui le resserrent beaucoup en certains lieux, il confine vers l'Occident à la Bigorre, vers le Midy aux Vallées d'Aure & de Neste, au Septentrion & à l'Orient aux Elections de Commenge de Riviere & à la Chatelainie d'Aspect, le Climat y est froid parce qu'il est situé dans les Montagnes & le Terrain ne contient gueres que des Landes, desorte que les Habitans auroient peine à y subsister sans le secours qu'ils tirent de leurs voisins, soit en bleds, soit en vins; on y compte néanmoins 58 Communautez, les plus considerables desquelles est la Ville de St. Gaudens, on fabrique quantité de petites étoffes, cadis, rases & durats, d'un prix très-modique, mais dont le debit se fait aisément à Toulouse, Bordeaux, Bayonne & dans tous les lieux voisins parceque le Nebousan a l'avantage d'être situé dans les limites des passeries, ce qui fait que le Commerce y est égal en tout temps. On compte environ 800 charuës dans tout le Nebousan, 2000 bêtes à corne & 6 à 7000 moutons. Les paturages sont fort bons dans toutes les montagnes & c'est le principal produit du Païs, les eaux minerales de Capberu ou Capvert & celles de Barbazan ont beaucoup de reputation, mais la fontaine des dernieres est mal entretenuë, ce qui fait qu'elles sont beacoup moins frequentées que les autres. L'habile Cardinal d'Ossat étoit né dans ce Païs de parens pauvres, qui habitoient à Cassaignabou & le Sieur Raymond Religieux de l'Escaladieu Fondateur de l'Ordre de Calatiaux en Espagne étoit natif de St. Gaudens. On compte 46 Paroisses dans le Nebousan desquelles 28 sont du Diocèse de Commenges & 18 de celui de Tarbes; il n'y a qu'une Collegiale à St. Gaudens, composée d'une Dignité & 8 Chanoines qui ont chacun 800 l. d'un Ouvrier qui en a la moitié & de 13 Semiprebendez

Le Nebousan.

Son Commerce.

Son produit.

Etat de l'Eglise.

MONTAUBAN. qui n'en ont que 200. L'Abbaïe de Nizes, Ordre de Citeaux, eſt la ſeule de ce Canton, elle vaut 12 à 1300l. à l'Abbé Péan qui en eſt Titulaire; on y compte au ſurplus 8 Couvens d'hommes, les Jacobins & les Trinitaires de St. Gaudens & les Cordeliers de Gourdan, un ſeul de filles à St. Gaudens, environ 90 Eccleſiaſtiques 19 Religieux & 27 Religieuſes. Quoique la Juſtice de Nebouzan ait le Titre de Senechauſſée, l'appel des jugemens qui y ſont rendus eſt porté dans tous les cas au Préſidial de Toulouſe, le Marquis d'Evre eſt revêtu du Titre de Senechal. L'Auteur obſerve que les Habitans des Seigneuries de Barthe, d'Ardiege, de Gourdan, de Basbazau & de la Brocaire ſont jugez par prévention ſur le Juge de St. Gaudens par les quatre Seigneurs des mêmes Terres qui tiennent un Aſſeſſeur ſur les lieux.

Abbayes. *Couvens.* *Etat de la Juſtice.*

Le Canton que l'on nomme les quatre Vallées eſt le dernier Païs compris dans l'étenduë de la Generalité de Montauban, mais comme il eſt réellement en 4 Vallées non contiguës, il eſt néceſſaire d'en donner les bornes ſéparément; la premiere qui eſt celle de Magnac a une lieuë & demy d'étenduë & confine vers le Nord & l'Occident à l'Election d'Aſtarac, vers l'Orient à celle de Commenges & vers le Midy à celle de Riviere. La ſeconde qui eſt celle du Neſte n'a que demi-lieuë de longueur & ſe trouve ſituée entre le Nebouzan à l'Occident & au Septentrion & les Elections de Commenge & de Riviere à l'Orient & au Midy. Les Vallées d'Aure & de Barouſſe ſont contiguës, quoique ſeparées par de hautes montagnes, elles confinent à la Bigorre vers l'Occident, aux Pyrenées qui les ſeparent de l'Arragon vers le Midy, & aux Elections de Commenges & de Riviere vers l'Orient. Le Climat des uns & des autres eſt generalement temperé dans la Plaine, plus froid au voiſinage des montagnes, & très-froid dans l'interieur des mêmes montagnes. On y compte cinq Villes dont la principale eſt Caſtelnau de Magnoac, les autres ſont Mauleon, Arreau, Sarracolin & Aveiſan; chacune eſt peuplée d'environ 2000 Habitans dont la totalité, en toute l'étenduë, peut monter à 16000 perſonnes; le nombre des charuës n'eſt gueres que de 300, mais il ne laiſſe pas d'y avoir près de 4000 bêtes à corne & 9 à 10000 moutons. Les Forêts les plus conſiderables de tout ce département ſe trouvent dans les Montagnes d'Aure & de Barcouſſe; elles ſont de ſapin, hêtre & peu de chêne, on y coupe tous les ans de très-beaux mats de vaiſſeau, des rames de galeres & du bois de bordage pour la conſtruction des navires du Roi, leſquels paſſent aux magaſins du Levant ou de Rochefort par le moyen des rivieres de Neſte & de Garonne; ce qui ne peut ſervir à ces uſages, ſe debite en bois à bâtir, qui s'arrête ordinairement à Toulouſe. Au ſurplus on ne laiſſe pas de recueillir dans les Vallées du bled & d'autres grains, mais c'eſt en mediocre quantité; les beſtiaux, dont on y éleve un aſſez bon nombre y trouvent une nourriture abondante & de là ils ſe diſperſent dans les Païs voiſins, deſquels on tire en échange ou de l'argent, ou du vin, ou du bled: cependant ce Commerce regarde plus particuliérement les Eſpagnols qui ayant moins de pâturages ſont obligez de prendre dans ce Canton les beſtiaux dont ils ont beſoin pour leur nourriture; ce qu'il y a d'heureux dans les Vallées à cet égard c'eſt qu'au moyen du droit des paſſeries, le Commerce va toûjours ſans interruption. L'autre eſpece de Commerce propre au Vallées eſt celui des étoffes dites Cordelats, qui ſe debitent à Toulouſe & à Montauban par le moyen des rivieres. On trouve des Marbrieres dans pluſieurs endroits de ces Vallées, mais on a ceſſé, depuis quelques années, d'y travailler parce qu'on a jugé qu'elles ne ſont pas aſſez abondantes, celles de Sarrancolin eſt la plus conſiderable & en effet on en a tiré pour le Roi de maſſes fort grandes & parfaites, c'eſt pourquoi l'on a pris de nouvelles meſures pour y recommencer le travail. Du nombre de 40 Paroiſſes dont les Vallées ſont compoſées il y en a 13 du Diocèſe d'Auch & 27 de celui de Commenges, on n'y trouve qu'une Egliſe Collegiale à Caſtelnau de Magnoac compoſée de 12 Chanoines qui ont chacun 80l. de revenu, il y a dans la même Ville un autre Prieuré, de l'Ordre de St. Benoît, où ſont deux ſeuls Religieux qui ont 600 l. c'eſt le ſeul Monaſtere d'hommes qui ſoit dans les Vallées: il n'y en a pareillement qu'un de filles qui eſt à Caſtelnau, elles ſuivent la regle de Sainte Claire; l'Ordre de Malthe y poſſede quelques membres détachez de Commanderie qui peuvent valoir environ 1000l. de revenu. Enfin on compte dans les Vallées 100 Eccleſiaſtiques deſquels 70 ſont pourvûs de Benefices, le celebre Pelerinage de N.D. de Garaiſon, le plus frequenté de ceux d'au delà de la Garonne, ſe trouve dans la Vallée

Des 4 Vallées. *Magnac.* *Neſte.* *Aure & Barouſſe.* *Ses Forêts.* *Son produit & Commerce.* *Marbrieres.* *Etat de l'Egliſe.*

Vallée de Magnoac, la Chapelle en eſt fort ornée & il y a 15 Prêtres pour la deſſervir. Quant à l'adminiſtration de la Juſtice dans ce petit Canton il y a un Senechal qui eſt le Marquis de Noe, un Juge Royal réſident à Caſtelnau qui a deux Lieutenans & qui vuide les affaires des quatre Vallées. MONTAUBAN. *Etat de la Juſtice.*

Après ce detail particulier des Elections & autres Païs dont la Generalité eſt compoſée, l'Auteur a jugé devoir donner une idée generale de ſes diverſes obſervations, mais comme l'uſage d'une Table m'a paru plus propre à l'execution de ſon deſſein que le diſcours qu'il y emploie je l'ai rédigé en la forme ſuivante.

Elections.	*Mandemens.*	*Feux.*	*Charïes.*	*Peuple.*	*Taille.*	*Gros betail.*	*Menu betail.*	*Pipes de vin.*	*Couvens.*	*Religieux.*	*Benefiçiers.*	*Eccleſiaſtiques.*
Montauban	83	1301	4000	800000	303214	12000	50000	50000	16	210	400	500
Cahors	204	1323	2500	95000	310813	7000	25000	60000	27	300	700	900
Figeac	134	1097	3360	60000	254279	8800	50000	5000	18	260	280	350
Villefranche	219	1297	4000	80000	305637	9000	40000	7000	16	230	550	750
Rodez	209	1057	700	85000	245578	3000	45000	9000	15	252	500	700
Millau	160	1238	2000	64000	284283	3500	20000	6000	14	128	550	800
Lomagne	166	954	6000	37600	222740	16000	60000	12000	19	187	350	500
Verdun	134	873	44000	48000	201598	17000	40000	30000	25	350	250	400
Armagnac	321	1141	10000	60000	267451	24000	50000	7000	21	330	600	700
Aſtarac	218	643	5000	33600	147689	14000	25000	20000	13	71	150	231
Commenge	345	1070	8000	50000	245357	20000	30000	6000	17	140	700	1000
Foix	128		6000	80000	20000	25000	40000	35000	14	120	220	300
Nebouzan	58		800		4500	2000	7000		5	46	58	90
4 Vallées			300	16000	4000	4000	10000		2	9	70	100
Total	2379	11994	96660	789200	2827139	165300	652000	247000	222	2633	5378	7321

Mais parce que cette Table eſt trop abrêgée pour contenir ce qui regarde l'Ordre Eccleſiaſtique, il eſt bon d'ajouter ici que la Generalité comprend une Metropole, 9 Egliſes Cathedrales, 36 Collegiales & 2 Chapitres Abbatiaux, 41 Abbaïes & autant de Prieurez de filles, 55 Prieurez principaux, outre un très-grand nombre de mediocres & même de plus petits, une très-grande quantité de Chapelles, dont l'Auteur a jugé le détail inutile & même très-difficile, 7 Seminaires & 15 Commandeurs de Malthe, outre quelques membres particuliers. *Remarques Sur l'état Eccleſiaſtique.*

A l'égard de l'adminiſtration de la Juſtice il eſt auſſi neceſſaire d'en dire quelque choſe de plus éxact que ce qui a été marqué dans les details précedens, l'Auteur obſerve en effet que toute, ou la plus grande partie de la Generalité, eſt du reſſort du département de Toulouſe & que la Loi univerſelle eſt le Droit Romain, ſauf quelques uſages particuliers, qui n'ont rien d'authentique, quoique fondez ſur une Juriſprudence commune & l'authorité des Arrets: Que toute la Generalité eſt diviſée en quatre grandes Senechauſſées, qui ſont ſubdiviſées en 7 Préſidiaux, ſçavoir la Senechauſſée du Quercy, qui a deux Préſidiaux, Montauban & Cahors, celle de Rouergue qui en a auſſi deux, Villefranche, Rhodez; celle d'Armagnac, qui en a deux autres, Leictoure & Auch; & la Sénéchauſſée de Foix qui a celui de Pamiers, mais entre ces Sénéchauſſées, celle de Toulouſe comprend encore une grande partie des Elections de Commenge, de Lomagne & de Riviere-Verdun; cette idée generale ſert à mieux éclaircir ce qui a été obſervé ſur la Juſtice à l'égard de châque Election. Quant au Gouvernement Militaire, l'Auteur dit que la Generalité eſt compriſe ſous le Gouvernement General de la Guienne, dont le Duc de Chevreuſe eſt pourvû, que le Comte de Sourdis y a fait les fonctions de Commandant juſqu'au temps qu'on y a établi un Maréchal de France pour une plus grande ſureté de la Province; il faut néanmoins excepter de la Generalité la Comté de Carmaing, qui eſt du Gouvernement du Languedoc, quoiqu'elle paye ſes ſubſides dans l'Election *Sur la Juſtice.* *Sur le Gouvernement Militaire.*

MONTAUBAN. lection de Lomagnes. Le Marquis d'Ambrès eſt Lieutenant General pour le Roi de toute la haute Guienne, qui ſe reduit préciſement au département de Montauban, les Lieutenans de Roi particuliers, qui ont levé les Charges créées par l'Edit de 1695, ſont le Sieur de la Deveſe pour le Quercy, le Comte de Puſols dans la Haute Rouergue & le Marquis de Tauriac dans la baſſe; les autres ſont encore vacantes. Le Baron de Fievrac a acheté le Gouvernement de Réalville dans l'Election de Montauban; le Sieur de Meynard a acheté celui de l'Iſle en Jourdain dans Election de Lomagne; le Sieur de Proheaque Conſeiller à Toulouſe celui de Muret. Les Gouverneurs anciens qui ont été conſervez nonobſtant la création, ſont le Duc de Rocquelaure à Leictoure, avec le Lieutenant de Roi, qui eſt le Sieur de Sauvillan, de la Maiſon de Mauleon & le Sieur de la Villete Paillerots à Saint Antenin en Rouergue.

Le Gouvernement particulier du Païs de Foix, vacant par la mort du Marquis de Mirepoix, a été rempli du . . . . . Le Lieutenant de Roi de ce même Païs eſt le Sieur de Geres & le Gouverneur particulier de la Ville de Pamiers eſt le Marquis de Lordat, qui en a acquis le Titre ſuivant l'Edit. A l'égard de la Maréchauſſée de cette Generalité, l'Auteur dit qu'elle étoit du reſſort de celle qui avoit été créée Generale pour toute la Guienne & dont Mr. de Cavoye étoit pourvû, lorſqu'il en a remis la Charge entre les mains du Roi, qu'il y reſte néanmoins une Maréchauſſée Provinciale pour le Quercy dont le Chef doit reſider à Montauban & le Lieutenant à Cahors; leur Compagnie eſt de 24 Archers: Qu'en Rouergue il y a deux Vice-Senechauſſées établies, l'une à Villefranche, dont la Compagnie eſt de 15 Archers & l'autre à Rhodez de 8 Archers & qu'en Armagnac il y a pareillement deux Vice-Senechauſſées, l'une à Leictoure de 12 Archers & l'autre à Auch de 8 ſeulement. L'Auteur traite enſuite de l'Arriere-ban & dit que la Convocation s'en fait par ordre du Roi devant les Senechauſſées ou Juges Mages des Provinces & que quoique régulierement parlant l'Aſſemblée Generale s'en dût faire à Montauban, comme Chef de la Generalité, neanmoins pour une plus prompte éxécution des ordres de S. M. elle s'eſt faite tantôt à Leictoure & tantôt à Auch, ſuivant les lieux où l'on deſtinoit de le faire ſervir. L'Auteur finit ce détail, en diſant que l'on a commandé pendant la derniere guerre juſqu'à 450 Matelots pour le ſervice de la Marine, en les prenant parmi les bateliers ordinaires des Rivieres qui traverſent le Departement, & il ajoute que dans un beſoin on en pourroit lever juſqu'à 600.

Marechauſſée.

De l'Arriere-ban.

Des Matelots.

J'ajouterai à cet Article, ce que l'Auteur rapporte dans un autre endroit, des Etapes de la Generalité, des Quartiers d'hyver & de la Nobleſſe; ces differentes matieres ayant à mon avis un rapport eſſentiel au Gouvernement militaire, qui fait qu'elles ſont déplacées à la ſuite des Finances où l'Auteur les a miſes dans ſon Memoire. A l'égard des Etapes il dit que leur conſommation, pendant la guerre du Prince d'Orange, n'a pas monté à plus de 100 ou 120000 l. & que depuis la Paix elle n'a point paſſé 50000 l. il eſt vrai qu'il n'y comprend pas la dépenſe qui ſe fait au Païs de Foix pour le même ſujet par ce que cette petite Province la porte en pure perte & que l'on y leve une ſomme plus ou moins forte qui y eſt deſtinée pour tenir lieu des charges generales auxquelles elles ne contribuent pas ſi fortement que le reſte de la Generalité. L'Auteur ajoute à cela un détail des routes ordinaires des Troupes qui n'eſt pas de grande utilité. Puis paſſant à l'article des quartiers d'hyver, il dit que l'on ne fait hiverner dans le Departement pour l'ordinaire que des Troupes de Cavalerie qui ſont logées ou par Compagnie dans tous les gros lieux, ou aſſemblées dans les Villes principales, à l'exception de Montauban, auquel cas on leur prépare des maiſons vuides en forme de caſernes, deſquelles le Roi paye le loyer; les lits y ſont fournis par la Bourgeoiſie & elle en eſt payée comme d'un loüage ſur le pied de 21 s. 8 d. par mois pour chaque lit; mais, le Pays de Foix ſouffre encore à cet égard une diſtinction facheuſe ſur le même principe du peu d'argent que le Roi en tire quoi qu'il ſoit eſtimé auſſi riche qu'aucune Election de la Generalité; l'Auteur ajoute qu'en l'année 1699, il y avoit dans ſa Province ſix Regimens en quartier, l'un dans la Comté de Foix, dont 4 Compagnies à Pamiers & 4 à Foix, un autre dans la Gaſcogne, dont 4 Compagnies à Leictoure & 4 à Gimont, un autre dans le voiſinage de Montauban, dont 4 Compagnies à Moiſſac & 4 autres à Verdun, un autre partagé entre Cahors & St. Antonin;

Etapes.

Quartiers d'hyver.

tonin; un autre entre Villefranche & Figeac & enfin un dernier partagé entre Auch & Vic Fesensac. MONTAUBAN.

En traitant l'article de la Noblesse, l'Auteur avance qu'il a suffisamment parlé des grandes Terres & des Justices qui se trouvent dans les différentes Elections de sa Province, quoique dans la verité il n'ait traité cette matiere que très-superficiellement & avec de grandes omissions, il ajoute que sans entrer dans le detail particulier des Maisons nobles, dont le Departement est rempli, il donnera le catalogue des principales par rapport à la figure qu'elles font présentement soit au Service, soit dans leurs Terres, sans garder d'ordre pour éviter de faire des mécontens. *Noblesse.* Le premier Seigneur qu'il nomme est le Duc de Rocquelaure, Comte d'Astarac, petit fils d'un Maréchal de France, qui a élévé sa Famille aux honneurs qu'elle ne connoissoit gueres avant lui. Le second est le Marquis de St. Alvere, Sénéchal de Quercy & les Sieurs de Beduer, tous du nom de Lostange. Le troisiéme est le Marquis de St. Project, du nom de Jean. Le quatrieme est le Marquis de Commenges, Seigneur de Bourniquel du nom de Commenge Soboles. Le cinquiéme est le Marquis de Biron, ou le Sieur de Gentault, de Maison connuë. Le sixiéme est le Comte de Boissieres, du nom de Busefort qu'ont porté les Maréchaux de Duras & de Lorge. Le septiéme est le Comte de Fenelon, du nom de Salignac & frere de l'Archevêque de Cambrai. Le 8. le Comte de Brassac, du nom de Galard de Beurn. Le 9. le Sieur de St. Chamaran, du nom de Peyromene. Le 10. le Sieur de la Coste Guiscard, de même Famille que le Comte de Guiscard. Le 11. le Comte de Cardaillac, établi depuis peu en Soissonois. Le 12. le Sieur d'Hericourt originaire de Picardie. Le 13 le Marquis de Cadrieu, Brigadier des Armées du Roi. Le 14. le Marquis d'Aynac & le Comte d'Aubepeyre, qui prétendent descendre des anciens Seigneurs de Turenne & en ont pris le nom. Le 15. le Marquis de Coissac, du nom de Guillein, frere du Comte de Clermont de Lodeve. Le 16. le Sieur de Guilhac, du nom de Cajare. Le 17. le Marquis de Montsales de la Maison de Crussol. Le 18 les Marquis & Comtes de Quailus du nom de Tubieres. Le 19 le Marquis de Bourmazel Senechal de Rouergue du nom du Buisson. Le 20. le Marquis de la Valette Cornusson de Maison inconnuë. Le 21. le Vicomte de Marsillac du nom de Crusy. Le 22. le Marquis d'Arpajou beau frere du Comte de Roucy. Le 23. le Comte d'Estaing Capitaine des Gendarmes Dauphins. Le 24. le Comte de Verdalle du nom de Loubens. Le 25. le Vicomte de Panat du nom de Brunet. Le 26. les Marquis & Chevalier d'Entragues du nom de Montvalat. Le 27. le Sieur de Lugagnac du nom de Palamourque. Le 28. le Baron de St. Rome de la Maison de Gardies Montpeyroux. Le 29. le Baron de Montrejoux. Le 30. le Marquis de Vezens du nom de Levesson. Le 31. le Marquis de Triadon de la Maison d'Albignac. Le 32. le Marquis de Feuvensac du nom de Morlon. Le 33. le Marquis de Mirepoix de la Maison de Levi. Le 34. le Marquis de Marin qui a plusieurs cadets & porte le nom de Bouzet, le Marquis de Rocquepine est de la même Famille. Le 35. le Comte de Gohas Lieutenant General des armées du nom de Biran d'Armagnac. Le 36. le Marquis de St. Leonard de la Maison de Sedillac. Le 37. le Marquis de Taraube & le Baron de l'Isle du nom de Goulard. Le 38. le Sieur d'Aiguebere du nom de Larogan. Le 39. le Marquis de Gensac & Comte de Fontenilles du nom de la Roche. Le 40. le Comte de Polastron, le Marquis de Haumont Senechal d'Armagnac, le Sieur de Dommet pere de l'Evêque de Leictoure & le Marquis de Polastron, tous du même nom de Polastron. Le 41. le Marquis de Montcassin du nom de Montlezun Lupiac. Le 42. le Marquis de Montgaillard, frere de l'Evêque de St. Pons du nom de Perein. Le 43. le Baron d'Urban, le Sieur de Favaillan & quelques autres Branches de la Maison de Mauleon. Le 44. le Marquis de Pourdiac du nom de Bassebat. Le 45. le Marquis de Valence du nom de Tienbrune. Le 46. le Marquis de Faudoas du nom de Rochechoart. Le 47. le Marquis d'Escugniac & de Brehac du même nom de Prehoc. Le 48. le Marquis d'Escars Seigneur d'Anceauville de la Maison d'Escars la Peyrusse. Le 49. le Marquis de Montespan à présent Seigneur de la Duché d'Epernon & les autres Branches du nom de Pardaillan. Le 50. le Marquis de Noe, Senechal des 4 Vallées. Le 51. le Sieur de Belmont du nom de Sevignac. Le 52. les Sieurs d'Astore d'Aubarede Monbastier & un autre du nom d'Astore. Le

MONTAUBAN. 53. le Sieur de la Terce. Le 54. le Comte de Pequillan & le Sieur de Paillés du nom de Villemur. Le 55. le Sieur de Salerin du nom de St. Paſtons. Le 56. le Comte de Parabers du nom de Beaudan. Le 57. le Marquis de la Garde du nom de Montluc Laſſeran. Le 58. le Sieur de Laſſeran Menſen * Coſme. Le 59. le Marquis de St. Lary & de Campagne, de la Maiſon de Montlezun, des anciens Comtes de Pardiac. Le 60. le Comte de Foix Rabat de l'ancienne Maiſon de Foix. Le 61. le Comte de Dalon Brigadier des Armées. Le 62. le Marquis de Cazaux du nom de Beon. Le 63. les Comtes de Fimarcou & Marquis de Tilladet du nom de Caſſaignet. Le 64. le Comte de l'Allié, beaufrere du Marechal d'Eſtrades du nom du Pin. Le 65. le Sieur de Brats du nom de la Hiliere. Le 66. le Sieur de Daulaniere du nom du Puy, il prétend y avoir eu deux Grands Maitres de Malthe de ſa Maiſon, qui a fait pluſieurs Branches. Le 67. les Sieurs du Bouſſet & de Breſſure du nom du Gout, que portoit le Pape Clement V. Le 68. le Sieur de la Mothe Luſſan, du nom d'Eſparbes, ainſi que Monſieur d'Aubeterre. Le 69. le Sieur de Puiſſegur avancé dans les Armées & celui qui eſt habitué à Soiſſons ſont du nom de Chaſtinet. Le 70 le Marquis de Caſtel ſagrat du nom de Gironde. Le 71 le Baron de Villemade, du nom de Bar. Le 72. le Sieur de Garonné du nom de Luppé qui a diverſes Branches & enfin le 73. le Marquis de Puy la Roque du nom de Vignes.

* *Il y a ainſi dans le MS.*

Remarques particulieres.

Des Huguenots.

Avant de finir les conſiderations generales ſur ce Departement, il reſte à dire quelque choſe par rapport aux Religionaires, au Gouvernement particulier des Villes & à certaines Juriſdictions telles que les Eaux & les forêts. A l'égard des premiers, l'on ſçait que dès l'année 1561. la Ville de Montauban devint un de leurs plus importans établiſſemens, enſorte que dans la ſuite elle n'a pas tenu un moindre rang dans le Party que celle de la Rochelle ; c'eſt pourquoi les Huguenots venans s'y habituer en foule inonderent bientôt tous les environs, outre les établiſſemens qu'ils firent à St. Antonin, Figeac & autres lieux écartez, une grande partie de la Rouergue ſe livra à la nouvelle Religion : Millau la reçeut par la deliberation commune des Habitans & comme les Montagnes du Languedoc étoient auſſi remplies d'Huguenots ils ſe ſoutenoient les uns & les autres dans ces Quartiers & augmentoient tous les jours le nombre de leurs Temples & de leurs Conſiſtoires ; mais le Canton où l'Hereſie a fait des progrès plus extraordinaires, a été la Province de Foix où il n'y eut aucune Ville qui put ſe deffendre de la recevoir & où les Catholiques furent étrangement perſecutez. L'Armagnac & la Lomagne eurent auſſi leur part dans le changement. On a compté 33 Temples dans la Generalité, ce qui ſe doit entendre de ceux qui ont ſubſiſté en temps de paix, mais ſous le Regne glorieux du Roi il y en avoit eu déja une grande partie de détruits lorſque par la révocation abſoluë de l'Edit de Nantes il a jugé à propos d'interdire la Religion Calviniſte, de faire abbattre & raſer le reſte des Temples & d'unir aux Hopitaux des lieux les revenus des Conſiſtoires. L'Auteur ne dit rien de la maniere dont cette Revocation a été receuë dans ſa Province, des effets qu'elle y a produits, ni du nombre des Religionaires qui y ont été & qui y reſtent encore. A l'égard des Maires & Conſuls du Departement, il faut ſçavoir que l'uſage general leur attribuë diverſes fonctions judiciaires, outre la Police qu'ils exercent de Droit commun. L'inſtitution des Maires eſt nouvelle, les Charges qui ont été créées dans toutes les Villes du Royaume ont été levées dans la Generalité de Montauban juſqu'au nombre de 170, mais comme le Roi a donné une permiſſion poſterieure aux Communautez de les rembourſer, cette quantité diminuë tous les jours & les Villes rentrent peu à peu dans leur ancien droit de choiſir leurs Magiſtrats. Au ſurplus comme les Maires ſont entrez aux droits des Conſuls, il ne convient point de faire entr'eux de diſtinction, en effet ils ont l'uſage des mêmes habits de cérémonie, ſçavoir dans les Villes du premier & ſecond ordre, la robe mi partie de rouge & de noir, dans les petites Villes Bourgs & gros Villages, ils ne portent que le chaperon rouge qui eſt ce qu'on appelle la livrée Conſulaire & enfin dans les plus petites Communautez ils n'ont aucune marque de diſtinction. Quant à leurs fonctions, les Maires & Conſuls qui portent la Robe & le Chaperon ſont tous Juges de Police & pour la plûpart ils ont la Juſtice criminelle, concurremment avec les Juges ordinaires : l'appel de leur jugement reſſortit nuëment au Parlement, mais pour ceux qui n'ont point de livrée,

Des Maires & Conſuls.

vrée, on les regarde comme de ſimples Collecteurs de taille & ils reſſortiſſent aux Elections, dont l'appel va à la Cour des Aides, comme il ſera expliqué dans l'Article des Finances. Il reſte enfin à dire qu'il y a un Grand Maître des Eaux & Forêts pour toute la Guienne, qui a deux Siéges principaux l'un à la table de marbre de Toulouſe & l'autre à celle de Bordeaux, ſa Juriſdiction a été réglée par l'ordonnance de 1666, du moins à l'égard de la table de marbre de Toulouſe, car pour celle de Bordeaux le peu de forêts & de bois qu'elle contient dans ſon diſtrict a fait qu'on n'y a point établi de reformation comme dans les autres Provinces; la Charge de Grand Maître eſt poſſédée par le Sieur du Mont de Blagnac. MONTAUBAN. *Maitriſe d'eaux & forêts.*

Il eſt enfin temps de venir à l'article des Finances, pour l'eclairciſſement duquel il faut ſçavoir que la Generalité de Montauban faiſoit autrefois partie de celle de Guienne, établie à Bordeaux & qu'elle n'en a été démembrée qu'en l'an 1635, auquel temps le Roi y créa un Bureau des Finances compoſé de 23 Treſoriers de France, dont le Roi fait la fonction de Préſident, des gens du Roi & des Greffiers ordinaires, de deux Receveurs Generaux des Finances & des Receveurs des epices & du Domaine. La Juriſdiction de ce Bureau doit s'étendre aux termes de l'Edit de création ſur les onze Elections qui compoſent la Generalité & en effet il en eſt en poſſeſſion par rapport aux finances, mais en l'année 1677, il intervint un Arrêt du Conſeil qui le dépouilla par rapport aux affaires du Domaine du Roi, ſeulement de toute l'étenduë des Elections de Commenge, de Riviere-Verdun & de Lomagne; l'attribuant au Bureau des Finances de Toulouſe, comme faiſant partie de l'ancienne Senechauſſée du même nom, D'ailleurs la Chambre des Comptes de Navarre, ou plutôt le Parlement de Pau, auquel elle vient d'être réunie diſpute au Bureau de Montauban les droits de recevoir les hommages, aveux, & denombremens des Vaſſaux du Roi dans les Comtés de Rhodez, d'Armagnac & de Lomagne, comme faiſant partie de l'ancien Domaine de Navarre; il y a procès au Conſeil pour la déciſion de cette queſtion. A l'égard de la valeur des Offices de ce Bureau, l'Auteur fixe ceux de Tréſorier à 30000 l. ceux de Receveurs Generaux à 450000 l. Au temps de l'érection de la Generalité & depuis juſques en 1642, tout le terrain qu'elle embraſſe étoit diviſé entre deux Cours des Aides, ſçavoir celle de Bordeaux pour tout ce qui eſt de la baſſe Guienne au reſſort du Parlement de Bourdeaux & celle de Montpeiller pour la haute Guienne au reſſort du Parlement de Toulouſe, mais en cette année 1642, le Roi établit une Cour Souveraine des Aides & fixa ſa réſidence à Cahors d'où elle a été transferée à Montauban préciſement 20 ans après en faveur de la Religion pour attirer par ſon moyen des Catholiques en cette Ville, & l'on a remarqué qu'en effet le nombre s'en eſt conſiderablement accru depuis. Le reſſort de cette Cour comprenoit non ſeulement les onze Elections de la Generalité, mais encore les Païs d'Etats tels que le Foix, le Nebouſſan & les 4 Vallées qui en ont été demembrez en 1487, pour les faire reſſortir au Parlement de Toulouſe, à qui la Juriſdiction ordinaire en a toujours appartenu. Cette Cour eſt compoſée d'un Préſident, dont la Charge n'a point encore été venduë, de deux autres Préſidens qui ont acheté les leurs 40000 l. de 20 Offices de Conſeillers qui valent dans le Commerce depuis 25000 juſqu'à 28000 l. d'un Procureur General dont la Charge vaut 50000 l. de deux Avocats du Roi de 18 à 20000, d'un Greffier en Chef de 12000 l. de 12 Secretaires du Roi pour la Chancelerie, dont les Offices valent 15000 l. de deux Secretaires Evangeliſtes & deux Payeurs de gages. Au ſurplus l'Auteur donne beaucoup de louange à l'integrité ſoutenuë de gloire & d'honneur qui regne dans cette Compagnie, mais il accuſe les jeunes Officiers de donner trop peu d'application aux affaires qui roulent par neceſſité preſque toutes entre les mains de trois Conſeillers beaucoup plus emploiez que tous les autres. Quant aux Elections de la Generalité elles ſont toutes compoſées d'un Préſident, de deux Elûs ſeulement, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier; cet ordre eſt general dans tout le Departement. *Des Finances.* *Cour des Aides.*

Venant enfin au détail des impoſitions qui s'y levent au profit du Roi, l'Auteur repete ce qu'il a dit de la taille qui dans l'année 1700, ſe trouvoit à 2788660 l. mais comme la maniere de l'impoſer eſt fort différente de ce qui ſe pratique dans les autres Generalitez, il donne un grand article à l'explication de cette matiere, dont voici le precis. La Taille eſt réelle par toute la Province, c'eſt à dire, qu'elle eſt payée par les fonds d'heritages, en telle ſorte que *De la Taille.*

les

MONTAUBAN. les Nobles y ſont ſujets quand ils poſſedent des biens roturiers, & les Ignobles quand ils poſſedent des Terres nobles. Pour connoître les uns & les autres on a dreſſé avec une grande exactitude un Tarif, c'eſt à dire un Regître qui contient ſa conſiſtence & les diviſions des Elections taillables avec leur Subdiviſion en Communautez ou Mandemens & encore celle de ces derniers en feux, dont les Elections contiennent exactement 12000. Ce mot de *feu* ne ſe prend point ici dans ſa ſignification ordinaire, l'on entend par là une certaine étenduë de terre ou de maiſons, dont un certain nombre forme une Communauté, quoiqu'inégalement à proportion de la force de l'Election ou du Mandement; le feu eſt encore ſubdiviſé en 100 Bellugues, mot qui à la lettre ſe prend pour une étincelle ou une bluette de feu, mais qui ſemble en cette occaſion ſignifier une Famille ou cheminée; & finalement la bellugue eſt diviſée en 4. Le Regiſtre qui contient toutes ces diviſions & ſubdiviſions s'appelle Cadaſtre ou Compoids, & dans les groſſes Communautez il y en a ordinairement deux, l'un qui comprend les fonds, l'autre qui ſe rapporte à l'induſtrie, & dans la Pratique le terme de Cadaſtre eſt emploié pour le premier uſage comme celui de Compoids pour le ſecond; le Cadaſtre eſt dont proprement un livre terrier, ou le detail de tous les héritages eſt énoncé tant pour châque Communauté en general que pour châque particulier; à l'égard des noms qu'ils portent & des tenemens qui leur ſont propres, il y a dabord un Chapitre des biens nobles, où ſont emploiées les perſonnes non-ſujettes à la taille avec la raiſon de leur exemption & enſuite un ſecond des biens appellez Ruraux, qui ſont ſujets à l'impoſition. On y marque 1°. l'eſtimation de ce que châque heritage peut valoir ce qui s'appelle, *abonnement*; 2°. pour avoir un pied certain ſur lequel on puiſſe regler l'impoſition on diviſe la ſomme totale des abonnemens en Livres livrantes ce qu'on appelle *allivrement*, chaque Livre étant ſuppoſée de 20s. le ſol de 12d. & chaque denier de 4 quarts. 3°. ſur ce fondement on y marque à la marge de châque tenement ce qu'il y entre de Livres livrantes, de ſols, de deniers & de quarts; 4°. & finalement on partage ſur châque tenement, au marc la livre, l'impoſition que châque Communauté doit payer, le tout à proportion de l'allivrement; de ſorte que ſi par exemple une Communauté eſt taxée à 3000l. de taille, & qu'elle ne poſſede que 2000l. livrantes, il s'enſuivra que la Livre portera 1l. 10s. le ſol. 1s. 6d. le denier un & demi, ainſi le poſſeſſeur d'heritages roturiers qui aura dans ſon allivrement 4l. Livrantes, 5s. 4d. ſera cottiſé de 6l. 8s. il eſt certain que cette méthode eſt la plus parfaite qui ſoit pratiquée dans le Royaume pour le reglement des impots & qu'elle empêche autant qu'il eſt poſſible les diviſions qui déſolent les autres Provinces au ſujet de l'impoſition des tailles. A l'égard du Compoids, qui regarde les biens meubles & l'induſtrie, comme on vient de le dire, il a été introduit pour ſoulager les biens en fonds de terre & dans une vuë de Juſtice, puiſque les biens meubles des Taillables que l'on appelle dans la Generalité Cabaux ou meubles livratifs, c'eſt à dire, dont on trafique & qui proviennent de l'induſtrie des Artiſans, ne doivent pas moins contribuer que les autres à porter les charges publiques; mais il arrive que comme les fortunes particulieres ſont ſujettes à bien des alterations en bien & en mal, auſſi le Compoids change ſouvent de forme en châque Communauté: par le reglement de 1666, fait au ſujet des tailles de cette Generalité, il n'eſt permis d'impoſer par compoids qu'au 10e. dans les Villes, au 12e. dans les Bourgs & au 15e. dans les autres Communautez, mais l'Auteur n'explique point ou du moins il le fait très-mal, ſi cette cottité a rapport à la valeur intrinſeque des biens meubles livratifs, ou Cabaux, ou ſi elle ſe regle ſeulement ſur leur produit, ou profit qui en reſulte. Au ſurplus les Nobles Eccleſiaſtiques & Officiers des Cours ſuperieures ſont exempts de cette ſorte d'impoſitions cabaliſtes, mais tous Bourgeois, Artiſans & autres non privilegiez y ſont ſujets quand bien ils ſeroient compris dans le Cadaſtre; pour les biens de fonds ils ſont taxez moderement & eû égard aux charges qu'ils portent d'ailleurs. Cet ordre ſuppoſé la forme dont ſe fait l'impoſition dans la Generalité n'a rien de ſingulier; l'Intendant y reçoit les Commiſſions de la Cour contenant ce que châque Election doit porter & la repartition s'en fait ſur les Communautez & à proportion des feux & des bellugues dont elles ſont compoſées; la cottité eſt arrêtée par l'Intendant & par les Officiers de châque Election dans un mandement exprès qui eſt addreſſé à chaque Communauté en particulier; les Conſuls des lieux en

Tarif.

Que ſignifient les mots de feu & bellugue.

Cadaſtre & Compoids.

ſont une ſeconde repartition ſur les contribuables & les rolles en ſont verifiez en la maniere ordinaire. Mais comme par cette ſorte de conduite ou de diſpenſation des impôts, qui eſt fixe, il arriveroit que les particuliers qui ſouffrent des accidens de fortune, grêle, inondations, incendies, &c. qui les accablent quelquefois ſubitement ne pourroient dans ces ſortes de cas ſubvenir aux tailles, l'Intendant a toujours ſoin d'obtenir quelque ſomme de diminution ſur la taille de l'année & il en gratifie, ſelon l'intention du Roi, les lieux qui ont fait des pertes: ainſi, en l'an 1700, il étoit autoriſé par la Cour à remettre aux Communautez affligées juſqu'à la ſomme de 100000 l. MONTAUBAN.

Voilà ce que l'Auteur donne de plus précis au ſujet de la taille de la Generalité, mais comme elle comprend encore trois petits Païs, qui n'y ſont point ſujets & qui jouiſſent des privileges des Etats, il eſt neceſſaire de dire que la Comté de Foix aſſemble les ſiens tous les ans en Automne ſuivant les ordres que le Gouverneur ou en ſon abſence le Lieutenant de Roi de la Province reçoivent d'enhaut. Ces Etats ſont compoſez de trois ordres & l'Evêque de Pamiers en eſt le Préſident né, en ſon abſence les Abbés de Foix, de Bolbonne, ou quelqu'un des autres y préſide dans le rang où ils ont été ci-devant rapportez; la Nobleſſe eſt compoſée des Barons & autres Nobles à la tête deſquels eſt toujours le Comte de Foix, Seigneur de Rabat & après lui le Baron de St. Paul & autres Gentilshommes au nombre de 70. Ces deux Corps occupent les hauts Siéges du lieu de l'aſſemblée & les bas Siéges ſont remplis par les Conſuls des Villes, Bourgs & Villages qui jouiſſent du droit d'aſſiſtance aux Etats au nombre d'environ 120: les Commiſſaires du Roi ſont toûjours ou le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roi, & le reſultat ordinaire de cette Aſſemblée eſt de donner un ſubſide de 20000 l. outre les 15000 qui ſe payent d'abonnement perpetuel; les frais des étapes & quartiers d'hyver dont la ſomme totale eſt repartie ſur les contribuables en la maniere pratiquée dans le reſte de la Generalité. *Etats du Pays de Foix.*

La Vicomté de Nebouzan aſſemble auſſi tous les ans ſes Etats en conſéquence des ordres du Roi & le lieu fixe de cette convocation eſt la Ville de St. Gaudens. L'Abbé de Nizos en eſt toûjours le Préſident & après lui ſuivent les Abbés de Bonnefonds & l'Eſcaladieu. La Nobleſſe a à ſa tête le Baron de la Roque, qui eſt cenſé le premier, & après lui ceux de Rannefort & de Lodez, le Tiers Etat eſt compoſé des Conſuls de St. Gaudens & de 50 autres Communautez, l'abonnement ordinaire de cette Province eſt fixé à 45000 l. mais il reçoit aſſez ſouvent des augmentations, tant par les étapes & quartiers d'hyver que par les affaires extraordinaires qui s'y font & les gratifications que les Etats accordent ſelon la demande qui leur en eſt faite de la part du Roi. Quant aux 4 Vallées, elles tiennent tous les ans une Aſſemblée, à laquelle il ne convient point de donner le nom d'Etats, n'ayant proprement aucune forme, le Sénéchal y préſide, ou en ſon abſence le Juge de Caſtelnau de Magnoac, lieu ordinaire de la Convocation; c'eſt-là que ſe règlent les payemens qui ſe doivent faire tous les ans tant des charges ordinaires que de l'abonnement de 4000 l. auquel ſont ſujettes les Vallées ſuivant l'accord reglé en l'année 1475, entre l'Evêque de Lombez Commiſſaire deputé par le Roi Louis XI. & les Deputez des 40 Communautez de ces mêmes Vallées. A l'égard des autres ſortes d'impôts, on ſçait que la Guienne par un privilege general qui s'étend ſur toute la Generalité de Montauban eſt affranchie de gabelles; le Rouergue même jouiſſoit originairement de cette éxemption, mais la facilité que le peuple de cette Province trouva à prendre ſon ſel des voituriers de Languedoc, qui le chargeoit à Pecais, fit qu'il ceſſa de le tirer du Poictou, où le reſte de la Guienne le prend ordinairement; ils y trouvoient un double avantage en ce que la voiture n'augmentoit pas de beaucoup ſon prix & que c'étoient ces mêmes voituriers qui ſe chargeoient au retour de leurs marchandiſes, dont ils trouvoient le debit par ce moyen, mais dans la ſuite il eſt arrivé que les Etats du Languedoc ont, par la permiſſion des Rois, rejetté ſur le ſel une partie des ſubſides de la Province, de ſorte que le prix s'en étant fort augmenté, les peuples du Rouergue voulurent ceſſer de s'en ſervir, mais la neceſſité du debit de leurs denrées les y r'engagea & l'ordonnance des gabelles les y a aſſujettis avec toutes les formalitez qui s'obſervent ailleurs. C'eſt ce qui a donné occaſion à la création d'un grenier à Villefranche avec les Officiers ordinaires *Etats du Nebouzan.* *Etat des quatre Vallées.* *Gabelles.*

MONTAUBAN. dinaires en ces ſortes de Tribunaux, dont l'appel reſſortit à la Cour des Aides de Montauban, les Elections de Rhodez & de Millau ne ſont pas néanmoins aſſujetties à ſe ſervir du ſel de ce grenier, mais comme les Voituriers qui leur en portent le prennent au grenier de Montpeiller, elles n'en ont pas meilleur marché, le produit du ſel dans ces trois Elections monte annuellement à 75000 l. dans tout le reſte de la Generalité le ſel qui de Brouage eſt porté à Bordeaux, Agen & Bayonne ſe repand dans tous les autres lieux comme une marchandiſe parfaitement libre, telle que le bled l'eſt au marché, les parties voiſines des Pirenées ſe ſervent neanmoins du ſel d'Eſpagne. A l'égard des trois Elections de Quercy où le ſel remonte de Brouage par les rivieres de Tarn & du Lot, le ſel qui s'y débite paye à l'un des Bureaux établis à Aiguillon, Moiſſac & Montauban un droit par pipe, qui eſt emploié à acquitter les gages du Préſidial de Montauban; l'adjudication de ce droit ſe fait au rabais devant l'Intendant de trois en trois ans, à la ſeule condition de payer les gages du Préſidial & cela fait que ce droit n'eſt pas fixe; on le nomme vulgairement Quarentin, par ce qu'il alloit autrefois à 40 s. par pipe, il eſt à préſent reduit à 24 s. 6 d. Le vin eſt franc dans toute l'étenduë de la Generalité & ne paye aucun droit d'entrée ou de ſortie ni de vente en gros, ou en detail, il y a néanmoins quelques Communautez qui par d'anciens Privileges ou à titre d'otroi, levent des droits très-modiques ſur les entrées, mais il n'en revient rien au profit du Roi, la ſeule choſe qui interrompt la vente du vin eſt que dans les Villes ſituées proche des grands vignobles, il y a ordinairement défenſe d'y entrer ou conſommer d'autre vin que celui du territoire; cet uſage a été ſagement introduit pour favoriſer la conſommation ſans laquelle une partie du vin ſeroit perduë.

Petit droit ou quarentin.

Aides.

Le Domaine. Le Domaine du Roi dans la Generalité ne conſiſte plus en aucun corps de terre ou de fiefs importans, mais ſeulement en Juſtices, rentes foncieres, Seigneuriales ou inféodées, droit de champart, de cenſive, de pêche, de chaſſe ou de Seigneurie, péages, travers, & une infinité d'autres, dont le detail ſeroit inutile; il ſuffit après avoir marqué dans les articles précédens de l'Hiſtoire du Païs la maniere où ils ſont devenus propres à la Couronne, il ſuffit, disje, de dire qu'ils ſont affermez par un bail general dans lequel le controlle des Exploits eſt compris, à la ſomme de 135000 l. par chacun an. La coupe des Forêts du Roi a monté, en 1698, à la ſomme de 23346 l. mais il y faut faire reduction de 9975 l. à quoi montent les charges annuelles. Les Domaines infeodez à titre de proprieté incommutable en éxécution de la Déclaration du 28 Avril 1672, & ceux qui ont été alienez en conſequence de l'Edit du mois de Mars, 1695, montent en total à 190000 l. de revenu, qui n'entrent plus dans les coffres du Roi. Mais le revenu des Greffes qui lui appartiennent va à 12 ou 13000 l. deduction faite des frais de Regie; celui de la marque de fer qui ſe leve dans les Païs de Foix monte à 32000 l. celui du controlle des actes de Notaire va à 100000 l. Celui du papier timbré ne peut être déterminé parcequ'il y a un Bail general de 350000 l. pour les cinq Generalitez de Bordeaux, Toulouſe, Montpeiller, Pau & Montauban. Le revenu du petit ſceau des Actes de Notaire ou des Jugemens produit 24000 l. La vente ou diſtribution du tabac, 29 à 30000 l. Les Traites Foraines, c'eſt à dire, les droits d'entrée & de ſortie de la Province, ſoit hors le Royaume, ſoit au Païs, des cinq groſſes Fermes, rapportent environ 215 ou 220000 l. ſçavoir le Bureau d'Auvillar qui eſt le plus conſiderable, parce qu'il ſe rencontre ſur la route du Languedoc à Bordeaux & que c'eſt le principal abord des vins & des eaux de vie de l'Armagnac & de Lomagnes qui deſcendent la Garonne pour paſſer aux Païs étrangers, environ 200000 l. quand le debit va bien, comme il eſt arrivé en 1698, où la vente fut éxtraordinaire, celui de Taraſcon au Païs de Foix, de 8000 l. & pluſieurs autres qui ne rapportent qu'à peine de quoi entretenir les Commis qui y ſont établis. Quant aux droits ordinaires de Péages & travers qui appartiennent au Roi, ils ſont compris dans la Ferme generale du Domaine & partant ne doivent point être employez dans cet Article. Au ſurplus l'Auteur ne fait point entrer dans le détail des revenus du Roi la marque des chapeaux, celle des cuirs, celle de l'or & de l'argent, ni enfin la Capitation & les affaires extraordinaires, quoique ces articles ſoient certainement très-conſiderables, auſſibien que celui du Taillon ou Uſtencille, mais comme il a compoſé ſon Memoire pendant la paix, dont il ne prévoioit pas la courte

Greffes.

Marques.

Controlle.

Papier timbré.

Petit ſçeau

Tabac.

Traites foraines.

Conſiſtions.

durée, il ne faut pas s'étonner qu'il ait omis les impôts uſitez ſeulement pendant la guerre. MONTAUBAN.

Il y a des Foires & Marchez établis dans toutes les Villes & gros Bourgs de la Province pour la commodité du Commerce, le debit des denrées & la vente des beſtiaux, les principales Foires ſont celles de Rhodez au nombre de 4, dont celle de la my-carême eſt la plus forte, il s'y vend des mules & mulets pour l'Eſpagne pour 200000 Ecus & ſouvent pour davantage, la foire de St. Beat qui ſe tient à la St. Martin eſt auſſi fort conſiderable pour le même debit des mulets & beſtiaux. *Foires & Marchez.* A l'égard des Chemins, l'Auteur s'explique en termes qui font préſumer qu'ils ſont plus mauvais dans cette Generalité qu'en aucun autre du Royaume, la raiſon qu'il en donne, eſt que la plus grande partie du terrain eſt occupée par de hautes montagnes ou des collines pierreuſes & que les plaines s'y détrempent plus aiſément qu'ailleurs par la chute des pluies, de ſorte que les depenſes de la guerre ayant diverti les fonds que l'on employoit ordinairement à l'entretien des grandes routes, elles ſe ſont entiérement gâtées & ſont à peine praticables aux Couriers & gens de cheval, tant s'en faut que les voitures de charettes puiſſent être d'uſage dans ce Departement; il eſtime donc que la Province n'a aucun beſoin ſi preſſant que le rétabliſſement des chemins, à quoi il ſera neceſſaire d'employer des ſommes tout à fait conſiderables. *Des Chemins.* Quant au detail qu'il donne des Ponts qui ſe rencontrent ſur les Rivieres qui coulent dans la Generalité ce que l'on en peut réſumer de plus important ſe reduit à ceci, que le Pont de Montauban eſt fort beau & en bonne reparation, depuis celle des breches que le cannon y avoit faites pendant le ſiege de 1621; que le Pont de Moiſſac eſt rompu depuis pluſieurs années & que ſon rétabliſſement, qui couteroit beaucoup, ſeroit un des plus utiles ouvrages qui ſe pourroit faire dans la Generalité; que ſur le Tarn il y a deux autres Ponts à Millau & à St. Rome ſur l'Aveyron, deux Ponts à Gages & à Montroſier ſur le Lot, 3 à Rhodez, un à Villefranche, un à Najac & un à St. Antonin, 3 à Cahors outre celui de Cajare, dont il ne reſte que les piles quoique le lieu ſoit un très-grand paſſage de Troupes. *Des Ponts.* Les autres Ponts de cette Riviere ſont ceux de St. Laurens, de St. Coſme, d'Eſpallion, de St. Geniez, des Eſcabrives, d'Etain & d'Entragues où il y en a un autre ſur la Trueyre. Sur le Biaur les Ponts de Grand feuil, de bonne Combe, de la Capelle, de Camboulas, quoique rompu, de Salars, de Boutais & de la Guepie; ſur le Dourdon un Pont à Ville Comtal; ſur le Trennau un à la Cangouſſe & 2 à Marſillac; ſur la Sorgue un à Sainte-Afrique; ſur la Durbie 3 Points à St. Jean du Breuil, à Naut & à Cantorbie; ſur le Celé 3 Ponts à Figeac; à St. Sere 2 Ponts ſur la Bave, &c. Les Ponts de la Garonne ſont de bois la plûpart, &, pour tout dire enfin, l'Auteur en compte 10 tant de pierre, de brique, que de bois dans le reſte de la Generalité: on peut remarquer qu'il ne parle de ceux de la Garonne que juſqu'à Muret, derniere Limite du Departement vers le Languedoc.

Fin de la Generalité de Montauban.

EXTRAIT

EXTRAIT

DU

MEMOIRE

DE LA

GENERALITÉ

DE

PERPIGNAN,

OU

Province de *ROUSSILLON.*

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1710.

Par Monſieur D . . . . . Intendant.

ROUSSILLON. *Sa ſituation, & ſes Bornes.*

LE Departement ou Province de Rouſſillon eſt un petit Païs ſitué entre la Mer & les hautes montagnes des Pyrenées à l'entré de la Catalogne, qui a été uni à la France en Dernier lieu par la Conquête qu'en fit le feu Roi Louis XIII. en l'année 1642 & par la ceſſion qu'en a faite la Couronne d'Eſpagne par le celebre Traité des Pirénées de l'an 1659, lequel après une guerre de 25 ans, rétablit la paix entre les deux Nations. Les Bornes de cette petite Province ſont à l'Orient la Mer Mediterranée, à l'Occident, &c. . . . . La nature du Païs eſt fort inégale, y ayant dans un ſi petit eſpace des Plaines & des Montagnes entre leſquelles pluſieurs ſont fort conſiderables parce qu'elles ſont des ſuites & des dépendances des grandes chaines des Pyrenées. L'Auteur a deſtiné un Article à la fin de ſon Traité pour expliquer en particulier ce qui regarde les diverſes proprietez du Sol du Rouſſillon & pour faire connoitre auſſi le caractere des Habitans. Cette étenduë comprend trois Vigueries ou petites Provinces, ſçavoir le Rouſſillon proprement dit, le Conflans, & la Cerdaigne. Le Rouſſillon propre contient encore une ſubdiviſion d'une petite étenduë de Païs qui eſt nommé le Valeſpir, de ſorte que le Viguier, c'eſt à dire, le Regent, le Juge Magiſtrat de ce Canton prend la qualité & le Titre de Viguier du Rouſſillon & du Valeſpir. Le Conflans comprend pareillement une autre étenduë de Païs qui eſt dite la Sous-Viguerie de Capſir. Enfin la Cerdaigne eſt diviſée en Cerdaigne Françoiſe, c'eſt à dire, celle qui a été cedée à la France par le Traité des Pyrenées, & celle dont l'Eſpagne s'eſt reſervé la proprieté, de laquelle la France s'eſt miſe en poſſeſſion par droit de Conquête faite ſur

Diviſion de cette Province.

les

les Revoltez de Catalogne du Regne de Philippe V. juſques en ſeptembre 1707, qu'elle a été rendue ſous l'obeïſſance de ſon legitime Souverain. La Ville de Perpignan eſt aujourd'hui la Capitale de toute la Province, quoi que ce ne ſoit pas une Ville ancienne, mais ſa grandeur, le nombre de ſes Habitans & ſes fortifications l'aiant diſtinguée de toutes les autres elle eſt devenuë le lieu de la réſidence du Gouverneur, du Conſeil Souverain ou Parlement, de l'Intendant & enfin de l'Evêque même lequel a été transferé par une Bulle expreſſe de l'an 1602 de la Cité d'Elne qui n'eſt plus qu'un Village en celle de Perpignan, de maniere toutefois qu'il conſerve le titre de ſon ancien Siége conjointement avec celui du nouveau. Cet Evêque eſt naturellement Suffragant de l'Archevêché de Tarragone, mais depuis l'union du Rouſſillon à la France il a été ſoumis par raiſon de Politique & par emprunt ſeulement à l'Archevêché de Narbonne auquel ſont portez les Appels des ſentences rendues par l'Official d'Elne ou de Perpignan. ROUSSILLON.

Ce Diocèſe comprend le Rouſſillon entier avec le Valeſpir & le Conflans & eſt parfaitement égal dans ſon étenduë au Departement, à l'exception de la Cerdaigne Françoiſe qui ſe trouve encore ſous l'Evêché d'Urgel & deux Villages de la frontiere du Languedoc nommez Tantavel & Viugran qui ſont du Diocèſe de Narbonne. Le Clergé du Rouſſillon ſi nouvellement ſoumis à la France & d'ailleurs faiſant partie de la Province Eccleſiaſtique de Tarragone, n'a encore pû s'unir avec le Clergé du Roiaume & par même raiſon il ſe trouve exempt des Decimes ordinaires, extraordinaires & du don gratuit, mais il eſt ſujet à la Capitation comme tout autre Membre de l'Etat, à la difference que la ſienne eſt très-moderée. On peut conſiderer ce Clergé ſous deux titres particuliers qui en font la diſtinction eſſentielle, car ou bien il eſt ſujet à la Juriſdiction Epiſcopale, auquel cas il eſt dit Clergé non exempt ; ou bien il eſt immediatement ſoumis au Pape & par là tiré de la Juriſdiction commune, auquel cas il eſt dit Clergé exempt.

Le Clergé exempt eſt compoſé des Abbaïes & Maiſons Religieuſes leſquelles en conſequence des privileges generaux accordez à leurs Ordres ou des Commiſſions particulieres ont droit de ſe choiſir un Chef qui les gouverne ſous l'autorité du St. Siege. Le Chef préſent eſt l'Abbé d'Arles, avant lui étoit l'Abbé de la Reale & encore auparavant c'étoit l'Abbé de St. Martin de Canigou. L'Auteur reconnoit que comme cette prééminence n'eſt point attachée aux Titres ni aux Maiſons & qu'elle depend d'une Election préſumée libre il eſt aiſé aux Intendans de faire tomber le choix ſur la perſonne de la Province qui eſt jugée la plus attachée aux interêts de la Couronne, ou qu'ils jugent les mieux intentionez pour la Religion & l'avantage public. Paſſant enſuite au detail il dit que l'Abbaïe d'Arles, Ordre de St. Benoît, Congregation de Cluny, non Reformée, de la Province de Tarragone eſt ſituée dans le Valeſpir & qu'elle eſt la plus conſiderable tant par ſon revenu qui eſt eſtimé de 6000 l. de rente au profit de l'Abbé qui eſt Regulier ſans la Menſe Monacale ; que par l'étenduë de ſa Juriſdiction particuliere qui forme un petit Diocèſe à part lequel comprend 6 groſſes Paroiſſes avec tout leur territoire. La ſeconde Abbaïe eſt celle de St. Martin de Canigou, auſſi reguliere, du même Ordre, de la même Province, laquelle vaut 3500 l. de revenu avec une Juriſdiction encore plus étenduë que la précedente puiſqu'elle comprend 7 Paroiſſes. La troiſiéme eſt l'Abbaïe de St. Michel dans le Conflans de l'Ordre de St. Benoît ancienne Congrégation de Valladolid de laquelle la Juriſdiction eſt fort conſiderable, puiſqu'elle s'étend ſur 12 Paroiſſes, ſon revenu ne l'eſt pas moins montant à 9000 l. de rente, mais elle eſt poſſedée en Commande par l'Evêque de Perpignan ſur la nomination du Roi, en conſequence de l'Indult general qui lui fut accordé l'an 1669 par le Pape Clement IX. La quatriéme eſt celle de la Reale ſecariſée dès l'année 1583 & poſſedée par des Chanoines ſans extinction du titre Abbatial, dont l'Evêque de Perpignan eſt aujourd'hui pourvû ſur la nomination du Roi. Cette Maiſon eſt ſituée dans la Ville & vaut à l'Abbé 2000 l. La cinquiéme encore ſituée dans le Valeſpir eſt l'Abbaïe de St. Geneix de l'Ordre de St. Benoît, reformé, Congregation de Valladolid, elle depend de l'Abbaïe de Montferrat en Catalogne & eſt poſſedée par des Religieux de cette même Abbaïe ; le Superieur prend le titre de Préſident & agit avec aſſez d'independance pendant la guerre qui met un grand obſtacle à la Juriſdiction de l'Abbé de Montferrat, quoique ſon autorité

Rous-SILLON.

torité ſoit encore reconnuë malgré la difference de Domination. La ſixiéme eſt l'Abbaïe de Talbone anciennement de l'Ordre de St. Auguſtin, mais en laquelle il ne reſte ni Moines, ni veſtiges de Monaſtere, elle eſt ſituée dans la Montagne de l'Albere dans le Valeſpir & vaut 900 l. au Titulaire. La ſeptiéme eſt l'Abbaïe de Jan en Conflans dans la Montagne de Mouſſet, laquelle étoit autrefois de l'Ordre de Citeaux, mais où comme dans la précedente il ne reſte aucune trace de Monaſtere, elle vaut 750 l. de revenu à celui qui en poſſede le titre ſur la nomination du Roi.

A l'égard des Prieurez l'Auteur en croit le detail aſſez inutile & donne neanmoins celui des principaux, ſçavoir celui de Cornelia en Conflans lequel étoit anciennement de l'Ordre de St. Auguſtin & eſt à préſent Chef d'un Chapitre ſeculier, il vaut 4400 l. de revenu & eſt à la nomination du Roi, celui de St. Feliou d'amon de 700 l. auſſi de nomination Roiale, & celui de Serabone dans le haut Valeſpir lequel ne vaut que 400 l. & eſt uni au Chapitre de Solſone. Il faut mettre de plus au nombre du Clergé exempt les biens de l'Ordre de Malthe qui conſiſtent en 4 Commanderies dependantes du grand Prieuré de Catalogne, Langue d'Arragon & à ce ſujet l'Auteur remarque comme une ſingularité particuliere de l'uſage de cette Langue que les Bourgeois nobles de Perpignan ſont reçus pour un degré dans les preuves de Chevaliers de Juſtice. Après ce detail du Clergé exempt dans lequel l'Auteur auroit pu faire entrer les Monaſteres de ſimples Religieux & Religieuſes qui dans le Païs d'obedience ne ſont pas moins exempts de la Juriſdiction Epiſcopale que les Abbaïes & Prieurez en titre ou les biens de l'Ordre de Malthe, il paſſe au detail du Clergé ſeculier & commençant par l'Evêché il dit que le Siege de Perpignan connu dès les premiers temps du Chriſtianiſme ſous le nom de l'Evêché d'Elne vaut à préſent 18000 l. de rente. Que la Cathedrale dediée ſous l'invocation de St. Jean eſt deſſervie par 15 Chanoines qui y ont été tranſportez d'Elne & par un bas Chœur aſſez mediocre. Que dans la Ville de Perpignan il n'y a point d'autre Egliſe celebre que celle de la Reale dont il a été parlé. Le Diocèſe en general comprend . . . . . Cures dont le revenu quoi qu'inegal monte environ à . . . . . proportionellement des plus foibles au plus fort. On peut compter encore dans le Diocèſe pluſieurs Egliſes renommées par la devotion des Peuples & les Pelerinages, ou bien par les ceremonies particulieres, proceſſions & autres que l'on y pratique en certaines fêtes, mais comme le detail en ſeroit fort long & d'une très-mediocre utilité l'Auteur ne s'y eſt point arrêté. A l'égard du genie de ce Clergé exempt & non exempt & du caractere general de la pieté des Peuples, l'Auteur en dit peu de choſe & laiſſe ſeulement entrevoir qu'en ce Païs comme en pluſieurs autres la devotion eſt beaucoup plus exterieure qu'interieure, conſiſtant en pratiques bizarres & en repréſentations Tragi-comiques pour leſquelles le Peuple temoigne un zele très-ardent. L'Auteur ne juge pas néanmoins ces defauts irreparables & il eſt perſuadé qu'il n'y en a point que l'on ne ſurmontât à la fin, tant par l'inſtruction que par la patience, mais comme ces moiens ſont extrêmement longs il en propoſe un beaucoup plus abregé, qui eſt d'introduire autant qu'il ſe pourra des François dans les Benefices du Rouſſillon, il eſt vrai comme il le reconnoit lui même que cet expedient eſt très-difficile à pratiquer à l'égard des Curés, à cauſe de l'ignorance de la langue du Païs quoique ce ſoit des Paſteurs ordinaires que l'on doive plutôt attendre l'inſtruction des Peuples de la Campagne & la correction des mœurs communes, tant parce qu'ils en ſont les Inſpecteurs continuels que parceque le Miniſtere de la parole ni doit point demeurer oiſif entre leurs mains, mais d'autre part il eſt evident que le Peuple ne ſçauroit profiter de leurs avis & de leurs exhortations, s'ils n'ont la facilité de ſe faire entendre, même avec plaiſir par ceux qui les doivent écouter, il n'y a point d'hommes ſi ſauvages que l'Eloquence ne touche & l'on ne doit pas plus mal eſperer des Habitans des Pyrenées que de ceux des Alpes ou de l'Auvergne, mais cette difficulté de parler la langue du Païs n'arrête point l'Auteur, il croit qu'il n'y a pas tant de difference de la langue qui eſt en uſage dans le Languedoc d'avec celle du Rouſſillon que l'on ne pût former de bons Eccleſiaſtiques dans la premiere de ces Provinces pour le ſervice de la ſeconde, il croit encore que l'on pourroit avec beaucoup d'utilité faire paſſer en France la jeuneſſe du Rouſſillon qui ſe deſtine à l'Egliſe pour y recevoir les inſtructions les plus importantes au Miniſtere où ils ſe deſtinent, & enfin il eſpere que de ces

deux moiens reunis on pourroit attendre un amendement conſiderable dans les mœurs du Clergé & du Peuple également. ROUSSILLON.

A l'égard du Clergé Superieur il a deux uſages contre leſquels l'Auteur ne peut retenir ſon zele, le premier eſt celui des Coadjutoreries reprouvé par tous les Canons & en particulier par le Concile de Trente reçû à tous égards dans le Departement. Le ſecond eſt celui qui eſt uſuellement nommé perſonat redemit & il conſiſte dans l'établiſſement d'une forte penſion ſur le Benefice reſigné, laquelle penſion eſt auſſitôt rachetée par le Reſignataire de telle ſorte que le Reſignant jouit toute ſa vie durant du prix total du rachapt, à condition néanmoins qu'il doit être emploié après ſa mort en œuvres pieuſes à ſa volonté, il n'y a perſonne qui ſur cet expoſé ne conçoive d'abord que cet uſage eſt une veritable vente des Benefices & par conſequent un abus Simoniaque contre lequel il eſt neceſſaire de ſe pourvoir, loin qu'il puiſſe être toleré ni diſſimulé. Pendant le Miniſtere de Mr. de Louvois qui donnoit une attention particuliere à cette Province, on a conſtamment gardé pour regle à l'égard des Maiſons Religieuſes que le Superieur fut François de Nation & que la moitié des Communautez en fut auſſi compoſée, il eſt certain que par ce moien l'eſprit François ſe communiquoit davantage, mais d'ailleurs comme cela faiſoit une eſpece de violence puiſque pour remplir cet ordre à la lettre il falloit éloigner de ce Païs la moitié des Religieux & Religieuſes de châque Communauté, il a été negligé dans la ſuite, l'Auteur remarque à ce ſujet que le Peuple de Rouſſillon ſe nomme & s'eſtime Catalan & regarderoit comme une dégradation & une injure le nom de François ou de Catalan franciſé. Au ſurplus l'Auteur eſtime qu'il eſt de la juſtice & de la bonté du Roi en forçant les Eccleſiaſtiques du Rouſſillon de venir en France puiſer l'inſtruction & prendre la forme des mœurs de donner les ordres pour qu'ils y ſoient & bien reçus & agréablement traitez, comme auſſi de les dedomager par des Benefices du Royaume de ceux que l'on fera poſſeder dans leur Païs par des François naturels. L'Auteur paſſe après cela au detail du Gouvernement Militaire & après avoir dit que Mr. le Duc de Noailles eſt Gouverneur en Chef & Capitaine General, employ auquel il a ſuccedé à ſon pere, deſorte que Mr. de Quinçon en eſt à préſent Lieutenant General & jouit de 18000 l. de rente, il y a un Lieutenant de Roi de nouvelle erection qui eſt du Païs & a acheté ſa Charge comme les autres Lieutenans de Roi, il ajoute que la Province contient 8 Places fortifiées, ſçavoir Perpignan qui a une Citadelle avec un Etat-Major ſeparé de celui de la Ville, Salces, Collioure, Villefranche, Bellegarde, le Fort des bains, Prat de Mouillou & Montlouis ſans compter le Fort Adrien, élevé par Mr. le Duc de Noailles pour tenir en bride la Ville de Puycerda Capitale de la Cerdaigne Eſpagnole. Les Etats Majors de Perpignan Salces, Collioure & Villefranche ſont dits les quatre Anciens & en cette qualité ſont paiez par les Etats du Languedoc ; ceux de Mont-Louis, Bellegarde, du fort des Bains, de Prat de Mouillou ſont paiez par l'extraordinaire des guerres, il n'y a d'ailleurs point de difference entr'eux étans tous de grands Etats Majors conſiſtans en Gouverneur, Lieutenant de Roi, Major, un ou deux Aides Majors à l'exception du Prat de Mouillou & du Fort des bains, où il n'y a qu'un Commandant & un Major & de Salces où il n'y a point de Major. L'Auteur n'eſt point entré dans le detail des noms de ces differens Officiers parce qu'en effet il n'y a rien de plus ſujet à changer, il ſe contente de nommer ceux de la Ville & Citadelle de Perpignan ſçavoir . . . . . .

Le Gouvernement de Prat de Mouilloù renferme auſſi celui du Fort de la Garde qui eſt une eſpece de Reduit bâti au deſſus de la Ville laquelle n'a aucune Fortification, les Compagnies qui y ſont en Garniſon montent alternativement au Fort & à la Ville, l'Auteur ajoute qu'il y a divers autres poſtes où la neceſſité de la guerre & du ſervice obligent d'y mettre quelquefois des Troupes & des Commandans, mais que comme ces établiſſemens ſont paſſagers & ne ſont point ſur les Etats de la Cour il ſeroit inutile d'en traiter en particulier. Le Gouvernement de Collioure eſt compoſé de la Ville qui eſt fortifiée de la Citadelle & du Miradou pour leſquels trois il n'y a qu'un Etat Major, mais le Gouverneur de cette Place a encore ſous ſes ordres le Fort St. Elme dont le Commandant particulier lui eſt ſubordonné, ainſi que celui du Port Vendus, la Tour de Maſſane toûjours gardée par un detachement de la Garniſon de Collioure comme l'étoit autrefois la Tour de Maletote ou du Diable, bâtie

au

Rous-sillon. au ſommet des plus hautes montagnes & qui eſt à préſent abbandonnée. Bellegarde n'eſt à proprement parler qu'un Poſte fortifié & où à peine ſe peut il dire qu'il y ait d'autres Habitans que la Garniſon, on y a joint un Fortin où le Lieutenant de Roi fait ſa réſidence comme le Gouverneur dans la Place principale. Villefranche outre les Fortifications de la Place a un Château qui a ſon Commandant particulier mais ſoumis au Gouverneur principal. Le Mont-Louis a une Citadelle jointe à la Ville, mais Salces n'eſt qu'un gros Chateau. Les Milices ordinaires de la Province conſiſtent en trois Bataillons de 13 Compagnies à 45 hommes chacune & deux Eſcadrons de Maitres leſquels ſont levez & entretenus par le Païs & ſoudoiez par le Roi, mais les Milices extraordinaires ou ſecondes milices, comme on les appelle dans l'uſage, qui ne ſont levées que dans les grandes occaſions, comme ſeroit un approche d'ennemis ou le defaut de Troupes réglées pour la ſeureté des Places conſiſtent en Sommetans & en Fuzeliers ou Miquelets de Montagne, les Sommettans ſont les Païſans en general. Les Fuzeliers ſont au nombre de 4 Bataillons de 13 Compagnies chacun avec leurs Officiers, le tout levé, entretenu & païé par le Roi ſans autre charge du Païs que la fourniture des hommes, ils doivent être regardez comme une excellente Milice, ſurtout lors qu'elle eſt employée dans les montagnes, c'eſt pour cela que l'on en a tiré un Bataillon que l'on fait ſervir très-utilement depuis longtemps tant en Dauphiné que dans les Cevennes, l'Auteur les compare à des Houſards d'Infanterie & dit que comme ſi la deſtinée de tous les établiſſemens qui ſe font en France étoit de ne pouvoir durer longtemps, celui-ci eſt dèja gâté premierement par les ornemens d'or & d'argent qui ont été ajoutez aux habits dont les Fuſeliers faiſoient uſage dans le Païs, choſe peu convenable à des hommes dont il n'y a qu'une extrême indigence qui puiſſe moderer la fierté naturelle accompagnée d'une très-vaine oſtentation: Secondement parce qu'on a permis ou toleré que les Capitaines rempliſſent le nombre de leurs ſoldats de tous ceux dont ils ont trouvé à propos de s'accomoder, ce qui fait qu'à préſent cette Milice eſt tellement mélangée qu'il n'y a pas à peine la moitié des naturels Miquelets, mais l'inconvenient des vains ornemens dont on a voulu embellir ces Bataillons ne ſe borne pas au deréglement de l'eſprit & des mœurs, il y a plus, puiſque pour aquitter les dettes contractées chez le Marchand pour ces nouvelles parures, pour eviter une banqueroute totale & pour trouver un fonds ſuffiſant tant à l'entretien effectif de la Troupe qu'au païement de la dette contractée à cette occaſion, on eſt reduit à paſſer les Compagnies complettes, quoi qu'il s'en manque proportionellement au moins 10 & 20 hommes par Compagnie.

L'Auteur fait ſuivre le detail de la Nobleſſe à celui du Gouvernement Militaire & dit qu'entre la Nobleſſe originaire du Païs, il n'y a qu'une ſeule bonne Maiſon qui eſt celle d'Ortaffa & conſiſte en Mr. d'Ortaffa qui en eſt le Chef & eſt . . . . . Il ajoute qu'il s'en trouve néanmoins pluſieurs autres originaires de Catalogne, dont les principales ſont celles de Blanc, qui par une diſtinction particuliere prétend tirer ſon origine de Savoie & celle D'Oms qui eſt purement Catalane. La premiere a pour Chef le Marquis de Blanc, Gendre de Mr. de Quinſon & de la ſeconde ſont Dn. Juan & Dn. Franciſque D'Oms avec une veuve. Les autres meilleures Maiſons de Rouſſillon quoique de même origine ſont celles de Tamaris, celle de Maiguerel dont eſt le Marquis d'Aguilar, autre que celui de même nom, Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, celle de Capons, dont le Préſident Capons & celle de Siniſter, dont . . . . . L'Auteur ne parle point de la Maiſon de Montelar, dont un Chevalier du St. Eſprit Lieutenant General des Armées du Roi & Commandant d'Alſace, homme de merite & de reputation ſous le Regne préſent, ni de la Maiſon des Comtes d'Ille du nom Duvivier, originaire du Languedoc parce que l'une & l'autre ſont éteintes, mais ſur le ſujet du Comte de Calvo, auſſi Lieutenant General & Chevalier du St. Eſprit, il dit qu'il fut admis à faire des preuves teſtimoniales de ſa Nobleſſe ſous le pretexte que les Titres ſe trouvoient à Barcelonne où il ne lui étoit permis ni de les aller prendre ni de les envoier chercher, mais il ajoute que loin que ſa promotion fit un effet avantageux dans le Païs on en diminua l'eſtime generale de la Chevalerie du St. Eſprit, ſans pouvoir ſe perſuader que Mr. de Calvo fut veritablement d'une naiſſance convenable à un ſi grand honneur. Il y avoit en Rouſſillon une Maiſon bien ſuperieure à toutes les précedentes en grandeur d'origine & en antiquité, s'il étoit vrai que l'ancienne

enne Maiſon de Foix ſubſiſtat encore dans une Branche qui ſe diſtingue par le ſurnom de Bearn, on aſſeure que cette Maiſon a ſuccedé à celle de Graillé dans la poſſeſſion des Comtez de Foix & de Bearn . . . . & des droits ſouverains dont ont joui plus longtemps que tous les autres les Seigneurs voiſins des Montagnes, mais il eſt aujourd'hui bien difficile de prouver demonſtrativement la verité d'une telle origine, car outre que les plus grandes Terres ont à grand peine conſervé leurs titres au milieu de la France, on ſçait que les Peuples voiſins des Pyrenées ont plus tard que tous les autres abbandonné la ſimplicité des mœurs qui a fait recourir à l'uſage des contracts & des Actes publics pour aſſeurer la poſſeſſion des particuliers, ainſi tout ce que l'on peut faire à l'égard de la juſtification d'une ſemblable origine eſt de s'en rapporter à l'eſtime commune de la Province, mais ce temoignage même n'eſt pas avantageux à la Maiſon qui fait le ſujet de cet Article, puiſque l'Auteur eſtime que quoi qu'elle ſoit noble elle n'a aucun fondement à s'attribuer l'origine dont elle ſe pare. Pour le reſte de la Nobleſſe l'Auteur dit ſans balancer qu'elle eſt preſque generalement iſſuë des Bourgeois nobles de Perpignan, après quoi expliquant ce que c'eſt que cette qualité de Bourgeois nobles il dit que les anciens Rois d'Arragon ont autrefois attribué à differentes Villes de leurs Etats le droit de faire tous les ans une certaine quantité de Nobles choiſis du nombre de leurs Citoiens, ce qui revient à peu près à ce que nous appellons en France Nobleſſe de la Cloche attachée à l'exercice de la Mairie ou de l'Echevinage de certaines Villes, il y a pourtant cette difference que le Bourgeois Noble n'eſt point Gentilhomme ni ne peut le devenir non plus que ſa poſterité que par lettres du Prince ou par le moien des Charges qui conferent réellement la Nobleſſe, ſa condition le reſtraint à la poſſeſſion de certains privileges dont le principal eſt de pouvoir parvenir à la Mairie alternativement avec un Gentilhomme, deſquels ſont exclus les Bourgeois mecaniques & l'on a dèja vû que par rapport aux preuves neceſſaires pour entrer dans l'Ordre de Malthe Langue d'Arragon Prieuré de Catalogne la qualité de Bourgeois noble eſt reçuë pour le premier degré ſans aucune difficulté. ROUSSILLON.

La Ville de Barcelonne eſt la premiere de la Catalogne qui paroit avoir joui de ce privilege puiſque celui de Perpignan n'a été accordé qu'à l'inſtar du ſien, le nombre des Bourgeois que cette Ville peut annoblir chaque année n'eſt fixé que depuis peu de temps, le Roi l'aiant reſtraint à deux ſeulement pour eviter le deſordre & la confuſion, cependant il ne paroit pas que la declaration renduë ſur ce ſujet ait eu juſqu'à préſent tout l'effet neceſſaire & l'Auteur remarque que la Ville de Perpignan a nommé même dans les derniers temps 4, 5 & juſques à 6 Nobles par année, ce qui eſt un abus manifeſte & intolerable du privilege & une contravention dont les ſuites peuvent être importantes tant au public qu'aux particuliers qui ſe croiront pourvûs de la Nobleſſe bourgeoiſe ſans l'être en effet, ce qui ſe trouveroit en perte des ſommes qu'ils auront payé pour l'obtenir. L'Auteur paſſe enſuite au detail de l'adminiſtration de la Juſtice & dit que la Province reconnoit en general l'autorité d'un Conſeil ſuperieur établi à Perpignan lequel eſt aujourd'hui compoſé d'un premier Préſident, de deux autres Préſidens, un Commiſſaire Clerc & ſix Laïques, deux Avocats Generaux & un Procureur General, il y a auſſi deux Conſeillers d'honneur, l'Abbé d'Arles qui en eſt un, prétend poſſeder cet honneur comme un droit de ſon Abbaïe, cependant il n'y a été reçu qu'en conſequence des lettres qu'a obtenu du Roi pour ſa perſonne, le Gouverneur de la Province & en ſon abſence le Lieutenant General qui y commande ont droit d'intervenir à l'aſſemblée & même d'y préſider quelque part qu'elle ſe tienne dans le Palais ordinaire ou dehors. L'établiſſement de ce Conſeil qui a ſuccedé à un Conſeil Royal particulier de l'inſtitution des Rois d'Eſpagne ſe rapporte à la réunion du Rouſſillon, c'eſt à dire au derniers mois de la vie de Louis XIII, qui en a fait la Conquête en 1642, cependant il n'a reçu ſa perfection qu'après la paix des Pyrenées lorſque la poſſeſſion & la proprieté en ont été pleinement acquiſe à la France par la ceſſion du Roi d'Eſpagne, ſa Fonction eſt de juger par appel & ſouverainement toutes les affaires civiles & criminelles qui y ſont portées, en cela pareilles à toutes les autres Cours ſuperieures du Royaume. La forme des Procedures y eſt fort bizarre, car encore que les Ordonnances du Roi y aïent été enregiſtrées pour être executées ſelon leur forme & teneur comme par tout ailleurs, le Conſeil pretendqu'il lui eſt permis de conſerver telle partie des uſages & de la Juriſ-

ROUSSILLON. prudence du Païs qu'il juge à propos & de là il reſulte un mélange preſque arbitraire des uſages de France & d'Eſpagne ſans que l'on puiſſe dire ſur quoi eſt fondée la preference accordée aux uns ou autres ſelon les occaſions. Le Conſeil connoit auſſi de toutes les affaires qui concernent le Domaine du Roi, mais d'une maniere auſſi irreguliere que tout le reſte; c'eſt le Procureur General & les deux Avocats Generaux avec deux des Préſidens & Conſeillers du Conſeil Souverain à tour de rôle qui ſont Juges de ces matieres en premire inſtance. Le Préſident ou Conſeiller qui ſe trouve de ſervice en cette Juriſdiction prend alors la qualité de Conſeiller du Domaine, mais comme dans le cas de l'Appel les les mêmes Juges ne ſçauroient connoître de la cauſe, il arrive ſouvent en conſequence que le Tribunal Souverain manque de Juges ſuffiſans pour les terminer.

Il y a un grand procès pendant au Conſeil du Roi entre l'Evêque de Perpignan & le Conſeil ſuperieur pour faire decider ſi le Conſeil peut connoître des procès en crimes intentez contre des Eccleſiaſtiques & des appels comme d'abus : l'Evêque pretend que le Rouſſillon étant un Païs d'obedience où la Bulle in Cœna Domini eſt publiée tous les ans & executée, où le Concordat ni la Pragmatique Sanction n'ont jamais été reconnus on ne ſcauroit y admettre les appels comme d'abus, ſans violer toutes les regles, outre qu'il paroitroit une affectation peu convenable à la Juſtice du Roi de ne faire executer dans une Province de ſon obeiſſance que ce qu'il y a de contraire au droit commun de l'Egliſe & d'y ſupporter toute ſorte d'autres uſages contraires à ſes ordonnances, de ſorte qu'il eſpere qu'aiant pris le party depuis longtemps de laiſſer ſubſiſter les anciens uſages du Païs, on ne les changera pas dans la ſeule choſe qui touche l'Egliſe. Le Conſeil d'autre côté pretend que la voie du recours n'étant admiſe ni poſſible dans le Rouſſillon ni ayant non plus ni Chancelier Eccleſiaſtique, ni Juge delegué par le Pape auquel il ſoit poſſible de s'adreſſer en cas de recours, & n'y ayant aucune apparence que le Roi ſouffre jamais qu'il s'en établiſſe aucun dans la Province il eſt d'une abſolüe neceſſité d'admettre les appels comme d'abus ou d'attribuer à l'Evêque une autorité ſans bornes contre laquelle les Sujets du Roi n'auront ni recours ni protection. Quant aux Juriſdictions inferieures elles ſont exercées ou par les Juges du Bailli ſur le peuple, ou par les Juges du Viguier ſur les Nobles, ſur quoi il eſt neceſſaire de dire que tant les Viguiers que les Baillis ne jugent point eux mêmes, mais qu'ils ſont obligez d'établir des Juges en leur nom qui vuident toutes les affaires portées à leur Juriſdiction, ſauf l'appel qui des uns ou des autres eſt porté au Conſeil ſuperieur.

Outre les Juriſdictions ordinaires il y en a une autre particuliere à la Province laquelle eſt proprement celle du Gouverneur, on la nomme la Capitainerie dont la competence eſt de connoitre de toutes les cauſes relatives aux privileges des Officiers de la Capitainerie ou Gouvernement de Rouſſillon, l'appel s'en porte au Conſeil Superieur non pas en qualité de Cour Souveraine mais ſeulement comme à des Commiſſaires deleguez par le Roi en cette partie & en effet c'eſt le premier Préſident & le Doyen des Conſeillers ſeuls qui decident ſouverainement ces ſortes de cauſes. L'Auteur remarque comme une ſingularité que par les Lettres patentes de l'erection du Conſeil ſouverain il eſt expreſſement porté que le premier Préſident doit être François d'origine & de naiſſance & que néanmoins il n'y en a pas eu encore de tel, le Sieur de Trobet qui a le premier rempli cet Emploi étant originaire de Catalogne & Catalan de naiſſance & le Sieur d'Albaret qui lui a ſuccedé étant né dans la Savoye.

Finances. Ayant enſuite à traiter de la Finance il commence par une nouvelle diviſion de la Province en l'énumeration des Villes ſans attention à leur uſage militaire, il dit que le Rouſſillon proprement dit contient outre Perpignan Capitale, Ille, Riveſaltes, Thony ou Elne, que les Villes du Valeſpir ſont Collioure, Argelais, le Boulou, Cevete, Arles & Prat de Mouillou à quoi il ajoute que Collioure eſt un très-petit Port de mer dans lequel il n'y a que les plus petits bateaux qui puiſſent trouver l'abry, mais que le Port Vendus ſeroit capable de contenir même de gros vaiſſeaux auſſi facilement qu'il fait les tartanes s'il étoit entretenu & nettoié. Quant aux Villes du Conflans l'Auteur compte Tinlet, Prades, Villefranche & Olette, comme dans la Cerdaigne Françoiſe le Mont-Louis & Caillagouſſe. Toutes ces Places & même les autres lieux du Païs ont des revenus conſiderables & tels en effet qu'il leur plait de les établir

blir, d'autant que par un uſage general de l'Eſpagne, les Magiſtrats des Villes ſans obtenir aucun ottroi du Roi, ont le droit d'affermer les droits excluſifs à telles perſonnes qu'il leur plait pour les boucheries, la glace & autre choſes de cette nature neceſſaires à la commodité & même à la ſubſiſtance des Villes, ce qui avec les droits coutumiers du 30e. ou 40e. de toutes les ventes en detail produit des revenus ſi clairs, ſi nets & ſi conſiderables que l'Auteur a jugé en devoir inſtruire particulierement la Cour & ſpecialement la Ville de Perpignan. Le Païs en ſe donnant à la France a expreſſement ſtipulé une entiere exemption d'impôts & de ſubſides laquelle lui a été pleinement accordée, cependant malgré la convention reciproque on n'a pas laiſſé d'y introduire la Capitation par laquelle on impoſe annuellement ſur le Païs la ſomme de 100000 l. à la quelle le Roi a bien voulu reſtraindre l'impoſition ſans y comprendre toutefois la Capitation des Troupes qui ſe retient par le Tréſorier mais plus expreſſement ſans y comprendre la Capitation des Eccleſiaſtiques de la Province pour laquelle ils ne paient que la ſomme modique de 10000 l. On leve outre cela 6000 l. pour être emploiées aux Fortifications avec une autre ſomme qui n'eſt ni fixe ni reglée, ce qui ſert à payer les logemens de certains Officiers qui ſe trouvent tantôt en plus grand & tantôt en moindre nombre dans la Province, tels ſont ceux de l'Artillerie, les Inſpecteurs & Ingenieurs, les Commiſſaires de guerre & en general ceux qui ſe trouvent emploiez dans la Province pendant l'hyver ; on impoſe pareillement ce qui eſt neceſſaire pour les gages des Viguiers & Baillis de la Province, pour ceux d'un Commis au fourage & un leger ſuplement en faveur des Maîtres des poſtes nouvellement établis dans le Pais, ces différentes ſommes qui peuvent en total monter à 15500 l. ſont levées par une ſeule & même impoſition & comprennent en general & en particulier toutes les charges pecuniaires de la Province, il eſt vrai que l'on s'efforce autant qu'il eſt poſſible d'y introduire les affaires extraordinaires ſurtout lorſqu'elles ne paroiſſent avoir que des pretextes favorables au bon ordre & à la Police, toutefois il y en a eu d'autre nature pour leſquelles on a obligé la Province de compoſer à fort fait & alors l'impoſition neceſſaire a été jointe à celle de la Capitation. Après tout ce ſeroit peu ſi le Païs n'étoit aſſujetti à une charge réelle beaucoup plus conſiderable & de telle nature que l'on ne ſçauroit jamais parvenir à en faire une juſte évaluation, c'eſt qu'en general la moitié de tous les fourages du Païs, foins & paille appartient au Roi, l'Auteur ne dit point à quel titre, ou ſi c'eſt par un uſage ancien, ce qui peut faire préſumer que comme il ne ſe pratique rien de pareil dans les Provinces voiſines & que dailleurs la ſechereſſe naturelle du terrain rend la ſubſiſtance des Troupes de Cavalerie tout à fait difficile, il a été indiſpenſable d'obliger les Peuples au paiement d'une denrée qui leur eſt bien plus aiſé de fournir que de l'argent. Perſonne n'eſt exempt dans la Province de cette contribution ſi ce n'eſt les Eccleſiaſtiques & les Gardes du Gouvernement qui n'y ont point encore été aſſujettis, mais comme à cet égard tout depend de l'uſage & de l'exigence des occaſions on ne peut non plus aſſeurer ſi ces exempts continueront de l'être, que decider ſi à l'avenir on ſe contentera d'une moitié de ce qu'on pourroit prendre en entier : au reſte l'Auteur remarque avec beaucoup de ſageſſe que dans la recette de cette contribution il y a d'extrêmes abus leſquels s'ils étoient ôtez en rendroient l'utilité beaucoup plus grande pour le ſervice & le paiement beaucoup moins onereux aux Habitans. ROUSSILLON.

A l'égard du Roi il eſt certain que comme il prend à ſon profit la moitié de tous les fourages il ſeroit impoſſible que les Troupes qu'il fait hyverner dans la Province en puiſſent trouver d'autres que celui qu'il fait reſerver dans ſes magazins, auſſi delivre-t-on par les ordres du Gouverneur & de l'Intendant ces mêmes fourages aux troupes, à qui on en retient la valeur ſur leurs places de fourage, ainſi ce qui eſt denrée par rapport aux Peuples devient denrée pour le Roi, mais il arrive d'une part que l'Habitant qui cherche à s'échapper à la rigueur de l'ordre commun ne declare jamais ſa recolte au juſte & ſe menage toujours une reſerve où ils ſçavent que les Commiſſaires ne toucheront pas. Mais d'autre part ces mêmes Commiſſaires qui n'ignorent pas que l'on fraude le Roi autant que l'on peut ne ſe bornent pas ſi préciſement à la moitié ordonnée qu'ils n'en prennent la quantité qui leur convient principalement dans les occaſions où l'on prévoit que la Province ſera chargée d'un plus grand nombre de Troupes & où ils s'imaginent qu'il reſte ſuffiſament de fourage au Proprietaire pour ſa conſommation particuliere, on

porte

Rous-sillon. porte même quelquesfois le desordre si loin, comme il a été pratiqué en cette année 1710, que les enlevemens de fourages faits sur les Sujets du Roi n'auroient été ni plus rigoureux ni plus domageables sur les terres des ennemis, de sorte qu'il n'en est aucunement resté pour les bestiaux qui ont vêcu un hyver d'herbes seches & abandonnées de la Campagne ou de celles que l'on a decouvertes sous les neiges des montagnes, cependant loin que l'interêt du Roi se trouve joint à une vexation si prodigieuse il est arrivé que l'on n'a fait contre l'ordinaire & contre la regle précise aucune diminution des fourages qui ont été livrez sous le pretexte que le Roi ne compte jamais les pailles qui sont distribuées par son ordre aux Troupes de Cavalerie & d'Infanterie. De plus il arrive encore que le Païsan decouragé laisse perdre & abandonne la plus grande partie des pailles qu'il pourroit conserver tant pour le Roi que pour lui même pour ce que la coutume du Païs n'est pas de battre les grains avec le fleau comme il est d'usage en France, mais de les amasser dans des aires à la campagne ou l'on foule le grain & la paille sous les pieds des bestiaux, après quoi le grain étant retiré l'on serre la paille ou on l'abandonne selon que le Proprietaire le trouve à propos, mais toujours de telle façon qu'il n'y a rien à dire à celui qui neglige de la mettre à profit. Or entre plusieurs expediens qui peuvent être proposez pour le plus grand profit du Roi & pour le soulagement des Peuples il paroit dabord, quoique l'Auteur ne le dise pas, que la maniere toute militaire dont se fait le recouvrement de cette contribution met le premier obstacle au bon ordre en general & au profit des deux parties, de sorte que le premier remede depend d'une nouvelle façon de faire ce même recouvrement. Secondement il paroit que la difficulté d'assembler ces fourages en des lieux commodes au logement des Troupes multiplie necessairement le nombre des magazins, en sorte qu'il s'en rencontre dans les moindres lieux lesquels on est obligé d'abandonner à la bonne foi des Consuls, qui pour l'ordinaire ne sçavent ni lire ni écrire & encore moins ce que c'est que rendre compte, d'où il s'ensuit que le pillage pratiqué par les Commissaires est une perte sans profit d'aucune des deux parties par un pillage subsequent.

Mais il seroit aisé d'établir un certain nombre de gros magazins comme 10 ou 12 en toute la Province lesquels étans distribuez dans les lieux les plus commodes au logement de la Cavalerie & gardez par des hommes destinez à ce seul Emploi auxquels on ne paieroit que des gages très-modiques qui pourroient même être imposez sur toute la Province, on seroit exempt de la necessité de disperser les Troupes comme l'on a fait aujourd'hui, au grand domage de la discipline & l'on seroit asseuré que tout ce qui auroit été enfermé dans les Magazins tourneroit au veritable profit du Roi & de sa Cavalerie. Il est vrai que la difficulté des voitures causée par la foiblesse & le petit nombre des chevaux & bestiaux de la Province paroit faire un obstacle insurmontable à ce projet, mais l'Auteur croit qu'en cessant d'exiger à la rigueur la moitié des fourages, loin d'autoriser que l'on en prenne à discretion & usant d'ailleurs de quelque gratification envers ceux qui se chargeroient des voitures, on pourroit aisement faire conduire les fourages des lieux particuliers dans les endroits où l'on destineroit de faire hyverner les Corps entiers, on pourroit même selon l'Auteur proportioner la demande des fourages au nombre des Troupes que l'on voudroit avoir dans le Païs: en un mot il est persuadé qu'au lieu du desordre qui y regne à cet égard, on y introduiroit aisément une methode nouvelle plus utile au Roi & plus favorable à ses Sujets & sur cela il propose l'exemple de la Cerdaigne Françoise où le recouvrement se fait en cette maniere à la grande satisfaction des Peuples. Enfin il ajoute qu'il ne faudroit point être avare de ce qui se trouveroit de fourages non consommez au bout de l'année & qu'il en faudroit faire l'imposition au temps de la recolte, afin que chacun connut en même temps ce qu'il est obligé de donner & ce qui lui doit demeurer en asseurance surquoi il seroit en état de se precautioner. Toutefois ce n'est pas encore tout, car l'on a introduit depuis quelques années l'usage des corvées pour la voiture des vivres, munitions & autres choses necessaires au service des armées, ce qui joint à ce peu de nourriture qui reste aux bestiaux du Païs fait une charge très-onereuse aux Habitans & laquelle bien pesée merite au moins au sentiment de l'Auteur que l'on les exempte des affaires extraordinaires que l'on tache d'y introduire journellement.

A l'égard

A l'égard du Domaine du Roi, l'Auteur n'en fait aucun detail parcequ'il fait partie de la Ferme generale du Domaine du Languedoc & que les comptes s'en rendent en entier à la Chambre des Comptes de Montpeiller ſans que l'Intendant particulier du Rouſſillon s'en mêle en aucune maniere. Il en eſt de même de la Gabelle qui a été introduite dans le Païs ſous le pretexte d'avoir un fonds pour payer les gages du Conſeil ſuperieur, ſurquoi il faut entendre la petite Gabelle & non celle qui eſt en uſage dans les Provinces du Nord de la France. A l'égard des Traites Foraines, droits d'entrée & de ſortie qui ſe levent ſur toutes les marchandiſes qui paſſent du Languedoc en Rouſſillon ou reciproquement, le produit en eſt très-conſiderable ſelon l'Auteur, mais comme les comptes s'en rendent pareillement à Montpeiller & que l'Intendant particulier n'en prend aucune connoiſſance il eſt hors d'état d'en donner aucun detail. Il y a enfin un autre droit, dit le Reale de Villefranche, appartenant au Roi & lequel néanmoins l'Auteur croit n'être jamais venu à ſa connoiſſance qui ſe leve dans le Païs même ſur certaines éſpeces de marchandiſes tranſportées de lieux en autres & paroit établi premierement pour le paiement des gages du Viguier du Conflans & ſecondement pour les gages des Profeſſeurs du droit François établis à Perpignan, le ſurplus de cette impoſition eſt diſtribuée ſelon les beſoins & les ordres particuliers de l'Intendant ſans que le compte s'en épure en aucune Juriſdiction, raiſon ſur laquelle l'Auteur ſe fonde pour juger qu'il a été juſqu'à préſent ignoré & du Roi & de ſes Miniſtres: la ferme du droit de Reale de Villefranche pour l'année 1710 a été portée à . . . . . Le Conſulat de mer de la Ville de Perpignan, ce qui n'eſt autre choſe que la Juriſdiction Conſulaire des Villes du Royaume, jouit encore d'un droit qui eſt nomme l'Imperiage, lequel ſe leve ſur tous les fers qui ſe fabriquent dans les forges de la Province & ſur certaines autres marchandiſes tranſportées de lieux en lieux ou ſortantes du Rouſſillon & eſt à préſent affermé 10000 l. Ce produit eſt deſtiné premiérement au payement des gages & dettes du Conſulat de Mer, ſecondement à quelques aumones d'un uſage conſtant, troiſiémement aux fraix extraordinaires des ceremonies publiques, Te Deum, feux d'artifice, &c. le ſurplus eſt emploié par les ordres de l'Intendant aux depenſes qu'il juge les plus utiles au Service du Roi ou à l'interêt de la Province, ainſi le compte de l'Imperiage ſe rend & s'épure par devant lui ainſi que celui du Reale de Villefranche ſans la participation d'aucun autre Tribunal. C'eſt à cela que ſe terminent toutes les obſervations que l'Auteur a pû faire ſur le Gouvernement Eccleſiaſtique, Militaire & Civil de la petite Province de Rouſſillon, à quoi il eſt en effet difficile de rien ajouter ſi on ne la conſidere ou par rapport à la nature de ſon terrain & au caractere de ſes Habitans, ou par rapport à l'Hiſtoire & aux anciens monumens qui ſe découvrent de temps en temps dans le Païs.

ROUSSILLON.

A l'égard du terroir il le deviſe en plaines & montagnes & il dit que generalement parlant celles-ci ſont aſſez fertiles, ſurtout dans le Conflans où l'on eſt étonné de les voir cultivées juſques à un pouce de terre dans tous les endroits ſuſceptibles de culture, mais que malgré tout le travail des Habitans & leur application la Plaine l'emporte infiniment au deſſus des montagnes par la graiſſe naturelle & la qualité de ſon terroir; il dit qu'elle eſt couverte d'oliviers & qu'elle rapporte par tout des bleds en abondance, cependant il y diſtingue particuliérement un Canton nommé la Salangue, lequel il dit l'un des plus fertiles qui ſe puiſſe trouver dans l'Univers, cependant cette heureuſe Plaine ne laiſſe pas d'avoir ſes mauvais endroits, tels ſont le Canton nommé les Apres, qui ſignifie proprement ce que l'on ne peut arroſer & les Garrigues de Salces où l'on ne receuille rien: au deſſous de la même Ville de Salces en tirant vers la mer il y a des marais aſſez conſiderables qu'il ne ſeroit pas difficile de deſſêcher & dont l'utilité ſeroit d'autant plus grande que le deffaut des foins & des fourages eſt le veritable inconvenient de la Province en general. On nomme Riveral tous les bords de la Riviere de la Tet en remontant vers le Conflans, & ce Canton doit encore être compté au nombre des meilleurs de la Province auſſi bien que tout ce qui ſe trouve du côte d'Elne & d'Argelais entre Perpignan & les montagnes du Midy: Au reſte en general les paturages ne ſont ni bons ni abondans ſi ce n'eſt dans les montagnes où il s'en rencontre quelques-uns de propres à la nourriture des chevaux ou plutôt des poulains. Les vins de la Province ſont generalement parlant de bonne qualité, il s'en trouve même de delicats, quand ils ont été faits à la maniere de France, l'on

ROUSSILLON. en loue la feve & la chaleur auſſibien que la delicateſſe, mais ils ont le defaut de ne ſe point conſerver, ſoit à cauſe des chaleurs du Païs, ſoit à cauſe qu'il ne s'y trouve aucunes bonnes caves; le vin muſcat de Riveſaltes a une grande reputation & eſt veritablement excellent quand il eſt tranſporté à Paris & au Nord de la France où le Climat lui eſt plus favorable, mais il s'en faut beaucoup qu'on le boive ſi bon ſur les lieux. Au reſte il ſe trouve de très-bonnes mines de fer dans tout le Valeſpir & le Conflans, d'où l'Auteur conclud qu'il ne manque aux Habitans du Rouſſillon que le genie du Commerce pour en faire un auſſi conſiderable qu'aucune Province du Royaume, mais il reconnoit en même temps qu'ils en ſont tellement éloignez qu'ils n'en ont pas même l'idée & la meilleure raiſon qu'il en donne eſt leur indiference pour les richeſſes fondée ſur la grande ſobrieté à laquelle ils ſont accoutumez par l'éducation, en ſorte qu'il n'y a que la neceſſité qui les puiſſe obliger à ſe donner les mouvemens qu'exige le Commerce, c'eſt ainſi qu'aiant beſoin des ſeigles de la Cerdaigne ils y portent de l'huille & du vin qui y ſont de bon debit.

La Montagne dite du Canigou paſſe dans le Rouſſillon pour être la plus haute cime des Pyrenées & la preuve que l'on en donne eſt qu'il y a de la neige au ſommet preſque toute l'année, mais cette preuve eſt très-équivoque, n'y aiant point de montagnes d'une certaine élevation qui ne ſoit diſtinguée par le ſejour de la neige par la ſeule raiſon qu'elle atteint la moienne region de l'air dans laquelle il peut y avoir comme il y a en effet pluſieurs degrés d'elevation: le Canigou eſt ſitué préciſement entre la plaine du Rouſſillon, le Valeſpir & la Cerdaigne. L'Auteur ne compte que trois Rivieres dans la Province, encore les regarde-t-il plutôt comme des torrens dangereux & nuiſibles par l'interruption que leurs debordemens mettent dans le Commerce que comme des bienfaits de la Nature, il dit qu'ils ſont communement ſans eaux, que leur lit eſt rempli de gros ſables & de groſſes pierres qui y roulent des montagnes à la fonte des neiges & que c'eſt un obſtacle inſurmontable à la conſtruction des Ponts qui ſont d'ailleurs peu neceſſaires, étant également inutiles & quand il y a beaucoup d'eau & quand il n'y en a point, parce que l'on paſſe alors toutes les Rivieres à pied ſec. Au reſte il en compte trois principales, l'Agli qui prend ſa ſource dans les montagnes de Cerdaigne, paſſe à Riveſaltes où il y a un Pont & de laquelle on detourne quantité d'eau pour arroſer les terres deſſechées par l'ardeur du ſoleil, la Tet qui vient du même Païs de Cerdaigne & qui paſſe à Perpignan, où il y a pareillement un Pont & enfin le Tech qui ſort du haut Valeſpir & qui a un Pont au lieu de Ceret. A l'égard des Canaux qui ont été projettez & même executez en partie pour rendre le Commerce d'entre le Languedoc & le Rouſſillon & plus ſûr & plus commode en evitant tous les dangers de la Navigation dans une mer auſſi baſſe & auſſi ſujette aux tempêtes que le Golfe de Lion, même pour eviter les infeſtations des Corſaires & pour la conduite des Troupes dans le Rouſſillon avec diligence, ſeureté & commodité, il dit que l'on a tiré un Canal de l'étang de Salces vers Perpignan & qu'il eſt avancé juſqu'au lieu de St. Hyppolite, mais que l'ouvrage en eſt demeuré à ce point par la diſtraction que la longueur de la guerre a neceſſairement cauſée; ce ne ſeroit pas toutefois aſſez au ſentiment de l'Auteur de perfectioner ce Canal ſelon le premier projet ſi l'on n'établiſſoit un baſſin près de la Ville de Perpignan, lequel fut capable de contenir outre les bâtimens convenables aux canaux & aux étangs du Languedoc ceux qui pourroient monter de la mer à Perpignan par le moien d'un autre canal d'environ deux lieuës de longueur que l'on pourroit tirer de l'une à l'autre. L'Auteur aſſeure que dans la diſpoſition du terrain il n'y auroit rien de ſi beau qu'un tel ouvrage, comme par rapport à l'avantage public il n'y auroit rien de plus utile au ſervice & au bien general de la Province. Les Anciens ont eu certainement des vuës particulieres pour la conduite des eaux de ce Païs-là & ont paſſé juſqu'à l'execution de leurs projets, quoique l'on n'y comprenne rien aujourd'hui, l'Auteur pour en donner un exemple rapporte la decouverte faite nouvellement d'une Salle ſouterraine magnifiquement bâtie & voutée qui a été découverte à quelque diſtance de Perpignan laquelle n'a pû ſervir que d'un reſervoir pour les eaux qui y étoient conduites par huit Acqueducs differens, ſi toutefois l'on peut croire que dans ce nombre il n'y en eut pas au moins la moitié qui ſerviſſent à l'écoulement: ce Batiment extraordinaire n'a aucune inſcription qui puiſſe faire connoitre ni le temps de ſa conſtruction ni ſon

uſage & comme les gens du lieu ſont peu curieux d'antiquité ou de recherches & que les Gens de guerre que le Roi emploie dans la Province ne le ſont pas davantage, on a abſolument negligé de s'en mieux inſtruire. ROUSSILLON.

L'Auteur finit ſon memoire par des remarques fort ſenſées ſur le genie & le caractere des Peuples du Rouſſillon, mais veritablement dignes d'un Intendant, c'eſt à dire d'un Miniſtre deſtiné à renverſer l'ordre commun pour ſubſtituer ſes propres idées & ſes maximes quoiqu'il en puiſſe couter à celui qui eſt ſujet à l'obeiſſance. Il dit donc que la Nation eſt generalement parlant belliqueuſe & qu'elle poſſede à un degré éminent les qualitez propres à faire de bons ſoldats, qu'elle a beaucoup de hauteur, de fierté & de courage, qu'elle eſt accoutumée à une vie dure & laborieuſe & à une ſobrieté qui n'eſt pas même connuë parmi nous, mais ces belles diſpoſitions ſont rendues inutiles par la ferocité naturelle & l'éducation ſauvage & particuliere que la Jeuneſſe y reçoit, par le mepris qu'ils font des mœurs étrangeres, par la haine infinie qu'ils ont pour l'ordre & la ſubordination, par leur averſion particuliere pour la Domination Françoiſe & par leur attachement pour les mœurs Catalanes, qui eſt tel que Barcelonne eſt leur bouſſole, en ſorte qu'à l'égard de la mode & du gout ils ne donnent leur approbation & leur eſtime qu'à ce qui vient de cette Ville ou à ce qui y eſt pratiqué. Il n'y a point de particulier dans le Rouſſillon qui ne ſoit armé & qui ne ſe ſerve de ſes armes avec valeur dans l'occaſion & toujours avec beaucoup d'adreſſe, c'eſt ce qui fait penſer à l'Auteur que quelque confiance que l'on croie pouvoir prendre en eux veû leurs diſpoſitions communes, il ſeroit beaucoup plus ſûr de les deſarmer & de les reduire à la culture des terres & au Commerce. Les lieux où le Peuple paroit le plus mal intentioné ſont Prat de Mouillou, Arles, Ceret & Prades, il n'en eſt pas de même à Courtonge, quoique ce ſoit le poſte le plus avancé vers la frontiere, on y remarque que les Habitans ſont veritablement affectionez à la France, mais de toutes les Places du Rouſſillon il n'y en a point où les Habitans & ſurtout la Nobleſſe aient plus veritablement le ſang Eſpagnol qu'à Perpignan, cet eſprit eſt repandu juſques dans le Conſeil ſuperieur & l'on remarque même dans ſes Jugemens tant au Civil qu'au Criminel l'extrême difference qu'il ſçait mettre entre un naturel du Païs & un François, de ſorte qu'il eſt vrai de dire que l'on n'y ſouffre cette Nation Maitreſſe que par l'impoſſibilité d'en ſecouer le joug, lequel par conſequent eſt ſupporté avec une impatience & un mécontentement ſecret qui oblige l'Auteur à repeter qu'il n'y aura jamais de veritable ſeureté avec ces gens là qu'en les deſarmant & les reduiſant à la neceſſité de ſe donner au Commerce. Pour cela il propoſe comme un premier moien d'indiſpenſable neceſſité l'abolition des droits d'entrée & de ſortie établis à la frontiere du Languedoc & du Rouſſillon puiſque ſi l'on veut les appeller en France il eſt impraticable de leur en interdire les entrées; ſecondement il ſeroit neceſſaire que l'Intendant s'appliquat à former peu à peu des Compagnies de Commerce & qu'il favoriſat leurs profits autant qu'il le pourroit avec juſtice. 3°. Il ſeroit utile comme l'Auteur l'a dèja montré de remplir les Benefices d'autant de François naturels qu'il ſe pourroit. 4°. Il faudroit attirer toute la jeune Nobleſſe en France, ſoit en l'attachant de bonne heure au ſervice, ſoit en lui procurant l'éducation au College des 4 Nations & ailleurs ſans qu'il en coutât rien aux Familles. L'Auteur eſt toujours ſurpris quand il conſidere que la Nobleſſe qui fait la plus digne partie d'une Nation ſi belliqueuſe paſſe toutefois ſa vie dans une oiſiveté & une fainéantiſe qui eſt au delà de tout ce qu'il en pourroit dire; il aſſeure de plus qu'il n'y a préciſement dans le Service du Roi du Corps de la Nobleſſe de la Province qu'un très-petit nombre d'Officiers qui ſe trouvent dans le Regiment de Roial Rouſſillon & que tous les autres croient avoir beaucoup fait & merité d'extraordinaires recompenſes quand ils ont donné leurs enfans à Mr. le Gouverneur de la Province pour lui ſervir d'Aides de Camp pendant quelques campagnes, ou quand ils ont pris des Emplois dans les Corps de la Milice du Païs, ſur le ſujet deſquels il prononce nettement qu'il n'y auroit rien de meilleur à faire que de les caſſer & de les incorporer dans d'autres Regimens, dont ils ſeroient obligez de ſuivre le deſtin & par là de s'attacher au Service même malgré eux. 5°. L'Auteur ſeroit encore d'avis de ſupprimer le Conſeil Souverain, & d'ajouter tous les Pays de ſon reſſort à celui du Parlement de Toulouſe, on profiteroit par ce moien du genie proceſſif des Peuples du Rouſſillon pour les faire paſſer frequem-

ment

ROUSSILLON. ment en France à la ſuite de leurs propres affaires & par conſequent pour les accoutumer aux mœurs & aux manieres Françoiſes, au lieu qu'à préſent c'eſt un commun Proverbe qu'un Catalan (car c'eſt le nom que ſe donnent les Rouſſillonois) ne doit point paſſer la fontaine de Salces ſans avoir fait ſon Teſtament. De plus la Juriſprudence & le Droit François s'établiroient peu à peu chez cette Nation qui ſeroit à la fin obligée de ceſſer de ſe regarder comme totalement ſeparée des Sujets du Roi, le Roi même y trouveroit un avantage préſent & réel par le moien de la Finance qu'il tireroit du Parlement de Toulouſe à raiſon d'une augmentation ſi conſiderable de ſon reſſort, outre qu'il pourroit y attribuer les 19100 l. de gages & 4000 l. de gratification qui ſont à préſent paiez à ce même Conſeil ſuperieur, quoique les Charges n'en ſoient point venales & qu'elles ſoient gratuitement conferées à ceux qui en ſont revêtus, or il eſt certain que le fonds de ces 23100 l. de gages étant attribuées au Parlement de Toulouſe ſeulement au denier 22, le Roi en tireroit un ſecours de 500000 l. mais il y a plus, car par ce même moien le Roi pourroit ériger un Préſidial à Perpignan dont les Offices vaudroient encore au Roi une finance conſiderable, le tout ſans la moindre injuſtice ou violence, puiſque le Roi n'a contracté d'aucune façon avec les Membres du Conſeil Souverain qui ne tiennent leurs Emplois que de ſa ſeule grace & que ſi l'on vouloit par conſideration recompenſer en quelque ſorte leurs ſervices, paſſez on pourroit leur laiſſer leurs gages en tout ou en partie par forme de penſion viagere, ou tant qu'il plairoit au Roi. A l'égard de l'avantage effectif de la Province l'Auteur eſtime qu'il s'y trouveroit tout entier, puiſque de la maniere dont la juſtice s'exerce dans ce Tribunal, les brigues & les cabales ont un effet bien plus certain que le bon droit pour aſſeurer le gain d'un procès & il en tire pour concluſion une preuve demonſtrative contre l'opinion de ceux qui penſent que la venalité des Charges eſt un obſtacle formel à la diſtribution de la juſtice, puiſqu'il y a une difference entiere pour la regularité entre les Jugemens qui ſe rendent en France, quoique les Charges y ſoient venales & ceux qui ſe rendent en Rouſſillon où elles ne ſe vendent point. 6°. Et enfin pour dernier moien de rendre le Rouſſillon François & d'éteindre le genie Catalan, l'Auteur propoſe d'unir cette Province au Gouvernement General du Languedoc ſous le Titre d'un 23 Diocèſe, ajouté aux 22, qui compoſent les Etats de cette Province, on regleroit à même temps la quote part que ce Diocèſe de Perpignan devroit porter dans les charges de la Province que l'on augmenteroit à proportion, l'on prétend que le projet determiné du Cardinal de Mazarin étoit de faire cette union & que dans cette vuë il n'a jamais voulu mettre les appointemens du Gouvernement du Rouſſillon ſur le pied des autres Gouvernemens abſolus, cependant le credit particulier de ceux qui en ont été revêtus, leſquels ont toujours regardé le Rouſſillon comme leur Patrimoine, a juſqu'à préſent empeché cette union ſi neceſſaire.

L'Auteur finit ſon Memoire par le projet de quelques affaires de finances qui pourroient être utiles au Roi ſans être onereuſes à la Province. Il compte pour la premiere la création d'un Office de Subdelegué de l'Intendant dont le Roi pourroit tirer 30000 l. l'exemple de ce qui s'eſt pratiqué dant toutes les autres Provinces du Roiaume lui ſuffit pour autoriſer ſa propoſition. Il prétend pareillement que l'érection en titre d'un Office de Commiſſaire du Domaine, donneroit lieu de tirer une finance conſiderable, en effet il a remarqué ci-devant que les Officiers du Conſeil Souverain exercent cette fonction de Commiſſaire à tour de rôle, d'où il arrive, que comme dans le cours d'une inſtance pluſieurs remp liſſent cette fonction l'un après l'autre, lorſqu'il faut porter l'appel au Conſeil Souverain il ne ſe trouve pas de Juges en nombre ſuffiſant pour en connoitre, ce qui fait un obſtacle au cours de la Juſtice, mais d'ailleurs comme le nombre des affaires du Domaine eſt fort grand & qu'elles produiſent des epices conſiderables, il eſt certain que l'attribution particuliere produiroit au moins 25000 l. même ſans aucuns gages, & ſi l'on en joignoit quelques un il ne ſeroit pas difficile d'en faire paier le fond au denier 20. Pour les Officiers de la monnoie qui ont été creez par Edit du mois de Juillet 1710, leſquels exercent tout par Commiſſion, l'Auteur aſſeure qu'il n'y en a aucun qui ne fut en état d'en paier finance au denier 15, au moien des appointemens qui leur ſont attribuez par le même Edit, deſorte que le Roi en pourroit tirer une ſomme très-conſiderable dans ſes preſſans beſoins.

Fin de la Generalité de Rouſſillon. EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
BORDEAUX.

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1698.

Par Monſieur de Bezons, Intendant.

CE Memoire eſt veritablement l'un des plus imparfaits qui ait été dreſſé dans les Provinces, la diction en eſt ſi baſſe & ſi mal arrangée, les redites y ſont ſi continuelles, l'ordre des matieres ſi confus & les omiſſions ſi importantes que la premiere idée dont on eſt frappé en le liſant eſt de condamner le choix que l'on a fait d'un tel Intendant pour gouverner un Païs qui a tant de reputation, veu ſon inſuffiſance à en expliquer les moindres circonſtances: voici néanmoins ce qu'on peut receuillir de ſon ouvrage. BORDEAUX.

Etendue de la Generalité. La Generalité de Bordeaux ne comprend qu'une partie du Gouvernement General de la Guienne, celle de Montauban fait le reſte, mais dans ſon étenduë elle renferme les Provinces ſuivantes, le Medoc, la Guienne proprement dite, le Perigord, l'Agenois, Condomois, Bazadois, les Landes, la Chaloſſe & le Labour, la Soulle & la Bigorre. *Ses Bornes.* Ses Bornes au Nord ſont l'embouchure de la Garonne, la Xaintonge & partie de l'Angoumois & du Limoſin; à l'Occident la Mer Océane; à l'Orient partie du Limoſin, le Quercy, la Lomagne & l'Armagnac; mais vers le Midy les Provinces de Soulle & de Bigorre ont des bornes particulieres parcequ'elles ſont diviſées du reſte de la Generalité, laquelle ſous cette exception ſe termine d'ailleurs au Bearn, à la baſſe Navarre & à la Riviere de Bidaſſoa qui ſepare le Labour des Terres de l'Eſpagne. *Ses Rivieres: la Garonne.* Les plus importantes Rivieres de cette étenduë ſont la Garonne qui entre dans la Generalité près de Valence, d'où paſſant entre l'Agenois & le Lomagne elle arroſe la Ville d'Agen, le Port de Sainte Marie & Aiguillon où elle reçoit le Lot, elle paſſe enſuite à Tonneins, Marmande, Sainte Bazeille, la Reole, Langar, Cadillac, Riom, & Bordeaux, d'où elle coule au Bec d'Ambès où aiant reçu la Dordogne à 5 lieuës de la derniere de ces Villes, ſon cours ſe trouvant augmenté juſqu'à porter les plus gros bâtimens, elle prend le nom de Gironde & ſe rend à la mer 22 lieuës plus bas au lieu où l'on a bâti le Phare

BORDEAUX. de Cordouan pour ſervir de Guide aux Vaiſſeaux tant de jour que de nuit. Cette grande Riviere apporte des commoditez infinies à la Province tant par le Commerce avec les Etrangers qui ſe fait par ſon moien que par la facilité qu'elle donne au debit des denrées du Languedoc & des Païs les plus voiſins des Pyrenées, outre l'avantage qu'elle tire du Canal de la *La Baize.* jonction des mers qui ſe rend dans la Garonne proche de Thoulouſe. Les principales Rivieres qu'elle reçoit dans ſon cours tant qu'elle arroſe la Generalité ſont du côté du Midy la Baize qui aiant traverſé l'Aſtarac & l'Armagnac paſſe à Condom, à Nerac & ſe jette dans la Garonne à Tours au deſſous d'Agen, cette Riviere ne porte bateau que depuis Nerac au *Le Lot.* moien des Ecluſes qu'on y a pratiquées. Du côté du Nord elle reçoit du côté d'Aiguillon le Lot qui eſt une Riviere beaucoup plus conſiderable laquelle vient de Cahors & arroſe dans cette Generalité les Villes de Clairac, Caſtelmoron & Villeneuve d'Agenois, la navigation *Le Drot.* s'y fait auſſi par le moien des écluſes. Elle reçoit encore au deſſous de la Reolle une petite Riviere appellée le Drot qui vient du Perigord, paſſe à Aimet, la Salvetad & Duras, mais elle *La Dordogne.* n'eſt point navigable. Enfin la Dordogne entre auſſi dans la Garonne du même côté, c'eſt une forte Riviere qui vient du Mont d'or en Auvergne & traverſe tout le Perigord où elle arroſe les Villes de Bergerac & de Sainte Foy, d'où coulant à Libourne elle ſe perd au deſſous du lieu de Bourg à l'endroit qui eſt nommé le Bec d'Ambès ; elle reçoit dans ſon cours la *La Vezere & l'Iſle.* Vezere qui vient de Tulles & de Brives & l'Iſle qui vient de Perigueux, la navigation ſe fait ſur ces deux Rivieres par le moien des écluſes & des chauſſées qu'on y a pratiquées, mais pour la Dordogne elle porte des bateaux à plein canal & baigne les plus beaux rivages que la Na- *L'Adour.* ture ait formez particuliérement depuis Bergerac. L'Adour eſt une autre grande Riviere qui ſe jette dans la mer trois quarts de lieuë au deſſous de Baionne, elle prend ſa ſource dans les montagnes de Bigorre au lieu nommé Remoula dans le voiſinage de Barage, elle paſſe au milieu de la plaine, où elle arroſe les Villes de Campan, Bagnieres & Tarbes, Capitale de la Province, elle entre enſuite dans la Generalité de Montauban où elle traverſe le Canton nommé de Riviere baſſe & une petite partie de l'Armagnac, enfin elle entre dans le departement à Aire d'où elle continue ſon cours par Grenade où elle commence à être navigable, St. Sever, Dax & Baionne. Elle reçoit à ſa droite la Douze qui vient de Rocquefort & du Mont de *Les Gaves.* Marſan après qu'elle a paſſé à Tartus & à ſa gauche 1°. les 3 gaves de Mauleon, d'Oleron & de Pau après qu'elles ſe ſont jointes au lieu dit Peyrourade, où elles deviennent navigables par leur jonction, 2°. la Vidouze qui vient de baſſe Navarre & de Bidache & 3°. la Niéve qu'elle reçoit ſous les murs de Baionne laquelle vient de St. Jean de Pied de port. Il reſte à faire une obſervation ſur l'embouchure de l'Adour, laquelle continuoit autrefois ſon cours le long du rivage bien au deſſous du Cap Breton, où elle entroit dans l'Ocean, mais en 1579 on s'aviſa d'élever une digue au travers du canal pour obliger la Riviere de couler droit à la mer, ce travail reuſſit, de ſorte que la navigation eſt préſentement abregée au dixiéme de ce qu'elle étoit & que l'Adour s'eſt formée elle même le paſſage qui eſt nommé le Boucault, par où les *Port de Mer. Teſte de Buch. Baſſin d'Arcaſſon.* Vaiſſeaux viennent à Baionne. A ce detail des Rivieres l'Auteur joint celui de deux ports de mer qui ſont hors les Rivieres, ſavoir la Teſte de Buch en Medoc, ſituée ſur un grand baſſin nommé Arcaſſon dont l'entrée eſt extrêmement difficile. Il y a onze Paroiſſes ſur ce baſſin, mais la plus conſiderable eſt celle de la Teſte qui eſt un Bourg habité de quantité de pêcheurs: Mr. de Marca Auteur celebre qui a traité des antiquitez de ce Pais là pretend qu'il y avoit autrefois ſur le baſſin une Ville qui portoit le nom de Boyas ou Cité Roiale, mais il n'en paroit aucun veſtige, ce baſſin eſt à 9 lieuës de Bordeaux par terre, 18 de l'embouchure *Le Socas.* de la Garonne & 24 de Baionne. Le Socas de St. Jean de Luz qui eſt le ſecond de ces ports eſt ſitué dans le Païs de Labour & eſt l'ouvrage des Habitans d'Orogne, St. Jean de Luz & de Sibourg leſquels voiant que la rade de St. Jean de Luz étoit trop mauvaiſe pour hiverner leurs vaiſſeaux au retour des pêches & voiages de long cours qu'ils entreprennent tous les ans imaginerent ce travail, il y a 60 ans, pour éviter d'envoier leurs vaiſſeaux à la Côte d'Eſpagne, comme ils étoient obligez de faire.

Idée Generale de la Guienne. L'Auteur venant enſuite à l'Explication des differens Païs dont la Generalité eſt compoſée dit qu'elle renferme 6 Elections dont il donnera le detail ci-après ; la Bigorre Pais d'Etats compoſé

poſé de 276 Paroiſſes; le Marſan Païs abonné, compoſé de la Banlieuë de la Capitale & des Baſtides qui comprennent 92 petites Villes, Bourgs ou Villages; de la Soulée, Païs qui ne paie aucuns droits à cauſe de ſon voiſinage avec l'Eſpagne & qui contient 69 Paroiſſes; & du Labour qui jouit de la même exemption & n'a que 38 Paroiſſes toutes extrêmement peuplées à cauſe du voiſinage de la mer. Il ajoute que chacun de ces Païs abonde en differens produits mais que ſurtout il y a une prodigieuſe quantité de vignes qui rapportent des vins qui ſont enlevez par les Etrangers, conſommez ſur les lieux ou convertis en eaux de vie; que c'eſt en cela que conſiſte le principal commerce du Païs, parceque les Anglois, Hollandois & Hambourgeois s'y fourniſſent; il dit encore que pendant la paix les Peuples du Nord les plus éloignez y envoient leurs vaiſſeaux pour s'en charger, mais parceque toute la Province n'eſt pas également fertile en vins il obſerve que les principaux vignobles ſe trouvent dans l'Election de Bordeaux, le Perigord, l'Agenois, le Bazadois, la partie de l'Albret qui eſt de l'Election de Condom, le Chaloſſe qui fait partie de l'Election des Lannes, la Bigorre & le Marſan. Il remarque de plus que l'Agenois eſt le meilleur Canton de la Generalité, étant aroſé d'un grand nombre de rivieres qui facilitent le debit de ſes denrées, bled, vin, chanvre & tabac; que le Condomois rapporte auſſi beaucoup de bled, mais que l'éloignement des rivieres navigables étant un obſtacle à ſon Commerce fait que l'on voit peu d'argent dans le Païs, la raiſon qu'il donne de ce que les gros lieux s'y trouvent placez deſavantageuſement à l'égard du Commerce eſt la dependance des Juriſdictions de l'Armagnac, mais il eſt plus naturel de penſer que les Peuples qui s'y ſont établis ont plutôt ſongé à ſe procurer les avantages des recoltes favorables en choiſiſſant un bon ſol, qu'à ſe placer par rapport au commerce dont on faiſoit peu d'uſage avant que le luxe d'une part & la neceſſité de paier les impôts de l'autre euſſent appris à trafiquer les biens naturels de châque lieu. L'on fait quelque nourriture de beſtiaux dans le Perigord & particuliérement de cochons dont le debit apporte beaucoup davantage à la Province. Les Villes principales de cette Generalité ſont Bordeaux, l'une des Villes du Royaume les plus marchandes & Bayonne Place très-importante par ſa ſituation à la frontiere d'Eſpagne & ſur le bord de la Mer.

BORDEAUX.

De ſon Commerce en vin.

En denrées.

L'Auteur aiant en ſuite à traiter ſa matiere dans l'ordre propoſé par la Cour, la commence par un detail Hiſtorique tellement abregé que j'ai cru devoir retablir entierement cet article, en reprennant l'Hiſtoire de la Guienne dès ſon principe parce qu'en effet elle eſt fort ignorée. Je dirai donc 1°. que la Guienne eſt ainſi nommée par une corruption évidente du nom d'Acquitaine qu'elle portoit au tems des Romains & longtemps après ſous les premieres Races de nos Rois; que cette appellation ne s'eſt introduite dans l'Uſage que depuis le Traité par lequel le Roi St. Louis la ceda aux Anglois en ſorte que l'on peut préſumer qu'elle marqua dès lors la reduction de la grande Acquitaine à l'étenduë que la Guienne contient aujourd'hui, car l'on ſçait que quoique Jules Ceſar l'eut renfermée entre la Garonne & les Pirénées, Auguſte l'étendit juſqu'à la Loire, ajoutant à l'ancienne Acquitaine les ſix Peuples les plus voiſins de la mer, Perigueux, Angoulême, Poitiers, Xaintes, Bordeaux & Agen, auxquels il donna le nom de ſeconde Acquitaine, formant la premiere des 8 autres Peuples compris entre la Loire & le Tarn, ſçavoir Bourges, Clermont, Rhodès, Alby, Cahors, Limoges, Mendes & le Puy. Dans la ſuite l'Empereur Adrien ſoit pour un meilleur ordre de l'Etat, ſoit dans la ſeule vuë de multiplier les Gouvermens & les Charges forma une troiſiéme Aquitaine de la Novempopulanie en lui donnant pour limites la Garonne, la Mer & les Pyrénées: les neuf Peuples de ce Canton étoient, ſelon Mr. de Marca, qui a relevé les fautes des Auteurs précedens, les Habitans d'Eauſſe, d'Auch, de Bazas, de Tarbes, de Dax ou Aqs, de Leictoure, le Labour, *Lapurdum*, le Bearn & le Commenges qui renfermoit auſſi le Couzerans: cette étenduë comprenoit neanmoins 11 Citez ſavoir Eauſſe, Auch, Dax, Leictoure, Baionne, Commenge, Couzerans, Tarbes, Bazas, Bearn & Oleron. Cette diviſion ſubſiſtoit encore au tems d'Honorius, où il faut prendre la premiere époque des changemens conſiderables arrivez à l'Acquitaine, puiſque ce Prince l'aliena de ſon Empire en la cedant à Ataulfe Roi des Gots, ſi toutefois il n'eſt plus à propos de rapporter cette ceſſion au Patrice Conſtance & à l'année 419, il eſt certain néanmoins que ces Peuples ne ſe trouverent en poſſeſſion des trois Acquitaines que ſous le Regne d'Evaric en

Hiſtoire generale.

466.

BORDEAUX. 466. Alaric qui lui ſucceda en 484 ne conſerva point cette grande Domination, puiſqu'aiant été defait par Clovis en 507, il perdit les Aquitaines en ſorte que les Gots ſe trouverent renfermez dans la Septimanie, ou Languedoc, dont ils avoient une poſſeſſion plus legitime, comme leur aiant été cédée authentiquement par Honorius. Clovis étant mort en 511 & ſes Etats aians été diviſez entre ſes enfans, l'Aquitaine ſe trouva le partage de Clodomir Roi d'Orleans qui mourut en 524 en la bataille de Voiron en Dauphiné qu'il donna contre Gondemar Roi de Bourgogne, ſes enfans aiant été maſſacrez, Clotaire I. poſſeda l'Aquitaine & après le Roi Gontran qui y porta la guerre juſques dans la Commenge, où il detruiſit la ſuperbe Ville de *Convenæ* en 585 pour avoir donné retraite au faux Gondebault qui ſe diſoit fils de Clotaire. Le jeune Clotaire ou le ſecond de ce nom réunit l'Aquitaine au reſte de la Monarchie, mais ce fut en ſon tems que les Gaſcons, Peuples originaires des Pyrénées & de la Biſcaye, que l'on peut prendre pour la poſterité des anciens Cantabres, commencerent à s'y faire connoitre, ils profiterent ſi bien des diviſions de ce Prince avec les Rois Theodebert & Thierry d'Auſtraſie, qu'ils occuperent le Bearn, la Soulle & le Labour, on auroit pû les en chaſſer, mais on ſe contenta de les rendre Tributaires & de leur donner un Chef qui ſe nommoit Genialis; la Paix ne dura gueres, ils commencerent leurs courſes dans l'Acquitaine, furent repouſſez en 635 & leur Duc Aighina vint demander pardon au Roi Dagobert, mais comme les diviſions de la France ne firent qu'augmenter depuis ce temps-là, ainſi que la foibleſſe des Rois & les injuſtices de leurs Maires, ces Pruples ſe ſervirent de la conjoncture pour r'entrer dans l'Aquitaine en l'année 663 & la diſpoſition des naturels du Païs leur fut ſi favorable qu'ils les reçurent dans leurs demeures, leur partagerent des terres & ſe choiſirent tous enſemble un Chef auquel ils donnerent le nom de Duc, le premier qui porta ce titre ſe nommoit Loup & avoit été emploié dans la Province par le Roi Childeric II, il commença à regner en 696, Eudes ſon fils ou ſon gendre & ſon ſucceſſeur fut beaucoup plus puiſſant que lui & s'aſſujettit une grande partie de l'Aquitaine, il fut ſouvent mêlé dans les troubles de la France aiant ſoutenu le Maire Rainfroy contre Charles Martel, il s'empara même de la perſonne du Roi Chilperic III. qu'il emmena en Aquitaine, mais par un Traité qui ſucceda à cette guerre il le remit entre les mains de Martel ſans néanmoins devenir meilleurs armis, puiſque ce dernier ravagea preſque auſſitôt ſon Païs juſqu'à la Garonne. La puiſſance de Martel étoit alors tellement établie qu'Eudes ne ſe jugea pas en état de la pouvoir renverſer tout ſeul & c'eſt ce qui le porta à faire alliance avec le Gouverneur Sarrazin de la partie de l'Eſpagne d'en deça la riviere d'Ebre, il ſe nommoit Munieza, on pretend qu'il lui donna l'une de ſes filles en mariage & qu'avec les ſecours qu'il lui fournit il recommença la guerre contre Martel, mais dans le même tems Munuza fut arrêté par l'ordre d'Abderame Gouverneur General de l'Eſpagne de ſorte que Eudes abbandonné auroit été contraint de ſubir la loi de ſon Adverſaire, ſi l'irruption ſubite du même Abderame dans la France ne les eut engagez à ſe reunir. Son expedition fut ſi prompte & l'on y apporta ſi peu de reſiſtance qu'il parvint en peu de tems juſqu'au rivage de la Loire. Eudes qui le ſuivoit avec une armée pendant que Martel l'attendoit avec une autre le combatit à Tours, on aſſeure même qu'il eut tout l'honneur de la victoire, Martel n'étant arrivé qu'à la fin du combat, mais comme il y fit une fort grande perte de ſes Soldats, ſon Concurrent qui ſe trouva le plus fort après la defaite des Sarrazins, garda ſon avantage & l'emploia toujours à humilier de plus en plus le Duc Eudes qui ſuccomba à la fin & mourut en 735 ou plutôt en 738.

On peut obſerver au ſujet de cette guerre, l'une des plus fortes que la France ait ſoutenuë depuis ſon établiſſement, que l'entrée des Sarazins dans la France fut pretextée du ſeul deſſein d'attaquer les Etats des Viſigots avec leſquels ils avoient une guerre ouverte, mais qu'ils la firent au nombre d'environ 400000 hommes, armée ſi formidable en ce tems-là que les Provinces ne pouvant fournir à ſa ſubſiſtance, les Chefs furent obligez de la diviſer, en ſorte que pendant qu'une partie aſſujettiſſoit le Languedoc, que l'autre étoit occupée au ſiége d'Arles en Provence, le General lui même pouſſa juſqu'à Tours après avoir reduit toute la Guienne, l'Angoumois, la Xaintonge & le Poictou: la Chronique de Fulde marque ſa deffaite au 22 Juillet 726, celle de Metz la rejette juſqu'à l'an 732, mais toutes les deux conviennent qu'elle arri-

arriva dans la plaine de Tours entre les rivieres de Loire & de Cher au lieu qui a été nommé St. Martin de Belle. Le fils du Duc Eudes, nommé Hunaud, ne trouva après la mort de son pere qu'un heritage fort diminué par un adverſaire preſſant & animé à ſa ruine, ce qui l'engagea à emploier toutes ſes reſſources pour conſerver au moins ce qui lui reſtoit ; dans cette intention il lia ſes intelligences, avec quelques Seigneurs François mécontens de l'Uſurpation de Charles Martel & particuliérement avec Gerard de Rouſſillon, l'un des plus puiſſans de la Bourgogne, il jugea même pouvoir emploier le ſecours des Sarrazins d'Eſpagne & du Languedoc & avec ces moiens il porta la guerre juſqu'au cœur de la France. Toutefois la Fortune le ſervit mal, il fut repouſſé de devant la Ville de Sens. Martel à ſon tour porta ſes armes juſques à Avignon & à Narbonne, d'où il chaſſa les Sarrazins & enfin après avoir ſoumis le Languedoc & la Provence il vint attaquer Hunaud dans le centre de ſon Païs, ce malheureux Prince fut vaincu non ſeulement par Charles, mais par Pepin ſon fils, de ſorte que rebuté de la Fortune il voulut eſſaier d'attraper le repos dans un Cloitre où il ſe retira en 744 laiſſant ſon Etat à Gaiffer ſon fils. BORDEAUX.

Celui-ci forcé par la même neceſſité que ſon pere ſoutint la guerre contre Pepin auſſi longtems qu'il regna, il perdit le Chateau de Loches où il fut forcé & ſe battant toujours en retraite il ne ſe trouva reduit à l'extremité qu'après avoir reſiſté durant 24 ans contre des forces bien ſuperieures aux ſiennes ; alors le ſceptre aiant paſſé à Charlemagne, le vieux Hunaud qui vit ſon fils attaqué par un nouvel ennemi à qui la jeuneſſe & l'activité donnoient un grand avantage ſortit de ſon Monaſtere & par la même adreſſe qu'il avoit autrefois emploiée pour ſa propre deffenſe r'anima l'affection de ſes ſujets & les fit revolter contre le nouveau Roi, il porta même ſes intrigues juſqu'à diviſer la Maiſon Roiale, engageant le Roi Carloman à faire la guerre à ſon frere : mais ce Prince étant mort peu après Charlemagne eut le loiſir de ſuivre cette guerre pied à pied & de renfermer le Moine Hunaud dans les montagnes de Gaſcogne, ce fut en ce lieu qu'il trouva la fin de ſes avantures ; Loup Duc particulier des Gaſcons aiant jugé à propos de faire ſa paix à ſes depens il le livra entre les mains du Roi. Mais l'inimitié des Gaſcons ne s'éteignit point avec la Race de Gaifer, les motifs de la Religion ou de l'interêt perſonel aiant porté Charlemagne à entreprendre la guerre d'Eſpagne contre les Sarrazins en l'an 778, les Gaſcons qui avoient penſé affamer ſon armée en interrompant les convois & qui l'obligerent par ce moien à repaſſer les montagnes plutôt qu'il ne l'auroit voulu, tomberent ſur ſon Arriere-garde, dans le retour enleverent ſon bagage & cauſerent une eſpece de deroute qui eſt connuë dans l'Hiſtoire ſous le nom de la Journée de Roncevaux, c'eſt là que le Roi perdit le brave Roland que l'on dit avoir été ſon neveu ; dans la ſuite les Gaſcons livrerent eux mêmes les principaux Auteurs de cette action afin d'obtenir le pardon pour tous les autres. Mais comme Charlemagne jugea que ces Peuples remuants ne ſe contenteroient pas longtems & qu'il ſe perſuada qu'un des principaux motifs de leur inquiétude étoit qu'ils vouloient avoir un Prince particulier de leur Nation, il voulut que la Reine ſa femme accouchât dans le Païs, ce qui arriva la même année 778 dans le Palais de Chaſſeneuil près d'Agen où elle mit au monde deux jumeaux, au plus jeune deſquels, qui fut depuis Louis le Debonnaire, il confera le titre de Roi d'Aquitaine & établit en même tems des Comtes dans toutes les Citez pour les gouverner & les contenir dans le devoir, cela ne pût néanmoins empêcher qu'en l'année 801 les Gaſcons ne ſe ſoulevaſſent de nouveau à l'occaſion d'un nouveau Comte que le Prince avoit établi à Fezenſac, mais il les châtia rigoureuſement.

L'Empire étant échû à Louis le Debonnaire par la mort de Charlemagne il tranſporta le titre de Roi d'Aquitaine à Pepin ſon troiſiéme fils dans un Parlement tenu à Worms en 817, ce Prince fut l'un des plus animez dans la conjuration contre ſon pere, ce fut lui qui le contraignit à l'abdication forcée qui a été le premier degré de la ruine de la Maiſon de Charlemagne, il fut néanmoins grand Fondateur ou Reſtaurateur d'Abbaïes & notament de St. Jean d'Angely, de St. Cyprien, de Poitiers & de Brantoſme, il mourut en 738 & fut enterré à Sainte Radegonde de Poitiers, laiſſant Pepin II. ſon Succeſſeur, Charles le Boſſu qui fut Archevêque de Mayence & Berthe que l'on dit avoir été femme de Gerard d'Alſace dit auſſi de Rouſſillon. Pepin II. irrité du partage donné à Charles le Chauve ſon oncle ſe joignit à l'Em-

BORDEAUX. l'Empereur Lothaire & perdit conjointement avec lui la cruelle bataille de Fontenay donnée le 25 Juillet 741, il ſe retira depuis dans ſes Etats, mais comme il étoit le plus foible des Rois qui partageoient la France & que ſon oncle Charles jugea le pouvoir aiſément depouiller, il n'y fut jamais en repos ſoit par la guerre ouverte, ſoit par les troubles domeſtiques qu'il lui ſuſcita, aiant armé ſes Sujets contre lui & particuliérement Ranulphe Comte de Poitiers & Sanchès Comte de Gaſcogne, ceux-ci lui livrérent enfin le malheureux Pepin lequel fut enfermé à St. Medard de Soiſſons & obligé d'y prendre l'habit de Moine, il trouva cependant moien d'en échaper, mais ce ne fut que pour perir avec plus de rigueur aiant été une ſeconde fois livré à ſon oncle qui le renferma dans une noire priſon où il mourut en 854. Après ſa mort Charles le Chauve ſe fit couronner ſolemnellement Roi d'Aquitaine, puis il en ceda le titre à l'un de ſes enfans qui l'a porté juſqu'en 866, mais comme les dangers de l'Etat & d'une defection generale augmentoient de plus en plus, il ſe reſolut enfin de partager l'Aquitaine à des ſujets fidelles qui fuſſent interreſſez à contenir les Peuples; c'eſt pourquoi après avoir établi des Comtes ou Vicomtes dans les Villes principales il confera le titre de Duc ou Chef de la Province entiere à Ranulphe de Poitiers qui l'avoit ſi bien ſervi contre ſon neveu le Roi Pepin, mais comme il vint à mourir il fit paſſer la même Dignité à Gerard Comte de Bourges & enſuite à Bozon dit le Vieux Comte de la Marche, les Grands commençoient alors à perpetuer dans leurs Familles les Gouvernemens des Provinces, c'eſt pourquoi Bernard Comte d'Auvergne frere de Ranulphe s'oppoſa au préjudice que le Chauve faiſoit à ſes enfans par cette création de Ducs d'une autre Race & leur conſerva l'Aquitaine. Quelques années après la Maiſon de Charlemagne commençant à manquer de ſujets heureux, celle d'Anjou ou plutôt de Bourgogne vint ſur les rangs & aſpira manifeſtement à la Monarchie: Eudes fils du Marquis Robert s'en mit en poſſeſſion & diſpoſa de l'Acquitaine en faveur d'Aimar fils d'Emmenon Comte d'Angouleſme l'un des plus zelez partiſans des Rois Pepin I. & II, cet Aimar mourut en 901. Malgré cette diſpoſition l'Aquitaine revint à la lignée de Ranulphe par le moien de Guillaume Comte d'Auvergne dont le grand credit obligea le Roi Raoul d'en inveſtir le Duc Ebles Second, dont le fils Guillaume auſſi 2, fit un Traité final avec Hugues Capet qui le conſerva & ſa Poſterité dans la poſſeſſion de cette Province.

Pendant ce tems-là la Senechauſſée de Bordeaux avoit auſſi ſes Comtes ou Ducs particuliers qui s'éteignirent en la perſonne de Briſque Heritiere de Guienne & des Comtes de Bordeaux & d'Agen, laquelle épouſa Guillaume 4, Comte de Poictou, Duc d'Aquitaine à la fin du X Siécle & lui porta ce grand heritage qui depuis eſt demeuré dans la Maiſon de Poictou juſqu'à la Reine Eleonor fille du Duc Guillaume 9, laquelle ſe trouvant ſeparée du Roi Louis le Jeune porta toutes ces Provinces dans la Maiſon d'Angleterre en épouſant le Roi Henri II. en l'année 1152. Richard Cœur de lion qui leur ſucceda eut quantité de guerres avec les Seigneurs particuliers de la Gaſcogne, qu'il extermina la plûpart pour former à leurs places de nouvelles Maiſons : ce Prince mariant ſa ſœur Jeanne à Raimond 6, Comte de Toulouſe lui donna l'Agenois pour ſa Dot, elle le tranſmit à ſon fils le jeune Raimond dont la fille auſſi nommée Jeanne le porta à Alphonſe frere du Roi St. Louis, mais comme après la mort de Richard ſans enfans le Roi Jean ſon frere fut jugé coupable de Felonie & de Trahiſon par Arrêt des Pairs de France & qu'en conſequence ſes grandes Seigneuries furent confiſquées, il ſe fit d'étranges guerres principalement pour la conſervation de la Guienne, elles furent enfin terminées par un Traité del'année 1259, par lequel Henri III. Roi d'Angleterre renonçant aux autres biens patrimoniaux qu'il prétendoit en France ſe contenta de la Guienne depuis la Charente juſqu'aux Pyrénées & ſe ſoumit à les tenir en Fief de la Couronne de France. Par ce Traité, que les ignorans ont blamé mal à propos St. Louis s'aſſeura la poſſeſſion legitime de tout le reſte & acquit le Domaine Souverain de la Guienne qu'il n'avoit pas, il eſt vrai qu'il lui en couta l'Agenois, le Quercy & le Limoſin, mais outre qu'il y perdoit peu dans un tems où les impots n'étoient pas encore établis il y gagnoit la paix, ſa tranquillité perſonelle, & le repos de ſes Peuples: on n'étoit pas encore accoutumé à ſe former des droits & à les ſoutenir par la violence, il faloit que la conſcience fut appaiſée avant que d'écouter les raiſons de la bienſéance & de l'interêt, que ſi avant & depuis St. Louis on en a uſé autrement, il faut avouer

avouer du moins que les exemples anterieurs à ce tems là ſont plus rares que les autres; quoi- BOR-
qu'il en ſoit ce Traité fut confirmé en 1279 par le Roi Philippe le Hardi, mais en 1293 le DEAUX.
Roi Edward I. aiant refuſé l'Homage, Philippe le Bel ſe mit en poſſeſſion de la Guienne par le Miniſtere de ſon Connêtable: les Anglois y r'entrerent néanmoins bientôt après & Bordeaux leur ouvrit ſes portes en 1308. Le XIV. Siécle fut très-favorable à cette Province pendant qu'elle fut ſous le Gouvernement du Prince de Galles Edouard, fils d'Edouard III. Roi d'Angleterre: ce Prince porta ſa gloire au plus haut point où elle ait été, il y conduiſit le Roi Jean de France après l'avoir pris à Poitiers & ce fut de Bordeaux qu'il partit pour conquerir l'Eſpagne accompagné de ſes Gaſcons, par le moien deſquels il triomphoit toujours. On peut dire que ce fut lui qui les accoutuma à la guerre & qui leur apprit à deſirer l'honneur des combats, car de ſon tems toute la France ſe remplit de ſoldats Gaſcons, auxquels, quoique cruels & intereſſez, on ne peut refuſer les éloges d'une grande bravoure. Leur Poſterité s'eſt depuis tellement aguerrie que l'on peut aſſeurer qu'aucune Province ne fournit une plus grande quantité d'Officiers aux armées du Roi & l'on ajoute qu'aucune autre n'a nourri tant de ſujets qui aient éclatté dans de grandes Charges, puiſque l'on y compte 5 Connêtables & 22 Marechaux de France depuis qu'elle a été repriſe ſur les Anglois en 1453, car quoique Bordeaux ſe fut ſoumiſe au Roi Charles VII par le Traité de Fronſac de l'année 1451 cette Ville r'ouvrit ſes portes aux Anglois preſque auſſitôt & ce ne fut que par la Bataille de Caſtillon en Perigord où le General des Anglois fut tué qu'elle, perdit l'eſperance d'être jamais poſſedée par ſes anciens Maîtres. Louis XI. donna la Guienne en appanage à ſon frere auparavant Duc de Normandie par un Traité de l'année 1469, mais il ne la poſſeda gueres étant mort en 1472 empoiſonné par Jean Favre Verſois Abbé de St. Jean d'Angeli ſon Aumonier, ſon corps fut enterré dans l'Egliſe de St. André de Bordeaux & depuis lui la Guienne n'a plus été ſéparée de la Couronne.

A l'égard des Provinces particulieres compriſes dans la Generalité, l'Auteur en donne un *Hiſtoire particuliere du Perigord.* detail beaucoup meilleur que de l'Hiſtoire génerale: Il dit que le Perigord a été poſſedé par la Maiſon de Tallerand durant pluſieurs generations, qu'il fut confiſqué ſur Archambault 5. en l'année 1399 & la Seigneurie donnée à Louis de France Duc d'Orleans frere du Roi Charles VI; que Charles ſon fils étant priſonnier en Angleterre le vendit en 1437 pour 16000 Reaux d'or à Jean de Bretagne Chatillon Comte de Penthieure, lequel mourant ſans enfans, le laiſſa à Françoiſe fille ainée de ſon frere Guillaume Vicomte de Limoges femme d'Alain Sire d'Albret & mere de Jean qui devint Roi de Navarre par ſon mariage avec Catherine de Foix & Biſayeul du Roi Henry IV. qui réunit le Perigord à la Couronne avec toutes les autres Terres de la Maiſon d'Albret. L'Auteur auroit pû ajouter que le Perigord fut adjugé à Jean d'Albret par un Arrêt rendu contre Jean de Broſſe Seigueur de Bouſſac époux de Nicole de Bretagne fille de Charles Baron d'Avaugour frere des Comtes de Penthieure & Vicomte de Limoges, mais que le même Arrêt en aiant ajugé le tiers à Louis XII. lors Duc d'Orleans, ce Prince le ceda à Jean d'Albret quand il fut parvenu à la Couronne. Et par rapport à la Maiſon de Tallerand il auroit pû marquer ſon origine en la perſonne d'Elie premier Comte de Perigord vivant en 970, que l'on eſtime avoir été fils du vieux Bozon Comte de la Marche, ou être le même qu'Elie Rudel Tige des Seigneurs de Pons; il tomba dans la diſgrace du Duc de Guienne pour avoir cauſé la mort d'Ebles Evêque de Limoges & fut condamné à perdre ſa Comté, ce fut apparement dans l'intervalle de ſa depoſſeſſion qu'Audebert fut inveſti de la Vicomté de Perigueux, lui que l'on peut regarder comme un exemple de la liberté que les Seigneurs François avoient alors de ſe gouverner independemment des Rois, puiſqu'il reſte une lettre de lui, écrite au Roi Robert, où il lui marque avec hardieſſe qu'il ne tient point ſa Dignité de ſa grace, mais de la puiſſance qui l'avoit lui même établi Roi, c'eſt à dire du conſentement de tous les Seigneurs. On peut encore remarquer qu'Archambault ſecond, Comte de Perigord mort en 1289 eut un fils puiſné Seigneur de Caumont auquel on rapporte l'origine de la Maiſon de Caumont dont une Branche a pris le ſurnom de la Force depuis l'alliance de Philippote de Beaupoil heritiere de la Force en 1550 mere du premier Marechal de ce nom, toutefois Moreri ne donne la filiation de cette Maiſon que depuis 1346. La derniere

BORDEAUX.

remarque à faire ſur l'hiſtoire de Perigord regarde ce qui donna lieu à la confiſcation jugée contre Archambault 4, en 1396 & ſon fils de même nom en 1399, ſçavoir leur attachement aux interêts de l'Angleterre dans un tems où cette Couronne ne leur pouvoit donner aucun ſecours ſçavoir le Regne de Richard de Bordeaux. Ils eurent d'ailleurs aſſez peu de ſageſſe pour oſer courir & piller les Terres de France, ce qui donna lieu au Marechal de Boucicault de porter la guerre en Perigord où il aſſiegea & força le Chateau de Montignac dans lequel le dernier de ces Comtes avoit eu l'imprudence de s'enfermer.

Hiſtoire particuliere du Marſan & de Bigorre.

Après l'Hiſtoire du Perigord l'Auteur donne celle du Marſan & de la Bigorre conjointement, car quoique l'un & l'autre euſſent eû leurs Seigneurs particuliers dans les IX. X. XI. Siécles ces Provinces s'unirent par le mariage de Pierre Vicomte de Marſan, fils du Comte Loup Aznar avec Beatrix heritiere de Bigorre en l'année 1118, elle étoit fille de Centule 2, Comte de Bigorre dernier mâle de la Race de Bearn qui avoit ſuccedé à celle de Raimond Souverain de la Bigorre en 945. De ce mariage vint Centule 3, Comte de Bigorre & de Marſan, pere de Stephanie heritiere de l'une & de l'autre femme de Bernard Comte de Commenges laquelle ne laiſſa auſſi qu'une fille nommée Petronille, dont les differentes alliances donnerent lieu dans la ſuite à de longues conteſtation entre ſes heritiers : elle épouſa 1°. en 1192 Gaſton Vicomte de Bearn mort ſans enfans en 1215, 2°. Hugues d'Arragon Comte de Cerdaigne dont elle ſe ſepara pour cauſe de parenté, ſans jugement de l'Egliſe, ce qui fit blâmer ſon troiſiéme mariage avec Guy de Montfort ſecond fils du Comte Simon de Toulouſe qui étoit trop bien avec les Eccleſiaſtiques pour ne la pas deffendre des recherches exactes qu'ils faiſoient en ce temps là, elle en eut deux enfans, Alix & Petronille ; en quatriémes nôces elle épouſa Aimar de Rançon Seigneur de Taillebourg après la mort duquel elle paſſa à de cinquiémes nôces avec Bozon de Mathas, Seigneur de Cognac en Angoumois, dont elle eut encore une fille Marthe épouſe de Gaſton ſeptiéme Prince de Bearn, mais ſon ainée Alix fut mariée à Eſquivat ſecond du nom, Seigneur de Chabanois & de Confolant & la cadette à Raoul de Teiſſon tous deux de la même Province que ſes deux derniers maris. La Comteſſe Petronille fit ſon teſtament en 1251 & nomma pour heritier Eſquivat 3. ſon petit fils, auquel elle ſubſtitua ſon frere Jourdain, & en cas de mort ſans enfans de l'un & de l'autre, elle appella à l'heredité de la Bigorre & du Marſan les enfans de Gaſton Prince de Bearn, le dernier de ſes gendres, à l'excluſion de Raoul Teiſſon mari de ſa fille Petronille & de Laure Sœur d'Eſquivat 3. Vicomteſſe de Turenne, cette diſpoſition donna lieu de diſputer de la validité du teſtament & la choſe miſe en arbitrage devant Roger Comte de Foix, il adjugea la Bigorre à Eſquivat & lui fit épouſer ſa fille, mais il mourut ſans enfans après avoir inſtitué ſon oncle Simon de Montford & enſuite ſa ſœur Laure pour ſon heritiere. Nouvelle querelle, parceque Conſtance de Bearn fille de Marthe de Mathas & de Gaſton 7 pretendit que cette diſpoſition étoit contraire à celle de ſon ayeule Petronille de Commenges, elle ſoutenoit même que tous les enfans qu'elle avoit eu de Guy de Montfort étoient inhabiles à ſucceder, étans nés pendant que le mariage du Comte de Cerdaigne ſubſiſtoit encore. D'ailleurs la Comteſſe Alix fille ainée de Petronille avoit après la mort d'Eſquivat paſſé à un ſecond mariage avec Raoul de Courtenay Seigneur d'Illiers fils de Robert Seigneur de Champiguelles, dont elle eut Mahault de Courtenay Comteſſe de Chietti qui pretendit que la Succeſſion lui étoit devoluë. Le Roi d'Angleterre ſe meſla dans cette querelle prétendant la Souveraineté de la Bigorre en qualité de Duc de Guienne, mais elle lui fut encore diſputée par l'Evêque & le Chapitre de N. D. du Puy en Velay parcequ'en l'année 1062 Bernard ſecond Comte de Bigorre & Clemence ſa femme avoient mis leur Comté ſous la protection de la Sainte Vierge honorée en cette Egliſe & l'avoient aſſujettie à la redevance de 31. par chacun an. Enfin l'affaire portée à la Cour de France, elle y fut jugée aux Parlemens de la Chandeleure & de la Touſſaints 1292 en faveur de l'Egliſe du Puy : Conſtance de Bearn fut depoſſedée malgré les Peuples qui l'avoient acceptée pour Dame & le Roi de France traita enſuite des droits de l'Egliſe du Puy qui lui furent cedez ſi authentiquement que Philippe le Bel fit porter la qualité de Comte de Bigorre au troiſiéme de ſes enfans, qui fut depuis le Roi Charles le Bel ; toutefois il ſe prévalut encore d'un autre droit ſçavoir de la donation faite par Eſquivat 3 à ſon oncle Simon de

Montford bien que revoqué, parce que Simon l'avoit remiſe à Thibaut de Champagne Roi de Navarre avec la Fortereſſe de Lourde, depuis elle vint à Philippe le Bel par ſon mariage avec l'heritiere de Navarre & de Champagne. Ces differentes diſpoſitions n'empecherent pas le Prince de Galles Duc de Guienne de donner de ſon autorité la Bigorre à Jean de Grailly ſecond du nom, mais les armes de France l'en depoſſederent en 1389 & Charles VI. en fit don au Comte de Foix, Gaſton Phœbus, dont les Succeſſeurs la rapporterent dans la Maiſon de Grailly par le mariage d'Iſabelle heritiere de Foix avec Archambault de Grailly, dont le fils Jean Comte de Foix, de Bearn & de Bigorre obtint en 1428 la pleine mainlevée de cette derniere Terre par un Arrêt ſolemnel, il fut pere de Gaſton IV. Roi de Navarre & Ayeul de Catherine qui porta cette Couronne avec les autres Principautez de ſa Maiſon dans celle d'Albret, de qui elles ont paſſé à la Couronne de France en la perſonne de Henry IV. Que ſi l'on repaſſe avec quelque reflexion ſur cette ancienne Hiſtoire, dont un detail auſſi abregé que celui-ci ne peut donner qu'une idée très-imparfaite, à l'égard des evenemens, on en peut néanmoins retirer le fruit de connoitre que les Maximes de Gouvernement, les Raiſons d'Etat, les Loix auxquelles les Peuples ſont le plus accoutumez, les Grandeurs particulieres les mieux reconnues & les plus autoriſées, tout cela eſt le jouet de la Fortune, ou pour mieux dire du caprice de ceux qui deviennent les Maitres : on voit les efforts de Richard Cœur de lion pour detruire les anciennes Seigneuries de la Guienne & en former de nouvelles de l'obeiſſance deſquelles il pût être mieux aſſeuré, telles ont été la Maiſon de Buch ou Grailly & celle d'Albret ; on voit enſuite cette autorité Angloiſe bien établie & même portée au comble de la gloire ſous le Gouvernement du Prince de Galles, mais on voit en même tems cette gloire obſcurcie par les diviſions d'une Nobleſſe inquiette qui cherche elle même la protection d'une Couronne à laquelle elle dût bientôt ſa propre ruine ; on voit perir les grandes Maiſons d'Armagnac & de Perigord, partie dans d'horribles priſons, & partie ſur l'échafaut ; on voit recueillir à la Maiſon de Grailly tout ce qui reſtoit de grandeur dans la Guienne, la porter dans celle d'Albret & leurs ſucceſſions réunies redonner à la Maiſon de Bourbon, dans une Branche cadette, l'éclat & les richeſſes qu'elle avoit perduës par la chûte de l'ainée ; enfin on voit arriver Henry IV. à la Couronne & y réunir les Domaines de toute la Guienne, que les Seigneurs d'Albret & de Grailly avoient amaſſez l'un après l'autre pendant 4 Siécles, enſorte que l'on a pu dire que ſi Henry IV. a herité de la plus belle Succeſſion du Monde, la Couronne a acquis par ſon avénement un Domaine auſſi étendu que celui que la Reine Anne de Bretagne lui avoit apporté 100 ans auparavant, mais on verra ci-après à quel point les anciennes idées ſont changées ſur l'eſtime que l'on pouvoit faire d'un tel Patrimoine, puiſque l'on n'en a conſervé aucune partie, tant on eſt bien perſuadé que les Terres dont on donne ou laiſſe à préſent la jouiſſance aux particuliers leur appartiennent moins qu'aux Rois, Maitres abſolus de tous les biens de l'Etat.

BORDEAUX.

L'Auteur paſſe immediatement après le detail hiſtorique à celui de l'Egliſe dans la Generalité & commençant par l'Archevêché de Bordeaux il dit que le Siege en eſt très-ancien, aiant été fondé dès le 1. Siécle de la Religion par St. Gilbert, entre ſes Succeſſeurs on compte Auriental qui aſſiſta au Concile d'Arles tenu contre les Donatiſtes en 314, St. Delphin qui en aſſembla un autre à Bordeaux en 385 dans lequel Priſcillien fut condamné, les autres Prelats illuſtres de cette Egliſe ont été Goſcelin de Parthenay, Elie & Gerard de Malemort, Simon de Rochechouart, Bertrand Got, ou de Goin, depuis Pape Clement V, les Cardinaux de Canteloup, Hugocioni, de Foix, d'Eſpinay, de Grammont, du Bellay & de Sourdis, mais il ne faut pas oublier parmi le nombre de ces Archevêques le fameux Artus de Montauban qui de mignon de François I. Duc de Bretagne & de meutrier du Prince Gilles ſon frere paſſa dans l'Ordre des Celeſtins & fut élevé à la Prélature par la faveur de Louis XI. Cet Archevêché qui eſt à préſent poſſedé par Mr. de Beſons, auparavant Evêque d'Aire vaut environ 300001. de revenu dont les Terres de Montravel, Beluez & Biganocque en Perigord fourniſſent une grande partie, elles ont été acquiſes en 1307 par le Cardinal de Canteloup Succeſſeur en ce ſiege du Pape Clement V. ſon Oncle. Le Diocèſe de Bordeaux contient 450 Paroiſſes & 50 Annexes diviſées en 10 Archiprétrez. Les Suffragans de ce Siege au nombre de 9 ſont les Evêques d'Agen, d'Angoulême, de Poitiers, de Luçon, de la Rochelle, de Perigueux, de Xaintes,

Etat de l'Egliſe. Archevêché de Bordeaux.

BORDEAUX. Xaintes, de Condom & de Sarlat, deſquels 4 ſeulement ont leurs Diocèſes en cette Generalité, mais l'Archevêque de Bordeaux non content de cette grande étenduë de Juriſdiction s'attribue en qualité de Primat de Guienne la reviſion des jugemens rendus par l'Archevêque d'Auch & reçoit tous les appels qui lui en ſont portez, toutefois ce droit eſt conteſté & ne paroit pas même aſſez fondé. *Chapitres.* L'Egliſe Cathedrale de Bordeaux dediée à St. André eſt fort bien bâtie avec deux belles Tours qui en ornent l'exterieur ; le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, 3 Archi-Diacres, 6 autres moindres Dignitez & 23 Chanoines, l'on voit dans la même Ville le Chapitre de St. Severin établi dans l'un des fauxbourgs dont la Seigneurie lui appartient, c'étoit autrefois une Abbaïe de l'Ordre de St. Auguſtin qui a été ſécularisée dans le XIII. Siécle, cette Collegiale eſt compoſée de pluſieurs Dignitez & de ſimples Prebendes, le Chapitre de St. Emilien près de Libourne eſt auſſi l'un des plus conſiderables de la Generalité, le Duc d'Epernon en a fondé depuis quelques années un autre à Cadillac & c'eſt tous les Chapitres dont l'Auteur faſſe mention par rapport au Diocèſe de Bordeaux. *Abbayes.* Les Abbaïes de l'Ordre de St. Benoît Reformé de St. Maur ſont Sainte Croix de Bordeaux, dont on attribue la fondation au Roi Clovis valant 10000 l. de revenu, elle eſt poſſedée par l'Abbé Malé Maître des Requêtes ; Guiſtres ſur la Riviere d'Iſle au deſſus de Libourne de 6000 l. de rente, St. Sauveur de Blaye non Reformée de 6000 l. à l'Evêque de Leictoure ; Sauvemajour fondée en 1077 à 5 lieuës de Bordeaux dans le Medoc par le Bienheureux Gerard Diſciple de St. Arnoul Evêque de Soiſſons vaut 8000 l. & eſt poſſedée par l'Evêque de Frejus d'Arquin. Celles de l'Ordre de Citeaux ſont Bonlieu fondée en 1162 entre la Garonne & la Dordogne dans le Païs d'entre deux mers, & la Faye dans le même Canton fondée en 1147 elles ne valent l'une & l'autre qu'environ 4000 l. chacune. Les Abbaïes de l'Ordre de St. Auguſtin ſont Genes de la plaine de 3000 l. St. Pierre de l'Iſle en Medoc de pareil revenu, St. Pierre de Vertheuil de 2400 l. dans le même Canton, St. Romain de Blaye non Reformé de 8000 l. l'Abbé de Vaillac en eſt Titulaire & St. Vincent de Bourg ſur la Gironde de 4000 l. *Prieurez.* L'Auteur qui n'avoit donné aucun detail des Abbaïes précédentes n'a pas auſſi parlé des Prieurez, parce qu'en effet ils meritent peu de conſideration ſi ce n'eſt celui de St. Jaques de 1000 l. de rente à la nomination du Roi & celui de Bardenal de 3000 l. uni au College de Bordeaux. L'on peut encore ajouter à cet Article de l'Archevêché de Bordeaux que la Primatie de Guienne lui aiant été conteſtée durant pluſieurs Siécles par l'Archevêque de Bourges, ce different fut reglé par le Pape Clement V. qui debouta le Prelat de Bourges de ſa pretention & donna divers privileges à l'Egliſe où il avoit ſi longtems preſidé.

Eveché d'Agen. L'Evêché d'Agen vient après celui de Bordeaux, l'Auteur le croit ſi ancien qu'il le fait remonter au premier Siécle de l'Egliſe, toutefois St. Capraix martiriſé en 303 en eſt reconnu pour le premier Evêque, ce Prelat a eu d'illuſtres Succeſſeurs parmi leſquels on compte Phebadien en l'an 400, Gombaud de Gaſcogne depuis Archevêque de Bordeaux, Elie de Caſtillon l'un des Prelats qui annulerent le mariage de Louis le Jeune & de la Reine Eleonor, Guillaume de Pontoiſe, Simon de Cramaux & les Cardinaux de la Rouere & de Lorraine. Cet Eveché contient 373 Paroiſſes & 101 Annexes, ce qui forme une étenduë très conſiderable, mais qui étoit beaucoup plus grande avant que le Pape Jean XXII. en eut demembré le Diocèſe de Condom, l'Evêque d'àpréſent eſt le Sieur Hebert qui a ſuccedé au Pere Maſcaron, ſon revenu eſt de 35000 l. ou environ. *Chapitres.* La Cathedrale d'Agen eſt dediée à St. Etienne & le Corps du Chapitre compoſé de deux Dignitez avec 14 Chanoines qui ont un bas chœur fort nombreux, il y a dans la même Ville la Collegiale de St. Caprais compoſée de 12 Chanoines & d'un Prieur à la nomnation du Roi qui a 10000 l. de revenu. *Abbayes.* Les Abbaïes de ce Diocèſe ſont Clairac à préſent unie au Chapitre de St. Jean de Latran de Rome, lequel y entretient quelques Prêtres pour deſſervir l'Egliſe, cette Maiſon qui étoit la plus conſiderable de la Generalité valant au moins 25000 l. de revenu a été éteinte pour temoignage de la reconciliation du Roi Henri IV. avec le Pape & par un effet de ſa pieté envers l'Egliſe Patriarchale de la Chretienté ; Eyſſex de l'Ordre de St. Benoît de la fondation du Comte Seguin de Bordeaux qu'on dit avoir vêcu au tems de Charlemagne & avoir été pere de Huon ſurnommé de Bordeaux l'un des Paladins, cette Maiſon ne vaut que 2600 l. de revenu & St. Maurin du même Ordre 4000 l. Les Abbaïes de

l'Ordre

Ordre de Citeaux ſont Gondon fille de Cadouin fondée en 1123 de 2000 l. & Perignac de 3000, cette derniere eſt fille de Bonnefons en Commenges & de la filiation de Merimond. Les Prieurez du même Dioceſe ſont ceux de Suril & de Garrigues de l'Ordre de Grammont de 1200 l. & celui de Montault de 800. BORDEAUX. *Prieurez.*

L'Evêché de Condom vaut environ 30000 l. de revenu, il a été formé d'une riche Abbaïe retablie l'an 1011 par le Duc de Gaſcogne Garcias Sanches le Courbé dont la Menſe Abbatiale fut affectée au revenu de l'Evêché en 1549, les Religieux de l'Ordre de St. Benoît qui avoient été conſervez depuis l'érection de cet Evêché furent ſecularisez & changez en des Chanoines qui compoſent le Chapitre de la Cathedrale. Raimond Goulad Abbé de Condom en fut nommé le premier Evêque, c'eſt aujourd'hui le Sieur Milon qui en remplit le Siege, le Diocèſe eſt compoſé de 140 Paroiſſes & 80 Annexes, d'ailleurs il n'y a aucune Abbaïe dans ce territoire mais ſeulement les Jacobins de Pouillans avec les Prieurez de Monaz & de Fremont de l'Ordre de St. Benoît dont le dernier vaut 1600 l. de revenu. L'Evêché de Perigueux eſt d'un revenu bien moindre que les précédens, quoique l'étenduë de ſon Diocèſe ſoit beaucoup plus grande : on y compte 450 Paroiſſes non compris l'ancien diſtrict qui en fut détaché par le Pape Jean XXII. pour former l'Evêché de Sarlat, la Cathedrale de St. Etienne aiant été ruinée par les guerres de la Religion & ne pouvant être rétablie ſans une grande depenſe, l'on jugea à propos il y a 30 ans de tranſporter le ſervice dans l'Abbaïe de St. Front unie depuis longtems à l'Evêché & à cet effet on a uni pareillement la Menſe des Religieux au Chapitre de St. Etienne. St. Front eſt reconnu pour le premier Evêque de Perigueux, le revenu de cet Evêché n'eſt que de 12 à 15000 l. c'eſt à préſent le Sieur Clement ci-devant Grand Vicaire à Rouen qui le poſſede. Les Chapitres de ce Diocèſe outre celui de la Cathedrale ſont Aubeterre & St. Aſtier anciennes Abbaïes ſecularisées qui valent chacune 2000 l. de revenu. Les Abbaïes ſont Brantoſme de l'Ordre de St. Benoît Reformé dont l'Abbé de Vauban eſt Titulaire, cette Abbaïe ne vaut gueres que 4000 l. mais elle a perdu la plus grande partie de ſes biens, tant par les entrepriſes des Seigneurs, que par les guerres de la Religion & la mauvaiſe conduite des Abbés : Charlemagne en eſt reconnu pour le Fondateur & il y fit de grands dons en biens temporels & en reliques deſquelles la principale étoit le corps d'un des Saints Innocens qu'il portoit toujours avec lui, cette Fondation eſt de l'an 779, Pierre de Bourdeille Abbé de Brantoſme a rendu ſon nom celebre par les Memoires qu'il a laiſſez de la Cour des derniers Rois de la Branche de Valois. Tourey, autrement Tourtoirac ſur la Vezere de l'Ordre de St. Benoît & de 4000 l. de rente. Les deux Abbaïes de filles dites les Nonnains de Perigueux & les Nonnains de Limoux, la premiere a 4000 l. de revenu & la ſeconde ſeulement 2000, elles ſont toutes deux de l'Ordre de St. Benoît. Celui de Citeaux n'y a que deux Abbaïes, la Peyrouſſe fille de Clervaux fondée en 1153 & Bouchaud fille de Chatelier fondée en 1159, la premiere vaut 4000 l. & la ſeconde ſeulement 3000. L'Ordre de St. Auguſtin y poſſede l'Abbaïe de Chancelade fondée en 1133 par les Comtes de Perigord, cette Maiſon a donné naiſſance à une reforme que l'on nomme la Congregation de Chancelade qui eſt reçue en pluſieurs Maiſons du même Ordre. Les Prieurez du même Diocèſe ſont St. Etienne de Perat de 2500 l. & la Faye Juvillac de l'Ordre de Grammont de 600 l. Il faut encore y ajouter les Jacobines de St. Pardoux qui ont titre d'Abbaïe & celle de Bugac dont Madame de St. Aulaſte eſt Abbeſſe. L'Evêché de Sarlat eſt moderne, comme l'on a déja dit, ſon inſtitution n'étant que de l'année 1317, le Pape Jean XXII. aiant converti l'ancienne Abbaïe de St. Sadroc en l'Egliſe Cathedrale où il établit pour premier Evêque l'Abbé Raimond de Roquecor, on a uni depuis peu d'années au Chapitre de cette Cathedrale une autre petite Collegiale du Diocèſe nommée St. Anid afin de rendre le premier un peu plus conſiderable parce que les revenus des Chanoines ſont très-foibles, celui de l'Evêque monte à 10000 l. Les Abbaïes de ce Diocèſe ſont Terraſſon de Benedictins non Reformez de 40000 l. de revenu, cette Maiſon eſt extremement ancienne, l'Abbé de Montmege en eſt Titulaire ; Cadouin de l'Ordre de Citeaux & fille de Pontigny fondée en 1119 de 8000 l. de rente à l'Abbé de Serignan, on conſerve une relique precieuſe en cette Maiſon qui eſt le St. Suaire qui couvroit la face de J. C. dans le tombeau : & St. Amans de l'Ordre de St. Auguſtin à l'Abbé de Sauvebeuf. On n'y compte

Eveché de Condom.

Eveché de Periguex.

Chapitres.

Abbayes.

prieurez.

Evêché de Sarlat.

Abbayes.

BORDEAUX. compte qu'un ſeul Prieuré qui eſt nommé St. Cyprien. Les Evêchez ſuivans ſont Suffragans de l'Archevêché d'Auch & font partie d'une autre Province Eccleſiaſtique. Celui de Baïonne n'eſt connu ſous ce nom que depuis le milieu du XII. Siécle, il étoit auparavant appellé l'Evêché de Labour, *Lapurdenſis*, & quoiqu'on l'eſtime ancien on n'a pas connoiſſance de ſes Prelats avant St. Leon qui vivoit en l'an 900, le Diocèſe ne contient que 72 Paroiſſes, reſte d'une bien plus grande étenduë dans la Navarre & le Guipuſcoa qui en a été retranchée à la ſollicitation de Philippe II. Roi d'Eſpagne ſous le pretexte d'éviter la contagion de l'hereſie, l'Evêque d'à preſent eſt Mr. de Beauveau du Rivau qui en tire environ 15000 l. Les Abbaïes du Diocèſe au nombre de 4 ſont la Force de Cambuel & St. George de Mirabel de l'Ordre de St. Benoît, la premiere de 2000 l. la ſeconde de 3000, la Honce Maiſon conſiderable & St. Sauveur de Bidache de l'Ordre de Premontré, on y joint encore les Clariſtes de Baionne qui ont 2000 l. de revenu.

Evêché de Baionne.

Abbayes.

Evêché de Dax. L'Evêché d'Acqs ou de Dax eſt beaucoup plus étendu & plus ancien que le précedent puiſque l'on trouve les ſouſcriptions de ſes Prelats dans les premiers Conciles de France & qu'il renferme 243 Paroiſſes, ſon revenu eſt de 18000 l. le Chapitre de la Cathedrale eſt de 10 Chanoines avec une Communauté de Chapelains, celui du St. Eſprit dans le même Diocèſe eſt de la fondation du Roi Louis XI. Les Abbaïes qui s'y trouvent ſont Sardes de l'Ordre de St. Benoît à l'Abbé d'Artagnan de 4000 l. de rente, on la croit fondée de l'an 960 par les anciens Comtes de Dax; Caignotte du même Ordre de 2000 l. ſeulement & Dieuville de l'Ordre de Premontré de pareil revenu, les Clariſtes de Dax ont auſſi le titre d'Abbaïe & 1000 l. de rente. L'Evêché d'Aire n'eſt que de 18000 l. de revenu & eſt toutefois un Siege conſiderable qui ſemble deſtiné depuis quelque tems à ſervir d'école aux Prelats qui ſont deſtinez aux plus importans, le Diocèſe eſt diviſé en deux Archidiaconés & 6 Archiprêtrez & contient des lieux conſiderables tels que le Mont de Marſan, St. Sever, &c. L'Abbaïe de Mar eſt unie depuis longtems à cet Evêché ſans que les Moines en aient été ſeculariſez, ils ſont de l'Ordre de St. Benoît non Reformez & continuent le Service dans leur Egliſe. Les autres Abbaïes du Diocèſe ſont St. Sever Ordre de St. Benoît de 6000 l. de rente fondée en 982 par Guillaume Sanche Duc de Gaſcogne, Ponthault de l'Ordre de Citeaux fondée en 1151 de pareil revenu que la précedente & la Grace-Dieu de l'Ordre de Prémontré de 5000 l. On y compte de plus les Abbaïes Collegiales de Pimbe, St. Giron & St. Loup, avec l'Abbaye de filles du Mont de Marſan. L'Evêché de Tarbes n'a gueres que 8000 l. de revenu, mais ſon Diocèſe eſt fort conſiderable comprenant 384 Paroiſſes dont 113 ſot de la Generalité de Montauban, l'Evêque eſt Préſident né des Etats de Bigorre, ſon Chapitre étoit autrefois Regulier de l'Ordre de St. Auguſtin. Les Abbaïes du Diocèſe de l'Ordre de St. Benoît ſont St. Sever de Ruſtan fondée en 558 de 3000 l. de rente, mais hors de la Generalité, St. Orens de la Riole auſſi de 3000 l. Caſtes & St. Pey de Generes de pareil revenu & l'Eſcaladieu de l'Ordre de Citeaux fille de Morimond fondée en 1137, cette Maiſon qui a 6000 l. de revenu & par conſequent l'une des plus fortes de ce Canton, eſt celebre pour avoir donné St. Remond ſurnommé de l'Eſcaladieu Fondateur des Ordres Militaires d'Eſpagne qui reconnoiſſoient la ſuperiorité de l'Abbaïe de Morimond. On trouve dans le même Diocèſe les Prieurez de Maderan, de St. Liſſe & celui de Pruel de l'Ordre de Grammont. L'Evêché de Bazas eſt le dernier de la Generalité, il ne vaut gueres plus de 10000 l. de revenu & contient 234 Paroiſſes avec 37 Annexes, il eſt poſſedé par Mr. de Gourgues frere d'un Maître de Requêtes, le Siege en eſt ancien quoique l'on ne connoiſſe point ſes Prelats avant le Concile d'Agde de 506, la Cathedrale eſt dediée à St. Jean Baptiſte. Les Abbaïes de ce Diocèſe de l'Ordre de St. Benoît ſont Blaſimont fondée en 721 de 4000 l. de rente; St. Ferme ſitué dans le Païs d'entre deux mers fondée en 1233 par Fremond Citoien de Bordeaux de 12000 l. & de l'Ordre de St. Bernard, Rivet de 1200 l. & Font Guillaume fondée en 1147 de 4000 l. il y faut ajouter le Prieuré de la Réole dependant de l'Abbaïe de St Benoît ſur Loire qui vaut 10000 l. cette Maiſon aiant été ruinée par les Normands fut rétablie en 1004 par Guillaume Evêque de Bazas, il y a des Benedictins Reformez.

Abbayes.

Evêché de Tarbes.

Abbayes.

Evêché de Bazas.

Abbayes.

Les Commanderies de l'Ordre de Malthe dans cette Generalité ſont la plûpart peu conſi- BOR-
derables, les principales ſont celle de Bordeaux, celle de Condat près Sarlat & celle d'Argen- DEAUX.
teux près Condom. Chaque Evêché de la Generalité a ſes Seminaires & ſes Colleges au ſu- *Commanderies de Malthe.*
jet deſquels l'Auteur fait les remarques ſuivantes. Bordeaux a trois Seminaires dont celui qui *Seminaires*
eſt nommé le Grand eſt gouverné par les Peres de St. Lazare qui ſont auſſi obligez à faire certain nombre de Miſſions à la Campagne, le ſecond Seminaire & qui eſt néanmoins le plus ancien a été fondé par un Archevêque de Bordeaux en 1442 pour élever de jeunes Clercs aux études, il y a 30 écoliers ſous un Superieur, le troiſiéme Seminaire eſt celui des Irlandois établi & fondé par la feue Reine Anne d'Autriche pour l'inſtruction des jeunes Clercs de cette Nation. Le Seminaire d'Agen eſt occupé par les Peres de St. Lazare aux même conditions qu'ils occupent celui de Bordeaux; celui de Perigueux eſt tenu par des Prêtres Seculiers en la forme de celui de St. Sulpice à Paris, ils font auſſi des Miſſions à la campagne; le Seminaire de Sarlat eſt entre les mains des Peres de St. Lazare auxquels l'Evêque a donné pour leur établiſſement une maiſon de campagne qu'il avoit à demy lieue de la Ville; celui de Tarbes eſt gouverné par les Peres de la Doctrine Chrêtienne; celui de Bazas par les Barnabites & celui de Condom n'eſt pas achevé. A l'égard des Colleges de la Generalité, l'Auteur obſerve que Bordeaux poſſede une Univerſité qui y fut établie en 1441 peu auparavant *Univerſité & Colleges*
la retraite des Anglois, qu'elle eſt compoſée de 4 Facultez qui ont leurs Profeſſeurs à l'exception de la Faculté des Arts, que la Theologie eſt enſeignée dans tous les Monaſteres d'hommes de la Ville par des Profeſſeurs Membres de l'Univerſité, que les Jeſuites y occupent le principal College & ſont Patrons & Directeurs du ſecond quoique le principal y ſoit établi par les Jurats. Que les mêmes Jeſuites occupent les Colleges d'Agen & de Perigueux, qu'ils ont deux Maiſons à Bordeaux outre le College, ſçavoir la Maiſon Profeſſe & le Novitiat, qu'ils en ont une autre à Clairac où le Roi les a établis pour l'inſtruction des nouveaux convertis & enfin une autre petite Maiſon à St. Macaire qui depend du College de Bordeaux. Les autres Colleges de la Generalité ſont celui de Condom tenu par les Peres de l'Oratoire, ceux de Tarbes & de Nerac tenus par les Peres de la Doctrine Chrêtienne, ceux de Dax, du Mont de Marſan & de Bazas tenu par les Barnabites, celui de Baionne tenu par des Prêtres Séculiers ainſi que celui de Sarlat qui ne paſſe point les baſſes Claſſes. L'Auteur ne dit rien des Monaſteres de la Generalité, ni du nombre des Religieux, Religieuſes & autres Eccleſiaſtiques des dix Diocèſes dont elle eſt compoſée, mais il paſſe rapidement à l'explication du Gouvernement Militaire.

Le Duc de Chevreuſe eſt pourvû du Gouvernement general de la Guienne & a ſous *Gouvernement Militaire.*
lui deux Lieutenances Generales qui ſont diviſées de la même ſorte que les Generalitez de Bordeaux & de Montauban, le Marechal de Noailles poſſede la premiere & le Marquis d'Ambres la ſeconde. Les Lieutenances de Roi particulieres créées par l'Edit de 1695 ſont remplies, celle de Bordeaux par le Marquis de Vignoles Gentilhomme de Xaintonge qui a des Terres dans le Medoc; celle des Launes Païs de Labour & de la Soulle par le Sieur de Caupenne D'Amont d'ancienne Nobleſſe beaufrere du Marquis de Gaſſion; celle de Perigueux par le Sieur de la Brouſſe de Vertillac, & celle de Sarlat par le Sieur de Jumillac fils d'une Sœur du Comte d'Aubeterre. Entre les Places fortes de la Generalité dont l'Auteur donne *Places fortes. Baionne.*
le detail, la principale eſt la Ville de Baionne dont la ſituation avantageuſe & la proximité de l'Eſpagne ont donné occaſion de faire une Place importante, outre les Fortifications dont elle eſt environnée & les deux reduits qui font partie de ſon enceinte elle a deux Châteaux & une Citadelle, le Chateau-neuf & le reduit de Sainte Claire ſont entre la Nieve & l'Adour, le Reduit du St. Eſprit eſt à l'entrée du Pont de l'Adour, le vieux Château eſt la demeure du Gouverneur & la Citadelle qui eſt de 4 Baſtions & de nouvelle conſtruction eſt à la tête du Pont de l'Adour du côté de France donnant pleinement ſur le Port. Les Bourgeois de Bayonne ont le droit de garder eux mêmes deux des trois portes de la Ville, n'y aiant que celle du St. Eſprit qui ſoit occupée par les Troupes du Roi, le Duc de Grammont en eſt Gouverneur en Chef, ainſi que du Païs de Labour, il a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major

BORDEAUX. pour la Ville, le vieux Château & le Reduit du St. Eſprit, un Commandant & un Major pour le Châteauneuf & le Reduit de Sainte Claire, un Lieutenant de Roi & un Major pour la Citadelle. Baionne eſt la ſeule Ville fortifiée qui ſe rencontre ſur la route d'Eſpagne à Bordeaux, & c'eſt ce qui a engagé à en augmenter les Fortifications au point où elles ſont, quoiqu'il reſte beaucoup à faire pour les mettre à leur perfection ; d'ailleurs la ſituation de cette Ville a un avantage qui ne ſe rencontre point autre part qui eſt d'avoir deux rivieres où la marée remonte deux fois le jour. *Hindaye.* Les autres Places de cette Frontiere ſont 1°. la Redoute de Hindaye ſur la Riviere de Bidaſſoa qui ſepare la France de l'Eſpagne vis à vis de Fontarabie & à 200 pas de la mer, la Garniſon eſt ordinairement de deux Compagnies & le Commandant reconnoit le Gouverneur de Baionne. L'on a commencé de conſtruire un Fort & une Batterie ſur la Côte à demy quart de lieue de Sibour pour aſſeurer les batimens qui ſont à la rade & dans le Port de St. Jean de Luz où les ennemis pouvoient les venir bruler impunément auparavant. *Dax.* La Ville de Dax ſur la Dour ſe trouvant ſur l'autre chemin qui conduit d'Eſpagne à Bordeaux a auſſi été fortifiée, mais les ouvrages en ſont mauvais, anciens, & negligez, parce qu'il y a longtemps que l'on eſt perſuadé qu'il n'y a rien à craindre pour la France de ce côté là, outre que le nombre des Rivieres dont le paſſage eſt très-difficile aſſure naturellement cette Frontiere, le Marquis de Gaſſion en eſt Gouverneur & a ſous lui un Lieutenant de Roi & un Major, le Chateau de Dax peut renfermer juſqu'à 3 Compagnies de garniſon. On trouve *Mauleon.* dans le Païs de Soule ſur la Frontiere d'Eſpagne le Chateau de Mauleon celebre de tout temps dans cette Contrée, l'on y entretient une morte paie ſous le commandement du Marquis de Monnines qui eſt Gendre du Préſident de Gaſſion. En Bigorre au bout de la plaine & à la tête *Lourdes.* des Vallées ſe voit auſſi l'ancien Chateau de Lourdes fort renommé dans l'Hiſtoire de ce Païs, il y a une Compagnie en garniſon ſous le commandement du Sieur Duclans homme de ſervice autrefois Capitaine des Gardes du Maréchal de Navailles.

Bordeaux. La Ville de Bordeaux a auſſi ſes Poſtes fortifiez, ſçavoir le Château Trompette aſſis ſur la Garonne de ſorte qu'il eſt abſolument maitre du Port, le Chateau du Ha, qui eſt à côté de l'Archevêché & le nouveau Chateau édifié en 1676 près des Benedictins. Le Chateau Trompette fut commencé en 1454 dans la neceſſité de contenir la Ville qui étoit encore affectionée aux Anglois, le Roi l'a fait mettre en ſa perfection en le changeant en une bonne Citadelle de 6 gros Baſtions où il y a une forte garniſon ſous le commandement du Sieur du Repaie Gouverneur, d'un Lieutenant de Roi & d'un Major. Le Château du Ha eſt auſſi très-ancien, la Garniſon en eſt renouvellée tous les mois du Château Trompette & conſiſte en une ſeule Compagnie, celle du nouveau Château eſt de deux Compagnies, le Commandant qui eſt le Sieur de Melun frere du Marquis de Maupertuis reconnoit celui du Chateau Trompette. *Blaye.* Blaye eſt encore une Place importante par ſa ſituation qui deffend l'entrée de la Garonne, toutes ſes Fortifications conſtent en une Citadelle de 4 Baſtions, la Ville ou Bourg n'aiant pas même de murailles, mais comme la Riviere a 1900 toiſes de large & que le canon ne peut aſſeurer une ſi grande largeur, le Roi a fait conſtruire en 1689 une Batterie dans une petite Iſle qui eſt à 700 toiſes de Blaye & l'on y a mis du canon à ſuffiſance pour empêcher les vaiſſeaux ennemis de penetrer dans le fonds de la riviere, mais comme cette Iſle ſe trouve de l'autre côté à 1200 toiſes du Medoc, on a établi ſur la Côte oppoſite un autre Fort, dont le canon croiſe la riviere, on y envoioit ci-devant un Detachement de la Garniſon de Blaye avec un Commandant & un Major, mais il paroit que l'on a deſſein d'y mettre à l'avenir une garriſon fixe à cauſe de l'importance du poſte dont les Fortifications ne ſont neanmoins pas encore revetues. Le Duc de St. Simon eſt Gouverneur de Blaye aiant ſous lui un Lieutenant de Roi le Sieur d'Aſtor frere du Sieur d'Aubarede & un Major.

Commandement General. Il a été en uſage depuis la guerre de 1689 de mettre un Commandant General dans la Province & l'on a commencé par le Marquis de Sourdis duquel la commiſſion s'étend à tout l'ancien Departement des Generalitez de Bordeaux & de Montauban, c'eſt pourquoi les Elections de Coignac & de Xaintes y ſont encore compriſes, le Roi a jugé depuis plus convenable de donner le Commandement General à un Marechal de France & c'eſt le Marechal de Montrevel qui le remplit aujourd'hui. *Milices.* Pendant la même guerre la Generalité de Bordeaux a

fourni

fourni trois Regimens de Milice de 15 Compagnies chacun & chaque Compagnie de 50 hommes, duquel nombre les Elections dont il vient d'être parlé donnoient 8 Compagnies, mais en l'année 1694 ces Regimens furent reduits à un seul composé de 22 Compagnies à 60 hommes, outre lesquelles la Ville de Bordeaux donna une Compagnie de Grenadiers de 100 hommes. De plus les Côtes de la Generalité aiant été menacées par les ennemis on jugea à propos de former 4 Regimens de Milice particuliers pour les emploier où il seroit besoin, mais comme les Paroisses s'en trouvoient extrémement fatiguées, on cessa de les assembler en 1695 & dans les deux années suivantes on les a fait subsister aux depens des nouveaux Convertis. Dans le Païs de Labour il y a un autre Regiment de 1000 hommes dont le Sieur d'Ustebie Bailly de ce Canton est Colonel, il est destiné à la garde de Baionne dans les occasions de danger, aussi bien que trois autres Regimens qui se forment dans l'étenduë du Gouvernement de cette Place & marchent aux ordres du Gouverneur. La Soulle & la Bigorre fourniſſent aussi chacune un Regiment de Milice qui s'assemblent selon les besoins & les ordres qui leur sont adressez par le Commandant de la Province. Le Païs de Medoc fournit de sa part un Regiment de Dragons & des Milices à pied pour la deffense de la Côte. Il reste à parler des Officiers des Marechaux de France & 10. des Subdeleguez établis dans les differentes Senechaussées de ce Departement pour connoitre suivant l'Edit de Création des querelles & point d'honneur entre les Gentils hommes, le Sieur Descoisse a acheté celle de Perigueux, le Sieur de Salles de la Baume Forçat celle de Bergerac, le Sieur de Campagnac celle d'Agen, le Sieur de Montbaut Montalambert celle de Sarlat & le Sieur Raymond celle de Condom, les autres n'ont point été levées. L'ancienne Maréchaussée de Guienne & Gascogne est composée d'un Prevost General qui a sous lui plusieurs Lieutenans residens pour la plus-part dans la Generalité de Montauban. Celle de Bordeaux a Seulement 7 Vice Senechaux, savoir un à Bordeaux pour les Présidiaux de Bordeaux & de Bazas ; un à Agen pour ceux d'Agen & de Condom ; un à Nerac pour tout l'Albret ; un à Dax pour l'Election de Launes & le Païs de Labour & les trois autres à Perigueux, Sarlat & Libourne pour les Présidiaux des mêmes lieux.

Marechaussées. *Subdeleguez.* *Prevostez.*

Cette matiere nous conduit naturellement à parler de l'ordre de la Justice & des differentes Juriſdictions établies dans la Generalité, voici ce que l'Auteur a jugé digne de remarque. Le Parlement de Bordeaux fut établi par le Roi Louis XI. en l'année 1462, mais parcequ'en l'année 1469, ce même Roi fut obligé de ceder la Guienne au Duc Charles son frere, il se transfera à Poitiers où il tint ses séances jusqu'à la réunion de l'Appanage. Le ressort de ce Parlement s'étend sur les six Elections dont la Generalité est composée, les Païs de Labour, Marsan, Tiersan & Gavardan, toute le Xaintonge & le Limosin, la Soule qui en faisoit autrefois partie a été demembrée en 1690, pour la soumettre au Parlement de Pau. Dans les premiers tems de l'institution de ce Parlement les Officiers n'y étoient qu'en petit nombre, les differentes neceſſitez arrivées dans la suite ont obligé les Rois de les multiplier jusqu' à la quantité de 113, sçavoir 1 premier Preſident, 9 Préſidens à mortier dont 5 servent à la Grand Chambre & 4 à la Tournelle, 90 Conseillers divisez dans les trois Chambres des Enquêtes qui en fourniſſent 5 chacune pour former celle de la Tournelle. Du nombre des Conseillers des Enquêtes il y en a 4 qui ont commiſſion de Préſident leſquels par conſequent n'augmentent pas le nombre des Officiers, mais il y a lieu de croire que l'on a fait dans ce Parlement ce qui a été pratiqué dans les autres depuis le tems où le Memoire de cette Generalité a été dreſſé, c'est à dire que l'on a érigé ces Commiſſions de Préſidence en Titre d'Office & qu'on les a augmentées d'un troiſiéme Préſident. Les Requêtes du Parlement de Bordeaux sont compoſées de deux Préſidens & 8 Conſeillers qui ne font point Corps avec les autres, desorte que ſi dans les premiers 5 ans de leur reception ils ne changent de Charges & qu'ils veuillent après cela entrer en Parlement ils n'y ont ſeance qu'au rang de leurs changemens, dans les Ceremonies ils marchent neanmoins avec les autres au rang de leur reception. Outre ces Officiers il y a encore les Gens du Roi ordinaires, un Procureur & des Avocats Generaux. Le prix de toutes ces Charges est extrémement diminué, celles des Conseillers valoient 40000 l. quand le Parlement fut retabli à Bordeaux en 1690, elles n'en valent pas à préſent 25000, celles

Etat de la Juſtice. *Parlement de Bordeaux.*

BORDEAUX. celles de Préſident à mortier venduës les dernieres ne l'ont été que 72000, les Charges des Requêtes ne valent que le tiers des autres. La premiere Préſidence eſt remplie par le Préſident de la Treſne d'ancienne Famille de Robe, le Sieur Du Vigier eſt Procureur General & le Sieur Duſault & Dallon Avocats Generaux, l'Auteur remarque que le Procureur General a été de la Religion. Quoi qu'il y ait pluſieurs differentes Coutumes dans les diverſes Senechauſſées du reſſort duParlement, il eſt certain que le droit écrit en eſt la Loi commune & ſelon laquelle on rend tous les Jugemens lorſque la Coutume n'y deroge pas expreſſement.

Senechauſſees Préſidiales. L'Auteur entre enſuite dans le detail des Juriſdictions du reſſort du Parlement : on y compte 9 grandes Senechauſſés ou Baillages avec Sieges Préſidiaux, ſçavoir la Senéchauſſée de Guienne dont les Preſidiaux reſident à Bordeaux & à Libourne & celles de Perigueux, Sarlat, Agen, Condom, Nerac pour l'Albret, Bazas & Dax pour les Launes, tous ces Préſidiaux à la reſerve de ceux de Libourne, Sarlat & Nerac ont éte établis en 1551 par Edit d'Henry II. la même création en avoit placé un à Bergerac, mais il n'a point ſubſiſté & la Senechauſſée qui y eſt reſtée reſſortit dans les cas de l'Edit à Perigueux comme celles de St.

Duché d'Albret. Sever & de Baionne reſſortiſſent à Dax & celle du Mont de Marſan à Condom. Les autres Préſidiaux n'ont été créés qu'en 1629 & même celui de Nerac ne fut établi que 10 ans après, il faut ſçavoir à cet égard que Henry II. aiant erigé cette grande Terre en Duché par lettres de l'année 1556 données en faveur d'Antoine de Bourbon & de Jeanne heritiere d'Albret il leur permit en même tems d'établir 4 Sieges de Juriſdiction, ſçavoir celle d'un Lieutenant General à Nerac & des Lieutenances particulieres à Caſteljaloux, Tartas & Caſtelmoron, mais comme Henry IV. eut uni l'Albret à la Couronne par ſon événement il donna un Edit en 1607 par lequel il autoriſe tous les Officiers de Judicature de cette Terre à ſe dire & être Officiers Roiaux. Le Roi aiant depuis cedé la Duché d'Albret au Duc de Bouillon en échange des Souverainetez de Sedan & Raucour, les Officiers ont pretendu conſerver l'état qui leur a été donné par l'Edit de 1607. Le Duc de Bouillon au contraire a ſoutenu que les Cas Roiaux devoient être portez au Préſidial de Nerac & queles Officiers des 4 Sieges devoient être pourvûs par lui, c'eſt le ſujet d'une inſtance pendante au Conſeil en attendant la déciſion de laquelle les Officiers de Caſteljaloux & de Caſtelmoron ont pris des Proviſions du Duc de Bouillon, ceux de Tartas ſoutiennent mieux la conteſtation & jugent les affaires criminelles même les Cas Roiaux en ſe faiſant aſſiſter du Vice Senechal d'Albret. A

Bigorre. l'égard de la Senechauſſée de Bigorre, elle n'eſt devenuë Roiale que par le moien de l'Edit de 1607 qui comprend tous les biens unis à la Couronne en conſequence de l'avénement de Henry IV, on y créa un Préſidial en 1660 avec une Prevoſté des Marechaux, mais ils furent ſupprimez 4 ans après & la Senechauſſée eſt demeurée du reſſort de Toulouſe comme elle

Soulle. étoit auparavant. La Soulle a auſſi ſa Juriſdiction particuliere qui s'appelle Liſaire, les Nobles poſſedans des Terres Nobles en ce Canton, ont droit d'aſſiſter aux Jugemens dont l'appel reſſortiſſoit au Préſidial de Dax, avant que l'on eut ſoumis cette Province au Parlement de Pau, les appellations du Juge Roial de Mauleon vont auſſi à Pau depuis ce tems-là.

Autres Juſtices. La Province comprend outre ces grandes Juriſdictions pluſieurs petites Senechauſſées ou Juſtices Roiales qui dependent des premieres, celle de Blaye qui comprend 20 Paroiſſes reſſortit à Bordeaux ainſi que Vitrezay engagé au Duc de St. Simon, ſe Bourg & les 18 Paroiſſes de St. Macaire engagé au Duc de Foix, la Provoſté d'entre deux mers contenant 45 Paroiſſes & la Juriſdiction d'Aubarez qui en a 5. Dans la Senechauſſée de Libourne on compte St. Emilien qui a 5 Paroiſſes, Sauveterre qui en a 8, Sainte Foy 22, cette Terre fait partie de l'engagement du Marquis de Richelieu. Dans la Senechauſſée de Bergerac il y a le Prevoſt Roial du lieu Mozins engagé au Duc de la Force & Mouliers au Marquis de Biron. Dans l'étenduë du Préſidial de Perigueux eſt la ſinde engagée au Sieur delmont Thivieres, en celui de Sarlat Montpazier engagé au Marquis de Biron, dans l'Agenois, Villeneuve, Marmande, Tournon, Pennes & Caſtillonois : l'Agenois & Condomois ſont engagez en leur entier au Marquis de Richelieu, dans le Marſan les 12 Paroiſſes de Gavardan engagées au Préſident de la Caze, Roquefort de Marſan étoit auſſi engagé au Sieur Daru, Lieutenant General du Mont de Marſan, mais il vient de la vendre au Conſeigneur de la même Terre ; le Sieur

de

de la Salle Caſſinet Conſeiller à Bordeaux, Villeneuve de Marſan, Grenade & St. Juſtin relevent de la même Senechauſſée. Dans celle de St. Sever il y a le premier Juge Roial du même lieu, dans celle de Dax la Prevoſté Roiale de même nom qui eſt de 44 Paroiſſes, dans celle de Bazas la Prevoſté du même nom & la Juſtice de la Reole. Enfin dans la Senechauſſée de Baionne le Baillage de Labour qui contient toutes les Paroiſſes du même Païs à l'exception de celles qui ſont partie du Duché de Grammont, Guiches, Bardos, Vignefort, &c. Dans la Bigorre il y a auſſi pluſieurs petites Juſtices Roiales dont le detail ſeroit inutile, mais il eſt bon d'obſerver dans le general qu'avant l'aliénation du Duché d'Albret, de l'Agenois & du Condomois & celles qui ont été faites en conſequence de l'Edit de 1695, le Roi étoit Seigneur immediat des Paroiſſes de la plus grande partie de la Guienne & Gaſcogne à l'exception du Perigord, mais qu'il ne lui reſte à present preſque plus de Seigneuries ſçavoir celles dont il ne s'eſt point trouvé d'Acheteurs & celles dont les Habitans ont financé de bonne volonté pour empêcher l'alienation, tant il eſt vrai que de Siecle en Siecle les idées des Princes & les maximes du Gouvernement prennent des formes toutes differentes. Au ſurplus il eſt d'uſage dans la Generalité que les Jurats de toutes les Villes ont la Juriſdiction Criminelle & de Police dans leur reſſort laquelle ils exercent par prévention ou concurrément avec le Lieutenant Criminel, cela ſe pratique d'autant plus aiſément à Bordeaux que les Jurats y ſont mieux en état de faire executer leurs jugemens au moien de la puiſſante garde qu'ils ont dans l'Hôtel de Ville. L'Auteur termine cet Article par le nom de tous les Senechaux de la Province, ſçavoir le Marquis de Montferrand pour Bordeaux & Libourne, le Marquis de Lauriere Pompadour pour le Perigord, le Marquis de Boiſſiere du nom de Durfort pour l'Agenois & Condomois, le Sieur de Sivrat de la même Maiſon pour le Bazadois, le Marquis de Lanſac de Roquetaillade pour l'Albret, le Comte de Gondrin pour Dax, St. Sever & Baionne, le Sieur de Ravignan de Meſmes parent du Préſident de ce nom pour le Marſan, le Sieur d'Urtebie pour le Païs de Labour, le Sieur de Mua Conſeiller à Toulouſe pour la Bigorre & le Marquis de Moulins pour la Soulle. La Table de marbre de Bordeaux de nouvelle création doit connoitre en dernier reſſort de toutes les affaires concernant les Eaux & Forets de la Generalité & ſera compoſée ſuivant l'Edit de création d'un des Préſidens à mortier du Parlement, de 8 Conſeillers qui conjointement avec le Grand Maitre, le Lieutenant particulier & 4 Conſeillers affectez à cet Office jugeront toutes les affaires qui ſe pourront préſenter dans le genre des eaux & forets, cette Chambre n'avoit encore rempli aucune fonction au tems de la confection de ce Memoire. La Maitriſe particuliere de Bordeaux inſtruira les affaires dans la même étendue que la Generalité & rendra ſes jugemens qui ſeront examinez en deffinitive à la table de marbre. Il y a auſſi deux Sieges d'Amirauté à Bordeaux & à Baionne compoſez chacun d'un Lieutenant General & d'un Procureur du Roi, leur fonction eſt belle par rapport au grand Commerce de la Province & à l'abord continuel des vaiſſeaux.

BORDEAUX.

Noms des Senechaux de la Generalité.

Table de Marbre.

Amirauté.

L'Auteur fait ſuivre l'article de la Finance à celui de la Juſtice & le commence par la Cour des Aides qui eſt le Tribunal Souverain en cette matiere, il dit qu'elle a été 1°. créée en 1689 & on la compoſa d'un premier Préſident, de 5 autres Preſidens & 25 Conſeillers, mais comme les troubles de Bordeaux meriterent l'indignation du Roi & que les Cours Souveraines en furent transferées, le Parlement à Agen, comme il a dèja été dit, & la Cour des Aides à Libourne, celle-ci ne fut rappellée qu'en 1690 & alors on en augmenta les Offices d'un Préſident & de 3 Conſeillers, ce qui fait à préſent le nombre de 35, la Charge de premier Préſident qui a valu juſqu'à 150000 l. ne paſſeroit pas à préſent 100000 ſi elle étoit en vente, les autres Charges de Préſidens ne valent que 45000 l. & celles de Conſeillers que 20000 ; le Sieur de Sudirant qui a été longtems Conſeiller au Parlement étoit Chef de cette Compagnie lorſque l'Auteur a écrit ce Memoire ; cette Cour juge ſouverainement les Appellations des 6 Elections de la Generalité, celle de la Juſtice des Ports de Bordeaux, de Dax & de Baionne & a l'attribution des Decrets des comptables de ſon reſſort. Le Bureau des Finances eſt bien plus ancien que la Cour des Aides puis qu'il reconnoit François I. pour ſon Auteur qui l'établit d'abord à Agen, il n'étoit alors compoſé que de 5 Treſoriers de France, mais on y a fait dans la ſuite tant d'augmentations qu'il s'y en trouve à préſent 25, deux Procureurs & deux

Finance. Cour des Aides.

Bureaux des Finances.

BORDEAUX. Avocats du Roi, les créations faites par Henri III. en 1577 & 1586 ſont celles qui ont porté plus de préjudice à ce Bureau ſi l'on n'en excepte l'Edit de 1639 qui détacha de ſa Juriſdiction les onze Elections qui compoſent à préſent la Generalité de Montauban & celui qui en a pareillement arraché depuis peu les Elections de Xaintes & de Coignac pour les unir au Departement de la Rochelle. Ces differens demembremens réduiſent aujourdhui la Generalité *Elections.* de Bordeaux & le reſſort du Bureau des Finances aux 6 Elections ſuivantes, Bordeaux, Perigueux & Sarlat où les tailles ſont perſonelles, Agen, Condom, les Launes, ou Dax où les tailles ſont réelles, mais le Marſan, la Bigorre, le Païs de Labour & la Soulle ne ſont point ſoumis aux Juriſdictions du Bureau des Finances & de la Cour des Aides, tant parceque les deux derniers ne paient aucun droit ordinaire au Roi que parceque dans les deux autres l'uſage eſt que les Senechaux y connoiſſent de toutes les matieres de Finances, lors neanmoins que l'Intendant ne les prévient pas ou ne leur en enleve pas le Jugement, comme il a droit de le faire quand il le juge à propos pour le bien du Service. Les Charges de Treſorier ne valent pas *Fonction du Bureau.* à préſent plus de 30000 l. & la Juriſdiction de leur Bureau ſe reduit à la verification des états au vrai des Receveurs des tailles & autres comptables du reſſort à recevoir les aveux, denombremens, foy & hommage des terres non titrées qui leur ſont renvoiez par la Chambre des Comptes & enfin ce qu'on appelle la petite voirie, la grande étant au pouvoir de l'Intendant quoi qu'il ſoit d'uſage qu'il ſoit aſſiſté par un Treſorier de France dans cette fonction, mais il faut qu'il ſoit expreſſement commis par Arrêt du Conſeil, l'adreſſe du Brevet de la taille eſt faite à l'Intendance & au Bureau des Treſoriers de France conjointement, ils donnent ſéparément leurs avis à la Cour ſur lequel les Commiſſions ſont expediées & le même Bureau eſt en droit d'y joindre ſon attache, mais neanmoins il ne conſerve aucune inſpection dans ce qu'on appelle le Departement qui depend tout entier de l'Intendant. Les Offices des Elections ſont extremement diminuées de prix & de conſideration, toutefois ceux qui en ſont revêtus ont le droit de verifier les Rolles des tailles dans les lieux où ils ont réuni à leur Corps la Charge de Lieutenant Criminel qui a cette attribution par un uſage particulier de la Province, ils ont d'ailleurs la connoiſſance des procez en ſurtaux & des abus commis dans l'impoſition par les Collecteurs, ce qui ne regarde que les Elections où la taille eſt perſonelle, ne pouvant y avoir de pareils procès ni abus dans celles où elle eſt réelle, ils ont auſſi connoiſſance en premiere inſtance des conteſtations au ſujet des droits ſur le papier timbré & ſur le tabac. On travailloit *Saille.* au tems de la confection de ce Memoire à faire un reglement general pour les tailles perſonelles au ſujet deſquelles l'Auteur dit que le Conſeil du Roi a été ſouvent importuné de Memoires, de Projets & d'inſtructions reiterées, & qu'il eſt fort à deſirer pour les Peuples que l'on voye bientôt l'effect des unes & des autres. Quant aux tailles réelles il dit que l'on ſuit dans les lieux où elles ſont en uſage le reglement de 1668, expliqué par une declaration de 1696 donnée au ſujet de quelques articles dont l'interpretation a paru neceſſaire, on peut obſerver en paſſant que cette ſorte de taille a cela d'avantageux qu'elle ne donne lieu à aucune ſorte de conteſtation, ſi ce n'eſt à l'occaſion de la nature des biens pour connoitre s'ils ſont nobles ou roturiers ce qui étant une fois decidé n'eſt plus ſujet à aucun changement. La Taille de la Generalité étoit extrêmement douce dans les premiers tems, lorſque celle de Montauban en fut detachée en 1634, elle ne paioit y compris les Elections de Xaintes & de Coignac que 795000 l. & en 1636 que 849000, mais les augmentations qui ont été faites dans la ſuite la portoient en l'année 1688 à 2996987 l. dont les Elections de Xaintes & de Coignac acquitoient 649980 l. en 1690 les tailles furent augmentées d'un dixiéme, mais parce que l'uſage de l'uſtencille fut introduit dans le même tems on fut obligé en 1695 de diminuer le corps de la taille d'une petite partie d'autant plus que la Capitation y portoit une augmentation ſi conſiderable que l'Auteur aſſeure que depuis qu'elle a été établie, les impoſitions ordinaires des 6 Elections de la Generalité ont monté à 4190572 l. pendant tout le cours de la guerre, non compris les autres articles des revenus du Roi & les affaires extraordinaires. Mais en l'année 1698 après la paix les tailles ont été remiſes ſur l'ancien pied & la Generalité n'a été impoſée en cette année qu'à 2215668 l. encore y a-t-il 200000 l. à deduire de cette ſomme pour un ordre de non impoſer en conſideration de la perte que ſouffrirent alors certaines Communautez

par

par la gelée qui ruina leurs vignes : l'Auteur ajoute que la difficulté extrême qu'il y avoit au recouvrement avant la paix eſt un temoignage très-ſuffiſant qu'il y avoit peu de proportion entre le pouvoir des peuples & l'impoſition qui leur étoit ordonnée, auſſi ſe promettoit-il que la paix & le relachement des taxes alloient reparer les domages paſſez, ne prevoiant pas que la guerre dût recommencer ſitôt & engager le Gouvernement à de nouvelles & plus fortes depenſes qu'il ne s'en étoit encore fait. BORDEAUX.

Il paſſe enſuite au detail des forces & charges de chaque Election & dit que celle de Bordeaux compoſée de 459 Villes, Bourgs ou Villages & de 78000 feux non compris la Ville principale paioit en cette année 1698, 4520301. celle de Perigueux compoſée de 383 Villes ou Paroiſſes & 71000 feux paioit 4090091. celle de Sarlat de 241 Villes ou villages & 33160 feux 2214511. celle d'Agen où l'impoſition ſe fait par communautés ou Juriſdictions ſelon le terme du Païs dont on en compte 1133 qui ſont ſubdiviſées en 503 Villes, Bourgs ou Paroiſſes & contiennent 89462 taxez paioit 4835471. Il faut remarquer à cet égard que le nombre des feux reels de ces Elections eſt fort difficile à determiner parcequ'il y en a beaucoup qui comme biens nobles ou Eccleſiaſtiques ne paient rien de la taille ordinaire, outre ceux qui n'aiant point de bien en fonds ne paient aucunes charges. L'Election de Condom compoſée de 180 Juriſdictions diviſées en 512 Paroiſſes & 64451 cottes paioit 3292161. Enfin l'Election de Dax dites vulgairement les Launes compoſée de 268 Villes, Bourgs ou Paroiſſes & 32728 cottes paioit 1204151. De cette énumeration il reſulte qu'en 1698 la taille entiere de la Generalité deduction faite de la ſomme non impoſable n'étoit que de 20156681. paiables par 2366 Villes & Bourgs ou Paroiſſes & 369057 cottes differentes. *Difference dans l'impoſition de la taille.* On peut terminer cet article par une remarque neceſſaire ſur la differente maniere d'impoſer dans les Elections où la taille eſt ou reelle ou perſonelle qui fait que dans les premieres il n'y a perſonne exemt de ceux qui poſſedent des biens taillables de quelque condition qu'ils ſoient, mais l'Induſtrie qui eſt ſujette à taxe dans les autres Provinces ne l'eſt point en ces lieux, ſi ce n'eſt dans les cas rares & extraordinaires ; dans les autres Elections au contraire la taille eſt perſonelle & eſt impoſée dans le lieu du domicile de chaque contribuable par rapport aux biens qu'il poſſede en quelque endroit que ce ſoit & de cette eſpece d'impoſition ſont exemts les Nobles, les Eccleſiaſtiques & les Privilegiez par Charges ou autres Emplois ſuivant la diſpoſition du Reglement & ainſi qu'il eſt pratiqué dans les autres Provinces. *Autres Finances.* La premiere obſervation qu'il convient de faire après cela pour connoitre la nature des finances de la Generalité eſt qu'elle eſt toute entiere hors de l'étenduë des 5 groſſes Fermes & par conſequent reputée étrangere à l'égard du reſte du Royaume, c'eſt par une ſuite de ce reglement que l'on a établi une infinité de droits d'entrée & de ſortie pour toutes les marchandiſes leſquelles on diviſe néanmoins en deux eſpeces plus generales, ſçavoir les droits de Coutume & de comptablie & ceux de convoy ; les premiers ſont locaux & s'exercent ſpecialement dans la Senechauſſée de Bordeaux où ils ſont levez à l'entrée & à la ſortie de toutes les marchandiſes, vivres & denrées contenues au tarif qui en a été dreſſé ſans exception du ſel, le produit de cet impôt monte aujourd'hui à 7 à 800000 l. quoique dans ſon origine il ne rapporta que très-peu de choſe à l'Abbaïe de Ste. Croix à qui il appartenoit, les Moines s'en defirent en faveur de la Ville laquelle leur accorda en conſequence un enclos beaucoup plus ſpatieux que celui qu'ils poſſedoient, dans la ſuite la Ville de Bordeaux aiant eu le malheur de deplaire à quelques uns de nos Rois comme à Henri II, Louis XIII. & même à celui-ci parmi les punitions qui lui ont été impoſées, celle de la confiſcation au profit du Roi des droits de coutume & de comptablie a été l'une des principales. Les droits de Convoy qui doivent leur commencement au tems de la reduction de la Guienne à l'obeiſſance du Roi Charles VII. furent établis ſur certaine eſpece de marchandiſes qui devant être tranſportées par mer aux lieux de leur deſtination avoient beſoin d'eſcorte & de convoi pour les aſſeurer contre les entrepriſes des Anglois nouvellement chaſſez de Bordeaux, leſquels faiſoient les derniers efforts pour en aneantir le Commerce, en conſequence les Bordelois s'aſſujettirent à paſſer une reconnoiſſance à deux ou trois petites barques dont le principal Emploi étoit de conduire les Vaiſſeaux Marchands au de là Tour de Cardouan & de la Branche de la Gironde, mais comme dans la ſuite les Rois n'ont pas jugé que de ſimples particuliers duſſent

être

BORDEAUX. être autoriſez à donner le ſecours de conduite & de convoy, ils s'en ſont appropriez le droit, ont deffendu à aucun particulier d'y pretendre & en conſequence on a porté par differentes declarations le droit de convoy juſqu'à 20 l. ſur chaque tonneau de vin, on a pareillement reglé par un tarif particulier le droit dont chaque eſpece d'autres marchandiſes eſt tenue deſorte que le produit total du Bureau établi pour le recouvrement paſſe ſouvent 3 millions en tems de paix, il eſt vrai pourtant qu'il y a beaucoup de diminution pendant la guerre par le defaut general de Commerce. La Coutume de Baionne eſt un autre eſpece de droit local qui ſe paie dans le Labour, dans l'Election des Launes & partie du Bazadois, les Bourgeois de Baionne en ſont perſonellement exemts, auſſi bien que toutes les marchandiſes qui leur appartiennent en conſequence des privileges qu'ils ſe ſont conſervez par leur capitulation avec le Roi Charles VII, ce même Prince accorda la proprieté de la moitié de ce droit à la Maiſon de Grammont alors très-puiſſante en ce Pais en échange du Château de Humblieres qui lui appartenoit dans la Ville de Bordeaux, c'eſt le lieu où le Parlement tient aujourd'hui ſes aſſemblées, le Duc de Grammont qui a ſuccedé aux biens de l'ancienne Maiſon tire aujourd'hui environ 120000 l. de la moitié, mais celle qui reſte au profit du Roi n'eſt pas tout à fait ſi conſiderable, à cauſe des envois qui ſe font en Eſpagne ſur leſquels le Duc de Grammont prend ſes droits à rigueur, au lieu que le Roi remet les ſiens. La Traité d'Arſac eſt encore un droit local qui ſe leve ſur les marchandiſes qui traverſent les Launes, le produit ne paſſe pas 50000 l. & l'entretien des Bureaux coute preſque autant, il y a pareillement d'autres droits qui ſe paient à la ſortie pour le Païs de la Generalité de Montauban & à l'entrée de tout ce qui vient des mêmes lieux par l'Agenois, Condommois & Perigord; enfin il y a les droits particuliers de la Patente de Languedoc, tous ces droits ont leurs differens Bureaux, ſelon les lieux où ils ſont exercez, mais ſi l'Auteur a cru que le détail en ſeroit ennuieux & inutile, il a la bonne foi d'avouer qu'à la reſerve des droits qui ſe levent à Bordeaux & dans les environs le Roi tire très-peu de choſe des autres, parce que le nombre des Commis & des Bureaux eſt ſi grand que les frais de la Regie conſomment la meilleure partie de leur produit. Que ſi l'on interroge l'Auteur ſur l'utilité que le Roi tire donc de cette contrainte qu'il impoſe à ſes Sujets & de l'argent qu'il leur fait paier ſans en avoir le profit, il repond que les Bureaux empêchent le verſement des marchandiſes dont l'entrée n'eſt permiſe que pour certains lieux deſignez par les declarations du Roi, il auroit peutêtre falu ajouter à une réponſe ſi ſinguliere une deduction des motifs de ces ſortes de deffenſes ou faire voir qu'elles ſont au moins de quelque utilité à S. M. ou à ſes Jujets, mais comme cela n'étoit pas facile il a mieux aimé paſſer à d'autres conſiderations.

Coutume de Baionne

Sel. La Gabelle & les Aides ne ſont point connuës dans toute la Generalité de Bordeaux, le ſel eſt une marchandiſe libre de laquelle on trafique comme de toute autre, mais il païe à l'entrée de la Generalité les droits de convoy & de comptablie qui ſont aſſez forts pour compoſer une bonne partie du produit de cette Ferme, il y a néanmoins quelques lieux exceptez. On donne aux Habitans de Blaye & de Bourg une certaine quantité de minots de ſel dont ils ne paient que le prix du marchand & le droit d'entrée, la Ville de Libourne reçoit au contraire une certaine ſomme d'argent au lieu de 300 minots de ſel qui devroient lui être fournis, à ce moien les Habitans achetent le ſel au prix commun; enfin la Ville de Bordeaux ne païe que le droit d'entrée, mais le ſel qui remonte la Garonne eſt obligé d'aquitter le droit de ſortie & d'être muni d'un Paſſeport du Fermier qui en marque la quantité, il y a pareillement des Bureaux à Baionne & à Dax pour la recette des droits du ſel qui entrent par la Dour.

Domaine. Le Domaine du Roi ſe reduit à peu de choſe depuis les dernieres aliénations & l'engagement des deux grandes Terres de la Province, l'Albret cedé au Duc de Bouillon, l'Agenois & le Condommois au Marquis de Richelieu, toutes les Paroiſſes dependantes de Bourg & de Blaye, les Terres de Gabaret, Rocquefort & de Marſon & pluſieurs Paroiſſes du Perigord ont été venduës par engagement en conſequence des derniers Edits donnez à ce ſujet, deſorte qu'il ne reſte au Roi que le Domaine des Villes & 8 ou 10 groſſes Juriſdictions qui ont financé pour empêcher leur aliénation. Pareillement les Greffes des Juſtices Roiales ont été vendus, ou les Traitans jouiſſent en conſequence de la même aliénation, mais le Controlle des

Greffes. Controlle des Exploits.

Exploits appartient tout entier au Roi depuis le rembourſement des deux ſols qui avoient été alienez & c'eſt la principale partie de la Ferme generale du Domaine, il faut obſerver à ce ſujet que la Bigorre & la Soulle ne ſont point compriſes en cette Ferme, mais qu'ils ſont partie ainſi que le Bearn & la Baſſe Navarre de la Ferme particuliere de la Generalité de Pau. Le papier & le parchemin timbré a lieu dans toute la Generalité à l'exception de Baionne & du Païs de Labour qui en ſont exempts. Le tabac paie les droits ordinaires & uſitez dans le reſte du Roiaume, mais comme il y a dans l'Agenois & le Condommois pluſieurs Communautez ou Juriſdictions qui ſement & receuillent cette plante en aſſez grande abondance, l'on a attribué au Fermier, outre le pouvoir de recevoir les declarations des particuliers touchant leur recoltes, ce qui les expoſe aux vexations les plus dures, le droit d'acheter par préference tout le tabac qu'ils voudroient vendre, les Fermiers & les Marchands conviennent ordinairement & après la livraiſon faite le premier le fait paſſer à Marſeille, d'où il ſe debite ſur toute la Côte d'Italie, par ce moien la Guienne ſe reſſent preſque auſſi peu que toute autre Province de la quantité de tabac qu'elle produit. Les autres Fermes particulieres de la Generalité ſont celles du Domaine d'Occident dont l'Auteur n'explique aucun detail: celle de la marque des chapeaux, des cuirs, de l'or & de l'argent, le controlle des Actes des Notaires, les droits des petits ſceaux, toutes ces differentes Fermes avoient été alienées, mais le Roi y eſt r'entré depuis la paix: le Controlle des depens & les Offices des Certificateurs . . . . . ont été réunis aux Charges de Procureurs poſtulans des Juſtices ordinaires, c'eſt pourquoi il n'eſt plus à propos de les tirer en ligne de compte, comme a fait l'Auteur, mais les droits de Controlle ſur les bancs de mariage, qui avoient été mis en ferme particuliere, ont depuis été ſupprimez, ainſi que ceux de meſurage qui avoient eû cours durant quelque tems & ſe ſont trouvez par trop à charge aux Peuples. Il auroit été du devoir de l'Auteur après l'énumeration de tant de fermes particulieres de marquer en gros ou en detail ce qu'elles produiſent, mais ſa prudence ne lui a pas permis de s'engager ſi avant & il ſe contente de dire que toutes enſemble & jointes à la taille ordinaire elles n'équipollent pas le produit du convoy & de la comptablie de Bordeaux.

Bordeaux. *Papier timbré.* *Tabac.* *Domaine d'Occident.*

Après cela voulant parcourir les differentes Elections du departement pour marquer les choſes particulieres qui s'y rencontrent il retouche ſa matiere dans l'ordre de ſa premiere diviſion commençant par les Ports de Mer, au ſujet deſquels il dit que ceux qui ſe trouvent ſur l'embouchure de la Garonne ſont les plus conſiderables & les plus frequentez à cauſe de la grande commodité du flux de la mer qui remonte près de 30 lieues dans la Garonne & 27 dans la Dordogne, les vaiſſeaux ne remontent pourtant pas ordinairement au deſſus de Bordeaux & de Libourne, mais il y vient de très-gros batimens portans juſqu'à 500 tonneaux. L'entrée de la Riviere a quelque difficulté ſurtout à cauſe que les vents neceſſaires pour entrer ou pour ſortir ne viennent pas toujours à ſouhait, mais cela n'empêche pas que dans les bons tems le Port de Bordeaux ne ſoit toujours rempli au moins de 100 gros vaiſſeaux. Avant d'y arriver on paſſe devant Blaye qui eſt le premier Port de l'embouchure, dont il a déja été parlé cidevant, mais il eſt neceſſaire d'obſerver icy que les vaiſſeaux étrangers qui entrent dans la Garonne ſont obligez d'y laiſſer leur artillerie ſuivant une ordonnance de 1475, qui s'eſt depuis toujours executée, la Baſſe ville n'eſt conſiderable que par les gros magazins de vin qui y ſont amaſſez tous les ans en faveur des étrangers qui veulent s'epargner une plus longue navigation, la Ville haute ou Citadelle eſt aſſiſe ſur un rocher & bien fortifiée. Ce lieu étoit une Place de guerre des le tems d'Auſonne comme il paroit par ſes Lettres: Cherebert Roi d'Acquitaine y mourut en 570 & y fut enterré auſſi-bien que le fameux Roland que l'on pretend avoir été neveu de Charlemagne, leurs tombeaux qui étoient en l'Abbaïe St. Romain furent ruinez par les Huguenots & peu après la Ligue s'empara de cette Place qui ſoutint en 1593 un ſiége contre le Marechal de Matignon, mais l'armée d'Eſpagne qui étoit venuë à ſon ſecours y fut defaite, cette Place étoit connuë ſous le nom de *Blavium* & *Blavutum*, l'Itineraire d'Antonin en fait mention; on voit autour de cette Ville de grands marais deſſeichez appartenans au Duc de St. Simon qui rapportent une extrême quantité de bleds, le territoire d'Alentour eſt fertile en la même eſpece de grains ainſi que le reſte de la Xaintonge, deſorte que quand la Traite en eſt

Detail de la Generalité. *Blaye.*

BORDEAUX. permiſe, Blaye eſt le lieu où il s'en charge le plus & cela repand de l'argent dans tous les environs, il y croit auſſi des vins rouges & blancs dont il ſe fait quelque commerce.

Bordeaux. Bordeaux eſt ſitué ſur la Rive meridionale de la Garonne dans un lieu où cette Riviere forme un croiſſant dont le terrain eſt revêtu de belles pierres & forme un Quai magnifique dans toute la longueur de la Ville, c'eſt là que les plus gros vaiſſeaux viennent decharger & charger les marchandiſes, cette Ville a été conſiderable dès le tems des Romains qui la regardant comme la Capitale d'une grande Province l'avoient embellie d'édifices publics, l'Empereur Gallien y bâtit un Amphitheatre qui retient encore ſon nom, mais il y avoit une autre Antiquité plus ſinguliere qui a été abatuë dans le tems que l'on a augmenté les Fortifications du Chateau Trompette, c'étoit un Temple avec une Colonade qui étoit vulgairement nommée les piliers de tutele, on a cru que ce monument étoit du tems des premiers Gaulois, mais c'eſt avec peu de fondement. Bordeaux étoit la patrie d'Auzone, elle devint enſuite la conquête des Gots, puis des François, des Sarrazins & des Normands qui la ruinérent, elle eut depuis ſes Seigneurs particuliers qui finirent en la perſonne de Biſque, fille de Sanche Guillaume, Duc de Gaſcogne, ſœur & heritiere de ſes trois freres, elle épouſa Guillaume V. Duc d'Aquitaine & lui apporta l'heritage de Gaſcogne. Cette Ville après avoir été réunie au Domaine de la Couronne a eu le malheur de ſe laiſſer engager à des revoltes aſſez frequentes, on ſçait de quelle maniere le Connêtable de Montmorency la punit de ſa rebellion ſous Henry II, il n'en eſt pas moins arrivé ſous le Regne de Louis XIV, mais ſa clemence a mieux triomphé des Bourdelois & de leur inquietude que n'auroient fait ci-devant la rigueur & la force & l'on peut aſſeurer qu'il n'y a preſentement point de Ville plus devouée que celle-ci à la volonté du Roi. Bordeaux contient environ 5000 maiſons & 34000 Habitans qui jouiſſent de l'exemption de la taille, elle eſt fortifiée de 3 Châteaux qui ſervent également à ſa ſeureté & à ſa tranquillité & enfin elle ſe trouve ſituée dans un Païs très-abondant par lui même, mais qui le devient encore davantage par l'abord continuel des marchandiſes de toutes les Provinces voiſines qui ont la facilité d'y deſcendre par les rivieres.

Commerce des Vins. L'Auteur eſtime le debit des vins qui s'y fait annuellement à 100000 tonneaux qui ſont tranſportez hors du Roiaume, mais il reconnoit en même tems que ce n'eſt pas le ſeul terrain de Bordeaux qui produit cette immenſe quantité de vin, il en vient de l'Agenois, du Condomois, de la Generalité de Montauban & beaucoup du Languedoc, on ſuit à cet égard une tranſaction de l'année 1500 paſſée entre les Etats du Languedoc & la Ville de Bordeaux par laquelle le tems de la deſcente des vins eſt fixé après le jour de Noel, les Bordelois aiant voulu ſe procurer celui de la primeur pour la vente de leurs vins en particulier. Le commerce de

Etat des Marchands. Bordeaux ſe fait par trois ſortes de perſonnes, les Marchands François qui en font le moins, les Etrangers qui ſe ſont fait naturaliſer avant l'année 1675 & ceux qui viennent s'établir à Bordeaux pour un tems illimité qui ſe retirent quand il leur plait avec les effets qu'ils ont amaſſez, cette derniere eſpece de Marchands étrangers fait le plus grand nombre depuis la revocation du privilege des Bourgeois de Bordeaux qui étoient exemts du droit de comptablie avant l'année 1675, mais il faut dire encore que la plûpart de ces Etrangers ſont des Commiſſionaires, des Marchands Anglois, Hollandois, ou Hambourgeois pour le compte deſquels

Foires. on charge les vins & eaux de vie de Bordeaux. Il y a deux Foires franches à Bordeaux qui ont été établies en 1565 en faveur du Commerce, la premiere commence au premier de Mars & finit au 15, la ſeconde commence le 15 Octobre & finit le 29, tous les vins vendus & chargez dans ces Foires ſont exemts des droits de comptablie, mais la plus frequentée des deux eſt la derniere à cauſe des vins de primeur qui peuvent arriver en Hollande & même plus loin avant Noel, quand la ſaiſon eſt favorable, on voit ordinairement juſqu'à 500 vaiſſeaux dans le Fort de Bordeaux au tems des foires ils enlevent non ſeulement les vins & les eaux de vie, mais du vinaigre, des prunes, des fruits, de la rezine, &c. & le tout avec une telle conſommation que l'Auteur repete ici que les droits du Roi ſur ces marchandiſes montent dans la ſeule Election de Bordeaux à 4 millions de Livres. Les Etrangers apportoient ci-devant à Bordeaux des étoffes, drapperies & toiles d'Angleterre & de Hollande, mais l'entrée n'en eſt plus permiſe par Bordeaux, on a même tellement chargé les marchandiſes étrangeres dont l'entrée

eſt permiſe qu'il eſt deſormais ſans apparence qu'aucune nation veuille y en apporter & l'Au- Bo-
teur croit cette Politique très-domageable au Commerce, par ce que n'y aiant point de vaiſ- DEAU.
ſeaux François qui portent les denrées de Guienne dans le Nord, il n'eſt point naturel de reduire les Etrangers à venir à vuide charger à Bordeaux. Qui dit Commerce dit un trafic reciproque où le Vendeur & l'Acheteur trouvent leur compte & ſi tout le profit eſt d'un ſeul côté il eſt impoſſible qu'il ſubſiſte longtems, outre que la vente des vins ſe fait à moindre prix dans une telle circonſtance, le Marchand Hollandois regagnant par où il peut ce qu'il perd à ne point vendre ſa propre marchandiſe. Les Anglois viennent peu à Bordeaux, on y voit quelques Ecoſſois, mais le fort du negoce s'y fait avec la Hollande.

Libourne eſt un Port conſiderable ſur la Dordogne au confluant de la Riviere d'Iſle, le Pais *Libourne.* des environs eſt l'un des plus beaux à la vuë & l'un des plus abondans qui ſoient en la Province, toutefois on y charge peu de vaiſſeaux, les denrées ſe tranſportant à Bordeaux, comme au principal magazin de la Guienne, d'ailleurs Libourne eſt le lieu où l'on charge les ſels pour les faire remonter en Perigord & en Quercy. Rien ne contribuera davantage à rendre ce ce Ville floriſſante que la perfection des ouvrages commencez pour rendre les Rivieres d'Iſle & de Vezere navigables, parce qu'alors elle deviendra l'entrepôt de toutes les marchandiſes que l'on peut tirer du Perigord & du Limoſin par leur moien, vins, eaux de vie, fruits & chatignes, deſquelles le debit ſera fort bon par le moien des enlévemens qu'en feront les étrangers. Bourg eſt un petit Port ſur la Dordogne à un quart de lieue du Bec d'Ambès, dont le Territoire rapporte d'excellens vins blancs & rouges, il y vient des vaiſſeaux & des barques pour charger tout ce qui s'y recueille. Tout le Commerce qui ſe fait dans le Baſſin d'Arcaſſon ou à la tête de Buch conſiſte en la reſine qu'on y apporte des Launes & qui ſe charge en ce lieu, pour les autres Ports du Roiaume; les Habitans des onze Paroiſſes d'Arcaſſon ſont preſque tous pêcheurs & gens de mer, l'entrée du Baſſin eſt extremement perilleuſe à cauſe des Côtes qui la reſſerrent & du peu d'eau qui ſe trouve à la Barre, mais le dedans eſt fort à couvert.

Baionne ſur le confluant de la Nieve & de l'Adour eſt le dernier Port conſiderable de la *Baionne.* Generalité, cette Ville eſt connüe d'ancienneté ſous le nom de *Lapurdum*, & celui qu'elle porte aujourd'hui eſt moderne & purement Baſque ſignifiant un bon Port, elle a eu ſes Vicomtes particuliers juſqu'à l'année 1193, qu'étant finis elle fut unie par les Anglois au Duché de Guienne, le Roi Charles VII. l'acquit & la joignit à ſon Domaine au mois de Septembre 1451, depuis lequel tems elle s'eſt ſignalée par une fidelité conſtante pour la France. Sa ſituation eſt tout à fait belle & ſinguliere à cauſe des fortes Rivieres ſur leſquelles elle eſt aſſiſe, le port eſt grand & magnifique, mais l'entrée en eſt difficile parceque l'Adour change ſouvent de canal ſe portant tantôt au Sud & tantôt vers le Nord, cela fait que la ſortie eſt encore plus difficile que l'entrée, parceque celle-ci ſe peut faire avec la ſeule marée en rémorquant les bâtimens, au lieu que pour la ſortie & il faut attendre le flot & les vents propres qui ſont depuis l'Eſt juſqu'au Sud ſeulement. La Ville de Baionne a peu de commerce avec le reſte du *Son Commerce.* Roiaume ſi ce n'eſt pour la laine d'Eſpagne, elle en a encore moins avec l'Angleterre & la Hollande, mais toute l'application de ſes marchands eſt le negoce d'Eſpagne, où ils profitent beaucoup tirant directement par la mer ce qui eſt neceſſaire à la haute Navarre & à l'Arragon où il eſt porté par des mulets tant à Pampelune qu'à Saragoſſe, qui ſont les lieux d'entrepôt pour la Caſtille après que les Villes même ſont ſuffiſament fournies pour elles & celles des environs, le ſucre & la caſſonade dont il ſe conſume beaucoup en Epagne à cauſe du chocolat y étoient autrefois portez de Baionne, mais les Arragonois & les Navarrois le tirent à préſent de St. Sebaſtien auſſi bien que les épiceries. Les retours qui ſe font d'Eſpagne ſont toujours en laines ou en eſpeces d'or & d'argent, deſorte que le profit des Marchands de Baionne ne ſçauroit manquer d'être grand, il vient en cette Ville des mats de vaiſſeau par les Gaves d'Oleron & par la Nieve, ceux de la premiere route ſont ordinairement très beaux & croiſſent ſur les montagnes d'Aſt & de Baraton d'où on les tranſporte par terre juſques aux Gaves, car c'eſt le nom commun que l'on donne à toutes les rivieres de Bearn, & là ces bois ſont mis en radeaux & portez juſqu'à Baionne par Peirourade, les mats de Nieve ſont beaucoup plus petits,

BORDEAUX. tits, on conſerve les uns & les autres dans des foſſes, où ils demeurent enterrez juſqu'à ce qu'on les en tire pour les conduire à Breſt ou Rochefort ſelon les beſoins des Arſenaux du Roi. La facilité qu'il y a à bâtir des vaiſſeaux à Baionne a ſouvent invité à le faire, il y a quelques années que l'on en conſtruiſit un de 68 pieces de canon, mais la difficulté de le faire ſortir de la Bouche de l'Adour fut ſi grande qu'on ne s'y eſt pas expoſé depuis, l'on ſe contente d'y faire des fregates de 45 à 50 canons, le bois, le fer, le goudron ſont de très bonne qualité en ce Païs & à très grand marché. *Pêche.* Les bâtimens de Baionne vont tous les ans à la pêche de la baleine à l'extremité du Nord & à celle de la molue ſur le Banc de Terre neuve, ce ſont les Baionois qui ont inventé l'art de reduire en huile & en ſavon la graiſſe des baleines pour eviter l'inconvenient que ce poiſſon ne ſe corrompit en le ramenant de ſi loin, mais comme les voiages pour les aller chercher ſont fort longs & que les équipages coutent plus qu'en Hollande, il eſt certain que ce negoce ſouffrira du dechet ſi l'on n'augmente les droits ſur les mêmes marchandiſes venant des lieux étrangers afin que ceux qui les trafiquent ne les puiſſent donner à meilleur marché que les Baionois: A l'égard du Banc de Terreneuve, L'Auteur dit qu'il n'y a que 100 ans que la pêche qui s'y fait eſt en uſage & que les Baionnois alloient auparavant à la troque en Canada.

St. Jean de Luz. Quant à la Rade de St. Jean de Luz où l'on entre par les mêmes vents que dans la Barre de Baionne, les vaiſſeaux y ſouffrent beaucoup pendant la groſſe mer & ſont en danger même après que les vents ont ceſſé de ſouffler, parce qu'elle demeure agitée en ſorte que les plus gros cables ſe coupent contre les rochers. *Socas.* Le Port de Socas qui en eſt voiſin eſt un ouvrage moderne des Baſques qui ont vu par experience la neceſſité de retirer leurs barques en ſeureté pendant les hyvers, il ne faut point de vent pour y entrer, parceque l'on ſe ſert des grelins & cabeſtans qui ſont ſur les digues pour y remorquer les vaiſſeaux leſquels y demeurent à ſec en baſſe marée. *Cap Breton.* Quant aux Ports du Cap Breton & du vieux Boucaut qui ſont au deſſus de Baionne ils ſont ordinairement fermez par les ſables, enſorte qu'aucun bâtiment ne ſe hazarde à y entrer hors les pinaſſes & les barques de pêcheur, tout le reſte de la Côte n'a aucun Port & eſt par tout fort dangereux.

Elections. Bordeaux. L'Auteur entre enſuite dans le detail des Elections & commençant par celle de Bordeaux il dit qu'il n'y a rien digne d'obſervation dans les Villes du Plat Païs ſi ce n'eſt les ruines de l'ancienne Ville de Soulac à l'entrée de la Garonne, qui eſt à préſent convertie en un très mechant village; & le magnifique Château que le vieux Duc d'Eſpernon avoit fait bâtir à Cadillac, lequel ſe detruit abſolument faute de reparation. Le terrain de cette Election eſt divers, *Medoc.* ſelon les Cantons, le Medoc eſt un Païs ſabloneux particuliérement vers la mer, il y vient plus de bled que dans le reſte de la Generalité, particuliérement dans les marais deſſeichez & tout ce qu'on appelle le bas Medoc, les vins que l'on y recueille coutent beaucoup moins que les autres parce qu'on laboure les vignes à la charuë, ils ſont rouges & ſouffrent bien la mer, on y nourrit des beſtiaux & particuliérement des moutons, on y trouve même des haras de chevaux fort petits & enfin il y croit quantité de pins dont on tire la reſine, ainſi le Païs eſt mêlé, les vignes y ont infiniment ſouffert des gelées dans les années 1696 & 1697, on a craint avec raiſon d'en voir perir la plus grande partie. *Vignobles de Bordeaux.* Les environs de Bordeaux ſont chargez d'une extraordinaire quantité de vignes dont le rapport eſt fort grand dans les bonnes années, mais qui coutent toujours infiniment pour leur culture & à ce ſujet il faut dire qu'il y a trois Cantons dont les vins ont plus de reputation que tous les autres, le premier eſt le territoire nommé les Graves dans le voiſinage de la Ville, il produit des vins rouges d'excellente qualité & qui ſouffrent bien la mer, le ſecond eſt le Medoc dont il a déja été parlé & le troiſiéme eſt le territoire de Langon, Barſac & autres lieux du rivage de la Garonne au deſſus de Bordeaux qui produiſent des vins blancs plus eſtimez que tous les autres & qui ſe vendent très cher. Mais la grande abondance des vins provient de ce que tout le reſte du territoire de l'Election eſt entierement chargé de vignobles au point que l'on peut aſſeurer qu'il y en a trop, 1°. parcequ'il n'y reſte point de terre pour le labourage, ce qui expoſeroit le Païs à une diſette de bled continuelle ſi les Provinces voiſines & particuliérement la Bretagne ne l'en fourniſſoient, on remarque que cette derniere donne quantité de ſeigles pour la nourriture des perſonnes de tra-

vail 2°. parceque tout le revenu de l'Election conſiſtant en vin, il arrive que quand il ſe vend mal comme c'eſt l'ordinaire en tems de guerre, ou que quand les vignes ſont gelées, le Peuple tombe tout d'un coup en pauvreté & en miſere. 3°. parceque la Province n'a pas aſſez d'Ouvriers pour la culture, il en venoit autrefois un nombre de Xaintonges & autres Provinces voiſines, depuis qu'ils ont ceſſé, le prix des gens de travail a hauſſé de plus d'un tiers, ce qui augmentant la depenſe hâte la ruine des particuliers. BORDEAUX.

A l'égard des Elections de Perigueux & de Sarlat, l'Auteur les conſidere enſemble parce qu'elles compoſent une ſeule Province qui eſt le Perigord, il dit que le terrain eſt fort different ſelon la differente ſituation, que les rivages des Rivieres de Dordogne & d'Iſle ſont extrêmement fertiles en grains de toute eſpece, qu'il y avoit auſſi beaucoup de vignes leſquelles ont été preſque detruites par les greles & les gelées arrivées depuis 1690, il ajoute que les ſeuls Cantons où il en reſte une quantité ſuffiſante ſont Bergerac & Domme, que tous deux en produiſent de fort bonne qualité. Les bords de la Riviere d'Iſle ſont ſujets à de terribles inondations qui ruinent les Peuples qui les habitent & emportant leurs moiſſons, &c. detruiſent leur demeure: la Ville de Perigueux qui y eſt aſſiſe en ſouffrit conſiderablement en 1698, les autres Cantons de la Province portent de petits bleds & beaucoup de chataignes dont une partie ſe conſomme à la nourriture des païſans & de leurs cochons, l'autre ſe tranſporte vers Bordeaux d'où on les fait paſſer aux Païs étrangers. Les engrais des beſtiaux ne ſont point conſiderables en cette Province à la reſerve de celui des porcs, dont on peut dire que la plus grande partie du Peuple fait un commerce avantageux, parceque l'argent qui en revient eſt preſque la ſeule reſſource qu'on y ait pour paier les impoſitions: les forges de Perigord fourniſſent de ſi excellent fer que l'on en convertit la meilleure partie en ouvrages propres pour la Marine, mais comme elles ſont éloignées des Rivieres navigables on s'eſt ſervi pour le tranſport des canons & des autres ouvrages que l'on y fabrique des beſtiaux que les Païſans emploient à leur labourage, il en eſt crevé la moitié en pure perte pour le Proprietaire, c'eſt un des principaux domages qu'ait reçeu le Perigord. Au ſurplus cette Province a perdu dans les années de cherté environ le tiers de ſes Habitans, ce qui fait une diminution d'autant plus terrible que la ruine de toutes les Villes reduiſant ce qui reſte au ſeul breuvage de l'eau qui eſt contraire à leur naturel, ils n'ont plus leur ancienne force pour ſe ſoutenir dans l'accablement du travail ou la diminution de leur nombre les engage. Perigueux Capitale de la Province étoit anciennement nommée *Veſuna Petrogoriorum*, on y voit diverſes antiquitez Romaines, reſtes de ſa premiere ſplendeur qui eſt à préſent fort diminuée, le Peuple y étant plus pauvre qu'on ne le pourroit croire vû le nombre des Habitans, mais on peut juger que la cauſe de cette multitude eſt la franchiſe de la taille dont cette Ville & ſa Banlieue jouiſſent encore, en revanche l'Uſtencille & les affaires extraordinares l'ont reduite au point de miſere où on la voit, ce fut dans ſes environs que Pepin le Bref vainquit Gaifer Duc de Guienne dont il a été parlé. Bergerac eſt une Ville très agréablement ſituée ſur la Dordogne & qui fait l'entrepôt des marchandiſes qui paſſent, de Lion à Bordeaux, ou reciproquement, ſes Habitans ſont aſſez riches, mais ils l'étoient bien davantage avant les changemens arrivez en matiere de Religion, on comptoit 40000 Huguenots tant dans cette Place qu'en ſes environs dont la meilleure partie a quitté le Roiaume. Louis XIII ſoumit cette Ville à ſes armes en 1621, les Calviniſtes la poſſedoient depuis 1562, elle jouit encore aujourd'hui de l'exemtion de la taille. Quant à la Ville de Sarlat elle eſt ſituée dans un fonds environné de montagnes à deux lieuës de la Dordogne, les Habitans en ſont très pauvres, d'autant que le Païs outre qu'il eſt mauvais n'a que peu ou point de Commerce, cette Place ſoutint un ſiege en 1652 contre l'armée du Roi. L'Auteur n'a pas pouſſé plus loin le detail des Villes de Perigord.

Elections de Perigueux & de Sarlat.

Leur produit.

Villes. Perigueux.

Bergerac.

Sarlat.

Mais paſſant à celui de l'Election d'Agen, il aſſeure que c'eſt la meilleure partie de la Generalité, le terroir en étant naturellement fort bon & d'ailleurs coupé d'une quantité de rivieres qui en augmentent la fertilité, le ſeul Canton qui eſt voiſin du Perigord eſt inferieur au reſte tenant de la nature du dernier & étant rempli de chataignes comme lui. Il y a quantité de vignes dans tout l'Agenois dont les unes produiſent des vins forts & rouges capables de bien ſoutenir la mer, les autres des vins d'une qualité inferieure que l'on convertit en eau de vie par

Election d'Agen.

Son produit.

BORDEAUX. cette raiſon & quelquefois par la trop grande abondance d'autant qu'on ne pourroit les conſommer ni s'en défaire autrement. Les territoires de Clairac d'Aiguillon, les deux Tonneins & quelques autres Juriſdictions ont le privilege de ſemer, planter & élever du tabac, & les Habitans s'en éjouiſſent de telle ſorte qu'ils ne laiſſent pas un pouce de terre ſans culture, c'eſt pourquoi les fonds immeubles s'y vendent le double des autres Cantons. L'on cultive auſſi quantité de chanvre dans les mêmes lieux & tout le long du Lot & de la Garonne, la conſommation en a été ſi grande durant la guerre que les ſeuls Arſenaux de Marine en ont tiré juſqu'à 900 milliers, il y a auſſi des fruits, particulierement des prunes que l'on fait ſecher, mais la principale quantité vient de la Rouergue & du Quercy, c'eſt une denrée de grand debit pendant la paix. Agen eſt une des plus anciennes Villes de France, c'étoit la Capitale des Niſiobriges que la beauté de ſa ſituation & la fertilité de ſon terrain a rendu ſouvent l'objet de l'avidité des Barbares, elle ſe ſent peu à préſent de ſes malheurs paſſez, mais ſon ancienne richeſſe eſt tellement dechuë que l'Auteur dit en general qu'il n'y a point de plus pauvre Ville dans la Generalité, le raiſon qu'il en donne eſt la fainéantiſe de ſes Habitans qui n'aiment que la bonne chere, la vie douce & oiſive & laiſſent faire tout le commerce aux Marchands des Bourgs voiſins. Villeneuve d'Agenois eſt une des Places les mieux ſituées de l'Election, elle eſt arroſée par la Riviere de Lot, mais quoique ſon territoire ſoit très abondant il y a peu de Marchands, les Habitans de Marmande ſur la Garonne s'intriguent davantage pour le Commerce & pluſieurs font celui des bleds parceque le territoire en produit quantité. Mais Clairac eſt le lieu où il ſe rencontre le plus de ces gens actifs propres à attirer la richeſſe & l'abondance dans leur Patrie, le Commerce y étoit très vif avant la Revocation de l'Edit de Nantes qui a obligé pluſieurs des meilleurs Marchands à ſe retirer, il y en reſte neanmoins qui trafiquent des chanvres, du tabac, des eaux de vie & de toutes les denrées du Pais, en general le Peuple y eſt à ſon aiſe ainſi que dans les Bourgs de Tonneins qui ſont ſitués ſur la Garonne au deſſous de l'embouchure du Lot, l'un des Tonneins appartient au Duc de la Force, & l'autre aux Heritiers du Comte de Lavauguion, ces Cantons étoient fort peuplez d'Huguenots, on y en comptoit 40000 avant leur fuite ou leur converſion. Aiguillon autre Ville d'Agenois ſituée à l'entrée du Lot dans la Garonne a pluſieurs Marchands particulierement de chanvre & d'eau de vie, ce lieu eſt fameux par la prodigieuſe reſiſtance qu'il fit contre le Roi Jean Duc de Normandie, ce Prince l'aſſiegea ſur les Anglois avec une armée de 100000 hommes & durant 6 mois des 14 que dura le ſiege il y faiſoit livrer quatre aſſaults par jour, il y emploia toutes les machines de guerre qui étoient connues en ce tems-là, l'on pretend même que ce ſiége eſt le premier où l'on s'eſt ſervi du canon, ces grands efforts furent inutiles, le Duc de Normandie perdit ſon armée & la Ville demeura à ſon veritable Maitre. Sainte Foy autre Place ſur la Dordogne eſt le ſejour d'un grand nombre de nouveaux Convertis, le Roi Louis XIII. la ſoumit par ſes armes en 1621, il y a à préſent quelques bons Marchands qui trafiquent des vins, des bleds & des eaux de vie.

Villes. Agen. *Villeneuve.* *Clairac.* *Aiguillon.* *Sainte Foy.*

Election de Condom. *Son produit.* L'Auteur explique l'état de l'Election de Condom par le detail des 5 Senechauſſées dont elle eſt compoſée, ſçavoir Condom & Bazas qui ſont Roiales, Nerac, Caſteljaloux & Caſtelmoron qui compoſent la plus belle partie du Duché d'Albret. Le Territoire de Condom rapporte quantité de bleds, mais toutes les terres qui ſont voiſines de l'Armagnac ſont fortes & de difficile culture ce qui fait que le Peuple y eſt très pauvre & pour augmentation de leurs miſeres, ils ſont ſujets à voir leurs moiſſons detruites par la grêle qui eſt le fleau general du reſte de la Guienne. La Ville de Condom dite anciennement *Condomium Vaſconum* eſt un lieu très pauvre, elle fut ſurpriſe & pillée en 1569 par le Comte de Montgomery Chef des Huguenots, qui en detruiſit les Egliſes que l'on a rétablies dans la ſuite. Les terres de la Senechauſſée de Bazas ſont beaucoup meilleures, elles rapportent des bleds abondamment, ainſi que des vins fort eſtimez, la Reole & Langon ſur la Garonne en ſont les endroits les plus riches: Bazas eſt ſituée à deux lieuës & demy de la Garonne dans un Païs triſte rempli de Landes & de bois, ſon ancien nom étoit *Coſſio Vaſatum.* Les terres des Senechauſſées de l'Albret ſont aſſez inégales, celles qui ſont depuis Nerac juſqu'à la Garonne ſont de très bon rapport en vins, bleds, chanvres & tabac, mais celles qui approchent des petites Lannes ſont mau-

Condom. *Bazas.* *Albret.*

mauvaiſes, ne portent que des ſeigles & des pins dont on fait le gaudron & le brai, quelques unes ſervent à la pâture des moutons, celles qui dependent de Caſteljaloux ſont legeres & tiennent beaucoup de la nature des Landes, mais les dependances de Caſtelmoron ſont beaucoup meilleures parcequ'elles ſont en deça de la Garonne vers Libourne & la Dordogne où le terrain eſt incomparablement meilleur. La Ville de Nerac, qui a été autrefois très conſiderable du tems que les Rois de Navarre de la Maiſon d'Albret y faiſoient leur ſejour, ſe ſoutient encore par le moien du commerce que la navigation de la Baize y procure, mais elle a beaucoup ſouffert à la Revocation de l'Edit de Nantes, parceque tout le Peuple y étoit Huguenot & d'ailleurs fort obſtiné, il a falu le reduire au changement par la force & le ſuccès a cauſé la ruine ou la fuite des principaux Marchands, il en reſte néanmoins aſſez pour faire dire à l'Auteur que c'eſt la meilleure Ville de l'Election, l'ancien Chateau des Rois de Navarre s'y voit encore & l'Auteur en loue la magnificence, il appartient à préſent au Duc de Bouillon.

BORDEAUX. *Nerac.*

L'Election des Lannes renferme un Païs très diſgracé de la Nature, il n'y croit point de vins ſi ce n'eſt aux endroits qui ſeront expliquez dans la ſuite, les eaux y ſont mauvaiſes, les terres ne rapportent que du petit ſeigle, peu de pature pour les moutons & des pins dont on fait le gaudron qui eſt le ſeul revenu de ce Païs-là, les hommes n'y vivent jamais vieux & tout le Peuple y paroit miſerable, le voiſinage de la mer a encore la malheureuſe diſtinction d'être appellé les Lannes ſauvages parceque les Habitations y ſont plus éloignées les unes des autres, & qu'il y a moins de commerce, toutefois les Paroiſſes y ſont extremement fortes, ce qui marque que la vie y eſt moins dure qu'elle ne le paroit. Capbreton eſt un lieu de cette étenduë ſur le bord de la mer qui eſt renommé par l'excellence de ſes vins, la Chaloſſe eſt un autre Canton au delà de l'Adour que l'on pourroit mettre au rang des meilleurs Païs ſans la grêle qui le deſole toutes les années, il y croit quantité de grains & de vins en fort grande abondance dont la qualité eſt parfaite pour le commerce du Nord, on en peut dire autant du territoire de Dax en deſcendant l'Adour juſqu'à Peirourade & le long des Gaves qui oſt tout rempli d'excellens vignobles. L'Auteur s'étonne que les Hollandois ne ſe ſoient pas aviſez de prendre une partie de leur proviſion dans ces lieux parcequ'ils pourroient aiſément charger à Baionne & y avoir du bon marché, mais d'ailleurs il reconnoit que l'entrée de l'Adour eſt trop difficile & il juge que c'eſt ce qui les a empêchez de s'y adonner, toutefois en 1688, quand la guerre a commencé, ils y venoient en plus grand nombre qu'auparavant & depuis la paix ils en avoient repris le chemin d'autant plus aiſément qu'aiant dechargé leurs marchandiſes en Eſpagne où elles avoient meilleur debit qu'en France à cauſe des droits nouveaux auxquels on les a aſſujettis ils venoient en peu de trajet à Baionne ſe recharger des vins de ces Cantons. La Ville de Baionne tire preſque toute ſa ſubſiſtance de celle de Dax où les marchez ſont très abondans en toute ſorte de denrées, cette Ville eſt riche & bien bâtie aiant un gros Château environné de Tours & un beau Pont ſur la Riviere d'Adour, elle a eu longtems ſes ſeigneurs particuliers depuis Arnauld Loup vivant en 980 juſqu'en 1177 que Richard Duc de Guienne & depuis Roi d'Angleterre ſe deffit de Pierre dernier Vicomte de Dax qui refuſoit de lui obeir. Entre les Vicomtes de Dax l'Hiſtoire remarque Garcias Arnaud qui prit la Ville d'Ortez & conquit une partie du Bearn, il fut pere de Raimond Arnaud & celui-ci de Navarrus qui fut defait & tué par Gaſton Vicomte de Bearn dans le XII Siécle, Dax étoit connuë des Romains ſous le nom d'*Aquæ Tarbellicæ*, à cauſe de ſes eaux chaudes & minerales, on la nomma depuis *Aquæ Auguſtæ*, & il y a des Auteurs qui en decrivent le nom general de l'Aquitaine. Aire eſt auſſi une Ville ancienne, elle fut nommée *Vicus Julii* à l'honneur de Jules Ceſar, les Rois Viſigots y ont fait quelque tems leur ſejour, on y trouve les ruines de leur Palais dans lequel on pretend que ſe fit la publication du Code Théodoſien dont l'obſervation fut ordonnée par Alaric, ce lieu n'eſt à préſent qu'un mechant Bourg, l'Adour qui l'arroſe n'y eſt point encore navigable, mais les environs en ſont aſſez beaux. St. Sever autrement nommé Cap de Gaſcogne, jadis Capitale du Païs des Gaſcons, eſt bâtie ſur l'Adour, l'on recueille quantité de vins dans ſon territoire leſquels ſont portez à Baionne par la Riviere. Enfin Tartas ſur la Douze eſt le Chef-lieu de la quatriéme Senechauſſée de l'Albret qui eſt plus étenduë qu'aucune des autres, le Bourg du St. Eſprit ſitué vis à vis de Baionne en eſt une dependance,

Election des Lannes. Son produit. *Capbreton.* *La Chaloſſe.* *Dax.* *Aire.* *St. Sever.* *Tartas.*

BORDEAUX. dance, cette Place eſt à l'entrée des Lannes vers l'Orient, les marchez ſont renommez pour les ſeigles qui s'y vendent.

De la Bigorre. Ses Etats. A ce detail des Elections l'Auteur fait ſuivre celui des Provinces ſeparées qui ſont partie de la Generalité & premierement celui de la Bigorre dans laquelle il compte 276 Paroiſſes & 2041 feux, c'eſt un Païs d'Etats gouverné par ſes propres Habitans ſous les ordres du Senechal ou Gouverneur qui lui eſt donné par la Cour, c'eſt à lui qu'il appartient de convoquer les Etats tous les ans & de les tenir aſſemblez pendant 8 jours ſeulement. Ces Etats ſont compoſez des Deputez de l'Egliſe, de la Nobleſſe & du tiers Etat, l'Evêque de Tarbes y préſide toujours & en ſon abſence l'Abbé de St. Pé, comme étant l'un & l'autre à la tête du Clergé de la Province. La Nobleſſe eſt compoſée de 12 Barons & des autres Gentilshommes, le Marquis de Lavedan eſt premier Baron, la Ducheſſe d'Elbeuf fille du Marechal de Navailles y poſſede deux Baronies, le Marquis de Monteſpan y a celle d'Antin, le Duc de Grammont celle d'Aſte, le S^r. de Rochechouart un autre. Enfin le tiers Etat eſt compoſé des Conſuls & Jurats des Villes de Tarbes, Vie, Bagnieres, Lourdes, &c. & des Deputez des Vallées. L'ordre qui s'y obſerve eſt que chaque Corps aiant deliberé ſeparement, les Chambres s'aſſemblent pour reſoudre à la pluralité de deux voix contre une, chaque Deputé y a la liberté de parler & de faire ſes remontrances, mais il eſt tenu de parler debout. A l'égard des impoſitions qui y ſont ordonnées, elles ſont de trois eſpeces, celles qui ſont faites au profit du Roi conſiſtent en 120001. de ſubſides fixes qui ſont paiées ſuivant le pied ancien pour l'entretien des Troupes dans le Pais; 70001. pour l'ancien don en diminution duquel il ſe prend 300 l. pour les frais de l'Aſſemblée en 1674 qui eſt un ancien don qualifié des 4 lances & demy, le total des premieres impoſitions monte à 203741. Les ſecondes impoſitions ſont celles qui regardent l'indemnité des étapes & ſe font au profit des lieux qui ont fourni des logemens & les vivres au Troupes, cette depenſe eſt liquidée par les Etats & impoſée ſur toutes les Communautez afin que la charge en ſoit égale. Les dernieres regardent l'aquitement des dettes publiques qui ſont fort conſiderables, la Province devant en commun plus de 20000 l. de rente, ſans les dettes particulieres des Paroiſſes qui ſont au moins de la même force, il étoit pratiqué avant la guerre de paier annuellement outre les interêts de ces ſommes duës quelque partie du capital mais les affaires extraordinaires ont tellement épuiſé la Province que tout ce qu'elle a pû faire depuis ce tems-là a été d'acquiter les premieres. L'Adour traverſe toute la Bigorre dans ſa longueur, mais elle n'y eſt point navigable, les lieux qu'elle arroſe ſont fertiles & bien cultivez, il y croit quantité de foins, de ſeigle, d'orge, de millet, mais fort peu de froment, les vignes y donnent d'excellens vins & parmi cette abondance le Peuple eſt pauvre faute de Commerce. Les Vallées qui s'avancent le plus au Midy ont de fort bons paturages, où l'on engraiſſe des beſtiaux qui ſe vendent en France & en Arragon, car le commerce eſt ſi bien établi entre les deux Nations & ſe fait avec tant de ſentiment de part & d'autre que dans l'année 1693 où la cherté des grains obligea l'Eſpagne à faire une defenſe d'en laiſſer ſortir de ſon terrain, les Arragonois portoient du pain tout cuit dans les Vallées de Bigorre pour ſoulager leurs voiſins ſans contrevenir à la deffenſe de leur Monarque; d'un autre côté tous les Habitans de Bigorre paſſent volontiers en Arragon pour y travailler & ils en rapportent de l'argent au bout de quelques mois. Les autres ſingularitez de la Bigorre ſont 1°. la beauté de ſes bois qui ſeroient d'une utilité infinie s'il étoit poſſible d'en faire uſage; mais l'éloignement des Rivieres & la difficulté des tranſports ne permettent pas d'en tirer aucun profit hors des lieux mêmes où ils croiſſent. 2°. Les eaux minerales de Barege, de Bagnieres & de Cauderes, ces dernieres ſont peu frequentées à cauſe de la difficulté des chemins, mais les premieres ont une grande reputation pour leurs effets prodigieux dans la guériſon des bleſſures & le rétabliſſement des nerfs offenſez, ceux qui vont à Barege repaſſent neceſſairement à Bagnieres & s'y rafraichiſſent en beuvant quelques jours des eaux du lieu, car il y en a de fortes & de foibles & une qui a la proprieté ſinguliere de reparer les deſordres des eſtomachs les plus relachez. 3°. Ses Carrieres de marbre d'ou l'où en tire de toutes couleurs pour l'embeliſſement des maiſons modernes. Tarbes Capitale de la Bigorre n'a rien de plus conſiderable que ſon antiquité puiſqu'elle étoit un Siege Epiſcopal dès les premiers Siécles de l'Egliſe, & ſon zele pour le

Ses impoſition.

Singularitez dela Bigorre.

Tarbes.

ſervice du Roi qui l'a portée à outrer ſes forces pour païer ce qu'il lui a plu d'en exiger. Bagnieres a été ſi frequentée des Romains que l'on y découvre journellement des marques de la ſplendeur où ils l'avoient miſe en conſideration de ſes bains chauds, dont ils faiſoient un grand uſage par tout où ils en trouvoient. On a toujours remarqué une antipathie extraordinaire entre les Habitans de la Bigorre & le Bearnois, cela fait que comme les recettes du Païs ſe delivrent entre les mains de Receveur General de Pau, les Etats ne manquent jamais d'ajouter pour clauſe à leurs deliberations que cette delivrance ne ſera point tirée à conſequence pour les aſſujettir à la Chambre des Comptes de Bearn & de Navarre, il a déja été obſervé que la Bigorre eſt du reſſort du Parlement de Toulouſe, de l'Intendance de Pau pour le Domaine & de la Generalité de Bordeaux pour le ſurplus: il y a lieu de croire veu ſon éloignement du centre de ce Departement que l'on a evité de la joindre avec des Provinces qu'elle regarde comme ennemies par une prévention fort ancienne.

Bagnieres. Reſſort de Bigorre.

L'Auteur a ci-devant marqué que le Païs de Marſan eſt compoſé de la Ville du Mont de Marſan & de ſa Banlieuë qui contiennent 744 feux taillables & de ce qu'on appelle les Baſtilles, c'eſt à dire les autres habitations du territoire qui en contiennent 1484, toute cette étenduë eſt abonnée à paier 8000l. pour l'impoſition que l'on nomme Subſiſtance des Troupes & 4500l. pour l'ancien don, l'impoſition y eſt réelle, quoiqu'à l'égard de la Ville principale les Maires & Jurats qui font le rolle de l'impoſition aient ordinairement quelques égards à l'induſtrie. On datte le commencement de la Ville du Mont de Marſan à l'année 1140, Pierre de Marſan époux de Beatrix Comteſſe de Bigorre en eſt reconnu l'Auteur, cette Place eſt ſituée à l'extremité des petites Lannes, il croit du vin & des ſeigles dans ſes environs & la Riviere de la Douze qui y paſſe y commence d'être navigable après ſa jonction à la Midouze. Grenade eſt l'un des lieux principaux des Baſtilles de Marſan, il eſt ſitué ſur l'Adour qui, les hyvers ou dans les groſſes eaux commence d'y porter bateau. Les impoſitions de ce Canton ſont portées à la recette generale de Pau, comme celles de Bigorre, mais la principale charge du Païs eſt celle des étapes qui ſont portées en pure perte par la totalité des lieux dont il eſt compoſé & cela va ſouvent bien haut pour une petite étenduë. Le Païs de Labour eſt compoſé des Communautez compriſes entre l'Adour & les limites d'Eſpagne, la baſſe Navarre & la mer, on y en compte 38, dont 30 forment l'Aſſemblée commune qu'ils nomment le Beliac, c'eſt le Sindic du Païs qui la provoque en conſequence d'une permiſſion du Bailly, on y reſout toutes les affaires qui ſe préſentent & qui ſe ſont trouvées en quantité pendant la guerre, car quoique le Païs ſoit franc, les affaires extraordinaires y ont eu leurs cours.

Du Marſan. Mont de Marſan. Grenade. Du Pays de Labour. Ses Etats.

Les Communautez du bord de la mer ſont toutes remplies de gens de marine dont la profeſſion particuliere eſt d'aller aux pêches de long cours, St. Jean de Luz & Sibourg en ſont les lieux principaux, ils ne ſont ſeparez que par une petite riviere nommée la Muette, près l'embouchure de laquelle eſt le Port de Socas dont il a été parlé, les Villes ſont peuplées de gros Marchands qui font la depenſe des armemens, des Maitres & Capitaines de navire & des autres gens de mer, d'ailleurs la terre du Païs eſt ingrate, on n'y recueille preſque rien & les Habitans tirent leur ſubſiſtance des Lannes & de Dax par la voie de Baionne, on fait quelques nourritures de beſtiaux au voiſinage de l'Eſpagne & il s'y trouve auſſi des bois. Les Peuples de ce Canton ſont appellez Baſques par un nom approchant de leur ancienne appellation *Baſcos* dont on a tiré ceux de *Vaſcos*, *Vaſcons* & enfin *Gaſcons*, de ſorte qu'on peut les prendre pour les reſtes de ces anciens peuples qui ſous la premiere Race de nos Rois vinrent s'établir dans la Novempopulanie, ils ont une langue particuliere, ſont bien faits pour la plûpart, hardis & fort alerte, le Païs de Soulle & la baſſe Navarre ſont peuplez de la même Nation. Uſtazils eſt le lieu de réſidence de leur Juſtice. Il n'eſt pas neceſſaire de rien ajouter à ce qui a déja été marqué de leur commerce avec les Eſpagnols, même en tems de guerre, puiſque c'eſt un uſage commun à toute la Frontiere. Le Païs de Soulle eſt le dernier de la Generalité, il eſt auſſi franc que celui de Labour des impoſitions ordinaires, mais il s'eſt ſenti auſſi bien que lui des affaires extraordinaires auxquelles les neceſſitez de la guerre ont engagé la Cour, il renferme 69 Paroiſſes aſſez mal peuplées & 810 feux, Mauleon en eſt la Capitale, ſon extremité Meridionale aboutit à la Navarre & à l'Arragon & comme les paſſages n'y ſont

St. Jean de Luz & Sibourg. Baſques. Du Pays de Soulle.

BORDEAUX. *Ses Etats.* pas difficiles la plûpart des Basques y vont travailler dans les tems où l'ouvrage est bon & y gagnent de l'argent qu'ils rapportent chez eux. La Soulle est divisée en 7 Cantons qu'ils nomment Degam & ce sont les Deputez Generaux de ces Cantons qui decident les affaires quoiqu'elles soient agitées en pleins Etats pour donner lieu à une discussion plus générale, ce Païs ressortit au Parlement de Pau & à l'Intendance de Bearn pour les affaires du Domaine, ce qui fait juger qu'il n'y a pas eu de raisons bien valables pour l'unir à la Generalité de Bordeaux hors celle qui resulte de l'usage.

Detail de la Noblesse. L'Auteur passe enfin au detail de la Noblesse, mais il y comprend celle qui est étrangere comme la naturelle, il suffit selon lui de posseder du bien dans la Generalite pour meriter d'être compris dans cette énumeration, où il ne fait d'ailleurs aucune mention ni de la dignité des Maisons, ni de l'étenduë des Terres, ni du revenu & nous reduit par consequent à nous contenter d'un simple vocabulaire. Le Duc de Bouillon pour la Duché d'Albret, le Duc de la Rochefoucault pour les Terres de Montelart, Estissac & Cahuhac en Perigord & Agenois, ces trois seigneuries forment une grande étenduë, le Duc de la Force pour la Duché de son nom, les Terres de Castelnau Boissés & Cugnard en Perigord, Tonneins dessous & Admé en Agenois & Caumont en Condommois, les 4 premieres ont une grande étenduë, le Duc de Foix pour Cadillac partie de la Comté de Benauge, Castelnau en Medoc, la tête de Buch, Langon, Aimet qui est une Terre exempte, Flais, Gurson, le Vignac & Montpon le tout compose plus de 60 Paroisses. Le Marquis de Richelieu possede la Duché d'Aiguillon, l'Agenois & & le Condommois par engagement, le Duc de Grammont la Souveraineté de Bidache où sont unis les droits du Duché de son nom, la Comté de Louvigny, Ageniau & l'Esparre, le tout composant 50 Paroisses. Le Duc de Duras, la Duché de son nom avec les Terres de Rauzan, Pajols & Blanquefort faisant 30 Paroisses, le Duc de Richelieu la Duché de Fronsac & Coutras; le Duc de St. Simon les marais dessechez & les droits Domaniaux de Blaye avec le Vitrezay par engagement. Le Duc de Roquelaure la Comté de Montfort jouissant des mêmes droits que la Vicomté de Turenne dont on l'a dit un demembrement, la Comté de Pequillent & St. Barthelemy, la Comté d'Auvergne, la Terre de Languais aux mêmes droits que Turenne, Limeuil & Bugi. Le Duc de Lauzun la Terre de son nom, les Ducs de Ventadour & d'Estrées les Terres de Caupenne, Aunac & Aurice, le Duc de Noailles celle de Nadaillac. Le Marquis de Chalais ainé du nom de Talleran possede Exideuil, belle Terre dont le Chef-lieu est exempt de taille, le Marquis de Talleran puisné du même nom Grignols & Beauville, la Terre de Bourdeille est en saisie réelle, il en reste un du nom demeurant en Xaintonge. Le Marquis de Roque Epine, la Terre de Pui-roquelaure, le Comte de Vaillac, les Terres de Casseneuil lieu de la naissance de Louis le Debonnaire & Cançon. Le Vicomte de Pondeax les Terres de Castillon, Pondeax & St. Cricq. Le Comte de Grammont la Terre de Sauviac l'une des Baronies du Bigorre. Le Marquis de Hautefort les Terres de son nom & de Montignac. Le Marquis de Biron les Terres de Biron, Montferrand, Badefol, Montault, Mugron & Monpazier par engagement. Les heritiers du Comte de la Vauguion Tonneins dessus & Valagne en Perigord. L'Auteur fait un autre article de la Noblesse qui demeure dans la Province, sçavoir le Marquis d'Exideuil Talleran qui possede la Terre de Mareuil, le Comte & le Vicomte de Ribeyrac, le Comte & le Vicomte d'Aidie, le Marquis de Miremont & autres du nom d'Aubusson, les Sieurs de Marquesac & de Dam puisnez de Hautefort, le Marquis de Reynac premier Baron de Perigord de Maison très ancienne, le Comte de Fenelon, & le Marquis de Salignac freres de l'Archevêque de Cambrai, le Marquis de la Marie, les Sieurs de Ponville de Fonteville & de St. Mer Cadets de St. Aulaire Beaupoil, le Comte de Gonor du nom de Gouffier, le Comte de Carlus du nom de Courtin de Bourzolles & Caumont par substitution, les Sieurs de la Douze & de Montancé du nom d'Absac très-ancien, le Comte de Roussil du nom de Barriere, le S^r. de Mauriac du nom de Taillefer, le S^r. de Ruffignac, le Sieur de Beauvais gendre du Comte de Fenelon du nom de la Clotte, le S^r. Dalmans de nom de Chauvieres, les Sieurs de Mayac & de Calviment, le Marquis de Montmege du nom de Reilhac, le Marquis de Segur Pontchat & le Vicomte de Cabanac du nom de Segur, les Sieurs de Vaucancour du Repaire & de Javerliac, le Sieur de St. Mau-

St. Maurice du nom de Pons en Xaintonge, les Sieurs de Canan de Conazac, de Trech de Clermont & de Moucet. Tout cet article regarde proprement le Perigord qu'il dit c le quartier de la Guienne où il y a le plus de bonnes Maiſons. Voicy celles dont il parle dans le reſte de la Generalité, le Marquis de Poyane dans l'Election des Lannes, ſon grand pere & ſon oncle étoient Chevaliers de l'Ordre, le Vicomte d'Orthe de la Maiſon d'Apremont, le Marquis de Pinton du nom de St. Martin ainſi que les Sieurs de Laucandolle & de Donazie, le Marquis de Fimarcon, les Sieurs de Montcarſin, le Comte de Campagne & le Marquis de St. Lary l'un des Barons de Bigorre tous du nom de Montlezun, le Marquis de Teobon du nom de Rochefort, le Marquis de Valence du nom de Timbrune. Le Comte de Clermont en Agenois & le Sieur de Birac du nom de Narbonne, le Sieur de Montſegur, le Comte de Lau, le Baron de Fumel, le Sieur de Flamarin, les Sieurs de la Poujade & de Cours du nom de la Goute, le Sieur de St. Hille, le Marquis de Poudenas, le Marquis de Boiſſe, les Sieurs de Sivrac & de Bleignac du nom de Durfort, le Marquis de Lavedan premier Baron de Bigorre, le Sieur de Bazillac & enfin le Sieur de Caſtel Beinac de la Branche de Navailles. L'Auteur s'excuſe de n'en pas nommer davantage de peur de trop charger ſon receuil.

J'ai cru pouvoir terminer cet Extrait par une reflexion que l'Auteur a donné dans le corps de ſon Ouvrage ſur l'état où l'on pourroit mettre aiſément le revenu du Roi dans cette Generalité ſans fouler le Peuple & il le fixe à 65000001. dont il en compte 36000001. pour le produit de la comptablie, deux millions pour la taille & le reſte pour tous autres droits uſitez dans la Province. Mais il ne fixe pas avec la même préciſion les moiens qui pouvent y apporter un argent ſuffiſant pour donner la facilité de paier une ſi groſſe charge, car après avoir dit que le commerce attire de l'argent d'Eſpagne & que les Peuples reculez de la Gaſcogne qui vont travailler dans ce Roiaume en rapportent des eſpeces avec leſquelles ils acquitent leurs impoſitions, il retombe ſur les droits de comptablie dont le ſel & le vin forment le principal produit, ainſi il reconnoit, ſans le dire, que la culture de la terre eſt en Guienne comme par tout ailleurs le principe de l'opulence & même il donne lieu de pouſſer cette idée bien plus loin en aſſeurant qu'il n'y a point de partie de l'Etat François qui ait moins cultivé les manufactures que la Guienne, il ajoute néanmoins qu'à Bordeaux la tannerie eſt fort conſiderable, en Perigord les forges, & les cochons en Bigorre, Soulle & Labour les eſpeces d'Eſpagne, en Perigord & en Albret près Caſteljaloux le papier dont on ſe ſert communément en Hollande pour l'imprimerie.

Concluſion.

Fin de la Generalité de Bordeaux.

EXTRAIT

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
PAU,

Contenant le Bearn & la Baſſe Navarre.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1698.

Par Monſieur GUYET, Intendant.

PAU. *Diviſion de la Generalité.* *Le Bearn.* *Ses Bornes.*

L'Intendance de Pau la plus petite du Roiaume eſt compoſée de deux Provinces dont la diſtinction a obligé l'Auteur de partager ſon Memoire en deux parties pour donner à chacune un article ſeparé. Le Bearn qui eſt la plus étenduë & la plus conſiderable de ces Provinces a pour Bornes du côté de l'Orient la Comté de Bigorre; vers le Couchant la Prevôté de Dax partie de la Soulle & de la baſſe Navarre; au Nord le bas Armagnac, le Turſan & la Chaloſſe; & enfin au Midy les Montagnes d'Arragon & celle de Roncalde en haute Navarre. Son étenduë eſt de 16 grandes lieuës de Gaſcogne en longueur ſur 12 de largeur & dans cet eſpace il renferme 464 Paroiſſes. Il y a deux Rivieres principales qui portent toutes deux le nom de Gaves, la premiere qui eſt ſurnommée Bearnoiſe prend ſa ſource dans la Vallée de Barrege en Bigorre d'où elle coule par celle de Lavedan près de l'Abbaie de St. Pé, elle entre en Bearn en laiſſant à gauche les Montagnes d'Aſſon & s'ouvrant enſuite paſſage au travers d'une belle plaine de 10 lieuës de longueur, elle lave les murailles de la Ville de Hay, trois lieuës plus bas celle de Pau, 6 lieuës au deſſous celle d'Orthez & 6 lieuës par delà elle entre dans l'Adour à un quart de lieuë de Peyrourade. L'autre Gave ſurnommée d'Oleron eſt compoſée de deux Gaves particulieres celle d'Oſſau & celle d'Aſpe, la premiere prend ſa ſource dans les plus hautes Pyrenées près le Village de Saillain frontiere d'Arragon, d'où elle deſcend avec beaucoup de rapidité par les montagnes & la Ville d'Oſſau & paſſe 3 lieuës plus bas à la Ville d'Oleron où elle reçoit la Gave d'Aſpe, laquelle aiant pris pareillement naiſſance au plus haut des Pyrenées à l'endroit nommé Somport près du vieux Monaſtere de Sainte Chriſtine & du lieu de Canfrave en Arragon coule à travers la Vallée d'Aſpe, d'où elle ſe rend à Oleron près des

Son étenduë. *Ses Rivieres.*

murailles de laquelle elle ſe joint à la précedente. Elles coulent enſemble à Navarreins 3 lieuës au deſſous d'Oleron, à Sauveterre, 3 autres lieuës plus bas, puis aiant reçeu la Riviere de Soulle dite la Suzon elles ſe rendent dans le Gave Bearnois au deſſous de Peyrourade & ſe perdent enſemble dans l'Adour au lieu dit Hourgave. Aucune de ces Rivieres ne porte bateau tant à cauſe de leur grande rapidité que des roches qui ſe trouvent dans leurs lits : le Gave Bearnois cauſe ſouvent de grands ravages étant ſujet à des crues d'eau qui emportent les terres voiſines : le Gave d'Oleron s'enfle auſſi ſouvent mais la hauteur de ſes rives empêche qu'il ne faſſe les mêmes deſordres : toutes ces Gaves ſont extrêmement poiſſoneuſes, on y pêche des truites, des brochets, des ſaumons & des petits ſaumoneaux d'un gout excellent qu'on nomme Forquans. PAU.

La Province de Bearn eſt diviſée d'ancienneté en 5 Senechauſſées, ſçavoir Morlaas, Pau, Orthez, Sauveterre & Oleron. Les principales Villes de la Senechauſſée ſont Morlaas & L'Aubege deſquelles la premiere eſt la Capitale de la Province toute deſerte & ruinée qu'elle ſe trouve à préſent, il y avoit autrefois une monnoye qui ne ſubſiſte plus : L'Aubege eſt fort petite ſituée à la frontiere d'Armagnac ſur une hauteur qui en rend l'aſpect fort agréable. Les Villes de la Senechauſſée de Pau, ſont Pau, l'Eſcar & Nay, la premiere qui eſt regardée comme la principale du Pais à cauſe de l'ancien ſejour des Princes & de la réſidence du Parlement eſt petite mais bien bâtie, aſſiſe ſur une hauteur au pied de laquelle coule le Gave de Bearn & aiant l'aſpect des côteaux de l'autre côté plantez de vignes & de boſquets qui rendent la vuë très-agréable, le magnifique Château qui s'y voit & qui a été honoré de la naiſſance de Henry le Grand a été bati par Alain d'Albret dans le tems de la Regence qu'il eut des Etats du Roi Henri II. ſon petit fils environ l'an 1518. L'eſcar ou Laſcar eſt une Ville Epiſcopale fort ancienne qui a été connuë des Romains ſous le nom de *Benarnenſium Civitas* aiant été ruinée par les Normands, elle fut rebatie au milieu du X Siécle & placée ſur une hauteur arroſée d'une grande quantité de fontaines d'où elle découvre une belle & fertile plaine dans laquelle coule le Gave Bearnois qui n'en eſt qu'à un quart de lieuë, cette Ville ſouffrit beaucoup en 1569 lors du changement de Religion, le Comte de Montgommery y depouilla les Egliſes de tous leurs vaſes & ruina les tombeaux des Princes de Bearn qui ſe voioient dans la Cathedrale. Nay n'eſt qu'une petite Ville mais aſſez marchande, elle eſt pareillement ſituée ſur le Gave Bearnois quelques lieuës au deſſus de Pau. On ne compte que la ſeule Ville d'Orthez dans la Senechauſſée de même nom, c'eſt une Ville bâtie ſur une Colline au deſſus de laquelle ſe voient les ruines d'une Forteresſe que les Princes de Bearn de la Maiſon de Moncade avoient élevé pour ſervir de rempart à leur Province contre les Vicomtes de Dax & les Anglois qui leur ſuccederent, le Gave paſſe au pied du côteau. Dans la Senechauſſée de Sauveterre on compte les Villes de Sauveterre, Navarreins & Saillies, la premiere eſt très petite mais batie comme les autres du Pais ſur une hauteur d'où elle découvre une belle plaine qui rend ſa ſituation heureuſe & agréable. Navarreins eſt une petite Ville fortifiée de 4 Baſtions ſans aucun dehors & l'ouvrage de Henry II. Roi de Navarre au tems duquel c'étoit une Forteresſe importante, le Roi y entretient encore une Garniſon de 4 Compagnies d'Infanterie ſous un Gouverneur qui étoit au tems de la confection de ce Memoire le Sieur de Caſtelmore ancien Capitaine aux Gardes âgé de 92 ans. Saillies n'a rien de conſiderable que d'avoir une fontaine ſalée dont on tire une aſſez grande quantité de ſel pour fournir tout le Bearn & la Navarre. Dans la Senechauſſée d'Oleron il y a les Villes d'Oleron & de Sainte Marie & de Moucin, les deux premieres ne ſont ſeparées que par la Riviere qui coule entre eux, elles forment enſemble une enceinte conſiderable & bien peuplée. La Ville d'Oleron eſt ſi ancienne que l'on trouve la ſouſcription de ſes Evêques dans les premiers Conciles de France & d'Eſpagne, les Romains la connoiſſoient ſous le nom d'*Iluro* ou *Elorenſium Civitas*, le Siege Epiſcopal eſt dans la Ville de Sainte Marie, les Habitans de l'une & de l'autre ſont tous negotians & font preſque tous le commerce d'Arragon, ils étoient riches avant l'année 1694 qu'il arriva à Saragoſſe le premier de Juin une ſedition dans laquelle tous leurs correſpondans en cette ville furent pillez par la Populace & chaſſez après la deſtruction de tous leurs effets, on eſtime la perte que les Marchands d'Oleron firent en cette occaſion à plus d'un million de livres & elle leur a apporté un ſi grand préjudice que depuis ce

Senechauſſée de Morlaas.

Senechauſſée de Pau.

Leſcar.

Senechauſſée d'Orthés.

Senechauſſée de Sauveterre Navarreins.

Saillies.

Senechauſſée d'Oleron.

Oleron.

Ste. Marie.

PAU. tems là le commerce a beaucoup de peine à s'y r'établir. La Ville de Moncin eſt auſſi fort peuplée & ſes Habitans ſont la plûpart gens de commerce, le territoire en eſt fort étendu & rapporte quantité de vins. Il y a de plus dans cette Senechauſſée trois Vallées environnées de hautes montagnes qui ſont des branches de la chaine principale des Pyrenées, ces montagnes contiennent de differentes mines de plomb, de cuivre & de fer & ſont couvertes en pluſieurs endroits de fort beaux ſapins deſquels depuis 12 ou 15 ans on a tiré des mats de vaiſſeau parfaitement beaux & des planches pour doubler les batimens, on s'en ſert auſſi pour le lambris des maiſons ajuſtées. Ce qu'il y a de plus conſiderable dans la Vallée d'Oſſau eſt la Montagne de même nom que l'on tient l'une des plus hautes des Pyrenées, on pretend decouvrir du plus haut de ſon ſommet les deux mers à l'Orient & à l'Occident: il y a des eaux minerales à Aigues caudes qui ſont excellentes pour les maux d'eſtomach & la gueriſon des plaies, ainſi que celles nommées Aigues-bonnes à cauſe de leur vertu ſalutaire. Dans la Vallée d'Aſpe les eaux d'Eſcot qui ſont raffraichiſſantes & dans le voiſinage d'Oleron celles d'Ogen de pareille qualité, la derniere des Vallées eſt celle de Baretons qui n'a rien de ſingulier.

Vallées & Montagnes

Qualité du Bearn.

En general le Bearn eſt un Pais ſec & montueux dont les hauteurs ne ſont convertes que de Landes remplies de fougeres deſquelles on ne tire autre utilité que celle d'enfumer les terres, les plaines ſont beaucoup meilleures, on n'y ſeme que peu de ſeigle & encore moins de froment, mais on y recueille quantité de millet qui eſt une ſorte de bled venu des Indes dont le Peuple ſe nourrit. Les autres recoltes du Païs ſont le vin qui y croit en quantité & qui y eſt ſi bon que l'Auteur aſſeure qu'il n'y a point de Province où il s'en trouve de meilleur, les terroirs de reputation ſont Jurançon, Bellocq, Puis & Viebuz dans la Senechauſſée de Morlaas oú les Anglois & Hollandois en viennent acheter parcequ'il ſouffre bien la mer. Le lin eſt encore un des meilleurs produits du Bearn, on le convertit en toiles qui ont leur debit en Eſpagne auſſibien que les beſtiaux qu'on y engraiſſe & les chevaux qu'on y eleve leſquels ſont petits, nerveux & ont le pied propre à cheminer dans les Montagnes. Ces differens avantages de la Province font que le Peuple y vit aiſément, mais l'argent n'y entre que par le commerce d'Eſpagne, ſoit au moien de la vente des denrées, ſoit par le travail que les gens du commun y vont faire duquel ils ſont toujours bien paiez, la Nobleſſe de Bearn eſt pauvre parcequ'aiant peu de revenu elle n'a pas les mêmes reſſources que le Peuple pour s'enrichir. D'ailleurs le caractere propre des Bearnois eſt l'aſſiduité au traval & l'induſtrie, la ſobrieté, l'oeconomie, la propreté, mais en leur reproche trop d'attachement à leurs interêts & le manque de ſincerité, ils ſont tous bien faits, robuſtes & de taille commune: en 1695 on fit un denombrement de tout le Peuple de la Province qui ſe trouva monter y compris les femmes à 198000 perſonnes, les mortalitez de 1693 & 1694 en avoient emporté environ 6000.

Caractere & nombre du Peuple.

Hiſtoire du Bearn.

L'Auteur commence ſon recit Hiſtorique de la Souveraineté de Bearn par la ſuppoſition que Jules Ceſar en a fait la Conquête & l'a uni à la Novempopulanie Province Romaine dont il donne la Garonne, les Pirenées & la Mer pour dernieres limites, il eſt aiſé de voir combien il y a peu d'exactitude dans ce diſcours, mais comme l'aſſujetiſſement des Cantabres fait par Auguſte n'eſt pas éloigné de ce temps là auſſi bien que l'établiſſement de la Province de Novempopulanie, ce n'eſt pas la peine de relever ſon erreur. Il prétend enſuite qu'Evaric Roi Got enleva cette Province aux Romains, mais que Clovis Roi de France la conquit ſur ſon Succeſſeur en ſorte que le Bearn reconnut abſolument la Monarchie Françoiſe juſqu'au Regne de Clotaire II. ſous lequel il ſe revolta, il y a plus de vraiſemblance à croire que l'incurſion des Gaſcons étant arrivée dans ce tems-là, le Bearn fut un des premiers Païs dont ils s'emparerent, l'Auteur ajoute qu'il ne r'entra ſous l'obeiſſance des Rois de France qu'au tems de Charlemagne, ce qui marque aſſez qu'il avoit ſuivi le ſort de toute la Gaſcogne en obeiſſant aux Ducs Eudes Hunault & à Gaiffer. En 820 Louis le Debonnaire aiant chaſſé Loup Centulle nouveau Duc des Gaſcons donna ſelon l'Auteur l'inveſtiture du Bearn à l'un de ſes enfans dont il voulu recompenſer la fidelité, mais on ne connoit point ſes Succeſſeurs juſqu'à Centule I. qui vivoit en 905. On pourroit inferer de là que cette prétendue inveſtiture n'eſt pas vraie puiſqu'auſſi bien le Regne du Debonnaire n'eſt point l'époque de la proprieté des Fiefs, c'eſt même l'avancer beaucoup que la mettre à l'année 905, mais comme le Bearn étoit

toit eloigné du centre de la Monarchie, il eſt probable que ſes Gouverneurs ont été des premiers à uſurper la proprieté, d'ailleurs on peut croire que ces premiers Princes étoient la Poſterité du Duc Loup Centule comme on le dit communement, l'affectation reiterée d'en prendre le nom en ſert de preuve. Entre les Princes de cette Famille celui qui a brillé plus que tous les autres a été Centule 4, qui devint Comte de Bigorre en 1078 par ſon alliance avec Beatrix qui en étoit heritiere, il fut pere de Gaſton 4, qui lui ſucceda dans le Bearn & de Centule premier Comte de Bigorre qui a été Chef de la ſeconde Famille de ce nom. Gaſton 4 fut auſſi un Prince illuſtre, lequel après avoir aſſiſté Godefroy de Bouillon à la Conquête de Jeruſalem revint en France où il accrut ſes Etats de la Conquête du Païs de Soulle & de la Vicomté de Dax, il mourut en faiſant la guerre contre les Infideles en Arragon l'an 1130, ſon fils Centule 5 fut le dernier de cette Famille, il mourut encore en Eſpagne en 1134 laiſſant le Bearn à ſa Sœur Guiſcarde veuve de Pierre Vicomte de Gavaret. Celle-ci le laiſſa pareillement à Pierre ſon fils, mort en 1153 lequel n'eut qu'un fils, mort ſans poſterité & une fille nommée Marie épouſe de Guillaume Seigneur de Moncade l'un des grands de Catalogne, cette Vicomteſſe de Bearn fut mere de Gaſton 6 premier mary de la Comteſſe Petronille de Bigorre dont il n'eut point d'enfans & de Guillaume Raimond qui ſucceda à ſon frere en 1215 & mourut en 1223, Guillaume ſon fils & ſon Succeſſeur fut pere de Gaſton 7 l'un des plus grands Princes de ſon tems, & fameux par la guerre qu'il ſoutint contre les Anglois, il épouſa Marthe de Mathas Comteſſe de Bigorre dont il eut la Comteſſe Conſtance depoſſedée de la Bigorre par Arrêt du Parlement de Paris & Marguerite épouſe de Roger Bernard Comte de Foix auquel elle apporta la Souveraineté de Bearn en 1290. Roger Bernard mourut en 1303 laiſſant Gaſton I. de la Race de Foix qui épouſa Jeanne d'Artois fille de Philippe Seigneur de Conches & fut auteur de deux Branches, l'ainée qui s'éteignit en la perſonne de Gaſton Phebus Comte de Foix & Souverain de Bearn, qui après avoir vêcu avec toute la gloire poſſible, mourut en 1391 ; & la cadette ſurnommée des Vicomtes de Caſtelbon Seigneurs de Montcade qui fut appellée à la ſucceſſion de Gaſton Phebus en la perſonne de Mathieu mort en 1398 & en celle d'Iſabeau de Foix ſa ſœur épouſe d'Archambault de Grailly Captal de Buch & par elle Souverain de Bearn & Comte de Foix. La Maiſon de Grailly honorée de la Succeſſion de ces grandes Terres ceſſa de porter ſon propre nom & prit celui de Foix d'ont l'alliance ſembloit avoir mis le comble à ſa fortune ; Archambault mourut en 1412 laiſſant Jean ſon ſucceſſeur dans ſes Etats, Gaſton Tige des Comtes Candale de Gurſon & des Seigneurs de Villefranche & Archambault Seigneur de Noailles tué ſur le Pont de Montereau avec le Duc Jean de Bourgogne. Jean premier Comte de Foix & de Bigorre Souverain de Bearn ſe maria trois fois, laiſſa du ſecond lit Gaſton 4 qui lui ſucceda & du troiſiéme Jean de Foix, Seigneur de Lautrec né poſthume en l'année 1453, celui-ci épouſa Jeanne Daidie fille d'Odet Comte de Commenge & de Marie de Leſcun dont il eut les trois freres de Foix ſi celebres ſous le Regne de François I. ſçavoir Odet Seigneur de Lautrec, Thomas Seigneur de Leſcun & André Seigneur de l'Eſparre avec Françoiſe femme de Jean de Laval Seigneur de Chateau briant morte le 16 Octobre 1537. Gaſton 4 Comte de Foix épouſa en 1434 Eleonor heritiere de la Couronne de Navarre fille de la Reine Blanche d'Evreux & de ſon ſecond mary Jean d'Arragon, l'un & l'autre moururent en 1472, leur fils ainé Gaſton Prince de Vianne avoit épouſe en 1461 Madelaine fille du Roi Charles VII. mais il mourut avant ſon pere en 1470 laiſſant François Phebus Roi de Navarre après ſon Aieul mort ſans alliance en 1483 & Catherine heritiere de ſa Couronne & de ſes biens qu'elle porta dans la Maiſon d'Albret de laquelle la poſterité eſt trop connuë pour la rapporter ici. Henry IV. aiant recueilli tous les biens des Maiſons de Foix & d'Albret parvint au Roiaume de France en 1589, toutefois l'union de ſes Etats avec la Couronne ne fut ordonnée qu'en 1620 par le Roi Louis XIII. ſon Succeſſeur & depuis ils n'en ont point été alienez.

PAU.

Après l'Hiſtoire l'Auteur paſſe au Gouvernement du Païs & dit que les affaires y ſont traitées par les Etats qui s'aſſemblent tous les ans en vertu d'une commiſſion du Roi adreſſée au Gouverneur ou au Lieutenant de Roi en l'abſence du premier, cette commiſſion les honore toujours du pouvoir d'y repréſenter ſa perſonne & en conſequence de cette commiſſion celui à qui

Gouvernement Civil du Bearn. ſes Etats.

PAU. à qui elle eſt adreſſée convoque les Etats à un jour & lieu certains écrivant à cet effet des lettres circulaires à tous ceux qui ont droit d'y aſſiſter. Les Etats du Bearn ſont compoſez de deux Corps, le Clergé & la Nobleſſe n'en fait qu'un, le tiers état fait le ſecond. Les Eccleſiaſtiques qui ont entrée aux Etats ſont les Eveques de l'Eſcar & d'Oleron avec les Abbez de Sauvalade, de Luc & de Larreule. A la tête de la Nobleſſe il y a 12 Barons anciens & 4 moins anciens, mais tous les Gentils hommes Seigneurs de Paroiſſes, ceux même que l'uſage du Païs nomme Abbez Lays, c'eſt à dire qui poſſedent les dixmes infeodez avec droit de patronage & nomination aux Cures, ceux enfin qui ont des Terres érigées en Fief par benefice particulier du Prince, tous ceux-là ont droit d'entrée aux Etats & on compte en tout 540 entrées dans le Corps de la Nobleſſe. Le tiers Etat eſt compoſé des Maires & Jurats de 42 Villes ou Communautez d'ont le Roi eſt ſeul Seigneur. L'Evêque de Leſcar eſt Préſident né des Etats en quelque lieu qu'ils le tiennent, en ſon abſence l'Evêque d'Oleron préſide ou le plus ancien des Abbez. L'ordre de la ſéance eſt que le Commiſſaire du Roi étant aſſis en un fauteuil au haut bout de la ſalle où ſe tient l'Aſſemblée, les Evêques prennent leurs places à ſa gauche pareillement dans des fauteuils & les Abbez après eux dans des chaiſes à dos, la Nobleſſe occupe la droite par le banc des 12 Barons anciens, celui des 4 Barons nouveaux & ceux du reſte des Gentilshommes qui prennent place comme ils ſe trouvent ſans diſtinction ni préſéance. Il y a de plus 2 Syndics generaux des Etats, l'un d'épée, l'autre de robe, un Secretaire & un Treſorier. Le jour de l'Aſſemblée étant arrivé les Etats deputent au Commiſſaire du Roi pour le complimenter, un Baron portant toujours la parole, l'uſage eſt que le Commiſſaire reçoit cette deputation debout & couvert, étant à côté du fauteuil du Roi, après cette premiere cérémonie les Etats ſe retirent au lieu de leur Aſſemblée & nomment dix Commiſſaires leſquels pendant les 3 premiers jours ſont occupez à recevoir & examiner les requêtes qui leur ſont préſentées, mais ce terme de 3 jours paſſé ils n'en reçoivent plus. Les Sindics font raport à tour de rolle au premier Corps de celles qui ont été examinées enſemble de l'avis des 10 Commiſſaires ſur chacune d'elles, après quoi l'on delibere, enſuite les mêmes Sindics font raport au tiers Etat des mêmes requêtes & de l'avis du premier Corps. L'ordre de déliberation eſt tel que quand le tiers Etat n'eſt pas de même avis que le premier corps on le fait opiner juſqu' à 3 fois per la même affaire, que s'il perſiſte dans ſon ſentiment l'affaire tombe & l'on n'en parle plus, ou bien le Commiſſaire du Roi qui tient les Etats fait office pour concilier les deux avis, mais pour l'ordinaire quand il y trouve de la difficulté il exhorte les deux Corps à ſonger à une autre affaire, ce qu'on ne refuſe gueres particuliérement dans l'état préſent des choſes. Quand la deliberation porte qu'il ſera préſenté un cahier au Commiſſaire pour obtenir la reparation de quelque grief, les Sindics le lui préſentent & il y repond comme il le juge à propos à l'aſſiſtance de ſon Conſeil, mais quand d'autres deliberations portent qu'on ſe pourvoira au Roi dans les cas que le Commiſſaire ne peut decider, les Sindics envoient le cahier à l'Agent des Etats à Paris pour en ſolliciter la reponſe. Mais comme les Etats ne s'aſſemblent qu'une fois dans l'année & qu'il peut arriver & qu'il arrive en effet quelque quantité d'affaires imprévues auxquelles il eſt neceſſaire de pourvoir par l'autorité des mêmes Etats, il eſt d'uſage que chaque corps choiſit 12 Commiſſaires leſquels enſemble forment ce qu'on appelle l'abregé des Etats auquel il appartient de decider ce qui ſe préſente pour être neanmoins leurs deliberations approuvées ou rejettées aux Etats Generaux les plus prochains. La convocation de l'Abregé eſt faite auſſi ſouvent que le cas le requiert par les Sindics, en conſequence neanmoins d'une permiſſion du Gouverneur & de l'avis de l'Evêque de Leſcar qui y préſide comme aux Etats mêmes. Quand les Commiſſaires de l'Abregé ont été nommez & que les autres affaires ont été deliberées, les Etats procedent à fixer les dons qu'ils font au Roi, au Gouverneur ou Lieutenant de Roi & autres gratifications ou charges ordinaires & extraordinaires, après quoi ils éliſent 5 Commiſſaires du premier Corps, leſquels avec 9 du ſecond calculent enſemble le montant de la depenſe generale & en font la repartition ſur les Paroiſſes du Pais au nombre de 464 à proportion des feux qu'elles contiennent, à raiſon de tant par feu paiable en deux termes dont on convient, les 9 Commiſſairs du ſecond ordre ſont toujours les Jurats des Villes de Morlaas, d'Orthez, d'Oleron &

de

de Sauveterre & celui des trois Vallées autrement du Païs de montagnes, leſquels par un privilege particulier ſont toujours les premiers Commiſſaires de l'impoſition, les 4 autres ſont les Jurats des autres Villes & Communautez qui roulent enſemble tour à tour. Les Commiſſaires aiant réglé la repartition generale, en remettent l'acte entre les mains du Tréſorier pour en faire le recouvrement & pour acquiter l'Etat de depenſe qui lui eſt pareillement remis; il rend compte du tout de 2 en 2 ans, c'eſt là la forme & la diſcipline que les Etats de Bearn obſervent de tems immemorial. PAU.

L'Auteur aiant enſuite à traiter de l'état du Clergé dans ſa Province commence cet Article par l'Hiſtoire de la Religion qui y a ſouffert deux changemens importans, le premier quand de Catholique le Bearn eſt devenu Calviniſte & le ſecond au contraire. Le premier changement fut l'ouvrage de la Reine Marguerite de Navarre ſœur du Roi François I. qui dans le deſir de ſcience dont elle étoit entêtée fit venir près d'elle & dans les Etats du Roi ſon mari Jaques le Fevre d'Etaples & Gerard Rouſſel Abbé de Clairac qu'elle éleva à l'Evêché d'Oleron, ces deux perſonnes furent ſes Maitres dans la nouvelle Religion & en jetterent les fondemens en Bearn: on pretend toutefois qu'elle revint au Culte Romain & qu'elle mourut très Catholique en 1549 au Chateau d'Ordois en Bigorre, ſa fille Jeanne auſſi Reine de Navarre élevée dans les nouveaux ſentimens lès embraſſa ouvertement, obligea ſon mary Antoine de Bourbon à en faire la même profeſſion qu'il quitta néanmoins de peur d'irriter le Roi Henry II, mais il y retourna une ſeconde fois après la mort de ce Prince & redevint Catholique peu de tems avant ſa mort arrivée en 1562 au ſiege de Rouen. La Reine Jeanne étant après cela Maitreſſe abſoluë fit des loix pour abolir la Religion Romaine dans le Bearn, elle fit ſaiſir les biens Eccleſiaſtiques pour en appliquer les revenus à l'entretien des Miniſtres & d'un College qu'elle fonda à Leſcar, mais elle mourut en 1572 dans un voiage qu'elle fit à Paris & l'on ſoupçonna qu'elle y fut empoiſonnée en haine de ſa Religion. Henry IV. ſon fils protegea le Calviniſme comme elle avoit fait avant ſa converſion & même depuis il n'abrogea aucune des loix établies en Bearn par ſa mere ſi ce n'eſt qu'il y permit l'exercice de la Religion Romaine, le Roy Louis XIII rendit les biens aux Eccleſiaſtiques en 1620 par un Edit qu'il vint faire éxécuter en perſonne pour obvier aux mouvemens qui auroient pû arriver & depuis ce tems juſqu'en 1684 on pouvoit compter que la moitié du Peuple avoit quitté l'hereſie, mais cette année il plût au Roi de revoquer l'Edit de Nantes dans toute l'étenduë de ſes Etats & le Bearn ſe trouva tout à coup Catholique. L'Auteur avoue néanmoins que ces nouveaux convertis s'acquittent mal en cette Province des devoirs de la Religion Romaine, mais il prétend qu'ils ne ſont demeurez dans leur opiniatreté que par l'eſperance qu'ils ont toujours euë pendant la guerre du Prince d'Orange de voir retablir leurs Temples & il compte que comme la vanité de cette eſperance s'eſt fait ſentir depuis la paix, il y a lieu de croire que ces nouveaux fideles feront à l'avenir leur devoir avec plus de regularité. Il obſerve enfin qu'il n'eſt preſque pas ſorti de Huguenots du Bearn pour ſe retirer dans les Païs etrangers. *Hiſtoire de la Religion.*

L'Auteur traite enſuite de l'état du Clergé dans l'ordre ſuivant. Il dit que le Diocèſe de Leſcar comprend 178 Paroiſſes toutes de la Principauté de Bearn, que l'Evêché vaut 13 à 14000 l. de revenu & que la plûpart de ſes biens lui ont été donnez par Sanche, fils de Loup Duc de Gaſcogne au tems de l'Empereur Louis le Debonnaire. Le Chapitre de la Cathedrale de Leſcar eſt de 6 Chanoines qui ont chacun 700 l. de revenu & 18 Prebendez qui en ont 200, c'eſt le ſeul Chapitre du Diocèſe. Le Diocèſe d'Oleron eſt plus étendu que le précedent aiant 209 Paroiſſes en Bearn & 64 dans le Païs de Soulle, mais l'Evêché ne vaut que 10000 l. le Chapitre de la Cathedrale eſt, comme celui de Leſcar, de 6 Chanoines qui ont 800 l. & de 8 Prebendez qui n'en ont que 200, l'Evêché de Leſcar eſt occupé par Mr. de Meſples & celui d'Oleron par Mr. de . . . . . nouvellement nommé. Il n'y a que 4 Abbaïes dans le Bearn, Luc de l'Ordre de St. Benoît de 5 à 6000 l. de rente, Larrealle du même Ordre de 2000 l. Sauvalade de l'Ordre de Citeaux fille de Guvont & dependante de Morimont de 3000 l. cette Maiſon a été fondée en 1127 par Gaſton 4 le Heros du Bearn; la derniere eſt de filles & du même Ordre de Citeaux nommé St. Sigiſmond, elle eſt en reputation d'être fort pauvre. On ne compte que 3 Prieurez dans le Bearn que l'Auteur dit n'être d'aucune *Etat du Clergé. Evêché de Leſcar. Evêché d'Oleron. Abbayes.*

PAU. conſequence. Il y a à Pau un Seminaire pour le Diocèſe de Leſcar qui eſt ſous la direction des Peres de la Miſſion, il n'y en a point dans le Diocèſe d'Oleron. On compte auſſi deux Colleges en Bearn, celui de Pau tenu par les Jeſuites & celui de Leſcar par les Barnabites.

Gouvernement Militaire. A l'égard du Gouvernement Militaire de la Province l'Auteur dit que le Duc de Grammont en eſt Gouverneur en Chef ainſi que de la baſſe Navarre, que la Charge de Lieutenant General a été conſervée à la Famille du Comte de Rebenac qui en étoit pourvû, que celle de Lieutenant de Roi eſt poſſedée par le Marquis de Lous & qu'enfin le Bearn n'a aucune Place forte à l'exception de celle de Navarreins dont il a été parlé, la Milice de la Province a été conſiderable avant ſa reduction, elle étoit d'un Regiment de 30 Compagnies à 100 hommes chacune. Quant à la Juſtice de Bearn elle eſt adminiſtrée dans toute ſon étenduë ſelon les Coutumes qui y ſont en uſage & qui ont le nom particulier de fore, *a foro :* les anciens Princes avoient une Cour de Juſtice qui portoit le nom de Cour Majour, laquelle terminoit en dernier reſſort les conteſtations qui lui étoient portées par appel des autres Juſtices & elle étoit compoſée de 2 Evêques & de 12 Barons du Païs, mais Henri II. Roi de Navarre de la Maiſon d'Albret erigea en ſa place un Conſeil Souverain pour reſider à Pau duquel & de la Chatelainie qui étoit pareillement une Cour ſuperieure, le Roi Louis XIII a formé en l'année 1620 le Parlement de Navarre & Bearn réſident à Pau. Au mois de Janvier 1527 le même Roi Henry II. établit une Chambre des Comptes à Pau & pour reſſort lui donna la baſſe Navarre, le Bearn, les Comtez de Foix & de Bigorre, les Vicomtez de Marſan, Turſan, Gavardon, & la Baronie de Captieux, les Vicomtez de Lautrec & de Nebouſſan, la Baronie d'Aſter, Villemure & les 4 Vallées d'Aure. En 1624 le Roi Louis XIII. unit à cette Compagnie la Chambre des Comptes de Nerac pour ne former à l'avenir qu'un même Corps ſous le titre de Chambre des Comptes de Navarre & cette Chambre de Nerac comprenoit outre la Duché d'Albret, la Comté d'Armagnac & toutes ſes dependances, le Païs d'Eauſſan, la Seigneurie de Riviere baſſe, la Comté de Fezenſaguet & ſes dependances, la Comté de Rodez & les 4 Chatelainies de Rouergue, la Comté de Perigord & la Vicomté de Limoges. Par un dernier Edit de l'an 1691 le Roi a fait un nouveau changement dans ces Compagnies en uniſſant la Chambre des Comptes au Parlement & lui attribuant en cet état la connoiſſance de tout ce qui appartient aux Chambres des Comptes des autres Provinces, même celle de la monnoye dont la Chambre avoit l'attribution dès ſon premier établiſſement, mais parceque l'on a été obligé de diſtraire pluſieurs Terres & Seigneuries du reſſort de cette Chambre des Comptes pour former la juriſdiction des Cours Souveraines établies à Bordeaux & à Montauban, on a uni au Parlement de Pau tout le Païs de Soulle qui dependoit auparavant de celui de Bordeaux. En cet état le Parlement de Pau eſt compoſé d'un premier Préſident, de 7 autres Préſidens à mortier, de 46 Conſeillers, deux Avocats & un Procureur General.

Parlement.

Senechauſſées. Outre ce premier Corps il y a dans le Bearn comme il a été dit 5 Senechauſſées Roiales compoſées d'un Lieutenant du Senechal de la Province, qui étoit ci-devant le Comte de Rebenac dont la Charge appartient encore à ſa Famille, d'un Procureur du Roi, il faudroit ajouter d'un Conſeiller Garde-Scel, mais les Charges n'en ont point été levées, ces Juges connoiſſent de toute ſorte d'affaires civiles à l'exception des decrets, mais ils n'ont aucune competence pour les affaires criminelles, l'appel de leur jugement reſſortit nuement au Parlement. Outre ces Sieges de Juriſdiction le Bearn eſt partagé entre 13 Procureurs du Roi nommez vulgairement Procureurs de Parſans, deſquels chacun a un territoire limité dans lequel ils ont droit d'informer d'Office, quoiqu'ils le faſſent auſſi à la requiſition des parties & ils remettent leurs informations au Parlement : de ces 13 Officiers il y en a 5 auxquels depuis l'année 1691, on a donné le titre de Procureurs du Roi dans les cinq Senechauſſées avec toutes les fonctions ordinaires aux Procureurs du Roi des autres Baillages ou Senechauſſées du Roiaume. Au ſurplus le Roi eſt Seigneur haut Juſticier de toute la Province, les Seigneurs particuliers des Paroiſſes n'ont d'autre eſpece de Juſtice que celle qui eſt nommée moienne & baſſe dans le reſte du Roiaume, cependant leurs Jurats qui ſont leurs Juges connoiſſent de toutes ſortes de nature d'affaires, ils font même les decrets privativement

Procureurs du Roi.

Juſtices de Seigneuries.

ment aux Senechaux & au Parlement, mais en matiere criminelle ils ne peuvent ordonner au- PAU.
cune peine afflictive, ils ont ſeulement le pouvoir de former leur avis & de les envoier au Parlement & dans les cas où il n'échoit qu'une amende ou condamnation pécuniaire ils la peuvent ordonner pourvû qu'elle ne ſoit pas bien conſiderable. L'appel de leur Jugement en matiere civile peut être porté au choix des parties ou devant les Senechaux, ou au Parlement, il eſt à remarquer encore que toute partie a droit en quelque cauſe que ce ſoit de ſe pourvoir directement au Parlement ſans eſſuier la Juriſdiction inferieure des Jurats ou Senechaux. L'Auteur *Monnoie.* traite enſuite de la monnoye & dit que de trois fabriques qui étoient autrefois dans la Province ſçavoir Morlaas, St. Pain & Pau il n'y a que la derniere qui ait été maintenuë, parce qu'il n'y a point aſſez de travail pour les occuper, cette Juriſdiction eſt compoſée d'un General Provincial de la monnoie, d'un premier & ſecond Juges Gardes leſquels ne connoiſſent que des conteſtations qui arrivent entre les ouvriers de la monnoie, mais qui à l'égard des delicts publics ou particuliers n'ont d'autre droit que celui d'informer & de porter leurs informations au Parlement qui juge ces matieres comme les autres en dernier reſort. La Maréchauſſée du *Marechauſſée.* Bearn eſt dans le cas de toutes les autres Juriſdictions de la Province, elle eſt compoſée d'un Vice Senechal qui reſide à Pau lequel a ſous lui un Lieutenant, un Procureur du Roi, un Greffier & une Compagnie de 12 Archers repandus dans le Bearn & la baſſe Navarre, ce Prevoſt n'a donc point le pouvoir de juger d'aucun crime, mais ſeulement d'informer des ces Prevotaux & de remettre ſon information au Greffe du Parlement.

L'Auteur termine ſes obſervations par un leger detail des Maiſons nobles de la Province dans *Etat de la Nobleſſe.* l'ordre ſuivant. La Maiſon de Lous dont le Marquis de ce nom Lieutenant de Roi de la Province. La Maiſon de Gaſſion qui a donné un Marechal de France & pluſieurs Officiers illuſtres dans les armées & dans le Parlement de Pau. La Maiſon de Feuquieres de Rebenac de laquelle il ne reſte que des filles. La Maiſon de Candau & celle de Salettes dont étoit l'Evêque d'Oleron. La Maiſon d'Abbadie & d'Arboncaut dont eſt l'Evêque de Dax. La Maiſon de Biron d'Arros, la Maiſon de Vauzer Mioſſens, la Maiſon du Haur, la Maiſon de Seudres dont quelques cadets portent le nom d'Albert, la Maiſon de Mezplez & la Maiſon de Neys. Les Baronies de Mioſſens, de Courraze & de Leſtel appartiennent au Comte de Marſan de la Maiſon de Lorraine qui les a euës de ſa premiere femme la Comteſſe d'Albret. Voila tout ce qu'il a plû à l'Auteur de marquer touchant la Principauté de Bearn, aiant ſoigneuſement obſervé d'ailleurs de ne donner aucune connoiſſance des revenus du Roi ni de ce qu'il tire de la Province.

La baſſe Navarre qui eſt l'autre partie de la Generalité de Pau ne contient qu'un des ſix Me- *Baſſe Navarre.* rindats ou Baillages dont le Roiaume de Navarre étoit autrefois compoſé, ſa ſituation la met entre la Soulle, le Bearn, le Païs de Labour & les Pirenées, elle a 8 lieuës de longueur ſur *Son étendue.* 5 de largeur & contient 102 Paroiſſes avec 3 petites Villes, St. Jean de Pié de port qui en eſt la Capitale, St. Palais, & la Baſtide de Clarence, il n'y a que la premiere qui ſoit fortifiée d'une Citadelle bâtie ſur une hauteur laquelle commande à tous les endroits par où l'on pourroit venir d'Eſpagne. Les principales Rivieres de cette étenduë ſont la Nive qui venant des mon- *Ses Rivieres.* tagnes qui ſont au Midy de la Navarre paſſe à St. Jean de Pied de port & ſe va jetter dans l'Adour à travers la Ville de Baionne, cette Riviere ne porte point bateau, mais elle eſt flottable & nourrit une extrême quantité de truites, 2°. la Bidouze qui prend ſa ſource dans les montagnes, paſſe à St. Palais & à Bidache & ſe jette dans l'Adour au deſſous de Guiche. La baſſe Navarre eſt un Païs montueux & naturellement ſterile qui ne rapporte qu'à force de tra- *Qualitez du Païs & des Habitans.* vail, mais les fruits qui y croiſſent en petite quantité ſont excellens, les Habitans en ſont extrêmement laborieux, ils ſont d'un naturel très-vif & bouillant, de taille mediocre, ils ſe piquent de droiture & de bonne foi, ſont très-zêlez pour la Religion & pour le ſervice de leur Prince & en general ſont aiſez à conduire & à gouverner, le caractere de leur eſprit ne les porte ni à l'étude ni aux ſciences, mais ils reuſſiſſent admirablement aux exercices du corps, ils parlent tous la Langue Baſque & ne ſubſiſtent gueres que par le commerce d'Eſpagne auquel ils s'appliquent uniquement. Dans le tems que le Roiaume de Navarre étoit poſſedé en ſon en- *Etats du Païs.* tier par un même Maitre, le Merindat ou Baillage de baſſe Navarre avoit droit d'aſſiſter comme les autres à la convocation generale des Etats qui ſe faiſoit ordinairement à Pampelune,

PAU. ou à Olile, mais depuis que la Reine Catherine de Navarre & ſon mary Jean d'Albret furent expulſez par le Duc d'Albe General des armées de Ferdinand V, Roi d'Arragon ce qui arriva en 1512, le Roi Henry II. leur Succeſſeur en inſtitua de nouveaux dans la baſſa Navarre pour y conſerver la même forme de Gouvernement qui avoit été pratiquée pendant que le Roiaume étoit uni. Ces Etats ſont compoſez du Clergé, de la Nobleſſe & du tiers Etat qui ſont chacun un Corps ſeparé. Le Clergé qui eſt le premier Corps eſt compoſé des Evêques de Baionne & de Dax, de leurs Vicaires Géneraux, du Prêtre Major ou Curé de St. Jean de Pieddeport, du Prieur de la Ville de St. Palais & de ceux des Harambels & d'Utziac. Le Corps de la Nobleſſe comprend tous les Gentils hommes poſſedans terres ou maiſons nobles dans la Province & enfin le tiers Etat eſt compoſé de 28 Deputez des Villes ou Communautez qui ont droit d'aſſiſter aux Etats. Quand la convocation ſe fait à St. Jean Pieddeport qui eſt dans le Diocèſe de Baionne, l'Evêque de cette Ville eſt à la tête du Clergé, mais quand c'eſt à St. Palais Diocèſe de Dax, c'eſt l'Evêque du lieu qui obtient la préſeance, la Nobleſſe ne garde entr'elle aucun Rang de diſtinction, les ſimples Gentilshommes occupent ſouvent les places qui ſembleroient devoir appartenir aux Vicomtes & aux Barons, ces deux Corps quoique ſeparez n'ont qu'une même ſeance dans laquelle les Eccleſiaſtiques tiennent le premier Rang. Le Deputé de St. Jean de Pieddeport préſide toujours au tiers Etat à cauſe du titre de Capitale qui appartient au lieu de ſa deputation. Les Etats ont leurs Officiers, ſçavoir un Syndic, un Secretaire, un Tréſorier & un Huiſſier & ils rempliſſent leurs Emplois comme il leur plait, l'Office de Syndic eſt de faire les propoſitions, de raporter les requêtes qui ſont adreſſées aux Etats, de mettre les matieres en deliberation & de recueillir les avis du Corps, car il faut obſerver qu'il n'y a point de Préſident General des Etats, mais que le Préſident de chaque Corps prend les avis des Membres qui le compoſent & forme la concluſion qu'il rapporte au Syndic. En matiere de Finance l'avis du tiers Etat prevaut aux deux autres, mais dans les affaires ordinaires deux voix l'emportent ſur la troiſiéme. La Commiſſion pour tenir les Etats eſt ordinairement donnée par le Roi au Gouverneur ou au Lieutenant de Roi, mais dans leur abſence S. M. en honore qui il lui plait, en effet au temsque ce Memoire a été dreſſé les Etats tenus dans les trois dernieres années avoient été aſſemblez par l'Evêque de Leſcar pour l'abſence du Duc de Grammont Gouverneur & du Comte de Rebenac Lieutenant de Roi. L'ordre de tous les Etats eſt tel en Navarre que dans le Bearn, celui qui y eſt chargé des ordres du Roi adreſſe des lettres circulaires à tous ceux qui ont droit d'y aſſiſter, leur indiquant le jour & le lieu de l'aſſemblée, on ne manque gueres de s'y rendre & les Etats ayant pris leur ſéance, leur premiere fonction eſt de nommer des Deputez des trois ordres pour aller complimenter le Commiſſaire du Roi & l'inviter de leur venir declarer les ordres dont il eſt chargé. Le Commiſſaire va auſſitôt à l'Aſſemblée, où il reçoit le compliment de celui qui eſt à la tête du Clergé lequel il écoute debout & couvert & lui repond dans la même poſture, il communique enſuite ſa Commiſſion & exhorte les Etats à finir promptement les affaires & à accorder au Roi les ſommes dont il a beſoin dans les conjonctures préſentes, ſi non à continuer l'impoſition de celles qu'ils ont le plus recemment accordées, il ſe retire enſuite accompagné des mêmes Deputez & envoie ſa commiſſion aux Etats par le Secretaire du Roi qui reſide auprès de lui avec une lettre de cachet adreſſante aux Etats. Le Secretaire des Etats fait lecture publique de l'une & de l'autre & les fait enregîter, après quoi l'Aſſemblée fait choix de Deputez dont la fonction eſt de dreſſer un cahier des griefs ou des reglemens qu'ils deſirent être faits pour l'avantage du Païs. Durant les 3 jours qui ſont accordez aux Deputez pour dreſſer les cahiers, les Etats ne s'aſſemblent point, mais le quatriéme jour ils entendent la lecture & deliberent ſur les articles qui y ſont contenus leſquels étans une fois arrêtez ſont preſentez au Gouverneur qui y donne ſa reponſe en préſence de l'Intendant & de deux Graduez qui ſont cenſez repréſenter ſon Conſeil. Le Cahier eſt reporté aux Etats avec la reponſe par le Sindic des mêmes Etats qui l'avoit preſenté & ſi les reponſes ne ſont pas telles qu'ils ſe flattoient de les obtenir ils ſe pourvoient au Conſeil du Roi où le Commiſſaire les y renvoye de lui même dans les choſes qui paſſent ſon pouvoir.

On

On procede enſuite à la donation du Roi & à regler les impoſitions qui doivent être levées, le tout en préſence de l'Intendant qui eſt autorizé à cette fonction par un Arrêt du Conſeil en conſequence duquel il n'eſt permis de faire aucune impoſition qui ne ſoit arrêtée en ſa préſence & ſignée par lui même. Après ces differentes operations les Etats deputent de nouveau au Commiſſaire pour l'avertir de la concluſion & le requerir de venir faire la cloture des Etats, il ne manque pas de s'y rendre avec les mêmes Deputez & après avoir écouté une ſeconde harangue du Chef du Clergé, il termine les Etats par un diſcours obligeant dont la matiere eſt priſe ordinairement du zêle commun pour le ſervice du Roi & de la prompte expedition des affaires. Après la cloture des Etats le Tréſorier rend ſon compte aux Deputez nommez expreſſement pour l'entendre, le tout en préſence de l'Intendant. Les Donations fixes ſont pour la perſonne du Roi 4860 l. pour la ſubſiſtance des Troupes 2000 l. pour le Gouverneur 7714, pour le Lieutenant de Roi 2714, outre leſquelles ſommes le Roi accorde encore 900 l. pour les fraix de la tenue des Etats qui ſont paiées au Commiſſaire ou Gouverneur ſur les deniers accordez à S. M. par les Etats.

PAU.

Donations des Etats.

A l'égard de l'état du Clergé dans la baſſe Navarre l'Auteur en fait un detail très-ſommaire ſe contentant de dire qu'elle eſt partagée entre les Dioceſes de Dax & de Baionne, qu'il ne s'y rencontre ni Collegiales, ni Chapitres, ni Abbaïes, ni Monaſteres, mais ſeulement 4 Prieurez Cures de très-petit revenu. Quant à la Juſtice il y a dans la Province un Senechal de robe courte qui eſt le Marquis de Moneins & un Siege de Senechauſſée Roiale réſidant à St. Palais compoſé d'un Lieutenant General, de 2 Conſeillers Aſſeſſeurs, d'un Procureur & d'un Avocat du Roi, ces Juges connoiſſent de toute ſorte d'affaires civiles & criminelles & par appel de toutes les affaires jugées dans les Juſtices ordinaires & ils reſſortiſſent nuëment au Parlement de Pau, mais il eſt à l'option des parties de porter directement leurs conteſtations au Parlement ſans eſſuier le premier & ſecond degré de Juriſdiction. Il y a de plus dans la Province deux Tréſoriers Generaux des Maiſon & Couronne de Navarre & deux Receveurs generaux du Domaine, la fonction des premiers en leur qualité eſt de recevoir les donations faites au Roi tant pour ſa perſonne que pour la ſubſiſtance des Troupes en Navarre & Bearn, Bigorre, Marſan, Foix, Nebouſan & les 4 Vallées d'Aure, ſurquoi ils acquitent les charges de l'état du Roi. La fonction des Receveurs du Domaine eſt de recevoir le prix de la ferme & d'acquitter les charges aſſignées ſur le produit.

Etat du Clergé.

De la Juſtice.

Des Officiers de Finance.

L'état des Milices de baſſe Navarre ſe reduit à 2 Regimens de 6 Compagnies chacun & de 50 hommes par Compagnie, outre 2 Compagnies franches de 100 hommes chacune qui ſont deſtinées à la garde de la Ville de St. Jean Pied de Port. Les Maiſons les plus qualifiées qui poſſedent des Terres en baſſe Navarre ſont celle du Duc de Grammont qui y a la Souveraineté de Bidache, la Duché de Grammont & pluſieurs autres Seigneuries, celle du Duc de Luxembourg qui poſſede les Terres de Luxe & de Loſtabat, les Seigneurs de ces Terres étoient anciennement Richombres du Roiaume de Navarre & le mot de Richombre emporte la ſignification de Grand dans l'uſage d'Eſpagne. Les autres moins conſiderables ſont celles de Monein, celle d'Etchaux, celle d'Huart, celle de Belle Sunce, celle de St. Eſtebat, celle de la Lanne, celle d'Armendaris & enfin celle de St. Martin.

Milices.

De la Nobleſſe.

Fin de la Generalité de Pau.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE
LYON.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le Duc de Bourgogne en l'an 1698.

Par Monſieur Lambert d'Herbigny, Intendant.

Lyonnois.

LE Gouvernement du Lyonnois, qui a les mêmes limites que la Generalité eſt compoſé de trois petites Provinces, Foreſt, Beaujolois & Lyonnois, qui ont enſemble environ vingt grandes lieuës de longueur ſur quinze à ſeize de largeur. Ses confins ſont au Couchant l'Auvergne avec une partie du Bourbonnois ; au Nord le Brionnois & le Maconnois, qui ſont partie de la Duché de Bourgogne ; à l'Orient le Rhône, la Saone, qui le ſeparent du Dauphiné & de Breſſe ; & au Midy le Vivarais & le Velay. A l'égard de la ſituation des Provinces entr'elles, le Beaujolois eſt au Nord, le Lyonnois au Midy, & le Foreſt à l'Occident, étant lui ſeul plus grand que les deux autres. Toutes leurs parties ſont contiguës à l'éxception des Chatelainies de Rocheblaine & Pailheres qui ſont dans l'enclave du Vivarais : elles font partie du Foreſt depuis que Humbert I. Dauphin de Viennois les donna en dot à ſa fille Aliſe, en la mariant à Jean I. Comte de Foreſt. Le Climat des trois Provinces eſt preſque également temperé & revenant à peu près à celui de Paris, parceque bien qu'elles ſoient plus meridionales de quatre degrés, les montagnes d'une part, & le vent du Nord qui y ſoufle ordinairement, rafraichiſſent l'air. La Diſpoſition du terrain en côteaux perpetuels, & les chaines de montagnes qui les traverſent le rendent fort inégal ; il n'y a pourtant de veritables montagnes que dans le Beaujolois, où elles ſont rudes & ſerrées. Il y faut joindre celles de Tarare d'Izeron & de Riviere dans le Lyonnois ; celle de Pila qui lui eſt commune avec le Foreſt : le Mont-d'or qui eſt un corps de montagne qui s'alonge juſques aux portes de Lyon ; celles qui ſont la ſeparation du Foreſt & de l'Auvergne ; & enfin celles qui le diviſent du Vivarais. Le Mont-d'or eſt peuplé de ſix gros villages, dont le territoire eſt fort heureuſement cultivé. Les hommes y ſont grands & mieux faits que dans le reſte du Païs. Les Romains faiſoient grand cas du vin qui y croit, mais il n'eſt pas du goût d'aujourd'hui. Les montagnes d'entre le Foreſt & l'Auvergne ſont les plus hautes de toutes & en-

Etendue de la Generalité & ſes bornes.

Situation des Provinces particulieres.

Son Climat.

Son Terrain.

Ses Montagnes.

Du Mont-d'or.

& enfin celles du Vivarais ſont mêlées de vallons très fertiles. Ces Provinces ſont auſſi mê- LYONNOIS.
lées de plaines : celle du Foreſt eſt la plus grande de toutes, aiant neuf lieuës de longueur ſur quatre de large. La Loire la traverſe toute entiere & elle eſt ceinte de montagnes de toutes parts, au contraire du Beaujolois dont les plaines ſont aux deux extrémitez ſur la Saone & la Loire ; le milieu du Païs étant rempli des montagnes dont on vient de parler. Il n'y a preſque point de Foreſt dans ces Provinces, ſi l'on excepte celle de Pramenon dans le Beaujolois, qui produit environ 4000 l. de revenu au proprietaire, en planches de ſapin & bois à bâtir : il y a auſſi des ſapins ſur le Mont Pila, dont on s'eſt ſervi quelque fois pour la Marine, mais dans le Foreſt le Roi n'a pas aſſez de bois pour les mettre en coupe reglée. Ceux que l'on a échangés contre le Duc de la Feuillade ſont grands, mais comme ils ſont éloignez du Commerce & des Rivieres, ils ſont abſolument ſans debit & ne rapportent qu'un très leger profit.

Ses Plaines.

Ses Forets.

En general le Terrain des trois Provinces n'eſt pas bon, ſi ce n'eſt au voiſinage des grandes Rivieres Saone & Loire : les montagnes du Beaujolois ſont toutes incultes & ſi arides qu'elles ne ſervent pas même à pâturer les beſtiaux : la bonté & l'éxcellence de la terre ne ſe trouve qu'aux environs de Ville-franche, où l'on dit en proverbe, que la lieue de Danu, dernier Bourg du Lyonnois, à Ville-franche, Capitale du Beaujolois, eſt la meilleure du Royaume. On y recueille des bleds en quantité, des fourages & des chanvres, ſi fins, qu'on ne les emploie point à la Marine, tant à cauſe de leur prix, que par l'uſage qu'en font les Habitans, de les convertir en toiles qui ont beaucoup de réputation & de debit. Le plus grand produit du Lyonnois eſt en vin ; celui de Côte-rotie qui croit ſur le côté occidental du Rhône ſe tranſporte juſqu' à Paris & dans les Païs étrangers ; le vignoble de Condrieux excelle en vins blancs, mais tout ce terrain ne rapporte point de bled, & on ne ſubſiſte dans le Païs, que de celui de Breſſe ou de Bourgogne, qui paſſe juſqu' à la Ville de St. Etienne de Foreſt, car quoique la plaine de la même Province en rapporte conſiderablement, comme une grande partie eſt terre legere & ſabloneuſe, cette quantité ne ſuffit pas à la conſommation qui ſe fait dans le Païs même. On recueille auſſi des chanvres dans cette plaine dont la Marine du Ponant tire juſqu'à mille quintaux, mais cette recolte a ſon incommodité, car la neceſſité de la faire roüir, fait que toutes les rivieres & les étangs ſont infectez pendant les mois de Juillet, Aouſt & Septembre, ce qui forme des maladies ordinaires tous les ans, qui font perir bien du monde, de ceux même les plus accoutumez à l'air du Païs. Ses côteaux du côté de Roüanne ſont couverts de vignobles, qui rapportent des vins d'autant meilleurs, qu'ils ont leur debit à Paris par la Loire, mais ceux de Raine-zon ont plus de reputation & de qualité. Les montagnes qui joignent l'Auvergne ſont bien cultivées, juſqu'à une mediocre hauteur ; au delà elles ſont incultes & inhabitées, ſi ce n'eſt en Eté que l'on y conduit des beſtiaux. Celles du côté du Vivarais produiſent abondamment des chataignes que l'on connoit à Paris ſous le nom de marons de Lyon. Il y a quelques mines dans le Païs, mais aucune n'eſt travaillée, ſoit que les conditions ſous leſquelles on accorde au Conſeil la permiſſion d'en tirer le metail ſoient trop onereuſes ; ſoit qu'en effet ces mines ne ſoient pas aſſez riches pour paier la peine des Entrepreneurs. On aſſeure qu'il y a une mine de plomb à St. Martin la Plaine en Lyonnois, laquelle eſt mêlée d'or : l'Auteur en a vû qui en venoit, mais il eſt de ſi bas titre, qu'il ne paieroit pas les frais. Il y a une mine de vitriol à Cheiſſy, & un ruiſſeau dont les eaux ont la proprieté de convertir le fer en cuivre. On ne ſauroit douter qu'il n'y ait eu des mines conſiderables dans le Beaujolois, puiſque les titres du Treſor de Ville-franche font preuve que les Anciens Seigneurs de la Province avoient des Officiers ſous le titre de Gardes des mines. Il y en avoit de plomb & d'argent dans le voiſinage de Tarare, mais depuis que la decouverte des Indes a rendu l'argent commun, le travail des petites mines a ceſſé preſque par tout, ſi ce n'eſt en Hongrie, Suede & Angleterre, parce qu'en effet les eſpeces nous viennent à bien meilleur marché par le Commerce ; qu'elles ne feroient par le travail des mines. Il y en a une de couperoſe dans la montagne de Vautorte, que l'on a abandonnée depuis peu à cauſe de la rareté du bois qui étoit neceſſaire pour les travailler. La mine

Son Produit.

Patures.

Chataignes.

Ses mines.

LIONNOIS. de charbon, quoique la moins prétieuſe, eſt la ſeule qui ſoit cultivée dans la Generalité, & on peut même la mettre au nombre de ſes richeſſes naturelles, parce qu'il s'en fait une très-grande conſommation. On la tire dans le voiſinage de St. Etienne, & on l'y employe au travail du fer, qui eſt la principale occupation des gens du Pais. Il y a auſſi deux ſources d'eaux minerales qui ſont froides & chargées de vitriol, l'une à St. Galmier en Foreſt; & l'autre à St. Alban près de Rouanne.

Ses Rivieres principales. La Saone, le Rhône & la Loire ſont les grandes Rivieres de cette Generalité. Les deux premieres s'y trouvent dans leur force, mais la troiſiéme ne commence à porter bateau qu'à Rouanne à l'extremité de la Province: cette Riviere ſe groſſit dans la plaine de Foreſt des ruiſſeaux qu'elle y reçoit, mais ſon cours eſt interrompu par des rochers dont le plus conſiderable eſt à une lieuë de Rouanne & eſt nommé le Saut de Pinet. Entre les autres Rivieres moins conſiderables, il faut compter le Furan qui paſſe à St. Etienne, dont les eaux font tourner une quantité ſurprenante d'artifices pour le fer, pour le ſciage des planches de ſapin, pour le moulinage de la ſoye & pour le papier. Le Lignon, qui tombe des montagnes d'Auvergne dans la Loire, eſt fort poiſſoneux, mais ſa principale reputation vient du Roman d'Aſtrée, où il eſt fort celebré. Honoré Seigneur d'Urphé qui l'a compoſé, avoit ſes terres dans ce quartier. Il y a deux autres petites rivieres dans le Beaujolois, le Rhein & la Zergue, qui ſeroient bien d'une autre conſideration, ſi on éxécute jamais par leur moyen le projet de joindre la Saone avec la Loire. Leur diſpoſition ſembleroit promettre le ſuccès du deſſein que l'on en a conçû, toutes deux ont leur ſource dans la Paroiſſe de Poulle, le Rhein coule à l'Occident & tombe dans la Loire à Pereux, un peu au deſſus de Rouanne, la Zergue au contraire coule à l'Orient & ſe jette dans la Saone vis à vis de Trevoux; de ſorte que ces deux Rivieres feroient les canaux de communication avec d'autant plus de facilité, que dans la même Paroiſſe de Poulle, il y a un très-grand étang qui feroit commodément le point de partage, & diſtribueroit ſes eaux dans l'une & l'autre Riviere. Mais quoique cela paroiſſe aiſé, on y trouve de ſi grandes difficultez, que l'entrepriſe en a été ſuſpenduë juſqu'à préſent. La principale conſiſte dans la pente qui eſt trop forte des deux côtés, & l'acceſſoire dans la diſpoſition des montagnes où coulent ces Rivieres qui ſont trop ſerrées ou eſcarpées.

Des Ponts. Il n'y a de Ponts conſiderables dans la Generalité que ceux de Lyon ſur le Rhône & ſur la Saone.

Celui du Rhône à Lion. Celui du Rhône eſt fort long ayant vingt grands arches, & il y a deux choſes fort ſingulieres dans ſa conſtruction, la premiere, qu'aiant été fait d'abord ſi étroit qu'il n'y avoit paſſage que pour une charette, on a été obligé de bâtir tout joignant un autre Pont pareil, & pour les attacher l'un à l'autre & en faire une maſſe ſolide, on a fait paſſer dans toutes les arcades de groſſes barres de fer, qui ont des clefs à châque éxtremité, par le moyen deſquelles ces deux Ponts ſont ſerrez l'un contre l'autre; la ſeconde que les arches n'étant pas aſſez larges, le ſable que le Rhône roule avec ſes eaux s'amaſſoit au paſſage, & bouchoit très-ſouvent les arches principales. Pour y remedier un Architecte hardi a coupé l'un des piliers du milieu & de deux arches n'en a fait qu'une en groſſiſſant les appuis qui la ſoutiennent.

Ceux de la Saone. Des trois Ponts qui ſont ſur la Saone, il n'y en a qu'un de pierre trop étroit & d'un abord difficile à cauſe des rues ſerrées qui y aboutiſſent: les deux autres qui ſont de bois ſont plus ſouvent à bas que debout: il ſeroit très-neceſſaire de faire l'un des deux de pierre; & le plus bas par préference à cauſe de la commodité & de ce que les culées ſont déja bâties. La Ville de Lyon eſt obligée aux reparations & entretien du Pont du Rhône & néanmoins quand elles ſont conſiderables, il eſt d'uſage de les lever par impoſition ſur la Province, mais pour les Ponts de la Saone, ils ſont reputez à la charge du Domaine, à l'exception des pavés & parapets; cependant la Ville paye toujours la depenſe qui s'y fait.

Autres Ponts. Au ſurplus il y a 47 Ponts de pierre tant petits que grands dans toute la Generalité, celui de St. Rambert ſur la Loire eſt beau, mais inutile depuis la chute des deux arches dont le retabliſſement eſt abſolument neceſſaire. Rien ne ſeroit auſſi plus utile au Commerce qu'un Pont à Rouanne ſur la même Riviere, puiſque c'eſt un des plus grands paſſages du Royaume : les debordements de la Loire les rendent ordinairement dangereux & très ſouvent impraticables.

Le

Le Païs des environs de Lyon & tout le long du Rhône & de la Saone eſt fort peuplé, mais tout le reſte ne l'eſt que mediocrement ſelon l'ordinaire des terrains maigres, où il n'y a d'ailleurs ni commerce ni induſtrie qui puiſſe y ſuppléer, les hommes n'y ont gueres de caractère marqué; voicy toutesfois les obſervations que l'Auteur a faites ſur leurs mœurs communes. Lyon étant une Ville toute marchande, l'eſprit de cette profeſſion y regne plus qu'aucun autre. On y trouve de l'induſtrie, de la ſoupleſſe, beaucoup d'attachement à l'ordre des affaires & à l'interêt; mais il ajoute qu'il n'y a aucune Ville de telle importance qui ſoit ſi aiſée à gouverner: l'une des raiſons qu'il en donne eſt qu'il n'y a point de gens de qualité & la ſeconde eſt la richeſſe des particuliers qui fait que par interêt propre ils craignent tous les évenemens violens. La multitude ſubſiſte par l'occupation & le travail que lui fourniſſent les gros Marchands, & entre dans la même diſpoſition, de telle ſorte qu'il n'y a rien à craindre de cette Ville, tant qu'il y aura du travail & que l'on préviendra la diſette. A Villefranche de Beaujolois les eſprits ſont extremement vifs, & cette vivacité ſe joignant à une pareſſe naturelle & au gout du plaiſir, produit dans cette Ville des diviſions inteſtines, des jalouſies & des mauvais procèdez. Il ſemble même qu'elle n'ait été fondée que pour des eſprits bizarres. Humbert IV. Seigneur de Beaujeu, qui donna le terrain pour la bâtir au commencement du XII. Siécle, ſous la redevance de trois deniers par toiſe, entr'autres privileges qu'il y accorda pour y attirer les Habitans donna aux maris celui de pouvoir battre leurs femmes juſques à l'effuſion de ſang ſans en être recherchez: Il y a encore dans le territoire un uſage tout à fait ſingulier pour la recolte des grains. C'eſt le petit peuple qui la fait quand il le juge à propos & ſans congé du Proprietaire: il coupe le bled, le lie & ſe paye lui même de ſa peine, en emportant la dixiéme gerbe, cela s'appelle faire Cherpille. Si le Maitre du champ s'aviſoit de s'y oppoſer, (car en effet le degât y eſt grand) & que le peuple pût ſe douter qu'il prit à cet égard quelque précaution, le bled meur ou non ſe trouveroit auſſitôt moiſſonné. La Ville de St. Etienne eſt auſſi fort diviſée, mais c'eſt plutôt un effet de la dureté des eſprits & de la jalouſie du travail que de toute autre choſe. A Montbriſon les eſprits ſont ouverts, enclins aux plaiſirs, peu laborieux & peu agitez de paſſions. Quant aux Païſans, ils ſont comme par tout ailleurs, tels que leurs occupations ordinaires les rendent; à St. Etienne où ſont les manufactures de fer & dans les montagnes où l'on travaille à la ſcie dans les bois, ils ſont rudes & groſſiers, par tout ailleurs il y a aſſez de douceur. La Generalité eſt compoſée de 732 Communautez taillables & de 13 en franc Lyonnois qui ne le ſont point, non compris la Ville de Lyon dont on fait monter le nombre des feux à 16600 habitez d'environ 69000 ames, le reſte du Païs contient 85500 feux & 294000 perſonnes. On eſtime qu'avant la derniere guerre & les mortalitez de 1693 & 1694, il y avoit un ſixiéme de plus, mais la Ville de Lyon ſeule eſt diminuée de 20000 ames.

LYON. *Son Peuple.* *Caractere des Lyonnois.* *Des Habitans des autres Villes.* *De la Cherpille.* *Nombre du Peuple.*

L'Auteur compte 325 Familles nobles dans la Generalité, compoſées de 530 perſonnes, non compriſes les femmes & filles, ni les enfans ayant leurs peres. Il ajoute que s'il ne faloit compter parmi les grandes Maiſons, que celles qui réuniſſent enſemble l'antiquité, l'illuſtration & les grands biens, l'Etat particulier de cette Nobleſſe auroit été fort court, mais qu'il s'eſt propoſé de faire connoitre les plus diſtinguées par l'un ou l'autre de ces endroits, quoiqu'il avoüe en avoir omis pluſieurs à raiſon de leur pauvreté préſente. Il joint à ce premier état celui de la Nobleſſe non domiciliée dans la Generalité, qui y poſſede des Terres; & enfin quelques obſervations ſur la ſucceſſion des Terres principales. Du nom d'Albon l'Auteur compte trois Chanoines de la Cathedrale ou Comtes de Lyon; le Marquis de St. Forgeux qui a épouſé l'heritiere d'Yvetot en Normandie du nom de Crevant; le Chevalier d'Albon & le Comte de St. Marcel. Du nom d'Apehon le Comte de Montrond; le Comte & le Chevalier d'Ailly du nom d'Arcy, originaire de Picardie, établi en Beaujolois depuis deux Siécles; les Sieurs de la Varenne de Contouvre & de Montfriol. Du nom d'Arod, le Baron de Montmelas & les Sieurs de Mezieu & de Lay. Le Sr. de St. Romain Conſeiller d'Etat, employé en diverſes Ambaſſades, étoit de cette Famille qui eſt originaire de la Paroiſſe de Riviere en Lyonnois. Jean Arod acheta, de la Maiſon de Gonzague Nevers en 1568, la Baronie de Montmelas qui vaut 3000 l. de rente & s'étend ſur pluſieurs Paroiſſes. Du nom de Baillon ou

Nobleſſe. *Etat des Maiſons principales.* *Albon.* *Apehon.* *Arcy.* *Arod.* *Baillon.*

LYON. Bailloni, originaire d'Italie & qui s'établit à Lyon en 1540, le Comte de la Salle & le Che-
Baillon. valier de Saillans. La Terre de Salle vaut 5000 l. de revenu & a été érigée en 1655. Du
Barges. nom de Barges le Sr. de Fremolles Chatelain de St. Hian : il y a un hommage rendu par cet-
Camus. te Maiſon au Comte de Foreſt en 1441. Du nom de Camus le Sr. de Chavannes, le Comte d'Argeny Bailly de Beaujolois, le Commandeur & le Chavalier de même nom, les Srs. du
Chalus. Jours & de Chatillon : Mr. Camus de Pontcarré premier Préſident de Rouen eſt de cette Fa-
Charpin. mille. Du nom de Chalus, le Marquis de St. Prieſt. Du nom de Charpin, trois Comtes de Lyon appelez de Genetines, le Sr. Genetines, le Commandeur du même nom, le Baron
Chateauneuf. de Souſy & l'Abbé des Halles. Du nom de Chateauneuf, le Marquis de Rochebrune Commandeur de la Province & un Comte de Lyon Camerier de la Cathedrale : cette Maiſon eſt
Chevriers. originaire du Vivarais. Du nom de Chevriers, le Comte de St. Maurice, les Sieurs de Pa-
Cremaux. ranges & de la Flechere. Du nom de Cremeaux, les Marquis d'Entragues & de la Grange.
Cruſſol. Du nom de Cruſſol le Comte d'Uſez Seigneur de Cuſieu en Foreſt. Cette Terre eſt entrée dans la Maiſon par ſon Ayeule du nom de Flageac ; elle vaut 4 à 5000 l. de rente. Du nom
Damas. de Damas, le Doyen & un Comte de Lyon, le Sr de Damas du Rouſſets, le Chevalier de Damas, le Marquis d'Antigny Gouverneur de Dombes, le Comte de Ruffé, un autre Che-
Digoine. valier de Damas & le Sr de la Piloniere. Du nom de Digoine le Sr du Palais Boſever & le
DuFenouil Commendeur : cette Maiſon eſt originaire de Charolois. Du nom de Fenouil, le Comte de Fenouil, ſon fils Conſeiller au grand Conſeil, & un autre Du Fenouil. Du nom de
Foudras. Foudras, que l'on dit ancienne par titre de l'an 1200 & tirer ſon origine d'un ancien Fuldradus, le Comte de Chateautiers, deux Comtes de Lion & le Sr. de Courcenay. Du nom
Gagneres. de Gagneres, le Comte de Souvigny & le Sr. de Belmont : ils ont obtenu des lettres
Harene. d'annobliſſement & l'érection de la Terre de Souvigny en 1671. Du nom de Harene, le
Hoſtun. Sr. de la Condamine. Du nom d'Hoſtun, le Comte de Verdun Lieutenant de Roi de Foreſt. Du nom de Karadour, le Marquis de l'Ecluſe : cette Terre fut achetée par Briand de
Karadour. Karadour originaire de Bretagne en 1397. Du nom de Murat-Leſtang, le Baron de Leſtang
Murat Leſtang. Seigneur de Virieu, il eſt originaire du Dauphiné & poſſede Virieu au droit de ſa tante Su-
Levy. zanne de Murat, veuve de Gabriel du Faij Baron de Virieu. Du nom de Levy, le Marquis
Luzy. de Chateau-morand. Du nom de Luzy, le Marquis de Couzan, par requiſition du Sr. de
Du Maine. Pelliſac ſon pere faite de la Maiſon de St. Prieſt. Du nom du Maine, le Comte du Bourg
Maugiron. Seigneur de Changy en Foreſt, Lieutenant General des Armées. Du nom de Maugiron, le Comte de Maugiron Bailly de Vienne Seigneur d'Ampuis en Lyonnois par une alliance de
De la Merlee. Clemence de Dreux en 1380. Du nom de la Marlée, trois freres dits Meſſieurs du Palais ; il y a eû homage de cette Famille au Comte de Foreſt rendu en 1336. Du nom de Mont-
Montd'or d'or ; les Srs. de Vaugnoray & de Valſonne : ils ont des titres avant l'an 1300. Du nom de
Nagu. Nagus, le Marquis de Varennes Lieutenant General. Du nom de Rivoire, le Marquis,
Rivoire. le Comte & le Baron du Palais : cette Maiſon ſort d'Imbaut de Rivoire originaire du Dauphiné, qui épouſa Jeanne du Chevalier, heritiere du Palais ; il avoit une grande reputation de valeur & ſe ſignala à la deffenſe de Milan avec le Connêtable de Bourbon en 1516. La
Rochefoucaud. Terre du Palais a été erigé en Marquiſat en 1626. Du nom de la Rochefoucaud, le Mar-
Roſtaing. quis de Rochebaron & le Comte de Gondrin. Du nom de Roſtaing, les Seigneurs de Vauchette en Foreſt, deſcendus d'Antoine frere ainé de Triſtan, tous deux enfans de Jean de Roſtaing Capitaine Chatelain de Surieu le Comtal en 1520. Triſtan qui fit une grande fortune, fut page du Connetable. Anne de Montmorency Maitre de la garderobe de Charles Duc d'Orleans, après la mort du quel il s'attacha au ſervice de la Reine Catherine de Medicis : ſa femme fut ſa Dame d'honneur & il devint Lieutenant de Roi du Gouvernement de Paris &
Saconay. de l'Iſle de France, & Chevalier du St. Eſprit. Du nom de Saconnai originaire du Païs de Gex, les Sieurs Douy & de Baco : il y avoit un Comte de Lyon en 1400 de cette Maiſon.
Saconnains Du nom de Saconnains, les Srs. de Prairieux & de Mont Olivet : il y a eu auſſi un Comte de Lyon en 1565. Du nom de Salemart, dont il y a titre de l'an 1270, les Srs. de Reſſis en Fo-
Salornay. reſt. Du nom de Salornay, le Sr. de Chante-prince : cette Maiſon eſt fort ancienne. Du
Sarron. nom de Sarron, un Comte de Lyon & le Sr. de Sarron : il y avoit un Comte en 1510. Du

nom de Ste Colombe, le Comte de l'Aubeſpin Chanoine, le Comte & le Chevalier de l'Aubeſpin, les Srs. de Nauton du Poyet & de St. Prieſt la Roche. Du nom de St. Georges l'Archevêque de Lyon, le Bailly de Lyon, le Sr. de St. André & ſes deux freres Comtes Chanoines. Du nom de St. Prieſt, les Srs. de Fontaines & de Suzy. Du nom de Talaru le Marquis & le Commandant de Chalmazel, un Comte de Lyon qui eſt Chantre & un autre Chanoine de Mâcon. Du nom de Thelis, le Sr. de St. Cyr Valorges, l'Abbé de l'Iſle Barbe, un Treſorier de France & le Sr. de Thorigny : ils ont des titres de 1300. Du nom de Thon, le Comte de Pradines gendre du Baron de Sirops : il a des titres de 1329. Du nom de Vaurion, le Sr. de même nom : il y a eu un Comte de Lyon en 1539. Du nom de Villars, le Marechal de Villars fils d'un Chevalier du St. Eſprit ; il eſt originaire de Condrieu. Du nom de Villeneuve, le Baron de Joux, dont un Ayeul de même nom étoit premier Préſident à Dijon en 1505. Du nom d'Urphé le Marquis de ce nom. Entre les Seigneurs non domiciliez dans le Païs, l'Auteur compte le Marechal Duc de Villeroy pour la Terre de Neuville ; le Duc de la Feuillade pour le Rouannès ; le Duc d'Aumont pour Cerües & Barvezé ; le Prince de Rohan pour d'Urbize ; la Ducheſſe de Leſdiguieres pour Conzier, Marſilly & la Farge ; le Comte de Vienne la Vieuville pour St. Chamant ; le Vicomte de Polignac pour St. Pal & Chalençon ; le Marquis du Terrail pour Proveins, &c.

Lyon. *Ste. Colombe.* *St. Georges.* *St. Prieſt.* *Talaru.* *Thelis.* *Thon.* *Vaurion.* *Villars.* *Villeneuve.* *Urphé* *Nobleſſe Etrangere.*

L'Auteur traite enſuite hiſtoriquement ce qui regarde les lieux les plus diſtinguez de la Generalité, à quoi j'ai cru pouvoir joindre la deſcription abregée qu'il donne ailleurs en particulier de châque Ville importante & commençant par la Ville de Lion il obſerve. Que c'eſt la ſeule de la Generalité qui eſt veritablement conſiderable ; qu'elle contient 14000 maiſons, en la diſtinguant des feux qui ſont pris pour des Familles dont pluſieurs logent ſouvent en une même maiſon ; & que la valeur du fonds en vaut ſuivant l'eſtimation commune trente ſept millions, mais que l'enceinte en eſt bien plus grande qu'il ne faudroit pour les contenir, parceque cette Ville ayant été longtems frontiere, il a falu pour la fortifier pouſſer ſes murailles à l'Occident & au Nord, juſqu'au deſſus des montagnes qui l'environnent de ces côtés-là, & que cet eſpace eſt rempli de vignes & de jardins ; qu'outre cela il y a quatre fauxbourgs, celui de Vaiſe ſur la route de Paris, celui de la Croix-rouſſe vers la Breſſe, celui de la Guillotiere vers le Dauphiné & celui de St. Juſt ou St. Irenée ſur le chemin de Montbriſon, lequel jouit des mêmes privileges, comme il eſt ſujet aux mêmes charges que la Ville. La Guillotiere a été declarée bourg du Dauphiné par Arrêt du Conſeil donné en 1696 ; La Croix rouſſe jouit des exemptions accordées au Païs Lyonnois ; Vaiſe ſeul eſt chargé des impoſitions de la Ville & du plat Païs, ce que ſes Habitans ſouffrent avec beaucoup d'impatience malgré l'uſage. St. Etienne de Foreſt eſt après Lion la Ville la plus conſiderable, quoiqu'il n'y ait pas bien long tems qu'elle n'étoit qu'un Village. Charles VII. pendant la guerre des Anglois lui accorda la permiſſion de ſe clorre de murailles ; depuis cela les Manufactures & le Commerce y ayant attiré un grand peuple, la vieille enceinte eſt devenuë inutile & elle eſt à préſent ſans cloture : à la reſerve de quelques Marchands plus aiſez que le commun, tout le reſte n'eſt qu'un amas d'Artiſans infatigables preſque tous occupez au fer, on les fait monter à 16000 ames. Montbrizon eſt la Capitale de Foreſt, c'étoit l'ancienne demeure des Comtes & c'eſt à préſent le lieu de réſidence des Corps de Juſtice & d'une grande partie de la Nobleſſe du Païs qui s'y retire pendant les hyvers. L'Auteur ajoute que cela eſt bon pour ſe divertir, mais que ce n'eſt pas la voye de s'enrichir, ce qui fait que St. Etienne l'a de bien loin emporté ſur cette Place. Villefranche eſt ſituée dans le meilleur Païs du monde, toutefois le nombre des Habitans en diminue journellement, ce que l'on attribue au grand paſſage des Troupes qui fatigue les Peuples. Beaujeu autrefois Capitale du même Païs avant que Villefranche fut bâtie, eſt ſituée au pied d'une montagne ſur laquelle on voit le Chateau des Anciens Seigneurs, ce n'eſt plus qu'un aſſez mechant Bourg. Sur le chemin de Lyon à St. Etienne ſe trouve la Ville de St. Chamont qui peut paſſer pour la troiſiéme du Foreſt ; il s'y fait commerce de ſoye, de rubans & de mercerie. Feurs eſt un lieu d'étape fort miſerable qui a été Capitale de la Province. Les Romains l'appelloient *Forum Seguſianorum* & c'eſt apparemment de ce mot *Forum* que s'eſt formée l'appellation du Foreſt, puiſque l'on ne peut pas dire

St. Etienne.

qu'elle

LYON. qu'elle vienne des bois de ce Cantou où il y en a bien moins que dans tout le voiſinage. Il y a une autre petite ville aux extremitez du Lyonnois & du Beaujolois nommée Anſe, dans laquelle il s'eſt tenu anciennement des Conciles. Les Villages & Bourgs des environs de Lyon ſont ornez de maiſons de bons Bourgeois, qui tous veulent avoir des jardins à la campagne: ils y depenſent ordinairement beaucoup d'argent & rarement y voit-on rien qui reponde à leur depenſe.

Hiſtoire generale & particuliere L'Auteur paſſe à l'hiſtoire generale & particuliere, en diſant que tous les Peuples de la Generalité étoient d'abord nommez par les Romains *Segufiani liberi*, mais qu'ayant été reduits peu après en Province, ils furent compris dans la Lyonnoiſe premiere; que les Bourguignons s'en emparerent au declin de l'Empire & qu'après la ruine de leur Etat ils paſſerent ſous la domination des François juſques à l'an 870 que Charles le Chauve ayant chaſſé Gerard de Rouſſillon du Gouvernement du Lyonnois & du Dauphiné, donna le premier à un nommé Guillaume, lequel partagea le Païs à ſes trois enfans, parce que ce fut alors que les Seigneuries devinrent hereditaires d'amovibles qu'elles étoient auparavant; depuis cela le Beaujolois a eu ſes Seigneurs particuliers dont il ſera parlé dans la ſuite. Mais à l'égard du Foreſt & du Lyonnois ils ont été poſſedez tantôt enſemble & tantôt ſeparement, juſques à ce que le Comté de Lyon paſſa dans la Maiſon de l'Archevêque & du Chapitre par les moyens ſuivans. On rapporte l'établiſſement du ſecond Royaume de Bourgogne à l'an 888: Bozon en fut le premier Roi, mais ſa poſterité s'étant éteinte, Rodolphe I. y fut appellé: ſon petit fils Conrard épouſa Mahaud ſœur du Roi de France Louis d'Outremer, qui en conſideration de ce mariage ceda la Souveraineté de Lyon à ſon beaufrere. Ce Prince eut deux enfans Rodolphe & Burchard; celuicy fut Archevêque de Lyon, &, ſoit en vertu de l'avantage de ſa naiſſance, ſoit par la foibleſſe de ſon frere qui le fit ſurnommer le Lâche, il s'attribua & tranſmit à ſes Succeſſeurs une autorité preſque ſouveraine dans la Ville. Rodolphe étant prêt de mourir ſans enfans appella à ſa ſucceſſion les Empereurs d'Allemagne en la perſonne de Conrad le Salique; & depuis lui, tout ce qui avoit appartenu aux Rois de Bourgogne fut reputé terre de l'Empire; mais les Seigneurs & l'Archevêque en particulier profiterent encore mieux de l'éloignement des Princes Allemans, qu'ils n'avoient fait de l'imbecillité de Rodolphe. L'Archevêque obtint de l'Empereur Frederic Barberouſſe en 1157 une bulle ſolemnelle confirmative de tous les privileges de ſon Egliſe & dèja dès l'année 1062 il y avoit eu une tranſaction entre lui & le Comte de Foreſt, par laquelle ce dernier conſentit de partager avec le Clergé tous les droits utiles & honorables du Comté de Lyon. Environ l'an 1160, les conteſtations recommencerent entr'eux, mais le Roi Louis le Jeune aiant deſiré qu'ils s'accomodaſſent, la même tranſaction fut confirmée en 1167, ce qui dura juſques en 1173, que pour le bien de la paix & par l'avis du Pape il s'en fit une ſeconde par laquelle le Comte de Foreſt ceda à l'Egliſe de Lyon tout ce qui lui appartenoit, tant dans la ville, que ſon territoire, avec quelques terres en Breſſe & en Dauphiné & l'Egliſe lui ceda en échange pluſieurs Seigneuries qui lui appartenoient en Foreſt & en Beaujolois avec une ſomme de 1600 marcs d'argent pour la plus valuë des choſes cedées par le Comte. C'eſt depuis cette Epoque que les Comtes de Foreſt ayant diſcontinué de prendre le titre de Comtes de Lyon, les Archevêques & les Chanoines ſe le ſont attribué ſans nulle conteſtation. Cette Seigneurie comprend, outre la plus grande partie de la ville, environ quarante Paroiſſes du plat Païs, qu'ils poſſedent en toute Juſtice, & leur vaut plus de 40000 écus de rente, dont l'Archevêque a le tiers & le Chapitre les deux autres. Il s'obſerve encore aujourd'hui que quand l'Archevêque eſt inſtallé ou qu'un Chanoine eſt reçû, ils prétent ſerment d'obſerver cette tranſaction, entre les mains du Lieutenant General de la Ville, en préſence du Procureur du Roi.

Obſervations particulieres. L'Auteur raſſemble icy quelques obſervations particulieres 1°. Que le ſecond Royaume de Bourgogne, ni l'Empire après lui, n'ont rien poſſedé au de là des rives orientales du Rhône & de la Saone, à l'éxception de la Ville de Lyon & que cette diſtinction ſubſiſte encore dans la navigation, où l'on appelle côte de l'Empire tout ce qui eſt à gauche de ces rivieres; & côte du Royaume tout ce qui eſt à la droite. La Dombes même s'appelloit communément le Beaujolois de la part de l'Empire. 2°. Que le cours de ces rivieres a toujours été cenſé du Royaume,

Royaume, quoique par un uſage nouveau, par rapport à la Finance ſeulement, tout ce qui paſſe ſur le Rhône ſoit aſſujetti à la Douane de Valence, comme paſſant en Dauphiné. 3°. Que ſi l'Egliſe de Lyon ne poſſede plus que quarante Seigneuries pour tout le Comté, il n'en faut pas conclurre qu'il n'eut pas autrefois une plus grande étenduë de mouvance ; mais la raiſon eſt qu'elle a été negligée comme abſolument infructueuſe, les fiefs ne paiant en ce Païs aucune redevance, pas même en cas de vente, deſorte que les Seigneurs de Paroiſſes s'étant fait honneur de relever nuement du Roi, le Clergé de Lyon qui n'y perdoit rien les a laiſſé faire, mais il a pris en même tems ſoin de conſerver la mouvance des rotures, parceque celles-ci ſont fort chargées par la Coutume, payant le 5 ou 6e. denier & même le quatriéme en quelques endroits en cas de vente & demi lot à toute autre mutation: L'uſage du Beaujolois en cette matiere eſt de ne rien payer des adjudications par Decret. A l'égard du Comté de Foreſt, il a été poſſedé par les Deſcendans du Comte Guillaume I. juſques en l'année 1112 par dix Comtes ſucceſſifs, qui ont porté preſque tous le nom d'Artaud. Guillaume le dernier de tous étant mort jeune & ſans avoir été marié, ſa ſucceſſion paſſa à Guy Raimond fils puiſné de Guy VI. Dauphin de Viennois, & de Ide Raimonde de Foreſt ſa tante. Dans cette ſeconde Race qui porta ordinairement le nom de Guy, il y a eu onze Comtes juſques à Jean qui mourut à 29 ans en 1372 en demence, où il étoit tombé de la peur qu'il eut à la bataille de Brignais, ou comme d'autres le diſent, de la douleur qu'il reſſentit de la part de ſes plus proches, ſon frere ainé Louis y aiant été tué avec le Connetable de France Jaques de Bourbon ſon oncle & quantité d'autres Seigneurs. Cette bataille ſe donna le 4 de mars 1362. Louis Duc de Bourbon recueillit ſa Succeſſion du chef de ſa femme Anne, Dauphine d'Auvergne, fille de Bernard dernier Dauphin & de Jeanne de Foreſt heritiere des Comtes Louis & Jean ſes deux freres. Le Foreſt eſt demeuré dans la Maiſon de Bourbon juſques en 1522 que la Ducheſſe d'Angoulême Louiſe de Savoye intenta un procès fatal au Connêtable de Bourbon, dans la pourſuite duquel le ſequeſtre fut ordonné par arrêt du mois d'Aouſt de cette année: les ſuites de ce procès furent la defection du Connêtable & le jugement final rendu contre lui en 1527. Mais en 1533 le Roi voulant retirer ſes enfans donnez en otages pour ſa perſonne, & Charles-quint ayant declaré qu'il n'écouteroit aucune propoſition, que l'on n'eut ſatisfait la Princeſſe de la Roche-ſur-yon ſoeur du Connetable, le Foreſt lui fut relaché le 17 Mars de cette année ; cependant Louiſe de Savoye en reprit la poſſeſſion dès le ſeptiéme du mois d'Aouſt & en fit auſſitôt donation au Roi ſon fils qui l'unit à la Couronne par lettres patentes de l'année 1531. En 1566 il fut donné au Roi Henri III. lors Duc d'Anjou pour partie de ſon appanage. En 1574 il fut cedé à la Reine Elizabeth d'Autriche à titre de Douairie, & depuis elle toutes les Reines veuves l'ont poſſedé ſucceſſivement ; Louiſe de Lorraine en 1590 ; Marie de Medicis en 1611 ; & Anne d'Autriche en 1643.

LYON.

Hiſtoire du Foreſt.

Les Seigneurs de Beaujeu ont pris leur origine de Berard troiſiéme fils du Comte Guillaume I. il eut deux enfans Guichart & Humbert, le dernier deſquels étant mort ſans enfans en 977, il laiſſa ſa ſucceſſion à Artaud ſecond Comte de Lyon & de Foreſt ſon couſin, lequel en fit le partage d'Umphred ſon troiſiéme fils, duquel ſont ſortis douze Sires de Beaujeu qui ont duré depuis l'an 989 juſques en 1265 & ont tous porté alternativement les noms de Guichart & de Humbert. Iſabeau ſoeur de Guichard dernier de tous, étant venuë d'un Seigneur de Semur en Brionnois, dont elle avoit des enfans, épouſa Renaud Comte de Foreſt & lui porta la Seigneurie de Beaujeu au préjudice du premier lit : Louis dernier des enfans de ce ſecond mariage eut le Beaujolois pour ſon partage & prit le nom & les armes de Beaujeu. On compte ſix Seigneurs de cette ſeconde Race dont le dernier aiant enlevé publiquement la fille d'un Bourgeois de Ville-franche nommée la Beſſée, la famille le pourſuivit en Juſtice & obtint un decret d'ajournement perſonel : lorſqu'on lui en fit la ſignification, ce Seigneur nommé Edouard fit jetter l'Huiſſier par les fenêtres de ſon Château. Le Parlement de Paris le decreta en priſe de corps pour ce dernier fait & fit éxécuter le decret, enſorte qu'Edouard fut conduit à la Conciergerie du Palais & y fut retenu pluſieurs années, juſques à ce qu'il en fut tiré par le credit de Louis Duc de Bourbon, à qui il fit & à Anne Dauphine ſon épouſe une donation univerſelle de ſes biens, notamment de la Dombes & du Beaujolois, en cas qu'il mourut

Hiſtoire du Beaujolois.

LYON. ſans enfans ; cette clauſe eut ſon éxecution étant mort trois mois après. Le Duc de Bourbon ſatisfit en partie ſes heritiers naturels du nom de Beaujeu & prit poſſeſſion du Païs ; Mais comme il leur reſtoit encore quelque pretention, Anne de France Douairiere de Bourbon qui avoit longtems porté le nom de Dame de Beaujeu, obtint en 1516 une renonciation formelle à la Seigneurie de Beaujeu de Philibert Seigneur d'Amplepuis dernier mâle de ce nom. Louiſe de Bourbon ſoeur du Connêtable obtint en 1538 du Roi François I, par proviſion ſeulement, la Seigneurie de Beaujeu, la Principauté de Dombes, la Seigneurie de Montpenſier en titre de Duché, le Dauphiné d'Auvergne, la Seigneurie de Combrailles & pluſieurs autres terres qui furent laiſſées definitivement à ſon fils Louis I. Duc de Montpenſier en l'année 1560, pour tout ce qu'il auroit pu prétendre de la ſucceſſion du Connêtable ſon oncle, ou plutôt du partage qui étoit dû à ſa mere. Marie de Bourbon heritiere de la Branche de Montpenſier porta toutes ces terres à Gaſton de France ſecond fils du Roi Henri IV. & n'en ayant eu qu'une fille unique Mademoiſelle d'Orleans, cette derniere Princeſſe a diſpoſé par ſon teſtament de la Seigneurie de Beaujeu en faveur de Monſieur Philippes de France Duc d'Orleans, & de la Principauté de Dombes par donation entre vifs au profit de Louis Auguſte de Bourbon Duc du Maine, fils naturel du Roi : les uns & les autres en ſont dans une pleine poſſeſſion.

Detail particulier de la Principauté de Dombes. On voit ainſi que la Souveraineté du Païs de Dombes eſt fondée ſur ce qu'elle eſt ſituée hors les limites anciens du Royaume de France & dans les terres de l'Empire, de ſorte qu'encore que la France ſe ſoit bien augmentée au delà, les Rois par des conſiderations particulieres ont bien voulu maintenir ſes Poſſeſſeurs dans leur ancienne independance reconnuë par divers Actes & principalement la tranſaction finale de 1560. Il paroit que dès l'an 1032, à la mort de Raoul le Lache, la Dombes étoit déja une Seigneurie particuliere qui appartenoit aux Sires de Villars, de qui elle paſſa ſucceſſivement aux Seigneurs de Thoiré & Sires de Beaujeu juſ-

Son Revenu ques aux Princes de Bourbon. La Principauté de Dombes conſiſte à préſent en 64 Paroiſſes & pluſieurs villages qui en dependent & s'étendent en pluſieurs Branches dans la Breſſe. On montre au deſſus de Trevoux qui en eſt la Capitale une plaine en laquelle on pretend que ſe donna la bataille entre Severe & Albin, ce qui decida de l'Empire en faveur du premier l'an 198. Le revenu conſiſte en gabelles dont la conſommation eſt d'environ trois mille minots, qui rendent au Prince de profit 55000 l. en droits d'Aydes qui monte à 15000 l. en domaine qui produiſent 19000 l. en péages qui vont à 15000 l. le tout compris dans un bail general qui eſt de 105000 l. le droit annuel des Charges vaut auſſi quelque revenu, mais de ſept en ſept ans, le Pais fait un don gratuit de 20000 l. & de vingt en vingt ans la recherche des francs fiefs vaut 10000 l. Il y a eu un tems où la monnoye de Dombes valoit beaucoup, principalement quand le Commerce des pieces de cinq ſols alloit bien dans le Levant : on y a auſſi battu des ſequins d'or au coin de St. Marc, dont les Venitiens ſe plaignirent. Le benefice de la monnoye valoit alors plus de 100000 l. mais il eſt fort diminué depuis. Le Beaujolois con-

Detail du Beaujolois. tient 126 Paroiſſes & ſon revenu eſt affermé à 24600 l. autrefois toutes ces Paroiſſes étoient dans la Juſtice immediate de la Seigneurie, mais Henry Duc de Montpenſier en aliena plus de 80. Il y a encore 300 Fiefs dans la mouvance dont quelques uns valent juſques à 5 à 6000 l. de revenu. Le Comte de Gondras la Roche-foucaud y eſt pourvû de la Capitainerie

Hiſtoire & detail du Rouannois & de la ville de Rouanne. des Chaſſes. Le Rouannois eſt un petit Païs qui fait partie du Comté de Foreſt & qui a tiré ſon nom de ſon lieu principal nommé Rouanne, qui eſt un gros Bourg aſſis ſur la riviere de Loire à l'endroit où elle commence d'être navigable. Cette ſituation le rend un lieu d'entrepôt pour toutes les marchandiſes que l'on y voiture de Lyon pour deſcendre la riviere ; il eſt bâti à la rive occidentale & dans une Iſle où demeurent les Marchands & les Commiſſionaires, c'eſt ce qui rend la neceſſité d'un Pont beaucoup plus grande, à cauſe de la difficulté de l'abord du côté de Lion, on y compte environ 4000 ames. Le Païs de Rouannois n'appartient pas à un même Seigneur, quoique celui qui poſſede le Chef-lieu en prenne ordinairement le nom : les Seigneurs de St. Maurice en Rouannois ayant acheté le Chateau de Rouannes du Comte de Foreſt, commencerent à ſe qualifier Seigneurs du Rouannois. En 1239 vivoit un Artaud Seigneur de St. Haon & de Rouannois ; en 1291 le Comte de Foreſt racheta la

moitié

moitié du Rouannois ; en 1346 Hugues de Couzan poſſedoit l'autre moitié au droit de ſa mere & de ſon ayeule, la premiere du nom de St. Haon, & l'autre du nom de Rouannès. En 1380 deux freres natifs du Bourg de S. Haon à trois lieues de Rouannès, étans neveux du Cardinal de la Grange, parvinrent à une grande fortune ; ils portoient le nom de Boiſy ; l'un fut Evêque de Macon & enſuite d'Amiens, l'autre fut Préſident au Parlement de Paris : ils bâtirent conjointement en 1398 un Château dans la Paroiſſe de St. Martin, qui, de leur nom, fut appellé le Chateau de Boiſy. Vers l'an 1430 Euſtache de Levy, qui devint Seigneur de Rouannès par ſon mariage avec Alize de Couzan, acheta la Seigneurie de Boiſy ; vingt ans après Jean de Levy leur fils vendit le tout à Jaques Cœur, lors Argentier du Roi Charles VII. ſur lequel il fut incontinent revendu de l'autorité d'une Chambre de Juſtice ; & Guillaume Gouffier Senechal de Xaintonge, Chambellan du Roi, s'en rendit adjudicataire. Son fils Artus la poſſeda ſous le titre de Marquis de Boiſy, il fut Gouverneur du Roi François I. alors Comte d'Angoulême, ce qui fut l'occaſion de ſa grande fortune ; quand ce Prince parvint à la Couronne, il fut honoré de la Charge de Grand Maitre & ſon frere Guillaume de celle d'Amiral. Ce Marquis de Boiſy avoit eu beaucoup d'attachement à la Maiſon de Bourbon, ce qui fut cauſe qu'en l'an 1516 la Ducheſſe Anne Douairiere conjointement avec ſa fille Suzanne & ſon gendre le Connêtable de Bourbon, lui firent don de la moitié de la Seigneurie du Rouannois qui avoit été conſervée par les Comtes de Foreſt depuis l'achapt de 1291. En 1566 la Terre de Rouannois fut érigée en Duché pour la Maiſon de Gouffier par le Roi Charles IX. Charlotte heritiere de cette Maiſon a porté cette Terre en celle d'Aubuſſon par ſon mariage avec le Marechal de la Feuillade, qui en 1667 obtint du Roi la continuation du Duché avec une augmentation très-conſiderable par l'échange de ſa terre de St. Cyr dans le Parc de Verſailles, avec les Chatelainies de Croſet, St. Haon, St. Maurice & Cernieres qui étoient du Foreſt & comprennent près de trente Paroiſſes : avant cela la Duché ne s'étendoit que ſur trois, Roüannès, St. Romain & St. Martin. Il n'y a que ſept Fiefs dans la mouvance, tous de petites conſideration, mais la Juſtice eſt à préſent fort conſiderable & eſt éxercée par un Bailly d'épée, un Lieutenant General civil, un Lieutenant General criminel, un Aſſeſſeur, quatre Conſeillers & un Procureur Fiſcal. La Ville de Rouanne produit aſſez de ſujets pour ces differentes Charges : la terre vaut 15000 l. de revenu, les Charges deduites. Le Bac de Loire & les droits du petit Pont en valent 4700 & le coche d'eau autant. La Seigneurie de Neufville appartenoit ci-devant à l'Abbaïe de l'Iſle Barbe, ſous le nom de Vivry ; l'Archevêque de Lyon Villeroy ayant acquis une maiſon de Plaiſance ſur le bord de la Saone, trouva moyen de l'obtenir par un échange ; l'augmenta de pluſieurs acquiſitions dans la Breſſe & l'a renduë une terre ſi conſiderable qu'elle vaut 25000 l. de revenu : il l'a ornée d'un parc très magnifique & obtenu des titres Royaux pour changer ce nom de Vivry en celui de Neufville. Le Seigneur de St. Chamont prend le titre de premier Baron du Foreſt. Environ l'an 1306 Matalonne de Jares heritiere de St. Chamont épouſa Joſſerand d'Urgel, dont la famille étoit de tems immemorial en poſſeſſion de la Terre de St. Prieſt, leur fils Briand d'Urgel recueillit leur ſucceſſion qui fut partagée entre ſes deux fils Guy & Guichard qui quitterent le nom d'Urgel, & ne garderent que celui de S. Prieſt : Guichard eut en partage la Terre de St. Chamont, & ſes ſucceſſeurs l'ont poſſedée de mâle en mâle juſques à la fin du XVI Siécle, que n'étant reſté qu'une fille de cette Maiſon Gabrielle de St. Prieſt, de qui ſon pere avoit forcé l'inclination pour être Religieuſe, elle ſe fit relever de ſes voeux & porta la ſucceſſion à Jaques Mitte de Chevrieres qui fut Chevalier du St. Eſprit. Le Comte de Vienne de la Vieuville en a épouſé l'heritiere. Outre la Ville il y a cinq groſſes Paroiſſes qui valent en tout 15000 l. de revenu : il y a dans cette Terre un droit ſingulier qui eſt que tout contract permanent, tel que contract de mariage, tranſaction finale, teſtament &c. doit un écu au Seigneur : il n'en tire neanmoins que 180 l. par an. La terre de St. Prieſt ſeconde Baronie de Foreſt vaut 4 à 5000 l. de revenu fixe & autant de caſuel : elle contient quatre Paroiſſes dont la Ville de St. Etienne eſt l'une ; elle appartient à préſent à la Maiſon de Chalus, en conſéquence du mariage de Gilbert de Chalus, avec l'heritiere de St. Prieſt en 1624,

Boiſy.

Maiſon de Gouffier.

Seigneurie de Neufville.

De St. Chamont.

St. Prieſt.

leurs

LYON. leurs enfans ont pris le nom & les armes de St. Prieſt. La Maiſon de Chalus eſt originaire de l'Auvergne. La Terre de Couzan, anciennement premiere Baronie de Foreſt eſt le lieu d'origine de la Maiſon de Damas, qui a tiré ſon nom d'un ancien Seigneur nommé Dalmatius, dont il paroit que les Succeſſeurs ont porté aſſez indifferemment tantôt le nom de Couzan & tantôt celui de Damas. En 1430 Euſtache de Levy Seigneur de Quailus épouſa Alize de Couzan heritiere & de ce mariage vinrent deux fils; l'ainé porta le nom de Couzan & le cadet celui de Quailus: il ne reſte de la premiere Branche que le Marquis de Lugny qui a épouſé Marguerite de St. Georges mere de l'Archevêque; ſon Ayeul Claude de Levy avoit cedé la Terre de Couzan à la Maiſon de St. Prieſt, qui la vendant au Sr. de Peliſſac du nom de Luzy, retint à ſoi la qualité de premier Baron du Foreſt: cette Seigneurie vaut 3 à 4000 l. de revenu. Les Seigneurs de Marcilly, de Thianges & d'Aulezy du nom de Damas deſcendent de Robert de Damas Seigneur de Marcilly, lequel en 1291 vendit au Comte de Foreſt la Seigneurie de St. Bonnet le Château: il étoit fils de Guy Seigneur de Couzan & de Dauphine de Lavieu heretiere de St. Bonnet. Les Seigneurs du Rouſſet, d'Antigny, de Ruffé & de la Piloniere portent le même nom & armes de Damas, mais leur deſcente de la ſouche de Couzan n'eſt pas connuë. Le Rouſſet en Foreſt eſt entré dans leur Famille en 1546 & la Pilloniere en Beaujolois en 1479. Dans le même tems que la Baronie de Couzan entra dans une Branche cadette de Levy; celle de Chateaumorand entra dans une autre par le mariage de Bernard de Levy Seigneur de la Voute avec Agnes heritiere de Chateaumorand. Les Ducs de Ventadour & Comtes de Chalus en ſont ſortis; mais Antoine de Levy Evêque de St. Flour, petit fils de Bernard, l'ayant euë en partage, il l'ota à ſa famille par le don qu'il en fit à ſa mere Gabrielle Bartou de Montbas, mariée en ſecondes nopces à Antoine le Long de Chenillac, duquel elle eut la renommée Diane de Chateaumorand épouſe d'Honoré Seigneur d'Urphé: c'eſt pour elle que ſon mari compoſa le beau Roman d'Aſtrée qui a immortalizé ſa memoire; mais comme ils n'eurent point d'enfans la Terre fut longtems diſputée entre les Maiſons de Montbas & de Charlus Levy à qui elle eſt enfin demeurée, & d'un cadet de laquelle elle fait à préſent le partage, elle a des extenſions en Foreſt & en Bourbonnois & vaut environ 9000 l. de revenu. Le nom de la Seigneurie d'Urphé ſe prononçoit autrefois Ulphier & Ulphé, ce qui a donné occaſion à quelques uns de la deriver d'un certain Ulphe Seigneur Allemand, que l'on prétend en avoir bâti le Chateau ſous le Regne de Louis le Gros. Cette Maiſon a des titres certains depuis l'an 1200. En 1408 Guichard d'Ulphé étoit Capitaine Chatelain de Rouannois & Bailly de Foreſt; en 1486 Pierre, qui le premier prit le nom d'Urphé, fut auſſi Bailly de la même Province, ſon fils Claude ſe rendit fort conſiderable, premierement par la faveur des Ducs de Bourbon & de Bretagne, & enſuite par celle de Charles VIII. qui le fit Chevalier de l'Ordre & Grand Ecuyer; ſon fils du même nom fut Gouverneur des enfans de France, Ambaſſadeur à Rome & au Concile de Trente, & revêtu du Baillage de Foreſt que ſes ſucceſſeurs ont conſervé juſques à preſent: il avoit épouſé Jeanne de Baſſac Dame d'Entragues qui lui apporta cette Terre, laquelle fut le partage de ſon ſecond fils dont la fille la porta dans la Maiſon de Cremeaux. Le Château d'Urphé eſt un très ancien édifice bâti ſur une des plus hautes montagnes du Foreſt; celui de la Baſtie eſt dans la plaine au bord de la riviere de Lignon: il y a une très belle Chapelle fort ornée & d'un travail particulier, qui a été bâtie par Claude II. à ſon retour du Concile. La Terre d'Urphé fut érigée en Comté l'an 1578, elle conſiſte en onze Paroiſſes & vaut 8 à 9000 l. de revenu. La Terre de Cremeaux vaut 3000 l. de rente, Arnulphe & Jean Vernin freres la poſſedoient dès 1440; ils deſcendoient de Pierre Vernin, lequel en 1388 étoit Juge de Foreſt; & de Robert Vernin, lequel en 1346 étoit Secretaire du Duc de Bourbon. Cette Famille a laiſſé dans la ſuite le nom de Vernin pour celui de Cremeaux, auquel elle a joint celui d'Entragues depuis l'Alliance d'Urphé dont il a été parlé: le Seigneur de Cremeaux eſt Lieutenant de Roi du Maconnois, ſon Pere & ſon Ayeul l'étoient auſſi.

izan.
mas.
nas du
ſſet.
Chateau-
morand.
D'Urphé.
De Cre-
meaux.

La Maiſon d'Albon, l'une des plus conſiderables du Lyonnois, ſurtout depuis la fortune du Marechal de St. André, eſt diviſée en diverſes Branches. L'ainée étoit celle du Comte de Chazeuil en Bourbonnois, Seigneur de Sugny en Foreſt & Chevalier d'honneur de Madame,

on
on.

qui

qui s'eſt éteinte en filles ; l'une mariée au Seigneur de la Barge en Auvergne & l'autre principale heritiere au Comte de Verdun Lieutenant de Roi en Foreſt : la Terre de Sugny lui vaut 12000 l. de rente & étoit entrée dans ſa Maiſon par ſa biſayeule heritiere de ſon nom. La ſeconde branche à préſent ainée eſt celle du Marquis de St. Forgeux, portant le nom d'une terre qui eſt dans la Maiſon depuis 1290. La troiſiéme Branche eſt celle de St. Marcel dont la terre qui vaut 3000 l. de revenu eſt venuë de la Maiſon de Galles par une heritiere. Mais de toutes les Branches de ce nom aucune n'a reçû tant d'illuſtration que celle de St. André ; la terre dont elle a pris ſa diſtinction étoit entrée dans la Maiſon avant 1400, par le mariage d'Alix de l'Eſpinaſſe avec Guillaume d'Albon & elle fut le partage d'un puiſné Guichard d'Albon, lequel s'attacha ſi heureuſement & utilement à Pierre Sire de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon, que ce Prince avança beaucoup ſa fortune devant qu'il eut la Regence du Royaume & le fit en dernier lieu ſon Lieutenant au Gouvernement de Languedoc & de Guienne ; ſon fils Jean d'Albon fut Chevalier de l'Ordre & d'honneur de la Reine & Gouverneur de la Province entiere telle qu'elle étoit avant le demembrement de l'Auvergne, du Bourbonnois & de la Marche ; Jaques ſon fils devint encore plus grand Seigneur ayant été premier Gentilhomme de la Chambre, Ambaſſadeur en Angleterre, Marechal de France & enfin l'un des Chefs de ce que l'on appelle le Triumvirat, pendant la minorité de Charles IX. il mourut à la bataille de Dreux ; ſa fille Catherine promiſe au fils ainé du Duc de Guiſe étant morte ſans mariage, ſa ſucceſſion fut recueillie par Marguerite ſoeur du Marechal qui la porta dans la Maiſon d'Apehon. Antoine d'Albon ainé de la Branche de St. Forgeux ayant été dans ce tems-là forcé à prendre l'habit de Moine dans l'Abbaïe de Savigny, ce Marechal l'en rendit Abbé, puis Archevêque d'Arles & de Lyon. Cette Maiſon d'Albon a le ſort de toutes celles qui ont éclaté & qui ſont aſſez anciennes pour que l'on en ignore l'origine ; il parut quelques écrits du tems du Marechal de St. André qui la faiſoient ſortir des Dauphins de Viennois du nom d'Albon, & quoi que cette idée ſe fut éteinte avec la vie de ce Seigneur, il plut au Comte de Chazeuil de la relever vivement & même d'écarteler ſes armes de celles du Dauphiné : les Marquis de St. Forgeux en ont fait autant & le titre principal ſur lequel ils ſe fondent, eſt un Acte de 1398, par lequel Humbert Dauphin cede aux trois freres Gui, Guillaume & Henry d'Albon qualifiez *Milites*, 300 l. de rente, à prendre ſur le Treſor Royal, en païement de 2786 l. 10 s. Viennois qu'il leur devoit. Meſſieurs d'Albon prétendent que cet Acte eſt un partage, quoqu'il n'y ſoit aucunement parlé de parenté ni de partage, mais c'eſt au moins un titre de Nobleſſe ancien & conſiderable. Les Regîtres de la Ville de Lyon font auſſi mention parmi les bourgeois vivans en l'année 1269 d'un André d'Albon, il n'eſt point prouvé qu'il fut pere des trois freres dont il vient d'être parlé, mais c'eſt une demonſtration formelle qn'il y avoit alors d'autres familles du nom d'Albon que celles des Dauphins & qu'elles n'avoient rien de commun. La Maiſon d'Apehon, quoiqu'établie en Auvergne, eſt originaire de Foreſt & portoit autrefois le nom de St. Germain, de la Seigneurie de St. Germain Laval ſituée à l'entrée de la plaine, non loin de Rouanne. Il y a un Acte de l'an 1249, par lequel Artaud Seigneur de St. Germain accorde certains privileges aux Habitans de cette Ville. En 1302 le Seigneur du même lieu en échangea la moitié avec le Comte de Foreſt, qui lui ceda la Terre de Montrond ; en 1343 le Comte acheta l'autre moitié de St. Germain du Seigneur de Cruſſol à qui elle étoit venuë par le mariage de l'heritiere d'une branche de St. Germain. En 1456 Artaud de St. Germain Seigneur de Montrond fut Bailly de Foreſt & recueillit au droit de ſa mere les biens de la Maiſon d'Apehon, dont il prit le nom & les armes. La Terre de Montrond eſt de 5000 l. de rente en beaux droits & bien ſituée ſur le bord de la Loire, c'eſt le partage d'un cadet, ſon ainé, qui avoit la terre de St. André de 5 à 6000 l. de rente, n'a laiſſé qu'une fille mariée au neveu de l'Archevêque de Lyon. Quant à la Terre de St. Germain qui étoit cenſée du Domaine, elle a été aliénée en faveur d'un frere du Pere de la Chaiſe, nommé le S^r. Daix. Le grand pere du R. P. de la Chaiſe étoit Prevôt des Marchands à Lyon & avoit épouſé la ſoeur du P. Cotton Confeſſeur du Roi Henry IV. Il y a deux branches de cette Famille ; celle du Comte de Souternon qui poſſede encore Aix & St. Germain, le tout valant 6 à 7000 l. de revenu ; & celle du

LYON.

d'Apehon.

Maiſon d'Apehon.

Maiſon de la Chaiſe.

LYON. Comte de la Chaiſe Capitaine de la porte, qui a dans le Beaujolois les Paroiſſes de St. Etienne, la Varenne & Damas érigées en Comté ſous le nom de la Chaiſe depuis 1682; cette Terre vaut environ 5000 l. de rente. La Branche de St. Georges dont eſt l'Archevêque de Lyon & celle du Marquis de Verai Chevalier des Ordres & Lieutenant de Roi en Poitou, portant même nom & mêmes armes, ſe diſent toutes deux cadettes d'une autre tige, dont il ſe trouve un Seigneur dans le Calendrier des Jacobins de Poitiers, comme mort en la bataille de 1356. l'Aieul de l'Archevêque avoit été Lieutenant de Roi du Bourbonnois. Chalençon eſt le lieu d'origine & le premier nom des Vicomtes de Polignac modernes; cette terre s'étend pour la plus grande partie en Velay, il y en a trois Paroiſſes en Foreſt qui rapportent 1800 l. de rente : on trouve un homage de Bertrand de Chalençon rendu au Comte de Foreſt en 1263 pour le Château de St. Paul, ſon petit fils Guillaume de Chalençon épouſa Vulpurge de Polignac & par elle leurs deſcendans ont eu les biens & le nom de Polignac. Rochebaron troiſiéme Baronie du Foreſt ne conſiſte qu'en une très-grande Paroiſſe & vaut 4000 l. de rente : il y avoit une Maiſon de même nom, dont il y a titre de l'an 1150, mais l'on n'en connoit gueres la ſuite; 200 ans après Antoinette de Rochebaron heritiere épouſa Louis de Chalençon qui avec les biens de Rochebaron en prit le nom & les armes : en dernier lieu une autre Antoinette auſſi heritiere ayant été mariée à Claude des Serpens Comte de Gondras en Beaujolois, n'en eut que trois filles, dont les deux ainées épouſerent les deux freres de la Maiſon de la Rochefoucauld qui ont pris le nom de Gondras & de Rochebaron & ont laiſſé des ſucceſſeurs; le Marquis de Rochebaron d'à préſent a épouſé l'heritiere de Surieu de la Maiſon de Sourdis. Surieu eſt une Terre qui, ci-devant compoſée de deux petites villes & neuf Paroiſſes valant 12000 l. de revenu, eſt à préſent reduite à la moitié de ſa valeur & de ſon étendue; elle appartenoit au Domaine, mais elle fut échangée par le Roi, en 1609, avec Gabrielle d'Alonville veuve de Guy de Rochouard Seigneur de Chatillon contre une partie de la Seigneurie de Fontainebleau & les terres de Monceaux & Auny, elle la vendit auſſi-tôt avec la Chatelainie de St. Marcelin à Jaques de la Vehire Seigneur de Montagnac, lequel ayant épouſé Anne de Roſtaing veuve de René d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, & n'ayant point eu d'enfans, la fit ſon heritiere : elle en diſpoſa dans la ſuite en faveur de ſon fils du premier lit, dont eſt ſortie la Marquiſe de Rochebaron; les Seigneurs de Berzé en Bourgogne portoient le nom de Rochebaron. Ils poſſedoient en Beaujolois les terres de Camus & Burnezé qui ont paſſé avec tous leurs autres biens au Marechal d'Aumont, ayeul du Duc, par donation de ſa tante heritiere du dernier Seigneur de Berzé. Le Château de Boutheon eſt l'un des plus beaux de la Province, il eſt ſitué au bord de la Loire dans un lieu aſſez élévé pour decouvrir en amphiteatre toute la plaine de Foreſt : il fut bâti par Mathieu bâtard de Jean II. Duc de Bourbon & acheté il y a 120 ans par les Srs. de Gaudagne, dont la Famille eſt originaire de Florence. Ils commencerent leur établiſſement à Lyon environ en 1510 & ils y negotierent de ſorte que quelques uns de leurs deſcendans furent Echevins de la Ville. L'Auteur donne icy pour regle, qu'il n'y a point de famille ſortie de Lyon, qui ne ſoit auſſi ſortie du negoce, mais que les étrangers ont l'avantage de le pouvoir faire ſans deroger à leur Nobleſſe s'ils la poſſedent dèja : ſelon ce principe les Gaudagnes continuerent leur commerce ſans perdre la leur & acquirent en aſſez peu de tems des biens immenſes qui paſſerent en proverbe dans le païs; Guillaume Gaudagnes qui avoit fait le negoce dans ſa jeuneſſe ſous le nom des heritiers, le quitta à la fin, épouſa une fille de la Maiſon de Sugny en Foreſt, devint Senechal de Lyon, Lieutenant de Roi de la Province & Chevalier du St. Eſprit en 1597; il ne laiſſa que des filles dont la troiſiéme fut mariée à Antoine d'Hoſtun la Baune, originaire de Dauphiné & devint mere de Balthazar d'Hoſtun inſtitué heritier univerſel par ſon Ayeul maternel à la charge de porter le nom & les armes de Gaudagnes. Le Comte de Verdun ſon petit fils Lieutenant de Roi du Foreſt a recueilli la ſubſtitution reduite à 20000 l. de rente & conſiſtant aux terres de Verdun en Bourgogne, de Boutheon, May, Perigueux & St. Etienne en Foreſt, il n'a qu'une fille qui a été mariée au fils du Marechal de Tallard mort depuis peu. Chalmazel eſt une terre de 2 à 3000 l. de rente. En 1231 Arnaud de Marcilly qui en étoit Seigneur obtint du Comte de Foreſt la permiſſion d'y bâtir un Château, ou place forte : en 1370 Mathieu

St. Georges.

Chalençon. Polignac.

Roche-baron.

Surieu.

Boutheon.

Maiſon de Gaudagnes

Chalma-zel.

thieu de Talaru en devint poſſeſſeur au droit de ſa femme, Beatrix de Marcilly : en 1376 ſon oncle Jean de Talaru devint Archevêque de Lyon & Cardinal ; en 1389 Amé de Talaru fils de Mathieu fut auſſi Archevêque. La terre de Chalmazel a été le partage d'un cadet dont la branche ſubſiſte encore & reſte la ſeule du nom ; outre cette Seigneurie le Marquis de Chalmazel poſſede encore dans le Lyonnois la terre de Beſſenay, & en Foreſt, celle de St. Marcel, de Phelins & d'Eſcoſtay qui en eſt la quatriéme Baronie : cette derniere a été le partage d'une fille mariée dans la maiſon de Pierre-fort la Rouë en Auvergne, dont la fille a épouſé le Marquis de Rivarolles. Il y a en Lyonnois un petit Fief nommé Talaru poſſedé à préſent par le Marquis de St. Forgeux, auquel il produit 4 à 500 l. de rente que l'on tient être l'origine de la Maiſon qui en porte le nom. Sainte Colombe eſt une Paroiſſe du Beaujolois poſſédée de tems immémorial par une Maiſon qui ne rapporte neanmoins des titres que depuis l'an 1300, elle eſt diviſée en trois Branches, l'ainée a ajouté le nom de Nanton au ſien à cauſe d'une heritiere qui y entra en 1571 ; la ſeconde porte le nom de St. Prieſt-la Roche, terre qui y eſt entrée avant 1400 ans par l'alliance de Catherine de Monteux ; la troiſiéme porte celui de Laubeſpin en 1510. La terre de Varennes eſt un Fief dans la Paroiſſe de Quincié en Beaujolois, poſſedée par la Maiſon de Nagu depuis 200 ans ; le Marquis de Varennes d'à préſent eſt Lieutenant General des armées du Roi, ſon pere l'étoit auſſi, ſon ayeul reçeut l'Ordre du St. Eſprit en 1633, ſon biſayeul étoit Gouverneur de Macon. En 1573 le Seigneur de Varennes acquit du Duc de Montpenſier la Juſtice des Paroiſſes de Quincié & de Marchamp : enfin en 1400 Jean Nagu étoit Bailly de Beaujolois, c'eſt là que l'Auteur termine ſes obſervations ſur les lieux principaux & les Maiſons illuſtres de la Province.

Maiſon de Talaru.

Maiſon de Ste Colombe.

Maiſon de Nagu Varennes.

Paſſant à l'Etat Eccleſiaſtique, il remarque que la Generalité contient cinq cens vingt trois Paroiſſes & ſoixante une annexes, deſquelles le Dioceſe de Lyon en renferme 398 des premieres & 50 des ſecondes ; celui de Macon 68 Paroiſſes & quatre annexes ; celui du Puy 14 Paroiſſes & une annexe ; celui de Clermont neuf Paroiſſes & deux annexes & enfin celui d'Authun huit Paroiſſes. Comme la Ville de Lyon étoit la principale des Gaules, lorſque l'Evangile commença d'être annoncé aux peuples, on peut juger qu'elle merita dès premieres l'attention des Apôtres qui étoient les diſtributeurs de la Parole de Dieu. C'eſt en effet ce qui arriva, puiſque St. Pothin Diſciple de St. Jean l'Evangeliſte y vint dès premiers & qu'il fut ſoutenu dans ſon travail par St. Irenée & ſes compagnons, que St. Polycarpe y envoya peu après. Le premier s'arrêta à Lyon, les autres que l'on nomme Andoche, Benigne & Tirſe furent porter la lumiere dans les villes voiſines & fonderent les Egliſes d'Authun, de Macon, de Langres & de Chalons qui ſont encore ſuffragantes de celle de Lyon, c'eſt ainſi que l'on prouve la ſuperiorité de l'Egliſe de Lyon, en qualité de Metropole dès l'origine de la Religion, on voudroit établir avec la même évidence & de même titre d'antiquité la Dignité Primatiale dont elle jouit, mais cela n'eſt pas ſi aiſé, & après avoir examiné la matiere, on eſt contraint d'avouer qu'elle doit ſon établiſſement aux conceſſions des Papes Gregoire VII. en 1078 & Urbin II. en 1095 & 1099. Par ces Bulles les Metropoles de Sens, de Tours, Rouen lui ſont aſſujetties, mais leur éxécution a cauſé beaucoup de troubles, la Metropole de Rouen s'en eſt ſouſtraite deffinitivement par un Arrêt du Conſeil qu'elle a obtenu depuis peu, mais celles de Tours, Sens & Paris nouvellement érigée, y ſont à préſent ſoumiſes ſans aucun contredit : ainſi quoique pluſieurs Archevêques de la Chretienté prennent le titre de Primat, on peut dire que celui de Lyon eſt le ſeul qui en éxerce veritablement la fonction, n'y aiant que lui qui ait des Metropoles dans ſa dependance. C'eſt ce qui fait que la Juriſdiction Eccleſiaſtique a trois Tribunaux differens dans le Dioceſe, l'Officialité ordinaire, la Metropolitaine & la Primatiale, ce troiſiéme degré de Juriſdiction ne reconnoit aucune difference des Parlemens & reçoit tous les appels qui y ſont portez, les Archevêques de Lyon aiant obtenu des Lettres patentes à cette fin par rapport au Parlement de Dijon : il n'y a rien de decidé par rapport à ceux de Bretagne & de Rouen, les cas ne s'étans pas rencontrez, d'ailleurs il y a des Officialitez en Breſſe & en Franche Comté pour la Juſtice ordinaire de la Metropolitaine. Le Dioceſe de Lyon en general eſt diviſé en dixneuf Archiprêtrez, deſquels dix ſont en Lyonnois, Foreſt & Beaujolois qui comprennent les 398 Paroiſſes dont il a été parlé ;

Etat de l'Egliſe dans la Generalité ; enumeration des Paroiſſes & Diocèſes.

Egliſe de Lyon.

Sa Dignité & antiquité.

Ses Juſtices.

Dioceſe de Lyon.

deux

LYON. deux en Dauphiné qui en ont cinquante ; & les ſept autres ont 328 Paroiſſes ; 64 en Dombes ; 17 en Bourgogne ; 160 en Breſſe ; 60 en Bugey, & 27 en Franche Comté : partant le total des Paroiſſes du Dioceſe eſt 776.

Contributions des charges. La Dombe & la Franche Comté ne contribue rien aux charges du Dioceſe. Le Clergé entier de la Breſſe & du Bugey, au lieu de decimes & de don gratuit, payent au Roi 3000 l. tous les ans, dont le partage entre les differens Dioceſes, eſt reglé par une tranſaction de 1634, en ſorte que celui de Bellay paye 430 l. celui de Geneve 453 l. 10 s. celui de Lyon 1883 l. 10 s. & ceux de Macon & de Chalons le ſurplus. Quand on a voulu innover au préjudice de cette regle, le Conſeil a caſſé tout ce que l'on a entrepris, c'eſt pourquoi le reſte du Dioceſe eſt toujours fort chargé. La ſubvention derniere avant la confection de ce Memoire étoit de 68897 l. 14 s.

Vacance de l'Archevêché. Lorſque l'Archevêché de Lyon vient à vaquer, l'adminiſtration & la Regale appartiennent de droit au Chapitre, mais il eſt obligé de remettre l'une & l'autre à l'Evêque d'Authun, lorſqu'il lui en fait la demande & ſa poſſeſſion ne commence que de ce jour-là, comme elle ceſſe à l'égard du ſpirituel du jour que le nouvel Archevêque eſt ſacré ; & à l'égard du temporel au jour qu'il prend poſſeſſion. Ce droit qui eſt extrêmement ancien a produit ci-devant de grandes conteſtations, l'uſage préſent le reduit à ce qui vient d'être dit, mais dans le tems de l'adminiſtration le Chapitre ne ſouffre pas que l'Evêque d'Authun ſe ſerve dans l'Egliſe d'aucuns ornemens pontificaux, non pas même du camail & du rochet, ni qu'il occupe la place de l'Archevêque. Reciproquement l'Archevêque de Lyon a l'adminiſtration de l'Evêché d'Authun durant la vacance, mais il ne jouit pas de ſa regale qui appartient au Roi. Mr. de St. Georges eſt le cent vingt quatriéme Evêque de Lyon depuis St. Irenée, car l'uſage n'eſt pas d'y comprendre St. Pothin : il a été élevé dans le Clergé de la Cathedrale dès ſa jeuneſſe par les ſoins de ſon oncle maternel qui en étoit Sacriſtain : Il fut l'un des Deputés de l'Aſſemblée du Clergé de 1682, peu après nommé à l'Evêché de Clermont, puis ſucceſſivement aux Archevêchez de Tours & de Lyon.

Egliſe Cathedrale. Ou pretend que l'ancienne Cathedrale de Lyon étoit l'Egliſe de St. Nizier qui n'eſt à préſent qu'une Paroiſſe, mais la plus grande de la Ville. On bâtit dans la ſuite l'Egliſe de St. Etienne, qui a ſervi de Cathedrale juſques à ce que l'on édifia à ſes côtez deux autres Egliſes ; l'une de St. Jean qui eſt Cathedrale depuis cinq ſiécles ; & l'autre de Sainte Croix où ſe font les fonctions curiales : ces trois Egliſes n'en forment proprement qu'une ſeule, parceque tantôt leur Clergé ſe réunit à St. Jean & tantôt le Clergé de la Cathedrale ſe tranſporte dans l'une des deux autres. Une des ſingularitez de ce Service eſt qu'il n'y a jamais ni orgues ni muſique, ni livres pour chanter & que lorſque l'Archevêque officie, on fait l'eſſai du pain & du vin avant la conſécration, ce qui ſe prend pour une marque de la Souveraineté dont il a autrefois joui.

Chapitre & Clergé de St. Jean. Le Chapitre de St. Jean fut reduit en 1321 de ſoixante douze Chanoines à trente deux ſeulement, huit Dignitez, un premier Chanoine, un Maitre de Choeur & ving deux autres Chanoines. Les Dignitez ſont le Doyen, l'Archidiacre, le Précenteur, le Chantre, le Chamarier, le Sacriſtain, le Grand Cuſtode & le Prevoſt. Les Dignitez de Sacriſtain & de Cuſtode ſont à la collation de l'Archevêque, les autres ſont remplies par le Chapitre. Outre ces 32 Capitulans qui ſont maintenus par Arrêt de l'an 1653 à ſe dire Comtes de Lyon, tant en nom collectif qu'en particulier, le Clergé de la Cathedrale eſt compoſé de quatre Cuſtodes ; deſquels deux ſont Curés de la Paroiſſe de Sainte Croix & à la nomination du Doyen, & un autre Sacriſtain de St. Etienne à la collation du grand Cuſtode ; de ſept Chevaliers qui ſont graduez & ſont établis pour être le Conſeil du Chapitre & rapporter les affaires devant lui ; de vingt perpetuels dont la fonction eſt de chanter l'Office & leurs places ſont affectées aux enfans de choeur ; de trente habituez & de vingt quatre enfans qui paſſent par tous les degrés de l'ordination juſqu'à la qualité de perpetuel. A l'égard du Theologal, le Chapitre a fait juger que c'étoit une fonction diſtincte de ſon Corps & qu'il lui ſeroit libre d'en choiſir un aux gages de 600 l. qui auroit rang de dernier Chevalier.

Nobleſſe du Chapitre. La Nobleſſe des Comtes de Lyon doit être prouvée de quatre quartiers paternels & maternels, dont le recipiendaire fait l'un comme dans l'Ordre de Malthe, mais il eſt d'uſage que le cinquiéme quartier ſoit connu & qu'il paroiſſe par énonciation dans les autres titres. La

preuve ne ſe fait jamais au delà, le Chapitre nomme les Chanoines qui ſont à recevoir, & la preuve ſe fait quand ils ſont reçûs, ce qui eſt à remarquer d'autant qu'il y a beaucoup d'exemples de perſonnes nommées & non reçuës qui ont porté toute leur vie la qualité de Comtes de Lyon en conſéquence de leur ſimple nomination & ſans prendre part aux fruits qui ne s'obtiennent que par la reception, laquelle ſe fait dans un Chapitre general dont il ne ſe tient que quatre par an & c'eſt dans un pareil Chapitre que ſont nommez les Commiſſaires éxaminateurs de la preuve. Les biens du Chapitre de Lyon ſont de deux ſortes ; le Comté à ſon égard conſiſte en trente deux terres, & l'on diſtingue en chacune la manſion & l'obéance : la premiere comprend outre la demeure ou Chateau, tous les fonds & droits de Juſtice : la ſeconde les rentes, les dixmes & les caſuels. On peut poſſeder enſemble juſques à quatre manſions, trois de droit & une par réſignation. La manſion de droit eſt accordée à celui qui a le plus grand nombre de livres capitulaires dans la manſion & la réſignation ne ſe peut faire à une perſonne qui y auroit moins de deux livres, mais en même tems celui qui reſigne la manſion peut reſigner juſqu'à deux livres. Les livres capitulaires ſont certaines portions des revenus des obéances, qui ayant été miſes enſemble en une maſſe, furent diviſées & chaque Terre évaluée à un certain nombre de livres. Cet établiſſement n'eſt que de l'année 1654, toutes les livres d'une terre ſont d'égale valeur, mais elles ſont fort inégales d'une terre à l'autre : on avoit cru regler la choſe dans la proportion de ſix à quatre & à trois, c'eſt à dire que la livre la plus foible ſeroit la moitié de la plus forte & celle du milieu les deux tiers, mais comme la valeur des fonds a reçû de notables changemens depuis 1654, il ſe trouve des livres capitulaires de 400 l. & d'autres de 20 ſeulement, ce qui donne un grand avantage à ceux qui choiſiſſent les premiers. Quand donc il y a lieu de prévoir qu'une bonne manſion pourra vacquer, car il y en a de 12000 l. de rente, quoique les livres n'y ſoient pas des meilleures les premiers choiſiſſans le prennent par préference pour ſe trouver les plus forts au tems de la vacance. Les autres biens du Chapitre ſont des maiſons & des rentes dans la Ville, des commiſſions de meſſes & des fondations ; à l'égard des maiſons il y en a d'affectées à certaines Dignitez, les autres ſe choiſiſſent par ancienneté. Les fondations paſſent en diſtributions manuelles qui ſe font à ceux qui aſſiſtent aux Offices, & c'eſt le ſeul bien qu'aient les nouveaux Capitulans, en attendant que quelque ancien venant à mourir, ſa depouille tombe en partage, dont chacun choiſit ſa part ſelon le rang de Dignité qui attribue la double part & ſelon l'ancienneté ; des prébendes ou commiſſions de Meſſes dont le titre peut être conferé à un Comte ou à tout autre Eccleſiaſtique ſervant dans l'Egliſe, il y en a un tiers au Titulaire, un tiers deſtiné à l'entretien des biens & un troiſiéme tiers qui ſe paie aux perpetuels qui acquitent les meſſes d'obligation. Le Chapitre a une bourſe commune pour acquiter ſes charges & ſon revenu conſiſte aux plus valuës des fermes d'obéance au deſſus d'une certaine fixation ; au revenu d'une année de la depouille de chaque Comte qui meurt ou qui quitte ; au produit de la rente de Lyon qui y entre toute entiere ; au grand caſuel des terres ; en 5 ou 6000 l. de rente qui n'entrent point en partage & en certaine ſomme reglée que châque Comte eſt obligé de mettre tous les ans pour la retribution des perpetuels qui ont auſſi des maiſons affectées à leur ordre. Cette oeconomie ſuppoſée, un Comte en dignité peut parvenir en 25 ou 30 ans à poſſeder 7 à 8000 l. de rente, un Comte ſimple 3000 & un Perpetuel 8 à 900. Au ſurplus le Chapitre a ſur tous les Prêtres de l'Egliſe une Juriſdiction independante de celle de l'Archevêque qui s'éxerce par un Official & un Promoteur.

LYON.

Ses biens.

Livres Capitulaires.

Les autres Egliſes Collegiales de la Ville de Lyon ſont St. Juſt compoſé de quatre Dignitez, 21 Chanoines, un Curé & dix Perpetuels qui ont 12000 l. de rente. C'étoit autrefois une Abbaïe qui a été ſecularizée. Saint Paul, compoſé de trois Dignitez & huit Chanoines qui ont 3000 l. Aiſnay, *Athanacum*, ancienne Abbaïe fondée par la Reine Brunehault au lieu où Minerve étoit autrefois adorée & qui prit la Reforme de Cluny dans l'onziéme Siecle, a été ſécularizée en 1684 & convertie en un Chapitre ſeculier ſous la direction d'un Abbé obligé à reſidence, à peine de perdre les deux tiers des fruits, il eſt compoſé d'un Abbé, qui eſt l'Abbé de Vaubecour, à preſent Evêque de Montauban, un Prieur, 26 Chanoines, dont ſix ſont d'honneur & ſix habituez qui ont enſemble 30000 l. de rente. Ce Chapitre

Egliſes Collegiales de Lyon.

LYON. oblige à la preuve de trois degrés de Nobleſſe ceux qu'il reçoit en ſon Corps. Les Chapitres des autres lieux de la Province ſont celui de St. Chamont de trois Dignitez, quatre Aumoniers du Château, cinq Chanoines & quatre Prebendiers qui ont 5600 l. ils ſont tous à la collation du Seigneur du lieu ; celui de Notre Dame de Montbriſon d'un Doyen, un Chantre & cinq Chanoines qui ont 2800 l. Celui de Villefranche érigé en 1681 d'un Doyen, d'un Chantre & cinq Chanoines qui ont 2800 l. peu après cette érection les Moines de l'Abbaïe de Joug Dieu, *Jugum Dei*, prenant occaſion de la mauvaiſe ſituation de leur maiſon, obtinrent de l'Archevêque de Lyon d'être transferez à Villefranche & de faire le Service dans la Collegiale conjointement avec les Chanoines : ils y ſont au nombre de ſix, dont quatre ont des Offices Claustraux & ont 2350 l. de revenu. Cette Abbaïe avoit été fondée en 1137 par Guichard Sire de Beaujeu. Celui de la Ville de Beaujeu compoſé d'un Doyen qui a 1000 l. d'un Chantre qui en a 800, dix Chanoines & deux Chapelains qui en ont 3000. Celui d'Aigueperſe en Beaujolois compoſé d'un Doyen qui a 600 l. cinq Chanoines réſidens qui ont 1500 l. trois Chanoines Curés & trois Chanoines tenus ſeulement à 40 jourrs de réſidence qui en ont 360. Le Chapitre de l'Iſle-Barbe eſt compoſé d'un Abbé Doyen qui a 6000 l. de vingt Chanoines & douze Perpetuels qui en ont 14000. C'étoit une Abbaïe de l'Ordre de St. Benoit qui fut ſécuriſée en 1651, ſa fondation n'eſt pas connuë, mais l'on ſçait que Charlemagne la fit reparer, les annales Eccleſiaſtiques de France en parlent ſur l'année 521. Le Chapitre de St. Rambert qui eſt à la collation de l'Abbé de l'Iſle Barbe, eſt compoſé d'un Prieur qui eſt l'Abbé de Villeroi qui a 7000 l. un Sacriſtain qui en a 400 & dix Chanoines qui en ont 2000.

Collegiales de la Province.

Prieurés Simples.

L'Auteur met à la ſuite de ces Chapitres les Prieurés ſimples qui ſuivent ; celui de Clepe à la collation de l'Iſle Barbe de 1000 l. l'Abbé d'Ambournay en eſt titulaire. St. Romain le Puy à la collation de l'Abbé d'Aiſnay de 5000 l. l'Abbé de Berulles en eſt Titulaire. Bellegarde de la même collation à l'Abbé de l'Aunay 1600 l. Surieu le Contat à l'Abbé de Roſtain de 1000 l. Un autre au même lieu fondé par la Maiſon de Sourdis à l'Abbé Abeille de 450 l. Firmini uni au Seminaire de St. Irenée de Lyon de 1200 l. le Seminaire a ſix Directeurs tirez de St. Sulpice de Paris. Le Seminaire de St. Joſeph inſtitué par Mr. de Coligny a ſix autres Directeurs qui ont 3000 l. Les Miſſionaires de St. Lazare ont 900 l. St. Charles fondé pour les pauvres écoliers eſt regi par les Peres de l'Oratoire. La Maiſon de l'Oratoire à Lyon a neuf Prêtres & trois freres ; le College de Montbriſon des mêmes Peres a quinze Prêtres ; un autre College à Notre Dame de Grace des mêmes Peres en a dix. Il y a de plus à Lyon une maiſon de nouvelles Catholiques & deux Hopitaux ; à St. Etienne & à Montbriſon chacun deux Hopitaux ; à Beaujeu, Rouannes, Perreux, St. Simphorien le Chateau & Feurs, chacun un Hopital peu conſiderable. Enfin l'Auteur, qui a voulu donner tout d'un coup l'état des Communautez Seculieres de la Generalité, y compte 378 Prebendes, Chapelles ou Commiſſions de meſſes, 22 Societez de Prêtres, 117 Vicaires, 55 Eccleſiaſtiques non beneficiers dans la Campagne & 90 à Lyon. L'Auteur continue ſon detail de l'Egliſe par les Communautez regulieres & les Benefices qui en dependent. Il compte de l'Ordre de St. Auguſtin, Belleville Abbaïe fondée en 1160 par Humbert Sire de Beaujeu. L'Abbé de Vauban en eſt Abbé & avec les Religieux il a 9000 l. de revenue. Le Prieuré de St. Irenée a un Prieur, l'Evêque de St. Flour, qui en tire 2000 l. les Religieux en ont 4000. Le Prieuré de la Platiere dependant de St. Ruf a un Prieur & quatre Religieux qui ont 2000 l. De l'Ordre de St. Benoit il compte l'Abbaïe de Savigny de 15 Religieux & de 18000 l. de revenu, l'Abbé Boſſuet titulaire en tire 8500 l. Celle de Joug-Dieu à l'Abbé d'Entragues qui en a 2500. Le Prieuré d'Ambierles à l'Abbé Taleman lequel avec ſix Moines qui y reſident a 10000 l. Celui d'Arnas à Mr. Noët de 1800 l. Celui de Bar à l'Abbé de Chalmazel Comte de Lyon de 700 l. Celui de Champdieu, dont le titre eſt uni au ſeminaire de St. Irenée, les Religieux ont 2000 l. Celui de Charlieu dont le Prieur l'Abbé Senaut & les Moines ont 4500 l. Celui de Crozieu à un Religieux de Savigny de 1000 l. Enſieu au Sr. Pecher de 120 l. Denicé à un Religieux de 800 l. Gunieres à l'Abbé de Marillac Doyen de Lyon de 600 l. Julie à l'Abbé Charier de 1500. L'Hopital de Rochefort à l'Abbé de la Chaiſe de 2500 l. Marcelly à l'Abbé de Maulevrier Comte de Lyon de 900 l. Mornaud à

Seminaires & Maiſons Religieuſes de Lyon.

Communautez de l'Ordre de St. Auguſtin.

De l'Ordre de St. Benoit.

l'Abbé de Murat de 4000 l. Montrolier à l'Abbé d'Albon Archi-Diacre & Comte de Lyon de 4000 l. Montier-Dieu à un Religieux de 4000 l. Neſtier à l'Abbé de Tulon 800 l. Noailles à l'Abbé de Seve Fleicheres de 800 l. Pomiers à l'Abbé de Roſtain avec quatre Moines Reformez de 3000 l. Rendans à un Chanoine de St. Paul de Lyon de 500 l. Rigny à l'Abbé de la Chaiſe de 4000 l. Riorges uni aux Jeſuites de Rouannes de 900 l. Sail de Douzy à l'Abbé d'Albon. St. Marcel à un Comte de Lyon de 500 l. St. Albin de 1000 l. St. Julien uni aux Jeſuites de Lyon de 1500 l. St. Juſt en Chevalet à l'Abbé de Marilhac Doyen de Lyon de 800 l. St. Maurice en Rouannois à l'Abbé Cantonnet Comte de Lyon de 2000 l. St. Nizier d'Azergue de 250 l. St. Romain en Jares uni aux Jeſuites de Lyon de 1300 l. St. Saturnin de 200 l. St. Sauveur uni aux Jeſuites de Tournon de 8000 l. St. Victor en Chatelet de 400 l. Salles en Beaujolois de 300 l. il y a auſſi des Religieuſes qui ont 900 l. Salles les Couzans 800 l. Savignien aux Miſſionaires de St. Lazare de 1700 l. Taluyes à l'Abbé de la Tournelle de 2000 l. Tarare à l'Abbé de Sarron Comte de Lyon de 1400 l. Ternan au St. Violon de 900 l. Tiſy en regle de 1600 l. LYON.

L'Auteur raporte enſuite les Abbaies, Prieurés ou Communautez de filles de l'Ordre de St. Benoit. St. Pierre de 40 Religieuſes & 38000 l. de revenu. La Deſerte du même Ordre de 30 filles & 4000 l. Chazan transferée de Foreſt à Lyon de 30 filles & 3000 l. Brenne de ſix Religieuſes. St. Benoit à Lyon de 40 filles. Blie transferée du Bugey à Lyon de 1300 l. Legnieu de 12 Religieuſes filles nobles ſans preuve. St. Thomas de ſept filles. Alis de ſix. Largentieu de 14 qui ont 3000 l. La Bruyere de 16 qui en ont 2200. Ste. Colombe de 21 filles nobles ſans preuve, de 5000 l. De l'Ordre de Citeaux l'Auteur compte l'Abbaïe de Valbenoiſte près de St. Etienne fondée par Guy Comte de Foreſt en 1184, de cinq Religieux & de 2500 l. de rente. Les Feuillans de Lyon qui ont 600 l. L'Abaïe des filles de la Beniſſon-Dieu fondée par le Roi Louis le Jeune en 1138 de 30 Religieuſes & 12000 l. de rente. L'Abbaïe de Bonlieu en Foreſt auſſi de filles. Celle de Sauvebeniſte de 16 Religieuſes & enfin les Bernardines de Lyon. Les Celeſtins n'ont qu'un ſeul Couvent à Lyon de 20 Religieux & 12000 l. de rente. Les Antonins en ont un autre de 14 Religieux & 8000 l. Les Jacobins deux, l'un de 40 Religieux à Lyon & l'autre de 40 filles à St. Etienne. Les Cordeliers ſept Couvens, deux à Lyon de 80 Religieux, un à Villefranche de 10 & c'eſt le premier de cet Ordre établi en France, un à Montbriſon de 12, à Ste. Colombe de 10, à la Baſtie d'Urphé de 3 & à Charlieu de 5. Les Capucins ont dix Couvens, deux à Lyon de 100 Religieux, à St. Etienne de 21, à St. Chamont de 20, à Montbriſon de 17, à Rouannes de 18, à Charlieu de 12, à Tarare de 16, à St. Bonnet le Chateau de 14. Les Recolets ont ſix Maiſons, deux à Lyon de 61 Religieux, une à St. Germain Laval de 16, une autre à Condrieu de 18, un Hoſpice à Montbriſon & une Maiſon à St. Genis Laval de 18. Les Piquepuces en ont 4 de 84 Religieux. Les filles de l'Ave Maria & Clariſtes ſix Maiſons, dont une à Lyon très-auſtère de 30 filles, les autres en renferment 205. Les Auguſtins Reformés ont deux Couvens à Lyon de 66 Religieux. Les Carmes Anciens & les Dechauſſez chacun un Couvent à Lyon de 70 Religieux. Les Chartreux deux Maiſons, celle de Lyon de 19 & celle de Ste. Croix de 16. Les Camaldules une maiſon au Val de Jeſus. Les Minimes cinq, ſçavoir à Lyon de 30, à St. Chamont de 6, à St. Etienne de 6, à Feurs de 4, à Rouanne de 10. Les Trinitaires un Couvent Reformé à Lyon de 20 Religieux. Les Jeſuites quatre maiſons, trois à Lyon, le grand College de 80 Peres, le petit College de 16, le Novitiat de 8 & le College de Rouanne de 15. L'Ordre de Malthe poſſede à Lyon un Baillage qui eſt la ſeconde Dignité du grand Prieuré d'Auvergne & vaut 11000 l. de rente, il eſt accompli par le Bailly de St. Georges. La Commanderie de Montbriſon de 2000 l. & celle de Chazelle de 6000 l. L'Ordre de Fontevraud, le Prieuré de Beaulieu de 20 filles & 8000 l. & celui de Jourcé de 15 filles & 10000 l. L'Ordre de l'Annonciade deux Couvens de 60 Religieuſes, le Verbe incarné, un Couvent de 40 filles ; les Carmelites, un autre de 30 filles ; les Urſulines douze Couvens & 409 Religieuſes ; les filles de St. Marie ſept Couvens où il y a 388 Religieuſes. Les Hoſpitalieres deux Maiſons à St. Etienne où elles ſont 40 & à Montbriſon où elles ſont dix qui ont 8000 l. de revenu. Les filles penitentes ont

Communautez de filles du même Ordre.

De l'Ordre de Citeaux.

Autres Couvens.

Ordre de Malthe.

Communautez de filles.

trois

LYON. trois maiſons à Lyon qui ſont la retraite des filles debauchées, ſoit de leur bon gré ſoit par force. Le detail dont l'Auteur a rempli cet Article de l'Egliſe, ſe reduit à faire connoitre que ſes revenus, pour ce qui en eſt expliqué montent à 496030 l. à quoi ſi l'on ajoute le revenu des Cures à 400 l. chacun, celui des Vicaires & celui de tous les autres Prêtres ou Religieux & Religieuſes à raiſon de 200 l. non compris les Mandians, il reſulte que l'Egliſe poſſede dans la Generalité 1176730 l. de revenu. L'Auteur termine cet article par la conſideration des Huguenots, qui ont toujours été foibles dans cette Generalité ; ils trouverent moyen en 1562 de s'émparer des Villes de Lyon & Montbriſon, mais ils en furent chaſſez dès l'année ſuivante & depuis ils y ont toujours été dans un état fort bas, ils n'ont point eu de Temple dans le plat païs : celui de Lyon étoit frequenté d'environ mille perſonnes lorſque la révocation eſt arrivée, & de ce nombre on peut compter qu'il y en avoit environ quatre vingt familles du Païs, le ſurplus étoit des Suiſſes que l'on n'a point inquietez, ou de la jeuneſſe qui étoit à Lyon pour apprendre le trafic, cette jeuneſſe s'eſt diſſipée, mais les familles ſe ſont retirées dans les Païs étrangers, emportant avec elles leurs meilleurs effets, à la reſerve d'une vingtaine qui ſont reſtées aiant fait abjuration, quelques uns d'entr'eux font aſſez bien le devoir de Catholiques.

Reduction generale.

Des Huguenots.

Gouvernement Militaire.

Le Marechal de Villeroy eſt Gouverneur en Chef de la Province, ayant ſuccedé immediatement à ſon pere & à ſon ayeul, qui en fut pourvû le 18e Fevrier 1612 en ſurvivance du Sr. de Mandalot ; le Duc de Villeroy ſon fils en eſt Lieutenant General ſous lui, ayant ſuccedé à l'Archevêque de Lyon ſon oncle. Cette ſeconde Charge eſt dans leur Famille depuis le 21 Mars 1619 & l'on pourroit même compter depuis l'an 1607 que le Sr. d'Alincourt Ayeul en fut pourvû. Des deux Charges de Lieutenant de Roi de nouvelle création, le Chevalier de Villeroy en poſſedoit l'une pour le Lyonnois & Beaujolois ; le Comte de Verdun a acheté l'autre dans le Foreſt. Le Sr. de Maſſa de la Ferriere eſt Senechal ou Bailly d'épée du Lyonnois ; le Marquis d'Urphé du Foreſt ; & le Sr. Camus d'Argeny du Beaujolois : les deux premiers poſſedent leurs Charges hereditairement en conſéquence de l'Edit du mois d'Octobre 1693 ; le troiſiéme depend de Duc d'Orleans à cauſe de la Seigneurie de Beaujeu, le Roi lui donne ſeulement des proviſions. Il n'y a dans toute la Province que la Ville de Lyon qui ſoit fortifiée, Charles IX y avoit fait conſtruire une Citadelle qui fut razée ſous ſon Succeſſeur & quoique la Place n'ait aucun dehors, il eſt fait fonds par les Etats du Roi tous les ans de 15000 l. pour l'entretien des murailles, courtines & baſtions, ainſi que de 1200 l. pour les gages du Capitaine des baſtions & du Capitaine des portes & de 300 l. pour un Auditeur du Camp ou Juge des Troupes de garniſon. Cette Garniſon conſiſte en une Compagnie franche de 60 hommes, du Regiment Lyonnois qui eſt à la garde des portes pendant le jour, la nuit les bourgeois ſe gardent eux mêmes par une continuation de leur privilege, & comme ils le devroient faire auſſi pendant la journée & que cette Compagnie n'en fait la fonction qu'à leur place pour ne les pas diſtraire de leurs occupations, la Ville paye 12336 l. par an pour l'entretien de cette Compagnie & les frais du Corps de garde : le Sr. de Souſternon en eſt Capitaine. La garde de la Ville & des clefs eſt tenuë du Roi par forme d'inféodation & le Conſulat de Lyon en fait hommage au commencement de châque Regne entre les mains de Mr. le Chancelier : le Service du guet & garde établit la qualité de Bourgeois de Lyon & les privileges y ſont attachez. La Ville eſt diviſée en trente cinq quartiers, que l'on nomme Pennonages & les Officiers ſont appellez Penons par rapport à l'ancien uſage des bannieres ſous leſquelles châque quartier s'aſſembloit ; châcun fait la garde à ſon tour pendant une nuit & ce ſervice conſiſte à occuper depuis neuf à dix heures du ſoir juſques à deux du matin deux Corps de garde en deça & en delà de la Saone. Cette garde a commencé d'être pratiquée en 1507, elle fait rarement la patrouille ſi ce n'eſt dans les rues très-voiſines ; mais il y a une Compagnie du guet, de 50 hommes, commandée par un Chevalier pourvû par le Roi à la nomination du Conſulat qui s'acquitte de cette fonction ; il y a encore une Compagnie de 200 Archers qui ſont commandez par un Capitaine à la nomination du Conſulat, leſquels lui font cortege dans les ceremonies & doivent être toujours prets à l'éxécution de ſes ordres. Enfin il y a un Major de la Place pourvû par le Roi, malgré l'oppoſition du

Fortifications de Lyon.

Garde de la Ville.

Conſulat qui prétend que c'eſt un Office Bourgeois : ſa fonction eſt de prendre le mot du Gouverneur & de le donner à la Garde, il evite toujours de le prendre du Prevôt des Marchands en l'abſence des Officiers du Roi, pour ne pas ravaler ſa Charge. LYON.

Le premier Officier Roial qui ait été dans Lyon eſt le Maitre des Ports, auquel on donna vingtquatre Gardes pour empêcher la ſortie de l'or & de l'argent, & le tranſport des armes & munitions de guerre ; c'étoit lui qui donnoit les paſſeports pour la ſortie de la Ville, mais bien que ſes Gardes ſoient encore en fonction, il a perdu le droit des paſſeports dont le Gouverneur s'eſt ſaiſi, comme de la garde des clefs, qui devroit être, ſelon les termes des privileges, entre les mains du Conſulat ; cependant l'une & l'autre de ces fonctions reviennent au Corps de ville en l'abſence du Gouverneur, & c'eſt ce qui l'autoriſe à prendre le titre de Commandant pour le Roi. Le Chateau de Pierre en ciſe étoit autrefois la demeure des Archevêques & leur appartenoit, mais après qu'ils eurent fait bâtir un autre Palais près de leur Cathedrale, ils negligerent celui-là : le Roi Henry IV. jugea à propos d'y mettre une garniſon, le Cardinal de Lyon en ceda depuis la proprieté au Roi Louis XIII. au moyen d'une recompenſe de 100000 l. qui furent employées aux affaires & bâtiment de l'Archevêché, il y a un Capitaine aux gages de 600 l. par an, & une Garniſon de 30 ſoldats pour laquelle il eſt fait fonds de 2538 l. L'Arſenal de Lyon ſitué au bord de la Saone eſt fort commode pour les embarquemens, mais ſes magazins ne ſont ni aſſez grands ni bien aſſeurez, la rafinerie de ſalpêtre qui y eſt établie en rend cent quarante milliers par an, qui eſt tiré des Provinces voiſines, le Lyonnois n'en donnant au plus que cinq milliers. Le Marquis de St. Chamont, Melchior Mitte de Chevrieres, Chevalier des Ordres & Lieutenant General de la Province, ayant obtenu du Roi la permiſſion de fortifier ſon Château, y fit élever cinq baſtions avec les courtines & un foſſé, le tout revêtu de belles pierres de taille, & ſur le terre-plain il commença un bâtiment figuré en Majuſcule, lequel eſt demeuré imparfait.

Du Maitre des Ports.

Pierre en ciſe.

De l'Arſenal.

Chateau de St. Chamont.

Le paſſage des Troupes dans la Province ſe fait par quatre routes ordinaires ; celle du Bourbonois paſſant par Pontchara, Thiſy, la Pelaudiere, ou par la Breſſe, Tarare, Regny, St. Haon ; celle du Maconois paſſant par Villefranche, Anſe & Beaujeu ; celle d'Auvergne paſſant par St. Simphorien, Chazelle, Feurs, Bocuers & Nereſtable ; & enfin celle de Velay paſſant par Rinedegier, St. Etienne & Bus. Lyon eſt au centre de toutes ces routes & de plus celle de Dauphiné & de Breſſe y aboutiſſent ; ce qui fait que les fauxbourgs de la Guillotiere, Vaize & la Croix-rouſſe ſont extrémement chargez de logemens. Il s'impoſe tous les ans ſur la Province 100 ou 120000 l. pour les étapes, mais pendant la derniere guerre où les paſſages ont été beaucoup plus fréquens, l'impoſition a monté juſques à 350 ou 400000 l. la forme de cette impoſition eſt un Arrêt du Conſeil qui fixe la ſomme & commet le Gouverneur, le Lieutenant General & l'Intendant pour en faire la repartition, avec pouvoir d'emprunter le tout ou partie juſqu'au recouvrement qui s'en doit faire. En conſéquence de cet Arrêt ils adreſſent leurs Commiſſions aux Elûs, & le Receveur des Tailles en fait le recouvrement : le Gouverneur eſt en poſſeſſion d'ordonner ſeul les payemens qui ſont à faire, mais il en examine les comptes & les arrête conjointement avec l'Intendant, comme pareillement ils font enſemble l'adjudication de la fourniture des étapes. Outre les Officiers ordinaires pour veiller au paſſage des Troupes & aux fournitures des étapes, le Gouverneur y met encore un Commiſſaire particulier, dont les droits & appointemens paſſent dans le compte general. Il peut tenir commodément dans la Generalité douze Compagnies de Cavalerie de 50 Maîtres chaque quartier d'hyver : les dernieres années l'on faiſoit loger les Cavaliers par chambrées & on ne leur fourniſſoit autre choſe que le lit, parce qu'à la place du feu & de la chandelle on leur payoit à chacun 3 s. & aux Officiers 4, & par place de fourage 13 s. au deſſus des cinquiémes fournis par le Roi, deſorte que les Troupes y étoient fort bien & l'Officier qui ne payoit que ſept à huit ſols de la ration avoit moyen de rétablir ſes affaires ſans que la Province en fut beaucoup chargée. Quant à la Milice de la Province elle n'a été que de ſix Compagnies de 50 hommes, converties depuis en cinq Compagnies de 60 ; les permiſſions que donnent les Gouverneurs ou Lieutenant de Roi de battre la caiſſe pour lever des ſoldats, exceptent toujours la Ville de St. Etienne & deux lieuës à l'environ en faveur des manufac-

De l'Etape.

Quartiers d'hyver.

Milice & levée des ſoldats.

LYON. tures du lieu. Il y a dans la Generalité cinq Prevots des Marechaux, à Lyon, Montbrizon St. Etienne, Rouannes, & Beaujolois : le premier prend le titre de Prevôt géneral, les autres ſont Provinciaux ; ceux de St. Etienne & de Rouannes ſont de nouvelle création. Il y a de plus à Lyon un Lieutenant Criminel de robe courte avec une Compagnie d'Archers particuliere.

Maréchauſſée.

Gouvernement Judiciaire.

Toute la Generalité de Lyon eſt du reſſort du Parlement, de la Cour des Aydes & de la Chambre des Comptes de Paris, elle ſuit le droit ecrit mêlé de quelques uſages particuliers Il y a trois principaux Sieges de Juſtice, la Senechauſſée & Préſidial de Lyon, le Baillage de Montbriſon & les trois petits baillages d'Argental, St. Feriol & le Chaufour : il y a de plus la Juriſdiction des foires de Lyon, trois Maitriſes des Eaux & Forets & pour la finance un Bureau des Treſoriers de France, un Hôtel des monnoyes, cinq Elections, une Maitriſe des ports, une Juriſdiction de la Douanne, cinq Juges des Traites & trois Viſiteurs des Gabelles, l'Auteur traite de chacune de ces Juſtices en particulier. Les Archevêques de Lyon, s'étant rendus Maitres de la Ville dans le X. Siecle, y faiſoient rendre la juſtice par leurs Officiers, dont le premier étoit le Senechal ; mais après l'échange faite avec le Comte de Foreſt & le Traité de l'an 1173, le Chapitre pretendit avoir une portion de la Juſtice en qualité de Comte & établit des Officiers. Cette multiplicité ne manqua point de fatiguer les bourgeois, il ſe trouva même que les Officiers du Chapitre avoient abuſé de leur pouvoir, de ſorte qu'il s'éleva une eſpece de tumulte contr'eux qui fut ſuivi d'un long demêlé. Le Siege de Lyon étoit lors vacant & l'Evêque d'Authun avoit l'adminiſtration ; il crut pouvoir ſoumettre la Ville par la voye de rigueur & à cet effet la mit à l'interdit, dans la ſuite les parties s'étant rapportées au jugement du Roi St. Louis, ce Prince recût la Juſtice comme en depôt, il en commit la garde au Bailly de Macon & établit deux Officiers dans Lyon pour la rendre. Les demêlez continuerent juſqu'à ce que l'Archevêque & le Chapitre convinrent enfin d'exercer leur Juſtice par les mêmes Officiers, mais le Roi qui étoit alors Philippes le Hardy, ne voulut point retirer les ſiens, qu'après que l'Archevêque lui eut prêté ſerment de fidelité, encore laiſſa-t-il un Officier dans la Ville ſous le nom de Gardiateur, pour maintenir l'execution des choſes réglées, & parcequ'à toutes occaſions les Bourgeois y avoient recours, il s'etablit en veritable Juge d'appel, deſorte qu'en 1307 l'Archevêque & le Chapitre reconnurent par un Acte ſolemnel la dependance de leur Juſtice de celle du Roi. En 1312 l'Archevêque lui ceda tout ſon droit de Juſtice & prit en échange quelques Terres qui lui furent données, deſorte que le Roi établit alors un Senechal en ſon nom dans la Ville, mais en 1320 Philippes le Long, à la priere du Comte de Savoye, rendit au premier degré de Juriſdiction à l'Archevêque Pierre de Savoye & retint ſeulement le reſſort à ſon propre Senechal : par ce Traité auquel le Chapitre intervint, il fut éxpreſſement ſtipulé que ce premier degré appartiendroit à l'Archevêque, à l'excluſion du Chapitre, & parce qu'il fut auſſi ſtipulé que les Officiers aux quels le Roi attribueroit le reſort des appellations ne pourroient reſider ſur la terre de l'Archevêque, la Senechauſſée de Lyon fut unie au Baillage de Macon. Cette union a ſubſiſté juſques en 1435, que par le Traité d'Arras Charles VII. ceda le Maconois au Duc de Bourgogne, il falut donc en diſtraire la Senechauſſée de Lyon, & comme le Roi poſſedoit alors dans la Ville l'Hôtel du Rouannés, qui étoit venu à ſon triſayeul le Roi Philippe de Valois, de la Succeſſion des Dauphins de Vienne, qui l'avoient euë ſelon l'apparence de quelque puiſné des Comtes de Foreſt, dont il s'en trouve qui ont porté la qualité de Seigneur de Rouannes, il y établit le ſiege de la Senechauſſée. Par l'Edit d'Erection des Préſidiaux, il en fut créé un pour la Ville de Lyon, dans le reſſort duquel on mit, outre les trois Provinces qui compoſent la Generalité, le Baillage de Macon & la Juſtice de la conſervation ; mais ni l'un ni l'autre n'y ſont demeurez ; celle-ci parceque ſon pouvoir a été élevé au deſſus du Préſidial, par l'attribution de juger ſouverainement juſqu'à la concurrence de 500 l. & l'autre par ce qu'il a été érigé lui même en Préſidial, mais il a cedé pour une eſpece d'indemnité le reſſort de la Chatelainie de Charlieu qui eſt de dix huit Paroiſſes. Le Chatelain de Charlieu & le Viguier de Sainte Colombe ſont les ſeuls Juges Royaux dont les appellations aillent au Préſidial de Lyon. En 1563 la Senechauſſée de Lyon fut accruë du premier dégré de

Hiſtoire de la Juſtice de Lyon.

Préſidial de Lyon.

de Juriſdiction qui avoit juſques là été poſſedée par l'Archevêque, celui-ci ayant negligé de payer ſa part de la ſubvention de 300000 l. de rente, à quoi le Clergé du Royaume avoit été taxé, en conſéquence d'une permiſſion d'aliener des fonds juſqu'à la concurrence ſuſdite, ſon droit de Juſtice fut ſaiſi & adjugé au Roi pour 30000 l. ſomme qui étoit abſorbée par la part qu'il devoit payer ; cependant le Roi voulut bien lui accorder par deſſus une rente de 1200 l. qui a été augmentée juſques à 2000, dont il eſt fort bien payé. Ainſi il ne reſte à l'Archevêque que la Juſtice de Pierre en ſciſe dont le quartier n'étoit pas encore compris dans la Ville en 1563. LYON.

Juſtice du Chapitre.

La Chapitre de ſon côté à conſervé la Juſtice de ſon Cloitre, dans laquelle il a été maintenu par l'Arrêt de 1663 : le Préſidial prétend y avoir été lezé par indignation du Parlement, de ce qu'il avoit été le ſeul à ſe prévaloir de la declaration donnée durant les troubles de Paris, qui autorizoient les Préſidiaux à juger ſouverainement dans leur reſſort, & à cet effet il a obtenu un Arrêt du Conſeil de l'année 1669 qui le reſerve à ſe pourvoir ; mais l'affaire eſt demeurée ſans pourſuite & le Chapitre dans la jouiſſance. Le Bailly du Chapitre eſt Juge du Comté de Lyon, c'eſt à dire de toutes les terres qui le compoſent par appel des Chatelains des lieux.

Autres Juſtices de la Ville.

L'Egliſe Collegiale de St. Juſt a auſſi ſa Juſtice dans ſon quartier, auſſi bien que l'Abbaïe d'Aiſnay dans ſon Cloitre, ſeulement depuis le Traité de 1673, par lequel l'Abbé renonça à celle qu'il avoit en Belle-Cour & dans la Ville, au moyen de 1150 l. de rente que le Préſidial lui ceda en attribuant des gages ſur le Roi.

Officiers du Préſidial.

Le Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens, d'un Lieutenant General, qui eſt le S^r. F. de Seve Flecheres à qui cette Charge tient lieu de 150000 l. L'Auteur donne la louange à ſa Famille d'être la ſeule de la Ville qui faſſe ſcrupule de trafiquer de l'argent ſur la Place, il a ſuccedé à ſon pere & à ſon ayeul ; d'un Lieutenant Criminel, dont la Charge vaut 120000 l. d'un Chevalier & deux Conſeillers d'honneur ; de vingt huit Conſeillers, deux Avocats du Roi & un Procureur du Roi. La Charge de celui-ci s'étendoit à toutes les Juriſdictions de la Ville, avant l'année 1669 ; mais comme l'on en ſepara pour lors la conſervation, le S^r. Vidaut qui en étoit pourvû vendit ſa Charge au S^r. Vaginay 140000 l. qui reçût dans la ſuite de l'Hotel de ville le rembourſement de ſa Place à la conſervation, liquidée à 40000 l. c'eſt ſelon l'Auteur un homme d'eſprit, de ſçavoir & d'éxperience & d'ailleurs très-fecond en expediens.

Juſtice de la conſervation.

Les foires de Lyon aiant été établies en 1419 au nombre de deux, augmentées en 1467 juſques à quatre avec de grands privileges, le Senechal en fut d'abord inſtitué Conſervateur & Juge des differens qui pourroient arriver entre les Marchands ; dans la ſuite il y fut commis un Juge particulier &, quoi que l'on ne connoiſſe pas le tems de ſon érection, on eſt certain qu'il étoit avant le Regne de François I. en 1654 : cette Juriſdiction étoit compoſée d'un Juge Conſervateur & tout enſemble Commiſſaire, Enquêteur & Examinateur ; d'un Lieutenant & d'un Greffier. Les Avocats & Procureurs du Roi étoient les mêmes que ceux du Préſidial. La Ville de Lyon traitta lors de l'Office de Juge pour 130000 l. de celui du Lieutenant pour 63000 l. & du Greffe pour 42000 l. elle donna 6000 l. à chacun des Avocats du Roi & obtint en 1655 la réunion de cette Juriſdiction au Conſulat. En 1669 elle obtint un ſecond Edit portant permiſſion de rembourſer le Procureur du Roi, & quelques nouveaux réglemens pour l'adminiſtration : en cet état voici qu'elles ſont les regles & les avantages de cette Juriſdiction. 1°. Elle a toutes les attributions des Juges Conſuls au fait de la marchandiſe & Juge en dernier reſſort juſques à 500 l. 2°. Elle connoit, en qualité de conſervation, de tous les differens qui naiſſent des negociations faites dans les foires entre telle perſonne que ſe ſoit, ſans exception de qualité ou de Païs, tant en demandant qu'en diffendant. 3°. L'appellation de ſes jugemens reſſortit nuement au deſſus de 500 l. au Parlement de Paris, encore que les parties fuſſent domiciliées hors de ſon reſſort. 4°. Nonobſtant l'appel les jugemens s'éxécutent par proviſion en donnant caution & par corps. 5°. Ils ſont éxécutoires par tout le Royaume, ſans viſa ni pareatis. 6°. Ils s'éxécutent même dans les Païs étrangers. 7°. En matiere de conſervation & éxécution des Jugemens, l'appoſition des ſcellez, la confection des Inventaires, les ſaiſies réelles, decrets des immeubles, ordres entre créanciers, diſcutions de biens, banqueroutes, inſtances criminelles, tout cela eſt de ſa competence, privativement à tous autres Juges. 8°.

La

LYON. La Juſtice y eſt renduë gratuitement & ſans autres frais que les droits du Greffe. Mais parmi tous ces avantages il y a des inconveniens, dont le premier & le ſeul veritable eſt que les Procureurs y ſont les Maitres des affaires, attendu la qualité des Juges, l'abbreviation des procedures, le changement continuel du Magiſtrat & la diverſité de leurs occupations, outre le nombre des affaires qui les accablent. Cette Juriſdiction eſt compoſée d'onze Juges, le Prevoſt des Marchands qui en eſt le Chef; les quatre Echevins; un Exconſul & cinq Marchands; deſquels le Roi en nomme deux & le Conſulat les autres: ils ſervent tous pendant deux ans & ſe renouvellent alternativement de cinq ou de ſix tous les ans. Si le Prevôt des Marchands eſt gradué, il preſide & fait toutes les inſtructions; s'il ne l'eſt pas, il garde ſa place: mais celui des Echevins qui eſt gradué prononce & fait la fonction; s'il n'y a point de gradués dans le Conſulat, ou que ceux qui le ſont ſoient abſens ou recuſez, un Officier du Préſidial au choix du Conſulat vient à la conſervation pour prononcer & prend la qualité de Viceregent. Le Procureur de la Ville fait les fonctions de Procureur du Roi, & le Secretaire celle de Greffier, que ſi le Greffier eſt gradué, il conclud à la place du Procureur General en ſon abſence, ſinon un Avocat eſt appellé pour cela.

Bureau de Police. Il y a de plus dans la Ville de Lyon un Bureau de Police établi en conſéquence de l'Edit General de Janvier 1672 & de celui de Juillet en ſuivant, qui eſt particulier pour Lyon; il eſt compoſé de ſix Juges, qui peuvent être changez tous le ſix mois: c'eſt toujours un Officier du Préſidial qui y préſide, après lui il y a alternativement un Elû, ou un Commiſſaire Enquêteur, ou un Avocat; le troiſiéme Juge eſt toujours un Exconſul, les trois autres ſont bourgeois de la Ville ou Marchands & de leur nombre eſt toujours un Recteur de la Charité & un Recteur de l'Hopital. Les amendes appartiennent à la Charité & les confiſcations à l'Hopital. Il y a un Procureur du Roi en titre d'Office, qui eſt du nombre des Juges, lorſqu'il n'y a point de matiere à ſes concluſions: douze autres mediocres marchands ou artiſans ſont choiſis pour être ce qu'on appelle bourgeois de Police, ils ſont chargez de faire les viſites & d'en faire leur rapport, lorſque la matiere excede la competence du bureau, l'Officier du Préſidial s'en charge & la rapporte à ſa Compagnie. La Police particuliere des arts & des metiers appartient à preſent au Conſulat, en conſéquence d'un arrêt de 1670, qui en a exclus le Préſidial, lequel allegue pluſieurs raiſons au contraire, & notament celle de n'avoir point été entendu dans ſes deffenſes à une ſimple requête expoſitive d'un fait entiérement faux, qui eſt que le Conſulat avoit toujours exercé la Police des Arts & metiers; cependant faute de pourſuite, la choſe eſt demeurée dans les termes du Jugement: le ſeul art de l'Imprimerie & librairie eſt demeuré ſous la Juriſdiction du Préſidial; les affineurs, écacheurs, & batteurs d'or ſont ſoumis aux Officiers de la monnoye, ainſi que les orphevres, pour ce qui concerne le titre de leurs matieres; car pour les affaires de Communauté ils vont à la police ordinaire.

Baillage & Préſidial de Montbriſon. Il y a quatre Baillages en Foreſt, mais celui de Montbriſon porte le titre de la Province, parceque les trois autres ſont très-peu conſiderables, le Préſidial n'y fut établi qu'en 1638 & au lieu de neuf Officiers qu'il avoit alors ſeulement, il a été augmenté de deux Préſidens, des Lieutenant General, criminel & particulier, d'un Aſſeſſeur Criminel, de dix-neuf Conſeillers, de deux Raporteurs & verificateurs des defauts, d'un Aſſeſſeur du Prevôt, deux Avocats & un Procureur du Roi. Mais en 1648 le même Préſidial fut ſupprimé en faveur de celui de Lyon & pour dedomagement on accorda 4000 l. d'augmentation de gages aux Officiers qui furent laiſſez au même nombre, avec faculté aux anciens de rembourſer les nouveaux, mais le tout a été negligé, dans l'eſperance de r'avoir le Préſidial, ainſi ils ont perdu & les gages & la dignité, mais ce n'eſt pas le ſeul inconvenient qui leur ſoit arrivé. En 1645, le Roi créa deux Senechauſſées, l'une à St. Etienne & l'autre à Rouannes avec droit de prévention ſur les Chatelains Royaux & les Juges des Seigneuries. Les Officiers de Montbriſon voyant échaper la plus grande partie de leur territoire, financerent juſqu'à 70000 l. pour le conſerver, &, ſans obtenir la ſuppreſſion des deux titres, il leur fut accordé ſeulement de tenir l'une & l'autre Juriſdiction à Montbriſon. En 1667 les Habitans de St. Etienne ayant porté au Conſeil de grandes plaintes contre leur Seigneur, ils obtinrent que l'éxercice de la Senechauſſée s'y feroit & que les Officiers de Montbriſon ſeroient obligez d'y ſervir alternativement

tivement de ſix en ſix mois, au nombre de neuf, le Lieutenant General n'étant point obligé à ce ſervice, mais pouvant y aller quand il lui plait. En 1684 deux Conſeillers originaires de St. Etienne obtinrent du Conſeil la faculté d'y ſervir ſans diſcontinuation : à leur example, les nouveaux Officiers en demanderent & obtinrent tout autant, de ſorte qu'inſenſiblement cette Senechauſſée ſe ſepare du Baillage de Montbriſon, mais ſon diſtrict préſent ne comprend pas tout ce qui lui étoit accordé par l'Edit de création de 1645, il ſe renferme aux bornes de l'Election ; il faut ajouter à ceci que le Baillage de Montbriſon eſt Juge des matieres du Domaine, comme au tems des Comtes de Foreſt, ayant été maintenu dans cette poſſeſſion par Arrêt contre les Tréſoriers de France de l'année 1685.

Chatelainies de Foreſt.

Le Foreſt eſt diviſé en 26 Chatelainies Royales, deſquelles Surieu & St. Marcelin appartiennent au Marquis de Rochebaron ; Sernieres, St. Maurice, St. Haon & le Croyet au Duc de la Feuillade à titre d'échange, ce qui fait que les Officiers n'en ſont plus reputez Royaux ; St. Victor & la Fouillouze engagées au Sr. de Noreſtang ; St. Germain au Sr. de Soutternon ; l'ancien Clepe-neronde, la Tour en Jares, St. Jean de Bonnefond & Rocheblaine engagées à divers particuliers, en conſéquence de l'Edit pour l'aliénation du Domaine ; partant il ne reſte en la main du Roi que Montbriſon, Chateauneuf, Marcilly, St. Bonnet le Château, Chambeon, Feurs, Sivry le bois, Donzy, Virignieu, St. Galmier & St. Hean. L'uſage du Païs eſt que les Chatelains ſont auſſi Capitaines des lieux, ce qui a été cauſe pendant les troubles que pluſieurs Gentilshommes diſtinguez ont affecté ces ſortes d'Emplois, à cauſe de l'autorité ; mais la pluſpart s'y étant voulu maintenir ſans faire exercice de la Juſtice, ont perdu leur cauſe au Conſeil. Le Marquis d'Urphé, outre ſa qualité de Bailly de Foreſt, eſt Chatelain de Montbriſon.

Petits Baillages.

Il reſte à parler de trois petits Baillages, deſquels celui d'Argental eſt le plus conſiderable ayant quinze Paroiſſes dans ſon reſſort ; les Officiers, au nombre de ſix, en ſont riches & capables. Le Baillage de Chaufour a peu d'étenduë, il a été autrefois en diſpute entre le Comte de Foreſt & l'Evêque du Puy qui le ceda au premier à condition d'y établir un Juge reſident ; le Village de Chaufour s'étant detruit dans la ſuite, les Officiers ont eu la permiſſion de tenir leur Juſtice à St. Bonnet, quoique hors de leur Juriſdiction. Quant au Baillage de St. Feriol il n'a preſque point d'étendue hors du lieu qui n'eſt qu'un mediocre village.

Baillage de Beaujolois.

Le Siége du Baillage de Beaujolois eſt à Villefranche, il eſt à la diſpoſition du Duc d'Orleans comme Seigneur, & c'eſt lui qui remplit les Charges, mais le Roi en donne les proviſions. Le Lieutenant General eſt le Sr. Mignot de Buſſy à qui ſon pere en a acheté la Charge 50000 l. l'Auteur loue ſon eſprit & ſon ſçavoir, mais il taxe ſa condition, le droit annuel eſt établi parmi ces Officiers depuis 1596 : on peut obſerver qu'il n'y a point à Ville-franche de premier degré de Juriſdiction. Le reſte du Beaujolois eſt diviſé en ſept Chatelainies, deſquelles Beaujeu, Belleville, Chamelet, St. Simphorien, Delay & Perreux ſont en la main du Seigneur avec environ trente Paroiſſes, les deux autres qui ſont Thiſy & Amplepuis ſont alienez avec la Juſtice de plus de quatre vingt Paroiſſes, dont les appellations vont au Baillage.

Maitriſe des eaux & des foréts.

Par Edit du mois de Janvier 1689, il fut créé ſeize grandes Maitriſes des Eaux & Forêts de France, entre leſquelles tout le Royaume a été partagé. Celle de Lyon comprend, outre la Generalité, les Paroiſſes d'Auvergne & Dauphiné avec 4800 l. de gages effectifs & pluſieurs autres droits ; le Sr. Ribier en a été pourvû. Il y avoit d'ancien tems un Maitre particulier établi à Lyon & un autre en Beaujollois à diſpoſition du Seigneur, ainſi l'Edit de 1689 n'a rien changé à cet égard.

Bureau des finances.

L'Auteur traite enſuite du Bureau des Tréſoriers de France, dont il prend l'origine dès le tems qu'il n'y avoit en France que quatre Tréſoriers ou Generaux des Finances ; il ajoute qu'après l'établiſſement des recettes generales, qui eſt de l'année 1542, Henry II. créa en 1551 un Tréſorier de France pour châque Generalité, & en 1557 un autre Officier en titre de General des Finances ; à celui-ci fut attribué la connoiſſance des matieres de taille & de gabelle ; & celles du Domaine reſterent au précedent ; en 1571 il fut créé par Charles IX. un ſecond Tréſorier & un ſecond General dans châque recette ou Generalité ; en 1577 Henry III. créa un cinquiéme Officier & par le même Edit reuniſſant les fonctions & les qua-

LYON. litez des précédens ſous le nom de Treſoriers, il fut établi un Bureau dans châque Generalité pour le ſiege de leur aſſemblée ; dans la ſuite le nombre des Officiers a été augmenté au point qu'il eſt aujourd'hui, de 24 Treſoriers, y compris le premier Préſident & les quatre Préſidens inferieurs, deux Avocats, un Procureur du Roi & un Greffier en chef. Le Bureau de Lyon a moins de fonctions qu'aucun autre, la Juriſdiction du Domaine lui manquant abſolument, puiſque le Beaujolois & le Lyonois ne ſont point au Roi ; & que la connoiſſance de celui du Foreſt appartient au Baillage de Montbriſon ; cependant comme il n'eſt point de petite Charge dans une grande Ville, où il n'y a point de Compagnie Souveraine, le rang que donnent celle de Treſorier les a rendu ſi conſiderables qu'elles ont valu juſques à 30000 Ecus ; elles ne paſſent pas 40000 l. pour le préſent : leur fonction eſt toute pareille à celles des autres Bureaux ; celui du Corps qui aſſiſte au departement des tailles eſt toujours nommé par une lettre de cachet & un autre obtient pareillement la Commiſſion des ponts & chauſſées.

Juriſdiction de la monnoye. La Juriſdiction de la monnoye de Lyon a plus d'éxercice qu'en tout autre lieu du Royaume, à cauſe du grand commerce des matieres d'or & d'argent qui ſe fait en cette Ville, outre qu'elles y ſont affinées, battuës & travaillées pour les étoffes qui s'y fabriquent. Il y a deux Commiſſaires de la monnoye dont les departemens ſont diviſez par la Loire ; celui qui réſide à Lyon a par ſa Commiſſion le pouvoir de juger du crime de fauſſe monnoye en dernier reſſort, en ſe faiſant aſſiſter des Juges, Gardes & du nombre neceſſaire de Graduez ; il auroit même droit de porter ces ſortes de procès au Préſidial & de préſider au Jugement, mais on ne veut pas l'y recevoir dans ce rang là.

Elections. Il n'y avoit originairement que trois Elections dans la Generalité, ſelon le nombre des Provinces, mais comme celle de Montbriſon étoit trop grande, on en forma deux autres en 1631, ſçavoir celles de Rouannes & celles de St. Etienne, les trois anciennes ſont de même force, les dernieres ſont un peu plus foibles. Il y a deux Préſidens en l'Election de Lyon, dont les Charges valent 20000 l. & un ſeul Préſident dans les autres, que l'on peut évaluer à 15000 l. La Juriſdiction de la Maitriſe des ports eſt plus ancienne dans Lyon que la Seneſchauſſée, l'on a dèja parlé de ſes anciennes fonctions qui ſont aujourd'hui reduites aux paſſeports des bateaux qui remontent le Rhône & à l'aſſiſtance aux Jugemens des Traites foraines ; elle conſiſte neanmoins en trois Officiers, un Maitre en titre, un Lieutenant & un Procureur du Roi. Les droits de la Douanne de Lyon ayant augmenté à proportion du Commerce de la Ville, Charles IX ſe trouva engagé de compoſer une Chambre pour connoître des affaires qui tomberoient en conteſtation à cet égard & il la compoſa d'un Treſorier de France, du Lieutenant General, du Préſidial, du Maitre des Ports & de ſon Lieutenant ; on y ajouta depuis un ſecond Tréſorier, mais comme tous ces Officiers n'exerçoient cette Juriſdiction que par commiſſion, le Roi par Edit de 1692 en a établi en titre d'Office, ſçavoir un Préſident, un Lieutenant, quatre Conſeillers & un Avocat conſervant aux affaires de la Maitriſe des Ports la fonction qu'ils y avoient auparavant, en même tems on a augmenté leur Juriſdiction de la connoiſſance des affaires qui naitroient à Lyon au ſujet de la Douanne de Valence & en general tout ce qui concerne les droits d'entrée & de ſortie. En éxécution de l'Edit de 1692 il a été établi dans la Generalité cinq Tribunaux de la Juſtice des Traites, mais toutes les Charges n'en ont pas été levées à Ste. Colombe & à St. Bonnet : il n'y a que le Juge à Rouannes ; le Juge, le Lieutenant & le Procureur du Roi à St. Chamont, & à St. Etienne il y a un Greffier de plus. Enfin il y a dans la Generalité trois Juſtices de Viſiteurs de gabelles, compoſées d'un Juge viſiteur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Dans le departement de Lyon ſont les greniers de Lyon, St. Simphorien le Chateau, Charlieu & les Chambres dans Neufville, Ste. Colombe & St. Chamont. Dans le departement de Montbriſon, les Greniers de Montbriſon, Feurs, Sernieres, St. Etienne, Argental & Rouanne ; & dans le departement de Beaujolois les greniers de Beaujeu, Villefranche, Belleville & Thiſy.

Maitriſe des Ports.

Juriſdiction de la Douanne.

Des traites.

Des Viſiteurs de gabelles & greniers.

Finance & revenus du Roi. Nous voicy enfin parvenus à l'Article de la Finance que l'Auteur traite avec ſa juſteſſe & préciſion ordinaire, de ſorte qu'elles laiſſent peu de choſe à deſirer de ſa part ſur cette matiere ; il poſe premiérement tous les articles & les ſommes qu'ils produiſent & il vient enſuite à l'éx-

plication

plication particuliere de ceux qui le meritent. Le Domaine du Roi y compris les droits qui étoient nouveaux en 1698 produiſoit 6000 l. La taille, y compris 24000 l. que la Ville de Lyon paye annuellement à la Recette generale pour abonement de l'ancienne ſubvention, produiſent 1152371 l. Les Aydes avec le papier timbré rendent 400000 l. Les Douannes de Lyon & de Valence y compris les droits que la Ville de Lyon tient à ferme du Roi produiſent 1090000 l. Les Gabelles rendent annuellement 1200000 l. Le droit de Seigneuriage, ou controlle de l'or & de l'argent 130000 l. La Polette ou droit annuel des Officiers 14000 l. Les Decimes du Diocèſe de Lyon 27810 l. Le don gratuit & ſubvention des Eccleſiaſtiques eſt reglé à 16000 l. ou peu plus par châque million d'impoſition du Clergé. L'Auteur ne tire point en ligne de compte les droits nouveaux, tels que les controlles des Actes des Notaires, l'augmentation du controlle des exploits & les droits des petits ſceaux, dont la Regie n'a pas eu de forme certaine. Il obmet pareillement le droit de marque des chapeaux, des cuirs, &c. Plus la ferme du tabac qui eſt au moins de 100000 l. Il ne parle point non plus de l'impoſition de l'étape, parce qu'en effet il l'a déja miſe en ligne de compte pour 120000 l. en tems de paix & pour 400000 l. pendant la guerre. Il en eſt de même pour l'impoſition pour les fortifications & le payement de la Garniſon de Lyon montant à 32000 l. Plus il ne met en compte l'uſtencile de la Cavalerie que pour 382000 l. celui de l'Infanterie pour 25500 l. Le quartier d'hyver 80000 l. La dépenſe du Regent de milice pour 17000 l. Les capitations pour 415000 l. dont le plat païs payoit 200000 l. la Nobleſſe & la Ville de Lyon le ſurplus. Il ne tire point à ligne les affaires éxtraordinaires de la Province, ou particulieres à la Ville de Lion, que l'on prend par eſtimation à 200000 l. par an, quoi que ce ne ſoit peutêtre pas la moitié de ce que le Roi en a touché, ni le 20 de ce que le Peuple en a perdu. Partant le total des revenus annuels du Roi pendant la derniere guerre, par rapport à la Generalité ſeulement a monté à 5790181 l. & peut ſe reduire en tems de paix à 4396181 l. L'Auteur fait enſuite l'état des charges de ces revenus ; celles du Domaine ont été fixées par Arrêt du Conſeil à 12500 l. les fraix de Juſtice peuvent monter année commune à 8300 l. les Charges de la recette generale y compris ce qui ſe paſſe au Tréſor Royal à 450000 l. les Charges des gabelles, tant pour gages anciens d'Officiers qu'augmentation en franc ſalé 50000 l. la depenſe des gabelles, les regies de la Douanne & des marques, appointemens des Officiers & des Commis, pour le tout 500000 : ainſi le total des Charges monteroit à 1020800 l.

Lyon

Charges.

L'Auteur rend enſuite raiſon des choſes qu'il a établies dans les differens endroits de ſon Memoire & à l'égard du Domaine, il explique que la ferme étoit ſur le pied de 60000 l. avant les aliénations ordonnées par l'Edit de 1695 ; que le Fermier y gagnoit 4 à 5000 l. & que ſur ce pied le Domaine du Foreſt y entroit pour 24000 l. les priſons de Lyon pour 3000 l. la rente que paye la Ville pour le droit de Reſuë pour 3500 l. la portion du controlle des exploits reſervée au Domaine, les Greffes des affirmations, les amendes, la pêche & le droit de guêt & garde pour 30000 l. A l'égard des tailles, il dit qu'avant l'année 1632, l'impoſition entiere de la Generalité ne paſſoit pas 300000 l. mais que pendant la derniere guerre elle a été portée à 1294686 l. qu'en 1688 elle montoit à 1197330 l. & que depuis quelques années elle eſt reduite à 1152371 l. Il repete ce qu'il a dit touchant la difference de l'étape en tems de paix & de guerre & il ajoute que la taille de cette Generalité, quoi qu'arbitraire dans l'impoſition, tient plus de la réelle que de la perſonelle : il rejette avec raiſon les avantages ſuppoſez de taille perſonelle & dit que c'eſt bien moins une diſpenſation équitable qu'un pretexte ou un moyen aux aiſez pour s'exempter de payer leur juſte part des impots. Tout ce que l'Auteur peut dire touchant l'origine de la ſubvention de 24000 l. que la Ville de Lyon paye à la recette generale, eſt que les anciennes lettres ordonnant l'impoſition ſemblent inſinuer que c'étoit un droit de capitation, voulant qu'elle ſoit repartie ſur les privilegiez & non privilegiez ſans diſtinction. Il y a dans la Generalité quelques exempts. 1°. Les 13 Communautez du franc Lyonnois compriſes entre la Saone & la Breſſe, elles payent pour toutes choſes un don gratuit de neuf en neuf ans de 3000 l. & par ce que les affaires éxtraordinaires n'ont pas laiſſé d'y avoir leur cours pendant la guerre, elles offrirent pour s'en exempter un nouveau don gratuit

Domaine.

Tailles.

Subvention de Lyon.

Exemptions.

LYON. tuit à lever de neuf en neuf ans pendant la durée de la guerre & leur offre fut accepté par Arrêt. Lorſque le tems du don gratuit arrive, on expedie des lettres du grand ſçeau adreſſantes au Lieutenant General de Lyon pour en faire la répartition, & ces lettres prennent l'attache du Bureau des Finances : nulles perſonnes ne ſont exemptes d'y contribuer. On croit que ce petit Païs qui étoit à l'Empire naturellement ſe donna lui même à la France, à condition de jouir des immunitez qui lui ſont conſervées, mais il ne s'en voit point de titre. 2°. Les Bourgeois de Lyon ſont exempts de la taille, tant pour eux perſonellement que pour leurs biens où ils ont mis fermier ou grangier, enſorte qu'ils peuvent tenir maiſon à la compagne avec ſon clos : Le droit de bourgeoiſie s'acquiert par la naiſſance & pour les étrangers par l'inſcription dans les Regîtres, contenant une déclaration de biens. Les Notaires & Procureurs de Lyon ont été mis en poſſeſſion des mêmes droits ſans attendre les dix années qui doivent ſuivre l'inſcription avant d'acquerir la jouiſſance du privilege. 3°. Le Village de Chambonie dans la Paroiſſe de Nereſtable eſt exempt, par conceſſion de Charles VIII. en conſideration de la lance que ce Village lui préſenta à ſon retour d'Italie. 4°. L'exemption de la taille eſt attachée à l'entretien de deux ou trois petits Ponts dans l'Election de Rouannes & ce benefice avec la Charge eſt un bien de commerce qui paſſe de main en main par vente ou donation. 5° Le Bourg de l'Iſle barbe eſt exempt de Logemens de gens de guerre & de contributions ; ſon éxemption eſt bornée par l'uſage à celle de l'étape.

Aydes. L'auteur a fixé le produit des Aydes ſur l'évaluation du bail de l'année 1698, par lequel l'augmentation du papier timbré a été retranchée. Le droit de gros n'a point lieu dans le plat païs & n'eſt payé que dans la Ville de Lyon ; les eaux de vie entrant à Lyon, en avoient été exemptes juſques en l'année 1697 ; la raiſon de cette exemption étoient qu'elles payent la Douanne, d'où on inferoit qu'étant reputées marchandiſes, elles ne doivent pas comme boiſſon : le Conſeil n'a pas eu d'égard à ce pretexte. Il s'y en fait un aſſez grand commerce, auquel les Marchands prétendent que la multiplicité de droits fera préjudice. Les exempts de l'Aide, ſont 1° les foires de Lyon, pendant leſquelles tout éxercice de ce droit ceſſe, tant pour le gros que pour le detail, à l'exception des eaux de vie. 2° Les Bourgeois de Lyon qui ont privilege de vendre toute l'année les vins de leur cave en detail ſans payer de droit : ce privilége contribue infiniment à leur ſubſiſtance, parceque le produit de tout le Lyonnois & d'une partie du Beaujolois eſt en vins. Il ſuffiſoit autrefois d'avoir demeuré an & jour dans la Ville pour jouir de ce privilege, mais par Arrêt du 15 Juin 1688 tous étrangers ſont aſſujettis à attendre les dix années après l'inſcription. Il faut encore expliquer que le Bourgeois ne peut vendre ſon vin que dans ſa maiſon d'habitation. Le Fermier de l'ayde avoit obtenu Arrêt pour le reduire à l'huis coupé & pot renverſé, mais la Ville a obtenu confirmation de l'ancien uſage, qui permet aux buveurs de s'aſſeoir ſans aſſiete & ſans manger. La Generalité de Lyon étant un Païs d'Aides, eſt naturellement de l'étenduë des cinq groſſer fermes, c'eſt pourquoi ſes Habitans ont été declarez exempts des droits d'entrée & de ſortie, tant pource qu'ils tirent des autres Provinces, que pource qu'ils y envoyent, ſauf aux fermiers d'établir leur bureaux ſur les paſſages des Païs non aſſujettis aux Aydes. Mais cet établiſſement ne s'eſt point fait & l'on a mis des bureaux pour trois ſortes d'autres droits, ſçavoir la Douanne de Lyon, celle de Valence & le droit forain comprenant les impoſitions foraines, la Reſue & le haut paſſage. L'auteur, jugeant que comme ces ſortes de droits ne ſont pas particuliers à ſa Generalité, ont pu être expliquez avec étenduë par les autres Intendans chargez de dreſſer des Memoires pareils au ſien, ſe borne à raporter ce qu'il penſe ne pouvoir tomber dans le cas d'être rebattu. Il obſerve donc que tous ces droits differens ſe reduiſent à trois eſpeces, droits d'entrée, droits de paſſage, droits de ſortie.

Traites.

Douanne de Lyon. La Douanne de Lyon eſt originairement un droit d'entrée établi ſeulement ſur les draps d'or, d'argent & de ſoye & payable dans la Ville : ſon établiſſement eſt inconnu, mais elle étoit en uſage ſous François I. qui l'étendit à toute ſorte d'ouvrages d'or, d'argent & de ſoye, même aux ſoyes non ouvrées venans d'Italie, du Levant ou du Comtat, ordonnant que toutes ces marchandiſes ne pouroient entrer dans le Royaume que par Lyon: dans la ſuite cette Douanne a fait un bien plus grand progrès, ayant été établie en Languedoc, Provence & Dauphiné ;

Dauphiné; mais ce qui regarde particuliérement la Ville de Lyon eſt, que toutes marchandiſes qui y entrent, ſoit étrangeres, ſoit originaires y ſont aſſujetties, avec cette difference que les étrangeres payent par rapport aux évaluations des tarifs du Roi environ cinq pour cent de leur valeur; & les originaires deux & demy. On prétend que ce dernier droit ne fut établi qu'en 1544 par forme d'octroy à la réquiſition des Echevins de la Ville. De ce principe que la douanne de Lyon eſt un droit d'entrée; il s'enſuit qu'il ne ſe leve qu'une fois & que les mêmes marchandiſes une fois acquitées ne doivent rien en repaſſant aux mêmes bureaux, il s'enſuit auſſi que les denrées comme vins, grains, &c. n'y ſont point ſujets. Au contraire de la douanne de Valence, qui étant un droit de paſſage eſt dû non ſeulement pour les marchandiſes, mais pour toutes les denrées qui paſſent ou ſont cenſées paſſer par le Dauphiné & cela tout autant de fois que cela arrive: ſon origine ſe rapporte à l'année 1595 que le Roi Henry IV. ayant fait promettre 20000 Ecus au Seigneur d'Iſimieux Gouverneur de Vienne pour remettre cette Place à ſon obeïſſance permit de lever une eſpece de peage pour acquiter cette ſomme; l'exaction diſcontinua après le payement, mais elle recommença bientôt avec une extenſion bien plus conſiderable; tout ce qui ſort du Dauphiné, tout ce qui vient de Provence ou de Languedoc, tout ce qui deſcend par le cours du Rhône pour ces Provinces y ayant été aſſujetti. Ce fut alors qu'on la nomma Douanne de Valence, car au tems du Seigneur d'Iſimieux elle étoit appelée douanne de Vienne. Il y a pour acceſſoire de la Douanne de Lyon le droit de ſol pour Livre du droit principal & le droit d'acquit, tous deux créez par Edit de 1633 & 1639 avec un droit de paſſage extraordinaire ſur les ſoyes à raiſon de 41. 10s. par balle venant par terre & 91. par mer; lequel droit ayant été établi à l'occaſion des guerres & ſouffert par uſage a été autoriſé par le Conſeil. Outre ces droits qui ſont regis par les fermiers Generaux, il s'en leve deux autres, le tiers ſurtaux & la ſubvention que la Ville de Lyon tient à ferme pour 400000 l. dont elle en rend au Roi 340000, gardant le Surplus par forme d'octroi: il y en a qui diſent, qu'anciennement la Ville avoit un octroy de 45000 l. ſur la Douanne de Lyon & qu'en 1595 cet octroy fut augmenté juſq'à 60000 & que le payement fut aſſigné ſur l'augmentation du tiers des droits de la douanne: toutefois on voit par un compte de la Ville de l'année 1598 qu'elle ne jouiſſoit encore d'aucun octroy fixe ſur la Douanne, mais ſeulement d'un droit ſur les epiceries, & fils d'or & d'argent & les camelots, qui rapportoit 43 écus, ainſi l'apparence eſt que la Ville de Lyon ayant au commencement du dernier ſiécle demandé quelque octroy pour ſupporter ſes charges, il lui fut accordé de prendre le tiers en ſus des droits de la douanne juſques à la concurrence de 60000 l. mais comme dans la ſuite le produit ordinaire de la Douanne s'eſt fort augmenté, le tiers ſurtaux s'eſt trouvé beaucoup plus fort qu'il n'étoit accordé à la Ville & le Roi a diſpoſé du ſurplus, tantôt en faveur de la Ville même, tantôt en faveur des particuliers qu'il en a voulu gratifier, dans cet intervale la Ville en fit une ferme certaine, mais peu après la déclaration de 1632 ayant établi une nouvelle apréciation des marchandiſes ſujettes à la Douanne, quoi qu'elle portât expreſſement que le tiers ſurtaux ne ſeroit payé que par rapport à l'ancienne apréciation, une clauſe expreſſe du bail le fit valoir ſur le nouveau tarif, ce qui s'eſt continué par uſage à cauſe du grand profit que le Roi en tire. Le même uſage a établi le payement du ſixiéme denier pour livre de la ſomme du tiers ſurtaux, de laquelle impoſition il n'y a neanmonis aucun titre. Quant à la ſubvention, elle doit ſon origine aux guerres & aux beſoins des années 1640 & 1641 dans leſquelles le Roi ordonna qu'il ſeroit payé dans toute l'étendue de ſon obeïſſance le ſol pour livre de toutes les marchandiſes qui entreroient en commerce. Le Conſulat de Lyon traita de ce droit avec le Roi ſous la condition de ne faire payer qu'au quarantiéme, ce qui étoit établi au vingtiéme dans le reſte du Royaume; mais comme cet Edit portoit une clauſe expreſſe de ſuppreſſion à la fin de la guerre, il n'a point ſubſiſté en effet, ſi ce n'eſt à l'égard de la Ville de Lyon, quoique dans les baux qu'elle en fait, elle exprime toujours la ſuppreſſion de ce droit à l'expiration, mais c'eſt une clauſe purement de ſtyle. Outre ces droits il y a encore celui de deux ſols pour cent ſur toutes ſortes de marchandiſes à l'exception des ſoyes: c'eſt un octroy accordé à la Ville de Lyon qui devoit finir l'année 1698, avec d'autant plus de raiſon qu'il peche contre les regles eſſentielles du Commerce, s'étendant indifferemment & au même

LYON.

Douanne de Valence.

Autres droits.

Tiers ſurtaux.

Subvention

Droit de deux ſols pour cent.

LYON. tau ſur les marchandiſes du Païs & les étrangers, puiſque où le Roi prend 5 l. pour l'étranger, ce droit oblige d'en payer 40 s. & où le Roi prend la même ſomme de 5 l. pour le Naturel, il en fait payer 4 l. ceci s'entend parceque les marchandiſes étrangeres payent la Douanne à raiſon de cinq pour Cent & les naturelles deux & demy.

Droits particuliers de Lyon. Ces differens droits dont la Ville de Lyon eſt en poſſeſſion ont donné lieu à une prétention exorbitante de ſa part, qui eſt, que tout ce qui eſt ſujet à la Douanne fut apporté à Lyon, quand bien ce n'auroit point été la route, ou qu'il eut falu un voyage exprès, la conteſtation a été decidée à l'égard du Dauphiné, du Languedoc, de St. Etienne & de St. Chamont, ainſi elle ne reſte indeciſe qu'avec le plat païs. Il eſt vrai que la Ville n'exerce pas cette pretention rigoureuſement, mais comme un ſimple moyen d'empêcher les autres Villes de s'attirer ſon commerce ; toute-fois l'Auteur dit que cette incertitude eſt ſujette à de grands inconvéniens, ceux qui entrent nouvellement à l'Hotel de Ville voulant porter les choſes à une rigueur qui ruine totalement le Commerce de la campagne.

Droits de ſortie. Les droits de ſortie ſont la reſue qui ſe leve ſur toutes ſortes de marchandiſes ſortantes pour aller à certaines Provinces à raiſon de huit deniers par livre de ſa valeur ; le haut paſſage qui eſt de même prix, & ſe leve ſur certaines eſpeces ſeulement ; & l'impoſition foraine, qui eſt du ſol pour livre ſur tout ce qui paſſe en Païs étranger. Ces droits ſont domaniaux & alienez à la Ville de Lyon dès l'année 1630, à condition neanmoins d'en faire la perception à plus bas prix : cette aliénation a engagé la Ville à payer diverſes taxes pour y être conſervée, il reſte à ajouter que les marchandiſes qui ont acquité les droits de ſortie à Lyon pour les Païs étrangers, venant enſuite à ſortir par quelque lieu de l'étenduë des cinq groſſes fermes, ſont dechargées de la moitié des droits qu'elles y payeroient.

Exemptions des Suiſſes & Allemans. Voicy les exemptions de ces droits generaux. 1°. Les Suiſſes & Allemans des Villes Imperiales ſont exempts des douannes de Lyon & de Valence & de tous droits d'entrée pour les marchandiſes originaires de leur Païs. 2°. Dans le tems des foires de Lyon les droits de ſortie ne ſont dûs pour aucune ſorte de marchandiſes. A l'égard de l'exemption des Suiſſes elle monte à plus de 20000 l. par an ; celle des Allemands ne va pas à 1500. Le fondement de celle-ci eſt une conceſſion du Roi François I. de l'an 1515, qui eſt clauſée pour ſervices rendus & entr'autres, preſt d'argent ; celui de la précedente remonte au tems de l'Alliance de Louis XI. avec les Suiſſes, mais ſon principal appuy eſt le Traité de 1516, qui leur accorde la liberté du trafic ſans aucune nouvelle impoſition de droits & de péages. Chaque Roi a confirmé de tems en tems ce privilege, de ſorte qu'il eſt à préſent hors d'atteinte. Pour en jouir les particuliers Marchands ſont obligez de repréſenter des certificats authentiques du lieu de leur naiſſance & en conſéquence leurs nom & leurs marques ſont inſcrits en un tableau, pour que les marchandiſes à eux adreſſées leur ſoient remiſes ſans droits : neanmoins après la reapréciation de 1632, les fermiers prétendirent obliger les Suiſſes & les Allemands à payer l'augmentation du droit ; les premiers ſe pourvûrent au Conſeil & obtinrent leur entier affranchiſſement, les ſeconds ne firent aucune diligence & ſont demeurez aſſujettis. Les Suiſſes pretendent de plus en vertu d'une clauſe inſerée dans la confirmation du Roi Henry IV. qu'ils ſont & doivent être exempts de la taille pour les biens qu'ils peuvent acquerir à la campagne ; il eſt difficile de decider la queſtion, puiſque ſi l'on s'en raporte aux exemples, il s'en trouve pour & contre, mais il y a ſi peu de Suiſſes dans le cas, veu que les riches marchands ſont établis en des villes exemptes, que ce n'eſt pas la peine de s'en embaraſſer. La même Nation a depuis l'année 1658 un privilege plus conſiderable, qui eſt celui de tranſporter l'or & l'argent provenant du trafic de ſes marchandiſes, ils obtenoient à cet égard un paſſeport du Gouverneur, mais depuis un Arrêt du mois de Decembre 1687, ils ſont obligez d'y joindre celui de l'Intendant, ſans lequel le premier n'auroit lieu que pour les portes de Lyon : ils n'obtiennent les paſſeports que ſur les certificats d'entrée de leur marchandiſes, par leſquels on juge de la quantité d'argent qui en eſt provenu.

Exemptions des foires. Quant aux privileges des Foires de Lyon qui a été accordé dans l'origine par les Rois Charles VII. & Louis XI. il conſiſte. 1° En ce que toutes marchandiſes ſortant de Lyon pendant la foire & les quinze jours francs qui la ſuivent ſont exemptes de tous droits de ſortie, reſue, haut paſſage, &c. dûs à la ſortie de Lyon dans les autres tems. 2°. En ce que les mêmes droits qui ſe leveroient

roient en Languedoc & Provence & ceux qui ſe payeroient aux bureaux des cinq groſſes fermes, ſont auſſi ſuſpendus dans le même eſpace de tems avec cette reſtriction neanmoins que des droits dus en Languedoc & Provence, il s'en paye le cinquiéme, qui étoit autrefois le droit de Regiſſeur ou Commis, avant que ces revenus du Roi euſſent été mis à ferme. Pour jouir du benefice de la foire, il faut 1° que les balles de marchandiſes ſoient imprimées de la marque commune, qui ſont les armes de la Ville, en pluſieurs & differens endroits, & qu'elles ſoient certifiées par un écrit du Commis du Conſulat, contenant le nombre des marchandiſes de châque balle. 2° Sortir dans les quinze jours ſuivans immediatement la foire: les Suiſſes ont neanmoins un delai de quinze autres jours au delà du terme, mais pour en jouir ils ſont obligez de ſe faire inſcrire à l' Hôtel de Ville, comme pour les droits d'entrée ils ſont inſcrits à la douanne. LYON.

Après avoir ainſi traité ce qui concerne les revenus du Roi, l'Auteur paſſe au detail des affaires publiques & commençant par celles de la Ville de Lyon, il dit qu'elle eſt la ſeule qui ait des revenus & un corps de Magiſtrature aſſez conſiderable pour meriter une diſcuſſion. En effet les ſeules Villes du platpais qui aient des octrois, c'eſt à dire des revenus qu'elles tiennent de la grace du Roi, ſont S. Etienne qui en a 15001. & Villefranche qui en a 500, Montbriſon, S. Etienne, Villefranche & Rouannes ont des Maires perpetuels en conſéquence de la création génerale de 1692 & avec eux des Echevins, les autres n'ont que des Conſuls. Il étoit d'uſage dans la Province que les Echevins des leux fiſſent le rolle de la taille ſans être chargez du recouvrement; le Roi a jugé à propos que la collecte ſe feroit à l'avenir comme dans les autres Provinces. On reclame contre le changement qui fait que les notables Bourgeois, ceux qui poſſedent les premieres Charges, refuſent d'éxercer les Magiſtratures des Villes qui les engagent à la garantie de la collecte, ce qui les rend inutiles à leur Patrie: d'un autre côté l'Auteur juge que le Collecteur ne peut avoir trop d'autorité d'une part, ni trop de douceur de l'autre, pour l'indemniſer de la fatigue de ſon Employ. Le Conſulat de Lyon eſt fort ancien, on en trouve des traces dès l'année 1260, mais il s'en faloit beaucoup qu'il n'eut la forme préſente; il y avoit alors 60 Conſuls qui furent enſuite reduits à 12. Henry IV. en 1595 changea toute cette diſpoſition & regla l'Hotel de Ville de Lyon ſur le modele de celui de Paris établiſſant un Prevoſt des Marchands & quatre Echevins, qui ſe renouvellent de deux en deux ans alternativement par année. La Prevoſté eſt ordinairement occupée par un Chef de Compagnie ou par un Treſorier de France; l'Echevinat par les Conſeillers du Préſidial ou par de notables Bourgeois. De tous ceux qui ont exercé ces fonctions depuis un aſſez grand nombre d'années, il ne s'en eſt trouvé que deux qui aient merité les recompenſes de la Cour & les louanges de l'Auteur, tous les autres ont été taxez pour cauſe odieuſe puiſque c'eſt pour malverſation. L'un de ces hûreux eſt Laurent Pianello Sr. de la Valette Prevôt en 1687 & l'autre Mathieu de la Fond Echevin en 1691: Au ſurplus le Conſulat de Lyon annoblit la perſonne & ſa poſterité avec permiſſion de continuer le commerce en gros ſans deroger; c'eſt une conceſſion de Charles VIII. en 1496. qui a été confirmée de regne en regne; d'ailleurs il eſt purement honorable n'étant accompagné d'aucun émolument, au contraire chargeant toujours celui qui l'éxerce d'une grand dépenſe precédente en faveur des pauvres.

Magiſtrature des Villes.

Conſulat de Lyon.

A cette occaſion l'Auteur explique l'inſtitution & la forme de l'adminiſtration des Hopitaux de la Ville au nombre de trois; celui des Malades qui eſt très ancien, celui de la Charité & l'Hopital general. Il n'y a rien de particulier à remarquer touchant le premier & le dernier, mais le ſecond doit ſon établiſſement à l'affreuſe famine de 1531, pendant laquelle, les peuples du bord du Rhône & de la Saone ſe trouvans reduits à la derniere extrémité, il s'en mit une grande partie en des bateaux, qu'ils laiſſerent deſcendere ces rivieres, dans l'eſperance de perir ou de trouver du ſecours: cette flotte de malhûreux aborda à Lyon le 19e Mars au nombre d'environ 8000 perſonnes, qui furent recuës par les bourgeois avec une charité incroyable, chacun en ayant pris un certain nombre chez lui, mais comme l'incommodité en étoit trop grande, on les aſſembla dans un même lieu où ils furent nourris des aumones de toute la Ville juſqu'au 19 de Juillet, que la moiſſon ſe trouvant prête chacun s'en retourna chez

Adminiſtration des Hopitaux.

LYON. chez ſoi pour y travailler & il ſe trouva encore à la bourſe de charité 280l. de reſte. Cette ſomme étoit alors ſi conſiderable qu'elle fut jugée ſuffiſante pour continuer la charité aux pauvres de la Ville & depuis elle a tellement augmenté que l'Hopital de la Charité depenſe annuellement 180000l. & l'Hopital general 210000l. il s'en faut bien néanmoins qu'ils ayent des revenus ſuffiſans, mais les Recteurs de toutes les deux ſont obligez de faire les avances neceſſaires, c'eſt pour cela qu'en entrant au Rectorat il eſt d'uſage d'abord de payer 4000l. pour les pauvres; chaque Recteur a ſon Emploi particulier dont il fait les avances; mais celui du Tréſorier eſt le plus onereux, parceque les ſiennes vont ordinairement à 100 ou 120000l. celui qui eſt chargé des enfans trouvez en fait auſſi juſques à 50 ou 60000l. & ils ſont les uns & les autres rembourſez à meſure que les charitez des Fidelles & les legs pieux viennent augmenter les fonds de ces maiſons. Châque maiſon a ſes Recteurs pris dans la plus riche bourgeoiſie, ſçavoir, la Charité ſeize, y compris un Comte de Lion & un Tréſorier de France; & l'Hopital general quatorze ſous l'autorité du Conſulat. Les Recteurs ayant ſervi deux ans à la Charité paſſent deux autres années à l'Hopital & de là ils parviennent à la Chambre de la conſervation, qui leur donne entrée à l'Echevinat, mais ce n'eſt que par ces differens degrés qu'ils y peuvent venir; de l'Echevinat ils retournent à la conſervation pendant quelques années. C'eſt ainſi qu'ils peuvent acquerir en ces differens Emplois une capacité ſuffiſante pour être veritablement utiles à leur Patrie, pourvû d'ailleurs qu'ils aient un fond d'integrité qui les rende effectivement dignes de ces fonctions. Mais c'eſt ce qui paroit rare dans cette Ville, où tous ceux qui ont manié les deniers publics ont merité d'être taxez perſonellement pour être dechargez de rendre leurs comptes, ſurquoi l'on peut dire que c'eſt une tache infamante, qui n'auroit jamais du être ſoufferte & que le Corps de Ville devoit racheter plutôt de la moitié du bien des particuliers qui le compoſoient. L'Auteur ajoute que quelques eſprits ambitieux & intereſſez s'efforcent ſouvent d'interrompre l'uſage de meriter l'Echevinat par les Emplois des Rectorats, mais qu'il eſt neceſſaire de s'oppoſer à cette innovation, qui ruineroit les Hopitaux. Il termine cette matiere par l'uſage des adoptions qui ſont pratiquées dans les deux Hopitaux, en faveur de quelques-uns des enfans qui y ſont nourris ſur leſquels les Recteurs éxercent toute l'autorité paternelle, tant au fait de leur éducation que du mariage, des teſtamens, donations ou ſucceſſions conformément aux Lettres Royaux de 1573. Au reſte la depenſe de ces maiſons a augmenté avec la miſere publique. En 1638, l'Hopital general n'employoit que 44000l. en 1661 il étoit chargé de 450 perſonnes & il l'eſt à préſent de plus de 700.

Chambre de l'abondance. L'Auteur ayant parlé ci-devant de la Chambre de l'Abondance explique enſuite ſon inſtitution & ſon Gouvernement: elle eſt compoſée d'un Echevin en charge qui préſide; d'un ou pluſieurs Ex-conſuls & de huit ou dix Bourgeois, leur fonction eſt d'entretenir une proviſion de bled ſuffiſante pour prévenir les malheurs d'une diſette; à cet effet chacun de ceux qui y entrent ſont obligez de faire fond de 10000l. dont l'interêt & le principal ſont acquitez ſur la revente des bleds achetez & la Ville repond du fond. Le Conſulat eſt de plus obligé de lui remettre un fond pour faire les achats neceſſaires. Mais dans l'état préſent cette Chambre eſt toujours priſe au depourvû & n'agit que quand le mal eſt arrivé, heureuſement la Ville eſt ſituée de ſorte qu'il eſt malaiſé qu'elle ſoit jamais affamée à moins d'une longue & terrible famine, dont il y a peu d'exemples en France: l'inaction de cette Chambre a toujours un autre principe que le defaut de Gouvernement qui eſt ſi ſouvent reproché aux Magiſtrats de Lion; c'eſt ce que l'on peut decouvrir par l'état des revenus & des charges de la Ville.

Corps de Ville. Le Corps de Ville, outre le Prevoſt des Marchands & les Echevins eſt compoſé d'un Procureur general, d'un Secretaire & d'un Receveur qui par leur inſtitution devoient être électifs, mais qui ſont devenus perpetuels en conſequence de la finance qu'ils ont payée conformément aux Edits derniers.

Ses revenus Les revenus de la Ville conſiſtent en biens patrimoniaux anciens & nouveaux, en octrois & en fermes qu'elle tient du Roi. Les biens patrimoniaux ſont les boucheries, quelques maiſons, rentes & ſervices, le Greffe de la conſervation, le droit des petits ſceaux, le meſurage des grains & l'attache des bateaux, avec le droit de reſuë à Lion & Sainte Colombe qui rapporte environ 12000l. Le plus ancien octroy de la ville eſt le barrage du Pont du Rhône

Rhône d'environ 3000 l. & le dixiéme du vin vendu par les cabaretiers, qui eſt le ſeul droit qui ne ceſſe point pendant la foire, le produit a monté à 90000 l. par an, mais il a ſes crues & ſes diminutions, parce qu'il ſuit le prix courant. En 1495 il fut accordé à la Ville un octroy de 2s. 6d. par aſnée de vin, en 1600 un autre octroy de 60000 l. ſur le tiers en ſus des droits de doüanne, qui eſt appellé le tiers ſurtaux; en 1632 il fut encore accordé 10s. par aſnée de vin; en 1677 & 1679 on accorda encore 35s. par aſnée pour le payement des rentes viageres avec un droit ſur le pied fourché dont la durée eſt bornée par l'Edit au mois de Mars 1701, ce droit qui a monté à 180000 l. eſt diminué de plus de 30000 l. Il entroit à Lion 240000 aſnées de vin, chargées de 3 l. 7s. 6d. d'entrée; la diminution eſt de 80000 aſnées; partant le produit n'eſt que de 410000 l. Enfin l'octroy des deux pour cent ſur les marchandiſes à l'éxception des Soyes, produit 200000 l. il finit avec l'année 1698: le total de ces octrois monte à 746000 l. Le tiers ſurtaux produit 215000 l. & le droit d'Octroy, 175000 l. Le total eſt de 400000 l. ſur lequel la Ville profite de 60000 l. tirés en compte dans la ſomme totale de l'article précedent. Enfin la Ville a fait une ferme generale de ſes biens patrimoniaux & autres droits à l'éxception de droit de douanne, de celui de reſue, du dernier octroy ſur le vin, du pied fourché, du greffe de la conſervation, du droit des petits ſceaux, de celui de meſurage & de l'attache des bateaux, le bail general monte à 695000 l. c'eſt à dire 100000 l. moins qu'il ne valoit ci-devant; & la Regie des droits exceptez monte au moins à 600000 l. ainſi le total des revenus de la Ville eſt de 1300000 l.

LYON.

Charges de la Ville.

Sur quoi elle paye au Roi pour la ſubvention	24000 l.
Pour la ferme du ſurtaux	340000
Pour la reſue	3500
Pour les penſions & logemens	42000
Pour les robes & gages d'Officiers	31000
Pour les frais de Regie	22000
Pour les depenſes ordinaires de l'Hotel de ville	48000
Pour les rentes & contracts de conſtitution	100000
Pour les rentes viageres	400000
Aux Genois à ſes Regitres	75000
En éxemptions	25000
Pour les droits de jauge & courtages pendant la guerre	130000
Pour le Controlle des Actes de Notaires	18000
Total	1258500

Du Commerce general.

L'Auteur paſſe enſuite à l'éxamen du Commerce de la Generalité & il obſerve d'abord à ce ſujet que le terrain ayant peu d'avantages naturels & étant fort reſſerré, on doit conclurre qu'il ne ſubſiſte que par le moyen du Commerce, qui lui donne auſſi celui d'acquiter les groſſes ſommes que les trois Provinces payent au Roi. Il ajoute que la Ville de Lyon eſt le mobile & le principe de tout le gain qui s'y fait, c'eſt pourquoi il eſt dabord obligé de faire attention à trois choſes differentes qui la concernent en particulier; ſa ſituation, ſes forces & ſa place du change. A l'égard de la premiere on ſçait aſſez la facilité que les rivieres du Rhône & de Saone & la proximité de la Loire donnent aux tranſports des marchandiſes; mais le principal avantage de la ſituation de Lyon eſt d'être au centre du commerce qui ſe fait entre l'Italie, l'Eſpagne, la France, l'Allemagne, la Hollande & l'Angleterre. Ce ſeroit en effet une eſpèce d'entrepôt pour ces differens païs, ſi les malheurs de la guerre & la quantité de droits qu'on y leve, n'éloignoient les marchands malgré eux; c'eſt ce qu'il eſt aiſé de reconnoitre par le grand commerce qui ſe fait dans les foires où les negotians ſont attirez par la ſeule idée de la franchiſe, malgré les petits inconveniens qui s'y rencontrent. Les foires de Lion ont ſuccedé à celles de Brie & de Champagne & doivent leur établiſſement au Roi Louis XI, qui voyant que la Ville de Geneve faiſoit tout le commerce d'Italie & jugeant qu'il ne ſeroit pas aiſé de faire changer de route au negoce qui ſe portoit naturellement de ce côté là, penſa l'attirer à Lyon en y établiſſant quatre foires franches: le ſuccès en fut tel que Geneve tomba preſque

Situation de Lion.

Foire de Lyon.

LYON. auſſitôt, & n'a pu ſe relever que depuis environ vingt ans, ce qui merite une grande attention ſelon l'Auteur; chaque foire dure quinze jours ouvrables. La premiere commence le lundi d'après les Rois; la ſeconde le lundi d'après la quaſimodo; la troiſiéme le 4 Aouſt & la quatriéme le 3 Novembre. Elles ſont ſuivies chacune d'un terme de payement; celui des Rois commence au premier de Mars; celui de Pâques au premier de Juin; celui d'Aouſt au premier de Septembre & celui de Novembre au premier de Decembre. L'ouverture de chaque payement ſe fait en ceremonie par le Prevoſt des marchands, ou en ſon abſence par un Echevin qui ſe tranſporte avec ſon Greffier dans la loge du Change le premier jour ouvrable de ces mois; il y trouve les ſyndics des Nations aſſemblez au nombre de ſix, il leur fait d'abord un petit diſcours pour recommander la probité dans le negoce & l'obſervance des réglemens de la Place, dont on fait lecture: le Greffier dreſſe ſon procès verbal, & le lendemain, la même Aſſemblée ſe tenant dans l'Hôtel de Ville, le Préſident, par l'avis de l'aſſiſtance regle le prix du change pour tous les endroits où la Ville de Lion a ſes correſpondances; à vrai dire ce réglement n'eſt que de pure cérémonie & ne ſert que dans les cas de conteſtation. A la rigueur tous billets faits à terme de payement de foire ſeroient exigibles dès le premier jour de châque mois de payement, mais il eſt d'uſage que pour l'argent comptant ils ne ſont éxigibles qu'au troiſiéme jour ferie du mois ſuivant. Les quinze premiers jours après l'ouverture ſe paſſent à concerter entre les créanciers & les debiteurs ou directement, ou par l'entremiſe des courtiers, la maniere du payement, c'eſt à dire, ſi l'on continuera le billet ou ſi on l'acquitera, ſoit en argent, ſoit en écritures par virement de parties, c'eſt à dire, par compenſation. A cet effet tous les marchands & autres portant bilan, ſe trouvent dans la loge du Change depuis dix heures du matin juſqu'à midy & par la confronta tion de leurs bilans, voyant reciproquement leurs debiteurs & leur créanciers, ils ajuſtent ſi bien les compenſations qui ſont à faire entre les uns & les autres, qu'il y a tel payement où il ſe ſoude pour vingt millions d'affaires, & où il ne ſe debourſe pas cent mille écus comptant. L'uſage des viremens de parties a été introduit à Lion par les Florentins ſur le modèle des foires de Bolzano en Tirol & de Novi dans la Republique de Gennes: il y a néanmoins cette difference qu'à Lyon & Bolzano, les viremens ſe font par la ſeule confrontation des bilans & les notes que châcun fait ſur le ſien; au lieu qu'à Novi ils ſe font par le miniſtere d'un Officier public, qui eſt le Chancelier de la foire, lequel en tient regitre: cette methode eſt la plus ſeure, parce qu'elle prévient mieux les banqueroutes, mais l'autre eſt plus favorable aux Marchands & ſoutient mieux leur credit En effet, il y a pluſieurs exemples à Lyon de gens qui ſe ſont ſoutenus par le ſçavoir faire de la Place, qui conſiſte à avoir beaucoup de dettes actives, qui ſont plus eſtimées ſur la place que de l'argent comptant. Tel donc qui n'a que le quart de l'argent neceſſaire à payer ſes dettes, doit avant le terme de payement en diſpoſer ſur la Place, n'étant pas moins ſur de s'acquitter juſqu'à la concurrence de ce quart, mais il acquiert d'ailleurs une reputation favorable pour ſes affaires, qui lui donne credit en la bourſe de ceux qui commercent leur argent ſur la place, & lui donne loiſir d'attendre les remiſes de ſes correſpondans. Il faut avouer auſſi que les Florentins qui ont introduit cet uſage, ont été les premiers à en abuſer; car c'eſt eux qui ont donné l'éxemple des premieres banqueroutes: on ſçait qu'il en paſſa pluſieurs Familles à Lyon, lorſque celle de Medicis aſſujettit ſa Patrie & les principales de celles là ſont celles qui ont été les premieres à y retourner après avoir fait ceſſion en France. Malgré cet inconvenient il faut dire que la maniere dont s'éxerce le change à Lyon eſt excellente, quiſqu'il n'y a point de Ville où les Marchands trouvent plus de credit, en effet par le moyen des bilans les créanciers faiſant de trois mois en trois mois une eſpèce d'inventaire des effets de leurs debiteurs, on prête d'autant plus volontiers qu'il ſemble que l'on ne perd point ſon argent de vuë. On tombe d'accord que Lyon eſt redevable de la ſcience & de la pratique du negoce aux Italiens & particuliérement aux Florentins, mais ils n'ont pas montré leur art ſans profit, car ils y ont fait de très-grandes fortunes & même en très grand nombre, de ſorte que, comme il arrive dans les établiſſemens qui reuſſiſſent, toute la faveur fut pour eux dans le commencement, on les combla de privileges, & les Florentins en particulier eurent le droit de faire l'ouverture des payemens: dans la ſuite les impoſitions ſont venues fondre ſur les negocians & les Italiens, dont l'amitié a été mepriſée, n'ayant pû obtenir

Payemens de foire.

Change.

Viremens de parties.

de

de part aux privileges accordez aux Suiſſes & Allemands, ils ſe ſont retirez, laiſſans tout le negoce entre les mains des François & des Suiſſes. Il eſt peu neceſſaire d'ajouter que les correſpondances de la Ville de Lyon s'étendent par tout le monde habitable, mais l'Auteur éxamine en detail les principaux Païs où elles s'appliquent & le negoce que l'on y fait. LYON.

A l'égard de l'Eſpagne il y a peu de Marchands qui y trafiquent directement, les François ſe ſervent plus volontiers de l'entremiſe des Genois & ce Commerce s'étend juſques aux grandes Indes, la dorure, les draps legers, les toiles, les futaines, le ſaffran & le papier ſont les marchandiſes qui paſſent de Lyon en Eſpagne; celles qui en viennent ſont les laines, des ſoyes, des drogues pour la teinture & des eſpeces d'or & d'argent. Ce commerce a cette ſingularité qu'il roule entiérement ſur la bonne foi des Eſpagnols, qui prêtent leur nom pour le faire, vû qu'il eſt deffendu à toute autre Nation, cependant les Anglois & les Hollandois y ont beaucoup plus d'avantge que les François. 1°. A cauſe de l'antipathie des deux Nations. 2°. par la quantité des vaiſſeaux Anglois & Hollandois qui ſe trouvent à Cadix au débarquement des gallions. 3°. les Iſles de Curaçao & de la Jamaïque leur donnent moyen de debiter dans les Indes les marchandiſes d'Europe, même celles de France à meilleur marché que les François ne ſcauroient faire, eux qui n'ont que la voye des gallions. D'ailleurs le commerce des étoffes d'or & d'argent, qui regarde particuliérement la Ville de Lyon, a ſouffert un grand dechet depuis que les Eſpagnols des Philippines ont trouvé le moyen de tranſporter directement les étoffes de la Chine, au travers de la mer du Sud, à Acalpulio, port du Royaume de Mexique d'où elles viennent en Eſpagne. Au fond il n'y a aucun commerce plus avantageux que celui d'Eſpagne, parceque c'eſt le ſeul qui apporte des eſpèces dans le Royaume, mais il faudroit pour y bien reuſſir ne pas tenir la porte fermée comme elle eſt. En Angleterre, en Hollande & à Genes, l'or & l'argent ſont marchandiſes, elles y reçoivent un prix de convention entre la vendeur & l'acheteur, on eſt ſûr d'en retirer quand on voudra à pareil prix autant ou plus qu'on n'y en a porté; en France, au contraire, les eſpeces ſont onereuſes, il faut les porter à la monnoye, y recevoir un prix de fixation qui fait perte au marchand, eſſuier d'ailleurs toute la dureté des Loix & la mauvaiſe humeur des Commis. Ces difficultez n'empêchent pas qu'il n'entre à Lyon pour environ cinq millions d'eſpeces tous les ans, dont la moitié ſe peut compter pour retour de marchandiſes, l'autre moitié y vient pour le debit qu'on y trouve à la faveur de l'affinage. Enfin l'Auteur prétend que la guerre qui eſt ſi nuiſible par elle même au Commerce, lui ſeroit plus avantageuſe s'il étoit poſſible de conſerver la paix avec l'Eſpagne, par la raiſon qu'en troublant le commerce des Anglois & Hollandois par les priſes que l'on fait ſur eux pendant la guerre, on les rebute de trafiquer en Eſpagne, & ce Royaume pourroit tirer de la France ſeule tout ce qui lui eſt neceſſaire pour les envois dans les grandes Indes: au contraire durant la paix ces mêmes Nations faiſant un trafic paiſible, prevalent certainement aux François. Il finit par un avis ſur les Indultes que le Roi d'Eſpagne prend ſur les flottes des Indes, qui a toujours été reparti au marc la livre ſur les marchandiſes dont elles ſont chargées. On ne fait jamais de changemens à cette regle qu'au préjudice particulier des François; c'eſt une verité très-aſſeurée. *Commerce d'Eſpagne.*

La Ville de Lyon envoye tous les ans en Italie pour ſix à ſept millions de marchandiſes, draps, toiles, étoffes de ſoye, or & argent, dentelles de même, merceries de toutes ſortes, ſurtout des parures & des gentilleſſes de mode; réciproquement l'Italie lui rend pour ſix millions d'autres marchandiſes, ſoyes, velours, damas, brocatelles, ſatins, tafetas de Piemont & du Milanois. On pourroit douter ſi ce commerce qui ne ſemble pas apporter d'eſpèces eſt utile à la Ville & au Royaume, mais pour cela il faudroit ignorer que la ſeule voye de faire paſſer des eſpeces d'Eſpagne à Lyon eſt celle de Genes, & que les ſoyes d'Italie ſont le fond de toutes les fabriques de Lyon. Le commerce avec la Suiſſe ſe fait principalement à Zurich & St. Gal, Berne, Baſle, Schaffouſe & aux deux foires de Surſach: Lyon n'y envoye au plus que pour la valeur d'un million, en draperie, groſſerie, chapeaux, ſaffran, vins, huiles, ſavons & mercerie. Les Suiſſes nous amenent des ſoyes & fleurets fabriquez à Zurich, des toiles, des fromages & des chevaux; les toiles vont ſeules à 1500000 l. les fromages à 600000 l. & les chevaux à un million: partant elle tire de nous trois fois autant que nous lui *Commerce d'Italie* *Commerce des Suiſſes.*

LYON. donnons, ce qui rendroit ce commerce très-desavantageux si la Suisse n'étoit considerée par des endroits plus considerables que le trafic. Lyon debite en Allemagne les mêmes marchandises qu'en Suisse, mais de plus grande quantité d'étoffes de soye, d'or & d'argent & même des plus belles. Les Allemands ayant beaucoup de gout & de delicatesse sur cela & poussant même la magnificence jusqu'à ne porter la même parure que peu de jours. Le seul commerce des étoffes va par an à 1500000 l. & on ne tire pas d'Allemagne pour le quart en étain, cuivre, fer blanc & mercerie : avant l'impost excessif qui a été mis sur le faux trait il en venoit beaucoup de Nuremberg. On ne sçauroit donc dans la regle ordinaire douter que ce commerce ne fut utile, s'il n'étoit vrai dans le fait que les Allemans n'achettent rien qu'à credit & ne vendent que comptant, ce qui fait que dans les occasions de guerre nos marchands sont toujours au risque de perdre toutes leurs avances, si par les Traitez de paix qui interviendront, il n'est accordé un tems pour retirer les effets.

Commerce d'Allemagne.

Commerce de Hollande. Le commerce de Lyon avec la Hollande est mauvais de plusieurs manieres. 1°. Parce que l'on n'y debite pas la moitié de ce que l'on en tire : les envois sont des taffetas noirs des plus beaux, pour environ 300000 l. quelques étoffes or & argent, des fruits de Provence, du verdet, des graines de Languedoc, le tout pour 200000 l. on en tire au contraire des draps noirs, écarlatte & gris, des toiles, étoffes des Indes pour environ 400000 l. & des Epices pour 600000 l. la seule commodité qui s'y trouve est l'acquit des lettres de change sur Amsterdam, Rotterdam, Harlem, &c. Mais ce commerce a encore un autre inconvenient qui est que les negotians de Lyon en Espagne qui pourroient faire leurs retours en espèces, les font souvent passer à Amsterdam plutôt que de les faire venir en France ; le tout à cause de la liberté & du gain.

Commerce d'Angleterre. Le commerce avec l'Angleterre étoit extrèmement considerable avant la guerre ; la Ville de Londres tiroit seule près de trois millions en marchandises, taffetas lustrés noirs, étoffes d'or & d'argent : & Lyon prenoit en Angleterre environ pour 800000 l. de draps fins, serges, bas d'estame, plomb, étain, mercerie, drogues de teinture & quelquefois des soyes de Levant ; ainsi le commerce alloit au trois quarts de profit ; mais le Parlement d'Angleterre a triplé les droits sur le taffetas pour diminuer l'avantage qui revenoit à Lyon d'un debit si extraordinaire, qu'il s'en vendoit en une seule foire pour 600000 l. en cent cinquante caisses de 4 à 500 l. chacune. Les Anglois sont veritablement fort attentifs au Commerce, ils ont deux regles principales ; la premiere, de ne permettre jamais l'entrée des étoffes dont ils ont des fabriques chez eux ; la seconde, de ne point permettre non plus l'entrée de leur Ports aux vaisseaux chargez d'autres marchandises que celles qui sont propres à leur Païs. L'Auteur ajoute que comme l'Angleterre est ouverte de toutes parts il est plus aisé qu'ailleurs d'y faire entrer des marchandises en fraude, d'autant plus qu'elles sont toujours en seureté quand elles sont à terre, mais d'ailleurs il y a de grands inconveniens à risquer. Enfin dans l'état où sont les choses, l'entrée des taffetas en Angleterre est chargée de cinquante trois pour cent, au lieu de cinq qui se payoient avant la guerre. On dit même que quelques François refugiez en ont établi des manufactures, tout cela ne peut être sans un grand préjudice à la Ville de Lyon. Le

Autres commerces. reste du commerce de Lyon avec les Païs étrangers est assez foible ; le principal est celui du Levant, où quelques Negocians sont interressez avec des Genois & des Marseillois, l'Auteur croit que leur fond va bien à 1500000 l. Il y a aussi une societé de Marchands de Lyon établie à Varsovie, mais on n'y envoye que le rebut des étoffes de France. L'Auteur croit qu'il est inutile d'entrer dans le detail de tout ce que les Marchands de Lyon envoyent à Paris ou dans les autres Villes du Royaume & reciproquement de ce qu'ils en tirent : il suffit, selon lui d'observer que la situation de cette Ville la rend l'entrepôt des extrémitez du Royaume & qu'ainsi ces mêmes Marchands font la plus part du commerce ou pour leur propre compte, ou comme Commissionaires des Marchands des autres Villes. Ainsi c'est par leur canal que les huiles & les fruits secs de Provence passent à Paris, aussi bien que les droits, vins & eaux de vie de Languedoc ; pareillement les toiles de Picardie, Normandie, Bretagne, les petites étoffes de Champagne, les bleds de Bourgogne, les manufactures de chapeaux de tout le Royaume passent à Lyon pour descendre en Provence & Languedoc. Il ne reste plus sur cet article qu'à examiner en particulier châque espèce de trafic.

Celui

Celui des ſoyes qui eſt le plus étendu par rapport aux fabriques de Lyon, conſiſte dans les années paſſables à 6000 balles, evaluées chacune à cent ſoixante livres de poids de marc net, de ce nombre il y en a environ 1400 balles du Levant, c'eſt à dire de la Province de Guilan en Perſe ; 1600 balles de Sicile ; de l'Italie 1500 balles ; de l'Eſpagne 300 ; & 1200 des Provinces de Languedoc, Dauphiné & Provence. Les ſoyes du Levant ſont les plus groſſieres & ne ſont ordinairement façonnées que pour la couture & pour ſervir au filé d'or & d'argent ; il y en a toutefois quelques unes de fines qui ſont propres pour les ouvrages de Tours, où l'on envoye les plus fines de Sicile retenant les autres pareillement pour la couture. Quant aux ſoyes d'Italie les plus belles & les plus parfaites, elles ſont gardées pour les ouvrages de Lyon, on y en employe auſſi quelque peu de celle de France ; mais preſque tout ſe prepare à St. Chamont & à St. Etienne pour ſervir aux rubans, paſſemens, tapiſſeries, broderies, &c. On eſtime la conſommation de Lyon à 3000 balles, dont les étoffes en emportent les deux tiers & le fil d'or le ſurplus ; celle de Tours eſt de 1500 balles ; celle de Paris de 700 ; celle de Rouen de 200 ; celle de Picardie auſſi de 200 & celle du reſte du Royaume de 500, preſque toutes en ſoyes à coudre. Cette eſtimation eſt faite ſur un pied mediocre & non par rapport à l'état préſent qui eſt fort au deſſous. Mais telle qu'elle eſt, elle eſt bien inferieure à ce que l'on rapporte de l'ancien debit qui ſe faiſoit à Lyon, où l'on comptoit 18000 metiers travaillans en étoffes de toutes ſortes, au lieu qu'il n'y en a pas à preſent plus de 4000, & l'on tient que 6000 metiers conſommoient 2000 balles de ſoye. Il faut ajouter que toutes les ſoyes du Levant en viennent graizes & que des autres Païs il en vient la moitié graizes & la moitié façonnées. Bien qu'il ſe faſſe à Lyon de toute ſorte d'étoffes de ſoye, il y en a deux neanmoins qui lui ſont particulieres ; les taffetas qu'on appelle d'Angleterre & les riches étoffes d'or & d'argent : il ſe fait des taffetas de toute couleur, mais la grande quantité eſt des noirs fins & luſtrez ; à l'égard du noir, qui eſt le plus beau du monde, on prétend que c'eſt l'effet d'une proprieté particuliere des eaux de la Saone ; mais pour le luſtre, c'eſt une invention moderne qui eſt duë au mauvais état des affaires d'un fabriquant, qui vivoit il y a 50 ou 60 ans & ſe nommoit Octavio May. Cet homme inquiet & agité de ſon deſaſtre, qui étoit pret d'éclater, ſe promenoit dans ſa chambre à grands pas, en mâchant entre ſes dents quelques brins de ſoye, il tiroit quelquesfois cette ſoye de ſa bouche & l'y remettoit ſans attention ; mais une fois étant venu à regarder cette ſoye, il fut frappé de l'éclat qu'elle avoit acquis, cela lui fit faire reflexion à la cauſe de cette nouveauté qu'il jugea provenir de ce que cette ſoye avoit été bien foulée, mouillée & échaufée. Il fit des experiences & reuſſit à donner le luſtre au taffetas, mais au paravant de parvenir à une maniere ſure de luſtrer il en brula beaucoup : cette découverte rétablit neanmoins ſes affaires & ſi ſon ſecret avoit été de nature à ſe pouvoir cacher il y auroit gagné des biens immenſes ; depuis lui c'eſt un metier particulier dans Lyon que de luſtrer les étoffes. La maniere eſt de fouler & tordre la ſoye à force avant de l'employer, après quoi on étend le taffetas, on le mouille d'une certaine façon ce qui s'appelle bailler l'eau & l'on fait courir auſſitôt ſur l'étoffe un brazier qui la ſeiche dans le moment, le point le plus difficile à attraper a été de donner le feu après l'eau pour ſecher l'étoffe ſans la bruler, c'eſt auſſi ce que l'uſage a reduit en art & en metier, qui établiſſent une profeſſion ſeparée. A l'égard des étoffes d'or & d'argent, c'eſt le genie des fabriquans François qui en fait l'excellence ; le travail peut être auſſi beau & meilleur par tout ailleurs, mais il n'y a qu'en France où il ſe voit tous les jours des deſſeins nouveaux. Les étrangers ne les ſçauroient imiter, mais ils les goutent & s'y connoiſſent fort bien. Un bon deſſineur eſt à Lyon une partie eſſentielle de la Fabrique & quand il a du talent, ſa ſeule induſtrie lui procure une part avantageuſe dans la Societé : on compte que la façon de l'étoffe fait les deux tiers de ſon prix, il s'en vend très peu en detail dans Lyon & parce que c'eſt Paris qui règle la mode, ceux de Lyon même qui en veulent a cheter les font venir de cette ville. Au ſurplus il ſe fait à Lyon des velours, des damas, des ſatins, moires, ferrandines, ras de St. Maur & quelques griſettes, le tout en petite quantité. Le travail des petites étoffes façonnées eſt propre à la fabrique de Tours, parceque les ouvriers y excellent en la nuance des couleurs, qui n'eſt pas ſi bien entenduë à Lyon, comme reciproquement à

LYON. *Des ſoyes.*

Des taffetas.

Invention du luſtre.

Maniere de luſtrer.

Etoffes d'or & d'argent.

Etoffes façonnées.

LYON. Tours on n'entend pas la maniere des riches étoffes ; il y a encore cette remarque à faire ſur ces deux differentes fabriques, qu'à Tours il n'y a aucune regularité ſur les largeurs, au lieu qu'à Lyon on y eſt d'une éxactitude rigoureuſe, il y a deux largeurs pour le taffetas & une ſeule pour les étoffes. On eſtime qu'il s'employe tous les ans à Lyon en trait & filé environ cent trente mille marcs d'argent & mille marcs d'or, ce qui revient à quatre ou cinq millions : on donne d'abord à l'argent trois façons auxquelles les ouvriers n'ont point de part, c'eſt un travail public établi de l'autorité du Roi. 1°. L'argent eſt apporté à l'affinage qui ſe fait à la monnoye ſous l'inſpection des Officiers ; c'étoit autrefois un metier qui depuis 1690 eſt érigé en Charge avec titre de Conſeiller du Roi. 2°. Il y a un bureau où les lingots affinez ſont portez pour être forgez & marquez. 3°. Ils ſont tirez à l'orque dans ce même bureau. Après ces trois façons les tireurs y en donnent quatre autres pour en faire ce qu'on appelle du ſuperfin, alors ce trait eſt remis à l'écacheur qui l'aplatit & il eſt enſuite filé ſur ſoye : toutes ces façons avec le travail des bateurs d'or occupent au moins 4000 perſonnes & coutent bien 9000001. Mais comme après avoir parlé ſeparément de la fabrique des étoffes & de la dorure il eſt neceſſaire de les rejoindre, parceque dans l'uſage elles ſe confondent le plus ſouvent, l'idée generale que l'on peut former du total, eſt qu'il entre dans l'une & l'autre environ pour onze millions de matieres ; que les préparations de ces matieres & les façons reviennent à plus de trois millions ; que la vente qui s'en fait tant par les marchands de Lyon que les autres du Royaume produit encore au delà près de trois millions ; ainſi le total revient à dix-ſept millions en marchandiſes, dont les étrangers conſomment le tiers, dans la ſuppoſition que le commerce avec eux ſoit ſur le pied où il étoit avant la guerre. La fabrique des futaines & bazins fut établie à Lion vers l'an 1580, elle étoit originairement dans le Milanois & le Piedmont, mais comme les marchands de Lyon ne l'en tiroient qu'à gros frais de ſortie de ces Païs là, d'entrée dans le Royaume & de voiture, ils jugerent qu'il étoit de leur interêt d'établir la même fabrique chez eux, ce qui reuſſit & l'on a vû à Lyon juſqu'à deux mille maitres ouvriers, dont le commerce montoit à plus d'un million & dont les deux tiers alloient à l'étranger, en Eſpagne & Portugal. Deux inconveniens ont ruiné cette fabrique au point qu'elle ne va pas à préſent à 100000 l. le premier eſt l'augmentation de 20 l. ſur l'entrée du cotton filé ; l'autre eſt la cherté des denrées dans Lyon, particuliérement du vin : les ouvriers de ces étoffes gagnent ſi peu qu'ils n'ont pû ſoutenir les frais de leur nourriture dans la Ville, ils ſe ſont retirez en partie dans le Foreſt & le Beaujolois, mais parce qu'ils y manquent de bonnes matieres, leur travail n'a plus de reputation. Le reſte de ces ouvriers languit encore dans Lyon & eſt à charge au Public. L'Auteur ajoute que l'Etat ſouffre peu de cette ruine, parce qu'il y a d'autres manufactures pareilles établies à Marſeille & en Flandres, où elles ſont plus en état de ſubſiſter, parceque les droits y ſont bien moindres & d'ailleurs parceque les futaines qui ſe debitoient en Eſpagne ſont remplacées par les petites étoffes du Languedoc qui en tiennent la place.

De la Dorure.

Façon.

Eſtimation generale des étoffes.

Des futaines & bazins.

De la draperie. Les Marchands drapiers prétendent que leur commerce avant la derniere guerre montoit à treize millions, dont les trois quarts alloient à l'étranger, ſur tout en Savoye, Piedmont, Milan, Rome, Veniſe & autres villes d'Italie, Malthe, Suiſſe, Alſace, Lorraine & qu'à peine en cette quantité il y entroit pour 600000 l. de draps étrangers au nombre de ſix à ſept cens pieces à 300 l. l'une portant l'autre. Ces draps quoi-qu'en ſi petite quantité leur étoient d'une extrême conſéquence par la raiſon que pour l'aſſortiſſement d'un marchand drapier, il lui faut trois ſortes de drap par rapport à la qualité des fins en petit nombre, des mediocres & des plus groſſiers en égale quantité & dix fois autant que des premiers. Or dans l'état préſent des choſes les Anglois & les Hollandois ont des deux premieres ſortes, les François des deux dernieres & encore que celles-ci paroiſſent de moindre conſidération, il eſt certain que ſuppoſant un aſſortiſſement entier, le marchand aura l'avantage par rapport au debit ſur celui qui aura le plus des premiers. Mais il y en a encore une autre raiſon, c'eſt que les draps groſſiers ſont d'un trop grand volume & d'un trop bas prix pour porter aiſément les frais d'un long tranſport & le paſſage en pluſieurs mains : le marchand qui les tire directement des lieux où ils ſe fabriquent y gagnent toujours ; les draps fins, au contraire, peuvent ſupporter aiſément ces mêmes frais par raiſon

contraire

contraire & parceque la petite quantité qu'il en faut ne fait pas une augmentation conſiderable ſur la totalité. Lors donc que dans le Commerce, les marchands Italiens ou autres trouvoient entre les mains des marchands de Lyon des aſſortimens complets, ils faiſoient peu d'attention à l'augmentation du prix des fins qui étoit compenſée par la bon marché des autres ; mais depuis qu'on les a obligés à avoir des correſpondances ſeparées en Angleterre & Hollande pour en tirer des draps fins qui ne ſe trouvent pas en France, comme le travail de ces Païs là eſt meilleur que le nôtre, ils y ont pris auſſi les mediocres & le commerce de la draperie de Lyon eſt tombé tout à coup de plus de la moitié, étant reduit à moins de ſix millions. Après avoir remarqué que le commerce des toiles eſt celui qui s'étend le plus en Eſpagne & en Italie, l'Auteur ajoute que les Suiſſes y font un très grand préjudice, depuis qu'ils ſe ſont mis à imiter les manufactures de France, l'exemption de droit, dont ils jouiſſent, les mettant en état de donner leurs toiles à bien meilleur marché que nous, fait qu'ils ont toujours la préference. Mais le plus grand mal eſt qu'ils debitent des toiles d'Hambourg & de Sileſie ſur le pied des toiles de leur cru, ce qui eſt une fraude & une contravention aux Traités.

De toiles.

Le commerce de l'épicerie étoit autrefois le plus grand de Lyon & le plus aſſeuré pour faire fortune, ce n'eſt plus rien aujourd'hui & pluſieurs cauſes ont concouru à le detruire ; la premiere eſt le changement arrivé dans la route que cette marchandiſe tenoit pour venir en Europe, depuis la decouverte du paſſage autour de l'Afrique ; la ſeconde les droits exceſſifs qui ſont ſur l'épicerie, car au lieu que toutes les autres marchandiſes entrant en France & declarées pour Lyon ſont dechargées des trois quarts des droits par compenſation de celui de la douanne, les épiceries n'ont aucune diminution. D'ailleurs la Ville a ſes droits particuliers ſur les mêmes eſpèces de ſorte que les impots ordinaires ſur l'épicerie ſont doublés & triplés par rapport à Lyon ; la troiſiéme eſt la franchiſe des bourgeois de Marſeille, qui leur donne droit d'avoir leurs Commiſſionaires à Lyon ; enfin le tranſit accordé de Genes à Marſeille.

De l'Epicerie.

Le dernier commerce qui entre dans la diſcuſſion de l'Auteur, eſt celui de la Librairie, qui n'eſt plus rien tant au dedans du Royaume qu'au dehors. Il n'y a que deux Libraires qui faſſent commerce avec l'Etranger, le principal eſt celui d'Eſpagne & celui des Indes Eſpagnoles, où l'impreſſion n'eſt point en uſage ; tant par la negligence de la Nation, que par la rareté du papier qu'ils ne peuvent tirer que de la Rochelle ou de Genes. Les livres que l'on imprime pour l'Eſpagne ſont tous de Scholaſtiques, de Juriſprudence ou de Medecine, compoſez par des gens de la Nation & ne ſont propres que pour eux : le bon marché en fait le plus grand merite, & même on en taxe le prix en Eſpagne, par cette raiſon on ſe garde bien dans l'impreſſion de s'attacher ni à la beauté du caractère ni à celle du papier. Mais c'eſt à cet égard que la Librairie de Lyon ſouffre le plus, parceque les droits établis ſur le papier n'en diſtinguent point la qualité, le plus mechant paye autant que le meilleur, ce qui fait que ne pouvant plus faire aux Eſpagnols le bon marché accoutumé, ce commerce s'eſt entiérement porté à Veniſe ; à l'égard des livres de France, il ne s'en imprime gueres à Lyon, ſi ce n'eſt ceux que l'on contrefait ſur les impreſſions de Paris, ſans cela les Libraires de cette ville mourroient effectivement de faim.

De la Librairie.

L'Auteur avoit ci-devant touché en peu de mots le préjudice que le commerce de Geneve fait à celui de Lyon, il a jugé à propos de faire quelques obſervations plus particulieres à cet égard ; la premiere, c'eſt que Lyon l'emporte de bien loin ſur cette ville par ſa ſituation, la multitude du Peuple, Artiſans & marchands, au lieu que pour Geneve ſon travail & ſon commerce ſont bornez à tous ces égards ; mais comme Lyon a eû beſoin des franchiſes qui lui ont été accordées ſous Louis XI, pour enlever le commerce de Geneve, il eſt certain que l'excès des droits qui ſe ſont accumulez ſur celui de Lyon a rejetté ſur Geneve la meilleure partie de ſon profit. Car encore que la franchiſe des foires ſubſiſte, comme elle ne ſe rapporte qu'aux droits de ſortie & que ce ſont ceux de l'entrée qui encheriſſent la marchandiſe, le debit n'en eſt pas rendu plus aiſé : c'eſt en effet ce qui a detruit le commerce de l'épicerie dans Lyon & qui l'a porté en même tems à Geneve. Il en eſt de même de la draperie, parceque les marchands de Geneve tirent également les draps fins & mediocres d'Angleterre & de Hollande ; & de France les groſſiers, deſorte qu'ils ont des aſſortimens complets de toutes les

Remarques ſur Geneve.

LYON. eſpèces. Ils ont le même avantage ſur les toiles qu'ils font paſſer par la Bourgogne où les droits ſont infiniment moindres qu'à Lion. A l'égard de la dorure l'avantage des Genevois eſt qu'ils peuvent donner le fin à quarante ſols par marc, & le faux à dix ſols qui eſt le ſixiéme du prix à meilleur marché que les Lionnois, les cauſes ſont d'une part les frais de l'affinage depuis la création des Charges en titre d'Office; & de l'autre l'augmentation du droit ſur le trait d'Allemagne, qui de cinq ſols a été porté à treize. La difficulté du commerce pendant la guerre ſe joignant aux raiſons précédentes a tellement favoriſé les fabriques de Geneve, qu'elles employent plus de 5 à 6000 ouvriers dans la Ville, & qu'elles font même trevailler dans Lyon. Elles ne s'étendent pas néanmoins juſques aux étoffes, mais auſſi y a-t-il bien plus à gagner ſur le ſimple filé, le galon & les dentelles, parceque le debit s'en fait dans les Indes Eſpagnoles où le profit eſt le plus grand quand il reuſſit. Pour bien entendre cela, il faut ſçavoir qu'il ſe tient tous les ans deux grandes foires dans les Indes, l'une à Portobello, & l'autre à la Vera-crux; on y porte d'une part toutes les marchandiſes d'Europe qui s'y peuvent debiter; & de l'autre les gens du Païs y apportent leur argent en eſpeces, jamais de part ni d'autre on ne r'emporte rien que l'échange reciproque, c'eſt pourquoi, ſuivant l'abondance de l'argent qu'il y a eû à la foire, les flottes viennent chargées & les marchands profitent. Le principal debit qui ſe fait aux Indes par rapport au filé d'or eſt celui du faux trait & quand on y porte du fin c'eſt toujours le moins parfait, parcequ'on n'y regarde pas de ſi près en ce Païs là; d'ailleurs on s'y ſoucie peu du titre: Geneve prend ſes avantages à tous ces differens égards & par là on peut juger de la grande perte que Lyon a faite en demeurant privée de ce commerce. L'Auteur fait une reflexion judicieuſe ſur le grand inconvenient qui ſe rencontre à ruiner une ancienne fabrique pour en établir une nouvelle, comme il eſt arrivé à l'égard du trait faux que l'on a anéanti pour établir le fin, au lieu qu'il y a plus à gagner ſur le premier, & le Roi même tiroit 20000 l. du droit de cinq ſols qu'il prenoit deſſus, au lieu qu'il n'en a pas à préſent 1000 l. quoiqu'augmenté des deux tiers.

Remarques ſur le commerce de Geneve.

Manufactures du plat-pays.

Dans le plat-païs il y a cinq ou ſix ſortes de profeſſions differentes parmi le païſan qui lui donnent le moyen de vivre & de payer la taille. 1°. Le moulinage de la ſoye à St. Etienne St. Chamont, Virieu & Neufville. 2°. La manufacture des rubans à St. Etienne & St. Chamont. 3°. La quincaillerie à St. Etienne. 4°. Les toiles & futaines dans le Beaujolois. 5°. Les voitures & chariages dans les environs de Rouanne & St. Etienne, leſquels même portent quelque préjudice au labourage. 6°. La navigation, mais elle ſouffre une grande diminution depuis l'établiſſement des coches d'eau, qui privent les particuliers de la liberté accoutumée. 7°. La fabrique des fromages de Roche, dont il ſe vend tous les ans pour environ 25 à 30000 l. 8°. Les courſes de 7 à 800 cens Païſans du Foreſt qui paſſent en Piedmont & même dans le Milanois pour y travailler à la groſſe beſogne & rapportent annuellement 20 à 25000 l. dans le Païs. Mais toutes ces Profeſſions diminuent journellement, la fabrique des rubans eſt entiérement tombée avec la mode, elle n'eſt plus d'uſage que pour les femmes & les étrangers; le moulinage de la ſoye ne donne qu'à peine le moyen de vivre à ceux qui le pratiquent, leſquels gagnent au plus trois ſols par jour. Les Quincaillers de Foreſt tirent leur fer de Bourgogne & du Nivernois, il y a parmi eux de très-bons ouvriers, mais parceque le negoce ne va point, ils ruinent eux mêmes leur commerce par leurs ouvrages à la legere qui en perd la reputation. La manufacture de toile & de futaine diminuë pareillement, de cinq mille metiers que l'on comptoit dans la Generalité, elle eſt reduite à deux mille. Il y a un Commiſſaire Inſpecteur dont la Commiſſion a été étendue à toute la Generalité en 1692, au lieu qu'il étoit auparavant borné au Beaujolois; la ſeule Ville de Lyon a obtenu ſon exemption contre lui. Les Magiſtrats & Marchands de Villefranche ont fait en 1680 des reglemens pour la même fabrique, qui ont été confirmez par Arrêt du Conſeil, en vertu duquel ils en étendent l'exécution à dix lieuës au tour de leur Ville; tout cela ſe fait à bonne fin & toutefois tout ſe ruine, la liberté jointe à une mediocre facilité de debit étant l'ame du Commerce.

Reflexions ſur le Memoire.

Je finirai cet Extrait par mes remarques particulieres ſur les qualitez de ce Memoire, que l'on peut regarder comme l'un des plus exacts & des plus précis qui ayent été faits. Mais on y découvre trop la foibleſſe que l'Auteur a euë de cacher les deſordres publics & de n'en pas attribuer la cauſe à leurs veritables auteurs, les fermiers du Roi, les donneurs de faux a-

vis, & par deſſus tout l'ignorance de ceux qui préſident au Gouvernement. Il ne touche point auſſi à l'état malhûreux des peuples, qu'il auroit pris ſoin de repréſenter s'il avoit eu quelque ſentiment d'humanité & de douceur, mais on peut juger de pluſieurs endroits de ſon Ouvrage, qu'il étoit d'un caractère bien oppoſé, puiſque par éxemple il n'a pas jugé que la miſere & la langueur de 7 à 8000 ouvriers, qui ſont reduits à l'aumone par la ruine de la fabrique des futaines dans Lyon, fut une perte ou un deſavantage pour l'Etat. LYON.

Fin de la Generalité de Lyon.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE *DAUPHINE.*

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le DUC DE BOURGOGNE en l'an 1698.

Par Monſieur BOUCHU, Intendant.

LE Dauphiné, l'une des plus conſiderables Provinces du Royaume, quand elle n'auroit d'autre avantage que celui d'être le titre du fils aîné de nos Rois & de l'Heritier préſomptif de la Couronne, eſt formé comme une eſpèce de triangle, dont le côté occidental & la pointe ſeptentrionale ſont bornez par le fleuve du Rhône ; le côté Oriental par la Savoye & le Piedmont ; & celui du Midy par une partie du même Piedmont, la Provence, le Comté Venaiſſin & la Principauté d'Orange. Sa plus grande longueur depuis Quirieu ſur le Rhône juſqu'à la Principauté d'Orange eſt de trente ſept lieuës ; & ſa largeur depuis Valence juſqu'à Chateau du bois dans la Vallée de Prajelas eſt de trente cinq lieuës. Outre le Rhône qui ſepare le Dauphiné du Bugey, du Lionnois & du Languedoc, on y trouve la Riviere d'Iſere, qui prenant ſa ſource dans la Tarantaiſe, coule par la Savoye juſqu'à Pau au deſſous de Montmeillan, où elle commence à porter bateau, traverſe enſuite la Province en paſſant par Grenoble & après vingtquatre lieuës de cours ſe perd dans le Rhône une lieue au deſſus de Valence. Les autres Rivieres non navigables de la Province ſont la Durance, qui prend ſa ſource au Mont Genevre dans le Briançonnois, paſſe à Briançon & à Ambrun, d'où elle entre en Provence : La Doire qui ſort de la même montagne & ſe va perdre dans le Pau au deſſous de Turin ; le Drac, le Guié, la Dromme, la Bouruë, la Galante, le Robion, la Berre, la Gierre & l'Auzon, toutes ces rivieres nourriſſent quantité de truites, mais c'eſt l'unique bon poiſſon que l'on en tire. Le Dauphiné a auſſi pluſieurs petits Lacs, tels que celui de Paladru en Viennois, celui de la Frée dans l'Election de Grenoble & celui du Luc dans le

DAUPHINE.

Bornes du Dauphiné.

La Durance.

DAUPHINE. Diois, le plus grand de ces lacs n'a pas une lieuë de circonference, mais ils ont tous & particulierement celui de Paladru beaucoup de poiſſon qui eſt d'un goût excellent. Au ſurplus la nature du Païs qui ſera expliquée ci-après ne le rend pas ſuſceptible des travaux que l'on peut pratiquer ailleurs pour l'avantage du commerce en faiſant des canaux & forçant les Rivieres non navigables à porter des bateaux.

Projet par rapport aux Rivieres. On n'a jamais propoſé pour le Dauphiné que deux ouvrages, leſquels, quoique très avantageux aux lieux où l'on avoit deſſein de les faire n'ont point eû d'éxécution. Le premier eſt d'aligner la riviere d'Iſere depuis le Fort de Barrau juſqu'à Grenoble, & par ce moyen on auroit d'une part abregé conſiderablement la navigation; & de l'autre augmenté le terrain où coule cette Riviere de toutes les ſinuoſitez qu'on en avoit retranchées. L'Auteur dit n'avoir pû decouvrir les motifs qui ont diminué l'ardeur que la Cour avoit d'abord pour la perfection de ce travail, mais il a été preſqu'auſſitôt abandonné qu'entrepris. Le ſecond étoit un Canal ouvert dans le Rhône au deſſus de Pierre-latte & qui devoit y r'entrer au deſſous, ſon unique uſage auroit été d'arroſer un terrain conſiderable à l'aide de quoi on eſperoit changer ſa nature de labeur en prairies. Le Prince de Conty Seigneur de Pierre-latte & les particuliers qui ont des Terres dans cette étenduë y auroient fait un grand profit, toutesfois après avoir obtenu des Lettres Royaux portant permiſſion de creuſer ce Canal, on n'y a rien fait de plus. Il y a deux grands marais qui fourniroient un terroir de grande étenduë s'ils étoient deſſeichez comme on a eu deſſein de le faire. Le feu Marechal de Turenne avoit obtenu la permiſſion de le faire à celui de Bourgouin & cedé ſon privilège à un Hollandois qui y travaille depuis vingt-cinq ans, ſans que l'on s'apperçoive encore d'aucun avancement de ſon ouvrage: l'auteur préſume que ce perſonnage n'a pas la bourſe aſſez forte pour ſoutenir cette entrepriſe & juge qu'elle ſera bientôt abandonnée; l'autre marais qui eſt à deſſeicher eſt celui de Branque.

Marais à deſſeicher.

Diviſion de la Province. Le Dauphiné ſe diviſe en Païs de montagnes & en plaines, ou plus proprement en haut & bas; le premier comprend la Mateſine, le Champſaur, l'Oyſans, le Dyois, le Gapençois, l'Ambrunois & le Briançonnois, tous ſituez dans les hautes montagnes des Alpes; le bas Dauphiné comprend le Graiſivodan, le Viennois, le haut & bas Valentinois & les Baronies. Tous ces Cantons qui portent le nom de plaines ne laiſſent pas de contenir pluſieurs hautes montagnes, mais en general ils en ont beaucoup moins que le haut Dauphiné; le Graiſivodan eſt une vallée de dix lieuës de longueur où coule la Riviere d'Izere, il y a peu de païs au monde mieux cultivé que cette étenduë dans laquelle la Ville de Grenoble ſe trouve ſituée. Les montagnes renferment quantité de mines & de richeſſes ſouteraines, celle d'Allenard à ſix lieuës au deſſus de Grenoble produit du fer très doux & qui paſſe pour le meilleur que l'on peut employer; c'eſt de ce fer que ſont fabriquez les canons que depuis vingt ans l'on fond à St. Gervais ſur l'Iſere au deſſus de Grenoble. Il y a auſſi pluſieurs mines de cuivre dans les montagnes, mais la plûpart ſont abandonnées, tant à cauſe de la difficulté des chemins, que de la rareté du bois dans les lieux où elles ſe trouvent, telle eſt celle de la Coche qui vient d'être nouvellement abandonnée. On tire actuellement du plomb au village de la Piarre dans le Gapençois, la mine qui en étoit fort abondante il y a quarante ans eſt à préſent reduite à une très-petite veine, ce qui fait préſumer qu'elle ſera bientôt abandonnée, comme l'a été celle de l'Argentiere à quatre lieuës de Briançon. Le Territoire de Breſſe dans le mandement d'Oyſans contient diverſes mines d'ardoiſe. Il y en a une de vitriol & de couperoſe à l'Arnage proche de Tain ſur le Rhône, une terre propre à faire des pipes au même lieu de Tain, une de craie entre Caſanne & Seſtrieres à trois lieuës de Briançon, & finalement les mines de charbon ſont communes dans toute la Province. A l'égard des eaux minerales, il y en a de chaudes au Village de la Motte ſur le bord du Drac à cinq lieuës au deſſus de Grenoble & au Moutier de Briançon; il y en a d'autres froides au Moutier de Clermont à quatre lieuës de Grenoble ſur la route de Provence & à Orel dans le Dyois, les unes & les autres ſont ſalutaires & propres à la gueriſon de differentes maladies. On tire une quantité raiſonnable de Salpêtre de toute la Province mais il n'y a point de lieu qui en produiſent l'un plus que l'autre.

Montagnes leurs mines

Eaux minerales.

Le

Le Dauphiné a un avantage conſiderable par comparaiſon aux autres Païs des montagnes, c'eſt celui d'avoir une quantité ſuffiſante de bois pour bruler & même pour bâtir : il y a des Forêts de chêne qui portent des bois propres à la conſtruction des navires & des galeres, d'autres de ſapin pour la grande & petite mâture. Les principales forêts ſont du côté de Guilleſtre & de la grande Chartreuſe. D'ailleurs le Dauphiné produit abondamment des grains de toutes eſpèces & des legumes, du lin & du chanvre dont on sème quantité dans tout le bas Dauphiné, & particuliérement dans le Viennois, le haut Valentinois & l'Election de Romans. Il y a quantité de vignes dans toute la Province, à l'exception neanmoins du Briançonnois, où il ne s'en trouve qu'à Exiles & à Chaumont dans le voiſinage de Suze. Les vignobles de la plus grande reputation ſont ceux de Vienne & de Tain connus ſous le nom de Côterotie. Il y a auſſi dans toute la Province quantité de chataigniers & de noyers, qui ſont une grande reſſource pour les peuples ; il s'y trouve auſſi des meuriers blancs dont les feuilles ſervent à la nourriture des vers à ſoye & quantité d'amandiers & d'oliviers. Les Botaniſtes frequentent les montagnes pour y découvrir les plantes les plus rares & qu'on ne voit ailleurs dans aucun autre Païs. Les montagnes de Prémol qui eſt une Chartreuſe de filles à trois lieuës de Grenoble, de Beſſez & de Grave dans le Mandement d'Oyſans, & celle de Touland dans le Dyois, près de l'Abbaïe de Lyoncelle, ſont plus fréquentes qu'aucune autre en cette eſpèce de rareté. On recueille par tout le Briançonnois de la manne peu inferieure à celle de Calabre, ſi toutefois on veut bien croire que ce ſoit une roſée condenſée ou ſêchée par la chaleur du ſoleil, car les plus ſincères Droguiſtes avouent que cette reſine n'eſt que le ſuc de l'arbre de frêne épaiſſie par la chaleur du feu. La pluſpart des autres montagnes contiennent d'excellens paturages pour la nourriture des gros beſtiaux, le laict que les vaches y rendent eſt converti en beurre & en fromages qui ſont d'un grand debit dans tout le Royaume : les meilleures montagnes de cette eſpèce ſont celles de Saſſenage & d'Oyſans dans l'Election de Grenoble ; celle de Greſſes de Valdromme & de Vevors dans le Dyois ; celles de Vars & des Orres dans l'Ambrunois & celles de Queyras & de Pragelas dans le Briançonnois. Les terres ſont extrêmement fortes dans le Graſivau dan, dans une partie du Viennois & dans le Valentinois, elles ſont plus legeres dans la partie baſſe du même Canton & ne laiſſent pas de donner de bonnes recoltes. Pour tout le reſte de la Province l'Auteur aſſure que, malgré la diminution des Habitans, qui a été cauſée par la guerre & les autres accidens, il n'y a point de bonnes terres ni même de mediocres qui ne ſoient cultivées.

DAUPHINE.

Produits du Païs.

Autres produits.

Vignobles.

Manne de Briançon.

Paturages.

Nature des terres.

L'auteur aſſure encore qu'en general les Habitans du Dauphiné ont de l'eſprit, mais il avouë que le caractère n'en eſt ni aimable ni poli : il dit que l'induſtrie eſt particuliérement le partage des peuples du Briançonnois leſquels ordinairement avec les plus foibles commencemens que l'on puiſſe imaginer, acquiérent par leur application des richeſſes conſiderables : le moyen qu'ils employent communément à cette fin eſt le Commerce, qu'ils vont faire indifferemment en France, en Italie, en Eſpagne & même en Portugal, étans d'ailleurs laborieux & oeconomes au ſouverain degré. L'infertilité de leur Païs, qui refuſe à leurs travaux des recoltes mediocres, les engage à la neceſſité ou de ſe paſſer de beaucoup de choſes ou de ſe les procurer par le trafic. Au contraire des Habitans de la Plaine, que l'abondance rend pareſſeux, deſorte qu'on ne peut faire aucune comparaiſon de la force pecuniaire entre les uns & les autres, tant il eſt vrai que la Providence diſtribue les talens à proportion des beſoins. Au reſte le caractère ordinaire des Dauphinois, à l'exception neanmoins d'un petit nombre auxquels on peut rencontrer autant de droiture, de ſeureté & d'ouverture de coeur qu'en aucune autre Province, eſt d'être fin & caché : le moyen le plus ſeur de les ſurprendre, eſt de les avertir de ce qu'on veut faire quelque tems avant d'y travailler, ils ſont ſi éloignez d'une ſemblable confiance qu'ls ne ſçauroient la concevoir dans les autres & ils la prennent toujours au contrepied. D'ailleurs il y a auſſi peu de liaiſon d'amitié entre les particuliers que de haines formées, ils demeurent les uns à l'égard des autres dans une diſpoſition toujours ſuſceptible des mouvemens de tendreſſe ou d'averſion qu'ils veulent lui donner & qui lui donnent toûjours par rapport à leur interêt, n'y ayant, ſelon l'Auteur, aucun Païs où l'on y ait plus d'attention qu'en celui-ci. A l'égard du nombre du Peuple, l'Auteur le juge diminué d'une huitiéme

Caractère des Habitans.

Nombre du Peuple.

DAUPHINE. huitiéme partie depuis les mortalitez qui ont ſuivi la famine de 1693 & depuis la révocation de l'Edit de Nantes, qui a obligé pluſieurs Huguenots à ſe retirer ; ce ſont les deux cauſes principales de cette diminution ſans excluſion toutefois de la Milice, des engagemens forcez & de la miſere generale. On comptoit dans l'Election de Grenoble 6071 Huguenots, il s'en eſt abſenté 2025 ; dans l'Election de Vienne 147, dont 73 ont paſſé aux Païs étrangers ; dans l'Election de Roman 721, dont 333 ont deſerté ; dans l'Election de Valence 4229, dont il y en a 617 deſerteurs ; dans celle de Gap recette de Briançon 11296 dont 3782 ont abandonné ; dans la même Election recette de Gap 1200, dont 744 ont quitté la Province, & enfin dans l'Election de Montelimart 15580, dont il en eſt ſorti 2716, deſorte que la Province entiere, lors des concuſſions, contenoit 39244 Huguenots, dont il en eſt ſorti du Royaume 10290 : partant il y reſtoit 28954 nouveaux convertis, deſquels il eſt mort la meilleure partie depuis l'année de leur changement.

Huguenots.

Villes principales. Le Dauphiné contient dix Villes principales & pluſieurs Bourgs, les premieres ſont Grenoble Capitale, Vienne, Romans, Valence, Montelimart, Creſt, Dye, Gap, Ambrun & Briançon. Les Bourgs principaux ſont la côte St. André, St. Saphorin, Doyon, Bourgouin, Cremieu, Cyrieu, la Tour du Pin, St. Jean de Boumay, Voiron, la Mure, ancienne réſidence des Dauphins, Menel, Tullins, Moirans, St. Marcellin, Moras, Beaurepaire, St. Vallier, Tain, Loriol, Pierrelate, St. Paul-trois-chateaux, Nions le buis, Dieu-lefit, Chabeuel, Etoille, Saillans, Veines, Guilleſtre & le Bourg d'Oyſans. Le detail des unes & des autres ſe trouvera ci-après dans les articles des differentes Elections où ils ſont compris. L'Auteur ne s'étant point attaché dans ſon Memoire à traiter les matieres par raiſon de connexité, mais les donnant toutes ſeparément & ſans relation des unes aux autres, j'ai cru devoir rétablir ce deſordre autant qu'il ſeroit poſſible, c'eſt pourquoi je fais ſucceder à l'énumeration des lieux conſiderables de la Province ce qu'il dit ailleurs des Ponts, des chemins, des foires & marchés, des routes des Troupes & des étapes, dont le detail fera connoitre la liaiſon de ces differentes parties. La plus grande route du Dauphiné eſt celle qui le cotoye le long du Rhône, en allant de Lyon en Provence, paſſant par St. Saphorin, par Vienne, par St. Vallier, par Tain, par le port de la Roche, où l'on traverſe l'Iſere qui eſt quelquefois ſi debordée, qu'on ne la paſſe qu'avec peril, par Valence, par Livron, par le Port de la Dromme, très-difficile à paſſer, quand les eaux ſont groſſes, par Loriol, Montelimart, Douzere & Pierrelate, où les routes du Languedoc & de Provence ſe ſeparent ; la premiere traverſant le Rhône ſur le Pont du St. Eſprit ; & la ſeconde continuant vers Avignon à travers les terres du Comtat & de la Principauté d'Orange. La ſeconde route conſiderable eſt celle de Lyon à Grenoble, paſſant par Cyrieu, Artas & Moirans. La troiſiéme de Lyon à Chambery, paſſant par Verpilliere, Bourgoin & le Pont Beavoiſins. La quatriéme de Grenoble à Chambery par Croſle, Barreaux & Chapuillan. La cinquiéme & derniere de Grenoble à Valence par Moirans, St. Marcellins & Romans. L'Auteur aſſure que toutes ces routes ſont fort bien entretenuës au moyen des fonds qui ſont employez tous les ans à leur reparations, de ſorte que les caroſſes & les chaiſes y peuvent paſſer commodément ainſi que les charroirs. Il n'en eſt pas de même de la route de Grenoble à Gap, Ambrun, Briançon, Pignerol, ou Suze, d'où l'on entre dans la plaine du Piedmont & de celle qui coupe droit de Grenoble à Briançon en paſſant par le Bourg d'Oyſans. Ces chemins n'avoient été pratiquables dans les tems précédens qu'aux gens de pied & tout au plus qu'aux mulets de charge ; mais pendant la premiere guerre de Savoye l'on obligea les Communautés voiſines d'y travailler, ce qu'elles ont fait, de ſorte qu'avec peu de depenſe pour le Roi, l'on y trainoit non ſeulement du canon & toutes ſortes d'équipages d'artillerie, mais que les chariots des vivres y paſſoient commodément : toutefois comme les reparations ont diſcontinué auſſitôt que la paix de Savoye a été faite, ces routes ſe trouvoient retombées en leur ancien état, quand l'Auteur a écrit ſon Memoire ; mais il eſt à préſumer que la guerre ayant recommencé preſqu' auſſitôt, la neceſſité des tranſports de vivres & de canon a obligé d'y faire les réparations neceſſaires. L'auteur ajoute qu'il n'y a point d'ouvrage plus neceſſaire à la Province que celui d'établir ſolidement la route de Grenoble à Pignerol, paſſant par Oyſans & Briançon, quoique la depenſe en puiſſe monter à deux millions : il aſſure que toutes les autres

Bourgs.

Chemins & grandes routes.

routes,

routes, dont on pourroit donner l'idée ſeroient plus difficiles à pratiquer & d'une bien moindre utilité. DAUPHINÉ.

La matiere des Ponts & Chauſſées ſuit trop naturellement l'article des grands chemins pour les diviſer. L'Auteur obſerve d'abord que l'année 1651 fut fatale aux ponts de la Province, puiſque celui de Vienne ſur le Rhône, celui de Romans ſur l'Iſere, celui de Saone ſur la même Riviere tomberent en ce tems-là: le premier n'a point été rétabli, il n'en reſte qu'une arcade & quelques piles; la neceſſité du paſſage a obligé à reparer celui de Romans partie de bois & partie de pierre, mais ce qu'on y a fait eſt de nature à ne pouvoir ſubſiſter plus de dix ou douze ans; celui de Saone eſt demeuré ſans rétabliſſement. Il y a deux ponts à Grenoble ſur l'Iſere, l'un de pierre conſtruit depuis trente ans & l'autre de bois conſtruit ſur des piles de pierre: on voit à une lieuë de cette Ville le Pont de Cluy bâti ſur le Drac, qui eſt d'une ſeule Arche & d'une Architecture très-hardie; la même riviere en a un autre auprès du Village de Leſdiguieres: la Riviere de Romanche en a pluſieurs tous de bois ſervant à la route de Grenoble à Briançon, par Oyſans; la Riviere de Durance en a pluſieurs autres auſſi de bois dans le voiſinage d'Ambrun, ſervans tous à la route de Gap, à Suze, à Pignerol. Tous les autres ponts de la Province ne meritent aucune remarque particuliere. Mais l'Auteur en fait une neceſſaire au ſujet des Ponts, dont le retabliſſement lui paroit indiſpenſable, tels ſont ceux de Vienne ſur le Rhône, celui du Pont de la Roche ſur l'Iſere, celui de Livron ſur la Dromme & celui de Montelimart ſur le Robion: il ajoute que ces derniers ſont d'autant plus importans, que les Rivieres qu'ils traverſent ſont ſujettes à ſe groſſir, de maniere, que le commerce en eſt exceſſivement retardé & qu'on auroit peine à imaginer le préjudice qu'il en ſouffre. Il ſemble à propos en continuant la même matiere de parler des routes particulieres des Troupes, dont la guerre préſente rend la connoiſſance plus neceſſaire: il y en a deux principales, celle de Lyon en Languedoc & en Provence; & l'autre de Lyon dans le Briançonnois frontiere de Piedmont, toutes deux commencent à Vienne, d'où, par la premiere, l'Infanterie s'achemine à St. Roman d'Albon, & la Cavalerie à Moras, Romans, Valence, Livron, Montelimart, St. Paul trois Chateaux & au St. Eſprit. La ſeconde route paſſe aux mêmes lieux juſques à Valence, & continue par Creſt, Saillans, Dye, Veynes, Gap, Ambrun, Guilleſtre, Briançon & Aſanne, d'où celles qui ſont deſtinées pour Suze ſuivent la Vallée d'Oulx; & celles qui vont à Feneſtrelles montent la montagne du même nom. Il eſt aiſé de voir que cette route forme un detour, qui double ou triple le Chemin; c'eſt pourquoi pendant la guerre on en a ſouvent pratiqué une autre beaucoup plus courte; mais la difficulté des neiges fait qu'elle n'eſt en uſage qu'une très-petite partie de l'année. Dans cette route la Cavalerie partant de Lyon venoit à Bourgouin, Voiron & Vizille; l'Infanterie ſe rendoit au même lieu par Vienne, la Côte St. André & Vareppe; de Vizille on va au bourg d'Oyſans, à la Grave, au Villars d'Arem, & à Briançon; ou bien partant de Vizille on va à la Mure, à Corp, à St. Laurent du Cros, à Gap, Ambrun, Briançon. La diſtribution des quartiers d'hyver qui ſemble une matiere attachée à la précédente, y a peu de rapport dans la maniére dont elle eſt traitée par l'Auteur, parce qu'il ſe contente de dire que le Dauphiné a pluſieurs endroits où la Cavalerie peut ſe rétablir commodément, à cauſe de l'abondance des grains & des fourages; mais pour l'Infanterie, il dit nettement qu'elle n'y a jamais fait aucun profit ni augmentation. Quant à la quantité de Regimens que la Province peut porter, il dit que cinq Regimens de Cavalerie, de douze Compagnies à cinquante Maitres, y peuvent aiſément ſubſiſter & pour l'Infanterie comme la diſtribution s'en fait arbitrairement dans les Villes & même dans celle de Grenoble, qui en avoit été exempte juſqu'à l'autre guerre de Savoye, il ne peut rien fixer de certain.

Ponts & Chauſſées.

Quartier d'hyver.

Les principaux marchez de la Province ſe tiennent à Grenoble deux fois la ſemaine, à Voiron, à Gomelin, Vizille, Lamure, Corp, St. Bonnet, Menes, le Moutier de Clermont, le Bourg d'Oyſans, chacun une fois; à Vienne trois fois; à Lemps deux fois; à la Côte St. André, à Beaurepaire, à St. Jean de Bourmay, à St. Saphorin d'Ozan, à Cremieu, à Mouſtel, à Bourgouin, à la Tour du pin, au Pont Bauvoiſin, à Romans, à St. Marcellin, à St. Valiers, à Valence, à Chabeuil, au Pont en Royans, à Montelimart, à St. Paul trois Chateaux, à Nions, au Buis, à Creſt, à Dye, à Gap, à Tallard,

Marchés.

DAUPHINÉ. *Foires.*

lard, a Veines, à Orpiere, à Serres, à Ambrun, à Guilleſtre & à Chaumont chacune une fois. Les foires ſont en très-grand nombre: Grenoble en a ſix par an; Voiron, Gomelin & Vizile une; Lamure deux, Corp une, St. Bonnet quatre, Mens deux, le Moutier de Clermont quatre, Vif trois, le Bourg d'Oiſans trois, Croſté deux, Lemps trois, la Côte St. André quatre, Beaurepaire trois, St. Jean de Bournay cinq, St. Saphorin d'Ozans une, Moreſtel deux, Bourgoin une, la Tour du Pin ſix, le Pont de Bauvoiſin deux, Eyrieu trois, Rouſſillon une, Briançon deux, Chateauneuf de Galavre trois, Vinay cinq, Pont en Royans trois, Etoille quatre, Montelimar quatre, Pierre-late deux, St. Paul trois Chateaux deux, Dieu le fit huit, Noyon trois, le Buis quatre, Creſt deux, Dye ſix, Chatillon cinq, la motte Chalençon quatre, Torelignan quatre, St. Lazare le Deſert cinq, Vaudronne quatre, Bordeaux quatre, Uret quatre, Gap trois, Guilleſtre trois & Briançon quatre.

Commerce de la Province.

Comme l'Auteur a arrangé ſa matiere avec peu de reflexion & de methode, il fait ſuivre l'article des foires par celui du Commerce, quoiqu'il n'ait point encore traité le detail des Elections, & que par conſequent l'on n'en connoiſſe pas le vrai produit; mais d'ailleurs ce qu'il en dit eſt ſi court qu'il peut aiſément trouver ſa place en ce lieu. Il conſidere le Commerce par rapport aux trois principaux endroits où il ſe fait, Lyon, la Provence & la Savoye. A l'égard de Lyon, on y tranſporte de tout le Dauphiné des Soyes en aſſez bonne quantité, des laines en quantité mediocre, des draperies en petit nombre, des aciers, des papiers & de l'anis. Du côté de la Provence on tranſporte des chanvres, des toiles, du fer, du bois pour la Marine & pour bâtir en quantité, des bleds plus ou moins, ſelon l'abondance de la recolte en Dauphiné & le beſoin de la Provence ou du Languedoc, des ſoyes pour la Ville de Nimes, & pour Avignon du papier & des cartes. On tranſporte en Savoye & en Piedmont des draperies groſſieres en grande quantité & de l'huille qui ſe receuille dans la partie de la Province qui eſt nommée les Baronies. Au ſurplus tout le Dauphiné à l'exception des montagnes de Briançon & d'Ambrun rapporte quantité de vins, mais ils ſont tous mauvais à la reſerve de ceux de l'Hermitage, ce qui fait qu'ils ſont toujours à bas prix & qu'il ne s'en tranſporte point hors de la Province, où on en convertit quelques uns en eaux de vie, mais ſeulement pour l'uſage du Païs. Les marchandiſes du dehors qui viennent en Dauphiné ſont du côté de Lyon des draperies fines, des étoffes d'or, d'argent & de ſoye, des dentelles, des merceries pour les marchands en detail, du fer de Bourgogne, de la quincaillerie de Foreſt, & enfin des toiles fines; du Vivarais & du Velay il vient de gros beſtiaux, des fromages, du beurre & du vin de Provence, des fruits ſecs, des huiles, des viandes de carême, des drogues & des épiceries; du Languedoc quelques draperies & des vins delicats; du Piedmont du vin pour tout le quartier des montagnes; enfin de Savoye des chanvres, du beurre, du fromage, des peaux & quelques groſſes toiles. Après cela l'Auteur fait l'énumeration des lieux de la Province où ſont établies les principales manufactures & d'où l'on tire les marchandiſes dont il a éte parlé précedemment, ainſi les chanvres ſe tirent de St. Jean de Bournay, de la Tour du Pin, de Bourgoin, de Jallieu, de Vienne, de Voiron, de Tulins, de Grenoble, du Pont Beauvoiſin: les toiles ſe fabriquent dans les mêmes lieux & dans ceux de Cremieu, de Rioy, de l'Iſle d'Abo, d'Artas, de St. Georges & de la Buiſſe. Les papiers ſe font à St. Donat, à Chateau-double & Peyrut, à Diſimieu, Chabeuil, St. Valier, Creſt, Vienne, Rives, Paviot & Vizille; les laines ſe tirent de Valence, Creſt, Romans, Royans & autres Communautez des mêmes Cantons. Les chapeaux ſe fabriquent à Grenoble, Fontenil, Saſſenage, Voreppe, Moirans, le Pont en Royans, Creſt & en plus de 50 villages des environs. On habille les peaux à Grenoble, Voiron, Romans, Valence, Loriol, Livron, Montelimar, Dieulefit, Vienne, & St. Antoine de Viennois; les gros cuirs ſont façonnez à la Côte St. André, St. Jean de Bournay, Vienne, Serres, Grenoble, Lambin, Croſles & Gomelin. Les principales forges ſont à St. Hugon, Hurtieres, Theys, Allenard, Laval, Gomelin la Combe, Uriage, Revel, les Portes, St. Gervais, Royans, &c. Les fabriques d'acier ſont à Rives, Moirans, Voiron, Beaumont, Fures, Tulins, Beaucroiſſant, Chabons, & Vienne. Les lames d'épée ſe fabriquent aux mêmes endroits; on fait des faulx & des faucilles à Voiron & à Vizille. Les forges de cuivre ſont à Vienne, Tullins, Moirans, & Beau-

Manufactures.

& Beaucroiſſant. Enfin les mines de plomb & autres mineraux ſont à Allenard, Laval, la Corſe, Largentiere, Leſches, & Beautieres & à l'Aunage. DAUPHINÉ.

Outre cela on fait des ſoyes dans toute la Province, à l'éxception des lieux où la terre eſt trop froide, tels que les Baillages de Briançon, Ambrun, Gap, le haut Viennois, & le Graiſivodan: ce commerce augmente même tous les jours. On trafique des bois dans tout le Dauphiné, hors la plaine, où il n'y a point de Foreſt; on fait des draperies preſque par tout, des gands en divers lieux, des canons de fer à St. Gervais, des ancres à Vienne & dans la même Ville il y a une fort belle manufacture pour mouliner & devider la ſoye. Ce grand nombre d'ouvrages occupe neceſſairement un grand nombre d'Ouvriers, mais comme, à l'éxception des fabriques de St. Gervais & de Vienne où les travaillans demeurent enſemble, tous les artiſans ſont épars en divers endroits, l'Auteur croit impoſſible d'en fixer la quantité: il ſe contente de dire que la draperie eſt l'ouvrage qui occupe d'avantage les hommes, comme le filage de la laine & de la ſoye & la couture des gands ſont les occupations principales des femmes, ce qu'il faut entendre néanmoins du tems où la campagne n'éxige pas les travail des uns & des autres; car les hommes préfèrent le labourage à tout le reſte, ainſi que la façon des vignes & ils le font prudemment puiſque c'eſt le fonds de leur ſubſiſtance. Les Ouvriers ſont tous naturels du Païs & leur nombre eſt ſuffiſant pour la quantité d'ouvrages qui ſort de leurs mains, on en avoit fait venir de Suede pour la fonte des canons de St. Gervais; & d'Allemagne pour travailler aux fers blancs de Vienne; mais cette derniere manufacture ne ſubſiſte plus au grand domage de la Province & de tout le Royaume; à l'égard de la premiere les gens du Païs ont ſi bien pris la manière de fondre, que leurs ouvrages ſont parfaits dans leur genre & qu'ils n'ont plus beſoin des ſecours étrangers. Il n'eſt ſorti du Royaume du nombre de tous les Ouvriers que quelques nouveaux convertis à l'occaſion de la Religion, ce qui fait dire à l'Auteur que c'eſt une cauſe accidentelle & non la diminution du Commerce qui les a obligez à ſe retirer. Il explique enſuite les qualitez particulieres des ouvrages du Dauphiné, dont il loüe en general la bonté dans châque eſpece, il avoüe néanmoins que les draps, ſerges & eſtames qui y ſont fabriquées ſont très-groſſiers, mais comme ce n'eſt pas un vice dans l'eſpèce, ils avoient ci-devant un debit éxtraordinaire ſurtout en Levant, & il n'a ceſſé que par le peu de fidelité qui s'eſt trouvé dans la fabrique, quelques ouvriers ayant employé de la pelade au lieu de bonnes laines; d'autres negligé dans le tiſſu de mettre le nombre de fils neceſſaires; d'autres enfin ayant manqué dans l'apprêt & dans la foulerie. Ces defauts ont tout à fait enlevé la reputation des draperies de Dauphiné: on prétend aujourd'hui la rétablir par une plus éxacte obſervation des reglemens du Commerce. *Qualitez des ouvrages.*

Enfin l'Auteur fait l'énumeration des plaintes des negocians, au ſujet de la gehenne que l'on donne gratuitement à leur commerce, ſans qu'il en revienne aucun profit au Roi & à l'Etat en general. 1°. Le Fermier des droits du Roi fait payer la douanne de Lyon pour les marchandiſes originaires de Dauphiné qui ſont tranſportées en Auvergne, Lyonnois, Foreſt & Beaujolois, de même que pour celles qui ſont tirées des mêmes Provinces pour être conſommées en Dauphiné. 2°. Les Gardes établis aux paſſages par le Corps de Ville de Lyon pour faire acquiter à ſon profit le droit de tiers ſur-taux & les autres droits qui lui ſont attribuez ſur les marchandiſes qui y paſſent, les arrêtent & les conduiſent à Lyon où on leur fait payer tout de nouveau la douanne, ſous le prétexte qu'elle n'a pû être acquitée valablement ailleurs; on éxige de même le tiers ſur-taux, la ſubvention & encore d'autres droits, enſorte que les Marchands ne peuvent ſupporter ni la multiplication injuſte de ces droits, ni le detour inutile, ni les ſejours forcez qu'on leur fait faire. 3°. Le Fermier empêche que les marchandiſes venant de Hollande, Allemagne ou Suiſſe, dont le trafic eſt permis en Dauphiné, n'y entrent par les Bureaux ſur la route, il les oblige de paſſer au Pont beauvoiſin, où il leur fait acquiter la douanne de Valence, de là il les fait aller à Lyon ou leur fait payer la douanne de la Ville, la ſubvention & le tiers ſurtaux, quoique non dûs puiſque Lyon n'eſt pas l'endroit de leur deſtination; néanmoins reſſortant de cette Ville pour y être apporteés, on leur fait payer une ſeconde fois la douanne de Valence, quoiqu'elles n'aient ſejourné à Lyon qu'autant qu'il l'a falu pour y acquiter les droits. 4°. On prend dans les bureaux de la douanne de Lyon un droit de deux *Plaintes des Negocians.*

DAUPHINÉ. sols pour Livre, outre tous les anciens & nouveaux droits, ſans autre fondement que l'exemple d'une pareille levée qui ſe fait dans les Bureaux de Provence & de Languedoc & quoique dans la Ville de Lyon, il ſoit d'uſage de ne payer pour raiſon du même droit qu'un ſol pour livre. 5°. L'on fait payer le droit de foraine aux marchandiſes qui vont par le Rhône d'un lieu en un autre de la Province & à celles qui vont en Languedoc, quoiqu'il ne ſoit dû que pour celles qui vont de Languedoc en Dauphiné. 6°. On fait payer au Bureau de Coudrieu & de Sainte Colombe le droit de foraine aux marchandiſes qui viennent de Languedoc & de Provence pour la Ville de Vienne, ſous le prétexte qu'elles viennent du Lyonnois, à cauſe qu'en montant le Rhône, il eſt impoſſible qu'elles évitent de paſſer devant cette Province, que le fleuve cottoye à ſa gauche, & neanmoins ces mêmes marchandiſes ont acquité les droits aux bureaux d'Arles & de Villeneuve d'Avignon. L'Auteur finit ce detail en diſant qu'il y a encore divers autres articles de plaintes graves & bien fondées. Donc pour le ſoulagement de la Province il ſeroit neceſſaire de faire quelque réparation : toutefois il reconnoît qu'on ne le pourroit faire ſans porter atteinte au commerce de Lyon qui eſt conſideré comme l'un des centres de tout le negoce du Royaume. Quant à moi qui me ſuis reſervé la liberté des reflexions dans mes Extraits, il me ſemble que les plaintes précédentes roulent moins ſur les droits de la ville de Lyon que ſur des concuſſions arbitraires de la part des Fermiers & des Commis ; ainſi l'on pourroit ménager également les droits de la Province & ceux de cette ville, en reduiſant la perception à ceux qui ſont legitimes & fixés par les déclarations du Roi & Arrets du Conſeil ſur cette matiere, & faiſant rigoureuſement le procès aux Fermiers & Commis qui cauſent des domages ſi évidens & ſi abſurdes au mepris des ordres du Roi & en abuſant de leur autorité. Il reſulte des remarques précédentes que l'argent entre dans la Province partie par le negoce & la vente des fruits du Païs, partie par la ſortie de quelques uns des Habitans, qui vont dans les Provinces voiſines travailler à peigner les chanvres, ou à ſcier du bois & qui y rapportent la plus part de ce qu'ils y ont gagné, parcequ'ils n'en conſomment gueres en depenſes perſonelles ; une autre moindre partie par la conſommation des étapes ; & la derniere par les quartiers d'hyver, dont l'avantage ſe fait ſentir par la conſommation des denrées & l'abondance des eſpèces, enſorte que l'Auteur aſſure avec certitude que ſans le ſecours de ce dernier moyen, il ne ſeroit point du tout pratiquable d'en tirer les ſommes qui y forment le revenu du Roi ſuivant le detail qui va ſuivre.

Sources de l'argent.

Les Tailles, qui comprennent l'impoſition ordinaire dont les Peuples ſont redevables au Roi étoient fixées en l'année 1688 à 1262263 l. & depuis ce tems elles ont reçû peu de changement, juſqu'à la confection de ce Memoire, ſi ce n'eſt que pendant la guerre, le corps de la taille a été augmenté des charges de l'uſtencille de la Cavalerie montant à 400000 l. de la Capitation montant à 500000 l. & des quartiers d'hyver, que l'Auteur fait monter à la même ſomme, ce qui fait 1400000 l. de ſurplus, ſans compter les affaires extraordinaires, qui ont plus rendu en Dauphiné, par rapport à ſon étenduë, qu'en aucune Province de France. La repartition des tailles dans les Elections du Departement a été faite ſelon le calcul de l'Auteur en la maniere ſuivante

L'Election de Grenoble paye	275010 l.
Celle de Vienne	314730
Celle de Romans	186117
Celle de Valence	112107
Celle de Montelimart	141182
Celle de Gap, pour la recette du même nom	143043
Et la même recette de Briançon	90014
Total	1262203

Les manieres d'impoſer la Taille & de contraindre pour ſon payement ſont differentes en Dauphiné de ce qui ſe pratique en toutes les Provinces voiſines de Paris ; car premiérement les tailles y ſont réelles & ſe payent à proportion d'une eſtimation génerale des fonds, qui a été faite par Arrêt du Conſeil de l'an 1639 en forme de réglement perpetuel : cet Arrêt a declaré la nature propre des biens, ſavoir ceux qui ſeroient eſtimez nobles & par conſequent exempts, & ceux qui ſont roturiers, c'eſt à dire ſujets à l'impoſition en quelques mains qu'ils puiſſent paſ-

ſer. L'avantage de cette forme d'impoſition eſt d'exclurre les inſtances en ſurtaux & tous procès qui accablent ordinairement les Païs ſujets à la taille perſonelle. La maniere d'en faire le recouvrement n'eſt pas moins ſinguliere. Les contribuables ſont diſtinguez en brigades dont les membres ſont ſolidaires, & l'aſſemblage eſt fait de telle ſorte que le Roi ne ſçauroit manquer d'être payé, parceque l'on aſſocie les riches avec les pauvres, & les bonnes terres avec les mechantes : cette forme a ſes inconveniens, à ce que dit l'Auteur, parcequ'il n'y a point de ſi bon reglement dont on ne puiſſe abuſer ; mais d'ailleurs elle retranche à coup ſûr les frais des courſes des Huiſſiers des tailles & fait que tout ce qui eſt debourſé par le contribuable va à ſa decharge effective. Il ajoute qu'il eſt neceſſaire que l'Intendant tienne la main à l'exécution d'un réglement fait à ce ſujet en 1684 & il ſuppoſe que pourvû qu'il le faſſe avec éxactitude, il n'y a aucun moyen de faire ſortir les derniers du Roi préferable à celui-ci. DAUPHINÉ.

La Gabelle du Dauphiné n'eſt pas moins differente que la taille de celle des autres Provinces : le trafic du ſel y eſt permis à tout le monde, pourvû neanmoins qu'il ſoit pris aux Greniers du Roi, où on le payoit en l'année 1698 ſur le pied de 24 l. 16 s. le minot. Cette facilité que l'on a dans la Province de laiſſer trafiquer le ſel en augmente la conſommation & dans l'uſage il ſeroit impoſſible de le faire ſans deſoler les peuples, à cauſe de la neceſſité où ils ſont de donner du ſel à leurs beſtiaux de tems en tems, ſans quoi ils ne profiteroient pas. La conſommation totale de la Province eſt de 55000 minots, qui produiſoient au tems de l'Auteur 1336500 l. à la deduction des frais de voiture & de regie & du prix du Marchand, qui donne le ſel au Roi ou à ſes Fermiers. Il eſt vrai que du prix de 24 l. 16s. il n'y en a que 22 l. qui reviennent au profit de S. M. le reſte étant de nouveaux droits, qui ont été auſſitôt alienez qu'établis, c'eſt ce qui fait que l'Auteur reduit le produit de la Gabelle du Dauphiné à 1210000 l. qui doivent porter de plus les diminutions accordées aux Fermiers pour l'indemnité de leurs ſoins. Tout le ſel qui ſe conſomme en Dauphiné eſt tiré de Pecais en Languedoc, d'où il eſt porté à Arles, auquel lieu il eſt conſervé par un Directeur & un Controlleur qui tiennent Regiſtre de l'entrée & de la ſortie, & de là il eſt voituré par le Rhône aux principaux Greniers de la Province, d'où il ſe diſtribue dans les païs éloignez de ce Fleuve. *Gabelle.*

La troiſiéme eſpèce des revenus du Roi dans le Dauphiné conſiſte dans le produit des Douannes, qui ſont au nombre de trois, ſcavoir la Douanne de Valence, celle de Lyon & l'impoſition foraine. La douanne de Valence eſt un droit qui ſe leve à préſent ſur toutes ſortes de marchandiſes & denrées tant du Royaume, qu'étrangères, venant, entrant, ſortant, ou ſe voiturant tant par eau que par terre dans les limites de Dauphiné, ou ſuppoſées y paſſer, pour aller à Lyon d'un côté, ou en Provence & Languedoc de l'autre & même dans les petites Provinces du voiſinage, Breſſe, Lyonnois, Foreſt, Beaujolois, Savoye, Piedmont, &c. Leſquelles marchandiſes ſont obligées à l'effet d'acquiter ce droit, de paſſer par un des bureaux de cette Doüanne, ſous peine de confiſcation & d'amende payable par le Proprietaire. Ce droit n'étoit dabord qu'un Péage qui fut établi à Vienne pour payer, à un Ligueur, le Sr. Diſimieux, Gouverneur de Vienne, qui s'étoit ſoumis au Roi Henry IV. la ſomme qui lui fut promiſe pour la reduction de cette Ville. Le Connêtable de Montmorency en regla le tarif le 9e Mars 1595 & le produit n'étoit encore en 1601 que de 37500 l. En 1621 le nommé du Puys s'en rendit adjudicataire pour la ſomme de 100000 l. depuis cela le Connêtable de Leſdiguieres deſirant, par quelque motif que ce fut, favoriſer la Ville de Valence, y tranſporta le ſiège de l'éxécution de ce droit, d'où il a pris le nom qu'il porte à préſent de Douanne de Valence. L'Auteur auroit deſiré donner une idée nette de ſon produit, mais l'union de toutes les fermes du Roi dans un même Bail, jointe au ſecret que gardent les Fermiers & Commis ſur cette matiere, empêchent que l'on ne connoiſſe ſa juſte valeur, qu'il eſtime cependant à un million de Livres pour le moins.

La Douanne de Lyon eſt un droit établi, par quantité d'Edits & de declarations, particuliérement ceux du mois de Juillet 1540, du mois de Septembre 1549, du mois d'Octobre 1564, du mois de Novembre 1583, Mars 1585, Decembre 1605 & Juin 1613, lequel ſe prend ſur les marchandiſes leſquelles aux termes des declarations devroient être conduites directement à Lyon, & ſont par tolerance ſouffertes entrer en Dauphiné ou autres Provinces.

DAUPHINÉ. L'établiſſement des bureaux de cette douanne dans le Dauphiné, qui avoit été longtems ordonné s'éxécuta réellement en conſequence d'une declaration expreſſe du 17 Juillet 1562 & les deux motifs qui determinèrent à l'execution furent ; 1°. d'empêcher l'entrée du Royaume aux marchandiſes étrangeres ſans payer la douanne de Lyon, parce qu'il étoit facile de la frauder, en détournant les marchandiſes une fois entrées dans le Dauphiné, pour les faire paſſer en tel lieu que l'on vouloit. 2°. de donner plus de facilité aux Habitans du Dauphiné, qui par le moyen de l'acquitement des droits de douanne à ces bureaux, peuvent avoir à droiture les marchandiſes qu'ils étoient obligez auparavant de tirer de Lyon. Le Fermier reçoit les droits de la douanne de Lyon dans les mêmes bureaux où ſe fait le recouvrement de la douanne de Valence, à l'exception neanmoins des étoffes d'or & d'argent, drogueries, épiceries & marchandiſes de Geneve, qui ne peuvent être acquitées à ces bureaux & doivent être portées directement à Lyon. Sous le nom de Foraine ſont compris l'impoſition foraine, la reſue, le haut paſſage & le domaine forain, leſquels le Roy Henry II. reduiſit par ſa declaration de l'an 1551 au nom d'impoſition foraine. Elle ſe lève ſur les marchandiſes, denrées & beſtiaux qui ſortent du Royaume ou des Provinces, où les aides ont cours, pour aller dans les Provinces où elles ne l'ont pas. Le tarif de la foraine contient auſſi celui de la traitte domainiale & du denier St. André. A la rigueur cette impoſition ne devroit pas entrer dans le detail des droits que le Roi perçoit en Dauphiné, parcequ'elle devroit être acquitée en Languedoc & en Provence ; mais en l'année 1662 il y eut un Arrêt du Conſeil qui, par quelque conſideration que ce fut, ordonna que les bureaux de la foraine ſeroient établis le long de la Durance & ſur les frontieres du Comtat Venaiſſin dans le territoire dit les Baronies. Au ſurplus les droits de foraine s'éxigent dans les cas où ils ont lieu par les mêmes Commis qui reçoivent les douannes de Lyon & de Valence & le Directeur des fermes en Dauphiné a cent onze Bureaux ſous ſa conduite où ſe fait la perception des uns & des autres. Quant au Domaine, on peut dire qu'il n'y a point de Province dans le Royaume, où le Roi en poſſedât plus qu'en Dauphiné, mais il eſt à préſent generalement hors de ſes mains, ayant été aliené à faculté de rachat en conſequence des Edits de 1593 & 1638, la pluſpart ſur le pied du denier 30 ; cela n'a pas empêché que le Roi n'ait fait une tentative pour y rentrer, mais la difficulté du rembourſement qui éxcède la valeur des choſes engagées, a fait que Sa Majeſté s'eſt contentée, par une declaration du mois de May 1696, d'un ſuplément de finances, qui a été payé par les Engagiſtes, au moyen de quoi ils ont été confirmez dans leur jouiſſance & poſſeſſion : ce ſuplément a été fixé à 136000 l. pour toute la Province. On voit par ce qui vient d'être dit qu'il n'y a point de Province, où le Domaine ait été porté ſi haut qu'en celle-ci, en effet les ſommes capitales de ſon engagement vont à 1700000 l. d'ancienne finance & la raiſon qui a porté les acquereurs à les payer à ſi haut prix eſt le petit nombre des terres patrimoniales qu'il y avoit en Dauphiné, parceque cette Province ayant été partagée dans ſon commencement entre divers petits Seigneurs que la puiſſance ſuperieure de la France a engloutis les uns après les autres, il eſt arrivé que tout leur Domaine, qu'ils avoient augmenté de generation en generation, par des alliances, des acquiſitions & autres moyens de droit a ſuivi la deſtinée commune & s'eſt trouvé réuni à la Couronne. Mais à préſent tout le Domaine du Roi ſe trouve reduit aux quatre ſols de controlle des exploits aux amendes, qui s'ajugent dans les Juſtices Royales & à quelques droits de lots & ventes : le tout enſemble peut valoir 32500 l. ſavoir le controlle 27000 l. les amendes 3000 & les profits du Fief 2500. Les Peages ſont la derniere ſorte d'impoſition qui ſe lève en Dauphiné & ils ſont de deux ſortes ſur l'Izere & ſur le Rhône : Les premiers ſont établis à Montfleuri appartenant aux Religieuſes du lieu ; à Saſſenage appartenant au Marquis du même nom ; à St. Quentin appartenant au Marquis de Chaulnes St. Quentin ; Ormieu appartenant au Sieur de Garacgnol ; St. Nazaire au Marechal de Tallard & Piſançon au Sr. de la Croix Piſançon. Les Péages du Rhône ſont établis à Quirieu appartenant aux Religieuſes Chartreuſes de Salettes ; Vertrier au Seigneur du lieu ; Auton au Sr. Vidant Procureur General du Parlement de Grenoble ; Jounaye au Sr. Guignard par engagement du Domaine ; St. Saphorin d'Ozon au Sr. de Franquier Conſeiller au même Parlement à même titre ; Vienne & Valence au Prince de Monaco ; Auberine au Marquis

de

de Gouvernet, ceux de Serve & de St. Vaillier au Comte de St. Vallier; Rouſſillon au Comte de même nom; la Roche de glan au Sr. de la Barge par engagement; Montelimar ou Anconne, moitié au Duc de Ventadour & l'autre moitié au Sr. de Chabrieres par engagement du Domaine. Les droits de ces péages ſont tous reglez par deux Arrêts du Conſeil du 21 Avril 1664 en conſéquence deſquels on en a dreſſé un tarif. Leur produit general eſt de . . . . . dont châque particulier proprietaire de péage a ſa part. DAUPHINÉ.

Ordre Judiciaire du Dauphiné.

Après ce detail confus de remarques generales, l'Auteur traite en particulier de l'ordre judiciaire qui s'obſerve dans la Province & il en diviſe les Juriſdictions en un Parlement ſéant à Grenoble, lequel a auſſi l'attribution de Cour des Aydes, un Préſidial, ſept Baillages, trois ſenéchauſſées, quatre Judicatures Royales & autant d'autres Judicatures Seigneuriales qu'il y a de terres particulieres. Le Parlement doit ſon origine à Humbert II. dernier Dauphin de Viennois, de la tige des Seigneurs de la Tour du Pin, lequel érigea l'an 1337 un Conſeil Delphinat pour reſider à Grenoble & prendre connoiſſance au Souverain des cauſes litigieuſes d'entre ſes Sujets, il le compoſa dabord de ſept Conſeillers ſans aucun Préſident, d'un Maitre Auditeur de comptes & d'un Tréſorier de Dauphiné, ordonnant au ſurplus que du nombre des Conſeillers il y en auroit quatre Profeſſeurs en l'Univerſité de Grenoble, deux en droit Canon & deux en Droit Civil: deux ans après l'un de ces ſept Conſeillers préſida à l'Aſſemblée en titre d'Office, & il y ajouta un Avocat Delphinat. Louis XI, n'étant encore que Dauphin & s'étant retiré dans la Province au ſujet de la meſintelligence où il étoit avec le Roi ſon pere, érigea en 1453 le Conſeil en Parlement & lui accorda les mêmes honneurs & privilèges, dont jouiſſoient les autres Parlemens du Royaume, & l'année ſuivante il créa un Procureur General Fiſcal pour le Dauphiné. Charles VIII. a confirmé cette érection & c'eſt à ſon ſujet que s'eſt formé la diſpute de préſéance, non encore decidée entre les Parlemens de Grenoble & de Bordeaux, celui-ci prétendant que la conceſſion de Louis XI Dauphin de l'an 1453 ne donne aucune anteriorité au Parlement de Grenoble, parceque le Dauphin n'avoit pas pouvoir de l'accorder tant que ſon pere étoit ſur le Throne, mais que ſa veritable datte doit être priſe au tems de ſa confirmation par le Roi Charles VIII, malgré ce ſoutien la queſtion a été decidée en diverſes occaſions en faveur de Grenoble & notamment dans les Aſſemblées de Notables des années 1557, 1566 & 1617, ainſi que dans la Chambre de Juſtice établie à Paris en 1626: toutefois dans la derniere Aſſemblée tenuë au même lieu, les Commiſſaires du Parlement de Bordeaux obtinrent la préſéance alternative avec ceux de Grenoble, quoique conſtamment la datte de ſon érection ne ſoit précédée que par celle des Parlemens de Paris & de Toulouze. Le Parlement de Grenoble n'a point d'Enquetes de Tournelle ni de Grand Chambre, mais il y a quatre bureaux ou Chambres diſtinguées en premiere, ſeconde, troiſiéme & quatriéme, leſquelles roulent de ſorte que celle qui a été la premiere une année devient la quatriéme l'année ſuivante. Toutes ces Chambres connoiſſent indifferemment des matieres civiles & criminelles, mais celle qui eſt actuellement la premiere a l'attribution particuliére des affaires de Police, ou de celles qui concernent le Public; de plus toutes les Requêtes qui ne viennent point en éxécution d'Arreſt y ſont portées & ſont enſuite diſtribuées aux autres Chambres par le premier Préſident, ſuivant qu'elles ſont en état d'être jugées à l'Audience ou par rapport. Le nombre des Préſidens eſt de dix, y compris le premier, parceque l'onziéme Charge qui avoit été créée en 1692 a été unie au Corps des Préſidens qui en ont payé la finance & jouiſſent des gages qui y ont été attribuez: ils ſont tous dix Preſidens à mortier, leurs vetemens ſont d'écarlatte & d'hermine & ils portent leur mortier à la main lors des grandes cérémonies. Le premier Préſident eſt toujours à la tête de la Grand Chambre avec trois autres & les ſix reſtans ſervent dans les autres Chambres deux à deux ſuivant qu'ils optent de la faire châque année à la St. Martin au rang de leur ancienneté. Le premier Préſident a 6204 l. 18 s. 9 d. de gages fixes, outre leſquels il touche 4500 l. d'appointemens employez dans l'Etat des Finances, les gages des autres Préſidens ſont differens depuis 2352 l. juſques à 3015.

Parlement.

Quant aux Conſeillers il y en a cinquante cinq partagez dans les quatre Chambres, ſçavoir cinquante en Laïques & quatre Clercs, un pour châque Bureau, leſquels n'ont aucun droit utile ni honorifique au deſſus des autres. Ils ont chacun 900 l. de gages fixes, & dans leur nombre

DAUPHINÉ.

nombre eſt compris le Garde des ſçeaux, qui demeure toûjours au premier bureau, où il a voix inſtructive & deliberative ſans néanmoins avoir part aux émolumens; il eſt bon d'obſerver que les Conſeillers qui compoſent un bureau ne ſe ſeparent jamais, en cela bien differens des Préſidens, qui ont le droit d'option, comme il a été dit en leur article. Il n'y avoit d'abord qu'une Chambre au Parlement de Grenoble, il en fut créé une ſeconde par Edit de 1538, une troiſiéme en 1577, une quatriéme en 1628 & une cinquiéme en 1658, mais cette derniere n'a ſubſiſté que quatre ans, les Officiers qui la compoſoient ayant été incorporés dans les autres Chambres, comme depuis en 1679 à la ſuppreſſion de la Chambre de l'Edit les Officiers furent pareillement incorporez: cela reduiſoit alors le Parlement à trois Chambres, mais en 1685 on en établit une quatriéme qui fut formée des Officiers que l'on tria des autres Chambres. Il eſt bon de remarquer que ces differens changemens ont toujours été accompagnez de création d'Officiers, juſqu'à celle de 1692 qui a été de trois Conſeillers & d'un Avocat General. Il y a eu pareillement de la variation dans la Juriſdiction du même Parlement, celle des Aydes qui en avoit toujours fait partie en ayant été diſtraite en 1638 par la création d'une Cour des Aydes, qui fut établie à Vienne & n'a été ſupprimée qu'en 1658, auquel tems on redonna au Parlement ce qu'on lui avoit ôté au moyen de quelque finance. Le parquet de ce Parlement eſt compoſé de trois Avocats Generaux, qui ont chacun 2250 l. de gages & d'un Procureur General qui en a 2508 l. 17 s. 11 d. outre & par deſſus 2250 l. d'appointemens dans l'état des finances & 1800 l. pour ſuplément. Il y a eu ci-devant de grandes conteſtations entre les Avocats & les Procureurs Generaux au ſujet des fonctions de leurs Charges, mais elles ont été enfin decidées par un Arrêt du Conſeil de l'an 1689, qui les a reglées à l'inſtar du Parquet de Paris, enſorte que le Procureur General & ſes Subſtituts ont toujours la plume & les Avocats Generaux toujours la parole. La derniere ſingularité de ce Parlement eſt qu'il n'y a point de Chambres de requêtes, mais que les Officiers de ſon Corps ont le Bailly de Graſivodan pour premier Juge, par attribution de *Committimus.*

Le Gouverneur de la Province & le Lieutenant General au Gouvernement ont ſéance au Parlement au deſſus du premier Préſident & gardent le même rang dans toutes les cérémonies; c'eſt la ſuite d'un ancien uſage par lequel le Dauphiné fut regardé, après ſon union avec la France, comme un Païs étranger, qui, n'ayant pas été gouverné ſelon les uſages de la Monarchie, devoit avoir un Viceroy, pourvû d'une ſuprême autorité qui l'élevat par conſéquent au deſſus de tous les Tribunaux ordinaires: & en effet ceux qui furent pourvus du Gouvernement de cette Province avoient un ſçeau particulier de leurs armes, jointes à celles du Dauphiné, autour duquel on liſoit *Sigillum Regiminis Delphinatûs Jacobi de Montemauro*, ou de ceux qui lui ont ſuccedé comme Boucicaut ou Guillaume d'Aire Seigneur de Cornillon; mais on obſerve à l'égard du dernier, lequel étoit en poſſeſſion l'an 1409, que les Rois de France mal conſeillez voulurent alors employer le titre du Vicariat de l'Empire, qui leur avoit été donné par Charles IV. & qu'ils avoient un ſçeau, dans lequel l'Aigle Imperial eſt repréſenté portant dans ſes pates l'écu de France & celui du Dauphiné. Le Gouvernement de Louis de Laval fit ceſſer ces differens uſages, mais le rang a toujours été conſervé à ceux qui lui ont ſuccedé. Tous les Evêques du Royaume ſont reçûs à ce Parlement & y ont voix inſtructive, le ſeul Evêque de Grenoble étant en poſſeſſion de la deliberative, il ſiege au deſſus du Doyen des Conſeillers. Les grandes audiences du Parlement ſe tiennent en la premiere chambre les Lundis & les Jeudis, ou le jour ſuivant, quand il échet des feries dans les premiers. Les grandes vacations commencent au neuviéme de Septembre & finiſſent à la St. Martin, jour auquel le Parlement en Corps ayant aſſiſté à la meſſe, écoute une harangue du premier Préſident, après laquelle il reçoit les ſermens du Vicebailly du Graiſivodan, du Juge Royal de Grenoble, des Avocats & Procureurs de la Cour. Pendant ces vacances il ſe tient comme dans les autres Parlemens une Chambre des vacations compoſée de deux Préſidens & de vingt deux Conſeillers, qui ſont nommez par une Commiſſion du Roi, laquelle eſt envoyée tous les ans; ſa compétence eſt de connoitre de toutes cauſes civiles juſques à la concurrence de 300 l. de toute ſorte de proviſions & de preſque toutes les affaires criminelles. Il reſte à dire qu'avant l'érection du Conſeil Delphinal faite par le Dauphin Humbert II, il y avoit un Juge

Mage des appellations du Dauphiné, auquel tous les Baillifs & autres Juges du Prince reſſortiſſoient. Il y avoit alors un Bailly dans châque ſiége de Senechauſſée, mais par une Ordonnance du Dauphin Louis XI. ce Juge Mage fut ſupprimé & ſes fonctions unies à celles du Conſeil ; le même Edit reduiſit tous les Baillys à deux ſeulement, l'un en titre de Bailly de Viennois pour les ſiéges de Graiſi-vodan, Vienne & St. Marcellin, l'autre en titre de Bailly des montagnes pour les ſiéges de Briançon, Ambrun, Gap & le Buis. Il reduiſit auſſi les Senechaux à un ſeul pour les ſieges du bas Dauphiné, Valence, Creſt & Montelimar. Cet ordre a ſubſiſté juſqu'à l'érection du Préſidial de Valence, lors duquel on établit un Senechal particulier pour ce nouveau Tribunal, & depuis ce tems il y a eu deux Senechaux dans le Valentinois, l'un pour le reſſort ancien, Valence, Creſt & Montelimar, l'autre pour le reſſort du Préſidial. DAUPHINÉ.

Le Préſidial dont il eſt queſtion a été érigé par une Ordonnance de l'an 1636 & il eſt compoſé d'un Senechal, de deux Préſidens, dont l'un eſt Lieutenant General ; de trois autres Lieutenans, l'un criminel, le ſecond principal & le troiſiéme particulier ; d'un Aſſeſſeur criminel premier Conſeiller Civil ; de vingt autres Conſeillers ; d'un Chevalier d'honneur, deux Conſeillers honoraires, deux Avocats & un Procureur du Roi. La Juriſdiction de ce Tribunal eſt pareille à celles de tous les autres Préſidiaux, & ſon reſſort comprend les Baillages de St. Marcellin, Buis, St. Paul de trois Chateaux, les Senechauſſées de Montelimar & de Creſt & les Judicatures de Valence, de Dye & de Romans. L'édit de ſa création lui attribuoit la Juriſdiction du Vivarais, mais elle lui a été ôtée au moyen d'un dedomagement en augmentation de gages. Au tems de l'érection de ce Préſidial, l'on établit auſſi à Valence une Judicature Royale des conventions, pour connoitre en premiere inſtance des cauſes des Officiers du Préſidial : cette Cour n'a point d'autre Juriſdiction. L'auteur explique enſuite ce qui concerne les Baillages de la Province dans l'ordre ſuivant. Celui de Graiſivodan a ſon ſiège dans la Ville de Grenoble & eſt compoſé d'un Vice-Bailly de Viennois au ſiége de Graiſivodan, d'un Lieutenant particulier ; de deux Conſeillers Aſſeſſeurs ; un Avocat & un Procureur du Roi. Il y a une ordonnance du Roy François I. donnée à Abbeville ſur Somme en 1539, par lequel ce ſiège eſt inſtitué Juge en premiere inſtance des cauſes des Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes & du Bureau des finances de Grenoble au defaut des requêtes de l'Hotel qui ne ſont point au Parlement. Le Baillage de St. Marcellin eſt compoſé du même nombre d'Officiers à la tête deſquels eſt le Vice-bailly de Viennois pour le ſiége de ce lieu. Celui de Vienne a les mêmes Officiers que les précédens, augmenté d'un Conſeiller Raporteur des defauts. Le Tribunal prend le titre de Baillage de Viennois & terres de la Tour ; il a à ſa tête le Bailly General de Viennois, qui a le droit d'y préſider ſur un ſiege élevé avec l'épée : il y a voix deliberative, mais la prononciation appartient au Vice-Bailly & eſt conçuë en ces termes. "Nous de l'avis du Conſeil où étoit le Sieur Bailly de Viennois," &c. A l'égard des lettres éxécutoriales, les unes portent le nom de Bailly, d'autres celui de Vice-bailly ; & quant à l'étenduë de ſa Juriſdiction elle eſt beaucoup plus grande que celle des Baillages précedens, dans leſquels le Grand Bailly de Viennois a le même droit de préſidence qu'en celui-ci. Le Grand Bailly des montagnes a la même prerogative dans les Baillages particuliers de Briançon, Ambrun, Gap & le Buis, ſur leſquels il y a peu de choſes à obſerver, ſi ce n'eſt que le plus conſiderable d'entr'eux eſt celui de Briançon, par ce qu'il ne renferme que deux Terres Seigneuriales qui y reſſortiſſent & que tout le reſte de ſon étenduë releve nuement du Roi ; au contraire de celui d'Ambrun qui eſt diminué par les terres de l'Archevêché, qui ont un Juge particulier, qui reſſortit nuement au Parlement. Les Charges de Conſeillers ſont vacantes dans les Baillages d'Ambrun & de Gap, perſonne ne s'étant empreſſé de les lever depuis la diminution des affaires. Le Baillage du Buis autrement dit des Baronies, qui ſont Monouillon & Montauban, n'a pas d'avantage d'Officiers, que ceux dont il vient d'être parlé, leſquels ſont nommez par le Prince de Monaco en qualité de Duc de Valentinois & pourvû par ſa Majeſté.

Préſidial de Valence.

Baillages.

Il eſt bon de dire ici, tant à cette occaſion, qu'à celle des matieres qui vont ſuivre que le Roi Louis XIII. deſirant indemniſer le Prince de Monaco de la perte de ſes biens patrimoni-

DAUPHINÉ.

aux au Royaume de Naples, qui lui furent confiſquez par l'Eſpagne, en conſéquence de ce qu'il avoit reçû Garniſon Françoiſe dans ſa Place de Monaco, traitta avec lui en l'année 1641, dans la Ville de Peronne & s'obligea de lui aſſigner 80000 l. de rente en fond de terre, tant dans le bas Dauphiné que dans les Provinces d'Auvergne & de Provence, pour le fourniſſement deſquels il lui ceda la Ville de Valence, les Senechauſſées de Creſt & de Montelimar, le Baillage de Buis & la Judicature Royale de Romans, qui furent érigées en Duché & Pairie ſous le nom de Valentinois. Cette érection fut accompagnée du droit de préſenter aux Charges de toutes ces Juſtices, en conſéquence de quoi le Prince de Monaco a tous les caſuels, amendes & émolumens des Greffes, le Roi ne s'étant reſervé que le droit de pourvoir les Officiers, par l'attribution des cas Royaux ; cela ſuppoſé les Senechauſſées de Montelimart & de Creſt ſont compoſées d'un Senechal commun, qui eſt le Marquis de Gouvernet, d'un Vice-Senechal Juge, d'un Lieutenant particulier, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi en chaque ſiége.

Judicatures Royales.

Il reſte à parler des Judicatures Royales au nombre de quatre, la premiere eſt celle de Grenoble qui eſt alternative d'année en année, entre le Roi & l'Evêque, en conſéquence d'une tranſaction paſſée en Septembre 1293 entre l'Evêque & Humbert I. Dauphin de Viennois, par laquelle l'Evêque conſentit à partager ſa Juſtice avec ce Prince. Les appellations de cette Juriſdiction vont au Parlement, & quoique le Baillage de Graiſivodan ait ſon ſiège dans la Ville de Grenoble, cependant à la reſerve des cauſes des Officiers qui ont droit de *Committimus*, il n'a point de Juriſdiction ſur les Habitans qui demeurent juſticiables de la Judicature. La ſeconde Judicature eſt celle de Romans, qui eſt pareillement en partage entre le Chapitre de St. Bernard de Romans & le Duc de Valentinois, au droit du Roi : les appellations du Juge du Chapitre vont au Baillage de St. Marcellin, celles du Juge Ducal vont au Parlement, ſuivant le privilège de la Pairie, qui en a depouillé le Juge de St. Marcellin. La Judicature de Vienne eſt auſſi alternative entre l'Archevêque de la Ville & le Roi, elle reſſortit toute entiere au Baillage de Viennois. Enfin la Judicature de St. Paul de trois Châteaux eſt pareillement alternative entre le Roy & l'Evêque du lieu, ils y ont chacun un Juge qui porte le nom de Baillif, mais ils n'ont point de reſſort. Les Juſtices de Valence, Dye & Gap appartiennent entiérement aux Evêques des mêmes lieux, qui ont leurs Juges dont les appellations vont au Parlement. La Juſtice d'Ambrun eſt alternative entre le Roi & l'Archevêque. Louis XI. attribua par une Ordonnance les fonctions de ſa Judicature au Vice-bailli du lieu, ce qui n'empêche pas que le Juge Archiepiſcopal n'éxerce ſa Juriſdiction à ſon tour année par année. On conçoit aſſez que dans toutes ces Juſtices en paréage les droits & émolumens des Greffes ſont partagez entre les Poſſeſſeurs. Mais outre toutes ces Juriſdictions, il y en a une dite la Judicature Royale des conventions de Chabeuil, laquelle n'a d'autorité que ſur ceux qui s'y ſont ſoumis par des actes formels, cette Cour a été inſtituée pour l'éxpedition plus prompte des affaires des marchands & l'on n'y reçoit jamais d'éxpedition en fait de dettes, que celle d'une quitance ; toute autre compenſation ou moyen propoſé ne pouvant arrêter l'éxécution par elle ordonnée. Il y a un pareil Juge à St. Marcellin & dans l'uſage de la Province, on les nomme le ſtile rigoureux de Chabeuil & St. Marcellin ; il paroit néanmoins que cette Juriſdiction eſt peu fréquentée, puiſque la Charge de Juge, qui eſt vacante aux parties caſuelles, n'a point été relevée depuis un très longtems.

Judicature de Chabeuil.

Maitriſe des eaux & forets.

Le Roi en 1689 a créé une Maitriſe des eaux & forets avec attribution de Juriſdiction dans toute l'étenduë de la Province, elle doit être compoſée d'un Maitre, d'un Lieutenant, d'un Gardemarteau, d'un Greffier & de quatre Sergens Garde-bois. L'Auteur vient enſuite au detail des tribunaux de finance, le premier deſquels eſt la Chambre des Comptes, dont l'origine n'eſt pas plus ancienne que l'année 1628 ; avant cela le Parlement en avoit toute la Juriſdiction & il en fut depouillé par l'érection de cette Chambre qui eſt compoſée de ſix Préſidens, le premier compris de dixhuit Maitres ordinaires, de deux Correcteurs, & de ſix Auditeurs, d'un Avocat & d'un Procureur General. Sa compétence conſiſte en l'audition & jugement des comptes des Receveurs des tailles & du Domaine à recevoir les aveus & dénombremens des terres qui relèvent du Roi : elle a auſſi l'oeconomat des benefices vacans en regale, au moyen de l'acquiſition qu'elle a faite des Offices d'oeconomes nouvellement créés :

Chambre des Comptes.

elle

elle prétend encore avoir le droit d'enregîtrer les Proviſions des Evêques & leur ſerment de fidelité, mais la Chambre des Comptes de Paris le conteſte & le procès à ce ſujet n'eſt pas encore jugé, elle avoit ci devant la connoiſſance des affaires du Domaine & la liquidation des lots & ventes qui échoient au profit du Roi ; mais par un Arrêt de l'année 1691, cette matiere a été adjugée aux Tréſoriers de France : au ſurplus la Chambre des Comptes de Grenoble ſuit immediatement le Parlement dans les ceremonies, avec cette diſtinction neanmoins, que dans les Aſſemblées qui ſe font des Cours Souveraines dans des Egliſes le Parlement prenant pour lui les hauts ſiéges de la gauche, laiſſe ceux de la droite à la Chambre des comptes. On prétend que c'eſt un reſte de la préſéance que ce Tribunal avoit autrefois ſur le Conſeil avant qu'il fut Parlement. Les Treſoriers de France ne faiſoient qu'un Corps avec le Parlement & la Chambre des Comptes juſques en l'année 1628 qu'ils en furent ſeparez & établis en corps de Compagnie par un Edit du Roi, avant la ceſſion du Dauphiné à la France & longtems après il n'y avoit qu'un Treſorier General dans la Province, les quatre Treſoriers Generaux des finances du Royaume ne furent reconnus que longtems après. Henry II. ayant dans la ſuite créé autant de bureaux de finances que de Generalitez, établit à Grenoble des Treſoriers & des Generaux de finance, dont les Charges furent unies par Henry III. en 1574, on les a depuis multipliées juſqu'au nombre de 27 Officiers, ſcavoir un premier Préſident en titre, quatre Préſidens par commiſſion, vingt Tréſoriers Generaux, un Avocat & un Procureur du Roi. La Juriſdiction de ce Bureau conſiſte en la direction des finances reduite aux termes où tous les autres bureaux du Royaume l'éxercent : il avoit la connoiſſance du Domaine avant l'engagement qui en a été fait & il lui reſte celle de la liquidation des lots & ventes qui échoient au profit du Roi avec l'aſſiſtance près de l'Intendant dans le departement des tailles & l'adjudication des travaux neceſſaires aux grands chemins, Ponts & Chauſſées de la Generalité ; mais cette aſſiſtance n'a lieu qu'en conſéquence d'une commiſſion éxtraordinaire adreſſée par Sa Majeſté à un ou deux des Préſidens ou Treſoriers du Bureau, ſelon le choix que l'Intendant en veut faire lui-même. Enfin le Roi ayant créé en 1697 deux Charges de Treſoriers de France, Verificateurs & Commiſſaires pour le compte des étapes, le Bureau de Grenoble les a acquiſes & en a réuni les fonctions qui ſont éxercées par un Deputé de la Compagnie choiſi toutes les années, lequel aſſiſte près de l'Intendant à la verification de ces ſortes de comptes.

DAUPHINÉ.

Elections. Le Dauphiné étoit comme l'on ſçait un Païs d'Etats où les impoſitions étoient reglées par deliberation commune des membres qui les compoſoient, ils furent ſupprimez en 1628 par une Ordonnance qui établit à leur place ſix bureaux d'Elections, de Grenoble, Vienne, Valence, Montelimar, Gap & Romans : chacun de ces Bureaux a une recette particuliere à l'exception de celui de Gap qui en a deux, comme il a déja été remarqué. D'ailleurs châque bureau eſt compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant, d'un premier Aſſeſſeur, de quatre Elûs, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Leur competence eſt d'aſſiſter l'Intendant au departement de châque Canton, de connoitre du fait des tailles en premiere inſtance, des affaires des Communautez, des deniers d'octroy, des contraventions à la ferme du tabac, à la marque des metaux ; & comme il y a depuis quelques années de nouvelles créations d'Offices comme de Lieutenant Criminel, Verificateur des rolles de tiers, Referendaire, Taxateur de depens, Commiſſaires éxaminateurs, Enquêteurs & Raporteurs de defauts, chaque Bureau n'a pas manqué d'acquerir celles de ſon Corps pour en augmenter le profit & les droits.

Juges des Gabelles. Il n'y a point dans tout le Dauphiné de Juriſdictions de Grenier à ſel, le ſel y eſt une marchandiſe libre, pourvû que celui qui en fait commerce s'en pourvoye aux Greniers du Roi, cela fait qu'il n'y a point d'autres Juges en cette matiere qu'un Controlleur des Gabelles à Grenoble, un Viſiteur de Briançon & un autre à Valence, leur Juriſdiction n'a ni Lieutenant ni Procureur du Roi.

Juges des Douannes. Mais en revanche comme les douannes compoſent une grande partie des revenus du Roi en Dauphiné, on a été obligé d'établir differens ſiéges pour la conſervation de ſes droits, ſavoir à Grenoble, à Veynes, à Valence, au Buis, à Montelimar & à Briançon. Ils ſont compoſez d'un Préſident Juge de la Douanne, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut nouvellement créé & d'un Greffier. L'auteur donne à la fin de ſon Memoire une

DAUPHINÉ. remarque ſur le merite particulier de ceux qui rempliſſent les Magiſtratures de Dauphiné, entre leſquels j'ai cru pouvoir diſtinguer en ce lieu les Préſidens de la Poipe, Grammont & Allois qu'il dit être des gens très-riches & poſſedant de rares talens tant pour les fonctions de leurs Charges de Préſident à mortier, que pour la litterature: il nomme encore huit ou dix Conſeillers tant Clercs que Laiques, le Sr. de Bourchenu, de Valbonnaire premier Préſident de la Chambre des Comptes & le Sr de Maincy de Ferrieres auſſi Préſident en la même Compagnie avec le Sr. Baſſet premier Préſident du Bureau des Finances. Quant aux Juſtices Seigneuriales l'Auteur en remarque ſept reſſortiſſantes nuëment au Parlement, ſçavoir celles de Grenoble, Vienne, Valence, Dye, Gap, & Ambrun, dont il a été parlé & celle de Tallard appartenante au Comte de Chatte de Rouſſillon. Celles qui reſſortiſſent nuement aux Baillages & Senechauſſées ſont en grand nombre ſouvent de très-petite étendue. Voici celles que l'Auteur a jugé dignes de remarque, Vizille, Saſſenage, le Tonnet, la Baume, L'étang, le Pont en Royans, Montbrun, Chabrillon, Sepleme, Auberive, Serrieres, Maubec, Puſignan, Eyrieu, Auton, St. Chef, Clermont, Ornacieu, Virieu, Charmes, Clanchon, St. Vallier, Vinay, Anjou, Chevrieres, Breſſieux & Monchenu. Il eſt bon d'obſerver que par le ſtatut Delphinal, qui eſt le reglement de la Coutûme du Païs, il eſt permis à tout Seigneur de faire exercer ſa Juſtice dans la Ville de Grenoble, de quelque Baillage qu'elle ſoit dependante, toutefois cela ne ſe pratique point à cauſe de l'éloignement; l'uſage eſt de les éxercer dans le Chef lieu de chaque Baillage.

Etat de l'Egliſe dans le Dauphiné.

Je paſſe au detail des Dignitez & biens Eccleſiaſtiques, renvoyant ce que l'Auteur ajoute au ſujet des Terres conſiderables de la Province à l'article de la Nobleſſe qui ſera traité dans la ſuite auſſibien que l'Hiſtoire du Païs. Il conſidere l'Etat de l'Egliſe par Diocèſe, & quoique cette methode allonge éxtrèmement ſa matiere, elle me paroit meriter d'être ſuivie à cauſe de l'ordre, quoiqu'il ne nous y ait pas ci-devant accoutumé. Il y a en Dauphiné deux Archevêchez, Vienne, Ambrun, cinq Evêchez, Grenoble, Valence, Dye, Gap & St. Paul de trois Chauteaux, & trois Abbaïes ou Maiſons Chefs d'ordre, la Grande Chartreuſe, St. Antoine & St. Ruf.

Archevêché de Vienne.

L'Egliſe de Vienne, dediée premiérement ſous le nom de Macabées & depuis au commencement du VIII. Siecle à St. Maurice & aux Martirs de la Legion Thebaine, eſt au ſentiment de l'Auteur l'une des plus anciennes de la Chretienté. Il lui donne St. Creſcent Diſciple de St. Paul pour Fondateur & pretend que la miſſion Apoſtolique, l'obligeant à quitter Vienne, pour aller annoncer la foi en d'autres endroits, il y établit Evêque St. Zacharie, dont l'Archevêque d'apréſent du nom de Montmorin eſt le cent ſixiéme Succeſſeur. Parmi ce grand nombre de Prelats on en compte de très-illuſtres, tels que St. Mamert, Alcimeavit, Adon, Guy de Bourgogne de puis Pape, Calixte ſecond, Simon d'Archiac Cardinal &c. S'il n'eſt pas hors de doute que la fondation de l'Egliſe de Vienne ſe doit rapporter à l'Apôtre St. Paul ou à St. Creſcent ſon Diſciple, du moins ſait-on aſſeurément qu'elle eſt des plus anciennes de la Gaule, guand il n'y en auroit d'autre preuve, que la lettre des Martyrs de cette Ville aux Egliſes d'Aſie & de Phrygie qui ſe trouve rapportée par Euſebe. Cette Antiquité fit tant d'impreſſion dans l'eſprit des autres Evêques de Gaule, qu'ils concoururent tous à regarder celui de Vienne comme le Metropolitain; l'Evêque d'Arles s'aviſa de lui diſputer cette qualité dans le IV. Siécle & la déciſion de ce differend en faveur de Vienne Metropole Civile eſt un événement conſiderable dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Il s'eſt tenu divers Conciles dans cette Egliſe; celui qui fut aſſemblé en 474 établit l'abſtinence des Rogations; celui de 1112 fut aſſemblé ſous Guy de Bourgogne Archevêque pour condamner le Traité que l'Empereur Henry V. avoit extorqué du Pape Paſchal II; celui de 1119 condamna l'Antipape Maurice Bourdin, mais le plus conſiderable de tous eſt le Concile Oecuménique tenu en 1311, auquel le Pape Clement V. préſida & dans lequel l'Ordre des Chevaliers du Temple fut aboli & la Feſte-Dieu ordonnée dans toute la Chrêtienté. Après cela la plus importante remarque qui ſoit à faire ſur cette Egliſe, eſt au ſujet de la ſouveraineté dont elle a joui très-longtems & depuis la conceſſion des Empereurs Conrad le Salique & Frederic Barberouſſe juſqu'au traité paſſé en 1448. centre le Dauphin Louis, depuis Roi XI. du nom, & Jean de Poitiers lors Archevêque par lequel il reconnut la Souveraineté de ce Prince & engagea le Peuple de Vienne

enne à lui prêter Serment de fidelité. Il eſt certain que les Dauphins du nom d'Albon étoient vaſſaux de l'Egliſe de Vienne & il n'eſt pas même ſans apparence qu'ils n'ayent formé en partie leur Etat des biens & des hommages dont ils depouillerent les Egliſes de la Province que les Empereurs avoient rendu Souveraines. Les Dauphins du nom de la Tour ne furent pas plus ſcrupuleux que les premiers, on ſçait que Humbert II. enleva à l'Egliſe de Vienne entr'autres hommages celui du Seigneur de Clermont, mais il ne lui refuſa pas non plus que ſes Prédeceſſeurs celui qu'il lui devoit perſonellement à cauſe de ſa Comté d'Albon, & il ne le tranſmit à la Maiſon du France qu'aux mêmes conditions, auſſi voit-on que le Dauphin Charles qui fut depuis Roi, V. du nom, rendit par Procureur un homage public à l'Archevêque de Vienne en 1340, en préſence du Chapitre & de tout le Peuple. Dans la ſuite les Rois de France s'étans fait revêtir du titre de Vicaires de l'Empire dans les anciennes dépendances du Royaume de Bourgogne, prétendirent en cette qualité l'éxercice du pouvoir ſuprême ſur la Ville de Vienne, l'Archevêque & ſon Clergé; & leurs longs differens ne furent terminez que par la tranſaction de 1448, dont il a été parlé, depuis laquelle on n'a plus connu dans la Province d'autre Souveraineté que celle des Rois. Les Dauphins ſe faiſoient honneur d'être admis au nombre des Chanoines de la Cathedrale de Vienne & ils y venoient réguliérement prendre leurs places ſous la proteſtation du Chapitre, que cette ſéance ne préjudicieroit point au droit de Seigneurie Souveraine qui lui appartenoit ſur la Comté d'Albon, & ne pourvoit changer la qualité de Feudataire en la perſonne du Dauphin. La cérémonie de l'hommage ſe renouvelloit tous les ans au jour de St. Maurice, & les Dauphins étoient tenus d'y offrir en perſonne ou par Procureur un cierge de cire jaune de la peſanteur de douze livres. Le Juge Royal de Vienne qui s'acquitte aujourd'hui de cette fonction au nom du Roi, proteſte en faiſant l'offrande que ce n'eſt que par devotion, à quoi le Celebrant repond par une autre proteſtation, que cette offrande eſt duë par hommage. Ainſi l'on voit que cette Egliſe de Vienne étoit autrefois extrêmement puiſſante, mais elle ne devoit pas ſa grandeur ſeulement à la facilité des Empereurs, il paroit par divers monumens qu'elle étoit entrée au droit des veritables Princes de Vienne, par de legitimes acquiſitions, telles que celles que firent l'Archevêque Guy, depuis Pape Calixte II. de ſon frere Etienne Comte de Bourgogne & de Vienne; & l'Archevêque Jean de Burnis de Hugues de Vienne Seigneur de Pagney, le dernier de ceux qui avoient droit d'y reclamer la Souveraineté. Toutefois en 1385 elle étoit tellement dechuë, que les Commiſſaries du Pape, après avoir éxaminé ſes facultez & vû ce qu'il lui reſtoit, reduiſirent ſon Clergé à cent Eccleſiaſtiques, au lieu de 300 dont il étoit auparavant compoſé: les guerres de la Religion qui ſont ſurvenuës depuis ont achevé de la ruiner; on aſſeure même que les Huguenots étans Maitres de Vienne vouloient en raſer la Cathedrale juſqu'aux fondemens, mais qu'ils en furent detournez par la depenſe de la demolition. Enfin malgré tant de malheurs elle ſubſiſte encore & l'Auteur croit pouvoir dire qu'elle eſt une des plus belles du Royaume & des mieux ſervies.

DAUPHINÉ.

Le nombre de cent Eccleſiaſtiques y reſte toujours & parmi eux on ne compte que 20 Chanoines, ainſi que dans l'ancien tems. L'Archevêque confère les Dignitez de Sacriſtain, de Chancelier, & les quatre Archidiaconés avec deux Chapelainies; le Chapitre remplit tous les autres Benefices, Dignitez & Canonicats, à la reſerve des places qui ſont à la collation du Doyen, qui ſont la Dignité du Capiſtrole, qui eſt la quatriéme de l'Egliſe, la Cure de St. Maurice & dixhuit places des Clercs, auxquelles il pourvoit de plein droit, quand elles n'ont point été reſignées en Cour de Rome. Le Capiſtrol a le même droit de remplir douze autres places de petits Clercs, ſurquoi il faut remarquer que pour parvenir à quelque titre dans l'Egliſe de Vienne, il eſt neceſſarie d'avoir paſſé par l'une ou par l'autre de ces places de Clergeon ou de Clerc: c'eſt un reſte de l'ancienne Diſcipline qui eſt digne d'être obſervée. Le Corps de cette Egliſe eſt donc compoſé de 20 Chanoines y compris les Dignitez de Doyen, Prechantre, Chantre, Capiſtrols, Sacriſtain, les quatre Archidiacres & le Chancelier, de deux Chevaliers, quatre Quaternes, ſix Coadjuteurs, 30 Prêtres, 4 Diacres, 4 Soudiacres, 18 Clercs & 12 Clergeons. Tous enſemble jouiſſent de 30000 l. de rente les charges paiées. Les biens de l'Archevêque qui ont ſouffert la même diminution ſont reduits à 22000 l. les charges acquitées

Capitre de la Cathedrale.

DAUPHINÉ. tées & c'eſt là tout ce qui reſte des anciennes richeſſes d'une des plus celebres Egliſes de la Gaule. La Ville & Diocèſe de Vienne contiennent encore cinq autres Chapitres, ſcavoir St. Pierre dans la ville de Vienne, ancienne Abbaïe de l'Ordre de St. Benoit, qui a été ſécularizée en 1616. St. Leonnien un des Patrons du Diocèſe en étoit l'Abbé au V. Siècle & dans les ſuivans cette Maiſon a renfermé juſqu'à 500 Religieux. Il y a un grand nombre de corps ſaints conſervez dans l'Egliſe ; l'on croit même que la terre y cache les os d'une grande quantité de Martirs qui ont ſouffert à Vienne durant les perſecutions : cette idée y a établi l'uſage de n'y enterrer au cun autre corps. Depuis la ſécularisation le Chapitre eſt compoſé d'un Abbé qui a droit de correction ſur les Membres inferieurs ; d'un Doyen qui tient la place de Prieur & de 22 Chanoines dont quelques uns portent le nom des anciens Officiers Clauſtraux. L'Abbé qui eſt à préſent le Sieur Roze fils du Secretaire du Cabinet en tire 6000 l. de rente & le Corps du Chapitre 10000 l. ſurquoi chacun eſt obligé d'acquiter ſes propres charges. L'Abbé doit être Prêtre, il a droit de ſe ſervir de tous les ornemens Epiſcopaux ; & enfin les places Canoniales ne peuvent être remplies que par des Nobles de trois quartiers paternels & maternels. L'Abbé confère toutes les Dignités & Offices du Chapitre & les Canonicats alternativement avec le même Chapitre : il a auſſi la collation de ſix Prieurés ſeculiers, dont il y en a deux de 1200 l. de revenu, & d'un Prieuré de filles à Sainte Colombe près de la Ville. St. André le Bas eſt une Abbaïe de Benedictins, mais comme ils vivent ſeparément & à la manière des Chanoines, elle a rang parmi les Chapitres. L'Abbé Commandataire qui eſt l'Abbé de Saintot en tire 2000 l. & diſpoſe de tous les Offices, ainſi que des Places monacales qui ſont au nombre de 12. Ce Chapitre n'a que 4000 l. de revenu, le Monaſtère fut édifié dans la ville de Vienne par le Duc Ancemon l'un des grands Seigneurs de la Cour du Roi Gontran, à la prière de ſa fille Religieuſe de St. André le haut. L'événement le plus conſiderable qui y ſoit arrivé, eſt la premiere ſolemniſation de la Fête-Dieu & la premiere proceſſion où l'hoſtie fut portée par le Pape Clement V. en préſence des Rois & des Prelats qui avoient aſſiſté au Concile. St. Sever dans la même Ville eſt un Chapitre à préſent fort pauvre ; il n'y a que quatre Prebendes qui ont le nom de Colleges, leur revenu n'eſt tout au plus que de 500 l. L'Egliſe en a été bâtie ſur les ruines d'un ancien Temple dedié à cent Dieux & à l'honneur de celui qui detruiſit les reſtes du Paganiſme à Vienne. St. Chef à ſept lieues de Vienne étoit une Abbaïe qui fut bâtie dans une Foreſt alors inhabitée, par St. Theudert Penitencier de l'Egliſe de Vienne : elle fut ſécularisée ſous le Regne de François I. & convertie en un Chapitre noble de 28 Chanoines. La menſe abbatiale en a été unie à l'Archevêché de Vienne, ce qui donne droit au Prelat d'en conferer tous les Canonicats, mais il ne les peut donner qu'à des habituez reçûs par le Chapitre devant lequel ils ſont preuve de ſeize quartiers de Nobleſſe. Le Doyen qui eſt élû par le Chapitre confere tous les Offices qui étoient anciennement clauſtraux. Le revenu total du Chapitre les charges deduites eſt de 15000 l. dont les Offices ou Dignitez emportent la moitié. Le dernier Chapitre eſt celui de Romans connû ſous le nom de St. Leonard Archevêque de Vienne qui en fut le Fondateur, environ l'an 836 ; ce Prelat qui avoit été tiré de l'Abbaïe d'Ambournay fut un des plus zêlez partiſans de l'Empereur Lothaire contre Louis le Debonnaire ſon père, ce qui le mêla ſi avant dans les troubles de l'Etat qu'il en penſa perdre ſon Evêché. Dans la ſuite il fit ſa paix & s'appliquant au ſoin de ſon Diocèſe, il bâtit cette Abbaïe & la dedia aux Martirs de Vienne Severin, Exapert, & Felicien ; elle a été ſecularisée il y a plus de 200 ans & la menſe abbatiale unie à l'Archevêché. Le Chapître ne conſiſte qu'en deux Chanoines & quatre Dignitez, dont le Sacriſtain, à préſent l'Abbé de Lyonne eſt le Chef ; il y a de plus ſix Prêtres habitués & ſix Clercs à la nomination de l'Archevêque : toutes les autres places ſont remplies par le Chapitre qui poſſede en tout 10000 l. de revenu.

Autres Chapitres. S. Pierre de Vienne.

St. André.

St. Sever.

Romans.

Abbaïes. Les Abbaïes du Diocèſe de Vienne ſuivent l'énumeration des Chapitres ; celle qui merite d'être remarquée la premiere eſt St. Antoine de Viennois Chef d'un Ordre particulier qui ſuit la regle de St. Auguſtin : il y a d'ordinaire 60 Religieux Prêtres ſans les Novices & les Freres, mais on ne connoit gueres le produit de leur revenu, parcequ'ils font eux mêmes valoir leurs biens, on l'eſtime neanmoins à 40000 l. ſelon le bruit commun. L'Abbé qui eſt regulier

eſt

eſt à préſent Mr. de Langeron Maulevrier, cette Maiſon eſt ſituée à 10 lieuës de Vienne dans un Bourg autrefois nommé la Motte aux bois & qui a pris ſon nom de St. Antoine des reliques de ce Saint qui y furent apportées de Conſtantinople par un Seigneur nommé Goſſelin, que l'on croit être la Tige de la Maiſon de Poitiers. Le Pape Urbain II. en établit le culte longtems après, & comme il regnoit en ce tems là une maladie épidemique nommée le feu St. Antoine, qui faiſoit de grands ravages, on commença à y faire des voeux & des pelerinages, ce qui donna occaſion à deux Gentilshommes voiſins d'y bâtir un Hopital pour retraite des malades. Pluſieurs perſonnes devotes ſe joignirent à leur inſtitut, dont ils obtinrent la confirmation par le Pape ; leur ſuperieur prenoit la qualité de Maitre ou Commandeur & il y en a eu 17 juſqu'à 1293, qu' Aimon de Montagny prit la qualité d'Abbé ; il acquit la Seigneurie du lieu, fit l'union de la grande Egliſe de St. Antoine à ſon Hopital, au moyen d'un dédomagement qu'il paya aux Religieux du Montmajor d'Arles, à qui elle appartenoit par la conceſſion d'Urbain II. Enfin il donna une forme parfaite à l'Ordre de St. Antoine qui s'eſt depuis repandu dans toute la France ; cette Abbaïe fut ruinée en 1561 par les Huguenots, l'Abbé Louis de Langheac en commença la reparation douze ans après. Bonnevaux Abbaïe d'hommes de l'Ordre de Citeaux & filiation de Clervaux, fondée par Calixte II. Pape, avant ſa promotion au Pontificat, lorſqu'il portoit encore le nom de Guy de Bourgogne : il y a huit Religieux qui ont 4000 l. L'Abbé Commandataire en a 2000. Les autres Abbaïes du Diocèſe au nombre de ſix & toutes de filles ſont St. André le haut à Vienne, de l'Ordre de St. Benoit, fondée dans le VI. Siécle par St. Leonnien Abbé de St. Pierre, laquelle poſſede 3000 l. de revenu. Sainte Claire de Vienne de 15 Religieuſes & 2000 l. de rente. Sainte Goire de l'Ordre de St. Benoit de 1000 l. St. Juſt de Romans de l'Ordre de Citeaux de 3000 l. St. Paul de Beaurepair du même Ordre & du même revenu. Et enfin Laval à la Côte St. André de même Ordre & de 2000 l. ſeulement. Il n'y a qu'une Chartreuſe en ce Diocèſe qui eſt celle de Silve Benete à huit lieuës de Vienne ſur le chemin de Grenoble, elle eſt de 12000 l. de revenu. L'Ordre de St. Ruf y a trois Prieurés conſiderables ; celui de Vienne dit St. Martin de 300 l. ſeulement ; celui de St. Valier, dont le Cardinal d'Etrées eſt titulaire vaut 5000 l. & eſt à la nomination du Roi ; & celui de la Côte St. André à la collation de l'Abbé de St. Ruf de 3000 l. pour le Prieur & huit Religieux. Les autres Couvens ſont dans la Ville de Vienne : la Maiſon de St. Antoine de 10 Religieux ; les Jacobins de 6 ; les grands Carmes de 10 ; les Capucins de 20 ; les Auguſtins dechauſſez de 7 ; les Minimes de 4 ; les Urſulines de 30 Religieuſes & 4000 l. de rente ; les Bernardines de 20 filles & 2000, & les Annonciades de 12 filles & 1500 l. Dans le reſte du Diocèſe on compte les Capucins & les Recolets de Romans au nombre de 20 Religieux pour chaque Maiſon ; les Urſulines & les filles de la Viſitation du même lieu qui ont chacune 2000 & 2500 l. de revenu. A St. Marcellin un Couvent de 4 Religieux de St. Antoine qui deſſervent la Cure, une Maiſon de Carmes anciens, une de Recolets, & une d'Urſulines qui ont 2000 l. de rente. A Beaurepaire un Monaſtere de Grands Auguſtins ; à la Côte St. André un de Recolets de 20 Religieux & un d'Urſulines qui ont 3000 l. de revenu. A St. Goire une petite Communauté de filles de la Viſitation ; à la Tour du Pin 20 Recolets ; à Cremieu 12 Auguſtins qui ont 6000 l. de rente, & un Couvent de la Viſitation qui en a 4000 ; à Bourgoin 15 Auguſtins dechauſſez qui n'ont que 400 l. de rente ; à Paterne dans le voiſinage un couvent de Jacobins de la fondation des Seigneurs de Maubec qui a 800 l. & enfin à Pinet à deux lieues de Vienne un Couvent de Carmes. Au ſurplus le Diocèſe de Vienne renferme 49 Prieurés ſimples depuis 1500 l. juſqu'à 40 l. de revenu ; 414 Cures dont 80 ſont hors du Dauphiné & toutes à portion congrue à la reſerve d'une trentaine meilleures que les autres ; 50 annexes ou ſuccurales ; 280 Chapelles outre celle de la Cathedrale & des Collegiales qui toutes enſemble peuvent poſſeder environ 10000 l. de revenu. Le Seminaire de l'Archevêché de Vienne eſt un Batiment magnifique qui a été conſtruit par Mr. de Villars Archevêque, il eſt occupé par les Prêtres de l'Oratoire qui ont 1500 l. de revenu. Les Jeſuites tiennent le College de la même Ville qui a été fondé de 7000 l. de revenu par les trois Ordres de la Ville en 1627.

DAUPHINÉ.

Autres Monaſteres

DAUPHINÉ. *Evêché de Grenoble.*

Le Diocèſe de Grenoble ſuit celui de Vienne, il eſt compoſé de 304 Paroiſſes, deſquelles il y en a 64 en Savoye. Le revenu de l'Evêché eſt d'environ 20000 l. y compris 2500 l. qui ſont en Savoye : les droits de l'Evêque ſont fort beaux & le ſeroient d'avantage s'il avoit conſervé la Souveraineté qui lui avoit été accordée, ainſi qu'aux autres Prelats de la Province par l'Empereur Frederic de Barberouſſe. Il lui reſte le titre de Prince & le partage de la Seigneurie & de la Juſtice de la Ville avec le Roi. On prétend que la Souveraineté s'étendoit depuis Bellecombe ſur la frontiere de Savoye de ça & de là l'Iſere juſques à Romans. Il y eut en 1105 un accord qui fut reglé par le Pape Paſchal II. entre l'Archevêque de Vienne & l'Evêque de Grenoble par lequel le Comté de Salmorene fut partagé entre ces Egliſes ; c'étoit alors l'une des plus conſiderables Souverainetés du Dauphiné. Au ſurplus l'antiquité du Siege de Grenoble remonte juſqu'au IV. Siécle de l'Egliſe, il eſt à préſent occupé par le Cardinal le Camus dont la pieté & la vie penitente ont beaucoup de reputation. Le Chapitre de la Cathedrale eſt de 20 Chanoines y compris l'Evêque & le Doyen ; le premier y préſide toujours & le ſecond a 2700 l. de revenu. Les Canonicats ſont differens, les quatre premiers valent 800 l. les 8 ſuivans 5 à 600 & les autres 300 au plus. Ceux qui ſont une fois élus Chanoines optent ces differens Canonicats par ancienneté ; ils ont de plus des maiſons Canoniales qu'ils peuvent reſigner & dont le Doyen a la diſpoſition quand ils viennent à vacquer. Au ſurplus l'Edit des portions congrues avoit tellement affoibli les revenus de ce Chapitre, que pour lui donner moyen de ſubſiſter il a fallu ſupprimer les portions du Théologal & du Sacriſtain & y réunir le Chapitre avec le Prieuré de la Riviere, tous deux de la fondation de Hugues Evêque de Grenoble dans l'onziéme Siècle. Les habitués dans la Cathedrale ſont au nombre de 20 & eux ſeuls peuvent poſſeder les Chapelles qui y ſont fondées. Le Chapitre de St. André de Grenoble eſt encore fort conſiderable, il a été fondé par Guy André Dauphin de Viennois au commencement du XIII Siècle & eſt compoſé d'un Prevoſt qui a 2000 l. de rente, de 12 Chanoines, dont les plus riches n'en ont que 350 & de 22 Habitués. Il n'y a aucune Abbaïe d'hommes dans le Diocèſe de Grenoble, mais ſeulement une de filles de l'Ordre de Citeaux, ditte des Ayes : elle renferme 30 Religieuſes qui ont 9000 l. de revenu ; cette Maiſon eſt de la fondation de Marguerite de Bourgogne épouſe de Guy VIII. Comte d'Albon & l'on y voit encore ſon tombeau. Au ſurplus on compte dans le même Diocèſe 40 Prieurés, deſquels le plus fort eſt celui de St. Theudert Ordre de St. Benoit, Congrégation de St. Maur, il eſt de 3000 l. de revenu & à la nomination du Roi. Il y en a ſix autres de 10 à 1200 l. le reſte depuis 3 juſqu'à 800. Des Cures il y en a ſix qui peuvent valoir 800 l. toutes les autres ſont à portion congrue & celles des montagnes ſont encore de moindre valeur. Quant aux fondations des Chapelles dans les Chateaux de la Campagne, la plus haute n'eſt que de 200 l. de rente. Les Prêtres de l'Oratoire ont la conduite du Seminaire de Grenoble, le Clergé du Diocèſe leur paye 1500 l. pour leur ſubſiſtance & on y a depuis uni le Prieuré de St. Pierre de Miſerere. Il y a de plus à Grenoble des Cordeliers à la grande manche qui ont 3000 l. de revenu, avec la penſion des meſſes du Parlement. Les Recolets ont deux Maiſons, dont l'une eſt de celles que le Roi Henry IV. fut obligé de bâtir pour penitence en recevant l'abſolution du Pape. Les Capucins, les Auguſtins, les Carmes, les Minimes ont auſſi leurs Maiſons à Grenoble ; les derniers en ont deux, l'une dans la ville de 1500 l. de revenu & l'autre ditte la Plaine qui en a 3000, y compris le Prieuré de la Jarri qui y eſt uni. Cette Ville a grand nombre d'Hopitaux, celui qui eſt nommé le General eſt grand & bien bâti avec une belle enceinte, ſes revenus ſont d'environ 30000 l. mais ſes dépenſes ſont fort grandes ; car outre la nourriture de 300 pauvres qui y ſont renfermés, il eſt chargé de la ſubſiſtance de l'Hopital des freres de la Charité, à qui il paye 800 l. pour leur nourriture, 250 pour les remedes, ſix ſols par jour pour chaque malade & 33 ſ. pour châque enterrement ; & de celle de l'Hopital des femmes à raiſon de 150 pour les remèdes & de même ſix ſols & trente trois ſols. Les Monaſteres des filles de la Ville de Grenoble ſont les Religieuſes de Sainte Claire au nombre de 40 leſquelles vivent de la quête ; deux Maiſons de la Viſitation, l'une de 8000 l. & l'autre de 2000 de revenu ; les Benedictines qui ont 3000 l. les Urſulines qui en ont 4000 ; le Verbe incarné qui en a 1000 ; les Carmelites qui en ont 1800 ; la propagation des nouvel-

Autres Monaſteres

les

les converties en ont 1500, que le Roi leur donne ; la Maiſon des Orfelines, les ſoeurs de St. Joſeph ; la Maiſon de la Providence qui eſt un inſtitut ſingulier & enfin les Repenties, ces dernieres n'ont point de fond. Les autres Couvens du Diocèſe ſont les Capucins de la Mare, les Auguſtins dechauſſez de Villars Benoît, qui ont 800 l. de Vinet & de Voirat qui en ont chacun 300 & de Lozier qui en ont 1000, à cauſe d'un pelerinage qui leur donne quelque profit. Les Cordeliers d'Oriant qui ont 2000 l. les Recolets de Moirans, les Minimes de Tullins, les Carmes de Beauvoir, de la fondation des Dauphins, qui ont 2000 l. Le Prieuré de St. Antoine de Pont en Royans de 2000 l. les Benedictins de St. Robert de Cornillon qui ont 3000 l. l'Hopital de la Charité de Vizille qui a 1600 l. Et pour finir par une Maiſon de grande conſideration, le Monaſtère des Chartreux Chef d'Ordre & ſejour perpetuel du General des Chartreux. Cette Maiſon eſt batie dans un affreux deſert à trois lieuës de Grenoble & renferme 36 Religieux de Choeur ſans les freres. Ses revenus montent à 50000 l. en terres, dixmes, bois, forges, & mines de charbon, mais leur depenſe eſt très-grande, parcequ'ils y reçoivent tous les Voyageurs pauvres & riches & l'on prétend qu'il y en paſſe pour le moins 4000 par année. La fondation de la Chartreuſe eſt de l'année 1084 & l'ouvrage de St. Hugues Evêque de Grenoble, ainſi que de St. Bruno. A l'égard des Monaſteres de filles, on y compte les Dames de Montfleury de l'Ordre de St. Dominique, ſans cloture, fondées par une Princeſſe Dauphine, qui ont 15000 l. de rente ; les Chartreuſes de Premol au nombre de 35 qui en ont 2000 ; les Bernardines de Chabons à Tullins qui en ont 8000 ; les Urſulines du même lieu de Tullins qui en ont 3000 ; celles de Moirans qui en ont 1000 ; celles de Vif qui en ont 2000, & enfin les Bernardines de Voiron du même revenu.

DAUPHINÉ.

Monaſteres du Dioceſe.

Grande Chartreuſe

L'Evêché de Valence eſt encore un des ſuffragans de Vienne & n'eſt pas moins ancien que celui de Grenoble ; le Diocèſe eſt à préſent compoſé de 105 Paroiſſes, dont il y en a 70 en Dauphiné & le reſte en Vivarais. Le Pape Gregoire IX. augmenta beaucoup ſon étenduë en 1275, quand il y joignit l'Evêché de Dye qui en a depuis été ſeparé ; celui de Valence vaut à préſent 14000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale, qui eſt dedié à St. Apollinaire l'un des Evêques du lieu, eſt compoſé de quatre Dignités ; le Doyen qui a 2000 l. le Prevoſt qui en a 450 ; l'Abbé St. Felix qui en a 350 & l'Archidiacre dont la portion eſt conſommée par une portion congrue dont il eſt chargé. Les Canonicats, au nombre de 14, tous inégaux depuis 1150 juſqu'à 300 l. & les Prebendes y ſont optées par ancienneté : le bas Chœur eſt de huit Chapelains & huit enfans de choeur. Les autres Chapitres du Diocèſe ſont celui de St. Pierre du Bourg de Valence de huit Chanoines ſous un Prevoſt ; les Prebendes y ſont inégales comme dans la Cathedrale, mais bien moins fortes & ſont pareillement optées par ancienneté. Le Chapitre de Montelimar eſt compoſé d'un Doyen & neuf Chanoines qui ont 250 l. chacun & le Doyen 400. Les Abbaïes de ce Diocèſe ſont St. Ruf dans la Ville de Valence Chef d'Ordre d'une Congrégation qui ſuit la regle de St. Auguſtin : on la dit fondée en 1196 ; cette Maiſon eſt en regle & vaut encore 5000 l. de rente. Il y a quantité de Prieurés particuliers dans ſa dépendance. La ſeconde Abbaïe eſt celle de Pioncel de l'Ordre de Citeaux fondée en 1137 ; elle eſt poſſedée en Commande par l'Abbé Servien à qui elle vaut 3000 l. de revenu. La troiſiéme eſt celle de St. Saon de l'Ordre de St. Auguſtin, elle ne vaut que 500 l. à l'Abbé. Il y a auſſi deux Abbaïes de filles toutes deux ſituées dans la ville de Valence ; Soyon de l'Ordre de St. Benoit de 2800 l. de rente & Vernaiſon de 2500 fort endettée ; celle-ci eſt de l'Ordre de Citeaux, & l'Auteur la croit en ſi mechant état qu'il n'eſpere point ſon rétabliſſement. Il compte 31 Prieurés dans ce Diocèſe, deſquels celui de St. Felix de l'Ordre de St. Ruf & de nomination Royale vaut 13 à 1400 l. celui d'Alex de l'Ordre de Cluny & regulier vaut 1500 l. celui de Marcheville uni aux Jeſuites du Puy de 1200 l. celui de Rochepault uni aux Minimes de Rouſſillon de 1800 l. le plus fort des autres ne vaut pas plus de 700 l. Il y en a quinze au deſſous de 200 & dix au deſſous de 100. Quant aux Cures il y en a quatre de 600 l. de revenu, les autres ſont à portion congrue & celles où les Decimateurs ont abandonné les dixmes ne vont pas à 200. Dans la Ville de Valence il y a des Capucins, des Recolets & des Minimes & trois Couvens de filles, Ste. Marie ou la Viſitation, les Urſulines & les filles de N. D. tous peu accomodez. A Montelimar des Capu-

Diocèſe de Valence.

Abbaïes St. Ruf.

Monaſteres

DAUPHINÉ.

cins, Cordeliers & Recolets, des filles de Sainte Marie & des Urſulines. A Chabeuil des Urſulines: Enfin il y a à Valence un petit Seminaire fort mal bâti & un Hopital très-pauvre.

Univerſité de Valence.

La derniere choſe digne de conſideration dans le Diocèſe de Valence eſt l'Univerſité fondée à Grenoble par le Dauphin Humbert II. en 1339 & transferé à Valence par le Roy Louis XI Dauphin: elle eſt compoſée de trois Facultés, Théologie, Droit Civil & Canon & Medecine. Il y a deux Profeſſeurs en Théologie, quatre en Droit Civil & Canon & deux en Medecine; cinq aggregez en Theologie, neuf en Droit & cinq en Medecine. On compte parmi les ſupports de cette Univerſité Philippe Decius, Jean Decoras, Antoine Duncan, Jaques Cujas, François Hottoman, Jules Pacius & pluſieurs celebres Juriſconſultes.

Evêché de Dye.

Le Diocèſe de Dye plus étendu que celui de Valence contient 200 Paroiſſes, dont trois ou quatre ſont dans le Comtat, autant en Provence & le reſte en Dauphiné; l'Evêque qui eſt reconnu Seigneur Suzerain de tout le Païs Dyois a tant en terres qu'en droits ſeigneuriaux 12 à 13000 l. de rente. La principauté & Seigneurie de cet Evêque a le même fondement que celle de tous les autres de la Province, ſçavoir des conceſſions Imperiales de Conrad le Salique & de Frederic Barberouſſe, mais celle-ci eſt ſinguliere en ce que les Comtes de Dyois faiſoient homage aux Evêques, quoique dans la ſuite le titre de Comte ait emporté le droit de Souverain tel que le Roi le poſſede.

Chapitre.

Le Chapitre de la Cathedrale eſt compoſé de deux Dignités; le Doyen qui a 1100 l. le Sacriſtain qui en a 800; dix Chanoines qui en ont 600 & deux Honoraires qui n'ont ni revenu ni voix deliberative; le Bas Chœur eſt ſi peu de choſe qu'il ne merite pas d'être compté. Il y a dans la Ville de Creſt un autre Chapitre de 6 Chanoines & deux Dignitez qui poſſedent en tout 3000 l. de rente. La ſeule Abbaïe de ce Diocèſe eſt celle de Valcroiſſant, de l'Ordre de Citeaux poſſedée en Commande par l'Abbé Canet, il n'y a point de Religieux, la menſe monacale ayant été unie à celle de Lioncel au Diocèſe de Valence. Il y a en revanche nombre de Prieurés, ſoit de l'Ordre de St. Ruf, ſoit de celui de St. Benoît dependans de l'Abbaïe d'Aurillac en Auvergne, mais ils ſont tous de très-petit revenu; celui de Sainte Croix près de Dye eſt le plus riche de tous, il vaut 1500 l. & appartient aux Religieux de St. Antoine, l'Evêque précedent y avoit placé ſon Seminaire, mais celui d'à préſent l'a confié aux Jeſuites de Dye, pour l'établiſſement duquel il a beaucoup travaillé. Les autres Couvens du Diocèſe ſont les Jacobins, & Cordeliers de Dye, autrefois puiſſans, mais à préſent ruinés depuis les guerres de Religion; les Urſulines de la même Ville qui ont 3000 l. & les Jeſuites qui en ont 300 payez par l'Evêque, 300 par le Chapitre & 240 par la Ville. Les Cordeliers & Cupucins de Creſt, les filles de Sainte Marie & les Urſulines du même lieu, qui ont les premieres 2500 l. & les ſecondes 3000 l. il y a encore des Auguſtins dechauſſez à Taulignan. Au ſurplus les Cures de ce Diocèſe ſont aſſez bonnes & il y en a trois de diſtinction, la Chapelle, St. Agnan en Verçois qui valent 13 à 1400 l. & Souchere qui en vaut 8 à 900.

Diocèſe d'Embrun.

L'Archevêché d'Embrun n'a point de Suffragans dans la Province; il ne contient qu'un fort petit Diocèſe de 99 Paroiſſes, ſçavoir 18 dans la Vallée de Barcelonette & les Etats du Duc du Savoye & 81 dans le Dauphiné. On compte juſqu'à 216 Chapelles dans ces Paroiſſes, mais elles ſont toutes de très-petit revenu. L'Archevêque d'Embrun qui eſt à préſent Mr. de Genlis prend le titre de Prince d'Embrun, Comte de Beauffort & de Guilleſtre parce qu'en effet il a été Souverain de tous ces lieux. Le plus ancien Prelat de ce Siége eſt St. Marcellin, qui ſouffrit le Martyre au IV. Siécle: entre ſes ſucceſſeurs on compte des Saints & pluſieurs perſonnages illuſtres, tels que Guillaume de Benevent vivant en 1130, auquel Pierre le Venerable donne de grands éloges; Bermond Legat du St. Siége; Pierre de Poitiers Theologien illuſtre mort en 1205; Henry de Suze; Guillaume Mandagot Compilateur des Decretales ſous Boniface VIII. Raimond de Meuillon qui y aſſembla un Concile; Julien de Medicis, depuis Pape Clement VII. Nicolas de Fieſque; François de Tournon, Robert de Lenoncourt, &c. Le revenu de l'Archevêché peut monter à préſent à 18000 l. de rente & celui du Chapitre de la Cathedrale a la même ſomme, ce qui eſt le reſte des anciennes richeſſes de cette Egliſe, qui a été ruinée tant par les Heretiques du XVI. Siécle, que par les entrepriſes des Dauphins qui ſont plus anciennes. Le Chapitre eſt compoſé de quatre Dignitez, entre

de

leſquelles le Prevoſt a 1900 l. de revenu: de 19 Chanoines outre la Place affectée au Roi & d'un bas Chœur peu conſiderable. Il n'y a qu'une ſeule Abbaïe dans le Diocèſe qui eſt celle de Boſcaudon, fondée en 1132 par l'Archevêque Guillaume de Benevent & Lentelme ſon frere, elle a paſſé de l'Ordre de St. Auguſtin à celui de S. Benoît & vaut à l'Abbé Commandataire environ 4000 l. de rente, charges acquitées, y compris le Prieuré de Paillard en Provence qui y eſt annexé. Les Religieux en ont 2500. Les autres Monaſteres du Diocèſe ſont les Jeſuites d'Embrun, qui ont 3000 l. de revenu, les Cordeliers du même lieu qui en ont 500, les Capucins & la Viſitation qui en a 1500. Dans Briançon, il y a des Jacobins qui ont 500 l. des Cordeliers qui en ont 300. & des Urſelines qui en ont 800. Toutes les Cures du Diocèſe ſont à portion congruë, à l'exception de quatre ou cinq qui ont juſqu'à 600 l. de revenu. DAUPHINÉ.

Le Diocèſe de Gap renferme 209 Paroiſſes, dont il y en a 150 en Provence, elles ſont toutes ſituées dans les montagnes des Alpes, à la reſerve de 16 qui ſont des Bourgs du plat païs. L'Evêché vaut 9000 l. de revenu, l'Evêque a titre de Prince, en conſéquence de la conceſſion de l'Empereur Frederic I. de l'an 1158; & toutefois les Comtes de Forcalquier en pretendoient la Souveraineté & la firent paſſer aux Dauphins par le mariage de Beatrix de Clauſtrat petite fille de Guillaume VI. Comte de Forcalquier avec Guy André Dauphin en l'an 1202; cette alliance fut l'occaſion de pluſieurs conteſtations entre l'Evêque & le Dauphin, juſqu'en 1332, que Dragonnet Evêque reconnut par un Acte ſolemnel la Seigneurie du Dauphin Guy XIII. & lui fit hommage. L'Egliſe Cathedrale & ſes titres ont été brulez, toutefois le Chapitre jouit encore de 6000 l. de rente & conſiſte en treize Chanoines, le Doyen, & trois Perſonnats compris & douze Beneficiers du Bas-Chœur. On ne compte dans ce Diocèſe que l'Abbaïe de Clauſonne valant ſeulement 300 l. 34 Prieurés, dont il y en a quatre aſſez conſiderables depuis 1000 juſqu'à 2000 l. de revenu, ſçavoir Romet, Sigoyer, La Grand & Tallard; quelques Chapelles dans les Chateaux à la campagne avec les Monaſteres ſuivans. Les Chartreux de Durbon qui ont 6000 l. de rente pour 13 Religieux de Chœur & 6 freres; Les Dominicains de la Baume qui ont 515 l. les Religieux de St. Antoine de Veynes qui ont 380 l. les Gordeliers de Gap qui en ont 316; les Jacobins de la même Ville qui en ont 500; les Capucins; les Urſulines qui en ont 1500 & enfin les Doctrinaires qui occupent le Seminaire auquel le Diocèſe paye 600 l. Le Diocèſe de St. Paul de trois Chateaux n'eſt compoſé que de 34 Paroiſſes, dont les huit plus conſiderables ſont dans le Comtat Venaiſſin, l'Evêché ne vaut que 6000 l. de rente, y compris ce qu'il a dans le Comtat. L'Evêque eſt Seigneur temporel & ſpirituel de ſon Diocèſe avant le traité de partage fait entre l'Evêque Deodat de l'Eſtang & Guillaume de Lair Gouverneur du Dauphiné, Procureur ſpecial du Daufin, Louis fils de Charles VI. de l'année 1407, par lequel ce Prelat ceda au Dauphin la moitié par indevis de ſon temporel à l'éxception de la Souveraineté du lieu de Suze, de laquelle cependant il n'eſt plus en poſſeſſion. Le Chapitre de la Cathedrale compoſé de dix Chanoines & trois Hebdomadiers a 4000 l. de rente charges acquitées. Mais outre ces Diocèſes dont les Sièges Epiſcopaux ſont en Dauphiné, il y en a de voiſins qui y ont leur éxtenſion, tel eſt celui de Lyon qui poſſede deux Archiprêtrés, Meiſieu de 28 Paroiſſes & Moreſtel de 24. Il y a dans le premier quatre Prieurés, ſçavoir St. Saphorin de 400 l. de rente, Pouilleu à l'Abbaïe d'Aiſnay, Chandieu & Heyrier chacun de 500 l. un ſeul Couvent de Trinitaires au fauxbourg de la Guillotiere: dans le ſecond on ne compte qu'un Prieuré uni aux Religieuſes de St. Pierre de Lion, il vaut 1500 l. deux Monaſtères, la Chartreuſe de Salette, de 36 filles de chœur outre les converſes, & quatre Chartreux pour le ſervice; cette Maiſon a 15000 l. de rente. Le dernier Dauphin Humbert II. l'a comblée de graces en conſideration de ſa tante la Dauphine qui en étoit Prieure en 1334, elle y mourut en odeur de Sainteté en 1383. Le ſecond Monaſtere eſt celui des Auguſtins de Moreſtel qui ont 1500 l. les Cures de ces deux Archiprêtrés ſont toutes à portion congruë.

Evêché de Gap. *Chapitre.* *Abbayes.* *Prieurés.* *Monaſteres.* *Dioceſe de Lyon.*

L'Archevêché de Turin a auſſi une éxtenſion très conſiderable dans le Dauphiné, mais tout ce qui en depend à l'égard des fonctions vraiement épiſcopales ont été ſeparées quant à la Juriſdiction depuis l'an 1064 que Cumbert Archevêque de Turin inveſtit le Prevoſt Eccleſiaſtique d'Oulx du droit de conferer les benefices & d'éxercer toute Juriſdiction dans les Vallées d'Oulx

Dioceſe de Turin.

DAUPHINÉ.

d'Oulx, Cezanne, Bardonneche & Valcluſion ou Pragelas. Le Prevoſt d'Oulx eſt à préſent un Benefice en commande à la nomination du Roy & vaut 4000 l. de revenu, mais c'étoit autrefois la premiere dignité du Chapitre regulier du même lieu, lequel eſt à préſent reduit à 15 Chanoines qui ont table commune & 120 l. pour leur vêtement. Le ſecond Monaſtere de ce Canton eſt celui des Jeſuites de Feneſtrelle, qui ont été fondés en ce lieu pour donner des Miſſionaires dans les Vallées abandonnées des propres Paſteurs. Le feu Prince de Conty pere augmenta cette fondation de deux places. Au ſurplus les Cures de ces Vallées au nombre de 29 ſont toutes à portion congrue. L'Archevêque de Turin a conſervé la Juriſdiction immediate dans la vallée de Chateau Dauphin qui ne contient que quatre Paroiſſes. La partie du Diocèſe de Bellay compriſe dans le Dauphiné contient deux Prieurés & dix-neuf Paroiſſes. Les Prieurés ſont ceux du Pont & Beauvoiſin uni au Chapitre de St. André le Bas à Vienne, & celui de Courbelin à préſent poſſedé en Commande qui eſt de 2200 l. Les filles de N. D. ont un Couvent aſſez pauvre au Pont Beauvoiſin. Enfin le Diocèſe de Vaiſon dans le Comtat s'étend ſur ſeize Paroiſſes du Dauphiné, parmi leſquelles ſe trouvent les Bourgs de Nions & de Buis. Le Prieuré des Benedictins de Nions vaut 900 l. le Prieuré de Vinſobres uni à la Prevoſté de la Cathedrale de Veiſon vaut 600 l. celui de Venterol en a 620, celui de St. Maurice 600, celui de Rulette uni au Prieuré du Pont St. Eſprit vaut 5600 l. les Dominicains du Buys ont 2000 l. les Urſulines du même lieu 1600 & finalement il y a un Couvent de Recolets à Nions, qui ſubſiſte de la queſte. L'Auteur fait un Article ſeparé du merite des Eccleſiaſtiques de la Province & donne d'amples éloges à l'Archevêque de Vienne, au Cardinal le Camus Evêque de Grenoble, au Sr. Lonel Prevoſt de St. André & à divers autres, mais il tombe rudement ſur les moeurs des Evêques de Gap & de St. Paul trois Chateaux, auſſi bien que ſur la conduite de l'Archevêque d'Embrun qu'il dit s'occuper à des études abſurdes, qui empêchent qu'il ne ſe communique autant qu'il devroit pour s'attirer l'amour de ſes Dioceſains.

Prevoſté d'Oulx.

Diocèſe de Bellay.

Etat Militaire du Dauphiné.

L'Auteur conſidere enſuite l'Etat Militaire de la Province d'une maniere ſi imparfaite qu'il ne rapporte ſimplement que le nom des Officiers de guerre, ſans rien dire des droits attachez à leurs Employs. Il faut donc ſe contenter de dire que le Duc de la Feuillade eſt Gouverneur en Chef de la Province ; que le Marechal de Tallard en eſt Lieutenant General ; que les Lieutenans de Roi de nouvelle création ſont les Sieurs de Mont Martin, de Ventanon, de Chambrillan & le Marquis de Virieu ; que les Gouverneurs particuliers ſont, à Grenoble, le Marquis de Marcieu, à Briançon le Sr. de St. Sylveſtre, Lieutenant General des Armées, à Mont Dauphin le Marquis de Larray auſſi Lieutenant General, à Feneſtrelles le Sr. de Barriere, à Exilles le Sr. de Caumont, à Chateau Dauphin le Sr. de St. Paul, ci-devant Major dans les Gardes Françoiſes, à Embrun le Sieur de Saume, à Gap le Sieur de Grandval du Saix, à Dye le Sr. de St. Feroil, au Buis le Sieur de Soiſſans Capitaine de Galeres, à Nions le Sr. de Ste Colombe, à Creſt le Marquis de Vacheres, à Montelimart le Comte de Virville, à Valence le Sr. de Plainpoint, à Romans le Marquis de Lionne, à Vienne le Sr. de St. André Marnais, à St. Marcelin le Sieur de Painon & au Fort de Barreaux le Sr. de Bachevilliers Lieutenant General.

Nobleſſe.

Quant à la Nobleſſe, voici le detail qu'il en donne, il compte 205 Gentilshommes dans le Baillage de Graiſivaudan, la Ville de Grenoble compriſe, 224 dans le Baillage de Vienne ; 133 dans celui de St. Martin ; 55 dans la Senechauſſée de Valence ; 109 dans celle de Montelimar ; autant dans celle de Creſt ; 64 dans le Baillage de Buis, 15 dans celui de Briançon ; 23 dans celui d'Embrun & 92 dans celui de Gap, ce qui fait en total 1059. Gentilshommes ou familles nobles, entre leſquelles voici celles qu'il a diſtinguées. La Maiſon de Clermont diviſée en pluſieurs Branches, dont trois ſeulement ont des établiſſemens en Dauphiné. Le Comte de Clermont dit de Tonnerre y poſſède la Comté de Clermont en Viennois érigée en 1547, compoſée de 18 Paroiſſes avec les terres de Preſſieu, la Baſne, Mont Gaſcon, Mont Severoux & Tulins qui eſt un engagement du Domaine. Le Sr. de Montoiſon deſcend de Philibert de Clermont, qui ſervit honorablement ſous Charles VIII. & Louis XII. aux guerres d'Italie, poſſède la terre de Montoiſon dans le Valentinois & celle de Vaumenés qui eſt du

La Maiſon de Clermont.

Domaine. Le Comte de Chatte qui fait la troiſiéme Branche poſſede la Comté de Rouſſillon en Viennois érigée en Comte en 1465, en faveur de Louis bâtard de Bourbon Amiral de France. Cette Terre conſiſte en ſept groſſes Paroiſſes. Il y auroit bien des choſes à dire ſur la Maiſon de Clermont, qui eſt originairement une des bonnes de la Province, mais qui depuis un tems aſſez moderne a affecté une hauteur & une diſtinction qui a revolté bien des gens, ſur quoi l'on peut remarquer que les Seigneurs de Clermont étoient dans le principe non ſeulement Feudataires, mais Sujets de l'Egliſe de Vienne. Qu' Aimard II. Seigneur de Clermont fut élevé par la faveur de l'Archevêque Guy de Bourgogne, lequel étant devenu Pape ſous le nom de Calixte II. augmenta ſa fortune par des privilèges & lui donna même une diſtinction honorable, en permettant que ſes armoiries fuſſent chargées des clefs de St. Pierre, non pour l'avoir retabli par ſes armes comme on le prétend, mais pour l'avoir accompagné en Italie & avoir temoigné pour ſa perſonne un attachement auquel il crut devoir accorder quelque recompenſe honorable. Dans la ſuite la puiſſance des Evêques de Vienne declinant de jour en jour par le demembrement de quelque portion de leur Etat, que les Dauphins, les Comtes de Savoye, ou les autres Grands de la Province leur enlevoient, Il eſt certain que les Seigneurs de Clermont acquirent une eſpèce d'indépendance dans leurs terres, mais il n'y a aucun fondement à la regarder comme un droit de Souveraineté, duquel il ne ſe trouve pas le moindre titre. Enfin ces mêmes Seigneurs ſe trouvans par l'accroiſſement des Dauphins hors d'état de conſerver leur independance, s'aviſerent de ſe donner au dernier d'entreux Humbert II. & de reconnoitre leur terre mouvante de ſa Seigneurie, parcequ'en recompenſe de leur ſouſtraction à la mouvance de l'Egliſe de Vienne, ils reçûrent de lui des titres honorables, dont leurs deſcendans ſe parent aujourd'hui avec éclat, quoique d'autres familles qu'ils tiennent bien inferieures à la leur les euſſent poſſedé avant eux, telle eſt celle de la Poepe qui fut inveſtie de la Maréchauſſée en 1279 par Humbert I. Enfin le Dauphiné étant venu à la France, les Seigneurs de Clermont ne paroiſſent avoir été diſtinguez en rien des autres ſujets de la Province juſqu'au Regne de Henry II. qui érigea leur terre en Comté : depuis ce tems là, ils ont eû divers ſujets de merite qui ſe ſont avancés à la Cour & dans les Armées, ils ont fait des Alliances honorables particuliérement celle des heritiers de Tonnerre & de Piney Luxembourg par le moyen deſquelles ils ont formé de nouveaux établiſſemens dans le voiſinage de la Cour & ſont devenus beaucoup plus conſiderables qu'ils ne l'avoient été juſques-là. Il n'y a d'ailleurs aucune vraiſemblance à la faire deſcendre des Ducs & Comtes d'Auvergne, ou de prendre en cette Famille une veine de Sicile qui n'en fut jamais. Les premiers Seigneurs de Clermont dont les titres faſſent mention ſont de l'onziéme Siècle, ce qui fait une aſſez grande antiquité pour former une bonne Maiſon. On peut remarquer encore que la terre de Rouſſillon & la pluſpart des autres du Dauphiné ont eu le même avantage de Souveraineté, dont on honore celle de Clermont par une diſtinction peu réelle. Ce fut l'effet de l'aviliſſement de la puiſſance Imperiale d'une part & de la facilité des Evêques de l'autre, leſquels voulans favoriſer leurs parents ſe mirent peu en peine de conſerver les Domaines & l'autorité de leurs Egliſes. DAUPHINÉ.

La ſeconde Famille diſtinguée par l'Auteur eſt celle de Groſlée, dont le Marquis de Virville eſt le Chef, il poſſede la terre dont il prend le nom érigée en Marquiſat en 1620 au mois d'Avril & celle de Chantonnay, l'Iſle d'Abeau, Tulignan, & Voiron qui eſt du Domaine. Le Comte de Peyre Lieutenant de Roi en Languedoc eſt de la même Maiſon, il poſſede en Dauphiné la terre de Monbretton ; cette famille a été honorée du Cordon bleu & de pluſieurs Emplois diſtinguez. La troiſiéme eſt celle d'Allemand, dont le Sieur de Montmartin Lieutenant de Roi en Viennois & le Sieur de Champier. L'Auteur remarque au ſujet de cette famille qu'elle a donné des Grands Maitres de la Maiſon des Dauphins, auxquels elle étoit alliée, qu'elle avoit le droit particulier de ne faire aucun hommage au Prince pour ſes terres, mais ſeulement un ſerment perſonel ; qu'elle a donné un grand nombre de Prelats illuſtres, entr'autres le Cardinal Louis Allemand Archevêque d'Arles qui préſida au Concile de Baſle & qui eſt mort en odeur de ſainteté. Sibut Allemand Evêque de Grenoble, qui l'an 1455 aſſembla chez lui tous les Chefs des differentes Branches de ſon nom, pour les engager à porter des armes pareilles & ſupprimer le deſordre qui étoit parmi eux de prendre des armes arbitraires : *Groſlée.*

DAUPHINÉ. il s'y trouva vingt trois perſonnes Chefs de famille, qui convinrent de porter de gueule ſemé de fleurs de lys d'or à la cotice d'argent, brochant ſur le tout. La Branche qui s'établit en Breſſe en 1320 porte un lion. La quatriéme famille donnée par l'Auteur eſt celle de Berenger, laquelle prétend ſon extraction des Rois d'Italie de même nom, mais qui ſans chimere eſt fort illuſtre. Elle eſt diviſée en pluſieurs branches, celle des Marquis & Comte de Saſſenage, celle du Comte de Gua & celle de Ventanon. Le Marquis de Saſſenage ainé poſſede les terres de Saſſenage, deux Baronies du Dauphiné à préſent Marquiſat, qui eſt compoſé de huit belles Paroiſſes & le Marquiſat de Pons en Royans érigé en 1617 compoſé de 7 Paroiſſes: Le Comte de Saſſenage poſſede la Comté de Monteiller dans le Valentinois, le Comte de Gua poſſede la Comté de Charmes érigée en 1652 en faveur de Jaques de Coſte Préſident au Parlement de Grenoble avec les terres de la Ferriere & de Vif. Le Sieur de Ventanon Lieutenant de Roi au l'Embrunois & des Baronies poſſede les terres de Vantanon & de l'Empiſe. L'Auteur fait deſcendre cette famille d'un nommé Iſmidon vivant en 1040 & ſi puiſſant en ce tems là que le Païs de Royans qui lui appartenoit en étoit alors nommé *Iſmidonis Principatus*. Les armes propres de cette famille ſont Gironne d'or & de gueules de 10 pieces. La Branche de Saſſenage deſcend directement de celle de Pons en Royans, & n'a pris les armes de Saſſenage qu'après avoir herité de cette terre, qui étoit l'une des quatre grandes Baronies, & a joui inconteſtablement du droit de ſouveraineté avant que les Dauphins euſſent opprimé tous les autres Seigneurs de la Province. On trouve dans l'an 1223 un Aimar de Saſſenage nommé Arbitre entre le Dauphin Guy André & Aimar de Poitiers Comte de Valentinois pour la reſtitution de la dot de la premiere femme de ce Dauphin, lequel la condamna d'une maniere ſinguliere qui ſera ci-après rapportée. La cinquiéme Maiſon de Crequy Blanchefort à cauſe du Duché de Leſdiguieres & des autres terres de la ſucceſſion de Bonne, qui lui ſont échus par le mariage du Marechal de Crequy Ayeul avec les filles du Connêtable de Leſdiguieres. La Duché de Leſdiguieres premier patrimoine du Connêtable fut érigée en 1611 & comme c'étoit une terre fort peu conſiderable, le Roi lui unit le Païs de Champſaut qui avoit été autrefois un Duché en la poſſeſſion du Dauphin & compriſe dans la ceſſion d'Humbert II. Elle contient à préſent 17 Paroiſſes & pluſieurs terres qui en ſont mouvantes, mais la plûpart peu conſiderables. Les autres terres de la Maiſon de Leſdiguieres ſont Vizille, St. Jean de Bournay, Eyrieux, la Verpilliere, Folanier & St. Laurent, Domure, Ance, Morians, Montbord, Mens, Oyſans & la Mure qui ſont des engagemens du Domaine. La ſixiéme Maiſon eſt celle de Viennois portant le nom & les armes des Dauphins; elle étoit autrefois connuë ſous le nom d'Orſent ou Urſuant, à cauſe que le Dauphin Humbert II, duquel elle deſcend, donna par Acte de l'année 1351 à Amedée ſon fils naturel 150 l. de rente ſur le mandement d'Urſent, dont ſa Poſterité jouit encore. Elle eſt à préſent fort pauvre. La ſeptiéme eſt celle de Veſcq l'une des anciennes de la Province qui a donné un Gand Maitre à l'Hôtel de Malthe & pluſieurs Prelats à l'Egliſe: elle eſt à préſent diviſée en trois branches, celle de Beconne, que d'autres diſent deſcendre d'Etienne de Vees Senechal de Beaucaire ſous Charles VIII; celle de Comfos & celle de l'Alo, dont le Chef eſt Conſeiller à Grenoble. La huitiéme eſt celle de la Beaume d'Hoſtun dont le Marechal de Tallard eſt le Chef; il poſſede la Comté de Tallard érigée en faveur d'Arnaud de Trians de qui elle a paſſé en ſa famille; Elle eſt compoſée de ſept Paroiſſes. Il poſſede de plus le Marquiſat de la Baume, dont l'érection ne ſe trouve pas & la terre de St. Nauzaire avec celles de St. Jean & de St. Etienne en Royans & la Baronie d'Arlans, toutes du Domaine engagé. La neuviéme eſt celle de la Poepe, connuë très-anciennement, elle eſt diviſée en trois branches; celle du Préſident de St. Jullien; celle de Servieres & celle de Vertrieu, qui eſt mal dans ſes affaires: l'Evêque de Poitiers d'à préſent en eſt ſorti. La dixiéme famille remarquée par l'Auteur eſt celle de Simianne diviſée en une grande quantité de branches. Celle du Marquis de Pianſſe eſt l'ainée, il eſt comme l'on ſçait établi en Piedmont & premier Miniſtre de Savoye; celle du Marquis de Simianne Trachenu poſſede en Dauphiné les terres de Chalençon & d'Arnayon; celle du Marquis de Gordes, dont le Chef eſt en demence, a été honorée du Cordon bleu & de l'Evêché de Langres. Elle poſſede dans la Province la Terre de St. Etienne de Laval. Celle du Marquis de Moucha ne poſ-

De Veſcq.

Simianne.

ſede

ſede en Dauphiné que la terre de Jouage; celle de Moncance conſiſte en un heritier peu ac- DAU-
comodé, dont le pere Préſident aux Comptes de Grenoble n'a pas laiſſé de bien. Enfin la PHINÉ.
Branche de la Coſte poſſede les terres de la Terraſſe, Lambin, St. Bernard, Rayard & Avallon qui eſt du Domaine: le pere du Sieur de la Coſte étoit Préſident à Mortier à Aix, ſa veuve a épouſé le Sr. de Langallerie Lieutenant General. L'Auteur remarque les illuſtrations modernes de cette famille & ne dit rien de ſon antiquité.

La onziéme eſt celle du Puy dont le Marquis de Montbrun eſt le Chef; le premier grand *Du Puy Montbrun.* Maitre de l'Ordre de St. Jean étoit de cette Maiſon, qui eſt ancienne par conſéquent. Outre la Terre de Montbrun en Dauphiné, le Marquis de ce nom poſſede celle de la Noeſle en Bourbonnois. Le Sr. de Villefranche Seigneur de Beauregard, Juillans, Meimans & de Joncheres eſt auſſi de cette Maiſon; le Marquiſat de Montbrun au Baillage du Puy a été erigé en 1620. La douziéme eſt celle de Montrainard, dont le Seigneur de la Pierre & Duchamp & le Marquis de Montfin en Languedoc; l'ancien nom de cette famille étoit Heynard ſimplement & elle eſt des bonnes de la Province. La treiziéme eſt celle de Maugiron, dont le Seigneur du même nom Bailly de Viennois, Seigneur d'Ampuy, en Lyonnois, de Montleans & Beauvoir en Dauphiné. La quatorziéme eſt celle de la Beaume de Suze, dont le Marquis de Breſſieux eſt l'ainé, il eſt neveu de l'Archevêque & du Comte de Suze qui demeure à Avignon, lequel lui a fait donation de tout ſon bien à charge d'une penſion de 16000 l. Le Marquiſat de Breſſieux eſt la troiſiéme Baronie du Dauphiné, qui même ne le cède point à Maubec cenſée la ſeconde, ayant droit d'alterner avec elle; ſon érection en Marquiſat ſe fit en 1612 en faveur de Louis de Groſlée, y ayant déja longtems que la famille du nom de Breſſieux eſt éteinte: cette Baronie eſt compoſée de cinq Paroiſſes. La quinziéme eſt celle de Montauban qui prétend être iſſue de l'ancienne Maiſon des Artauds, qui a donné *Montauban.* les premiers Princes du Foreſt. On voit par l'Hiſtoire que le Dauphiné n'avoit point de plus illuſtre famille au tems des Rois de Bourgogne & que Ratburne Vicomte de Vienne frere d'Artaud I. épouſa une fille du Roi Conrard dans le X. ſiècle. Iſmidon, dont il a été parlé au ſujet de la Maiſon de Berenger, étoit frere d'Artaud III, deſorte que pendant que la branche ainée poſſedoit le Foreſt, les cadets continuerent leur ſéjour en Dauphiné, où ils établirent des familles puiſſantes, telles que les Berenger & les Montauban; le dernier eſt à préſent celle du Sr. de la Roche au Baillage de Buis ſeul reputé du nom & des armes, & les autres réellement Uſurpateurs ſont le Sr. de Montauban Jarjain Officier des Gardes du Corps, le Marquis de Montauban & le Marquis de Soyans, tous trois neveus du Marquis de Montauban Lieutenant General & Gouverneur de Franche Comté. La ſeiziéme famille eſt celle d'Agouſt, dont la branche ainée, qui poſſedoit la Comté de Sault en Provence, s'éteignit en *Agouſt.* Chriſtine d'Agoult mere du premier Marechal de Crequi, gendre du Connetable de Leſdiguieres. Les branches de cette Maiſon qui reſtent, & ſont néanmoins fort douteuſes, & reſtent en Dauphiné ſont celle du Baron de Montmaur qui poſſede la terre de Montmaur dans le Gapençois, quatriéme Baronie du Dauphiné; & celle de Bonneval, de Piegon & de Rochebrune; celle du Sr. de Charouſſe qui poſſède auſſi la terre de Montjay. Cette famille a exercé la Souveraineté dans la Comté de Sault en conſéquence d'une inféodation, que les uns prétendent être de St. Henry Empereur en l'an 1004, les autres de Frederic Barberouſſe dans le XII Siécle. La dixſeptiéme eſt celle de Beaumont fort ancienne. Il y a eû un Chan- *Beaumont.* celier du Dauphin Humbert II. qui ſe nommoit Amblard; le fameux Baron des Adrets en étoit ſorti; les Sieurs d'Antichamp établis en Anjou en ſont à préſent les ainés. La dixhuitiéme eſt celle de Moreton auſſi fort ancienne, le Marquis de Chambrillon Lieutenant de *Moreton.* Roi du Valentinois & d'Aſois en eſt le Chef, il poſſède les terres de Chauvoine, d'Oureche & de St. Gervais. La dixneuviéme eſt celle de la Croix, dont le Comte de St. Vallier, qui *De la* eſt auſſi Baron de Clerieu & Marquis de Chevrieres; c'eſt une famille de Robe du Parlement *Croix.* de Grenoble, dont les Ancêtres faiſoient les affaires des Seigneurs de St. Vallier du nom de Poitiers. La Terre de S. Vallier a titre de Comté ſans que l'en en trouve d'érection, elle a longtems appartenu à la Maiſon de Poitiers, ainſi que celle de Clerieu qui eſt très grande & a de belles mouvances. Chevrieres a été érigé en Marquiſat en 1682, c'eſt encore une très

grande

DAUPHINÉ.

grande terre. Les heritiers du Sieur de la Croix de Seyne Préſident à Grenoble & de la même famille poſſedent encore le Marquiſat d'Ornacieu érigé en 1643. La vingtiéme eſt celle de Prunier, dont le Marquis de St. André Colonel du Regiment de la Couronne; il eſt fils & petit fils de Préſident à mortier & poſſede le Marquiſat de Virieu érigé en 1635, les terres de St. André, de Bauchêne & de la Boiſſiere. En dernier lieu l'Auteur remarque le Marquis de Pracontal Seigneur d' Anconne qu'il dit ſortir d'une ancienne famille d'épée. On peut bien juger par le petit nombre de familles nobles dont l'Auteur donne le detail, & par le mêlange qu'il a fait des grandes Maiſons avec les plus communes, qu'il eſt peu inſtruit de l'état de la Nobleſſe & qu'il s'eſt peu intereſſé à la diſtinction qu'on en doit faire. J'ai taché de donner les éclairciſſemens dont il ne parloit pas au ſujet des familles qu'il a rapportées; partie de celles qu'il a omiſes trouveront leur place dans l'Abregé de l'Hiſtoire de la Province qui doit terminer cet Extrait, après que nous aurons parlé des principales terres dont l'Auteur a fait une énumeration ſeparée.

De Prunier.

De Pracontal.

Terres titrées de la Province.

Il y a dans le Dauphiné deux Duchés & Pairies, ſçavoir Leſdiguieres, dont il a déja été parlé & le Valentinois comprenant les Comtés de Valence & Dye ancien Patrimoine de la Maiſon de Poitiers. Il eſt aſſez difficile de deffinir en quel tems précis les Comtes de Valentinois ont commencé, ni quelle étoit effectivement leur origine; les uns les font deſcendre d'un Comte nommé Goultard vivant en 950; d'autres les font ſortir de la Maiſon d'Aquitaine par Bernard Comte de Nevers; mais l'opinion la plus probable eſt qu'ils ſortoient de Guillaume de Poitiers l'un des plus grands Seigneurs du Royaume ſous Rodolphe le Lache. L'Hiſtoire obſerve que ſes poſſeſſions s'étendoient depuis l'Iſere juſqu'à l'extremité du Dauphiné & qu'il prétendoit à la ſucceſſion de ce même Prince, étant fils de Guillaume Duc de Gothie & de Berthe niéce de Hugues Roi d'Italie, mais il y a plus d'apparence qu'il étoit fils de Guillaume III Comte de Poictou & d'Adelle de Normandie, lequel vivoit en 970, Guigues de Poitiers Comte de Valentinois fils d'un autre Comte apporta de Conſtantinople dans le XII. Siécle le corps de St. Antoine & c'eſt une des choſes qui dans les tems poſterieurs a le plus accredité cette Maiſon. On remarque que le Valentinois étoit mouvant des Dauphins de Vienne, comme le Dyois des Comtes de Forcalquier, de qui il vint à la Maiſon de Poitiers en 1189, elle s'eſt maintenuë dans la poſſeſſion de ſes grandes Seigneuries juſqu'à Louis de Poitiers, qui, par un Traité du 11 Aouſt 1404, les céda au Roi Charles VI. Il confirma ſa donation par un Teſtament de 1419 & quoique ſes heritiers reclamaſſent, le Roi s'en mit en poſſeſſion, qui fut ſuivie de deux tranſactions finales des années 1426 & 1443: la Maiſon de Poitiers ſe depouilla de tout ſon droit. Louis XI. lors Dauphin s'engagea à tenir ces belles terres unies à ſa Couronne, mais depuis Louis XII. les donna à Ceſar Borgia fils du Pape Alexandre VI. & les érigea en Duché en ſa faveur; l'érection en fut renouvellée en faveur de Diane de Poitiers & dernierement le Roi par Traité de 1642 en a gratifié le Prince de Monaco, pour dedomagement des biens qu'il perdit alors par confiſcation des Eſpagnols. Les Villes de Romans, Creſt, Montelimart, le Buis, Chabeuil, &c. ſont Membres de ce Duché. Après les Duchés viennent les grandes Baronies au nombre de cinq; Clermont & Saſſenage dont il a été parlé ſont les premieres; Maubec ancien heritage de la Maiſon de Roſcozet, à préſent connuë ſous le nom de Montgontier, l'une des plus illuſtres de la Province appartient aujourd'hui au Prince d'Harcourt & eſt compoſé de vingt Paroiſſes, Breſſieux alterne avec la précédente & Montmaur eſt la derniere, on a parlé ci-devant de l'une & de l'autre. Les autres Terres dont l'Auteur fait mention ſont le Marquiſat de Pons en Royans, celui de Montbrun, celui de Virville deſquels il a été parlé; celui de l'Eſtang dans le Baillage de St. Marcellin érigé en 1643 en faveur de la Maiſon de Murat de l'Eſtang qui le poſſede avec cinq Paroiſſes qui en dependent; celui d'Ornaciere; celui de Vinceu, celui de la Garde érigé en 1656 en faveur de la famille, ditte Eſcalin de la Garde; celui de Clauſſon érigé en 1658 en faveur de la Maiſon de Lionne; le Marquis de Boni en eſt aujourd'hui poſſeſſeur; celui de Chabrillan; celui de Boutieres érigé en 1679 pour le Sieur Aimé de Marcieux Gouverneur de Grenoble; celui du Chevrieres, celui de Vaulbonnois, ancien heritage de la Maiſon d'Allemand, par laquelle il a été poſſédé en ſouveraineté comme

Maiſon de Poitiers.

Baronie de Maubec.

les Baronies & autres grandes terres, appartient aujourd'hui au Sieur Moret de Bouchenu Pré- DAU-
ſident aux Comtes de Grenoble; celui de Septeme, heritage de la Maiſon illuſtre de Beau- PHINÉ.
vois, de laquelle deſcendent les Marquis de Varembon, appartient aujourd'hui au Sieur Pecoit Maitre des Requêtes, originaire de Lyon; celui de Dolomier érigé pour le Sieur Gratet Préſident des Comptes; Chaulnes érigé en 1684 pour le Sieur de Chaulnes qui en jouit; le Bourg de Valence érigé pour le S^r. de Vernes du Praget qui le poſſède; la Baume d'Hoſtung dont l'érection ne ſe trouve point. Voicy à préſent les Comtés; Rouſſillon dont il a été *Comtés.* parlé: Suze de la Rouze érigé en 1637, pour la Maiſon de la Baume; la Roche au Baillage de Gap érigé en 1592 pour la Maiſon de Flotte, l'une des plus pauvres & plus anciennes de la Province; Diſimieux érigé en 1613 pour Céſar de Martin de Diſimieux appartient aujourd'hui au Comte de Verme de la même famille; Anjou, heritage de l'ancienne Maiſon de Rouſſillon pour François Mitte de Chevrieres Comte de St. Chamon & de nouveau en 1679 pour Alexandre de Falcas de Blanche, dont les enfans le poſſédent; Charmes erigé en 1652 pour le Préſident de la Coſte à préſent poſſedé par le Marquis de Guas du nom de Berenger, dont il a été parlé, ainſi que de Montellier appartenant au Comte de Saſſenage; le Bouchage érigé pour la Maiſon de Batarnay par le Roi Louis XI. en 1478 à préſent poſſedé par le Préſident Grallet. Saint Vallier, dernier heritage de la Maiſon de Poitiers en Dauphiné érigé en Comté pour Dianne de Poitiers, avant qu'elle fut Ducheſſe de Valentinois, après avoir paſſé à ſes filles, a été poſſedé par differentes perſonnes juſqu'au Comte de St. Vallier d'à preſent de la Famille de la Croix; Tallard, érigé en Vicomté en 1326 par le Dauphin Gui III. en faveur d'Arnaud de Trianis appartient aujourd'hui au Marechal qui en porte le nom de la Maiſon de la Baume d'Hoſtien; Clermont en Triers, érigé en Vicomté en 1340 pour la Maiſon de Clermont, appartient aujourd'hui au Sieur de Bardonnage Conſeiller au Parlement, comme l'ayant acquis de la Maiſon de Clermont; St. Prieſt, érigé en Vicomté en 1646 par Jaques Guynard Conſeiller au Parlement à Grenoble eſt encore dans la même famille, qui en a pris le nom; les Avenieres Vicomté érigé depuis peu en faveur du Sieur de Reval Conſeiller au Parlement de Metz. Clerieu Baronie eſt une terre de grande mouvance *Baronies.* autrefois ſouveraine, quand elle appartenoit à la Maiſon de Poitiers, Clanchont, Monchant, Batarny, Majay & Larnage en dependent; Auton, Baronie érigée en 1434 pour la Maiſon de Saluces, eſt aujourd'hui poſſédée par le Sieur Vidaud de la Tour Procureur General du Parlement; Uriage, Baronie érigée en 1496 pour la Maiſon d'Allemand, appartient aujourd'hui au Sieur Langon; Greſſe, dont on ne ſçait point l'érection, eſt une Baronie poſſedée par le Sieur Cormac Conſeiller; Auzellier, au Baillage de Gap qualifiée Baronie & Marquiſat ſans érection appartenoit au Sieur de Pottinet ſorti de France pour le fait de la Religion; Chateauneuf de la Bene qualifiée ancienne Baronie du tems qu'elle appartenoit aux Evêques de Grenoble; le Marquis de la Pierre en Savoye en eſt à préſent poſſeſſeur; les Adiers Baronie ſans érection appartient à la Maiſon de Reaumont dont il a été parlé, & finalement Jons ſe trouve dans le même cas, mais l'Auteur n'en nomme point le Proprietaire.

Il reſte à dire un mot de l'Hiſtoire generale de la Province, dont l'Auteur a donné une idée *Hiſtoire generale de la Province.* ſi imparfaite, qu'on ne peut s'empêcher de retoucher entiérement ce qu'il en a dit: & veritablement je penſe que lui & la plûpart de ceux qui ont écrit ſur cette matiere ont été engagés à ne pas éclaircir l'origine & le fondement de la Souveraineté, qui y eſt aujourd'hui reconnu, à cauſe de la foibleſſe de ſon principe, par rapport aux Dauphins anciens & des droits inconteſtables des Egliſes & de la Nobleſſe du Païs que l'autorité de Monarchie a abſorbés. Il eſt vrai que d'autres Auteurs ont pris la choſe d'une maniere moins embaraſſante, établiſſant les droits de la France ſur la ceſſion des Empereurs particuliérement de Charles IV, mais eſt-il queſtion du droit, quand la poſſeſſion réelle eſt établie par une preſcription auſſi ancienne & ſi peu conteſtée. Diſons donc de bonne foi les choſes telles qu'elles ont été & que nous les connoiſſons & éxaminons le progrès inſenſible de la puiſſance qui regne aujourd'hui dans la Province avec une étenduë que le Dauphin Humbert, tout ambitieux qu'il étoit, n'auroit jamais imaginée dans ſes ſucceſſeurs. Il eſt peu neceſſaire pour connoitre les ſouverains du Dauphiné, qui l'ont tranſmis à la France, de remonter aux tems des premiers Gaulois & des

DAUPHINÉ. Romains ; mais parceque ce morceau d'Hiſtoire peut ſervir à rectifier ce qui a été debité avec peu d'éxactitude dans les autres Memoires des Generalités & particulierement à l'égard des deux Bourgognes, nous dirons que le Dauphiné faiſoit partie du Païs des Allebroges ;

Dauphiné Gaulois. que ſes Habitans étoient ordinairement diſtingués par les noms de Geſſates & Cavarres, que l'on derive des armes offenſives dont ils ſe ſervoient ; qu'ils eurent une grande part dans la premiere expedition que les Gaulois firent en Italie au tems du premier Tarquin, ſous la conduite de Belouesſe neveu d'Ambigas Roi de Bourges. On ſçait que ce Capitaine s'empara de toute l'étenduë qui fut depuis nommée Gaule Ciſalpine & fonda les Villes de Milan, de Breſſe, de Veronne, Rimini, Ceſene & même celle de Gennes. Depuis ce tems-là l'Italie étant ouverte aux Gaulois, il y vint divers eſſains de jeuneſſe des Peuples les plus reculés de la Gaule, qui y firent leurs établiſſemens, mais comme ils jugerent, après avoir reſerré les Toſcans qui étoient auparavant les Maitres de cette Contrée, qu'ils pourroient aiſément aſſujettir tout le reſte de l'Italie ; Brennus Chef d'une ſeconde entrepriſe vint juſqu'à Rome, la prit & la brula ; mais il ſe retira de devant le Capitole, au moyen des grandes ſommes d'argent qui lui furent payées par les Romains, pour racheter les reſtes de leur Ville, & cet argent, malgré ce qu'en dit Tite Live fut prêté par les Grecs établis à Marſeille. Les Gaulois après ces éxpeditions tournerent contr'eux mêmes les armes, qu'ils employoient auparavant contre leurs ennemis : leur diviſion fut ſi grande qu'ils penſerent s'exterminer reciproquement, ſurtout les Allobroges conçurent une haine irréconciliable contre les Ciſalpins leurs Compatriotes. Les Carthaginois commencerent à ſe ſervir des Gaulois dans leurs Armées en la premiere Guerre Punique, & ce fut par leur moyen qu'ils obtinrent la victoire dans la quelle Regulus fut leur priſonnier, ils mecontenterent enſuite les Gaulois qui les obligerent par la force à tenir les conditions qu'ils leur avoient promiſes. Les Carthaginois recoururent alors aux Romains qui, ſpectateurs intereſſés de ces diviſions, refuſerent de s'en mêler ; le mecontentement que les premiers en conçurent donna occaſion à la ſeconde Guerre Punique. Mais auparavant les Romains ayant voulu occuper les Terres des Gaulois, particuliérement la Ville de Sienne, les Ciſalpins demanderent ſecours aux Geſſates, qui leur envoyerent une Armée ſous la conduite de leurs Rois Congoliton & Encroeſt, leur éxpédition ne fut pas heureuſe par le defaut de courage de ces mêmes Rois, qui furent l'un tué & l'autre mené en Triomphe. Britoman, qui leur ſucceda, ne fut pas plus heureux ayant été tué en bataille de la main du Conſul Marcellus : les debris de ſon Armée repaſſerent les Alpes & donnerent par leur retraite occaſion aux Romains de s'emparer de Milan & de ſoumettre toute la Ciſalpine. Hannibal, ayant entrepris depuis de paſſer en Italie par la Gaule, fit une étroite Alliance avec les Geſſates & pacifia le differend de leurs Rois ; il s'engagea enſuite à traverſer les Alpes, dont il trouva tous les Habitans ſoulevez contre lui, il paſſa neanmoins par la montagne de Leſtrieres la Vallée, dite à préſent de Pragelas & le lieu où eſt aujourd'huy Pignerol ; mais pendant les quinze jours qu'il mit à ſon paſſage, il perdit tant de ſoldats que ſon Armée ſe trouva reduite à 18000 hommes de pied & 6000 chevaux. Les Gaulois ſes Alliées vinrent bientôt augmenter ſes forces à tel point, que la Fortune ayant ſecondé ſes deſſeins, il penetra juſqu'à l'éxtrémité de l'Italie & mit Rome dans un peril éminent de ſa perte. La defaite d'Hannibal, la ruine de Carthage furent ſuivies de la vangeance des Romains contre les Gaulois. Les Habitans de Marſeille leur donnerent entrée par leurs Villes & les Peuples de la Province nommés alors Saliens furent ſoumis les premiers en l'année de Rome 529.

Conquête du Dauphiné par les Romains Le Proconſul Caius Sextius fonda deux ans après la Ville d'Aix & Domitius qui lui ſuccèda porta la guerre en Dauphiné, dont il ſoumit toute la plaine ; ce fut alors que pour rendre à l'avenir le Païs practicable aux Armées Romaines, il fit dreſſer les grands chemins, dont on voit encore les reſtes en divers endroits de la Province, leſquels retinrent les noms de Voyes Domitiennes. Toutefois les Allobroges ſe revolterent & prirent pour Chef de leur entrepriſe Bituit Roy d'Auvergne, mais ils furent encore vaincus par les Romains & Bituit mené en triomphe par Fabius Maximus, deſorte que ceux qui voulurent éviter la domination Romaine furent obligés de ſe retirer dans les Alpes, où la guerre n'avoit point encore penetré. Peu après les Cimbres & les Teutons étant ſortis du Nord vinrent tomber dans cette partie des

Guerre des Cimbres.

Gaules,

Gaules, ils étoient au nombre de 300000 hommes, mais leur armée s'accrut du double par la jonction des Allobroges & des Ligurins qui vouloient abſolument ſe delivrer du joug des Romains, & même faire perir cette Nation qu'ils regardoient comme l'ennemi de la liberté de toutes les autres, les Chefs de ces Peuples s'aſſemblerent à Embrun pour convenir de la forme qu'ils donneroient à leur enterpriſe, & comme la multitude étoit ſi grande qu'elle ſe ſeroit affamée en quelque Province qu'elle eut porté ſes pas, ils convinrent de ſe diviſer par Nations qui entrèrent en Italie par differens paſſages & commencerent par la defaite de quatre Armées Conſulaires. Les Allobroges eurent moins de chemin à faire que les autres, ils vinrent attaquer les Romains dans la Provence & leur tuerent dans deux batailles plus de 100000 hommes. La Republique, qui ne s'étoit point vuë dans un ſi grand peril que celui-là, confia la conduite de cette guerre à Marius, qui ne put d'abord faire autre choſe que ſe retrancher à l'embouchure du Rhône, parce qu'ayant perdu tout le Païs à l'éxception d'Aix & de Marſeille, il ne pouvoit plus tirer ſa ſubſiſtance que par la mer. Ce fut alors que pour fortifier ſon camp, il fit tirer le canal qui renferme aujourd'hui la Camarque, laquelle a pris ſon nom du camp qu'il y forma. Plutarque fait un recit ſi circonſtancié de ce qui ſe paſſa en cette guerre & des moyens que Marius employa pour vaincre, qu'il n'eſt pas beſoin d'en faire ici le detail ; il ſuffit de dire que tous ces Peuples furent vaincus au voiſinage d'une riviere du territoire d'Aix qui a pris le nom d'Arc, à cauſe de l'Arc de triomphe qui y fut élevé pour memoire de l'action de Marius ; qu'il y eut une ſeconde defaite à Saillant près Dye & une troiſiéme à Valence, où le Roi des Teutons ſe fit tuer pour ne pas ſurvivre à ſes eſperances. Les Vainqueurs élevèrent des Arcs de triomphe dans tous les lieux ; mais la plus ſenſible peine qu'ils firent aux Habitans, fut le changement total de leurs moeurs, de leurs Loix & de leur Gouvernement, qu'ils les obligerent d'abandonner pour prendre ceux que l'on ſuivoit en Italie.

DAUPHINÉ.

Depuis ce tems tout l'eſpace du Païs compris entre le Rhône, les Alpes & la mer prit le nom de Province Romaine, les Vainqueurs y ayant voulu éteindre juſqu'au nom de Gaule qui leur avoit été juſques-là ſi contraire. Vienne, qui étoit dèja une gran Ville en fut établie la Metropole & reçût dans la ſuite divers degrés d'honneur qui la rendirent plus celebre qu'aucune autre en deça des Alpes. Elle avoit alors quatorze Cités ſous ſa Juriſdiction, ſçavoir Geneve, Grenoble, Albe à préſent Viviers, Dye, Valence, Avignon, Carpentras, Arles, Marſeille, Riez, Vaiſon, Orange & Cavaillon ; & de ce nombre il n'en reſte dans le Dauphiné que Vienne, Grenoble, Valence & Dye. Embrun dependoit de la Province des Alpes maritimes & Briançon des Cottiennes : ſur quoi il faut remarquer que dans la diviſion des Provinces Romaines faites par Auguſte, la plaine du Dauphiné fut miſe dans la Province Narbonnoiſe & conſéquement laiſſée à la diſpoſition du Senat comme Païs tranquille & d'ancienne conquête, au lieu que les Alpes qui n'avoient été ſoumies que longtems après demeurèrent ſous l'autorité directe de l'Empereur qui y envoyoit un Préſident. Le Vicaire du Prefet des Gaules faiſoit ſa reſidence à Vienne par diſtinction, parceque le Prefet lui même en qualité de Gouverneur General n'avoit point encore d'endroit fixé pour ſa demeure, étant cenſé ſe devoir trouver par tout où il étoit neceſſaire. Le Procureur du Préfet des Gaules réſidoit auſſi à Vienne de même que le Prefet de la Marine du Rhône, dont la Flote étoit à Arles ; celui de la Marine de la Durance réſidoit à Embrun : ces deux Prefets avoient environ 2000 hommes ſous leur commandement. A l'égard des garniſons ordinaires il y eut d'abord une Legion à Vienne & c'étoit la ſeptiéme dite Claudienne, une Cohorte à Grenoble & à la fin une autre de 1000 Sarmates à Saillant. Quant aux Colonies que les Romains envoyerent en Dauphiné, la plus illuſtre fut ſans doute celle de Vienne, qui reçût même le privilège du droit Italique, c'eſt à dire celui de l'éxemption des impots des Conſuls qui accabloient les autres Villes ; les autres Colonies du Dauphiné telles que Valence, Grenoble, Dye, les deux Agouſtes, dont la principale étoit *Auguſta Tricaſtinorum* près de Creſt ; le *Forum Neronis* qui eſt le Village de Ments, & la Ville d'Embrun ſe contenterent du droit Latin, qui ne conſiſtoit proprement qu'en Juriſdiction.

Dauphiné Romain.

Vienne Metropole Civile.

Colonies Romaines.

Icy l'occaſion m'engage à un detail de la maniére dont les Romains éxigeoient les tributs des Provinces ſoumiſes à leur Empire ; & quoique l'on puiſſe le regarder comme une digreſſion

Digreſſion ſur les Tributs des Romains.

DAUPHINÉ.

ſion hors de propos, la matiere me paroit ſi digne de curioſité qu'en ſa faveur je crois ne devoir pas être ſcrupuleux ſur l'ordre de cet Extrait. Il faut, ce me ſemble, diſtinguer trois tems differens à cet égard ; celui qui ſuivit immediatement châque Conquête juſqu'à la Dictature de Jules Ceſar qui fut un eſpace pendant lequel les Préteurs & les Proconſuls n'avoient d'autres regles que leur volonté. Fonteius Capito Proconſul de la Narbonnoiſe & par conſequent du Dauphiné, avant la revolte dont il ſera parlé ci-après, fut accuſé au Senat par les Allobroges, de les avoir chargez avec excès par des levées d'hommes forcées, par des fournitures de bled aux magazins & par des impots pecuniaires au delà de leurs forces ; ce qui explique les trois ſortes de charges ordinaires des Provinces quand elles n'avoient point de privilèges. Le ſecond tems eſt celui de Jules Ceſar qui, pour aider les Peuples à porter la peſanteur du joug Romain, retrancha cette puiſſance arbitraire des Gouverneurs & fixa lui même la quotité & quantité des impots de châque Province. Le troiſiéme tems eſt celui d'Auguſte & des Empereurs qui l'ont ſuivi, qui n'a pas été ſans variation ; toutefois on y remarque generalement de la diſtinction des deux droits primitifs, le tribut, & le vectigal : le premier ſe rapporte à la declaration qui ſe devoit faire par chaque proprietaire devant le Cenſeur ou Cenſiteur de la Province, des biens meubles & immeubles, art, trafic, negoce, induſtrie & generalement de tout ce qu'ils poſſèdoient ; le ſecond ſe rapporte aux péages, douannes, gabelles, & redevance en grains, fourages & argent pour avoir la jouiſſance & la proprieté de certains fonds. En conſéquence de ce dernier droit, on payoit les entrées aux portes des Villes, la douanne dans les ports de mer & elle étoit ſi forte qu'elle étoit fixée pour la plus part des marchandiſes au huitiéme de leur valeur, mais à l'égard de celles qui venoient des terres hors de la domination Romaine, il n'y avoit aucune meſure, parce qu'on vouloit en degouter le peuple. La vente du ſel qui avoit été longtems une marchandiſe libre à tout le monde fut reſtrainte, l'an 548 de la fondation de Rome, ſous la cenſure de Livius ſurnommé par cette raiſon *Salinator*, à certains Traitans qui ſeuls avoient droit de le debiter : le motif de ce changement fut la mauvaiſe qualité du ſel que l'on vendoit communément & le haut prix où les Marchands le tenoient. En effet le Peuple fut ſoulagé par le nouvel ordre qui fut mis ſur cette denrée, mais il n'en profita pas longtems ; les Miniſtres appellez aux Gouvernement des interets publics deviennent en peu de tems les ennemis des interets particuliers, d'où il arrive que ce qui a été inventé pour le ſoulagement commun, devient la cauſe d'une oppreſſion univerſelle, parceque le general n'eſt formé que des particuliers, ainſi la vente du ſel fut reduite en ferme publique & les abus, les concuſſions la rendirent auſſi odieuſe parmi les Romains, qu'elle l'eſt aujourd'hui parmi nous. On nommoit les Traitans du ſel Alabarchæ. A l'égard des autres impots fonciers, ils prirent leur origine de la coutume generale qui étoit en uſage, que les Vaincus perdiſſent la proprieté de leurs fonds dont les Vainqueurs s'emparoient, laiſſant les terres de rebut à leurs nouveaux ſujets, à des conditions onereuſes de payer le dixième ou le cinquième de leurs fruits. Les terres communes tomberent dans le même cas châque particulier qui y prétendoit droit d'uſage, étant obligé à un Enregiſtrement public de ſa perſonne & de ſes beſtiaux, on le nommoit *Scriptura*, la maniere de l'obtenir étoit le payement de certaine finance differemment taxée. Outre tous ces impots, Auguſte en établit d'autres ſous le nom de Caiſſe militaire, ſçavoir la vingtiéme partie des hereditez, la vingtcinquiéme du prix des eſclaves & la centiéme des marchandiſes : l'Italie ni les Cités jouïſſantes de ces privileges ne furent point exemptes de ces droits, quoiqu'elles le fuſſent de l'impoſt cenſuel dont il a été parlé. Nous avons dèja dit que ce troiſiéme âge des impots fut ſujet à divers changemens, tels qu'on les peut concevoir dans un Gouvernement arbitraire, mais ce qui eſt étonnant, c'eſt que les Princes les plus odieux par leurs dereglemens ont été les plus indulgens aux Peuples ; Caligula exempta l'Italie de l'impoſt du centiéme, Neron ôta le vingtcinquiéme du prix des eſclaves & eut la penſée d'abolir tous les ſubſides de la caiſſe, ce qu'il auroit fait ſans l'oppoſition des plus ſages Senateurs, qui l'obligerent à reſtraindre ſa bonté, à accorder la preſcription contre le fiſc pour le terme d'un an & à rendre public par des affiches les droits du même fiſc, afin que perſonne n'y fut trompé. Trajan, Adrian & Antoninus y firent encore d'autres changemens, pour en adoucir la rigueur. Enfin Gratien fit des loix ſi favorables au Peuple, qu'il

ſembloit

ſembloit avoir aboli tout ce qu'il y avoit de rude dans le payement des impots, les reduiſant à une Capitation moderée; d'autre part Conſtantin quoique Chrêtien fit revivre la deſcription cenſuelle, qui fut faite ſous ſon Regne avec une extrême rigueur & parceque ſelon la Juriſprudence Romaine la perſonne eſt plus noble que ſes poſſeſſions, on revint à taxer les perſonnes avec peu d'égard à leurs facultez. On voit fort évidemment dans les livres, que les Ordonnateurs des impots croioient alors que ce ſeroit diminuer leur pouvoir que d'établir une Loi fixe par laquelle les fonds auroient payé une taxe proportionée à leur produit; ils aimoient mieux, tout comme on l'a pratiqué depuis, être les Maitres abſolus de taxer qui bon leur ſembloit: c'étoit un moyen ſûr d'être toujours redoutable & de s'attirer les hommages de toutes les Provinces. Conſtantin fit encore plus, il ruina le privilège des Colonies & les aſſujettit à un impoſt arbitraire payable de 15 en 15 ans, qui fut nommé l'indiction, dont la premiere commença l'an du Salut 312. Ses ſucceſſeurs furent encore moins retenus, ils renverſerent l'ordre politique, établi depuis dant de Siècles, ils ne conſidererent ni Loix ni privileges & reduiſirent tous leurs Sujets aux mêmes points de ſervitude: on remarque cependant que le plus onereux de ces impots étoit la Capitation rigoureuſe & exceſſive que l'on exigeoit. Pour rendre ce joug plus ſupportable les premiers Empereurs avoient la coutume de rendre tous les ans un compte general de la recette des deniers publics & de leur employ. Cette methode qui ne préjudicioit point à leur ſuprême autorité étoit ſouvent accompagnée de remiſes gratuites, tant particulieres à certaines Provinces, que generales, & c'étoit ſans doute une grande conſolation pour les ſujets auxquels on propoſoit l'amour paternel du Prince comme le premier objet; & la néceſſité de l'Etat pour le ſecond. Mais quand le pouvoir arbitraire eut pris la place de toutes les Loix, les Peuples changèrent bientôt leur idée, ils ne payerent plus que par force & perdirent auſſitot leur affection pour le Gouvernement. *Poſtquam jus Romanæ libertatis amiſerunt, etiam honorem Romani nominis amiſerunt.* Après qu'ils ont perdu le droit de la liberté Romaine, ils ont auſſi perdu l'honneur du nom Romain. C'eſt un paſſage de Salvien qui explique la cauſe des malheurs de ſon Siècle & de la chute du vaſte Empire des Romains.

DAUPHINÉ.

Mais pour reprendre la ſuite de nôtre Hiſtoire, il faut ſçavoir qu'auſſitôt que la guerre civile de Jules Ceſar éclata, les Allobroges, comptant que c'étoit une occaſion favorable pour ſecouer le joug, qui leur étoit inſupportable, attaquérent la Colonie de Vienne & chaſſérent les Romains de leur territoire, de ſorte que s'étans retirés de l'autre côté du Rhône, ils y formerent un nouvel établiſſement, qui a été l'origine de la Ville de Lyon, declarée Colonie nouvelle par Munatius Plancus ſuivant un Decret du Senat l'an 43 avant J. C. Cette ſédition s'appaiſa & l'ordre rétabli dans le Païs n'y fut plus troublé dans la ſuite, parceque les Romains y devinrent inſenſiblement Maitres de tous les fonds d'heritages, qui furent payez en argent aux anciens proprietaires par une liberalité d'Auguſte, dont quelques inſcriptions font mention, de ſorte qu'il ne reſtoit preſque plus de Gaulois naturels dans la Province Romaine, ſi ce n'eſt des gens qui vivoient de leur travail ou de leur ſervice. Il paroit peu neceſſaire de ſuivre les événemens arrivez en Dauphiné ſous les Regnes des Empereurs Romains, n'y en ayant aucun qui ſoit propre à ſes Habitans, parceque l'importance de la Ville de Vienne où réſidoit le Senat des Gaules l'a ſouvent rendu le theatre des diviſions des mêmes Empereurs. Il vaut mieux paſſer au tems où les Bourguignons conduits par leur Roi Gibica y furent reçus & y formerent un puiſſant Royaume. On pretend, & il y a tout lieu de le croire, que les Bourguignons ont été les moins feroces de tous les ennemis des Romains; on leur reproche avec juſtice les defauts, qui ſont la ſuite d'une ignorance groſſiere & d'une éducation barbare, mais on ne les accuſe point d'inhumanité, ils n'approcherent des terres de l'Empire que comme amis & y furent reçus comme un ſecours que la Fortune offroit aux Peuples contre l'invaſion des Goths, auſſi le Patrice Conſtance leur ceda avec joye toute l'étendue du Païs, qui par ſon voiſinage de l'Allemagne & des Alpes, étoit le plus éxpoſé aux courſes des Nations Septentrionales; ils en pouſſerent enſuite les bornes juſqu'à la riviere du Rhône. Les Peuples las de l'oppreſſion & de l'injuſtice de leurs Gouverneurs, les regarderent comme leurs Liberateurs, & en effet ils les trouverent remplis d'eſtime pour les ſciences des Romains & parfaite-

* *Voyez les Memoires des deux Bourgognes Dauphiné Bourguignon.*

DAUPHINÉ. ment dociles aux inſtructions. Ils embraſſerent d'abord la Religion Chrêtienne, dans laquelle les uns veulent qu'ils ayent été inſtruits par des Maitres Ariens, quoiqu'il ſoit plus vraiſemblable de rapporter l'Arianiſme de quelques Bourguinons à leur opinion particuliere. Il paroit par la Chronique d'Idace, qu'ils eurent quelques mécontentemens des Romains, ſous la Préfecture d'Arlius, & que celui-ci, qui les avoit déja domptés une fois, les chaſſa encore de devant Narbonne & leur tua 20000 hommes l'an 436. Toutefois cette méſintelligence ne dura pas, puiſque lorſqu'Atila entra dans la Gaule, à deſſein d'y éteindre abſolument le nom Romain, Gundaire I. Roi de Bourgogne le combatit dabord avec tout le zêle d'un Allié fidelle, mais avec un ſi mauvais ſuccès, qu'il y perdit la vie. Son fils Gundioch lui ſuccèda.

Le premier ſervice que celui-ci rendit aux Romains, fut l'éxpulſion des Sueves, qui, ſuivans la même route que les autres Barbares, étoient venus tomber dans les Gaules. Mais la mort de l'Empereur Avitus ayant ruiné l'intelligence des deux Nations, les Bourguignons commencerent à faire des entrepriſes ſur les Romains; ils prirent la Ville de Lyon & la ſaccagerent, &, quoiqu'elle fut repriſe peu après par l'Empereur Majorien, ils s'en emparerent une ſeconde fois, ainſi que de celle de Vienne, & pouſſerent leurs conquêtes juſqu'à Aix & Marſeille; cela arriva environ l'an 465. Mais Gundioch étant mort peu après, ſes enfans, qui demeurerent quelque tems ſous la tutèle & le gouvernement de ſon frere Cloudouvé, étans devenus Rois après ſa mort, diviſerent ſes Etats & commencerent entr'eux des guerres civiles qui les ruinerent & les uns & les autres. Gombault qui étoit l'ainé eut Vienne & le Dauphiné pour ſon partage, & comme dans le même tems Evaric Roi des Goths achevoit la conquête de l'Auvergne, où il traitoit inhumainement les perſonnes conſiderables, la Cour de Gondebault ſe groſſit de tous ceux qui furent aſſez heureux pour échaper à ſa barbarie. Il vivoit donc dans une grande proſperité & une eſtime génerale, lorſque Chilperic & Gondemar deux de ſes freres s'aviſerent de lui faire la guerre, ſous le prétexte de l'inégalité de leur partage: comme les Peuples n'étoient pas bien diſpoſez pour eux ils ſe firent aſſiſter des Allemands. Gondebault marcha au devant d'eux & leur donna bataille dans le voiſinage d'Authun, mais il la perdit de maniere qu'il crut ne pouvoir ſe ſauver qu'en repandant lui même le bruit de ſa mort, en attendant l'occaſion qui ſe pourroit préſenter de retablir ſes affaires. En effet ſes freres s'emparerent de Lyon & de Vienne qui étoient les Villes Royales, & ne croyans plus avoir d'ennemis, ils renvoyerent leurs Allemands au dela du Rhin: ce fut alors que Gondebault ſortit de ſa retraite. L'amour que les Peuples avoient pour lui, lui fournit bientôt une Armée avec laquelle il ſe préſenta devant Vienne, qui lui ouvrit ſes portes: Chilperic y fut pris & y perdit la tête; ſa femme, cauſe principale de la guerre, fut précipitée dans le Rhône; ſa fille ainée fut obligée d'entrer dans un Monaſtere; mais la cadette Clotilde, que la Providence réſervoit pour l'inſtrument de la ruine de ſa Maiſon, fut conſervée en conſideration de ſa jeuneſſe; Godmar frere de Chilperic & l'autre Chef de cette guerre infortunée perit par les flammes dans les ruines du Château de Vienne, qui avoit autrefois été le ſejour des Empereurs. Cette guerre achevée, Gondebault, au comble de la proſperité, diſpoſa de l'Empire Romain pour . . . . après la mort d'Olibrius; mais la méconnoiſſance de cet Empereur l'ayant obligé de l'abandonner, il ſe fit une Ligue entre les Bourguignons & les Goths, en conſéquence de laquelle Evaric Roi de ces derniers, s'empara d'Aix, d'Arles & de Marſeille, & fixa ſa réſidence en la ſeconde de ces Villes où il publia des Loix pour ſa Nation. Gondebaut, de ſa part, voulant reconcilier les eſprits, tint une Aſſemblée generale des Grands de ſon Etat en la Ville de Lyon; il s'y trouva trente-deux Comtes, deſquels le ſecond fut le Patrice Avremond Fondateur de l'Egliſe de St. André le Bas à Vienne; les reglemens qui y furent faits acheverent de gagner à ce Prince l'affection de ſes ſujets. La plus grande difficulté du Gouvernement conſiſtoit alors en l'éxécution du Traité fait entre le Patrice Conſtance & les Bourguignons, par lequel ceux-ci devoient avoir la proprieté du tiers des Eſclaves & des deux tiers de toutes les terres. Cette ſtipulation éxceſſive n'avoit pas eû ſon effet entier, au moins en divers endroits. Gundioch & Gundachere, conſiderant la déſolation d'une infinité de familles, qui ſe ſeroient trouvées depouillées de leurs poſſeſſions, conſentirent qu'elles en demeuraſſent Maitreſſes, ſous la condition de nourrir & entretenir un

certain

certain nombre de Bourguignons. Cette règle avoit été reçuë ſous le nom d'hoſpitalité, mais dans la ſuite les Hoſtes mécontens voulurent éxiger l'éxécution entiere du premier Traité & il y eut à ce ſujet une infinité de procès & de querelles, particulierement après l'invaſion d'Attila & la mort de Gundioch. Le reglement de Gondebault confirma donc la Loi de l'hoſpitalité & fit ceſſer toutes les diſputes nées à ſon ſujet, par une deffenſe préciſe de pourſuivre l'éxécution de la premiere Loi; cette grace fut accordée aux Naturels du Païs, en conſideration de ce qu'ils étoient dèja en plus grand nombre que les Bourguignons dans les Armées, & ſur le principe que l'on voit ordinairement par experience, que des moindres du peuple, il ſe fait de bons ſoldats, mais que rarement les ſoldats deviennent bons ſujets & bon peuple. DAUPHINÉ.

L'Empire Romain avoit été éteint dans l'Occident dès l'année 476, par la defaite d'Auguſtus Empereur & de ſon pere, qui perirent par les armes; Dodon Roi des Herules, lequel établit une naturelle domination en Italie, peu de tems après la conquête que les François firent dans les Gaules, y éteignit auſſi la puiſſance & le nom des Romains: la Bourgogne ſervit encore alors de retraite à ceux qui purent échaper la fureur des François comme des Viſigots, d'ailleurs la famine, les tremblemens de terre ſe joignirent aux malheurs de la guerre & de l'invaſion des Barbares, pour achever la ruine de cette belle partie de l'Europe. Cependant le Royaume de Gondebault en ſouffrit moins qu'aucun autre, puiſque ce Prince ſe trouva encore en état de porter la guerre en Italie, où il la fit avec gloire, toutefois il fut bientôt rappellé pour des ſoins plus importans. Le mariage de ſa niéce Clotilde avec Clovis Roi des François, qui ſembloit devoir aſſeurer leur intelligence, fut la cauſe de leur diviſion. Cette Princeſſe remplie de haine & de vangeance obligea ſon mari à porter ſes armes contre ſon oncle; celui-ci alla au devant, mais il fut defait dans une bataille donnée près de Dijon, par la trahiſon de ſon frere Godegeſile qui paſſa du côté de Clovis, & après avoir perdu Lyon & Vienne, il ſe trouva reduit à s'enfermer dans Avignon; là il ſoutint un ſiège avec tant de vigueur, qu'il donna loiſir à Theodoric Roi d'Italie & à Genſeric Roi des Goths, réſidents à Arles de menager un accommodement, par lequel Gondebault cèda Lyon & Vienne à ſon frere Godeſil & ne conſerva que le territoire d'Avignon, ſous l'obligation d'en payer un tribut à Clovis. La bataille de Dijon fut donnée l'an 500, comme on le voit par le nom des Conſuls de cette année rapportée par Marius d'Avanches. Clovis s'étant retiré après la paix, Gondebault ſe trouva en état de reprendre à ſon frere ce qu'il avoit été contraint de lui céder: il parut avec une Armée toute fraiche & Godegeſile ne put prendre d'autre parti, que celui de ſoutenir à ſon tour un ſiége dans Vienne, où il avoit 5000 François en garniſon; ſon deſſein étoit d'y attendre le retour de Clovis, mais il y fut forcé & il y mourut; Vienne fut ſaccagée d'une maniere barbare, & Gondebault remonta une troiſiéme fois ſur le Thrône, où il ſe maintint avec beaucoup d'habileté & de gloire, dans un tems infiniment difficile, puiſque la proſperité de Clovis, qui avoit tué & defait dans une bataille le Roi des Goths, conquis l'Acquitaine & même la Ville de Toulouze, jointe à l'implacable haine de la Reine Clotilde, le tenoit dans une continuelle inquiétude. Cependant ce fut cette même proſpérité de Clovis qui le ſauva, parceque Theodoric Roi d'Italie s'en étant allarmé & ayant fait paſſer des Troupes en Provence, pour la ſeureté commune, Clovis étant occupé d'ailleurs de la Police & du reglement de ſes nouvelles conquêtes, & plus que tout, du ſoin de ſe defaire de tous les Roys François capables d'exciter ſa jalouſie, ou de diſputer ſa ſucceſſion à ſes enfans, il n'eût ni la commodité ni le tems de porter une nouvelle guerre dans la Bourgogne, comme ſa femme ne ceſſoit de l'en ſolliciter. Gondebault vécut donc paiſiblement juſqu'en l'année 517, ayans ſurvêcu de ſix ans entiers ſon ennemi capital le Roi Clovis: il laiſſa ſa Couronne à ſon fils Sigiſmond plus devot, mais beaucoup moins habile que lui. Il eſt à remarquer au ſujet de l'étenduë de la domination de Gondebault qu'il n'y a point de bonnes preuves que Clovis l'ait jamais depouillé de la Bourgogne au deça de la Seine, comme quelques Auteurs l'ont prétendu, mais qu'il y en a de fort bonnes que Theodoric Roi d'Italie retint, pour les frais de l'armement qu'il envoya dans les Gaules, la Provence entiere, & qu'il voulût que l'Iſere termina le Royaume de Bourgogne de ce côté-là. En cet état le Dauphiné, tant pour la partie qui en appartenoit aux Bourguignons, que pour celle qui venoit d'être unie au Roy-

DAUPHINÉ. aume d'Italie, auroit pû ſe flatter d'une longue paix, ſi la haine de la Reine Clotilde incapble de s'affoiblir par la longueur du tems, n'avoit armé ſes enfans contre la poſterité de Gondebault, ce ne fut toutefois qu'en l'année 523, parceque Sigiſmond lui même avoit abdiqué la Couronne & s'étoit retiré dans une ſolitude voiſine de l'Abbaïe de Saint Maurice en Valois. Quelques uns veulent même que ç'ait été dans les Pyrénées, où il fut reconnu quelque tems après & ramené malgré lui dans ſes Etats, dont il reprit le Gouvernement: on donne communément pour cauſe d'une ſingularité ſi extraordinarie en la perſonne d'un Prince regnant, ſi toutefois elle doit être crue veritable, le regret qu'il avoit de la mort de Sigeric ſon fils, qu'il avoit fait étrangler ſur l'accuſation de ſa belle mere.

Ce fut le prétexte de la nouvelle guerre que lui firent les enfans de Clovis, en laquelle Thiery l'ainé d'entr'eux, qui avoit épouſé la fille de Sigiſmond, refuſa de prendre parti; celui-ci, tout occupé des ſoins du Monaſtere d'Angonne qu'il avoit de nouveau fondé, fit peu de reſiſtance, il fut pris & même livré par ſes ſujets avec ſa femme & ſes enfans & conduit à Orleans. Mais après la retraite des Rois François, Gondemar fit bientôt revolter tout le Païs contr'eux, il accabla leurs garniſons & rentra dans toutes les Places importantes. Clodomir Roi d'Orleans, qui avoit profité preſque ſeul de la defaite des Bourguignons, fut obligé de faire une Armée pour les ſoumettre de nouveau; il crut intimider Gondemar par le ſupplice de ſon priſonier, & en partant le fit mourir avec toute ſa famille, dont les corps furent jettés en un puits, pour éviter d'en faire les funerailles qui auroient été odieuſes. Clodomir entrant en Bourgogne y porta le fer & le feu, Godemar ne s'oppoſa à ſa rapidité qu'au delà du Rhône dans la plaine de Veſeronne: ce fut en ce lieu l'an 524 que ſe donna la bataille où le Roi d'Orleans perdit la vie, quoique l'avantage du combat demeurât aux François, qui par leur perte ſe virent obligez de ſe retirer; mais ils y revinrent en 534 conduits par Childebert & Clotaire autres enfans de Clovis, qui terminerent la guerre par la priſe d'Authun, dans laquelle Gondemar s'étoit enfermé eſperant ruiner leur armée par un ſiège: on ne s'accorde guerres ſur la fin de ce Prince, quelques uns diſent qu'il fut pris & étranglé, d'autres qu'il ſe retira chez les Gots; quoiqu'il en ſoit, il eſt certain qu'il fut le dernier Roi de la Race de Gibica premier Conquerant de ce Païs-là. Il ne faut pas terminer cet article des premiers Rois de Bourgogne, ſans remarquer qu'il ſe tint un Concile d'Evêques de la domination des Bourguignons au commencement du Regne de Sigiſmond, dans le lieu que les Latins nomment Eparene qui n'eſt autre que le Bourg de Ponas à une lieuë de Vienne. On juge par le catalogue de ſes Evêques, de l'étenduë du Royaume des Bourguignons, & particuliérement que le prétendu Traité de Clovis avec Gondebaut, qui reſerroit la Bourgogne entre les Alpes d'un côté, le Rhône & la Saone de l'autre, n'eſt pas veritable, ou n'avoit pas eu d'éxécution, puiſqu'entre les Evêques de Bourgogne, on trouve ceux de Beſançon, de Chalons, de Langres, d'Authun, de Nevers, d'Apt, de Ciſteron, &c.

Dauphiné François. La Province Viennoiſe échut à Childebert, par le partage que les trois freres firent de la Bourgogne, ce fut alors que Beliſſaire, ayant entrepris la guerre contre les Gots de l'Italie, ceux ci, pour ſe faire des Alliés, retirerent leurs garniſons de la Provence & la cedèrent aux François, ce qui fut confirmé par Juſtinien après la Victoire de ſon General. Childebert mourut en 558 le 23 Decembre; & Clotaire ſon frere, qui lui ſuccèda, en 561 le 12 de Novembre. La France fut de nouveau partagée entre les enfans du dernier, & le Viennois échut à Gontrant le meilleur d'entr'eux. Sigebert Roi d'Auſtraſie avoit auſſi ſa part du Dauphiné & de la Provence, puis qu'il étoit maitre d'Avignon. On voit ſous ce regne, que le Gouvernement de la Province étoit poſſedé par un Comte nommé Amemond, ce qui rend incertain, lequel de celui-cy ou d'un autre, qui vivoit ſous Gondebaut, eſt le Fondateur de l'Abbaïe de St. André de Vienne. Mommole fut auſſi Patrice, c'eſt à dire, Gouverneur General de Bourgogne; il en repouſſa les Lombards, qui y étoient entrés par differens paſſages des Alpes, mais il ne put empêcher que ces nouveaux Barbares n'y fiſſent une prodigieuſe déſolation. Les Viſigots du Languedoc ſembloient les avoir favoriſez, ce qui porta Gontrand à leur declarer la guerre, mais l'Armée qu'il aſſembla pour ce deſſein, étoit ſi mal compoſée, qu'elle fut entierement defaite par Recarede fils de Louvigilde Roi d'Eſpagne, au voiſinage

de

de la Ville de Niſmes; & ce Prince profitant de ſa victoire prit les Villes d'Arles & de Marſeille & la plus grande partie du Dauphiné. Il paroit toutetois que Gontran reſta maitre des Villes principales & que cette guerre n'eut pas de plus facheuſes ſuites. Le Regne de Gontran n'eſt celèbre par aucun autre événement, à la reſerve des frequens Conciles qu'il aſſembla à Macon, Lion, Vienne, Valence, &c. & par la revolte du meme Patrice Mommol, à laquelle il ne ſurvêcut gueres, étant mort en 593. Childebert ſon neveu fils de Sigebert & de Brunehaut fut ſon heritier & ſon ſucceſſeur, mais il mourut trois ans après, laiſſant à ſes deux enfans l'Auſtraſie & la Bourgogne en titre de differens Royaumes, ſous la regence de leur Ayeule. On ſçait aſſez que cette Princeſſe les anima les uns contre les autres & qu'elle les fit tous deux perir. Clotaire II. leur grand oncle leur ſuccèda, par l'aſſiſtance d'un Seigneur nommé Varnier, ou Varnacheres, qui lui livra tout l'Etat de Bourgogne l'an 614. Il l'en créa Maire perpétual & ſucceſſif en recompenſe d'un ſervice ſi important; mais il mourut bientôt & ſon fils Godin n'ayant occupé que peu de tems la même Dignité, elle fut ſupprimée à la grande ſatisfaction des Peuples, auxquels on donna neanmoins des parties amovibles pour les gouverner de plus près que les Rois ne pouvoient faire. Les ſucceſſeurs de Clotaire ſecond poſſedoient le Dauphiné & le gouvernerent dans une pleine paix, moins toutefois par eux mêmes, que par leurs Maires, & ce fut un grand bonheur pour le Païs, que leurs diviſions continuelles eurent leurs effets dans les parties ſeptentrionales de la France & ne ſe firent point ſentir aux rivages du Rhône. Pendant ce repos, le Siège de Vienne fut occupé par des Prelats illuſtres, qui firent fleurir la Religion de tout leur pouvoir, mais on peut dire qu'ils pouſſerent leur zêle à l'excès par le grand nombre de Monaſtères qu'ils établirent autour de cette Ville: on y comptoit plus de 1500 Moines & quantité de Religieuſes; le Clergé ſéculier n'étoit pas moins nombreux, & ce fut alors que Vienne acquit le ſurnom de Sainte, en conſidération de ce peuple d'Eccleſiaſtiques, qui en faiſoit la plus forte partie. DAUPHINÉ.

Guerre des Sarrazins.

Un cruel orage ſuccèda à cette longue paix. La ruine des Gots en Eſpagne attira les Sarrazins en deça des Pirénées, où ces mêmes Peuples poſſedoient le Languedoc & la Provence. La guerre commença par la priſe de Narbonne, d'où elle paſſa à Toulouſe, Niſmes & autres Places, mais ce ne fut alors qu'un mal paſſager; les Sarrazins s'étans portés dans l'Aquitaine & juſqu'à Tours où ils furent defaits. Leur ſeconde invaſion fut bien plus terrible & fut procurée par les enfans du Duc Eudes de Guienne, qui privés de leur heritage par Charles Martel, eurent recours aux Conquerans pour regagner ce qu'on leur avoit ôté. Les intelligences que les Sarraſins trouverent par leur moyen dans le centre de la France, leur livrerent Arles, Avignon, Vienne, Valence, Lyon, Autun, Macon, Chalons, Auxerre, & en general toutes les Villes juſqu'à Sens qui leur reſiſta. Dans cette courſe impetueuſe, ces Barbares s'attacherent à ruiner les Egliſes & les anciens monumens, ce qui leur fit perdre l'affection des Peuples, qui ſans cela auroient pû ſe declarer pour eux, tant les Eccleſiaſtiques avoient allumé la haine publique contre Charles Martel, qui les depouilloit de leurs biens; mais ce Heros étant repaſſé d'Allemagne en France, au bruit de cette guerre nouvelle, repouſſa bientôt les Sarrazins, regagna tout le Païs, établit de nouveaux Comtes ou Gouverneurs, & força la Ville d'Avignon, dont il fit abattre les murailles en punition de ſa reſiſtance. Pepin ſucceſſeur de Charles Martel dans la Mairie, & depuis Roi de France, par la depoſition de Chilperic dernier de la Race des Merovingiens, honora ſouvent la Ville de Vienne de ſa préſence. Il y reçût le Pape Etienne & ſon frere Carloman Moine du Mont Caſſin, deputé pour ſolliciter de la paix en faveur des Lombards: ce même Prince y mourut dans le courſe de cette Ambaſſade.

A Pepin ſuccèda Charlemagne, qui ne fit rien de particulier en faveur du Dauphiné, ſi ce n'eſt le batiment d'une Chapelle à Septeme qu'on lui attribue. Il eſt certain d'ailleurs, qu'il paſſa & repaſſa pluſieurs fois dans la Province, à l'occaſion des ſes Voyages d'Italie & de l'Eſpagne; mais comme ſon Gouvernement fut ferme & vigoureux, il n'y eût aucun événement particulier en Dauphiné. Louis le Debonnaire ſon fils n'eut pas la même force que ſon frere; ſon Regne, quoique glorieux eut le malheur d'être troublé des diviſions de ſes enfans, qui le firent depoſer & le confinèrent dans un Monaſtère duquel il ſortit, cependant

DAUPHINÉ.

avec avantage & l'humiliation de ceux qui l'avoient depouillé. Lothaire ſon fils ainé & principal Succeſſeur fit ſa retraite à Vienne & y ſéjourna juſqu'à ce qu'il paſſa en Italie par les ordres de ſon pere qui mourut en 840, laiſſant ſon Etat partagé, deſorte qu'avec l'Italie & l'Auſtraſie, Lothaire eut tous les Royaumes de Bourgogne avec le titre d'Empereur. La diviſion des freres continua ſous le Regne de celuy-ci, la bataille de Fontenay en fut le plus triſte effet: & après cette ſanglante journée, il ſe negocia une paix en 843, dans laquelle le partage de Lothaire fut confirmé. Il mourut ſept ans après, s'étant retiré dans l'Abbaïe de Pruin où il ne vêcut que quelques mois. Il partagea ſes Etats à ſes trois enfans; Louis eut le titre d'Empereur avec l'Italie; Lothaire l'Auſtraſie & Charles le Royaume de Bourgogne avec la Provence, depuis la Saone juſqu' à la mer. Ces deux derniers eurent quelque méſintelligence, qui fut promptement accomodée par la mediation de Charles le Chauve; & Charles Prince foible & devot regna dans une paix profonde juſqu'en 863. Il réſidoit au Palais de Montaille à quatre lieuës de Vienne. Après ſa mort ſes freres partagèrent ſon Royaume; Louis prit la Provence & la Tarentaiſe, laiſſant à Lothaire le Lyonnois & le Dauphiné. Ce Lothaire II. merita peu d'eſtime, toute la renommée qu'il a laiſſé ne regarde que ſes amours pour Valdrade, au mépris de ſon épouſe Thierberge; il n'eut que deux enfans de la primiere, Hugues, qu'il établit Duc en Alſace & Berthe épouſe du Comte Thibault, duquel ſortit Hugues Comte de Vienne Marquis d'Arles & depuis Empereur en Italie. Charles le Chauve, après la mort de Lothaire, s'empara des ſes Etats, au préjudice de l'Empereur Louis frere ainé de ce Prince, qui, croyant neanmoins être aſſez puiſſant pour ſoutenir ſon droit, entra en Dauphiné, où il ſe fit reconnoitre, par la faveur du Comte Girard de Rouſſillon, qui en étoit Gouverneur depuis le Regne de Lothaire I. Il eſt bien difficile de determiner quel étoit ce Girard, que l'on ſurnomme de Rouſſillon. On voit par ſon Teſtament qu'il étoit fils de Luthard & de Grinuldis, & que les Comtes Leufroy & Adelard étoient ſes proches parens; d'ailleurs il avoit épouſé Berthe fille de Hugues & de Bava. Il avoit le ſurnom de Rouſſillon, à cauſe de la terre du même nom en Dauphiné, où il avoit fait édifier un Château conſiderable: & enfin on prétend qu'il eſt le Chef de l'Ancienne Maiſon de Rouſſillon, qui a poſſedé cette même terre plus de 800 ans après lui; mais de juger ſi ce Comte eſt le même que celui qui a été Fondateur de l'Abbaïe de Ponthieres en Bourgogne & qui y eſt enterré, cela eſt difficile à dire: il y a même toute apparence qu'ils étoient fort differens & par le Siècle où ils ont vécu & par la datte de leur mort. Quoiqu'il en ſoit, Girard ayant fait reconnire l'Empereur Louis, celuicy fut obligé de repaſſer promptement en Italie, à cauſe de la guerre que les Sarrazins y avoient portée. Charles le Chauve profitant de cette conjoncture vint en Bourgogne avec de fortes troupes, la ſoumit en peu de tems, puis paſſant en Dauphiné, dont Girard avoit fortifié toutes les Places, il vint mettre le ſiège devant Vienne au mois de Septembre 870. Berthe femme de Girard la defendit 15 mois durant & ne la rendit à compoſition que le jourde Noël de l'année ſuivante. Par ce Traité Girard perdit le Gouvernement de la Province & le titre de Comte de Vienne, qui fut donné à Bozon frere de Richilde, épouſe de Charles le Chauve, mais il conſerva tous ſes autres biens. Louis Empereur mourut en 875, laiſſant une fille qui ne pouvoit lui ſuccèder par les Loix de l'Etat, ce qui donna occaſion à Charles le Chauve de paſſer en Italie & de s'y faire couronner Empereur, au préjudice de Louis de Germanie ſon frere ainé.

Girard de Rouſſillon.

Impots du Regne de Charles le Chauve.

Il tint avant de partir une aſſemblée generale de Prelats & de Grands à Compiegne, dans laquelle on règla les impôts qui ſeroient levez pour cette dépenſe, ſçavoir un ſol d'or ſur châque mas du Domaine Royal, quatre deniers d'or ſur châque mas roturier ou ſervile & deux autres deniers ſur les poſſeſſeurs de ces derniers mas. Ce Reglement fait connoître. 1° Que l'uſage des Fiefs n'étoit point encore établi. 2° Que tout le territoire du Royaume étoit diviſé en portions nommées Mas, *quaſi manſiones*, dont les unsappartenoient ou Roy, les autres à la Nation Françoiſe & partant cenſées libres, les autres à la Nation Gauloiſe, & partant cenſées ſerviles. 3° Que les unes & les autres étoient taxées pour raiſon du fond; les domaines royaux plus que les autres, parce qu'ils appartenoient foncierement au Roy, quoiqu'ils euſſent paſſé aux mains de leurs créatures; les domaines libres un tiers moins, & qu'à l'égard des ſerviles eſtimez les moindres en valeur, ils payoient moins en un ſens, mais que les poſſeſſeurs en étoient perſonellement taxés par augmentation.

mentation. Le Clergé fut auſſi engagé à fournir une contribution par les mains des Evêques; ſçavoir les Prêtres les plus riches cinq ſols d'or, & les plus pauvres deux deniers; les Treſors des Egliſes à proportion: & de la totalité de ces impôts le Roi mit en ſes coffres 500 livres d'argent, ſomme très-conſiderable en ce tems-là. Charles qui avoit laiſſé la regence de la France à Richilde ſa femme, mena avec lui le Comte Bozon ſon beaufrere & étant obligé de repaſſer promptement les Alpes, il lui confia le Gouvernement de l'Italie ſous le titre de Duc de Lombardie ou de Milan, ayant déja établi deux Ducs, Guy à Spolette, & Berenger à Benevent, qui tous deux auſſi bien que Bozon parvinrent bientôt à une grande fortune. Le retour de Charles en France fut une fuite précipitée, cauſée par l'entrée de Carloman fils de Louis le Germanique en Italie, où il venoit ſoutenir les droits de ſon pere; mais il n'étoit pas plus hardi que Charles, deſorte qu'après être venu en Lombardie il rebrouſſa tout à coup en Allemagne, laiſſant l'Italie en proye aux Gouverneurs que Charles y avoit laiſſez. En effet Bozon épouſa en ſecondes nôces Ermengarde fille unique de l'Empereur Louis & par là s'acquit, ſi non un droit legitime à l'Empire, dumoins une couleur pour prétendre le Royaume de Bourgogne, dont il avoit déja le Gouvernement. Charles le Chauve avoit non ſeulement conſenti à ce mariage, mais en mourant il ordonna que Bozon demeureroit Chef du Conſeil de Louis le Begue ſon fils & il faut reconnoître qu'il s'acquitta fidelement de ce Miniſtère, tant qu'il vecût, mais après ſa mort, la France étant pour ainſi dire en proye à l'ambition de tous les Grands, Bozon crut pouvoir les priver tous en ſe faiſant élire Roi de Bourgogne & conſacrer ſolemnellement dans l'Egliſe Cathédrale de Vienne le 15 Octobre 879. Cette demarche lui attira l'envie de tous les Seigneurs François, qui, pour ſe préparer à le detroner, ſe hâterent de couronner les enfans de Louis le Begue, Louis & Carloman, & firent entr'eux le partage de la France, enſorte que la Bourgogne & le Dauphiné furent cédés au dernier. Ces Princes aſſemblerent un nombreux Parlement en 881, où Charles le Gros Roy d'Allemagne ſe trouva: il fut réſolu que toutes les forces des deux Royaumes s'employeroient à chaſſer Bozon de la Bourgogne, & Hugues fils de Lothaire & de Valdrave de l'Italie. Charles entrepit ce dernier ennemy & le ruina.

DAUPHINÉ.

Bozon.

Louis & Carloman, ſous la conduite de Charles Comte d'Authun ou Duc de Bourgogne, qui étoit pourtant frere de Bozon, vinrent aſſieger Vienne, qui fut enfin forcée de ſe rendre en 882; mais deux ans après, Bozon rentra dans ſes Etats & fut reconnu par l'Empereur Charles le Gros, auquel il fit hommage, ce qui aſſura ſa poſſeſſion. Ce Prince fut extrêmement liberal aux Egliſes & gouverna dans tous les tems avec tant de ſageſſe & de pieté, qu'il fut paſſionément aimé des Peuples & des Eccleſiaſtiques; il mourut le 11 Janvier de l'année 888, laiſſant de ſa ſeconde femme Louis, qui lui ſucceda & une fille épouſe de Radbold tige des premiers Comtes de Provence. A l'égard de ſa généalogie, elle eſt fort ignorée, mais il y a lieu de ſuppoſer, qu'il étoit du ſang des Rois, parceque Richard Comte d'Authun ſon frere eſt reconnu pour tel. Leur pere Beuvin Comte d'Ardende étoit frere du proche parent de la Reine Thierberge épouſe malheureuſe de Lothaire ſecond. L'ardente affection des Peuples fut le plus ſolide heritage que Bozon laiſſa à ſon fils, encore enfant; ſa mere la Reine Ermengarde lui procura la protection de l'Empereur Arnould Succeſſeur de Charles le Gros, qui lui aſſura la Couronne, du conſentement de tous les Grands de Bourgogne, aſſemblez au lieu de Varennes en 889, cependant il ne fut couronné que l'année ſuivante. Entre les Seigneurs de ce Parlement, on remarque le Comte Bernon Abbé de Gigny & enſuite de Cluny, Bernard Plante pelice, Vindo, Ratierde, Theubert, Ragenard & Gui que l'on croit avoir été Comte de Graiſivodan & Chef de la Race des premiers Dauphins. L'éxemple de Bozon avoit tellement enflammé l'ambition de tous les Seigneurs des Royaumes François, qu'il n'y en avoit aucun qui ne prétendit à ſe faire Roy de quelque Canton. Eudes ſe fit couronner Roy de la France Occidentale, au préjudice de Charles le Simple; Rodolphe fils de Conrard, fils de Hugues dit l'Abbé, que l'on prétend auſſi avoir été frere de la Reine Tierberge, ſe mit en poſſeſſion de la Bourgogne Transjurane; Guy de Spolette & Berenger de Benevent partagerent entr'eux l'Italie; Richard de Bourgogne frere de Bozon balançant entre la poſſibilité de ſe faire un Royaume & la neceſſité d'obeir à quelqu'un plus puiſſant que lui, aima

DAUPHINÉ. mieux choiſir un maître dans ſa Famille & ſe détermina à reconnoître Louis ſon neveu. Ce fut dans ces circonſtances que ce Prince fut couronné, ſa jeuneſſe l'empêcha quelque tems d'agir, mais dès qu'il fut en âge, les deſordres de l'Italie, où Berenger s'étoit emparé du titre d'Empereur après la mort de Guy de Spolette & au préjudice de Lambert ſon fils, lui devinrent un ſujet de tentation. Il paſſa en ce Païs à la priere d'Aldebert Marquis de Toſcane, marié depuis peu à la Reine Berthe fille de Lothaire II. & de Waldrave & veuve du Comte Thibaut, qui n'eſt connu que par la qualité de General des armées de ſon beaufrere Hugues auſſi fils de Waldrade. Cette expedition qui eſt de l'année 898 lui fut peu favorable: il fut contraint de regagner le Dauphiné; toutefois la ſeconde qu'il fit en l'an 900 lui fut bien plus facheuſe. Il avoit commencé par s'y faire couronner Empereur dans Rome par le Pape Jean IX. & même avoit regné neuf ans en Italie, lorſqu'il fut ſurpris dans la Ville de Veronne par les créatures de Berenger, qui le condamnerent à abdiquer ſa dignité & à perdre les yeux, après quoi il ſe retira en deça des Alpes, où il continua de regner ſur ſes anciens ſujets. Sa diſgrace ne l'empêcha pas néanmoins de ſonger au mariage, il épouſa Adelais d'Angleterre fille du Roy Edouard, de laquelle il eut Charles Conſtantin ſon fils unique, qui fut malheureuſement exclus de la Couronne que ſon pere avoit portée ſi longtems.

Hugues. La Reine Berthe, dont il vient d'être parlé, avoit un fils de ſon premier mariage, nommé Hugues, qualifié Comte de Vienne, Marquis d'Arles & Duc ſans domination de terre particuliere, lequel poſſedoit l'entiere affection des Peuples, des Grands & des Prelats du Royaume de la Bourgogne Cisjurane: il ſe mêla fort avant dans les affaires de ſon tems; en France, pour ſoutenir le Roy Raoul fils de Richard Duc de Bourgogne; & en Italie où il ſe fit couronner après la mort de Berenger & l'expulſion de Rodolphe II. Roi de la Bourgogne Transjurane. Il ſe demit alors de la Comté de Vienne en faveur de Charles Conſtantin, fils de l'Empereur Louis l'Aveugle; mais ce jeune Prince en fut bientôt depouillé par Raoul Roy de France, quoique ſon parent. Comme il n'avoit qu'onze ans lorſqu'il perdit ſon pere en 933, il ne put être élu Roi pour lui ſucceder, outre que Raoul même ne feignit pas de s'emparer des Etats de Bourgogne; mais celui-ci étant mort en 936, Hugues y fut reconnu d'un conſentement general, tant à raiſon des grandes Seigneuries qu'il y poſſedoit que de la proximité de ſon Royaume d'Italie, & l'on oublia tout à fait les interêts de Charles Conſtantin. Dans la ſuite les grandes affaires, qui occuperent Hugues toute ſa vie, & la neceſſité de ſe faire un ami de Rodolphe Roi de la Bourgogne Transjurane le porterent à lui faire une ceſſion de tout ce qu'il occupoit en de là des Alpes, Bourgogne, Dauphiné & Provence. Il y a toutefois apparence que Hugues retint l'uſufruit de ſes Etats ſa vie durant, ce que l'on juge tant par divers actes de Souveraineté qu'il y a éxercé après le Traité, que par la guerre qu'il entreprit contre les Sarraſins, pour les chaſſer de Fraxinet, qu'ils occupoient, en Provence depuis l'an 891. Il ſe ſervit pour les forcer du ſecours de l'Empereur Grec, qui lui envoya une flotte qui brula celle des Sarrazins, & ce fut la premiere fois qu'on vit en Occident le prodigieux effet du feu Grec, qui a depuis été ſi renommé. Les Maures, effrayez de la perte de leurs vaiſſeaux, ſe retirerent de Fraxinet, & ſe ſauverent dans les Alpes, où ils ſe maintinrent encore longtems au lieu nommé depuis eux le Puy Maure. Enfin Hugues las des affaires & de la fortune qui favoriſoit Berenger II. à ſon préjudice, ceda le Royaume d'Italie à ſon fils Lothaire & ſe fit Moine dans l'Abbaïe de St. Pierre de Vienne où il mourut. Son fils ne lui ſurvêcut que cinq ans étant mort en 950, laiſſant Adelais ſa veuve fille du Roi de Bourgogne Rodolphe II, qui épouſa dans la ſuite Othon le Grand, & une fille nommée Emme femme du Roi Lothaire de France mort en 986. La mort de Hugues ralluma les éſperances de Charles Conſtantin fils de l'Empereur Louis l'Aveugle, il ſe remit en poſſeſſion de la Comté de Vienne dès l'an 952 & en fit hommage au Roi de France Louis d'Outremer.

Conrard le Pacifique. D'autre côté Conrard Roi de Bourgogne fils de Rodolphe II. éxerçoit dès l'année ſuivante l'autorité ſuperieure dans la même Comté, & l'on verra dans la ſuite qu'il en demeura en poſſeſſion & la laiſſa à ſes ſucceſſeurs, il prit même le titre de Roi de Vienne, par préférance à celui de Bourgogne à cauſe de la Dignité de cette Ville. Quant à la fortune de ce Conrard,

il

il la dut tout entiérement à Othon le Grand, qui le fit élever à ſa Cour & lui conſerva le Royaume de ſon pere, ainſi il ne faut pas s'étonner qu'il en tranſporta l'hommage aux Rois d'Allemagne, qui depuis Othon prirent le titre d'Empereurs Romains, parcequ'ils ont été Maitres de l'Italie, de laquelle Othon chaſſa Berenger ſecond, après avoir épouſé Adelais ſœur de Conrard Roi de Vienne & veuve de Lothaire fils de Hugues. Le premier & le ſeul exploit de Conrard fut contre les Sarrazins, qui étoient revenus s'établir à Fraxinet & contre les Hongres qui firent une terrible invaſion dans ſes Etats en l'année 954; il eut l'adreſſe de commettre ces deux Nations l'une contre l'autre & tomba ſur eux, quand il les jugea aſſez affoiblis, de ſorte qu'il en vint aiſément à bout, en ayant fait tuer un très-grand nombre & vendre le reſte pour ſervir d'eſclaves dans les Provinces voiſines; mais Fraxinet & le Puy more nepurent encore être forcés; les Sarrazins y appellerent de grands ſecours d'Afrique, avec leſquels ils ſe trouverent en état de porter la guerre dans le Dauphiné & d'aſſieger Gap. En revanche Guillaume Comte d'Arles, l'un des Generaux de Conrard prit Fraxinet & reduiſit ces infidèles à ſe cantonner dans les Alpes, où ils reſterent encore quelques années, cela arriva en 973. Conrard avoit épouſé Matilde fille du Roy de France Lothaire, & cette Alliance qui lui procura, à ce que l'on prétend, l'indépendance de cette Couronne, lui donna nombre d'enfans. Il mourut en 994, ayant regné 57 ans & ayant le titre glorieux de Pacifique, qui eſt toujours plus favorable aux Sujets que celui de Conquerant, dont les Rois s'honorent ſouvent à leur grand préjudice. Rodolphe III fils & Succeſſeur de Conrard n'eut ni aſſez de courage pour ſe faire craindre, ni aſſez de bonnes qualités pour ſe faire aimer comme ſon pere. Il ſe fit ſous ſon Gouvernement un ſoulevement general des Seigneurs, auxquels il vouloit ôter quelques droits & Domaines, qu'il jugeoit lui appartenir, mais l'eſprit de liberté, l'amour de l'indépendance s'étoit tellement emparé de tous les cœurs, que quand il entreprit de les contraindre à obeir, par le moyen d'une armée, ils oſerent lui en oppoſer une autre, & dans la bataille qui ſe donna l'an 1001 le ſuccès ſe declara pour eux. Cependant ſa tante Adelaïs Veuve d'Othon le Grand, quoique très âgée, vint exprès d'Allemagne pour tacher d'appaiſer ces deſordres domeſtiques, & ſon credit eut un effet extraordinaire auprès des Seigneurs, mais comme elle ne vêcut pas longtems, le mal recommença bientôt plus fort que jamais. Guillaume de Poitiers Comte de Valence étoit le plus conſiderable d'entre les Seigneurs, la grandeur de ſa naiſſance d'une part; celle de ſa mere, qui étoit niéce du Roy Hugues, dont il ſe prétendoit heritier, d'autre part; & enfin ſon ambition particuliere le rendirent ſi puiſſant, qu'il ne lui manquoit que le nom de Roi. Les Auteurs du tems diſent que Rodolphe étoit réduit à vivre des penſions qu'il tiroit des benefices de ſes Etats, & que ſi on ne le depouilla pas de la Couronne, c'eſt que les Seigneurs ne convenoient pas entr'eux de celui qui l'auroit dû porter. Alors Othon III. étant mort l'Empire fut déferé par les Allemands à Henry Duc de Baviere, mais les Italiens élurent Hardouin Marquis d'Yvré petit fils de Beranger I. Henri fut donc obligé de paſſer en Italie pour s'en defaire; Hardouin avoit déja porté la guerre dans les Etats de Rodolphe, avec le ſecours des Sarrazins des Alpes. On prétend qu'un Guillaume Berard Connêtable de Rodolphe, iſſu des anciens Princes de Saxe, & que l'on fait Tige de la Maiſon de Savoye, les deffit entierement, mais il y a toute apparence que ce Guillaume n'eſt autre que Guillaume de Poitiers, dont il a déja été parlé. En ce tems, Rodolphe, n'eſperant plus pouvoir regagner par lui même l'autorité & le Rang qui lui appartenoient, cèda enfin ſon Royaume & ſes droits à l'Empereur Henry II, par un Acte ſolemnel de l'an 1013; mais cette conduite irrita tellement les eſprits, que Rodolphe & l'Empereur eurent bien de la peine, par force & par préſent à vaincre la reſiſtance generale: Guillaume de Poitiers refuſa conſtamment d'y acquieſcer; un autre Comte des plus accredités qui portoit le nom de Guy, étant venu à mourir, Humbert ſon frere, qui étoit Evêque de Grenoble, obtint pour les enfans l'inféodation du Chateau de Moras & de pluſieurs terres qui étoient à la bienſéance de la Comté d'Albon, qui devint dès lors le titre particulier de cette famille, & à cette condition ils donnerent leur conſentement. Un autre Comte nommé Humbert, que l'on prétend fils de la Reine Hermengarde femme de Rodolphe, & être le Chef de la Maiſon de Savoye y conſentit pareillement; mais les autres ne purent être amenez à ce point. L'Empereur vint lui même en perſonne dans

DAUPHINÉ.

Rodolphe le Lache.

Maiſon de Poitiers.

DAUPHINÉ. la Bourgogne, où toutes les groſſes Villes lui fermerent leurs portes, il ſe vangea ſur la campagne qu'il déſola & fut enfin obligé de ſe retirer en Allemagne, laiſſant la conduite de cette guerre à Garnier Evêque de Strasbourg, qui la fit plus heureuſement que lui, ayant gagné une bataille qui rétablit Rodolphe.

Conrard le Salique Empereur. Henry étant mort en 1024, ce Prince ſe trouva de nouveau éxpoſé à la mauvaiſe humeur de ſes Sujets, il falut pour le contenter revoquer la ceſſion faite à l'Empereur Henry, de laquelle Conrard ſon Succeſſeur prétendoit ſe prévaloir, d'autant plus qu'il avoit épouſé Giſile fille de Hermant Duc d'Allemagne & de Gerberge ſœur de Rodolphe. Il s'enſuivit une nouvelle guerre dans laquelle les Seigneurs de Bourgogne ſe trouverent obligés de plier & on la termina par le renouvellement du premier Traité, en conſéquence duquel, l'Empereur Conrard fut reconnu pour Succeſſeur de Rodolphe en tous ſes Etats. Enfin Rodolphe mourut ſans enfans, le 6 Septembre 1032, il avoit épouſé Hermengarde, que l'on prétend, ſans preuve, être fille de l'Empereur Othon II; cette Princeſſe étoit veuve & avoit des enfans de ſon premier mariage, entre leſquels on compte Humbert dont il vient d'être parlé. L'Empereur Conrard eut quelque peine à ſe faire reconnoitre en Bourgogne; il eut guerre contre Eudes Comte de Champagne, qui ſembloit avoir le droit le plus apparent en cette ſucceſſion, étant fils de la Sœur ainée de Rodolphe; mais comme leur puiſſance n'étoit pas égale, il l'accabla bientôt & l'obligea au moyen de quelque Domaine, qu'il lui cèda, à renoncer à la Couronne de Bourgogne: le Comte Eudes mourut depuis en bataille contre un Duc de Lorraine. Conrard reconnu enfin de tous les Etats, qui compoſoient le Royaume de Vienne, aſſembla un Parlement General dans la Ville de Soleurre en 1038, dans lequel il ratifia l'aliénation qu'il avoit déja faite de la plus grande partie de ſon Domaine, en faveur des Seigneurs Bourguignons, & à ce prix il obtint le couronnement de ſon fils Henry avec l'obligation du ſerment & de l'homage de tous les mêmes Seigneurs, ne ſe reſervant, que le droit de Souveraineté ſuprême, qui s'évanouit bientôt dans ſa poſterité.

Anarchie. On voit en effet qu'il ſe forma de là une Anarchie univerſelle dans le Dauphiné: les Villes
Evêchez. les plus conſiderables avec leurs territoires ſe donnerent aux Evêques, tant à cauſe du reſpect qu'on portoit à leur dignitez, qu'à cauſe de la reputation de leur merite perſonel & de la juſtice de leur Gouvernement. La Nobleſſe forma auſſi ſes établiſſemens & comme il ſe trouvoit parmi ce Corps des particuliers plus diſtinguez les uns que les autres, les poſſeſſions qu'ils ſcurent ſe procurer, eurent auſſi des étenduës & des qualités differentes. Ceux qui prirent le
Comtez. nom de Comtes, eurent certainement une ſuperiorité effective, tels ont été ceux de Provence, de Bourgogne, de Maurienne, d'Albon & Forcalquier, de Salmorene, de Genevois, de Valenti-
Baronies. nois, Dyois & d'Orange. Au deſſous de ceux-là ſe forma un ſecond rang de Nobleſſe, qui fut celui des Barons de la Tour, de Montauban, de Meouïllon, de Clermont & de Saſſenage; & enfin au deſousd e ceux-là un troiſiéme rang de ceux, qui, ſans poſſeder de ſi grandes terres, étoient reconnus pour être d'illuſtre Maiſon & jouiſſoient de la même indépendance que les précedens. On pourroit ici entrer daus le detail de chacune de ces grandes terres & montrer en quoi elles conſiſtoient en ce tems-là, mais comme cela ſeroit inutile par rapport au tems préſent, à cauſe des changemens qui y ſont arrivez, il vaut mieux ſe reduire à obſerver 1°. que juſques au XIII. Siécle, les noms propres des familles & leurs armoiries n'eurent rien de reglé ni de fixe; 2°. que les Dauphins eux mêmes n'avoient point pris ce titre de Dignité avant l'an 1120; & que leurs armes ont été indifferemment une ou pluſieurs tours, ou bien un Chateau juſques à la fin du XII. Siécle, que la figure du dauphin commença à s'introduire dans leurs ſceaux; mais que 150 ans après, Humbert II. rejetta tout à fait les anciennes armes & voulut que le ſceau du Conſeil qu'il établit à Grenoble, ne portât d'autre empreinte que celle du dauphin, qui eſt demeuré ſous la domination de France.

Dauphins. A l'égard du nom de Dauphin, qui eſt conſideré comme titre de Dignité, il n'eſt gueres poſſible d'en marquer l'origine préciſe; l'apparence eſt néanmoins que Guy VIII, qui l'a porté le premier, l'avoit reçû comme un ſobriquet perſonel, qui lui fut donné à cauſe du cimier de ſon caſque, en effet il garda toute ſa vie la qualité de Comte d'Albon, qui étoit le ſeul titre de la Dignité de ſes peres, mais ſes Succeſſeurs à qui ſa memoire étoit glorieuſe &

chere

chere s'attribuerent plus particulierement le nom de Dauphin, comme une qualité, juſques-là que le Comté d'Albon en perdit inſenſiblement ſon titre, pour prendre celui de Dauphiné, c'eſt pourquoi dans les hommages rendus aux Dauphins depuis ce tems là & dans la ceſſion faite à la France par Humbert ſecond, il n'eſt parlé que de la terre, Fief, ou Principauté du Dauphiné, *Delphinatus*; en ſorte que les titres de Comtes d'Albon, de Graiſivodan &c. ſont demeurés abſorbés par celui-là. Le premier des Comtes d'Albon, depuis Dauphin, dont il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire & les Titres, eſt le Comte Guy, lequel ſe trouva à l'Aſſemblée de Varennes pour la reconnoiſſance de Louis fils du Roi Bozon en l'année 889; ſon fils Guy II. mourut en 940, ſon petit fils du même nom vivoit encore en 1015: il y a pleuſieurs titres qui le font connoitre, mais le plus ſingulier eſt la donnation qui lui fut faite du Chateau de Moras par le Roi Rodolphe en 995; il fut pere de Guy IV, lequel ſe retira dans le Monaſtere de Cluny l'an 1050. Guy V. ſon Succeſſeur vêcut peu & laiſſa Guy VI. ſurnommé le Vieil, lequel ſe rendit auſſi Religieux à Cluny & y mourut en 1075. Guy VII, fils de ce dernier, fut ſurnommé le Gras: entre ſes freres puiſnez, on compte Guy Raimond, lequel devint Comte de Foreſt, par ſon mariage avec l'heritiere d'Artaud V; le premier ſe fit auſſi Religieux dans le Monaſtère de St. Robert près de Grenoble qu'il avoit fondé. Guy VIII. ſon fils eſt le premier qui, comme l'on a déja dit, a porté le nom de Dauphin, il ſe rendit auſſi illuſtre dans les armes que ſes peres l'avoient été par leur pieté, il mourut en 1149 d'une bleſſure reçuë en un combat près de Montmeillan, laiſſant de Marguerite de Bourgogne nièce du Pape Calixte II. un fils & trois filles, dont l'ainée fut Beatrix femme de Robert ſixiéme Comte d'Auvergne, de qui ſont deſcendus les Dauphins de cette Province. Guy IX. épouſa Beatrix de Montferrat nièce de l'Empereur Frederic Barberouſſe & par cette Alliance s'acquit la protection de ce Prince, qui lui accorda une Chartre d'indépendance & le confirma dans la ſouveraineté de ſes terres, il mourut en 1167, ne laiſſant qu'une fille heritiere dite Beatrix, laquelle fut mariée trois fois; la premiere avec Guillaume Taillefer fils puiné de Raimond V. Comte de Toulouze; la ſeconde avec Hugues troiſiéme Duc de Bourgogne, dont iſſut Guy André de Bourgogne Dauphin; & la troiſiéme avec Hugues Sire de Coligny & de Revermont duquel, ainſi que du premier, elle n'eut point d'enfans.

DAUPHINÉ.

Du nom d'Albon.

Guy André Dauphin fut marié trois fois, la premiere avec Semnoreſſe fille d'Aimar de Valentinois, de laquelle il n'eut point d'enfans; la ſeconde avec Beatrix de Clauſtral de la Maiſon de Sebran, heritière en partie de celle de Forcalquier, laquelle apporta en dot au Dauphin pluſieurs terres dans l'Embrunois & le Gapençois, qui juſques là avoient été du domaine de Forcalquier, il vint de ce mariage une fille unique dite Beatrix, qui épouſa Aimeric fils ainé de Simon Comte de Montfort, & enſuite Demetrius de Montferrat, Enfin le Dauphin André épouſa Béatrix de Montferrat, dont il eut Guy XII. ſon ſucceſſeur, lequel épouſa Béatrix de Savoye Dame de Foncigny, dont il eut Jean I. mort ſans enfans dans ſa jeuneſſe, & Anne heritiere qui fut mariée à Humbert de la Tour du Pin, l'un des Grands Seigneurs du Dauphiné. Ce Dauphin Humbert I. mourut l'an 1308, laiſſant Jean II. ſon Succeſſeur & pluſieurs autres enfans, dont l'énumération ne ſeroit utile, que pour marquer que la France a depuis acquis les droits de la plus part de leurs Succeſſeurs. Jean II. épouſa Beatrix de Hongrie ſoeur de Clemence Reine de France, qui le rendit pere de Guy XIII. & de Humbert II; le premier épouſa Iſabelle de France fille du Roi Philippe le Long & fut tué en 1333 devant le Chateau de la Perriere qu'il aſſiégeoit; le ſecond, qui lui ſuceeda épouſa Marie de Baux fille de Bertrand & de Marie de Sicile ſoeur du Roi Robert de Naples, de laquelle il eut André mort enfant, après le decès duquel Humbert diſpoſa de ſes Etats en faveur de la Maiſon de France & ſe fit Religieux Jacobin, il laiſſa un fils naturel Amedée Seigneur d'Oiſene ou Viſan, dont la Poſterité ſubſiſte encore aujourd'huy, & de laquelle il a été parlé dans l'Article de la Nobleſſe de la Province.

Du nom de Bourgogne.

Du nom de la Tour du Pin.

J'ai rapporté cette filiation des Dauphins ſans interruption, mais elle éclairciroit mal l'Hiſtoire, d'ont nous voulons donner une idée, ſi l'on n'obſervoit que le Domaine de ces Princes, qu'ils ont étendu petit à petit, n'a jamais renfermé ce qui étoit ſuppoſé annexé à la Royauté de Bourgogne, ſçavoir la Juſtice ſouveraine de la Ville de Vienne & de ſon territoire avec les Palais & les péages de la même Ville. On voit par les Titres que tous ces droits régaliens paſſerent

Regalé de Vienne.

DAUPHINÉ. paſſerent en la perſonne de Vothe Guillaume Comte de Bourgogne, que l'on prétend avoir été fils d'Adelbert Marquis d'Ivré ou de Lombardie, & de Gerberge fille de Conrard Comte de Bourgogne, & que ſes Succeſſeurs en ont toujours joui, juſques là qu'ils en ont pris la dénomination de leur Famille du nom de Vienne. Ce n'eſt pas que les Empereurs n'y euſſent leur droit, en conſéquence de la diſpoſition de Rodolphe III. qui a été expliquée; mais leur éloignement & la reſiſtance que leur firent les Comtes de Bourgogne, en refuſant l'homage, où ils ſembloient être tenus firent enfin oublier ce qu'on leur devoit. Dans le progrès des années, Guy de Bourgogne Archêveque de Vienne, au moyen de 8000 ſols d'or qu'il prêta à ſon frere le Comte Etienne pour un voyage d'outremer, acquit les regales de la Ville; mais comme le Contract fixoit cette aliénation à ſix années, au bout du terme ſes heritiers prétendirent r'entrer dans leur droit, qui leur fut neanmoins conteſté par la raiſon du non-payement de la ſomme principale. Enfin leur ſucceſſion échût à l'Empereur Frederic premier par ſon mariage avec Beatrix heritiere de Vienne & de Bourgogne, lequel confirma & augmenta tout ce qui avoit été fait par ſes Prédéceſſeurs en faveur de l'Egliſe Cathedrale de cette Ville. Mais d'un autre côté & précédemment à ce tems là, le refus, que Guillaume & Renaud troiſiéme Comte de Bourgogne avoient fait de rendre hommage aux Empereurs d'Allemagne, avoit allumé la colère de Lothaire de Saxe & de Conrard II. leſquels mirent leurs Etats au Ban de l'Empire & en donnerent la confiſcation à Conrard Duc de Zeringue, dont les heritiers prirent depuis la qualité de Rois, Ducs & Comtes de Bourgogne, juſques à Berthold IV; qui par un Acte de l'an 1155 cèda au Dauphin Guy André les droits qu'il prétendoit lui appartenir ſur la Ville de Vienne. Cette ceſſion donna lieu à un accomodement entre l'Archevêque & le Dauphin, par lequel celui-là abandonna à celui-cy l'un des Palais de Vienne & une partie de la Juriſdiction ſubalterne ſous la condition de l'homage & du ſerment de fidelité. Ce Traité fut éxécuté & l'on voit depuis cela que les Dauphins & leur poſterité ont commencé à porter le nom de Vienne & qu'ils ont été exacts à rendre leur hommage à l'Egliſe Cathedrale. D'un autre côté la ſucceſſion de l'Empereur ſe trouva partagée entre ſes petites filles, Beatrix & Jeanne; l'ainée porta la Comté de Bourgogne dans la Maiſon de Meranie, la ſeconde épouſa Gerard Comte de Macon, qui prit auſſi la qualité de Comte de Vienne, quoiqu'il n'y ait jamais été reconnu. Enfin leur fille Beatrix épouſa Etienne Prince de la même Maiſon, de qui le frere ou le fils ou le gendre, ſelon l'opinion moderne, Guillaume Seigneur de Pagney, dont la poſterité a pris auſſi le nom de Vienne, traita fidèlement avec l'Archevêque Jean de Burnis de tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur la Comte de Vienne, au moyen de 7000 francs d'or, dont il reçût le payement & donna ſi bonne quitance, qu'aucun de ſes Deſcendens n'a prétendu depuis y reclamer le moindre droit.

Voilà, ſelon mon ſentiment, ce que l'on peut remarquer de plus ſommaire touchant l'Hiſtoire génerale du Dauphiné, il ne reſte ſuivant la methode que nous avons obſervée en quelques autres Extraits, qu'à y joindre un petit catalogue de la principale Nobleſſe qui y a brillé, depuis que les Familles ont commencé d'y porter ces diſtinctions appellatives. En 1119 vivoit Amédeé Seigneur de Hauterive, qui prétendoit tirer ſon origine des mêmes Ancêtres, que l'Empereur Conrard le Salique, ſa mere étoit ſoeur de Guy VII. Comte d'Albon, il ſe rendit Religieux de l'Ordre de Citaux en l'Abbaïe de Bonnevaux avec ſeize Gentilshommes de ſes vaſſaux. Sous le Dauphin Guy André de Bourgogne en 1233, l'on trouve Aimar de Saſſenage & Aimar de Breſſieu, qui ayans été nommés Arbitres entre ce Prince & Aimar de Poitiers Comte de Valentinois, pour eſtimer ce que le premier devoit au ſecond pour la reſtitution de la dot de ſa fille, le condamnerent à rendre 30000 ſols d'or, & pour l'éxécution dans un terme marqué, l'obligerent à demeurer en ôtage au lieu de Romans avec dix Gentilshommes, qui ſont nommés, Aimar de Breſſieu lui même, Odon Allemand, Guy de Boſeuzel, Olbert Marechal, Aimar Boeza, Andre Falanel, Roſtaing, Tricolcis, Guillaume de belle Combe, Hugues de Miroil & Hugues de Lemps. On peut bien juger que toute cette Nobleſſe étoit feudataire du Dauphin, il en eut difficilement trouvé d'autre qui l'eut voulu cautionner de ſon corps. On trouve encore ſous le même Dauphin Aimer de Briançon & ſes enfans avec Didier de Saſſenage. Sous le Dauphin Humbert I. en l'an 1273, on trouve un accomodement reglé

Ancienne Nobleſſe.

entre

entre le même Prince & Beatrix de Savoye veuve du Dauphin Guy XII, lors femme de Gaſton Vicomte de Bearn; les Arbitres de ce Traité qui en furent auſſi les cautions, ſont Aimar de Poitiers Seigneur de Tullins, Artaud de Rouſſillon Seigneur de Tournon, Guy & Aimon Paien, Erſinood d'Arus, Hugues Seigneur de Breſſieu, Roger Seigneur de Clerieu, Falque de Monteliu, Guillaume de Claveſſon, Eynard de la Tour, Eynard de Chateauneuf Seigneur de Villars, Aimar Beranger auſſi Seigneur de Villars, le Comte de Geneve, Huguonet de Saſſenage, Odon Alleman, & Guy ſon fils, Renaud de Montauban, Guillaume Artaud, Guy Berenger, Perronet fils du Seigneur de Chaſte, Pierre de Murinais, François Alleman, Aimeric de Briançon & Pierre ſon frere, Pierre de Haut Villars, Eynard de Rame. Par rapport au nom de la Tour, qui étoit celui du Dauphin Humbert I. Juſſet qui a donné l'Hiſtoire de la Maiſon dite de la Tour d'Auvergne, a prétendu qu' Albert ſecond du nom vivant en 1213 eut quatre fils dont le dernier Albert III. a fait la Branche de la Tour ditte Dupin, parce qu'il en eut la Seigneurie, que ſon pere avoit miſe dans ſa famille par ſon mariage avec l'heritiere Dupin: le pere de cet Albert II. fut ſelon lui Albert I. qui fut fils de Girard III. & celuicy arriere petit fils de Girard I. Comte d'Auvergne & Duc de Guienne, tout cela eſt dementi par un homage rendu à l'Abbaïe de Cluny l'an 1181, du Chateau de la Tour & de la terre de St. Pardoulf, dans lequel on voit que Girard I. Albert I. & II. &c. n'éxiſtoient aucunement dans le tems où il les fait vivre; mais que Bernard fils de Bertrand & neveu de Guillaume étoit en poſſeſſion de ces terres de La Tour & de St. Pardoulf en Auvergne. Quant au nom de la Tour en Dauphiné, il ſe trouve dans un Acte de l'an 1055 ſous le Regne de l'Empereur Henri III. fils de Conrard. Parmi les homages rendus à ce Dauphin Humbert I. on trouve ceux d'Amédée Seigneur de Chaſte & de Peronnet ſon fils, de Simon de Murinais, d'Amblard de Chauſene, d'Amédée de Rouſſillon & Perronet ſon frere, de François Alleman Seigneur d'Uriage, d'Aimeric de Briançon Seigneur de Varſes, de Hugues de Saſſenage Seigneur en partie de Saſſenage & de Pavis, de Sibone Alleman Seigneur du même lieu de Pavis, de Didier de Pavis Seigneur du même lieu de Pavis en partie, de Jean du Guan, de Jean Alleman Seigneur de Sehilliane, de Pierre Berenger Seigneur de Morges, de Raimond Aynard Seigneur de la Motte, de Raimond Alleman Seigneur de Cham &c. On trouve en 1326 Jean de Montluel Seigneur de Bellegarde, Humbert de Chollay Seigneur de Lullanis & Guillaume de Compeis Seigneur de Thorene. En 1220 Aimard de Clermont; en 1251 Guillaume de Saſſenage; en 1220 Aimar de Poitiers portoit un ſoleil d'or en Chef & un croiſſant en pointe; en 1279 Bertrand de Meouïllon portoit un lion; en 1251 Hugues & Aimar de Pierre-gourde étoient vaſſaux du Comte de Valentinois; en 1249 Guillaume de Beauvoir étoit Seigneur de Beauvoir & de Septeme; en 1276 Aimon de Bozerzel étoit Seigneur de Maubec & portoit d'or en chef échiqueté d'argent & d'azur de deux traits; en 1231 Berlion & Aimard de Chateauneuf portoient d'argent au chef de gueules; en la même année Emeric de Briançon portoit une croix, N. de Buffevent portoit des ailes de moulin à vent, on a fait une croix clechée & vidée d'or en champ de gueules; en 1275 on trouve Aimon de Salvaing portant une Aigle éploiée. En un hommage de l'an 1234 Jean de Haut Villars à préſent Arvillars eſt qualifié *Nobilis*, ainſi qu' Emeric de Briançon en un autre hommage de 1284, ainſi qu'Artaud Seigneur de Rouſſillon & d'Annonay & Guy de Rouſſillon Seigneur d'Anjou & de Senieres. Pareillement Guichard Seigneur de Clerieu, Girard Seigneur d'Anjou, Hugues de la Tour Seigneur de Vignay, Folque Seigneur de Montehenu, Nicolas Conſtant Seigneur de Chateauneuf, de Bordete ſont qualifiez *Nobilis viri* dans le Traité d'entre Dragonnet Evêque de Gap & le Dauphin Guy XIII. de 1332, Guillaume *Aguer* Seigneur d'Oſe eſt qualifié *Nobilis & Potens Vir*, dans un hommage de l'an 1316, Guy de Monteſon a le même titre dans un autre hommage de 1345. En 1250 Pierre de Morges qui étoit du nom de Berenger eſt qualifié *Miles* Chevalier, Guy Dauphin Baron de Montauban fils de Humbert I. prend la même qualité de *Miles* en 1316. Guillaume de Brion, Arnaud de Claveſſon ſont qualifiez Damoiſeaux dans un Acte paſſé entre Aimard de Chateauneuf & Humbert Seigneur de la Tour de l'an 1277, pareillement Roger de Clerieu, Artaud & Guy de Rouſſillon, Aimard de la Tour, Dronet & Huguonet de Clavel, Aimard de Clermont, Givonnet de Loras fils de Louis qualifié *Miles*, Louis de

DAUPHINÉ.

DAUPHINÉ. Poitiers fils d'Aimar Comte de Valentinois, Humbert de St. Ivers, Guiffrey de Virieu Seigneur de Montrevel & de Faverge, Saffrey de Moras & Aimard de Rivoire ſont auſſi qualifiez Nobles Damoiſeaux & Chevaliers ſans diſtinction par des Actes des années 1248, 1272, 1276, 1289, 1297, 1329 & 1381. Il y a Contract de l'an 1287, par lequel Didier & François de Saſſenage ſoumettent à tenir leur Baronie de Saſſenage & la Seigneurie du Pont en Royans en fief du Dauphin Humbert I, ſous la condition que lui ny ſes Succeſſeurs ne pourront en aucune façon acquerir terres, fiefs, homages ou ſervitudes d'hommes dans le territoire des mêmes Seigneuries, il paroit par là que les acquiſitions continuelles, que faiſoient ces Princes, incommodoient fort la Nobleſſe, mais quelque ſolemnel que fut ce Traité, Humbert II. le revoqua & pour en obtenir la confirmation, en 1343 Henry de Saſſenage paya 600 florins d'or au moyen deſquels il obtint un Acte ſi authentique que dans l'hommage qu'il rendit au Dauphin Charles de France en 1351, la même condition y fut éxprimée de la part du nouveau Prince.

Marechaux de Dauphiné. En 1253 Robert Aurvec étoit Senechal du Dauphiné, l'an 1340 le Dauphin Humbert rendit cette Charge hereditaire en faveur de la Maiſon de Clermont & toutefois en 1359 Aimé de St. Pierre en étoit pourvû; en 1430 c'étoit Jean de Torchefelon; en 1453 c'étoit Jean Bâtard d'Armagnac Seigneur de Tournon. *Chanceliers.* Jean Humbert étoit Chancelier du Dauphiné en 1330; en 1334 c'étoit Jaques de Brumée, dont eſt deſcendu la famille de Larnage; en 1349 Jaques de la Palme Seigneur d'Apremont; en 1358 Antoine de London; en 1359 Charles de Montine; en 1360 Henry de Monlanc; en 1384 Pierre d'Orgemont; en 1450 Jean de Scepaux; en 1457 Guy de Poiſieux Archevêque de Vienne. A l'égard des Baillages dont il a été déja parlé dans le corps du Memoire, on trouve que les Dauphins en avoient un dans le Viennois, compoſé de la Comté d'Albon & des terres demembrées du Domaine de Vienne; Gillet Alleman en étoit Bailly en 1371; Amblard de Briod étoit Bailly de Graiſivodan en 1339; Lontzo Berard l'étoit en 1309 & Didier Conſeigneur de Saſſenage en 1357. Les Comtes de Savoye & de Geneve avoient auſſi leurs Baillifs pour les terres qu'ils poſſedoient en Dauphiné, Hugues de Chandée l'étoit du premier en 1302 & Pierre Batard de Geneve du ſecond en 1359. Les Barons de la Tour du Pin avoient pareillement leurs Baillifs; Artaud Seigneur de Claveſon en faiſoit la fonction en 1310; Guillaume Artaud Seigneur de la Val Beauchêne étoit Bailly d'Embrun pour le Dauphiné, Guy XIII. en 1319; Silvion de Clerieu l'étoit de Gapençois en 1247; & Eudes Alleman Seigneur de Champs en 1257; Siffrey d'Acres étoit Bailly du Briançonnois en 1417; Aimar de Tolignan Seigneur de Rochefort étoit Bailly du Valentinois pour le Comte Louis en 1340. Il eſt encore bon de remarquer que parmi les familles nobles du Dauphiné, il y en a pluſieurs qui deſcendent des Officiers de Judicature, & que les meilleures d'entr'elles ſortent des plus anciens & de ceux qui *Juges Majors.* rempliſſoient les emplois les plus conſiderables, tels étoient les Juges Majors des appellations du Dauphiné, du Viennois, du Valentinois, &c. qui avoient l'autorité dont le Parlement eſt aujourd'hui revêtu. Guy d'Armeſin étoit Juge en Viennois pour le Dauphiné & reſidoit à Bourgouin en 1307; Jean de Goncelin en 1242; Antoine Chatet Chevalier en 1280. Guillaume de Claïs étoit Juge de la Cour du Dauphiné en 1250; Bertrand de Veyſerac en 1302; Pierre du Pieure en 1329; la Baronie de Merullion étoit auſſi des Juges ſouverains & parmi eux ont été Antoine de Chatellord & Jean Bonnet en 1323. Les premiers Conſeillers du Conſeil Delphinat établi par Humbert II. en 1340 furent Guillaume Dumas, Hugues Bernard, Raimond du Falavel, Michel de Seſanne, Pierre de Durand, Girin d'Imola & Rouillard de Reniac. *Premiers Preſidens.* Entre les premiers Préſidens du Conſeil on compte Pierre de Tholon de Ste. Taille, Adam de Cambray en 1429, Etienne Guillon, deſtitué par le Dauphin Louis & enſuite rétabli: Entre les premiers Préſidens du Parlement on trouve Jean Baille en 1455, de lui deſcendent les familles du Paix & de Villebois; Folques d'Aurillac en 1514, ſa fille unique fut mariée à Laurent Rabot Conſeiller au Parlement, Claude de Believre en 1541; Jean de Believre Seigneur de Hautefort en 1578; Emmond Rabot ſon gendre en 1584; Artus premier de St. André en 1603; Claude & Louis freres en 1616 & 1641; Pierre & Denis le

Goux

Goux de la Berchere en 1644 & 1653. La derniere éſpèce de Dignité uſitée anciennement étoit celle de Chatelain & de Miſtral, *quaſi miniſterialis*, il s'en trouve des meilleures familles qui ont poſſedé ces ſortes d'Emplois. Hugues de Mailles étoit Chatelain de Briançon, en 1249 & chargé de la conſervation du gibier; Siboud de Clermont étoit Miſtral du Dauphiné à Vienne en 1339 & Aimonet de Virieu Chatelain du Pipet, qui étoit le Chateau des Dauphins en cette Ville; en 1338 Pierre de Montorſia Seigneur de Pellufol étoit Chatelain de Bellecombe; Amblard de Briord d'Alaval, Artaud de Beaumont de Moirene, Gui de Commien & Reaumont en 1346, Etienne de Lambert l'étoit de St. Saphorin d'Ozon; en 1365 Pierre du Terrail étoit Vice-Chatelain d'Avalon & Exécuteur de cent uſages & droits Seigneuriaux. En 1280 Giraud de Bellecombe Chevalier étoit Miſtral du Comte de Geneve en toutes les terres qu'il poſſedoit en Dauphiné; en 1339 Aimonet de Clermont étoit Miſtral de Guichard de Loras & prend qualité de *negotiorum geſtor Domini Guichardi.* Il ſe trouve encore des Charges dont le titre a quelque choſe de plus bas, qui ont été éxercées par des perſonnes d'illuſtres familles: telles étoient celles de Viguier & de Courier, c'eſt à dire, Lieutenant & Juge de certaines Egliſes; en 1261 Guy de Moreſtel étoit Viguier de Montbonord & vendit ſa Viguerie à Pierre Aurvec Seigneur du même lieu; en 1337 Guy de Rouſſillon étoit Courier de Vienne & Siboud de Clermont ayant été dépoſé de la Miſtralie par l'Archevêque Bertrand de la Chapelle, il lui fut ſubſtitué; Antoine de Groſlée étoit Courier de Vienne en . . . . Guionnet de Torche Felon en 1416, Pierre de Martel en 1510, &c. On voit de même pluſieurs perſonnes de bonne Maiſon qui ont éxercé le Notariat & devant leſquels on a fait differentes reconnoiſſances, il s'en trouve du nom de Bellegarde & de pluſieurs autres; c'étoit ſans doute l'effet de la grande inutilité de cette Nobleſſe, qui ne prenoit que peu ou point de part aux guerres du Royaume, & qui ſe trouvoit quelquefois reduite, pour ſoulager ſa pauvreté, quand il y avoit beaucoup d'enfans dans une maiſon, à exercer toutes ſortes d'emplois, ſans tenir le domeſticité à honte, non plus que toute autre occupation lucrative.

DAUPHINÉ.

Enfin l'Auteur finit le Memoire de cette Generalité par le detail des Peuples qui l'habitent; ſçavoir dans l'Election de Grenoble 125912 perſonnes, en 173 Communautez, dont la principale eſt celle de Grenoble qui contient ſeule 18900 perſonnes. Les autres lieux plus peuplés de cette étenduë ſont Bellecombe de 1064, Uriage de 1220, Goncelin de 1012, Avalon de 1212, Vorepe de 1240, Voiron de 4720, St. Laurent du Pont de 1152, Mirebel près Exilles de 1234, Saſſenage de 912, Villars de Lemps de 1160, Claix de 820, Mens de 1216, Morges de 936, Sehiliane en Oiſans de 1140, la Mure ancienne reſidence des Dauphins de 1240, St. Bonnet de 1280, Faudon de 1160 & Ourcieres de 1228. Dans l'Election de Vienne 108961 perſonnes en 191 Communautez, dont les plus conſiderables ſont Bourgoin de 1392 perſonnes, Jailles de 1032, St. George de Perauche de 1460, Falamir de 1636, St. Saphorin de 1424, Beauvoir de 2000, Revel de 1432, la Côte St. André de 2244, Sinay de 1980, Chabons de 900, Aumoras de 1180, Moreſtel de 2544, Cremieu de 1372, Mornas de 1628, Maubec de 2564, Eparces de 1040, Colombier de 1032, Septeme de 1960, St. Jean de Bournay de 1896, Virieu de 2068, St. Georév de 2348, Chateau-vilain de 1956, Faverge de 1352, Villeneuve de Mure de 964, Lemps de 840 & la Cité de Vienne de 7585. Dans l'Election de Romans 68707 perſonnes en 103 Communautés, dont les principales ſont Romans de 5935 perſonnes; le Bourg de Piſançon de 1440, Breſſieux de 2248 & St. Lattier de 1504, Moirene de 1356, Periny de 2292, Albon de 1484, Moras de 1504, St. Etienne, St. Gevir de 1792, Tullins de 2448, Rives de 1024, St. Marcelin de 1292, Chaſte de 1068, St. Antoine de 1284, Montrigaud de 1008, St. Vallier de 880, Chateauneuf de Galavre de 780, St. Donat de 948, Sirville de 980, Serre de 1240, Reybon de 1260, Vinay de 2052, Beaurepaire de 1412, Rouſſillon de 1816 & Anjou de 1556. Dans a l'Election de Valence 54670 perſonnes en 80 Communoutés dont les principales ſont la Ville de Valence de 5390 perſonnes, le Bourg les Valence de 1592, Etoille de 1976, Livron de 1500, Lauriol de 1408, Miremonde de 1048, Montmeiran de 1044, Beaumont de 780, Cha-

Denombrement du Peuple.

DAUPHINÉ.

780, Chabeuil de 2616, Monteillier de 1172, Chateau double de 1180, Charpeas de 1880, Alexande de 1280, le Pont de Royan de 996, Yzeron de 1416, St. Quentin de 1552, Cleirieux de 1012, & Chateauneuf d'Yſere de 1232. Dans l'Election de Montelimar 93919 perſonnes en 230 Communautez, dont les principales ſont Montelimart de 5675 perſonnes, Dieulefit de 1608, Mauriane de 936, Toulignan de 1544, Donzere de 2044, la Garde de 1116, Pierrelate de 1636, St. Paul des trois Chateaux de 1516, Vantrol de 888, Chateauneuf de Mayence de 928, Creſt de 2756, Chubrillan de 1708, Grave de 1052, Saon de 932, Aouſte de 928, Saillans de 996, Bordeaux de 932, le Buis de 1572, Nions de 1904, Vinſobres de 1164, Mirebel aux Baronies de 1152, Montbrun de 892, Dye de 2076, Chatillon 968, la Croix haute de 1316 & Tulette de 1012. En l'Election de Gap Recette de 53864 perſonnes en 124 Communautez, dont les principales ſont Fers de 1084 perſonnes, Repaix de 708, Tallard de 1012, Riberis de 1172, Veynes de 1184, Gap de 4108, Embrun St. André & St. Sauveur de 4152, Chorges de 1052, Largentiere de 740, les Crottes 812, St. Creprin de 1260, Chateauroux de 1324. En la même Election recette de Briançon 37552 perſonnes en 22 Communautez, dont les principales ſont Briançon de 2368, Moneſtier en Briançon de 2456, la Salle 1336, St. Chaffrey de 1124, Villars St. Pamerau de 824, Fermieres de 756, Revache de 908, Mont Geneve de 1328, Cezanne de 3324, Valeluſon de 2336, St. Martin de 1304, Valouſe de 3104, Oulx de 1040, Exilles & Salbertrand de 1980, Bardouche de 3172, Queiras de 4960, Chateau Dauphin de 2320, & Chaumont de 1124.

Ainſi le Dauphiné contient en tout 543585 perſonnes en 923 Communautés.

Fin de la Generalité de Dauphiné.

EXTRAIT

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITÉ DE *PROVENCE*,

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le Duc de Bourgogne en l'an 1698.

Par M. Le Bret, Intendant.

PROVENCE.

COMME chaque Auteur des Mémoires que Monſeigneur le Duc de Bourgogne a fait faire a eu ſes vuës & ſes idées particulieres, outre que leur capacité a été fort inégale, il ne faut pas s'étonner ſi leurs ouvrages ſont extremement differens; celui qui doit nous occuper dans cet Extrait eſt très-diffus, écrit d'un ſtile mol & lâche, & ne répond pas à ce que l'on pouvoit attendre de ſon Auteur; ſa prolixité affectée dans les choſes communes, y derobe ſouvent les matieres eſſentielles ſur leſquelles il ne dit préciſément que ce qu'un Intendant plus touché de l'intereſt de la Cour, que de celui des Peuples, croit pouvoir éxpliquer ſans offenſer le Miniſtere, ou pour ménager ſon crédit & ſes eſperances de ce coté-là.

Bornes & étenduë de la Provence.

La Provence, telle qu'elle eſt aujourd'hui, y compris la Comté de Forcalquier, eſt bornée au Midi depuis l'embouchure du Rhône juſqu'à celle du Var, par la mer Mediterannée; à l'Orient par cette même Riviere du Var, la Comté de Nice & les Alpes, dites Maritimes; au Septentrion par une partie de la Riviere de Verdon, la Comté de Barcelonne, la Durance & le Dauphiné; enfin du coté de l'Occident par le Comtat Venaiſſin, par la Ville d'Avignon & par le Fleuve du Rhône. Son Etenduë ou longueur du Levant au Couchant, eſt de 44 lieuës de Païs, & ſa largeur de 32, à prendre depuis les Iles d'Hieres, juſqu'à la Crotte en Dauphiné, ſon circuit eſt d'environ 260 lieuës.

Température de l'air.

L'Auteur prétend que la Provence eſt l'un des plus hûreux païs du monde, qu'elle abonde, non ſeulement en tout ce qui eſt neceſſaire à la vie, mais à tout ce qui peut la rendre agréable & voluptueuſe, l'air y eſt fort temperé, les chaleurs étant modérées par un Vent de Midi qui y règne; ordinairement, les hyvers n'y durent-gueres qu'un mois, il n'y géle quaſi point, & dans toutes les ſaiſons on y voit des fleurs d'orange en quantité.

Fertilité de ſes plaines.

Les plaines de la baſſe Provence & particulierement celles qui regnent le long du Rhône rapportent des bleds & ont des pâturages comparables à ceux des meilleures provinces de France, il n'y a ancien endroit du Royaume dont la fertilité égale celle de la Camargue qui eſt une langue de terre enfermée de deux bras du Rhône, dans une de ſept lieuës du Pays,

PROVENCE. qui en valent au moins 12 de France; cette terre, outre les bleds qu'elle donne, nourrit une quantité infinie de bêtail gros & menu. La Campagne qui eſt à l'Orient du Rhône, que l'on nomme vulgairement la Crau, quoi qu'elle ne paroiſſe qu'un vaſte champ inculte, rempli de gros cailloux, produit néanmoins une herbe merveilleuſe pour les beſtiaux, & particulierement pour les montons, qui en peu de tems y deviennent meilleurs qu'en aucun lieu du monde. Les plaines de Senas & Mallemort, Orgon & Ardagne au nord de la Crau, rapportent auſſi quantité de bleds; celles qui regnent depuis Aix juſqu'à Marſeille & de là à Hieres, Frejus, Antibes & juſques à la Riviere de Var, ſont couvertes d'Orangers, Citronniers, Grenadiers, Oliviers, Figuiers & remplies des plus beaux Vignobles du monde, il y croit mêmes des Palmiers qui portent d'auſſi bon Fruit qu'en Afrique. Les vins que l'on recueuille dans la Crau, ſont les meilleurs de la Province: il y croit même de la graine d'Ecarlate, qui étoit cidevant une recolte précieuſe, avant que les marchands ſe fuſſent entêtez de la Cochenille qu'ils ſont obligez d'aller chercher bien loin avec des perils infinis, & au mépris des biens dont la Providence leur a été ſi liberale en ces lieux.

Ses Villes. Les villes principales de Provence ſont Aix, Capitale; Marſeille, dont les huiles ſont ſi conſiderables; Arles, Taraſcon, Riez, Graſſe, Glandeve, Vence, Siſteron, Brignoles, St. Tropez, Saulon, St. Maximin, Draguignan, Forcalquier, Valemoſle, Pertuis, le Pui, &c.

Haute Provence. La haute Provence n'a pas de moindres avantages; car quoi que le froid rigoureux que les montagnes y procurent, à cauſe des neiges qu'elles y conſervent une grande partie de l'année, en exclud les Vignes & les Oliviers; il y croit une quantité de bleds ſuffiſante, beaucoup de fruits d'hiver, pommes, poires, chataignes, &c. Mais la nourriture du bêtail y procure un profit continuel, ſoit par la graiſſe des vieilles bêtes & les élevations des jeunes, ſoit par le trafic des fromages de brebis & de chevres, qui de tout tems a fait le plus conſiderable trafic du pays, ainſi que Pline le remarque.

Les Bois. Les bois ſont rares dans l'une & dans l'autre partie de la Provence, on y trouve néanmoins quelques Forêts, telle eſt celle de Leſterel, qui occupe une longueur de deux lieuës & qui couvre une Montagne, autrefois très redoutée pour les vols & les meurtres que l'on y commettoit, on en a aujourd'hui élargi les chemins pour les rendre plus ſûrs, & la bonne police que l'on obſerve dans tout le departement, en a chaſſé ſes bandits, malgré la proximité de la guerre; la Foreſt qui couvre la montagne de la Ste. Beaume a de fort beaux arbres, celle de Flaſſau, dépendante de la comté de Carces, qui appartient au Marquis de Gordes, en avoit autrefois de ſi beaux que le Roi en a acheté pour 100000 l. qui ont été employez à la Marine; on trouve encore des bois le long de la Riviere du Var, & parmi eux de ſi beaux arbres, que l'on en a pris quantité pour la matiere des vaiſſeaux du Roi, il a falu employer un art ſingulier pour les faire deſcendre des montagnes où ils croiſſent, ſans les briſer, mais l'auteur ne s'en explique qu'en diſant qu'on les faiſoit rouler & qu'il y avoit grand nombre de bœufs qui apparemment étoient employez à les ſoutenir dans leur chute.

Autre detail des Plaines. L'Auteur reprend enſuite ſa deſcription des plaines de la Provence, ajoutant à celles de la Camarque, & de la Crau, le détail d'un canal tiré de la Durance, il y a 150 ans, qui fertiliſe quelques endroits de ce dernier Canton; il dit encore que depuis Arles juſqu'à Taraſcon, d'un côté, & à St. Maximin de l'autre, il y a des plaines qui produiſent quantité de bleds, mais que celle qui eſt plus proche de St. Maximin rapporte le plus excellent, à la différence de la plaine de Fréjus, qui étant un terrain ſablonneux, n'eſt pas ſi propre au froment, outre que les vents perpetuels qui y règnent, empliſſent les épics d'un ſable leger qui ne ſe détache jamais du grain, enſorte que le pain qu'on en fait croque toujours ſous les dents, la derniere plaine dont parle l'Auteur eſt celle de Pertuis qui a pris ſon nom de la Ville de même nom, elle a 4, ou 5 lieuës d'étenduë depuis Cavaillon, juſqu'à la Tour des glaces.

Des Montagnes. Cette plaine eſt ſeparée du Comtat par la Montagne de Letrou qui commence vers la Tour d'Aigues, elle eſt fort haute & a au moins ſix lieuës de longueur; la Montagne de St. Maximin, eſt auſſi fort conſiderable, c'eſt-là qu'eſt bâti un Couvent de Jacobins, que l'on nomme la Ste. Beaume, & c'eſt le lieu où l'on prétend que Ste. Magdelaine a fait penitence; proche de la Ville d'Aix il y a une autre Montagne de roche vive, qui eſt haute d'une lieuë, & qui

ne produit quoi que ce ſoit, c'eſt tout ce que l'Auteur a jugé digne d'être obſervé touchant les Montagnes de Provence. PROVENCE.

A l'égard des Rivieres il n'en compte que deux principales, la Durance & le Verdon, la premiere, qui ſort du Mont Geneve, paſſe à Siſteron où elle commence à porter batteau, à Manoſque, à Orgon & ſe jette dans le Rhône au lieu de Barbantau, bourg dont le territoire produit d'excellens vins; elle reçoit dans ſon cours pluſieurs petites Rivieres dont l'Auteur ne fait aucun detail. Le Verdon prend ſa ſource à Colmart, paſſe à Caſtelanne & ſe jette dans la Durance au deſſous, & à quelques lieuës de Manoſque. Les autres Rivieres, dont l'Auteur a fait mention, ſont la Fare qui paſſe à Aix & ſe perd dans l'Etang de Berne; la Veanne, qui ſortant de la Montagne de Ste. Beaume, vient arroſer le territoire de Marſeille, paſſant à Aubagne; l'Argent, qui prend ſa ſource dans les prairies de St. Maximin, paſſe à Carces, à Ars & ſe jette dans la Mer entre Frejus & Grimaud; cette Riviere en reçoit quelques autres dans ſon cours, mais loin d'être utile aux lieux qu'elle arroſe, elle y porte un grand préjudice par ſes inondations continuelles. La Ville d'Apt eſt bâtie ſur un torrent qui ſe nomme le Calavon, ſur lequel on voit un pont d'une ſeule Arche dont on rapporte le bâtiment à Jules Céſar. *Des Rivieres.*

Il y avoit une fontaine ſalée dans le voiſinage de Siſteron, de laquelle on faiſoit du ſel très-excellent, mais les fermiers des gabelles ont pris ſoin d'en faire tarir la ſource; c'eſt par le même principe qu'ils ont établi une garde à l'embouchure du Rhône, pour diſſiper le ſel qui s'y forme naturellement des eaux de ce Fleuve & de la Mer battuës enſemble; que s'ils ne peuvent empêcher les effets communs de la nature, ils empêchent du moins que les habitans du Pays ne s'en ſervent, & qu'ils n'en puiſſent emporter pour leur uſage. *Des Salines.*

Les Rivieres & la Mer de Provence, ſont également poiſſonneuſes, on pêche dans le Rhône, quantité de Brochets & d'Aloſes dans la ſaiſon; dans la Riviere d'Argent, des Truites, des Carpes, des Brochets & autres eſpeces, & dans toutes les autres, des Truites. La Mer fournit des Eſturgeons & du Ton en abondance, des Oeufs deſquels on faiſoit autrefois le Caviar, elle donne auſſi des Anchois, que l'on tranſporte dans toute la France; Antibes eſt le lieu où on les prépare le mieux. On aprête les Boutarques à Martignes, ce ſont de petits poiſſons fricaſſez & mêlez avec de l'huiſle dans des bariques faites exprès; on y deſſeiche auſſi les œufs de mugets, après les avoir ſalez comme des harangs. *Pêche.*

Les Provenceaux ſont naturellement ſobres, ſur tout lors qu'ils vivent à leurs dépens, ils ont aſſez de courage, mais ils ſont inconſtans & doubles, on ne doit que rarement ſe fier à leur bonne foi, ils ſont tous grands parleurs, aimant à débiter des fables de leur compoſition, fort entêtez de leur propre merite & arrogans, ſingulierement dans leur terrain; ils haiſſent la dépendance au point que les Seigneurs des lieux & tous ceux qui ont droit de ſuperiorité y ſont ſujets à des mortifications ſenſibles, encore eſt ce le moindre cas où ils puiſſent tomber, y en ayant eû ſouvent de maſſacrez ou indignement traitez. Cette diſpoſition les a fait regarder à la Cour, comme des ſujets très-diſpoſez à la revolte, & c'eſt le principe ſur lequel on a reduit les Etats aux ſimples aſſemblées des Communautez, pour prévenir les mouvemens populaires où ils étoient en quelque ſorte accoutumez, ainſi qu'il arriva en 1648, où ſur la nouvelle que le Parlement d'Aix avoit été ſemeſtré, il ſe fit en un moment un ſi grand tumulte, que le Gouverneur de la Province y fut arrêté priſonnier, c'étoit alors le Comte d'Alais & il fut retenu juſqu'à-ce que le Parlement eut obtenu la revocation du ſemeſtre, & l'abolition de la révolte. Les Provenceaux aiment fort les ajuſtemens & les beaux habits, mais ce qu'il y a de ſingulier dans le pays, eſt l'élégance naturelle, & le bon ſens ordinaire du païſan qui paroit toûjours ſi bien inſtruit des matieres dont il s'agit, que l'on a peine à comprendre comment il a pû acquérir ces talens ſans éducation. La Religion Catholique a toûjours été la ſeule reçuë dans la Provence; toutes les fois que les Hérétiques ont voulu s'y établir, ils en ont toujours été repouſſez & punis ſévérement quand ils ont dogmatizé; on en peut donner pour témoin le maſſacre de Merindol & de Cabrieres dans le XVI. Siécle, ainſi que la reſiſtance du Parlement à l'établiſſement d'une chambre de l'Edit au tems de Henry IV, quelque profit que le Parlement & le Roi lui-même en euſſent pû eſperer. *Caractere des Peuples.*

J'ai

PROVENCE.

Descriptions particulieres.

J'ai cru devoir faire ſuivre l'idée generale que l'Auteur vient de donner de la Provence, par le detail des villes & des lieux conſiderables qu'elle contient, quoi que ne ſoit pas l'ordre qu'il a tenu dans la diſpoſition de ſon mémoire; c'eſt un effet de la liberté qui je me ſuis reſervée dans ces Extraits, de ne m'attacher à la méthode des Auteurs, qu'autant qu'elle me paroît propre à établir la notion de la matiere qui y eſt traitée.

D'AixCapitale.

La ville d'Aix Capitale de la Province & ſiege d'un Archevéché & d'un Parlement, eſt bâtie dans un pays fertile & agréable ſur le bord de la petite riviere d'Ore, à ſix lieuës de la Mer, & à trois de la Durance. Elle reconnoit Sextius Calvinus, Conſul Romain, pour ſon fondateur, quoi qu'il y ait apparence qu'elle eſt beaucoup plus ancienne, il eſt certain néanmoins, que ſon nom Latin *Aquae Sextiae*, eſt compoſé de celui de ce General, & de ſes Eaux chaudes, que les Romains eſtimoient beaucoup.

Le premier de ſes Evêques a été S. Maximin, entre les ſucceſſeurs duquel on compte deux Saints, un Pape, huit Cardinaux & pluſieurs ſavans perſonnages, tels que Petrus Aureolus, Genebrard, Paul Hurault, &c. Outre le Parlement qui y réſide, il y a Cour des Aydes, Bureau des Treſoriers de France, Chambre des Comptes, Juſtice Royale, Cour des Monnoyes & Univerſité. L'huile qui croit dans ſon territoire, en fait le principal commerce avec la fabrique de quelques Etoffes qui ſe debitent dans les environs; cette ville eſt à préſent l'une des mieux bâties du Royaume, malgré les déſolations du pays. La Cathedrale dediée à St. Sauveur, a une Tour éxagone fort haute, on y voit une belle Abbaye de l'ordre de Ciſteaux, nommée Sauvecane, dont la Menſe abbatiale eſt un autre chapitre de St. Sauveur; il ſe tient une Foire conſiderable à Aix tous les ans le 26 Juillet.

D'Arles.

La ville d'Arles eſt ſituée ſur le Rhône à l'éndroit où il ſe partage en deux branches pour embraſſer l'étenduë de terre que l'on nomme la Camargue; ſa fondation eſt ſi ancienne que l'on trouve de la difficulté à recevoir l'opinion vulgaire, qui la fait une Colonie des Phocéens de Marſeille, on croit qu'elle a devancé ce tems-là, quoi que Strabon ait dit le contrarie, elle étoit premierement habitée des Gaulois Segoregiens & avoit un Roi particulier. L'origine de ſon nom eſt auſſi incertaine que celle de ſa fondation, quelques uns le rapportent à celui d'un Autel qui étoit nommé *Aralata*, & ſur lequel la tradition veut que l'on ait long tems immolé des victimes humaines à l'honneur de Diane; on prétend même que les débris d'une Piramide que l'on voit au lieu dit la Roquette, hors les murs de la ville, ſoient les reſtes de ce funeſte Autel, mais cela ſuppoſeroit que le nom d'Arles ſeroit tiré du Latin, ce qui a peu d'apparence, puis que cette ville éxiſtoit long tems avant que les Romains paſſaſſent dans le pays, la vray ſemblance eſt donc toute entiere que le nom *Aralata* eſt pris du Gaulois ou Celtique ancien & ſignifie une ville baſtie dans des lieux humides & marécageux; cette ſignification ſe trouve entiere dans le bas Breton, & le langage du pays de Galles; ce fut Cambden qui l'apprit au docte M. de Peyreſc. Cette ville a encore porté les noms de *Theline* & de *Mamillaria*, qui tous deux en Grec & en Latin ſignifient *Mammelles*, on peut croire qu'ils ont rapport à une Divinité particuliere qui y étoit adorée, laquelle étoit repréſentée comme un Terme portant une teſte de femme & remplie de Mammelles depuis le haut juſqu'au bas; on peut croire que les anciens honoroient la nature ſous cet emblême. Enfin Arles ayant paſſé au pouvoir des Romains, fut honorée du titre de Colonie, on y établit le ſejour du Préfet des Gaules, l'on voit que dans le bas Empire elle portoit le titre de *Mater omnium Galliarum*, parce que l'aſſemblée commune des ſept Provinces s'y tenoit tous les ans depuis les Ides d'Aouſt, juſqu'à celles de Septembre; ce furent ces honneurs qui la porterent à diſputer depuis le rang de Metropole à la Ville de Vienne, & qui donnerent lieu aux Evêques d'Arles de faire une conteſtation pour la Primatie, qui eſt un incident conſiderable de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Gaules. Cette ville réſiſta long tems à l'invaſion des Goths; Aetius la delivra en 429, du ſiege qu'ils y avoient mis, Thoriſmond la réaſſiegea en 452; Theodoric, en 457, & enfin Evaric, la ſoumit en 466. Les François ſous Clovis voulurent s'en emparer, mais Ibas, general de Theodoric les repouſſa avec perte, de ſorte qu'ils n'en furent maîtres qu'après la ruine des Oſtrogots, & la ceſſion que leur en fit Juſtinien. Dans la ſuite les Sarrazins prirent cette place en 730. Charles Martel les en chaſſa, & les Rois de la ſeconde race en demeurerent

en

en poſſeſſion juſqu'en 879, que Bozon forma le Royaume de Bourgogne Cisjurane, dont cette ville devint tellement la Capitale qu'elle lui communiqua même ſon nom. Cette couronne ayant paſſé aux Empereurs d'Allemagne, leur éloignement affoiblit inſenſiblement leur autorité, de ſorte que tout le pays s'étant partagé en petites ſouverainetez, la ville d'Arles acquit le droit de ſe gouverner par ſes propres Loix & s'érigea en Republique; c'eſt ce qui fait qu'encore aujourdhui ſon territoire eſt plus grand que d'aucune autre ville du Royaume, il a quarante lieuës de circuit. En 1213, l'Empereur Frederic II. confirma les privileges de cette Republique, mais peu après en 1251, Charles I, Comte de Provence, frere du Roi St. Louïs, la ſoumit entierement, & fortifia ſon droit en 1257, par la ceſſion qu'il ſe fit faire par Raymond de Beaux, fils de Guillaume, Prince d'Orange, de tous les droits que l'Empereur Frederic II. lui avoit donnez ſur le Royaume d'Arles par une Chartre de 1214. Il s'eſt tenu pluſieurs Conciles en cette ville; le plus ancien & le plus conſiderable, eſt celui qui y fut aſſemblé, par l'ordre de Conſtantin, en 314, pour juger l'affaire des Donatiſtes, leſquels y furent condamnez par deux cents Evêques qui s'y trouverent. Conſtance y en aſſembla un autre, dans lequel St. Athanaſe fut condamné par les Ariens, il s'y en eſt tenu depuis pluſieurs autres pour faire des Canons de Diſcipline. Enfin Arles eſt encore une grande & belle ville; entre les antiquitez que l'on y voit, la premiere eſt une aiguille de Marbre granit de cinquante deux pieds de hauteur, qui étoit demeurée enſevelie au rivage du Rhône, apparemment dans l'endroit où elle avoit été debarquée du tems des Empereurs Romains; on l'en tira en 1677, & elle fut élevée à l'honneur du Roi avec de grandes cérémonies; on l'a depuis ornée d'inſcriptions magnifiques & couronnée d'un Soleil qui eſt le corps de la deviſe de Louïs le grand; Charles IX. qui amoit la ville d'Arles, & qui y a fondé l'Hopital en 1573, avoit eu deſſein de faire tirer cette obeliſque dont la pointe ſe découvroit hors de terre, mais la courte durée de ſa vie ne lui donna point le tems d'executer ce deſſein. Ou trouve diverſes Sepultures anciennes, en différentes places de la ville d'Arles, une dans l'Hopital dont il vient d'être parlé, deux autres dans une Egliſe ancienne hors des murs, que l'on prétend être l'une d'un ancien Comte de Savoye, & l'autre du Paladin Rolland; dans la Cathédrale on montre celle de Milleforeſt, que l'on croit avoir été Proconſul, & enſuite Archevêque d'Arles. A l'égard des Bâtimens publics, tant anciens que modernes, on y voit un Amphithéatre qui ne paroit pas avoir jamais été achevé; il n'y a que ſoixante Arcades. Près du Cellier public ſe voit l'iſſuë d'un chemin ou paſſage ſouterrain, par lequel on alloit autrefois d'Arles à Nimes pour éviter la traverſe du Rhône, on voit proche le Convent des Carmes, deux Portiques en voulte, qui ſont d'une ſtructure très-ancienne, & que l'on croit ouvrage des Romains; le Palais des anciens Rois d'Arles ſert à préſent de demeure aux Gouverneurs, l'Hotel de ville, ouvrage moderne, eſt decoré de belles inſcriptions, compoſées par l'Académie des Sciences érigée en cette ville ſous protection du Roi. Au plus haut de la ville dans le College, ſe voyent deux Colonnes antiques, avec une grande pierre qui a pû ſervir d'Autel; le vulgaire penſe que ce ſont les veritables Colonnes d'Hercule, qu'il planta dans ce lieu ſur la rive du Rhoſne, près du même endroit; il y a des veſtiges de deux Temples, dont l'un eſt en forme de Tour, on croit qu'il étoit conſacré à Diane; au deſſous ſe voyent les reſtes d'un Arc de triomphe où il y avoit cinq portes qui ſont fermées depuis long tems. A un quart de lieuë de la ville & ſur une hauteur, eſt le Monaſtere de Montmajour, bâti dans un terrain pierreux & tout environné de marais, le lieu eſt fort par ſa ſituation, de plus on y a élevé une groſſe tour quarrée fort haute, & ſurmontée d'un tourillon, en maniere de Phare antique; on voit dans l'Egliſe à l'entrée du Choeur, les Statuës de la Reine Jeanne I. & de ſa ſoeur Marie, celle-ci ſans couronne; hors des murs de l'Abbaye eſt une Chapelle ancienne, dont l'inſcription fait connoître que c'eſt un ouvrage de Charlemagne. L'Egliſe Cathédrale d'Arles, dediée à St. Trophime, Apôtre du pays, & celle des Peres Antonins, ſont les plus conſiderables de cette ville. L'auteur ajoute au ſujet de la Camargue & de la Crau, que l'on nourrit quantité de Boeufs & de Chevaux dans la premiere, que les Taureaux qui y ſont élevez ſont extremement fiers, hauts & forts, que l'on a contume de les marquer avec un fer chaud, avec beaucoup de ſolemnité, & que cette feſte s'appelle la furade, que la nobleſſe y aſſiſte avec empreſſement & qu'enfin on y fait des combats avec ces animaux comme en Eſpagne. A

PROVENCE.

PROVENCE.

l'égard de la Crau, il dit que c'eſt un pays très-ennuieux, expoſé au vent & au ſoleil, mais qu'il eſt d'un excellent rapport.

Marſeille.

Marſeille, ſiége d'un Evêché important & port de Mer des plus renommez, a été depuis ſa fondation très-conſiderable; les Grecs de Phocée, dans l'Ionie, qui étoient eux mêmes Colonie des Athéniens, la fonderent environ l'an CLXIV. de la ville de Rome, mais quoi qui leur établiſſement, fut d'abord aſſez foible, les nouvelles qu'ils envoyerent en Ionie, de la beauté du lieu qu'ils avoient choiſi & de la fertilité du pays, exciterent leurs compatriotes à leur envoyer des ſecours ſuffiſans, pour donner à leur nouvelle ville toute la force dont elle avoit beſoin pour ſe ſoutenir; ils y établirent le gouvernement populaire, mais ils lui donnerent une forme ſi ſage, & impoſerent aux particuliers des loix ſi judicieuſes, que leur République fleurit en peu de tems, par le commerce & l'induſtrie de ſes habitans, par l'étude des Sciences & des beaux Arts, par leur ſupériorité ſur leurs voiſins & par leur réputation chez les Etrangers, qui fut telle, que des extrémitez de la Gaule, les grands Seigneurs envoyoient leurs enfans à Marſeille, y recevoir l'éducation & y puiſer les ſentimens de vertu qui devoient former leur gloire & leur bonheur dans le cours de leur vie, & chez leurs deſcendans.

En ce point de proſpérité, ils ſe trouverent ſi chargez de peuple, qu'ils furent obligez d'envoyer des Colonies dans leur voiſinage, Agde en Languedoc, Nice & Antibes ont été les principales; mais ce qui acheva de donner d'éclat à leur ville fut l'amitié des Romains, qu'ils avoient effectivement méritée par tous les bons offices poſſibles; ce fut en effet Marſeille, qui leur prêta de l'argent pour racheter des Gaulois, le pillage du Capitole & les ruines de leur ville; c'eſt auſſi ce qui leur attira la haine des Gaulois, & qui les engagea à de frequentes guerres contre les plus voiſins; Les Carthaginois ſe mirent auſſi de la partie, mais avec l'aſſiſtance de Rome, Marſeille fut toûjours hors de la crainte de ſuccomber. Enfin cette ville donna entrée aux Romains, pour porter leurs conqueſtes dans les Gaules, on ſçait qu'elle fut la ſuite des guerres qu'ils y firent, & comment Céſar les termina par la priſe même de Marſeille, qui toujours attachée à la République Romaine, refuſa d'entrer dans les intérêts de ce Conquérant & mérita par cette fidelité la perte des tous ou de la pluſpart de ſes priviléges. Après la chute de l'Empire Romain, elle paſſa au pouvoir des Goths, des Bourguignons, des Rois de France & enfin des Sarrazins ſur leſquels elle fut repriſe par Charles Martel. Elle fit enſuite partie du Royaume d'Arles, & commença d'avoir des ſeigneurs particuliers en 970, en la perſonne de Pons I, troiſiéme fils de Bozon II. Comte de Provence; ce Pons prit la qualité de Vicomte & poſſedoit, outre la Capitale de ſon Etat, vingt ou trente autres terres importantes le long de la mer, entre leſquelles on comptoit les Iles d'Hieres & Toulon d'un côté, & Martignes & Foz de l'autre; à Pons I, ſucceda Guillaume qui ſe fit moine en l'Abbaye de St. Victor après le trépas de ſes deux femmes; à Guillaume I, ſuccederent Guillaume II, dit le gros & Foulques, qui gouvernerent indiviſément; l'un & l'autre firent de grands biens aux Egliſes, & particulierement à l'Abbaye de St. Victor. Guillaume II. fut pere entr'autres enfans de Guillaume III, qui lui ſucceda, & dont la poſterité dura fort peu, & de Geoffroi I, qui prit auſſi le titre de vicomte & mourut en 1090, laiſſant Pons III, dont la poſterité s'éteignit encore après avoir vendu à la communauté de Marſeille, une grande partie de ſon patrimoine, & ſpecialement Hieres, Bergançon, &c. & Hugues Geoffroi I. qui eut entr' autres enfans, Hugues Geoffroi II, vicomte de Marſeille, Seigneur de Trets, lequel mourut en 1170, après avoir eu de grandes conteſtations avec les Religieux de St. Victor, il laiſſa cinq fils qui partagerent ſon Etat, Hugues Geoffroi III, dont la fille Alix porta un cinquième de la vicomté & proprieté de la ville de Marſeille à Raymond de Baux, qui les vendit aux citoyens de Marſeille pour 80000 ſols Royaux d'or. Guillaume IV, qui n'eut pareillement qu'une fille mariée à Gerard Adhemar, Seigneur de Monteil, lequel conjointement avec ſon Epouſe, vendit aux Marſeillois ſa portion en la vicomté pour 50000 ſols d'or & une rente de 100 l. Barral I. n'ent auſſi qu'une fille mariée à Hugues des-Baux, lequel vendit ſa part aux Marſeillois pour 46000 ſols Royaux, & 3000 de penſion perpetuelle, ſon traité eſt de l'an 1214. Raymond Geoffroi IV. fils de Hugues Geoffroi II, vendit

II, vendit encore ſa part aux Marſeillois, 40000. Royaux, mais ſa fille Sibille, qui lui ſurvécut juſqu'en 1261, prétendant que ſon pere n'avoit pû aliéner ſa légitime, ſoutint ſon droit contre les Marſeillois, & en fit ceſſion à Charles I, Comte de Provence. Enfin le cinquiéme fils, nommé Roncelin, ayant été moine dans l'Abbaye de St. Victor, trouva moyen de s'en évader & de rentrer dans le Monde, le Pape le contraignit à reprendre ſon habit, mais il lui laiſſa la diſpoſition de ſes biens, à cauſe des dettes qu'il avoit contractées; en conſéquence de ce droit, il fit une vente de ſa part de Seigneurie aux Religieux de ſa Maiſon, mais peu après il en fit une ſeconde aux Marſeillois, d'où il s'enſuivit des conteſtations infinies entre les deux partis; il avoit même déja aliéné le huitiéme de la Seigneurie à Guillaume Aſceline, gentil-homme particulier de la Ville de Marſeille, mais celui-ci voulut bien recevoir ſon rembourcement des Marſeillois, ſans former de difficultez. Telle fut la fin des Vicomtes de Marſeille, leſquels s'ils avoient établi dans leur Succeſſion les maximes fondamentales d'un Etat bien policé, en maintenant l'indiviſibilité des fiefs, & excluant les filles du partage, ſe ſeroient maintenus bien plus long tems, & auroient peut-être englouti les autres puiſſances qui s'étoient formées dans la Province, mais le grand nombre de partages les affoiblit, de ſorte que les plus ſages & les plus déréglez de leurs heritiers, trouverent également leur avantage à traiter des droits dont l'exercice étoit reduit au cinquiéme d'une Souveraineté. Les dattes de ces aliénations ſont toutes differentes, mais compriſes entre les années 1190, & 1214: il paroit par l'énoncé des contrats, que les Vicomtes ont cedé aux Marſeillois tout ce quils poſſédoient dans la Ville, Territoire, Juriſdiction civile & criminelle, Cenſives, Frezins, Chevauchées, Landes, Ports, Caves, Terres, Montagnes, Rivages, Peſches, Iſles, Chaſſe & generalement tous les droits qui leur appartenoient. Alors cette Ville penſant être rétablie dans ſon ancienne liberté, s'érigea d'elle même en République, elle traita avec celle de Gayette en 1208, avec Piſe en 1210, avec Arles & Nice en Provence, Empuries en Eſpagne, le Prince de Berite en Sirie, & pour aſſurer d'autant mieux ſa liberté, elle fit un dernier traité avec Raymond Beranger, Comte & Marquis de Provence, par lequel, au moyen d'une ſomme de ---deniers, celui-ci l'affranchit des droits de lots & ventes, qu'il prétendoit lui appartenir & arreſta avec elle une ligue offenſive & deffenſive, comme avec une puiſſance indépendante. Mais Charles I, Comte de Provence, Prince ambitieux & rempant, ne pût ou ne voulut pas ſouffrir que ceux qu'il pouvoit regarder comme ſes ſujets, exerçaſſent à ſes yeux une Souveraineté réelle, il attaqua d'abord Avignon & Arles, qui ſe ſoumirent; Marſeille ſe trouva pareillement trop foible pour lui réſiſter, ce qui donna occaſion au traité de 1257, par lequel cette Ville reconnut la Souveraineté du Comte, aux conditions d'être maintenuë dans l'éxemption des Tailles, Aydes, Péages & autres impoſitions en general & même du ſervice de l'Ariere-ban, attendu qu'il n'eſt pas juſte de priver une place ſi importante de la défenſe de ſes propres habitans, & c'eſt en conſéquence de ce traité que la ville & le territoire de Marſeille ſont regardez comme pays donné, different de la Comté de Provence, uni néanmoins à ſes Etats ſans y être confondus. Le même Charles I. traita avec l'Evêque de Marſeille, d'une part de Juriſdiction qu'il avoit dans la Ville, mais quoi qu'il ſemblât que tous les droits des Vicomtez euſſent été éteints par les ventes que leurs heritiers en avoient faites, il ſe trouva, en 1290, un Roger de Fox, Seigneur de Bormes; car les differentes branches de l'ancienne maiſon avoient pris des noms de terres; lequel prétendit que ſes Ayeuls n'avoient pû aliener une Souveraineté qui étoit ſubſtituée à l'ainé des Mâles leurs Succeſſeurs, cependant ſa prétention n'eut point d'autres ſuites que celle d'orner ſes titres de la qualité de Vicomte de Marſeille.

PROVENCE.

Après ce morceau d'ancienne hiſtoire, l'Auteur donne une deſcription de la Ville de Marſeille, qu'il dit être la plus peuplée, la plus marchande & la plus grande de la Provence. Sa ſituation eſt au penchant d'une Coline qui deſcend à la Mer où eſt le port, de forme ovale & de quinze à ſeize cents pas de longueur. Ce port a d'un côté la Fortereſſe & l'Abbaye de S. Victor, & de l'autre un Quay revêtu & orné de belles maiſons. Enfin il eſt fermé par une chaine qui partant d'une groſſe Tour, bâtie pour en defendre l'entrée, ſe repoſe d'eſpace en eſpace ſur de gros pilliers de pierre, qui ne laiſſent le paſſage libre que pour un vaiſſeau à la

fois.

PROVENCE.

fois. La Ville eſt diviſée en quatre quartiers, qui ont chacun leurs Officiers de guerre pour commander les Bourgeois; le premier de ces quartiers eſt celui de la Cathédrale, qui eſt un bâtiment ſombre & petit, mais ſi ancien qu'il a autrefois ſervi de Temple aux Payens, leſquels y adoroient Venus; le ſecond quartier contient l'Egliſe de N. D. des Accoules, qui eſt grande & fort ornée; l'Egliſe de St. Martin, dans le dernier quartier n'a rien de remarquable qu'une Image de la Ste. Vierge, de la hauteur de cinq pieds & demi, laquelle eſt toute d'argent. Du côté du Port-neuf ſe voit l'hopital des Eſclaves, & plus loin la celebre Abbaye de St. Victor, dont les bâtimens ſont peu de choſe; le corps de St. Victor, y eſt gardé dans une Chaſſe qui eſt expoſé ſur le Maître Autel, les autres reliques dont la principale eſt le corps de St. André, ſont conſervées dans une chapelle ſoûterraine, près de laquelle on montre une Grotte étroitte & profonde où l'on ſuppoſe que la Magdelaine a demeuré ſept ans avant d'aller à Ste. Beaume. La porte Royale eſt l'un des plus beaux bâtimens de la Ville, on y voit les Statuës des Saints Patrons du Diocèſe, ſurmontées de celle du Roi, avec une inſcription; cette porte qui eſt double, eſt chargée d'une ſeconde inſcription à l'honneur de Pierre Liberta, autrefois Capitaine d'un quartier de Marſeille, lequel ayant découvert la conſpiration tramée par Caſault, l'un des Conſuls, pour livrer la Ville au Roi d'Eſpagne, le tua entre ces deux portes ſur le point de l'éxecuter, on y éleva même ſa Statuë de Marbre, mais étant tombée depuis peu, elle s'eſt rompuë, on en a porté le tronc dans le Corps de garde voiſin, en attendant ſon retabliſſement; cette action ſe paſſa en l'année 1596: la derniere ſingularité à remarquer ſur le ſujet de Marſeille, eſt la beauté de ſon Territoire ornée d'une ſi grande quantité de Maiſons de plaiſance, qu'on y en compte juſq'à vingt quatre mille, tant grandes que petites. C'eſt-là que les Bourgeois vont ſe délaſſer les Feſtes & Dimanches de leur travail de la ſemaine. Ce Canton eſt appelé communément les Baſtides, d'un nom particulier que l'on donne en langage du Païs aux Maiſons de Campagne.

Apt. Paſſant enſuite à la deſcription des autres places de Provence, l'Auteur dit que la Ville d'Apt, qui eſt le ſiége d'un Evêché, eſt ſituée ſur la Riviere de Calavon, à quatre lieuës de la Durance & ſur la frontiere du Comtat; qu'elle paſſoit chez les anciens pour une Ville Sainte; que Jules Céſar qui s'y plaiſoit, en fit bâtir les Murailles & lui donna ſon nom, *Apta Julia*; qu'elle obtint dans la ſuite le rang de Colonie, & fut decorée de quantité d'ouvrages publics. On conſerve dans l'Egliſe Cathédrale qui eſt dediée à la Ste. Vierge, le Corps de Ste. Anne ſa Mere, le chef eſt dans une chapelle particuliere, & le corps avec quantité d'autres Reliques dans une double Cave, qui eſt ſous l'Egliſe & dans une Armoire de pierre qui y a été pratiquée; ce corps qui étoit demeuré inconnu fut decouvert en 792, par un Archevêque de Rheims en préſence de Charlemagne. Dans le couvent des Cordeliers d'Apt, ſont conſervées les reliques de St. Elzear de Sabian, Comte d'Arian, au Royaume de Naples, Baron d'Anſoyen, & de Ste. Delphine de Glandeves ſa femme, tous deux vierges quoi que mariez. Enfin pour finir les raretez de cette Ville, on y a découvert en 1604, dans la cour de l'Evêché, le ſépulchre d'un cheval de l'Empereur Adrien, qui avoit le nom de Boriſthenes, l'inſcription faiſoit connoitre les merveilleux talens de cet animal, ſa viteſſe, ſa force, &c.

Senez. Senez, Siége d'un Evêché, n'eſt qu'un méchant Bourg ſitué entre les Alpes, ſur un Ruiſſeau nommé le Gardon, il n'y a rien de conſiderable, même par rapport à l'antiquité, qui le connoiſſoit ſous le nom de *Sanitrum*.

Siſteron. Siſteron, eſt une autre Ville Epiſcopale qui eſt bâtie ſur la Durance. C'étoit autrefois le Siége d'une Comté particuliere, & elle étoit fortifiée comme frontiere de la Provence, ſon territoire rapporte quantité de bleds dont les habitans font commerce.

Frejus. Fréjus, auſſi Siége d'un Evêché, eſt ſituée à une lieuë de la Mer, qui y faiſoit autrefois un port conſidérable & très-fréquenté, le terroir des environs eſt des meilleurs de la Provence, c'eſt ce qui fit que les Romains s'appliquerent à l'embellir d'ouvrages publics, particulierement d'un Amphitéatre qui ſubſiſte encore; d'un Acqueduc parfaitement beau qui y conduiſoit les Eaux, de la Rivere de Ciague de dix lieuës loin. Céſar y établit ſes magazins quand il s'avança pour la conqueſte des Gaules, & lui donna ſon nom *Forum Julii*, ſous lequel elle eſt connuë dans l'Antiquité; on y voit encore les reſtes de ſon Enceinte, qui témoigne ſon ancienne

ancienne étenduë, & l'on y trouve par tout en fouillant la terre, des Medailles, des Statuës, des Inſcriptions, & autres monumens d'antiquité. Aujourd'hui que la Mer s'en eſt retirée, elle a formé un Etang fort vaſte d'eau ſalée ou ſaumatre, qui ne contribuë pas éxtrément à la pureté de l'Air; cette place a été ruinée par les Goths & par les Sarrazins, qui avoient leur retraite à Fraxinet dans ſon voiſinage.

Taraſcon. Taraſcon eſt une Ville ancienne, ſituée dans le Rhône, vis à vis de Beaucaire, elle a un Château très-bien bâti & fortifié à l'ancienne maniere qui eſt l'ouvrage du Roi René, de la ſeconde branche d'Anjou; on y voit ſa Statuë, avec celle de la Reine Jeannette, ornée d'inſcriptions. Les bâtimens du Château ſont plats & en terraſſe pour ſervir de promenade, on y a mis quelque pieces d'Artillerie pour la parade, la vuë en eſt parfaitement belle, parce qu'outre le cours du Rhône, on découvre en face la Ville de Beaucaire, bâtie en croiſſant ſur ſon rivage; il s'eſt formé depuis peu une Iſle entre ces deux Villes, qui donnent le proverbe vulgaire, *qu'entre Beaucaire & Taraſcon, ne paiſt ni vache ni mouton, non plus qu'entre Thain & Tournon.* La principale Egliſe de Taraſcon eſt dediée à Ste. Marthe; on y conſerve ſes reliques dans une Chaſſe d'or, que l'on eſtime la plus riche du Royaume. On aſſure que Clovis faiſant la guerre en ce pays-là, pendant le cours de ſes Victoires contre Gundebault Roi de Bourgogne vint honorer cette Sainte en ce lieu, où l'on montre auſſi le Dragon qu'elle dompta par ſes prieres.

Pertuis, Cuevron, & Caſtelane. Pertuis, Cuevron & Caſtelane, n'ont rien de conſiderable; la premiere eſt ſituée dans un territoire qui rapporte beaucoup de bleds; la ſeconde, au voiſinage d'une Montagne renommée pour la hauteur & la difficulté de ſon paſſage; & la derniere, ſur le Verdon, près la frontiere des Etats de Savoye, il y croit quelques bleds, qui ſe conſomment dans le pays.

Toulon. Toulon, Siége d'un Evêché, ſur la Mer Méditerranée, eſt au fonds d'un petit Golphe qui forme le plus beau port de cette côte, rapporte ſa fondation à *Tolomartius*, prétendu chef d'une Colonie Romaine, qui a tout l'air d'une Fable, parce que l'on n'en marque point la datte; d'autres veulent qu'elle ait tiré ſon nom d'un Capitaine Goth, appellé *Tolomnus*, qui la retablit ſons le règne de Theodoric; quel que ſoit le tems de ſa fondation, il eſt certain qu'il y reſte peu de marques d'antiquité, ſon premier Evêque vivoit au tems de St Leon, Pape, ce qui fait voir qu'avant cela, ce ne pouvoit être qu'une Bourgade; le Roi Henry IV. y fit commencer l'établiſſement de Marine qui s'y voit aujourd'hui, en élevant deux Moles de ſept cens pas de longueur qui enveloppent le port, le grand nombre d'Officiers & de Soldats de Mer & de terre qui rempliſſent cette Ville, la rendent peu commode aux Marchands, auſſi n'en at'il qu'un très-petit nombre, mais ſa principale beauté conſiſte moins au commerce que dans les arcenaux qui s'y voyent, & dans le nombre des Vaiſſeaux qui rempliſſent ſont port, & qui en font une Ville, ou une forêt flottante, qui ſurprend les yeux de tous ceux qui le voyent pour une premiere fois; la reflexion ſert même ſouvent à augmenter l'étonnement, quand on conſidere le genre de vie, que menent la plûpart des hommes que l'on y voit, les perils où ils ſont continuellement expoſés, & enfin quand on regarde ces énormes corps de navires, qui ſont portez par les vens aux extremitez du monde, & qui en reviennent quand on le veut, ne craignant en tout lieu que le feu ou la terre. On fabrique dans la Ville de Toulon des Pinchinates qui ont beaucoup de réputation, & ſon territoire rapporte quantité de Capres, qui ſe debitent par toute l'Europe.

St. Maximin. St. Maximin eſt une Ville de grandeur médiocre, dont la ſingularité eſt l'Egliſe & le Prieuré des Jacobins, de fondation Royale, dans leſquels on conſerve une partie des Reliques de Ste. Magdelaine, ſon Corps repoſé dans une Chaſſe magnifique poſée ſur le grand Autel; la Tête eſt dans un autre reliquaire très-précieux, que l'on voit dans une Chapelle ſoûterraine; on y peut remarquer deux places où la chair s'eſt conſervée ſans alteration, l'une eſt au milieu du front, & l'autre au bout du nez; l'on ſuppoſe que ce ſont les endroits où Jeſus Chriſt la toucha après ſa reſurrection, en lui diſant, *Noli me Tangere*, la paume de la main s'étant portée naturellement ſur le nez, en s'étendant vers le haut du front; on y montre encore un Vaſe de cryſtal, dans lequel il y a de la terre teinte du ſang de Notre Seigneur, que la Mag-

PROVENCE.

delaine ramaſſa aux pieds de la Croix; & enfin un autre Vaſe où ſont enfermez les cheveux dont cette Sainte eſſuyia les pieds du Seigneur au feſtin de Bethanie.

Ste. Beaume.

On peut voir au voiſinage de St. Maximin, la Ste. Beaume, qui eſt le lieu de la pénitence de cette Sainte, c'eſt une Caverne creuſée dans la roche vive, & preſqu'au milieu d'une très-haute Montagne; elle peut avoir vingt cinq à trente pas en quarré; les Jacobins y ont établi un hoſpice pour recevoir les pélerins & ſatisfaire à leur dévotion; la Voute de cette Caverne diſtille continuellement de l'eau, excepté à l'endroit où la Sainte ſe repoſoit, ſur un lit de roche. Au ſommet de la Montagne, que l'on nomme Pilou, où l'on monte par des ſentiers malaiſez, entre les pierres & les brouſſailles, eſt une petite chapelle bâtie au bord du précipice, qui eſt taillé auſſi perpendiculairement qu'une muraille, depuis le haut juſqu'au bas de la Montagne; ce lieu eſt ſi élevé qu'on en découvre la pleine Mer à ſix lieuës devers la Cioutat, & que la vuë ſe porte par deſſus les plus hautes Montagnes des environs.

Digne.

Dignes, Ville Epiſcopale de la haute Provence, à dix lieuës des frontieres de Piémont, eſt ſituée ſur la Riviere de Bleonne, qu'on y traverſe ſur un Pont de bois, elle étoit anciennement renommée pour ſes bains chauds; & ſon territoire rapporte de très-éxcellens fruits que l'on debite ſecs en Italie, Allemagne & par toute la France, elle a été la Patrie de Gaſſendi, qui étoit prévôt de la Cathedrale.

Glandeves.

Glandeves, eſt un Château bâti à la frontiere du Comté de Nice, autrefois ſiége d'un Evêché qui a été transferé à Entreveaux, Bourg ſitué ſur le Var, peu diſtant du Château de Glandeves, qui d'ailleurs a donné ſon nom à une illuſtre famille à laquelle eſt duë le rétabliſſement de l'Evêché que les Sarrazins avoient détruit.

Grace.

Grace, eſt une ville plus conſiderable à 4 lieuës de la Mer, dans un territoire éxtremement fertile, ce qui la rend bien peuplée, le Siége Epiſcopal y fut transferé d'Antibes, en 1250, par le Pape Innocent IV, à cauſe des courſes des Pirates, & parce que l'Air de cette derniere place étoit tout à fait méchant. Le commerce de la Ville de Grace conſiſte tout entier en fruits.

Vence.

Vence, eſt une petite Ville, mais ſi ancienne & ſi diſtinguée qu'elle a eu le droit de Colonie Romaine, elle eſt ſiége d'un Evêché, qui à cauſe de la petite étenduë de ſon Diocèſe, avoit autrefois été uni à celui de Grace, il en eſt à préſent ſéparé, l'Evêque & le Seigneur du lieu y partagent la juſtice & le temporel: le ¡Commerce de Vence conſiſte entierement en fruits, Oranges, Citrons, Figues, Raiſins ſecs, &c.

Antibes.

Antibes, Ville & port de Mer, étoit anciennement un lieu très-conſiderable, ſon commencement eſt dû aux Grecs de Marſeille, qui y établirent une Colonie que les Romains ont conſervée & augmentée dans la ſuite; il y a un Château & un Gouverneur particulier, le domaine utile en appartenoit autrefois à l'Evêque, qui en 1378, le vendit à Luc & Honoré Grimaldy, pour 9000 florins, le Pape Martin V. en ordonna la reſtitution, au moyen du rembourſement, mais le Concile de Baſle ſe déclara contre cette ordonnance; de ſorte qu'elle ne fut point exécutée; le Roi Henry IV. l'acheta en 1608, tant du Sr. Grimaldy qui étoit en poſſeſſion d'une partie, que du Duc de Mayenne, heritier d'Honoré de Savoye Villars, Seigneur de l'autre partie, & il en paya 250000 l. après quoi ce domaine fut uni à celui de Provence. Le ſeul commerce de ce lieu conſiſte dans les fruits. Les autres places de ce Canton ſont St. Pol, Hieres, Olioules, Brignolle, Valenſolle, Leſnies, Signe, &c. qui ont toutes le même commerce.

Draguignan.

Draguignan eſt ſitué dans l'un des meilleurs cantons de la Provence, mais le peuple y eſt ſi mutin & ſi diviſé, que la Ville en eſt ruinée; cette conduite n'eſt pas mal repréſentée par la deviſe qu'elle porte qui eſt l'Emblême d'un dragon, avec ce mot, *Alios nutrio, meos devoro.*

Cioutat.

La Cioutat eſt une Ville plus petite que Toulon, mais d'un grand commerce à cauſe de ſes vins muſcats qui ſont parfaitement bons, & ont une très-grande réputation; ſon port, des meilleurs de la coſte, ſervoit autrefois à contenir un grand nombre de bâtimens qui faiſoient le trafic du Levant, mais à préſent les gens de Marine ſe ſont tout à fait tournez à la piraterie & il n'y a preſque plus de commerce que par terre.

Caſſis,

Caſſis, eſt un Village ſur la Mer, peu diſtant de Marſeille, avec un bon port, très-commode aux peſcheurs qui l'y attirent, il y a un Fortin pour la défenſe, qui le met à couvert des Pirates: le territoire rapporte de très-bon vin blanc, mais il eſt peu étendu, étant ſerré par de hautes Montagnes arides, entrecoupées de vallées, & de précipices, qui le ſéparent du territoire des Baſtides, où Marſeille eſt ſitué. PROVENCE. *Caſſis.*

Riez, autre Ville Epiſcopale, eſt ſituée entre la Durance & le Verdon, preſqu'au milieu de la Province, dans un pays agréable & fertile; c'eſt une place ancienne, celebre dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique, tant à cauſe de Fauſte l'un de ſes Evêques, dont la Doctrine Semi-pelagienne fit beaucoup de bruit durant ſa vie, & après ſa mort, ne l'empêcha pas de porter longtems le titre de Saint, à cauſe des Conciles qui y ont été aſſemblez. Il y a quelques autres places de Provence, Montelimart, Grignan, Moncegure, Allace, Chantemerle, la Salle, Coulonſelles, Montdragon & Reauville, qui étoient autrefois des Baillages dépendans de la Comté de Provence, ou de celle de Forcalquier, mais elles ſont à preſent ſéparées de l'une & de l'autre & compriſes ſous le nom de terres adjacentes, ne portant aucune des charges ordinaires de la Province, mais ayant les leurs particulieres. L'Auteur auroit pû & certainement dû ajouter à ce catalogue, les Villes de Salon, patrie de Noſtradamus, de St. Remi près d'Arles, de Forcalquier, chef d'une Comté très-conſiderable, & dont la principale Egliſe eſt Cathédrale avec celle de Siſteron, de Grimaud, de St. Tropez, de Launes, d'Hieres, de Marignane, de Colmars, &c. mais n'ayant pas jugé à propos de le faire, j'ai crû pouvoir y ſuppléer en ajoutant ici le détail des terres principales de la Provence, qui ſembleroit devoir être la ſuite de l'article de la Nobleſſe, mais qui de la maniere dont l'Auteur l'a traité n'y a pas de relation eſſentielle. *Riez.*

La Comté de Grignan eſt la premiere dont l'Auteur ait parlé, il auroit pû rapporter ſon origine au tems de l'autorité des Rois de Bourgogne, & celle des Empereurs qui commencerent tellement à s'affoiblir en Provence & Dauphiné, que chaque Seigneur entreprit de ſe former un Etat indépendant des terres qu'il poſſedoit auparavant à ſeul titre de patrimoine ou de gouvernement; mais il a mieux aimé adopter la fable, & faire remonter les noms d'Adhomar & de Grignan en l'année 685; qui précede l'âge de Charles Martel, & partant les diſtinctions appellatives des familles de près de 500 ans; il dit qu'il ſe forma alors ou dans la ſuite quatre terres indepandantes de la ſouveraineté de Provence, ſçavoir Grignan, Sault & Baux dans l'Occident, & Caſtelan à l'Orient. Lambert, premier du nom Adhemar, vivoit donc, ſelon lui, en 685; il étoit Duc de Geſmes, Vicomte de Marſeille, & Seigneur de Monteil, qui depuis a pris le nom de Montelimar; il lui fait épouſer une Marie de Bourgogne, qui le rendit pere de Griault, lequel de Brigitte d'Aquitaine, eut trois fils, dignes Heros d'une ſi grande race. Mais pourquoi ſe donner la peine de rapporter de telles hiſtoires? ne vaut il pas mieux dire, que cette maiſon étoit déja grande & puiſſante avant le règne de Fréderic I, & qu'il ſe trouva de ſon tems un ſujet de cette famille, nommé Guillaume Adhemar, lequel eut le bonheur de lui plaire par ſes poëſies, & par un Traité des femmes illuſtres, qu'il lui dédia? il obtint par ce moyen la grace d'être receu à l'hommage immédiat des terres de Grignan, Lambette, Laiſſel & St. Martin de Renaut. D'autres diſent que cette faveur fut accordée à un Griault Adhemar, en 1164; quoi qu'il en ſoit leur poſterité a joüi tranquilement de la Souveraineté juſqu'en 1257, qu'un Seigneur de Grignan rendit un hommage volontaire au Comte Charles I, & à Beatrix ſon Epouſe, en conſéquence duquel il demeura en poſſeſſion de lever des tailles ſur ſes ſujets & de créer des Notaires publics, comme il s'étoit pratiqué du tems de ſes peres, & de Beranger Comte de Provence. Entre les perſonnes illuſtres du nom d'Adhemar, l'Auteur compte un Amiral du tems de Charlemagne, qui chaſſa les Sarrazins de l'Iſle de Corſe, un Légat en terre Sainte, & Louïs, dernier Maſle de ce nom, en faveur duquel la terre de Grignan fut érigée en Comté par Henry II. il avoit été Ambaſſadeur à la diette de Worms, en 1554, & fut depuis Lieutenant general au gouvernement de Lyonnois, Forez, Beaujolois & Provence; il étoit petit fils par ſa mere, du traitre Nicolas Comte de Compobaſſe, qui fit périr le dernier Duc de Bourgogne; ſa Sœur qui fut ſon heritiere en *Comté de Grignan.*

1557,

PROVENCE. 1557, porta la terre de Grignan dans la maiſon de Caſtelane, laquelle s'eſt honorée de joindre le nom d'Adhemar au ſien.

Comté de Sault.

La ſeconde terre dont l'Auteur fait mention, eſt celle de Sault, l'une des plus grandes de la Provence, & dont l'ancienne indépendance eſt la mieux reconnuë; on prétend que l'Empereur Henry II. l'inféoda en 1004, à Agoult de Vols, duquel on fait deſcendre fabuleuſement la maiſon d'Agoult, puis que ce n'eſt pas la premiere famille connuë qui a poſſedé cette terre, & qu'elle l'a acquiſe par ſucceſſion depuis un tems aſſez récent; en effet Iſnard d'Eſtrevennes, ou Entrevennes en étoit en poſſeſſion, ſous le règne de Charles I, & ce fut lui qui le premier la ſoumit à l'hommage des Comtes de Provence, par un traitté de 1261: mais il reſerva pour toute l'étenduë de ſa terre l'exemption de toutes ſortes d'impoſts, hors ceux dont il voudroit lui-même charger ſes ſujets, & pour ſa perſonne & celle de ſes Succeſſeurs, le droit de leur rendre juſtice en dernier reſſort & de donner grace en matiere criminelle; il obtint même des défences aux Officiers de la comté de Provence de s'inſinuer dans leurs affaires ſinon en cas de refus ou deni de juſtice, & enfin une déclaration que la terre de Sault, avec toutes ſes dépendances ne ſeroit tenuë d'aucune ayde envers le Comte pour quelques prétextes que ce pût être; même de la rançon de ſa perſonne. A l'égard de l'étenduë de la terre de Sault, elle étoit ſi conſidérable qu'elle comprenoit une partie de la ville de Siſteron, celle de Reillanc & pluſieurs vallées qui depuis & par arreſt du Conſeil, ſont réduites au même pied que le reſte de la Provence; de la Maiſon d'Eſtrevennes, cette Baronie entra dans celle d'Agoult, que l'on regarde comme originaire du Dauphiné. L'Auteur laiſſe pourtant à douter ſi ces deux familles n'avoient pas une même origine; entre les perſonnes illuſtres qui ſont ſorties de la derniere, il remarque Foulques d'Agoult, Senechal de la Provence, auquel le Pape Urbain V, adreſſa un bref en 1364, pour la punition des Juifs relaps. Ce même Seigneur receut en l'année 1349, une donation ſolemnelle, de la ville de Siſteron, qui lui fut faite par le Roi Louïs de Tarente, ſecond mary de la Reine Jeanne premiere; il laiſſa trois enfans qui eurent de grandes affaires pour ſe maintenir en cette poſſeſſion; l'un d'eux eſt qualifié Seigneur de Miſſon; l'autre, grand Chambellan de Sicile, receut du Roi Louïs I. la confirmation de tous les droits de la Seigueurie de Sault; enfin Raymond d'Agoult étant mort ſans enfans en 1511, ſa ſoeur Blanche, épouſe de Jean, Sire de Montauban en Dauphiné, en devint heritiere, & laiſſa François d'Agoult de Montauban ſon fils en faveur duquel la terre de Sault fut erigée en Comté par Charles IX, en 1561. Chriſtine, heritiere, mere de l'ancien Maréchal de Crequi, gendre du Coneſtable de Lediguieres, a fait paſſer cette grande terre, dans la Maiſon de Blanchefort, & la Bianeſe, dite à preſent de Leſdiguieres.

Baux.

La Baronnie de Baux, eſt la troiſième terre de Provence, dont l'auteur a voulu donner l'hiſtoire, mais ce qu'il en dit eſt ſi peu de choſe & d'ailleurs ſi mal redigé, qu'il eſt indiſpenſable de retoucher ce morceau pour donner quelque idée d'une des plus grandes maiſons qui ait été dans le Royaume: L'Etimologie du nom de Baux, qui dans les anciens titres eſt ditte de *Balthio*, peut être également priſe de la race des Balthes, qui étoit la Nobleſſe la plus diſtinguée parmi les Goths, ou de l'appellation vulgaire des Rochers fortifiez qui dans le langage commun du pays ſont nommez *Baux*; la Seigneurie dont il s'agit eſt ſituée à trois lieuës d'Arles, & s'étendoit autrefois à ſoixante dix-neuf villes, Bourgs & Villages, qui retiennent encore le nom de Bauſſengues; le premier Poſſeſſeur de cette terre, qui ſoit connu, vivoit en 1040: ſon fils Raymond épouſa Stéphanie, fille de Gilbert, Comte de Provence & ſoeur de la Comteſſe Douce, épouſe de Raymond Berenger Comte de Barcelonne & de Provence; cette alliance donna occaſion à une guerre pour la portion héréditaire de cette Princeſſe, & d'abord elle ſembla tourner à l'avantage des Seigneurs de Baux, mais dans la ſuite ils furent réduits à rechercher la paix qu'ils obtinrent en faiſant hommage de tout ce qu'ils poſſedoient. Renaut de Baux, devint Vicomte de Marſeille, en 1170, par ſon mariage avec l'une des héritieres, mais il vendit aux Marſeillois tout ce qui lui appartenoit: Bertrand de Baux, 1er. du nom, fut Prince d'Orange, par ſon alliance avec Tiburge, heritiere de cette Seigneurie, & continua ſa Poſterité juſqu'à Raymond V. qui ne laiſſa que deux filles, Marie, Princeſſe d'Orange qu'elle porta dans la maiſon de Châlons, & Alix Dame de Baux, qui étant ſans enfans,

inſtitua

inſtitua pour ſes héritiers, ſes couſins de même nom établis en Italie. Ce Teſtament donna lieu à la confiſcation de la terre de Baux; le Roi Louïs III. n'ayant pas voulu recevoir à l'hommage des étrangers qui portoient actuellement les armes centre lui, ainſi cette Baronnie eſt demeurée unie au domaine de Provence juſqu'en 1641, que le Roi Louis XIII. l'a cedée avec la ville de St. Remi, en titre de Marquiſat, au Prince de Monaco pour dédomagement; on peut ajouter ici que la branche de Baux qui paſſa dans le Royaume de Naples, y a poſſedé les plus grandes dignitez, s'eſt ſouvent alliée dans la maiſon Royale, & qu'elle a porté les titres de l'Empire de Conſtantinople & de la principauté d'Achaïe. PROVENCE.

Baronnie de Caſtelane.

La quatrième terre eſt celle de Caſtelane qui a donné ſon nom à une illuſtre famille éteinte dans ſa principale branche dès l'an 1257, par la mort de Boniface III, qui eut la tête tranchée à Marſeille, par l'ordre de Charles I, pour l'exemple de toute la Provence, & la punition de la reſiſtence que les Marſeillois faiſoient à ſe ſoumettre à ſes volontez; ce Boniface étoit proprement le chef de tous ceux qui aſpiroient alors à maintenir leur ancienne liberté, l'on voit dans les titres, deux hommages rendus aux Comtes de Provence par d'autres Seigneurs de Caſtelane, des années 1189, & 1226. la premiere porte une renonciation expreſſe aux droits Impériaux qui avoient été accordez par quelques chartres particulieres ſuivant que Frederic I. le pratiqua à l'égard de pluſieurs autres terres, mais il reſerve la ſouveraineté immédiate ſur les nobles & roturiers de l'étenduë des Fiefs dont il étoit en poſſeſſion. Le ſecond, fait une énnumeration plus particuliere de ces mêmes fiefs, il diſtingue la Ville, le Bourg & le Rocher de Caſtelane ſur lequel étoit bâti le Chateau qui avoit été fortifié contre les Sarrazins par les premiers Seigneurs du lieu deſquels on a la ſuite genealogique depuis 1132. juſqu'en 1257. qu'arriva la confiſcation totale de ces mêmes terres, & leur union au domaine Comtal de Provence. La Reine Jeanne premiere en 1352. & le Roi Louïs II. en 1386. accorderent aux habitans de Caſtelane, le droit de ne pouvoir jamais être diſtraits du domaine Comtal, & ce fut le fondement de l'oppoſition qu'ils formerent en 1577. à la donnation qu'en avoit faite le Roi Henry III. à Renée de Rieux, femme de Philipe Aitoniti, celui qui en 1586. tua le grand Prieur de France, à Aix & qui fut tué lui-même. En finiſſant cet article, on peut obſerver que la maiſon moderne de Caſtelane peut bien deſcendre de celle dont on vient de parler, mais que comme il ſemble que le nom propre de celle-là, ait été Boniface, & non Caſtelane, il y a plus de vrai-ſemblance à ſuivre à cet égard la tradition de cette famille, qui prend ſon origine dans la maiſon Royale de Caſtille, & en effet, il y a des auteurs qui la font ſortir de Jean fils naturel du Roi Dom Pedre le Cruel, & de Jeanne de Caſtre.

Principauté d'Orange.

L'Auteur met au cinquième rang, la principauté d'Orange, qu'il aſſure être un membre du Comté de Provence, il établit ſon ſentiment ſur divers actes & particulierement ſur le traitté d'entre Bertrand III. Prince d'Orange, & Charles le boiteux, Roi de Naples, & Comte de Provence, mais comme cette matiere eſt ſujette à conteſtation, il eſt bon d'examiner avec plus de deſintereſſement, ce qui ſe dit de part & d'autre. On convient que la ville d'Orange, étoit fameuſe dès le tems des Romains, qui y ont laiſſé divers monumens pareils à ceux dont ils honoroient les Citez qu'ils favoriſoient le plus, & il en ſera parlé ci-après. Cette ville fut ruinée durant les V & VII ſiécles, toutefois en l'an 700, il y avoit un Comte de la qualité de ceux de ce tems là, dont le fils dit Teofied, comme le pere, fut martiriſé par les Sarrazins en 730. Pendant les guerres qui ſe firent en France dans les années ſuivantes pour en chaſſer ces mêmes peuples, Guillaume ſurnommé au Court nez, fut aſſez hûreux pour reprendre la ville d'Orange, ſur un de leurs chefs dit Therbaud, & Charleſmagne lui en confera le gouvernement, en 793. il s'avança même bien avant dans ſa faveur par le moyen de ſa ſoeur Berthe, que Charlemagne épouſa, mais il ne laiſſa d'enfant qu'une fille, qui épouſa un Seigneur de Provence dit Gozzelin, dont la poſterité s'eſt conſervée juſqu'en 1173. que Rhambaud III. mourut & inſtitua ſon heritiere Tiburge ſa ſoeur, femme de Bertrand Sire de Baux, celui qui fut aſſaſſiné le jour de Pâques 1181. dans l'Egliſe d'Arles, par ordre du Comte de Toulouze Raymond VIII. On peut remarquer à l'égard de cette primiere race des Princes d'Orange, que la ſucceſſion ayant porté cette ſouveraineté à une Comteſſe Tiburge 1re. heritiere, elle épouſa Guillaume II. ſon parent éloigné, mais du même nom, & inſtitua ſes enfans he-

PROVENCE. ritiers de la principauté, avec la clauſe de ſubſtitution à leurs heritiers naturels, & ſous la condition de n'en rien allienner à l'Egliſe. Malgré cette diſpoſition Guillaume IV. fit don du quart de la Cité d'Orange, à l'ordre de St. Jean de Jeruſalem; Archambault III. y ajouta un autre quart en ſorte qu'il ne reſtoit que la moitié de la ville à la Comteſſe Tiburge II. quand elle porta le titre de Comté dans la maiſon de Baux. Guillaume V. ſon fils, commença à règner en 1182. ſon droit de patronage ſur l'Evêché de ſa Capitale fut reconnu du Clergé & du Peuple par pluſieurs actes, mais il fut obligé de s'en deporter l'an 1209. par l'autorité du Legat Milon, celui même qui traita ſi mal le Comte de Toulouze, ce Guillaume n'étoit point toutefois ſi ſcrupuleux, qu'il ne ſe pourvût en 1214. devant l'Empereur Frederic II. pour faire annuller les donnations faites à l'ordre de St. Jean, au préjudice de la diſpoſition de Tiburge, & il intervint arreſt qui les annulla. L'année ſuivante, Guillaume les reſtitua, mais il mit une clauſe dans cette nouvelle ceſſion, c'eſt qu'elles ne pouroient jamais être aliénés à des Etrangers: Charles I. frere de St. Louïs, étant devenu Comte de Provence, reconnut ſi bien ce droit, que par traité de l'an 1257. il renonça à ne rien acquerir dans les terres de la principauté, qu'en laiſſant au Prince la faculté de racheter au même prix, & s'engageant à faire demeurer les Religieux de St. Jean, dans l'exacte ſoumiſſion qu'ils devoient à des bienfaicteurs Seigneurs. Cependant ſon fils Charles le Boiteux, ne fit point difficulté d'acquerir cette portion de l'hopital de St. Jean, & ſur l'oppoſition qu'y fit Bertrand III. Prince d'Orange, il trouva moyen de l'attirer à Aix, où il le retint priſonnier avec ſa femme, & ſes enfans, juſqu'à ce qu'il l'eut réduit à faire un nouveau traité, qui eſt du 22 Mars 1308. par lequel reconnoiſſant de ſa part l'independance dont les Princes d'Orange avoient jouïs juſques là, & s'obligeoient à lui remettre la portion de la Cité d'Orange, qui faiſoit le principal ſujet de la conteſtation; Bertrand d'un autre côté s'oblige à tenir le total de la principauté du Comte de Provence, & s'engage à le ſervir en guerre avec certain nombre de Soldats, ſe reſervant neanmoins l'exercice des droits Royaux, qui avoient été accordez à ſes predeceſſeurs par les Empereurs Conrad Frederic 1er. & 2^d. le traité contient 18 articles qui reglent l'ordre de la juſtice, le cours de la monnoye du Prince, le droit qu'il a de marcher en armes par toute la Provence, &c. En conſequence de ce traité, qui avoit mis les choſes ſur un pied tout different du paſſé, il ſe trouve des actes de ſouveraineté exercée par les Comtes de Provence, ſur la principaute d'Orange, la Reine Jeanne 1ere. fit ſaiſir la principauté le 2e. Juin, 1367. trois ans après le Prince Bertrand de Baux, obtint des lettres de remiſſion pour ce qu'il avoit fait contre les ordres de la Reine leſquelles furent enterinnées en 1370. & il lui fut accordé main levée, avec un ordre pour le cours de la monnoye, en 1383. Raymond V. fut receu à l'hommage de Louïs I. mais ce fut le dernier poſſeſſeur de la principauté du nom de Baux, il avoit épouſé Jeanne de Geneve niece du Pape Clement VI. & en avoit eu deux filles, dont l'ainée dite Marie, épouza le 11e. Avril 1386. Jean de Chalons, Sire d'Harlay en Bourgogne, & il fut ſtipulé par le Contrat, que la principauté apartiendroit à l'ainé des Maſles qui ſortiroit de ce Mariage. Jean Chalons, & Marie ſa femme moururent en 1418. Louïs de Chalons leur ſucceda, celui-ci trouva moyen de ſe liberer, en preſtant au Roi René Comte de Provence, la ſomme de 15000 l. pour faire partie du payement de la rançon qu'il avoit promiſe aux Ducs de Lorraine & de Bourgogne, l'acte qui en fut paſſé porte, qu'ou le Roi ſeroit deffaillant de rendre cet argent dans le jour de Noel de l'année 1436. Louïs de Chalons demeureroit quitte de l'hommage auquel il étoit tenu. René voulut le rendre en 1447. mais Louïs refuſa de le recevoir, ſans neanmoins propoſer le ſujet de ſon refus. Ce Prince avoit eu de grandes vuës, car ſon Gendre a profité du deſordre où étoit la France par la guerre des Anglois, il fit une ligue avec le Duc de Savoye, pour partager enſemble le Dauphiné; Gaucourt gouverneur de cette Province s'oppoſa à leur entrepriſe, & les defit en bataille à Authun l'an 1429. Le Prince d'Orange aprehendant de tomber vif au pouvoir du Comte de Dunois ſon ennemi implacable, ſe jetta dans le Rhône armé de toutes pieces, & le paſſa à la nage: dans la ſuite, ce même Louïs entreprit la querelle du Dauphin Louïs, contre le Roi Charles ſon pere, & le conduiſit en Flandres à ſes frais. Mais Guillaume

Guillaume ſon fils en fut mal recompenſé, ce Prince qui avoit de grandes terres en Bourgogne, & particulierement, celle de Harlay qu'il poſſedoit au droit de l'ancien échange fait par ſes Ayeuls, en 1237. de la Comté de Chalons ſur Saone, tomba dans la diſgrace du Duc de Bourgogne, qui confiſqua ſes biens, il voulut aller lui-même calmer cet orage, mais en paſſant par le Dauphiné il fut arrêté ſous pretexte qu'il marchoit ſans paſſeport, conduit à Vienne, & de là dans la tour de Bourges, d'où il ne ſortit qu'en reconnoiſſant avoir vendu au Roi Louïs XI. la Souveraineté d'Orange, pour la ſomme de 40 mille Ecus, dont il donna quittance, enſuite dequoi il fut élargi & mourut trois mois après, laiſſant Jean II. qui rendit hommage au Roi, le 8 Septembre 1475. ſur le pied de ce même traitté. Ce Prince étoit fils de Cathérine de Bretagne Eſtampes, ce qui le jetta dans les intereſts de François II. Duc de Bretagne & par conſequent du Roi Louis XII. lors Duc d'Orleans. Il fut pris priſonnier à la bataille de St. Aubin du Cormier pendant la minorité du Roi Charles VIII. & depuis il le ſervit très-utilement, à la concluſion de ſon mariage avec l'heritiere de Bretagne. Louis XII. étant parvenu à la Couronne, annulla la vente de la Souveraineté & reconnut que les 40 mille Ecus qui ſembloient en avoir été le prix, n'avoient jamais été payez. Il combla même le Prince Jean de quantité d'autres graces, confirmant tous les dons qui lui avoient été faits par le dernier Duc de Bretagne, enfin ce Prince mourut en 1502. laiſſant Philebert de Chalons ſon ſucceſſeur & Claude épouſe de Henry de Naſſau. Le premier embraſſa le parti de la maiſon d'Autriche & fut arrêté priſonnier en 1523. comme il paſſoit en Eſpagne, au travers de la France, il fut renfermé dans la tour de Bourges, dont il ne ſortit qu'en 1526. par le traitté de Madrid, enfin il fut tué au Siége de Florence, en 1530. ſans avoir été marié, ayant inſtitué René de Naſſau, fils de ſa Sœur, ſon heritier à la charge de prendre ſon nom & ſes Armes. Cette inſtitution fut conteſtée de la part des Ducs de Longueville, deſcendus d'Alix de Chalons, fils de Jean de Chalons & de Marie de Baux, en conſequence des clauſes du teſtament de cette Princeſſe, & par le Comte de la chambre comme deſcendu de Jeanne de Chalons, fille de Louïs Prince d'Orange, dont le teſtament contenoit une ſubſtitution en ſa faveur, il intervint divers arrêts à ce ſujet & particulierement un du Parlement de Provence, de l'an 1543. qui portoit confiſcation de la principauté; mais comme les clauſes de ces ſubſtitutions ne pouvoient avoir lieu dans le cas où les deſcendans des ainez avoient ſurvêcu & poſſedé les biens librement, les traitez de Madrid en 1526. de Crepy, en 1529. de Nice en 1544. & de Cambreſis en 1559. annullerent tout ce qui avoit été fait. René de Naſſau Chalons mourut au Siége de St. Dizier en 1544. ayant inſtitué par ſon teſtament, Guillaume de Naſſau ſon couſin germain, & cette derniere diſpoſition, qui ſembloit avoir moins de couleur qu'aucune autre n'a pas laiſſé d'avoir ſon effet tant à raiſon des traitez de paix qui l'ont confirmée, que par le grand credit où la maiſon de Naſſau eſt montée depuis l'établiſſement de la Republique de Hollande, on ſçait que le dernier maſle de cette branche eſt monté au Trone d'Angleterre, & qu'étant mort ſans enfans il a diſpoſé de ſa ſucceſſion en faveur du Prince de Naſſau ſon Couſin, au préjudice des deſcendans de Louïſe ſa tante, Electrice de Brandebourg, mais comme les guerres ſurvenuës depuis ce tems là, ont empêché la diſcution du droit, il eſt indecis à qui cette principauté ſera adjugée par le premier traité de paix. Avant de terminer cet article, il eſt bon d'obſerver, 1°. que dans la diſcuſſion du droit des deſcendans de la maiſon de Chalons, on a toujours rejetté le Comte de la Chambre ou ſes deſcendans, parcequ'ils n'ont pû juſtifier être ſortis de Jeanne que l'on ſçait avoir été fille de Louïs Prince d'Orange, 2°. que les Princes de la maiſon de Baux fortifioient leur droit d'independance d'une prétention ſur la Provence même, fondée ſur le mariage de Stephanie, fille unique du Comte Gilbert de Provence, avec Raymond de Baux, parceque Beranger ſecond, de la maiſon d'Arragon qui l'uſurpa ſur eux n'y avoit droit que par ſa mere, Comteſſe Dhona Sœur du même Gilbert, 3°. que l'ancien diſtrict de la Provence ne s'étendoit pas au dela de la Durance, loin d'atteindre à la principauté, 4°. Enfin que ſi l'on vouloit dire, qu'elle doit au moins relever du Dauphiné, comme du Siége de l'ancien Royaume de Vienne & de Bourgogne. On prétend que la Maiſon de Chalons y avoit elle même plus de droit qu'aucune autre, tant parce qu'elle deſcendoit en ligne directe des

Princes

PROVENCE. Princes de Vienne, que parce que Humbert II. qui a diſpoſé de cette province, en faveur de la Couronne de France n'y avoit lui-même aucun droit au préjudice de Beatrix de Vienne fille unique du Dauphin Guy XIII. mariée à Hugues de Chalons Sire d'Arlai, & de Jean ſon fils & héritier qui devint Prince d'Orange, comme on l'a dit, ce Dauphin Humbert extorqua de Beatrix & de ſon mari, une renonciation à leurs droits, par des actes de 1334. & 1344. qui furent renouvellez ſous Philippe de Valois, & le Roi Jean ſon fils, par leſquels on leur promettoit des dedomagemens en argent & en terres à l'occaſion deſquels ils ont fait diverſes pourſuites inutiles depuis 1351. juſqu'en 1486. mais il faut dire qu'il y a des Auteurs tels que - - - qui ne conviennent pas de cette filiation, & qui font ſortir Beatrix du Dauphin Humbert I. à quoi il y a d'autant plus d'apparence, que dans les actes elle eſt toujours qualifiée tante d'Humbert II. Au ſurplus, la principauté d'Orange, qui ſous la premiere race des Seigneurs, s'étendoit des deux côtez du Rhône dans les Diocèſes de Valence, Avignon, Gap, Siſteron, Die, Nice, Nimes, Maguelonne & Lodeve, ayant été partagez en quatre portions, par le teſtament de la Comteſſe Tiburge premiere, eſt à préſent reduite à la ſeule Ville d'Orange, & une étenduë de 4 lieuës de long ſur trois de large qui comprend les lieux de Courthezon, Tonquieres, Gigondas, & le Val de Bueire. Orange avoit un très-ancien Château, bâti ſur une Roche, dans une élevation conſiderable, le Prince Maurice le fit fortifier regulierement en 1622. auſſi bien que la Ville, mais le Roi préſent régnant profitant de la minorité du dernier Prince d'Orange, en fit razer toutes les fortifications en 1660, exerçant à cet égard, ou le droit de la Souveraineté, ou celui du plus fort, il y a même apparence qu'il n'entendit ſe prévaloir que du dernier, puis que peu auparavant, il avoit conclu un traitté avec le Comte d'Hona gouverneur de la place portant promeſſe de la reſtituer en ſon entier à la Majorité du Prince.

La principale Egliſe d'Orange, n'eſt ni grande ni ſomptueuſe, mais elle eſt illuſtre par le Concile qui s'y tint en 441. compoſé de ce qu'il y avoit alors de Prélats plus illuſtres dans cette partie de la Gaule. Les principales antiquitez qui ſe voyent dans la Ville, ſont une tour, & un arc de triomphe élevé à l'honneur de Caius Marius, & de Catulus Lutatius, après leurs victoires ſur les Cimbres, on y lit encore diſtinctement leurs noms, & l'on y voit pluſieurs repreſentations d'Armes offenſives & deffenſives, de Navires & de Cordages. Le Cirque ancien que l'on y voit, eſt un bâtiment ſingulier, il eſt au pied de la Montagne, & conſiſte en un Pan de Muraille magnifique de 227. pieds de longueur, les lices ou le Stade, ſont au devant & ſe reconnoiſſent aux veſtiges qui y reſtent ; les Siéges des ſpectateurs y ſont encore, en forme de degrez ſoutenus par des voutes baſſes, on y voit quantité de Colonnes, avec leurs Chapitaux & une Corniche de Marbre richement travaillée ; les portes de ce bâtiment ſubſiſtent encore avec tous leurs ornemens, la principale eſt tournée vers le nord ; les deux bouts du Cirque, ont encore de ſuperbes bâtimens, qui ſervoient de logement aux Gladiateurs, & à renfermer les Beſtes ; enfin on y voit les reſtes d'un Temple que l'on croit avoir été conſacré à Diane. La Ville d'Orange eſt ſituée à une lieuë du Rhône, ſur les Ruiſſeaux d'Aigue & du Main, ſon terroir eſt extremement fertile & rapporte outre les bleds, les vins & les bois, quantité de ſafran, & toutes ſortes de fruits, il nourrit auſſi beaucoup de vers à ſoye. Les terres qui vont ſuivre chacune dans leur rang de ſa dignité, ſont fort inferieures aux précédentes, cependant le detail que l'Auteur en a fait eſt utile & même neceſſaire pour faire connoitre ce qui reſte de grandeur dans la Provence.

Duché de Villars. La ſeule terre qui ſoit ici honorée du titre de Duché, eſt celle de Villars, au diocèſe d'Apt, érigée par lettres du mois de Septembre 1627, verifiées au Parlement d'Aix le 21 Juillet de l'année ſuivante, en faveur de George de Brancas, gouverneur du Havre de Grace & en conſideration tant de ſes ſervices perſonnels, que de ceux d'André de Brancas ſon frere, Amiral de France, & de leurs illuſtres predeceſſeurs, cette érection qui porte union à la terre de Villars, de la Baronnie d'Oiſe, & de la Seigneurie de Champtercice, fut renouvellée en titre de pairie l'an 1652. & verifiée au même Parlement en 1657. avec clauſe expreſſe de derogation à l'Edit du mois de Juillet 1579. touchant la clauſe de réunion à la Couronne à deffaut d'hoirs maſles, parce qu'alors la Pairie & dignité Ducale ſeroit éteinte du plein droit, on peut ajouter

ter à cet article, que le motif veritable de cette Erection, fut le desir qu'avoit le Cardinal de Richelieu de s'approprier le gouvernement du Havre, ce qui ne sembloit possible que par une vente volontaire de la part du Seigneur de Villars, sur tout dans la conjoncture, où il venoit de rendre un service essentiel à l'Etat, en équippant une flotte à ses frais, pour porter des munitions à l'armée du Roi devant la Rochelle. Cette maison de Brancas est d'origine étrangere, & de la ville de Naples, le premier du nom qui passa en France s'appelloit Basile, & fut honoré de la dignité de Marechal de l'Eglise par Clément VII. Pape d'Avignon, son frere Nicolas fut fait Cardinal du même College en 1378. La posterité de ce Basile s'est partagée en trois branches, celle du Marquis de Ceireste, substituée au Nom & Armes de Forcalquier, par Guillaume de Castelane dit de Sabran Evêque de Gap, celle des Seigneurs de Villeneuve & celle des Ducs de Villars descenduë d'Hennemond de Brancas & de Catherine de Joyeuse Sœur du Marechal. PROVENCE.

Trans au Diocèse de Fréjus, est la premiere terre du Royaume qui ait été érigée en Marquisat, elle le fut par le Roi Louïs XII. en faveur de Louïs de Villeneuve, & en consideration de ses services, cette Maison est d'une antiquité peu commune, & possede depuis long tems la preseance sur le reste de la Noblesse de Provence, à cause du Marquisat de Trans, qui lui donnoit la premiere voix aux Etats du pays, elle est divisée en trois branches principales, celle de Trans à présent éteinte, dont les biens ont passé par alliance en la famille de Reity, originaire de Poictou, celle des Marquis de Vence qui en a produit plusieurs autres, & celle des Seigneurs de Tourette, l'Erection de la terre de Trans y unit d'autres Seigneuries, mais la plûpart en sont à présent demembrées. *Marquisat de Trans.*

Les Isles d'Or & d'Hieres, sont les deux Marquisats de Provence, elles faisoient autrefois partie de la Seigneurie de Marseille & furent acquises par le peuple de cette Ville, comme les autres terres de la Vicomté, mais depuis la reduction, étant passées dans les mains des Souverains de la Provence, elles furent érigées premierement en Marquisats par le Roi François premier en faveur de Bernard Dornescan, Baron de St. Blancard, de famille originaire de Guienne dont il reste posterité, & secondement, par le Roi Henry II. au mois de Decembre 1549. en faveur de Christophe de Roquendorf, auparavant Grand Maître héréditaire d'Autriche, auquel il en fit don, en consideration des grands établissemens qu'il avoit quittez en Allemagne. Ces lettres portent charge au donnataire d'y bâtir telle fortereſſe qu'il conviendra pour la sureté des habitans, & des navires qui y aborderont, permission de lever Gabelles sur les vaisseaux étrangers, exemption de toutes sortes d'impôts, pour la communauté des lieux, & pour le possesseur de cette terre, hors une rente domainiale de dix mailles d'or, & l'hommage d'un Faucon, à chaque mutation, & enfin, faculté de donner retraite aux Criminels, hors ceux de Leze-Majesté. Ce Marquizat est à présent possedé par le S^r. de Louët de Marignane, heritier de son oncle du même nom, Baron de Bormere, elle avoit été dans la maison de Gondi Rets, en 1570. *Isles d'Or.*

Bargençon, à présent unie au domaine, est une Isle au Golfe d'Hieres, qui fut érigée en Marquisat en 1576. en faveur d'Antoine Escalin Baron de la Garde General des Galeres, il reste aujourd'hui de cette famille le Baron de Bras & d'Ansonis. *Bargençon.*

Oraison, quatriéme Marquisat a été érigé en 1588. en faveur de François d'Oraison, Vicomte de Cadenot, & est encore dans la même famille, qui est des plus anciennes du Pays, les lettres d'Erection lui ont uni onze autres Seigneuries considerables, & entr'autres celle d'Entrevance. *Oraison.*

Lesarcs, autre Marquisat érigé en 1612. en faveur de la maison de Villeneuve, de la branche de Trans, est à présent possedé par le S^r. Reity Seigneur de Vitré en Poictou, heritier par sa Mere du Marquis de Trans. *Lesarcs.*

Gorde ancienne Baronnie a été érigée en Marquisat en l'an 1613. pour Guillaume de la Miane, en consideration de services de Lui, de son Pere, & de son Ayeul, qui étoit Lieutenant general au gouvernement de Dauphiné; ce Marquisat comprend la Baronnie de Gorde, de Gargas & de Caseneuve. *Gorde.*

PROVENCE. La Charce Seigneurie enclavée dans le Dauphiné & néanmoins du reſſort de Provence a été érigée en 1619 au Pleſſis les Tours en faveur de la maiſon de la Tour Gouvernot qui la poſſede encore.

Janſon. Le Marquiſat de Janſon, compoſé de la Baronnie de Villelaur, & autres Seigneuries, fut érigé en 1026. pour Melchior de Torbin; ſon petit-fils gouverneur d'Antibes la poſſede aujourd'hui.

Grimaud. Le Marquiſat de Grimaud ancienne Baronnie fut érigé en 1627. en faveur d'Eſprit Allard, S^r. Deſplant grand Marechal des Logis de la Maiſon du Roy, pour ſervices rendus, & en conſideration des grandes mouvances de cette terre, entre leſquelles ſe trouve St. Tropez, elle appartient aujourd'hui au S^r. de Caſtelane Baron de St. Juſt.

Vins. Vins érigé en 1641. pour François de Vins, Baron de Forcalquier, ſon petit-fils qui la poſſede ajoute à ſon nom, ceux d'Agoult & de Montauban, il eſt Marquis de Savigni, près de Paris, & commande la ſeconde Compagnie des Mouſqutaires du Roi.

Senas. Senas Baronnie, au Diocèſe d'Arles érigée en 1642. pour Baltazard de Gerente, en conſideration de ſervices. Cette Maiſon eſt ancienne, on la trouve employée dans les affaires publiques au tems de la Reine Jeane premiere, & le Roi René, qui lui donna un ſobriqet, qui lui eſt demeuré, ſubtilité de Gerente, le Marquis de Senas en eſt le Chef.

Courbons. Courbons, au Diocèſe de Digne, a été érigée en Marquiſat en 1646. en faveur de Henry de Grimaldi, gouverneur d'Antibes, pour ſervices rendus en traitant aupres du Prince de Monaco ſon parent, les lettres portent auſſi l'Erection en Baronnie des 4 Seigneuries dont cette terre eſt compoſée. Honoré, fils de Henry la poſſede encore aujourd'hui.

Maillane. Maillane, érigée en 1647. en faveur de Louis de Porcelet, pour ſervices rendus, & en vertu de l'ancienne prééminence & nobleſſe de ſa Maiſon s'eſt fort étenduë dans le Languedoc. Le Marquis de Maillane en eſt le Chef.

Marignane. Marignane, au Diocèſe d'Arles, a été érigée en 1648. pour le S^r. Couet, Gouverneur de la Tour du . . . . en conſideration des ſes ſervices. Sa famille eſt originaire de la Breſſe & s'eſt tranſportée & habituée à Marſeille dès l'an 1561.

Reguſe. Reguſe, au Diocèſe de Riez, érigée en 1649, pour Gaſpard de Grimault, pour ſervices rendus dans la charge de Préſident au Parlement de Provence: ſon Fils qui le poſſède aujourd'hui, occupe auſſi la même charge.

Burux. Burux, au Diocèſe d'Apt, érigée en 1650, pour & en conſideration des ſervices de la Maiſon de Pontevez, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres de la Provence.

Eſpinville. Eſpinville, au Diocèſe de Riez, érigée en 1651, pour Honoré de Cariolis, Préſident au
Roqueſte. Parlement d'Aix. Roqueſte, érigée en la même année pour le Préſident de Foreſt, auquel a ſuccédé ſon Neveu, Lazare Ducheſne, Seigneur de Malye, auſſi Préſident au Parlement.

Vaux. Vaux, au Diocèſe de Siſteron, érigée en 1652, pour le S^r. de Valavoir, qui a depuis été
La Roque. Lieutenant General des Armées du Roi. La Roque, érigée en 1653, pour Melchior de Forbin, Préſident au Parlement, pour ſervices rendus en ſa charge & en ſa députation aux
Salerne. Etats. Salerne, dans la Viguerie de Draguignan, érigée en 1653, pour Louis de Gallien de Giſors, eſt à préſent poſſédée par ſon fils. La famille de Gallien eſt originaire d'Avignon, où les Papes l'ont honorée du titre de Duc de Gadaigne, General des Armées de la Repub-
St. Andiol. lique de Veniſe. St. Andiol, érigée en 1656, pour la famille de Varadier qui ſubſiſte avec
Rians. éclat dans la Ville d'Arles depuis 300 ans. Rians, ancienne Baronnie, a été érigée en 1667, pour Claude Fabry, Conſeiller au Parlement, en conſideration de ſes ſervices & de ceux de ſes Peres juſqu'au 4 Ayeul. Le Celebre M. de Peyreſc, Abbé de Guitran, l'un des plus ſavans perſonnages de ſon tems, étoit ſon oncle. Charles Fabry n'a laiſſé qu'une fille, mariée à François Paul de Valbelle, Seigneur de Merurgues, dont eſt iſſu un Fils aujourd'hui Mar-
Porquerolles. quis de Rians. Porquerolles, érigée en 1658, en faveur de François Molé, Maitre des Requêtes, Abbé de S^te. Roix. C'eſt une iſle qui avoit été donnée par le Roi à François Dornane, Seigneur de Nazarques au même droit que celle d'Hieres, laquelle fut venduë au S^r. Matthieu Molé, Chevalier de Malthe & Chef d'Eſcadre des armées Navales, dont ſon frere

a hérité. Beauchamp, dans la Viguerie de Taraſcon, érigée en 1654, pour Jean Baptiſte de Dons, lors premier Conſul & Deputé de la Ville de Marſeille: ſon fils en eſt à préſent poſſeſſeur. St. Martin Pailleret, dans la Viguerie de St. Maximin, érigée en 1671, pour Pierre de Laurent, Conſeiller au Parlement. Roguemaſtine, dans la Viguerie de Taraſcon, érigée en 1671, pour André Danbé, Seigneur de Tour. L'Evêque de S. Paul de trois Châteaux eſt le dernier du nom: après lui, ce Marquiſat paſſera dans la famille de Benard de la Briere. Beine, dans la Viguerie de Digne, érigée en 1673, pour Pierre de Caſtillon, Senechal d'Arles, d'une famille originaire de Naples, établie en Provence depuis l'an 1300. Elle eſt à préſent partagée dans les Marquis de Beine, les Seigneurs de Caſtelet & de Ceuvron, & deux autres branches établies à Aix & à Cuevron. Montauroux, dans la Viguerie de Draguignan, érigée en 1676, pour Charles Lombard, Conſeiller an Parlement, à préſent Doyen. Entrecôteaux, ancienne Baronnie, érigée en la même année en faveur du Comte de Grignan: cette terre eſt l'ancien héritage de la Maiſon de Caſtelane, avant d'avoir acquis celle de Grignan. Flayoſe, dans la Viguerie de Draguignan, érigée en 1678, en faveur de François Dupeis, premier Conſeiller au Parlement, dont l'Ayeul & le Pere ont rendu de grands ſervices dans le même emploi: Son fils eſt aujourdhui poſſeſſeur de ce Marquiſat. Cette famille qui poſſede encore la Seigneurie d'Ellimane, eſt originaire de la Ville de Mouſtier. Tournes, ancienne Baronnie, érigée en 1678, pour le Marquis de Valbelle. Cette famille, qui prétend tirer ſon origine des anciens Vicomtes de Marſeille, eſt diviſée aujourdhui en 4 branches, qui portent les noms de Valbelle, Rians, Montferrand & Tournes. Les Penes, au Diocèſe de Marſeille, érigée en 1678, en faveur de Nicolas de Vanto pour ſervices. Cette famille eſt originaire de Genes, où l'un du nom a été Conſul juſqu'à douze fois. Pierre-feu, dans la Viguerie d'Hieres, erigée en 1682, pour Pierre de Dons, Conſeiller en Parlement, iſſu de Pere, Ayeul & Biſayeul auſſi Conſeillers depuis l'an 1554.

PROVENCE.

Beauchamp. *St. Martin.* *Roguemaſtine.* *Beine.* *Montauroux.* *Entrecôteaux.* *Flayoſe.* *Tournes.* *Les Penes.* *Pierre-feu.*

Simione, ſitué entre Aix & Marſeille érigée 1684. en faveur de Jean de Simiane de la Coſte, Préſident au Parlement. Mirabeau, au diocèſe d'Aix, érigée en 1685, en faveur d'Honoré Rignely Seigneur de Mirabeau, de Beaumont, & de Villebonne ſon frere ci-devant Capitaine aux Gardes lui a ſuccedé faute d'hoirs; cette famille eſt originaire de Toſcane, où elle paſſe pour noble & ancienne, il y en a une branche établie à Marſeille, & une autre à Aix, mais cette derniere eſt differente des deux précédentes. Chateaular, au même diocèſe a été érigee en 1687. en faveur de Charles de Boutaſſi, treſorier de France à Aix. Luc, au diocèſe de Fréjus, érigée en 1688. en faveur de François Charles de Vintimille, Capitaine de Galeres; cette Maiſon tire ſon nom de la ville de Vintimille, elle a été Souveraine, elle eſt conſiderée en Provence comme très-illuſtre, & depuis qu'elle y eſt établie a toujours fait des alliances conſiderables. Olieres, érigée en 1689. pour Joſeph d'Agoult, Senechal de Siſteron. Bouc, érigée en 1690. en faveur de Joſeph de Seguiran, en conſideration des ſervices de ſon Pere, Ayeul, & Biſayeul, en la Charge de premier Préſident, en la Chambre des Comptes: ſa famille, originaire de Florence eſt établie en Provence depuis 200. ans. Montfreron erigée en 1690, en faveur de Leon de Valbelle, grand-bailly des Montagnes de Dauphiné, en conſideration de ſes ſervices & particulierement de ceux de l'Evêque de St. Omer, grand-maître de l'oratoire du Roi. La Garde près de Graſſe, érigée en 1690, pour Auguſte Thomas, Préſident au Parlement: & enfin Giens, érigée en 1691, ſous le nom de Pontevez, en faveur du Marquis de Pontevez, lors ſindic de la Nobleſſe. Cette maiſon a tiré ſon nom de la terre de Pontevez dans la Viguerie de Barjols qu'elle poſſédoit dès le XII. Siécle. Le Sobriquet du Roi René dit, *la Prudence de Pontevez.*

Simione. *Chateaular.* *Luc.* *Olieres.* *Bouc.* *Montfreron.* *Giens.*

Les Comtez de Provence, en bien moindre nombre que les Marquiſats, ſont; Grignan & Saule, dont il a été parlé: Carces, érigée en 1571, en faveur de Jean de Pontevez, Chevalier de l'Order, Lieutenant General en Provence & avec union de la Baronnie de Cottignac, de 12 autres Seigneuries & pouvoir d'établir un Lieutenant pour rendre la juſtice, duquel les appellations iront au Parlement. Cette Comté appartient aujourdhui au Marquis de Gardes, ainé du nom de Simianne. Pourieres, érigée en 1577, en faveur d'Antoine de Glandève & pour

Comtez. *Carces.* *Pourieres.*

PROVENCE.

pour conſideration de Services. La Maiſon de Glandèves qui tire ſon nom & ſon origine de la Seigneurie d'un Ville Epiſcopale, eſt une des plus illuſtres de Provence. Le Sobriquet du Roi René dit, *Sterilité de Glandeves*, apparemment par contre-verité, puis qu'il n'y a gueres de famille plus feconde, y ayant actuellement 7 branches, qui ſont Montblanc, Buges, Bignoxe, Baux, Meſſe, Pourieres, & Caſtelet: Bar, ou Aubar, au Diocèſe de Grace, érigée en 1581, pour Claude de Grace, d'une illuſtre Maiſon, deſcendante de Rodoard, qualifié Prince d'Antibes dans l'XI. Siécle. Cette famille eſt diviſée en deux branches principales depuis plus de 500 ans, celle de Cobris & celle de Bar, qui a formé celle de Fabris. Boulbon, dans la Viguerie de Taraſcon, érigée en 1608, pour André d'Oraiſon, Seigneur de Soleilles avec union de 6 fiefs, eſt à préſent poſſédée par Charles de Raoun, Seigneur de St. André, de famille établie depuis long tems à Taraſcon où elle eſt diviſée en cinq branches.

Bar.

Boulbon.

Vicomtez.

Quant aux Vicomtez, il n'y en a ancune en Provence de l'érection des nos Rois, ſi ce n'eſt la réduction de la Comté de Pourieres en Vicomté pour éviter la réverſion à la Couronne, à défaut d'hoirs, ordonnée par l'Edit de 1566; mais toutefois il s'en trouve pluſieurs anciennes, & telle étoit celle de Tallard, dont le Seigneur diſputa ſeul la préſéance au Marquis de Trans, dans les Etats tenus en 1512, immédiatement après l'érection de ſa terre. Mais ſoit que les Seigneurs de Tallard n'obtinſſent pas alors ce qu'ils prétendoient, ou ſoit négligence de la part des Procureurs du Païs, il eſt certain qu'ils ſont incorporez au Dauphiné & ne ſont plus cenſez membres de Provence. Cadenet fut érigée en Vicomté par Guillaume, Comte de Forcalquier en 1125, & il s'en trouve un hommage rendu à la Comteſſe Beatrix en 1255. Valernes dans la Viguerie de Siſteron, a été érigée par la Reine Jeanne en 1350, pour Guillaume Roger, Comte de Beaufort, frere du Pape Clement VI. & Pere de Gregoire XI. Le Marquis de Cavillac poſſède encore cette terre au même droit. Reillane, érigée par la même Reine en 1379, en faveur de Foulques d'Agoult, auquel a ſuccédé la Maiſon de Boullieres. Il y avoit deux parts en cette Seigneurie qui ont été réunies par l'acquiſition de la portion d'Agouſt: l'autre étoit poſſédée par la maiſon de Reillane de tems immemorial. Eſparon de Boulieres, dans la Viguerie de St. Maximin, fut érigée en 1386. cette terre eſt à préſent poſſédée par la Maiſon d'Arcuſſia, ancienne & d'origine Napolitaine, qui s'honore de l'alliance de St. Elzear, dit de Sabran: elle eſt à préſent diviſée en 2 branches, Eſparon & Reveſt, toutes deux établies à Aix. Martigues, érigée en Vicomté en 1473, par le Roi René en faveur de Charles d'Anjou Comte du Maine, ſon Neveu; lequel en diſpoſa depuis en faveur de François de Luxembourg ſon Couſin, de qui elle a paſſé en la Maiſon de Lorraine Mercœur & eſt venuë aux mains du Duc de Vendoſme, qui la poſſède en titre de Principauté.

Tallard.

Cadenet.

Valernes.

Reillane.

Eſparon.

Martigues.

Baronies. Diſſertation à leur ſujet.

Avant de parler des Baronies, l'Auteur fait une courte deſſertation au ſujet de ce titre & remarque qu'il eſt ſi ancien, que le plus vieux Regître des Archives de Provence, commençant en 1446, rapporte les hommages des Barons de ce tems-là, à la tête deſquels ſe voit celui de Boniface pour la Siegneurie de Caſtelane & ſa Baronnie. Cette diſtinction lui donne occaſion de rechercher ſi en effet le titre de Baron avoit plus de rapport à la naiſſance illuſtre qu'à la poſſeſſion d'une terre & enfin de quelle maniere un Seigneur ſe trouvoit revétu de la qualité de Baron. Le premier motif de ſon inquiétude à cet égard, eſt qu'il ne trouve aucune part que le pouvoir du Prince y intervint par la conceſſion de cette dignité à la terre ou à la perſonne. Sur quoi on peut dire que l'Auteur eſt ſi accoutumé ou ſi prévenu de l'uſage préſent, qu'il ne peut ſe mettre à la teſte, qu'il y ait eû des nobles titrez & diſtinguez par la naiſſance, ſans devoir ces graces aux Princes ou à ceux qu'il s'imagine avoir été tels; comme ſi par exemple, les premiers Comtes de Provence avoient eu un autre droit pour ſe rendre tels, pour ſe mettre en poſſeſſion de la Baronnie de Caſtelane, dont ils furent néanmoins dépouillez par les premiers, non par une conſéquence d'un droit primordial, mais par celui du plus fort, qui ne manque jamais de raiſons plauſibles lorſqu'il veut & peut agir. Ainſi on peut dire que la dignité de Baron étoit alors l'effet d'une naiſſance illuſtre, accompagnée d'une quantité de biens ſuffiſante pour maintenir la diſtinction & que les Princes de ce tems-là n'avoient d'autre part à la conceſſion de ce titre que la reconnoiſſance publique de la qualité des perſon-

nes & de leur autorité ſur une certaine quantité de Vaſſaux. On ſçait bien que dans la ſuite les choſes ſe ſont tournées d'autre maniere, parce que quand la puiſſance des Princes s'eſt augmentée, ils ont voulu que l'on dût tout à leur faveur & à leur autorité: mais les choſes n'en ſont venuës là que par un progrès fort lent & quand les Souverains ont commencé à pratiquer le pouvoir arbitraire: auſſi voit on que les Conceſſions de titres, ou les érections gratuites ſont d'un uſage auſſi récent, que celui d'employer l'argent pour les obtenir eſt à préſent commun. PROVENCE.

Quoi qu'il en ſoit, l'Auteur donne une Liſte des Baronnies anciennes, ſavoir, Allemagne, Anſouïs, Aubaigne, Aigues la Tour, Bareſme, les Baux, Beaujeu, Beſſe, Bormes, Brames, Caſeneuve, Caſtelane, Lyreſte, Chateau Regnard, Cy-pierre, Arnillon, Courtignac, Entrecôteaux, Entrevaux, Faucon, Forcalquier, Fos, Gordes, Glandeve, Grolieres, Greoux, Grimand Lambec, Lançon, Loupmarin, Miſſon, Montelard, Montford, Olieres, Olezules, Oraiſon, Ourgon, Oiſe, Rouſſillon, Trets, Vence, Vins & Vitrolles. De ce nombre il ne ſe trouve d'érection que pour celle de Grimauld, laquelle eſt de l'année 1485, en faveur d'Eſtienne de Veſq. Les Erections poſterieures ſont Villelaure en 1535, ou 55, en faveur d'Antoinette de la Tour, Dame de Tanſon: Lauria, en 1552, en faveur de François de Peruſſi, Conſeiller & depuis Préſident au Parlement. Cette terre appartient aujourdhui au Duc de Leſdiguieres: Ste. Marguerite près Toulon, en 1585, en faveur de Nicolas Thomas, famille qui éxiſtoit dès le tems du Roi René: Combieres, érigée en 1625, en faveur du Préſident de Caréolis; elle appartient au Marquis d'Epinouſſe ſon petit-fils: Cagnes, érigée en 1646, par les mêmes Lettres qui ont créé le Marquiſat de Courben pour Jean & Henry Grimaldy: Limage, érigée en 1646, pour Jean Louis de Cariclis, Seigneur de la Batie, qui avoit été Procureur du païs en 1625: Romoules au Diocéſe de Riez, érigée la même année avec le Marquiſat de Reguſe, eſt à préſent poſſédé par Auguſtin Riviere. *Baronnies anciennes.* *Baronnies érigés.*

Je croi qu'il eſt néceſſaire, avant de s'étendre aux autres matieres de ce mémoire, de toucher ici quelque choſe des anciens évenemens arrivez dans la Provence, ſans rappeler néanmoins ce qui en a été déja dit dans les autres extraits pareils à celui-ci. *Hiſtoire Generale de Provence.*

On ſçait aſſez qu'après la mort de Charles le Chauve & de Louis le Begue ſon fils, Bauzon fut couronné Roi d'Arles, Vienne, ou de Bourgogne Cis-juranne dans une aſſemblée generale des Grands de l'Etat, tenuë au palais de Montalte en l'année 879. ce Prince mourut en 888, laiſſant Louis l'Aveugle ſon fils & Succeſſeur, & Hermes Mengardes, deſtinée premierement à Carloman, Roi de France, mais depuis mariée à Radbod, le premier des Comtes d'Arles & tige de tous les autres. Je ne dirai rien ici des entrepriſes des Sarazins ſur la Province, ni de la maniere dont ils en furent chaſſez; je pourrois même omettre les exploits de Guillaume Leda, Comte de Gap, s'il n'étoit beſoin de remarquer la fondation du Château de Zurdes, appartenant aujourdhui à l'Evêque de Siſteron, lequel fut bâti par ce Comte Guillaume avec une belle Egliſe, en reconnoiſſance d'une faveur du Ciel, par laquelle ayant été préſervé dans ce lieu de tomber entre les mains des Sarazins, il reçut à tems un ſecours conſiderable, avec lequel il les défit entiérement en l'an 963. *Comté d'Arles.*

Radbod, premier Comte de Provence, avoit épouſé, comme on l'a déja dit, Hermangarde fille de Bauzon, premier Roi d'Arles, & il en eut un fils dit Bauzon, comme ſon ayeul maternel, qui ſuccéda à ſon Pere en 944. Celui-ci épouſa Conſtance Sibueza, qui le rendit Pere de Guillem Robault, ſon principal Succeſſeur, de Pons vicomte de Marſeille, dont la poſterité a été ci-devant rapportée, & de Robault 3. Comte de Forcalquier. Guillem I. épouſa Adelle, dont il eut Guillem II. & Conſtance épouſe du Roi Robert. Il avoit ſuccédé à ſon Pere en 970, & mourut en 992. Guillem II. épouſa Gerberge & en eut 3 fils: Guillem III. dit Bertrand Foulques & Geoffroy, avec une fille dite Blanche Sidoine, dont il ſera parlé ci-après; il ſe retira en l'Abbaye de Cluny en 1018 & y mourut la même année. Guillem Bertrand, qui lui ſuccéda, eut deux fils; mais leur oncle Geoffroy les exclut de la ſucceſſion de leur Pere & ſe rendit maître du Comté d'Arles à leur préjudice. Il commença à règner en 1054 & mourut en 1067, laiſſant ſon Fils Bertrand qui n'eut point de poſtérité, mais qui appela à ſa ſucceſſion ſon Couſin Germain, Gilbert, fils d'Othon & de ſa Tante,

PROVENCE. Blanche Sidoine. Ce Gilbert commença à règner en 1090, & ayant épouſé Tiburges ou Douce de Milhau, Comteſſe de Gevandan, il en eut 3 filles, Douce, ſon ainée qui lui ſuccéda; Stephanie la 2de., qui épouſa Raymond de Baux, & Fédide, femme d'Alphonſe, premier Comte de Toulouze. Cette derniere eut pour ſa part le Comté de Gevaudan, qu'elle réunit au reſte du Languedoc : mais Stéphanie ſe porta héritiere de la Provence, en occupa la plus grande partie & ſoutenuë par 3 fils courageaux, elle l'auroit conſervée ſi les Peuples mécontens n'avoient appelé Raymond Beranger, dit Arnould, & le Vieux comte de Barcelone; lequel avoit épouſé la Comteſſe Douce, & ne l'euſſent mis en poſſeſſion de la Provence. Il s'enſuit un Traité, par lequel Stephanie fut obligée de ſe contenter d'un appanage. Mais ſes enfans ne ſe ſoumirent pas ſitôt à ce partage, prétendant que les droits de leur Mere y avoient été mal éxpliquez. Quelques Hiſtoriens poſterieurs & étrangers pour affoiblir le droit de la France & fortifier celui de la Maiſon de Baux, auquel celles de Châlons & de Naſſau ont ſuccédé, ont prétendu que Douce n'étoit point fille de Gilbert, mais qu'elle étoit ſa Tante & ne pouvoit avoir aucun droit légitime à ſa Succeſſion qu'au défaut d'enfans. Quoiqu'il en ſoit du cours des années de Raymond Beranger, I. du nom, de l'an 1102; ſon fils de même nom lui ſuccéda en 1131, lequel ayant épouſé Beatrix, Comteſſe de Melgueuil, eut Raymond Beranger III, qui ſuccéda en 1145. Il épouſa Richilde, fille de Ladiſlas, Roi de Pologne, veuve d'Alphonſe 3, Roi de Caſtille, & fut tué devant la Ville de Nice en 1166, n'ayant laiſſé qu'une fille nommée Douce, qui ne ſuccéda point, mais bien Ildephonſe, Comte de Barcelone & Roi d'Aragon, qui gouverna la Provence ſans quitter ſes Etats naturels. Son frere Raymond Beranger 4. du nom, lui ſuccéda en 1168. Sance, 3e frere, ſuccéda au 2d en 1179, & enfin en 1196, Ildephonſe II, 4e. frere, lequel réunit à la Provence Orientale, ou Comté d'Arles, la Provence Occidentale, autrement la Comté de Forcalquier par ſon mariage avec Garſonde, héritiere de cette grande Seigneurie & mourut en 1209, laiſſant Beranger V. qui de Beatrix de Savoye eut 4 filles, dont il choiſit la derniere nommée Beatrix pour l'inſtituer ſon héritiere. Il mourut en 1245, & ſa fille épouſa en la même année Charles, Comte d'Anjou & du Maine, frere du Roi St. Louis, connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Charles I. Comte de Provence, Roi de Naples & de Sicile, comme nous le dirons ci-après.

Les ſoeurs de Beatrix furent Marguerite, épouſe du Roi St. Louis & Leonor, femme de Henry III. Roi d'Angleterre, & Sanchez, qui épouſa Richard d'Angleterre frere de ce Roi, lequel dans la ſuite fut élu Roi des Romains. Mais avant de pouſſer plus loin la ſuite de ces Princes, il eſt bon de dire quelque choſe de ceux de la Provence Occidentale. Nous avons vû ci-devant que Bozon II. Comte de toute la Provence, laiſſa 3 fils entre leſquels il partagea ſes Etats & de le dernier d'entr'eux nommé Robault 3e., eut les Comtez Venaiſſin, de Forcalquier, de Die, de Gap & d'Ambrun, deſorte qu'il ſemble que ſa part fut la meilleure. Sa femme nommée Emildis, ou Hermangalde, le rendit pere de Guillaume I, qui ne laiſſa point de poſterité, & d'Edmée qui porta cette belle Succeſſion l'an 1016, à Guillanme III. dit Taille-fer, Comte de Toulouze. Ces filiations & alliances ſont juſtifiées par une Charte de l'Abbaye de Cluny de l'an 1015, & par la donation de la Ville de Pertuis à l'Abbaye de Montmajour d'Arles, qui ayant été faitè par Robault & Bozon I, fut renouvellée par Robault, ou Robault III, & par Guillaume I. Comte de Forcalquier.

La Comteſſe Edmée mourut en 1024, & partagea ſes Etats à ſes Enfans Pons & Bertrand: De ſorte que l'ainé eut avec la Comté de Toulouze, le Venaiſſin & la moitié de la Ville d'Avignon & que le 2d. ne retint que la terre de Forcalquier, Monfort, Gap & Ambrun. Il épouſa Alix que l'on croit avoir été héritiere d'une portion de la Comté de Die, & qui eſt connuë par une donnation aux Moines de Monmajour, faite pendant la minorité de ſon Fils Bertrand 2; qui ſuccéda à ſon Pere en 1027 & mourut en 1045, laiſſant Guillaume 2, & Geoffroy Pons, Comte de Die, mort ſans enfans.

Guillaume 2. eſt cru le fondateur de la Ville de Forcalquier & le 1. qui ait employé parmi ſes titres la Seigneurie de ce lieu; lequel dans ſon origine n'étoit qu'un véritable four

four à Chaux, ſelon la ſignification latine, *Furnus Calcarii.* On préſume qu'il fut porté à faire cet établiſſement, pour s'éloigner du territoire des Comtes de Toulouze, qui uſurpoient tous les environs d'Avignon & de Die. Au ſurplus cette obſervation fait connoître à quel titre ces derniers prenoient la qualité de Marquis de Provence. PROVENCE.

Guillaume 2e. confirma l'Election de Veninien Archêveque d'Ambrun & mourut en 1080 ne laiſſant qu'une fille unique, qu'il maria à Ermengad, Comte d'Urgel en Catalogne: elle ſe nommoit Adelaïs & vêcut juſqu'en 1144, où l'on croit qu'elle étoit agée de 80 ans; cette Princeſſe fit pluſieurs alienations, elle vendit à l'Eveque de Siſteron le lieu de Diziers en 1138. au chapitre de St. Saveur à Aix, la moitié de la Juriſdiction du Chateau de Pertuis, l'autre moitié apartenante à l'Abaye de Mont Majour par donnation de la Comteſſe Alix; enfin elle donna aux Chevaliers de St. Jean la Chateau de Bribanne, la même année 1144.

Guillaume III. ſon fils s'étoit mis en poſſeſſion du gouvernement dès l'an 1110, & avoit épouſé Garſende fille de Guignes V. Comte d'Albon, & Bertrand III. ſucceſſivement Comtes de Folcaquier: Le premier, par ſon teſtament de 1149 donna la Ville de Manoſque & pluſieurs autres places à l'hoſpital de St. Jean de Jeruſalem. Bertrand III. avoit épouſé dès l'an 1339 Jeanſerane fille ou Sœur d'Arnaud Flotte, de laquelle il eut trois fils & une fille; Alix mariée à Giraud de Sabran: Les fils furent Guillaume IV. Bertrand IV. & Guillaume dit le jeune, on ne ſauroit dire ſi ces trois freres poſſedoient indiviſément l'héritage paternal, mais ils ont tous porté le titre de Comte de Folcaquier, ils tomberent dans la diſgrace de l'Empereur Frederic premier, qui confiſqua leurs terres en 1162. à defaut d'hommage rendu, mais comme ils n'étoient pas vaſſaux immédiatement de l'Empire, parce qu'ils faiſoient hommage aux Comtes de Toulouſe d'une part, & à ceux de Provence de l'autre, ils obtinrent main-levée en 1164: On trouve un titre dans le Chapitre de Montpellier qui eſt la donation de Beatrix Comteſſe de Melgueil, à ſa fille Ermende de Pelet, où ce Comte Guillaume IV. aſſiſta comme garand. Ce même Prince rendit hommage au Comte de Provence en 1178, en 1206. il accorda aux habitans de Manoſque l'exemption de tous Peages, Aides, & Impoſitions, dans les terres de ſa Juriſdiction avec le droit à la Communauté des habitans, de former des aſſemblées ſans intervention des Juges; & enfin il ordonna que les procez ne s'y pourroient inſtruire qu'avec l'aſſiſtance des Prudhommes de la Ville; ce Comte n'avoit eu qu'une fille nommée Gaſſende qu'il maria dès l'an 1170. avec Reinier de Sabran, dit le Clauſtral, Seigneur de Caſtelar, & de ce mariage il vint deux autres filles, Gaſſende & Beatrix; l'ainée épouſa en 1193. Ildefons IV. fils d'Ildefons premier Roi d'Arragon, & Comte de Provence, qui parvint lui-même à cette principauté par le decez de ſon Frere Sans; en 1196. Beatrix épouſa Gui-André Dauphin de Viennois, auquel elle porta tout ce que ſon ayeul poſſedoit dans le Diocèſe de Gap & d'Embrun. Le vieux Comte Guillaume IV. eut quelques difficultez avec Ildefons mari de ſon Ainée touchant le partage de ſes biens; Il en vint même juſqu'à prendre les Armes & il aſſiegea la Ville de Siſteron, mais la paix ſe fit aux conditions cidevant marquées, & par ce moyen, la Provence Occidentale, fut reunie à l'Orientale, comme elle avoit été dans le principe. Quant à Beatrix, ſon mariage fut malhûreux, ayant été répudiée injurieuſement; ſa fille de même nom qu'elle, épouſa Emeric de Montfort fils du grand Simon, Comte de Toulouſe & enſuite Demetrius de Montferrat, Roi titulaire de Theſſalie, mais ſes biens demeurerent au Dauphin, à quelque titre que çait été. Enfin Guillaume IV. étant mort en 1208. il s'éleva de nouvelles difficultez touchant ſa ſucceſſion. Guillaume de Sabran fils de Giraud & Alix de Folcalquier Sœur de Guillaume IV. ſe porta ſon heritier, & prit le titre de Comte par la grace de Dieu: Ce fut lui qui accorda le privilege en 1202. aux habitans de Siſteron, de ne payer aucuns Peages dans toutes ſes terres; il vêcût juſqu'en 1250. mais la puiſſance des Comtes de Toulouſe étoit alors trop grande pour qu'il pût eſperer d'avoir aucun ſuccez dans ſes prétentions: Il n'y a pas toutefois d'aparence qu'il y ait renoncé puis qu'il paroit qu'il laiſſa à ſes enfans quelque portion de ce grand heritage. Guillaume fut

Seig-

PROVENCE. Seigneur de Pertuis & en fit hommage en 1251. à l'Abbaye de Mont Majour; Gau cherfut Baron de Sereſſe, & ſa terre a paſſé ſucceſſivement dans les maiſons de Caſtelane & de Brancas, comme il a déja été remarqué.

Il reſte à dire quelque choſe de l'hiſtoire des Villes d'Avignon, qui ſont certainement une partie de la Provence, quoique ſeparées depuis longtems de ſa ſouveraineté, nous avons vû ci-devant comment le pays Venaiſſin, qui tire ſon nom de Venaſque, ſon ancienne Capitale, fut le partage de l'ainé des enfans de Guillaume Taillefer, Comte de Toulouſe & de la Comteſſe Edmée, & il ſuffit d'ajouter ici qu'il demeura dans la poſſeſſion de ſes predeceſſeurs juſqu'à la guerre des Albigéois, qui arriva au commencement du 13e. Siécle. Quant à la Ville d'Avignon qui n'en faiſoit point partie, quoi qu'elle en fut environnée, comme elle l'eſt encore aujourd'hui; ſi l'on cherche ſon ancienne hiſtoire, on trouve qu'elle a été bâtie par les Marſeillois environ 215 ans après la fondation de Rome, qu'elle a toujours été fort attachée à la Republique, & enſuite à la Monarchie Romaine, qu'elle paſſa au pouvoir des Bourguignons par le traité que cette nation conclud avec le Patrice Conſtance, qu'elle fut aſſiegée en 501 par Clovis, qui ne pût la prendre, que Theodoric Roi d'Italie l'a enſuite poſſedée, que de lui, elle a paſſé à Thierry Roi d'Auſtraſie, & enſuite ſucceſſivement aux autres Rois de France, juſqu'à ce que les Sarrazins s'en rendirent les maîtres en 730. mais qu'elle fut incontinent repriſe par Charles Martel, que les mêmes Sarrazins y rentrerent en 737. qu'elle ſoutint un ſiége extraordinaire dans la même année, & qu'elle fut enfin forcée de maniere que la plûpart de ces Barbares y périrent, qu'étant enfin paſſée au pouvoir des Rois d'Arles & de Bourgogne, & enfin en la maiſon des Comtes de Forcalquier & de Toulouſe, elle profita de la conjoncture des tems & des affaires pour s'acquérir une eſpece d'independance dont elle obtint la confirmation par des privileges très-ſinguliers, tant de la part des Empereurs Conrad le Salique, & Henry III. ſon fils, que de celle de Guillaume III. Comte de Forcalquier, de Guillaume IV. & Bertrand ſon frere, en 1206. en conſéquence de ces titres elle s'érigea en Republique ſous le gouvernement d'un Podeſtat electif, dont la puiſſance a duré juſque en 1231. intervale pendant lequel elle a ſouffert tous les malheurs de la guerre en punition de ſon attachement aux Comtes de Toulouſe, Raimond le vieux; parce que ce Prince ayant été condamné comme chef des heretiques des Albigeois, la Croiſade qui fut publiée contre lui agit auſſi contre la Ville d'Avignon, qui après avoir abuſé quelque tems les chefs de l'armée par de faintes ſoumiſſions, preſſée enfin d'ouvrir ſes portes à Louis VIII. Roi de France qui y étoit au droit de Simon de Montfort, elle le refuſa peut être dans la ſeule vuë de maintenir ſa liberté.

Comté Venaiſſin.

Ville d'Avignon.

Louis l'aſſiegea & la prit en 1206, il en fit abâtre les Murailles & toutes les maiſons des environs, il fit même mourir les plus attachez à l'idée de leurs priviléges, ſous pretexte de ſedition, de ſorte que cette Ville auroit dès-lors perdu toute ſa liberté ſi le Roi lui même n'avoit bientôt perdu la vie: c'eſt ce qui maintint la forme de Republique, qui étoit établie, juſqu'au traité de Beaucaire de l'an 1251. dont il ſera parlé dans la ſuite, mais il eſt tems de reprendre cette hiſtoire generale de Provence.

Berenger V. étant mort, comme nous l'avons dit, en l'année 1245. ſa 4e. fille lui ſucceda & fut reconnuë dans toute l'étenduë de la Provence en conſequence du teſtament de ſon pere, qui en avoit laiſſé la tutelle à Guillaume de Cotignat, mais les Etats du pays lui ſubſtituerent Romicet de Ville-neuve, & Albert de Taraſcon leſquels favoriſans la recherche que Charles frere du Roi de France faiſoit de leur Princeſſe, la lui firent épouſer à l'excluſion de divers autres prétendans. Ce Prince ayant pris poſſeſſion de la Provence, eut l'hommage & le ſerment de tous les Vaſſaux, même du Prince d'Orange, mais comme il ſuivit le Roi ſon frere, en terre Sainte il ne pût encore rien entreprendre contre la liberté des grandes Villes, quelque envie qu'il en eût. A ſon retour il eut une entrevuë l'an 1251. à Beaucaire, avec ſon frere, le Comte Alfonſe de Toulouſe, dans laquelle ils formerent enſemble ſa réſolution de ſoumettre la Ville d'Avignon, qui ſelon les anciens droits de leur Comté devoit être partagé entre eux; mais les habitans ayant eu

Maiſons d'Anjou

avis de ce qui s'y traitoit envoyerent leurs députez, qui firent tant de ſoumiſſions qu'ils obtinrent de leurs princes la confirmation de leurs privileges, qui furent énoncez dans une Charte fort ample, dont ils font encore aujourd'hui jurer l'execution aux vice-legats à leur entrée. Les Villes d'Arles & de Marſeille, les Comtes de Sault & de Grignan, & pluſieurs autres ſuivirent un ſi grand exemple, il n'y eut que Roger Seigneur d'Hieres & ſon frere Bertrand de Fos, tous deux de la race des Vicomtes de Marſeille, leſquels formerent le deſſein de reſiſter. Ils furent aſſiegez, & ſe deffendirent à merveille pendant 5 mois, à la fin deſquels ils écouterent les propoſitions de leurs amis & parens, Roſtaing d'Agoult & Robert d'Aautreverts, avec Arnaud de Villeneuve, tous 3 choiſis par le Prince pour arbitrer une compenſation d'autres terres ou effets en échange de leurs Seigneuries, & cette compenſation ayant été reglée ils receurent les terres de Bornes, Lamole, Calabrieres, &c. cet état avoit ſubſiſté depuis l'an 1140. Le Dauphin de Viennois fit ſon hommage pour les territoires de Gap & d'Embrun, le Comte de Ventimille ſe donna volontairement avec les Villes de Conis en Piémont, d'Albe de Savellan, de Froiſſan, de Mondruy, de Cheruſe, d'Alexandrie, de Parme & de Plaiſance. L'Abbé de l'Iſle Barbe, fit ſon hommage pour les terres de Laval, d'Orelle & Corpillan, qui avoient été juſques là independantes; mais le plus important de tous, & celui qui acquit à Charles une étenduë plus conſiderable, fut celui du Seigneur de Baux, dont voici les termes: PROVENCE.

Nos Barallus, Dominus Baveri, Vobis Illuſtriſſime Domine Carole, Fili Regis Franciæ, Comes Andegaviæ, Provinciæ & Forcalquerii, &c. recognoſcimus totam terram quam habemus intra terminos Comitatus Provinciæ, qui ſunt a Durantia uſque ad Mare & ab Alpibus uſque ad Anticenum & Rhodanum, & ſpecialiter Caſtrum de Bancio, ex captâ terrâ quam de jure tenere debemus ab Eccleſia Maſſilienſi, &c. Tibique fide-juſſores damus, pagatores & juratores, nobiles viros Bertrandum de Bancio, Falernum de Pontevey, Iſardum de Autravend, fratrem ejus, Aguntum de Balneis, B. de Sabrano, fratrem Giraldi amici B. de Condoni filium Comitis Forcalquerii; & adhuc S. B. de Bancio, Dominos de Trietis, Dominos Arcanum & Dominum de Caſtellana. Actum Aquis, in Caſtro Domini Comitis, Anno Domini, MCC LI. Menſe Novembris.

Enfin le Seigneur Caſtelane perdit ſa Seigneurie & la vie, ſur un Echaffaut, pour avoir conteſté le droit abſolu que Charles vouloit établir, & qu'il établit en effet, parce qu'il étoit le plus fort; mais la proſperité de Charles lui ſoumit de ſurcroit 2 Couronnes étrangeres; le Pape Urbain IV. l'ayant engagé à conquerir les Royaumes de Naples & de Sicile ſur Mainfroid bâtard de Frederic II. Empereur, il aſſembla une puiſſante armée avec laquelle il paſſa en Italie l'an 1264. il fut couronné à Rome l'an 1266. le jour des Rois par des Cardinaux deputez par Clement IV. pour en faire la Ceremonie, & le jour de St. Mathieu en ſuivant il donna la bataille de Bonnevent, qui lui acquit les deux Siciles par la mort de Mainfroid. Charles uſa avec peu de moderation de ſa victoire, il montra une dureté extraordinaire, & la ſuite fit voir que ſon cœur étoit bien plus rempli d'orgueil que de veritable generoſité: En effet il perſecuta cruellement tous les Partiſans de l'Empire, que l'on nommoit Gibelins, & les reduiſit à la neceſſité de chercher un ſecours étranger ou du moins à favoriſer l'invaſion, que Couradin veritable heritier de la maiſon de Suabe & des Royaumes de Sicile y fit en l'année 1267. Ce Prince accompagné de pluſieurs autres vint preſenter la bataille à Charles, le 4 Aouſt 1268. près du lac de Celano, le ſuccez en fut très-malhûreux, non ſeulement il la perdit, mais il tomba dans les mains de Charles, qui le fit condamner à mort & executer par la main du Bourenu au mois d'Octobre 1269. mais en mourant il prépara d'autres ennemis à Charles, ayant declaré qu'il inſtituoit ſon heritier Pierre Roi d'Aragon, qui avoit épouſé Conſtance fille de Mainfroid. Une adminiſtration ſi dure fut ſuivie d'une liberalité mal conçuë des biens de toutes les perſonnes ſuſpectes, en faveur des Provençeaux & autres François, qui avoient accompagné Charles dans cette expedition; de là s'enſuivit la revolte de toute la Sicile qui fut enlevée à Charles par le complot le plus fin & le mieux executé dont l'hiſtoire fait mention, il en couta la vie aux François qui s'étoient établis dans cette Iſle à la reſerve du Gouverneur General, Guillaume de Porcelette, qui fut ſauvé en conſideration de la vertu & de la Juſtice qu'il avoit fait paroître dans ſon emploi. Charles voulut faire les derniers efforts pour réparer une ſi grande perte, il équipa une flotte avec le ſecours du Roi de France ſon neveu, des Comtes d'Artois, d'Alençon &

PROVENCE.

de Flandre ſes Parens; il la fit commander par ſon fils ainé, le Prince Charles depuis Roi 2. du nom & l'ayant envoyé au ſecours de la Sicile, dont quelques places tenoient encore, il marcha lui-même par terre avec une autre Armée: La flotte Aragonoiſe commandée par Roger del Oria vint au devant de celle de Charles, & après un Combat où le Science de la Mer l'emporta beaucoup ſur le courage, le Prince fut priſonnier & conduit à Meſſine, où Conſtance Reine d'Aragon lui fit auſſi tôt faire ſon procez; il ne manqua pas d'être condamné à la même peine que ſon Pere avoit fait ſouffrir à Couradin; mais Conſtance plus genereuſe lui donna la vie, & pour le ſauver de la fureur du Peuple l'envoya en Aragon: Ces diſgraces accablerent tellement le Roi Charles, qu'il mourut de triſteſſe en 1285. ſes grandes proſperitez avoient enivré ſon cœur, il n'étoit plus capable de ſoutenir le revers de la fortune, auſſi ſon regne eut une fin auſſi deſaſtreuſe, que les commencemens avoient eû d'éclat: il peut ſervir d'exemple par la fougue de ſes deſirs, par l'incertitude de ſes reſolutions, & bien plus encore, par la triſteſſe de ſa mort; des malheurs où un Roi, qui a titre de conquérant, fatigue ſes peuples & ſes voiſins, pour s'emparer des Etats, qui ſont à ſa bienſeance, l'expoſent perſonnelement à des deplaiſirs auſſi cuiſans dans leur genre que ceux qu'il fait ſouffrir au genre-humain par ſon Ambition. Il faut ici remarquer deux Evenemens ſinguliers arrivez pendant les regnes de Charles & de ſon beau pere, le Comte Berenger V. le premier en datte, & celui de l'arrivée en Provence d'un Pelerin inconnu, qui voyageoit avec dignité, mais qui ne ſe fit pas connoitre, il parut à la cour de Berenger, & y acquit une ſi haute eſtime que le Prince lui confia le Miniſtere & l'économie de tous ſes revenus; cet inconnu s'en acquita ſi bien que toutes les affaires proſpererent ſous ſon gouvernement, ce fut lui qui maria les 3 filles ainées du Prince, & paya leur Dot aux Rois leurs Epoux, ce qui lui acquit une grande eſtime; mais dans la ſuite étant tombé dans la diſgrace de Berenger, il lui rendit un comte exact de ſon adminiſtration, & ſe retira avec auſſi peu de bien qu'il en avoit aporté. On s'aperçut bientôt de ſon abſence, le Prince le fit chercher par tout, & l'ayant enfin trouvé, il aprit qu'il étoit un Cadet de la maiſon de Villa-nova, en Arragon, & il lui donna des Etabliſſemens ſi conſiderables en Provence qu'il l'engagea enfin à y reſter. Il eſt chef de la maiſon de Villeneuve qui ſubſiſte encore avec diſtinction; la Confiance generale fut toujours ſi grande en ſa probité, qu'on lui confia, comme nous l'avons dit, la tutelle de la plus jeune des filles du Prince & le Gouvernement de l'Etat après ſa mort. Le ſecond Evenement remarquable, eſt que quand Couradin vint attaquer le Roi Charles, celui-ci quoi que le meilleur Chevalier de ſon tems ſe trouva ſi depourvû de conſeil qu'il n'oſa compter ſur lui même pour le commandement de ſon Armée; mais ayant appris qu'un Capitaine François revenant de Syrie nommé Erard de Valeri étoit abordé dans la Pouille, il le fit prier d'accepter le commandement de ſes troupes, que celui-ci refuſa juſqu'à ce qu'on l'eut perſuadé que c'étoit une oeuvre de Religion auſſi meritoire que la croiſade, vû qu'il s'agiſſoit de faire la guerre à un Prince excommunié; Erard de Valery fut donc le Chef de cette guerre & le veritable auteur de la victoire, après laquelle il ſe retira en France ſans avoir voulu recevoir la recompenſe qu'il avoit effectivement meritée. Entre la Nobleſſe Provençale qui ſuivit Charles en Italie on remarque principalement Guillaume de Villeneuve, Juriſconſulte, l'un des Conſeillers du Prince, Guillaume de Cotignac, Iſnar d'Entravelles, Sieur d'Elliers & de Sault, Bertrand & Raimond de Baux pere & fils Seigneurs de Berſe, Pierre Balbe Comte de Ventimille, Bertrand d'Alamanon, Amelin d'Agoult, Guillaume & Roger de Fos, Seigneurs d'Aix en partie, Guillaume Etendart, ſenechal de Provence, Beralde de Baux l'un des Vicomtes de Marſeille, Elias de Sabrun Seigneur d'Uzez, Manuel Balbe Seigneur de Muy, Guillaume de Caſtenet vicomte du lieu, Relignan Alamanon Amiral, Remond de Fleſſans, Boniface Galbert ſieur de Caſtelane, Foulques de Pontevez, Perſeval Dorc, Guillaume de Bargemon, Pierre de Vins depuis ſenechal de Provence, Roſtaing Cantelme qui s'etablit à Naples, Jean de Laſcaris Comte de Tende, Gevenſo de Gennes, Guillaume Porcelette, Burgundion de Trets, &c.

Le Regne de Charles II. commença dans ſa Priſon, mais le Roi Pierre d'Arragon étant venu à mourir dans le même tems, Alphonſe ſon ſucceſſeur écouta des propoſitions de paix, & le relacha à la ſolicitation du Roi Edouard premier d'Angleterre, au moyen d'une rançon de 30000.

30000. Marcs d'Argent, de la ceſſion de la Sicile & de l'engagement qu'il prit de faire renoncer Charles Comte de Valois au titre de Roi d'Aragon, qui lui avoit été conferé par le Pape: ſes Enfans, Louïs, Robert & Philipe, furent donnez en ôtage pour l'execution de ce traité avec 60 Gentilshommes Provençaux & 40 habitans des bonnes villes. Il en couta au Roi Charles, ſes Comtez d'Anjou & du Maine pour faire renoncer le Comte de Valois au titre de Roi d'Aragon, encore fut-il 7 ans entiers à l'obtenir, ce qui prolongea d'autant la captivité de ſes Enfans, il avoit épouſé Marie de Hongrie, qui devint heritiere de ce Royaume à laquelle ſon ainé Charles Martel fut apellé, le ſecond nommé Louïs, ſe fit Cordelier & mourut à l'age de 24 ans, le 3me. nommé Robert lui ſucceda au Royaume de Naples, & à la Comté de Provence. Il y a peu d'Evenemens remarquables ſous ce regne par raport à la Provence; Iſnar d'Entravenes Seigneur de Sault y rendit un hommage, qui le confirma dans la poſſeſſion des droits ſouverains dans cette ſeigneurie. Le Roi Philipe le Bel ceda à Charles tout le droit qu'il avoit en la Cité d'Avignon comme étant à ceux des Comtes de Toulouſe: En l'année 1306, le Roi Charles II. érigea en Comté tout ce qu'il poſſedoit en Piémont & l'unit à la Provence. Ce Prince eut beaucoup de part à la ruine des Templiers, & ſoit qu'il en ait porté la peine comme les autres auteurs de cette expedition, ſoit par la fatigue qu'il avoit eu dans la cours de ſa vie, il mourut en 1309. agé de 61. an, ayant inſtitué le Prince Robert pour ſon heritier univerſel. PROVENCE.

Parmi la Nobleſſe de la Provence, qui a eu de l'éclat ſous ce Regne, on diſtingue particulierement le vieux Guillaume Etandart Conêtable; Ermange de Sabran Comte d'Etrian, Bertrand de Baux, Jean de Montfort Comte d'Eſquilair, Richard de Clermont Comte de Claromoncé; Renaud de Lecto Senechal de Provence; Jouffred Seigneur de Toulon, Guiran de Sinvanne Seigneur d'Apt & de Gragad; Rouſſelin de Fos: Des Vicomtes de Marſeille, Arnaud de Villeneuve Seigneur de Trans, Bertrand de Marſeille; Guion de Villant; Beranger Cantelme, Seigneur de Groſſion; Adenulphe de Flaſſant; Hugues du Luc; Bertrand de Puget, &c.

Le Regne de Robert fut long & fort tranquile, ce Prince aimoit la paix & le bonheur de ſes Peuples; les Poëtes & les autres perſonnes de lettres eurent beaucoup d'accez près de lui; il fit du bien à Petrarque, & donna retraite à Raimond Lulle contre les perſecutions qui lui furent ſuſcitées en Angleterre, en France & en Eſpagne; il acquit mêmes de grandes connoiſſances dans l'Aſtrologie, par leſquelles on prétend qu'il prévit le ſort malhûreux de ſa poſterité, auſſi bien que les infortunes qui menaçoient la Couronne de France en ce tems là: Il reçut les hommages des grandes villes & de la Nobleſſe de Provence en 1324. & comme les liaiſons qu'il avoit avec le Pape étoient le principal ſoutien de ſa grandeur, il témoigna toujours un attachement parfait à l'Egliſe Romaine, & continua de donner retraite dans ſa ville d'Avignon, au Pape & aux Cardinaux. Il mourut en 1343, n'ayant laiſſé aucune poſterité maſculine, mais ſeulement deux petites filles Jeanne & Marie, qu'il avoit eu de Charles Duc de Calabre ſon fils aîné, qui mourut avant lui en 1320. Il inſtitua l'ainée ſon heritiere univerſelle & la maria avec André de Hongrie, ſecond fils de Charobert fils de Charles Martel premier Roi de Hongrie de la Maiſon d'Anjou. Ce Prince commença à élever ſa Nobleſſe ou plûtôt à la corrompre par des titres qu'il lui communiqua: Je m'explique ainſi, parce que dans mon idée tout ce qui tend à changer l'opinion que la Nobleſſe doit avoir de ſes avantages naturels par preférence à ceux qui lui ſont accordez par la faveur des Princes, eſt une corruption qui la dégrade, puis que ceux qui ne les obtiennent pas deviennent inferieurs à ceux qui y parviennent, quoi que les uns & les autres fuſſent nez égaux; mais ſi l'on diſoit pour ſoutenir la neceſſité des diſtinctions, que ſans elles, le vrai merite demeureroit ſans illuſtration, je repondrois, que ſi la nobleſſe originaire n'avoit pas été reculée par les dignitez de nouvelle creation, la diſtinction de ſa naiſſance étoit ſuffiſante pour faire valoir tel mérite acceſſoire que l'on peut avoir; & pour preuve j'en appelle à l'ancienne hiſtoire, dans laquelle on voit à tous propos, que les emplois de chaque condition étoient ouverts à quiconque avoit la Capacité neceſſaire pour y parvenir ſans néanmoins que ces emplois donnaſſent de rang different de la Condition même. On trouve 18 Comtes nouveaux créez dans la Royaume de Naples, mais à l'égard de la Nobleſſe de Provence, où ces ſortes de diſtinctions n'eurent pas lieu ſi promtement, on trouve parmi

PROVENCE.

mi elles Pierre d'Allamanon Amiral; Pierre de Medicis de Toulon Vice Amiral; Roger de Fox, Fouquet de Pontevez, Isnard de Glandeves pere de Ste. Delfine épouse d'Elzear de Vabran & plusieurs Dames illustres par leur beauté si chantée par les Poëtes du tems, telles que Jeane De. de Beaux; Huguet de Folcarquier De. de Trets; Brian de d'Agoult Comtesse de Luna, Mabille de Villeneuve De. de Vens, Beatrix d'Agoult De. de Sault; Isarde de Roquefeuille De. d'Amouïs; Anne Vicomtesse de Tallard; Blanche de Flassant; Douce de Moustieres; Antoinette de Cadenette De. de Lantbenne; Magdelaine Sallon; Rixienne de Puyverd De. de Trans. La Reine Jeane commença à règner en 1343, sa vie fut une suite continuelle de disgraces, parce que sa conduite fut detestable, elle commença par faire étrangler André de Hongrie son premier mari, & consecutivement, elle en épousa 3 autres après lui, desquels celui qui dura davantage fut Louis Prince de Tarente son Cousin, qui mourut en 1362. cette malhûreuse Reine fut cruellement poursuivie par le Roi de Hongrie frere aîné d'André qui vouloit tirer vangeance de sa mort, la necessité de resister à l'invasion de son Royaume l'obligea à aliener presque tout son Domaine, & comme elle tiroit son principal apuy de la protection de l'Eglise, elle ne négligea rien de ce qui pouvoit mettre le Pape en ses interêts: Elle vendit à Clement VI. la Ville d'Avignon, & le Comtat Venaissin, pour la somme de 80000 florins d'or qu'elle reconnut avoir reçus, & employez à ses plus urgentes affaires, quoi qu'en effet elle n'en touchat rien ou très-peu de chose, d'autant qu'elle étoit redevable de plusieurs années du Cens de 8000 florins, que le Royaume de Naples devoit à l'Eglise. Cette vente qui fut faite le 19 Juin 1348 fut peu agreable aux Provenceaux, & en particulier à la Ville d'Avignon, qui se soumit au Pape plutôt par necessité que par affection, toutefois ce Pontife & ses successeurs s'empresserent de fortifier cette Ville, & de la decorer de bâtimens publics & de fondations considerables, tant pour se rendre agreables aux peuples, que pour s'assurer un si beau Patrimoine. La Reine Jeane fit aussi de grands biens à Guillaume Roger frere du Pape, & lui donna de si puissans établissemens en Provence que son fils Vicomte de Turenne se trouva dans la suite en état de faire une cruelle guerre, qui desola le pays & dont il sera parlé en son lieu. D'autre part le Comte de Savoye Amedée IV. & le Duc de Milan, conjointement voulurent profiter du desordre des affaires de cette Reine, & s'emparerent après une guerre de 18 années de toute la Principauté de Piémont. Tant de malheurs n'étoient encore qu'un prélude de ceux qui devoient suivre; le Schisme s'étant formé dans l'Eglise par une double Election de Pape, la Reine Jeane s'attacha au parti de Clement VII. qui n'étant pas plus puissant en Italie fut obligé de se retirer en Avignon pendant qu'Urbain VI. Napolitain souleva tout le Royaume contre Jeane, & mit les Armes à la main de Charles de Duras propre neveu de la Reine, étant fils du mari de sa Sœur, & de Louïs Duc de Duras son premier mari, les plus sages prévirent bien ce qui devoit arriver de ce soulevement, & ce fut à son occasion que plusieurs familles Napolitaines abandonnerent l'Italie pour se retirer en Provence. Jeane au contraire se voulut deffendre. Son mari Othon de Brunswic donna une bataille dans laquelle il fut pris prisonnier, & peu après elle fut forcée de se rendre elle même entre les mains du vainqueur, n'ayant pas reçu assez à tems la flotte qu'elle attendoit de Provence, pour s'y retirer en sureté; cette malhûreuse Reine fut gardée dans le Chateau de Muro depuis le premier Septembre jusqu'au 22 May de l'année suivante, que Charles ayant fait preceder quelques formes de jugement la condamna à être étranglée, dans le lieu même où elle avoit fait perir André son 1er. Mari. Comme cette Princesse avoit adopté dès l'an 1380. Louis de France Duc d'Anjou frere du Roi Charles V, elle l'instituа son heritier universel par les dernieres paroles qu'elle tint aux Provenceaux, qui la virent les premiers jours de sa prison. C'est pourquoi dès que la nouvelle de sa mort fut arrivée, ce Prince se transporta à Avignon, où il reçut l'investiture & la Couronne de Naples des mains de Clement VII. puis s'étant assuré de la Provence il assembla la plus nombreuse armée qui fut entrée en Italie depuis longtems, avec laquelle perçant au travers de la Lombardie, il se rendit dans l'Abruzze dès le commencement de l'année 1384. mais Charles de Duras sçût l'amuser par des Cartels & des deffis, assez longtems pour fatiguer ses troupes; Il le combatit ensuite avec avantage, de sorte que Louis fut obligé de se retirer à la pointe de l'Italie, où son Armée acheva de se ruiner, tellement qu'elle y perit

toute

toute entiere & que lui même y mourut le 20 Septembre de la même année étant reduit à une si grande diſette de toutes choſes, qu'il ne lui reſtoit qu'une taſſe d'argent & une cotte d'armes de toile peinte de tous les treſors de la France qu'il avoit perfidement enlevé pendant ſa Regence. Le Teſtament de Louïs premier inſtitua la Reine Marie de Chatillon ſa veuve tutrice de Louïs II. ſon fils qu'il declare ſon heritier univerſel, mais comme les ſentimens des peuples de Provence étoient encore tellement incertains que Louïs avoit eu de la peine à s'y faire reconnoitre & que ſa fin deſaſtreuſe avoit encore augmenté cette indiſpoſition, Marie n'oſa conduire ſon fils en Provence ſans une Armée, & cela d'autant plus qu'elle ſe trouvoit alors agitée par les mouvemens de certaines troupes de brigans nommez Tullaires qui la ravageoient. La Ville de Nice avoit reconnu Charles de Duras & Raimond de Beaufort vicomte de Turenne; il ſoutenoit hautement un parti ſi contraire à la maiſon d'Anjou, qu'on auroit pû le ſoupçonner de s'en vouloir rendre le maître. En ces termes Marie forma une Armée avec laquelle elle conduiſit ſon fils en Provence, & l'y fit reconnoitre par les Etats aſſemblez qui lui prêterent ſerment, toutefois le parti de Charles de Duras n'étoit pas encore éteint, on n'en vint à bout qu'avec la patience, mais à l'égard du Vicomte de Turenne, comme il étoit maître de la moitié des Places, & qu'il avoit raſſemblé tout ce qu'il avoit pû de Soldats determinez, il ſe maintint fort longtems. On fit avec lui pluſieurs traitez qui rouloient tous ſur le payement des ſommes qui lui étoient duës, tant par le Pape perſonnellement que par le Roi Louïs; enfin l'on trouva moyen de diviſer ſa Mere Eleonor de Commenges de ſes interêts, ce qui lui fit perdre la Ville de Meralgues, & peu après ſes meilleurs Chateaux de ſorte qu'étant reduit à ſe retirer de Provence, il ſe noya à Taraſcon en paſſant le Rhône. Quant à la fortune particuliere du Roi Louïs II, il fut reçu à Naples à trois differentes fois & tout autant il y reperdit avec une égale facilité ce qu'il ſembloit y avoir acquis. Il ſe rebuta enfin de la legereté des Peuples & de la chaleur du pays, & ne voulut plus y ſonger; il mourut à Angers en 1417. agé de 41 ans après un regne de 34 dans lequel il ſignala ſa ſageſſe & ſa bonté & mérita l'amour de ſon peuple, il laiſſa 3 enfans maſles, Louïs, René & Charles, dont nous parlerons ſucceſſivement.

PROVENCE.

Louïs III. ſucceda à ſon Pere ſous la tutelle de ſa mere Yolande d'Aragon, il reçut l'infeodation du Royaume de Naples du Concile de Conſtance, & lors qu'il s'aprêtoit à l'aller conquérir ſur la Reine Jeane ſeconde fille de Charles de Duras, cette Princeſſe l'adopta en la même forme que Jeane premiere avoit adopté Louis I. par un acte du 1 Septembre 1423. mais auparavant & dès l'année 1419. Yolande au nom de ſon fils avoit fait ceſſion à Amé VIII. Duc de Savoye, de la Comté de Nice, de celle de Barcelonette & de pluſieurs autres terres pour demeurer quittes des ſommes prétenduës par ce Prince pour la depenſe faite par ſon pere en l'entrepriſe de Naples où il avoit accompagné Louïs I. & où il étoit mort. Au ſurplus comme l'adoption de Louïs III. s'étoit faite au domage d'Alphonſe Roi d'Aragon, que Jeane avoit adopté le premier & qu'elle depouilla enſuite pour cauſe d'ingratitude, elle produiſit une guerre ouverte entre ces deux Princes dans laquelle l'Aragonois eut l'avantage de ſurprendre Marſeille & de la piller auparavant que les Etats du Pays euſſent pû pourvoir à ſa deffenſe, néanmoins Louïs de Bouillon Vicomte de Rheillans amaſſa en diligence quelques forces avec leſquelles il vint donner ſur les Aragonois & les obligea de ſe rembarquer avec quelque deſordre. Cette occaſion arriva en 1425. René II. frere de Louïs avoit épouſé dès l'an 420. Iſabeau fille unique de Charles I. Duc de Lorraine, & par ce mariage, il obtint un droit plauſible de ſucceder à ſon beaupere dans ſes Etats, mais Antoine Comte de Vaudemont, frere de Charles prétendit que la Lorraine étant un fief maſculin, Iſabelle, ni parconſéquent René ſon mary n'y pouroit avoir aucun droit légitime. Il s'enſuivit une guerre dans laquelle René d'Anjou ſembla d'abord avoir tout l'avantage, mais le Duc de Bourgogne Philippe, lors Ennemi des maiſons de France & d'Anjou donna des ſecours ſi puiſſans à Antoine qu'il en falut venir à une bataille deciſive, qui ſe donna le 2 Juillet 1431. à Bulen près Neuchatel en Lorraine, avec tant de deſavantage pour René qu'il y demeura priſonnier & fut d'abord remis entre les mains du Duc de Bourgogne pour que ſa rançon pût ſervir à l'indemniſer des frais par lui avancez dans cette guerre. Philippe le fit tranſporter dans le Château de Brunes en Bourgogne, où il

PROVENCE. le retint 5 ans prisonnier, pendant lesquels on tenta vainement sa delivrance, que l'on ne pût obtenir qu'au moyen d'une cession entiere de tous les droits de sa femme au Duché de Lorraine par le mariage d'Yolande sa fille avec Henri fils d'Antoine Comte de Vaudemont & d'une rançon très-forte, pour le payement de laquelle René engagea une grande partie de son domaine; la guerre d'Italie continuoit toûjours, Louïs III. y mourut enfin en 1434, Jeane II. qui survecut un an, confirma en faveur de René tout ce qu'elle avoit fait pour son frere ainé qui étoit decedé sans enfans, ainsi ce Prince trouva dans ces deux successions dequoi se dedomager de la perte de la Lorraine. Mais comme il étoit toujours retenu prisonnier en Bourgogne, sa femme Isabeau de Lorraine, femme d'un courage incomparable, passa en Provence & de là à Naples pour y maintenir les droits de son mari, elle y executa tout ce qui étoit possible, & n'ayant en même tems rien negligé de ce qui pouvoit contribuer à la delivrance de son mari & de son fils ainé, elle les obtint enfin à des conditions fort dures, puis qu'il falut que René promit de quiter l'alliance de la France, & qu'il donnat ses deux filles Marguerite au Roi d'Angleterre Henry VI. & Isabeau à Feni Comte de Vaudemont l'instituant son heritiere absoluë en cas de la mort de ses enfans mâles.

Le Roi René obtint d'abord de ses Etats de Provence un Subside de 100000 florins d'or pour le recouvrement de Naples, & il s'y transporta en diligence, pour y soutenir la guerre. L'issuë en fut d'abord favorable, Alphonse Roi d'Aragon ayant été pris en bataille sur mer par les Genois qui étoient dans les interêts de René; mais ayant presqu'aussi-tôt été delivré par le Duc de Milan auquel on l'avoit reuni, il rentra dans le Royaume de Naples avec plus de bonheur qu'auparavant, puis qu'il en chassa totalement René en l'année 1442. René de retour en Provence y amena de nouvelles familles Napolitaines & entre autres celle de Cossa dont on fait descendre la Maison Cosse de Brisak, il passa bientôt après en Lorraine pour y maintenir sa possession, en quoi le Roi Charles VII. lui rendit de signalez offices, mais enfin toute cette affaire se regla paisiblement à la satisfaction de Feni Comte de Vaudemont Gendre de René. D'autre part le Roi Alphonse d'Aragon mourut à Naples en 1458. laissant sa Couronne à Don Fernand son bâtard, le Roi René étoit dèja trop vieux pour entrer personnellement en guerre, mais il y envoya le Duc Jean de Calabre son fils qui étoit la fleur des Chevaliers de ce tems là, toutefois il y profita si peu qu'il fut obligé de revenir en France, où l'on le vit paroître avec grande distinction dans la guerre - - - - contre le Roi Louïs II. Enfin ce Prince né pour la guerre s'avisa de la porter en Catalogne pour pouvoir attaquer l'Ennemi de sa Maison dans son centre principal; en effet il se rendit maitre de Barcelonne, mais il y mourut, au grand regret du Roi son pere, laissant toutefois deux Enfans, qui lui survêcurent de peu, de sorte que le Roi René se trouvant privé de tous ses Enfans à la reserve de ceux qui lui étoient nez dans la maison de Lorraine, disposa de ses biens, & particulierement de la Comté de Provence en faveur de Charles d'Anjou Comte du Maine son neveu, fils de Charles III. fils du Roi Louïs II. & d'Yolande d'Aragon.

Ce Prince mourut agé de 73. ans, le 10e. de Juillet 1480 & fut inhumé dans l'Eglise Cathedrale d'Angers, les historiens de son tems louent sa Valeur, sa Generosité, sa Liberalité & sur tout sa Bonté pour ses sujets, ils disent qu'il aimoit l'ordre, la justice & la verité, mais ils ne dissimulent pas qu'il avoit de petites foiblesses & particulierement celle de trop aimer à peindre, ou comme ils disent à enluminer des Images. Il honora la Noblesse & s'en fit reciproquement aimer en vivant familierement avec elle. On compte de son tems 28 Maisons principales en Provence aux quelles il avoit donné des Epitetes ou Sobriquets que l'on peut regarder comme des contre-veritez. Ces Maisons sont Agoult, Villeneuve, Castelane, Rambault de Siniane, Barras, Sabran, Bolliers, Vintimille, Glandeves, Pontevés, Baux, Candole, Forcalquier, Aperioculos, Beaufort de Arcussia, Grasse, Blaccas, Sade, Cabassole, Castillon, Gerente, Auraison, Gremaud, Corcellu, Boniface, Cabieres & Forbin.

Le Règne de Charles III. Comte de Provence fut si court que l'Histoire n'y a remarqué aucun evenement considerable que la disposition de son testament, par lequel il institua le Roi de France Louïs XI. du nom son heritier universel en toutes ses terres & Seigneuries, on remarque aussi que l'inclination des peuples étoit fort portée aux Princes Lorrains descendus de

la

la fille du feu Roi René & qu'il ne falut rien moins que l'autorité de Louïs XI. pour les obliger à honorer ce nouveau Comte dont il regardoit la Succeſſion comme ſon propre bien. Palamede de Forbin Seigneur de Souliers fut le principal inſtrument de la reunion de la Provence à la Couronne, auſſi en fut-il recompenſé magnifiquement par Louïs XI. qui lui en confia le Gouvernement, avec toute l'autorité qu'il y auroit pû exercer lui-même; mais comme ce Prince mourut peu après ſon inſtitution, il n'en fit pas l'union ſolemnelle, ce fut l'ouvrage du Roi Charles VIII. ſon fils, par une déclaration du 24e. Octobre 1486. reçue & enterirée aux Etats generaux de Provence tenus à Aix le 9e. Avril de l'année ſuivante. Comme ces Etats ont été les premiers & les plus ſolemnels qui ſe ſoient tenus ſous la domination de France, il eſt bon de remarquer, qu'elle fut la Nobleſſe qui y fut admiſe, dont le Catalogne ſe conſerve encore aujourdhui. Foulques d'Agoult, Baron de Sault; Palamede de Forbins Chevalier, Seigneur de Soliere; Jean Baptiſte de Pontevez, Baron de Contignac; Honoré de Pontevez Seigneur de Bargame; George de Caſtelane, ou Forcalquier, Baron de Cyreſte; Jaques de Graſſe, Seigneur de Barn; l'Iluſtre François de Luxembourg, Vicomte de Martigues, par procureur; Honoré de Berre Seigneur d'Entravernes; Guigne Gerente Seigneur de Senas; Helion de Villeneuve, Seigneur de Reveſt; Jean de Glandeves, Seigneur de la Garde; Honorat de Caſtelane, Seigneur d'Entrecoſteaux; Charles de Caſtelane Seigneur de Salerne; Jean de Pontevez, Seigneur de Pontevez; Antoine Placcas, Seigneur d'Aups; Gaucher de Guiqueran, Baron de Beaujeu; Balthaſar de Sade, Seigneur d'Aiguieres; Helion de Sabran, Baron d'Autouës; François de Arcuſſia, Seigneur d'Eſparron; George de Poiſſin, Juriſconſulte, Poncet Flotte, Seigneur de Meolez; Pierre Iſoard, Conſeigneur de Romolles; Louïs de Pontevez, Seigneur de Mies; Louïs Puget, Seigneur de Puget; Antoine de Villemurs, Seigneur de Villemurs; Durand de Pontevez, Seigneur de Flaſſans; Eliaz Rodulph, Seigneur de Chateauneuf; Pierre de Sabran, Seigneur de Baudiſnar; Eſtienne Robin, Seigneur de Graveſon; Fouquet de Caſtillon, Seigneur du Cucuron; Philibert de Caſtelane, Seigneur de Fos; Bertrand de Marſeille, Seigneur d'Oliotes; Pons de Villeneuve, Seigneur de Valelauſe; Elias Amaleric, Seigneur d'Eclangon; Louïs Rodulph, Seigneur de Limans; Antoine de Pontevez, Seigneur de Sillans; Fouquet de la Tour, Seigneur de Romolles; Claude Rodulph, Seigneur de Verdaches; Hugues Puget, Seigneur de Tourtour; Bernard Foiſſard, Seigneur de Diſves; Jean de Brignolles, Seigneur de Galbert; Jean de Forbin, Seigneur de Barbent; Jaques Puget, Seigneur de Prats; Girauld de Villeneuve, Seigneur de Groſlieres; Guiraud de Siniane, Seigneur de Gordes; Jaques de Siniane, Seigneur & Baron de Cazeneuve, par procureur; Pierre de Graſſe, Seigneur de Bomes; Geoffroi de Caſtelane, Seigneur de Ville-vielle; Balthaſar d'Agoult, Seigneur d'Olieres; Eliaz de Roquieſton, Seigneur d'Allous; Jean de Caſtelane, Seigneur d'Allemagne; Jaques Torque, Seigneur de Mirabeau; Iſnard de Arcuſſia, Seigneur de Tourreves; Louïs de Jarente, Seigneur de Monelar; Alexis de Villeneuve, Seigneur de Barreme; Louïs de Villeneuve, Seigneur de Flayoſe; le Marquis de Seve, Seigneur d'Antibes; Antoine Matheron, Seigneur d'Auzet; Jean de Rochas, Seigneur d'Aiglun & Jaques de Fos, Seigneur de Pierre feu.

PROVENCE.

Le reſte des évenemens arrivez en Provence depuis qu'elle eſt ſous la domination de nos Rois ſe reduit à la guerre que l'Empereur Charles-quint y porta ſous le regne de François premier, & aux guerres civiles de la Religion, deſquelles le detail n'a rien de particulier, ni qui merite que l'on en allonge cet extrait; il vaut mieux paſſer avec l'Auteur, au recit de ce qui concerne l'Egliſe dans toute la Provence. On y compte deux Archevêchez, & onze Evêchez, les premiers ſont Aix & Arles, & les ſeconds Apt, Siſteron, Fréjus, Riez & Gap; ſuffragans de ces Archevêchez, Marſeille, Toulon, Orange, St. Pol de trois Chateaux, Dignes, Senez, Vence, Grace, Glandeve & Nice, ſuffragans du ſecond: Mais de ce nombre il faut retrancher Gap, qui eſt à préſent compris dans le Dauphiné; ainſi que St. Pol, Orange, Nice, qui appartient à des Princes Etrangers. Il faut remarquer encore qu'avant l'Erection du ſiége d'Avignon en Metropole, cette Egliſe, avec celle de Carpentras, Cavaillon & Vaiſon étoient ſuffragans d'Arles, Sixte IV. eſt celui qui a fait ce changement en 1475.

Etat de l'Egliſe en Provence.

PROVENCE. L'Egliſe d'Aix rapporte ſa fondation à St. Maximin, que l'on croit avoir été l'un des 72. Diſciples de Jeſus Chriſt, & être abordé à Marſeille, dans une Barque ſans voile & ſans rames, où il avoit été expoſé par les Juifs avec le Lazare, la Magdelaine, & Ste. Marthe ſes ſoeurs l'an 36 du Salut, ces premiers apôtres de la Provence, annoncerent l'Evangile & fonderent des Egliſes, mais depuis eux juſqu'à l'an 370. on ne trouve aucun veſtige des Evêques d'Aix ni d'aſſemblées de Chrétiens en cette Ville. Il y avoit alors un Evêque Arien nommé Tripheſius, on en trouve pluſieurs autres dans le 6e. Siecle, tels que Maxime, qui fut preſént aux Conciles d'Arles & d'Orange, & Volus, qui aſſiſta à celui d'Orleans, Pointus, qui fut à celui de Mâcon; mais depuis Prolaſius la Provence étant tombée entre les mains des Sarrazins, on n'a plus aucune ſuite des Prelats d'Aix juſqu'à l'an 850, Robert 1r. reçut la dignité Archiepiſcopale, & le Pallium de Pape Jean VIII. en l'année 878. il aſſiſta à l'aſſemblée de Montale de la même année, & au couronnement da Roi Bozon. Entre les autres Archevêques d'Aix, on remarque Pons Chateau Renard, en 1056. Roſtaing de Liers, en 1060, Pierre de Marſeille, ſous lequel la Cathedrale fut transferée à St. Saveur, où elle eſt encore; Gui de Fos, en 1209. Vice Dominus, de *Vice Domini*, qui fut élû Pape après Adrien V. mais qui mourut le jour même de Son Election, & enfin Jean de St. Roman, qui quitta la Mître pour l'Epée & ſe fit Huguenot. Ce Siége eſt à préſent rempli par Mr. de Conac, ci-devant Evêque de Valence & de Die, qui eſt compté le 7e. Prelat connu depuis St. Maximin; cet Archevêché lui vaut 70000 l. de revenu.

Chapitre de la Cathedrale. Le Capitre de St. Sauveur, qui eſt Cathedrale & unique dans ce dioceze, eſt compoſé de 20 Chanoines, dont il y a deux dignitaires, le Prevoſt & l'Archidiacre, il ont enſemble, 6600 l. de revenu, en comptant neanmoins le revenu de vingt ſemiprébendes, & de 80 autres Eccleſiaſtiques, qui compoſent le bas Coeur & la Muſique. Le Service ſe fait dans cette Egliſe avec beaucoup de dignité; au ſurplus il y a peu de Chapitres dans le Royaume, qui compte entre ſes membres un plus grand nombre de Prelats & de Cardinaux illuſtres par leur doctrine, leur Sainteté & leur Naiſſance.

Archevêché d'Arles. L'Egliſe d'Arles a été fondée par St. Trophime, que l'on croit avoir été conſacré par l'Apôtre St. Paul lorſqu'il paſſa par Arles en allant en Eſpagne, ſi toutefois il eſt vrai qu'il en ait jamais fait le voyage; on compte un grand nombre de Prelats illuſtres parmi ſes ſucceſſeurs, & particulierement Patrocle, qui étant entré dans l'Epiſcopat par des voyes peu Canoniques, eut l'adreſſe de ce concilier la faveur des Papes juſqu'à ſe faire accorder le droit de Primatie, au préjudice d'Egliſe de Vienne, qui en étoit en poſſeſſion. St. Hilaire de Lerins, qui ayant voulu ſoutenir ce même droit en fut evincé, par le Pape Leon I. ſur le fondement que le Privilege donné à Patrocle, par le Pape Zozime étoit purement perſonnel, quoi que le contraire paroiſſe aſſez par ſes lettres; Rumenius ſucceſſeur de St. Hilaire, qui menagea mieux ſes interêts auprès du même Pape & en obtint la confirmation du privilege: on en pourroit nommer un grand nombre d'autres, mais il ſuffit de dire qu'il y en a eu 9 honorez de la Pourpre & en tout 80 juſqu'au Sr. de Grigan qui occupe à préſent ce ſiege; l'Archevêque d'Arles prend la qualité de Prince de Mondrajou, & a de revenu environ 30000 l. Le Chapitre de la Cathedrale, eſt de 20 Chanoines & 20 Prêtres beneficiers; il y a parmi les premiers 4 dignitez, la Prevôté, l'Archidiaconné, la Sacriſtie & l'Archiprêtré & 3 offices perſonnats, qui ſont le Capiſtol, le Treſorier & le Primicier, ils ont tous enſemble 25000 l. de revenu.

Chapitre de la Cathedrale.

Eveché de Marſeille. L'Egliſe de Marſeille prétend devoir ſon commencement au Lazare reſſucité par Jeſus Chriſt, qu'elle tient pour ſon 1r Evêque: Entre ſes ſucceſſeurs on peut remarquer Procule, qui aſſiſta au Concile d'Aquilée avec St. Ambroiſe, & qui eſt ſi hautement loué par St. Jerome, il obtint en 397. un rang perſonnel au deſſus des Metropolitains de Vienne & d'Arles, mais dans la ſuite il eut moins de credit que Patrocle d'Arles, & fut reduit au ſimple rang d'Evêque: l'Invaſion des Sarrazins priva cette Egliſe de ſes Prelats pendant près de deux cens ans, mais depuis Charles Martel, qui rétablit la Religion dans Marſeille,

la

la ſuite n'en a pas été interrompue. On en compte cinq du ſang des Vicomtes de Marſeille, deux Cardinaux Guillaume du Tudre Jacobin, & Innocent Cibo, & en tout 73 Evêques juſqu'à M. Gaſpar de Vintimille du Luc, qui occupe le ſiege depuis 1684, l'Evêché vaut 24000 l. de revenu. PROVENCE.

Le Chapitre de la Cathedrale dite N. D. la Majour, eſt compoſé d'un Prevôt, un Archidiacre, un Sacriſtain, un Capichol, neuf autres Chanoines, l'un deſquels eſt Theologal, 10 beneficiers inferieurs 2 Vicaires, 2 Diacres, 4 Choriſtes, & 8 Prêtres habituez, le bas Choeur forme la Muſique, qui eſt toujours aſſez bonne, le Chapitre jouit en tout de 14500 l. de revenu. *Chapitre.*

L'Egliſe de Toulon ne ſe pique point d'une antiquité pareille aux precedentes, elle reconnoit pour ſon premier Evêque Honoré, dont il eſt fait mention dans l'Epitre Sinodique du Pape Leon I. aux Eveques des Gaules en l'année 451. depuis lequel elle en compte 50 au jugement de Bounin de Chaluçau qui ſiége aujourd'hui, le revenu de cet Evêché eſt de 9000 l. Celui des Chapitres de la Cathedrale en vaut le double y compris les benefices unis aux dignitez, ſavoir, le Prieuré de N. D. de la Garde uni à la Prevoté, celui de St. Trophine de Bovines à l'archidiaconné ; celui de St. Laurans d'Olioules à la Sacriſtie, & celui de St. Laurens d'Hieres au Caprichola ; il y a encore en ce Chapitre 8 autres Canonicats & le bas Choeur eſt compoſé de douze beneficiers deux Curez & un Maitre de Muſique. *Evêché de Toulon.* *Chapitre.*

L'Egliſe de Siſteron ne connoit de plus ancien Evêque, que Valere, qui aſſiſta au Concile d'Eſpagne en 517. on lui compte 62 Succeſſeurs juſqu'à M. Thomaſſin, qui ſiege aujourd'hui ; l'Evêché vaut 14000 l. de revenu y compris le revenu de la Menſe abbatiale de l'Abbaye de Cruis, qui lui eſt unie, mais ce qu'il y a de ſingulier en cet Eveché c'eſt qu'il y a deux Cathedrales où l'on tient alternativement le Synode ; l'une à Siſteron dite N. D. de Pommiers, & l'autre à Forcalquier dedié à St. Marin. Le Chapitre de la premiere, eſt compoſé d'un Prevôt & onze Chanoines, avec 12 beneficiers inferieurs, un Maitre de Muſique & 4 Enfans, il jouït de 9800 l. de revenu, le Chapitre de la ſeconde a 3 dignitez, 10 autres Prébendes, & autant de beneficiers inférieurs, tous enſemble poſſedent 6000 l. de rente. *Evêché de Siſteron.* *Chapitres de Siſteron.*

L'Evêché de Riez eſt mediocrement ancien, le premier Prelat connu de cette Egliſe eſt St. Maxime que l'on ſçait avoir ſiégé en 433 : entre ſes ſucceſſeurs, on compte Fauſte & Proſpere, tous deux illuſtres par differens merites ; & en tout 78 Evêques juſqu'à Mr. Deſmarêts, qui l'eſt à preſent, & qui en cette qualité jouït de 15000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale, qui eſt dedié à la Ste Vierge, eſt compoſé de 8 Chanoines, & deux dignitez, avec douze bénéficiers, & une muſique, ils ont tous enſemble 6600 l. de rente. *Evêché de Riez.* *Chapitre.*

Entre les Prélats de cette Egliſe, on en compte 5 du nom de Laſcaris, changé au lieu de celui de Balb, des Comtes de Vintimille à cauſe du mariage de Pierre Balb, Comte de Vintimille, avec Eudorée l'une des cinq filles de Jean Laſcaris ſurnommé Empereur de Conſtantinople dépouillé par Michel Patrocle, en 269 ; cette Maiſon de Balb Laſcaris a poſſedé la Provence, la Comté de Tendes, qui a paſſé dans la maiſon de Savoye en la perſonne de René Lâtand, grand maitre de France, & la ſeigneurie de Caſtelar dont deux differentes branches de la même Maiſon ont porté le nom en 1657. étoit de la derniere. *Maiſon de Laſcaris.*

Quoi que le ſiege de l'Evêché de Gap ſoit en Dauphiné comme une partie de ſon Diocèſe ſe trouve en Provence, l'Auteur n'a pû s'empecher de le mettre au rang des autres, mais il n'en fait aucune autre obſervation digne de remarque, ſinon celle de ſon revenu qu'il met à 800 l. L'Egliſe de Senez avoit un Evêque en l'an 451. qui ſouſcrivit la lettre des Prelats de Gaule, au Pape Leon I. Aurelien, l'un de ſes ſucceſſeurs aſſiſta en 1040 à la dedicace de l'abbaye de St. Victor de Marſeille avec les Métropolitains & autres Evêques du voiſinage, celui qui remplit aujourdhui eſt Mr. Aubert de Ville ſerain lequel en tire de rente - - - - - ; ſon Chapitre eſt compoſé de 8 Chanoines y compris les dignitaires, & jouït en tout de 3400 l. de rente : La Ville de Senez eſt ſi mal ſituée, & ſi peu fréquentée qu'on a ſouvent propoſé d'en tranſporter le Siége Epiſcopal en celle de Caſtelane, qui ſeroit beaucoup plus commode *Evêché de Gap.* *Evêché de Senez.* *Chapitre*

PROVENCE. commode; cet Evêché eſt ſuffragant d'Ambrun. L'Evêché de Vence eſt fort peu conſiderable tant pour le revenu, qui ne paſſe pas 5 à 6000 l. que par l'étenduë du diocèſe; Antoine Godeau, qui en avoit été pourvû en même tems que de celui de Grace tacha de les unir enſemble & n'en pût venir à bout. Euſebe premier Evêque de Vence dont on ait connoiſſance, vivoit en 374. le Pape Paul V. a été un des Prélats de cette Egliſe dont le Chapitre eſt compoſé de 9 Chanoines y compris les dignitaires, de 8 benefices, un Maitre de Muſique & 6 Enfans, le tout jouït de 3500 l. de rente; l'Evêque eſt le Conſeigneur avec le Baron de Vence de la Maiſon de Villeneuve. L'Evêché de Grace vaut 7000 l. de revenu, le Siége ancien étoit dans la Ville d'Antibes, dont la propriété appartenoit à l'Evêque, mais qui en fut diſtrait par une intrigue inſoutenable du Pape Clement VI. lequel l'aliena depuis Armentaire, qui eſt cenſé le premier juſqu'à Mr. Verjus, qui l'eſt aujourd'hui; le Chapitre de ſa Cathedrale, compoſé de 13 Chanoines, & 8 benefices n'a que 3100 l. de rente.

Evêché de Vence.

Evêché de Grace.

Evêché de Glandeves. L'Evêché de Glandeves eſt auſſi ſuffragant de la Métropole d'Embrun, le premier Prélat que l'on en connoit eſt Frateine qui vivoit en 450. Celui d'à préſent eſt du nom de Villeneuve de la branche de Vence; l'Egliſe de cet Evêché a été transferée dans la Ville d'Entreveaux depuis la ruïne de Glandeves qui étoit une Seigneurie dont le nom a paſſé à la famille qui la poſſèdoit d'un tems immemorial, mais les habitans du lieu ſe ſont rachetez pour ſe donner au domaine du Roi. L'Evêché vaut 11000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale, qui eſt dedié à St. Juſt eſt compoſé de 4 dignitez & 5 Chanoines, & jouit ſeulement de 4900 l. de rente, il y a auſſi quelques beneficiers inferieurs, deux Curez, & des Enfans pour la Muſique.

Evêché de Digne. Le Siege de Digne eſt des plus anciens de la Province, St. Domnin Compagnon de St. Marcellin, 1. Evêque d'Embrun en fut le fondateur en 313. mais, il y a une interruption dans la ſuite de ſes ſucceſſeurs depuis l'année 1065. juſqu'à 1146. & l'on ne compte que 56 Evêques juſqu'à Mr. le Tellier qui l'eſt encore aujourdhui; ſon revenu eſt 9000 l. il porte le titre de Baron de Lanziéres, & la juriſdiction de la Ville de Digne lui appartient en partage avec le Roi. Le Chapitre de la Cathédrale dedié à N. D. eſt compoſé de 14 Chanoines dont les 4 premiers ſont le Prevôt, le Capichol, l'Archidiacre & le Sacriſtin. Il y a de plus 8 beneficiers inferieurs & une Muſique, tous enſemble ont 14200 l. de revenu, il eſt à remarquer que dans les tems précedens la Ville de Digne étoit diviſée en Bourg & Cité, la Cathedrale de N. D. ſe trouvoit dans la derniere, qui a été ruinée dans les guerres de la Religion, de ſorte que les Chanoines avec tout le Clergé, ſont venus habiter ce Bourg, où ils font la ſervice dans l'Egliſe de St. Jerome par emprunt; mais pour la dignité de l'ancienne Cathédrale ils s'y tranſportent trois fois l'an ſeulement, au jour des trois principales Feſtes de la Vierge. Le Prevoſt du Chapitre a la juriſdiction du Bourg. Cette prévôté a été remplie dans le dernier Siécle par l'un des plus excellens genies que la France ait produit juſqu'à préſent, Pierre Gaſſendi natif de Champtercier, Bourg dont la Seigneurie eſt unie au Duché de Villars, il étoit né en 1592, & eſt mort en 1655. avec le merite d'une grande Erudition, & d'un Jugement très-parfait dont ſes œuvres Philoſophiques ſont d'aſſurez témoins.

Evêché de d'Apt. L'Egliſe d'Apt eſt très-ancienne puis qu'elle doit ſon établiſſement à St. Auſpice que l'on tient avoir été nourricier de Ste. Flavie Domitille, martiriſée dans la perſécution de ſon parent l'Empereur Domitien, & qui fut lui-même martiriſé prêchant la Foi dans la Ville d'Apt, la Cathedrale de ce lieu conſerve le Corps de Ste. Anne, & ſoit la devotion generale que cette Relique y attire, ſoit toute autre raiſon, il eſt certain que les Seigneurs, & les Comtes de Provence ont concouru également à l'enrichir en la perſonne de l'Evêque; Frederic I. & Charles IV. lui ont donné le titre de Prince, avec le droit de faire battre monnoye, les Comtes de Provence lui ont donné les Chateaux de Sanſon & de Roqueſur, les Baronnies de St. Martin & de Chatillon, & pluſieurs autres terres: On compte 79 Evêques depuis St. Auſpice juſqu'à celui d'aujourd'hui, qui eſt Mr. Gaillard, &

qui

qui en cette qualité jouït de 10000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale eſt de 14 Chanoines y compris cinq dignitaires & 13 beneficiers, qui ont voix deliberative comme les precédens, ils ont tous enſemble 6800 l. de rente. PROVENCE.

Le Siege de Frejus eſt l'un des plus conſiderables de Provence, tant par ſon antiquité, la diſtinction des Prelats qui l'ont rempli, que par le nombre des terres & des droits qui lui appartiennent, & la force de ſes revenus. Il vaut 22500 l. de rente & l'Evêque outre la proprieté de la ville de Frejus, qui fut donnée à cette Egliſe par Ildefonſe, Sieur Comte de Provence, poſſéde encore ſix belles places, Fayence, Bagnols, St. Raphael, Agnez & le Puget, avec pluſieurs autres Segineuries ou Pariages, & quelques Prieurez qui ſont unis à l'Eveché. Il nomme à tous les benefices du Dioceze à l'exception de ceux qui ſont affectez au Chapitre de la Cathedrale, la Regale n'a point lieu dans cette Egliſe, & pendant la vacance de l'Evêché, le Vicaire general confere de droit les benefices qui ſeroient à la nomination de l'Evêque. Le premier Evêque de Fréjus, qui ſoit connu eſt *Acceptus*, vivant en 374. Leonce, qui le fut en 419. merita tant de la faveur des Papes que S. Leon le crea ſon Legat dans les Gaules en 445. On trouve dans tous les conciles ſubſequens des Evêques de Fréjus juſqu'en l'an 570, que l'Invaſion des Lombards & enſuite celle des Sarrazins mirent une interruption dans leur ſuite. Le Pape Jean XXII. qui de ſon nom de famille étoit apellé, Jaques d'Oſſat, & avoit été Prevoſt de l'Egliſe Collegiale de Barjols en ce Diocéſe. Il fut fait Chancelier de Naples en 1300. Patriarche d'Antioche & Adminiſtrateur de Fréjus en 1301, ce fut lui, qui fit juger le different d'entre les Evêqués & le Chapitre pour la juriſdiction, qui fut ajugée aux premiers; Nicoclas de Fieſque Cardinal en 1503. & François des Urſins auſſi Cardinal en 1517. ont été Evêques de Fréjus, ainſi que François de Boulier envoyé au Concile de Trente, par Charles IX. on compte 92 Evêques depuis *Acceptus*, juſqu'à Mr. Daquin qui l'eſt aujourdhuy. Le Clergé de la Cathedrale dediée a S. Eſtienne & à S. Leonce, eſt compoſé de 12 Chanoines y compris les 4 dignitaires de 12 beneficiers, deux Curez, deux Vicaires, un Capichol, un ſous-Sacriſtain, deux Diacres, un Maitre de Muſique & 6 Enfans, le Chapitre a 7000 l. de rente, la depouille des Evêques évaluée par arreſt à 4800 l. lui appartient en cas de mort. Outre ce Chapitre, il y a cinq autres Egliſes Collegiales dans le Diocéſe, S. Paneran d'Aups, où il y a deux dignitez, 6 Chanoines, 6 Beneficiers, & deux Curez. N. D. de Barjols, qui a deux dignitez, 8 Chanoines, 2 Curez, un Maitre de Muſique & 15 Enfans. N. D. de Draguignan, où il y a un Prevoſt & 6 Chanoines. S. Martin de Lorgne où il y a trois dignitez & trois Chanoines avec quelques beneficiers inferieurs. Et enfin N. D. de Pignans autrefois College regulier de l'ordre de S. Auguſtin à préſent ſecularisé, ce Chapitre eſt de 18 Chanoines à la teſte deſquels étoit un Prevoſt, qui ne ſubſiſte plus. L'Auteur donne enſuite le detail des Paroiſſes qui compoſent chacun de ces Evêchez, il en compte 90 dans le diocéze d'Aix, 29 dans celui d'Arles, 26 dans celui d'Apt, 32 dans celui de Digne, 73 dans celui de Fréjus, 50 dans celui de Glandeves, dont la moitié dans les Etats de Savoye, 22 dans celui de Grace, 23 dans celui de Marſeille, non compriſes les Collegiales de S. Martin & des Accoules, 58 dans celui de Riez, 40 dans celui de Senez, 28 en celui de Siſteron, ſans compter 16 Paroiſſes qui ſont en Dauphiné, & deux autres dans le Comtat, 18 en celui de Toulon y compris la Collegiale de Cuers, 23 dans celui de Vence, dont 3 en la Comté de Nice. Quant aux Extentions des Diocézes voiſins dans la Provence, celui d'Embrun y a douze Parroiſſes; celui de Gap en a 43, celui d'Avignon 20, y compris la Collegiale de Taraſcon, celui de Carpentras 7, & celui de Cavaillon 4, partant le total des Paroiſſes de Provence ſe montent à 588.

Evêché de Frejus.

Autres Chapitres.

detail des Paroiſſes.

L'Auteur fait enſuite un article des Abbayes & Prieurez d'hommes ou autre benefices ſans uſer d'aucune diſtinction d'ordre, de rang, ou de Diocéze, & comme le nombre n'en eſt pas conſiderable, il n'y aura pas grand inconvenient à les ſuivre dans ſon enumération; L'Abbaye de Sauvecaune a été fondée en 1147, elle eſt de l'ordre de

Abbayes & Prieurez d'hommes.

PROVENCE. Ciſteaux & de la filiation de Morimont, la Menſe Abbatiale eſt unie au Chapitre de S. Sauveur d'Aix & eſt du même Dioceze. L'Abbaye de Celle, ordre de Premontré, du même diocéze près de la ville de Brignolles. L'Abbaye de Criés ou Coffin, ordre de S. Auguſtin unie à l'Evêché de Siſteron vaut 1448 l. La Prévoſté de l'Egliſe Collegiale de Pignans, ſecularisée par une Bulle de Clement IX. du 4e. Septembre 1668. vaut 10000 l. mais elle eſt unie aux Jeſuites de Toulon, pour former un ſeminaire de Marine. Le Prieuré de l'Egliſe Collegiale de Mauraleman, la Prevôté de Forcalquier. La Prevôté de Bargemont lez Siſteron vaut 1000 l. L'Abbaye de Mouſſion ou Montdeſſion, ordre de Ciſteaux dioceze de Marſeille vaut 600 l. L'abbaye de S. Sauveur ordre de S. Benoît vaut 6000 l. de rente. La Prevôté de la Beaume de Siſteron à la nomination du Roi, il y a 6 Chanoines reguliers. L'Abbaye de N. D. d'Entavaux de l'ordre de S. Auguſtin de 8000 l. de revenu, il y a 22 Religieux. L'Abbaye de S. Victor de Marſeille de l'ordre de S. Benoît reconnoît le bien-hûreaux Caſſien, pour ſon fondateur, quoi qu'il ait précedé de pluſieurs années l'inſtitution de la Regle que l'on y ſuit aujourdhui; le grand Prieur de France en eſt abbé & il en tire 30000 l. de rente: il y a pour le moins 60 places & parmi elles, trois offices diſtinguez, le Prieur, l'Infirmier & le Sacriſtain, qui jouïſſent chacun de 6000 l. de revenu, les autres Religieux en ont un proportionné, la reforme n'a point encore été introduite dans ce Monaſtere. S. Honorat de Lerins de l'ordre de S. Benoît, qui y a été reçu au commencement du 7e. ſiécle eſt baſtie dans l'Iſle de Ste. Marguerite à une portée de Canon d'Antibes, ſon antiquité remonte au commencement du 5e. ſiecle, & elle étoit alors la retraite des Zelez deffenſeurs de la Grace dans les principes de S. Auguſtin, il y a à préſent 20 places de Moine, qui ont chacun 5 à 600 l. de rente ſans être obligez à réſidence, leur Egliſe eſt très-ſuperbe, on y entretient une Muſique, & le ſervice Divin s'y fait avec magnificence, la Croix de S. André y eſt conſervée avec grand nombre d'autres Reliques, l'Argenterie en eſt ſi conſiderable, qu'il y a une ſeule Lampe du poids de 120 Marcs. L'Abbaye de S. Pierre de Montmajour à une lieuë de la Ville d'Arles eſt auſſi de l'ordre de S. Benoît mais Reformé, il y a 30 Religieux; l'Abbé en tire 28000 l. L'Abbaye de Luzé du même ordre de S. Benoît diocéze de Siſteron a été fondée en 1172 & vaut —— de rente, il y a 8 Religieux. L'Abbaye de S. Euſebe, du même ordre, du Dioceze d'Apt a été fondée par S. Marcian Abbé, l'an 1004. il y a 14 Religieux qui ont 18000 l. de rente, l'abbé en tire 25000 l. Le Prieuré de Ganagobie, Diocéſe de Siſteron, a 6 Religieux & vaut 2400 l. L'Abbaye de Sc. Apoline, ordre de S. Benoît Diocéſe de Riez a 6 Religieux & vaut 3000 l. à Valenſoles, même Diocéſe, il y a un Prieuré de l'ordre de Cluny, qui vaut 2600 l. L'Ancienne Abbaye de Sorp, de l'ordre de S. Auguſtin eſt entierement ruinée. L'Abbaye de Vaucelles de l'ordre de S. Benoît, Diocéſe d'Apt vaut 3500 l. à l'Abbé. Le Prieuré de Trets dependant de l'Abaye de Mont-majour vaut——pour l'entretien de quelques Religieux. Le Toronet ou Florege, de l'ordre de Ciſteaux, Fille de Mazan a été fondée en l'année 1136. dans la Viguerie de Draguignan, & le Diocéze de Fréjus, elle vaut 8000 l. à l'Abbé: les Religieux ſont au nombre de 7. Sinanque du même ordre & fille de Maſan, dans le Diocéſe de Cavaillon a été fondée en 1148, dans un terrain extremement propre à la Chaſſe, où l'Auteur trouve que les Religieux de ce lieu s'adonnent ſans ménagement pour leur profeſſion. Leval Sc. Croix du même ordre, fille de Sauvecane, dans le Diocéſe d'Apt a été fondée en 1118. il y a ſeulement trois Religieux & l'Abbé commendataire en tire 2000 l. A ce detail d'hommes l'Auteur joint celui des Monaſteres dans l'ordre ſuivant.

Victor. *Lerins.* *Montmajour.*

Monaſteres d'Hommes. Les Chartreux ont 4 Maiſons à Aix de 20 Religieux; Marſeille de 25; Montrieu Diocéſe de Toulon qui eſt la plus riche; & la Vergue Diocéſe de Fréjus de 18 Religieux. Les Antonins, n'en ont qu'une à Marſeille de 14 Religieux. Les Trinitaires ou Maturins des 3 eſpéces, ont pluſieurs maiſons ſavoir, ceux qui ont conſervé les Miniſtreries perpetuelles, 3. Digne, Lorgne, & la Motte, ces trois ne renferment que 20 Reli-

20 Religieux; les Trinitaires Mitigez en ont 9; Marſeille de 20 Religieux; Arles de 11; Taraſcon de 11; Lambeſch de 8; La Cadarie de 8; S. Pons de 5; la Verdiere de 5; le May de 5; & S. Remi de 9. Les Trinitaires dechauſſez n'ont qu'un grand Couvent à Aix, qui eſt de 30 Religieux, ceux de la Palud de S. Guenis, & de Faucon ſont de ſimples hoſpices. Les Jacobins reformez ou non reformez ont 12 Maiſons, Aix de 35 Religieux; Marſeille de 40; Arles de 20, S. Maximin de ——; Toulon de 12; Taraſcon de 12; Siſteron de 8; Draguignan de 12; Seyne de 6; Fréjus de 8; la S^te. Beaume de 7; & Cadenet de 4; Les grands Auguſtins, ont 3 maiſons, Aix de 20 Religieux; Marſeille de 36; Arles de 18; Brignolles de 12; Draguignan de 12; Grace de 12; Caſtelane de 18; & Valenſelles de 6. Les grands Carmes treize Couvents, Aix de 34 Religieux; Marſeille de 40; Arles de 20; Manoſque de 8; Siſteron de 8; Apt de 13; Pertuis de 14; Aigalade terroir de Marſeille de 7; Mazeille près Marſeille de 8; Luc de 7; S. André d'Eſcablon diocéſe de Riez de 5; Noſtre Dame, terroir de Manoſque de 6 & N. D. de Lumieres dans le village de Goulles au Dioceze de Cavaillon de 20: c'eſt en ce dernier lieu qu'eſt enterré le celebre Noſtradamus dans la Muraille de l'Egliſe. Les Cordeliers Couventuels ont 14 Couvents, Aix de 25 Religieux; Arles de 12; Brignolle de 10; Salon de 19; Iſnes de 5; Taraſcon de 12; Riez de 13; Siſteron de 12; Digne de 11; Apt de 18; Forcalquier de 11, Hieres de 13; Draguignan de 20 & Grace de 15. Les Cordeliers obſervantins y ont vingt & deux Couvents; Aix de 39; Marſeille 58; Fréjus de 12; Draguignan de 12; Manoſque de 12; Antibes de 20; Sallon de 6; terroir de Ars de 9, Rellane de 8; Caſtroule prés Pignan de 6; Carces de 18, Oliortes de 12; S. Pierre de Canon de 6; La Motte Terroir de Taraſcon de 6; la Dourdaigne de 6; S. Jerôme, Terroir de Marſeille de 15; Aubagne de 15; S. Remi de 16, Taraſcon de 20; Barbentane de 15; Treſts de 12; Touriers de 18; & Nociers de 15.

Les Servites ont 7 maiſons; Aix de 14 Religieux; Marſeille de 17; Caevron de 8; la Cioutat de 7; Mouſtiers de 6; Lorgnes de 7; & la Reveſt de Brouſt de 6; auxquels ſi l'on ajoute le Couvent de Puicerde en Rouſſillon, c'eſt tout ce qu'il y a en France de cet ordre. Les Minimes ont ouze Couvents; Aix de 15 Religieux, Marſeille de 38; Pourieres de 9; la Valette de 8; Mane de 8; Toulon de 18; Draguignan de 21; Arles de 24; la Cioutat de 11; Vieſts de 12; & la Borne de 16; ce dernier lieu eſt un petit port de Mer où S. François de Paule debarqua en arrivant en France; ils avoient auſſi un Couvent à Marignane mais il eſt abandonné. Les Capucins ont 22 Couvents; Aix de 38 Religieux; Marſeille de 58, c'eſt un des plus beaux de cet ordre Arles; de 38, Toulon de 14, Taraſcon de 13, Brignolles de 12, Draguignan & Grace chacun de 15, S. Maximin de 13, Siſteron de 14, Manoſque de 14, Pertuis de 12, Riez de 15, Apt de 15, Salon de 14, Jonquiere 12, Ferriere de 13, la Cioutat de 12, S. Tropez de 14, Lorgne de 14, la Negue de 13, & Souliers de 12; Les Recolets ont onze Couvents, Aix de 30 Religieux, Marſeille de 38, Arles de 28, Digne de 18, Forcalquier de 19, Carces de 27, Apt de 14, Hieres de 15, Aiguieres de 14, Toulon de 18, & N. D. des Anges près le Chateau de Cuers, Dioceze de Siſteron de 12.

Les Religieux de la Merci ont 4 Couvents, Toulon de 13, Caſtelane de 12, Marſeille de 14, & Aix de 13; Les Feuillans, deux ſeulement, Marſeille de 28 Religieux, & Aix de 19. Les Piquepus ou Tiercaires n'en ont qu'un à Aix de 15 Religieux. Les Jeſuites ont 6 maiſons, 2 à Marſeille, l'une de 15, & l'autre de 18, Aix de 28, Arles de 27, Fréjus de 5 & Toulon de 15. Les Peres de l'Oratoire en ont 12, deux à Arles où il y a 39 Preſtres ou Confreres, Aix de 40, Marſeille de 40, Toulon de 18, N. D. des Anges de Mimet de 12, N. D. de Grace Terroir de Cottignac de 39, Pertuïs de 14, la Cioutat de 13, Olioules de 12, Trieres de 14, & Grace de 13, outre celle d'Aups, qui a été abandonnée, & celle de Magloiſe près de Cottignac où il n'y a d'ordinaire qu'un Prêtre de la communauté de N. D. de Grace. Les Peres de la Doctrine Chretienne ont 6 maiſons,

PROVENCE. maiſons, Aix de 12 Religieux, Taraſcon de 19, Draguignan de 18, Seillans de 13, Verne de 12, & Caſtelane de 18. Les Peres de la Miſſion, n'ont que deux maiſons à Marſeille, l'une de la miſſion de France & l'autre de la miſſion de Provence. Ils ont de plus un petit hoſpice près de Marſeille. Les Auguſtins dechauſſez ou Capucins noirs, ont dix maiſons, deux à Aix, l'une deſquelles ils ont depuis peu cedée aux Piquepus, celle qui reſte eſt de 38 Religieux, Arles de 20, Marſeille de 48, Toulon de 19, Orgon de 9, Bargemont de 10, Taraſcon de 17, Aubs de 12 & Frigolet près de Taraſcon de 8. Enfin les Carmes dechauſſez ont 6 Couvents, à Aix de 28 Religieux, Marſeille de 47, Arles de 19, Toulon de 20, Iſtres de 9, & Barjols de 8. De ſorte que la Provence contient en tout 209 Couvents d'Hommes & 3393 Religieux de toutes Eſpeces.

Monaſteres de Filles. A l'égard des Monaſteres de Filles il n'y a en Provence qu'une ſeule Abbaye de l'ordre de S. Auguſtin, qui eſt à Apt, & nommée Sainte Catherine, elle eſt de la fondation de Raymond Bati, qui la dota de tous ſes biens en l'année 1299. il y a 25 Religieuſes. Les Benedictines y ont 4 maiſons, le Prieuré de la ſelle transferé à Aix, qui vaut 6500 l. de rente, pour 40 Religieuſes, celui de S. Sauveur de Marſeille qui en vaut 6000 pour 32 filles, L'Abbaye de S. Cezaires d'Arles qui vaut 5000 l. & renferme 30 Religieuſes, & le Prieuré de S. Zacharie de 2000 l. pour 15 Religieuſes. L'ordre de Ciſteaux, y a trois Monaſteres, Hieres, Marſeille & Apt, chacun de 4000 l. de rente, il y a 39 filles dans le premier, 48 dans le ſecond & 25 au troiſieme. Mais il y a d'autres Bernardines, en 9 maiſons, Marſeille, où il y en a deux, l'une de 58 filles, & l'autre de 31, Aix de 30, Toulon de 18, la Cioutat de 17, Gueret de 16, Fréjus de 18, Laigne de 20 & Antibes de pareil nombre. Les Jacobines ont 4 Couvents, Aix de 40 Religieuſes, c'eſt un Prieuré Royal, S. Maximin de 20, Fréjus & Marſeille de même nombre. L'ordre de Sainte Claire a 7 Couvents, Aix de 38 Filles, Arles de 37, Marſeille de 45, Manoſque & Apt chacun 19. Les Cordelieres Urbaniſtes en ont deux, Ciſteron de 39 Filles, & Hieres de 38. Les Capucines n'ont qu'un Couvent à Marſeille, qui eſt de 50 Filles. Les Carmelites en ont trois, Aix 38 Religieuſes, Marſeille de 39, & Arles de 37. Les Urſulines ont 29 maiſons, où l'on compte au moins 472 filles. Les Filles de Sainte Marie n'en ont que 15, où il y a 430 Religieuſes. Les Filles de la Miſericorde en ont cinq où il y a 155 Filles. Enfin les Filles du bon Paſteur en ont quatre où il y a 163 Filles repenties. Ainſi le total des Couvents de Filles monte à 88, où l'on compte 2241 Religieuſes.

L'Auteur donne enſuite un article entier à l'ordre de Malthe, il dit que ce fut un Provençal nommé Gerard Laune qui en fut l'inſtituteur, & le premier grand maitre en l'an 1099. & que par cette raiſon la Langue de Provence a le premier rang dans la Religion. Cette Langue ou Auberge eſt partagée en deux grands Prieurez, S. Gilles & Toulouſe, qui ont ſous eux chacun un grand nombre de commanderies repanduës tant en Provence & Languedoc que dans les pays voiſins.

Le grand Prieuré de S. Gilles en a 50. dont il y en a 16 en Provence, le grand Prieuré de Toulouſe en a 22. mais aucune dans la Provence, ces commanderies ſont deſtinées uniquement aux Chevaliers de Juſtice, c'eſt à dire à ceux qui ont fait les preuves competentes de leur nobleſſe; mais il y en a 8 autres propres aux Freres ſervans d'Armes ou d'Egliſe, car ces deux ordres ſont confondus & les Chevaliers de l'un ou de l'autre ne ſe diſtinguent entre eux que par leur ancienneté, qui ſeule donne le droit d'option pour choiſir les Commanderies vacantes; il y a auſſi quelques benefices affectez aux Chevaliers Diacres, & tel eſt le Prieuré de S. Jean d'Aix, ceux de S. Gilles & d'Uzez.

Univerſité d'Aix. Il n'y a dans la Provence qu'une ſeule Univerſité, qui eſt celle d'Aix erigée en 1409. par le Pape Alexandre V. confirmée par Louïs 2e. Roi de Sicile alors Comte de Provence, & par les Rois Henry IV. en 1609. Louïs XIII. en 1662. & Louïs XIV. en 1660. elle eſt compoſée de trois facultez, Theologie, Juriſprudence & Medecine, & l'Arche-

l'Archevêque de cette ville en eſt le Chancelier né, il y a toujours eu dans cette Univerſité des Profeſſeurs illuſtres en toutes les facultez. L'Academie des Sciences établie à Arles, par lettres patentes de l'année 1668. n'eſt pas un moindre ornement à la Provence, elle doit être compoſée de 40 perſonnes choiſies, & l'ordre eſt de n'y recevoir que des nobles, ſi ce n'eſt des Etrangers illuſtres en quelque partie des Sciences, le Marquis de Dangeau en eſt le protecteur à la place du Duc de S. Agnan, qui a été le premier. En l'an 1476. le Roi René fonda un College dans la ville de S. Maximin, dont il donna la conduite aux freres Jacobins à la charge d'y entretenir trois Profeſſeurs en Philoſophie, Theologie, & Droit Canon, cette maiſon eſt à préſent très-puiſſamment établie. Les Jeſuites ont les Colleges d'Aix & d'Arles, deux Seminaires à Marſeille, une Miſſion à Fréjus, ſans y comprendre les Colleges d'Avignon & de Carpentras, & le Noviciat d'Avignon. Les Peres de l'Oratoire ont le principal College de Marſeille, mais depuis 7 à 8 ans les Jeſuites leur ont enlevé la Theologie & les Mathematiques, ils ont auſſi un petit College à Toulon, qui commençoit à fleurir lorſque les Jeſuites en ont affoibli tout l'état, y ont obtenu la direction d'un petit ſeminaire pour les Eccleſiaſtiques deſtinez à ſervir ſur les vaiſſeaux; ce nouvel établiſſement eſt d'autant plus ſolide que la Prevoſté du Chapitre de Pignans vient d'y être unie, & l'on a deja dit qu'elle vaut au moins 10000 l. de rente, les mêmes Peres de l'Oratoire font quelques inſtructions dans leurs autres maiſons ſelon quelles peuvent convenir aux lieux où elles ſont ſituées. Les Peres de la Doctrine Chretienne ont les Colleges de l'Iſle de Taraſcon & de Draguignan, & un Seminaire a Marſeille.

PROVENCE. *Academie d'Arles.* *Colleges.*

A l'égard des Hoſpitaux & Maladreries, il y en a grand nombre dans toute la Provence & ils y ſont fort bien rentez, mais le principal ſans conteſtation eſt l'hôpital du S. Eſprit de Marſeille, que l'Auteur dit être après celui de Beaune en Bourgogne, le meilleur & le mieux entretenu du Royaume, & où les Malades ſont les mieux ſervis, voici la liſte generale des autres hôpitaux & la quantité de leurs revenus ordinaires, qui ſera ſuivie de celle des Maladreries. *Hoſpitaux.*

L'Hotel Dieu d'Aix de fondation Royale eſt de 30000 l. de rente, celui de Taraſcon de 10000 l. celui de Brignolles de 6000 l. celui de Marſeille de 40000 l. celui de Maximin de 4000 l. celui d'Antibes de 1200 l. celui de S. Paul 1000 l. celui de Glandeves de 4000 l. celui de Siſteron de 10000 l. celui d'Apt de 1000 l. celui de Digne de 3000 l. celui de Grace de 4000 l. celui de Riez de 4000 l. celui de Vezar de 3000 l. celui d'Arles de 20000 l. celui de Toulon de 1000 l. & celui de Fréjus de 3000 l. A l'égard des Maladreries l'Auteur en compte 22. auxquelles il attribuë en Total 13120 l. de revenu, mais ces Hopitaux cy-deſſus marquez montent à 147400 l. partant les pauvres malades ont en Provence plus de 160000 l. de rente, mais pour achever la preuve de la Charité exemplaire qui ſe pratique dans le pays, l'Auteur ajoute que l'uſage eſt de faire des queſtes dans les groſſes villes, tant pour les pauvres honteux, que les filles renfermées & repenties, qui produiſent toujours de très-groſſes ſommes, celles de la ville d'Aix montent ordinairement à 50000 l. il en eſt de même à proportion à Toulon, Arles & Marſeille.

L'Auteur paſſe enſuite à la deſcription du Gouvernement Militaire de la Provence, de laquelle Monſieur le Duc de Vendôme eſt Gouverneur en chef, qui en cette qualité a le pas & le rang au deſſus de toutes les autres Dignitez, hors le Parlement en corps, avec lequel il marche dans les Ceremonies entre les deux plus anciens Préſidens. Le Comte de Grignan, eſt Lieutenant-General, & a le commandement des Armes en l'abſence du Gouverneur, lequel commandement paſſe à l'Intendant, Pierre de Cardin le Bret, Sieur de Flavacourt en l'abſence du ſecond. *Gouvernement Militaire de la Provence.*

Pour l'éxecution des ordres donnez, tant par le Gouverneur general que par ceux qui tiennent ſa place, au commandement ou par les Gouverneurs particuliers, il faut avoir l'attache des Procureurs du pays, qui ſe met au bas des ordres expédiez ſuivant la forme *Procureurs du Pays.*

PROVENCE. ancienne & pratiquée de tout tems, les depenſes faites en conſequence ſont toujours allouées dans les aſſemblées generales; mais d'ailleurs les Procureurs du Pays, ont le droit d'avoir des Députez de leur part pour aſſiſter aux Logemens des Soldats, tenir Controlle des effectifs & de la fourniture des vivres, qui leur eſt faite. Les Procureurs du Pays ſont de trois ſortes, l'Archevêque d'Aix en vertu de ſa Dignité eſt toujours cenſé le premier, les Conſuls de la même ville ſont les ſeconds ; & les Procureurs des trois Etats ſont les 3es. ceux-ci ſont nommez proprement leurs Procureurs joints ; les Conſuls de la ville d'Aix, au nombre de trois & d'un Aſſeſſeur ſont Elûs par le Conſeil de cette ville tous les ans au jour de Samedi le plus près de la S. André, pour entrer en exercice le premier jour de l'an ſuivant ; le premier eſt toujours choiſi entre les plus qualifiez de la Province ; le ſecond doit être de l'ordre de la Nobleſſe, & le 3e. Bourgeois ou Marchand, l'Aſſeſſeur eſt toujours ou un Juriſconſulte ou Avocat, cependant il arrive ſouvent que tous les 4 ſont choiſis du nombre des Nobles, parce qu'il n'y a point de régle excluſive. Quant aux Procureurs joints ils ſont choiſis dans les aſſemblées generales deux de l'ordre du Clergé, deux de la Nobleſſe, & deux du tiers Etat, à tour de Rolle dans les Communautez qui ont droit d'aſſiſter aux aſſemblées. Le pays a encore d'autres officiers, ſcavoir, un Sindic des Communautez, un Treſorier, deux Greffiers, deux Agens tant à la Cour, que dans la Province, un Avocat du Conſeil, un Procureur au parlement & un aux Comptes, tous leſquels ſont amovibles à la volonté, à la reſerve du Treſorier, qui a terme par convention pour la recette des deniers impoſez par deliberation commune.

Conſulat. Il ſera ci-après traité des aſſemblées qui ſont en uſage en Provence, il ſuffit quant à préſent d'obſerver que les Conſuls de toutes les Villes en general y ont droit de connoitre & de regler en dernier reſſort toutes les affaires de Police des mêmes lieux juſqu'a certaine ſomme, & cela non ſeulement ſuivant l'ancien uſage, mais par conceſſion formelle ou lettres patentes de l'année 1613. il eſt vrai que quand les affaires ſont importantes, elles ſont portées au Parlement, en grand Chambre pour le Civil, & en Tournelle pour le Criminel; ce tribunal ayant ſuccedé à cet égard aux droits du grand Senechal de Provence, qui par le pouvoir de ſa charge repreſentoit non ſeulement le Comte, mais même la Perſonne du Roi depuis l'union faite à la Couronne.

Droit du Senechal de Provence. Ce Senechal avoit l'entiere direction des Finances de la Juſtice & des Armées, ſon nom étoit à la tête de tous les Actes, il avoit droit d'aſſembler les trois Etats, & de les congédier, d'aliener ou retirer le Domaine, de lever des Troupes, de les payer, de les congedier, de former telle enterpriſe Militaire qu'il trouvoit à propos, & finalement on peut dire que tout le pouvoir du Prince, lui étoit entierement depoſé ; au tems des Comptes de la maiſon d'Aragon, il portoit le titre de Bajulus, Bail de Provence ; ceux de la maiſon de France, les reſtraignirent à celui de Senechal, mais en l'année 1306, ſon autorité trop illimitée fit juger qu'il ſeroit utile de diviſer ſes Fonctions, & le Roi Louïs deuxieme, forma deux Senechaux, dont l'un devoit être pour le reſſort de Forcalquier. François de Siniane, Marquis de Gordes & Comte de Carces, a été la dernier : il avoit ſuccedé à ſon oncle Jean de Ponteves, mais s'en étant demis, la Cour jugea qu'il ne convenoit de la remettre aux mains d'une ſeule perſonne, & pour cette raiſon elle la diviſa en autant de parties qu'il y avoit de Sieges Royaux dans le pays, il en ſera traité ci-après.

La Marine. La Marine de Provence ou du Ponent, comme elle eſt nommée par un terme plus general, eſt trop conſiderable pour être obmiſe dans l'Etat du Gouvernement Militaire, l'Auteur la conſidere à deux differens égards, les Galeres & les Vaiſſeaux. Il dit qu'à l'égard des derniers il n'y a rien de certain, parce que tantoſt les Bâtimens ſont à Toulon & tantoſt dans les Ports de Bretagne, de Normandie ou de Xaintonge, outre que l'on en fait de nouveaux auſſi ſouvent que l'on en a beſoin, les Magaſins étant remplis de tout le neceſſaire pour en équiper un nombre conſiderable, il cite pour exemple de

ce

ce que le Roi peut à cet égard ; la Campagne Navale de l'Année 1693. où nonobſtant les forces de terre qui montoient à 300000 hommes, le Roi mit en Mer ſous le Marechal de Tourville 98 vaiſſeaux de ligne, chargez de 5243 pieces de Canon & de 33855 hommes d'Equipage. Il y a ſur la Coſte de Provence trois departemens des Claſſes des Matelots, celui d'Agde, qui eſt de 1635, celui d'Arles, qui eſt de 245, & celui de Toulon, qui eſt de 699 ; on ne ſauroit douter que ces derniers ne ſoient les meilleurs, parce qu'ils ſont plus accoutumez à la Mer, dont ils ſont voiſins, que les autres, qui navigent d'ordinaire ſur des Etangs ou des Rivieres, auſſi n'eſt ce que depuis la derniere Guerre que l'on s'eſt aviſé de les convertir en Matelots. Les Galeres ont quelque choſe de plus fixe que les vaiſſeaux quoique le nombre en ſoit conſiderablement augmenté, ayant été porté à 40 au lieu de 30, où il avoit longtems demeuré, l'Auteur ajoute à cet article le nom de toutes les Galeres & de leurs commandans, que je croi ſi conſiderablement changé depuis ce tems-là, que je n'ai pas jugé à propos d'en tranſcrire la liſte. PROVENCE.

Je ſubſtituë à la place celle de toutes les familles nobles de Provence, telles qu'elles ont été declarées par les Commiſſaires du Roi de l'année 1667. établis pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe, obſervant au ſurplus que toutes ces familles ne tiennent entr'elles aucun Rang de diſtinction s'appuyant toutes également ſur la qualité de nobles qui leur eſt commune. *Nobleſſe de Provence.*

Agoult, très ancienne & illuſtre maiſon de laquelle il ne reſte aucune poſterité maſculine, la branche des Barons de Sault s'éteignit en la perſonne de Raymond dernier du nom, dont les ſoeurs Louïſe & Jeane partagerent la ſucceſſion, la premiere porta la baronnie de Sault à Claude de Montauban ſon mari, dont eſt deſcendue Chriſtine heritiere, qui la fait entrer en partie dans la maiſon de Leſdiguieres, l'autre part ayant paſſé en celle de Vins : la ſeconde porta la Baronnie de la Tour d'Aigles à Antoine de Bouliers Vicomte de Rellanes, d'où elle eſt revenue à la Branche de Sault Montauban. Les Seigneurs d'Olieres, de Seilleuil, de Rocquefeuil, portent le nom d'Agoult, quoi qu'ils deſcendent originairement des anciens Vicomtes de Marſeille, & ils le font en conſequence des droits de Mabile d'Agoult, l'une de leurs Ayeules, ſur la Baronnie de Sault ; la branche de Soillon eſt à préſent éteinte par une heritiere, qui en a porté les biens dans la maiſon de Vintimilles. Les Seigneurs de Dougnes originaires de la Ville d'Aix portent le nom d'Agoult par conceſſion faite de Foulque Dagaut, Baron de Sault & de la Tour d'Aignez, & Foulques Armant ſon Filleul, du nom & des Armes d'Agoult avec une portion de le Seigneurie de Bougnes. *Agoult.*

La branche des Seigneurs de Mouriez, qui étoient de la veritable maiſon d'Agoult, s'eſt éteinte en la perſonne de Claude, qui s'eſt fait Religieux Jacobin, & de ſa couſine Melchiorme d'Agoult, qui en a porté les biens à Eſprit de Royer Seigneur de Chateauneuf en Venaiſſin. *Mouriez ou Amoroſis.*

Abeille, Louïs Abeille étoit juge de Taraſcon en 1427. de lui ſont deſcendus deux branches, qui demeurent encore à la même ville. Abon, famille originaire du Dauphiné ; Pierre Abon demeurant à Gap & vivant en 1414, eut de ſa femme Jeanne de Juſtas, Guillaume qui épouſa en 1499, Alix de Malavoir, Dame de Reynier, cette famille poſſéde en Provence les Seigneuries d'Autraix, Reynier & Montfort, il y en a une branche établie à Paris. Adhemar, maiſon éteinte dont le nom eſt porté par le Comte de Grignan, qui a ſuccedé à la principale branche. Agar, Famille diviſée en pluſieurs branches établies en Bretagne, à Bordeaux &c. eſt originaire de Cavaillon, Bertrand Agar étoit Vighier d'Apt en 1294. Agneau famille originaire de Dauphiné, rehabilitée à Nobleſſe par lettres de 1668. Agny, famille de Robbe originaire de Martigues. Aiguebelle, Antoine d'Aiguebelle, Seigneur de Mongardin épouſa en 1593. Alix de Valavair, fille de Ceſar Seigneur de Volonne ; de lui ſont deſcendus le Seigneur de Mongardin & celui de Baudimont tous deux d'Epée. Aiguieres, Maiſon de nom & Armes des plus anciens de Provence, il y en a deux branches établies à Arles, dont une eſt connue ſous le nom de Seigneur de Mayanne. Aymar, Seigneur de Chateau *Aiguieres.*

Reynard

PROVENCE. Reynard & de Montrolier famille connuë dans l'Epée & la Robbe, établie à Arles, les Seigneurs de Bauveſel & de Puy Michel ſont du même nom. Aymar, famille differente de la premiere, eſt originaire & habituée dans la ville de Salon, on en compte quatre generations: Bertrand, Jaques, Jean & Mathieu, aujourdhui vivant. Almini, cette famille ſubſiſte en cinq branches, dont il y en a trois qui portent le ſurnom de Musbland, elles deſcendent toutes de Pierre Almini Seigneur de S. Jeurde, ou partie, vivant en 1445 : leur Ayeul étoit Gouverneur de Taraſcon. Alagonia maiſon éteinte en celle de Grace, par le mariage de Claire Alagonia heretiere avec Annibal de Grace Comte de Bar biſayeul de celui d'à préſent. Albert, il y a trois familles de ce nom, la premiere, que l'Auteur place au Rang des meilleures de Provence a fait trois branches, l'une du Sieur de S. Martin, Avocat general au Parlement d'Aix, la ſeconde du Sieur de S^te. Croix Conſeiller, & la troiſieme du Sieur de S. Hypolite tous habituez à Aix. La ſeconde famille d'Albert deſcend d'un Antoine Controlleur general des finances du Pays. Et la troiſieme, qui prétend tirer ſon origine de Florence, parce qu'elle porte les mêmes Armes que les Alberti de Toſcane, ſont ſortis de la branche du Conſeiller au Parlement d'Aix, qui eſt chef de cette famille en Provence, & plus anciennement Honoré d'Albert, Sieur de Luines, dans le Comtat, qui de Catherine de Rodulph, ſon Epouſe eut le Conneſtable de Luines, Ayeul du Duc de Chevreuſe, le Marquis de Chaulnes, pere du Duc, & le Sieur de Brantes, depuis Duc de Luxembourg Pincy. Albertat, famille originaire d'Alby dans le Montferrat paſſa en Provence en la perſonne d'Antoine d'Albertat, qui y acquit de grands biens, & les laiſſa à Jean ſon neveu, qui eut deux fils, Antoine Seigneur de Sabran, dont la poſterité eſt éteinte de nos jours, dont les Seigneurs de Valeron, & Baudouin, qui a fait les Branches de Neers, de Joncqueres, de S^te. Marine, & de Gemeurs, dont pluſieurs officiers du Parlement. Albit, famille de Robbe établie à Aix, dont une branche s'eſt éteinte en celle d'Aimard Chateau Regnard.

Alagonia.

Albert.

Allamanon. Allamanon, l'une des plus anciennes maiſons de Provence tire ſon nom d'une Seigneurie, qui eſt ſituée dans la Viguerie de Taraſcon, elle étoit deja ſi multipliée en 1350, qu'il étoit dificile d'en connoitre toutes les branches, & il y en avoit quelques unes d'Avilies, il en reſte deux principales, l'une réſidente à Salon, qui a vendu depuis peu la part, qui lui étoit demeurée, dans la Seigneurie d'Allamanon, & l'autre reſidente à Brignolles. Almeran, famille éteinte. Altier, originaire de Vivarais le S^r. de Ange de Taraſcon eſt de cette famille. Altoviti originaire de Florence, paſſa en France en 1470; Philippes Altoviti épouſa ſous le Régne de Henri III. Renée de Rieux, que l'on diſoit avoir été maitreſſe de ce Monarque, ſous le nom de la Belle Chateauneuf: ce fut lui, qui tua le grand Prieur d'Angouléme, Gouverneur de Provence, il ne laiſſa point d'Enfans. Pierre Altoviti, ſon frere épouſa Eſprite de Sommati, dont il eut un fils marié en 1659, avec René Martin, de ſorte qu'il ne reſte plus de filles de ce nom. Almatrie, famille ancienne, dont il ne reſte qu'une branche habituée à Signe près Marſeille. Amat, famille rehabilitée en 1632, il y en a trois branches, deux en Dauphiné & celle des Sieurs de Grancion en Provence. André, famille dont le chef eſt Conſeiller au Parlement d'Aix. Andica, famille qui a été dechargée de la Taxe des Francs fiefs en 1644. eſt diviſée dans les branches du Sieur de Nibles & de Chateau-double, du Sieur d'Eſpoul, il y avoit deux autres familles du même nom à préſent éteintes, l'une qui deſcendoit d'André Andréa Chancelier de Provence, eſt finie en une fille mariée à Luc de Seyar Sieur de Luines, & l'autre des Seigneurs de Venelles eſt auſſi finie en filles. Andron, famille originaire de Nimes d'où elle a paſſé en Provence & enſuite il en reſte une branche à Taraſcon. Antalius, famille ancienne dans la Robbe a donné 4 generations de Conſeillers au Parlement, il n'en reſte qu'une branche. Antoine, famille originaire de Marſeille établie à Aix dans le Parlement; le Sieur de S. Pons Conſeiller en eſt le Chef. Antonelle, il y a deux familles de ce nom établies à Arles, l'une annoblie par Charles

Altoviti.

Charles IX. en 1563, & l'autre par Henri III. en 1578. cette derniere a fait pluſieurs branches qui portent differens ſurnoms. Asband, il y a deux familles de ce nom, l'une de la ville d'Arles dont le ſieur de S. Blouſac——l'autre connuë par les ſurnoms de Breſt & de Rognac a fait quantité de ſoubranches & Pontheve établie à S. Maximin de la Chapelle. Sommerive établie en Bourgogne de Gardaune établie à Aix de Peirier, & de Berchemont. *Arcuſſia.* Arcuſſia, l'une des illuſtres Maiſons de Provence eſt à préſent diviſée en trois branches habituées à Aix, dont celles d'Eſpernon & du Reveſt, ſont les principales ; on prétend que S. Elzard dit de Sabran, étoit de cette maiſon. Arené eſt originaire de Naples, il en reſte deux freres tous deux chefs de branches. *Arlatan.* Arlatan, famille qui ſe pique d'une Antiquité de 600 ans eſt établie à Arles depuis quelle eſt connuë, elle y jouït d'un droit dit de Vermillon, qui eſt d'un denier pour livre de la rente des Marchandiſes, il ſont obligez pour ſa perception à faire certaines criées publiques auxquelles il reſte un air de Juriſdiction. Arles, eſt une famille annoblie par François premier, dont il y a un Conſeiller au Parlement. Armand, famille qui ſubſiſte à Marſeille en deux branches dites de Garſinieres & de Mizon, la premiere a produit un Chevalier de Garſinieres très-habile en Mathematiques ; la ſeconde ſubſiſte en pluſieurs freres Enfans de Henri d'Armand, Baron de Mizon & de Marguerite de Valbelle. Arnaud, famille de Robbe, originaire de Riez, il y en a une autre annoblie par Charles IX. diviſée en deux branches l'une établie à Pertuis, & l'autre à Aix, & enfin une derniere de même nom, mais qui porte des Armes differentes laquelle deſcend de Jean Arnaud, noble originaire de Dauphiné marié en 1400. Sa poſterité eſt habituée à Marſeille & ſubſiſte en diverſes branches. Argnier, famille diviſée en trois branches, celle de Charleval habituée à Marſeille, & celle de Barbegau, de Montbrun & de S. Eſteves habituée à Arles & à Lambeſh. Artaut, famille illuſtre, qui tire ſon origine des Anciens Comtes de Die, & qui eſt alliée à toutes les maiſons anciennes de la Provence eſt diviſée en trois branches dont l'Auteur ne dit mot. Aſtouard, Maiſon très-ancienne, *Aſtouard* iſſuë de Pons Aſtouard Chancelier de Raimond 6e. Comte de Toulouſe, duquel elle prouve la filiation, dans une ſuite de 15 generations, le Baron de Montelar en eſt chef, quelques uns tirent l'origine de cette Maiſon d'Ecoſſe & la confondent avec celle de Stuart. Aſtres, famille connuë à Marſeille depuis l'an 1300, qu'il s'en fit deux branches, l'ainée éteinte dès l'an 1457. en celle de Gerente & la Cadette établie à Salon. Aſtroin, famille annoblie en 1578. Aube, Maiſon très-ancienne poſſéde la terre de *Aube.* Roquemartine, depuis près ou plus de 500 ans, il n'en reſte que l'Eveque de S. Paul de trois Chateaux, ſon frere aîné étant mort ſans enfans ; il y avoit une autre famille de même nom d'Aube, établie à Taraſcon, que l'on diſtingue par le nom de ſon domicile. Cludifret, famille originaire de Barcelonne, dans les Etats de Savoye à paſſé en Provence dans les perſonnes de Gaſpart & de Guillaume, qui ont fait des branches ſéparées, dont l'une établie à Aix a produit le Sieur d'Audifret Auteur de la Geographie ancienne & moderne, il y a eu un Pierre d'Audifret, ſurnommé le Capitaine Eſpagnol qui avoit onze enfans maſles. Auguſtine, famille originaire de Corſe, établie à Marſeille depuis plus d'un ſiecle eſt alliée dans les bonnes maiſons, & entr'autres celle d'A- *Autrie.* rené. Autrie, maiſon ſi ancienne qu'elle raporte des titres de 6 à 700 ans, ſubſiſte honorablement à Apt où elle a joint le nom de Vintimille au ſien. Bachis, Maiſon Noble & ancienne de Toſcane, a fait deux Branches en France, celle de S. Pierre, Conſeigneur de Toard en Provence & celle des Barons d'Aubais en Languedoc. Badet famille éteinte. Badier, originaire d'Auvergne, établie à Marſeille en 1590. Gilbert de Badier acquit en 1607. une portion de la Seigneurie de Roquebrune. Balarin, originaire de Raconit en Piémont. Balon, Seigneur de S. Julien, Conſeiller au Parlement. Bardel, originaire de Siſteron. Barras, originaire du Diocéze de Digne, où elle a une terre de ce nom poſſedée par la même famille depuis l'an 1200. Barthelemi, famille noble, qui a eu pluſieurs Chevaliers de Malthe. Baudon, famille ancienne du 13e. ſiecle preſte à s'etein-

PROVENCE.

dre en filles. Beauſſet, famille qui poſſede la terre de Roquefort depuis 1569. Baux, ancienne & très-illuſtre maiſon honorée du titre du Royaume d'Arles éteinte depuis 200 ans. Beaulieu, famille devenuë conſiderable ſous le nom de la Seigneurie de Razac à cauſe de ſes emplois Militaires, les enfans ſont habituez à Marſeille. Beaumont, famille annoblie en 1508, elle eſt habituée à Aix à cauſe des Charges qu'elle poſſéde dans le Parlement. Becarris, famille originaire d'Italie, établie en Provence depuis ſix generations. Baiſſan, famille éteinte de la ville d'Apt, Rambaut de Beſſan qualifié Chevalier vivoit en 1347. Benaut, ou Bevault famille de Robbe ancienne de 300 ans, l'Ayeule maternelle du Connetable de Luines en étoit ſortie. Berenger, famille originaire de l'Iſle de Corſe eſt établie à Marſeille, il s'en trouve de cette race dès l'année 1477 : Bermond, il y a deux familles de ce nom, l'une établie à Marſeille, qui vient de Jean de Bermond, Seigneur de Muezbe, en 1506, duquel ſont ſorties deux branches, l'une établie à Paris ſous le nom de Tremblai, qui a donné un Maître des Requeſtes, & des Conſeillers au Parlement, & l'autre reſidente actuellement à Marſeille ; l'autre, famille de Bermond eſt celle des Seigneurs de Vacheres, au diocéze d'Apt laquelle a pluſieurs branches. Berre, il y a encore deux familles de ce nom, la premiere iſſuë des anciens Seigneurs à préſent Seigneurs de S. Julien & de Toard, la ſeconde eſt celle des Seigneurs de Queuë longue, ou Cologne comme on les appelle vulgairement, deſcenduë de Roſtaing de Berre, Seigneur de Cologne en 1488. Bertatis, famille établie à Puy Michel ancienne & bien alliée. Biord, famille établie à Arles depuis deux cens ans & 7 generations. Blavas, maiſon des plus anciennes de Provence, & que l'on croit ſortie cadette de celle de Baux, parce qu'elle en porte les Armes en Emaux contraires, eſt en poſſeſſion de la Seigneurie de Baudinar au Diocéze de Riez, depuis pluſieurs ſiécles. Blancard, famille éteinte. Boche ou Bocha, famille prête a s'eteindre, eſt ancienne de plus de 350 ans dans la ville d'Arles, elle eſt originaire d'Italie. Boniface, maiſon établie à Marſeille depuis plus de 3 ſiecles, a fait les branches des Seigneurs de la Mole, dont l'un fut puni en 1574, avec les comtes de Coconal, pour avoir entrepris quelque choſe contre l'autorité de Catherine de Medicis, des Seigneurs de Rolhart, en Normandie, & de ceux qui reſident encore à Marſeille, outre les branches de Fontebeton, de Peinier, d'Aſtoin & de Vacheres diſperſées dans le pays. Boſſe très-ancienne famille habitant au lieu de Breole près le Val de Seine. Boulliers, maiſon illuſtre, à préſent éteinte, étoit originaire de Piémond. Bourdon, famille de la Ville d'Aix, où elle a poſſédé la Viguerie durant un ſiécle. Du Bourg, famille ancienne de 250 ans, eſt diſperſée en differentes branches & païs : Emanuel du Bourg, fort connu dans le ſervice, en eſt ſorti. Bourgarel, originaire de Montferrat & le Comte de Cambray portent le même nom. Bourguignon iſſu dun Procureur, Conſul de Marſeille : Bouquel, deux familles de ce nom. L'une des Seigneurs de Moulane, préſident aux Comtes, dont une branche eſt établie à Marſeille ; l'autre éteinte en la perſonne de la Dame, Veuve du Sr. de Valavoir Monteaux. Boucicault, autrement le Meingre, famille habituée en la ville de Grace & venuë d'Arles, où elle s'étoit tranſplantée ſous le credit de Geoffroy le Meingre, fils & frere de deux Maréchaux de France ſous le regne de Charles VI. lequel ayant été fait Gouverneur du Dauphiné porta la guerre en Provence & à Avignon. Jean le Meingre ſon frere y avoit épouſé Antoinette de Beaufort, Vicomteſſe de Turenne, fille de Raymond, celebre par les maux qu'il a faits en la Province ; & quoique l'Hiſtoire diſe éxpreſſement que Geoffroy & Jean moururent ſans poſterité, le Roi Henry IV. a reconnu par lettres authentiques que ceux qui portent à préſent le nom de Boucicault, ſont ſortis de la même famille qui avoit produit ces grands perſonnages. Boyer, deux familles de ce nom, l'une venue d'Auvergne, dont le Sieur de Choiſi, & l'autre qui jouït de la Nobleſſe depuis 200. ans dont le Sieur d'Aiguille Conſeiller au Parlement. Brancas, maiſon dont il a déja été parlé, illuſtre par 7 ou 8 Cardinaux, un Marechal de l'Egliſe, un Amiral de France, & le titre d'une Duché & Pairie

Baux. *Berre.* *Blavas.* *Boniface.* *Boulliers.* *Boucicault.* *Brancas.*

& Pairie, cette famille ſe pique d'une ſi grande antiquité, qu'elle prétend avoir reçu la premiere le Chriſtianiſme dans la ville de Naples, par les inſtructions de S. Pierre, & avoir été celebrée par les Louanges de S. Gregoire le grand, il ſeroit difficile d'établir bien ſolidement ces ſortes d'idées, mais la vérité eſt que l'hiſtoire de Naples fait une mention trés-honorable de cette maiſon, comme étant iſſuë de Leon, chef des Napolitains dans la guerre qu'ils firent aux Sarrazins pour les chaſſer de la terre de Labour dans laquelle ils furent ſoutenus par les Empereurs Othon 2e. & 3e. la poſterité de ce Leon, glorieuſe de ſortir d'un ſi grand homme ſe ſurnomma Branca de Leone, d'où ſont venus par uſage les Armes, & le nom propre de la maiſon, à l'égard des Dignitez par rapport à la branche établie en France, elles paroiſſent être les Fruits de la fortune de l'Amiral, qui s'étant élevé par la faveur du Duc de Joyeuſe, ſon Couſin germain, ſe donna enſuite à la Ligue, & ne ſe ſoumit depuis à Henri IV. qu'au moyen du Gouvernement du Havre, & de ſa confirmation de l'Amirauté. Briançon, maiſon à préſent éteinte. Bricart, famille ſortie du Conſulat de Marſeille, qui a fait deux branches. Brune de Caſtelane s'honore de joindre le dernier nom avec le premier à la faveur d'une ſubſtitution que l'y oblige. Brunet, famille ancienne de 300 ans dans la ville d'Arles, elle poſſéde la Seigneurie de la Manon. Burles, famille originaire d'Angleterre, où elle a joué un grand Rolle du tems de Richard ſecond, fut obligée de quiter ce pays-là, à l'avenement de Henri IV. d'Angleterre, & vint s'établir à Aix où elle a formé deux branches. Cabannes, famille diviſée en trois branches, qui poſſéde des charges du Parlement ou de la Cour des Comptes. Cabret, famille originaire de Naples, établie à Aubugnes, a fait des branches, qui ont rempli des dignitez de la ville de Marſeille : celle de Rollet, a produit un premier Chambellan de feu Monſieur le Duc d'Orleans. Cadenet famille diviſée en trois branches, celle des Seigneurs de Tamerlet établie a Lambeſch, une autre à Salon & une derniere à Aix. Cambes, originaire de Florence, établie en Provence depuis 200 ans, elle porte en Italie le nom d'Impoſtuni. Le Camus, Branche des le Camus de Paris dont le Cardinal le Camus, eſt le Lieutenant civil de cette ville eſt établie en Provence depuis Charles de Montaudier, Gouverneur de Medullion. Candale, ou Caldore ſelon la denomination, que cette famille porte à Naples, eſt originaire de Marſeille & paſſa en Italie, avec Charles premier, lequel y en établit une branche ; c'eſt une des plus anciennes de Provence, le dernier Conſul noble de Marſeille étoit Antoine de Candole de 1559. Capelle, famille éteinte. Carodet, de Bourgogne famille de Marſeille bien alliée ; Caſtelane famille éteinte qui étoit venuë à Marſeille en 1537. comptoit parmi ſes ancêtres huit Gonfaloniers, de la ville de Florence avant l'an 1355. Cartillon, originaire de Naples & des meilleures de ce pays-là, vint en France en 1300. il y en a pluſieurs branches. Beyne Caſtelet, Cucurron, une autre à Lambeſch & une derniere à Aix. Cays, originaire, de la ville eſt ſi ancienne qu'elle a donné un Amiral de Provence dès l'an 1262. ce fut lui, qui fut chargé de recevoir l'hommage des Genois pour le Roi Charles premier. Caze, famille d'origine Italienne, ſubſiſte en 5 ou 6 branches en differentes Provinces voiſines, il y en a une établie à Marſeille. Chabert, originaire de Pertuis, annoblie par Charles VIII. il y a une autre famille de même nom à Toulon, qui eſt moins ancienne : Chaillan, famille connuë par un hommage de 1399, eſt partagée en 4 branches, dont celles des Seigneurs de Mouriez. Chapus, & plus veritablement Chaps, eſt originaire d'Allemagne, & établie à Lambeſch. Duchêne, famille de Robbe, qui à donné pluſieurs officiers au Parlement. Chiavari, originaire de Genes, où il y avoit un Doge de ce nom en 1666. ſubſiſte en Provence dans le Sieur de Cabaſſolles. Cypriani, venuë de Florence où elle fleuriſſoit en 1680. Clapier, famille originaire de la ville d'Hieres eſt une de celles, qui ſe ſont les mieux ſoutenuës dans la Province pour les biens & pour les Alliances, il y a 4 branches repanduës d'un Barthelemi Seigneur de Pierre-feu, ſavoir, les Seigneurs de Cologne de Vauvenarques, de Groux & du Puguel. Clari de Ponteves, Seigneur d'Ubraye,

PROVENCE. d'Ubraye, famille alliée aux meilleures de Provence. Clement, ancienne de 300 ans dans la ville de Taraſcon. Colin, originaire de Lambeſc, deſcenduë d'une ſoeur de Ceſar de But Inſtituteur de la Doctrine Chrétienne. Cordes, par corruption du nom de Cordoue eſt originaire d'Eſpagne, venue en France en 1493. à la ſuite de Vincent Ferier Archevêque d'Arles : il y en a deux branches établies à Salon. Coriolis, ou Cariolis originaire d'une famille, qui a donné 4 Préſidens à Mortier au Parlement, l'un deſquels nommé Louïs fit reconnoitre le Roi Henry IV. en Provence malgré la Ligue, il y a une branche dite des Barons de Limoges, qui eſt attachée à la Chambre des Comptes comme l'autre au Parlement. Cormis, ou Comis, autrefois dite Roux, établie en Provence depuis 1270. Le Sieur de Beauréveil en eſt la chef, & le Sieur de S. Georges Cornette des Mouſquetaires Gris eſt ſon frere. Coûet, famille moderne, eſt originaire de Breſſe. Martin Jean Coûet ſe tranſplanta à Marſeille en 1561. Sa poſterité eſt ſeparée en 2 branches. Celle du Marquis de Marignane & des Iſles d'Or, & celle des Marquis de Villars & Comte de Montribaud. Croſſe, autrement Peyronneti a donné des Officiers au Parlement & des Chevaliers de Malthe. Cuers, en Latin *De Corcis*, originaire de Toulon. Guillaume de Cuers étoit Secretaire du Roi — en 1435.

Damien. Damien, en Latin *de Damianis*, eſt originaire de Piémont. Charles I. honora cette maiſon de quelque faveur, & dans la Charte qu'il en fit éxpedier, il déclare que le Cardinal Pierre Damien en étoit ſorti. La Seigneurie de Verneque eſt en cette famille

Dons. depuis ce tems-là. Dons, maiſon de nom & d'armes, connuë depuis 400 ans, eſt ſeparée dans les branches de Vandole & de la Palud. Deſideri, famille de Robbe. Doria, maiſon Genoiſe des plus illuſtres : Il s'en eſt établi deux branches en Provence, à

Du Breuil. Aperi oculos. Marſeille & à Taraſcon. Du Breuil, en Latin & dans l'ancien uſage nommé, *Aperi oculos*, comme qui diroit Ouvre-l'oeil, eſt très-ancienne : il n'en reſte qu'une branche. Durand, il y a 3 familles de ce nom : l'une originaire d'Aix & ayant 300 ans d'antiquité, connuë par la Seigneurie de Bonneuil de S. Louïs & de S. Antonin : la 2de. deſcenduë de Louïs, Seigneur de Catelet, Conſeiller au Parlement lors de ſon inſtitution en 1504, ſeparée dans les branches de Funean & de Peinier ; & la 3e. des Seigneurs de Sartoux, rejettée par les précédentes. Eſſautier, originaire de Barcelonne, établie au lieu de Cahors depuis 200 ans. Emenjard, famille ennoblie par le Roi René en 1453. Il y en a 2 branches. Emery, famille éteinte, dont les biens ont paſſé en celle d'Arquier. Eſcalis, de Marſeille où elle a rempli les premieres charges depuis 200 ans : Henry d'Eſcalis, Baron de Brax Danſouis en eſt le chef. Emeri Seigneur d'Auribeau. Eſpinati, de Marſeille ; il y eut en 1558, un Deputé aux Etats Generaux de Blois pour Marſeille, choiſi dans cette famille. L'Eſtang, famille très-ancienne de la Ville d'Arles, du tems qu'elle ſe gouvernoit en République. Roſtang de l'Etang en étoit Podeſtat en 1243. Etienne, il y a 3 familles de ce nom ; l'une qui eſt originaire d'Albanie, dont il y a un hommage de l'année 1325 ; le Seigneur de Lyons eſt de celle-là : La 2de. eſt diviſée dans les branches de la Garde, de Monfieron, de Rouſſet & de Tournieres : ces deux derniers établies en Dauphiné : la 3e. a deux branches, les Sieurs de Bourguet & de Villemur. L'Evêque, famille diviſée en 2 branches. Fabre, iſſuë de Gaſpard Fabre de Marſeille, qui fut fait Chevalier de la main de Henry II. eſt diviſée en 2 branches, Vinay & Ponfran. Fabri, deux familles de ce nom, l'une ennoblie en 1439, par le Roi René, dont le Sieur de Fabreques ; & l'autre ancienne du tems de S. Louïs, que Jaques Fabri accompagna à ſon premier voyage d'Outremer. Les Marquis de Rians & de S. Julian ſont de cette derniere. Farge, originaire de Gaſcogne, établie en Provence depuis le Cardinal Raymond de Farges, l'une des creatures du Pape Jean 22e. en 1326. Faudran, famille ancienne de Lambeſc, il y en a une branche à Salon. Felix, originaire de Piémont dont eſt à Aix le Lieutenant-General de la ville, & une branche établie à Marſeille. Fenier annobli par le Roi René en 1475. reſident à Riez ; une autre famille du même nom, doit ſon annobliſſement à Henry IV. elle eſt établie à Hiſtre.

Flotte,

Flotte, 2 familles de ce nom en Provence, l'une des Seigneurs de Cuebis de Meaux & S. Aubert, qui prétendent être cadets des Flottes de Dauphiné, quoi que leurs armes ſoient differentes, & l'autre dont il y a titre à Marſeille dès l'an 1318. eſt établie à Roqueter. Fraiſſar, originaire de Riez, Sieur de Moureſt. Forbin, originaire d'Angleterre, où elle portoit le nom de Forwich, eſt venuë en Provence en même tems que les Burles. Le Roi René la comptoit deja au nombre des plus nobles du Pays, & la comprit dans ſes Sobriquets, & il y a eu quantité de ſujets de grand merite dans cette famille, le Marquis de Janſon, Baron de Villeneuve en eſt le chef, le Cardinal de Janſon en eſt auſſi. Forcalquier, il ne reſte perſonne de l'ancienne tige de cette maiſon, mais comme l'on a vû ci-devant que la maiſon de Sabran, des Barons de Ceyreſte avoit prétendu être ſubſtituée à tous ſes biens, il reſte une branche de ceux-ci, qui portent encore le nom de Forcalquier. Foreſta, originaire de Genes a donné un premier Préſident au Parlement, l'Auteur eſt fort mal inſtruit quand il aſſure que le Cardinal Pierre de la Foreſt, Chancelier de France eſt de cette famille. Fortia, deux familles de ce nom, l'une originaire de Catalogne, & l'autre d'Avignon, toutes deux ont grand nombre de branches. Gaillard, deux familles de ce nom, l'une des Seigneurs de Belafaire, ancienne en Provence de 400 ans & l'autre venuë de Paris, depuis un ſiécle. Galop, originaire de Languedoc, eſt ancienne & bien alliée, Hubert de Galop, Sieur de Chaſteuil, Avocat General, en eſt le chef. Galicé, Famille diviſée en deux branches. Galiers, originaire d'Avignon poſſéde en France le Marquiſat de Solerne, le Duc de Gadagne, d'Avignon, eſt chef de cette famille. Galiſa, originaire du Dauphiné, a donné 3 Preſidens au Parlement. Gautes, originaire de Cuers. Garnier, 3 familles de ce nom, la premiere du Seigneur de Monfreron, & de Rouſſet habitué à Aix, la ſeconde de Marſeille, a des titres de l'an 1412. & la 3e. originaire de Toulon eſt connuë par la diſtinction de Fontblanques. Gaſpari, originaire de Corſe. Gagnis, originaire de Manoſque où elle eſt ancienne, Gaufredi maiſon très-ancienne, iſſuë des Vicomtes de Marſeille, poſſéde la Baronnie de Trets depuis pluſieurs ſiecles, il y en a de cette famille, qui ont pris le parti de la Robbe. Gautier, deux familles, l'une des Seigneurs d'Aiguieres, l'autre poſſédant charge au Parlement depuis 100 ans. Gerente, maiſon très ancienne, qui a poſſédé les plus grands Emplois ſous les Rois de la premiere maiſon d'Anjou, le Marquis de Senas, en eſt le chef. Giraudon, famille ancienne de 300 ans. Glandeves, illuſtre famille qui a grande quantité de branches, Montblanc, Buges, Bignoſe, Beau, Menes, Pourieres & Caſtelet. Gombert, originaire d'Eſpagne, Seigneur de Verdeche, il y en a 4 branches. Govin, autrement de Goux. Graſſé ou Grace maiſon très-illuſtre ſubſiſte en deux branches ſeparées depuis 500 ans, il en a deja été parlé. Gratian, établie à Marſeille depuis 200 ans, eſt originaire de Lucques, il y a une autre famille de même nom encore plus ancienne, qui eſt celle des Seigneurs de Saillans. Grignan, dont il a été parlé. Grille, établie à Arles depuis 200 ans, a fait deux branches dont le Marquis de Reguſte a donné deux Preſidens au Parlement. Guerin, originaire de Brignolles a donné divers officiers au Parlement. Guidi, originaire de Florence, eſt établie à Aix. Guiller, en Latin Guillermis, originaire de Languedoc, dont les Sieurs de Montjuſtin de Puylaval & du Caſtelet. Guiremand, famille ancienne à Aix de 400 ans, il y en a trois branches, Guiran famille ancienne de la ville d'Aix, dont il y a titre dès 1409, a fait deux branches, l'ainée dont le Sieur de la Brihane, Conſeiller au Parlement & la Cadette établie en Normandie, où elle eſt connuë ſous le nom de Torqueville & de Dampierre. Hermite, famille éteinte. Hendis, originaire de Normandie. Hortages, famille ancienne de trois cens ans. Hoſier, originaire de Provence, paſſée à Paris dont le Sieur Hoſier Genealogiſte de France. Hugues, originaire de Languedoc, ancienne de 400 ans. Icard, diviſée en deux branches dites Perignan & Periſe. Inquembert, originaire de Carpentras. Joannis, de la ville d'Aix, diviſée en deux branches Chateauneuf & la Brillane. Julianis, Seigneur de

Flotte.

Forcalquier.

Gerente.

Glandeves.

Grace.

Grignan.

PROVENCE. Rouſſet, Gouverneur de Briançon. Laidet, maiſon ſi ancienne qu'elle remonte à l'an 1080, perdit une partie de ſes biens par le mariage d'une heritiere, qui les porta dans celle de Boniface de Caſtelane, il en reſte les Seigneurs de Jargais & de Verneuil. *Lincel.* Lincel, ou Laincel autre maiſon, qui remonte à l'an 1000, poſſedoit la Seigneurie de Manoſque il y a 500 ans ; il en reſte deux branches établies à Forcalquier. *Langier.* Langier, autre famille très ancienne, dont il y a titre de l'an 1131. poſſéde encore les Seigneuries de Colombrieres & de Chateau-redon ; Il y a une ſeconde famille de Langier à Aix, qui eſt purement de Robbe. Laurent, 3 familles de ce nom, l'une originaire de Savoye, à préſent éteinte en la perſonne de l'Evêque d'Alby, l'autre de Draguignan, dont le Marquis de S. Martin & de Bruë, & la troiſieme établie à Avignon. Laurei, ancienne de 400 ans, ſubſiſte en 2 branches, l'une reſidente à Marcillon & l'autre à Malemort, le Sieur de Taillade eſt de ce nom. Leſtaud, originaire de Taraſcon en 1491. Libertat, originaire de Corſe, Pierre de Libertat conſerva la ville de Marſeille contre l'enterpriſe de Caſſault en ——. Lomenie, il y a une branche de cette famille à Aubagne, elle eſt originaire du Limoſin & illuſtre par pluſieurs Secretaires d'Etat. Lombart, ſubſiſte en 4 ou 5 branches, Gourdon Montauraix, Caſtelet, S. Benoit & Amiral. Loques, Seigneur de Puymichel, originaire de Nice, établis à Aix. Mainier, 3 familles de ce nom, celle des Barons d'Opede a le plus paru ; elle deſcend du Juriſconſulte Guillaume Mainier, qui étoit premicier de l'Univerſité d'Avignon en 1462 ; la branche ainée s'eſt éteinte en la maiſon de Fourbin, la ſeconde deſcend d'un Conſeiller au Parlement, vivant en 1598. & la 3e. connuë ſous le nom de S. Marcel eſt originaire de Manoſque établie à Aix depuis 60 ans, cette famille ſubſiſtoit encore entre les nobles dès le tems des Comtes de Forcalquier. Maurin, Seigneur de Mondragon & de Souſſac, originaire de Dauphiné. Marc, famille annoblie par Louïs XII. a fait deux branches dont l'une a paſſé à Rome. Margalet, Seigneur de Luines, ſubſtitué au nom & Armes de Segur. Marin, 2. familles de ce nom, l'une originaire de Genes, diviſée en 2 branches dites de Carentail & de Sartons ; Il y en a de Robbe & d'Epée de toutes les deux, l'autre eſt celle des Barons de S. Michel ; il y en avoit une 3e. qui eſt éteinte de laquelle il y a titre de 1380. Marmet, de Valeroiſſant ſubſiſte en 2 branches. Martin, 2. familles de ce nom, l'une diviſée en 2 branches des Seigneurs de Puylobier & de Baux, l'autre originaire de Toulon, Maſſarques, famille bien alliée. Maſſe, deux familles, l'une des Seigneurs de Ruſtrel, originaires de Lombardie & l'autre des Sieurs de la Routiere du Chave & de Serlac. Matthieu, Seigneur de Reveſt, originaire de Salins au Comté de Bourgogne. Maurel, famille, qui a pris le parti de la Robbe: Meiran, 2 familles de ce nom toutes deux ayant part à la Seigneurie d'Ubaye toutefois bien differente, la premiere étant ancienne puiſque J. B. de Mairan ſe trouve temoin au teſtament de Charles dernier de la maiſon d'Anjou de l'an 1481. & la ſeconde annoblie en l'an 1582. Micacles, famille de Robbe & nombreuſe. Michel, originaire de Digne, établie à Marſeille, le chef eſt Seigneur de Pierre feu. Milani, ou Milan originaire de Salon, il y en a une branche à Aix. Millet, originaire de Tours tenuë pour Noble. Miſtrac, de Mondragon originaire de Dauphiné, où elle a été compriſe au denombrement des Nobles de 1472. Ce ſurnom de Mondragon lui appartient, par une ſubſtitution de 1451. fait par Almeric de Mondragon. Monier, 2 familles de ce nom, l'une établie à Pignans en 1470, originaire de Languedoc, à préſent diviſée en 2 branches, Sauſſe & Perigoſſe ; & l'autre ditte de Melan & Chateau-deüil connuë depuis 1475, qui a exercé les premieres charges du Parlement, il y en a 4 branches à Marſeille. Montblanc, maiſon très-ancienne, peu connuë à cauſe du ſéjour continuel qu'elle a fait de pere en fils, en ſes terres contre l'uſage du Pays, elle poſſéde la Seigneurie de Sauſſes. Monteroux, famille ancienne de 300 ans à Mar-
Mont-blanc. ſeille. Montfort, maiſon très-ancienne, qui a occupé les premieres charges ſous Charles 1r. & ſecond, & ſous le Roi René, le Sieur de Biſe en eſt chef. Montolieu, maiſon ancienne

cienne de 500 ans, & d'une Nobleſſe très-pure. Motet, originaire de Taraſcon dans la Viguerie de Siſteron ſubſiſtoit des l'année 1297 : Mouſtieri, famille originaire de Portius, annoblie par François premier. Nadas, iſſuë de Claude de Nadas vivant en 1411, à préſent Seigneur de Beauzet. Nas, Seigneur de Touriers, de la ville d'Aix, Nicolaï, originaire d'Arles : Nicolas, originaire de Poitou, établie à Antibes. Noble, Seigneur de Reveſt, au Dioceze de Toulon, originaire d'Italie. Olivier, 2 familles de ce nom, l'une d'Aix, & l'autre d'Arles. Oraiſon, maiſon de nom & d'Armes fort ancienne, eſt diviſée en 2 branches, celle du Marquis d'Oraiſon & celle de Clumane, qui s'eſt ſubdiviſée en 2 ou 3 autres. Orneſan, S. Blancart originaire de Gaſcogne, il en a été parlé au ſujet des Iſles d'Hieres. Paniſſe originaire de Lucques. Paparin, originaire de Foreſt dont le Sieur de Chateau Gaillard & de S. Didier. Pape, originaire de Dauphiné Seigneur d'Alan en Provence. Paul, famille originaire de Florence ; Palicot, Conſeiller d'Aix en 1682. Pena, maiſon ancienne de plus de 400 ans. Du Perrier, 2 familles, l'une des Seigneurs de Clemane, Marquis de Falyoſe originaire de Moûtiers, & l'autre venuë de Bretagne. Des Periers, Seigneurs de Rolleranques, originaire de Languedoc. Penacte, famille nombreuſe. Piolens, originaire du Pont S. Eſprit tranſportée en Provence, par Thomas Piolens Procureur General en 1539, Piquet, originaire de Picardie établie en Provence depuis 200 ans. Pontevez, maiſon, qui a pris ſon nom de la terre de Pontevez dans la Viguerie de Bajouls, fleuriſſoit dès le 12 ſiècle. Pontis, maiſon très ancienne, qui a pris ſon nom de la terre de Pontis, dans la Viguerie de Seyne. Porcelet, le Marquis de Maillave eſt ainé de cette maiſon, l'une des plus illuſtres non ſeulement de Provence mais du Royaume entier, il y en a des branches en diverſes Provinces, & particulierement en Languedoc. Porrade, originaire de Genes, établie à Marſeille. Du Port, originaire de Savoye, établie à Arles. Du Pré de Tarraſcon, famille ancienne de 200 ans. Privat, originaire d'Arles connuë depuis 1440, de laquelle ſont les ſieurs de Molieres & de Fontanille. Provençal de Taraſcon. Puget, 3 familles de ce nom en Provence, diferente d'Armes & d'origine, celle des anciens Seigneurs de Puget au Diocéſe de Glandeve, ne ſubſiſte qu'en Languedoc, celle des Seigneurs de Puget au Diocéſe de Toulon de laquelle ſont les Seigneurs de Tenois & de Roquebrune, eſt ancienne de 500 ans, & enfin celle des Sieurs de Prats & de Chaſſeuil eſt ancienne, quoi qu'inferieure aux precedentes. Guinqueron, originaire d'Arles eſt une maiſon ancienne, les Sieurs de Beaujeu & de Ventabran, en ſont les reſtes. Rabaſſe, qui ſe dit originaire d'Eſpagne a donné ſucceſſivement 62 Procureurs generaux au Parlement depuis 1554. Rafelix, famille diviſée en 3 branches dont on ne connoit pas la liaiſon : Raimond, 3 familles differentes, celle des Seigneurs de La Ville & de Blanſac eſt éteinte ; celle des Seigneurs de Madene, de Montlor & de Villeneuve, eſt originaire du Comtat ; celle des Seigneurs d'Eole & d'Eaux eſt connuë audeſſus de 300 ans, & enfin celle qui s'appelle Raimond eſt habituée à Chante-Merle, dans la Comté de Grignan. Raoux, originaire de Taraſcon, il y en 5 ou 6 branches dont le Sieur de S. André Seigneur de Courbans & comte de Bourbon en eſt Chef. Racas, Seigneurs du Canet ſe diſent anciens ſelon l'Auteur qui ne confirme pas cette opinion, l'ainé de la famille eſt Senechal de Draguignan. Reillane du nom & Armes de Reillane, poſſéde la terre de Reillane, dans la Viguerie de Forcalquier depuis un tems immémorial. Remeneville, originaire de Lorraine, l'ainé de la famille le Sieur de S. Quentin. Renieſan, famille ancienne de 300 ans à Marſeille, à préſent éteinte dans les Maſles. Renaud, Seigneur d'Alau, originaire d'Arles, Requiſton, maiſon ancienne au dela de 400 ans, poſſéde les Signeuries d'Alons & de la Foreſt, reſte de pluſieurs autres ; il y en a 3 branches. Ricard, famille de Toulon diviſée en 2 branches. Richauld, Seigneur d'Eſcourales, de Beaudenar & de Toard, demeurent à Siſteron. Richieud, famille Huguenotte originaire de Caſtelane, à préſent éteinte. Ripert, 2 familles, l'un originaire de Toulon en 1627, poſſéde les Seigneuries de Beaudouin & de Carqui-

PROVENCE.

Montfort. Montolieu.

Pontevez.

Porcelet.

Puget.

Quinqueron.

PROVENCE. Carquivanne; l'autre demeure à S. Savourin. Riquet, ou Riqueti, 3 familles de ce nom; celle du Marquis de Mirabeau Seigneur de Beaumont & Negreaux eſt originaire de Toſcane, noble & ancienne; celle qui eſt établie à Marſeille porte les mêmes Armes; mais celle d'Aix eſt differente des deux autres. Robert, famille très-étenduë vient d'Italie, les Seigneurs de S. Cefaire d'Eſeragnolles & de Briançon en ſont les principaux. Robin, les Seigneurs de Graveſon & de Barbentane du nom de Robin Conſeiller & Medecin du Roi René. Il y a eû un grand Prieur de Toulouſe de cette famille. Rodulph, originaire de Piémont; il n'en reſte qu'un maſle Seigneur de Beaureſe. Rogier, ou Roger famille d'Aix. Roland originaire de Bourgogne; le Marquis de Cabanes porte ce nom. Romieu, ancienne famille d'Arles, connuë au deſſus de 400 ans; les Seigneurs de Fos établis à Marſeille en ſont une branche. Roſſet, originaire de Salon a fait pluſieurs Chevalieurs de Malthe, Roſſere Seigneur de la maiſon depuis 1390. Roux, 3 familles de ce nom, l'une très-ancienne dont les Seigneurs de Barane de Beauvezard, de Tarques, de S. Jaunes, de Gaubert, de Feiſſal, & d'Aiglon ſont des branches differentes; l'autre des Sieurs de la Rochette habituée à Forcalquier eſt originaire de Dauphiné, & la 3e. vient auſſi de la même Province. Ruffi, famille originaire de Naples, la queſtion qu'il n'a pas plû à l'Auteur d'aprofondir, eſt de ſavoir, qui des Roux, ou des Ruffi deſcendent de ceux dont l'Hiſtoire des Rois de la maiſon d'Anjou rend des temoignages ſi avantageux & ſi grands. Ruſſan, Seigneur de Torene au diocéſe de Vence eſt éteinte en filles. Sabateris, originaire de Sicile, & de la ville de Palerme, établis à Marſeille en 1494. Sabatier, famille annoblie en 1671. Sabouin, famille dont l'Auteur ne dit rien. *Sabran.* Sabran, l'une des grandes maiſons du Royaume eſt originaire du Languedoc, où elle a long tems poſſéde la Seigneurie de la ville d'Uzez depuis qu'elle s'eſt établie en Provence; elle y a acquis par alliances les plus grandes terres & même la Comté de Forcalquier, l'Auteur ne dit point ce qui reſte d'un ſi grand nom. Savo, originaire d'Italie, établie à Marſeille depuis 200 ans. *Sade.* Sade, l'une des plus illuſtres familles de Provence, deſcend de Hugues de Sade vivant à Avignon en 1280. Safalin, originaire de Manoſque. S. Chamas, famille qui a pris le nom de ſa terre au diocéſe d'Arles au lieu de celui de S. Amand. S. Marc, famille, qui a donné 5 Conſeillers au Parlement. Salomon, originaire de Sicile établie à Marſeille. Salvaniſſard, originaire de Nice poſſéde la Seigneurie de Colobieres. Sarraſin, originaire de Lorraine établie à Valenſelle. Saxi, famille de la ville d'Arles. Sequier, famille de Marſeille connuë dés le tems de René, eſt differente de celle de Paris. Seguiran, originaire de Florence, établie en Provence depuis 200 ans, y poſſéde le Marquiſat de Bout & Seigneurie de S. Hilaire. Seillans, originaire de Sarragoſſe a donné 4 grands Prevots de la marechauſſée de Provence. Seytres dont les Seigneurs de Vauclauſe & de Chateauneuf. Seyre, originaire de Gap poſſéde en Provence la Seigneurie de Teze. Signier, originaire de Toulon, établie à Marſeille depuis 1440. Sincianne, maiſon illuſtre, au ſujet de laquelle l'Auteur avance que les maiſons d'Agoult, de Pontevez & de Sincianne ſortent toutes de la même tige, *Sincianne.* c'eſt à dire, Humbert Baron de Cazeneuve vivant depuis 990 juſques en 1008. Il eſt ſi connoiſſeur en antiquité qu'il aſſure que c'étoit au tems de Charlemagne; quoi qu'il en ſoit, la Baronnie de Caſeneuve a été long tems & très-anciennement dans la maiſon de Sincianne. Soliers originaire de Naples s'eſt habitué premierement à Anſoüis, d'où elle eſt venuë à Pertuis, & a paſſé enſuite à Aix. Soncei, famille ancienne de 300 ans dans la ville d'Arles. Sommari Seigneur de Caſſelet établie à Marſeille. Spinola, maiſon illuſtre de Genes a fait 2 branches établies en Provence. Surem originaire de Salon. *Spinola.* Terapleri, ancienne à Arles. Thibaud, originaire de la même ville, a pris le nom de Tixati. Thomaſſin, l'Auteur aſſure qu'il n'y a aucune famille du Royaume, qui ait donné un plus grand nombre d'Officiers dans la Robe que celle-là. Thomas, famille connuë du tems du Roi René. Teron, Seigneur d'Arignale, originaire du Diocéſe de Digne; Il y a une autre famille du même nom, originaire de Brignolles. La Tour Remoulas,

Remoulas, originaire de Naples établie en Provence ſous le regne de Louïs XII. La Tour, Gouvernet, originaire de Dauphiné, maiſon fort ancienne & connuë. Tournier, originaire de Milan établie à Marſeille depuis 200 ans. Treſſemanes, famille originaire de plus de 300 ans, qui a donné quantité de Chevaliers de Malthe. Tributis, originaire d'Italie, établie en Provence depuis 200 ans. Trenion, famille ancienne de Provence. Tuzelle, originaire de Marſeille, tranſportée à Limon dans la Comté de Tender depuis 300 ans. Valavoir, qui a tiré ſon nom de la terre qu'elle poſſéde dans la Viguerie de Siſteron, depuis & avant l'an 1200, eſt fort conſiderée dans le pays; il y en a 3 branches principales, les Marquis de Vars, les Seigneurs de Valavoir & de Veloure. Valbelle, cette maiſon prétend être iſſuë des Vicomtes de Marſeille, & parconſequent des anciens Comtes de Provence, elle eſt diviſée en 4 branches, Valbelle, Rians, Montferon & Tournes. Varadier, famille qui ſubſiſte avec éclat depuis 300 ans. Elle eſt originaire d'Arles, le Marquis d'Andiol en eſt le Chef. Venel, originaire de Digne; Veneron Poſſiolini, originaire de Piſe, on croit vulgairement cette famille ancienne du tems de Charlemagne. Il y en a 2 branches à Marſeille. Vento, Seigneur de Pennes, originaire de Genes. Verdillon, Clofas, diviſée en 2 branches, l'une à Aix, l'autre à Marſeille. Veteris, Seigneur de Reveſt, établie à Aix. Vias, originaire de Marſeille. Viguier, ancienne famille du diocéſe d'Arles. Villages, famille diſperſée en Provence & en Languedoc connuë ſous ſon nom propre, & ſous ceux de Chaſſaigne & de Renin, a donné pluſieurs Chevaliers de Malthe. Villeneuve, il y a 600 ans que cette famille eſt connuë en Provence, il y en a deux cens qu'elle y occupe le 1r. rang en opinant la premiere du corps de la Nobleſſe dans les Etats du pays, à cauſe neanmoins du Marquiſat de Trans, qui eſt le plus ancien du Royaume, on en a ci-devant expliqué le differentes branches. Vincheguerre illuſtre par un Chevalier de Malthe de ce nom, qui a ſouvent combattu pour la Religion au dommage des Infidelles. Vins, auparavant connuë ſous le nom de la Garde, n'eſt pas des plus anciennes de la Province, mais elle a produit pluſieurs gens de Marſeille. Ventimille, iſſuë de maiſon ſouveraine a été ſeconde en branches & en filles qui ont rependu l'honneur de ſon Alliance en un grand nombre de familles, peut être avec trop peu de diſtinction. L'Auteur n'explique pas ſi le nom propre de cette maiſon eſt Balb, comme l'Hiſtoire ſemble le marquer. Virail, Seigneur de Vallée de la ville de Siſteron, deſcend d'un officier de Henry deux. Vitalis, Seigneur de Pourcioux & de Suveau deſcend de Pierre Vitalis Conſeiller national en 1529. Vollaud, Seigneur d'Aubenas ancienne famille de la ville de Manoſque. Il paroit par ce détail general que la Provence comprend 355 familles nobles, ou jugées telles par les commiſſaires de S. M. cette énumeration quoique fort abregée ne laiſſe pas de donner des lumieres conſiderables ſur un article auſſi important, & on peut ajouter que les Intendans, qui ne l'ont pas imité ſemblent avoir trop peu conſideré & diſtingué la Nobleſſe, quoi qu'en effet elle ſoit l'honneur de l'Etat, mais comme elle n'entre pas ordinairement dans le Caractere eſſentiel d'un Intendant, il eſt rare qu'ils ne la mépriſent pas.

PROVENCE.

La Tournet.

Gouvernet.

Vins

Ventimille.

L'Auteur paſſe au Gouvernement Judiciaire de la Provence dans l'ordre ſuivant. Le Parlement fut établi à Aix pour juger en dernier reſſort les conteſtations des ſujets du Roi dans la Provence, par lettres patentes données à Lyon le 10e. Juillet 1501, en ſorte qu'il eſt le 7e. en ordre de tous ceux du Royaume, il n'y fut établi lors de cette creation qu'un Préſident, onze Conſeillers, un Avocat, 2 Procureurs generaux, 4 Secretaires, & un Avocat des pauvres; mais il eſt monté a un nombre d'Officiers bien plus grand par les mêmes raiſons, qui ont fait augmenter & multiplier les autres charges.

Gouvernement Judiciaire.

On y compte 18 premiers Preſidens depuis ſon inſtitution, ſavoir, Michel Riecio, en 1501; Anthoine Mutet en 1502; Acurſe Mainier, d'Oppede fils d'Acurſe en 1507; Jervais de Beaumont en 1508; Barthelemi Chaſſanée en 1532; Guillaume Jaconnet en 1541; Jean Mainier d'Oppede fils d'Accurſe en 1543; Jean Auguſtin de Retz en 1554, Artus de Prunier, Seigneur de S. André & de Virieu en 1591; Marc Antoine d'Eſcalis,

Premiers Preſidens.

PROVENCE.

calis Baron de Brade en 1599 ; Vincent Anne d'Oppede en 1621 ; Heli l'ainé en 1632 ; Joſeph de Bernel, Baron de Serin, en 1636 ; Jean de Meſgrigny Vandelleux en 1655 ; Henry Mainier de Forbin d'Oppede en 1655 ; Araoul de Marin en 1674 ; Pierre de Coriolis, eſt enfin Pierre Cardini le Bret, qui eſt auſſi Intendant de la Province. Le Parlement eſt diviſé en 3 Chambres, la Grande, le Tournelle, & les Enqueſtes, & l'on y compte 8 Preſidens à Mortier, 3 Preſidens des Enqueſtes, 15 Conſeillers, dont l'un eſt Clerc, & l'autre Garde des Seaux. Le Parquet eſt compoſé de 2 Avocats & 2 Procureurs Generaux, avec leurs ſubſtituts au nombre de 4 ; il y a un Avocat & un Procureur des Pauvres, 40 Procureurs poſtulans & 14 Huiſſiers, le Greffe a deux Bureaux, l'un Civil & l'autre Criminel. Tous les Procés y doivent être decidez ſelon le droit Romain, mais à l'égard des matieres Eccleſiaſtiques, quoi qu'en Provence on ait le privilége de ſe pourvoir directement à Rome, on a la legation d'Avignon. Les Ordonnances qui y ſont renduës ne s'éxecutent qu'après leur enrégiſtrement qui s'en doit faire à la Cour.

La Chancellerie du Parlement fut érigée par Francois I. par l'Edit de Joinville de 1515, elle eſt compoſée d'un Conſeiller garde-ſcel, de 7 Audianciers, 3 Controlleurs, 3 Secretaires, 8 Referendaires, un Chauffeur, 2 Huiſſiers & 2 Commis d'Audiance. Les Referendaires ſont établis pour rapporter les lettres à la reſerve des Committimus aux Secretaires, il n'y avoit d'abord que 6 Referendaires, ils furent joints à ceux du Parlement & à ce moyen ils exercent dans l'un & dans l'autre Tribunal.

Chambre des Comptes. La Chambre, ou comme l'on parle en Provence, la Cour des Comptes, Aides & Finances a été établie dans la Forme, & les attributions qu'elle a aujourdhui par l'Edit d'Annet, donné par Henry 2. en 1555. Elle eſt neanmoins beaucoup plus ancienne puis qu'elle étoit en grande conſideration ſous les Comtes particuliers de Provence. Le Sieur Préſident de cette Compagnie n'en prenoit point le titre avant l'année 1497. ſe contentant de celui de Préſident, Jean de Matheron, qui ſucceda à François de Ventimille, en ce tems-là prit le titre de grand Préſident ; cette cour eſt compoſée de 4 Préſidens, 23 Conſeillers, 2 Avocats generaux & un Procureur-General avec les Subſtituts, 8 Auditeurs, qui ſont auſſi gardes des Archives, 5 Correcteurs, & un Greffier, vingt & un Procureur poſtulans, & onze Huiſſiers, le Sieur Antoine de Seguiran en eſt Sieur Préſident & le 4e. de ſon nom.

Chancellerie. Le Chancellerie de cette Cour créée en 1635. eſt compoſée d'un Garde-ſcel, qui eſt toujours l'un des Préſidens à tour de Rolle, 4 Audianciers, 2 Controlleurs, 2 Secretaires, un Chaufeur & un Huiſſier, les Referendaires ſont les mêmes que de la Chancellerie du Parlement.

Bureau des finances. Le Bureau des Finances eſt le 3e. tribunal ſuperieur de la Province. Il n'y avoit aucun Treſorier General juſqu'en 1552 ; mais depuis cette année les offices y ont été multipliez en ſorte qu'il y en a preſentement 23, dont le plus ancien a qualité de Préſident. Il y a un Avocat & un Procureur Generaux du Roi & 2 Receveurs en titre, l'un des Finances, & l'autre du Domaine.

Seneschauſſées. Les Juſtices ſubalternes ordinaires ſont ſieges des Senechauſſées deſquelles l'appel eſt porté au Parlement, il n'y avoit autrefois qu'un grand Sénéchal pour toute la Province, & l'on a parlé des raiſons pour leſquelles ſa Charge fut diviſée en differents Sieges particuliers ; ceux d'Aix, de Marſeille, de Draguignan, de Digne & de Forcalquier furent établis en 1535. celui de Toulon, qui avoit été placé à Hieres en 1542. fut tranſporté à Toulon en 1544. & maintenu par arreſt de 1662, au rang de ſa premiere création ; celui de Grace fut établi en 1574 ; celui de Brignolles l'année ſuivante ; celui de Siſteron en 1635 ; celui de Caſtelane en 1638 ; & enfin celui d'Hieres en 1662. de ſorte qu'a préſent on compte dans toute le Provence 12 Sieges de Senéchauſſée. Le Siege d'Aix a le titre de Siege general & ſon premier juge a le Droit de porter la qualité de Lieutenant-General, qui lui a été confirmée par un arreſt de 1665. les Corps de ces Juriſdictions ſont compoſez du Senéchal de Robbe courte qui aſſiſte au jugement avec l'épée & ſeulement lorſqu'il lui plait, & de differens Lieutenants que l'on nomme

des

des soumissions civiles & criminelles. Ce terme de soumission est employé pour marquer la Juriſdiction à laquelle les parties se soumettent en contractant quand ils obligent leurs biens ou leurs personnes. Il n'y avoit d'abord aucuns Conseillers en ces Sieges, mais de tems en tems on en a fait des Creations, & dans le Siege d'Aix il y en a présentement 10. lesquels avec 4 Lieutenants, 2 Avocats & un Procureur du Roi font le nombre de 17 Officiers. Le Senéchal d'Epée a voix deliberative dans les jugemens où il lui plait d'assister, mais la prononciation apartient toujours au Sieur Lieutenant, qui neanmoins est astraint à la faire au nom du Senéchal en ces termes, Monsieur le Senéchal dit, &c. La Juriſdiction des Senéchaussées s'étend sur toutes les causes d'Appel, qui y sont portées des Juges Royaux & Banerets, & en 1re instance sur les causes des Eccleſiastiques, des Nobles & des Corps de Communautez par privilége, surquoi il est neceſſaire d'obſerver que pour regler les differens des particuliers non privilégiez, bourgeois, Marchands, Artisans & autres personnes roturieres, il y a dans toutes les villes un juge Royal de premiere instance, & dans les Siegneuries un juge Baneret, établi par les Seigneurs auquels la connoissance de toutes matieres civiles & criminelles appartient à l'exception des soumissions pour lesquelles il y a un juge d'atribution particuliere, qui est membre des Siéges de Senéchaussées, comme il a été dit. L'on se pourvoit devant le Lieutenant des soumissions par lettres de clameur, où l'on expose les termes de la soumission & le deffaut de satisfaction, sur lesquelles il expedie au nom du Senéchal, les lettres portant permission de saisir les biens ou les personnes selon l'exigence des cas. Entre les Justices particulieres, il y en a deux principales, dont l'appel va directement au Parlement, savoir, celles de Martigues & celle du Comte de Sault, qui sont composées d'un Lieutenant & de quelques Conseillers. Les Viguiers qui sont des officiers de Robbe courte établis dans toutes les bonnes villes au nom du Roi ont 1°. la préseance sur les autres officiers de ville, & de plus une espece de Juriſdiction de police, particulierement sur les filoux qui sont pris sur le fait dans les foires & autres assemblées.

Viguiers.

La Marechaussée de Provence est une autre espece de Juriſdiction établie comme par tout ailleurs pour la punition des crimes contraires à la sureté publique, tels que les Meurtres, vols de grands Chemins, &c. elle est composée d'un Prevôt en chef, un Lieutenant, un Assesseur, un Greffier & 20 Archers, parce que l'on en a retranché 4. pour grossir les appointemens du Prevost. Les Juriſdictions des Monnoyes établies à Aix, & à Marseille, ont été créées en 1577 ; & consistent dans tous les deux bureaux, en deux Juges gardes, un Procureur du Roi, un Tresorier directeur, un Controlleur contregarde, un Essayeur & un Graveur, tous en titre d'Office. La Juriſdiction de la Table de Marbre, fut établie à Aix en 1581. celles des ports, Ponts & Chemins, est abolie par un Edit du Roi, de l'année 1691. lequel à leur place a établi des juges de Droits d'entrée & sortie dont le Siége qui sera à Aix doit être composé d'un juge, un Lieutenant, un Procureur du Roi, & deux Huissiers. Les Juges des Gabelles sont generaux ou particuliers. Les premiers sont au nombre de 4 & nommez visiteurs. L'Appel de leurs jugemens est porté à la Cour des Aides. Les deux sont Controlleurs des Greniers particuliers, Bene, Marseille, Tarascon, Toulon, Fréjus, Hieres & Antibes.

Marechaussée.

Justice des Monnoyes.

Table des Marbre.

Juges des Gabelles.

Juges des Droits d'entrées.

Mais outre ces Juriſdictions la Ville de Marseille en a de particulieres, qui meritent d'être expliquées en detail. Il y en a trois principales, desquelles les apellations se relevent devant le Lieutenant du Senéchal, savoir, le Juge de Police, le Juge de S. Louïs, qui est toujours celui qui quitte la place d'Assesseur de Ville, & le juge de S. Lazare, qui est nommé par le Viguier. Il y a encore dans la même ville, une Justice des Marchands ou Consulat, pour toutes les affaires de Negoce. Et enfin une derniere dite Prudhommie, parce qu'elle est composée de 4 Prudhommes qui sont Elus tous les ans aux faites de Noel, pour juger entre les Pescheurs, des matieres qui concernent leur Profession de Pescherie.

Juriſdiction de Marseilles.

Consulat.

Prudhommie.

Il

PROVENCE. *Amirauté.*

Il n'y avoit autrefois qu'un Siége d'Amirauté pour toute la Côte de Provence, & il étoit établi à Marſeille pour juger de tous les delits & differens, qui arrivent en matiere de Marine, tant pour raiſon des Marchandiſes, que pour la Peſche, les Naufrages, les Priſes, &c. tant au Civil qu'au Criminel, & les appellations en étoient portées au Parlement ; mais comme ce Tribunal avoit une très-grande quantité d'affaires, on a jugé à propos de partager ſa Juriſdiction en 16 Sieges differents, qui ont été établis à Antibes, Fréjus, Toulon, Hieres, Arles, Taraſcon, &c. ne laiſſant au Siege de Marſeille que la Ville & le Bourg de Caſſis.

Aſſemblées generales.

Après ce detail de Juriſdictions, il reſte à traiter de l'économie interieure de la Provence, & premierement des Aſſemblées, qui tiennent à préſent la place des Etats, ſurquoi il faut ſçavoir, qu'elles étoient en uſage avant la ſuppreſſion des mêmes Etats, lorſqu'il étoit beſoin d'une prompte réſolution ſur quelques affaires imprévuës, & que l'on y garde la même forme qui étoit pratiquée en ce tems-là, excepté qu'il n'eſt plus permis de les convoquer, que par un ordre exprès de ſa Majeſté, qui eſt adreſſé au Gouverneur de la Province, ou à celui qui y tient ſa place, & par lui donné aux Procureurs du pays, qui écrivent en conſequence les lettres Circulaires pour cette Convocation. L'Archêveque d'Aix eſt le Chef de l'Aſſemblée comme le premier des Procureurs du Pays, & en ſon abſence ſon grand Vicaire, après lui ſont les deux Evêques, procureurs joints du Clergé, en ſuite les deux Gentils-hommes procureurs joints de la Nobleſſe, puis les Conſuls d'Aix, procureurs nez du pays, en ſuite les Procureurs Sindics des 30 communautez, qui ont droit d'aſſiſter aux aſſemblées, le Treſorier general du Pays, les deux Greffiers & l'Agent : ce ſont tous ceux qui ont droit de préſence aux aſſemblées, le ſurplus des ordres en étant exclus. Voici la liſte des 30 Communautez aſſiſtantes ; Taraſcon, Forcalquier, Siſteron, Grace, Hieres, Draguignan, Toulon, Digne, S. Paul de 3 Chateaux, Mouſtieres, Caſtelane, Apt, S. Maximin, Bagnols, Barjols, Guillaumenas, Colmars, Signe, Fréjus, Riez, Pertuis, Manoſque, Lorgne, Aulp, S. Remy, Reillane, Leſmiez, Antibes, Olioules & Martigues. En ce nombre ne ſont point compriſes, les terres adjacentes, leſquelles ne contribuant point aux charges publiques de la Province, n'ont point, ni ne doivent avoir place à ces aſſemblées. Au ſurplus les aſſemblées ne ſe tiennent que par l'ordre exprès de S. M. il eſt certain qu'il ne les permet jamais qu'en la perſonne d'un Commiſſaire de ſa part, qui eſt qualifié l'homme du Roi, & cet homme eſt toujours l'Intendant, quand il y en a un dans la Province ; mais cette qualité ne lui donne aucunement le pouvoir de changer l'Ordre de l'Aſſemblée dont l'Archevêque d'Aix eſt toujours le Préſident, & en ſon abſence le plus ancien Prelat, parce que le grand Vicaire ne ſiege qu'après les Evêques.

La diſpoſition de la Salle où ſe tient l'aſſemblée eſt telle, qu'au fond il y a un Autel garni de tous ſes ornemens, où l'on dit premierement la Meſſe, après quoi l'on tire un rideau qui le ſépare du reſte de la place, le Gouverneur ou Lieutenant du Roi, qui a convoqué l'aſſemblée a ſa place dans un fauteuil élevé contre le Rideau, lequel eſt couvert d'un tapis en forme de trône : le Capitaine de ſes Gardes eſt aſſis ſur le marchepié & à droite & à gauche de ce fauteuil ſont placez deux autres, garnis de leurs tapis, l'un pour l'Archevêque, Préſident, & l'autre pour l'Intendant : à la droite & au deſſous de l'Archevêque, eſt placé un banc à dos pour les deux Evêques & le grand Vicaire d'Aix, quand il y aſſiſte, & à la gauche un ſemblable banc pour les deux Procureurs joints de la Nobleſſe. Au deſſous du banc des Evêques eſt une Chaire à dos couverte d'un tapis pour le Sindic des Communautez, mais elle eſt plus reculée que la ligne du banc des Conſuls d'Aix, qui ſuit celui des Evêques : à la gauche & en face du Gouverneur ſont des bancs à dos ſans tapis, pour aſſeoir les Procureurs des Communautez, & comme le nombre en eſt toujours fort grand on a ſoin de doubler les bancs afin que chacun y puiſſe avoir place. Au devant & à l'extremité du banc des Conſuls d'Aix eſt une table couverte de tapis, autour de laquelle ſont les Greffiers & l'Argent

& l'Agent du Païs ſur des Chaiſes ordinaires, & ſur la même ligne en face du Gouverneur eſt aſſis le Treſorier du pays dans un fauteuil, qui laiſſe la table à ſa gauche. Dans cette diſpoſition l'ouverture de l'aſſemblée ſe fait par un petit diſcours du Gouverneur ou Lieutenant-General, ſuivi d'un autre de l'Intendant ou Commiſſaire, auxquels repondent l'Archevêque, ou le Préſident, & l'un des Procureurs du Païs, par deux autres diſcours. Celui des Procureurs qui eſt chargé de la reponſe eſt communément nommé Aſſeſſeur, c'eſt toujours un Officier de Robbe, ſon rang eſt ſi conſiderable, que c'eſt lui qui régle toutes les Seances, & qui propoſe les matieres qui y ſont miſes en deliberation. Après la Ceremonie de l'ouverture il n'eſt pas d'uſage que le Gouverneur ou Lieutenant de Roi ſe trouve davantage à l'aſſemblée, ſi ce n'eſt pour en faire la Cloture, mais il n'en eſt pas moins inſtruit de toutes les deliberations, qui s'y font : le Commiſſaire du Roi & les Procureurs du pays ayant continué après chaque Seance de ſe rendre chez lui en Corps, pour l'avertir de tout ce qui s'y eſt paſſé. Les deliberations ſe font toujours à la pluralité des voix, qui ſont données publiquement ; en cas de partage, l'on revient aux opinions, hors dans les cas où le Roi eſt intereſſé le partage étant en ſa faveur, mais le Zéle de ſon ſervice à toujours été tel qu'il n'y a point d'exemple d'un ſemblable partage. Les propoſitions & deliberations finies on travaille à regler l'impoſition neceſſaire pour le payement du Don gratuit qui ſe fait annuellement, & l'on en cottiſe la charge ſur tous les contribuables à raiſon de tant par feu. Il en eſt de même de toutes les autres charges dont on compoſe un total du recouvrement, duquel le Tréſorier eſt chargé. L'on publie enfin le procez verbal de tout ce qui s'eſt paſſé en l'aſſemblée contenant la propoſition, deliberation & reſolutions, le tout ſigné du Préſident, des Conſuls d'Aix, & des Procureurs joints & c'eſt en vertu de ce titre que le Treſorier general fait ſes recouvremens par le miniſtere des Commis qu'il établit en chaque Viguerie. Tous les Deputez ſont payez de leur aſſiſtance & ſejour, des deniers de la Province, ſur le Mandement des Procureurs, par le Treſorier qui compte de la totalité de ſa recette & depenſe devant la Cour des Comptes établie comme l'on a dit dans la ville d'Aix, mais après la deliberation, & le reſultat qui marque en detail ce que chaque Viguerie doit porter de Charges ; la diſtribution s'en fait ſur les Communautez à raiſon de tant par feu, ſuivant l'affouagement general, & chaque ville ou communauté en fait librement la departition ſur les contribuables de ſon reſſort, ſans intervention d'aucune commiſſion.

Don gratuit.

Pour donner une regle certaine à ces impoſitions, on a été obligé de dreſſer un livre terrier, qui contient un denombrement general de toute la Province & ſa diviſion en Vigueries, c'eſt à dire en portions comprenant certain nombre de communautez avec les ſubdiviſions de celles-ci en feux ou habitations. Le terrier eſt vulgairement nommé affouagement, on l'a fait & refait pluſieurs fois du conſentement univerſel des aſſemblées de la Province, ſans quoi il n'auroit point d'Autorité, mais le tems où il a le plus varié eſt entre les années 1373, & 1471. depuis cette année on n'y avoit point touché, mais il a paru ſi clairement en 1665. que le progrès des tems y avoit aporté un changement ſi préjudiciable au bien public qu'il fut reſolu d'en faire un nouveau qui fut achevé par le travail & les ſoins du premier Preſident d'Oppede, de l'Evêque de Marſeille à preſent Cardinal de Janſon, & du Sieur de Reveſt lors Greffier des états : ils obtinrent à cet effet un arreſt du Conſeil, une declaration du Roi, une deliberation de l'Aſſemblée generalle de 1664. & depuis ils l'ont fait autoriſer par les autres arreſts & deliberations neceſſaires. Toutesfois il eſt bon de ſavoir que le nom de feu n'eſt pas employé dans ce denombrement pour marquer une habitation de quelque particulier, mais veritablement pour ſignifier une certaine étenduë de terre dont le produit eſt ſuffiſant pour payer une certaine ſomme. Auſſi en reglant le nombre des feux, on a reglé la proportion d'impoſt que chaque Viguerie doit & peut porter ſur une ſomme feinte telle que celle de 600000 l. qui eſt neanmoins le tant ordinaire du don gratuit que la Province accorde

Livre terrier.

PROVENCE.

au Roi toutes les années. Le detail ſuivant ſervira à faire connoitre de quelle maniere on le pratique.

Detail des Communautez feux & impoſitions.

La ville & Viguerie d'Aix, contient 83. communautez 519, feux $\frac{1}{20}$ $\frac{1}{7}$: & paye 138838 l. 11 s. 6 d. La Viguerie de Taraſcon 24 communautez, 246 feux $\frac{7}{24}$ & $\frac{1}{20}$. & paye 43268 l. 6 s. 8 d. Celle de Forcalquier 55 communautez, 182 feux $\frac{1}{10}$ $\frac{1}{22}$ $\frac{7}{8}$. & paye 36061 l. 13 s. 4 d. Celle de Siſteron 56 communautez, 150 feux & paye 30000 l. Celle de Grace 32 communautez, 129 feux $\frac{1}{8}$ $\frac{2}{3}$ $\frac{1}{10}$. & paye 39966 l. 6 s. 8 d. Celle d'Hieres 9 communautez, 150 feux $\frac{1}{4}$. & paye 30650 l. Celle de Draguignan 50 communautez, 426 feux $\frac{2}{7}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{16}$. & paye 80395 l. 16 s. 8 d. Celle de Toulon 7 communautez, 92 feux $\frac{1}{4}$. & paye 18550 l. Celle de Digne 54 communautez, 56 feux $\frac{1}{2}$. & paye 11366 l. 13 s. 4 d. Celle de Moutiers 27 communautez, 135 feux $\frac{1}{4}$ & paye 27050 l. Celle de Caſtelane 32 communautez non compris les terres adjacentes, 170 feux $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{3}$. & paye 34116 l. Celles d'Apt 26 communautez, non compris les terres adjacentes, 170 feux $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{3}$ & paye 34116 l. Celle de S. Maximin 16 communautez, 87 feux $\frac{1}{6}$ & paye 17566 l. 13 s. 4 d. Celle de Brignolles 18 communautez, 112 feux $\frac{2}{3}$ $\frac{1}{4}$ & paye 23583 l. 6 s. 8 d. Celle de Barjols 24 communautez, 79 feux & paye 15800 l. Celle de Guillaumenas 20 communautez, 34 feux $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{7}$ & paye 7060 l. 4 s. 5 d. Celle d'Annot 7 communautez, 38 feux $\frac{3}{4}$ & paye 7750 l. Celle de Colmars 4 communautez, 38 feux $\frac{3}{4}$ & paye 7750 l. Celle de Seyne 12 communautez, 62 feux $\frac{1}{4}$ & paye 12900 l. Celle de Lorgnes une communauté 31 feux & paye 6255 l. Celle d'Aups 2 communautez, 19 feux $\frac{1}{4}$ & paye 3866 l. 13 s. 4 d. Celle du Val de Barenne 6 communautez, 19 feux & paye 3800 l. Partant le total des feux, les terres adjacentes non compriſes, monte à 3031 $\frac{10}{16}$ $\frac{2}{7}$ $\frac{1}{10}$. qui payent en total, ſuivant ce tarif, 638582 l. 6 s. 2 d. de ſorte que la quotte part de chaque feu eſt à peu près de 211 l.

Terres adjacentes.

Les terres adjacentes, qui n'ont point de part aux aſſemblées generales de la Province, ni à la charge du don gratuit qu'elle accorde au Roi, contiennent ſelon l'afouagement general 297 feux, ſavoir à Arles 200, Baux 6, Salon 45, Grignan 10. Montſegur 3, Chantemerle $1\frac{1}{2}$ Salles 2, Coulouzelles, $1\frac{1}{2}$ Montdragon 10, Albon $2\frac{1}{2}$ Reauville $2\frac{1}{2}$. Sault 10 & 4 autres petites communautez 3, leſquelles ſont arbitrairement taxées par le Gouverneur & l'Intendant conjointement, ſelon la proportion, qui doit être gardée dans un Pays, afin qu'il n'y ait aucun ſujet qui ne contribuë aux Charges de l'Etat, pendant que le plus grand nombre en eſt accablé. Il eſt bon d'obſerver ici que ſous le regne de Louïs XIII. pendant que les Etats avoient la liberté de s'aſſembler, le Don gratuit n'a jamais paſſé 240000 l. au lieu qu'il eſt à préſent & depuis long tems à 600000 l. Quant aux Villes d'Arles & de Marſeille qui font partie des terres adjacentes, qui reconnoiſſoient autrefois l'Empire, elles ont droit d'avoir alternativement leurs Deputez aux aſſemblées, ſavoir Marſeille dans les années de nombre pair & Arles dans celles de nombre impair. Mais ils n'y ont aucune voix deliberative, ſi ce n'eſt à l'egard des choſes, qui leur ſont communes avec le pays, comme les quartiers d'Hiver, la garde de la coſte, &c. c'eſt par cette même raiſon qu'aucun des Gentils-hommes habituez dans l'une ou dans l'autre de ces villes, n'eſt reçu à être Procureur du pays, ou conſeil de la ville d'Aix, ſi d'ailleurs il n'a des fiefs ou terres dans l'étenduë affouagée, qui le ſoumettent aux Contributions qui s'y payent.

Aſſemblées intermediaires.

Au ſurplus comme les aſſemblées generales durent peu & qu'il arrive ſouvent des affaires imprévuës auxquelles il eſt neceſſaire de pourvoir par une autorité ſuffiſante, l'Archevêque d'Aix & les conſuls de la même ville, Procureurs nez du Pays, s'aſſemblent extraordinairement dans le palais de l'Archevêque, où en ſon abſence dans la maiſon du premier Conſul & forment leurs deliberations, & pour terminer l'affaire qui ſe préſente, ſi elle eſt de leur competence, ou ſi elle eſt trop importante ils la renvoyent à une autre aſſemblée des Procureurs joints, qui eſt convoquée par les premiers, mais comme à l'égard des Deputez des communautez ils ſeroient en trop grand

nombre

nombre ſi on les appelloit tous, & qu'alors l'aſſemblée ne differeroit plus des generales, on ſe contente d'en avertir deux à tour de rolle, leſquels conjointement avec les uns & les autres deliberent ſur ce qui ſe préſente, à la reſerve neanmoins qu'ils ne peuvent jamais conferer les charges vacantes, ni ordonner aucune ſorte d'impoſitions, cette autorité étant reſervée aux aſſemblées generales ſuivant les declarations de pluſieurs Rois. L'Auteur obſerve comme deux privileges remarquables de la Province, 1°. que le Roi ne prend aucune connoiſſance de ce que la Province impoſe pourvû qu'on lui octroye ce qu'il a demandé. 2°. Que le Treſorier ne rend jamais ſes comptes au Roi, en cela fort different des Receveurs des autres païs de l'Etat, mais qu'il les rend aux aſſemblées generales, qui ont toute l'autorité neceſſaire pour juger du bon & du mauvais emploi qu'il a fait des revenus du pays. PROVENCE.

A ce detail du Gouvernement interieur de la Provence, l'Auteur fait ſucceder le denombrement du Peuple dont il donne la table ſuivante, en laquelle il n'y a qu'une choſe à obſerver, ſçavoir, que le nom de Feu ne s'y prend plus pour une étenduë de terre tenuë à certaine cotiſation d'impots, mais pour l'habitation réelle d'une famille. *Denombrement general.*

	Feux.	*Ames.*
Marſeille & ſes Dépendances	31202	152109
Aix & ſes Dépendances	23660	116706
Taraſcon	14221	044909
Forcalquier	12201	033469
Siſteron	12856	959910
Grace	13993	055678
Hieres	05688	059840
Draguignan	13854	049876
Toulon	05688	024440
Digne	10857	039942
S. Paul	03719	015076
Moutiers	10989	055945
Caſtelane	02540	012740
Apt	12018	054582
S. Maximin	04176	021305
Brignoles	05989	046214
Barjols	04899	019988
Guillaumenas	02982	009967
Annot	01997	006195
Colmars	03682	011583
Seyne	01999	006286
Lorgne	02756	010003
Aups	01951	006098
Val de Barenne	02013	005989
	205930	1817850

A la ſuite de ce détail l'Auteur donne celui des terres adjacentes, en la maniere ſuivante.

Arles

PROVENCE.

	Feux.	Ames.
Arles & ſes dépendances	12104	59519
Baux	288	1245
Salon	1926	15847
Grignan	652	9958
Mont-ſegur	25	90
Chantemerle	18	47
Salles	130	116
Coulouſelles	17	44
Montdragon	51	353
Allan	281	2188
Renville	102	1500
Sault	480	2480
Autel	48	149
Montjais	47	151
S. Thor	48	203
La Gardotte	39	189
	16256	94079

Partant le total des feux habitables de Provence monte à 228457, & celui des Ames à 1006976. L'Auteur en compte néanmoins 33374 davantage, mais il y a apparence que ſon Calcul l'a trompé.

Appointemens. L'Auteur vient enſuite au reſte du détail des Impoſitions dont la Province eſt chargée, ſavoir.

	l.
Pour le Gouverneur, d'appointemens fixes	36000
Pour l'entretien de la Compagnie de ſes Gardes	15000
Pour les appointemens du Lieutenant General	18000
Pour gratifications particulieres en l'abſence du Gouverneur	03000
	72000

La Garniſon des Places & les appointemens des Officiers ſont auſſi payez par la Province. Elle avoit le droit & l'uſage d'en faire faire les revuës tous les 3 mois ſur le fondement qu'étant payez de ſes deniers, elle avoit intérêt de voir par elle même ſi le nombre ordonné par S. M. étoit réellement complet, mais depuis l'année 1660, elle a été dépouillée de ce droit, le Roi ayant mieux aimé ſe charger du même payement que de laiſſer à la Province une autorité qui pouvoit avoir de fâcheuſes conſéquences; il eſt vrai qu'il reprend d'ailleurs & par une autre voye autant qu'il lui en coute. C'eſt pourquoi l'Auteur en fait un détail entier. La Ville de Marſeille s'eſt toujours gardée elle-même; les Conſuls étoient les Gouverneurs naturels & le Roi n'en prenoit aucune connoiſſance; mais les fréquentes révoltes de quelques mutins ont obligé à changer l'ordre ancien & à y bâtir des Citadelles, dont l'Auteur fait la deſcription ſuivante. Le Chateau de N. D. de la Garde eſt le plus ancien fort qui ait été bâti pour la ſureté de la ville. Le Sr. de Scudery, Auteur de pluſieurs ouvrages d'Eſprit, en étoit Gouverneur, mais il ne recevoit aucun appointement de la Province, ſe contentant d'une gratification de 4, à 500 l. qui lui étoit faite par la Ville pour le ſoin qu'il devoit prendre d'avertir, en faiſant un certain ſignal, de l'arrivée des Vaiſſeaux qu'il découvroit en Mer. C'étoit la fonction du Commandeur

Commandeur de cette place. Mais depuis on a profité de 3 petites Iſles, qui ſont à une lieuë & demie de Marſeille, & on les a fortifiées pour en mieux aſſurer le port. La principale eſt nommée le Chateau d'If, La 2e. Ponent, & la 3e Rotonaud. Le Sr. de Pellier qui en étoit Gouverneur pour le Roi, lorſqu'en 1660, on lui donna auſſi & pour la premiere fois le gouvernement de la Ville même. L'un & l'autre ont paſſé à ſon Fils qui les occupe aujourdhui. PROVENCE.

En l'année 1660, le Roi étant à Marſeille, fit commencer le travail d'une Citadelle qui a été bâtie à l'entrée du Port ſur une éminence qui étoit nommée la tête de Mort & qui ſe trouve du côté de S. Victor. Le Gouvernement de cette Citadelle fut donné à M. de Beringhen, premier Ecuyer du Roi, avec 30000 l. d'appointement pour le payement des Officiers & ſoldats de la Garniſon. Trois ou 4 ans après, le Roi jugea encore à propos d'élever une 2. Citadelle de l'autre côté du Port & vis à vis de la précédente, on ſe ſervit d'un terrain appartenant à la Commanderie de S. Jean & c'eſt de là que ce fort a pris ſa denomination du fort de S. Jean: Il y a encore à 4 lieuës de Marſeille proche de Marteques, une Tour fortifiée, qui eſt nommée la Tour du Bouc, les appointemens du Gouverneur & des mortes-payes, qui y ſont entretenuës ſont de 3000 l. Les appointemens du Gouverneur du Chateau de Taraſcon, & l'entretien d'une pareille garniſon montent à la même ſomme de 3000 l. Les Eſpagnols furent chaſſez des Iſles de Se. Marguerite en 1640, & le premier Gouverneur François qui y fut établi, fut le Commandeur Guitaud, qui tiroit juſqu'à 90000 l. de la Province. On reduiſit cette ſomme à la moitié en 1655, & depuis elle a continué ſur le même pié. Le Gouvernement d'Antibes, qui apartenoit à Monſr. de Chavigni, Secretaire d'Etat ſous un autre nom que le ſien, lui valoit auſſi 7 à 8000 l. payez par la Province. Le Gouvernement de Siſteron, qui a apartenu au Marquis de Valavoir, juſqu'à ſa mort, lui valoit pareille ſomme, tant pour la Garniſon, Officiers & Soldats, que pour les uſtenciles, le tout payé par la Province. Le Gouvernement de S. Tropez, port de Mer, dans le territorie de Fréjus valoit 3 à 4000 l. Enfin celui de Bargançon, qui eſt une petite fortereſſe ſur la Mer, proche la Ville d'Hieres, valoit 1000 à 1200 l. Il faut ajouter à ce detail, un avantage très-particulier de la Provence, c'eſt qu'il n'y a aucunes Etapes, parce qu'en effet il n'y paſſe aucunes troupes, ſa ſituation ne la mettant à portée d'aucune des routes ordinaires, ſi ce n'eſt lorſqu'il a falu embarquer des troupes pour le Milanois, au commencement de la guerre préſente.

Enfin l'Auteur vient à traiter des Finances & Revenus du Roi, mais il en donne un detail ſi ſuperficiel, qu'il auroit preſque autant valu qu'il l'eut obmis, comme il a fait l'article entier du Commerce. Il dit donc qu'outre le don gratuit de 600000 l. que l'on accorde tous les ans au Roi, outre les fraix des Etats, les appointemens des Officiers generaux de la Province, il s'y leve un ſol ſur chaque livre de viande, qui eſt venduë à la boucherie, un ſol ſur chaque charge de Bled, & pareil droit ſur chaque Meillerotte de Vin, qui eſt une meſure comprenant un 5e. de Muid. Cet impôt, qui eſt nommé l'octroi eſt particulier aux villes grandes & petites & aux bourgs fermez, & eſt perçû par les Officiers des lieux au profit de chaque Communauté, qui l'employe au payement de ſes debtes ou charges ordinaires. La ville de Marſeille tire environ 400000 l. par an de cet octroi ſans y comprendre les droits Domainiaux, & autres petites attributions qu'elle a ſur les Marchandiſes. Au ſurplus cette ville eſt franche de tous impôts, ſon Port même eſt franc & ce privilége lui a été confirmé ſucceſſivement par tous les Rois; mais on commença à y donner atteinte, en 1636. Sa Majeſté ayant permis l'établiſſement d'une quarantaine de Bureaux, qui environnent les dehors de cette ville, dans leſquels on a placé des Commis, qui font payer les droits de foraine ſur toutes les Marchandiſes qui ſortent de cette Ville. Les Marſeillois ſouffrirent cette nouveauté avec tant de peine, qu'en la même année toute la Jeuneſſe de la ville en ſortit un matin avant le jour, & ayant ſurpris les Commis dans leurs Bureaux, elle les égorgea tous ſans faire

PROVENCE.

quartier à un ſeul ; ni que pas un pût s'échaper. C'étoit l'année du Conſulat du Sr. de Gerente, lequel ayant été mandé à la Cour, pour rendre raiſon d'un coup ſi hardi, eut l'aſſurance de s'y preſenter & fut renvoyé comme il étoit venu, après avoir eſſuyé quelque reprimande. Dans la ſuite, on a pris de ſi bonnes meſures pour aſſurer la perception de ces droits qu'ils ne ſouffrent plus de difficulté, mais l'Auteur ne parle en aucune maniere de leur produit, non plus que de celui des Bureaux d'Arles & de Taraſcon, leſquels neanmoins on peut fixer en ſemble par eſtimation à 250000 l. de revenu. La taille réelle, qui fait le Domaine du Roi dans le pays, eſt toujours fixe & produit environ tous les ans 40000 l. Le taillon, qui eſt affecté au payement de l'ancienne Gendarmerie, & dont le produit s'appliquoit ci-devant aux Compagnies de Gens d'Armes & de Chevaux legers de la Maiſon du Roi rapporte environ 75000 l. Mais les Gabelles font ſans difficulté le plus conſiderable des revenus du Roi dans la Provence. Les ſels y ſont tirez des Salines de Brachieres, de l'Eſtang & de Valenſolles ; la Conſommation, qui s'en eſt faite en l'année 1697, a produit ſuivant l'état de la recette juſtifiée 706000 l. La ſouferme du Tabac, qui fait partie des fermes unies de S. M. eſt de 80000 l. ſçavoir 23000 l. pour le tabac en poudre, & 57000 l. pour le Tabac en corde. L'Auteur ne dit rien des droits du Papier timbré, du Controlle des Exploits & des Actes Notariez, des marques de cuirs, de Metaux, Chapeaux &c. des petits ſçeaux appoſés aux ſentences, ni d'une infinité d'autres deſquels on peut eſtimer le produit au moins à 250000 l. La Capitation de l'année 1697, a produit d'argent liquide ſçavoir celle de la ville de Marſeille 157886 l. & celle du reſte de la Province 800679 l. l'une & l'autre ont été augmentées du quart en ſus, de ſorte qu'on les peut fixer à 1198206 l. Ainſi le total des revenus du Roi & de ſes Officiers generaux non compris les deniers d'octroi de toutes les villes monte à 3621214 l. ſelon la table ſuivante.

	l.
La Capitation	1198206
Les petits droits	250000
Le Tabac	80000
Les Gabelles	706000
La Taille réelle	40008
Le Taillon	75000
Les Traites foraines	250000
Le Don gratuit	600000
Les fraix des aſſemblées generales	50000
Les appellations des Officiers generaux	72000
Les Decimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	300000
Total	3621214

Fin de la Generalité de PROVENCE.

bayes. Il y a auſſi 42. Monaſteres de Filles, 19. dans la Ville & 23. dans le reſte du Diocéze, qui renferment à peu près 2000. Religieuſes. ROUEN.

Les Cures de ce Diocéze ſont ordinairement aſſez bonnes ; mais il y en a une quarantine fort conſidérables, depuis 2000. juſqu'à 3000. liv. de revenu. Le nombre des Prêtres monte à 1900, ſans comprendre les Curez qui ſont un corps de 14. à 1500. Ces Eccléſiaſtiques ſont aſſez réguliers, & les ſcandales éclattans ſont rares parmi eux ; mais d'ailleurs ils ſont ignorans ou ſavent mal, & par conſéquent les fruits de leur prédication ſont médiocres : cela vient de la baſſeſſe de la naiſſance & de la méchante éducation de la pluſpart de ces Prêtres. On peut donc réduire tous les Eccléſiaſtiques du Diocéze à 3536. Prêtres Séculiers, 1000. Religieux & 2000. Religieuſes. *Cures & Prêtres.* *Nombre des Eccléſiaſtiques.*

L'Auteur n'a point parlé des Colléges. Celui de Roüen, tenu pas les Jeſuites, eſt conſidérable. Ils en ont un autre à la Ville d'Eu, de la fondation de Mrs. de Guiſe, comme celui de Roüen l'eſt du Cardinal de Joyeuſe. Les PP. de l'Oratoire enſeignent à Dieppe avec ſuccès ; il s'en eſt formé une autre à Neufchatel par le zéle d'un Prêtre Séculier, lequel eſt aſſez rempli. M. l'Archevêque a établi pluſieurs Seminaires, tant en faveur des pauvres Etudians, que de ceux qui ſont plus riches. Il y a auſſi un Séminaire de correction. L'Auteur a pareillement paſſé ſous ſilence tout ce qui ſe pouvoit dire des Hôpitaux de la Generalité, qui ſont en grand nombre & bien entretenus, particuliérement ceux de la Ville. *Colléges.*

Ordre.	*Abbayes,*	*Revenu,*	*Poſſeſſeurs.*
Bénédict. Réform.	Feſcamp,	100000 l.	M. l'Abbé de Villeroy.
	Jumieges,	40000 l.	*en Oeconomat.*
	S. Ouen,	60000 l.	M. le Cardinal de Bouillon.
	Le Bec,	60000 l.	M. l'Arch. de Roüen.
	S. Vaudrille,	40000 l.	M. l'Abbé de Fourcy.
	S. George,	16000 l.	M. l'Ev. de Metz.
Non-Réf.	Valmont,	10000 l.	M. l'Abbé de la Fayete.
Ben. Ref.	Aumale,	9000 l.	M. de l'Epine.
Cluny.	Bonnenouvelle,	16000 l.	. . . . .
	Longueville,	12000 l.	. . . . .
Bernard. Non-Réf.	La Vallaſſe,	30000 l.	M. l'Ev. de Vannes.
	Mortemer,	20000 l.	M. l'Ev. de Troyes.
	Beaubec,	14000 l.	*en règle.*
Bern. Réf.	Foucarmont.	10000 l.	*en règle.*
Auguſt. Chauſſ.	Eu,	8000 l.	M. l'Abbé de Calvo.
	Cornille,	5000 l.	M. l'Abbé de la Chenaye.
	S. Victor *en Caux.*	5000 l.	M. l'Ev. de Bayonne.
Prieurez de S. Auguſt.	S. Lo,	7000 l.	M. l'Abbé de Choiſy.
	Beaulieu,	3000 l.	
	Mont aux Malades,	10000 l.	M. d'Eſtrades.
	Bourgachard,	7000 l.	M. Bochart.
	Graville,	18000 l.	*en règle.*
	Le Val en gras,	4000 l.	M. l'Abbé du Bois.
	S. Laurent *en Caux*,	2500 l.	M. Du Tot.
	Les deux Amans,	5000 l.	Les Jeſuites de Roüen.
	Sauſſeuſe	6000 l.	M. l'Arch. de Roüen.
	La Magdelaine,	. . . .	Le Command. de la Barre.

Prémontré.

Roûen.	*Prémontré.*	L'Iſle Dieu,	4000 l.	M. de Préfontaine.
		Bellozanne.	5000 l.	M. d'Argenlieu.
	Prieurez.	Grammont,	10000 l.	Les Jéſuites de Roûen.
		Ouville,	5000 l.	Les Feuillans.
		S. Antoine,	6000 l.	*en règle.*
		Céleſtins de Roûen,	6000 l.	
		Chartreux de Roûen, Chartreux de Gaillon,	80000 l.	L'Abbaye de la Trinité du Mont, leur a été donnée a la faveur des Cardinaux de Bourbon & de Soiſſons.

TOTAL 633500 liv.

Prieurez Simples.

S. Michel,	700 l.	Fleury,	300 l.
Davilly,	2500 l.	Frevilly,	700 l.
Le Sigi,	1800 l.	S. Martin au Bos,	800 l.
S. Gilles d'Elbeuf,	400 l.	Bourgachard,	400 l.
S. Pierre de Laune,	. . .	Mont Louvet,	300 l.
Bolbec,	600 l.	Neufmarché,	600 l.
Cleville,	1500 l.	Giſors,	3000 l.
Etouteville,	1600 l.	Bezu,	1000 l.
Licy,	800 l.	Beaumont le Preux,	500 l.
Baſqueville, *aux Jeſuit. de R.*	1800 l.	Longchamp,	1200 l.
		S. Paul en Liens,	600 l.
Craville,	700 l.	Velaine,	300 l.
S. Etienne d'Arques,	400 l.	Veſly,	2400 l.
Pubel,	600 l.	Noyon Charleval,	1600 l.
S. Saens,	1800 l.	Haqueville,	1200 l.
Auffey,	2000 l.	Préſigny,	500 l.
S. Martin ſous Bellencombre,	1200 l.	Lacherondiere,	600 l.
		La Madelaine,	800 l.
Beauſſant	1200 l.	S. Michel,	600 l.
Sainte Radegonde	700 l.	Gaſni,	1400 l.
Envremeu	4000 l.	Notre-Dame au Boſc.	300 l.

Somme totale des Prieurez Simples 43400 liv.

Abbayes de Filles.

S. Amand,	27000 l.
Montivilliers,	17000 l.
Le Treport,	8000 l.
Fontaine-Guerard,	7000 l.
Bival,	6000 l.
Bellefonds,	4000 l.
S. Saens,	8000 l.
Somme totales des Abbayes de Filles	77000 l.

Prieurez de Filles.

Boudeville,	6000 l.
Yvetot,	1400 l.
Clair-ruiſſel,	10000 l.
S. Aubin,	4000 l.
Neufchatel,	2000 l.
Somme totales des Prieurez de Filles	23400 l.

Revenus Eccleſiaſt. du Dioceſ. de Roûen. Le Revenu de ces biens Eccléſiaſtiques monte à 777300 l. à quoi ſi l'on joint le Revenu de l'Archevêché, celui des Chapitres, des Chapelles, des Hôpitaux, des autres Monaſteres, & enfin celui des Cures & des Treſors des Egliſes, on jugera aiſément que les revenus de l'Egliſe dans ce Diocéſe monteront à près de deux millions & demi, chaque année ; les Prieurez ſimples ne compoſent enſemble que 43400 Liv. de revenu, & celui des Monaſteres de Filles monte à 100400. Liv.

Ev. d'Evreux. L'Evêché d'Evreux n'entre dans la Generalité de Roûen que pour 200. Paroiſſes. L'Auteur qui n'en fait aucun détail, s'eſt contenté de dire, que les Cardinaux Baluë, ſous Louis XI. & du Perron ſous Henry IV. ont occupé ce Siége, qui vaut 15000. Liv. de rente. Il ne parle point du Chapitre, quoique très-conſiderable. *Abbayes.*

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
PROVINCE
DU
LANGUEDOC,

Dreſſé par ordre de Monſeigneur le DUC DE BOURGOGNE, en l'année 1698.

Par M. de Lamoignon de Baſville, Intendant des deux Generalitez de Toulouze & de Montpellier.

LE LANGUEDOC, l'une des plus grandes & des plus fertiles Provinces du Royaume & l'une de celles qui fourniſſent le plus aux Coffres du Roi, eſt un pays d'Etats, c'eſt à dire, l'un de ceux dont les Contributions ſont reputées volontaires, parce qu'elles ſont accordées en partie par délibération commune des trois Ordres de ſes habitans. Sa ſituation, quoi que plus chaude que le reſte de la France, parce qu'elle eſt la plus méridionale, eſt néanmoins tout à fait hûreuſe, étant bornée au Midy par la Méditerranée dans ſa plus grande partie & par une portion des Bas Pirenées qui la ſéparent du Conflans & de la Sardagne qui font partie de la Province de Rouſſilon ; à l'Orient par la Riviere du Rhoſne, qui la ſépare du Dauphiné, de la Provence & du Comtat d'Avignon ; au Nord par le Forez, l'Auvergne, la Rouergue & le Quercy ; à l'Occident par la Province de Guienne, commençant par le Conſerans, qui eſt une chaine des hauts Pirénées, le Comminge, l'Armagnac juſqu'à la Garonne, qui achêve le reſte de la Diviſion. *LANGUEDOC. Ses Bornes.*

Cette portion renferme aſſez irréguliérement entre les 43 & 45 Degrez de Latitude & les 18 & 22 & demi de Longitude, la longueur de 70 Lieuës de l'Orient à l'Occident, mais dans une largeur fort différente, puiſque la Rouergue & la Mer la reſſerrent ſi fort qu'au milieu de ſon étenduë, il n'a que dix à douze lieuës de large, au lieu que dans ſes extremitez, il en a 30 à l'Occident & près, de 40 à l'Orient, à cauſe des Sevennes qui y ſont compriſes. *Etenduë.*

L'Auteur remarque judicieuſement que la Mer qui cotoye le Languedoc, eſt peu propre à la Navigation, étant fort baſſe & remplie de Courans qui portent tous à la Terre ; *De la Mer du Languedoc.*

LANGUEDOC. Terre ; de ſorte qu'elle a été de tout tems regardée comme une Mer dangereuſe : mais ce n'eſt pas la ſeule choſe qui aſſure la Province de ce côté-là, le terrain du pays s'étant trouvé fort bas le long de la côte, la Mer s'y eſt donnée diverſes entrées & a formé de grands étangs ou Lacs d'eau Salée, qui rendent la côte inabordable par une eſpece de Reſcif qui régne tout le long, , ſi ce n'eſt aux endroits que l'Auteur a pris ſoin de marquer dans une Carte faite exprès. Le principal de ces étangs eſt celui qui regne le long de la Côte de Montpelier & qui porte les noms de Thau, de Frontignan, de Maguelonne, de Perault & de Manguis, à raiſon des lieux qu'il arroſe : les autres étangs ſont ceux de Vendres, de la Nouvelle, de la Palme & de Salces ou de Leucate. Les ouvertures par les quelles la Mer y entre ſont appellées Graves d'un nom general & commun à toutes ; & c'eſt ainſi que la Coſte de la Mer eſt fortifiée naturellement depuis Aiguemorte juſqu'au Rouſillon ; elle a de plus quelques Caps & avances de terre, tels que celui de Salces, celui d'Agde, ou le fort de Breſcou, & celui de Cettes.

Les Montagnes. Le terrain de cette Province eſt fort rempli de Montagnes qui paroiſſent être également une Continuation des Alpes & des Pirenées. En effet les Cevennes ne ſont ſeparées des Alpes du Dauphiné que par le Rhoſne qui coule entr'elles ; c'eſt pourquoi elles en peuvent être eſtimées une ſuite naturelle. Du Vivarais elles ſe rependent dans le Gevaudan, la Rouergue, les Diocéſes d'Alby & de Caſtres, où elles forment la Montagne noire, pendant que d'un autre côté les bas Pirénées ſe partagent en deux branches, dont la principale vient, à travers le païs de Foix, atteindre les premieres. Le reſte du Languedoc eſt mêlé de Côteaux, de plaines & de Vallons qui le rendent auſſi agréable à la vuë qu'il eſt abondant en bonnes recoltes de toute eſpêce & dont le détail ſe trouvera plus bas.

Ses Rivieres. Rhoſne & Garonne. Les deux grandes & principales rivieres qui arroſent les extremitez de cette Province ſont le Rhoſne & la Garonne : le premier ſortant des frontieres d'Allemagne coule preſque toûjours entre les Montagnes juſqu'à la Mediterranée : la ſeconde ſortant des hauts Pirenées dans la Vallée d'Aran fait une eſpece de cercle convexe à la frontiere Occidentale du Languedoc. Les autres Rivieres de la Province ſont l'Erieu, qui ſort du haut Vivarais & ſe jette dans le Rhoſne près de la Voulte, Diocéſe de Viviers. l'Ardéche, dans le même Diocéze, qui tombe dans le Rhoſne au deſſus du Pont du S. Eſprit. La Ceze, qui traverſe le diocéſe d'Alais & ſe jette dans le même fleuve vis à vis d'Orange. Le Gard, ou Gardon, qui ſortant du haut Gevaudan, traverſe le Diocéſe d'Alais, partie de celui d'Uſez, qu'il ſepare de Nimes, & ſe jette dans le Rhoſne au deſſus de Beaucaire. C'eſt ſur cette riviere qu'eſt bâtie cette belle Antiquité Romaine, qu'on appelle le Pont du Gard, qui ſervoit autrefois d'Aqueduc pour la ville de Nimes : Le Viſtre, le Vidourle & le Lex ſe jettent dans les Etangs de Manguis & de Perault. L'Hérault ſe jette dans la Mer à Agde, après une courſe aſſez étendüe, qui commence aux montagnes de Gevaudan. L'Orb paſſe à Beziers & ſe jette dans la même Mer. L'Aude ſort de la Cerdaigne, paſſe à Donazan, Alet, Limoux, Carcaſſonne & ſe jette dans la Mer par deux bouches dont l'une va au port de Vendres & l'autre paſſe à Narbonne. L'Ariege, *Aurigera*, ſort du Comté de Foix, reçoit le grand Lers au deſſous de Saverdun, où elle entre dans le Languedoc & ſe jette dans la Garonne au deſſus de Toulouze. Le grand Lers paſſe à Mirepoix & le petit ſe jette dans la Garonne au deſſus de Toulouze. Le Tarn ſort du Gevaudan, où il prend ſa ſource près de Florac ; il traverſe la Rouergue, d'où rentrant dans le Languedoc il paſſe à Alby, reçoit l'Agoult à S. Sulpice, d'où il coule à Montauban & ſe jette dans la Garonne au deſſous de Moiſſac. Cette riviere eſt fort conſiderable, particuliérement depuis ſa jonction avec l'Agoult, qui ſortant de la Montagne noire, paſſe à la Salvetat, Rocque courbe, Caſtres & Lavau. Le Lot qui prend ſa ſource dans le Gevaudan & qui paſſe à Mendes, ne peut preſque être compté parmi les Rivieres de cette Province, parce que la force & la beauté de ſon cours ne ſont conſiderables que quand elle en eſt ſortie ; elle reçoit la Trueire qui ſort auſſi

L'Erieu. *Ardeche.* *Ceze.* *Gard.* *Viſtre, Vidourle, & le Lex.* *Herault,* *L'Orb, Aude.* *L'Ariege.* *Le grand & petit Lers.* *Tarn.* *Agoult.* *Lot.* *Trueire.*

auſſi du Gevaudan. L'Allier & enfin la Loire prennent auſſi leur ſource dans le même païs; Le premier près de Langrogne, d'où il coule en Auvergne, & la ſeconde près de Rieutor, d'où elle paſſe au Pui en Vellai, à la Voulte & ſe jette dans le Forez. Ce ſont là les principales rivieres qui arroſent le Languedoc; mais il y en a une infinité d'autres plus petites qui fertiliſent ſes Campagnes & ſes Montagnes, dans le détail des quelles l'Auteur n'a pas jugé à propos d'entrer. LANGUEDOC.

Canaux.

Il avoit pareillement remis à traiter des différens Canaux qui ont été pratiquez dans cette Province, pour donner un article des Ouvrages conſiderables, qui y ont été faits ſous les regnes de nos Rois; mais comme cet ordre eſt en quelque ſorte renverſé & qu'il ſépare des matieres qui ont une connexité évidente, il ſemble que l'on ne doit pas faire ſcrupule dans cet Extrait de retablir l'ordre naturel au préjudice de la diſpoſition de l'Auteur. Le plus conſidérable de ces Canaux eſt celui qu'on appelle de la Jonction des deux Mers, qui n'eſt en effet qu'un trajet depuis Beziers juſqu'à Toulouze dans l'eſpace de 125435. toiſes, qui valent 40 lieues communes ou quelque peu plus, en prenant la lieue à 2000 toiſes. La raiſon pour laquelle ce Canal n'a pas été prolongé plus loin, eſt que la Garonne eſt communément navigable depuis Toulouze juſqu'à la Mer. Cependant l'Auteur avoüe que les eaux de ce fleuve deviennent quelquefois ſi baſſes en Eté & que les ſables qu'il amaſſe ſont ſi contraires à la Navigation, qu'il auroit été très-utile de continuer l'ouvrage juſqu'à Moiſſac, parce que depuis la jonction du Tarn, la Navigation de la Garonne n'eſt plus ſujette aux mêmes inconveniens. Le travail qu'il y auroit à faire couteroit environ un million & ne ſeroit ſujet à aucun inconvenient parceque le terrain eſt uni & que le Canal tireroit ſes eaux de la Garonne même. Mais pour revenir au grand Canal, il faut reconnoître d'abord que c'eſt l'ouvrage le plus conſiderable qui ait été éxécuté en Europe depuis pluſieurs ſiécles. Le détail qui amoindrit ordinairement les objets, n'en fera que mieux connoître la magnificence & la grandeur. La dépenſe totale a été de treize millions, dont le Roi en a donné 6920818 *l.* & la Province le ſurplus montant à 6079182 *l.* en ce compriſe la depenſe de la Conſtruction du Port de Cettes, qui a couté 2 millions.

Canal de la Jonction des Mers.

Son Hiſtoire.

Le Deſſein de ce Canal a été imaginé du tems de Charlemagne. On en a propoſé l'éxécution ſous François I, & ſous Henry IV, pendant le miniſtere du Cardinal de Joyeuſe en 1598. En 1604, le Connétable de Montmorency, Gouverneur de la Province, fit éxactement viſiter les lieux par où ce Canal devoit être conduit, mais le tout inutilement juſqu'au Miniſtere du Cardinal de Richelieu, qui tout rempli des idées qui pouvoient faire paſſer ſa gloire à la poſterité, l'auroit entrepris en 1632, ſi les troubles qui ſurvinrent dans la Province, n'y avoient mis un obſtacle invincible. Tant de grands-hommes n'avoient ce ſemble imaginé ce beau deſſein que pour en mieux aſſurer l'éxecution au regne preſent, En effet le Roi s'en étant fait inſtruire en 1664, nomma des Commiſſaires pour en faire une viſite plus exacte, & chargea le Sieur Riquet de l'entrepriſe au mois de Juin 1666. après avoir entendu les avis des Viſiteurs. L'Auteur qui ſemble avoir obmis expres la part que Monſieur Colbert Miniſtre des Finances & du Commerce à euë à l'éxécution de cette enterpriſe, dit au ſujet du Sieur Riquet, quelle lui fut confiée pluſtoſt en conſideration de ſes talens naturels que de ſa capacité dans l'étude de l'art, qui auuroit été acceſſoire à un autre pour y reuſſir, mais les reſſources qu'il à trouvées dans ſon genie lui ont fait ſurmonter toutes ſeules les immenſes difficultez qui ſe ſont préſentées dans l'exécution.

Motifs de cet Ouvrage.

Les raiſons qui ont determiné cet ouvrage ſont 1°. La facilité du tranſport des marchandiſes de l'une à l'autre Mer, ſans être obligé au circuit de l'Eſpagne, & au perilleux paſſage du Detroit, cet article regarde particuliérement les denrées de Provence, qui ne pouroient venir en Guienne, que par le grand circuit de la Mer, ou par Mulets. 2°. La conſideration de la traite des bleds & des vins, ſoit dans les années communes ou le haut Languedoc a plus de bleds qu'il n'en peut conſommer, pendant que le Bas Languedoc en manque, lui qui d'autre part à plus de vins dont

le

LANGUEDOC. le premier a beſoin, ſoit dans les années de diſette où l'un & l'autre commerce eſt encore plus important pour chacune des deux parties du Languedoc. 3°. La conſideration de l'argent que les étrangers qui ſe ſerviroient du Canal feroient engagez de laiſſer dans le pays, & en dernier lieu la gloire, ſoit perſonnelle du Roi, ſoit commune à la nation, d'avoir entrepris & perfectionné un ouvrage comparable aux plus renommez des Anciens ; l'Auteur ne diſſimule pas que ce dernier motif n'ait été l'un des plus concluans.

Détail du travail. Après un nivellement exact du terrain qui fut le premier travail neceſſaire, il demeura certain que le point le plus élevé de l'eſpace determiné ſe trouvoit à Naurouſſe, dans le voiſinage de Cartelnaudary, mais l'on fut hûreuſement confirmé pour cette decouverte par une fontaine dont les eaux ſe partagerent également à l'Orient & à l'Occident, formant deux ruiſſeaux des deux côtez ; cet endroit fut appellé le point du partage, & il fut conclu que c'étoit de là que ſe devoit faire la diſtribution des eaux. Les grandes difficultez qui ſe trouverent dans l'exécution furent. 1°. L'inégalité du Terrain. 2°. Les Montagnes qui ſe trouvoient ſur la route. & 3°. Les Rivieres & les Torrens, qui venant traverſer le Canal en auroient interrompu le cours : on remedie à la premiere par le moyen des Ecluſes qui ſoutiennent l'eau dans les deſcentes ; il y en a 15. du côté de Toulouſe, & 45. du côté de la Meditéranée ; celles qui font un plus bel effet à la vuë ſont les huit que l'on voit proche de Béziers leſquelles font une caſcade de 156. toiſes de longueur ſur onze toiſes de pente, l'elévation du terrain ayant éxigé cette quantité d'Ecluſes dans un ſi court eſpace.

Difficulter & remedes.

Ecluſes.

Montagnes percées. Quand aux Montagnes on les a entrouvertes ou percées pour faire paſſage au Canal, celle qui a le plus couté eſt nommée Malpas, elle eſt percée dans la longueur de 120 toiſes, avec une banquette de quatre pieds de chaque côté du Canal, ce travail a quelque choſe de prodigieux. On a ſurmonté les difficultez des Rivieres & des Torrens par le moyen des Ponts & des Aqueducs, qui ſont bâtis de ſorte que le Canal paſſe par deſſus & les Rivieres ou Torrens par deſſous, il y a 8 Ponts, dont quelques uns ſont parfaitement beaux, entr'autres ceux de Repadre, de Ceſſe, de Trebe, & de Lers, & 37 Aqueducs pour les moindres Rivieres.

Aqueducs & Ponts.

Reſervoir de Naurouſſe. Mais tout cela auroit été inutile ſi l'on n'eut trouvé le moyen de fournir abondamment de l'eau au Canal lors qu'elle viendroit à lui manquer comme il arrive dans les ſechereſſes : pour cet effet, l'on a pratiqué au point de partage un Baſſin de deux cens toiſes de longueur, ſur 150. de largeur, qui a 7 pieds d'eau en tout tems, & de là ſe fait la diſtribution par deux Ecluſes, l'une du côté de Toulouſe & l'autre vers la Mer. Ce baſſin eſt l'un des plus beaux ouvrages qui ſe puiſſent voir, mais pour le remplir de maniere qu'il ne tarit jamais, il a falu pratiquer un reſervoir à Saint Feriol, dans la Vallée de Loudot, au quel on a donné 1200. toiſes de longueur, ſur cinq cens de largeur, & vint toiſes de profondeur, de ſorte qu'il contient à ſa ſuperficie, ſix cens mille toiſes, & douze millions de toiſes quarrées, l'Auteur n'en donne toutefois que 114593. à la ſuperficie, mais je ſuppoſe qu'il y a erreur à ſon calcul, & je le ſuppoſe juſtement ſi les dimenſions ſont bien données. Ce reſervoir eſt toujours plein & fournit en tout tems de l'eau au baſſin de Naurouſſe, par le moyen d'une Rigolle qui l'y conduit, mais pour le remplir lui-même, il a falu ramaſſer toutes les eaux d'alentour, & particuliérement celles de la Montagne noire, pour cet effet on a creuſé autour de cette Montagne juſqu'à 22868. toiſes de Rigolles revêtues, outre leſquelles celles qui ramaſſent toutes les autres trouvant à ſon chemin la Montagne d'Eſcamare, il l'a falu percer par une voute que l'on y a pratiquée depuis laquelle la pente naturelle de la Rigolle porte les eaux au reſervoir de S. Feriol, c'eſt dans l'amas & la diſtribution de ces Rigolles que l'on connoit principalement l'art qu'il a falu employer pour la perfection du Canal, & l'étenduë du genie qui l'a conduit ; de ſorte que ſelon l'Auteur, on ne connoit bien ſon ouvrage qu'après avoir viſité & examiné les travaux faits en cette Montagne.

Reſervoir de S. Feriol.

Rigolle de la Montagne noire.

Mais

Mais comme il eſt preſque impoſſible de ne pas faire de fautes dans une ſi grande entrepriſe, il faut avoûer que celle-ci a les ſiennes, dont la plus remarquable eſt de n'avoir pas fait paſſer le Canal plus près des Villes de Carcaſſonne & de Beziers pour l'avantage du commerce de toutes les deux : l'Auteur n'oublie point à cette occaſion de donner au Maréchal de VAUBAN la louange d'avoir ſoutenu l'entrepriſe qui fut ſur le point d'être abandonnée pour la difficulté de ſurmonter l'obſtacle des rivieres & des torrens qui combloient le Canal. Ce fut lui qui donna l'idée des ponts & des aqueducs ſous leſquels ils paſſent, qui en donna les plans & les deſſeins & qui en faiſant creuzer des Contre-canaux, a mis le principal au point qu'il n'y en entre qu'autant que l'on veut & quand on le veut. Il a auſſi donné l'idée d'un ſecond réſervoir plus grand encore que celui de S. Feriol & en a marqué le terrain. Il a même penſé à élargir le Canal & aggrandir toutes les Ecluſes pour faire que les Galeres puiſſent paſſer aiſément d'une Mer à l'autre. La 1e. pierre a été poſée en 1667, & trente années après que le travail s'eſt trouvé parfait au point que la communication des deux Mers eſt entiere, il ne reſte à deſirer qu'une hûreuſe paix, qui puiſſe en faire reſſentir les avantages de plus en plus.

LANGUEDOC. *Fautes dans la Conſtruction.* *Durée du travail.*

Outre ce grand & magnifique Canal, il y en a divers autres de nouvelle fabrique qui communiquent aux villes voiſines de la Mer. Celui de Grave eſt navigable juſqu'à Montpellier & communique aux Etangs & à la Mer par la Riviere du Lez ; celui de Lunel aboutit pareillement aux Etangs ; ceux de la Radelle, de Bourgogne, de Silveſtal, communiquent d'Aiguemorte au Rhoſne, aux Etangs & à la Mer, tant pour le tranſport des ſels que de toutes ſortes de Marchandiſes : Le Canal de la nouvelle traverſe, les Etangs de Salces, de la Palme & de Sigeau, depuis le voiſinage de Perpignan juſqu'à Narbonne, d'où il eſt continüé par la riviere d'Aude à une lieuë du grand Canal. Ainſi ces differens Canaux communiquent ſans peine de l'embouchure du Rhoſne juſqu'à Perpignan & à l'Ocean, ſans que les Marchandiſes courent les fortunes de la Mer ; ce qui ſeroit un grand avantage ſi les fraix de cette Navigation ne détournoient pas les Marchands de s'en ſervir, au peril de toutes les riſques que l'on a prétendu leur faire éviter. *Autres Canaux.*

Après avoir parlé des Canaux, il ſemble que la ſuite de la matiere exige que l'on traite des Ports de Mer ; dont le Languedoc manque plus qu'aucune autre Province maritime du Royaume. La Coſte eſt par tout fort mal aiſée & il n'y a point de gros vaiſſeaux qui en oſent approcher ſans ſe mettre en peril d'échoûer dans les ſables que l'on y trouve par tout, ſoit que les flots les élevent du fond de la Mer, ſoit que le Rhoſne les y charie, comme quelques uns le prétendent : c'eſt ce qui a engagé les Miniſtres dans tous les tems à chercher les moyens d'y établir quelque port où les Vaiſſeaux puiſſent être à l'abri. Le Roi S. Louis avoit formé celui d'Aiguemortes : ce fut-là qu'il aſſembla ſes flottes pour ſes Voyages d'outre Mer & de là qu'il partit pour celui dans lequel il mourut. Il avoit fortifié cette Ville de murailles qui ſubſiſtent encore, étant toutes, ou la plus part de pierres de taille à boſſage d'une fort belle ſtructure : mais le port eſt à préſent tout à fait comblé de ſables, que la Mer & le Vent de Midy y ont jetté en abondance. Le Cardinal de Richelieu entreprit de faire un autre port au Cap d'Agde, à l'endroit du Fort de Breſcou. A cet effet, il y fit conſtruire un Accole qui a beaucoup coûté & par le moyen du quel on prétend le défendre contre les Sables que la Mer jette tout le long de la Côte, mais outre que ce lieu n'a jamais eu aſſez de fond, les Sables ont bientôt ſurmonté le travail & l'ont tout à fait comblé. La Neceſſité d'une retraite a fait enfin jetter les yeux ſur le port de Cettes, comme le lieu de la côte de meilleure tenuë & où la hauteur d'une groſſe Montagne forme un abri naturel aux Vaiſſeaux ; d'ailleurs ſa ſituation au fond & au milieu du Golphe de Lyon, qui eſt formé par toute la côte régnante depuis les Iſles d'Hieres juſqu'au Cap de Quiers a paru avantageuſe. Ainſi l'on a commencé par élever une jettée de pierres, au bout de laquelle on a dreſſé un fanal ; on a enſuite formé le port par une autre jettée de l'autre côté : mais le travail n'étoit *Ports de Mer.* *Aigues-mortes.* *Breſcou.* *Cettes.*

LANGUEDOC. n'étoit pas encore achevé que contre l'attente & l'intention des plus expérimentez en cette matiere, on s'apperçut que la groſſe Mer rempliſſoit le port d'un ſable qui y demeuroit néceſſairement, parce qu'elle n'avoit plus la force de l'en faire ſortir, étant reſſerré contre les jettées. Ainſi on s'eſt trouvé obligé d'avoir recours aux machines ordinaires pour le vuider & le curer. La Province fait tous les ans un fonds de 3000l. pour cette dépenſe, en conſéquence d'un marché fait pour pareille ſomme & qui doit durer 30 ans. Le port de Cettes, ou Sete, communique aux Etangs par un Canal de vingt toiſes de large que l'on a mis à 14 piez de profondeur ; deſorte que les barques & les Galeres peuvent s'y retirer, ce qui en augmente de beaucoup la commodité. Aureſte ce port n'a que quinze pieds de profondeur quand il eſt le plus net & ne peut par conſéquent être d'uſage pour les gros vaiſſeaux : auſſi ſuffit-il qu'il ſoit aſſuré pour les Galeres & pour les petits bâtimens qui font le commerce de la Coſte, puiſque la Mer de ce Golphe eſt ſi fâcheuſe par les Courans, les Vents & les Sables, qu'aucun vaiſſeau conſiderable n'oſera jamais s'y engager.

Idée d'un Nouveau Port à Agde. Après une declaration ſi formelle de l'Auteur, il eſt ſurprenant qu'il propoſe la conſtruction d'un autre port à l'embouchure de l'Herault à Agde, ſur la ſimple raiſon que cette Riviere y eſt fort creuſe & fort large, car il obſerve que la Mer jette une ſi grande quantité de Sables à l'extremité de l'embouchure, que les barques n'y peuvent paſſer, mais il ajoute que l'on y pourroit faire des ouvrages qui retenant plus loin le flot, donneroient moyen au courant d'eau douce d'ouvrir un paſſage qui pourroit ſervir d'entrée aux vaiſſeaux, il ajoute que ce port auroit l'avantage d'avoir une rade par l'abri du Rocher de Breſcou, ſur lequel il y a un port de quatre petits Baſtions qui ſerviroit à ſa defence, quant à moi ces propoſitions me paroiſſent abſurdes, dès que l'on a reconnu les inconveniens du port de Cettes, malgré la depenſe que l'on y a faite, puis qu'ils ſeroient communs au port d'Agde ſi on le faiſoit ; ce que l'Auteur ajoute touchant la ſuperiorité que de pareils ouvrages nous donnent ſur les Romains, parce qu'ils n'ont jamais crû la Côte du Languedoc acceſſible aux vaiſſeaux, cela dif-je ne ſert qu'à nous obliger d'avoûer qu'ils employoient leur depenſe & le travail de leurs troupes avec beaucoup plus de précaution que nous, & jamais ſans certitude de bien réuſſir.

Pêche ordinaire. Les differentes ſortes de Pêche qui ſe font en Languedoc, ſont ou de Mer, ou de Rivieres, ou des Etangs & Marais qui s'y rencontrent ; celle de Mer ſe fait avec des Barques qui portent pluſieurs centaines d'hommes, leſquels trainent de très longs filets *De Mer.* qu'ils appellent Bouillets, dont ils environnent une aſſez grand eſpace de Mer & ramaſſant enſuite les deux bouts ſur le rivage, ils les retirent avec tout le Poiſſon qui s'y eſt pris. Il ne paroit pas ſelon cette deſcription, que les Peſcheurs de cette Côte connoiſſent la maniere dont elle ſe pratique dans l'Ocean, ſoit à la Drage, ſoit au filet, qui eſt bien plus abrégée & peut être plus avantageuſe. La pêche des Rivieres, ſe fait comme par tout ailleurs, auſſi bien que celle des Etangs, des Graux ou des Ouvertures *Des Marais.* par leſquelles la Mer y entre ; mais celle des Marais a quelque choſe de ſingulier, en ce que les Peſcheurs y pratiquent des eſpeces de labirinthes qu'ils nomment Bourdigues, dans leſquels le poiſſon ſe rend inſenſiblement, paſſant de reſervoir en reſervoir juſqu'au dernier qui eſt au milieu de tous les autres, & dont il ne peut plus ſortir, de ſorte que l'on l'y prend avec facilité quand l'on en a beſoin : Ces Bourdigues ne ſont autre choſe que des clotures de Roſeaux preſſez les uns contre les autres. Quand aux eſpéces de Poiſſon que l'on prend à la Mer où dans les Etangs & Rivieres, elles ſont pareilles à toutes celles que l'on peſche dans tout le reſte des Mers & des Rivieres de l'Europe ; l'Auteur auroit pû s'expliquer d'avantage parce que l'on ne connoit pas bien au Nord de la France pluſieurs poiſſons qui ſont communs dans la Méditeranée, tels que le Ton & l'Eſturgeon, au lieu que cette Mer produit peu d'huitres, de Sardines, & de quelques autres eſpéces que l'on a en abondance ſur la Coſte de l'Ocean.

Paſſant

Paſſant de la Marine & des Rivieres, aux Montagnes & aux Forêts qui les couvrent, l'Auteur dit qu'il y en a de très belles de Sapin dans le Donazan où commence la Riviere d'Aude, elles peuvent fournir de très beaux Mats de navire à un prix raiſonnable, il y en a d'autres pareilles à l'extremité oppoſée du Languedoc, dans le Vivarais, mais la depenſe qu'il faudroit faire pour en tirer des matieres de Vaiſſeaux ſeroit exceſſive : à l'égard des bois propres à faire de grands Avirons pour les Galeres, il ne s'en trouve plus dans le Languedoc. Les Forêts de la Maitriſe de Quillau ſur l'Aude au deſſus d'Aleth ſont épuiſées, & toutes les autres ne produiſent que du bois à brûler, & tout au plus de petits Avirons de Barques. Il ſe trouve quantité de Forêts de Chêne, dans les Sevennes & les Diocezes de Viviers, Uzez, Nimes, Alais, Monpélier & Beziers, mais elles ne produiſent que du bois courbé, celles qui ſont au pied des bas Pirennées dans le Dioceze de Mirepoix ſont de bien plus belle venuë, & il s'y trouve quantité d'arbres propres à faire du Bordage de Vaiſſeaux, & du Merain ; il y a auſſi pluſieurs Forêts de Pin dans le Dioceze de Nimes, au deſſus d'Aiguemorte & dans les bas Pirenées à l'Oueſt des Montagnes, mais les Arbres ne rendent point de Goudran, dans celle-ci parce que le terrain y eſt trop ſec & trop froid, & dans les premieres, parce qu'il eſt trop humide. Après avoir donné cette idée generale, je paſſe en negligeant l'ordre de mon Auteur aux diviſions de la Province qui me paroiſſent neceſſaires pour en prendre une juſte notion avant de traiter de ſon hiſtoire : la plus ſimple de ces Diviſions, qui ſont differentes comme l'on verra dans la ſuite, eſt celle du haut & du bas Languedoc, que l'on peut en quelque façon regarder comme deux pays differens, tant par raport à la qualité des terres qu'ils contiennent que par le Genie & le Caractere des habitans.

LANGUEDOC. *Forêts de Languedoc.*

Le haut Languedoc comprend onze Diocezes, & le baz douze, qui ſont contenus dans la diviſion ſuivante en Cantons particuliers ; le premier eſt le Tholoſin, qui comprend le Dioceze de Thouloufe, le Comté de Carming, le bas Montauban & partie du Dioceze de Comenges : le ſecond eſt l'Albigeois, où ſont les Diocezes d'Albi & de Caſtres avec le pays de Lauragais, qui ſe diviſe en haut & bas. Le haut comprend le Dioceze de St. Papoul, & le bas celui de Lavaur. Le troiſiéme eſt le pays de Foix renfermé quant au Languedoc, dans une partie des Diocezes de Rieux & de Pamiers ; le 4e. eſt le Mirepoix qui comprend le Diocèze de même nom, la Valée d'Andone & le Donazan ; le 5e. eſt le pays de Carcaſſez & de Raſez qui contient les Diocezes de Carcaſſonne & d'Aleth avec le territoire de Limoux. *Haut Languedoc.*

Le Bas Languedoc ſe ſubdiviſe pareillement en Cantons particuliers. 1°. Le Pays de Narbonne, où ſont les Diocéſes de Narbonne, & de S. Pons. 2° Le pays de Beziers, où ſont ceux de Beziers, Agde & Lodéve. 3°. Le pays de Nimes, qui renferme les Diocéſes de Nimes, & de Montpelier. 4°. Le pays d'Uzez, diviſé en haut & bas, le premier vers les Sevennes, & le ſecond vers le Rhoſne. 5°. Le pays des Sevennes, qui comprend le Vivarais, le Velay, le Gevaudan, & le Diocéſe d'Alais ; le Vivarais ſe ſubdiviſe encore en haut & bas, ſeparez par la Riviere de Rieux, où ſe trouve le Diocéze de Viviers, avec des portions de ceux de Vienne & de Valence ; le Velay renferme le Diocéze du Puy & le Gevaudan celui de Mendes. Le Haut-Languedoc eſt fort abondant en Bleds & en toutes ſortes de Fruits, les Terres y ſont communément bonnes & fertiles. Les habitans y ſont groſſiers, peu laborieux & peu induſtrieux, qualitez ordinaires de ceux qui ſont occupez au labeur des terres, le climat eſt doux & tempéré, les fréquentes pluyes empêchent que les chaleurs ne s'y faſſent trop ſentir, au même tems qu'elles fertiliſent les terres & les diſpoſent à donner d'hûreuſes moiſſons. Le Bas Languedoc n'a pas les mêmes avantages, par ſon terrain ordinairement ſec & aride, mais il en a d'autres qui lui ſont tous particuliers, en ce que les différentes recoltes qui s'y font ſucceſſivement occupent continuellement ſes habitans, & leur donnent moyen de tirer du profit en toutes les ſaiſons ; au mois de May on y fait des Vers à Soye, & l'on *Climat du haut.* *Climat du bas.*

LANGUEDOC. l'on tond les Brebis; on coupe en ſuite les Foins qui n'y ſont gueres communs; cette recolte atteint celle du Bled & des autres grains, qui ſe fait en Juin & Juillet; au mois de Septembre, on fait ordinairement d'hûreuſes vendanges, pour la qualité & la quantité des vins; au mois de Novembre on recueille la Chataigne dans les Montagnes; & en Decembre les Olives dans toute la plaine: Les Beſtiaux dont les Montagnes ſont remplies, y fourniſſent des vivres abondamment & à bon marché durant la Paix, mais fort cheres pendant la guerre, à cauſe des enlevemens que l'on y fait pour les Armées: Le Climat eſt fort chaud, & ſeroit difficile à ſupporter pendant l'Eté, ſi le vent de Mer qu'on y appelle *Garbus*, ne venoit ordinairement rafraîcher l'air depuis les dix heures du matin, juſqu'à quatre heures de l'après-midi. Les Hivers ne laiſſent pas d'y être ſouvent aſſez froids, à cauſe du voiſinage des Montagnes couvertes de Neige, où le vent ſe charge d'un froid perçant qu'il répand dans la Plaine très-vivement, mais ſi tôt que les neiges ont diſparu, ce qui arrive toûjours quand il ſouffle un certain vent d'Oüeſt que l'on nomme *Auroux*, qui les conſume & les fait fondre, la chaleur reprend ſa force, & l'on paſſe tout d'un coup à l'Eté ſans avoir goûté les douceurs du Printems, il en eſt de même de l'Autonne qui ceſſe dès que la Neige vient à tomber.

Caractere de ſes habitans. Les Habitans y ſont communément pleins d'Eſprit, d'activité & d'induſtrie, comme ſi la nature vouloit recompenſer par les talens dont elle leur eſt liberale, la perte qu'ils ſouffrent de l'infertilité de la terre; cette diſpoſition les rend propres au commerce, aux Arts & aux Manufactures qui leur procurent avec plus d'avantage & de ſentiment, ce que le terrain leur refuſe; ils ſont ardens pour obtenir ce qu'ils deſirent & ne ſe donnent aucun relâche qu'ils n'y ſoient parvenus, mais ils oublient communément les moyens qui les en ont mis en poſſeſſion, c'eſt ce qui fait qu'ils ne regardent guere la reconnoiſſance comme un devoir, & qu'ils s'en embaraſſent aſſez peu, ſi ce n'eſt lors que l'eſperance d'un nouveau bienfait les attache; de tous les pays du monde où l'auteur croit que l'interêt met les peuples en action il prétend qu'aucune ne produit des Hommes ſi vifs ſur cet article que celui-ci, qu'il eſt ordinaire d'y manquer à des devoirs eſſentiels pour le moindre profit, & que cette avidité les éloigne des ſciences & des lettres, en les leur faiſant enviſager comme un métier ſterile qui ne produit qu'une réputation infructueuſe, auſſi dit-il qu'il n'y a preſque jamais eu de gens ſavans parmi eux: d'ailleurs ils ſont ſobres & mênagers, ne donnant jamais dans aucune depenſe ſuperfluë; ils ſont auſſi polis, flateurs & prévenans envers les Etrangers, le tout par rapport à leur profit perſonnel.

Autres diviſions. Les autres diviſions de la Province ſe rapportent aux Generalitez de Toulouſe & de Montpelier, qui ne ſont autres en effet que le haut ou bas Languedoc, ou bien aux trois anciennes ſenechauſsées, Toulouſe, Carcaſſonne, & Nimes, deſquelles il ſera parlé dans la ſuite par rapport à l'ordre judiciaire, & à la Tenuë des Etats, ou enfin par Diocezes qui ſont au nombre de 20. trois Archevêchez & 20 Evêchez, parce que cette diverſion eſt ſuivie dans les Etats tant pour la convocation, que pour la répartition des impôts: Outre ce grand nombre de diocézes, il y en a cinq autres qui ont leur éxtention dans la Province, ſavoir, l'Archevêché d'Arles ſur deux paroiſſes, celui de Vienne ſur 39, l'Evêché de Valence ſur 34, ces deux derniers ſont dans le Vivarais, l'Evêché de Pamiers ſur 38, & celui de Conſerans ſur 18, mais ces Evêques n'ont point de ſéance aux Etats de la Province: Tous ces différens diocézes renferment, ſuivant l'état éxact que l'Auteur en a dreſſé, 342738 familles, qui ſont un million, 566038 Ames, au ſujet deſquels il a dreſſé une table qui comprend en detail le nombre des unes & des autres par Dioceze, & celui de chaque profeſſion, mais malheureuſement cette table ſe trouve omiſe dans le mémoire ſur lequel il dreſſe cet extrait. Il ne ſeroit pas beſoin d'en dire davantage pour montrer que cette Province eſt non ſeulement l'une des plus conſiderables du Royaume, mais même de toute l'Europe, pour ne pas dire

dire du monde entier; cependant l'Auteur pour faire connoitre qu'il ne lui manque aucun des biens naturels ajoute qu'elle a des mines de toute eſpeces, de Fer, de Plomb, d'Or & d'Argent; des Eaux minerales pour la ſanté, des Plantes rares & ſingulieres pour la Médecine, mais qu'il fera du tout un detail particulier en traitant de chaque diocéze ſeparément dans l'article qu'il deſtine au Commerce. LANGUEDOC.

Les Peuples qui habitoient le Languedoc avant que les Romains s'y eſtabliſſent s'apeloient *Volcae*, & étoient diviſez entr'eux en *Tectoſages* & *Arecomici*, ſuivant la diviſion qui ſubſiſte encore du Haut & du bas Languedoc; les Tectoſages occupoient proprement le territoire de Toulouſe, c'étoit des peuples fort belliqueux & polis, dont l'Hiſtoire ancienne fait ſouvent l'éloge; les Romains trouverent moyen de s'introduire dans cette Province l'an 636 de la fondation de leur ville, & trois ans aprés ſous le conſulat de *Marcus Portius*, & de *Quintius Martius*, ils donnerent à la ville de Narbonne le droit de Colonie, de ſorte que dans la ſuite ils comprirent la plus part du Languedoc, dans la *Province*, qu'ils nommerent *Ulterieure* parce qu'à leur égard elle eſt ſituée au delà des Alpes. Cette Gaule Ulterieure étoit diviſée en *Braccata* & *Comata*, par rapport à la maniere de s'habiller qui y étoit en uſage; les Romains ne connoſſoient encore ni la Celtique ny l'Aquitanique; ce fut Jules-Céſar qui les ſoumit & qui changea le gouvernement qui y étoit établi depuis qu'elles étoient habitées. Cette augmentation de la Gaule donna occaſion à Auguſte ſucceſſeur de Jules d'en faire un nouveau partage en quatre Provinces, dont la Narbonnoiſe fut l'une, & ce fut alors que le Languedoc prit en partie ce premier nom, car il eſt certain que les Sevennes étoient alors de la Lyonnoiſe. On voit dans l'hiſtoire d'Ammien Marcellin, que ſous l'Empire de Conſtance il y avoit une autre diviſion établie dans toute la Gaule qui étoit en ce tems-la partagée en 13 Provinces, dont les huit premieres compoſoient la Gaule proprement dite, c'eſt à dire qu'elles comprenoient avec les païs-bas, tout le Nord de la France depuis les Montagnes, & que les cinq autres étoient l'Aquitaine; la Novempopulanie; la Viennoiſe; les Alpes Maritimes & la Narbonnoiſe, qui ne comprenoit encore qu'une partie du Languedoc, le reſte étoit alors partagé avec la Viennoiſe & la Novempopulanie. Sous Honorius la Gaule avoit encore changé de face & ſe trouvoit diviſée en 17 Provinces, dont les ſept Méridionnales faiſoient un corps ſeparé des autres & tenoient leurs aſſemblées communes dans la ville d'Arles, pour y reglèr les contributions qu'elles devoient donner au Souverain; il y a une conſtitution d'Honorius de l'an 418, adreſſée à Agricola préfet du Prétoire des Gaules touchant ces aſſemblées communes, & l'on voit qu'il y avoit alors deux provinces Narbonnoiſes qui prenoient leur nom de la Metropole, mais elles s'étendoient plus loin que les bornes du Languedoc, & même ne comprenoient pas encore toutes les Montagnes qui en font à préſent partie; ces 7 provinces avoient tellement renoncé aux anciennes moeurs Gauloiſes, qu'elles avoient dès long tems auparavant embraſſé le droit Romain quelles ſuivent encore, ſous les éxceptions qui ſeront ci-après marquées. Mais il arriva un autre changement bien plus conſiderable ſous le régne d'Honorius; ce Prince l'un des plus foibles qui ayent jamais gouverné, ſe voyant de toutes parts en proye aux barbares (car les Vandales occupoient l'Eſpagne dont ils faiſoient de frequentes irruptions dans les Gaules, les Gots étoient maîtres de l'Italie où ils menaçoient de s'etablir) jugea qu'il pourroit s'en défaire en cédant les Gaules & l'Eſpagne aux derniers, eſperant par ce moyen les commettre les uns avec les autres, & ſe conſerver l'Italie, il éxecuta donc cette réſolution, qui fut la cauſe d'une infinité d'autres malheurs qu'il n'avoit point prévûs; les Gots ſe partagerent, les uns reſterent en Italie, où ils formerent le Royaume des Oſtrogots: les autres ſous le nom de Viſigots paſſerent dans les 7 Provinces dont il vient d'être parlé, les occuperent, & ſe jetterent de là ſur l'Eſpagne, dont ils chaſſerent les Vandales, leſquels en revanche s'emparerent de l'Afrique. On prétend que la donation d'Honorius contenoit deux conditions, la premiere, la conſervation des Peuples dans leurs Loix & Libertez; la *Hiſtoire generale. Volces.*

LANGUEDOC.

ſeconde que les Gots ne pourroient oppoſer aux Monarques Romains la preſcription de 30 années quand ils voudroient retirer ces Provinces de leurs mains en leur aſſignant d'autres terres en éxécution de ce traité ; les Gots après avoir ſaccagé Rome ſous Alaric, vinrent ſous la conduite d'Ataulphe ſon ſucceſſeur, prendre poſſeſſion de la Gaule, & celui-ci amena avec lui Placidie, ſoeur d'Honorius, & l'épouſa ſolemnellement à Narbonne avec une profuſion de richeſſes & de magnificence incroyables ; il établit enſuite ſon ſéjour ordinaire au lieu que l'on nomme à préſent *S. Gilles* & qui étoit alors apellé *Septimanie*, ou *le Palais des Gots* ; ſes ſucceſſeurs ont joüi des ſept Provinces, pendant près de trois cens ans, à l'exception de ce que les François leur enleverent de l'Aquitaine, au delà de la Garonne en ſuite d'une bataille que Clovis gagna ſur eux en 508, à Vouillé, près de Poitiers. D'autre part, les Rois Gots ayant pourſuivi l'éxécution de leur donation ſur l'Eſpagne en chaſſerent les Vandales, & y tranſporterent le Siége de leur Empire, ſous le regne de Vallia premier ; On compte 33 Rois Gots, qui ont été maîtres du Languedoc depuis Ataulphe juſqu'au malhureux Roderic, qui fut tué par les Sarraſins dans une bataille qu'il perdit contr'eux en l'an 714. Les Hiſtoriens diſent que cette bataille qui livra l'Eſpagne aux Arabes & éxtermina les Gots, dura 8 jours entiers & qu'il s'y fit un carnage horrible de cette nation ; de ſorte que n'étant plus en état de ſe defendre en aucun endroit, les Sarraſins n'eurent aucune peine à s'emparer de tout le Languedoc, où ils prirent d'abord les villes de Narbonne & de Carcaſſonne, d'où ils paſſerent à Magnelonne, à Nimes, à Avignon & dans toutes les Provinces. L'hiſtoire de ces tems-là eſt ſi peu certaine, que l'on ne ſauroit dire s'il eſt vrai que les Sarrazins furent apellez en deça des Pyrenées par un Duc de Gaſcogne mécontant du gouvernement François. Il paroit au contraire que ce fut le même Prince qui eut l'honneur de leur défaite à Tours l'an 725, mais que Charles Martel en eut tout le profit s'étant poſté auſſi tôt dans le Languedoc, où il prit ſur les Sarrazins les villes de Nimes, Maguelonne & Beziers, deſquelles il fit razer les fortifications pour ôter au Peuple l'occaſion des revoltes. Ces guerres avec les Sarrazins durerent long tems ; Pepin fils de Charles Martel aſſiegea Narbonne en 759, il la prit par capitulation, dont le premiere clauſe fut qu'il ſeroit permis à tous les Peuples dont elle étoit la Métropole, de vivre & de ſe gouverner ſuivant les Loix ordinaires. De Narbonne il paſſa à Toulouſe qui ſe rendit ſous les mêmes conditions ; L'Albigeois, le Gevaudan, & les Sevennes ſuivirent la même fortune, de ſorte que le Languedoc entier fut alors ſoumis pour la premiere fois aux Rois de France. Charlemagne continua la guerre contre les Sarrazins, il paſſa même en Eſpagne pour les attaquer, mais le ſuccez de ſon Voyage n'ayant pas été tout à fait favorable, il ſe contenta d'établir aſſez de forces ſur la frontiere pour réſiſter aux nouvelles entrepriſes qu'ils pourroient faire ; ce fut alors que le Languedoc prit le nom de Marche & de Gothie, & que l'on y établit des Comtes qui prirent enſuite la qualité de Marquis, pour ſignifier le commandement qu'ils auroient ſur la frontiere. Charlemagne fit encore un autre établiſſement dans cette partie de la France, à l'occaſion de la Naiſſance de ſon Fils Louïs, qui depuis a été nommé le Débonaire, mais néanmoins dans la vüe d'aſſurer davantage la frontiere, ce fut l'érection du Royaume d'Aquitaine dont il inveſtit ce jeune Prince en lui donnant des Officiers de confiance pour contenir & gouverner le pays durant ſa jeuneſſe ; Toulouſe & la meilleure partie du haut Languedoc furent compris dans l'étenduë de ce nouveau Royaume & eurent dès lors des Comtes particuliers, dont le premier qui eſt marqué dans l'Hiſtoire, comme la Tige de tous les autres, eſt le Comte Torſin qui fut inſtituë à Toulouſe en 778 ; il y a apparence que le Monarque n'en fit pas moins à l'égard du bas Languedoc, du moins trouve-t-on qu'il y avoit ſous ſon régne un Vicomte de Narbonne, nommé Emeric, dont le Fils nommé Bernard prit en 809, le qualité de Duc de Narbonne, ou de Septimanie, & de Marquis de Gothie par la conceſſion de Louïs le Débonaire qui lui accorda la même étenduë de pouvoir dans le bas Languedoc

que

que les ſucceſſeurs de Torſin exerçoient dans le haut. Bernard a eu 7 ſucceſſeurs depuis l'an 829, juſqu'en 936, les derniers furent Ermangaud & Raimond ſon fils, qui tous deux rendoient hommage au Roi Raoul en 923, mais étans morts, Pons Raimond, Comte de Toulouſe, ſoit qu'il fut leur heritier naturel, ſoit qu'il n'eut d'autre titre que celui d'être le plus fort, recueuillit leur ſucceſſion, & c'eſt ainſi que le Bas Languedoc s'eſt trouvé réuni à la Comté de Toulouſe, de ſorte que les poſſeſſeurs de tous les deux ont pris, dans les actes, de tems en tems indifféremment les qualitez qui convenoient à l'un ou à l'autre. En conſequence de cette union, les Vicomtez des 4 Citez de Septimanie, Narbonne, Beziers, Agde & Nimes reconnurent la ſuperiorité des Comtes de Toulouſe, ſans renoncer toutefois à leurs droits, où ils ſe ſont maintenus long tems après, comme on le verra dans la ſuite ; d'ailleurs les Comtes de Toulouſe, unirent à leurs Etats le Gevaudan, par le mariage du Comte Alphonſe I, avec Feidide fille de Gilbert I, comte de Provence & de Tiburge Comteſſe de Gevaudan ; ils étoient déja proprietaires de l'Albigeois, comme il paroit par divers actes antérieurs ; & du Velay, où Raimond de S. Gilles ordonna par ſa donnation faite à N. D. Dupuis, la celebration de la Fête de S. Gilles ; on en peut dire autant du Vivarais, que l'on dit avoir été affecté au doûaire d'Electe, femme de Bertrand, Comte de Toulouſe, de ſorte que leur Etat conſiſtoit, à peu de choſe près, à l'étenduë préſente du Languedoc. Ces Souverains ont conſervé cette riche poſſeſſion, juſqu'à Raimond 6e, qui en perdit la meilleure partie à l'occaſion des guerres des Albigeois qui commencerent environ l'an 1208. Véritablement ce Comte, avec la plus grande partie des Seigneurs qui lui étoient ſoumis, entrerent dans les ſentimens des Hérétiques de ce Siécle qui s'étant répandus dans le territoire d'Alby, en prirent leur dénomination, le principal chef de leur Doctrine tendoit à ruiner leur puiſſance Eccleſiaſtique qui s'exerçoit alors avec un empire très-abſolu. L'intereſt perſonnel porta également le Pape & les Evêques à les ſoûmettre par les voyes les plus rigoureuſes ; ce fut alors que pour la premiere fois depuis les Martirs, on vid dans la France des Executions judiciaires pour fait de Religion, mais l'inflexible dureté des Inquiſiteurs, nouvellement établis aigrit le mal ; l'un d'entr'eux nommé Châteauneuf, ſe trouvant honoré du titre de Légat du Pape Innocent III, porta les choſes ſi loin à l'égard du Comte de Toulouſe, qui deſiroit que l'on prit des voyes plus douces pour ramener ſes ſujets à l'Egliſe, que le Comte le fit tuer dans la ville de S. Gilles. Cet attentat irrita plus que jamais la colere du Clergé ; le Pape lança tous ſes foudres & ſes anathémes, mais le plus efficace fut la publication d'une Croiſade, qui fit craindre juſtement au Comte que toutes les forces de la Chrétienté, ne vinſſent tomber ſur lui. Pour prévenir ce danger, il s'alla jetter aux pieds du nouveau Legat qui reſidoit à Valence en Dauphiné, auquel il livra d'abord ſa ville de S. Gilles, où ayant été conduit il y ſubit l'étonnante penitence du Fouet, après une Amende honorable au tombeau de Chateauneuf ; il fut encore obligé de livrer encore pluſieurs de ſes autres places, & enfin de prendre lui même la Croix contre ſes propres ſujets, c'eſt ainſi que l'Egliſe triomphoit alors des puiſſances ſéculieres. Le Comte, ſoit par honte & regret de ſon humiliation, ſoit par reſſentiment de l'indigne traitement qu'il avoit receu, manqua preſqu'auſſi toſt aux engagemens où il étoit entré, & retourna ſe mettre à la tête de ſes ſujets ; alors les Croiſez pourſuivant leur pointe s'emparerent de Beſiers & de Carcaſſonne où ils firent un épouvantable maſſacre des Hérétiques, Simon Comte de Montfort Lamaury & de Leyceſter en Angleterre étoit General de cette armée triomphante, ce qui fut cauſe que dans le Concile aſſemblé a Montpellier en 1214, pour déliberer à qui l'on donneroit les terres conquiſes & à conquérir, il fut reveſtu du titre de Comte de Toulouſe, cette nomination fut confirmée par une bulle d'Innocent III. de l'an 1215. mais parce que ces terres ne pouvoient être valablement inféodées que par nos Rois, Simon ne s'aſſura pas tellement ſur la nomination du Pape & du Concile qu'il n'allât

LANGUEDOC. n'allât l'année ſuivante (1216) trouver le Roi Philipes Auguſte, à Mélun, où il reçut l'inveſtiture & fit hommage des Comtez de Toulouſe, Duché de Narbonne, Vicomté de Beſiers, de Carcaſſonne & des autres terres du Languedoc, conquiſes ou à conquérir ſur le Comte Raimond ; en cet état, ce nouveau poſſeſſeur donna de nouvelles Loix à ſes ſujets, & comme il voulut récompenſer ceux qui l'avoient ſervi à ſa conqueſte, il en inféoda lui-même une partie ſous la condition qu'au jugement de fief & partage des terres, la coutume de Paris ſeroit ſuivie ; c'eſt ce qui fait encore aujourdhui la différence en Languedoc des terres tenuës ſous la coutume de Paris, & de celles qui ſont ſujettes au droit Ecrit. Il reſtoit après cela à Simon de Montfort le plus difficile de ſa conqueſte, ſavoir la prize de Toulouſe, ce fut auſſi-là qu'il trouva ſa fin, y ayant été tué le 25 Juin 1218, d'une pierre qu'on remarque avoir été jettée par une femme ; Amaury ſon ſucceſſeur ſoutint encore la guerre contre le Comte Raimond, qui ne mourut qu'en 1222, mais quand le jeune Raimond ſon fils lui eut ſuccédé, ſes affaires changerent, de ſorte qu'il ne crut pas pouvoir rien conſerver de la conquête de ſon pere, ce qui le porta à en faire une Ceſſion au Roi Louïs VIII. par un acte en forme qui eſt conſervé dans les Archives du Roi à Montpelier, en datte du mois de Fevrier 1223. c'eſt le premier titre par lequel nos Rois ont accumulé la proprieté à la Souveraineté qu'ils avoient deja ſur le Languedoc. Le Roi Louïs intereſſé par cette ceſſion à la reduction des Albigeois, pouſſa vivement la guerre contra le jeune Raimond, & lui enleva une grande partie de ſes places, mais lors qu'il étoit preſt d'achever ſa conqueſte, il ſe trouva empoiſonné par une intrigue de Cour, & vint mourir à Monpenſier en Auvergne en l'année 1226. S. Louïs qui lui ſucceda fort jeune, pouſſa la même guerre ſous la conduite de ſa Mere, Regente du Royaume, de ſorte que Raymond le dernier des Comtes de Toulouſe fut obligé de lui demander la paix, qu'il obtint aux conditions du celebre traité fait à Paris au mois d'Avril 1228, par lequel il renonça au profit du Roi à toutes les terres qu'il poſſedoit en Languedoc, à l'éxception du Diocéſe de Toulouſe qui lui devoit reſter au même titre que par le paſſé ; mais comme par le même traité il accorda le mariage de Jeanne ſa fille unique avec Alphonſe frere du Roi, il fut ſtipulé qu'à d'éfaut d'enfans de ce mariage, le comté de Toulouſe ſeroit reverſible à la Couronne. Raymond mourut le 27e. Octob. 1249, à Milhau & laiſſa ſa ſucceſſion à ſa fille & au comte Alphonſe ſon mari qui moururent ſans enfans au retour d'Afrique l'an 1270, de ſorte qu'en vertu de la clauſe du traité de Paris, le Comté de Toulouſe revint entiere au Roi Philipes le Hardi, qui s'en mit en poſſeſſion par le miniſtere de Cohardon, ſénéchal de Carcaſſonne, qui fut commis pour recevoir la prêtation du ſerment de la ville de Toulouſe & des autres de la Coſte, on remarque que l'acte du ſerment contient la réſerve des libertez, franchiſes & contumes des lieux de ſortie, que le ſecond acte qui met nos Rois en poſſeſſion de la proprieté du Languedoc & en même tems un titre pour la liberté de ſes peuples. L'Union de cette Province à la Couronne, ne peut toutefois être cenſée parfaite que du jour que le Roi Jean la fit ſolemnellement par une déclaration, dattée du mois de Novembre 1361, qui comprend celles du Duché de Bourgogne, & des Comtez de Champagne & de Toulouſe ſans aucune clauſe, condition, ni éxpreſſion, ſinon que ſes Provinces lui apartenoient de plein droit ; ce titre qui a été depuis trois ſiécles ſans oppoſition, eſt aujourdhui le fondement du ſentiment de ceux qui ſoutiennent que le droit des Etats, & les franchiſes du païs ſont des conceſſions de pure grace, révocables à la volonté du Souverain.

Diverſes denominations du Languedoc. Au reſte il ne faut pas s'étonner ſi parmi tant de révolutions la Province a changé de pluſieurs denominations, tantôt priſes des noms de ſes Metropoles, ou des Peuples qui l'ont habitée, tantôt du lieu de la convocation des aſſemblées communes *Septimania, a ſeptem provinciis ſociatis*: comme qui diroit *les ſept Provinces Unies*, ou *Alliées :* tantôt du nom de *S. Gilles*, impoſé nouvellement au palais des Gots, par l'effet de la devotion des Souverains, mais les noms d'Occitanie & de Languedoc, ont une origine plus obſcure,

il

il paroît néanmoins que l'opinion qui les derive du mot *Oc*, qui ſignifie *ouy*, dans le langage ordinaire du pays, eſt la plus juſte, puiſque l'on trouve dans les Actes des finances du rêgne de Philipe le Bel, & ſouvent de puis une oppoſition formelle de la langue d'Oc à la langue de ouy, pour ſignifier les deux dialectes principaux uſitez dans le Royaume. LANGUEDOC.

Après ce detail hiſtorique, l'auteur va au gouvernement qu'il conſidere ſous 4 differentes acceptions, l'Eccleſiaſtique, le Militaire, le Judiciaire & le Politique ; A l'égard du premier il remarque qu'il n'y avoit autrefois qu'un ſeul Archevêché dans la Province, parce qu'il n'y avoit du temps des Romains qu'une Metropole qui eſt Narbonne ; le Pape Jean XXII. erigea celui de Toulouſe, & recemment on vient d'ériger celui d'Alby. *Detail des gouvernemens. De l'Eccleſiaſtique.*

Narbonne a pour ſuffragans Beziers, Montpelier, Nimes, Uſez, Agde, S. Pons, Aleth, & Alaïs ; ſa juriſdiction s'étendoit autrefois juſqu'en Catalogne où les Evêchez de Barcelonne, Urgel, Gironne & Auſſonne la reconnoiſſoient. Cette Egliſe a trois avantages conſiderables, 1°. L'antiquité du ſiege que l'on prétend avoir été établi par le proconſul Sergius Paulus, dont il eſt fait mention dans les Actes des Apôtres, d'autres aſſurent que Paul, fondateur de ce Siege, n'eſt pas plus ancien que le Régne de Decius, ſous lequel les premiers Evêques de la Gaule commencerent leur Miſſion. 2°. La primatie eſt un avantage qui lui appartient en conſéquence du titre civil, & quoi qu'il ait été conteſté ſous le Pontificat d'Urbain, par l'Archevêque d'Aix en Provence, celui de Narbonne fut confirmé dans ſon droit par une bulle qui éxplique ſes autres priviléges. 3°. La préſidence des Etats lui eſt accordée par différentes déliberations publiques & il en jouït de poſſeſſion immémoriale ; on remarque que Migezius, Evêque de Narbonne aſſiſta en 588, au concile de Tolede, & qu'il y prit la qualité d'Evêque de la Metropole des Gaules. *Archevêché de Narbonne.*

Quant à l'Egliſe de Toulouſe, qui étoit originairement ſuffragante de Narbonne, elle fut érigée en Archevêché par le Pape Jean XXII. en 1317, par une conſtitution qui ſe trouve dans les Extravagantes, au titre de *Praebendis & dignitatibus*, & commence par le mot *Salvator* ; cette bulle eſt remarquable en ce qu'il ne paroit pas que ce Pape y ait eu aucun égard à la puiſſance ſéculiere, & qu'il s'y eſt donné la liberté d'ériger des Bourgs en Citez, pour établir validement les nouveaux Evêchez qui ſont créez par la même conſtitution. Gaillard de la Motte Preiſſac, neveu du Pape Clément V. étoit alors Evêque de Toulouſe ; Jean XXII. l'éleva d'abord au Cardinalat, mais dans la ſuite ayant eu lieu d'accuſer le Vicomte de Lonzagues & toute la famille de ſon predéceſſeur, d'avoir détourné les deniers qu'il avoit amaſſez pour la guerre Sainte, il commença contre-eux une rigoureuſe pourſuite, dans laquelle il ſemble que Gaillard fut privé de ſon ſiége, car quoi qu'il ne ſe trouve pas de jugement de dépoſition, on peut croire qu'il le prévint par une démiſſion volontaire, puiſque le Pape établit Jean de Commenges, premier Archevêque de Toulouſe, au préjudice de Gaillard, à qui il offrit pour dédomagement l'Evêché de Rieux qu'il refuſa. Les Motifs de l'érection de l'Egliſe de Toulouſe en Métropole, expliquez dans la Bulle, ſont, 1°. L'etenduë de ſa juriſdiction, 2°. La Multitude du peuple qu'elle renferme. 3°. Les grands biens & revenus qui y ſont attachez, dont les Evêques particuliers faiſoient un mauvais uſage, ce qui ſemble toucher la conduite de Gaillard, qui étoit accuſé d'avoir contracté des debtes & fait des aliénations que le Pape annulla. 4°. Il ajoute que ſon prédeceſſeur en avoit conçu le deſſein, dans un tems où chacun de ces motifs étoit beaucoup moins preſſant. Le Pape pour former cette Métropole, lui donna 7 ſuffragans, ſavoir *Paniers*, qui d'Abbaye avoit été érigé en Evêché en 1296, par Boniface VIII, & à cet effet il le tira éxpreſſément de la dépendance de Narbonne avec ſix autres Evêchez qu'il créa nouvellement & de ſa pure autorité par la même Bulle ; ſavoir, *Rieux* & *Mirepoix*, qui n'étoient que de ſimples Egliſes paroiſſiales du dioceze de Toulouſe ; *Montauban*, *Lombez* & *S. Papoul*, qui étoient des Abbayes, & *Lavaur*, prieuré dependant de la même Abbaye de S. Papoul, *Archevêché de Toulouſe.*

LANGUEDOC. dont on faiſoit l'érection. Cette Bulle auroit couru riſque dans un ſiécle plus éclairé de trouver de grandes contradictions, tant de la part du Roi, auquel la Pape n'avoit aucun égard, que de la part de l'Evêque de Toulouſe, dépoſſedé de l'Archevêché de Narbonne, auquel il enlevoit le plus conſiderable de ſes ſuffragans; & enfin de la part de l'Egliſe entiere dont il violoit les Canons anciens, qui défendent d'établir des Evêques hors des villes conſidérables; pour ſauver tous ces inconveniens, le Pape d'un côté n'épargna point les Anathémes contre les oppoſans qui ſe pourroient rencontrer à cette érection : *Etiam ſi Archiepiſcopali, vel Epiſcopali, ſeu Regia praefulgeat dignitate :* [quand même il ſeroit revêtu de la dignité d'Evêque, ou d'Archevêque, ou même de la Pourpre Royale] ce ſont les termes de la Bulle, encore plus ſinguliers que l'Erection eſt plus contraire aux droits du Roi & des Egliſes de ſon Royaume. De l'autre côté, il érigea en Citez les Bourgs & petites Villes où il établiſſoit ces nouveaux Evêchez, *Villae*, dit la Bulle, *quarum quamlibet in civitatem erigimus & Civitatis jure & titulo inſignimus* ; [Chacun deſquels Bourgs nous érigeons en Cité & les décorons du droit & titre de Citez] entrepriſe encore moins tolerable que la premiere, puis que c'eſt un acte de pouvoir temporel, qui n'a jamais appartenu au Pape dans la France ; cependant la Bulle a été éxécutée ſans oppoſition de la part de nos Rois, ce que l'on ne peut attribuer qu'à la foibleſſe du Gouvernement & à la courte durée des Regnes des enfans de Philipe le Bel, ſous qui cela ſe paſſa. Bertrand, Abbé depouillé de l'Abbaye de Caſtres, érigée peu auparavant en Evêché, n'eut pas la même ſoumiſſion pour la bulle qui lui arrachoit ſon Bénéfice, il y forma ſon oppoſition durant les Parlemens de Paris & de Toulouſe, *Simul unitis & aggregatis*, c'eſt à dire unis & aſſemblez en un, & les moyens qu'il donna de ſon oppoſition furent les mêmes que l'on allégueroit aujourdhui en cas pareil ; toutefois il ne paroit pas qu'il ſoit intervenu aucun jugement en ſa faveur, puiſque l'érection de l'Evêché de Caſtres n'a pas moins ſubſiſté que les autres. Mais pour revenir au Siége de Toulouſe, S. Saturnin qui y prêcha la Foi en 250, & qui fut martiriſé dans le Capitole de cette ville, en a été le premier Evêque ; on compte entre les Prélats qui lui ont ſuccedé S. Exupere, qui a été illuſtre dans l'Egliſe, & S. Louïs, fils aîné de Charles, Roi de Naples, frere de S. Louïs, qui fut tiré du Cloître des Cordeliers pour remplir cet Evêché.

Archevêché d'Alby. Quant à la Metropole d'Alby, c'eſt une érection de l'an 1676, faite en conſidération des grands revenus de cet Evêché, on lui a donné pour ſuffragans, Mendes, Caſtres, Rhodez, Vabres & Cahors, que l'on a tirez de la Dépendence de Bourges, & l'on a donné à l'Archevêque de cette ville 15000 l. demembrées du revenu d'Alby, pour ſon indemnité, compenſation faite très-ſagement pour l'utilité des deux ſiéges, on rapporte la fondation de l'Egliſe d'Alby à S. Clair, martiriſé ſous le regne de Trajan, & cependant on n'a la ſuite de ces Evêques que depuis Sabinus, qui ſouſcrivit au Concile d'Agde en 506 ; parmi ſes ſucceſſeurs on compte vingt-trois Cardinaux, dont deux de la maiſon de Lorraine, un d'Amboiſe, un Strozzy, & le Chancelier Du Prat.

Evêché d'Alais. A l'égard des Evêchez du Languedoc, l'Auteur n'ajoute rien à ce qu'il a dit des Modernes, ſi ce n'eſt à l'egard de celui d'Alais, qui a été érigé plus nouvellement que tous les autres à l'occaſion du grand nombre de nouveaux convertis qui ſe trouvent dans les Sevenes, où ce Diocéze demembré de celui de Nimes a ſon extention ; on en a compoſé le revenu de celui de l'Abbaye de Aiguemorte, dite le Pſeaume ou Pſalmody, dont les Chanoines ont été unis aux deux Collégiales d'Alais, pour compoſer la Cathédrale. Quand aux anciens Evêchez il remarque que celui de Commenges n'a juriſdiction que ſur onze paroiſſes du Languedoc, & qu'il entre néanmoins aux Etats de la Province, quoi qu'il ſoit étranger ; ce Siége eſt ancien puiſque Sauvius Evêque de Commenges ſouſcrivit au Concile d'Agde en 506. Le Siége de Carcaſſone a la même antiquité, Sergius qui en étoit Evêque, ſe trouva en 588, au premier Concile de To-

De Commenges.

De Carcaſſonne.

lede ;

lede ; Roger l'un des ſucceſſeurs aſſiſta à la conſécration de l'Egliſe d'Aniane ſous le régne de Charlemagne ; Wiſandus, auſſi Evêque, ſe trouva à la dédicace de S. Pons de Tonieres, à la priere de Pons, premier Comte de Toulouſe qui fonda cette Abbaye en 936. On remarque de plus qu'après le Concordat l'Evêché de Carcaſſonne fut celui qui vacqua le premier dans le Royaume, de ſorte que les Chanoines ayant élu Jean de Batſillac, & le Roi y ayant nommé Martin de S. André, ſur la conteſtation des parties, intervint arreſt du Conſeil de l'an 1522, qui ajugea la poſſeſſion au dernier, dont l'Auteur infere que c'eſt l'acte le plus authentique fait en éxécution du Concordat. LANGUEDOC.

L'Evêché de Beziers reconnoit pour ſon fondateur S. Aphrodiſe, que l'on prétend populairement avoir été gouverneur d'Egypte & diſciple des Apôtres, mais il eſt certain qu'Agritius, Evêque de Beziers, ſouſcrivit au premier Concile d'Arles en 326, que Pierre l'un de ſes ſucceſſeurs, ſe trouva à la conſécration de l'Egliſe d'Aniane en 804, que Guillaume, auſſi Evêque du même Siege, abolit en 1154. la coutume établie dans cette ville de battre impunément les Juifs depuis le Samedi des Rameaux juſqu'à la ſeconde feſte de Pâques ; ils payerent 200 l. à l'Egliſe de S. Nazaire pour ſe rédimer de cette vexation, & enfin qu'en l'année 1182, Bernard Evêque & Roger Vicomte de Beziers partagerent entr'eux la Juſtice de la ville, à l'exception des Homicides, & des Adulteres, dont le Vicomte retint la connoiſſance ; il y a eu trois Cardinaux, parmi les Prelats de cette Egliſe, un Strozzy, & deux Bouzy. *De Beziers.*

Sophronius eſt le plus ancien Evêque d'Agde duquel on ait connoiſſance, il aſſiſta au Concile tenu dans ſa ville en 506, il y a lieu de croire que Charlemagne fit de grands biens à cette Egliſe, puiſqu'en 1170, l'Evêque Guillaume en obtint la confirmation du Roi Louïs le jeune, ſavoir, de la troiéme partie des Bourgs & Citez d'Agde, des droits du Port & de la Riviere, du Chateau de Mareillan en entier, de la troſiéme partie de celui de Meze & de ſon territoire ; mais en 1187, Bernard Vicomte d'Agde, fit une donation entiere à l'Evêque de tout ce qu'il y poſſedoit, dont le Comte de Toulouſe lui accorda l'inveſtiture. *Agde.*

Le Siége de Lodeve eſt l'un des plus anciens du Royaume, il juſtifie la ſuite de ſes Evêques depuis S. Flour, que l'on prétend avoir été l'un des 72 diſciples, juſqu'à préſent ; l'un d'entr'eux qui eſt S. Fuleran, mourut le 13. Fevrier 1006, & par une ſingularité extraordinaire, ſon Corps s'étoit conſervé entier pendant 567. ans juſqu'aux Huguenots qui le déchirerent ; l'Auteur ajoute qu'ils vendirent ſa chair à la boucherie ; mais c'eſt apparemment pour donner plus d'horreur à leur action, quoi-qu'il en ſoit il en reſte encore pluſieurs Reliques dans la Cathedrale ; les Evêques de Lodeve étoient autrefois dépendans des Comtez de Rhodez, mais l'un d'entr'eux nommé Pierre Ponquieres acquit ſon indépendance avec le Comté de Montbrun qui le rendit Seigneur dominant de tout ſon Dioceze ; il fit rebatir les murailles de ſa ville ; obtint du Roi Louïs le jeune, en 1160, le droit de regale, avec la proprieté de toutes les Mines de ſon Dioceze : Philippes Auguſte confirma ces priviléges, & y ajouta le droit de battre Monnoye, de connoître de toutes les cauſes civiles & criminelles, & enfin celui de bâtir des Tours & Fortereſſes, de ſorte qu'il ne lui manque preſque rien pour être Souverain. *Lodeve.*

Le Siége de Montpellier étoit autrefois à Maguelonne, qui eſt une petite Iſle formée dans le grand Etang qui en porte le nom, à une lieue & demi de Montpellier ; la tranſlation s'en fit en 1536. & les Chanoines qui étoient Religieux de l'ordre de S. Auguſtin furent ſecularizez la même année, par une bulle de Paul III. *Montpellier.*

En remontant dans l'Antiquité, on trouve que Boetius, Evêque de Maguelonne, ſouſcrivit le Concile de Narbonne de l'année 627. Charles Martel non ſeulement ruina cette ville & ſon Egliſe, pour en ôter la retraite aux Sarrazins, mais il travailla à en rendre le port impratiquable à leurs vaiſſeaux, parce que c'étoit leur principal abord, ſuivant la denomination qui lui en reſte de *Port Sarrazin* ; les Evêques de Maguelonne & leur Clergé furent alors transferez à Suſtention, petite ville du voiſinage où ils ont reſté 300. ans juſqu'à l'Evêque Arnaud qui fit rebâtir l'Egliſe & y rétablit le Siége ; En 1095, le Pape Urbin II. prêcha dans Maguelonne & fit une

conſé-

LANGUEDOC. consécration generale de toute l'Iſle ; En 1163, Alexandre III. dédia le grand Autel de l'Egliſe Cathedrale à S. Pierre & S. Paul : Enfin en 1097, Innocent III. inféoda à l'Evêque de ce lieu, les Comtez de Mergueil & de Montferrand, qu'il prétendoit avoir été donnez à l'Egliſe Romaine par Pierre, dernier Comte de Mergueil ; le Roi S. Louïs s'offença dans la ſuite de cette inféodation, faite ſans la participation de ſes prédeceſſeurs, d'un fief tenu de ſa Couronne, & ce fut à ce ſujet que le Pape Clement IV. lui écrivit le bref qui ſe trouve dans le recueil de ſes Lettres ; ainſi il paroît qu'il n'y a preſque point d'Egliſe particuliere qui ait jamais eté plus favoriſée de la Cour Romaine que celle-cy.

de Nimes. Quoique la ville de Nimes, ſoit l'une des plus anciennes du Languedoc on ne trouve rien de ſes Evêques avant Sedatus, qui aſſiſta au Concile d'Agde en 506. Himeric, l'un de ſes ſucceſſeurs, ſouſcrivit à la conſécration d'Aniane en 804, avec plus de 300,

d'Uſez. autres Evêques. Quand à l'Egliſe d'Uſez, ſon plus ancien Evêque connu eſt Conſtantius, qui vivoit en 470. Probatius fut l'un des Prelats du Concile d'Agde, les Srs. Frontin & Feriol ont auſſi rempli le même ſiege, auquel le Roi Louïs le jeune confirma la portion de Seigneurie qu'il avoit dans la ville Epiſcopale ; ſur quoi quelques Evêques poſterieurs ont fondé leur prétention de l'entiere Seigneurie, mais l'évenement le plus ſingulier arrivé dans cette Egliſe, a été la défection de Jean de S. Gelais Evêque, & de tout ſon Clergé, qui par déliberation capitulaire renoncerent enſemble à la Religion

de Mendes. Catholique, pour embraſſer le Calviniſme. Les Evêques de Mendes prétendent être Seigneurs du Gevaudan, dès la plus profonde Antiquité, ſur le fondement que S. Severin le premier d'entr'eux ayant converti à la Foi, le Gouverneur du pays, il luy ceda toute ſa terre ; l'Auteur juge que ce recit eſt fabuleux & le confond en montrant que le Gevaudan a eu ſes Comtes particuliers, dont Tiburge héritiere fut mariée à Gilbert Comte de Provence qui fut pere de Faïdide, laquelle le porta à un Comte de Toulouſe, d'où le titre a paſſé à nos Rois ; mais d'un autre côté il paroit que Durand, Evêque de Mendes, lequel eſt ſurnommé le † *Speculator*, aſſocia le Roi Philipe le Bel à la Comté de Gevaudan, ſuivant l'acte de partage qui ſubſiſte encore en datte du mois de Septembre* 1307. Parmi les anciens Evêques de Mendes on trouve Privatude en 250, & Gimalis en 314, lequel ſouſcrivit au premier Concile d'Arles, comme étant de la premiere Aquitaine, & c'eſt la raiſon pour laquelle ſes ſucceſſeurs ont été ſuffragans de Bourges juſqu'à l'érection de la Province d'Arles. Quant à l'Evêché de

de Viviers. Viviers, il étoit anciennement établi dans la ville qui étoit alors nommée *Alba Helviorum*, laquelle fut ruinée par Crocus, Roi des Allemands ; de ſorte que l'Evêque Auxonius fut obligé de tranſporter ſa réſidence, environ l'an 430, au lieu de Viviers, qui étoit lors appellé *Caſtrum Vivarii* ; ſes ſucceſſeurs ont pris indifféremment le titre d'Evêque d'Albe, ou de Viviers, comme on le voit par les ſouſcriptions des Conciles d'Epanne, en 517, & d'Orleans en 549. Au reſte les Evêques prétendent la Seigneurie de la Ville & Comté de Viviers, en conſéquence de la donation d'un Empereur de l'année 1147. Il y a même une Bulle du Pape Gregoire X. de l'an 1275, adreſſée au Roi Philipe, fils de S. Loüis, dans laquelle eſt inſerée une autre bulle de Clement IV, où ce Pape déclare & certifie que l'Evêché de Viviers n'eſt point du Royaume de France, mais qu'il releve de l'Empire ; c'eſt ſur ce fondement que les Evêques de ce Siége ont prétendu tenir leurs terres alſodiallement & indépendemment de la Couronne de France, mais on leur oppoſe la poſſeſſion où les Comtes de Toulouſe ont toujours été du Comté de Viviers, puis que le Comte Raimond en étoit maître en 1093, & que ſon fils Bertrand y aſſigna le Doüaire de ſa femme Electe en 1115 : c'eſt ce qui fait que les Miniſtres de nos Rois ont toûjours ſoutenu que le Vivarais leur apartenoit propriétairement en conſéquence du traité de Paris de l'année 1228, fait en préſence & ſous l'autorité du Légat du Pape. Jean de Broncaio, Evêque de Viviers, ayant été fait Cardinal en 1385,

† *D'un de ſes Ouvrages, nommé* ſpeculum Juris, *Le Miroir de la Juriſprudence.* * *Moreri le fait mourir en* 1296.

1385, fut choiſi pour préſider au Concile de Conſtance. Donzeze ſur le Rhone eſt une principauté de laquelle les Evêques de Viviers ſont en poſſeſſion. Enfin l'Evêché du Puy rapporte ſa fondation à S. Georges Compagnon de S. Fronton, Evêque de Perigueux que l'on prétend avoir receu ſa miſſion de S. Pierre, on a la ſuite de ces Evêques fort exacte depuis ce tems-là. En 1034, Eſtienne Mercoeur Evêque du Puy aſſiſta au Concile de Limoges, & en 1080, le Pape Jean IX. exempta l'Egliſe du Puy de la Juriſdiction de l'Archvêque de Bourges & déclara ſon Evêque ſuffragant immédiat du Siege de Rome, privilège dans lequel ſes ſucceſſeurs prennent ſoin de ſe conſerver. En 1130, il ſe tint un Concile au Puy dans lequel Innocent II. fut reconnu & l'Anti-Pape Anaclet condamné : le Pape Clement IV. avoit été Evêque Du Puy. Quant à la Seigneurie de la Ville, on aſſure que le Roi Raoul la ceda à l'Evêque l'an 923 ; d'autres pretendent que cette ceſſion eſt duë au Roi Louïs le Gros & à l'année 1134 : quoiqu'il en ſoit, Jean de Cumenes Evêque aſſocia le Roi Philipe le Bel à la Juſtice par tranſaction de l'an 1307, qui porte les clauſes du partage. LANGUEDOC. *Puy.*

L'Auteur avoit fait ſuivre ce detail des Evêchez, par une table contenant les noms des Evêques modernes, leurs revenus préſens, le nombre de leurs paroiſſes, l'état des Abbayes & Monaſteres de leur reſſort, les Années & principales circonſtances de leur fondation ; Mais cette table ne ſe trouvant point dans le MS. dont je me ſers, j'ai cru y devoir ſuppléer par le mémoire ſuivant qui contiendra ce que j'ai pû recueuillir de plus exact ſur cette matiere en ſuivant l'ordre des Provinces Eccléſiaſtiques. Celle de Narbonne comprend outre le Dioceze principal, les Evêchez d'Agde, Beziers, Carcaſſonne, Aleth, Lodeve, Montpelier, Nimes, Uſez, Alais & S. Pons, où l'on trouve les Abbayes, Prieurez, Monaſteres & Collegiales ſuivantes. *Benefices particuliers.*

Dans le Dioceze de Narbonne, dont l'Archevêché vaut 50000 l. de revenu temporel pour le moins ; il y a S. Pierre de Caunes, de l'ordre de S. Benoit de 10000 l. de revenu ; S. Polycarpe du même ordre de 4000 l. Saintfroid de l'ordre de Ciſteaux fille de la Grand-Salve ; qui a été fondée par les vicomtes de Narbonne en 1145 ; Carante ou Crante, de l'ordre de S. Auguſtin de 6000 l. de revenu, fondée en 1027, ſur le Tombeau de pluſieurs Martirs que l'on fait monter au nombre de 40, & dont elle a pris le nom, & la Collegiale de S. Pierre de Narbonne de 6000 l. Dans le Dioceze d'Agde dont l'Evêché vaut 40000 l. Il y a S. Tibere, de l'ordre de S. Benoit, dont il eſt fait mention dans une conſtitution de Louïs le Debonnaire de l'an 817, & Valmagne de l'ordre de Ciſteaux, fille de Bonneval en Rouergue, fondée en 1150, de 10000 l. de revenu. Dans celui de Beziers dont l'Evêché vaut 22000 l. il y a l'Abbaye ſecularisée de S. Aphrodiſe de 10000 l. de revenu, celles de Juncels & de Villemagne de l'ordre de S. Benoit, dont la premiere vaut 4000 l. & la ſeconde 15000 l. S. Jaques de Beziers, de l'ordre de S. Auguſtin, de 16000 l. & l'Abbaye de filles du S. Eſprit de 6000 l. avec le Prieuré de Caſſau de 3000 l. chacune Regulieres. Dans celui de Carcaſſonne, dont l'Evêche vaut 30000 l. il y a trois Abbayes de l'ordre de S. Benoit ; la Graſſe, de la fondation de Charlemagne en 806, eſt de 13000 l. de revenu ; S. Hilaire, qui porte le nom de ſon fondateur, Evêque de ce Dioceze, de 8000 l. & Montolieu, *Mons Olivi*, dont on attibuë la fondation à Roger premier, Comte de Carcaſſonne, de pareil revenu ; L'ordre de Ciſteaux y a l'Abbaye de Villelongue, fille de Bonnefons en Commenges, fondée en 1151, de 8000 l. Dans celui d'Aleth, dont l'Evêché vaut 16000 l. il n'y a que l'Abbaye de Jocou de l'ordre de S. Benoit. Dans celui de Lodeve dont l'Evêché ne vaut que 10000 l. il y a les Abbayes de S. Sauveur de Lodeve, fondées par S. Fulcran en 980, de 4000 l. S. Guillem des deſerts, fondeés en 804, par Guillaume que l'on tient avoir été Comte de Toulouſe, de 3000 l. Nonangeres, de filles, de 2000 l. & Griſannes de 2500 l. toutes de l'ordre de S. Benoit & enfin le Prieuré de S. Michel, de l'ordre de Grammont de 2000 l. Dans le Dioceze de Montpellier, dont l'Evêché vaut 16000 l. il ſe trouve la celebre Abbaye d'Aniane, de l'ordre de S. Benoit, fondée ou retablie par Charlemagne, qui en fit faire la Dedicace en 804, par plus *Dans les Dioceſes de Narbonne & ſuffragans.* *d'Agde.* *de Beziers.* *de Carcaſſonne.* *Aleth.* *de Lodeve.* *de Montpellier.*

LANGUEDOC. de 300. Evêques; S. Benoit, Abbé de ce Monaſtere, a été quelquefois confondu avec le Patriarche de l'ordre qui porte le même nom, cette maiſon ne vaut plus que 6000 l. de revenu, on compte encore dans ce Diocéze, le Prieuré de Ste. Catherine de Montpellier, celui de Monterée; les maiſons de filles de S. Genez, de Bezannes, & de Ste. Claire du Paradis. Dans les diocezes de Nimes & Alais, dont le premier vaut 12000 l. & le ſecond 20000, on compte l'Abbaye de Peaume d'Aiguemorte, unie à l'Evêché & à la Cathedrale d'Alais; S. Gilles, auſſi ſécularisée & anciennement de l'ordre de Cluny, fondée en 925, de 14000 l. Sendras de 3000 l. Sauve, fondée en 1029, par Garſinde, veuve de Pons, Comte de Toulouſe; Bermond & Almerard, ſes enfans, de 3000 l. toutes de l'ordre de S. Benoit. Francquevaux, de l'ordre de Ciſteaux, fille de Morigni fondée en 1143, de 4000 l. la Font & la Ferté, de filles, du même ordre, & le Doyenné de l'Abbaye de Maz, à préſent ſécularisée, de 3500 l. Dans le Dioceze de S. Pons, dont l'Evêché vaut 4000 l. on trouve l'Abbaye de S. Siguan de l'ordre de S. Benoit, & celle de Foncalde, de Premontrez, de 4600 l. Enfin dans le diocéze d'Uſez, dont l'Evêché vaut 1000 l. on ne trouve aucunes Abbayes que celles de Beau-puy, de Leonce & de S. Sauveur, de Premontrez, outre leſquelles, ce même ordre a formé un nouvel établiſſement à S. Nicolas de Campagnac, qui étoit de Chanoines reguliers; il faut auſſi obſerver que la Cathedrale eſt entre les mains de Chanoines reguliers de Ste. Genevieve.

de Nimes & Alais.

de S. Pons.

D'Uſez.

La Province de Toulouze par rapport au Languedoc, eſt compoſée des diocezes de Toulouſe, de Montauban, Mirepoix, S. Papaul, Rieux & Lavaur. Dans le dioceze de Toulouſe, dont l'Archevêché vaut 40000 l. on compte les Abbayes du Mas Garnier, & de S. Pierre de la court, de l'ordre de S. Benoit. La premiere vaut 4000 l. celle de la grande Selve, fille de Clairvaux, fondée en 1114, de 10000 l. & celle de Heanes de 4000. auſſi de l'ordre de Ciſteaux; celle de la Capelle de l'ordre de Premontré. L'Abbaye ſécularisée de l'ordre de S. Saturnin, de 25000 l. & le Prieuré de Pirul, de l'ordre de Grammont. Dans le dioceze de Montauban, dont l'Evêché vaut 2000 l. on trouve l'Abbaye de Belle-perche, fondée en 1143, de l'ordre de Ciſteaux de 6000 l. Dans celui de Mirepoix, dont l'Evêché eſt de paréil revenu il n'y en a aucune, de même qu'en celui de S. Papoul dont l'Evêché vaut 10000 l. Dans Rieux, dont l'Evêché vaut 12000 l. il y a celles du Mas d'Azil de 10000 l. & de Lezat de 1000 l. toutes deux de l'ordre de S. Benoit, mais la derniere eſt de Cluny. La premiere eſt ſi ancienne qu'elle étoit déja établie bien avant l'année 817, comme on le voit dans une conſtitution de Louïs le Debonaire, qui la nomme *Monaſterium † Azili*; & la ſeconde a été fondée en 840, par Atton, Vicomte de Beziers; plus, les Abbayes de Calers, de Feuillans, & de Dance, de l'ordre de Ciſteaux; celle de Calers eſt fille de la grande Selve & fondée en l'an 1148, & celle des Feuillans à preſent chef d'une réforme fort étendue, eſt de l'an 1169: elles valent environ 6000 l. chacune. Enfin dans celui de Lavaur, dont l'Evêché vaut 22000 l. il y a deux Abbayes, Soreze de l'ordre de S. Benoit, de 12000 l. de laquelle on attribuë la fondation à Pepin, Roi d'Aquitaine, quoi que Louïs le Débonnaire en faſſe mention dès l'an 817; & Salvannes, de l'ordre de Ciſteaux, fille de Mazan, fondée en 1136, de 6000 l. de rente.

Dans les diocezes de Toulouſe & ſuffragans.

de Montauban.

de Mirepoix.

de S. Papoul.

Rieux.

Lavaur.

Quant à la Province d'Alby, elle ne contient par rapport au Languedoc, que les Diocézes d'Alby, de Caſtres, & de Mendes. L'Archevêché d'Alby, qui vaut encore 60000l. de revenu, malgré le retranchement de 15000 l. fait en faveur de celui de Bourges renferme les Abbayes de Gaillac à préſent ſecularisées, de 6000 l. de revenu, & S. Gaudri de 4000. de l'ordre de S. Benoit avec celle de Candeil de l'ordre de Ciſteaux, fille de la grand Selve & fondée en 1152, qui vaut auſſi 4000 l. Dans le Diocéze de Caſtres, dont l'Evêché vaut 25000 l. de rente, il y a les Abbayes d'Ardorel, de l'ordre de Ciſteaux, fondée en 1133, par Cecile Comteſſe de Berry, de filles, du même ordre. Enfin dans le Diocéze de Mendes, dont l'Evêché vaut 30000 l. il n'y a aucune Abbaye.

Dans la Province D'Alby & les Dioceze ſuffragans.

Caſtres.

† *Le Monaſtere d'azile.*

Il reſte à parler du Diocéze de Viviers, qui eſt d'une Province Eccléſiaſtique étrangere au Languedoc, & de celui du Puy en Vellay qui ne reléve que du Pape. A l'égard du premier, dont l'Evêché vaut 20000 l. il renferme les Abbayes de Crubas, de l'ordre de S. Benoit, de 7000 l. de rente, fondée par un Comte Teydon, dont on ignore la famille ; celle de Mazan, de l'ordre de Ciſteaux, fondée en 1119, qui vaut 4000 l. & celle de Champbons du même ordre & du même revenu : Dans le Diocéze du Puy, dont l'Evêché vaut 20000 l. il y a les Abbayes ſuivantes. 1°. S. Chaffre, de l'ordre de S. Benoît, de 6000 l. on rapporte la fondation de celle-cy, à Calminius ſenateur Romain & Gouverneur d'Auvergne, & en effet ce Monaſtere a porté ſon nom dans les anciennes Chroniques, S. Eudon en a été le premier Abbé, & après lui S. Teofred, dont on a formé le nom de S. Chaffre ; Louïs le Débonaire rétablit cette maiſon avec le même zele qu'il employa aux autres Abbayes de ſes Etats. 2°. Celle de Pſeaume, de filles, du même ordre, de 6000 l. 3°. Celles de Bellecombe & de Sauve-benite, de l'ordre de Ciſteaux. 4°. Celle de Doûé, de l'ordre de Prémontré. Enfin le Prieuré de Biay, de l'ordre de Grammont, & celui de Goudet ou Goulets de 2500 l. LANGUEDOC.

A ce detail des Evêchez, Abbayes & Bénéfices les plus conſiderables, il faut joindre celui des Monaſteres, entre leſquels on en compte quatre de Chartreux à Toulouſe, fondez en 1359. à Ville France en 1450. à Bonne-Foi près Narbonne, en 1156, & au Puy en 1628. Les Cordeliers de l'obſervance ont vingt maiſons d'hommes, & quatre de filles ; les Jacobins pareil nombre, ainſi que les Auguſtins. Les Carmes anciens, 11 maiſons, où ils ont 208 Religieux ; les Déchauſſez une à Montpelier ; les Capucins 30 Convents, où il y a 457 Religieux ; les Recolets, 24 Convents ; les Picquepus 4 ; les Trinitaires huit maiſons ; les Religieux de la Mercy 4 ; les Feuillans 2 à Toulouſe, dont l'une eſt de filles ; les Jeſuites 6 maiſons, dont deux à Toulouſe ſont deſtinées au Noviciat ; les Peres de l'Oratoire, cinq ; ceux de la Miſſion deux ; ceux de la Doctrine Chretienne 7 Colleges, à Narbonne, Beaucaire, Lodeve, Limoux, Mendes, Lavaur, & Caſtelnaudari ; le Seminaire de Nimes, & deux maiſons à Toulouſe. L'ordre de S. Antoine a 18 Commanderies dans le Languedoc ; les Urſulines y ont 4 maiſons ; & les Carmelites 3. *Monaſteres. Chartreux. Autres Convents.*

Ce grand nombre d'Eccleſiaſtiques ſe reduit ſelon la Table abregée de l'Auteur à 24760 perſonnes, deſquelles il y en a 5625 de Religieux, ſavoir 2865 hommes, & 226 Convents, & 2407 filles en 98 Monaſteres ; le reſte eſt de Prêtres ou Clercs ſeculiers. L'Auteur a particulierement ſupputé tous les revenus de l'Egliſe dans la Province & il les fait monter a 25418 52 l. y compris les revenus des Cathedrales, Collégiales, Menſes Conventuelles, & autres maiſons Religieuſes, à raiſon de 200 l. par perſonne, diſtraits des Mendians. *Etat general d'Eccleſiaſtiques.*

Mais ce n'eſt pas aſſez de connoître l'état de chaque Dioceze, ſi l'on ne ſçait encore de quelle maniere les affaires y ſont adminiſtrées pour l'acquitement des décimes, dons gratuits & autres charges du Clergé ; chaque Dioceze a une Chambre particuliere, compoſée de l'Evêque, de deux Chanoines de la Cathedrale, d'un Chanoine de chaque Collegiale & d'un deputé des Curez, qui regle l'impoſition, & juge toutes les conteſtations qui peuvent ſurvenir à leur occaſion ; l'appel des jugemens de ces Tribunaux eſt porté à la chambre Eccleſiaſtique de Toulouſe, qui eſt compoſée de dix Juges ou Syndics generaux du Clergé, qui doivent tous être Preſtres, & ſont choiſis, trois par la Province d'Auch, trois par celle de Toulouſe, & deux par chacune des Provinces de Narbonne & d'Alby ; lors que ces charges viennent à vacquer, chaque Province fait ſa nomination à la pluralité des voix, & en cas de conteſtation, la chambre même en décide, il faut obſerver qu'elle n'a aucun pouvoir de juger, qu'elle ne ſoit aſſiſtée de deux Conſeillers du Parlement ; c'eſt pourquoi on affecte ordinairement de la remplir de quelques Conſeillers Clercs. *Chambre du Clergé.*

Au

LANGUEDOC. *Universitez. De Toulouse.*

Au surplus il y a deux Universitez celebres, en Languedoc, celle de Toulouse, & celle de Montpelier: La premiere doit son établissement au traité de l'année 1228, par lequel le Comte Raymond 7e. s'engagea de fournir 4000. Marcs d'Argent pour la fondation des Chaires des Professeurs, outre les gages qu'il promit d'acquiter lui-même pendant 10 ans, à raison de 50 Marcs pour les Professeurs en Theologie, de 30 Marcs pour ceux de Droit, & 20 Marcs pour les autres. Nos Rois qui dans la suite ont donné leur protection à cette Université, ont augmenté le nombre des Professeurs en Theologie jusqu'à quatre, au dessus des 4 Professeurs des Mendians qui partagent les émolumens, mais n'ont point de gages comme les premiers.

Droit Civil.

Le Droit Civil avoit commencé d'être enseigné à Toulouse, avant l'érection de l'Université dès l'année 1215, & le premier Professeur fut Accurse, Florentin de Nation, l'un des premiers successeurs d'Iverius, ou d'Ivernerius, celui qui sous le régne de l'Empereur Henry 4e. retablit en Italie l'étude du droit Romain, qui avoit été abandonnée pendant près de 600 ans; ses disciples se repandirent après sa mort dans les Royaumes voisins: Placentin, l'un d'entr'eux, passa de Boulogne à Montpelier, & Accurse vint peu après s'établir à Toulouse & y donna commencement à la faculté de Droit, que l'on a dans le progrés des temps reduit à la forme ordinaire, par l'établissement de six Professeurs, cinq pour le droit Civil & Canonique, & un pour le droit François; Entre les personnes illustres sorties de cette Université, l'on compte 4 Papes. Jean XXII. Benoit XII. qui étoit natif de Toulouse, Urbain V. & Innocent VI. Ce dernier y fonda le College de S. Martial, avec 20 places pour les pauvres Etudians; les Cardinaux de Mourac & Audonin ses deux Neveux, fonderent à son exemple le College de Pampelonne, autrement Sainte Catherine, & de Maguelonne. On compte 13 Cardinaux, un grand nombre d'illustres Prélats & entr'eux Bernard Rozier, Archevêque de Toulouse. Barthelemy Viparila, Evêque de Bayonne, Dominique Gresser, Evêque de Pamiers; Bernard Guidonis, Evêque de Lodéve. Mais entre ceux qui ont acquis une grande réputation sans être parvenus aux dignitez, on compte Capreolus, surnommé le Bouclier de S. Thomas, Vincent Ferrier, l'Apôtre de son siécle; Jean Dupuy, Simplicien, Antoine Reginald; & pour le droit Civil; Guillaume de Montlezun, Lucas de Penna, Estienne Auzierry Président aux Enquestes, Arnaud Ferrier, qui fut envoyé au Concile de Trente avec Pibrac, Corat, la Garde, Baden d'Anteserre, & sur tout le docte Cujas, qui en sortit mécontent pour s'établir à Bourges, où il transporta une grande partie du lustre de l'Université de Toulouse; Henry de Mesme, Pibrac, Anne du Bourg, Paul de Foix, le Maréchal de Joyeuse, qui avoit été Evêque d'Aleth, avoient été Professeurs en cette Université. Il faut remarquer à cette occasion, que François I. faisant son entrée dans Toulouse, honnora si fort les suppots de cette Université, qu'il fit marcher le Recteur à son côté, & gratifia les Professeurs du titre de Chevalier; cet honneur qu'il fit aux Sciences excita tout le monde aux lettres, en sorte que les personnes les plus distinguées par leur naissance se firent honneur long-tems après d'avoir été Professeurs à Toulouse.

Faculté des Arts.

La faculté des Arts, qui a aussi six Professeurs gagez, se vante d'avoir donné Turnebe, Victorinus, & plusieurs autres de cette force, mais la faculté de Medecine y a été reçue assez tard & seulement en l'année 1600. Au reste l'Université de Toulouse doit, suivant son institution, confirmée par une infinité de bulles & de lettres Royaux, jouïr des mêmes priviléges que celle de Paris, & son Recteur quoi que marié, a droit de procéder par censures & interdit contre ceux qui en violent les Statuts, aux termes des Bulles d'Innocent IV. & Benoit XIII. & de plusieurs Arrêts.

Université de Montpelier. Medecine.

Quand à l'Université de Montpelier elle a été établie en differens tems, ce n'étoit d'abord qu'une Etude de Medecine ou de Physique, comme on parloit alors, qui se forma par la protection de Guillaume, Seigneur de Montpelier, & le concours des Sarrasins qui y passoient d'Espagne; ces commencemens se rapportent à l'an 1180. Le Pape Nicolas confirma cet établissement en 1289, & il s'est acru dans la suite

jusqu'à

jusqu'à six Professeurs en Medecine, un Professeur & un Demonstrateur en Chimie. Cette faculté est sous la direction de l'Evêque. LANGUEDOC.

Quant à celle du droit Civil, qui est sans contredit la plus ancienne du Royaume, ayant été formée par Placentin, qui y mourut en 1192, suivant la datte de son Tombeau. Elle est autorisée par plus de vingt bulles des Papes, confirmées par un plus grand nombre de Chartres de nos Rois ; Clément IV. & Urbain V. avoient été Professeurs en Droit à Montpelier, & leurs Armes s'y voyent encore sur la Masse du Bedeau, ainsi que de plusieurs Cardinaux ; cette Ecole ayant été extremement en vogue, surtout pendant le séjour des Papes à Avignon ; mais entre les Professeurs illustres par leur savoir, on compte après Placentin, Azo, le Maitre d'Accurse en 1200, un autre Placentin ; Joannes Faber en 1308 ; Petrus Jacobus en 1301 ; Jaques Rebuffe en 1361 ; Pierre Rebuffe ; Vives Ancharanus ; Guillelmus Durandus, Speculator ; Nicolaus Bocrius ; Gui, Pape ; le President Philipi ; Guillaume & Estienne Ranchin ; Passius, &c. qui tous ont laissé de bons Ouvrages. Cette faculté qui n'est point unie à la précedente, est composée d'un Recteur, Prieur des Docteurs licentiez, de 4 Professeurs au Droit Civil, d'un Professeur au Droit François établi par l'Edit de 1679, donné pour la reformation des Etudes & d'un Professeur en Mathématique & en la Navigation établi par lettres Royaux de 1682. *Droit Civil.*

Quant à la Theologie, le Pape Martin V. donna une bulle en 1422, pour son rétablissement & pour faire Corps avec la faculté précédente, mais elle est demeurée sans éxécution jusqu'en 1686, qu'il a plus au Roi d'ordonner qu'elle seroit enseignée par les Jesuites qui avoient déja la Faculté des Arts. L'Auteur convient que ces Universitez sont beaucoup destituées de leur ancienne réputation, il s'en prend à la capacité des Professeurs & trouve que depuis que le Roi a ordonné qu'il lui seroit présenté trois sujets pour remplir les places ; le mérite n'a pas trouvé autant de faveur à la Cour, qu'il recevoit de justice dans les Elections qui se faisoient librement. *Theologie.*

A l'égard des Colleges, l'auteur dit qu'il y en a 40. dans toute la Province, savoir, 9 occupez par les Jesuites, Toulouse, Alby, Carcassonne, Castres, Beziers, Montpelier, Nimes, Tournon, le Puy, & Aubenas ; trois par les Peres de la Doctrine Chretienne, à Toulouse, Baucaire & Lavaur, & un des Peres de l'Oratoire, à Pezenas. Il prétend qu'il se fait nombre de mauvais Ecoliers dans ces petits Colleges, par la raison 1°. Que les compagnies qui en sont chargées ne les peuvent pas remplir de bons Maîtres. 2°. Que le petit nombre d'Ecoliers les rend négligens. 3°. Que l'Expérience fait connoître qu'il n'y a que les grand Colleges où les Etudians reussissent, qu'ainsi le bien public éxigeroit que l'on anéantit tous ces Colleges de Campagne, parce que, ou les parens feroient effort pour envoyer leurs enfans aux grands Colleges, ou ceux qui n'en auroient pas le moyen, les instruiroient de bonne heure aux Professions qu'ils doivent suivre naturellement & pour lesquelles leurs Etudes mal faites ne sont d'aucune utilité. L'auteur pousse ce raisonnement jusqu'aux petits Couvents dans lesquels il prétend que la regularité n'est jamais bien observée, mais il laisse au lecteur à tirer la conclusion à laquelle il semble l'avoir voulu engager. *Des Colleges.*

Toutes les villes principales du Languedoc ont des Hôpitaux bien fondez & bien reglez, il y en a à Toulouse, à Montpelier & à Nimes, pour les Malades & pour les Valides ; Mais dans les Diocézes de Nimes, Montpelier & Alais, il s'est depuis quelques années établi dans toutes les paroisses, des bureaux de Charité, dont le Pere Chauran Jesuite a été l'Inventeur, par le moyen desquels tous les pauvres des lieux sont assistez, & la mendicité bannie. Cet usage fait connoître combien il seroit utile que l'on pratiquat la même chose dans le reste de la Province, & même par tout le Royaume. C'est dommage que l'auteur n'ait pas expliqué le detail d'un si bel établissement, & qu'il se soit borné à le justifier par l'exemple de l'Angleterre & de la Hollande, où chaque Paroisse nourrit ses Pauvres dans la necessité & les occupe quand ils peuvent travailler. *Des Hôpitaux.*

LANGUEDOC. A l'égard des Seminaires de la Province, les Peres de l'Oratoire gouvernent ceux de Montpelier & d'Agde ; les Peres de la Miſſion, ceux de Narbonne, Beziers & Aleth ; les Jeſuites, ceux de Toulouſe & Alby ; la Comunauté de S. Sulpice, ceux de Viviers & Dupuy ; les Peres de la Doctrine ceux de Mendes & de Nimes ; les Prêtres ſeculiers du pays choiſis par l'Evêque celui de Mirepoix ; il n'y en a point dans les autres Diocézes, les plus grands & les mieux fondez ſont ceux du Puy, de Viviers & de Narbonne.

De l'Ordre de Malthe. L'Ordre de Malthe a des biens conſiderables dans le Languedoc, il y a deux grands Prieurez de la Langue de Provence, S. Gilles & Toulouſe. Le premier a ſous lui 58 Commanderies, dont il y en a 24 en Languedoc, & entr'elles, la Commanderie de Pezenas eſt affectée à la nomination du grand Maître ; le Prieuré de St. Gilles a ſous lui 35 Commanderies, dont celle du Puy-ſembran eſt affectée à la nomination du grand Maître ; celle de Ville-Dieu vaut plus de 12000 l. les autres n'en valent pas 10000. Tous les revenus de l'Ordre vont enſemble dans le Languedoc à 193626 l.

Des Nouveaux Convertis. L'auteur termine cet Article de l'Etat de l'Egliſe dans la Province, par la conſideration des Nouveaux Convertis, qui veritablement ſont un Peuple ſéparé dans le Languedoc, il n'y a point de Province où il y en ait un ſi grand nombre, le compte en a été fait pluſieurs fois & il monte à 198483. Ames, répandues en ſept Diocézes, Nimes, Alais, Viviers, Montpelier, Uſez, Caſtres, & Lavaur ; mais dans les deux premiers ils ſont ou plus forts, ou égaux aux Anciens Catholiques, au lieu que dans les autres ils ſont incomparablement plus foibles. On compte parmi les Nouveaux Convertis 440 familles de Gentils-hommes, deſquelles il y en a 109, ou qui nont point d'enfans, ou qui n'ont que des filles : de ſorte que l'on peut les compter éteints, & parmi elles il n'y en a point qui méritent de diſtinction particuliere, ſi ce n'eſt le Marquis de Malauze dans le Diocéze de Caſtres, encore le croit-on bon Catholique. Leurs biens ſont la plus part peu conſiderables. Il y en a 15 qui ont depuis 5 juſqu'à 12000 l. de revenu, les autres ſont au deſſous & peu paſſent 3000 l. Ce qui fait connoître qu'ils n'ont perſonne en état de ſe rendre chef de parti : car pour les Marchands quoi que riches & en nombre, l'Auteur ne préſume pas qu'ils oſent jamais riſquer leur fortune. Il ajoute qu'en general ils ſont tous plus laborieux & plus induſtrieux que les anciens Catholiques. Mais ce qui fait leur force principale, eſt qu'ils font preſque tous leur ſéjour dans un païs de difficile accès & dont ils connoiſſent tous les avantages. On ſçait combien les Albigeois ont réſiſté dans les mêmes lieux aux forces d'une Ligue terrible & d'ailleurs que les Eſprits y couvent depuis long tems des ſentimens d'indépendance & de révolte qui doit attirer ſur Eux toute l'attention d'un Gouvernement prudent.

Pour faire donc leur hiſtoire en peu de mots, l'Auteur dit qu'après la révocation de l'Edit de Nantes, qu'il appelle la Converſion Generale, les Huguenots du Languedoc balancerent quelque tems entre l'amour de leur Religion & celui de leurs biens, mais que le dernier l'emporta & qu'ils reſterent dans le païs. Pour être ſincere, il ſemble qu'il devoit ajouter qu'il leur étoit defendu d'en ſortir. Cependant il en paſſa environ 4000. dans les païs Etrangers & il en eſt revenu 600. Il avouë que de ceux qui ſont demeurez il y en a peu de Catholiques & la cauſe qu'il donne du défant de leur perſuaſion, eſt que pendant toute la guerre du Prince d'Orange on les a flattez qu'il arriveroit des évenemens favorables à leur Religion & que dans peu ils devoient voir rétablir leurs Temples & leur Culte. Les Prédicans revenus de Hollande leur ont débité ces prophéties comme des Veritez certaines ; ils ſe ſont maintenus entr'eux faiſant ſecrettement leurs prieres enſemble & animez par le reſſentiment que donne la Contrainte, ils ont rejetté tout ce que l'on a pû leur propoſer contre les préjugez de leur naiſſance. Il s'eſt trouvé dès le commencement de la Guerre quelques Prêtres aſſaſſinez. Les Fanatiques Prédicans vinrent tomber dans le Vivarais & ils y auroient éxcité des mouvemens fâcheux, ſi l'attention de l'Auteur à veiller, à punir, à reprimer tout ce qui étoit contraire à l'Ordre établi, ve les eut contenus.

Il s'eſt ſervi de deux moyens principaux pour trancher toutes leurs eſperances. Le premier a été de pratiquer des chemins par toute l'étendüe des Sevennes aſſez larges pour y faire rouler du Canon & porter des bombes en cas de beſoin. Cela leur a appris qu'il n'y avoit point d'endroits inacceſſibles & eux-mêmes ont été contraints de travailler à ces routes fatales qui éteignoient le reſte de leur liberté. Le ſecond a été de mettre en uſage les forces des anciens Catholiques : on a commencé par lever 8 Regimens de Milices payez par la Province & quand le Roi a jugé à propos de s'en ſervir ailleurs, on les a remplacez par 52 [ou 12] autres Regimens, qui ſans être payez ſont toûjours prêts à marcher au premier ordre, ayant des Officiers choiſis, des Armes & des munitions, une diſcipline éxacte. Les Revuës s'en ſont faites annuellement à la vuë des Nouveaux Convertis, & l'Auteur prétend qu'à force de les voir, ils ont à la fin compris que ne pouvant employer, pour ſe ſoutenir, les mêmes moyens, il faloit, ou ſe tenir en repos, ou ſe réſoudre à périr miſérablement, ſe trouvant ſans chef, ſans munitions, ſans troupes. De plus le Roi a fait conſtruire trois forts à l'entrée des Montagnes, Niſmes, Alais & S. Hyppolite. On a même choiſi des châteaux & lieux de défenſe dans le païs où l'on a établi des poſtes pour contenir l'interieur. Qui n'auroit cru avec ces ſavantes précautions que ce peuple obéïroit à la Néceſſité ? mais l'éxperience a fait connoître qu'elles n'ont ſervi qu'à enflammer ſon deſeſpoir, accablé du côté de la Religion qui en vouloit à ſa conſcience, dépouillé à cet égard de toute eſpéce de liberté, réduit d'ailleurs à une miſere déplorable, que l'on diſoit être une diſpoſition à l'obéïſſance & qui a été priſe pour un effet de la dureté de l'Auteur. Ce Peuple miſérable a pris le dernier parti, qui ſembloit lui reſter d'eſſayer, ſi la révolte ou la mort ne mettroit point de fin à ſes ſouffrances. Les ſuites de cette Reſolution n'ont été que trop funeſtes. Il a peri cent mille hommes que l'on a immolez pour juſtifier la conduite de l'Auteur & de ce nombre il y en a le dixiéme qui a fini par le feu, la corde, ou la roüe. La Guerre des Albigeois n'a pas été plus tragique : mais ce qui eſt bien déplorable, c'eſt que ces mouvemens ne ſont pa encore finis † & que le moindre évenement eſt capable de ranimer la rage des uns & des autres.

LANGUEDOC.

Ce que l'Auteur ajoute des moyens qu'il étoit convenable d'employer pour gagner ces peuples, paroit avoir plus de raiſon que le reſte, ſi ce n'eſt qu'il compte par tout ſur la mort hâtive de ceux qui vivent. Il veut donc que l'on donne une grande application à l'inſtruction de leurs Enfans & qu'à cet effet on établiſſe des Ecoles dans tous les lieux conſiderables ; qu'on mette les Garçons dans des colléges & les filles en Religion, quand les Peres auront le moyen de payer leurs penſions. 2°. il veut qu'on s'applique à former de bons Prêtres pour remplir les places de Curez & de Vicaires dans les Paroiſſes ; il demande même une condition par deſſus les bonnes moeurs, qui eſt le talent de la parole, parce que toute la dévotion des nouveaux convertis ſe reduit, ſelon lui, à écouter l'Evangile. C'eſt en vain que l'on a prétendu ſuppléer aux paſteurs ordinaires par des Miſſions : il s'agit de gagner les coeurs & ce n'eſt point l'ouvrage d'un jour. Un Curé travaille toute ſa vie, converſe avec ſon troupeau, le gagne inſenſiblement ; ce que les Miſſionaires ne ſauroient faire ; joint que leur maniere vulgaire de prêcher eſt toute oppoſée à celle des Miniſtres aux quels ces Peuples ſont accoutumez. Il faut donc toucher leur Eſprit & leur coeur en même tems : ce qui n'eſt pas ſi difficile, puiſque les Miniſtres les ont toûjours maniez comme il leur a plû. Mais ſur tout il faut, ſelon lui, éviter les ſacrileges où on les engage trop ordinairement. C'eſt une régle certaine que les Nouveaux convertis communient tant que l'on veut & ſe confeſſent de même. Il convient donc de prendre à cet égard un tempérament que les ſeuls paſteurs ſont en état de connoître.

L'Auteur termine ces reflexions ſur les nouveaux convertis par la Table ſuivante :

Diocéſes.

† *L'Auteur écrivoit ceci apparemment en* 1705.

LANGUEDOC. Diocéſes.	Gentilhommes.		Autres Habitans.	
	Catholiq.	Convertis.	Catholiq.	Convertis.
Toulouze	753	000	134140	497
Montauban	62	000	34396	1240
Albi	214	18	84187	1008
Lavaur	126	79	44462	5320
Caſtres	142	72	55469	12567
S. Papoul	95	000	23010	0000
Mirepoix	76	000	56791	1065
Rieux	117	3	26948	4165
Commenges	9	000	7311	0000
Aleth	124	000	33178	0000
Carcaſſone	113	000	56691	0000
Narbone	160	1	55592	0000
S. Pons	91	000	30443	1024
Lodeve	52	000	26203	336
Beziers	197	000	63087	2505
Agde	101	000	30528	1514
Montpelier	395	29	20674	10348
Niſmes	212	59	40720	39664
Alais	117	96	30390	41766
Uſez	226	44	78502	23112
Vivarais contenant Vienne & Valence.	339	25	198336	33199
Le Puy	213	000	83127	974
Mendes	162	14	128302	18189
Total	4096.	440.	1341487.	198493.

Gouvernement Militaire. Il vient enſuite au Gouvernement Militaire de la Province, au ſujet duquel il remarque que le Duc du Maine eſt pourvû du Gouvernement general, ayant ſous lui trois Lieutenans de Roi, dont il donne le département par une Carte faite éxprès. Il compte de plus 13 Gouverneurs particuliers, ſavoir Montpelier, par le Marquis de Caſtries, qui eſt auſſi Gouverneur de la Citadelle & a 23000 l. d'appointemens; Narbonne, de 12000 l. à M. de Merinville; Aigues-mortes, à M. de Buſea de 17500 l. Pecais à M. de Vandevil de 12000 l. Sommieres, au Chevalier de Nogent, de 7900 l. Le Fort de Niſmes, au Marquis de Sandriour, de 9000 l. Le Fort de S. André, de 1520 l. au S^r. de Clodové; Le Pont S. Eſprit, de 9600 l. au Comte de Rouvre; Le Fort d'Alais, au Chevalier d'Aiguevive, de 3000 l. Le Fort de S. Hippolite, au Marquis de le Fare, de 5400 l. Le Fort de Breſcou au Comte de Ganges, de 5600 l. celui de Querigut au S^r. de Mauleon de Campagne, de 1500 l. & celui de Roquemaure, au S^r. Julien de 1200 l.

Outre ces Gouvernemens anciens que le Roi donne gratuitement l'ors qu'ils vacquent; comme il a été créé des Gouvernemens héréditaires dans toutes les places par l'édit du Mois d'Août 1696, il s'eſt trouvé pluſieurs Gentils-hommes qui ont acheté ceux des lieux de leur réſidence ordinaire & le nombre en augmente tous les jours; ils ont des gages au denier 25, à proportion de leur finance & quelques honneurs & priviléges. Il y a des

dès Garnisons dans tous les forts, à l'exception de Narbonne, Carcassonne, Roque-maure & Guerigut, où l'on n'entretient que des mortes-payes. LANGUEDOC.

Le fond des appointemens des anciens Gouverneurs & le payement des Garnisons se fait par la Province & s'impose tous les ans en Conséquence d'une Commission particuliere ; mais parce que l'imposition excédoit la dépense, M. de Louvois qui s'en apperçut le premier, voulut que le revenant bon fut porté à l'extraordinaire des Guerres & il sert aujourd'hui au payement des garnisons de Roussillon. Ce revenant bon est de 107131 l. & la dépense des Garnisons du Languedoc, de 237671 l.

A l'égard des Régimens de Milices, l'Auteur juge qu'il est également utile & facile de les entretenir : Le premier, parce que c'est un frein toûjours présent pour les mal-intentionnez : le second, parce qu'ils ne coûtent rien au Roi, lequel au contraire, a profité de plus de 200000 l. par la vente des charges de Colonels, Capitaines & autres offices rendus héréditaires par l'édit de 1696 ; de sorte que ceux qui ont payé pour en être revétus, des finances, modiques, à la verité, ne laissent pas d'être intéressez à maintenir cet établissement. Ainsi il n'y a qu'à les laisser agir en éxécution des Ordonnances faites à cet égard. La Province impose tous les ans 12000 l. pour l'entretien des places. Ce fond qui étoit entrefois dissipé, s'employe aujourdhui très-utilement, & il suffit étant bien administré. *Milices.*

Pendant la minorité du Duc du Maine, le Maréchal de Noailles obtint des lettres patentes pour commander en chef dans le Languedoc, avec tous les honneurs & prérogatives de Gouverneur. Cette administration a duré dix ans depuis 1682. Comme la révocation de l'Edit de Nantes a changé l'état de la Province, le Roi y a envoyé un Lieutenant General de ses Armées pour y commander & suspendre les fonctions des Lieutenans Generaux ordinaires. Il a néanmoins été observé que pendant la tenuë des Etats, les Commandans se sont absentez, soit en allant à la Cour ou d'autre maniere, afin de laisser la fonction libre au Lieutenant General ordinaire, qui y doit assister à son tour.

La Province fournit l'Etape aux troupes & à cet effet elle fait un bail general tous les 3 ans. Elle payoit pendant le cours de celui qui duroit en 1697, chaque place de Cavalier à cheval à raison de 39 sols ; chaque place de Cavalier à pied 23 sols ; le Dragon à cheval, 37. Le Dragon à pied 21 sols ; Le Fantassin, 12. La place de cheval même pour ceux de remonte, 15 sols. Il est libre au commencement de l'année aux habitans des lieux, ou de laisser fournir l'Etapier en espece, ou de se faire par lui rembourser en argent sur le pied de 17 sols par Cavalier soit à pied, soit à cheval ; de 16 s. par Dragon de même, & de 10 s. par Fantassin : mais quand ils ont opté de laisser fournir l'Etapier, celui-ci est obligé de fournir les rations de pain, vin & viande, foin & avoine en espece, & l'Ustencile sur le pied de 6 s. par Cavalier ou Dragon tant à pied qu'à cheval & de 3 s. par Fantassin. Lorsque les Officiers veulent être payez de leurs places, ceux de Cavalerie le font à raison de 30 s. Ceux de Dragons à raison de 28 s. & lorsqu'ils reçoivent les fourages en espece, à raison, de 17 s. pour la Cavalerie, 16 s. pour les Dragons & six sols pour les Officiers d'Infanterie. Ainsi il n'y a aucune Province ou les Troupes soient si bien traitées qu'en Languedoc : mais aussi faut-il avoüer qu'elles lui s'ont fort à charge, puisque l'Etape lui coute année commune plus de 900000 l. Les Etats, pour se dédommager en partie, ont obtenu du Roi la permission de faire construire des Cazernes & il s'en trouve de très-belles à Nismes, à Lunel, à Montpelier, Besse & Beziers ; mais jusqu'à la confection de ce Memoire, ils n'avoient pû obtenir d'ordre pour y faire entrer les troupes. En chaque tenuë d'Etats il y a des Commissaires nommez pour former la ligne de l'Etape, c'est à dire, marquer les lieux où les troupes doivent être reçuës. On envoye cet état à la Cour & l'on a coutume de s'y conformer dans la distribution des Routes. *L'Etape.*

Le Languedoc a fourni, depuis l'an 1671, jusqu'en 1674, par année, 776600 Livres

LANGUEDOC. *Salpétre.* de Salpétre, mais depuis ce tems la fourniture a été reduite à 360 milliers, parce que l'on a retranché le nombre des Ouvriers, qui n'eſt à preſent que de 250. Il eſt certain que l'on pourroit rétablir cette fourniture avec grand profit pour le Roi, en tenant la main à ce que ceux qui font la recherche du Salpétre, ne fuſſent point maltraitez & en les obligeant à remplacer la terre qu'ils enlevent, afin que les fonds nitreux ne manquaſſent point de matiere.

Quartiers d'Hyver. A l'égard des Quartiers d'Hyver, la Province en doit être éxempte, ſi l'on conſidere ſes priviléges; le traité du Don gratuit n'eſt jamais ſigné ſans la clauſe éxpreſſe de l'éxemption du Quartier d'Hyver & cela s'eſt éxactement obſervé juſqu'à la guerre du Prince d'Orange, pendant la quelle on a commencé d'y envoyer de la Cavalerie & des Dragons. L'Auteur ſe déclare néanmoins contre cette innovation, non par rapport à l'infraction, mais parce que le Païs n'eſt point propre à la Cavalerie, manquant de fourage néceſſaire aux Beſtiaux qui en font valoir les fonds; mais comme l'intérêt du Roi eſt le plus preſſant motif de ſa Conduite, il a reduit en une Table les lieux les plus propres à ſervir de quartier d'Hyver & le nombre des Compagnies qui pourroient naturellement y ſubſiſter ſans dommage & il les fait monter en total à 59.

Haras. Le Languedoc produit peu de Chevaux. Il y a néanmoins quelques haras ſur les bords de la Garonne & dans le Gevaudan où l'on pourroit élever de beaux poulains, s'il y avoit des jumens de taille; car il ne ſuffit pas d'y mettre des Etalons de choix; il faudroit que la Province fit un effort pour ſe peupler de belles jumens & les diſtribuer dans le lieux de pâturage. Il eſt certain que l'on en pourroit tirer de bons chevaux, bien plus propres aux guerres qui ſe font en Eſpagne, que ceux d'Allemagne & de Suiſſe. L'Auteur qui a ſérieuſement conſideré la perte immenſe que l'Etat fait toutes les années pendant la guerre par l'argent qui ſort du Royaume pour la remonte de la Cavalerie, a eſtimé que l'un des plus grands avantages qu'il ſoit poſſible de lui procurer, eſt de mettre chaque pays en état de fournir autant de chevaux, qu'il ſe pourra de la qualité qui leur peut convenir: mais il tient pour certain que l'on a mal à propos confié la direction des Haras à des perſonnes ſans biens & ſans autorité, au lieu qu'à l'éxemple de l'Eſpagne on n'y peut employer de trop grands Seigneurs, ſi l'on veut que les reglemens ſoient obſervez au deſſus de lintérêt perſonnel. Il convient d'ailleurs ſelon lui de leur donner des penſions aſſez conſidérables pour les dédommager des dépenſes où cette occupation les jetteroit inévitablement.

Marine. L'Auteur paſſe enſuite à la Marine & dit qu'il y a trois départemens de Claſſes de Matelots dans la Province, Toulouſe, Agde & Arles & dans chacun un Commiſſaire & deux Ecrivains. Le premier en comprend 699; le 2, 1635; & le 3, 485: & partant le total eſt 3179. Ces Matelots ont peu de réputation, & en effet, comme ils paſſent leur vie ſur des Etangs & ſur des Rivieres, ils ſont peu propres à la Mer. Ce n'eſt même que depuis très-peu d'années que l'on s'eſt aviſé de former des Claſſes à Arles & à Toulouze, où les Bateliers du Rhoſne & de la Garonne ont été bien étonner de ſe trouver tout d'un coup transformez en Matelots. Le Port de Cettes eſt à proprement parler le ſeul havre de la Province: 164 petits bâtimens y font tout le Commerce & de ce nombre il y a 68 Tartanes. Les raiſons pour leſquelles il ne ſe voit point de plus gros Vaiſſeaux ſur cette côte, ont été déja éxpliquées. Tout le reſte des Matelots qui ne ſont point occupez au Port de Cettes, conduiſent les barques d'Agde à Narbonne par les Etangs & les Graux dont il a été parlé.

La Nobleſſe. L'Auteur finit l'Article du Gouvernement Militaire par le détail de la Nobleſſe, à la quelle il refuſe d'abord la gloire de l'Antiquité, ſi ce n'eſt par rapport à quelques Maiſons diſtinguées, reſte de celles qui occupoient le Languedoc au commencement du XIII. Siécle, lors que la guerre des Albigeois commença. Les Seigneurs de ce tems-là ſe conſideroient comme de véritables Souverains; ils connoiſſoient peu l'autorité des Rois; & les Comtes de Toulouze n'éxigeoient d'eux qu'une legere déférence: voici le

le détail de ceux dont l'hiſtoire fait une mention plus certaine. Raymond 6, Comte de Toulouze, étoit le plus puiſſant ; il poſſédoit, outre ſa Comté qui renfermoit les Diocézes de Toulouſe, Rieux, Lavaur, S. Papoul, Mirepoix & Montauban, les Comtez de Quercy & d'Uſez, & du chef d'Hermezinde ſa ſeconde femme, la Comté de Melgueuil, qu'elle lui donna par Contract de Mariage, en cas de mort ſans enfans, comme il arriva. Trincarel, Vicomte de Carcaſſonne & de Beziers, tenoit le ſecond rang avec Bernard Atho, Vicomte de Niſmes, qui étoit cadet de la même maiſon. Le Roi d'Aragon étoit Comte de Gevaudan ; le Comte de Polignac poſſédoit la plus grande partie du Diocéze du Puy ; Aimaric de Poitiers, Comte de Valentinois, poſſédoit le Vivarais : le Vicomte d'Uſez avoit auſſi de grandes terres ; le Seigneur de Montpelier, poſſédoit cette ville & la Baronnie d'Aumelas ; Aimeric, Vicomte de Narbonne, étoit Seigneur de la plus grande partie du Diocéze. Bermond, Gendre du Comte de Toulouze, étoit Seigneur d'Anduze, de Sommieres & d'une partie de la ville d'Alais. Pelet avoit l'autre partie & pluſieurs domaines conſiderables. Sicard, Vicomte de Lautrec, en avoit de même ; & outre ces Seigneurs, il y en avoit pluſieurs autres, à la vérité moins puiſſans, mais toûjours fort riches & fort accréditez. Toutes ces maiſons ont péri par la guerre des Albigeois ; leurs biens ayant été confiſquez, ou s'étant éteintes en filles ; il n'en reſte que 3, Polignac, Pelet & Lautrec, dont l'Auteur parlera plus particulierement en l'état de le Nobleſſe de chaque Diocéze qui va ſuivre.

LANGUEDOC.

Dans celui de Toulouze, on compte les familles de Faudoas Montégu, qui a toûjours tenu l'un des premiers rangs dans la Province. Elle a fondé le grand Couvent des Cordeliers de Toulouze & fait des aumones très-conſiderables à l'Abbaye de la grande Selve, il y a plus de 500 ans. Elle s'eſt partagée en pluſieurs branches, dont l'ainée qui avoit ſuccédé au nom & armes de Barbazan, s'étoit éteinte en la Maiſon de Rochechouart, branche de Chandenier. Les Comtes de Clermont d'Auteville, les Seigneurs de Seignenville & de Serillac, dont étoit le Comté de Blin, Chevalier de l'Ordre, en ſont ſortis. La Valette Pariſot, ou Cornuſſon, maiſon ancienne, qui a donné un grand Maître de Malthe en 1557, à la bonne conduite du quel on doit attribuer la défenſe de cette place contre les Turcs, qui furent obligez d'en lever le ſiége. Le Marquis de la Valette d'à préſent, a été Sénéchal de Toulouze ; ſon ayeul étoit Chevalier de l'Ordre. De Paule, de la quelle il y a en pareillement un grand Maître en 1622 : Le Vicomte de Paule, Senechal de l'Auragais en eſt le chef. Caſtelper, Rigaud de Vandreuil, Mauremont, Villeneuve & S. Joiry, ſont auſſi de bonnes maiſons : Le Comte & l'Abbé de Pibrac ſont auſſi de la derniere. Caſtelnau d'Etrefond, ancienne famille, qui a ſéance aux Etats, à cauſe de la terra de Caſtelnau. Lanta, du nom de Grammont, a auſſi entrée aux Etats pour la baronnie de Lanta. La Valette Nogaret eſt une Maiſon reputée ancienne quoi qu'ennoblie. Elle poſſédoit la terre de Magnefaur dans le XIV. Siécle. Le Duc d'Epernon prétendoit en ſortir, mais à la verité, il étoit petit fils d'un Notaire de Toulouze ennobli par le Capitoulat. Iſalguier de Merviel a été une famille opulente dès l'an 1340. que Raimond Iſalguier & Pons ſon Fils prenoient la qualité de Conſeigneurs de Toulouze, à cauſe de la quantité de rentes qu'ils poſſédoient. La branche des Seigneurs de Clermont, s'eſt éteinte dans la maiſon de Rochechouard, celle de Fourquevaux d'Andacs & Hauterive ſont pareillement finies. Il en reſte le Sieur de Margaſſan Dieu-Pantale, iſſu des anciens Chatelains de Caſtelnau d'Eſtrefonds. Aſtorg de Montbaſtier, originaire de Quercy, eſt établie à Toulouze depuis 300 ans. Le Baron de Montbartier, le dernier Vicomte de Larbouſt & les Seigneurs d'Aubarede en ſont tous ſortis. La Vicomté de Larbouſt eſt entrée dans cette famille par une alliance de la maiſon d'Auze, de la quelle eſt le Duc de Grammont deſcendu de Manault d'Aure, Vicomte d'Aſte, qui épouſa l'héritiere de Grammont en Navarre, dont il prit le nom & les Armes. Monteſquiou du Faget deſcend des anciens Comtes de Fazenſac : Barthelemi de Monteſquiou, Baron de Marſac & de Salles, eut pluſieurs enfans de ſa femme, Gaillarde d'Eſpagne, qui

Faudoas.

La Valette Pariſot.

De Paule.

La Valette Nogaret.

Iſalguier.

Aſtorg.

Monteſquiou.

LANGUEDOC.

qui ont fait les branches de Marſac, à preſent éteintes en Aſtarac, Fontrailles, de Salles, Artagnan, du Faget & Prehac. La branche ainée eſt finie en la perſonne d'Anne de Monteſquiou, Epouſe de Fabien de Monluc, Sire de Chabannois, fils du Maréchal. Il y a eu un Cardinal de Monteſquiou en 1350, & depuis un grand nombre d'Officiers Generaux & de très-braves gens de même nom.

Polaſtron. Polaſtron de S. Caſſien, puiſnez des Seigneurs de la Hittiere & de Polaſtron en Guienne, dont cette famille eſt originaire,

Eſcarts. ſont partagez en 3 branches, Aumont, Leyden & Brats. Eſcarts de la Mothe, du nom de la Peruſſe, Originaires de Limozin, où la branche ainée ſubſiſte encore, ſont d'une maiſon alliée à celle de Bourbon & qui a donné un Cardinal, pluſieurs Chevaliers de

Puget. l'Ordre, & autres Officiers generaux. Puget de S. Alban, Originaire de Provence, au Comté de Nice, ont fait les branches de S. André & de la Sene en Languedoc, de la Marche en l'Iſle de France & de Pomeuſe en Brie. Le Sieur de Puget, Lieutenant des

du Bourg. Maréchaux de France à Toulouze, eſt l'aiſné. Du Bourg de la Peyrouſe, Originaires d'Auvergne, ſortis d'un frere du Chancelier Antoine du Bourg.

Caumont. Dans le Diocéſe de Montauban, l'Auteur compte les familles de Caumont, puiſnée

Caſtanet. des Ducs de la Force, de la quelle le Baron Montbeſon eſt chef en ce païs-là. De Caſtanet de Tauriac, iſſuë de la Maiſon d'Armagnac, dont elle a quitté le nom depuis

La Velhe. 300 ans: L'ainé de ce nom eſt Lieutenant du Roy de Guienne: & celle de la Velhe Fontenille, dont le Marquis de Fontenille & le Comte de Genſac, Colonel d'Infanterie.

Dans les Diocéſes de Rieux & Commenges, il rapporte le Vicomté de Burniquel du nom de Commenges, deſcendu des anciens ſouverains du pays. Le S^r. de la Mothe &

Foix. de Fabas, du nom de Foix qui ne peut être plus illuſtre. La Moriſon Villemur de Pa-

Villemur. liez, ſi puiſſante autrefois, que quand Raymond le Vieux rentra dans ſa Ville de Toulouze en 1217, il étoit aſſiſté des Comtes de Foix, de Commenges & de Paliez; celle de

Durefort. Durefort de Deſmes, puiſnée des anciens Seigneurs de Durfort en Guienne, iſſus, ſelon ce qu'ils prétendent, des premiers Comtes de Foix. La Seigneurie du Fangeau, étoit dans la Maiſon de Durefort dès le tems de S. Domingue, & ce fut en ce lieu qu'arriva le miracle fameux d'un Livre contenant les articles de la Foi, qui fut jetté pluſieurs fois au feu, ſans qu'il pût être endommagé; de quoi Raimond de Durefort fut ſi touché qu'il donna ſa Maiſon au Saint, pour y conſtruire un Monaſtere de ſon ordre,

Montault. qui ſubſiſte encore: & enfin la maiſon de S. Sivié de Montault, Cadette de la branche du Maréchal Duc de Navailles.

Nigri. Dans le Diocéſe de Carcaſſonne, les familles de Nigri, ou le Noir, & de Voiſins. La premiere doit ſon origine a Nigri de la Redote, auquel Simon de Monfort fit de grandes libéralitez, en reconnoiſſance des ſervices qu'il en avoit reçus pendant la guerre. Ce Nigri lui prêta ſerment en 1216: Les Sieurs de Nigri de Blonac de Villercel & de Roquenegarde en ſont ſorties. La ſeconde eſt au nombre des bonnes familles du Languedoc.

Voiſins. Pierre de Voiſins étoit l'une des Créatures de Simon de Montfort, auquel S. Louis prit tant de confiance, qu'il le fit Senechal de Carcaſſonne & lui donna 1000 l. de rente ſur ſon tréſor. Le Marquis de Voiſins d'Altau en eſt le chef. Il y a de plus les familles de Moſſoulene d'Ars & de Cavanac qui ſont conſidérables.

Cruſſol. Rabaſtens. Dans le Diocéſe d'Alby, on trouve la maiſon de Cruſſol S. Sulpice, puiſnée de celle d'Uſez; celle de Rabaſtens, connüe dès le tems des Comtes de Toulouze & honorée par Charles V. de la dignité de Capitaine general de Quercy, par lettres patentes du 18 Avril, 1369, & celles de la Tour d'Adhemar & de Aupoul.

Dans celui d'Agde, celle de Vins, originaire de Provence, dont le Marquis de Meſme, du nom de Geoffroy Bezard, Laſtude, Flotter & Bouſſignes, éteinte depuis peu.

Clermont Lodeve. Lauzieres. Dans celui de Lodeve, celle de Clermont Lodeve, dont le Marquis de Choiſſac eſt le chef. Le Vicomte du Boſc en eſt auſſi; celle de Lauzieres, dont le Marquis de Themines & le S^r. de S. Giraud, & celle de Pardies Montpeyrou.

Dans

Dans le Diocéſe de Caſtres, le Marquis d'Ambres, du nom de Gelas l'Eſperon. Il eſt fort riche & a ſéance aux Etats à cauſe de la Baronnie d'Ambres. Mais ſa maiſon eſt reprochée. Le Marquis de Cailus, originaire d'Auvergne. Le Vicomte de Montſa, du nom de Lautrec, des plus illuſtres de la Province & des plus anciens, puiſqu'il remonte juſqu'au tems de Charlemagne. L'Auteur y ajoute les maiſons de Rochefort & de Chatauverdun. LANGUEDOC. *d'Ambres.* *Cailus.*

Dans le Diocéſe de Lavaur, la Maiſon de Gorneillan, dont on a titre de l'an 1271, par hommage rendu à Philippe le Hardy & qui a donné un grand Maître de Rhodes en 1353. celle de Lubens de Verdale a les mêmes avantages, ayant été compriſe dans le même hommage & ayant donné un grand Maître Cardinal en 1582. Le Comte de Verdale en eſt le Chef. Il y ajoute les Maiſons de Montulier & de Nogaret, de laquelle eſt le Vicomte de Trelans. *Corneillan.* *Lubens.*

Dans le Diocéſe de S. Papoul, les Maiſons de Lorda, dont le Baron de Brame, de Colejac, de Varagne, de Beleſtat & de Bertrand de Villette. Cette derniere vient d'un premier Préſident de Toulouze, qui le fut enſuite de Paris, puis Garde des Sceaux & Cardinal. Les Srs. Bertrand & de Meneville en deſcendent par femmes.

Dans le Diocéſe de S. Pons, La Maiſon de Hautpoul, qui eſt l'unique dont l'Auteur fait mention & qu'il dit ancienne. Dans celui de Mirepoix, il donne la Maiſon de Levis, iſſuë de Gui de Levis, Maréchal de l'Armée des Croiſez dans la guerre des Albigeois, en conſéquence de quoi Les Marquis de Mirepoix prennent encore le titre de Maréchal de la Foi. La Terre de Mirepoix, qu'ils poſſédent, comprend pluſieurs Domaines fort conſidérables. Les Marquis de Leran ſont puiſnez de la même maiſon. Celle de Mauleon de Belpech, à preſent éteinte, celles de Bragere, de Meyreville, de Noir & de Villeneuve, celle de Beon de Caſſeaux, dont un grand Prieur de Toulouze fonda la Commanderie de Pleygne qui vaut 6000 l. de rente & l'affecta aux Chevaliers de ſa Maiſon, au defaut deſquels elle entre dans le rang des autres Commanderies. *Levis.* *Mauleon.* *Beon.*

Dans les Diocéſes de Narbonne & de Beziers, l'Auteur met à la tête de la Nobleſſe le Comte de Fontanez, chef du nom & de la Maiſon de Pelet, l'une des plus illuſtres de ce Royaume. Elle tire ſon origine de Bertoald, lequel fut premier Comte de Narbone, en récompenſe des ſervices qu'il rendit au Roi Pepin pour la réduction du Languedoc. Bernard Pelet épouſa, en 1140, Beatrix Comteſſe de Melgevil, dont il eut Ermezinde, qui porta cette grande terre à Raymond VI, Comte de Toulouze: l'Auteur ajoute que cette maiſon eſt à préſent fort déchuë de ſon ancien éclat. Roquefeuil eſt encore une maiſon fort ancienne & jadis ſi puiſſante qu'elle entreprit avec ſes ſeules forces, la guerre contre Jaques, Roi de Majorque, pour tirer raiſon de la Mort d'un Page de ſon nom que ce Prince avoit fait mourir. Raymond de Roquefeuil avoit été excommunié en 1222, pour avoir ſuivi le parti du Comte de Toulouze; mais il obtint ſon abſolution du Légat, en lui donnant en depôt les Châteaux de Roquefeuil & de Valranque. Le Marquis de la Roquette & de Londres & le Comte de Roquefeuil ſont de cette maiſon. Toyras Permond de Caylar eſt une maiſon, où la valeur eſt héréditaire. Il n'en reſte que le Chevalier de Toyras, petit-neveu du Maréchal. La Vergne de Treſſar eſt auſſi une bonne maiſon. L'Evêque du Mans & les Marquis de Treſſan & de Monbazin en ſortent. Montlaur, maiſon illuſtre dès le tems des Albigeois: il n'en reſte que le Sr. des Murles. Fabrégues eſt une maiſon établie en Languedoc, du tems de Charles VIII. Les Barons & Marquis de Fabrégues & le Sr. du Sarret en ſont ſortis. Montarnaud bonne & ancienne Nobleſſe. Le Marquis de Caſtres, du nom de Croix, a ſéance aux Etats comme Baron de Caſtres. Son Pere étoit Chevalier de l'Ordre & avoit épouſé la ſoeur du Cardinal de Bonzy. Le Marquis de Calviſſon du nom de Louet, ou Louet, iſſu du fameux Préſident de Provence ſous Charles VII, a ſuccédé à la maiſon de Nogaret, dans la poſſeſſion de la Terre de Calviſſon, qui lui donne entrée aux Etats. *Fontanez.* *Roquefeuil.* *Toyras.* *La Vergne.* *Calviſſon.*

LANGUEDOC. Il eſt Lieutenant General pour le Roi en Languedoc. Buſſely Tremoulet eſt une famille ancienne, ſelon l'Auteur. Le Marquis de Monpezat, fils du Gouverneur d'Arras, en eſt le chef. Il en dit autant du nom de Pavée, que portent les Sieurs de Vieille ville & de Montauban. Baigni, autrement Aubais du Caylar, eſt originaire d'Italie. Cette maiſon eut l'avantage de s'allier dans celle de Bermond qui lui porta la Seigneurie de Sommieres, qu'elle échangea avec le Roi S. Louis en 1248, pour celle du Caylar, dont elle a pris le nom. Le Marquis du Caylar, chef de la famille, s'eſt retiré à Geneve pour la Religion. Son frere lui a ſuccédé. Chaumont, Baron de Legues, eſt originaire de Beaucaire & de bonne maiſon. Allemand eſt auſſi fort ancienne, mais elle s'éteind en la perſonne de la Marquiſe de la Fare. Brancas de Rocheford, Gouverneur de Normandie, eſt d'une maiſon connuë, dont il eſt inutile de parler. Pourcelet Mayanne de S. Paul, eſt une branche cadette d'une très-ancienne Maiſon de Provence. On trouve qu'en l'an 1125, un Seigneur de Pourcelet aſſiſta en qualité de Baron au traité de Paix entre les Comtes de Toulouze & de Provence & qu'en 1191, un autre Seigneur de la même famille, nommé Guillaume Sauva, ſauva en effet la vie & la liberté au Roi Richard coeur de Lyon, qui étoit tombé dans une embuſcade des Sarrazins. Dans le Dioceſe de Mendes, l'Auteur rapporte la maiſon de Canillac Beaufort. Je ne ſçai ſi c'eſt une branche de Beaufort Roger, ou ſi l'Auteur ne s'eſt pas mépris au nom de la famille. Celle de la Tour des Bains, dont le Marquis de Choiſinet eſt le chef. Cette Terre eſt dans ſa maiſon depuis 400 ans. Celle d'Apeher, dont eſt la Ducheſſe doûairiere d'Uſez. Celle de Tournel eſt des plus anciennes & plus illuſtres de la Province. Le frere Guerin, Chancelier ſous Philippe Auguſte, quoique Religieux de S. Jean, & à qui l'éxercice de la Juſtice n'ôta rien de ſa bravoure ordinaire en la bataille de Bouvines, en étoit ſorti. En enfin celle de Montbreſon de Peyre rapporte les hommages conſécutifs qu'elle a faits au Roi, depuis 500 ans, de la Terre de Peyre. Le Comte de ce nom, Lieutenant General du Languedoc, en eſt le chef. Il y a de plus la branche de Senaret, dont le Marquis de S. Point eſt le chef.

Tremoulet. *Pevée.* *Aubais.* *Chaumont.* *Brancas.* *Pourcelet.* *Canillac.* *La Tour des Bains* *Montbreſon.*

Dans le Diocéſe du Puy, il donne la Maiſon de Chalençon, qui a ſuccédé au nom de Polignac, lequel étoit auſſi ancien que la premiere inſtitution des Vicomtes, & ſi puiſſant dans le tems des Comtes de Toulouze qu'il étoit appelé le Roi des Montagnes. Elle ne ſubſiſte aujourdhui que dans le Marquis & Abbé de Polignac, à préſent Auditeur de † Rote & celle du Fay, dont le Comte de la Tour eſt chef, avec celle d'Hehon, dont eſt le Marquis de S. Germain.

Chalençon. † *Depuis il a été fait Cardinal.*

Quant aux Diocéſes de Viviers & d'Uſez qui ſont les derniers, l'Auteur dit que le Prince d'Harcourt, de la Maiſon de Lorraine, eſt le plus grand Seigneur qui s'y trouve, non ſeulement par rapport à ſa naiſſance, mais par les grandes terres qu'il y poſſéde du chef de ſon Ayeule, héritiere de Montloz d'Aubenade & S. Reneſt, qui avoit épouſé le Maréchal d'Ornane, dont la fille unique épouſa le comte d'Harcourt ſon Pere : Il compte enſuite Le Duc de Ventadour, du nom de Levis & puiſné de Mirepoix, qui y poſſéde le Comté de la Voulte, la Baronnie de Tournon & le Marquiſat d'Annonay. Le Duc d'Uſez du nom de Buſtet, enté ſur celui de Cruſſol dans lequel s'eſt éteinte l'ancienne maiſon d'Uſez par le mariage de Simonne, fille unique de Jean Vicomte d'Uſez avec Jaques de Cruſſol. Le Marquis de Château-neuf Senneterre, ſorti du frere du Maréchal de la Ferté ; le Vicomte de Baulne, Baron d'Apt, du nom de Montagut, originaire d'Auvergne, dont il y a eu pleuſieurs Cardinaux ; le Sr. de Caſtelane, de maiſon originaire de Provence, de laquelle il y a titre en l'Abbaye de Levins de l'an 1089 : Le Vicomte de l'Epange, du nom de Hautefort, aſſez connu : Le Marquis de Tournon a pris chef de cette illuſtre maiſon, dont la branche ainée eſt confonduë avec celle de Ventadour. Le Marquis de Châte du nom de Clermont, illuſtre, & originaire du Dauphiné. Le Marquis de la Charu, chef du nom de la Tour Gouvernet, qui ſe prétend

Harcourt. *Tournon.* *Châte.*

tend Cadet des Seigneurs de la Tour du Pin, autrefois Dauphins de Viennois. Le Marquis de la Tour, chef de la Maiſon de Gineſtoux ; & enfin les Maiſons & familles de Beaumont de Gabriac, de Vauguié, de Roche-colombe, de Rochebonne, de Gerbande, de Maiſon ſeule, de Cremeaux, d'Entraigues, de Saſſenage, dans leſquelle eſt fonduë celle de la Mothe Brion & enfin celle de Colonnes, du Royaume de Naples. LANGUEDOC.

L'Auteur répéte à la fin de ce détail ce qu'il a déja dit du nombre des familles nobles du Languedoc qu'il fait monter à 4486, mais il ajoute que dans cette quantité il n'y en a pas 15 qui ayent 20000 l. de rente & très-peu qui en approchent. A l'égard dis moeurs communes de cette Nobleſſe, il obſerve particuliérement que celle du Bas-Languedoc aime la demeure des Villes, où elle vit ſans équipage avec beaucoup d'oeconomie, qu'elle eſt peu attachée au ſervice, ſe contentant de quelques Campagnes, après leſquelles elle ſe retire ; que c'eſt ce qui fait qu'il eſt ſorti ſi peu de Maréchaux de France du Languedoc, où l'on n'en compte que 5. Le Maréchal des Prez Montperat, Les Maréchaux de Joyeuſe & de Bourhage, Pere & Fils, Le Maréchal de Thémines & celui de Toyras ; au lieu que la Guienne a donné 2 Connétables & 23 Maréchaux. *Moeurs de la Nobleſſe.*

Il dit encore que les Recherches de Nobleſſe ont fait en ce païs-là beaucoup plus de mal que de bien, à cauſe de la facilité qu'on a euë d'accorder des jugemens favorables à des familles dont on connoit encore la baſſe extraction. On a pretendu juſtifier cette conduite par la maniere dont les impoſitions ſe lévent en cette Province, qui y aſſujétit les Nobles comme les Roturiens : mais la glorie de la véritable Nobleſſe devoit l'emporter ſur une ſi foible conſideration. Il étoit juſte de maintenir la pureté où elle s'étoit conſervée, quoi qu'elle fut réduite à la moitié du nombre où elle ſe trouve aujourdhui. Ce mélange la deſhonore. En un mot l'Auteur la condamne avec véhémence : il ne rend pas moins de juſtice au Courage de cette Nobleſſe, dont il donna la preuve par le ſecours qu'elle porta à Leucate en 1637, étant conduite par le Maréchal de Schomberg. *Abus de Recharces.*

La Juſtice eſt adminiſtrée dans le Languedoc en dernier reſſort par deux Cours ſupérieures, qui ſont le Parlement réſident à Toulouze & la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpelier, & en premiere inſtance par les Juges ſubalternes qui reſſortiſſent médiatement où immédiatement à ces deux Tribunaux. Il n'y a rien de plus ancien touchant le Parlement de Toulouze que l'ordonnance de Philippe le Bel de l'an 1302, par laquelle il établit le Parlement de Paris, l'Echiquier de Roûen & le Parlement de Toulouze, ainſi qu'il avoit coutume d'être tenu & en cas ſeulement que les Etats du Païs y conſentent. En la même année 1302, il y eut un nouvel Edit rendu ſur la requiſition des Gens des Trois Etats du Languedoc, portant établiſſement d'un Parlement pour réſider à Toulouze & juger en dernier reſſort & ſans appel des cauſes des ſujets du Roi dans le Languedoc & la Guienne en deça de la Dordogne ; mais il faut obſerver qu'en ce tems-là la Guienne appartenoit aux Anglois & qu'après qu'ils en furent chaſſez, on établit en 1451, un nouveau Parlement à Bourdeaux pour la même étenduë. Ainſi malgré les déclamations de l'Auteur ſur le retranchement de la juriſdiction du Parlement de Toulouze, je ne croirai pas aiſément qu'il en ait eu autrefois beaucoup plus qu'il ne lui en reſte, puiſque ſon reſſort comprend encore, outre les Sénéchauſſées du Languedoc & celles de Rouergue, Quercy & païs de Foix, une partie de la Baſſe Gaſcogne, ſavoir les Sénéchauſſées de l'Iſle en Jourdain, Auch, Leictoure, Tarbes, Pamiers Cahors, Montauban, Gourdon, Sigeac, Lanceſte & Villefranche de Roüergue, ce Corps fut rendu ſedentaire en Toulouze en 1444. *Gouvernement Judiciarie.*

Le Parlement eſt compoſé de 6 Chambres, La Grand'chambre, la Tournelle, les trois chambres des Enquêtes & celle des Requêtes. Il y avoit une Chambre de † l'Edit créé en 1579, qui fut depuis établie à Caſtres en 1595, transferée dans la ſuite à Caſtelnaudari, † *Pour les Réformez.*

LANGUEDOC. naudari, qui a été enfin supprimée en 1685, par la révocation de l'Edit de Nantes. Ce Parlement a aussi une Chancelerie avec ses Officiers ordinaires, comme dans les autres Cours Souveraines. Ce Corps dont les Officiers ont été multipliez successivement pour des Finances nécessaires au besoin de l'Etat, est à présent composé de 9 Présidens à mortier, 8 Presidens aux Enquêtes ou Requêtes, 112 Conseillers, 2 Avocats generaux, un Procureur general & un Procureur du Roi de nouvelle création aux Requêtes. M. Morant est premier Président, M. Massiver procureur general par la démission de son Pere & M. de Burta Doyen. L'Auteur donne de grands éloges à la capacité du premier & du dernier.

Origine des Baillages & Senechaussées. Les Senechaux ou Baillifs sont les premiers Officiers qui selon leur institution ressortissent aux Parlemens. L'Auteur qui recherche le tems où elle a été faite, la rapporte à la 3. Race de nos Rois & au tems où les fiefs étant devenus héréditaires, il falut établir des Juges Royaux pour maintenir l'autorité souveraine, qui se seroit aisément oubliée. Il passe même plus loin & prétend que les *Missi Dominici* (Les Deputez du Roi) de la 1. Race, n'étoient autre chose que des Juges déleguez à certains Cantons & qu'alors on appeloit *Missaticum*, ce que nos Peres ont depuis nommé Baillage, ou Sénéchaussée : il trouve même que la fonction propre de ces Sénéchaux qui tenoient leurs assises de Prévôté en Prévôté & voyageoient par toute l'étenduë de leur jurisdiction, répond entiérement au titre ancien d'Envoyez. Mais on peut lui opposer deux choses également contraires à son idée : La 1. que la justice étoit éxercée dans toute l'étenduë du Royaume par des Magistrats ordinaires, qui ont été les Ducs, Comtes & Vicomtes, soit lorsque ces Dignitez n'étoint point encore patrimoniales, soit quand elles le sont devenuës, ceux qui en ont été pourvûs dans l'un & dans l'autre tems, n'ont jamais cessé de rendre la justice dans leur ressort, ou par eux-mêmes, ou par des Lieutenans ou Senechaux qui étoient revétus de leur autorité. Ainsi il y a lieu de dire, que les baillifs sont différens des Senechaux, en ce que ceux-ci relevoient d'un Prince particulier & que les autres étoient Officiers Royaux, revenans à ce que les anciens appellant *Creditarii à latere :* Cela se prouve par la signification propre du mot de Baillif, qui emporte celle de Gardien, Conservateur, homme de Confiance ; d'où il conclud que les baillages sont les étenduës de païs qui étoient commises à leur vigilance. Car il ne faut pas penser que l'Etat ait jamais été tellement partagé entre les particuliers, qu'il ne restat rien du tout aux Rois. Il est vrai qu'au commencement de la 3. Race, leur Domaine se réduisoit à peu de chose ; mais comme ils n'ont pas négligé les occasions de l'augmenter, on voit qu'à proportion il s'est formé de nouveaux baillages, sur tout quand la distinction de ces Royaux s'est introduite avec les priviléges des Eccléfiastiques & les appellations dans les cas ordinaires. S. Louis établit 4 baillages nouveaux sur ce seul fondement. Mais quant à la maniere de rendre la justice ambulatoirement & en se transportant sur les lieux, c'étoit constamment l'usage commun du Royaume en toutes jurisdictions Royales, ou Seigneuriales, nos Peres étant persuadez que la Justice devoit être renduë aux peuples gratuitement & sans les engager à aucuns frais, non pas même à ceux qu'ils auroient été obligez de faire pour chercher le tribunal ordinaire. Il étoit, selon eux, plus convenable que le Tribunal se transportât tour à tour à des jours fixes & certains, que l'on nommoit *Assises*, dans les lieux principaux de sa jurisdiction ; mais cet usage a été aboli par l'Edit des Présidiaux de 1551 ; qui a renversé totalement, l'ancienne forme de rendre la justice. 2°. Secondement ceux qu'on appeloit, sous la premiere Race, *Missi Dominici*, n'étoient employez ni à la police, ni au gouvernement des Provinces ; ce n'étoient que des Curateurs ou Intendans du Domaine du Prince, chargez de la conduite de ses Esclaves ou Sujets particuliers, de ses bestiaux, des semailles & des recoltes, & tout auplus de recevoir des Eccléfiastiques ou des Bénéficiers de l'Etat, les Contributions que chacun devoit fournir en essence pour le Magazin public de l'étenduë du pays qui composoit le *Missaticum*.

Si

Si l'on cherchoit dans l'Antiquité l'idée de ce que ſont aujourdhui les Intendans, que l'on peut dire être d'une invention toute nouvelle, il eſt certain que rien n'y rapporte davantage que ces *Miſſi Dominici*, parce que ſi, d'un côté, le pouvoir, les fonctions & les juriſdictions des Intendans, ſont plus étenduës que n'étoient les leurs, la vraye raiſon eſt que l'autorité Royale a bien pris une autre forme qu'elle n'avoit au tems paſſé : mais en voilà aſſez ſur cette matiere d'Antiquité. LANGUEDOC.

Pour revenir aux ſenechaux, qui ont été l'occaſion de cette digreſſion, comme ils étoient les Lieutenans du Prince & repréſentoient ſa perſonne dans le détroit qui leur étoit aſſigné, on juge aiſément que leur puiſſance s'étendoit à tout. Ainſi non ſeulement ils jugeoient les appellations des Juges inferieurs que l'on appelle *Juges Mages* en Languedoc, mais à cauſe du privilége des Nobles, ils devinrent leurs Juges particuliers. Ils acquirent auſſi le droit des armes & de commander les troupes de leur reſſort, dont il leur reſte encore une trace legere dans le commandement de l'Arriere-ban. Dans la ſuite, l'adminiſtration de la Juſtice étant devenuë plus épineuſe, ils ſe donnérent des Lieutenans de Robe longue & ne garderent d'autre droit que celui de faire mettre leur nom à la tête des jugemens qu'ils rendoient. Enfin l'Edit de Cremieu de 1536, qui régle une partie de leurs fonctions, leur ôta la voix délibérative, laquelle leur a été renduë par celui de 1693. *Senechaux.*

Il y a 3 anciennes Sénéchauſſées en Languedoc, Toulouze, Carcaſſonne & Niſmes, ou Beaucaire, leſquelles comprenoient ci-devant les Juſtices ſubalternes de la Province, diſtinguées en Judicatures, que l'on nomme *Jugeries* dans le Toulouzain, & *Vigueries* dans le reſte du Languedoc, de Viguiers, *quaſi Vicarii*, comme qui diroit Vicaires. Il y en a 29 de cette eſpéce. La Senechauſſée de Toulouze renfermoit la Viguerie du même lieu & les Jugeries de l'Auragais, de Ville-longue, d'Albigeois, de Verdun, de Riviere & de Rieux ; celle de Carcaſſonne comprenoit les Vigueries de Carcaſſonne & de Cabardes, Minerbois, la Chatellenie de Montreial, celle de Limoux, le baillage de Saux, le païs de Mirepoix, la Chatellenie de Roquefillade, les Vigueries de Temenes & d'Alby, la Comté de Caſtres, la Viguerie de Beziers, la Comté de Caſſenon, les Vigueries de Narbonne & de Gignac, avec la baronnie d'Aumelas ; & enfin la Senechauſſée de Niſmes comprenoit les Vigueries de Beaucaire, Sommieres, Meyrueys, Vigan, Anduze, Alais, Uſez, Bagnols, Roquemaure, S. André, S. Saturnin des Ports, Aiguemorte, Lunel, Maruejols ou Gevaudan, le baillage de Velay, celui de Vivarais & la Viguerie de Montpelier. De ces 3 Sénéchauſſées anciennes l'on en a compoſé huit, c'eſt à dire, que l'on a fait le démembrement des unes & des autres pour en former 5, qui ont été établies pour le Lauragais à Caſtelnaudari, à Limoux, à Beziers, à Montpelier & au Puy, & en chacune de ces Sénéchauſſées on a établi un Préſidial, ſorte de juriſdiction aſſez connuë dans le Royaume, dont l'attribution eſt de juger ſans appel des cauſes criminelles en cas Royaux, & par concurrence ou prévention avec les Prévôts des cas Prévôtaux, & en matiere civile en dernier reſſort juſqu'à 150 l. & ſauf l'appel juſqu'à 500 l. L'Auteur eſt d'aſſez bonne foi pour reconnoître que ce n'eſt point l'utilité de l'Etat & des peuples qui fit établir ces Preſidiaux ; mais que le Roi Henry II, étant accablé de dépenſes qu'il faloit faire en la guerre contre Charles-Quint, trouva une reſource conſidérable dans la finance, qu'il reçut par le moyen de cette Création. Le Senechal de Toulouze eſt le Comte d'Amboiſe, de la maiſon d'Uſez ; celui de Carcaſſonne & de Beziers eſt le Marquis de Mirepoix ; celui de Niſmes le Marquis de Montfrin ; celui de Lauragais le Vicomte de Paule ; celui de Montpelier le Marquis de Caſtries, qui en eſt Gouverneur ; celui de Vivarais le Sieur de Vognes, & celui de Velay le Marquis de Clermont de Chatte. *Anciennes Sénéchauſſées.* *Séné-chauſſées Nouvelles.*

Les Siéges d'Amirauté ſont des Juriſdictions d'une autre eſpéce, dont les appellations ſont auſſi portées au Parlement. Les Officiers qui les compoſent, ſont nommez par l'Amiral de France & pourvus par le Roi ; leur attribution eſt de connoître de tous crimes & delits faits ſur mer, comme auſſi de l'éxecution de tous contracts ou promeſſes *Amirautez.*

LANGUEDOC.

meſſes, concernans la marine, le tout en conſéquence des réglemens de l'an 1400, qui donne cette même attribution à l'Amiral. Les Siéges generaux d'Amirauté n'étoient autrefois qu'au nombre de deux, Narbonne & Agde ; mais le Roi y en a ajouté un 3e. à Montpelier par création du mois de Février 1692, pour faire ſes fonctions au Port de Cettes, au moyen de la quelle le Siége particulier de Frontignan demeure ſupprimé. Ces Siéges generaux ſont compoſez d'un Lieutenant General, d'un particulier, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, d'un Capitaine Garde-côte, d'un Receveur des amendes, d'un Huiſſier viſiteur & de deux Huiſſiers Audienciers. Il y a de plus 2 bureaux particuliers d'Amirauté établis à Aiguemortes & à Serignan. Les droits de tous ces Juges ſont reglez par une Ordonnance du 5 d'Août, 1688. & dans leurs jugemens ils ſuivent l'Ordonnance de la Marine, ou les Loix communes du Droit Ecrit ſur cette matiere, dites Loix des Rhodiens, dans les cas qui n'ont pas été éxceptez par l'Ordonnance.

Maitriſes des Eaux & Forêts.

Les Juges de Eaux & Forêts reſſortiſſent encore au Parlement. Ils conſiſtent en un grand Maître, créé premiérement par Edit du mois de Janv. 1586, ſupprimé & rétabli par un autre Edit du mois de Fevrier 1689, lequel tient ſa juriſdiction à la table de Marbre établie à Toulouze. Il a ſous lui ſept Maîtriſes particulieres, ſavoir celle de Toulouze avec la Gruerie d'Alby, celle de Languedoc établie à Caſtelnaudari, celle de Caſtres à S. Pons, celle de Commenges à S. Gaudens, celle de Montpellier, celle du païs de Sault à Guillan & celle du Vivarais à Villeneuve de Berge. Il y a dans la totalité de ces Maîtriſes 107450 arpens de bois appartenans au Roi, outre ceux des Communautez des Eccléſiaſtiques & de Siegneurs particuliers.

Cour du petit ſcel de Montpelier.

Il y a de plus deux Juriſdictions ſingulieres en cette Province qui reſſortiſſent au Parlement. L'une eſt la Cour du petit ſcel de Montpelier, qui comme le Chatelet de Paris, ou la cour de Brie, a l'attribution particuliere de connoître de l'éxécution des Contracts paſſez ſous le ſcel de Montpelier. Elle doit ſon établiſſement à S. Louïs qui l'érigea pour faciliter le Commerce de la Province avec les priviléges ſuivans: de pouvoir ſaiſir en même tems la perſonne & les biens d'un Débiteur ; de ne recevoir les défenſes d'un Débiteur, qu'aprés qu'il auroit conſigné la ſomme demandée ; de n'être obligé d'obéïr à aucun Déliberatoire, & de ne recevoir que 3 ſortes d'éxceptions, ſavoir le payement de la debte, la Convention de ne la point demander ou la fauſſeté de l'acte. Il fut dreſſé à cet effet un ſtile particulier qui s'obſerve encore éxactement : la juriſdiction fut d'abord établie à Montredon, puis transferée à Aiguemortes & enfin à Montpelier où elle eſt reſtée. Elle eſt compoſée d'un Juge, de ſon Lieutenant & d'un Greffier. Il y avoit d'autres Lieutenans répendus par tout le Royaume, qui furent reduits en 1490, aux lieux de leur premier établiſſement, qui ſont Pezenas, Carcaſſonne, Clermont, Toulouze, Alby, Villefranche, Mendes, Villeneuve lez Auvergne, Le Pont S. Eſprit, Le Puy, Lyon, S. Flour, Paris, Uſez, Gignac & Tulles. Ils n'avoient d'autre pouvoir que de faire arrêter les Débiteurs, & en cas de conteſtation ils renvoyoient devant le Juge ; mais la contrainte par Corps ayant été abrogée par l'Ordonnance de 1667, les Lieutenans ſont demeurez ſans juriſdiction.

Cour des Conventions de Niſmes.

La Cour des Conventions de Niſmes, qui eſt le ſecond Tribunal ſingulier du Languedoc, eſt ſi ancienne que l'on n'en connoit pas l'établiſſement. On prétend qu'il a été fait en faveur des Marchands Lombards, trafiquans dans la Province. Cette Cour a les mêmes privileges que la précédente, qui ont été confirmez par Charles VII.

Conſulats.

Les Juriſdictions conſulaires du Languedoc, qui y ſont nommées Bourſes communes, ſont établies à Toulouze & à Montpelier dans la même forme que les autres du Royaume.

Juges d'Appeaux.

Enfin la derniere eſpéce de Juriſdiction reſſortiſſante au Parlement, eſt celle des Juges d'Appeaux, c'eſt à dire, des Juges devant leſquels on porte les appellations de quelques autres Juges en premiere inſtance. On en compte 6 de cette nature, deux des Duchez & pairies d'Uſez & Joyeuſe & quatre des Juges Royaux de Caſtres, Carmaing, Martel & Alais.

Il

Il s'eſt quelquefois rencontré des néceſſitez de faire juſtice des crimes de quelques perſonnes d'autorité, qui ſe ſouſtrayent au cours ordinaire, & dans ces occaſions il s'eſt tenu des Commiſſions extraordinaires ſous le nom de Grands jours, à l'inſtar des Aſſiſes de Champagne. La plus ancienne eſt celle de 1541, qui fut tenuë à Niſmes. La derniere eſt celle de 1664, dans la même ville. On a choiſi pour les unes & les autres le tems des Vacances du Parlement & les Commiſſaires ont été pris de ſon corps. LANGUEDOC. *Grands jours.*

Pour l'éxécution des Jugemens & la ſureté de la Province, il y a une Compagnie d'Archers de 100 Maîtres, au commandement d'un Prévôt general, lequel a auſſi ſa juriſdiction criminelle, qui eſt éxercée tant par lui que ſes Lieutenans. Le ſiége principal eſt établi à Montpelier par l'édit de Création de 1559, & eſt compoſé d'un Prévôt general, de ſon Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier & de 13 Archers. Ses Capitaines Lieutenans ſont établis à Toulouze & à Niſmes avec chacun dix Archers; les autres Lieutenans ſont à Carcaſſonne, auſſi avec 10 Archers, à Limoux avec 4, & dans le Vivarais avec 15. *Maré chauſſée.*

A l'égard de la Juriſprudence qui eſt ſuivie dans les jugemens qui ſont rendus en Languedoc, il n'y en a point d'autre que le Droit Romain, ou Ecrit, lequel y étant établi par uſage, a été aſſuré à la Province par Conceſſion des Rois & particulierement de Charles VIII. Il y regne à cet égard une idée fabuleuſe, que le Languedoc appartient à la France par une donation dont on ne nomme point l'Auteur, mais qui porte 3 Conditions; la 1. qu'il n'y ſera rien impoſé ſans le conſentement des Etats. La 2. que le Gouvernement n'en ſera commis qu'à un Prince du ſang, & la 3. que l'uſage du droit écrit y ſera ſuivi. Le ſimple récit des faits ci-deſſus rapportez ſuffit pour réfuter cette opinion populaire, puiſque la réunion de 1361, faite par le Roi Jean, eſt abſoluë & ſans condition. Mais ſi l'on éxamine de plus près la matiere du droit, on trouvera qu'après la ceſſion faite aux Goths, ces Peuples abolirent le droit Romain & firent rigoureuſement obſerver le leur; de ſorte qu'au tems de Charlemagne, la Loi Gothique étoit ſeule en uſage en Languedoc & même en l'année 867, au Concile de Troyes, tenu ſous le Pape Nicolas I, Sinebaldus Archevêque de Narbonne & tous ſes ſuffragans formerent leurs plaintes contre cette Loi Gothique, qui n'ordonnoit aucune peine contre les Sacrileges. Enfin lorſque dans le XII. Siécle, Azo Placentin & les autres premiers Docteurs du Droit, commencerent à le publier en Languedoc, il y étoit tellement inconnu qu'on fut obligé de le titer des Pandectes Florentines. Il y avoit alors plus de 600 ans qu'il y étoit entiérement ignoré. Dans la ſuite, les nouveaux Profeſſeurs le mirent en vogue; les Eccléſiaſtiques s'y appliquerent, & les peuples qui en furent inſtruits, s'accoutumerent à le pratiquer; de ſorte qu'inſenſiblement la Loi des Goths fut miſe en même oubli, où elle avoit auparavant reduit le Droit Romain. *Juriſprudence du Languedoc.*

Le Franc-Aleu du Languedoc eſt une Conſequence du Droit Ecrit & partant on lui en doit rapporter l'origine que d'autres ſe ſont fatiguez à chercher bien loin. Par Franc-aleu on entend une proprieté des immeubles, libre & indépendante de tous ſeigneurs, fondée ſur l'axiome du Droit que tous les fonds ſont cenſez libres, ſi le contraire n'eſt prouvé: au lieu que dans le droit coutumier on poſe pour maxime, qu'il n'eſt point de Terre ſans Seigneur & que tous les fonds ſont aſſujétis, s'il ne paroit de leur affranchiſſement. C'eſt ce qui établit la différence du franc-aleu de Languedoc d'avec tous les autres. Ce franc-aleu, avant l'arrêt du 27 May 1667, étoit noble ou roturier: mais depuis il eſt reduit a la derniere eſpéce, ſur le fondement qu'un franc-aleu noble ſeroit une ſouveraineté. Outre que dans le Languedoc les biens ſont cenſez nobles ou par préſomption, ou par hommage; mais comme le dernier cas éxclud l'indépendance & par conſéquent le franc-aleu, le premier établiroit la ſouveraineté qui conſiſte à rendre la juſtice ſans dépendance. Dailleurs, il y a peu d'endroits dans la Province, qui n'aient des coutumes locales. Les unes ne concernent que la Police; d'autres ſont l'effet de quelques tranſactions paſſées entre les Communautez Voiſines, au avec les Seigneurs; mais il y en a d'autres qui changent formellement la diſpoſition du droit: telles ſont *Franc-Aleu.*

celles

L'ANGUEDOC. celles de Toulouze & de Montpelier, au ſujet des teſtamens, Le Droit Ecrit éxigeant 7 témoins, ces Coutumes les reduiſent à trois pour Montpelier & deux pour Toulouze. On peut encore remarquer que lors de la Conquête de Simon de Monfort, ce nouveau Seigneur trouva les peuples ſi indifferens touchant le droit qu'ils auroyent à ſuivre, parce que c'eſt en effet alors que le Droit Romain commença d'abroger la Loi des Goths, qu'il ne balança point à leur impoſer les us & coutumes du païs dans lequel il étoit né: mais comme ſa domination fut trés-courte & traverſée de guerres, il n'eut pas le loiſir de donner la derniere main à cet ouvrage, dont il ne reſta aucunes traces après lui, que dans les inféodations qu'il avoit faites, & que nos Rois ont maintenües, parce qu'ils ſe ſont trouvez à ſon droit par la ceſſion de ſon Fils, & il y a encore 434 terres, ou Seigneuries de cette eſpece, tenuës aux us & coutumes des pays qui ſont ſituez dans le Comté de Caſtres & la Sénéchauſſée de Carcaſſonne, dans leſquelles néanmoins on ſuit à tout autre égard les diſpoſitions du droit Ecrit.

Cour des Aydes, Chambre des Comptes de Montpelier.

L'Auteur paſſe enſuite au récit des Juriſdictions établies pour la conſervation des droits du Roi & pour vuider les conteſtations qui ſurviennent à leur ſujet. Les Finances du Languedoc étoient adminiſtrées, depuis que cette Province fut unie à la Couronne, par des Officiers qui avoient le nom de Generaux. Le Roi Charles VII. par Edit donné à Montpelier le 20 Avril, 1437, leur ſubrogea la Cour des Aydes, à la quelle il donna la même forme & la même étenduë de pouvoir qu'à celle de Paris & la compoſa ſeulement de 6 Officiers, L'Archevêque de Toulouze; Les Evêques de Laon & de Beziers; Arnaud des Marêts, Maître des Requêtes; Pierre du Moulin & Jean des Arreis, Licentiez en l'année 1467. Cette Compagnie fut fixée en la ville de Montpelier, & dans la ſuite on lui a joint la chambre des Comptes établie dans la même Ville; deſorte qu'à preſent ces deux Compagnies n'en compoſent plus qu'une, dont les attributions ſont reglées par l'Edit de Sedan de 1552. Les Tribunaux & Officiers ſubalternes de cette Chambre, ſont par rapport à la Chambre des Comptes, les Tréſoriers de France des deux bureaux de Toulouze & Montpelier & tous les Officies comptables; & par rapport à la Cour des Aydes, les Viſiteurs des Gabelles, les Maîtres des Ports & les Juges Conſervateurs de l'Equivalent; il faut les parcourir tous en détail.

Treſoriers de France.

Les Bureaux des Tréſoriers de France de Toulouze & Montpelier, furent établis en 1551, & il y a eu depuis des augmentations, telles que celui de Toulouze eſt à préſent, compoſé de 29 Officiers, y compris les Greffiers & celui de Montpelier, de 26 † Treſoriers, 2 Avocats & 2 Procureurs du Roi. L'Edit de 1627, qui a reglé leurs attributions, leur laiſſe la juriſdiction des Finances; de ſorte qu'ils ſont en poſſeſſion de dreſſer annuellement l'état de Valeur, ſur lequel on arrête l'état du Roi au Conſeil. Ils jugent auſſi l'état au vrai des Comptables, à l'égard de la Voirie, comme dans le Languedoc: c'eſt la Province qui fait le fonds de la réparation des chemins, leur fonction ſe réduit au ſimple alignement des ruës & à l'inféodation des lieux inutiles & vacans: mais ils ont l'intendance particuliere des Gabelles, en vertu de laquelle ils ont une inſpection generale ſur les Salines; ils font faire la verification des ſels, pour connoître s'ils ont la qualité requiſe. Ils font les baux des Voitures & fourniſſent au Controlleur pour le Roi, des Regîtres pour les Ventes. Quant au Domaine toute la Juriſdiction contentieuſe leur a été enlevée par l'Edit de 1690, qui en attribuë la connoiſſance à la Chambre des Comptes. Les Officiers comptables, qui ſont tenus à faire état devant Eux, ſont les Receveurs généraux des Finances, Ancien alternatif & triennal des 2 Generalitez, les Receveurs particuliers des tailles de chaque Dioceſe des 3 mêmes eſpeces, les Receveurs generaux & particuliers du Tallion, les Receveurs des Gabelles, les Payeurs des Compagnies des mortes-payes, des Colleges & des Prevôtez, les Receveurs des Octrois & les Treſoriers du Domaine; les Comptes finaux des uns & des autres ſont épurez & arrêtez en la Chambre des Comptes, comme il ſe pratique dans les autres Provinces du Royaume, après que l'état au vrai en a été jugé ſelon le reſſort de chaque bureau.

† *Ou Conſeillers.*

Les

Les Viſiteurs de Gabelle furent créez en Languedoc par Lettres patentes de Charles VI. de l'an 1411 : leur attribution eſt de connoître en premiere inſtance de tous procès concernant les Gabelles, tant Civils que criminels, corriger les abus & juger les delinquans. Il n'y eut qu'un Viſiteur pour tout le Languedoc, le Rouergue & le Quercy, juſqu'au regne de Henry II, qui en créa un autre avec deux Controlleurs ; mais comme le nombre de deux Viſiteurs étoit trop petit pour une ſi grande étenduë, Henry IV, par le celebre reglement des Gabelles dans le Languedoc du 18 Septembre 1599, ordonna que les Controlleurs auroient un pouvoir égal à celui de Viſiteurs & fixa leurs établiſſemens au Pout S. Eſprit, Narbonne, Toulouze & Ville-franche de Rouergue. Dans la ſuite, on forma chaque bureau d'un Viſiteur & d'un Controlleur. En 1605, on créa des Viſiteurs alternatifs ; en 1615, des Triennaux ; & enfin on a formé des Lieutenans de Montpelier, Aigues-mortes & Pezenas. L'Auteur remarque que la plus part de ces charges ſont vacantes aux parties caſuelles. LANGUEDOC.

Les Maîtres des Ports ou juges des Traites & Droits forains, ſont des Juriſdictions modernes, leſquelles ſe rapportent néanmoins à des établiſſemens plus anciens. L'Auteur dit que les guerres de l'Angleterre avec la France ont été le principe de la plus part des impoſitions qui y régnent ; & en effet les Rois Jean & Charles V. furent obligez pour ſe ſoutenir d'établir les traites foraines, ou droit ſur les Marchandiſes tranſportées, dont il ſera parlé dans la ſuite. En conſequence de ſa perception, Charles VI. créa en 1392, un Commis des paſſages qui fut érigé en titre d'office en 1549, ſous le nom de Maîtres des Ports, Juges de Droits d'entrée & de ſortie. Peu après on érigea 3 bureaux de même attribution, & l'on établit à chacun un Juge, un Lieutenant, un Procureur du Roi, un Greffier & deux Huiſſiers ; on les plaça à Toulouſe, Narbonne & Montpelier ; mais depuis ce dernier fut transferé à Avignon où il eſt encore. Ces bureaux ont conſervé le nom de Generaux & c'eſt la ſeule choſe qui les diſtingue d'un grand nombre d'autres bureaux particuliers, qui ont été établis en divers endroits ſuivant l'éxigence. Les appellations des uns & des autres reſſortiſſent nuëment à la Cour des Aydes pour éviter au peuple les différens degrez de juriſdiction. L'Edit de Création de ces Maîtriſes leur attribuoit l'inſpection & les reparations des chemins, qu'elles ont poſſedé juſqu'en 1663, que la Province obtint un arrêt en commandement en ſa faveur pour les en dépouiller ſur le fondement que faiſant la dépenſe de l'entretien des chemins, il eſt juſte qu'elle conſerve la direction & l'emploi de ſes deniers. Les Juges de l'Equivalent ſont encore reſſortables à la Cour des Aydes : leur établiſſement eſt anterieur à l'année 1460, auquel tems on trouve qu'il y en avoit 9 des trois Etats du Païs. L'Equivalent eſt un droit qui ſe tire en Languedoc ſur le vin, la chair fraiche & ſalée & ſur le poiſſon, lequel équipolle à celui d'Ayde, qui a cours dans les autres Provinces. L'on multiplia les Juges de l'Equivalent en cette année 1460, juſqu'à 15, & on leur aſſigna cinq départemens, Toulouze, Carcaſſonne, Beziers, Montpelier & le Puy : mais par l'ordonnance de Louis XI, du 9 Sept. 1467, ils furent ſupprimez, & la connoiſſance de l'Equivalent donnée en premiere inſtance aux ſenechaux & Juges ordinaires & pour dernier reſſort à la cour des Aydes de Montpelier : de ſorte que comme le même ordre ſubſiſte encore, les Juges ordinaires, même ceux des Seigneurs, connoiſſent entre les particuliers de toutes les Conteſtations qu'ils peuvent avoir, non ſeulement au ſujet de cette impoſition, mais encore au ſujet de la Taille ; l'uſage, la facilité ; la pratique commune l'ayant emporté ſur les conſiderations ordinaires de la bienſéance, choquée que les affaires du Roi, ou auxquelles il a interêt, ſoient ſoumiſes au jugement d'autres que ſes Officiers. Ainſi c'eſt un uſage certain & conſtant dans la Province, que toutes les cauſes de quelque eſpece qu'elles ſoient, étant portées aux Juſtices ordinaires, ſe partagent en cas d'appel, celle des Finances à la Cour des Aydes (car en cette matiere il ne peut jamais y avoir que deux degrez de Juriſdiction) & les autres devant les Juges ordinaires du reſſort.

Maîtres des Ports.

Juges de l'Equivalent.

LANGUEDOC. *Cour des Monnoyes.*

Enfin l'Auteur finit l'article des Juriſdictions par celles de la Monnoye, établies à Toulouze & Montpelier. Chacune des deux Chambres a les mêmes Officiers, ſavoir deux Juges Gardes, dont la fonction eſt de vérifier le poids ſuivant les réglemens à peine d'en répondre, un Procureur du Roi pour requérir l'éxécution des ordonnances & aſſiſter aux Eſſais; un Directeur particulier pour la régie, tant en achapt des matieres que fabrication, un Controlleur Contre-garde, pour tenir état de tout ce qui eſt fait par le Directeur, un Eſſayeur pour répondre du titre des eſpéces, & finalement un Graveur pour fournir les guarrez néceſſaires aux Monnoyes. Tous ces Officiers ſont en titre de charge & de finance payée.

Des Etats de Languedoc.

Enfin nous voici parvenus à l'article principal de ce Mémoire, qui eſt celui des impoſitions & de la Finance, que l'Auteur regarde comme le but & le terme du Gouvernement: mais parce que la maniere dont elles ſont adminiſtrées dans cette province, eſt fort différente de ce qui ſe pratique dans les autres & que les Etats du Païs paroiſſent encore en avoir l'entiere diſpoſition, il eſt néceſſaire avant d'entrer dans le détail des ſommes qu'ils fourniſſent, de Connoître le particulier de ces Aſſemblées & la maniere dont les affaires y ſont traitées. Il ſeroit fort inutile de rapporter les opinions populaires que l'Auteur a trouvé bon de réfuter touchant l'origine des Etats du Languedoc; il ſuffit d'en prendre la plus juſte idée & de dire que comme cette Province étoit ſous les Romains du nombre des ſept de la Gaule qui jouiſſoient du Droit Italique, c'eſt à dire, de l'éxemption des Tributs, & dont l'uſage étoit de s'aſſembler tous les 5, 10, ou 20 années, pour offrir par leurs Députez le voeu qu'elles faiſoient pour la conſervation de l'Empire & la ſanté des Empereurs, accompagné des ſommes qu'elles contribuoient volontairement pour les dépenſes publiques, celle-ci ſe maintint ſous le gouvernement des Goths & ſous celui des Comtes, dans la même poſſeſſion, où nos Rois l'ont d'autant plus aiſément confirmée, qu'ils ont trouvé de facilité par ce moyen à en tirer plus qu'ils n'auroient fait d'une autre maniere.

Leur hiſtoire.

Ce qui eſt dit juſqu'ici par préſomption ſe confirme par les titres. Raymond VII. déclara par ſon teſtament que les ſommes qu'il avoit reçuës des habitans de Toulouze & de ſes autres ſujets, étoient des Conceſſions volontaires qu'ils lui avoient faites ſans y être obligez. Alphonſe, frere de S. Louis & le dernier des Comtes, reconnut par ſes Lettres patentes données à Aimarques au mois de Juin 1270, que ce qui lui a été donné par ſes ſujets pour faire le voyage de terre ſainte, n'eſt qu'une Subvention gratuite qui ne peut être tirée à conſequence pour les obliger à l'avenir d'en faire de ſemblables pour aucun pretexte: l'année ſuivante 1271, le Roi Philippe le Hardi prit poſſeſſion du Languedoc, & commit, pour prêter à ſa place le ſerment ordinaire, le Senechal de Carcaſſonne; lequel jura de maintenir les peuples dans leurs uſages & de ne jamais rien éxiger d'eux que de leur conſentement, donné dans une aſſemblée Generale. Il lui fut d'autant plus aiſé de jurer cette clauze du Serment, qu'il étoit ſans éxemple que ces mêmes peuples euſſent refuſé leurs ſecours à leurs Souverains quand ils en avoient beſoin. Auſſi dans la ſuite n'ont ils jamais manqué de contribuer aux charges de l'Etat avec liberalité. On ſçait à quel éxcès ils la porterent pendant le regne de Charles VI. où elle auroit dû & pû rétablir la France, ſi les deniers qu'ils accorderent n'avoient été détournez par les Princes qui gouvernoient; mais au commencement de cette réunion du Languedoc à la Monarchie, les Aſſemblées de Etats étoient bien différentes de ce qu'elles ſont aujourdhui. Comme le Languedoc avoit été poſſédé par différens Seigneurs, qui tenoient les Aſſemblées de leurs Etats ſéparément & indépendemment les uns des autres. Il fut d'abord en uſage de les convoquer par Sénéchauſſées, où les Evêques, Abbez, Nobles & Conſuls des Villes étoient invitez & avoient droit d'aſſiſter ſans exception. Dans la ſuite les Rois ayant réuni à leur domaine pluſieurs terres qui n'avoient point appartenu aux Comtes de Toulouze, comme Narbonne, Montpelier, le Vivarais, le Gevaudan, le Velai, &c. & ſe trouvant maîtres de toute la Province, ils ſe porterent

à

à convoquer les Etats en un ſeul Corps pour faciliter la diſtribution des impoſitions, & pour éviter la multitude, ils ont réduit les Deputez, ceux de l'Egliſe, à l'Evêque de chaque Dioceſe ; ceux de la Nobleſſe, à un certain nombre de Barons ; & ceux des Villes, aux principales. On attribuë ce changement à une diſpoſition de Charles VII. mais aſſez incertainement : il eſt ſûr néanmoins, que depuis l'an 1500, les Etats ont conſervé la même forme, parce que les Regîtres qui ne remontent pas plus haut, ſont entiers depuis cétte année. LANGUEDOC.

A l'egard du lieu de la Convocation, François I. ordonna en 1533, qu'elle ſe feroit alternativement dans l'une des 3 Senéchauſſées : mais quant à la Préſidence, la choſe n'a pas été décidée ſans diverſes conteſtations ; l'Evêque Diocéſain ſembloit avoir l'avantage des Canons Apoſtoliques ; toutefois en 1364, les Etats ayant été aſſemblez à Niſmes par Arnoul d'Audreham, Maréchal de France & Gouverneur de la Province, elle fut déferée à l'Archevêque de Narbonne, malgré les oppoſitions de l'Evêque Diocéſain. Au contraire en 1441, le Roi Charles VII. ayant convoqué les Etats à Montauban, ajugea la préſidence à l'Evêque ſur l'éxemple des Etats précédens tenus à Toulouze, qui l'avoient donnée au Diocéſain : mais depuis, l'uſage la emporté, joint au nombre & à la qualité des délibérations qui l'avoient accordée à l'Archevêque de Narbonne ; de ſorte que par une coutume, à préſent renduë certaine, il en a la poſſeſſion ſans diſcontinuation depuis 1630. C'eſt auſſi le tems où les Etats ont commencé à prendre une forme éclatante : avant cela, les troubles d'une part, & de l'autre la modicité des retributions des Députez rendoient les Etats deſerts. Il ne s'y trouvoit que fort rarement des Evêques, preſque jamais des Barons, chacun évitant une dépenſe onéreuſe ; les ſeules villes y envoyoient leurs Députez, leſquels vivant ſans faſte & avec leur oeconomie ordinaire, rapportoient pluſtôt l'argent qu'ils recevoient de leur commiſſion qu'ils ne dépenſoient le leur : mais dans l'état preſent ces aſſemblées ont une forme auguſte & digne de la grandeur de la Province qu'elles repreſentent.

Ordre de l'Egliſe. L'Ordre de l'Egliſe eſt compoſé des 3 Archevêques & des 20 Evêques dont on a donné le détail ci-devant, leſquels tiennent entr'eux le rang de leur ſacre, à la réſerve de celui de Narbonne dont le droit de préſidence n'eſt plus conteſté.

De la Nobleſſe. L'Ordre de la Nobleſſe eſt compoſé d'un Comte qui eſt celui d'Alais, d'un Vicomte qui eſt celui de Polignac ; ces deux ont leur rang fixe ; & de 21 Barons qui ſeront nommez par la ſuite. La Comté d'Alais appartenoit anciennement, ſous le ſimple titre de Seigneurie, aux Seigneurs d'Anduze, de qui elle paſſa dans la Maiſon de Peletz, de la branche des Comtes de Mauguis. Elle fut apparemment confiſquée dans le tems des Albigeois, puiſqu'elle ſe trouva entre les mains des Rois de France, lorſque Philippe de Valois ayant reçu la donation de Humbert 3, Dauphin de Viennois, lui aſſigna 10000 l. de penſion viagere ſur cette terre : peu après le Pape Clement VI. l'acheta du Roi pour le Comte de Beaufort ſon frere, en faveur duquel le même Prince l'érigea en Comté, & la Nobleſſe conſentit à lui donner le rang aux Etats que les Poſſeſſeurs de cette terre y occupent encore. Jaques de Beaufort, Comte d'Alais, en diſpoſa par donation, en faveur de la maiſon de Montboiſſier, qui eut la facilité de l'échanger avec le Duc de Montmorency, de qui elle a paſſé au Prince de Condé & enfin à celui de Conty, qui la poſſede aujourdhui. Quant au rang accordé au Vicomte de Polignac, il n'en paroit d'autre raiſon que celle de l'importance de ſa terre & de la grandeur de ſa naiſſance : mais comme ce n'eſt pas ce qui a décidé à l'égard des autres Barons, il y a lieu de l'attribuer à la faveur du Roi Charles VII, qui reçut dans le château de Polignac la nouvelle de ſon avenement à la Couronne ; & cela eſt d'autant plus croyable que c'eſt à ce Prince que l'on attribuë le réglement des Etats.

Pour ce qui eſt des Barons la 1. Séance appartient de droit à celui du Vivarais, qui eſt de tour ; & ce tour arrive ſucceſſivement tous les douze ans, parce qu'ils ſont

en

LANGUEDOC. en pareil nombre : Savoir, Tournon, la Voulte, Annouay, l'Argentiere, Apt, Cruſſol, Joyeuſe, S. Remy, Boulogne, Brion, Privas & Chalençon. Après les Barons du Vivarais, vient auſſi le Baron du tour du Gevaudan & ceux-ci ſont en moindre nombre, qui ſe ſuccédent circulairement comme les précédens : Savoir, Mercoeur, Canillac, Tournel, Chateauneuf, Le Rendan, Peyre, Apeha, Senaret & Florac. Les autres Barons qui n'ont point entr'eux de place fixe, mais qui roulent tous les jours, ſont, Clermont, Mirepoix, Florenſac, Arques, Ronayroux, Lanta, Ganges, la Gardiotte, S. Felix, Villeneuve, Caſtries, Rieux, Calviſſon, Murieuil, Ambres, Caſtres, Caſtelnau d'Etrefonds, & Caſtelnau de Bonnefonds : tous ces Barons ont droit d'envoyer occuper leurs places par un Gentil-homme, porteur de leur procuration, en cela pareils aux Evêques qui peuvent faire occuper la leur par leurs Vicaires generaux. Mais en l'année 1654, il fut arrêté par une déliberation commune, que tout Baron, ou Procureur de Baron, ne ſeroit reçu aux Etats qu'après la preuve de Nobleſſe de quatre races paternelles & maternelles : il eſt vrai que cette déliberation ne fut faite que pour éxclurre le Sieur de Vauvert qui ne la pouvoit faire. On s'eſt relâché depuis.

Le Tiers Etat. Le Tiers Etat eſt compoſé des Maires, Conſuls & Deputez, premiérement de toutes les Villes Epiſcopales & ſecondement des Villes Dioceſaines, dont les unes au nombre de huit, ſont en droit d'y envoyer tous les ans, les autres par tour, ſuivant l'ordre & la regle de chaque Diocéſe. La Ville du Puy n'eſt ſecondée d'aucune Dioceſaine & les huit villes fixes ſont, Gignac pour le Dioceſe de Beziers, Pezenas pour celui d'Agde, Clermont pour celui de Lodeve, Maruejols pour celui de Mendes, Caſtelnaudary pour celui de S. Papoul, Valentine pour celui de Commenges & Fangeaux pour celui de Mirepoix.

Ordre des Suffrages. L'Ordre des Suffrages eſt tel qu'après la propoſition faite par le Préſident, un Prélat commence à opiner, enſuite un Baron, & après deux Députez du Tiers Etat, ſavoir celui d'une ville Epiſcopale & celui d'une Dioceſaine, qui ſont appelez dans leur rang : ſavoir, Toulouze, Montpelier, Carcaſſonne, Niſmes, Narbonne, Le Puy, Beziers, Uſez, Alby, Viviers, Mendes, Caſtres, S. Pons, Agde, Mirepoix, Lodeve, Lavaur, S. Papoul, Aleth, Limoux, Rieux, & Alais. Valentine eſt appellée ſous le nom de Commenges, parce que ce Dioceſe n'a point ſa ville Epiſcopale dans la Province.

Ordre de la Séance. A l'égard de l'Ordre de la Séance, les Evêques en Camail & Rochet occupent les hauts ſiéges à la droite du Préſident, & les Barons avec l'Epée ſont de même à la gauche. Le Tiers Etat occupe le parquet. De plus, les Officiers de la Province au nombre de ſept, ont leur place à un bureau particulier, ſavoir les 3 Syndics generaux des 3 anciennes Sénéchauſſées, deux Greffiers & deux Receveurs alternatifs de la bourſe ; mais le Sieur Penaultier remplit à préſent les 2 charges.

Forme de la Convocation. Quant à la forme de la Convocation, elle ſe fait par lettres de Cachet, addreſſées aux Titulaires, aux Maires & Echevins des Villes, leſquelles ſont envoyées au Gouverneur du Languedoc par le Secretaire d'Etat qui a le département de la Province, & celui-là les accompagne, en les faiſant diſtribuer, d'une lettre de ſa part. Au jour marqué les Deputez étant aſſemblez, l'ouverture des Etats ſe fait par la lecture des Commiſſions du Roi, en préſence de ſes Commiſſaires, deſquels la fonction, pendant la tenuë des Etats ſe reduit, 1°. à recevoir toutes les Remontrances qui leur ſont addreſſées de la part des Etats, 2°. à tenir deux Commiſſions, la premiere s'appelle la Verification des debtes & dans celles-ci ils ſont ſeuls. Elle conſiſte à vérifier ſi les emprunts faits par les Communautez dans l'intervale des Etats, ſont dans les circonſtances & faits avec les formalitez requiſes par les reglemens du conſeil, à faute dequoi elle declare l'emprunt nul : cette bride a été néceſſaire pour empêcher les abus trop ordinaires qui ſe commettent dans la Province, où les Adminiſtrateurs des Communautez les engagent par intereſt perſonnel à des dépenſes inutiles ou mauvaiſes ; la ſeconde eſt appellée le Rapport des impoſitions dans leſquelles les Commiſſaires ſont accom-

Fonctions des Commiſſ. du Roi.

accompagnez des Deputez des Etats, celle-ci eſt établie pour vérifier ſur les Rolles des Tailles ſi l'on n'a point impoſé au delà des Reglemens de dépenſe, arrêtez au conſeil dont il ſe repreſente un état éxact & au dela duquel ou ne paſſe rien. Les Commiſſaires du Roi ſont le Gouverneur, le Lieutenant-General de la Province, trois Lieutenans de Roi ; l'Intendant & deux Tréſoriers de France, l'un pour le Bureau de Toulouſe, & l'autre pour celui de Montpelier ; la Coutume ordinaire eſt qu'ils n'entrent aux Etats, que le jour de l'ouverture pour accorder la permiſſion de tenir & expoſer le ſujet de l'aſſemblée, le jour de la demande du Don gratuit, après laquelle ils ſe retirent, le jour de l'adjudication de la forme de l'équivalent, & dans quelques occaſions importantes où il s'agit de communiquer aux Etats les ordres du Roi. Lorqu'ils entrent ils ſont reçus à la porte de la Ruë par les Sindics generaux dans la Cour de l'Hôtel par dix députez des villes ; au bas de l'Eſcalier, par 23 deputez de la Nobleſſe, & au haut par ſix Evêques, on les reconduit avec le même Ceremonial. Les affaires qui ſont traitées aux Etats, ſe rapportant toutes à l'intereſt general de la Province, ou à celui des Corps qui la compoſent ; les deputez à là Cour commencent par y rendre compte de tout ce qu'ils ont fait, & des réponces qu'ils ont reçues aux Cahiers qu'ils ont préſentez de la part de la Province. Le Tréſorier de la Bource y rend compte de ſa recette, on examine auſſi les Comptes de l'Etape, de l'Equivalent & en general ceux de tous les deniers receus & employez depuis la derniere aſſemblée, on regle les impoſitions qui ſont à faire pour le Courant, & ſur tout, les Etats ſont attentifs au principe fondamental, qu'il ne ſoit rien levé dans la Province ſans leur conſentement, comme reciproquement les Commiſſaires du Roi veillent à ce qu'il ne ſoit rien levé que de ſon Autorité. Les impoſitions qui ſont réſoluës ſont departies ſur les vingt trois diocezes de la Province ſur le pied d'un ancien tarif qui fait la régle conſtante & ſuivant lequel de 300000 l.

LANGUEDOC.

Leur nombre.

Ceremonie de leur entrée.

Affaires qui ſe traitent aux Etats.

Trafic general des impoſitions.

	l.	s.	d.
La ville de Toulouſe en paye	10630	14	0
Le Dioceze de Toulouze	18418	13	9
Le Dioceze de Montpelier	16910	13	3
Celui de Carcaſſonne	12292	3	6
Nimes & Alais	21651	3	3
Narbonne	18832	19	6
Le Puy	18475	8	6
Beziers	18966	14	3
Uzez	18937	9	3
Alby	22167	11	9
Viviers	25042	5	0
Mendes	16005	6	0
Caſtres	12992	1	0
S. Pons	8375	1	0
Agde	8621	0	0
Mirepoix	5078	5	0
Lodeve	8390	7	0
Lavaur	13656	14	0
S. Papoul	6996	2	0
Aleth & Limoux	9874	7	0
Rieux	2431	19	0
Montauban	4688	8	3
Comenges	354	9	9
Total	299789,	16,	0

Cet état n'a pas toute la juſteſſe poſſible puiſque les ſommes en detail excedent celle qui eſt fixée par le tarif, mais tel qu'il eſt, il ſert à faire connoître la proportion réglée entre tous les membres. La répartition totale étant faite, elle eſt portée, au

LANGUEDOC.

jour de la Cloture des Etats, pour recevoir ſa derniere forme par l'autorité des Commiſſaires qui la ſignent & donnent les mandemens néceſſaires pour faire l'impoſition par Dioceze, de la part que chacun doit porter de la repartition ſur toutes les communautez qui le compoſent & en detail ſur tous les particuliers de chacune d'elles ; après quoi les Etats en corps vont porter aux commiſſaires du Roi l'octroi qui lui a été fait par la Province, c'eſt à dire, leur vont offrir une ſomme certaine que la Province accorde gratuitement, après néanmoins qu'elle lui a été demandée ; en cela differente de l'ancien uſage des Provinces Italiques, dont l'offrande étoit purement volontaire & enfin l'aſſemblée generale ſe ſepare.

Aſſiétes des Dioceſes.

Un mois après la Cloture des Etats, on doit tenir, ſuivant les reglemens, les Aſſemblées particulieres des Dioceſes, auxquelles on donne le nom d'Aſſiétes, parce que tout ce qui s'y fait ſe reduit à aſſoir ſur les Communautez les ſommes que le Dioceſe doit porter. Elles ſont compoſées de l'Evêque, ou ſon Vicaire general, d'un Baron & des Députez des Villes & lieux principaux du Dioceſe avec un Commiſſaire principal, choiſi par le Gouverneur pour autorizer l'Aſſemblée au nom du Roi. Elles ſont toutes formées ſur le même modéle, à l'éxception du Vivarais, du Velay & du Gevaudan, dont les Aſſemblées prennent le nom d'Etats & ſe tiennent d'une maniere ſingu-

Etats du Vivarais.

liere. Dans l'Aſſemblée du Vivarais, les Barons ont le droit de préſider & l'Evêque n'y vient qu'à ſon tour, comme les autres, en qualité de Baron. Ils ont tous droit d'y envoyer à leur place un Procureur ſubrogé. Le reſte de l'Aſſemblée eſt compoſée du Grand Bailly du pays, qui eſt le Marquis de Roque, du grand Vicaire de l'Evêque, comme Bailly de Viviers, de 12 autres Baillys & de 13 Conſuls des villes avec le Syndic des Etats, qui eſt perpétuel. Le Baron de la Tour a droit de ſigner le premier les Arrêtez. Le Commiſſaire principal ſigne après lui à la gauche ſeul & cet uſage eſt ſingu-

Etats du Velay,

lier, puiſque dans tous les autres Diocéſes il ſigne le premier. Les Etats du Velay ſont compoſez de l'Evêque du Puy qui préſide ; du Vicomte de Polignac, qui préſide à ſon tour, du Commiſſaire principal qui a toûjours le ſecond rang, de 8 Deputez du Clergé, de 15 Barons, de 9 Conſuls & du Syndic qui eſt annuel, mais qui peut être prorogé

& du Gevaudan.

par deliberation. Enfin les Etats du Gevaudan ſont compoſez de l'Evêque de Mendes, ou ſon grand Vicaire, qui préſident toûjours, du Commiſſaire principal, des Conſuls de Mendes & de Maruejols, des Députez de l'Egliſe qui ſont 6 Abbez & un Chanoine de la Cathédrale, de 8 Barons, de 18 Conſuls des lieux principaux & d'un Syndic inſtitué qui change quand il plaît à l'Aſſemblée.

Recherches du Dioceze.

Or de la même maniere que les impoſitions de chaque dioceze ſont reglées dans les Etats generaux ſur le tarif de la Province, de même dans les Aſſietes particulieres on ſe régle ſur la recherche de chaque dioceze, c'eſt à dire, l'état de la valeur des biens de chaque communauté, qui étant dreſſé, quand il en eſt beſoin, par un officier commis de la Cour des aides, avec des arpenteurs & judicateurs, contient, une eſtimation generale des fonds, communauté par communauté, eû égard à la qualité du terroir, commodité, ou incommodité de ſa ſituation, au commerce qui s'y peut faire, &c. & ſur cette eſtimation on regle la part de l'impoſition que chaque communauté doit porter par

Compoix ou Cadaſtres.

livres, ſols, deniers, oboles, pites & mailles. Ce departement étant fait chaque Communauté diſtribue ſa portion ſur les particuliers au Taux du Compoix ou Cadaſtre, par rapport à une Communauté, ce qui ſe recherche par rapport au Dioceze ; tous deux ſont faits de l'Autorité de la Cour des aides, & comme la recherche contient L'allivrement de chaque communauté, le Compoix fait la valeur intrinſeque de chaque fond particulier,

Impoſitions differentes.

ſuivant lequel ſe fait la repartition des ſommes locales. Ces impoſitions ſont faites preſque entierement au profit du Roi, mais comme elles font une partie conſiderable de ſes droits ſur la Province, à l'éxplication deſquels l'Auteur deſtine un article ſéparé : il remet à en donner le detail en cette occaſion ; une autre partie de ces mêmes impoſitions s'applique aux dépenſes ſoit des Etats generaux qui ſont reglées à 75000 l. ſoit des aſſiétes des dioceſes,

qui

qui ſont auſſi fixées par un reglement de l'an 1634, ſoit des communautez dont les Commiſſaires du Roi ont fait l'état. Mais comme il eſt arrivé pluſieurs changemens à l'oeconomie interieure de la Province par rapport aux Etats, l'Auteur a jugé néceſſaire de les expliquer avant de paſſer au détail, & pour cela il rapporte qu'en l'an 1629, le Roi Louïs XIII. voulant rendre uniforme dans tout ſon Royaume la lévée des impoſitions, créa des Elus en titre d'office dans les vingt & deux diocezes du Languedoc pour compoſer vingt deux Elections, dans leſquelles les Elus feroient le département des tailles ; rien n'étoit plus contraire aux uſages du pays. 1°. Parce que le departement eſt fait naturellement par les Etats. 2°. Parce que leur privilege conſiſte à ce que toutes les impoſitions y doivent être deliberées, mais l'on avoit inſpiré au Roi une ſi terrible averſion contre le nom de privilege, que ſa colere s'allumoit à ſa ſeule prononciation. L'Auteur ajoute une étrange circonſtance du motif de cet Edit, qui fait voir à quel point on abuſe de l'Autorité des Rois & il l'appuye du témoignage du vieux Marechal de Villeroy, de qui il dit l'avoir appriſe, c'eſt que le Marechal d'Effiat, lors ſur-intendant des Finances, en fut l'inventeur, dans le ſeul deſſein de perdre le Marechal Duc de Memorency, ſuppoſant ce qui arriva, que ce Marechal s'engageroit a ſoutenir l'intereſt de la Province, & qu'il ſe feroit tuer dans un combat, ou qu'il ſe perdroit pour toûjours dans une guerre Civile. Dans cette circonſtance l'on convoqua les Etats à Pezenas le 21 d'Avril 1629, ou le Sieur de Viguier, Conſeiller d'Etat & principal Commiſſaire du Roi, repreſenta, que le Roi venant de donner la paix à ſon Royaume il ne la pouvoit aſſurer qu'en demeurant armé, ſur tout dans le Languedoc, où la quantité de Religionaires rendoit l'Autorité plus néceſſaire & pour cela il fit demande de 1800000 l. cette ſomme étoit ſi exorbitante dans ce tems-là, qu'il n'en avoit jamais été accordé de pareille, ſur quoi la nouvelle de la création des Elus ayant été apportée dans la Province, les Etats prirent le parti d'en demander la revocation avec la Confirmation de leurs privileges & libertez, & ſe contenterent d'offrir l'octroi ordinaire ſans répondre à la demande. Cette conduite attira bien tôt un ordre pour la ſeparation des Etats, qui fut porté dans l'aſſemblée par le même commiſſaire ; mais comme ils ſe ſeparerent le 10 Aouſt de la même année ſans delivrer les départemens des ſommes qu'ils avoient deliberé d'impoſer montant à 698000 l. le Roi commit le nommé de Reich pour en faire la recette & la dépenſe en vertu des états, qui ſeroient arrêtez au conſeil & des mandemens des Treſoriers de l'Epargne à la Chambre à Montpelier ; il fut enſuite mandé aux Treſoriers de France des deux Bureaux de faire repatir cette ſomme par les Elus ; c'eſt ainſi que les impoſitions de 1629 & 1630. furent levées.

LANGUEDOC. *Changemens arrivez à cet égard.*

En 1631, le Duc de Monmorency ayant employé ſes offices envers ſa Majeſté, les Etats furent rétablis & convoquez au même lieu de Pezenas pour le 12 Decembre, ce fut là que le Sieur Miron Conſeiller d'Etat ayant repreſenté que le Roi accordoit la ſuppreſſion des Elus & la remiſe du Roi de l'équivalent au moyen du rembourcement du traité fait pour la création des Elus & des Commiſſaires en titre d'Office de la part de ſa Majeſté pour proceder conjointement avec les Etats aux departemens des impoſitions, les choſes alloient reprendre le train ordinaire, lorſque les Etats furent avertis par les lettres qui leur furent publiquement adreſſées que contre la parole qui leur avoit été portée par le Commiſſaire on avoit envoyé d'autres Commiſſions aux Treſoriers de France, pour faire faire le departement des Tailles par les mêmes Elus ; cela fit de ſi grands mouvemens dans l'aſſemblée que par deliberation du 4 May & 10. Juillet 1632, ſur la remontrance des Sindics, il fut arrêté qu'attendu que les commiſſions addreſſées aux Treſoriers de France, avoient été ſurpriſes au préjudice des veritables commiſſions addreſſées aux Etats, les departemens ſeroient faits en la forme ordinaire avec défenſe aux Conſuls & communautez de reconnoitre les Elus, il fut arrêté que pour ſubvenir aux affaires, les Etats ſeroient mandez par les ordres de Duc de Monmorency en attendant ceux de ſa Majeſté, & qu'il ſeroit prié d'unir ſes intérets à ceux de la Province, laquelle

LANGUEDOC. quelle prétendoit unir les siens inséparablement avec lui pour la conservation de ses franchises & libertez qui lui étoient plus precieuses & plus cheres que celle de la vie, & des biens des particuliers. C'est ainsi que la Province s'engagea dans la guerre Civile, dont l'évenement fut si funeste au Marechal de Monmorency, qu'il se perdit sans ressource comme son Ennemi l'avoit prévû : sa mort ayant rétabli l'obeissance, les Etats furent mandez à Beziers pour le mois d'Octobre 1632, & ce fut dans cette assemblée que le Roi voulant donner une nouvelle forme à la levée des impositions & les rendre fixes à l'avenir, fit publier l'Edit de Beziers, par lequel les depenses de la Province sont reglées à 1204431 l. & la Subvention ou secours extraordinaire, appelé Don gratuit, 1150000 l. il est ordonné par le même Edit que les Etats ne tiendront qu'une fois l'année & pendant 15 jours seulement ; que les assiettes ne durerent que huit jours, & à ce moyen le Roi remet à la Province le droit d'Equivalent, & toutes autres impositions qui se faisoient sous les noms différens d'Aides, de Preciput, d'Equivalent, d'Octroi, cruë du Taillon & generalement de tous autres droits. Quoi que cet Edit fut effectivement plus favorable qu'on n'auroit dû l'attendre, comme il étoit directement contraire au privilege de la deliberation des Etats, ils en pour suivirent incessamment la revocation & l'obtinrent. Enfin en l'année 1649, par un nouvel Edit donné à Paris au mois d'Octobre, qui revoquant celui de Beziers, ordonne que nulle imposition ne sera faite en Languedoc sans lettres patentes de sa Majesté, & sans deliberation des Etats ; que les commissions des assiettes seront delivrées à ceux qui auront assisté aux Etats seulement, & que les Etats seront assemblez tous les ans au mois d'Octobre pendant un mois, & les assiettes, un mois après pendant huit jours, & à ce moyen les fraix des Etats sont reglez à 75000 l. que l'Etat des Impositions sera envoyé au Conseil & un double original remis en chaque Bureau des finances, pour dresser l'Etat de valeur ; enfin le Roi confirme à la Province la remise entiere du droit d'Equivalent. C'est donc sur la disposition de cette idée que l'assemblée des Etats est reglée présentement, & que les impositions sont arrêtées, départies & livrées, sans qu'il soit arrivé depuis aucun changement, sinon qu'au lieu que les Commissaires du Roi avoient coutume de faire une demande plus forte qu'il ne leur étoit accordé en octroy ; à present, tout ce qu'ils demandent, soit pour don gratuit, soit pour les autres sommes, qui regardent les differentes espéces d'impositions dont l'Auteur entreprend de faire une discussion exacte dans l'article suivant.

Droits du Roy en Languedoc. Les droits du Roi dans le Languedoc, consistent ou consistent ou à son Domaine avec ses attributions, ou aux impositions qui sont levées à son profit, celles-ci, par lesquelles l'Auteur commence son détail, parce que le premier n'est pas à beaucoup près si considerable, sont ou fixes, ou incertaines ; les premieres, qui sont toujours comprises dans la grande commission, ont des noms bizarres, qui éxigent des explications sur chaque article tant par rapport à ce qu'elles sont en effet, que par rapport à leur histoire ; les secondes sont le don gratuit, les affaires de la Province, les taxations du Tresorier, & des Receveurs, les debtes & les Etapes. Les unes & les autres sont différemment comprises en certaines Commissions que le Roi adresse à ses Commissaires aux Etats & Assiettes, pour en ordonner la levée, n'étant permis en aucune partie du Royaume de rien imposer que par l'autorité souveraine. Les payemens de toutes les impostions se doivent faire en 3 termes, le 1. d'Avril, le 1. Juillet, & le 1. d'Octobre, c'est l'ordre general, mais le produit en est distribué différemment, savoir, de l'ayde, de l'octroy & du preciput, qui sont perçus par les Receveurs generaux des Finances, du Taillon, à la recette generale du même nom, & le surplus au Tresorier de la Bourse de la Province.

Pour commencer par les impositions de la grande Commission, celle que l'on nomme Ayde & Preciput de l'Equivalent ont une si grande connexité qu'elles ne peuvent être expliquées que conjointement : l'Aide fut établie par le Roi Philipe de Valois dans le tems de ses guerres avec l'Angleterre, sur le pié de 6 d. pour livre de toutes les marchandises venduës, on peut croire qu'il établit ce droit sur l'exemple des Romains, qui faisoient

ſoient payer le centiéme de toutes les ventes ; le Roi Jean, du conſentement de tous les Etats du Royaume le porta juſqu'à 8 d. & Charles V. à 12 deniers, qui eſt le 20e. mais pour le vin vendu en detail, il en fixa le droit au 8e. & au 4e. du prix, par rapport aux differents pays où elle ſe faiſoit, les Peuples ſubirent ce joug en conſideration de la Priſon du Roi ſon pere, & du deſordre des affaires, Charles VI. plus hureux au commencement de ſon Régne les en deſchargea ; Charles VII. le retablit de nouveau & le ſuprima en 1444, pour le Languedoc ſeulement, au moyen d'une ſomme de 80000 l. qui lui fut promiſe & payée pendant 3 années. Pour former cette ſomme de 80000 l. ce même Roi permit de lever un droit d'un denier pour livre ſur la chair fraiche & ſalée & ſur le Poiſſon de mer avec le 6e. du vin vendu en detail ; ce droit fut nommé Equivalent, parce qu'il équipolloit en effet à l'impoſition de l'Ayde, mais après l'expiration des trois années, les beſoins du Roi n'ayant pas diſcontinué le Languedoc fut obligé de lui continuer le même payement & même de l'augmenter bien conſiderablement ; car ſous le prétexte que la ſomme de 80000 l. ne ſuffiſoit pas pour indemniſer le Roi de ce qu'il auroit pû tirer de l'Ayde, la Province conſentit à l'impoſition d'un nouveau droit montant à 111776 l. pour remplir ce qui manquoit à la valeur de l'Equivalent, ſous la condition néanmoins qu'où la recette de l'Equivalent iroit à plus de 80000 l. il en ſeroit d'autant diminué ſur le droit nouveau qui fut appellé du nom commun à tout le Royaume, l'Ayde ; il paroit qu'en l'année 1456, Charles VII. diminua l'Equivalent & le reduiſit à 70000 l. mais en même tems il augmenta l'Ayde juſqu'à 120000 l. En 1442, Louïs XI. ceda le droit d'Equivalent à la Province au moyen de 70000 l. de Preciput, mais il ne paroit pas que ce traité ait eu jamais d'éxécution, comme il reſulte de la déclaration donnée à Lyon par François I. en 1622 ; de ſorte qu'on peut aſſurer que les Rois en ont toûjours joui juſqu'à l'Edit de Beziers, qui en a fait la remiſe à la Province, confirmée par celui de 1649. L'avantage qui lui revient de cette remiſe, eſt fort conſiderable puiſque le bail qu'elle en fait monte annuellement à 335000 l. & qu'elle le pourroit faire aller à 400000 l. pendant qu'elle ne paye au Roi ſur cet article que 69850 l. l'ayde étant demeurée à ſon point fixe & ordinaire de 120000 l.

LANGUEDOC.

L'Octroy eſt une autre impoſition contenuë dans la grande Commiſſion ; mais pour entendre ce que c'eſt, il faut encore remonter au tems malhûreux de l'Epoque de tous les impots, le Regne de Philipe de Valois ; ce Prince obtint des Etats du Royaume un Secours de deux Millons ſous le nom d'Octroy, & cette ſomme fut départie ſur toutes les Provinces qui lui obeiſſoient, Charles VII. eſt le premier qui ait rendu cette impoſition fixe en conſéquence du Reſultat des Etats de Tours, qui lui continuerent l'octroy de deux Millions, & la levée de l'Aide. Louïs XI. porta l'octroy juſqu'à 2400000 l. LouïsXII. le contenta de 1500000 l. mais en l'année 1536, ou Charles-Quint vint aſſieger Marſeille, François I. l'augmenta juſqu'à quatre Millions. C'eſt ce qui compoſoit alors le Corps de la Traite de tout le Royaume, dont la portion exigible ſur le Languedoc fut determinée & fixée à 279700 l. auquel elle eſt encore arrêtée & payée ſous le nom d'octroy, mais parce qu'en 1543, ce même Roi, François ſe trouva dans un peril encore plus preſſant par l'entrée du Roi d'Angleterre en France, pendant que Charles-Quint l'attaquoit d'un autre côté & qu'il fut obligé d'augmenter les Tailles de 600000 l. la Cruë par rapport au Languedoc fut encore fixée ſur le même pié de Contribution à 59957 l. 4 s. 4 d. qui eſt, le point où elle eſt demeurée & où elle ſe paye encore aujourdhuy. *Octroy & cruë.*

Les Apointemens des Gouverneurs & des Lieutenans generaux de la Province ſont une autre ſorte d'impoſitions, qui ne change point à préſent, quoi qu'elle ait autrefois beaucoup varié ; la premiere gratification de la Province envers le Gouverneur fut faite en 1516, en faveur du Seigneur de Monmorency depuis Connetable, & elle ne fut que de 15000 l. avec la clauſe, ſans tirer à conſequence ; en 1520, il luy fut encore donné, 12500 l. en 1526, 12000 l. en 1533, il en eut 20000 l. mais le Roi défendit à tous les Gouverneurs de recevoir aucune gratification de leurs Provinces, cela dura peu, puiſqu'en *Apointemens.*

LANGUEDOC. 1548, le gouvernement étant changé & le Conneſtable de Memorency retabli dans le Miniſtere, il y eut des lettres patentes portant permiſſion d'impoſer dans le Languedoc la ſomme accordée au Gouverneur & aux Lieutenans generaux ; depuis ce tems il leur a été donné aſſez diverſement, tantôt plus & tantôt moins ; aujourdhui la ſomme eſt fixée à 99200 l. d'une part & 25171 l. de l'autre, deſquelles le Gouverneur touche 60000 l. d'apointements reglez & les 25171 l. pour l'entretien de ſes gardes : il reçoit encore 60000 l. de Gratification particuliere, dont le fonds ſera marqué cy-après & 30000 l. ſur les Etats des Gabelles, de ſorte qu'il a en total 175171 l. de revenu certain. Les Lieutenans generaux ont 6000 l. d'appointement ordinaire, 3000 l. de Gratification extraordinaire, quand ils entrent aux Etats, & de plus 6000 l. de Gratification quand ils les tiennent ; ce fond ſe prend ſur les 39000 l. reſtant des 99000, dont il a été parlé ; quand aux Lieutenans de Roi, ils ont chacun 2000 l. d'appointements reglez, qui leur ſont payez par le Roi ſur le fond des Gabelles.

Frais des Etats. Les Frais des Etats, non compris l'article qui eſt nommé le Comptereau, étoient autrefois ſi modiques, que le droit de Préſidence ne valoit que 300 l. il fut augmenté en 1613 juſqu'à 600 l. par des conſiderations particulieres & en 1624, ou accorda 150 l. aux Vicaires generaux & 6 l. par jour à chacun des Deputez, ainſi les droits ont ſucceſſivement augmenté depuis 1608. que la depenſe des Etats étoit arretée à 10000 l. juſqu'à l'Edit de Beziers où elle fut portée à 50000 l. ; l'Edit de 1649, l'a enfin determinée à 75000 l. depuis lequel elle n'a augmenté que des articles du Comptereau dont il ſera parle en ſon rang.

Entretien des Places. En 1622, les Etats étant mandez à Beaucaire & le Roy y aſſiſtant en perſonne, ſes Commiſſaires demanderent à la Province qu'il pût diſpoſer du Droit d'Equivalent qu'ils aſſuroient lui apartenir, les Etats repreſenterent que le produit de ce droit ſervoit à aquiter l'ayde & le preciput que la Province paye au Roi & qu'elle ne pouvoit autrement payer ; ainſi il fut convenu qu'ils demeureroient dans leur uſage, à charge néanmoins d'entretenir les Garniſons & de fournir annuellement 12000 l. pour les réparations des places frontieres, ſomme qui s'eſt toujours impoſée depuis & qui fait partie de la grande commiſſion, de laquelle le Total monte en tous ſes articles à la ſomme de 740687 l. mais parce qu'il en a été retranché 100000 l. d'une part pour l'affranchiſſement des Tailles & 19000 l. pour les gages des Prevôts diocezains, elle ſe trouve préſentement reduite à 621687 l. il convient même faire encore deduction ſur cette ſomme, des frais des Etats qui ſont compris dans un état particulier des appointemens des officiers generaux & de l'entretien des Gardes qui ſont compriſes dans le departement des affaires de la Province, mais dans les affaires de finance, je ſuis mon Auteur à la lettre, lors même que je trouve l'erreur à ſon Calcul.

Taillon. Le Taillon eſt un autre impoſition fixée dans la Province, dont l'origine ſe doit prendre au tems où le Roi Charles VII, après avoir chaſſé les Anglois du Royaume, ſe trouva engagé d'ériger les Compagnies d'ordonnance pour ne pas reduire à la mendicité, en les congédiant, tant de braves gens qui lui avoient ſervi à conquérir la France & qui n'avoient autre patrimoine que leur Epée. On pourroit ajouter que ſa vuë dans cet Etabliſſement fut également de pourvoir à la ſûreté du Royaume, & d'éviter les inconveniens où ſon Ayeul Charles V. étoit tombé par le licenciement de ce qu'on apelloit alors les Compagnies, qui firent plus de tort à la France que les Anglois ; Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'en l'an 1451, ce Prince ordonna que dans toutes les Provinces de ſon Royaume il y auroit une ou pluſieurs Compagnies d'hommes d'Armes & Archers de leur ſuite, pour leſquels on fit un reglement, & il aſſigna leur payement ſur tous les revenus ordinaires & extraordinaires. François I. ordonna que ces Compagnies ſeroient logées dans les villes cloſes, où les vivres & l'Uſtencile leur ſeroient adminiſtrez ſans qu'elles puſſent rien prendre à la Campagne ; cet ordre fut donné pour le maintien des Compagnies à qui le ſéjour & les travaux de la Campagne faiſoit perdre le goût

goût des Armes ; mais comme les Troupes ne laiſſoient pas de faire du deſordre, & que les villes s'en trouvoient ſurchargées, Henry II. trouva bon d'impoſer une petite Taille, qui fut appellée le Taillon, pour tenir lieu des vivres & de l'Uſtencile qui leur étoient auparavant adminiſtrez en eſſence ; cet Etabliſſement eſt de l'année 1549, & fut nommé le Taillon & communication des vivres. En 1555, ce même Roi ordonna qu'il ſeroit levé ſur toutes les perſonnes contribuables à la Taille, & la quotte part du Languedoc, par rapport à la totalité du Royaume, fut evaluée à 658801. pour la Generalité de Toulouſe & 99120 l. pour celle de Montpelier ; de ſorte que le total fut reglé à 165000 l. Il y a eu de plus une augmentation du Taillon ſous Louïs XIII, dont la part du Languedoc montoit à 117500 l. cependant par un abus que l'auteur trouve criant, le Taillon du Languedoc eſt demeuré ſur l'ancien pié & pour couvrir la ceſſion que l'on fait au Roi ſur cet article, on n'a pas manqué d'inferer dans la Commiſſion du Taillon que les 165000 l. qui ſe levent pour raiſon de ce, ſont pour l'ancien & le nouveau ; ce fut une fautedes Commiſſaires du Roi aux Etats de 1649, qui n'a point été relevée depuis, quoique l'on prétende que le receveur du Taillon s'étoit autrefois pourvû au Conſeil pour ce ſujet, mais que le credit de l'Archevêque de Narbonne, frere de Monſ. Fouquet, ſurintendant, en fit ceſſer la pourſuite ; quant à moi, je trouve que l'abus qui a fait ſubſiſter & même augmenter le Taillon, après la ſuppreſſion des Compagnies d'ordonnance, eſt beaucoup plus criant que celui dont l'Auteur ſe plaint. LANGUEDOC.

Enfin la troiſieme Commiſſion du Roi, ordonne l'impoſition de la ſomme de 214517 l. pour l'entretien des Garniſons & des Mortes-payes, qui fut accordée, comme il a été dit, en 1622, avec l'entretien des places. De cette ſomme il y en a 21335 l. deſtinées aux Mortes-payes, qui ſont payées par les Receveurs des Tailles entre les mains des Trezoriers des Mortes-payes établies entitre d'Office, à la reſerve de ce qui regarde le Gouverneur de Narbonne, qui reçoit ſon Contingent évalué à 8268 l. des mains du Tréſorier de la Bourſe, ſavoir 2400 l. pour ſes appointemens & 5866 pour le payement de 50 Halebardiers & le Treſorier de la Bourſe reçoit la même ſomme des Receveurs des Tailles des Diocezes de Nimes, Uſez, Viviers & le Puy. Le ſurplus de la ſomme totale montant à 193182 l. eſt employé au payement des Garniſons des troupes reglées. *Payement des Garniſons.*

Les ſommes contenuës dans ces trois Commiſſions, ſauf les diminutions, compoſent ce que l'on apelle l'octroy de la Province, qui, le jour de la Cloture des Etats eſt porté en Ceremonie aux Commiſſaires du Roi, qui delivrent alors ſes Commiſſions que les Etats reçoivent debout & Teſte nuë, ce qui fait également preuve, & de la Souveraineté du Roi & de l'ancienne liberté que la Province a prétendu ſe conſerver, comme ſi elle payoit volontairement la part des impoſitions que tout le monde ſupporte en general : Ces trois Commiſſions montent en leurs différens Articles à 1120204 l. mais à cauſe des diminutions ci-deſſus marquées, il les faut reduire à 1001204 l. deſquels déduiſant les 75000 l. des frais des Etats, les appointemens du Gouverneur & des Lieutenants generaux & l'entretien des Gardes, montent à 124171 l. il paroit que l'octroy venant au profit du Roi n'eſt que de 80203 l. A l'égard des impoſitions, qui ne ſont pas fixes, elles ſont de deux eſpéces, les unes contenuës dans la grande Commiſſion, telles que les interêts des Sommes duës par la Province, les remiſes & avances des payements, qui ſe font au Tréſor Royal, les réparations des Ponts, Chauſſées & Chemins, les deux deniers pour livre du Tréſorier de la Bourſe pour ſes Taxations & autres de cette nature, qui ſont partie des affaires & debtes de la Province ; les autres ſont purement arbitraires, & telles ſont le don gratuit, le fourniſſement des Etapes & les Gratifications extraordinaires. *Total des Commiſſions.*

A l'égard du Don Gratuit, il eſt ainſi nommé parce que la Province prétend le payer librement & ſans y être obligée, quoi qu'il ſoit bien certain, qu'elle n'a point de privilege particulier qui l'éxempte de porter ſa quotte part des Charges communes du Royaume, comme il eſt prouvé démonſtrativement par l'uſage des Commiſſions, dont il vient d'être parlé, mais il y a plus ; car on a des Exemples que le Languedoc *Du Don Gratuit.*

ayant

LANGUEDOC.

ayant prétendu, être surchargé dans la repartition des charges generales, & qu'on lui fait soit porter plus que le troisieme du total qui étoit le Tau d'usage ; les plaintes de la Province étant portées au Conseil, la Discussion du fait a été renvoyée à la Chambre des Comptes de Paris, c'est ce qui est arrivé sous Charles VIII. en 1493. & sous François I. en 1540. Il est vrai qu'en l'an 1250, le Roi S. Louïs avoit ordonné qu'il ne seroit rien levé en Languedoc, au delà de ce que Simon de Monfort y avoit pris, & sa déclaration porte même, que les impositions seroient diminuées de la portion qu'en devoient porter les terres confisquées à son profit, jusqu'à ce que les anciens possesseurs y fussent rentrez en reprenant la vraye Religion, mais cela n'a point empêché que dans la suite le Languedoc n'ait payé sa portion des impositions generales de tout le Royaume, tantôt au 12e. tantost au 13e. du total : on conserve dans les Archives de Montpelier les Commissions de tous les Rois depuis S. Louïs, jusqu'à François I. & celles du depuis, qui se sont perdues, ne l'ont été que par accident & à l'occasion des Guerres ; ainsi le droit & la possession sont certaines. Mais comme les Rois ne s'en sont pas tenus à leur droit & que pour tirer les deniers dont ils ont eu besoin au dela de leur revenu ordinaire, ils ont demandé des secours aux Etats assemblez, ils se sont pour ainsi dire livrez à leur Peuples dans ces occasions, d'où il est arrivé que ces mêmes Etats, ont souvent accordé une partie de leur demande, mais que plus souvent encore ils l'ont refusée. La premiere somme donnée de cette maniere, le fut en 1501, aux Etats tenus à Montpelier & ne fut que de 16583 l. depuis cette année & dans tout le Cours du Siecle la Province a souvent accordé de petites sommes qui étoient employées dans son étenduë, ou pour l'entretien des Places, ou pour le payement des Troupes. En 1599, le Duc de Ventadour, Lieutenant-General du Languedoc, sous le Connétable de Monmorency son oncle, demanda 1500000 l. les Etats en accorderent 600000 l. payables en 4. ans & c'est le premier don Gratuit considerable qui se trouve depuis cela, jusqu'à l'Edit de Beziers ; on a fait diverses demandes qui ont presque toujours été refusées. En 1601, le Duc de Monmorency demanda 7 Millions, les Etats en accorderent trois par la grande consideration qu'ils avoient pour lui. En 1628, le Prince de Condé demanda seulement 110000 l. pour l'entretien de l'Armée contre les rebelles ; les Etats n'en accorderent que 36000 par forme de prest & à la Charge d'en être rembourſez en deux ans, sur les impositions ordinaires. En 1629, le Roi demanda 1800000 l. & les Etats n'en accorderent rien ; l'Edit de Beziers survint enfin, qui comprit le Don gratuit dans la Somme de 1050000 l. à quoi le Roi fixa l'imposition generale de la Province. En 1649, les Etats rentrerent dans leur ancienne possession, sinon de refuser, du moins de diminuer de beaucoup la Demande, qui leur a été faite, & en conséquence il a falu que le Ministere ait été reduit durant plusieurs années à la dure nécessité d'acheter les Suffrages des Deputez en leur distribuant des sommes si considerables, qu'elles alloient souvent à cent mille Ecus ; depuis vingt cinq ans ce mauvais usage a été aboli & les Etats ont toujours accordé de bonne grace ce qui leur a été demandé. Depuis 1649 jusqu'en 1669, le Don gratuit a toujours excedé la fixation de l'Edit de Beziers, mais il hausſa considérablement dans les cinq années suivantes, ayant été porté à 1400000 l. depuis 1673 jusqu'en 1689, il a été reglément de deux Millions & deux fois dans cet intervale il a été de trois Millions ; mais depuis la guerre du Prince d'Orange jusqu'à la Paix derniere, il a été reglément de trois Millions durant le Cours de huit années. Il se fait toûjours un département particulier du Don Gratuit, dont les deniers sont levez par les Receveurs des Tailles & remis au Trésorier de la Bourse qui l'aquite en 12 payemens, comme il sera dit ci-après.

Etappes. Le fourniſſement des Etappes a commencé d'être fait par la Province, en 1506. En 1515 il fut delibéré generalement que s'il passoit ou repassoit des gens de Guerre par le Languedoc, il leur seroit fourni l'Etappe aux dépens du Pays à raison de 8 s. pour

pour homme de Cheval & 4 s. pour fantaſſin ; en 1536 il fut delibéré que le Compte de l'Etappe ſeroit réglé par le Gouverneur, & en 1547, que la dépenſe des Etappes fournie par les ordres du Gouverneur, ſeroit impoſée ſur le Pays, mais cet ordre a été depuis changé ; En 1603, les Etats ordonnerent que les Etappes ſeroient fournies par Diocezes ; en 1648, on propoſa d'établir un Etapier general ; l'année ſuivante il fut defendu de la propoſer, mais enfin on l'a trouvé ſi néceſſaire pour éviter la ruine des Diocezes, qu'en l'an 1692, on fit un bail general de l'Etappe qui fut renouvellé en 1697, avec beaucoup de profit pour la Province ; cet Etapier general rend compte dans un Bureau particulier qui eſt nommé le petit Bureau pour la différence de celui où le Tréſorier de la Bourſe rend les ſiens, ils ſont l'un & l'autre compoſez d'un Evêque, d'un Baron & pluſieurs deputez ; après l'arrêté du Compte de l'Etapier, on en fait un departement particulier.

Gratifications.

Quant aux Gratifications que l'on nomme éxtraordinaires & qui ſont néanmoins faites tous les ans elles regardent uniquement les Commiſſaires du Roi & ſont contenuës dans un état dont ſa Majeſté permet l'impoſition par lettres particulieres ; la recette s'en fait par les Receveurs des Tailles qui en remettent les deniers au Tréſorier de la Bourſe lequel en fait les payemens leur ſuivant deſtination.

Débets des Comtes.

Il en eſt de même des Débets des Officiers de la Province, comme Tréſoriers, Sindics, & Greffiers dont les Comptes ſont clos & arrêtez au grand Bureau & pour l'acquit deſquels le Roi permit ſemblablement l'impoſition de la ſomme à quoi montent leurs differens articles, ce ſont toutes les ſommes, qui ſans être contenuës dans les Commiſſions du Roi ſont néanmoins levées ſur la Province par ſon autorité, il reſte à parler de celles qui ſans être fixes ſont néanmoins compriſes dans le grande Commiſſion.

Dettes de la Province ou Intereſt & Capital.

Les premieres & les plus conſiderables ſont celles qui ſervent à acquiter les intérêts des ſommes principales duës par la Province dont le departement étant fait, les deniers ſont levez par les Receveurs des Tailles & payez au Tréſorier de la Bourſe, qui en fait l'emploi ſuivant ce même departement & les mandemens des Préſidens des Etats qui ſont les Loix generales de recette & de dépenſe : ce departement contient avec les appointemens du Gouverneur & Lieutenans generaux, l'entretien des Gardes, &c. les 119000 l. diſtraits de la grande Commiſſion, & les interêts des ſommes principales duës aux Créanciers de la Province, qui ſont payées ſur le pied du denier 18, ſcavoir 512259 l. pour l'intéret de 992670 l. duës par la Province en corps, outre & par deſſus les dettes des Corps de Dioceze qui montent à 6854979 l. les dettes des Communautez de 3566662 l. & les dettes des Senechauſſées qui vont à 400000 l. de ſorte que toutes les dettes de la Province, en l'année 1697, étoient de 20041311 l. dont l'intereſt au denier 18 produit 1113350 l. que l'on impoſe ſur toute la Province.

Remiſes & Taxations.

Les ſecondes ſont les droits de remiſes & Taxations qui ſe font pour les avances au Tréſor Royal. Car comme il a été obſervé que tous les impôts du Languedoc ne ſont payables qu'en 3 termes, dont le 1. échoit au 1. d'Avril de chaque année, & néanmoins que le don gratuit eſt payé par le Tréſorier en 12 payemens égaux aux premiers jours de chaque mois, il arrive toûjours qu'il eſt en avance de 5 payemens quand il reçoit le premier terme & ainſi en continuant juſqu'au terme d'Octobre, ou l'acquit de la part du Peuple ſemble devancer le payement : mais comme la plus grande partie de cet acquit n'eſt pas reçu au terme précis, on eſt convenu de lui tenir compte de l'intérêt de 5 payemens ſeulement ſur le pïed du denier 18, ce qui eſt un bon marché pour la Province dans le tems préſent. Il a encore le droit de deux pour cent en faveur des avances generales. De ſorte que tous les droits du Tréſorier ſont renfermez en 4 articles ; Les Taxations, leſquelles la Capitation compriſe ont monté en l'année 1697, à 67618 l. Le Droit d'avance à raiſon de deux pour cent pour les payemens à 70993 l. Le même droit de deux pour cent ſur tous les deniers de recette montant à 44684 l. & le Droit de remiſe à raiſon d'un & demi pour cent, à 40618 l. Ainſi le total pour

LANGUEDOC. l'anneé 1697, a été de 223963 l. pour le profit du Tréſorier. Il eſt vrai que ce profit n'eſt pas égal ; car comme il ſe prend par rapport à la totalité des impoſitions qui ſont inégales, il arrive qu'il hauſſe & qu'il baiſſe à proportion. D'ailleurs il faut conſiderer que les Avances de ce Tréſorier ſont très-fortes & que comme il eſt ſouvent & ordinairement obligé d'emprunter ſur ſon credit les ſommes néceſſaires, il en paye un intérêt bien plus fort que celui dont la Province lui tient compte ; ce qui diminuë d'autant plus ſon credit.

Comptéreau. Les troiſiémes ſont les menuës dépenſes, ou gratifications extraordinaires, ou autres affaires arbitraires de la part des Etats, dont il ſe fait un Controlle & département particulier, qui eſt appellé le Comptereau ; les menuës dépenſes conſiſtant en la muſique, les cierges, les bougies, les Buvettes, avec les Montrées, qui ſont accordées aux Députez, vont ordinairement à 110000 l. Pour entrendre ce qui ſignifie ce terme de Montre, ou Montrée, il faut ſe ſouvenir qu'il a été dit que chaque Deputé eſt payé par les Diocéſes à raiſon de 6 l. par jour pour ſon droit de préſence aux Etats, ſuivant un arrêté de l'année 1634 ; mais en l'an 1653. M. de Rebé, Archevêque de Narbonne & par conſéquent Préſident, deſirant autorizer de plus en plus ſa fonction ſous le prétexte de la cherté des vivres, introduiſit l'uſage des Montres, c'eſt à dire d'un payement de 150 l. par mois, qui étoit déja accordé aux Vicaires Generaux & le fut à cette fois aux Procureurs ou Repréſentans les Barons, aux Deputez du Tiers Etat & aux Officiers qui par ce moyen ſe trouvent avoir double retribution ; celle de 6 l. par jour durant la tenuë des Etats, avec 15 jours pour l'aller & le venir, qui ſont éxactement payez par les Dioceſes, & celle de 150 l. par mois qui leur eſt accordée par les Etats, avec cet avantage que lorſque le mois eſt commencé ſeulement d'un jour, il eſt payé tout entier & que le Préſident accorde encore un autre mois arbitrairement, lequel eſt appellé *Montre de grace.*

Reparations des Chemins. Les quatriemes ſont les Reparations des Chemins, Ponts & Chauſſées, par leſquelles les trois anciennes Senéchauſſées font leur dépenſe particuliere ou departement, ſcavoir, celles de Carcaſſonne & Toulouſe en Corps commun, & celle de Nimes par les Diocezes dont elle eſt compoſée, les deux premieres font leur deliberation par les députez que aſſiſtent aux Etats, & pendant qu'ils ſe tiennent ; la derniere remet cette déliberation aux aſſiettes des Diocezes. Il ne reſte après ce détail hiſtorique des impoſitions, qui ſe font par le Miniſtere des Etats du Languedoc qu'à les aſſembler ſommairement, pour en connoître le produit.

	l.	s.	d.
Pour l'ayde	120000	0	0
Pour le préciput de l'Equivalent	69850	0	0
Pour l'Octroy	279700	0	0
Pour la Cruë	59967	0	0
	529517	0	0

Obſervation. Ces 4 articles ci-deſſus ne paſſent que pour 410517 l. attendu que les 119000 de ſurplus ſont portées dans l'état des dettes de la Province pour ſervir au payement de la Taille, des biens affranchiz, & des gages des Prevôts Diocezains.

Grande Commiſſion.

Reparation des Places	12000	0	0
Apointement du Gouverneur	99000	0	0
Gardes du Gouverneur	25171	0	0
Frais des Etats	75000	0	0
	211171	0	0

Les

LANGUEDOC.

Les 4 Articles ci-deſſus entrent en l'Etat des affaires & debtes de la Province.

	l.	s.	d.
Le Taillon	165000	0	0
Mortes payes	21325	4	0
Garniſons	193182	0	0
Don gratuit	2680000	0	0
Le fourniſſement des Etapes	371696	0	0

Seconde Commiſſion. Troiſiéme Commiſſion.

Obſervation.

Le don gratuit eſt de trois millions mais le ſurplus ſe prend ſur la ferme de l'Equivalent de } 335000 0 0

Debets du Compte & gratifications 124650 0 0

Intereſts dûs aux Creanciers avec les 211171 l. du ſecond article.

Le Comptereau, les réparations des Ponts & Chauſſées 1921186 0 0

Les Taxations de recette du Treſorier 44684 0 0

† Somme totale 5856723 4 0

† *Notez, qu'il na point de Taxation des 410527 l. du premier article, ni du Taillon, parce qu'il n'en fait pas le recouvrement.*

Mais il y faut ajouter, pour l'année 1696 que ce calcul eſt dreſſé, l'impoſition de la ſénéchauſſée de Toulouſe pour la Réparation des Chemins montant avec la Taxation du Treſorier à la ſomme de } 42430 11 0

Et celle de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne 41405 0 0

Et enfin la Capitation ſur le pied que la Province étoit alors abonnée ; qui eſt augmentée du quart en ſus } 1200000 0 0

1283835 11 0

Partant il eſt évident que le Languedoc a payé dans l'année 1696, en y comprenant la ferme de l'Equivalent, puiſque c'eſt un droit que les peuples fourniſſent, 7911085 l. 11 s. Je ne ſçai comment il ſe fait que l'Auteur en trouve par ſon calcul 108835 davantage, je ſoupçonne qu'il y a erreur en quelqu'un des articles particuliers de ceux qui n'ont pas été énoncez dans le diſcours précédent. Mais tout ce que le Roi tire du Languedoc ne ſe réduit pas à ſi peu de choſe, nous allons examiner les Articles qui ne ſont point de la compétence des Etats.

Domaine du Roi.

Le premier eſt celui du Domaine dont l'Auteur entreprend de faire hiſtoriquement le détail, il convient d'abord que lors que la guerre des Albigeois commença en 1203, ou 1208. les Rois ne poſſedoient rien dans cette Province & que tout le Domaine du tems de Pepin & de Charlemagne étoit éclipſé au moyen de la proprieté accordée aux Seigneurs particuliers ; le premier titre qui reveſtit nos Rois d'une poſſeſſion effective, fut la ceſſion d'Amaury de Montfort, fils de Simon, de l'an 1223, laquelle les rendit proprietaires de l'Albigeois & des Vicomtez de Beziers, Agde & Carcaſſonne ; le ſecond eſt le traité de Paris de l'an 1228, lequel outre la diſpoſition du Comté de Toulouſe, contient la Ceſſion de tout ce que le Comte poſſedoit endeça du Rhoſne ; le troiſiéme, eſt le traité de l'an 1247, par lequel le Roi S. Louïs acquit de Trincaville ſes droits ſur les mêmes Vicomtez de Beziers & de Carcaſſonne, & dans les autres biens qu'il avoit poſſedez : ſur quoi il eſt à propos de remarquer qu'il avoit ſuccedé à Bernard Atto,

LANGUEDOC. Atto, qui avoit poſſedé les Comtez de Nimes, Subſtantion, & de Melgueil; le quatriéme, eſt le traité de l'an 1258, par lequel Jaques Roi d'Arragon & de Majorque, céda au même S. Louïs, ſes droits ſur la Comté de Carcaſſonne & le Pays de Razez. La Comté de Caſtres & les Baronnies de Leſignan & de Merveys ont été unies à la Couronne par confiſcation ſur Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, de l'an 1477. Il eſt vrai que Louïs XI. en fit don la même année à Bon-fils de Juges; mais ſes heritiers en furent évincez au profit du Roi par arreſt du Parlement de Paris du 11 Juin 1519. Le Comté de Lauragais, que Louïs XI. réunit par la même confiſcation, fut auſſi par lui cedé la même année 1477, au Comte d'Auvergne en échange de celui de Boulogne; Magdelaine de la Tour ſa fille, mere de la Reine Catherine Medicis, le tranſmit aux derniers Rois de la Maiſon de Valois, ſes petits Enfans; il fut ajugé à la Reine Marguerite leur ſoeur par arreſt du Parlement de Toulouſe du 8 Acuſt 1607, & par elle donné au Roi Louïs XIII, lors Dauphin en 1606. La Vicomté de Narbonne a été réunie à la Couronne par l'échange faite le 19. Novembre 1507, avec la Duché de Nemours entre le Roi Louïs XII, & Gaſton de Foix ſon neveu; la Seigneurie de Montpelier a éte acquiſe du Roi de Majorque en 1349, par le Roi Philipe de Valois, pour le prix de ſix vingt mille Ecus, elle fut depuis cedée au Roi de Navarre, Charles le mauvais, & ſur lui confiſquée dans la ſuite; quand à la partie de cette Seigneurie qui appartenoit à l'Evêque, le Roi Philipe le Bel en avoit traité dès l'an 1292. Pour les terres d'Anduſe, Sauve, Alais & Sommieres, elles avoient été acquiſes par S. Louïs, des Seigneurs du nom de Bermont, qui en étoient les poſſeſſeurs; le Gevaudan & le Velay avoient appartenu aux Comtes de Toulouſe; cependant les Rois ne ſe ſont pas prévalus du droit qu'ils auroient pû prétendre par cet endroit & ils ont accepté des actes de partage, ſavoir, avec l'Evêque de Mendes pour le Gevaudan en 1264, avec l'Evêque du Puy pour le Velay en 1305, avec l'Evêque d'Alby en 1328, avec le Chapitre de Viviers pour la Ville du Pont S. Eſprit en 1301. pour Villeneuve de Berry avec l'Abbé de Baſſan en 1317, pour la Seigneurie de Verſeuil, avec l'Evêque de Toulouſe en 1279. & autres de même nature.

Mouvances du Domaine.

Duchez du Languedoc. Ce ſont les principaux titres du Roi en Languedoc, & les principaux fiefs qui en relevent, ſont; Les Duchez d'Uſez & de Joyeuſe; le premier érigé en 1572, & le ſecond en 1580, on compte d'ailleurs dans la Province 55 Marquiſats, 17 Comtez, 22 Vicomtez, 383 Baronnies, & 1700 Juſtices dont 400 apartiennent au Roi.

Comtes, Marquiſats & Vicomtez. Parmi ces Fiefs de Dignité, les plus conſiderables ſont les Comtes de Caraman, de Pezenas, de Clermont, d'Alais, & de Roure: Les Marquiſaits; de Mirepoix, Dannouay, Portes, Ambres, Seiſſac, & Senneterre: Les Vicomtez de L'autrec, de Villemur, de Polignac, d'Ambiallet, d'Aumelas de Paulin, de Luſſan, de Bonny & de Heyrargues: Les Baronnies; de Tournon, de la Voulte, Florenſac, Evian, Caſtelnau de Guers, S. Felix, Caſtelnau d'Entrefonds de Bonnefons, Rovayroux, S. Sulpice, Lanta, Verſeuil, la Valette, Argues, Cappendit, Caſtries, Lunel, Ganges, Latte, Villeneuve, Meurieul, Leſignan, Aularques, Rieux, Barjac, Laudun, Rocquemaure, La Fare, Tournac, Yerles, Calviſſon, Aymarques, Bellegarde, Florac, Peyre, Mezouert, Rendan, Chalençon, Bouſſols & S. Germain, de Calbite & Soyon, principauté au Duc d'Uzez. On compte dans toute la Province 3263 Fiefs, outre les juſtices.

Mais pour revenir au Domaine du Roi, l'adminiſtration s'en faiſoit autrefois par des Receveurs particuliers qui en rendoient compte à la Chambre de Paris, cet ordre fut changé & la Commiſſion en fut donnée aux Treſoriers de France, qui ſe tranſportoient ſur les lieux pour en faire les Baux, à préſent ils ſe font au Conſeil, & comme le Languedoc contient deux Generalitez, on en fait deux ſous-fermes qui renferment tous les articles ſuivans, dont le prix eſt ici rapporté, comme il a été payé en l'année 1696.

Les

LANGUEDOC.

	l.	
Les Domaines en general	290349	
Les Greffes	97840	
Les Amendes	480	
Le Controlle des Exploits	81782	à 5 s. par Exploit.
Formule	105170	
Le Controlle des actes de Notaire	132000	
Les Peages	78280	
Les Poſtes ou Meſſageries	149000	
Le Droit des Orphevres ou Seigneuriage	5200	
La marque de l'Etaim	2040	N°. il y a 15140 l. de Charge
La marque des Chapeaux	13500	
La vente des Bois	25821	
Le Tabac en poudre	69500	
Le Tabac en Corde	76000	
Le Salpetre brut	5593	
Les Poudres	59512	
Total	1192067	

Archives du Roi. L'Uſage ancien étoit qu'en chaque ſenechauſſée il y avoit des Bureaux de direction pour la connoiſſance des affaires du Domaine, & la garde des Archives du Roi étoit commiſe dans chacun des Siéges à des Officiers en titre, mais la plus part de ces emplois étant venus à vaquer aux parties caſuelles; ces Archives tomberent entre les mains des Commis qui en faiſoient un ſi mauvais uſage qu'on y jettoit indifféremment des Actes faux, ou qu'on ſupprimoit les veritables; ce fait a été juſtifié par diverſes procédures, de ſorte qu'en l'année 1690, le Roi pour rémedier à cet abus ordonna que tous ces titres ſeroient mis en dépoſt à la Chambre des Comptes de Montpelier; le Procureur General qui eut la commiſſion d'en faire faire le tranſport en fit dreſſer un inventaire exact, que M^r. de Pontchartrain a fait remettre à la Chambre.

Hommages. Les Hommages des Fiefs de dignité ſont rendus à la Chambre des Comptes, mais pour ceux des ſimples fiefs, ils ſont rendus indifféremment où à la Chambre, où aux Bureaux des Finances de chaque Generalité aux choix des Vaſſeaux, ſuivant un arreſt du Conſeil du 15 Septembre 1685.

Droits de Seigneurie. Quant aux droits des lots & ventes & de mutation, la Senechauſſée de Toulouſe s'eſt maintenuë dans la poſſeſſion où elle eſt, de temps immémorial, de n'en point payer au Roi, pour les biens nobles, & cet uſage lui en a produit l'éxemption formelle, confirmée par divers arrêts du Conſeil. Dans le dernier traité du Franc-aleu, pour les biens roturiers, ils payent le 12e. du prix en cas de vente, & en pluſieurs endroits on paye la Capte, & amez-Capte, qui eſt le redoublement des Cenſives, ſeulement avenant la mort, ou du Vaſſal, ou du Seigneur; dans la Senechauſſée de Carcaſſonne, par tout où les terres ſont tenuës aux us & coutumes de Paris, les reliefs, rachapts, lots & ventes ſe payent conformement à cette même coutume, comme pareillement dans la ſenechauſſée de Nimes, on ſuit à cet égard la coutume particuliere des lieux. Les Péages de la Riviere de Rhoſne par rapport au Languedoc, appartiennent au Roi juſqu'à concurrence de 78280 l. Mais il y en a d'engagez au Prince de Monaco pour 55200 l. de revenu, ainſi il n'en revient au profit du Roi que 23080 l. ceux des Eccleſiaſtiques montent à 64000 l. de rente, & ceux des Seigneurs particuliers à 100000 l. L'auteur a jugé un plus grand détail inutile.

Gabelles. Les Gabelles ſont une autre partie très-conſiderable des revenus du Roi. Leur établiſſement dans le Royaume ſe raporte au Régne de Philippe de Valois, & pour le Lan-

LANGUEDOC. guedoc à celui du Roi Charles V. & à l'année 1369. Jean, fils de France, Duc de Berry, étant Gouverneur du Languedoc, en 1371, donna auſſi ſes lettres patentes pour les Gabelles, confirmatives de ce qui avoit été fait à leur égard par les Rois précédens ; mais ſi l'on cherchoit plus loin l'origine de ce droit, on trouveroit qu'il n'étoit pas inconnu aux Romains, parmi leſquels, comme dans cette Province, la proprieté des Salines appartenoit à des particuliers, mais le Tribut qui étoit éxigé ſur les ſels appartenoit à la République. Il y avoit autrefois des Salines, tout le long de la côte du Languedoc, mais parce que le ſel ne ſe formoit pas également bien par tout, ou pluſtôt parce qu'une ſi grande étenduë donnoit aux Fermiers du Roi trop de peine & de ſoins pour la garde, on a reduit toutes les Salines à deux Cantons, Pecais près de l'embouchure du Rhoſne & Mardirac, Peiriac & Sigean, qui n'en compoſent qu'un. Ces dernieres avoient été en quelque ſorte abandonnées ; mais la crainte que l'on a euë que les fréquens débordemens du Rhoſne, ne ruinaſſent enfin les Salines de Pecais, outre que le profit des fermiers eſt plus grand ſur le Sel de Mardirac, qui ſale beaucoup mieux que l'autre : Ces raiſons ont fait qu'elles ont été rétablies dans leur ancien état, & que l'on a fait un partage de deſtination de ces deux ſortes de Sel, ſçavoir, ce dernier pour tout le haut Languedoc, & celui de Pecais, pour le bas Languedoc, & Provinces circonvoiſines ; les fermiers ont obtenu un arreſt du Conſeil le 9 Janvier, 1691. En Conſéquence de ce partage, ceux qui tranſportent du Sel de Pecais dans le haut Languedoc ſont traitez comme Fauxſonniers. Le fourniſſement du Sel en Languedoc eſt aſſez different de ce qui ſe pratique dans les autres Provinces, il eſt libre à chacun d'en prendre plus ou moins, comme bon lui ſemble, les particuliers n'étant obligez à autre choſe qu'au payement de 19 à 20 l. par minot, & à prendre un billet de témoignage de l'achat qu'il en a fait ; à l'égard des fermiers ils ont des Greniers & des Chambres particulieres, & en chacune, des Commis pour tenir compte de la diſtribution des Sels, avec cette différence que dans les Greniers ſeulement il y a un Controlleur, en titre d'Office, qui tient régiſtre de la vente, les uns & les autres ſont donnez à fortfait & adminiſtrez par regie aux perils du dernier, tant pour le dechet que pour la vente : A l'égard du déchet, il eſt ordinairement d'un Minot & demi pour 100 Minots de meſure, & dans les lieux où le ſel ſe vend au poids, à raiſon de 100 l. poids de Marc, par minot, le dechet s'eſtime pareillement au poids, mais cela ne regarde que le fermier & ſes Commis. Par rapport au Peuple à qui on le diſtribuë, les Sels ſuivant le reglement de 1599, doivent avoir ſejourné un an entier dans les lieux d'entrepôt, pour y acquérir la qualité requiſe ; après quoi il eſt permis de le vendre par meſures, dont la peſanteur à été verifiée ; mais dans la maniere de meſurer, il y a des abus infinis, à la Charge du Peuple & à l'avantage du Fermier ; cette ferme rapporte au Roi, en deniers clairs & liquides, 2500000 l.

Maniere de faire le Sel. Quant à la maniere dont les Sels ſe fabriquent dans les Salines, il n'y a rien de ſingulier, que la diviſion des places entre les proprietaires : Elles ſont toutes renfermées par une grande Chauſſée, au delà de laquelle il n'eſt pas permis d'en faire leur diſpoſition ; & par grandes Tables à la façon des Jardins potagers, creuſez à la profondeur d'un pied & fort unies : On y fait entrer l'eau, dans la ſaiſon, ſoit celle de la pluye, ſoit celle des étangs voiſins, par le moyen des acqueducs, ou martelieres, qui l'y conduiſent au travers de la grande Ceinture. Cette eau reſte au même lieu cinq ou ſix mois, & ſe charge dans cet eſpace, du ſel contenu naturellement dans le terrain ; au mois de Juillet ou la Chaleur eſt forte, on la fait couler dans des Puits d'où par le moyen de quelques rouës, où elle eſt élevée ou repanduë ſur les mêmes tables à pluſieurs repriſes ; & à meſure qu'elle s'y reduit en Sel, on y en fait couler de nouvelle, juſqu'à ce que les puits ſoient épuiſez, & toute l'eau convertie ou deſſéchée, après quoi on amaſſe le Sel avec des peſles, & on le tranſporte dans les Magaſins : L'Auteur auroit dû ajouter en ce lieu le prix que le Fermier en paye aux proprietaires ; mais il ſe contente de dire que les Salines de Pecais fourniſſent, année commune, 1500 Gros muids, qui valent 216000 Minots, &

Produit des Salines.

144.

144 pour le gros muid, & 48. pour le petit, dont le bas Languedoc conſomme 700 gros muids, valans 100800 Minots; le Lyonnois 400 gros muids, faiſant 57600 Minots; la Savoye 250 gros muids, de 36000 Minots; la Dombes 20 gros muids valant 2880 Minots; & les Suiſſes, 130 muids de 18720 minots. Les Salines de Mardirac, Peiriac & Sigean, fourniſſent les entrepots de Narbonne, dont les Sels ſont tranſportez à Carcaſſonne & à Caſtelnaudari, pour être diſtribuez dans tout le Haut Languedoc, au nombre de 63000 minots, & à l'entrepôt de Launettes pour le Rouſſillon, au nombre de 12000 minots, de ſorte que toute cette fourniture ne va qu'à 521 gros muids. LANGUEDOC.

Les droits forains ſont encore une partie très-conſiderable des revenus du Roi, ils ſont de différente nature, & connus ſous des noms très-bizarres; Reve, Haut paſſage, traites Domainiales, Domaine Forain, denier de S. André, Douanne de Lyon, Douanne de Valence & Fret. Le droit de Reve, que l'on a crû établi en 1540 & 1541, eſt beaucoup plus ancien, puiſque l'Auteur a trouvé une ordonnance de Philippe de Valois de l'an 1330, avec une inſtruction à la Chambre des Comptes de Montpelier de l'an 1393, où la note marginale porte, que le droit dont il y eſt parlé eſt celui de Reve, c'eſt à dire Redevance, dans le langage corrompu de la frontiere. Par cette ordonnance, le Roi veut qu'il ſoit établi des gardes ſur la frontiere pour faire payer 4 s. pour livre des vivres, vituailles & marchandiſes, qui ſortent du Royaume; l'inſtruction de la Chambre porte le même réglement, & c'eſt encore à préſent la fixation du droit de Reve ou Reſve. Le droit de Foraine eſt de 12 deniers pour livre, qui ſe payent pour l'appreciation faite par les Tarifs des Marchandiſes, Beſtail, & Denrées, ſortant du Languedoc, par eau & par terre, pour être tranſportées aux pays étrangers, ou pays du Royaume, où les aydes n'ont cours ſeulement; ce qui fait voir qu'il eſt établi pour tenir lieu de l'ayde, auquel il eſt conforme, étant de 12 d. par livre: On voit que ce droit étoit deja établi en Languedoc, ſous le Régne de Charles VI. Le droit de Haut-paſſage, n'eſt pas moins ancien que les précédens, & conſiſte en 7 deniers pour livre de certaines Marchandiſes, qui ſont reglées par un tarif particulier lorſqu'elles ſont tranſportées hors du Royaume. Henry II, trouvant que la multiplicité des droits ſur les mêmes marchandiſes étoit préjudiciable au commerce, & qu'elle en rendoit la perception plus difficile, les abrogea tous, par ſon Edit de l'année 1551, à la reſerve de celui de Foraine, & il en rétablit un autre de huit deniers pour livre, ſeulement pour tenir lieu de ceux qu'il avoit ſupprimez: Mais au lieu que les premiers droits n'aſſujetiſſoient que certaines marchandiſes & laiſſoient les autres en liberté, ce nouvel Edit les comprit toutes; ainſi l'extention du droit en compenſoit la diminution; toutefois cet Edit fut révoqué en 1556: de ſorte que le Languedoc eſt encore partagé par la perception des anciens droits, qui ſe fait dans les Maîtriſes des ports de Narbonne & de Toulouſe, & celle qui fut reglée par l'Edit de 1551, qui ſe fait dans le Maîtriſe de Villeneuve; on a déja dit ce que c'eſt que ces Maîtriſes des ports qui ſont les juriſdictions contentieuſes des droits de Foraine, la différence des anciens droits & du nouveau, eſt de 3 deniers par livre ſeulement. Henry III. par Edit donné à Blois, en Fevrier 1577, eſtablit dans le Languedoc un autre droit à prendre ſur les Bleds, Légumes, Vins, Toiles, Paſtels, &c. pour en être le droit produit employé au rembourſement du traité fait pour le payement des arrerages dûs aux Suiſſes, & parce que ce droit qui n'avoit d'abord point de nom, étoit eſtabli ſur des lettres patentes, on l'appella *Patente de Languedoc*; la déclaration de 1605 fit un nouveau réglement à ſon égard, & le gratifia traité domaínial, en l'étendant ſur toutes ſortes de Marchandiſes, entrantes & ſortantes, à l'exception du Comtat Venaiſſin & Principauté d'Orange. Il y a eu encore depuis des augmentations à ces droits de 3 s. & de 5 s. par livre par les declarations de 1643, 44, & 45: mais le payement s'en fait fort différemment, parce que dans la Maitriſe de Toulouſe on paye l'augmentation à raiſon de 5 s. & dans les Bureaux de Narbonne & de Villeneuve à 3 s. il y a peu de raiſon & de juſtice dans cette diſparité, & il ſemble qu'il ſeroit bien plus convenable de réduire

Traites Foraines.

Droit de Reve.

Droit de Foraine.

Droit de haut paſſage.

Nouveau droit.

Droit de Patente.

Augmentations.

LANGUEDOC. *Tarifs.* réduire tous ces droits en un seul & uniforme, qui seroit payé sur un seul Tarif, que de favoriser par l'autorité que l'on donne a des noms bizarres, les malversations des Commis, qui sont, comme on le sçait juges & parties en matieres inconnuës. Mais comme tous ces droits se levent sur l'appréciation des Marchandises, qui y sont sujettes, il est à propos de faire connoître de quelle maniere la chose se traite à présent, & comme elle se faisoit autrefois: L'estimation des Marchandises étoit dans les premiers tems à l'arbitrage des Officiers, cela a duré jusqu'en 1542, que par declaration, il fut fait une appréciation des marchandises & dressé un tarif en consequence sur le pied duquel on força les Marchands d'acquiter les droits; en 1541 il fut fait un nouveau Tarif beaucoup plus étendu, & l'appreciation y fut augmentée tout à coup de la moitié. Cependant le Languedoc s'y soumit en 1583, & son éxécution a duré jusqu'en 1632, qu'il fut procedé par vertu d'arrêt du Conseil à nouvelle appréciation & nouveau Tarif, plus étendu & plus fort que les précedens; sous le régne présent il s'en est fait encore de nouveaux en 1664, & 1667, mais l'Auteur n'en fait aucun d'étail. Il passe d'abord aux exceptions qui sont. 1°. que toutes les Marchandises qui viennent d'Avignon, Compté Venaissin, & Principauté d'Orange ne payent la Douanne que sur un Tarif d'Usage dont les droits sont beaucoup moins forts. 2°. Qu'avant l'année 1643, il n'y avoit que les soyeries des mêmes lieux qui fussent assujeties à la Douanne de Lyon, mais il y eut alors un arrêt qui y comprit toutes les autres marchandises. 3°. Que les soyes, qui du Languedoc passent dans les mêmes lieux, ne payent le droit que sur le Tarif d'usage, au lieu que toutes les autres marchandises payent au pié du Tarif courant: Enfin que les bleds & vins, qui entrent en Languedoc ne payent point la Douanne de Lyon. Outre les anciens & nouveaux droits de la réappréciation des Tarifs, on leve 2 s. pour livre en argent, de leur produit. 1°. pour le sel établi par arrest de 1643. 2°. pour le sel d'attribution donné aux Controlleurs & Conservateurs des Fermes, dont les charges sont demeurées éteintes aux parties casuelles, & que l'on a pour cette raison été obligé de supprimer. Finalement le Droit du Fret a été établi par l'ordonnance de la Marine de l'année 1681, à raison de 50 s. par Tonneau, de toutes Barques, Bâtimens, ou Vaisseaux étrangers, ou de fabrique étrangere, abordant en France pour charger ou décharger. Il y a en Languedoc 7 Bureaux établis pour sa perception, Silvercal, Montpelier, Cettes, Agde, Vendres, Narbonne & Leucate; il ne produit néanmoins pas plus de 3 à 4000 l. pendant la guerre. Outre tous ces droits, il y en a divers autres établis depuis 1684, sur l'entrée des Sucres & Cassonnades, d'autres depuis 1686, jusqu'à présent sur diverses especes de Marchandises; mais comme l'Auteur a appréhendé que le détail n'en fut trop long, il a tranché tout d'un coup sa recherche, en disant que le produit total des droits d'entrée & de sortie dans le Languedoc est affermé au profit du Roi à 423000 l. pour toutes choses.

Exceptions.

Droits de 2 s.

Droit de Fret.

Affaires extraordinaires. L'Auteur auroit pû ajouter à cette longue énumeration des droits du Roi un article particulier des sommes extraordinaires qu'il a tirées de la Province, quand il lui a plû d'en ordonner le payement; mais comme ce sont des affaires purement arbitraires, à l'égard desquelles on peut bien rapporter ce qui s'est fait, mais on ne peut jamais developer l'avenir, ni former de regle, il s'est avisé d'un autre éxpédient, qui a été de dresser un état abrégé de toutes les sommes que le Roi a tirées de la Province, pendant les neuf années de la Guerre précédente; ce qui fait connoître d'une part la grandeur de la puissance du Roi, & de l'autre la ressource prodigieuse qu'il a dans la bonne volonté de ses peuples, lesquels, loin d'apporter des obstacles à l'éxecution de ses ordres, les ont prévenus par Zele & par Affection.

Les Fermes produisent par année, sçavoir, la Gabelle deux Millions & demi; le Domaine 1192017 l. Les traites foraines, 423000 l. partant le total est de 4115017 l. lesquels en neuf années ont fait 37035153 l. Les impositions au profit du Roi, ou pour son service montent annuellement à 6292250 l. & avec l'augmentation portée par le calcul de l'Auteur

l'auteur à 6401085 l. qui dans les mêmes neuf années ont produit la ſomme de 57609765 l.

Le produit des traites extraordinaires depuis 1689, juſqu'à 1697. a monté à	19112000 l.
Et les deux ſols pour livre à	1741200 l.
La Capitation de 1300000 l. pour la premiere année & de 1200000 l. pour les autres a produit	37000000 l.
Le produit des monnoye ſur la plus valuë des Eſpeces.	
Montpelier	3345760 l.
Toulouſe	2680526 l.
Total general	63879486 l.

c'eſt à dire 17613821 l. per année.

Commerce de Languedoc.

L'article du Commerce, dans l'ordre que l'Auteur s'eſt propoſé, ſuit après ceux du Gouvernement & des impoſitions; & il obſerve d'abord qu'il eſt bien différent de celui des autres provinces maritimes du Royaume, puiſqu'il eſt borné aux Coſtes d'Italie & d'Eſpagne, & que ſa plus grande étenduë eſt aux Echelles du Levant: Il conſiſte, comme tout autre Commerce, en denrées; ou en Manufactures, & pour traiter ces deux matieres par ordre, nous commencerons par ces dernieres.

Manufactures.

Les Manufactures du Languedoc s'appliquent toutes aux Laines & à la Soye, à l'exception de quelques ouvrages particuliers, qui ſe font en certains Diocezes, dont le détail ſe trouvera ci-après. La principale Manufacture de laine eſt celle des Draps, dont il y a de deux eſpéces, ceux qui ſont propres dans le Levant, & qui s'y debitent, & ceux qui paſſent, ou au dedans du Royaume, où dans la Suiſſe & l'Allemagne, l'auteur commence par les premiers. Quoi que les Draps ſoyent le vêtement ordinaire des Peuples, dans tous les Etats du Grand Seigneur, le mauvais Gouvernement du Pays n'a preſque point permis qu'il s'y ſoit formé de Manufactures; les Draps qui y ſont d'uſage ſont de 4 ſortes, les plus beaux & les plus chers s'apellent *Mahons*, & imitent ceux de Veniſe; les ſeconds s'apellent, *Londrins*, dont il y en a de trois ſortes, les deux premieres diſtinguées par leur prix depuis 8 l. juſqu'a 13 l. l'Aune, & la ſeconde, qui eſt la plus groſſiere & qui ſert ſeulement aux perſonnes du Commun, eſt de 3 l. 10 s. ou 4 l. l'Aune. C'étoit autrefois le grand Commerce de la ville de Carcaſſonne, qu'il rendoit floriſſante, lorſque les Anglois & les Hollandois l'attirerent tout entier à eux, en baiſſant le prix des Draps & le donnant à leur perte; ceux de Carcaſſonne, pour les pouvoir ſuivre, altererent leur fabrique, & par là ſe décrierent au point, que leur Marchandiſe ne trouva plus de débit dans tout le Levant. Il y a cent ans, ou un peu plus, que des Gentils hommes nommez les ſieurs des Saples, avoient établi dans leur Terre, près de Carcaſſonne, une Manufacture de Draps fins pour le dedans du Royaume, à l'imitation de ceux de Hollande; le Sieur de Varenne, qui leur a ſuccedé propoſa à Monſieur Colbert, il y a 30 ans, de lui permettre d'aller en Hollande, pour y débaucher des Ouvriers: Il y fit pluſieurs voyages, & en ramena un nombre conſiderable, par leſquels il apprit non ſeulement la maniere de perfectionner les Draps fins que l'on uſe en Europe, mais encore la fabrique des Draps fins, propres dans les Etats du Grand Seigneur. Ce ſuccez porta Monſieur Colbert à travailler fortement pour en établir le Commerce, ſe propoſant trois vuës principales, la premiere de traverſer les Hollandois dans un commerce qu'ils ont effectivement enlevé à la ville de Carcaſſonne; la ſeconde de trocquer les Draps avec les Soyes du Levant, ou autres Marchandiſes néceſſaires à la France, & par ce moyen diminuer les ſommes d'argent comptant qui paſſent au Levant chaque année; la troiſiéme, de donner une nouvelle occupation aux habitans du Languedoc, que la Nature a rendus propres à ces ſortes de

Des Draps Londrins.

LANGUEDOC.

travaux, comme pour les indamnifer de peu de rapport des terres. Sur ce fondement le Sieur de Varennes fit fabriquer les veritables Londrins pour le Levant, & y en envoya conſiderablement, mais cette premiere entrepriſe ne réuſſit point, parce qu'outre qu'elle fut traverſée par les Hollandois, il ne put avoir ſon debit aſſez prompt, & pour attendre les retours en Marchandiſes, il lui faloit néceſſairement un an ou 18 mois, n'ayant point de Magaſins établis ; de ſorte qu'il auroit falu qu'il eut eu des fonds ſuffiſans pour travailler deux & trois ans, ſans compter ſur le retour qu'en la 3e. ou 4e. année ; mais comme cela ſurpaſſoit ſes forces il falut, avoir recours à un autre expédient. Il ſe forma par les ſoins du Sieur Penautier, une Compagnie qui ſe chargea de prendre 300 pieces de Draps fins Londrins, & de les payer au Sieur de Varennes à meſure qu'elles ſeroient fabriquées, pour en faire le debit au Levant à ſes riſques propres, mais il lui arriva le même Malheur, la vente fut traverſée : Les Hollandois baiſſerent le prix de leurs Draps, eſperant rebuter nos François ; enfin la Compagnie perdit ſon fonds, toutesfois ſans ſe relâcher elle continua d'envoyer des Draps au Levant, de ſorte que les Hollandois ennuyez d'une perte conſiderable qu'ils firent pendant ſept ou huit années de ſuite, ſe determinerent enfin à alterer leur fabrique & par là ſont tombez dans le décri où ils ſont maintenant, qui a fait paſſer toute la vente aux François & aux Anglois : De ſorte que préſentement, la facilité de la vente eſt ſi grande, que les Marchands de Marſeille qui en font le tranſport, achetent les Draps pour leur Compte aux Saples, ſans que l'on y ſoit embaraſſé du debit qu'ils y auront : En cet état, il ne ſemble pas qu'il y ait rien à faire de plus, que ſe mênager quelque reſſource pour le debit, en cas que les Marſeillois diſcontinuaſſent de les prendre. Pendant que l'on ſoutenoit ainſi la Manufacture des Saples, environ en 1678, il s'en forma une nouvelle à Clermont de Lodeve, où l'on fabriqua des Londrins de même eſpece que les premiers : Cette entrepriſe eſſuya les mêmes diſgraces ; & pour la ſoutenir, le Roi obligea la Province de prêter ſans intereſt & pour pluſieurs années 130000 l. aux Entrepreneurs ; outre & par deſſus l'engagement où elle entra de leur payer 10 l. ſur chaque piece de Drap qu'ils fabriquoient : On érigea auſſi des Compagnies pour en faire le debit au Levant, mais la facilité que l'on trouve maintenant à les vendre aux Marchands de Marſeille en a empêché le renouvellement. C'eſt ainſi que les Manufactures ſe ſont accruës au point où elles ſont ; leurs Draps ont toute la perfection poſſible, & l'on peut dire que, dans l'état préſent, on en pourroit porter le Commerce auſſi loin que l'on voudroit, & même faire entiérement perir celui des Hollandois dans le Levant ; parce qu'on le fait en France avec beaucoup d'avantage ſur eux. 1°. La facilité d'avoir les Laines d'Eſpagne & du Pays. 2°. La ſituation favorable, qui fait que toutes les Saiſons ſont propres à en faire le trafic ; au lieu de la longue navigation ou les Anglois & Hollandois ſont obligez. 3°. La bonté des eaux qui ſervent aux teintures & à la préparation des Laines ; ce ſont auſſi ces mêmes moyens qui ont fait parvenir ce Commerce ſi promtement au point ou il eſt ; que tout s'y paſſe librement, dans la ſeule vuë & par le ſeul engagement du profit ; il y a 30 métiers battans en chacune de ces deux Manufactures.

Draps groſſiers.

Mait tout cela ne regarde que les Londrins fins, dont le debit n'eſt pas à beaucoup près ſi conſiderable que celui des Draps groſſiers, qui ſont à l'uſage du peuple ; puiſque quand les Hollandois y portent deux mille pieces des premiers, ils y en portent vingt mille des derniers ; c'eſt ce qui a fait naître le deſſein d'étendre les Manufactures juſqu'à ces derniers : Et comme il a toujours quelque riſque à courir dans les nouveaux établiſſemens, le Roi a engagé la Province à preſter au Sieur de Varennes 30000 l. ſans intéreſt pour quelques années, à la charge de fabriquer mille piéces de ces gros draps, dans chaque année que ce preſt doit durer, & le Sieur de Varennes étant venu à mourir cet avantage a paſſé au Sieur de Magy & ſes autres heritiers.

Outre ces deux Manufactures Royales de Saples & de Clermont, il s'en eſt formé une 3e. à Carcaſſonne, par les ſoins d'un nommé Caſſannier laquelle a très-bien reuſſi, les Marchands de la même ville travaillent auſſi en leur particulier & la Province leur a fait pour les encourager les mêmes avances qu'aux Manufactures Royales; ainſi l'on peut eſperer que ce Commerce augmentera de plus en plus, ſi toutesfois on tient la main avec exactitude à ce qu'il ne ſoit point envoyé de Draps defectueux au Levant, les Turcs étans de nature qu'une infidelité les éloigne pour toûjours; cette obſervation eſt d'autant plus néceſſaire, que le genie des Marchands Languedociens, eſt de ſonger par préférence à leur propre intereſt, ſans ſe ſoucier de la réputation du Commerce qu'ils quittent, quand ils ne trouvent plus à gagner. LANGUEDOC.

Le produit préſent de toutes les Manufactures monte à 32000 pieces pour le Levant, qui à 300 l. chacune prix courant rapportent à la Province 9600000 l. Cette ſource de richeſſes a donné occaſion aux Etats de 1697, d'augmenter les Manufactures précédentes de deux autres, l'une à Rieux qui a été donnée à Guiſe, Hollandois, & l'autre près de Pezenas, au Château de la Grange.

Mais outre ce grand Commerce du Levant, il s'en fait un autre interieur dans le Royaume, des Draps de Lodeve, S. Chiman, Carcaſſonne & Limoux propres à habiller des troupes: Les Marchands de Lyon en font la principale emplette, & même n'en laiſſent point, parce qu'ils en ont un debit très grand en Suiſſe, en Allemagne, en Italie, Sicile & Malthe, ſans ce qu'ils en donnent aux Troupes du Roi. Enfin les derniers Etats de 1697, ont encore réſolu de tenter une derniere eſpece de Manufactures d'Etoffes, propres particulierement à l'Eſpagne, on les apelle *Angloiſes*, du nom de la Nation qui les a fabriquées juſqu'a préſent; le debit en eſt tres-grand en Eſpagne, & l'on peut très-raiſonnablement eſperer que ſi la fabrique de Languedoc gagne une fois le deſſus, le Commerce en ſera très-favorable, tant à cauſe du voiſinage que de l'échange des Laines dont on ne ſauroit trop avoir en Languedoc; quoi qu'il y en vienne de toute la France, & même du Levant, car il n'y a point de commerce plus étendu. *Draps François.*

Le Commerce de la Soye ſuit celui de la Laine, il n'y a pas plus de 120 ans qu'il eſt connu & pratiqué dans le Languedoc; on prétend que Catherine de Medicis a été la premiere qui a penſé à l'introduire dans le Royaume, & l'on trouve que le Roi Henry IV. accorda une penſion au nommé Crocad, Bourgeois de Nimes, avec une permiſſion generale de planter des Meuriers dans tous les endroits du Royaume qu'il jugeroit à propos; cependant il n'y a que 60 ans qu'il s'en fait des Etoffes en Languedoc. Il eſt aſſez difficile d'eſtimer au juſte la quantité de Soye que la Province produit; toutefois l'Auteur la fixe à 12 ou 1500. quintaux dans les bonnes années; qui ſe fabriquent toutes, ou la plus part, à Nimes, Alais & ſur les bord du Rhône; où ſont les plus beaux Meuriers, & le produit à l'avantage de la Province en peut aller à 1800000 l. Un tiers de ces Soyes eſt converti en Soye de Grenade, propres aux Franges, Broderies, Guipures & Paſſemens & ſe vend à Paris; l'autre tiers eſt converti en Soye à coudre, qui ſe debite dans tout le Royaume, en Eſpagne, en Suede & en Dannemark: Mais le commerce en a été interrompu par les Fermiers, qui ont voulu faire payer le droit de Contabie qui monte à 12 s. 6 d. pour livre, & duquel les Marchand ſont exempts aux Foires, ſçavoir, Tafetas, Florence, Armoiſins & Avignon, Etoffes à fleurs, Rubans, Gaſes, Jupons, Ferrandines, Griſettes, & autres petites Etoffes; depuis 10 ans on a commencé d'introduire la fabrique des Damas & Brocards. Le plus grand préjudice que ſouffre ce Commerce eſt cauſé par l'arreſt du Conſeil de l'an 1687, rendu ſur la requiſition des Marchands de Lyon, lequel en défendant l'entrée des ſoyes étrangeres dans le Languedoc, oblige toutes celles du pays de paſſer à Lyon, & d'y payer le droit de ſurtaux, même celle du pays Venaiſſin, & Principauté d'Orange, tant en allant qu'en revenant. Il arrive de-là deux inconvéniens, que la Marchandiſe *Des Soyes.*

LANGUEDOC.

diſe eſt chargée plus que ſa valeur ne porte & que les Marchands de Lyon ſont maîtres du prix, parce qu'ils en ſont les ſeuls acheteurs; & comme ils le tiennent trop bas depuis pluſieurs années, il arrive que les ouvriers qui fabriquent la Soye n'y trouvant plus leur profit, ni même leur ſubſiſtance, ſont contraints de l'abandonner : De ſorte que pluſieurs arrachoient déja leurs Meuriers ſi l'on n'avoit interpoſé l'autorité du Roi pour les en empêcher. Il ſemble donc qu'afin de faire valoir raiſonnablement la Soye du pays, il ſeroit à propos ; 1°. Que le trafic en fut libre à toutes ſortes de Marchands, & que le privilege de ceux de Lyon ne fut pas excluſif, comme il l'eſt. 2°. Que l'entrée des Soyes étrangeres ne fut pas defenduë ; mais qu'elle fut aſſez chargée de droits pour faire prendre celle du pays. 3°. Que ſi le Conſeil ne trouvoit pas lieu de rien changer à la Conceſſion faite aux Marchands de Lyon, ils fuſſent obligez de tenir des Commis à Taraſcon & Avignon, pour que l'on acquitât le furtaux entre leurs mains, ſans obliger les Marchands à faire 100 lieuës, pour payer un droit, dons ils devroient être exempts. 4°. Il faudroit diminuer les droits de ſortie, empêcher l'entrée des Etoffes du Levant, Toiles peintes, Ecorces d'Arbres, &c. & faire obſerver la défenſe des boutons d'étoffe ; tout cela eſt néceſſaire, ſi l'on veut indemniſer les fabriquans des Soyes, & de la Culture où ils ſont engagez.

Maniere de faire la Soye.

Car la Soye ne vient pas ſi aiſément qu'on le préſume ; il faut prémierement entretenir les Meuriers avec beaucoup de ſoin, pour les mettre en état de porter abondamment des Feuilles ; ſecondement à l'égard des Vers à ſoye, il faut d'abord faire éclorre la graine, en la mettant dans des paillaſſes ou matelats ſur leſquels on couche depuis le premier d'Avril juſqu'au 16e. du même mois ; La graine étant écloſe, on prend de jeunes feuilles de Meurier auquelles les petits vers s'attachent, & on les met dans des deſſus de boetes, ou ſur du papier, leur donnant de nouvelles feuilles deux fois le jour. Dix à douze jours après qu'ils ſont éclos, ils ont leur premiere maladie (car ils en ont quatre pendant leſquelles on s'apperçoit de leur langueur, & ils ne mangent preſque point) il faut après chaque maladie avoir ſoin de les changer de lieu, & pour cela leur préſenter des feuilles nouvelles, auxquelles ils s'attachent. Après qu'ils ont eſſuyé leur maladie ils deviennent en fraiſe, & alors ils mangent plus en un jour qu'ils n'ont mangé depuis qu'ils ſont éclos ; au 7 & 8e. jour ils commencement à monter ſur de petits Rameaux diſpoſez à cet effet, & quand ils ſe ſont placez ils travaillent à leur Cocons qui dans 8 autres jours ſont parfaits. Quand on veut en tirer la Soye, on les met dans une eſpece de Chaudiere, avec de l'eau, qu'on a ſoin d'entretenir chaude, ou preſte à bouillir ; on y met plus ou moins de Cocons, dont on veut faire la Soye, laquelle étant une fois tirée, on la donne à devider ; puis elle eſt montée au Moulin & enſuite miſe en teinture. Le Commerce de la Soye baiſſe toujours pendant la guerre, parce que la dépenſe en meubles, habits, ajuſtemens diminue de même ; au contraire le commerce de la Laine hauſſe, par le grand nombre des troupes qu'il faut habiller.

Detail des Dioceses. Toulouſe.

Après ces conſiderations generales, l'Auteur paſſe au détail des Diocezes de la maniere ſuivante ; commençant par celui de Toulouſe. Il n'y a point dans le Royaume de plus belles plaines, ni qui ſoient plus abondantes en bled que celles qui regnent depuis Toulouſe juſqu'a Montauban, il y a auſſi de fort belles prairies dont la plus conſiderable eſt celle qui eſt traverſée par la Riviere de Lers, & qui s'étend au Midi juſqu'au Diocéſe de S. Papoul, pendant cinq grandes lieuës de longueur : Toutes les terres en general y ſont bien cultivées & rapportent outre le Bled, du Millet, qui eſt la nourriture ordinaire du Payſan ; laquelle lui procure le moyen de vendre ſon Blé ; le Mil rend ordinairement cent ou au moins 80 pour un, le paſtel y eſt bon & aſſez commun, c'eſt une herbe qui ſert à la teinture en bleu, & dont le débit étoit autrefois ſi grand, qu'il rapportoit un million d'argent à la Province ; l'Indigo eſt venu occuper ſa place à raiſon du bon marché ; car la teinture n'en eſt pas à beaucoup près ſi bonne ;

bonne ; enfin le peu de vin qui y croit, n'eſt pas bon & n'eſt propre que pour les gens de la Campagne. LANGUEDOC.

La Ville de Toulouſe eſt très-avantageuſement ſituée pour le commerce, les vivres y ſont à grand marché, le pays de Foix lui fournit par l'Arriege le Fer, l'Acier & tout ce qu'il faut pour bâtir : Par la Garonne elle tire des Pirenées le Bois, le Marbre & la Pierre : le Canal de la jonction des Mers lui produit les Commoditez de la Mediterrannée ; cependant le Genie des habitans ne ſe porte point au trafic, ils n'y peuvent ſouffrir les étrangers ; les Convents occupent plus de la moitié de la Ville, d'ailleurs le ſéjour du Parlement & le privilége du Capitoulat, éloignent les Eſprits du Commerce, la pluſpart des enfans aimant mieux ſuivre la profeſſion des nobles ou entrer en charges, que de continuer le trafic de leurs peres. Cette ville eſt la Capitale du Languedoc & d'une ſi grande antiquité que ſon commencement eſt tout à fait ignoré, elle étoit la premiere ville des anciens Volſques, elle a été la Capitale du Royaume des Goths, ſur qui on croit que Clovis la prit ; ſes Comtes qui en etoient Seigneurs y faiſoient leur principal ſejour, & ſous la puiſſance de nos Rois elle a fortifié ſon titre de Capitale : la ville eſt bâtie de pierre & de briques, les Maiſons ſont aſſez belles en dehors, les Rues larges & bien percées, les Edifices publics y ſont beaux, & particulierement le Capitole ou Maiſon de Ville, d'où le nom de Capitoul a paſſé au premier Marquiſat, le Pont qui y a été baſti ſous le Regne du feu Roi, eſt d'une ſtructure magnifique, & du deſſein du vieux Manſard ; il a 135 toiſes de long ſur 12 de large, ſoutenues par 7 Arches de différentes grandeurs, les Encognures ſont de pierre de taille, mais le Corps de l'ouvrage eſt de brique ; il paſſe avec raiſon pour l'un des plus beaux ponts de l'Europe. Toulouſe a une grande lieuë de Circuit, on y compte 18040 familles, dont le Genie eſt plus porté aux ſciences & aux lettres qu'à toute autre choſe, il y a une Academie ancienne fondée par 7 illuſtres habitans du temps paſſé, qui diſtribue tous les ans des prix d'Eloquence & de Poëſie ; on appelle ces aſſemblées Jeux Floraux : On fabrique à Toulouſe des Tapiſſeries de Bergame de peu de valeur ; & de petites Etoffes moitié laine & moitié ſoye, de fort bas prix, le plus grand Commerce qui s'y faſſe, eſt celui des laines d'Eſpagne, qui ſe répandent de là dans toute la Province. *Ville de Toulouſe.*

Les quarante Paroiſſes du Dioceze de Montauban qui ſont dans les Enclaves a du Languedoc ſont dans un excellent terroir, qui rapporte abondamment des Bleds, des Paſtels, du Vin & même du Tabac ; en trois Paroiſſes on y éleve quantité de Chevaux, qui ſont vendus aux foires de Griſolles. Le temporel du Dioceſe de Rieux en Languedoc ne contient que 60 Paroiſſes, dont il y en a 18 du Dioceze de Conſerans & une de Pamiers, le reſte s'étend dans la Guienne & ſe termine au lieu de Seix, limitrophe de l'Eſpagne. Ce poſte a paru autrefois important puiſque l'on y voit les veſtiges d'un Château dont on attribuë la fondation à Charlemagne ; les Comtes de Toulouſe furent bien aiſes de le conſerver, pour entretenir leur communication avec l'Aragon, on y arrive par défilez à cinq heures de chemin, qui ſont dominez par la celebre Montagne, nommée le Mont Valier, du nom de S. Valier, Evêque de Conſerans, dans le IV ſiécle ; on prétend que cette Montagne eſt la plus haute des Pirenées, & les habitans du pays aſſurent que du ſommet on découvre les deux Mers ; la verité eſt que la vuë y eſt ſi frappée par l'étenduë & la ſubtilité de l'air, qu'il eſt impoſſible de rien diſcerner, il eſt pourtant certain que l'on découvre cette Montagne de trente grandes lieues d'éloignement, d'où, par par la régle, que tout ce qui voit eſt vû, on peut conclurre que la vuë s'étend de ſon ſommet à la même diſtance ; entre les Montagnes, qui lui ſervent de baze, il y a un grand Etang où l'on peſche des Truites Saumonnées très-excellentes. Les Romains ont parfaitement connu les paſſages de France en Eſpagne, par ce Canton, ils y tenoient apparemment des Garniſons comme il eſt juſtifié par pluſieurs inſcriptions qu'on y découvre, il y en a une entr'autres, ſur une pierre, qui eſt a préſent employée à une Arche du Pont S. Diſier, où on lit : MINERVAE BELEZAMAE SACRUM. Q. VALERII MONTAN : une *De Montauban.* *de Rieux* *Ville de Seix.*

LANGUEDOC. au Village de Beſmale qui eſt une inſcription ſépulcrale, mais ce qui eſt de plus ſingulier, eſt que ſur le bord de la Garonne & le long de la Chaine des Pirennées qui y regne on avoit élevé des Tours qui ſubſiſtent encore, la pluſpart deſquelles l'uſage étoit de ſervir de ſignal, en y allumant des feux des approches des ennemis en tems de guerre, & cela portoit l'allarme en peu de tems d'une Mer juſqu'à l'autre, on les appelle encore *Seing*, du latin *Signum*. C'eſt dans ces lieux qu'eſt établi, entre les habitans des frontieres des deux Royaumes le traité que l'on appelle des *Paſſeries*; on n'en connoit point l'origine, on ſçait ſeulement qu'il étoit en uſage dès 1315, & qu'il n'y a jamais eu d'infraction que du tems de Louïs XII. de la part d'un Seigneur de la Baſtide de Paumés, Mais le Roi le déſaprouva & fit reparer le tort, cela donna lieu, en l'année 1513, au renouvellement du traité entre les députez de tous les lieux intereſſez qui en jurerent l'éxécution au lieu de S. Beat, les articles principaux qui s'obſervent encore ſont la liberté du Tranſport de toutes Marchandiſes, qui ne ſont pas de contrebande, & du Paſſage des Hommes & des Beſtiaux dans les limites marquez, & en cas que l'un des deux, Rois de France ou d'Eſpagne, voulut en tems de guerre interdire l'uſage des Paſſeries, les habitans ſeroient tenus de s'avertir, 30 jours avant de faire aucun acte d'hoſtilité reciproquement; autrefois on recevoit les Criminels de l'un ou de l'autre Royaume dans l'étenduë des Paſſeries, mais cela ne ſe pratique plus.

Ville de Rieux. Pour revenir au Dioceze de Rieux qui a donné occaſion à ces digreſſions, l'Auteur remarque que le chef-lieu en eſt ſi peu conſiderable que Jean XXII. en l'érigeant en ſiége d'Evêché, ajoute en ſa Bulle ces mots *Quem locum oppiduli nomine decoramus:* c'eſt à dire, *que nous décorons du titre de petite Ville.* Il ajoute que le territoire, qui eſt tout pays de Montagnes fournit à force de travail ce qui eſt néceſſaire à la vie des hommes & des beſtiaux, mais que les habitans loin dêtre riches, ont bien de la peine à vivre.

d'Aleth. Aleth & Limoux ne compoſent qu'un dioceſe pour le temporel, il s'étend dans la Montagne où ſe terminent les baſſes Pirenées, les Payſans y ſont dans la neige la moitié de l'année & occupez le reſte du temps à amaſſer des denrées pour y ſubſiſter eux & leurs beſtiaux; on prétend que les Romains avoient des mines d'or dans ces Montagnes, on y voit en effet pluſieurs ouvertures dans les Rochers, & de grand travaux ſouterrains, mais ſoit que les Mines ayent éte épuiſées, ſoit que l'art de les trouver ait été perdu, ces Tréſors ſont maintenant ſi cachez, que l'on n'y penſe plus depuis que Monſ. Colbert ayant formé en 1672. une Compagnie pour cette recherche, & ayant même attiré des Suedois habiles pour y travailler, tout ſe termina à la decouverte de quelques Rameaux de cuivre, qui diſparurent preſqu'auſſi toſt, & ne payerent pas les fraix à beaucoup près. Il y a des bains chauds au lieu de Rennes qui étoient fréquentez des Romains, puis que l'on y decouvre ſouvent des Medailles & des inſcriptions: Le Canton de Limoux rapporte de très-bons vins, mais ils ne ſe tranſportent pas, on y fait des Draps & des Ratines, & c'eſt l'entrepôt des Fers de toutes les Forges voiſines: quant à la ville Epiſcopale, c'eſt un Bourg habité de 162 familles.

Commenges. Le Diocéze de Commenges n'a que onze Paroiſſes du Languedoc, dont les plus conſiderables ſont Valentine & S. Beat, la premiere entre aux Etats. De la ſeconde, il n'y a que l'Egliſe & le Chateau qui ſoient du Languedoc, le ſurplus eſt de la Guienne; il reſte en ce lieu un monument conſiderable des Romains, c'eſt une Colomne de Marbre parfaitement belle qui eſt une Eſpece de témoignage de ce que les Romains faiſoient de ce poſte, qui en effet donne entrée en Arragon & en Catalogne par la Vallée d'Auran,

Vallée d'Auran. qui eſt à préſent terre d'Eſpagne, quoi que du dioceze de Commenges & quoi qu'elle ait fait, juſqu'en 1192, partie de la Comté du même nom. Mais il arriva en cette année que Alphonſe Roi d'Arragon, mariant Beatrix, heritiere de Commenges ſa Couſine, au Comte de Bigorre, s'aviſa par le contract de mariage de retenir à lui cette Vallée, ajoutant, *Cum conſtet praedictam terram vallis-auran ad ipſum comitatum Convenarum nihil omnino pertinere*; c'eſt à dire, *puiſqu'il eſt conſtant que cette terre de la Vallée d'Auran n'appartient nullement*

nullement au Comté de Commenges. On étoit en droit d'en revendiquer au moins la Souveraineté dans le traité des Pirenées, mais on n'en parla point, parce que Monſ. de Marca qui fournit tous les mémoires par rapport à cette frontiere, étoit perſuadé qu'elle appartenoit ſans conteſtation à l'Eſpagne, preuve certaine que les plus ſçavans ſe prévienent par préjugé en des faits dont il leur ſeroit aiſé de s'inſtruire. Au reſte tous ces différens morceaux paroiſſent être des démembremens de la Guienne ; & en effet, Philippes le bel acheta pluſieurs terres du Comte de Lommagne, qu'il poſſedoit du chef de ſa femme ſur la Rive de la Garonne, en tirant aux Pirenées, *In ripuario Garomnae verſus Pireneos*, ayant été appellé dans la ſuite en partage de Seigneurie par Hunaud, Seigneur de S. Michel, dans le Dioceze de Rieux, à condition de bâtir la ville de Valentine, le Roi joignit toutes ces terres enſemble & pour les ſeparer de la Guyenne, qui étoit alors aux Anglois, il les joignit au Languedoc, c'eſt là la vraye raiſon de ces éxtentions éloignées. LANGUEDOC.

Le Dioceze de Mirepoix eſt partagé de Plaines & de Montagnes, & tout le terrain ne rapporte rien au delà de la Conſommation du pays. Il y a des denrées pour la nourriture des beſtiaux qui travaillent la terre, ainſi tout le commerce y conſiſte en fer, qui eſt fabriqué aux forges de Couſſoles, Sainte Colombe, Quilan, Seleſta & autres ; & en peignes de bouis que l'on porte en Eſpagne, & en Italie. Il y a deux mines de Jay, dans les terres de Levan & de Lavenalet, mais ce qu'il y a de plus curieux eſt la fontaine de Beleſta ; elle eſt ſi abondante qu'elle forme preſque ſeule, la Riviere du grand Lers ; elle ſort d'une grotte admirable pour l'exhauſſement & la conſtruction, dans laquelle on entre en marchant ſur de groſſes pierres, qu'on y a miſes pour cela. Cette Fontaine a un flux & reflus très-violent, ſur tout en Eté & en Automne ; au tems que l'eau eſt baſſe on peut marcher ſur le Gravier, mais quand le reflus approche, on entend d'abord un bruit extraordinaire du côté de la Source, & enſuite les eaux viennent ſi abondamment quelles ſurpaſſent les groſſes pierres d'un grand pié, & elles enflent conſiderablement le Lers juſqu'à deux lieuës au deſſous. La Ville de Mirepoix fut honorée du titre d'Evêché en 1318, à la faveur d'un Seigneur de la Maiſon de Levis, & en reconnoiſſance des ſervices que ſes Anceſtres avoient rendus à l'Egliſe du tems de Simon de Montfort ; Roger Bernard de Levis, Seigneur de Mirepoix, aſſocia le Roi à la moitié de la Juſtice en 1390. *De Mirepoix.*

Le Dioceze de S. Papoul eſt fort riche en bleds, particulierement du côté de Caſtelnaudari, où il y a de belles plaines, toutes les autres denrées y viennent auſſi fort bien, de ſorte que la terre rapporte beaucoup davantage que les habitans n'en peuvent conſommer ; le ſiége Epiſcopal n'eſt qu'une paroiſſe où Charlemagne avoit établi un Monaſtere. *De S. Papoul.*

Le Dioceze de Lavaur eſt pareillement un pays fort abondant, & renferme la Plaine de Revel, qui eſt l'un des plus beaux endroits de la Province : il y croit du vin en petite quantité, & peu recherché ; la ville Epiſcopale contient 893 familles. *Lavaur.*

Le Dioceze de Caſtres eſt un pays meſlé de Montagnes & de Plaines ; où les terres rapportent ſuffiſamment dequoi nourrir le peuple qui les habitent : l'Argent y roule ſuffiſamment, par le moyen des Manufactures qui s'y ſont établies pour la fabrique des petites Etoffes de Laine que l'on nomme Burats, Cordelats, Bayettes, Sarges & Crepons, dont il ſe fait un bon débit. La Ville Epiſcopale eſt partagée en deux par la Riviere d'Agoût. Ce n'étoit au IX. ſiécle qu'un très-petit lieu, qui devint recommandable par l'Abbaye qui y fut bâtie. Cette Ville fut pillée par les Religionaires en 1567. Il y a maintenant 1975 familles. *De Caſtres*

Le Diocéſe d'Alby étoit ci-devant l'un des meilleurs du Royaume ; aujourdhui il eſt un des plus pauvres, tant par la mortalité de 1693, que par la quantité de charges, qui excédent la force & la valeur des terres à tel point, qu'une grande partie ſont abandonnées & laiſſées en friche. Toutefois le rapport en eſt des meilleurs en blez, vins, paſtels, ſaffran & bêtes à laine. Les Vins de Gailhac ont leur débit à Bordeaux, & ſont les ſeuls de ce Canton qui peuvent ſouffrir le tranſport. Ils ont la réputation *d'Alby.*

de

LANGUEDOC. de ſe perfectionner ſur Mer : ce qui fait que les Anglois les achétent par préférence. Le Tarn, qui commence à être navigable au même lieu de Gailhac, en facilite éxtrémement le Commerce. Il n'en eſt pas de même du reſte du Dioceſe, qui éloigné de la Mer & des Rivieres, en eſt tout à fait privé, ſurtout depuis la conſtruction du Canal des deux Mers. Car auparavent Alby étoit le lieu d'entrepôt des huiles du Bas Languedoc, qui y étoient portées par des Mulets, qui ſe chargeoient au retour des denrées du Pays. Ce Diocéſe a 40 Paroiſſes dans la Montagne, où il y a deux Mines de Charbon qui ſont très-bonnes. Alby eſt une ville fort ancienne. Le Chœur de la Cathédrale eſt un des plus beaux bâtimens du Royaume. On y compte à préſent 1637 familles.

Le Diocéze de S. Pons eſt preſque tout entier dans les Montagnes, dont les unes ſont tout à fait ſtériles, les autres à moitié cultivées ; le pays eſt pauvre, les habitans y vivent très-durement : toutefois il s'y trouve des Manufactures de draps groſſiers & à S. Pons & à S. Chinian, & d'aſſez beau Marbre dans la Montagne. La Ville Epiſcopale eſt un très-vilain lieu, où il y avoit une Abbaye de la fondation de Raymont Pons, Comte de Toulouſe, en 936. Le Dioceſe de Narbonne eſt partagé de Plaines & de Montagnes, que l'on nomme Corbieres, on y recueille dans les bonnes années une très-grande quantité de Bled, que l'on eſtime meilleur qu'ailleurs, particulierement pour les ſemences ; toutesfois les habitans y ſont très pauvres ; une quantité de méchantes recoltes conſecutives, les a conſtitués en arrérages de leur taille, de ſorte qu'il leur ſera très-difficile de ſe remettre. On commence dans ce Dioceze à voir des Oliviers, & la recolte d'huile y eſt conſiderable ; les Salines de Peyrial y ſont ſituées ; on y recueille particulierement une herbe nommée Salicorque ; laquelle étant ſechée eſt enfermée en terre & brulée comme on fait le bois pour le convertir en Charbon, cette cendre ſert à faire les verres & eſt d'un grand debit pour toutes les verreries du haut Languedoc, elle paſſe même juſqu'en Italie.

S. Pons.

Quant à la ville de Narbonne, elle eſt ſituée à deux lieuës de la Mer, ſur un bras de la Riviere d'Aude, dans une belle plaine, elle a un Canal, qui va juſqu'à la Mer & ſert au tranſport des bleds, qui eſt le ſeul commerce, qui s'y faſſe, mais il y a nombre de négocians fort entendus à ce trafic & qui s'y enrichiſſent journellement, la ville eſt des plus anciennes de la Gaule ; les Romains en firent une Colonie & l'ornerent de bains, d'un Amphithéatre, d'un Capitole & de tout ce qui faiſoit alors la ſplendeur des grandes villes ; en reconnoiſſance elle fut très-attachée à ſon Gouvernement, & quand *Auguſte* fut parvenu à l'Empire, elle fut la premiere qui lui conſacra un Autel : Elle paſſa à regret au pouvoir des Goths, & depuis elle a ſuivi le ſort de la Province. Ses plus grandes pertes ſont arrivées dans le ſiége qu'elle ſoutint contre Charles Martel, qui l'ayant priſe, en ruina les fortifications. Louïs VIII. en fit autant dans la guerre des Albigeois, mais dans la ſuite ſes Murailles furent retablies aux depens de l'Archevêque & des Evêques ſuffragans, les Rois y ajouterent depuis différentes fortifications, qui ſont à préſent ruinées, mais les remparts, qui reſtent ſont tout à fait beaux, on y compte à préſent 1626 familles.

Ville de Narbonne.

Le Dioceze de Carcaſſonne eſt un exemple de ce que peut le travail & l'induſtrie, le terroir n'y rapporte que ce qu'il faut pour la ſubſiſtance des habitans & toutesfois ils y ſont tous à leur aiſe, & même on peut dire riches par comparaiſon des autres, ce ſont les fabriques d'Etoffes, qui leur procurent cet avantage ; la Ville de Carcaſſonne n'eſt proprement qu'une grande Manufacture, tout le monde y eſt occupé à carder, filer & préparer la Laine ; la Campagne eſt remplie des mêmes ouvrages, & l'on n'y voit ni mendians, ni pareſſeux ; le terrain eſt par tout aſſez beau, meſlé de Plaines & de Coſteaux, où le vin eſt des meilleurs ; on croit que les Romains avoient une Mine d'Argent à Cannette, il y a une très-belle carriere de Marbre blanc & incarnat : Quant à la ville Epiſcopale, elle eſt partagée par la Riviere d'Aude, en ville & cité, dont les Murailles

De Carcaſſonne.

Murailles & le Pont ſont des ouvrages remarquables, il y a un Chateau bâti à l'antique, fortifié d'une triple Muraille, le tout renferme deux mille dix huit familles. LANGUEDOC.

Le Dioceze de Beziers, eſt l'un des bons de la Province, quoi qu'il ſoit en partie dans la Montagne, on y recueille de très-bons Vins, des Bleds plus qu'il n'en faut pour la ſubſiſtance de habitans, & des Olives en abondance, ſa ſituation ſur le Canal fait que tout s'y vend facilement & à bon prix, de ſorte qu'aucun endroit ne ſeroit ſi propre à l'établiſſement de quelque manufacture, mais le genie du Peuple en eſt tellement éloigné qu'on n'a jamais pû l'engager à y donner les mains. Il y a des Marbres à Roquebrune ; & a Gabian une fontaine, qui jette de l'huile de Petrole, laquelle nage ſur l'eau & eſt excellente pour les bleſſures des Chevaux. Il y a auſſi une Eau minerale que l'on croit bonne contre la Goutte. On trouve dans le Voiſinage une Mine de Charbon de Pierre & une eſpece de Gomme propre à faire du Goudron. On fabrique des Droguets à Bedarieux, dont le débit ſe fait en Allemagne & dans un petit territoire qui ſe nomme Graiſſeſac. Tous les Habitans s'occupent à faire du clou ; les femmes & les enfans ramaſſent le fer de tous côtez & les hommes le travaillent. Quant à la Ville de Beziers, c'eſt une Colonie Romaine, qui doit ſon établiſſement à Jules Céſar. On y bâtit quelque tems après deux Temples dédiez à Auguſte & à Julie ſa fille, qui n'empêcherent pas Tibere de le gratifier en plus d'une occaſion. Dans le IV. ſiécle cette ville étoit floriſſante. Les Goths la prirent peu après & en ruinerent les principaux édifices ; mais ſa deſtruction totale fut l'ouvrage de Charles Martel en 736 ; ce Prince n'ayant voulu laiſſer aucune retraite aux Sarazins. Toutefois elle ſe rétablit en aſſez peu de tems ; elle étoit déja conſiderable ſous Charlemagne & ſous Louis le Debonnaire. Elle eut enſuite des Seigneurs particuliers qui l'ont poſſédée juſqu'à la ceſſion faite à S. Louis en 1247. On y avoit bâti une Citadelle qui fut démolie en 1673. La Ville eſt agréablement ſituée ſur une Colline arroſée de la Riviere d'Orb qui paſſe au pié. Les vuës en ſont les plus belles du Monde ; ce qui a donné lieu au proverbe Vulgaire : *Si Deus in terris, vellet habitare Biterris* : C'eſt à dire, que ſi la Divinité vouloit habiter ici bas, elle ne choiſiroit pas d'autre ſéjour que Beziers. On y compte 3639 familles. *De Beziers.*

Le Territoire de Lodeve eſt extremement ſec & aride. On n'y recueuille pas à beaucoup près ce qui eſt néceſſaire a la vie des habitans, cependant ils y ſont riches & aucuns de la Province ne payent ſi éxactement leurs tailles ; l'Auteur attribue avec raiſon cette abondance à l'argent que les Manufactures de Draps & de Chapeaux leur procurent, ce qui confirme de plus en plus ſon ſentiment, que la nature partage ſes dons, de ſorte que où elle a refuſé la fertilité, elle diſtribue l'application & l'induſtrie : que ne dit-il que la neceſſité eſt la Mere des Arts, ce ſeroit le digne langage d'un Intendant dont la profeſſion eſt de reduire tout le monde à ſe priver des biens propres & naturels pour ne plus compter que ſur l'induſtrie qui devient elle même ſujette aux taxes dès qu'elle procure l'abondance. La ville de Lodeve étoit anciennement connuë ſous le nom de Luteva & celui de *Forum Neronis*, non par rapport à l'Empereur Neron, mais à l'un des Ayeuls de Tibere qui avoit été Proconſul dans la Gaule Narbonnoiſe, elle a été ruinée, dans les guerres des Gots, des Albigeois, & les dernieres de la Religion en 1573. Louïs VIII. qui a beaucoup ſéjourné en ce pays-là, lui donna ſon nom de Lodeve, pour ſignifier la ville de Louïs, elle contient à préſent 847 familles. *Lodeve.*

Le Dioceze d'Agde eſt l'un des plus petits du Royaume puis qu'il ne contient que 17 gros lieux, mais il eſt auſſi l'un des meilleurs & des plus riches, les Vins, les Bleds, les Huiles, les Laines, & juſqu'aux Légumes, tout y eſt excellent & s'y vend par préférence aux mêmes denrées du Voiſinage. Il y a auſſi quelques Meuriers & l'on commence en ce païs à voir travailler à la Soye. On pêche des Moules à la coſte & c'eſt le ſeul endroit de la Province où il s'en trouve. On y recueille auſſi du Salicorque, & pluſieurs petits Etangs donneroient de fort bons ſels, ſi les Fermiers n'avoient ſoin de *Agde.*

LANGUEDOC. les faire ſubmerger pour conſerver le débit des grandes Salines. La Ville Epiſcopale eſt une ancienne Colonie de Marſeille ; elle eſt ſituée ſur l'Herault qui eſt une belle Riviere & à demi-lieuë de ſon embouchure ; ce qui en rend les vuës tout à fait belles. Elle renferme à preſent 1153 familles. Tout le territoire du Diocéſe de Montpelier eſt rempli d'Oliviers, de Vignes & de terrres médiocrement bonnes, mais qui rapportent de toutes ſortes de grains. Les vins y ſont très-bons, on en enleve quantité de rouges & de blancs pour la Côte de Genes & pour Livourne. Il arriva même en 1693, que les Vins de Bordeaux ayant manqué, on fit les proviſions de la Marine à Montpellier, quoique l'on ignorât encore ſi cette ſorte de vin pourroit ſouffrir la Mer. L'experience fut très-favorable & l'on prétend que la Marine n'eut jamais de meilleurs vins. Les Anglois en enleverent auſſi de cette Côte qui ont parfaitement réuſſi à Londres ; deſorte qu'il y a lieu d'eſparer que ce Commerce augmentera conſidérablement à la Paix. Le Vin Muſcat de Frontignan eſt porté en Allemagne par Lyon, & à Bordeaux, d'où il paſſe en Angleterre. On fait dans tout ce pays des liqueurs compoſées, comme, Eaux de la Reine de Hongrie, Eau de Canelle & de Cettes, qui ſe conſomment de tous côtez. On prétend que le débit du vin & de ces ſortes de Marchandiſes va à plus de 100000 l. par an. On fait grand commerce de Sardines ſalées dans le port de Cettes, d'où on les tranſporte en Rouſſillon, en Lyonnois & en Dauphiné. Il y a des bains d'eau chaude à Balaruc dont on loüe extrémement les effets dans les contractions de Nerfs. Enfin il croit un Arbriſſeau vers le Bois de Grammont qui eſt nommé par les Medecins *Ilex Aquifolia*, lequel produit la graine d'Ecarlate, qui ſert à faire la confection d'Alkermes, dont on envoye quantité en Hollande. C'eſt un remede inventé par les Arabes. Cette même graine ſert à la teinture en Cramoiſi, dont l'Auteur derive le nom de celui de Kermes.

Les Marchands Tanneurs de Ganges & de Montpellier font un Commerce très-conſiderable en Eſpagne, Catalogne & Italie. L'Auteur le fait monter à plus de 200000 l. Dans le Bourg d'Aniane, où eſt une Abbaye célébre dont il a été parle, il y a des gens qui ramaſſent le Tartre des Tonneaux, le préparent en Criſtal & le font paſſer en Hollande & en Angleterre. Ce Commerce peut aller à 15000 l. Les Teinturiers du Pays s'en ſervent auſſi pour les belles Ecarlates, & autres couleurs vives qu'ils ſavent donner aux Etoffes.

Montpellier. Mais ce qu'il y a de principal en ce Dioceſe eſt la Ville même de Montpellier. Elle n'eſt pas conſidérable par ſon antiquité, ayant été formée des ruines de Maguelonne & de Subſtantion ; la 1e. ayant été démolie par Charlemagne, les Habitans vinrent s'établir en la 2de. que la mauvaiſe qualité des Eaux & l'intempérature de l'air leur a fait abandonner dans le ſuite, pour venir occuper la Colline où la Ville de Montpellier eſt à préſent ſituée. On tient qu'elle a tiré ſon nom, *Mons puellarum*, la Montagne des pucelles, de deux filles qui vivoient en réputation de Sainteté dans un eſpéce d'hermitage. Elle s'eſt accruë en aſſez peu de tems ; les Egliſes y étoient fort belles avant qu'elles euſſent été détruites dans les guerres de la Religion. Les ruës y ſont ſi étroites que les Caroſſes n'y marchent que difficilement. Les Maiſons n'y paroiſſent point par le dehors, mais les dedans enſont propres & ornez. Cette ville fut aſſiégée & priſe en 1623, par le feu Roi (Louïs XIII.) qui y fit bâtir la même année une Citadelle de 4 baſtions que l'on y voit encore en fort bon état. Les Anglois attaquez du mal de Conſomption, y viennent ordinairement chercher le rétabliſſement de leur Santé avec un ſuccés favorable. La bonté de l'air de cette ville a une grande réputation ſur tout dans les pays Etrangers & les Naturaliſtes l'attribuent à l'égalité de diſtance où elle ſe trouve entre la Montagne & la Mer. Outre le commerce general des blez, des vins & des huiles, cette ville en a de particuliers, entre leſquels on peut compter celui du Verdet, ou

Commerce du Verdet. Verd de gris. Pour ce dernier, il eſt tellement particulier à la Ville de Montpellier, que quelque part que l'on ait ailleurs eſſayé d'en préparer de même, on n'y a pû réuſſir, à l'exception

ception de quelques Villages des environs. La maniere de le faire eſt d'avoir des lames de Cuivre de la grandeur d'une Carte à jouer & de l'épaiſſeur d'une piéce de 15 s. Le Cuivre le meilleur eſt le rouge d'Allemagne ; on y en employe auſſi qui vient de Salé en Afrique, mais il n'eſt pas ſi bon. Les femmes qui ſe mêlent de ce négoce (car il eſt abſolument en leurs mains) ont de grands pots de terre, au fond deſquels elle mettent environ 2 pintes de vin, quel qu'il ſoit, pourvû qu'il n'y ait point d'eau & qu'il ne ſoit point aigre. On diſpoſe au deſſus de petits bâtons ſur leſquels on place une Couche de Grappes de raiſins ſecs, & par deſſus une Couche de Cuivre, de ſorte que les tables ne ſe touchent point, & ainſi couche par couche juſqu'au haut du pot que l'on couvre d'un couvercle de paille de demi-pié d'épaiſſeur, de ſorte que l'air n'y entre point. En dix ou douze jours plus ou moins, ſelon la temperature de l'air, car l'Eté eſt la meilleure ſaiſon, ces Lames de cuivre ſe trouvent couvertes d'une Poudre verte, comme de la mouſſe humide. On les éxpoſe à l'air pour les ſécher, on les racle enſuite & c'eſt ce que l'on nomme *Vert de Gris*, dont chaque pot fournit environ une Livre en 12 jours. LANGUEDOC.

Les Lames nettoyées ſont remiſes dans le pot, juſqu'à ce qu'en 3 ou 4 ans elles deviennent ſi minces qu'on ne peut plus les travailler. Le Verdet eſt enfermé dans des ſacs de peau de Mouton & vendu prix courant 20 Sols la Livre, mais il rencherit avec le vin. Il s'en fait plus de 2000 quintaux dans la ſeule ville de Montpellier, n'y ayant point de femmes d'Artiſan, de Bourgeois ou de Marchand, qui n'ait ſes pots & quelquefois juſqu'à 150. Les Negocians qui achettent le Verdet en détail, le vendent en gros pour l'Angleterre, la Hollande & l'Italie. Il eſt employé pour les teintures, la Peinture & même pour les remedes par les Chirurgiens.

La Fabrique des ſutaines eſt un autre commerce de la même Ville. C'eſt une Etoffe de fil & de cotton. Le fil y vient de Bretagne & le Cotton du Levant par la Provence. Il s'en fait année commune 4000 piéces, qui à raiſon de 17 l. chacune, rapportent 68000 l. Il y a plus de 200 familles qui ſubſiſtent de ces Ouvrages, qui ſe debitent à Toulouze, Bordeaux & Bayonne pour l'Eſpagne. Les Laines font encore une grande partie du Commerce de Montpellier. Les Marchands les tirent de Smirne par Marſeille, de Salé, Tunis & d'Eſpagne. Ils les achétent ſurges, c'eſt à dire, comme elles viennent des Moutons, les font laver au ruiſſeau du Lez à demiquart de lieuë de la Ville & après les avoir aſſorties ; car c'eſt un terme du métier ; ils les mettent en de grands ſacs de 3 ou 4 quintaux & les tranſportent aux foires, d'où elles ſe répendent aux factures de la Province. Il s'en conſomme auſſi quantité ſur le lieu pour la fabrique des Couvertures de laine. Ce travail employe dans la Ville plus de 2000 perſonnes & y apporte au moins 400000 l. de profit. De plus on y blanchit la Cire dans la derniere perfection. Elle y vient jaune du Levant & y retourne blanche, à l'éxception de ce qui s'en débite en Europe. Elle eſt beaucoup plus eſtimée que celle de Hollande qui eſt ordinairement mêlée de graiſſe de chevre ou de bouc, deſſéchée avec de la céruſe. D'ailleurs on ne peut avoir autre part un ſoleil auſſi favorable qu'à Montpellier. La ville contient 13803 familles.

De la Futaine.

Laines.

Blanchiſſeries.

Le Dioceze de Niſmes eſt tout entier dans la plaine & d'un fond ſi excellent qu'il rapporte des bleds, des huiles, de très bons vins, de bonnes laines, des meuriers pour les vers à ſoye & en general tout ce qui peut naître dans un bon pays, mais la principale richeſſe vient de la Capitale, qui eſt remplie de Manufactures & de Marchands qui font le principal commerce de la Province pour la draperie & la ſoye, ſoit au dedans ſoit au dehors du Royaume, les marchands ſont appliquez à leur commerce, habiles & hardis dans leurs entrepriſes & ont naturellement le genie neceſſaire pour reuſſir dans leur profeſſion, ils font ſubſiſter une infinité de familles achetant les groſſes & petites Etoffes & les envoyant pour leur propre Compte, de toutes parts avec grande reputation de leur commerce ; c'eſt pourquoi l'Auteur ajoute qu'il penſe, que quelque choſe qui arrive il faut toujours conſerver la ville de Nimes, comme le chef du trafic de la Province. *Niſmes.*

C'eſt

LANGUEDOC. C'eſt ce qu'il prétend avoir heureuſement executé dans les derniers tems, où le changement impoſé à la Religion ſembloit menacer cette ville plus que toute autre de la Province & il aſſure qu'on ne s'y eſt aperçû à cette occaſion d'aucun dérangement dans le negoce, qui y eſt plus floriſſant que jamais, en ſorte que ſi les Marchands ſont mauvais Catholiques, ils ſont du moins trés-bons négocians, on fait en ce pays beaucoup d'Eau de vie, des vins muſcats, de l'eau de la Reine d'Hongrie, du tourne-ſol, qui provient d'une herbe nommée Mauzelle, qui croit dans le territoire de Gularques, & qui eſt une teinture qui ſe debite en Hollande, pour les Toiles bleues & rouges, & pour donner la couleur au fromage : cette herbe croit en divers autres endroits, mais on ne l'aprête bien que là. Quant à la ville de Nimes elle eſt ſi ancienne qu'on en attribuë la fondation à un fils d'Hercule ; il eſt certain, qu'elle devint Colonie Romaine par les ſoins de l'Empereur Auguſte, qui après avoir reduit l'Egypte, en tranſporta quelques habitans juſqu'en ce lieu & c'eſt à quoi l'on rapporte la Palme & le Crocodile que l'on voit dans les anciennes Medailles de la ville de Nimes, elle a été la patrie originaire des Empereurs Antonins, qui l'ornerent ainſi qu'avoit deja fait Adrien, de Magnifiques Edifices dont nous allons parler. Sa Situation eſt fort belle, ayant d'un côté des Collines agréablement couvertes & de l'autre une belle Plaine ; elle eſt habitée de 10590 familles. Quoi qu'en diſe l'Auteur, j'ai peine à croire que la Guerre des Sevennes n'ait fait un préjudice conſiderable au Commerce de cette Ville, ſurtout après le nombre d'éxécutions judiciaires qu'il y a fait faire d'un grand nombre des principaux Marchands.

Ville de Nimes.

Le premier des Ouvrages antiques de cette Ville, dont l'Auteur donne la deſcription eſt la Maiſon quarrée, bâtie dans l'étenduë de 13 toiſes & quatre piez Nord & Sud pour ſa longeur, & de 5 toiſes & 5 pieds pour ſa largeur : Sa hauteur eſt de 6 toiſes, un pied & un quart ; les deux grandes faces ſont ornées chacune d'onze Colomnes qui s'élevent juſqu'à la Corniche. Les petites ſont inégales ; celle qui eſt expoſée au Nord a ſix colonnes. Le vieux Manſard prétendoit que cet Edifice étoit le plus parfait morceau d'Architecture qui fut au Monde & y avoit pris les plus belles idées de ſon Art. En effet, on convient generalement que ce Temple, Capitole ou Baſilique ; car on ignore quel étoit ſon uſage ; eſt une piéce achevée & que l'Auteur merite de grandes louanges de l'attention qu'il a donnée à la faire reparer. Il n'en eſt pas tout à fait de même de la deſtination qu'il en a faite à ſervir d'Egliſe aux Auguſtins, puiſque cela ne s'eſt pû faire ſans alterer la forme interieure du Bâtiment.

Le ſecond eſt le Temple de Plotine, Femme de Trajan, qui fut bâti & dédié par l'Empereur Adrien à l'honneur de ſa Bienfaictrice. Il eſt d'une ſtructure toute différente des autres temples de l'Antiquité & n'en eſt pas moins magnifique : L'Ordre d'Architecture eſt partie Corinthien & partie compoſé ou Italique. La longueur du bâtiment eſt de onze toiſes, cinq piez & un quart, la largeur de dix toiſes & la hauteur de ſix toiſes deux pieds & demi, l'Auteur rapporte à la dedicace de ce temple une inſcription trouvée depuis peu à Aix en Provence où on lit ces mots : PLOTINA TRAJANI UXOR SUMMA HONESTATE ET INTEGRITATE FULGENS, STERILITATIS DEFECTU, SINE PROLE FECIT CONJUGEM, QUI EJUS OPERA ADRIANUM ADOPTATUM IN IMPERIO SUCCESSOREM STATUIT ; A QUO IN BENEFICII MEMORIAM NEMAUSI AEDE SACRA MAXIMO SUMPTU SUBLIMIQUE STRUCTURA, AC HYMNORUM CANTU DECORATA POST MORTEM DONATA EST. Il y a une fontaine près de ce Temple, qui l'a fait long tems appeller le Temple de la Fontaine, d'autres croyent qu'il étoit dedié à Diane, & l'Auteur les réfute en diſant que ſi cela étoit vrai, l'Architecture ſeroit d'Ordre Ionique, ſeul uſité dans la conſtruction des temples de cette Divinité.

L'Amphithéatre de Niſmes eſt le 3e. Bâtiment, qui ſe voit en cette ville, de la façon des Romains, c'eſt à dire le plus entier de cette eſpece, qui ſe trouve en ce lieu. Sa forme eſt ovale, de 65 Toiſes de longueur, du Levant au Couchant, ſur 50 Toiſes de large, ſans y comprendre l'épaiſſeur des Murailles, la hauteur eſt de dix Toiſes & cinq pieds,

pieds, partagez en deux ordres d'architecture ; Toſcan depuis la premiere Galerie en bas, & Dorique de la ſeconde galerie en haut. Il y a deux rangs d'Arcades, l'un ſur l'autre, au nombre de 60 chacun : On entrer dans l'arene par quatre portes principales, & les ſieges, qui ſont diſpoſez dans le Contour, pouvoient contenir, à un pied & demi pour perſonne, 161800 hommes : Toutes ſortes de ſpectacles ſe repreſentoient dans l'eſpace interieur ; mais les plus ſinguliers de tous étoient les Combats ſur l'eau ; puis que pour l'y conduire il falloit des Aqueducs, tirez d'une très longue diſtance, & baſtis avec moins de ſomptuoſité que l'Amphitheatre lui-même : Tel étoit celui qui menoit les eaux de la Fontaine d'Uſez, dans les Arenes de Nimes ; il aboutiſſoit au pied de la Tourmagne, où étoit le reſervoir, d'où les eaux ſe diſtribuoient, ſoit dans la Ville, ſoit dans l'Amphitheatre ; & une autre route les dechargeoit dans la Riviere de Viſtre, ſur laquelle Nimes eſt ſituée. La longueur de cet Aqueduc étoit de ſix grandes lieues, mais il n'en reſte plus que de legers veſtiges, à la reſerve du Pont, bâti ſur la Riviere du Gard, à trois lieues de Nimes, qui faiſoit paſſer l'eau du haut d'une Montagne à l'autre. L'Edifice entier eſt d'ordre Toſcan, & porte trois Ponts, l'un ſur l'autre au deſſus deſquels eſt l'aqueduc : Le premier Pont eſt ſoutenu de ſix Arches dont chacune a 58 pieds de diametre, & chaque pillier 18 pieds d'épaiſſeur ; ſa longueur totale eſt de 438 pieds, & ſa hauteur de 83 pieds ; La diſtance du faîte des Arches au ſecond pont eſt de 8 pieds moins un pouce ; celui ci en eſt compoſé d' 11 autres arches, chacune de 56 pieds de diametre, & chaque pilaſtre de 15 pieds d'épaiſſeur ; de ſorte que ſa longueur totale eſt de 694 pieds. Le prodige de ce deuxieme pont eſt, que pour y donner paſſage aux gens de pied & de Cheval les pilaſtres on été vuidez à leur baſe, de ſorte qu'ils ſoutiennent ſur le point de leur voute tout le poids du troiſieme pont qui eſt compoſé de 35 Arches, de 17 pieds de diametre ; chaque pillier ayant cinq pieds & demi d'épaiſſeur. Les deux Ponts ſont ſeparez l'un de l'autre par un entablement de ſix pieds huit pouces, & au deſſus du dernier eſt le Canal du Languedoc, de 3 pieds huit pouces de hauteur, couvert de pierres quarrées d'une Toiſe chacune ; Si ce ſuperbe baſtiment témoigne, d'une part, l'incroyable magnificence des Romains, de l'autre il fait bien voir l'attention qu'ils donnoient au bonheur & au plaiſir des peuples ; puiſque, pour leur procurer des ſpectacles de ſimple amuſement, ils ſe portoient à de ſi enormes depenſes, non dans une Capitale, mais dans une Province éloignée ; pendant que d'un autre côté ces mêmes Princes faiſoient de ſi fréquentes remiſes des impoſitions, & de tous les droits de leur treſor, exemples admirables & trop anciens.

LANGUEDOC.

Il y a dans le reſte de la Province quelques autres veſtiges d'Amphitheatre, un de Brique à Toulouſe, preſque detruit, un de Pierre tendre à Beziers, que la carrie de l'air a preſque diſſous ; On y faiſoit venir l'eau, de la Fontaine de Gabian, à 3 lieues de là, pour un aqueduc dont on voit encore les traces, mais revenons à la ſuite des Diocezes.

Celui d'Uſez, eſt l'un des plus grands qui ſoit en Languedoc ; s'étendant depuis les Sevennes juſqu'au Rhoſne. Il produit des Bleds ſuffiſamment pour les habitans, des Huiles, des Soyes, beaucoup de Beſtiaux à laine, & de très bons Vins, entre autres ceux de Juſelan, Tavel, Rocquemaure, Laudun. Il y a pluſieurs Manufactures de Soyes, & de petites Etoffes de laine, qui y repandent beaucoup d'argent ; la Ville Epiſcopale eſt comptée parmi les anciennes de la Gaule ; le Roi, l'Evêque, en qualité de Comte & le Duc d'Uſez en ſont Seigneurs par indivis ; elle eſt petite, & ne contient que 794 familles.

D'Uſez.

Le Vivarais, ou Dioceze de Viviers eſt diviſé en trois Cantons ; Les Boutieres, la Montagne, & le bas Pays : Les Boutieres, ſont certaines Montagnes, petites dans leur circonference, mais hautes & élevées en Pain de ſucre ; elles ſont toutes trois ſteriles, & ne ſervent qu'a la paſture des Moutons ; elles laiſſent ent'relles des Valons où la terre eſt fort bonne, rapportant principalement des Chataignes, dont on fait un grand Commerce, & des Chanvres, qui donnent lieu à la fabrique de toilles groſſieres, qui ſe vendent par-

Vivarais.

LANGUEDOC. faitement bien, & procurent la ſubſiſtance à ce pays, lequel manquant de bled, le tire du Velay par échange avec ſes Chataignes. La Montagne, qui eſt le Canton qui approche le plus du Velay, eſt riche, bien cultivé & contient d'excellens paturages où l'on fait de grandes nourritures de Beſtiaux; mais il n'y croit point de vin, le pays étant trop froid. Le reſte que l'on appelle bas Pays, & qui eſt le long du Rhoſne, eſt mêlé de Coſteaux très fertiles, & il n'y en a point de plus abondant: Ses vins qui ſont excellens, ſont portez juſqu'à Paris; il y a auſſi beaucoup de ſoye dans les bonnes années, mais les inondations du Rhoſne y font ſouvent de fâcheux ravages. En general les habitans du Vivarais ſont très-laborieux; il eſt ſurprenant de voir la peine qu'ils ſe donnent pour le profit de tout le terrain de leurs Montagnes, où ils ſoutiennent les terres avec des Murailles ſeches, en portent enſuite de nouvelle par deſſus celle qui y eſt déja, & ſe pratiquent ainſi un petit morceau, qu'ils plantent de Vignes, ou ſement de Grains, travaux dont on ne s'aviſeroit jamais en d'autres pays: Mais comme leur genie eſt fort borné ils s'adonnent à la culture du dedans, ſans ſonger au Commerce du dehors, qu'ils laiſſent faire aux Etrangers. Le bois de Marcovire, qui s'y voit, eſt ſingulier par la beauté & la prodigieuſe hauteur des Sapins qu'il contient, mais l'on n'en ſauroit faire aucun uſage, à cauſe de l'impoſſibilité du tranſport. Quant à la Ville de Viviers, à préſent ſiege de l'Evêché, on a deja dit qu'elle a ſuccedé à l'ancienne *Alba Helviorum*, laquelle fut ruinée en 430, & eſt aujourdhui nommée Abs: L'on y voit encore des reſtes magnifiques d'antiquité. Quoique le Rhoſne ſoit limitrophe entre le Languedoc & la Province, neanmoins on peut aſſurer que dans toute la longueur de ſon cours, depuis qu'il touche au Languedoc, il eſt cenſé de cette Province. C'eſt pourquoi, ni les Comtes de Provence, ni les Papes mêmes, depuis l'acquiſition qu'ils ont faire d'Avignon n'ont jamais eû de droit ſur cette Riviere: On fonde cette proprieté du Roi ſur le partage que Charlemagne fit en 806 à Thionville, entre ſes Enfans, par lequel il déclare, que le cours du Rhoſne depuis Lyon juſqu'à la Mer appartiendra au Roi de France. Mais comme ce partage n'a point eû d'éxecution, ce titre ne ſuffiroit pas à mon avis, s'il n'étoit ſoutenu par d'autres.

En 1259, le Roi S. Louïs fit un traité avec l'Archevêque d'Arles, par la mediation de Guido Fulcaldi, depuis Pape Clement IV. par lequel l'Archevêque reconnut la propriété que le Roi, avoit de la Riviere du Rhoſne, comme le Roi declara de ſa part ne pretendre aucun droit ſur l'Archevêque, qui étoit en terre d'Empire. En 1398 Marie de Chatillon, Reine de Sicile, Comteſſe de Provence, declara par lettres patentes que les ouvrages qu'elle avoit fait faire ſur le Rhône, ne préjudicieroient point à la propriété du Roi ne les ayant faits que par ſa permiſſion. En 1412, Il y eut des procedures pour reprimer les Officiers du Comte de Provence, qui avoient voulu exercer juriſdiction ſur la même riviere; On voit encore en 1458, que lors que les criminels d'Avignon ſe retiroient ſur la riviere, ils ne devoient pas y être pourſuivis par les Officiers du Pape; Enfin il y a un Exemple, que le Rhoſne s'étant debordé bien avant dans la ville d'Avignon, juſques dans la ruë de la Fruitiere, le maitre des ports de Villeneuve eut ordre d'y faire planter des poteaux Royaux, pour marque de la propriété du Roi. On peut remarquer ici à l'occaſion du Cours du Rhône que la branche Occidentale qui fait en partie la ſeparation préſente du Languedoc, & de la Provence, n'eſt pas un ouvrage de la nature, mais qu'elle doit ſon commencement à la neceſſité ou ſe trouva Marius, Capitaine Romain, qui eſt fameux par ſa victoire ſur les Cimbres & Teutons, de retrancher ſon Armée à l'embouchure du Rhône, lors qu'il tira le Canal, qui de ſon nom fut apellé *foſſa Mariana*, lequel partagea le cours du Rhône; de ſorte que ſon Camp ſe trouvant fortifié des deux Côtez, il y ſoutint aiſément les efforts que ces nations firent pour l'y forcer; juſqu'à ce que les jugeant ſuffiſamment épuiſées & rebutées, il alla les attaquer auprès d'Aix en Provence, où il les deffit entierement. La Camarque, qui eſt le pays compris entre les deux branches du Rhône, a retenu le nom du Camp de Marius,

Marius, quoique d'une maniere obſcure & corrompuë. Mais la principale choſe à obſerver, à l'égard de l'embouchure du Rhoſne, eſt que la Mer, ou le Fleuve, y portent une ſi grande quantité de Sable, que les moindres barques n'y ſauroient paſſer ; de ſorte que celles qui veulent entrer dans la Riviere ſont obligées d'attendre à gros frais un vent de Mer, capable de pouſſer aſſez d'eau pour qu'elles puiſſent y trouver du fond, & après cela elles ne paſſent qu'avec un extrême peril des hommes, & des marchandiſes. Pour y remedier on a penſé à tirer un Canal de la ville d'Arles à la tour du bout, & d'y faire paſſer toutes les Barques, mais comme ce deſſein ne regarde que la Provence, il ſeroit beaucoup plus à propos d'en tirer un autre de Beaucaire aux Etats d'Aiguemortes, & du Vau, où ſe termine le Canal Royal. Outre le commodité de faire paſſer les Marchandiſes & les troupes depuis la Franche Comté & la Bourgogne, juſqu'à Perpignan, par une Navigation sûre & tranquile, on deſſecheroit, par le moyen de ce Canal, plus de quarante mille Arpens de Marais, qui étant engraiſſez par le Limon du Rhône produiroient abondamment des foins, dont tout le bas Languedoc manque, & ſerviroient à la nourriture des differens Beſtiaux, mais particulierement à élever des Poulains & des Chevaux, qui étant nez dans le pays chaud ſeroient propres au ſervice de Catalogne & d'Eſpagne ; ainſi rien ne ſeroit plus utile que la conſtruction de ce Canal. LANGUEDOC.

Cette digreſſion, au ſujet du Cours du Rhône nous donne encore occaſion de parler du Pont S. Eſprit, qui appartient non ſeulement au Languedoc, mais proprement au Vivarais qui fait le ſujet de cet article : C'eſt veritablement un ouvrage très-conſiderable, il eſt compoſé de 26 Arches, dix neuf grandes, & ſept petites qui ſont aux extremitez, & forment les Montées du Pont ; ſa longueur totale eſt de 420 toiſes, dont il y en a 267 fondées ſur le Roc, & 153. ſur Pilotis ; ſa largeur eſt de deux toiſes & quatre pouces, & ſon Elevation au deſſus du Cours ordinaire de l'eau de ſix Toiſes & trois pieds. Ce qu'il y a de plus ſingulier, dans la conſtruction de ce grand ouvrage, eſt qu'il a été bâti des Charitez publiques ; le Pape Nicolas V^e. en fait l'hiſtoire, dans une bulle expreſſe qu'il accorda à l'Egliſe du S. Eſprit, qui ſe voit à la tête du Pont ; & il y raconte, que Dieu touché des Naufrages fréquens qui ſe faiſoient à la traverſée du Rhône, envoya un Ange, ſous la figure d'un Berger, qui montra le lieu où le Pont devoit être bâti : Il fut commencé en 1265, & la premiere pierre poſée par Jean de Thianges Prieur du Monaſtere des Benedictins, qui portoit alors le nom de S. Saturnin : Le travail dura 44 ans, & ne fut parachevé qu'en 1309. La depenſe en fut fournie par les offrandes des fidéles à l'Oratoire du S. Eſprit, qui n'étoit qu'une petite Chapelle que le Roi Philippes le Bel changea en un Hoſpital, où il établit les Peres blancs qui y ſont encore, ſans avoir changé d'habit, n'y s'être aſtreints par des voeux depuis ce temps là. Les Papes inſtituerent auſſi des Freres queſteurs, portant un Scapulaire rouge, où l'on voyoit la figure du Pont. On les nommoient Donnats ; ces gens couroient toute l'Europe pour ramaſſer les aumônes, que l'on faiſoit pour le batiment ; Enfin l'ouvrage fut achevé, & nos Rois, pour continuer à l'entretenir, ont accordé un peage de cinq deniers par mine de ſel qui paſſe ſous le Pont, ce qui produit environ 9000 l. tous les ans qui ſont employées aux reparations. *Pont S. Eſprit.*

Le Diocéſe de Mendes, ou pays de Gevaudan, eſt diviſé en haut & bas ; le haut eſt tout entier dans les Montagnes de la Marguerite & d'Aubrac ; le bas fait partie des Sevennes, le total eſt un Canton fort ſterile, qui ne produit que des Seigles, des Chataignes, & preſque point de vin, étant d'ailleurs très ſujet à la Gréle : On peut juger que ce pays ſeroit peu habité, ſi pour ſuppléer au defaut des terres, la nature n'avoit inſpiré aux naturels des lieux une inclination & un art tout particulier de travailler aux petites Etoffes de laines, dont le debit eſt prodigieux. Il n'y a point de Payſan, qui n'ait au moins un metier chez lui, où il s'occupe tout le tems qu'il n'employe pas à cultiver la terre, & ſur tout pendant les hyvers, qui ſont longs dans les Montagnes, où *De Mende.*

les

LANGUEDOC. les Neiges durent 6 mois entiers. Les Enfans y filent la Laine des l'age de 4 ans, & il n'y a perſonne qui ne ſoit occupé : à la verité leurs gains ſont très-petits, les Fileuſes ne gagnent que deux ſols, & les meilleurs Tiſſerans huit ſols, c'eſt la raiſon pour laquelle, ces Manufactures ne peuvent ſe communiquer aux Provinces voiſines, dont les habitans ne ſauroient ſe paſſer à un ſi petit profit ; c'eſt auſſi pourquoi ces Etoffes que l'on nomme Cadis, ſe vendent à ſi bon marché ; les meilleures ne valant que 12 s. l'aune : Le grand debit s'en fait dans les pays étrangers, Suiſſe, Allemagne, Côte d'Italie, de Sicile & juſqu'à Malthe ; ce n'eſt que depuis peu qu'il en paſſe à Paris, où l'on a pris l'uſage d'en faire des Meubles à bon marché. Les Negocians de Nimes, vont ramaſſer ces Etoffes à Mendes & à S. Leger, & c'eſt eux qui en tirent le principal profit, d'autant que comme le pays ne produit que peu de laines, c'eſt eux qui la fourniſſent aux ouvriers ; ainſi ils gagnent de deux manieres, & le pays ne s'enrichit pas autant qu'il devroit d'un commerce qui monte tous les ans à plus de deux Millions : Cependant il eſt de nature, qu'on ne peut l'aſſujettir à aucuns reglemens, ſi on ne veut le detruire, la ſeule choſe qu'on peut faire eſt, d'empêcher que les ouvriers ne mêlent les laines du pays avec celles qu'on leur fournit, à cauſe qu'elles prennent differemment la teinture. Au reſte cette Manufacture eſt ſi ancienne qu'elle a toujours été dans l'état où elle ſe trouve, & comme ſon debit paſſe preſque toute dans les pays étrangers, il n'y en a point qui ſoit d'un plus grand rapport en argent : La Manufacture des Revêches ſuit celle de Cadis, & en ſuite celle des Serges, qui eſt la plus moderne, & qui ne laiſſe pas de bien reuſſir.

Au reſte, les terres du Gevaudan ſont ſi froides, & naturellement ſi ſteriles, qu'elles ne produiſent qu'à force de fumier ; pour cet effet les habitans reçoivent dès que la chaleur eſt venuë, les Beſtiaux de la plaine, & les nourriſſent dans leurs pâtures 3 mois durant, ſans autre profit que celui du fumier. Ils ont un Talent ſingulier pour la conduite des eaux, qui fait qu'ils profitent des moindres Ruiſſeaux, en leur faiſant faire une infinité de circuits qui fertiliſent leurs terres. Les bains chauds de Bagnols près de Maruejols ont beaucoup de reputation ; il y a une mine d'Airain dans la paroiſſe de Vevron, qui pourroit être travaillée avec ſuccez, & un autre de jay à Pompidou : La Riviere de Moline porte des Paillettes d'Or, en cela ſemblables à pluſieurs autres du Languedoc, qui ſemblent indiquer des mines de ce Metail, deſquelles toutesfois il paroit impoſſible de profiter ; il y en a une de Souffre à S. Germain de Calberte. La *Ville de Mendes.* Ville de Mendes, Capitale du Pays, eſt ſituée dans un Valon tout environné de Montagnes, & fut ruinée au troiſiéme ſiécle par les Barbares, qui firent mourir S. Privat ſon Evêque, ſes ſucceſſeurs ont pris ſoin de ſon retabliſſement, elle a préſentement 1127. familles.

d'Alais. Le Dioceze d'Alais occupe le reſte des Sevennes ; les Montagnes de ce Canton, ſont de meilleur rapport que celles du Gevaudan, on y voit des Valons parfaitement cultivez, qui rapportent des Olives & même des Meuriers, les Vins y ſont fort bons, quoi qu'ils ne ſouffrent point le tranſport ; mais ce qui eſt au deſſus de ces bonnes recoltes eſt l'uſage des Manufactures de Cadis, Serges & Ratines, qui rempliſſent le Pays d'argent. Il eſt ſurprenant, de voir la conſommation qui s'en fait aux Marchez d'Anduze, les ſeuls negocians de Nimes y apportent des 25 & 30000 l. qui ſont diſtribuées en un inſtant, mais ce qui paſſe toute croyance, eſt qu'après la quantité d'argent ſorti de ce pays là, dans les mouvemens de la Religion, & que les troupes du Roi en ont tiré, pour operer ſalutairement leur Converſion, il en reſte neanmoins encore aſſez pour que l'Auteur puiſſe aſſurer que c'eſt le plus riche Canton de la Province, c'eſt ce qui fait connoitre la grande utilité du Commerce. On y voit les habitans bien vêtus, ils ſont vifs & laborieux, on ne voit point parmi eux aucun mendiant ni pareſſeux, mais ils ont auſſi de grands deffauts. Le Duc de Rohan, qui les avoit fréquentez pour les connoitre, les accuſe de mauvaiſe foi & de peu de Religion, s'ils ſont bons Huguenots, dit il,

ſi en ſes mémoires, on ne ſauroit les defendre d'être mauvais Chrétiens, les Caracteres ſont toutefois differens parmi eux ; les Canoux, c'eſt à dire les propres habitans des Sevennes, ſont legers & ſuſceptibles de toutes impreſſions, mais ils rentrent aiſément dans le chemin dont ils ſont ſortis ; ceux du Vivarais au contraire penſent plus long tems, mais quand ils ont pris un parti, il n'eſt preſque pas poſſible de les ramener ; c'eſt ce qui a toujours fait regarder les troubles du Vivarais, comme plus dangereux que les autres ; ces peuples ſont tous naturellement bons ſoldats & propres à ſervir dans l'infanterie. Les deux plus hautes Montagnes des Sevennes, ſont l'Aigoual & l'Eſperon, il y a de beaux Sapins ſur la derniere, on y remarque encore, un petit Canton auquel on donne le nom de l'Hort-Dieu, *hortus Dei*, dans lequel il croit naturellement toutes ſortes de plantes & de fleurs même des plus belles & des plus curieuſes. Quant à la Ville d'Alais, elle eſt ſituée ſur le Gardon, ceux qui comme l'Auteur favoriſent l'idée de quelques modernes, qui prétendent en faire l'ancienne Alexia de Jules Ceſar paroiſſent peu inſtruits de ce qu'il rapporte dans ſes Commentaires : cette ville a titre de Comté & de Baronnie, la premiere appartient au Prince de Conty, & la ſeconde eſt partagée entre deux Seigneurs, cette ville eut part au ſoulevement, qui arriva ſous le régne de Louïs XIII. & ſe ſoumit en 1629. après la priſe de Privas. LANGUEDOC.

Le Velay eſt un petit païs dont la ville du Puy eſt le Capitale, c'eſt un canton de Montagnes, où la Neige dure 6 mois de l'année & où il croit neanmoins plus de bled que les habitans n'en peuvent conſommer. Ils le debitent en Vivarais, en l'échangeant contre des Chataignes, mais ils n'ont point de vin ; toutes leurs richeſſes, conſiſtent en Beſtiaux, en Mulets, & dans la Manufacture de Dentelles établie au Puy, qui fait ſubſiſter la plus grande partie du Peuple auſſi bien que la Tannerie, qui a tant de réputation que l'on y porte des Cuirs de tous les pays voiſins ; le Velay étoit riche avant la mortalité de 1693. qui s'etendit ſur les Hommes & ſur les Beſtiaux, & qui a cauſé une très-grande diminution ; la derniere remarque de l'Auteur au ſujet de ce pays, eſt que les hommes y ſont plus groſſiers, plus malfaits & plus mal tournez, qu'en tout autre endroit de la Province. *Du Velay.*

Après ce beau detail de la nature & de la force de chaque Diocéſe, l'Auteur pour épuiſer la matiere du Commerce entreprend de parler des Foires, & de donner un état general du produit, du debit, & même de ce qui entre dans la Province en Marchandiſes, il s'eſt aidé pour le faire avec exactitude de la connoiſſance & du rapport des meilleurs Négocians en chaque eſpece. Le commerce principal ſe fait dans les Foires du Pays, & il y en a de reglées dans toutes les grandes villes ; mais celles qui ont le plus de reputation ſont celles Pezenas, qui ſe tiennent le jour de la Pentecôte, le 15e. de Septembre, & le 11e Novembre ; & de Montagnac, le 15e Janvier, & à la my-Carême ; les Marchands s'y trouvent en grand nombre pour acheter, donner, ou recevoir des Commiſſions d'argent & de lettres de Change. Cependant on ne les peut regarder que comme des preparatifs à la grand Foire, qui ſe tient à Baucaire, à la Magdelaine pendant trois jours, les feſtes non compriſes : Cette Foire eſt franche de tous droits par ſon inſtitution, & le privilége ſpécial de Raymond VI. Comte de Toulouſe de l'an 1217. Les Rois ont confirmé ce Privilége & particulierement Charles VIII. dès le commencement de ſon régne, Louïs XII. & Louïs XIII. On convient generalement que c'eſt la plus grande foire du Royaume, & peut être de l'Europe ; le commerce monte à pluſieurs millions : L'Auteur n'en met que 6 en Eſpeces, mais celui qui s'y fait en Laines & Soye, Etoffes, Epiceries, Drogues, Cuirs, Toiles, & generalement de toute autres Eſpeces de Marchandiſes le paſſe de beaucoup ; il s'y vend ſouvent des Pierreries, enfin on la peut conſiderer, comme l'abord general de toute l'Europe, du Levant & de l'Afrique. La franchiſe excite les Marchands à y faire voiturer tout ce qu'ils peuvent, & pour cela ils répandent beaucoup d'argent, auſſi eſt ce le centre de leur Commerce où l'on peut aſſurer qu'ils font le plus d'affaires dans le court eſpace de trois jours, que dans tout le reſte de l'année, il auroit *De Pezenas. Montagnac.*

LANGUEDOC. été à ſouhaiter que la franchiſe n'eut jamais été violée. On s'eſt aviſé, en 1632, d'impoſer un droit de réappréciation ſur les Marchandiſes dont tout le produit n'a jamais paſſé 25000 l. Les Fermiers de leur chef en ont établi un autre de 12 s. par balle, & ils le nomment abonnement, ſous prétexte que les Marchandiſes devroient être déballées à la Foire & cela ne produit que 5000 l. & pour un ſi leger profit, on fait tort d'un Million au Commerce. Voici l'état du produit de la Province réduit en argent, joint à l'eſtimation de ce qui en ſort.

	l.		l.
Commerce de grains	1200000	Dont il ſort	400000
De Vins	830000		830000
Eau de Vie	440000		440000
Eau de la R. de Hongrie	120000		120000
Liqueurs	150000		100000
Verdet, ou Vert de gris	200000		200000
Huile d'Olive	200000		200000
Paſtel	50000		25000
Saffran	100000		80000
Prunes	120000		60000
Salicor	50000		30000
Tourneſol	15000		15000
Chataignes	150000		60000
Coupe de bois	300000		150000
Futailles & tonneaux	60000		30000
Recolte de ſoye	1800000		1500000
Beſtiaux à laine	1000000		600000
Forges de fer	120000		8000
Clouterie	140000		60000
Refonte de Vieux Cuivre	20000		
Papeterie	140000		100000
Facture de Parchemin	15000		
Cartes à jouer	60000		30000
Facture de Savon	105000		5000
Blanchiſſerie de Cire	150000		50000
Facture de Toiles	30000		
Facture de Lacets	10000		
Salage de Sardines	100000		60000
Tannerie	1000000		600000
Apprêt de peaux en chamoix	800000		400000
Ganterie	50000		30000
Facture de Colle forte	50000		
Fabrique de Verres à Vitre	20000		
De Verres à boire	30000		
Facture de Futaines & Bazins	90000		60000
Facture de Couvertures de laine	230000		200000
Factures de Bergame	20000		
Factures de petites Etoffes de Laines fines & groſſes	4100000		
De Draperie	8450000		5300000
De Chapeaux	400000		150000
Rubans & Bas de ſoye	900000		600000
Etoffes de Fillaſſe	80000		45000

Bas

LANGUEDOC.

	l.		l.
Bas de laine	40000	Dont il ſort	000000
Confection d' Alkermes	50000		50000
Anguilles d'aiguemortes	35000		20000
Melettes de Pecais	30000		15000
Graines de Jardin	30000		15000
	24070000		12638000

L'Auteur s'étoit certainement propoſé une excellente methode de faire connoitre le produit general de la Province, la quantité de la conſommation, & la qualité des denrées, qui en ſort annuellement; mais, éxaminant ſon calcul, il s'y trouve erreur de pluſieurs millions, ce qui remet la choſe à l'incertitude; toutes fois on la peut couvrir, en prenant un temperament entre les deux ſommes; car il met le total du produit à 26338000 l. & la ſomme ſortante à 14038000 l. au lieu des ſommes totales arrêtées au bas du memoire. Dailleurs il explique amplement ſon embaras, à fixer la ſomme ſortante, à cauſe qu'il n'y a point de bureaux établis pour ce qui paſſe en Auvergne, Rouergue, Guyenne, & Pays de Foix; & qu'il eſt difficile de ſçavoir ce qui ſort de la Foire de Baucaire; Cependant, on a crû vaincre tous ces obſtacles, & en effet il paroît par ſon detail avoir pris toutes les meſures poſſibles pour cela.

Marchandiſes entrantes.

Il en eſt de même pour les marchandiſes, entr'autres dans la Province, qui ſur la ſeule connoiſſance qu'en donnent les droits du Roi, ſont de beaucoup inferieures en nombre & valeur, à celles qui ſortent; puiſque ces droits pour la ſortie montent à 360000 l. & pour l'entrée, ſeulement à 68000 l. voici neanmoins le tarif qu'il en donne: Les Toiles de Picardie, Normandie, Bretagne & Anjou.

	l.
De Lyonnois	400000
D'Auvergne, Rouergue & Quercy	600000
De Suiſſe venant par Lyon	450000
Des Toiles Indiennes avant la defenſe	300000
De Hollande par Bordeaux	30000
Les Boeufs & Moutons d'Auvergne, & du Limouſin	1240000
Il faut remarquer ſur cet article que les moutons de la Province ſont tous conſervez pour la Laine, & que ceux qui ſont tuez, pour la ſubſiſtance des villes, viennent tous du dehors: les Epiceries par Bordeaux.	471000
Le Poiſſon ſalé de Marſeille ou de Bordeaux	349225
Le Fer de Bourgogne & la Comté de Foix	100000
La Quinquaillerie de Foreſts & d' Auvergne	50000
La Mercerie d'Allemagne par Lyon	50000
Les Laines d'Eſpagne	500000
Les Laines du Levant & de Barbarie	400000
Total	4940225

Il eſt viſible, par cet état, que comme il ſort de la Province deux tiers effectifs de Marchandiſes, plus qu'il n'en entre, il y vient parconſéquent trois fois autant d'argent qu'il en ſort; ce qui fait connoitre ſa force eſſentielle; ſur laquelle il ne reſte qu'une difficulté: Sçavoir que le Roi tire à ſon compte les 3 qnarts du produit de la Province, puiſque ſur 24 millions, à quoi ſe monte la valeur totale du mémoire précédent, il a été juſtifié par l'état des ſommes levées au profit du Roi pendant la guerre qu'il en a reçu près

LANGUEDOC. près de dix-huit chaque année : Il ne reſte qu'à juger ſi cette proportion étoit, non pas legitime, mais pratiquable, ou pluſtôt, ſi les biens peuvent porter naturellement une telle charge.

Obſervations ſur les reglemens du Commerce. L'Auteur, reprennant enſuite la matiere du commerce, ajoute qu'il n'eſt plus queſtion de faire des reglemens à ſon ſujet, & qu'il eſt évident qu'il n'y en a que trop, puis que le point eſſentiel de ſon avancement eſt la liberté : Il ſemble donc que, pour l'établir parfaitement, il faudroit non ſeulement laiſſer agir le genie & le gouſt des négocians, à qui les connoiſſances & hardieſſes ne manqueront jamais, mais encore diminuer les droits d'entrée & de ſortie, ou du moins les régler de maniere que les Commis & Fermiers ne fuſſent pas les maitres de faire payer ce qui leur plait, ni de fatiguer les Marchands.

Sur les quarantaines. 2°. Il faudroit diminuer l'empire que la ville de Marſeille s'attribuë ſur tout le commerce de la Mediterranée : Par exemple un Marchand partant du Port de Cettes, pour porter des vins en Barbarie, & ſe chargeant de laines pour ſon retour, pourroit être revenu en huit jours ; mais il eſt obligé d'aller faire quarantaine à Marſeille, & de decharger ſa Laine, pour la faire conduire à Cettes, ſur un autre vaiſſeau : Cette vexation diminue viſiblement ſon profit, de plus de la moitié, puiſque ſa quarantaine ſe pourroit faire à Cettes même, ſans la peine de decharger & recharger.

Sur les droits qui ſe payent en terre d'Eſpagne. 3°. Il faudroit, aux termes du traité des Pirenées, que les Marchands François, qui trafiquent ſur la Coſte de Naples & en Sicile, fuſſent traitez favorablement, ou tout au moins comme les Anglois & Hollandois, au lieu qu'on leur y fait payer les droits d'entrée à 10 pour cent, qui eſt le double de ce que payent les autres nations pendant qu'eux mêmes venant en France n'y payent les droits qu'à 5 pour cent.

Sur le port de Cettes. 4°. Les Fermiers du Roi empêchent qu'il ne s'établiſſe des Magaſins au Port de Cettes, ſous le prétexte d'éviter les fraudes ; d'ou il arrive qu'un vaiſſeau qui y vient pour charger, par exemple des vins, y fait un ſejour très-onereux, pendant que le négociant eſt obligé de faire ſon emplette, dans le fonds du Pays, & de faire voiturer ſes vins à grand frais, & ſouvent au riſque de les gâter. Il y auroit une infinité de moyens d'empêcher les fraudes, qui n'iroient pas comme celui-ci à l'extinction totale du Commerce, mais les Fermiers ſont incapables d'aucunes juſtes conſiderations.

Sur le tarif des Droits. 5°. Les Tarifs des droits du Roi ſont dans une énorme confuſion ; pluſieurs marchandiſes y ſont aprétiées au double de leur valeur, pluſieurs autres à la moitié, & une autre partie ne l'eſt point du tout ; de ſorte que le Commis les taxent arbitrairement : La reformation juſte & exacte de ces tarifs ſeroit donc un ouvrage auſſi neceſſaire au commerce, qu'il ſeroit utile au Roi même.

Sur l'Entrée des laines d'Eſpagne. 6°. Les Laines d'Eſpagne ſont tellement le fond eſſentiel des Manufactures du Languedoc, que ſans elle on ne peut aucunement eſperer de les ſoutenir. C'eſt ce qui a fait ſouvent tenter aux Hollandois de nous en enlever l'achat, mais la proximité du Languedoc, rend le Commerce ſi aiſé, qu'ils n'ont encore pû y reuſſir ; d'autant que nos Marchands, qui ont de moindres frais à faire qu'eux pour la voiture, ſont en état de les acheter un peu moins cher, mais c'eſt ce que l'on pratiqueroit beaucoup mieux, ſi les droits d'entrée étoient tout à fait ôtez, ou du moins conſiderablement diminuez ; il eſt certain que le Roi recupereroit ſur la ſortie des Etoffes le double de ce qu'il perdroit ſur l'entrée des laines, & dailleurs on pourroit compter que les Hollandois tireroient à peine un quart des laines d'Eſpagne, qu'ils y prennent aujourdhui.

Sur les Piaſtres. 7°. Le Roi & le Public perdent infiniment, à ce que l'uſage des Piaſtres, qui ont cours dans tout le Levant, l'Afrique, l'Eſpagne, & l'Italie, ne ſoit pas reçu en France : Il arrive de là, que le Marchand qui debite ſes denrées en quelqu'un de ces Pays, n'oſe rapporter des Eſpéces, & qu'il leur prefere des lettres de change, pour être payé en France. Mais comme il eſt inévitable qu'il ne perde ſur le Change conſiderablement, & qu'il lui faut encore attendre long tems ſon payement, il pert neceſſairement une partie de

de ſon profit, pendant que l'Etat perd l'avantage des Eſpeces d'Or & d'Argent qu'il auroit apportées en France, ſi elles y étoient reçues. Cette conſideration a fait que les Miniſtres ont ſouvent fait agiter la queſtion s'il ſeroit plus utile de recevoir les Piaſtres & Monnoyes étrangeres que de les rejetter, comme l'on fait ; cependant la matiere n'a jamais été bien éclaircie, l'Auteur eſtime qu'elle ſe reduit à ce ſeul detail. 1°. Que l'Ecu de France, dont le poids eſt inégal, dans le changement de Monnoye, mais qui depuis un tems, n'a point valu moins de 3 l. 6 s. peze 12 d. 8 grains, dont les 9 compoſent le Marc, de valeur de 29 l. 14 s. 2°. Que les Piaſtres ſont de 3 Eſpeces, les unes peſent 20 deniers 16 grains, & ſont bonnes pour 3 l. les autres du poids du quart de Piſtole d'Italie ſont bonnes pour 58°. les dernieres enfin ſont bonnes à 27 l. le Marc. Il eſt donc certain qu'il y a toujours à gagner à convertir ces Eſpeces en Monnoye de France, puiſque dans celles où il y auroit à ſuppléer pour faire que les 9 peſaſſent un marc juſte, comme les Eſpeces de 58°. auxquelles il conviendroit ſuppléer 17 s. 5 d. & 4 s. 3 d. pour les deux grains de fin de difference de titre, le tout ne reviendroit qu'à 28 l. 1 s. 8 d. le même marc vaudroit 29 l. 14 s. partant il y auroit 1 l. 12 s. 4 d. de profit pour la fabrication, ſans compter la multiplication de l'Eſpece. LANGUEDOC.

Mais il faut dire de plus, qu'il ſe rencontre nombre de Piaſtres qui ont le poids de 21 & 8 grains où le profit ſeroit encore plus grand ; & finalement que comme les négocians ne les recevroient en pays Etranger que ſur le pied ou elles ont cours, qui eſt 2 l. 16 s. ils trouveroient en France ſans aucune perte pour le Roi, profit de 7 & demi pour cent. C'eſt la ſelon l'Auteur, le reſultat de pluſieurs eſſays, qui ont été faits par les perſonnes les plus entenduës en ces matieres ; & il le donne comme une deciſion très aſſurée de tout l'embaras dont les Miniſtres ſe ſont chargez juſqu'à préſent, ſans revenir au veritable but.

Sur les Peages des Rivieres.

8°. Enfin il finit les differentes obſervations ſur le Commerce, par celle de la neceſſité d'abolir les Peages établis ſur les grandes Rivieres, & particulierement le Rhone. Il n'y a rien qui rende leur navigation ſi incommode aux Negocians, c'eſt un fait hors de conteſtation ; ainſi toute la difficulté ſe reduiroit à la maniere dont le rembourſement des proprietaires ſe pourroit faire, mais elle ne l'embarraſſe point, puis qu'il ne faudroit qu'une impoſition de quelques Millions à lever ſur tout le Royaume, pendant un certain nombre d'années ; par exemple : Les peages du Rhoſne ne montent qu'à 160900 l. par an, dont le rembourſement ſe pourroit faire au denier 18 pour 1287000, non compris à la verité ceux qui appartiennent au Roi, ou aux Eccleſiaſtiques ; mais les premiers ſont ſi peu conſiderables ne montant qu'à 23080 l. de revenu, qu'il en eſpereroit une remiſe gratuite ; pour les ſeconds étant inalienables de leur nature ils demeureroient à la charge des Provinces voiſines.

Sur les grands Chemins.

Nous terminerons enfin l'Extrait de ce memoire, par un detail fort abregé des grands Chemins Royaux du Languedoc : L'Auteur les réduit tous à la grande Route, qui traverſe la Province depuis le Pont S. Eſprit juſqu'à Toulouſe, dans la longueur de 55 lieues. Il dit qu'elle eſt bordée de Foſſez, par tout où il a été neceſſaire d'en faire, pour l'écoulement des Eaux, afin d'en deſſecher la voye ; qu'en pluſieurs endroits elle eſt ſoutenuë de Murailles, que tous les Ponts qui s'y rencontrent ſont fort beaux & en bon état. Enfin que le chemin eſt pavé en pierre, ou engravé par tout où il a été neceſſaire, que de cette route il y a des chemins qui ſe portent à droit & à gauche, dans tous les lieux conſiderables, & qu'ils ſont tous également bien entretenus ; qu'enfin il n'y avoit que le Canton des Sevennes, qui n'avoit point encore été penétré par aucunes routes praticables, mais qu'il à jugé ce travail ſi neceſſaire au bien & au Corps de la Province, qu'il n'a rien épargné pour le conduire à ſa perfection ; de ſorte que les endroits, qui étoient jugez les plus inabordables, ſont à préſent auſſi faciles à penetrer, qu'aucune partie de la plaine du Languedoc.

Fin des Generalitez du LANGUEDOC.

Vallée de Magnoac, la Chapelle en eſt fort ornée & il y a 15 Prêtres pour la deſſervir. Quant à l'adminiſtration de la Juſtice dans ce petit Canton il y un Senechal qui eſt le Marquis de Noe, un Juge Royal réſident à Caſtelnau qui a deux Lieutenans & qui vuide les affaires des quatre Vallées. MONTAUBAN. *Etat de la Juſtice.*

Après ce detail particulier des Elections & autres Païs dont la Generalité eſt compoſée, l'Auteur a jugé devoir donner une idée generale de ſes diverſes obſervations, mais comme l'uſage d'une Table m'a paru plus propre à l'execution de ſon deſſein que le diſcours qu'il y emploie je l'ai rédigé en la forme ſuivante.

Elections.	*Mandemens.*	*Feux.*	*Charités.*	*Peuple.*	*Taille.*	*Gros betail.*	*Menu betail.*	*Pipes de vin.*	*Couvens*	*Religieux.*	*Benéficiers.*	*Eccléſiaſtiques*
Montauban	83	1301	4000	80000	303214	82000	50000	50000	16	210	400	500
Cahors	204	1323	2500	95000	310813	7000	25000	60000	27	300	700	900
Figeac	134	1097	3360	60000	254279	8800	50000	5000	18	260	280	350
Villefranche	219	1297	4000	80000	305637	9000	40000	7000	16	230	550	750
Rodez	209	1057	700	85000	245578	3000	45000	9000	15	252	500	700
Millau	160	1238	2000	64000	284283	3500	20000	6000	14	128	550	800
Lomagne	165	954	6000	37600	222740	16000	60000	12000	19	187	350	500
Verdun	134	873	4400	48000	201598	17000	40000	30000	25	350	250	400
Armagnac	321	1141	10000	60000	267451	24000	13000	7000	21	330	600	700
Aſtarac	218	643	5000	33600	147689	14000	25000	20000	13	71	150	231
Commenge	345	1070	8000	50000	245357	20000	30000	6000	17	140	700	1000
Foix	128		6000	80000	20000	25000	40000	35000	14	120	220	300
Nebouzan	58		800		4500	2000	7000		5	46	58	90
4 Vallées			300	16000	4000	4000	10000		2	9	70	100
Total	2378	11994	57060	789200	2817139	235300	455000	247000	222	2633	5378	7321

Mais parce que cette Table eſt trop abrêgée pour contenir ce qui regarde l'Ordre Eccleſiaſtique, il eſt bon d'ajouter ici que la Generalité comprend une Metropole, 9 Egliſes Cathedrales, 36 Collegiales & 2 Chapitres Abbatiaux, 41 Abbaïes & autant de Prieurez de filles, 55 Prieurez principaux, outre un très-grand nombre de mediocres & même de plus petits, une très-grande quantité de Chapelles, dont l'Auteur a jugé le détail inutile & même très-difficile, 7 Seminaires & 15 Commandeurs de Malthe, outre quelques membres particuliers. *Remarques ſur l'état Eccleſiaſtique.*

A l'égard de l'adminiſtration de la Juſtice il eſt auſſi neceſſaire d'en dire quelque choſe de plus éxact que ce qui a été marqué dans les details précedens, l'Auteur obſerve en effet que toute, ou la plus grande partie de la Generalité, eſt du reſſort du département de Toulouſe & que la Loi univerſelle eſt le Droit Romain, ſauf quelques uſages particuliers, qui n'ont rien d'authentique, quoique fondez ſur une Juriſprudence commune & l'autorité des Arrêts : Que toute la Generalité eſt diviſée en quatre grandes Senechauſſées, qui ſont ſubdiviſées en 7 Préſidiaux, ſçavoir la Senechauſſée du Quercy, qui a deux Préſidiaux, Montauban & Cahors, celle de Rouergue qui en a auſſi deux, Villefranche, Rhodez ; celle d'Armagnac, qui en a deux autres, Leictoure & Auch ; & la Sénéchauſſée de Foix qui a celui de Pamiers, mais entre ces Sénéchauſſées, celle de Toulouſe comprend encore une grande partie des Elections de Commenge, de Lomagne & de Riviere-Verdun ; cette idée generale ſert à mieux éclaircir ce qui a été obſervé ſur la Juſtice à l'égard de châque Election. Quant au Gouvernement Militaire, l'Auteur dit que la Generalité eſt compriſe ſous le Gouvernement General de la Guienne, dont le Duc de Chevreuſe eſt pourvû, que le Comte de Sourdis y a fait les fonctions de Commandant juſqu'au temps qu'on y a établi un Maréchal de France pour une plus grande ſureté de la Province ; il faut néanmoins excepter de la Generalité la Comté de Carmaing, qui eſt du Gouvernement du Languedoc, quoiqu'elle paye ſes ſubſides dans l'Election *Sur la Juſtice.* *Sur le Gouvernement Militaire.*

MONTAUBAN. lection de Lomagnes. Le Marquis d'Ambrés eſt Lieutenant General pour le Roi de toute la haute Guienne, qui ſe reduit préciſement au département de Montauban, les Lieutenans de Roi particuliers, qui ont levé les Charges créées par l'Edit de 1695, ſont le Sieur de la Deveſe pour le Quercy, le Comte de Puſols dans la Haute Rouergue & le Marquis de Tauriac dans la baſſe ; les autres ſont encore vacantes. Le Baron de Fievrac a acheté le Gouvernement de Réalville dans l'Election de Montauban ; le Sieur de Meynard a acheté celui de l'Iſle en Jourdain dans Election de Lomagne ; le Sieur de Proheaque Conſeiller à Toulouſe celui de Muret. Les Gouverneurs anciens qui ont été conſervez nonobſtant la création, ſont le Duc de Rocquelaure à Leictoure, avec le Lieutenant de Roi, qui eſt le Sieur de Sauvillan, de la Maiſon de Mauleon & le Sieur de la Villette Paillerots à Saint Antonin en Rouergue.

Le Gouvernement particulier du Païs de Foix, vacant par la mort du Marquis de Mirepoix, a été rempli du..... Le Lieutenant de Roi de ce même Païs eſt le Sieur de Geres & le Gouverneur particulier de la Ville de Pamiers eſt le Marquis de Lordat, qui en a acquis le Titre ſuivant l'Edit. A l'égard de la Maréchauſſée de cette Generalité, l'Auteur dit qu'elle étoit du reſſort de celle qui avoit été créée Generale pour toute la Guienne & dont M^r. de Cavoye étoit pourvû, lorſqu'il en a remis la Charge entre les mains du Roy, qu'il y reſte néanmoins une Maréchauſſée Provinciale pour le Quercy dont le Chef doit reſider à Montauban & le Lieutenant à Cahors ; leur Compagnie eſt de 24 Archers : Qu'en Rouergue il y a deux Vice-Senechauſſées établies, l'une à Villefranche, dont la Compagnie eſt de 15 Archers & l'autre à Rhodez de 8 Archers & qu'en Armagnac il y a pareillement deux Vice-Senechauſſées, l'une à Leictoure de 12 Archers & l'autre à Auch de 8 ſeulement. L'Auteur traite enſuite de l'Arriere-ban & dit que la Convocation s'en fait par ordre du Roi devant les Senechauſſées ou Juges Mages des Provinces & que quoique régulierement parlant l'Aſſemblée Generale s'en dût faire à Montauban, comme Chef de la Generalité, neanmoins pour une plus prompte éxécution des ordres de S. M. elle s'eſt faite tantôt à Leictoure & tantôt à Auch, ſuivant les lieux où l'on deſtinoit de le faire ſervir. L'Auteur finit ce détail, en diſant que l'on a commandé pendant la derniere guerre juſqu'a 450 Matelots pour le ſervice de la Marine, en les prenant parmi les bateliers ordinaires des Rivieres qui traverſent le Departement & il ajoute que dans un beſoin en pourroit lever juſqu'à 600.

Marechauſſée.

De l'Arriere-ban.

Des Matelots.

J'ajouterai à cet Article, ce que l'Auteur rapporte dans un autre endroit, des Etapes de la Generalité, des Quartiers d'hyver & de la Nobleſſe ; ces differentes matieres ayant à mon avis un rapport eſſentiel au Gouvernement militaire, qui fait qu'elles ſont déplacées à la ſuite des Finances où l'Auteur les a miſes dans ſon Memoire. A l'egard des Etapes il dit que leur conſommation, pendant la guerre du Prince d'Orange, n'a pas monté à plus de 100 ou 120000 l. & que depuis la Paix elle n'a point paſſé 50000 l. il eſt vrai qu'il n'y comprend pas la dépenſe qui ſe fait au Païs de Foix pour le même ſujet par ce que cette petite Province la porte en pure perte & que l'on y leve une ſomme plus ou moins forte qui y eſt deſtinée pour tenir lieu des charges generales auxquelles elles ne contribuent pas ſi fortement que le reſte de la Generalité. L'Auteur ajoute à cela un detail des routes ordinaires des Troupes qui n'eſt pas de grande utilité. Puis paſſant à l'article des quartiers d'hyver, il dit que lon ne fait hiverner dans le Departement pour l'ordinaire que des Troupes de Cavalerie qui ſont logées ou par Compagnie dans tous les gros lieux, ou aſſemblées dans les Villes principales, à l'exception de Montauban, auquel cas on leur prépare des maiſons vuides en forme de caſernes, deſquelles le Roi paye le loyer ; les lits y ſont fournis par la Bourgeoiſie & elle en eſt payée comme d'un loüage ſur le pied de 21 s. 8 d. par mois pour chaque lit ; mais, le Pays de Foix ſouffre encore à cet égard une diſtinction facheuſe ſur le même principe du peu d'argent que le Roi en tire quoi qu'il ſoit eſtimé auſſi riche qu'aucune Election de la Generalité ; l'Auteur ajoute qu'en l'année 1699, il y avoit dans ſa Province ſix Regimens en quartier, l'un dans la Comté de Foix, dont 4 Compagnies à Pamiers & 4 à Foix, un autre dans la Gaſcogne, dont 4 Compagnies à Leictoure & 4 à Gimont, un autre dans le voiſinage de Montauban, dont 4 Compagnies à Moiſſac & 4 autres à Verdun, un autre partagé entre Cahors & St. Antonin ;

Etapes.

Quartiers d'hyver.

TABLE

DES

Matieres contenües dans le II. Volume.

Generalité de Rouen.

Hiſtoire du pays 1
Ses Rivieres & diviſions 2
Mines, Ponts, Chemins 3
Archevêché de Rouen 4
Chapitres, Abbayes, Prieurez ibid.
Evêchez d'Evreux & de Liſieux 6
La Nobleſſe 7
Gouvernement Militiare 8
Civil 9
Parlement de Rouen ib.
Autres Juſtices ib.
Amirautez, Charte Normande 10
Finances & Impots ib.
Domaine du Roi 12
Commerce & Manufactures ib.

Generalité de Caen.

ETenduë, ſituation & diviſion 15
Antiquitez ib.
Ancien Gouvernement 16
Conquêtes des Anglois en Normandie 17
Gouvernement Militaire ib.
Eccléſiaſtique 18
Judiciaire 19
Ancien Echiquier ib.
Hautes-Juſtices, Cour des Aydes, Amirauté Maîtriſes 20
Nobleſſe du Pays ib.
Election de Caen 21
Ses Hommes illuſtres 22
Election de Bayeux 23
Son Evêché & ſes Benefices ib.
Election de S. Lo 25
de Carentan 26
de Valogne 28
de Coutance 29
d'Avranches 32
de Vire 34
de Mortain 35

*Generalité d'*Alençon.

SES bornes & ſes Rivieres 37
Sa diviſion & ſes Forêts 38
Duché d'Alençon & ſon hiſtoire 39
Evêchez, Abbayes, Prieurez 40
Gouvernement Militaire 42
Gouvernement Civil ib.
Baillages, Juſtices, & Finances 43
Commerce & Manufactures 45
Naturel des Peuples 46
Foires, Marchez, Chemins ib.
Terres Seigneuriales. ib.

Province de Perche.

SES Rivieres, Diviſion & Terroir 48
Hiſtoire du Comté de Perche 49
Gouvernement Eccleſiaſtique ib.
Abbaye de la Trape ib.
Gouvernement Militaire 50
Gouvernement Civil 51
Finances & Revenus de S. M. ib.
Commerce 52
Terres Seigneuriales ib.

Province de Bretagne *ou Generalité de* Nantes.

SItuation & Rivieres 53
Hiſtoire Generale 54
Etat de l'Egliſe ib.
Abbayes, Prieurez, Cures 55
Etat Militiare ib.
Maréchauſſée, milices, defenſe de la côte 56
Gouvernement Civil ib.
Parlement, Préſidiaux & autres Juſtices 57
Monnoyes, Conſulats 58
Finances & Domaine ib.
Revenu des Etats 60
Etats de la Province & leur convocation 61
Commerce & Manufactures 64
Terres conſiderables ib.
Nantes & ſon Evêché, ſon commerce, &c. 65
Grandes Terres & Nobleſſe 68
Vannes & ſon Evêché, ſon commerce & ſes manufactures 69
Evêché de Leon & ſon commerce 71
Evêché de Treguier 72
Duché de Ponthrieux 73
Evêché de Brieux 74
Evêché de S. Malo ib.
Son Commerce 75
Evêché de Dol 77
Nombre des Peuples 78
Obſervations generales ib.
Obſervation ſur les Huguenots ib.
Sur le Genie des Peuples de Bretagne 79

Generalité de Poitiers.

CEnſure contre l'Auteur du Mémoire 80
Situation du Poictou, ſes habitans, & ſon terroir 81
Hiſtoire generale ib.
Etat de l'Egliſe 93
Evêché de Poitiers ib.
Ses Abbayes, &c. ib.
Gouvernement Militaire 95
Election de Poitiers ib.
Antiquitez de la Ville 96

Montmorillon 99
Rochechouard, Sivray, & Lufignan 100
Parthenay 101
Terres principales de l'Election de Poitiers ib.
Chatelleraud & ſes terres, 102
Election de S. Maixent 104
de Niort 105
de Fontenay 106
des Sables d'Olonne 107
de Thouars 108
de Mauleon 109

Generalité de la Rochelle.

SON étenduë, ſes Iſles, & Rivieres 112
Son Terroir & ſes produits 113
Inclinations du Peuple ib.
Manufactures & Commerce 114
Evêché de la Rochelle & de Xaintes 115
Détail des Abbayes, &c. ib.
Gouvernement Militaire 116
Gouvernement Judiciaire 117
Finances, Tailles, Aydes, &c. ib.
Abus à reformer touchant les Huguenots 118
Caractere des Moines & des Curez ib.
Deſcription de l'Aunis 119
De la Rochelle ib.
De Rochefort 120
Benon, Noaillé, Pauléon 122
La Xaintonge & ſon hiſtoire ib.
Xaintes, S. Jean d'Angely 123
Taillebourg. Bronage, Tonnay-Charente, Soubiſe 124
La Tour de Cordouan 125
L'iſle d'Oleron ib.
Barbeſieux, Coutras, Cognac 126
Nobleſſe du Pays ib.

Generalité de Limoges.

BOrnes, diviſion, Rivieres 127
Produits du Terroir 128
Charactere des Peuple 129
Leur Religion ib.
Etat de l'Egliſe ib.
Evêché de Limoges & Abbayes ib.
Evêché de Tulles 131
Governement Militaire ib.
Etat de la Juſtice, Tribunaux 132
Limoges & ſon hiſtoire 133
Tulles, & ſon territoire 134
Turenne, ſon hiſtoire 136
Le Baſſe Marche, & ſon hiſtoire 137
Etat Eccléſiaſtique & Militaire 138
L'Angoumois, & ſes Rivieres ib.
Ses productions 139
Son Papier 140
Charactere du Peuple 141
Evêché d'Angouleſme, Chapitres & Abbayes, &c. ib.
Gouvernement Militiaire & Judiciare 142
Angouleſme, & ſon hiſtoire 143
La Rochefoucaud, Verteuil, Ruffec, Confolent, Chabannois 145
Finances de la Generalité 147
Domaine 148

Generalité de Tours.

SON étenduë & ſa diviſion 150
Gouvernement Militaire 151
Gouvernement Civil ib.
La Touraine propre 152
Ses Rivieres & ſa Navigation ib.
Son Climat & ſon terroir 153
Caractere des peuples 154
Nobleſſe du pays ib.
Manufactures de Laine & de Soye 155
Tours 156
Amboiſe, Loches 157
Chinon, Loudun 158
Chatillon, Montrichard, Langeais 159
Terres titrées ib.
Diocèſe de Tours & Abbayes 164
Province d'*Anjou* 167
Son hiſtoire generale ib.
Ses fruits, Mines & Forêts 168
Gouvernement Militaire & Civil ib.
Nobleſſe ib.
Angers, & ſon Univerſité 169
Beaugé, la Fléche 170
Chateau-gontier, Montreuil, Bellay 171
Saumur & ſon ancien état du tems des Huguenots 172
Richelieu 173
Villes & terres titrées ib.
Diocèſe d'Angers & Abbayes 181
Province du *Maine* 183
Ses bornes & ſes rivieres ib.
Hiſtoire generale 184
Qualitez du pays ib.
Caractere des peuples 185
Manufactures ib.
Nobleſſe ib.
Gouvernement Militaire & Civil 186
Ville & Election du Mans ib.
de Laval ib.
de Mayenne 188
Chateaux du Loir 189
Terres titrées ib.
Diocèſe du Mans & Abbayes 196

Generalité de Bourges.

SES bornes & ſon hiſtoire generale 199
Son étenduë & ſes rivieres 200
Caractere du peuple ib.
Etat de l'Egliſe ib.
Arrhevêché de Bourges ib.
Abbayes, Chapitres 201
Univerſité 202
Gouvernement Militaire & Civil 204
Singularité remarquable 204
Finances, Revenus du Roi ib.
Commerce & Manufacture de Bourges 208
Enrichemont, Aubigny 209
Sancerre, Mehung 210
Election de la Charité 211
Iſſoudun ib.
S. Amand 212
Chateauroux 213
Blanc ib.
Châtre 214
Huguenots ib.
Nobleſſe 215
Grans chemins 216

Generalité du Bourbonnois *ou de* Moulins.

SES bornes & ſon étenduë 217
Ses rivieres & ſon climat 218
Caractere des peuples ib.
Mines & eaux minerales 219

Hiſtoire du Bourbonnois ib.
du Nivernois 220
de la Marche ib.
Moulins & ſes raretez 221
Autres Villes 222
Etat de l'Egliſe & Abbayes 223
Gouvernement Militaire ib.
Nobleſſe du Pays 224
Etat de la Juſtice 225
Nevers & ſon territoire 226
Son Evêché & Abbayes 228
Gouvernement Militaire ibid.
Villes de la Haute Marche 230
Pays de Combrailles 232
Demembremens de l'Auvergne 233
Finances de la Generalité 234
Droits & impôts 235
Recoltes & productions du pays 238
Obſervations generales 239

Province d' Auvergne *ou Generalité de* Riom.

BOrnes, Climat, Caractere des Habitans 242
Ses Rivieres & ſa Fertilité 243
Marais, Mines, Eaux Minerales, 244
Huguenots ib.
Diviſion de l'Auvergne par Elections 245
Clermont, Riom ib.
Iſſoire, Uſſon, Ambert, Brioude, S. Germain, 246
S. Flour, Aurillac, &c. 247
Evêché de Clermont 248
de S. Flour ib.
Chapitres, Collégiales, &c. 249
Seminaires & Colléges 252
Nobleſſe & terres titrées ib.
Duché de Montpenſier ib.
Hiſtoire generale de l'Auvergne 254
Poſſeſſion du Duc de Bouillon en Auvergne 256
Etat du Finances 263
Commerce 265

Generalité de Montauban.

SOn Etenduë 269
Ses Rivieres 270
Qualitez du Terroir 271
Hiſtoire generale du pays ib.
& de la Comté d'Armagnac 273
Ville de Montauban, &c. 274
Evêché de Montauban, &c. 275
Etat de la Juſtice 276
Cahors & ſon Election ib.
Evêché de Cahors, &c. 277
Election de Figeac 278
Etat de l'Egliſe, Chapitres, &c. 279
Election de Villefranche 280
Chapitres & Abbayes 281
Election de Rhodez ib.
Chapitres & Abbayes 282
Election de Milhau 283
Evêché de Vabres & Abbayes 284
Election de Lomagne 285
Evêché de Leictoure & Abbayes 286
Election de Riviere Verdun ib.
Evêché de S. Bernard & Abbayes 287
Election d'Armagnac ib.
Archevêché d'Auch & Chapitres 288
Election d' Aſtarac & ſes Abbayes 289
Election de Commenges, &c. 290
Evêchez de Conferans & Lombez ib.
Le Pays de Foix 291
Pamiers, Carla, & Lezat ib.
Evêché de Paniers, &c. 292
Le Nebouſan & ſon produit 293
Etat de l'Egliſe & Abbayes 294
Les quatre Valleés ib.
Etat general de la Generalité 295
Remarques generales ib.
Nobleſſe 297
Huguenots 298
Feu & Eclugue 300
Cadaſtre & Compoids ib.
Etats du Comté de Foix 301

Generalité de Perpignan *ou Province de* Rouſſillon.

SItuation, bornes, diviſion 304
Perpignan & ſon Evêché 305
Gouvernement Militaire 307
Nobleſſe du Pays 308
Juſtice du Pays 309
Finances 310
Qualitez du Terroir 313
Genie & Caractere des peuples 315

Generalité de Bordeaux.

ETenduë, bornes, rivieres 317
Idée generale de la Guienne 318
Son Hiſtoire 319
Hiſtoire particuliere du Perigord 323
Du Marſan & de Bigorre 324
Archevêché de Bordeaux, 325
Chapitres, Abbayes, Prieurez 326
Evêché de Dax, d'Aire, de Tarbes, & de Bazaz, 328
Univerſité & Colléges 329
Gouvernement Militaire ib.
Places fortes ib.
Etat de la Juſtice 331
Parlement de Bordeaux ib.
Duché d'Albret 332
Table de Marbre 333
Finances ib.
Impoſitions de la Taille 335
Coutume de Bayonne 336
Détail de la Généralité 337
Commerce de vins 338
Bayonne & ſon Commerce 339
Ses vignobles 340
Elections de Perigueux, de Sailar & d'Agen 341
de Condom, 342
de Lannes 343
La Bigorre & ſes ſingularitez 344
Tarbe & ſon Evêché ib.
Le Marſan, le pays de Labour & de Soulle 345
Détail de la Nobleſſe 346

Generaltié de Pau.

BOrnes, étenduë, rivieres 348
Diviſion 349
Qualitez du Pays 350
Caractere des Peuples ib.
Hiſtoire du Bearn ib.
Gouvernement Civil & ſes Etats 351
Hiſtoire de la Religion 353
Etat du Clergé ib.
Evêché de Leſcar ib.
Gouvernement Militaire 354

Parlement

Parlement ib.
Etat de la Nobleſſe 355
Baſſe Navarre ib.
Etats du Pays ib.
Clergé de baſſe Navarre 357

Generalité de Lyon.

ETenduë, Situation, Climat 358
Ses Forêts & ſon produit 359
Ses Rivieres & Ponts 360
Caractere des habitans 361
Nobleſſe & maiſons principales ib.
Hiſtoire generale & particuliere 364
Hiſtoire du Forez 365
Hiſtoire du Beaujolois ib.
Principauté de Dombes 366
Hiſtoire du Rouannois & Maiſons Seigneuriales ib.
Etat de l'Egliſe dans la Generalité 371
Egliſe de Lyon ib.
Archevêché, Chapitres, &c. 372
Des Huguenots 376
Gouvernement Militaire ib.
Gouvernement Judiciaire 378
Baillages & Maîtriſes 380
Finances & Domaine 382
Commerce & Foires de Lyon 389
Remarques ſur ſon Commerce avec Geneve 395

Generalité du Dauphiné.

BOrnes & Rivieres 397
Diviſion de la Province 398
Terroir, Eaux, & Mines ib.
Caractere des habitans ib.
Huguenots 400
Villes, Bourgs, Chemins ib.
Commerce & Manufactures 402
La Taille 404
Ordre Judiciaire du Pays 407
Le Parlement ib.
Préſidial de Valence 409
Autres Tribunaux 410
Etat de l'Egliſe 412
Archevêché de Vienne ib.
Chapitres, Abbayes 413
Evêché de Grenoble, &c. 416
Grande Chartreuſe 417
Dioceſe de Valence ib.
Evêché de Die 418
Evêché d'Embrun ib.
Evêché de Gap 419
Etat Militaire 420
Nobleſſe ib.
Hiſtoire generale du Dauphiné 425
Tributs Romains 427
Ancienne Nobleſſe 440
Dénombrement des peuples 443

Generalité de Provence.

SEs bornes, température, fertilité 445
Caractere des peuples 447
Aix, Arles 448
Marſeille 450
Apt, Siſteron, Fréjus 452
Taraſcon, Toulon, S. Maximin, &c. 453
Terres titrées 455
Principauté d'Orange 457
Evêché du Fréjus ib.
Hiſtoire Generale 465
Univerſité d'Aix 480
Gouvernement Militaire & Civil 481 ib.
Nobleſſe du Pays 483
Gouvernement Judiciaire 493
Parlement d'Aix ib.
Juridiction des Monnoyes 495
Aſſemblées generales 496
Détail des Communautez, feux & impoſitions 498

Province du Languedoc *ou Generalitez de* Toulouſe, *& de* Montpellier.

BOrnes, Etenduë, Rivieres, Canal des deux Mers 505
Ports de Mer 509
Haut Languedoc & ſon Climat 511
Caractere des Habitans 512
Hiſtoire generale 513
Etat Eccléſiaſtique ib.
Archevêchez de Narbonne, & de Toulouze 517
Archevêché d'Alby 518
Evêchez ib.
Leurs Abbayes 521
Univerſitez 524
Colléges & Hopitaux 525
Nouveaux Convertis 526
Gouvernement Militaire 528
Nobleſſe & ſes Moeurs 530
Gouvernement Judiciaire 535
Origine des Baillages & Senéchauſſées 536
Juriſprudence du Languedoc & Franc-aleu 539
Etats du Languedoc 542
Droits du Roi 548
Son Domaine 555
Duchez du Languedoc 556
Gabelles 557
Commerce 561
Maniere de faire la Soye 564
Dioceſes de Toulouze ib.
Montauban ib.
Riez, Aleth, Commenges 566
Mirepoix, S. Papoul, Lavour
Caſtres, Alby 567
S. Pons, Narbonne, Carcaſſonne 568
Beziers, Lodeve, Agde 569
Montpellier 570
Niſmes & ſes Antiquitez 571
Uſez 573
Le Vivarais ib.
Mendes & Alais 575
Le Velay 577
Obſervations ſur les Reglemens du Commerce. 580

Fin de la TABLE *du* II. TOME.